

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

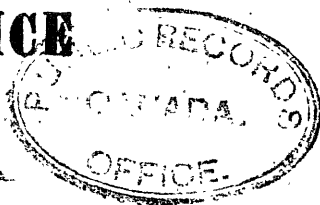
10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

APPENDICE, N° 5,

DU

ONZIÈME VOLUME.

APPENDICE



DU

ONZIÈME VOLUME DES JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

DEPUIS LE 19 AOUT 1852, JUSQU'AU 14 JUIN 1853, CES DEUX JOURS INCLUS, ET
DANS LA SEIZIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME

LA REINE VICTORIA.

ETANT LA PREMIÈRE SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION, 1852-3.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vol. 11.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, RUE ST. JOACHIM, HAUTE-VILLE, — QUÉBEC.

0 921993

ÉDUCATION,

BAS-CANADA.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative du 9 avril 1853; demandant Copie de tous les rapports, représentations et suggestions que les inspecteurs d'écoles ont pu faire ou adresser au surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, ainsi que de toute la correspondance qui a eu lieu entre le surintendant et les inspecteurs d'école depuis la nomination de ces derniers.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 27 avril 1853.

RAPPORT du Surintendant de l'Education, accompagnant les Rapports des Inspecteurs d'Ecole et la correspondance qui a eu lieu entre le Surintendant de l'Education et les Inspecteurs d'Ecole, depuis qu'ils sont en office.

(Copie.)

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal, 20 avril 1853.

L'hon. A. N. MORIN,
Secrétaire Provincial, etc., Québec.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre, avec la présente, pour l'assemblée législative, copie des rapports des inspecteurs d'école et de la correspondance qui a eu lieu entre ces officiers publics et le département de l'instruction, depuis qu'ils sont en office.

Comme il était convenable d'accompagner ces derniers et nombreux documents d'un rapport explicatif et de certaines considérations, sur le sujet important qui nous préoccupe, je n'ai pas manqué de remplir ce devoir.

J'ai maintenant à vous prier de vouloir bien le soumettre, en même temps, à l'appréciation bienveillante de l'assemblée.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. B. MEILLEUR, S. E.,

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal, avril 1853.

L'hon. A. N. MORIN,
Secrétaire Provincial, etc., Québec,

Monsieur,—En conformité de l'ordre de l'assemblée législative, me demandant de transmettre copie des rapports de messieurs les inspecteurs d'école, et de toute correspondance entre eux et ce bureau, depuis qu'ils sont en office, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joints ces derniers documents classés en quatre cahiers, comprenant :

- 1o. Le présent rapport accompagnant.
- 2o. Copie de mes instructions et lettres circulaires générales, adressées aux inspecteurs.
- 3o. Copie de la correspondance qui a eu lieu entre les inspecteurs et ce bureau, depuis qu'ils sont en office. *
- 4o. Copie des rapports qu'ils ont transmis à ce bureau.

La correspondance est très étendue, et prouve le nombre considérable d'affaires ayant rapport au fonctionnement de la loi d'éducation primaire, dont les inspecteurs ont eu à s'occuper. Ils ont rempli avec zèle et prudence les devoirs qui leur ont été dévolus ; et, généralement, ils sont parvenus, à l'aide de ce bureau et des amis de la cause sur les lieux, à régler les difficultés qu'ils ont rencontrées, et à faire fonctionner cette loi, à la satisfaction des parties intéressées.

Cette correspondance, de la part des inspecteurs éloignés de ce bureau, a été aussi très active, et les parties intéressées ayant continué, nonobstant, de correspondre avec moi généralement, comme à l'ordinaire, au sujet des difficultés existantes, elle prouve encore que le ministère des inspecteurs, au lieu d'avoir diminué le travail de ce bureau, a eu l'effet de l'augmenter considérablement.

Quant aux inspecteurs résidant dans le district de Montréal, de fréquentes entrevues ont suppléé avantageusement à la correspondance, et il est résulté de notre administration conjointe une somme de bien qui sera sans doute appréciée par tous les hommes justes, qui sont bien disposés à l'égard de la loi d'éducation et du grand objet qu'elle a en vue d'atteindre.

Dans tous les cas, j'ai fait des efforts constants pour utiliser le ministère des inspecteurs, en leur donnant, d'une manière ou d'une autre, toutes les explications dont ils pouvaient avoir besoin, en portant les parties intéressées à mettre en eux leur confiance, et à coopérer franchement avec eux pour faire fonctionner avantageusement la loi.

Mon intention était de faire connaître les travaux des inspecteurs et leurs suggestions, en mettant devant la législature leurs rapports mêmes dans toute leur

* En conformité d'une recommandation du comité permanent des impressions, ordre a été donné que cette partie du rapport ne fut pas imprimée.

intégrité. De sorte que, si la demande que m'en fait l'assemblée législative n'est pas prématurée, elle est au moins une anticipation sur ma détermination de la faire, quand même, pour la session du prochain parlement. Pour preuve de cet avancé, je prends la liberté de vous référer à mes lettres circulaires No. 1, en date du 7 mai, et No. 4, en date du 33 octobre derniers, adressées aux inspecteurs.

Quant à la correspondance qui a eu lieu entre les inspecteurs et ce bureau, n'ayant pas toujours eu un caractère officiel, surtout dans le début, je ne me serais pas cru autorisé à lui donner publicité, et je ne voyais même aucune utilité à le faire.

En effet, le système d'inspection étant nouveau, et les inspecteurs, appelés à le mettre en pratique, étant, pour la plupart, des hommes sans l'expérience de la chose, la correspondance qui a eu lieu entre eux et ce bureau, relativement aux obstacles qu'ils ont rencontrés, et aux difficultés qu'ils ont eu à aplanir pour les surmonter, est nécessairement d'une nature privée et confidentielle.

Lancés, dans bien des localités, au milieu d'hommes préjugés et agités, que des intérêts divers mettaient en conflit et en opposition les uns aux autres et à la loi, les inspecteurs ont cru devoir désigner les personnes et les choses par leurs noms respectifs, et en parler quelquefois avec cette liberté que l'intérêt de l'éducation demande. Sincères et dévoués à la cause dont ils sont chargés de promouvoir les intérêts, ces fonctionnaires ont senti le besoin de cette liberté, et ils en ont fait usage. De mon côté, j'ai dû agir de la même manière, pour les mêmes fins. Souvent même il n'y aurait pas eu moyen de s'entendre sans cela, ni d'opérer le bien qu'on attendait de leur administration; car, les inspecteurs ont eu parfois une opposition personnelle à combattre, et ont rencontré des influences, opposées au fonctionnement de la loi d'éducation, très difficiles à vaincre.

D'ailleurs, vous verrez avec satisfaction l'empressement avec lequel, de la part de ce bureau, j'ai répondu à l'appel des inspecteurs, et à la confiance avec laquelle ils se sont adressés à moi, dans les circonstances difficiles. Ma coopération leur a été donnée toujours sans délai, et je puis vous dire qu'ils ont su en tirer bon parti, dans l'intérêt de la cause.

Dans presque tous les cas, les inspecteurs ont réussi à mettre plus d'ordre dans les actes de délibérations des commissaires d'école, surtout dans la tenue des comptes; et, cela, à la grande satisfaction des contribuables. Car, c'est là un point bien important. Partout où les affaires d'argent ont été bien réglées, la loi s'est popularisée de jour en jour, et souvent on a obtenu des contributions généreuses pour l'établissement d'écoles supérieures.

Les inspecteurs se sont étudiés aussi à pourvoir mieux les diverses écoles des choses nécessaires, suivant les instructions que je leur ai données à cet effet. Là, comme ailleurs, leurs recommandations ont été écoutées favorablement, et déjà, dans le plus grand nombre des municipalités scolaires, les commissaires d'école et les autres amis de l'éducation sur les lieux les ont mises à effet.

Les inspecteurs ont pareillement réussi à mettre la loi en opération dans nombre de municipalités où elle ne fonctionnait pas auparavant; et il n'y a pas à douter que leurs efforts n'obtiennent tous les jours un succès plus complet et plus important.

La loi opère, ou est en voie d'opérer utilement, dans trente-cinq municipalités scolaires où elle ne fonctionnait pas, pendant les périodes d'instruction dont j'ai fourni les tableaux dans mon dernier rapport à la législature: de sorte qu'on aura bientôt des écoles dans toute les municipalités où il n'en existe pas encore, et qu'on verra celles où la loi fonctionne s'améliorer d'année en année, comme la chose se fait dans le plus grand nombre des municipalités.

Les inspecteurs ont aussi amené les commissaires d'école à faire un choix bien plus convenable d'instituteurs et d'institutrices. Partout, les incapables ont été signalés comme tels, et, en conséquence, presque invariablement mis de côté. Quoiqu'il existe encore quelque chose à désirer sous ce rapport, il y a évidemment beaucoup de progrès.

La pratique des inspecteurs de n'accorder que des certificats temporaires aux instituteurs et institutrices qui n'étaient pas suffisamment qualifiés, aux termes de la loi, a eu un excellent effet. Partout, ils font de grands efforts pour s'instruire et pour répondre convenablement aux exigences de la loi sous le rapport des qualifications exigibles.

Cependant, les instituteurs bien qualifiés ne sont pas encore tous munis de diplômes : les uns, parce qu'il leur a été encore impossible de se présenter devant les bureaux d'examineurs, faute de moyens, ou à cause des distances à franchir et de l'impraticabilité des chemins, en hiver ; les autres, parce qu'ils sont des hommes appartenant aux professions libérales, et qui, n'ayant pas l'intention de continuer à tenir école, n'ont pas voulu subir un examen comme instituteurs.

Dans l'un et l'autre de ces deux cas, les inspecteurs, ne consultant que l'intérêt bien entendu de l'éducation, ont permis aux commissaires d'école de continuer dans leur emploi, pour cette année, ces deux espèces d'instituteurs ; et j'ai raison d'être convaincu qu'il en résulte le même bien.

Dans un certain nombre de cas, les commissaires d'école ont souffert, à la tête des écoles, des instituteurs, mais surtout des institutrices qui ne sont pas convenablement qualifiés, parce que, d'un côté, les commissaires d'école ne pouvaient s'en procurer d'autres, et que, d'un autre côté, toujours ces instituteurs et institutrices étaient assez instruits pour répondre au besoin actuel des enfants, eu égard à leur âge et à leur degré d'avancement. Car, lorsque les enfants sont très jeunes et peu avancés, il n'est pas nécessaire d'avoir, pour les instruire, des personnes aussi instruites que lorsqu'ils sont plus âgés et plus avancés.

Souvent aussi, les commissaires d'école n'ont véritablement pas les moyens de se procurer les services de personnes toutes instruites, aux termes de la loi, pour toutes les écoles tenues sous leur contrôle.

Dans ces cas d'obstacles invincibles à se procurer les services de personnes bien qualifiées pour tenir écoles, il a été jugé plus prudent, dans l'intérêt bien entendu de l'éducation, d'avoir des écoles médiocres, que de ne pas en avoir du tout, suivant la dernière partie de la 55^{me} clause de l'acte 9 Vic., chap. 27.

La surveillance, exercée par les inspecteurs, a eu le même effet favorable sur l'exactitude des instituteurs et des institutrices, dans l'exécution de leurs devoirs. Il y a eu plus de régularité dans l'accomplissement de leur tâche, plus de décorum dans leur comportement, meilleure tenue chez les enfants, et plus d'ordre et de propreté dans les écoles.

Suivant mes recommandations, les inspecteurs se sont aussi efforcés de faire comprendre aux commissaires d'école l'importance de l'établissement d'écoles modèles et d'écoles académiques, partout où ils ont jugé qu'on pourrait supporter de semblables établissements. Vous trouverez, dans mes instructions adressées aux inspecteurs, mes recommandations à cet effet, et dans quelques uns de leurs rapports, que je ne saurais trop appuyer, dans l'intérêt de la cause, vous verrez la preuve de l'attention particulière qu'ils ont donnée à ce sujet.

L'établissement d'une école supérieure ou de grammaire, à laquelle on attacherait un certain lopin de terre, afin de pouvoir y enseigner l'horticulture et l'agriculture, d'une manière théorique et pratique, aurait sans doute un effet bien avantageux au pays. Aussi, me suis-je, de tout temps, fait un devoir de recommander cet enseignement dans nos écoles ; et il est des inspecteurs qui ont donné à cette re-

commandation tout le poids de leur influence. Le pays devra leur en savoir gré.

Les écoles, où l'on enseignerait ainsi l'agriculture, seraient des pépinières d'où l'on verrait sortir une foule d'hommes capables, ayant du goût et de l'aptitude pour l'agriculture, le commerce, et pour les divers genres d'industrie honnêtes et profitables.

Ces écoles seraient encore un moyen de subsistance pour les instituteurs qui en seraient chargés, autant que d'enseignement utile à leurs élèves, dans l'esprit desquels ils inculqueraient, en même temps, du goût pour l'embellissement de nos campagnes, et la pratique des moyens propres à en rendre les établissements agréables, autant que commodes et profitables.

J'ai eu occasion de parcourir deux excellents ouvrages sur l'agriculture, dont l'un, par M. Ossaye, peut servir de livre de lecture, et l'autre, par un membre du clergé catholique canadien, de livre classique, dans toutes nos écoles élémentaires.

Notre pays étant essentiellement agricole, une éducation agricole devrait faire partie de l'éducation pratique donnée à notre jeunesse, et tous les moyens d'établissement, sur les terres incultes sises dans les townships, devraient lui être offerts simultanément.

Or, outre l'octroi de ces terres par le gouvernement, aux conditions les plus favorables, à nos jeunes gens, pour les engager à s'y établir, il me semble que la législature devrait se charger des frais des principales voies de communication à travers les townships nouveaux, et d'y faire bâtir un moulin banal, une chapelle et une maison d'école, à l'endroit le plus central et le plus propre à faciliter l'établissement des terres.

La considération des dépenses, dans lesquelles ces établissements publics entraîneraient nécessairement le Gouvernement provincial, se rattache, jusqu'à un certain degré, à l'éducation de la jeunesse, et c'est sous ce rapport seulement que je réclame le droit d'en dire ici quelque chose. Mais, sous le rapport de l'économie politique, je suis d'opinion que le gouvernement trouverait dans le résultat des établissements particuliers, qui, par ces moyens accordés dans le début, se feraient bientôt facilement dans les townships, surtout dans ceux de l'est, de quoi se rémunérer amplement des frais de communication et de la construction des édifices susdits. Ces établissements particuliers seraient, en peu d'années, nombreux et prospères, et les produits abondants que leurs habitants donneraient au commerce, et les articles de consommation qu'ils lui demanderaient en échange, seraient la source féconde d'un remboursement certain, avec de bons intérêts.

Il vaudrait autant et mieux risquer l'emploi de certains capitaux, pour faciliter de semblables établissements, dans les townships, que pour toute autre chose. D'ailleurs, ce serait le moyen d'empêcher l'émigration de nos jeunes gens aux pays étrangers.

Mais je sens que pour développer convenablement cette proposition, il faudrait m'éloigner trop, et inutilement sans doute, du sujet qui doit m'occuper exclusivement. C'est pourquoi, je reviens aux écoles modèles et aux écoles académiques.

Il ne faut pas se laisser effrayer de la dépense de quelques milliers de louis qu'entraîneraient ces établissements. Il ne faut pas trop, non plus, se préoccuper de ce que coûterait un établissement, lorsqu'on a raison d'être convaincu qu'il contribuerait infailliblement au bien et à l'avancement moral et matériel du peuple, à sa prospérité, à son bonheur et à sa réputation comme tel. Dans ce cas, il ne serait pas longtemps sans pouvoir rembourser, avec profit, les dépenses encourues pour de semblables établissements, par le développement nouveau qu'il donnerait à toutes les ressources du pays.

Ces établissements seraient d'autant plus importants, qu'à part de l'éducation générale qu'on y donnerait, on s'y occuperait aussi de l'agriculture, industrie à laquelle est si essentiellement attachée la prospérité du pays.

Tous ceux qui ont quelques notions d'agriculture savent que, assez généralement, les produits du sol pourraient être plus que doublés, au moyen d'un système de culture mieux entendu et plus économique. Cette considération seule peut suffire pour empêcher qu'on ne recule devant la dépense de quelques milliers de louis, lorsque le résultat à obtenir est si important.

En outre, il est évident que la somme appropriée aujourd'hui à l'éducation primaire, est trop modique. La population a considérablement augmenté, depuis son appropriation. On sent aussi le besoin d'une éducation plus soignée et plus solide que celle qu'on donne généralement dans nos écoles, et qu'il faudrait une éducation telle que celle qu'on pourrait donner dans les établissements dont je parle plus haut. Il faudrait pour cela de nouveaux fonds.

J'espère que la législature comprendra toute l'importance de la chose, et qu'elle ne reculera pas devant cette nouvelle dépense, en vue de l'utilité de son objet. Ce sera répondre au besoin senti par toutes les classes de notre société, et aux efforts si généreux, si louables, que font généralement les amis de la cause pour y subvenir.

Partout l'on se dit qu'il manque quelque chose à notre système d'éducation. Il y a un espace trop grand entre l'éducation donnée dans nos écoles primaires, et la haute éducation donnée dans nos 12 collèges. En proportion de notre population, nous avons trop d'éducation classique et trop peu d'éducation académique, et notre éducation primaire n'est pas encore tout ce qu'elle devrait être.

Il nous faut donc des écoles intermédiaires, des écoles académiques, dans lesquelles nos enfants pourront acquérir facilement toutes les connaissances nécessaires au développement général de nos ressources agricoles,—industrielles et commerciales.

Oui, je regarde l'éducation qu'on reçoit dans nos écoles-modèles et académiques comme la plus utile et la plus désirable : c'est elle qui, convenablement associée à l'éducation morale et religieuse, répond le mieux aux besoins de nos jeunes sociétés. Elle est plus solide que l'éducation élémentaire et généralement plus pratique que l'éducation classique. Elle convient par conséquent mieux à toutes les classes de la société ; moins celles qui comprennent les professions libérales, qui toujours sont plus que pourvues par nos collèges ; et, ce qui est d'une grande importance, c'est que l'éducation académique prend bien moins de temps.

Or, on ne saurait trop économiser le temps : car le temps, c'est de l'argent.

Il faut en outre que le jeune homme soit tiré de bonne heure des écoles, et, de même, brisé au travail manuel, sans quoi, il lui répugnera de s'y livrer. C'est probablement ce qui fait que si peu de nos jeunes gens, au sortir de nos collèges, ne cherchent à embrasser autre chose que les professions libérales, bien que sans cesse ils entendent dire qu'elles sont partout encombrées, et que, pour le plus grand nombre, on ne peut plus qu'y véter. Je fais allusion à ce fait, dans ma recommandation de l'ouvrage à l'usage des écoles, intitulé : "Guide de l'Instituteur."

Il en coûte à nos jeunes gens sortant de nos collèges de se livrer au travail manuel, pour la première fois, à l'âge où ils sont alors rendus.

Il en coûte aussi, à cet âge, d'entrer dans un comptoir ou dans un atelier, et encore plus de s'astreindre à tout ce qu'exigent les premières années d'apprentissage.

Cependant, ce sont des hommes suffisamment instruits pour ces genres d'occupations dont nous avons le plus besoin, et pour plusieurs autres encore qui en dépendent. C'est avec ces hommes là que nous pourrions former un peuple prospère et heureux. Je dis plus : dans l'intérêt de la tranquillité du pays et de la stabilité de nos institutions, nous devons faire tous nos efforts pour faire participer la classe moyenne qui, chez tous les peuples civilisés, forme en quelque sorte le nœud de la nation, à cette espèce d'éducation qui est celle des affaires.

Sans les écoles-modèles et académiques, il est bien à craindre qu'une grande partie des dépenses que l'on fait aujourd'hui, et auxquelles le gouvernement et les habitants contribuent pour répandre l'éducation, soit sans résultat général.

C'est l'éducation pratique qu'il faut à nos jeunes gens, parce qu'elle est celle des affaires, et qu'à moins de les rendre habiles à prendre sciemment part dans toutes les transactions de la vie active, dans tous les genres d'industrie honnête, le but qu'on se propose, au moyen de notre loi des écoles primaires, ne serait que faiblement atteint.

Dans ce cas, nos jeunes gens qui, certes, ne manquent pas d'intelligence naturelle, seraient, nonobstant, en grande partie, exposés à être humiliés par leur infériorité, sous le rapport de l'instruction, à devenir des prolétaires exclus des premiers emplois,—sans pouvoir participer avantageusement aux meilleures sources de gain, ni contribuer honorablement à leur forme de gouvernement.

Je crois donc devoir recommander humblement l'établissement d'écoles-modèles et académiques dans chaque localité centrale et populeuse, par tout le pays. J'ose inviter les honorables membres du parlement, et même tous ceux qui en dehors prennent intérêt à la prospérité du pays, à étudier la question, pendant la vacance, afin d'être, de part d'autre, prêts à en venir à une conclusion favorable, à la prochaine session du parlement.

Les quelques académies que nous possédons, ne répondent pas au besoin même des localités où elles sont sises; d'abord, parce qu'elles consacrent un temps considérable à l'enseignement des langues mortes dont la connaissance est de bien peu d'utilité à ceux qui se destinent à la vie agricole, industrielle et commerciale; et, en second lieu, parce que ces institutions n'ont pas ce caractère d'uniformité et de responsabilité qu'elles devraient avoir.

Je sens que je me suis un peu éloigné du but que je m'étais proposé dans ce rapport. Je ne voulais qu'insister sur l'importance d'une surveillance locale, de quelque genre qu'elle soit, pour le fonctionnement efficace de la loi; mais j'ai cru ne devoir pas laisser échapper l'occasion de dire un mot sur la question que je viens de signaler à l'attention bienveillante des autorités législatives, afin de les mettre devant le public, convaincu que tous les amis du pays sentent comme moi l'importance et l'opportunité des établissements que je recommande de faire dans l'intérêt de tous.

Le ministère des inspecteurs, ou de tout officier qui exercera la surveillance requise sur les lieux, est, dans mon opinion, d'une nécessité indispensable, au moins dans les localités où la loi ayant rencontré de l'opposition, il y aura encore, pendant un certain temps, quelques difficultés à aplanir.

Le succès obtenu dans le Haut-Canada est dû, en grande partie, à l'appui que M. le surintendant pour cette section de la province a rencontré, heureusement, dans les conseils municipaux et dans les surintendants locaux qu'il a su lui-même diriger d'une manière habile.

Je crois devoir me permettre ces réflexions pour mieux faire sentir l'injustice qu'il y a, avec des moyens administratifs plus limités, et dont quelques uns ne font, pour ainsi dire, que commencer d'être mis en pratique, d'exiger que le fonctionnement de notre loi d'éducation ait un succès égal, sinon supérieur, à celui qu'une semblable loi obtient dans le Haut-Canada. Quoiqu'il en soit, la différence entre le fonctionnement des deux lois n'est pas aussi grande qu'on paraît porté à le croire.

D'ailleurs, le peuple du Haut-Canada est plus homogène, plus habitué à payer des contributions pour des œuvres publiques, et généralement plus en état de le faire, vu les avantages que lui donne le climat, et surtout de le faire paisiblement. Car là, il n'est pas mis en opposition à la loi par des agitateurs politiques, comme le peuple du Bas-Canada a eu le malheur de l'être constamment, dans quelques parties du pays. Sans cela, la loi des écoles eût bien fonctionné partout, en peu

d'années. Cependant, elle fonctionne aujourd'hui, au moins généralement bien, et tous les jours elle le fait de mieux en mieux.

Nous ne pouvons encore nous mettre exactement sur le même pied que le Haut-Canada, relativement à la loi d'éducation ; car, là, son fonctionnement est puissamment aidé de la coopération des conseils municipaux dont les surintendants locaux reçoivent pour eux-mêmes la subvention, et, pour leur ministère, la force et l'efficacité. Nous ne pouvons encore compter sûrement sur la coopération de nos conseils municipaux, au moins d'une manière générale, constante et active, comme dans le Haut-Canada.

Je suis donc bien décidément d'opinion que nous gardions, pendant quelques années encore, le système d'inspection que nous avons introduit, en attendant que notre système de municipalité rurale fonctionne assez généralement, pour qu'ici, comme dans le Haut-Canada, les commissaires d'école et les conseils municipaux puissent se prêter un mutuel appui, les intérêts qu'ils ont à servir, la prospérité et l'avancement de leurs sections respectives de la province étant les mêmes.

Je crois devoir insister d'autant plus sur la continuation du système d'inspection maintenant en force, afin de pouvoir, par ce moyen, obtenir du fonctionnement de la loi des écoles un résultat général satisfaisant, que j'ai plus à cœur de faire comprendre qu'il est inutile de s'attendre à ce que le surintendant de l'instruction publique puisse seul exercer cette surveillance. N'eût-il que cela à faire, pendant toute l'année, la chose serait cependant physiquement et moralement impossible. Or, on ne peut exiger l'impossible.

Le surintendant étant chargé de conduire un bureau dont la correspondance, dans les deux langues, est très volumineuse, et toujours d'une nature pressante, afin de ne pas retarder les décisions qui sont demandées pour le fonctionnement de la loi, d'un bureau où l'affluence de personnes, venant de toutes les parties du pays pour consulter au sujet de la loi, est continuelle et considérable, surtout, pendant le cours de la navigation, et auquel est attaché une grande responsabilité monétaire, la distribution de l'octroi législatif pour écoles se faisant toute directement à chaque municipalité scolaire, et dans bien des cas même en parties doubles, lorsqu'il y a des écoles dissidentes ; le surintendant ayant en sus à donner des sentences arbitrales, à faire des érections de municipalités scolaires, et très souvent des commissaires d'école à nommer, etc., etc., etc., il est évident qu'il ne peut faire la visite des écoles.

J'ajoute même que, vu les circonstances, l'intérêt bien entendu de l'éducation demande que le surintendant soit constamment à son bureau, pour vaquer aux devoirs qu'il y a à remplir journallement ; car, en ce faisant, il a occasion de faire du bien à cinq ou six municipalités par jour, en continuant d'y faire fonctionner la loi, soit par voie d'avis, de conseils, d'explication, de sentences arbitrales ou autrement.

Le surintendant, en s'absentant de son bureau pour en visiter une seule, perdrait l'occasion de faire le même bien à cinq ou six autres, dont les commissaires d'école ou les contribuables viennent, souvent de grandes distances et à grands frais, tout exprès pour le consulter. Aussi, me suis-je fait un devoir d'être constamment au bureau de l'éducation, et je crois que tous ceux qui ont une idée correcte du nombre d'affaires qui y sont traitées chaque jour, verront qu'elles sont plus que suffisantes pour m'occuper. Le fait est que, sans le travail que je fais habituellement à domicile pour les terminer, je ne pourrais réussir à répondre au besoin. La présence continuelle du surintendant à son bureau est donc indispensable. Il doit être à son bureau tous les jours, pour répondre aux intéressés et à leurs nombreuses demandes, soit écrites, soit verbales.

Or, le surintendant de l'éducation ne peut être en même temps à la ville et à la campagne, au bureau et dans les écoles; et j'ai déjà plus d'une fois fait cette déclaration, notamment dans mon rapport pour l'année scolaire, 1849-50, à la législature, qui, dans sa libéralité, a jugé la chose comme moi, et a passé en conséquence l'Acte 14 et 15 Vic., chap. 97, pour autoriser la nomination des inspecteurs d'école.

Cet acte du parlement me justifie solennellement de ma conduite passée à cet égard, et me décharge de la visite des écoles à l'avenir. C'est aux inspecteurs d'école qu'est dévolu en conséquence ce devoir.

Néanmoins, j'ai visité les écoles lorsqu'il m'a été possible de le faire; mais surtout les municipalités, afin de prendre connaissance des affaires d'école et de l'opinion publique à l'égard de la loi. Je l'ai fait assez généralement dans le cours de mon administration, avant que les écoles fussent aussi nombreuses et les affaires scolaires aussi multipliées qu'elles le sont aujourd'hui. Mais je puis dire en toute vérité que je n'ai jamais visité une seule municipalité, sans que ce fût au détriment de plusieurs autres. Car, lors de difficultés résultant de l'opposition que les parties intéressées se font réciproquement, en vue d'intérêts de localités, quelquefois personnels, l'habitude est d'en référer à l'opinion du surintendant, et de venir à son bureau pour l'obtenir.

Dans ces cas, le surintendant, agissant bien plus comme un *amiable compositeur* qu'en qualité de fonctionnaire public, a l'occasion de faire ainsi plus de bien à la cause de l'éducation qu'en se répandant à tout hasard dans les campagnes; et c'est alors qu'il éprouve une véritable satisfaction; car, je dois dire ici à la louange du pays, que, lorsque des gens officieux, ou autrement intéressés, ne sont pas intervenus dans mes conseils, les parties qui les cherchaient de bonne foi s'y sont de même très généralement conformées. C'est ainsi que, avant le système d'inspection maintenant en force, la plupart des nombreuses difficultés locales ont été aplanies. Maintenant, les difficultés existantes sont éteintes en partie par le surintendant, et en partie par les inspecteurs, aidés des avis et conseils du premier. On verra par la correspondance entre eux et ce fonctionnaire, que jamais ses avis et conseils ne se sont fait attendre, ou plutôt, qu'ils leur ont généralement été donnés par anticipation; et ils les ont utilisés avec tant de zèle et de succès que j'espère que la législature voudra bien continuer leur ministère.

Cependant, je pense que l'on pourrait avantageusement apporter quelques modifications dans les devoirs de la charge d'inspecteur d'école, tel que serait, par exemple, de ne les astreindre qu'à deux visites par année, ce qui répondrait parfaitement au but voulu par la loi.

Deux visites suffisent pour constater l'état général des choses, les progrès de chaque école en particulier; et, le temps qu'on l'oblige d'employer maintenant, dans ses nombreux et dispendieux voyages, l'inspecteur pourrait le consacrer à un examen plus soigné, plus suivi des écoles établies dans sa juridiction, et aussi à se mettre en relation plus immédiate avec les commissaires d'école, les secrétaires trésoriers, les instituteurs et les institutrices, et même avec les contribuables.

L'inspecteur pourrait indiquer aux commissaires d'école et aux secrétaires trésoriers une manière de conduire les affaires scolaires, plus régulière et plus en accord avec les préceptes de la loi et les instructions générales du surintendant de l'éducation; aux instituteurs et institutrices, un mode d'enseignement plus méthodique et plus uniforme, et donner aux contribuables une explication de la loi à leur portée, afin de leur faire comprendre le but qu'elle a en vue, et la pratique des moyens mis à leur disposition pour l'atteindre, pour l'avantage de leurs propres enfants.

Alors, le surintendant pourrait donner aux inspecteurs des instructions générales qui leur serviraient de règle de conduite, dans tous les cas relatifs à ces objets d'une importance majeure.

Peut être aussi ces quelques changements dans notre système d'inspection per-

mettraient-ils de diminuer le nombre des inspecteurs d'école, en agrandissant certains districts, et en augmentant en proportion leur salaire.

Mais, je crois qu'il serait mieux de leur donner des circuits moins étendus, ne comprenant à peu près que cent écoles, comme je l'ai déjà suggéré à la législature. Ce serait le moyen de les parcourir avec plus de facilité et de succès.

Quant à la loi d'éducation elle-même, je crois toujours fermement que ses principes fondamentaux doivent être maintenus dans toute leur intégrité. L'expérience qu'on en a faite dans cette province et dans les états voisins, prouve que ce sont ceux qui conviennent le mieux pour répandre sûrement et généralement le bienfait de l'instruction; car il donne aux autorités locales des moyens de subvention certains, et aux enfants résidants ceux d'une instruction facile, sans distinction de condition ni de fortune aucune.

Le système de contribution locale étant obligatoire, et le montant total de cette contribution, mis à la disposition des commissaires d'école pour l'objet de l'éducation, devant être divisé entre les arrondissements, en proportion du nombre d'enfants y résidant, en âge de fréquenter les écoles, il s'ensuit que, lorsque les commissaires d'école remplissent avec intelligence et honnêteté les devoirs qui leur sont dévolus, les enfants de l'âge susdit, étant tous égaux et frères, aux termes de la loi, ont, par le fait, le droit légal de fréquenter indistinctement les écoles établies sous les auspices de la loi.

Le système de contribution forcée, pour l'instruction des enfants, en proportion des moyens des parents, est celui qui convient également le mieux aux intérêts bien entendus du pauvre et du riche; car il n'exige du pauvre que ce qu'il peut fournir pour cette fin, et il a l'effet d'obliger le riche à contribuer d'avantage pour l'instruction des enfants du pauvre, et à améliorer ainsi l'état général de la société, en faisant sortir les enfants du pauvre de la condition d'indigence où ils sont, et où, sans l'instruction, ils demeureraient nécessairement, par suite de leur ignorance et de leur incapacité.

Le riche, par sa contribution pour l'instruction des enfants du pauvre, les fait sortir de cette condition humiliante, et, en les en émancipant, le riche s'émancipe lui-même de l'obligation de subvenir à leurs besoins, sous formes d'aumônes répétées, souvent insuffisantes, mais dont le montant, converti en moyens d'instruction, produirait une aisance générale.

L'état de la société est ainsi amélioré par l'instruction également répartie, à un degré suffisant, pour faire de tous les enfants des sujets capables, utiles et honorables; des piliers, des soutiens de la société, au lieu d'en être le fardeau, le ver rongeur, et souvent même le fléau, la honte et le désespoir.

Avec l'instruction, aucun n'est à charge à ses parents, à ses amis, à ses voisins, ni comme nécessiteux, ni comme déprédateur; et le riche, vivant ainsi au milieu de citoyens, de voisins prospères et heureux, n'a rien à craindre, rien à payer, si ce n'est pour atteindre le but de la loi, dans lequel chacun trouve son avantage.

Notre système d'instruction publique, au moyen de contributions forcées, à tout l'effet, je pourrais dire tout l'efficace, du système d'écoles gratuites, "*Free Schools*," dont les avantages sont préconisés si hautement ailleurs.

Les parents sont tenus de contribuer au soutien des écoles établies sous les auspices de la loi, chacun suivant ses moyens, ou sont entièrement exempts de cette obligation, s'ils sont sans moyens; et, cependant, leurs enfants résidants, de 7 à 14 ans, ont, nonobstant, le droit légal de fréquenter indistinctement ces écoles. Leur entrée ne saurait leur être interdite pour aucune considération, par les commissaires d'école; et si ceux-ci interdisaient à ces enfants l'entrée des écoles établies sous leur contrôle, ils se rendraient, par le fait, passibles de l'amende imposable en vertu de la 5e clause de l'acte 9 Vic., chap. 27.

Les commissaires d'école ont, par cette loi, certains droits contre les contribuables, et, soit qu'ils les exercent ou non, les écoles établies, comme susdit, ne doivent pas être moins accessibles aux enfants résidants, de l'âge sus-mentionné; ils n'ont pas moins le droit d'en réclamer l'entrée, hormis d'être d'une immoralité incorrigible. Les parents peuvent être pauvres, mais les enfants ne le sont pas aux yeux de la loi des écoles, relativement au but qu'elle a en vue d'atteindre.

Plus d'une fois, j'ai eu occasion de faire comprendre les droits et obligations réciproques des commissaires d'école et des parents à cet égard, dans l'intérêt des enfants résidants qui ne doivent pas être victimes, eux, de la négligence et de l'arbitraire des commissaires d'école, ni de la mauvaise volonté ou de l'insolvabilité des parents. Suivant le vrai sens de la loi, il faut que les enfants résidants, en âge de fréquenter les écoles, soient instruits nécessairement, le gouvernement et les contribuables fournissant de part et d'autre ce qui est censé être suffisant pour cette fin. De sorte que, pour les enfants de l'âge susdit, les écoles tenues sous les auspices de la loi sont *gratuites* "Free Schools."

Cette conclusion déduite, par induction, de tout le contexte de la loi, acquiert une nouvelle force par le fait que les contribuables sont tenus de payer toutes les contributions exigibles pour écoles, soit que les enfants les fréquentent ou non.

J'ai cru devoir ainsi appuyer sur quelques-uns des principes de notre loi d'éducation, parce que, dans quelques parties du pays, on ne les comprend pas bien encore, et que, dans d'autres, on essaie encore d'agiter les habitants, et de les mettre en opposition à cette loi, loi libérale et bienveillante, dans ses intentions, au moins, si jamais il en fut une. Aussi, devient-elle tous les jours de plus en plus populaire.

Cependant, notre loi d'éducation est susceptible de certains amendements; mais les principaux qu'on pourrait lui faire subir sont, dans mon opinion, bien moins nombreux que les innovateurs semblent l'indiquer, afin de faire tomber la loi, et avec elle l'obligation de contribuer, pour en atteindre le but. De riches propriétaires égoïstes, et surtout des propriétaires de terres incultes, sises dans les townships, agitent encore aujourd'hui les habitants en opposition à cette loi, et font parmi eux encore quelques dupes.

Le fait est que des dispositions entièrement nouvelles dans notre système d'instruction primaire aurait l'effet de retarder considérablement le bon fonctionnement de la loi. Elle ferait perdre aux autorités locales tout le fruit de mes efforts constants, depuis onze ans, pour leur faire prendre une marche régulière et uniforme, comme aussi tout le fruit de l'expérience acquise pendant cet espace de temps, et de mettre de côté tous les précédents, comme les principes mêmes de la loi, qui ont servi de base dans cette marche maintenant établie, malgré l'opposition et les nombreuses difficultés que ses auteurs ont suscitées au fonctionnement de la loi. Les inspecteurs ont trouvé cette marche toute tracée, sur leur passage, mais ont dû en adoucir les aspérités.

En outre, les précédents donnés par les cours de justice et par le département de l'instruction publique, en forme de sentences arbitrales, sont nombreux et servent aujourd'hui de règles dans tous les cas analogues, dans toutes les difficultés semblables.

Or, un système d'instruction entièrement nouveau mettrait à néant tous ces précédents, mettrait de côté la règle de conduite qui en découle, mettrait toutes les autorités scolaires en déroute et les contribuables dans une nouvelle agitation. Un système nouveau ferait infailliblement naître des difficultés nouvelles, aussi graves, aussi difficiles à vaincre que celles que nous avons eu tant de peine à aplanir dans quelques parties du pays, et tendrait à démoraliser tout-à-fait le peuple à ces égards.

C'est pourquoi, je crois devoir recommander instamment de conserver intacts les principes fondamentaux de notre loi, persuadé que je suis qu'avec quelques amen-

dements, faciles à lui faire subir, on en rendra bientôt la pratique agréable, autant qu'avantageuse aux intéressés.

Cependant, quoiqu'on en dise, il n'est peut être pas opportun d'amender sitôt la loi des écoles généralement. Il serait peut-être mieux de la laisser, amendée qu'elle est déjà par deux lois, fonctionner encore quelque temps, à l'aide du système d'inspection maintenant en force, et ce, d'autant plus qu'on ne fait que commencer à en faire l'essai, et que ce début est on ne peut plus satisfaisant et encourageant. Une année de plus nous mettrait à même d'en juger davantage et d'amender la loi ensuite, s'il y avait lieu, avec plus de connaissance de cause et d'efficacité, afin d'en faire une loi vraiment permanente, je dirais immuable.

Car, ce sont les changements fréquents et les propositions continuelles d'amendements, surtout celle du rappel de la loi, qui sont souvent la cause de la difficulté qu'on éprouve à la faire fonctionner régulièrement et avantageusement partout. Ces propositions incessantes, souvent inconsidérées d'amendements et de révocation de la loi des écoles, encouragent les opposants, les enhardissent à tout oser, pour faire triompher l'opposition qu'ils font à la loi, tandis qu'elles découragent les amis de la cause, et par le fait, démoralisent le peuple en le mettant, sinon dans l'opposition, au moins dans le doute, dans l'incertitude et la crainte.

Quoiqu'il en soit, il faudra, tôt ou tard, fondre notre loi d'éducation en une seule et même loi avec les deux qui l'amendent. En attendant, on pourrait faire, en vertu d'une loi spéciale, une appropriation suffisante pour aider à faire les établissements d'éducation dont je parle plus haut, et amender plus tard la loi des écoles suivant le besoin.

Dans tous les cas, voici les principaux amendements que je crois devoir proposer de faire subir à notre loi d'éducation :—

- 1o. Augmenter l'octroi pour le soutien des écoles élémentaires.
- 2o. Faire une appropriation spéciale pour l'établissement et le soutien d'écoles modèles et académiques.
- 3o. Donner aux commissaires d'école le pouvoir d'exiger des contribuables plus qu'une somme égale à leur part de l'octroi législatif afférente à leurs municipalités scolaires respectives.
- 4o. Introduire dans la loi des dispositions, en vertu desquelles, par des procédés courts et sommaires, les terres incultes, sises dans les townships, pourraient être vendues, chaque année; ou telle partie d'icelles qu'il serait nécessaire de faire vendre, pour le recouvrement de la cotisation imposée pour écoles, sur ces mêmes terres.
- 5o. Exiger une qualification littéraire des commissaires d'école, au moins pour la majorité d'entre eux, et dans le cas où il ne se trouverait pas, dans la même municipalité scolaire, un nombre suffisant de personnes sachant au moins lire et écrire, donner plus d'extension à la 13^{me} clause de l'acte 9 Vic., ch. 27, à l'effet de nommer, par exception, commissaires d'école des personnes qui ne seraient pas instruites, mais bien disposées à l'égard de la loi.
- 6o. Définir clairement si les commissaires d'école devront posséder, en même temps, une certaine qualification en propriété; car, la 6^{me} et 28^{me} clause de l'acte 12 Vic., chap. 50, semblent se contredire à cet égard.
- 7o. Introduire dans la loi des dispositions en vertu desquelles on ne pourrait faire vendre les maisons d'école, ni saisir l'octroi pour écoles entre les mains du surintendant.
- 8o. Donner aux inspecteurs le droit de faire des poursuites en leur nom pour le prompt recouvrement de la cotisation, et contre les commissaires et syndics d'école; contre les évaluateurs et secrétaires trésoriers, et contre les régisseurs pour refus ou négligence de remplir leurs devoirs respectifs.

90. Donner au surintendant le pouvoir de destituer les instituteurs et institutrices, et aux inspecteurs le même pouvoir, avec l'approbation du surintendant, pour cause d'incapacité, de négligence, d'insubordination, et surtout d'immoralité.

10. Introduire dans la loi des dispositions, en vertu desquelles les commissaires d'école ne pourraient, dans aucun cas, destituer un instituteur ou institutrice, sans l'approbation du surintendant, ou de leur inspecteur d'école, sous peine de perdre leur part de l'octroi.

110. Introduire dans la loi des dispositions en vertu desquelles, par un procédé court et sommaire, les commissaires d'école auraient le droit de faire sortir des maisons d'école, tenues sous leur contrôle, les instituteurs et institutrices destitués régulièrement, comme ci-dessus.

120. Etendre les dispositions de la 50^{me} clause de l'acte 9 Vic., chap. 27, à l'effet d'établir un bureau d'examineurs dans chaque district judiciaire où il n'y en a pas.

130. Limiter le nombre des visites des inspecteurs d'école à deux par année, mais leur donner pour devoir d'expliquer la loi aux contribuables pour ce assemblés, au moins une fois par année, et de donner aux instituteurs et institutrices au moins une instruction par année, sous forme de lecture, sur leurs devoirs et sur le mode d'enseignement que le surintendant leur donnerait mission d'introduire uniformément dans les écoles tenues sous les auspices de la loi.

140. Autoriser le surintendant à employer la part de l'octroi législatif afférente à une municipalité scolaire, ou même à un arrondissement d'école, de la manière qu'il jugera la plus convenable pour l'objet de l'éducation, lorsque leurs habitants seront opposés à la loi ou indifférents à son égard.

150. Faire une appropriation pour aider à l'établissement de bibliothèques publiques et d'un journal d'éducation.

C'est encore ici l'occasion de parler de la chose, par voie de comparaison, avec ce qui se passe dans le Haut-Canada, relativement à ces établissements d'utilité publique.

Là-haut, le peuple est homogène, et presque invariablement d'origine britannique, et l'anglais est sa langue vernaculaire. Ses intérêts, ses mœurs et ses usages sont, à peu de chose près, les mêmes, et l'esprit de spéculation et d'entreprise le domine et anime tous les individus des mêmes sentiments. L'anglais est donc la langue des écoles primaires et du journal d'éducation. De sorte que les bibliothèques publiques et le journal d'éducation sont disséminés exclusivement dans cette langue, au moins le journal d'éducation. Là, le surintendant n'a qu'une langue à parler et à écrire, et qu'à demander pour obtenir ce qui est nécessaire à ces établissements.

Il n'en est pas ainsi dans le Bas-Canada. Ici, le peuple est hétérogène, d'origine différente, généralement française, et il comprend bien plus de classes d'hommes dont les intérêts, les mœurs et les usages sont différents et opposés les uns aux autres. L'anglais et le français se parlent simultanément dans le pays et dans les écoles. L'anglais est la langue des affaires, surtout dans nos villes, quoique celle de la minorité, et le français la langue de la majorité du peuple et des salons. Or, les habitants d'origine britannique et ceux d'origine française tiennent à l'usage de leur langue respective, et à son enseignement grammatical et soigné dans leurs écoles.

Il faut donc que les livres d'école, ceux des bibliothèques publiques et un journal d'éducation soient simultanément dans ces deux langues, dans le Bas-Canada; ce qui est l'occasion d'une double dépense pour les mettre à la disposition des intéressés.

C'est ainsi que la loi des écoles, toutes les instructions générales, et même souvent les instructions particulières et la correspondance du surintendant de l'éduca-

tion pour cette section du pays, doivent être écrites simultanément en anglais et en français.

On pourra se faire une idée de ce fait et du travail auquel il donne lieu, en jetant un coup d'œil sur mes instructions générales aux inspecteurs d'école, et dont j'en-voie copie. Il en est ainsi de toutes celles que j'ai adressées, de temps à autre, aux autres officiers de la loi des écoles et aux contribuables. Voir, à ce sujet, mes diverses et nombreuses circulaires, et surtout celles Nos. 9 et 12, annexées aux actes d'éducation.

C'est pourquoi l'entreprise de publier un journal d'éducation, pour être agréable et surtout profitable à tous les intéressés dans le Bas-Canada, devrait être exécutée dans ces deux langues; ce qui demanderait nécessairement un double travail, et entraînerait dans une double dépense.

Il en est ainsi du journal d'agriculture, publié dans le Bas-Canada, aux frais d'une société d'hommes instruits, riches, généreux et influents, et dont cependant les sacrifices réunis à ceux du clergé, peuvent à peine subvenir aux besoins de ce journal. Si ma mémoire ne me trompe, cette société s'est trouvée endettée, l'an dernier, de la somme de £250 envers l'éditeur, le traducteur et les imprimeurs de ce journal.

D'ailleurs, dans le Haut-Canada, le conseil municipal étant autorisé par la loi à prélever tout ce qu'il faut pour l'instruction de la jeunesse, souscrit lui-même au journal d'éducation, et prélève sur les habitants ce qu'il faut pour payer le nombre d'exemplaires qu'il juge à propos de répandre dans les écoles et pour l'établissement de bibliothèques publiques. Il en est ainsi pour ce qui regarde la subvention des surintendants d'éducation pour chaque district municipal. Ces officiers locaux sont pourvus aux frais de la municipalité pour laquelle ils sont nommés respectivement.

Dans le Haut-Canada, le conseil municipal est une puissance dont les ressources sont dévouées au fonctionnement de la loi des écoles, à la diffusion des connaissances utiles et aux entreprises profitables. C'est ainsi qu'on le voit subvenir aux frais de l'éducation populaire, et prendre part dans nombre de spéculations publiques, parce que, les habitants de cette section de la province, généralement bien mieux favorisés de la nature que ceux du Bas-Canada, sous le rapport du climat et des produits du sol, sont bien plus en état de contribuer au succès de ces choses.

Il n'en est pas ainsi dans le Bas-Canada. Le conseil municipal ne fait rien pour l'éducation du peuple; et eût-il la volonté de le faire, il n'en a pas le pouvoir par la loi, et le peuple n'a pas les moyens de contribuer, à un degré suffisant, pour l'avancement de cette cause. Les habitants des districts d'en bas surtout, vu la rigueur du climat et la paucité des produits du sol, sont souvent plus en besoin de secours étrangers qu'en état de contribuer aux établissements publics.

Cependant, l'on trouve chez les habitants du Bas-Canada toute la bonne volonté possible pour les œuvres pies et pour les entreprises utiles. Nos nombreux et magnifiques établissements religieux et d'éducation auxquels ils ont donné naissance, sous les auspices éclairés du clergé, en sont une preuve éclatante; mais, pour les raisons susdites, ils ne peuvent suffire à tous leurs besoins, vu surtout que ceux-ci augmentent tous les jours, avec la population, sans que les habitants aient pour cela plus de ressources. On ne peut raisonnablement compter sur leurs moyens de contribution, à un degré suffisant, pour multiplier et entretenir convenablement ces sortes d'établissements dans le pays, et partant pour l'établissement de bibliothèques publiques et d'un double journal d'éducation, sans quelque secours de la législature.

Un journal d'éducation pour le Bas-Canada, devant être publié simultanément dans les deux langues anglaise et française, afin de servir également les intérêts des habitants des deux origines, entraînerait nécessairement dans une double dépense, et je ne puis compter, pour y subvenir, sur la somme d'encouragement que

le surintendant pour le Haut-Canada obtient pour la publication d'un journal d'éducation dans une seule langue.

Les commissaires d'école dans le Bas-Canada, n'ayant à leur disposition qu'une somme très-médiocre, pour l'objet de l'éducation, ne pourraient généralement en détacher la moindre partie pour souscrire à un journal d'éducation. Ils sont obligés d'employer toute cette somme pour payer les instituteurs ; et cependant, ils ne peuvent encore le faire convenablement.

Les instituteurs, par conséquent, n'ont pas les moyens de faire des épargnes assez considérables pour payer un abonnement à un journal d'éducation ; et, en dehors de ces deux classes d'hommes, je ne trouverais probablement que très peu de personnes en moyen disposées à souscrire à un semblable journal. D'où il suit que, n'étant pas en position de me charger de ces frais, et que, ne pouvant compter sur des secours extérieurs suffisants, pour me mettre en état d'en payer le montant, je ne puis raisonnablement entreprendre de publier un journal d'éducation sans que la législature se charge des frais de publication, en me permettant de les porter au fonds des contingents du bureau de l'instruction publique.

On a trouvé des moyens pour payer des inspecteurs d'école, sans mettre le peuple à contribution. Je voudrais que de même on trouvât, sans lui, les moyens d'établir des bibliothèques publiques et de publier un journal d'éducation dans les deux langues susdites, autrement, on n'aura ni les unes assez généralement, ni l'autre.

Le clergé fait beaucoup d'efforts et de sacrifices pour établir des bibliothèques ; mais il ne peut se charger de tous les frais ; faute de moyens suffisants, elles ne sont ni assez nombreuses ni assez suffisantes, à raison du peu de variété d'ouvrages qui les composent, pour rencontrer les besoins des gens qui lisent.

Cependant, notre jeunesse a nécessairement besoin de lire, même de lire beaucoup sur les sujets propres à la former solidement au christianisme et pour les affaires ; autrement, grande partie des frais encourus aujourd'hui pour son instruction seront faits à pure perte.

C'est pourquoi je crois devoir prier instamment la législature de venir en aide pour l'établissement du journal d'éducation, mais surtout pour celui des bibliothèques publiques dont le besoin se fait si vivement sentir.

J'ai cru devoir entrer ainsi en explication sur ces sujets d'un intérêt majeur, parce que, on semble ne pas comprendre assez la condition exceptionnelle et dure où se trouvent les habitants du Bas-Canada, ni la position spéciale et difficile où se trouve par conséquent le surintendant de l'instruction publique pour cette section de la province, relativement à son administration générale, surtout à la publication d'un journal d'éducation.

Il en est de cela comme du délai dans le recouvrement des contributions locales pour les écoles ; dans celui de la transmission des rapports d'école au bureau de l'éducation, et de la distribution de la part de l'octroi législatif afférente à chaque municipalité scolaire ; le tout dépend de causes sur lesquelles je n'ai aucun contrôle, et la première, c'est l'état de pénurie et de gêne où se trouvent généralement nos habitants.

Ce n'est pas la mauvaise volonté des habitants du Bas-Canada, ni leur opposition qui militent, généralement, contre le fonctionnement de la loi des écoles, comme on se plaît à le représenter quelquefois, mais bien plutôt le manque de moyens pour répondre régulièrement à ses exigences. Là où les moyens ne font pas défaut, et où les habitants n'ont pas été agités, les conditions de la loi sont généralement bien fonctionnées, et son fonctionnement très satisfaisant pour les intéressés.

Il n'y a pas à se dissimuler que la loi des écoles a rencontré de l'opposition dans quelques parties du pays ; mais cette opposition est loin d'être générale ; elle est partielle, et l'on peut dire, en toute vérité, qu'elle est due bien moins à la mauvaise

disposition de leurs habitants qu'aux menées de certains agitateurs qui ont spéculé sur leur inexpérience, sur leur pauvreté, sur leurs préjugés et sur leur crainte chimérique d'être accablés plus tard de taxes générales et exorbitantes, dont la cotisation pour écoles n'était que le commencement ; c'est ce qu'on n'a cessé de faire retentir à leurs oreilles.

Les personnes qui ont ainsi excité les préjugés des habitants de certaines parties du pays, et qui les ont amentés contre la loi des écoles, veulent à tout prix nous persuader qu'ils ont raison de dire qu'il en est ainsi, généralement, et qu'il faut, à cause de ce, révoquer cette loi.

Ces personnes veulent cacher leur défaite par des assertions de toutes espèces, et sacrifier la belle cause de l'éducation populaire, et partant l'avenir du pays, à la satisfaction personnelle d'abattre les citoyens, les patriotes, qui ont offert à leurs menées une résistance courageuse et désintéressée. Mais les rapports des inspecteurs d'écoles à la main, je viens proclamer hautement de nouveau le succès général, et généralement très satisfaisant de la loi. Malgré les difficultés nombreuses, souvent inextricables, résultant de causes comme susdit, de retardement dans la rentrée de la cotisation, telles que la rigueur du climat, le peu de moyens des habitants, l'agitation où on les a en partie jetés, etc., la loi des écoles, non seulement a obtenu du succès, mais encore de la popularité, au moins partout où on l'a mis en opération, franchement et régulièrement.

En effet, comment peut-il en être autrement, lorsque l'on comprend bien notre loi des écoles ? Si les habitants peuvent se conformer aux conditions de la 27^e clause de l'acte 9 Vic., chap. 27, ils peuvent maintenir sur pied, sinon autant de bonnes écoles qu'il en est besoin, au moins généralement plusieurs dans chaque municipalité scolaire ; et s'ils ne peuvent se conformer entièrement aux conditions de cette clause, il peuvent avoir recours aux dispositions on ne peut plus libérales des 4^{me} et 5^{me} clauses de l'acte d'amendement, 12 Vic., chap. 50. Au moyen de ces clauses, les habitants des municipalités vraiment pauvres, peuvent avoir au moins une école, sans qu'il leur en coûte, en la maintenant de même sur pied, avec leur part de l'octroi, et ils peuvent offrir ainsi, très facilement, des moyens d'instruction à un certain nombre d'enfants résidants.

Mais l'opposition que la loi des écoles a rencontrée dans quelques parties du pays est loin d'être de la part des Canadiens-français seulement, comme on l'a proclamé en certains lieux ; ce qui s'est passé dernièrement à Russelltown et à Grenville est une preuve du contraire.

D'ailleurs, le Bas-Canada n'est pas le seul pays où une semblable loi a rencontré de l'opposition ; ce qui s'est passé dans quelques parties du Haut-Canada, et même autrefois dans l'état de New-York, en est une autre preuve.

Encore un peu de patience, de persévérance, de prudente fermeté, et quelques amendements et quelques moyens de subvention de plus, et j'ose prédire, avec confiance, que la loi actuelle fonctionnera bien partout sous peu.

Ce sont les instituteurs convenablement qualifiés qui nous manquent dans quelques parties du pays ; mais les sujets propres à le devenir ne nous manquent pas.

Tous les jours, nos colléges envoient au milieu de la société un nombre considérable de jeunes gens instruits, qui seraient disposés à se consacrer à l'enseignement, s'ils étaient certains d'y trouver un encouragement honnête et permanent. L'encombrement des professions libérales et le peu de perspective qu'elles offrent à nos jeunes gens, les portent naturellement à chercher ailleurs des moyens d'existence ; et j'ai déjà fait observer qu'après avoir demeuré pendant plusieurs années dans nos colléges, ils ne sont généralement guères disposés à se livrer au travail manuel. Il ne s'agit donc que d'approprier une somme suffisante pour se procurer les services de nos jeunes gens sortant de nos colléges, qui seraient disposés à se consacrer à

l'enseignement de la jeunesse, et nous aurons un bien plus grand nombre d'instituteurs qualifiés.

J'accompagne ce rapport d'un résumé général des tableaux statistiques des inspecteurs d'école ; mais ces tableaux n'étant pas complets, j'ai dû avoir recours aux rapports des commissaires d'école pour compléter, par approximation, la statistique générale qui me manque pour les comtés dont les inspecteurs n'ont pas transmis de rapports, ou dont les rapports ne sont pas complets. Mais je ne manquerai pas de faire un tableau statistique général plus détaillé, pour la prochaine session du parlement.

Je ne fais que recevoir le 3^{me} rapport de plusieurs inspecteurs, après l'avoir demandé, depuis que l'ordre de l'assemblée législative de transmettre copie des rapports de ces officiers publics m'a été signifié ; et il en est qui ne m'ont pas encore envoyé leur 3^{me} rapport, et d'autres qui, pressés par une seconde demande, ne me l'ont envoyé que dans un état très incomplet. Cependant, ce n'est pas pour les accuser que je parle ainsi, mais seulement pour rendre compte de circonstances imprévues et incontrôlables qui m'empêchent de donner, en ce moment, une statistique plus complète et plus satisfaisante.

Les inspecteurs n'ayant été en office que depuis à peine neuf mois, lorsqu'on leur a demandé compte de leur mission, plusieurs n'ont pu compléter convenablement le travail qu'ils préparaient pour la législature, surtout ceux dont le parcours est grand et difficile. Plusieurs d'entre eux n'ont eu, à cause de ce, que le temps de s'initier dans les affaires, prendre connaissance des difficultés existantes et les moyens de les aplanir ; et tous ne s'attendaient à faire un rapport pour la législature qu'après leur 4^e visite. Je leur avais intimé spontanément, dès le début, mon intention de transmettre ce rapport, dans toute son intégrité, à la législature. Ce fait prouve combien j'ai à cœur de mettre la législature au fait de la chose, et à même de juger de son véritable état par le travail de témoins auriculaires irrécusables.

Néanmoins, j'ai la satisfaction de pouvoir envoyer, dès aujourd'hui, assez du travail des inspecteurs d'école et du mien, en coopération, pour convaincre les personnes qui savent faire la part des circonstances, que rien n'a été négligé pour faire fonctionner la loi des écoles avantageusement, par tout le pays. Si le succès n'est pas encore complet, c'est que les obstacles qui s'y sont opposés ne pouvaient être vaincus dans un aussi court espace de temps, surtout, lorsque des personnes qui, par la position qu'elles occupent dans la société auraient pu y contribuer, ont mis, dans l'opposition, le poids de leur influence. Des inspecteurs font allusion à ce fait, et je pourrais en signaler bien d'autres, de la part de personnes sur la coopération desquelles il m'était tout naturel de compter pour atteindre le but de la loi. Le refus de leur coopération, dans bien des cas, a eu tout l'effet d'une véritable opposition, et a été aussi préjudiciable que l'opposition systématique que d'autres personnes ont faite à la loi.

Cependant, ce sont ces mêmes personnes qui sont, en grande partie, la cause de l'insuccès de la loi, dans quelques parties du pays ; et qui, raisonnant du particulier au général, prétendent qu'elle ne fonctionne bien nulle part. Cette étrange conclusion, maintenant déjà vieillie, en présence de faits consolants opposés, est aussi injuste qu'injurieuse à la réputation du pays. Mais je vais laisser messieurs les inspecteurs la réfuter victorieusement par leurs rapports. La conclusion tirée de ces rapports est précisément le contraire ; car, si la loi des écoles opère mal, et même n'opère pas encore, dans quelques parties du pays, elle opère très généralement et généralement bien dans les autres parties, et gagne tous les jours du terrain. Je prouve de suite ce fait, par le tableau suivant.

En effet, si l'on compare les statistiques fournies par le tableau ci-joint avec celles que je donnais par mon dernier rapport, qui, à la vérité, n'allait qu'à 1850-51, on

aura une augmentation considérable, et dans le nombre des écoles et dans celui des enfants qui les fréquentent.

Le chiffre total des enfants ayant fréquentés les écoles, d'après mon rapport pour l'année scolaire 1850-51, était de 79,284; le nombre des enfants qui les fréquentent aujourd'hui est de 97,582, donnant une différence en faveur de 1852, de 18,298, enfants ayant suivis les écoles tenues pendant cette année.

Le nombre des écoles a aussi augmenté du chiffre de 286; celui de 1850-51 étant 1991, et celui de 1852, de 2,277.

Il suit de là que le total de la population du Bas-Canada étant de 890,261, la proportion de nos jeunes gens qui reçoivent aujourd'hui le bienfait de l'éducation dans nos diverses institutions pour cet objet, est d'à peu près neuf et un quart sur la population, et d'environ un et demi sur celle des enfants de 7 à 16 ans, ou, en d'autres termes, de trois quarts sur le total des dits enfants, résultat que je ne puis m'empêcher de regarder comme très favorable, et comme promettant mieux encore pour l'avenir, au moyen d'un système d'instruction permanent et coercitif.

Le tout est, néanmoins, humblement soumis.

J.-B. MEILLEUR, S. E.

Tableau montrant le nombre des Rapports faits au Bureau de l'Education, Bas-Canada, par les vingt-trois Inspecteurs d'Ecole,

Messieurs.	Rapports.	Messieurs.	Rapports.
Archambault.....	3	Hubert.....	4
Bardy.....	2	Jobin.....	2
Béland.....	2	Lanctôt.....	1
Bourgeois.....	3	Lespérance.....	2
Bruce.....	3	Maurault.....	3
Cimon.....	3	Morin.....	3
Chagnon.....	3	Parmelee.....	3
Child.....	2	Painchaud.....	1
Clarke.....	3	Roney.....	1
Consigny.....	1	Tanguay..	3
Crépault.....	3	Winter.....	4
Germain.....	2		

NOTE.—Divers Inspecteurs ont transmis des espèces de Rapports en forme de lettres. Ils ont été placés avec leur correspondance respective.

J. B. MEILLEUR, S.E.

RÉSUMÉ STATISTIQUE DES DIVERS RAPPORTS DES INSPECTEURS D'ÉCOLE.

NOMS DES INSPECTEURS	Nombre de municipalités dans son district.	Nombre d'arrondissements d'école.	Nombre total d'écoles en opération.	Ecoles élémentaires.	Ecoles modèles.	Ecoles supérieures de filles.	Nombre total des élèves à ces écoles.	Nombre de collèges et académies.	Nombre de couvents.	Nombre d'écoles indépendantes.
J. N. A. Archambault.	23	119	132	114	8	10	6802	1	7	5
F. Béland	26	208	180	174	4	2	6774	2	3
G. A. Bourgeois	8	28	15	16	553	1
P. M. Bardy	32	108	104	97	2	5	8460	1	5	3
John Bruce	15	154	198	196	9	9	7878	2	40
G. Chagnon.....	28	148	148	132	10	6	7764	4	5
M. Child.....	19	220	209	207	2	5691	7	6
Rév. J. S. Clarke.....	11	35	57	52	6	2048	22
A. P. L. Consigny	19	130	121	4	4	4703	1	1
J. Crépault	11	76	80	73	3	4	3010	1	11
C. Cimon.....	10	41	29	29	1104	1
C. Germain.....	38	114	110	101	3	6	5213	3	4	1
P. Hubert	20	119	81	78	2	1	4389	4	1	2
A. Jobin.....	27	103	138	102	7	10	8251	4	10	25
M. Lanctôt	21	135	144	135	7	2	6624	3
J. G. Lespérance	1
B. Maurault	15	90	90	88	1	1	3831	1	3
I. Morin.....	4	13	6	6	198	1
Rotus Parmelee	20	234	220	214	1	7595	5	4
J. B. Painchaud.....	1	8	6	6	200
J. J. Roney.....	20	66	57	55	2	1462	3
G. Tanguay.....	24	128	114	92	8	11	3884	3
P. Winter	20	73	38	38	1059
Totaux.....	413	2350	2277	2005	78	71	97582	34	36	136

RÉSUMÉ STATISTIQUE DES DIVERS RAPPORTS DES INSPECTEURS
D'ÉCOLE.—(Continuation.)

NOMS DES INSPECTEURS.	Nombre de mai- sons d'école.	REMARQUES.
J. N. A. Archambault..	89	Comtés de Richelieu, Chambly et Verchères.
F. Béland	55	Comtés de Lotbinière et Dorchester.
G. A. Bourgeois.....	16	Cette partie du comté de Drummond qui se trouve dans le district des Trois-Rivières, à l'exception de la partie du township d'Upton annexée au comté de St. Hyacinthe, pour fins judiciaires et municipales.
P. M. Bardy.....	34	Comtés de Québec, de Portneuf et de Montmorency, et les écoles catholiques de la cité de Québec.
John Bruce.....	158	Les protestants de la cité de Montréal, Ormstown, St. Anicet, St. Jean Chrysostôme, Dundee, Godmanchester, Hinchinbrook, Elgin, Hemmingford, village de Huntingdon, Grenville, Chatham, Gore, Argenteuil, à l'exception de la partie qui se trouve dans la paroisse de St. Placide.
G. Chagnon	98	Comtés de Berthier et de Leinster.
M. Child	212	Le district de St. François.
Rév. J. S. Clarke.....	10	Protestants de la cité de Québec, ceux du comté de Mégantic, des townships de Frampton, Cranbourne, Standon, Ware et Pointe Lévi.
A. P. L. Consigny....	92	Comtés de St. Hyacinthe, et partie d'Upton y annexée, de Rouville, à l'exception des seigneuries de Sabrevois, Noyan et Foucault.
J. Crépault	36	Comtés de L'Islet et de Bellechasse, à l'exception de Standon.
C. Cimon.....	33	Première division mun. sud, du comté de Saguenay, la partie de la 2e division mun. nord du dit comté sur le fleuve St Laurent, jusqu'à la distance de douze milles en profondeur.
G. Germain.....	56	Comtés de Terrebonne, partie de celui des Deux-Montagnes, située au sud-est du township de Gore. Partie de St. Placide.
P. Hubert	57	Comtés de Champlain et de St. Maurice et la ville des Trois-Rivières.
A. Jobin	64	Catholiques de la cité de Montréal, comtés de Montréal et Vaudreuil.
M. Lanctôt	112	Comté de Huntingdon, St. Timothée, St. Clément, Ste. Martine, St. Urbain premier, St. Louis de Gonzague, comté de Beauharnois.
J. G. Lespérance	La partie du district de Gaspé, au sud-ouest du township de Fox.
B. Maurault	55	Comtés de Nicolet et Yamaska.
J. Morin	3	Seconde division municipale, comté de Saguenay, à l'exception de la partie sur les bords du St. Laurent, à la distance de douze milles en arrière.
Rotus Parmelee	128	Comtés de Missisquoi et Shefford, partie de Stanstead, D. M., et les seigneuries de Sabrevois, Noyan et Foucault, comté de Rouville.
J. B. Painchaud.....	7	Iles de la Magdeleine.
J. J. Roney.....	60	Comté de l'Outaouais.
G. Tanguay	45	District de Kamouraska.
P. Winter	39	District de Gaspé, à l'exception des îles de la Magdeleine et de la partie du comté de Gaspé sur le St. Laurent qui se trouve au sud-ouest du township de Fox.
Totaux.....	1459	

INSTRUCTIONS AUX INSPECTEURS D'ÉCOLE

Par le Surintendant de l'Éducation, en vertu de l'Acte 14 et 15 Vic., chap. 97, et suivant d'ailleurs les 2e 3e et 4e articles de la 35e clause de l'Acte 9 Vic., chap. 27*.

Les Inspecteurs d'école, suivant le vrai sens de l'acte 14 et 15 Vic., ch. 27, visiteront toutes les écoles en opération, dans les municipalités scolaires comprises dans les limites de leur juridiction, et s'assureront de l'état de l'éducation primaire, et en feront rapport au Surintendant de l'Éducation d'une manière aussi claire et précise que possible, une fois tous les trois mois.

1o. A ces fins, les Inspecteurs d'école nommés en vertu de l'acte susdit, s'enquerront avec soin du nombre d'écoles tenues sous le contrôle des lois d'éducation, du nombre d'enfants qui les fréquentent, de la moralité et des qualifications littéraires des Instituteurs qui tiennent ces écoles, indiquant ceux qui ont subi un examen devant l'un des bureaux d'examineurs, et ceux qui n'ont pas encore subi cet examen; indiquant les écoles qui sont tenues par des hommes, et celles qui sont tenues par des femmes ou des filles; indiquant aussi l'âge et le degré d'instruction des instituteurs et des institutrices, et l'espèce d'école qu'ils tiennent.

2o. Les inspecteurs classeront les écoles qu'ils visiteront suivant leur espèce; les instituteurs et les institutrices, suivant leurs qualifications et l'espèce d'écoles tenues par eux; et les enfants fréquentant ces écoles, suivant leur âge et leur degré d'avancement.

3o. Les inspecteurs distingueront aussi si ce sont des écoles tenues sous le contrôle des commissaires d'école ou sous le contrôle des Syndics dissidents; si ce sont des écoles communes fréquentées par des enfants appartenant à des parents catholiques ou à des parents protestants; si ce sont des écoles mixtes fréquentées par des enfants des deux sexes, sans distinction d'origines ni de croyances religieuses, et si ce sont des écoles purement élémentaires ou des écoles supérieures, telles que l'école-modèle et l'école des filles, voulues par la loi, 9 Vic., ch. 27.

4o. Les inspecteurs examineront les instituteurs et les institutrices qui n'ont pas encore subi un examen devant l'un des bureaux d'examineurs, et s'assureront s'ils possèdent les connaissances prescrites par les 3e et 10e articles de la 50e clause de l'acte 9 Vic., ch. 27, en suivant les deux gradations y mentionnées, et ils feront une mention spéciale de ceux qu'ils trouveront qualifiés sous tous les rapports aux termes de la loi, de ceux qui ne le sont pas suffisamment, et même qui ne le sont pas du tout.

5o. Les personnes qui ne sont pas tenues de subir un examen devant l'un des bureaux d'examineurs, ne sont pas pour cela exemptes de produire ces certificats, et de faire preuve de ces qualifications aux Commissaires et aux Inspecteurs d'école, sur les lieux, et il appartient à ceux-ci surtout de les exiger péremptoirement.

6o. La preuve de la moralité des Instituteurs et de leurs qualifications, telle que prescrite par la loi, est d'une grande importance, puisqu'elle intéresse à la fois, à un haut degré, l'éducation et les mœurs des enfants qui fréquentent les écoles. Il est donc bien à regretter que les Commissaires d'école se soient quelquefois si lourdement trompés à cet égard.

7o. Les inspecteurs pourront donner, pour un temps limité, pour valoir ce que de droit, des certificats de capacité à des instituteurs qui, pour des causes invincibles, n'auront pu ou ne pourront subir l'examen exigible dans le temps voulu par la loi; mais comme ils ne sont pas par la loi spécialement autorisés à ce faire, ils n'auront recours à cet expédient que dans les circonstances urgentes, et seulement dans l'in-

* Ces instructions et toutes les circulaires à l'exception du No. 5, et la recommandation du "Guide de l'Instituteur," ont été données à l'assemblée législative dans les deux langues.

térêt bien entendu de l'éducation de la jeunesse, suivant le sens de la dernière partie de la 55^e clause de l'acte 9 Vic., ch. 27.

80. Les directeurs d'académies qui reçoivent un octroi législatif devant être restreints comme les Commissaires d'école, après le 1^{er} de juillet prochain 1852, à n'employer, comme précepteurs d'icelles, que ceux qui, ayant subi un examen devant l'un des bureaux d'examineurs, seront munis de brevets de capacité, les inspecteurs devront faire exiger, sans exceptions, les certificats et les brevets exigibles, suivant le vrai sens de la 50^e clause de l'acte 9 Vic., ch. 27, et de la 29^e clause de l'acte 12 Vic., ch. 50.

90. Les inspecteurs désigneront aussi les branches d'instruction enseignées dans chaque espèce d'école, les livres qui y sont en usage, et le mode d'enseignement qui y est mis en pratique, si c'est l'enseignement mutuel, individuel ou spontané.

100. Les inspecteurs s'enquerront aussi du nombre d'écoles indépendantes, et, autant que possible, en rendront compte de la manière ci-dessus prescrite, relativement aux écoles tenues sous leur contrôle.

110. Afin de mettre le département de l'instruction publique à même de donner un état général de l'éducation dans le pays, les inspecteurs tâcheront d'obtenir simultanément tous les renseignements possibles touchant les diverses institutions qui ne sont pas sous le contrôle de la loi des écoles primaires. J'espère que les personnes qui dirigent ces institutions se rendront volontiers au désir que j'ai de répondre, sous ce rapport, à l'attente des amis de l'éducation, en donnant aux inspecteurs les informations nécessaires pour cette fin. En effet, un état général de l'éducation dans le pays serait très-satisfaisant pour les amis de la cause, et surtout pour les autorités législatives.

120. Les inspecteurs s'assureront du nombre d'arrondissements d'école dans chaque municipalité scolaire, du nombre d'enfants y résidant, en âge de fréquenter les écoles, c'est-à-dire, qui sont de 7 à 14 ans, et aussi, de 5 à 15 ans, inclusivement.

130. Les inspecteurs s'assureront aussi de la manière dont les deniers pour écoles ont été divisés entre les arrondissements d'école, et de la manière dont ils ont été employés.

140. Les inspecteurs examineront, dans tous les cas, l'engagement et le journal quotidien de chaque instituteur et institutrice, et la disposition intérieure de la maison d'école, et indiqueront celle qui convient le mieux pour la commodité et pour la santé des enfants.

150. Les inspecteurs examineront le rôle de cotisation pour écoles, dans chaque municipalité scolaire. le fonds des écoles, soit local, soit législatif, mis à la disposition des secrétaires-trésoriers pour écoles, leurs livres de comptes, leurs comptes rendus, et les engagements qu'ils ont faits avec les Commissaires d'école, ainsi que le montant et l'acte de leur cautionnement.

160. Les inspecteurs s'assureront du montant des dettes passives et actives des commissaires d'école, et des moyens à la disposition de ces derniers, propres à acquitter les unes et à faire entrer les autres.

170. Les inspecteurs distingueront si les dettes contractées par les commissaires d'école sont dues pour le service obtenu des instituteurs ou pour bâtisse de maisons d'école, ou pour autre objet dans l'intérêt de l'éducation.

180. Les inspecteurs feront la visite de toutes les maisons d'école bâties sous le contrôle des commissaires d'école ou des syndics dissidens, ainsi que des terrains sur lesquels elles sont sises ; ils désigneront ceux de ces terrains qui pourraient être utilisés dans l'horticulture, et ils donneront leur avis, aux fins de les assainir et de les mettre dans un état aussi salubre, aussi agréable et aussi profitable que possible.

19o. Pour ces fins, les inspecteurs recommanderont l'ordre, la propreté partout, et la plantation d'arbres fruitiers et forestiers autant que la dimension et la nature des terrains le permettront.

20. Les inspecteurs indiqueront aussi les bâtisses à faire sur le terrain des écoles, dans l'intérêt des mœurs des enfants les fréquentant, et du confort domestique.

20o. Les inspecteurs examineront les causes, si aucune il y a, qui ont pu empêcher ou entraver le bon fonctionnement des lois d'éducation, indiquant si ces causes viennent de la négligence ou de l'incapacité des commissaires d'école à remplir les devoirs qui leur sont dévolus; ou si elles viennent de l'opposition offerte à la loi, indiquant aussi les motifs de cette opposition, et les moyens les plus propres à faire disparaître à l'avenir ces causes ou cette opposition.

22o. Les inspecteurs, suivant le vrai sens de la 3me clause de l'acte 14 et 15 Vic., chap. 97, prendront connaissance de toutes les difficultés existantes, qui sont du ressort du surintendant de l'éducation, donneront sur icelles leur décision finale, en vertu des mêmes pouvoirs, et en feront rapport au surintendant de l'éducation, au fur et à mesure, ainsi que de tout ce que ci-dessus mentionné, une fois tous les trois mois.

23o. Les inspecteurs devront apporter la plus grande circonspection dans l'exécution de divers devoirs qu'ils auront à remplir, surtout dans le cas où ils seront appelés à décider des difficultés entre les commissaires d'écoles et les secrétaires trésoriers, entre les commissaires d'école et les instituteurs, surtout entre les commissaires d'école et les contribuables. Ils devront n'écouter que les principes de la plus stricte équité, et ne pas manquer de consulter les vœux de la majorité, dans tous les cas où il serait possible d'avoir recours à ces moyens, dans l'intérêt bien entendu de l'éducation. Il sera prudent, à eux aussi, de consulter les visiteurs locaux des écoles, et de former ainsi avec eux une espèce de tribunal arbitral.

24o. L'ensemble des devoirs des inspecteurs d'école est d'une nature bien délicate et bien importante; et il devra résulter un grand bien de leur exécution, s'ils savent bien la remplir.

25o. Outre les renseignements statistiques qu'on demande des inspecteurs, on a droit de s'attendre qu'ils s'étudieront de plus à rendre la loi populaire, en s'efforçant de faire comprendre au peuple les grands avantages qu'il doit en retirer. Ils ne manqueront pas d'occasions où ils pourront aussi travailler à faire disparaître les quelques préjugés qui existent encore contre la loi d'éducation dans certaines parties du pays.

26. Une des parties les plus importantes de la mission des inspecteurs, sera de faire bien comprendre aux commissaires d'école que les écoles au rabais qu'on a établies dans un certain nombre de municipalités scolaires, sont la cause d'une vraie perte de temps pour les enfants qui les fréquentent, et du gaspillage de l'argent que le gouvernement et les parents paient pour les soutenir; car dans de semblables écoles, les enfants ne peuvent faire aucun progrès. Rien n'est plus propre en outre à entretenir les préjugés des contribuables contre la loi d'éducation.

Nos enfants, disent-ils, ont été deux ou trois ans à l'école, et, cependant, ils ne savent pas lire, ils ne savent pas écrire, et il leur est impossible de faire correctement le plus petit compte. Les parents concluent de là qu'ils ont payé pour rien, ce qui est vrai; et ils font retomber sur la loi elle-même tout le blâme qui devrait peser sur les commissaires d'école qui n'ont pas su l'administrer convenablement.

27o. Il vaut mieux avoir moins d'écoles et les avoir bonnes.

28o. Il vaut mieux aussi que les enfants à distance fréquentent moins souvent et moins longtemps les écoles, lorsque, pour les avoir bonnes, on les a établies moins nombreuses et plus éloignées les unes des autres, que d'être à même de fréquenter constamment et longuement des écoles d'un accès plus facile, mais qui seraient trop médiocres pour leur permettre d'y faire des progrès appréciables.

29o. Les enfants tirent toujours quelque avantage des bonnes écoles, rarement des écoles médiocres, mais jamais aucun des mauvaises écoles, quelle que soit la durée du temps qu'ils les fréquentent.

30o. Les inspecteurs doivent donc insister auprès des commissaires d'école, pour les engager à établir de bonnes écoles dans tous les arrondissements, et leur faire comprendre qu'un instituteur incapable est trop chèrement payé, tandis qu'on ne saurait trop faire d'efforts et de sacrifices pour rémunérer convenablement les instituteurs bien qualifiés; car les progrès des enfants compensent et bien au-delà la différence du salaire payé pour le service de ces instituteurs.

31o. Les inspecteurs tâcheront de faire mettre autant d'uniformité dans l'enseignement et dans le choix des livres que possible, et, entr'autres moyens d'instruction, recommanderont l'usage de la planche noire, des cartes de géographie et des globes, dans les écoles.

32o. Comme les bibliothèques publiques sont un des moyens les plus propres à répandre l'instruction populaire, les inspecteurs se feront un devoir d'en recommander partout l'établissement, sur un plan aussi étendu et aussi avantageux que possible.

33o. Les inspecteurs ne devront pas manquer, non plus, de faire sentir l'importance de l'existence d'une école-modèle dans tous les lieux où la population est suffisante pour requérir une école de ce genre, et où les contribuables peuvent en supporter les dépenses.

34o. Les inspecteurs rempliront, chacun en double, la formule de tableaux ci-jointe, et en transmettront une feuille remplie à ce bureau, pour au moins le premier de juillet prochain, afin de me permettre d'en tirer partie pour faire mon rapport sur l'éducation à la législature, lors de la première session du parlement provincial.

(Signé) J. B. MEILLEUR, S. E.

Bureau de l'Éducation,
Montréal, 20 septembre 1851.

Vraie copie,

J. B. MEILLEUR, S. E.

Circulaire No. 1.

Projet No. 392.—A tous les inspecteurs d'école.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, MONTRÉAL, 7 mai 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous envoyer avec la présente, par ordre du gouverneur-général, un exemplaire des lois d'éducation accompagnées de mes instructions et formules de tableaux statistiques qui ont été imprimés sous les auspices du gouvernement, pour votre usage, en votre qualité d'inspecteur d'école, suivant l'acte 14 et 15 Vic., ch. 97.

J'ai aussi ordre de son excellence de vous prier de ne pas manquer de visiter les municipalités scolaires où la loi n'opère pas, dans la vue de l'y faire fonctionner utilement. Les démarches nécessaires pour cette fin, que le 23^e paragraphe de mes instructions a pour but, devraient être faites pendant les mois de mai et de juin, de manière à ce qu'elles puissent avoir leur effet pour le commencement de l'année scolaire qui commencera le premier de juillet prochain.

De plus, pour me conformer à l'ordre de son excellence, j'ai à vous dire de me transmettre, aussitôt après votre troisième visite que possible, un rapport complet

sur les affaires d'école de votre juridiction, fait de manière à me permettre de la transmettre, dans son état normal, à la législature, s'il y a lieu.

En vous référant aux instructions et aux formules de tableaux qui me sont données pour vous guider dans la tâche que vous aurez à remplir, j'ai encore à vous recommander d'écrire toujours sur les livres de délibérations des commissaires ou syndics d'école vos avis et vos décisions, et, sur le journal de l'instituteur tenu à l'école, la date de votre visite, l'état dans lequel vous trouvez l'école, et vos recommandations.

Outre l'examen personnel, un excellent moyen de constater les qualifications des instituteurs qui ne sont pas munis de brevet de capacité et leur mode d'enseignement, serait de leur faire faire l'école en votre présence, après avoir examiné leurs élèves.

D'ailleurs, j'espère que vous ferez apprécier aux instituteurs les recommandations que je leur fais, dans mes circulaires No. 9 et 12, annexées à la loi des écoles. L'harmonie et l'uniformité dans l'exécution des devoirs importants qui vous sont dévolus seront un puissant moyen de succès.

Je vous enverrai dans quelques jours des formules imprimées de mes tableaux en feuilles, à l'instar de celles qui ont été distribuées pour le recensement général.

Je me proposais de vous en envoyer en même temps ; mais les circonstances ne me permettent pas de le faire, ne les recevant pas de Québec, d'où je les attends depuis plusieurs jours. Je me décide à vous écrire sans cela.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. B. MEILLEUR, S. E.

Vraie copie,

J. B. MEILLEUR, S. E.

Circulaire No. 2.

Projet No. 460.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal 1er juin 1852.

Monsieur,—Je vous envoie avec la présente 48 feuilles volantes des formules de tableaux statistiques que j'ai fait imprimer pour l'usage de messieurs les inspecteurs d'école. J'aurais voulu les leur envoyer plus tôt ; mais le délai qu'a éprouvé leur impression ne m'a pas permis de le faire.

Cependant, j'ai à vous faire observer à ce sujet, que je ne regarde pas comme nécessaire que votre premier rapport soit accompagné de tableaux statistiques détaillés, surtout pour le premier de juillet prochain. Mes instructions étaient destinées à être mise en usage il y a déjà plus de six mois. Il suffira donc que, pour la première fois, vous me fassiez un rapport général de votre visite, et, lorsque vous ferez usage des formules de tableaux, il doit être entendu que chaque municipalité n'occupera sur chacun d'iceux qu'une seule ligne renvoyant au dossier les remarques à faire sur chaque municipalité, s'il y a lieu.

Je crois devoir profiter de cette occasion pour vous dire, comme mon opinion, vous référant au 7e paragraphe de mes instructions imprimées.

10. Que messieurs les inspecteurs ne doivent pas donner de certificat aux instituteurs avant le premier de juillet prochain, parce que, jusqu'à cette époque, ils sont légalement autorisés à tenir école sans cela, et sans avoir subi leur examen devant

l'un des bureaux d'examineurs. D'ailleurs, le certificat d'un inspecteur, qui doit être un recours de rare exception, aurait l'effet de détourner les instituteurs de l'accomplissement de ce devoir, et les inspecteurs, en leur donnant prématurément et trop facilement des certificats de capacité, pourraient compromettre les vrais intérêts de la cause qu'ils sont appelés à promouvoir aussi utilement que possible.

20. Que les instituteurs doivent être encouragés à subir leur examen devant l'un des bureaux d'examineurs, parce que c'est l'intention de la loi qu'ils le fassent, et qu'ils acquerront par ce moyen un caractère légal et permanent, à l'instar des membres des professions libérales.

30. Que, lorsque les instituteurs sont munis de brevets de capacité, les inspecteurs doivent se contenter de les leur faire exhiber, parce qu'ils ont déjà fait preuve, devant une autorité compétente, des qualifications exigées, et qu'un second examen serait par conséquent inopportun et vexatoire ; mais que les inspecteurs doivent, nonobstant, s'assurer de leur mode d'enseignement, de leur diligence à remplir leurs devoirs, et de leur moralité.

4. Que les institutrices, bien qu'exemptes de subir un examen devant l'un des bureaux d'examineurs, peuvent néanmoins le faire et doivent être encouragées à le faire, lorsqu'elles le peuvent convenablement.

50. Que, dans tous les cas, les instituteurs et les institutrices doivent posséder les qualifications requises par le 3e et 10e article de la 50e clause de l'acte 9 Vic., ch. 27, et en faire preuve, soit devant les bureaux d'examineurs ou devant l'inspecteur d'école, au moins après le premier de juillet prochain, suivant l'acte 12 Vic., ch. 50.

Comme des inspecteurs ont déjà agi de différentes manières à l'égard des instituteurs et des institutrices, et qu'il en résulte des inconvénients, les considérations précédentes m'ont paru nécessaires afin de mettre, dans les procédés des inspecteurs autant d'uniformité que possible, et d'empêcher par ce moyen toute espèce de malentendu.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. B. MEILLEUR, S. E.

—
Vraie copie.

J. B. MEILLEUR, S. E.

Circulaire No. 3.

Projet No. 740.—A MM. les Inspecteurs d'Ecole.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, MONTRÉAL, 14 août 1853.

Monsieur,—10. Le besoin de bonnes écoles, et surtout celui de bons instituteurs, se fait plus vivement sentir aujourd'hui que jamais, mais le moyen de se procurer les unes et les autres ne paraissent pas être, à un degré suffisant, à la disposition de ceux qui sont chargés du fonctionnement local des lois d'éducation.

20. Cependant, ces lois sont maintenant impérieuses relativement à ces deux objets importants. C'est pourquoi, je crois qu'il est de mon devoir d'indiquer, pour

les atteindre, aux commissaires d'école, par votre entremise, certains moyens dont la pratique a été généralement négligée dans le pays, savoir :

30. Le taux mensuel, la pension des instituteurs chez les contribuables qui sont en état de la leur donner gratis, et des écoles tenues alternativement dans des arrondissements réunis dont les habitants répandus sur une grande étendue de terre, ne pourraient envoyer facilement leurs enfants pendant toute l'année, à une école unique établie au milieu d'eux.

40. Vous comprenez sans doute que je fais allusion à la réunion de certains arrondissements à laquelle les commissaires d'école, dans certains cas, ont été forcés d'avoir recours, afin de trouver ainsi les moyens de se procurer des instituteurs suffisamment instruits.

50. Dans ces circonstances, une école tenue alternativement pendant une moitié de l'année dans l'un et pendant l'autre moitié dans l'autre des anciens arrondissements, offrirait à la grande majorité des enfants résidants des moyens d'instruction qu'ils n'auraient pas sans cela, au même degré.

60. Pourvu toujours, qu'il soit permis à tous les enfants résidants de fréquenter l'école ainsi tenue, soit dans une partie de la réunion, soit dans l'autre, et qu'on n'ait recours à cette alternative qu'afin d'avoir une bonne école en activité pendant toute l'année de calendrier.

70. Ceci me donne l'occasion de vous conseiller d'ordonner que, dans tous les cas, les écoles soient tenues en activité pendant au moins onze mois de l'année, et ce, pour les raisons mentionnées dans les derniers paragraphes de ma circulaire No. 12, annexée aux lois d'éducation.

80. Quant au taux mensuel, je ne crois pouvoir mieux faire que de vous renvoyer copie d'une lettre que j'ai écrite dernièrement à des commissaires d'école qui me consultaient à ce sujet. J'espère que vous voudrez bien en faire le meilleur usage possible, dans l'intérêt de la cause.

90. * Les Commissaires d'école, quels que soient leurs moyens d'ailleurs, sont tenus de prélever le minimum du taux mensuel fixé par la loi, et de l'augmenter jusqu'au maximum, lorsqu'il est nécessaire pour établir le nombre de bonnes écoles dont il est besoin, pour l'instruction de la jeunesse, à un degré suffisant.

100. † La copie d'une autre lettre que je vous envoie en même temps, est moins pour vous servir de règle que pour vous faire voir jusqu'à quel degré on pourra quelquefois se permettre l'exception dans l'intérêt bien entendu de l'instruction de la jeunesse.

110. Je dis, en troisième lieu, que les parents pourraient généralement pensionner chez eux les instituteurs. Chaque habitant de l'arrondissement pourrait le faire, *ad turnum*, pendant quelque jours, et, quelquefois même, quelques semaines, suivant ses moyens.

120. La pratique de pensionner les instituteurs, usitée dans les Etat-Unis et dans quelques townships de l'Est, serait d'un grand avantage pour les instituteurs, sans pour cela les gêner beaucoup non plus que les parents, qui pourraient profiter de l'occasion pour les porter à donner à leurs enfants quelques explications ou quelques leçons particulières sur les branches d'instruction prescrites par la loi, à se faire faire des lectures, le soir, en famille, dans quelque bons livres à leur portée, adaptés à leurs besoins, et pour acquérir d'autres connaissances pratiques, au moyen de bons journaux périodiques, tel que le *Journal d'Agriculture*, etc.

130. Que de bien un bon instituteurs ne pourrait-il pas faire ainsi aux habitants contribuables, au milieu desquels il exercerait une espèce de sacerdoce, en leur faisant apprécier la loi, les avantages de l'éducation, et la pratique des bons principes.

* Le 9e paragraphe fait allusion à la lettre dont le projet porte le No. 706½.

† Ce 10e paragraphe fait allusion à la lettre dont le projet porte le No. 605. Copie de ces projets suivent la présente circulaire.

Que les parents et les instituteurs fassent donc usage de ce moyen à la fois de subsistance et d'instruction. La pratique en serait facile dans les villages et dans certaines parties de la campagne.

14o. Je crois devoir vous dire que j'ai souvent eu occasion de remarquer avec peine que non seulement les instituteurs ignorent généralement les dispositions de la loi des écoles, mais encore cette partie de mes circulaires qui est spécialement à leur adresse.

15o. Veuillez, je vous prie, attirer leur attention particulière, ainsi que celle des Commissaires d'école sur ce fait, et les porter à prendre connaissance des dispositions de la loi et du contenu de mes Circulaires y relatives, afin qu'il s'y conforment aussi exactement que possible.

16. Il est aussi extrêmement important de recommander aux instituteurs de prendre plus de soin de leur personne, et d'observer et de faire observer plus de *décorum* dans leurs écoles, qu'ils ne le font généralement, afin d'inspirer aux enfants qui leur sont confiés, le respect qu'ils leur doivent et celui qu'ils se doivent à eux-mêmes. Je crois devoir vous prier d'attirer leur attention particulière sur ce que je dis sur ce sujet, dans ma circulaire No. 9, dont ils peuvent avoir des exemplaires à ce bureau.

17o. Vous ne pouvez trop faire d'efforts pour faire adopter dans les écoles la planche noire, des cartes de géographie et même des globes, ainsi que la pratique d'y avoir toujours des livres d'école pour l'usage des enfants dont les parents n'ont pas les moyens de leur en procurer. Mais, gardez vous de laisser stigmatiser ces enfants par l'appellation injurieuse de "pauvres." Tous les enfants, en âge de fréquenter les écoles, sont égaux et frères, aux termes de la loi d'éducation.

18o. Je ne puis trop vous prier de faire faire usage du Guide de l'Instituteur dans les écoles, afin de contribuer par ce moyen à mettre de l'uniformité et plus de facilité dans l'enseignement. Les commissaires d'école pourront se procurer cette ouvrage, ainsi que des cartes de géographie, à bonne composition, chez J. B. Rolland, libraire, rue St. Vincent, Montréal.

19o. Pour obtenir le recensement des enfants résidants, en âge de fréquenter les écoles, je crois que vous pourrez avoir recours au ministère des régisseurs, en les portant à se faire aider par l'instituteur de chaque arrondissement.

20o. Il me reste à vous prier d'assembler, autant que faire se peut, lors de votre visite, les commissaires d'école de chaque Municipalité scolaire, afin de leur expliquer la loi d'éducation et de leur indiquer les moyens les plus propres à la faire fonctionner facilement, et d'une manière utile et satisfaisante pour les intéressés.

21o. Il serait désirable que vous en fissiez autant auprès des contribuables. Ce serait l'occasion de leur faire comprendre que le fonctionnement de la loi des écoles devrait être considéré par eux, comme une affaire de famille, au succès de laquelle ils devraient s'intéresser vivement, et se faire un devoir de contribuer chacun suivant ses moyens. Il faudrait leur faire comprendre que, si leur part de l'octroi législatif et les contributions exigibles, en vertu de la loi, jointes aux autres moyens dont je viens d'indiquer la pratique, ne sont pas suffisantes pour obtenir ce succès, ils doivent, en sus, avoir recours aux contributions volontaires.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

—
Votre obéissant Serviteur,

(Signé,)

J. B. MEILLEUR, S.E.

—
Vrai copie.

J. B. MEILLEUR, S.E.

Projet No. 605.—P. S. Leclair, Ecuyer, etc., etc., St. Ours.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 20 juillet 1852.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 17 du courant, reçue hier, j'ai l'honneur de vous dire, comme mon opinion :

1o. Que suivant le vrai sens du 12^{me} article de la 21^{me} clause de l'acte 9 Vic., chap. 27, et suivant le vrai sens de la 2^{me}, 3^{me}, 24^{me} et 21^{me} clauses de l'acte 12 Vic., chap. 50, et suivant encore le proviso de la quatrième et dernière partie de la 18^{me} clause de l'acte cité en dernier lieu, les commissaires d'école sont tenus de prélever au moins le minimum du taux mensuel fixé par ces lois, et ce, sous peine de l'amende imposable en vertu de la 52^{me} clause de l'acte cité en premier lieu.

2o. Que le taux mensuel doit être exigé de tous les parents, à moins qu'ils ne soient indigens, c'est-à-dire plus que pauvres, suivant l'acception commune de ce mot, et ce, pour tous les enfants résidants qui sont de 7 à 14 ans, soit qu'ils fréquentent les écoles établies ou non, et pour tous leurs enfants résidants qui sont de cinq à seize ans, lorsqu'ils fréquentent les écoles, excepté pour les enfants désignés dans la 3^{me} clause de l'acte 12 Vic., chap. 50.

3o. Que, suivant le vrai sens du 12^{me} article de la 21^{me} clause de l'acte 9 Vic., chap. 27, le taux mensuel doit être fixé d'après trois considérations, savoir : l'âge des enfants, leur degré d'avancement et les moyens des parents, c'est-à-dire que les commissaires doivent exiger moins, en sus des six sous par mois, en proportion que les enfants seront plus jeunes, moins avancés, ou que les parents auront moins de moyens. Or, deux pères de famille qui seraient en possession de valeurs égales, mais dont le nombre d'enfants ne seraient pas le même, ne devraient pas être considérés comme égaux en moyens ; car celui qui aurait plus d'enfants serait comparativement plus pauvre que l'autre, et ce, en proportion du plus grand nombre d'enfants dont il serait chargé. Dans ce cas, les commissaires d'école devraient demander un taux mensuel proportionnellement moindre à ce dernier qu'au premier.

Pourvu toujours, que les commissaires d'école n'exigent le taux mensuel que pour l'espace de huit mois, et ne l'élèvent pas au-dessus de deux chelins ; excepté dans le cas où il serait exigé pour le soutien d'une école de filles séparée, et de l'école-modèle.

Il me reste à vous dire, comme mon opinion, que le quantum du taux mensuel peut être fixé aussi en considération du besoin de moyens de subvention des écoles en activité. Pourvu toujours, qu'elles soient convenables.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signe,) J. B. MEILLEUR, S. E.

(Vraie copie,) J. B. MEILLEUR, S. E.

Projet No. 706½.—D. R. Lafèche, Ecr., Lapérade.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 9 août 1852.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 4 courant, j'ai à vous dire, comme mon opinion :

1o. Que, suivant le vrai sens de la 50^e clause de l'acte 9 Vic., chap. 27, les commissaires d'école n'ont pas, par la loi, le pouvoir d'engager comme instituteurs ou

institutrices des personnes qui ne possèdent pas les qualifications exigibles en vertu du 3e et 10e articles de la clause susdite.

2o. Qu'en l'absence des bureaux d'examineurs, les inspecteurs d'école, en vertu de l'acte 14 et 15 Vic., chap. 97, sont les seuls juges compétents des qualifications exigibles des instituteurs et institutrices.

3o. Que dans le cas où les commissaires d'école engageraient des personnes non qualifiées pour tenir école sous leur contrôle, ils n'auraient pas le droit de les payer à même les deniers mis à leur disposition pour écoles.

4o. Mais que si l'inspecteur, suivant le vrai sens de la dernière partie de la 55e clause de l'acte 9 Vic., chap. 27, dans une autre visite, faite avant la fin du semestre, trouve les institutrices suffisamment qualifiées, elles seront considérées comme telles par ce bureau, et les commissaires d'école pourront, en conséquence, obtenir toute leur part afférente de l'octroi législatif, et l'employer pour payer ces mêmes institutrices, s'il y a lieu.

Il est à espérer que, dans le cours de quelques mois, les institutrices pourront se mettre en état de répondre d'une manière satisfaisante sur toutes les branches d'instruction prescrites par la loi. Dans ce cas, les commissaires d'école feront mention sur leur rapport du dernier jugement des inspecteurs à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

—
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. B. MEILLEUR, S. E.,

—
Vraie copie.

J. B. MEILLEUR, S. E.

Circulaire No. 4.

—
Projet No. 971.—Peter Winter, Ecr., Inspecteur d'École, Percé, Comté de Gaspé.

—
BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal, 25 octobre 1852.

Monsieur,—En conséquence d'une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur-général, en date du 30 septembre dernier, relative aux rapports des surintendants de l'éducation, j'ai à vous prier de vouloir transmettre à ce bureau votre 3e rapport, accompagné de mes tableaux remplis aussi complètement que possible, à bonne heure, dans le mois de mars prochain.

Vous voudrez bien faire votre rapport de manière à pouvoir être mis devant la législature, s'il y avait lieu, et ajouter à mes tableaux l'âge des instituteurs et institutrices, et tout ce qui pourrait d'ailleurs contribuer à améliorer notre système d'instruction publique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

—
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. B. MEILLEUR, S. E.

—
Vraie copie,

J. B. MEILLEUR, S. E.

NOTE.—Cette circulaire et celles qui précèdent ont été adressées à tous les inspecteurs dans leurs langues respectives, ainsi que la circulaire No. 7.

Circulaire No. 5.

Adresse aux Inspecteurs d'École Canadiens seulement.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, MONTRÉAL, 27 novembre 1802.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous envoyer avec la présente 10 exemplaires du livret contenant des recommandations du "Guide de l'Instituteur," pour être distribués par vous à bonne enseigne. Veuillez ne rien épargner pour faire adopter ce livre, ainsi que le court abrégé sur l'art épistolaire dans nos écoles. Ces deux ouvrages sont chacun à sa troisième édition.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

J. B. MEILLEUR, S. E.

Vraie copie.

J. B. MEILLEUR, S. E.

NOTE.—Le Guide de l'Instituteur n'étant pas traduit en anglais, l'usage n'en a été recommandé que dans les écoles françaises.

Les livres en usage dans les écoles mixtes de l'Irlande sont ceux dont j'ai recommandé l'usage dans les écoles anglaises mixtes du Bas-Canada.

Les questions servant de cadre au Guide de l'Instituteur sont traduites en anglais pour l'usage des instituteurs tenant des écoles anglaises.

J. B. M., S. E.

GUIDE DE L'INSTITUTEUR.—OUVRAGE DESTINÉ A L'USAGE DES ÉCOLES DANS LE BAS-CANADA.

Recommandation à MM. les examinateurs, commissaires d'école, instituteurs et autres personnes appelées à prendre part au fonctionnement de l'acte des écoles, 9 Vic., ch. 27.*

Messieurs,—J'ai parcouru avec un vif intérêt, le "Guide de l'Instituteur", ouvrage pratique, destiné à l'usage des écoles tenues en vertu de l'acte précité, et j'éprouve une véritable satisfaction à vous le recommander comme un livre dont l'usage pourra contribuer essentiellement à mettre de la méthode, de l'uniformité et de l'économie dans l'enseignement des branches d'instruction que prescrit la loi.

L'auteur de cet ouvrage désiré depuis longtemps, a rempli une grande lacune dans la liste des moyens nécessaires pour enseigner avec succès, d'une manière analytique et raisonnée, les connaissances usuelles dont notre jeunesse a besoin. Il a le rare mérite de faire saisir les rapports et la portée des principes de ces diverses connaissances et d'en faire l'application pratique, et par le fait, de tracer à l'instituteur, pour y faire avancer ses élèves, une marche graduée, facile et constamment

*Cette recommandation est celle à laquelle il est fait allusion dans la circulaire No. 5, et n'a été adressée qu'aux inspecteurs canadiens seulement.

progressive, dans l'étude et dans la pratique des diverses branches d'instruction auxquelles ils se livrent.

Cet ouvrage, concis et méthodique, une fois introduit dans nos écoles, facilitera donc le progrès et le succès dans l'enseignement, par la méthode et par le raisonnement que l'instituteur pourra mettre désormais plus facilement dans les instructions qu'il donne dans son école.

La certitude avec laquelle l'instituteur pourra donner à ses élèves, au moyen de cet ouvrage, la théorie et la pratique tout ensemble, sera de plus, pour les intéressés, une garantie d'économie dans le travail et dans le temps donné à l'instruction, et dans le prix payé pour les livres employés dans les écoles.

Il est notoire que le changement fréquent de livres dans les écoles occasionne aux enfants une perte de temps, un retardement, et aux parents une dépense considérable, qu'il est extrêmement désirable d'éviter. Il y a plus : ce retardement chez les enfants, et cette dépense chez les parents, pour subvenir au besoin toujours renouvelé des différents livres dans les écoles, est souvent cause, chez les premiers, d'un surcroît de travail, et de part et d'autre, d'un découragement insurmontable.

Cet ouvrage que le grand débit mettra le propriétaire à même de vendre à bonne composition, s'occupe de toutes les branches d'instruction pratique prescrites par la loi, et renferme plusieurs traités formant un tout complet. De sorte que, étant partout et toujours, compris en un seul volume, ces divers traités pourront servir pour les mêmes fins aussi longtemps que par le soin et la propreté les intéressés pourront les faire durer, et ce, quels que soient l'instituteur, l'espèce d'école qu'il dirige ou les élèves qui la fréquentent. Cet ouvrage, présentant ces diverses branches d'instruction ainsi réunies, et traitées d'une manière systématique, en un seul et même volume, sera donc d'un grand avantage pour les instituteurs, pour les enfants qui leur sont confiés et pour leurs parents.

L'économie d'argent, dans l'achat des livres d'école, est un objet particulier qui mérite certainement d'attirer l'attention spéciale des parents ; mais l'économie du temps, le cours d'étude qu'ils font faire à leurs enfants, est bien plus digne encore de fixer leur attention, et demande d'eux bien plus de soins assidus et de surveillance continue. Car les parents n'étant généralement pas fortunés et ayant pour la plupart besoin en conséquence du travail, et surtout du travail éclairé de leurs enfants, ne sauraient leur faire faire un cours d'études ni trop tôt ni trop complètement. Ils ne peuvent faire contracter trop vite à leurs enfants l'habitude du travail, de la sobriété et de la vertu. Je dis aussi de la sobriété et de la vertu, parce que, sous ces deux conditions, les sujets que l'on travaillera, au moyen de nos écoles, ou n'auront pas l'amour du travail, ou leur travail interrompu et incertain n'aura pas le même succès.

Les professions libérales sont généralement presque remplies de sujets, souvent médiocres qui passent dans l'oisiveté, dans l'ennui et dans le dégoût, un temps précieux que le manque d'ouvrage ne leur permet pas d'utiliser, soit pour leur bien personnel soit pour celui de la société ; tandis que des branches d'industrie honnêtes sont presque désertes ; et que des emplois honorables sont dédaignés dont cependant l'exercice serait très utile aux individus et à la société, si nos jeunes gens s'y adonnaient davantage. Nous devons donc disposer les enfants de bonne heure, et les préparer promptement, mais aussi solidement, à ces divers genres d'occupation profitable, en leur donnant le goût du travail, et une instruction adaptée aux besoins et aux circonstances du pays. Ce sont des artisans, des industriels, des agriculteurs instruits qui nous manquent dans le Bas-Canada, et on ne saurait trop faire d'efforts et de sacrifices pour en augmenter le nombre, au moyen de nos écoles-modèles et de l'instruction qu'on y donne aux enfants.

Les professions libérales souffrent du trop plein, et les mécaniques du trop peu de leurs membres respectifs; double mal auquel il devient urgent d'apporter un remède prompt et efficace. L'intérêt moral et matériel de la société le demande.

Les amis du pays ne doivent pas avoir pour but, en faisant donner aux enfants le bienfait de l'éducation et de l'instruction, d'en faire des savans, encore moins des orgueilleux s'insurgeant contre l'autorité paternelle. A moins de preuves convaincantes d'une vocation spéciale, leurs efforts doivent tendre principalement à former des sujets moraux et industriels, amateurs du travail et de la vertu, appréciateurs du bon, du vrai et du solide, et capables de donner à l'état de leurs pères un rang, une utilité, une influence qu'ils ne pourraient, sans l'instruction pratique, avoir au même degré parmi les autres états occupés par des hommes instruits et prudents. Nous devons aussi faire naître chez les enfants de l'estime et du goût pour l'état de leurs pères, et le désir de l'occuper aussitôt que possible, après avoir acquis les connaissances et les dispositions nécessaires pour y obtenir un succès et une aisance qu'ils ne peuvent manquer d'y rencontrer, surtout lorsque leurs pères y ont déjà frayé la voie de la fortune et du bonheur.

Que d'expériences dont le fruit est perdu, que de fortunes dont le montant a disparu, que d'établissements riches dont l'existence n'est plus, parce que, au grand détriment des familles et de la société, les enfants des agriculteurs, des commerçants ou des industriels qui les avaient faits, imbus de fausses idées et de maximes contraires à leurs véritables intérêts, ont dédaigné l'état humble, mais honorable et prospère de leurs parents, pour en embrasser d'autres moins lucratifs, et pour s'abandonner aux illusions trompeuses d'une ambition désordonnée.

Nous devons donc ne rien négliger pour donner aux enfants qui fréquentent nos écoles le goût et l'habitude du travail manuel, et l'instruction pratique qui les rendra habiles à embrasser avec avantage toute espèce d'état, mécanique ou autre. Ce sera le moyen de leur apprendre à agir plus tard, en tout ce qui les concerne, avec connaissance de cause, avec prudence et avec certitude; à faire ainsi honnêtement de bonnes affaires, et à exercer dans la société une influence convenable. Ces considérations auxquelles, dans un autre temps, on pourrait donner un développement plus étendu, peuvent d'abord paraître à quelques uns étrangers au sujet qui nous occupe spécialement aujourd'hui; mais en y regardant avec un peu plus de soin, on trouvera qu'elles sont loin d'y être étrangères.

Le petit traité qui nous a suggéré ces considérations est un cours d'instruction pratique; et, pour le compléter, l'instituteur ne pourra mieux faire que d'inculquer de bonne heure à ses élèves les idées qui précèdent.

On saura faire aller de pair l'éducation et l'instruction pratiques dans nos écoles.

Je crois donc de mon devoir de recommander à tous les intéressés au bon fonctionnement de la loi d'éducation, l'usage général de ce petit traité. Je suis persuadé que l'expérience qu'on en fera prouvera qu'il ne peut manquer d'être d'une grande utilité à l'instituteur et à l'élève.

Cependant, cet ouvrage est susceptible d'améliorations; et j'ai lieu de croire que l'auteur, profitant de l'expérience acquise par la première édition, et de l'avis de personnes en état d'en juger, se fera un devoir d'y faire quelques petits changements, et d'ajouter un peu à certaines parties de son livre, disons à la géographie, à la géométrie et à la trigonométrie, par la seconde édition. J'aimerais à y voir ajouter un abrégé de l'histoire du Canada.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

J. B. MEILLEUR,
Surintendant de l'Éducation.

*Traduction.***Circulaire No. 6.**

Projet No. 1099.—Rév. J. S. Clarke, M. Child, John Bruce et Rotus Parmelee, écuyers, Inspecteurs d'École.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, (EST.)
Montréal, 7 décembre 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe copie d'une lettre que j'ai écrite, il y a quelque temps, en réponse à une lettre des commissaires d'école d'une certaine municipalité, relativement à l'engagement des instituteurs.

J'espère que vous voudrez bien la communiquer aux commissaires d'école et aux autres amis de l'éducation, pour leur considération et leur gouverne.

Cette lettre, dont je vous transmets copie, a été écrite en réponse à une lettre dans laquelle on m'informait que dans les townships les instituteurs ne sont engagés que pour quelques mois, et que ces personnes ne s'adonnent pas à l'enseignement comme carrière en général, coutume qui oblige à des changements fréquents, et à se procurer des instituteurs sans vocation; deux causes qui doivent nuire beaucoup à l'éducation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. B. MEILLEUR, S. E.

Vraie copie.

J. B. MEILLEUR, S. E.

Traduction.

Projet No. 1045.—J. H. Smith, écuyer, Sec. Tr., Freligsburgh, comté de Missiscoui.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, (EST.)
Montréal, 24 novembre 1852.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 19 du courant, reçue ce jourd'hui, j'ai l'honneur de vous dire que la loi des écoles étant sous les yeux des parties intéressées, aussi bien que sous les miens, et étant obligatoire pour toutes les personnes que son opération concerne, je ne puis que les référer aux 3^{me} et 10^{me} articles de la 50^{me} clause de l'acte 9 Vict., chap 27, et à la 29^{me} clause de l'acte 12 Vict., chap. 50, ainsi qu'à mes instructions données en conséquence aux inspecteurs d'école sur ce sujet.

Je ne suis pas autorisé par la loi à dispenser les commissaires d'école d'observer ses prescriptions, et je puis dire que personne n'est censé avoir été pris par surprise à cet égard.

Je prends la liberté d'ajouter que la coutume d'employer comme instituteurs des personnes "qui ne font pas de l'enseignement leur profession, mais ne s'y livrent que pendant un court espace de temps," est nuisible à l'éducation, et contraire à l'intention de l'acte des écoles qui a deux objets en vue: 1^o. d'élever l'art de l'enseignement au rang d'une profession spéciale; 2^o. de procurer, par son efficacité, le bienfait de l'éducation à nos enfants qui sont d'âge à aller à l'école.

Or, il doit être évident pour tout le monde que ceux qui enseignent sans vocation sont rarement de bons auxiliaires pour atteindre sûrement ces objets importants.

J'espère donc que les parties intéressées, appréciant pleinement l'intention de la loi, s'efforceront sans hésiter d'observer fidèlement ses prescriptions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. B. MEILLEUR, S. E.

Vraie copie.

J. B. MEILLEUR, S. E.

Circulaire No. 7.

Marcus Child, J. J. Roney et John Bruce, Ecrs., Inspecteurs d'École.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal 18 mars 1853.

Monsieur,—La chambre d'assemblée me demande copie des rapports de MM. les inspecteurs d'école, et, comme je n'ai pas encore reçu celui que je vous ai ordonné de me transmettre dans le cours de ce mois, par ma lettre circulaire du 23 octobre 1852, j'ai à vous prier de vouloir me le transmettre sans délai, afin de me permettre d'en envoyer copie à la législature. Je vous en prie, ne tardez pas à le faire; envoyez-moi au moins ce que vous avez de prêt

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. B. MEILLEUR, S. E.

Vraie copie.

J. B. MEILLEUR, S. E.

N. B.—Outre les circulaires précédentes, il y a encore celles adressées en différents temps aux inspecteurs d'école, et contenant leurs quartiers de salaires—ou au sujet de ces salaires,

Copies des Rapports des Inspecteurs d'École au Surintendant de l'Éducation, depuis qu'ils sont en office.

BUREAU DE L'ÉDUCATION, Montréal 20 avril 1853.

Je, soussigné, surintendant de l'éducation, Canada Est, certifie, au meilleur de ma connaissance, que les documents qui suivent sont des copies fidèles des rapports des inspecteurs d'école à ce bureau depuis qu'ils sont en office.

(Signé) J. B. MEILLEUR, S. E.

RAPPORT DE J. N. A. ARCHAMBAULT, ÉCR., INSPECTEUR D'ÉCOLE.

Liste des municipalités dans le district d'inspection de J. N. A. Archambault, écr., inspecteur d'école :—

COMTÉ DE CHAMBLY.....	1.—Chambly,
	2.—St. Jean,
	3.—Blairfindie,
	4.—St. Luc,
	5.—St. Bruno,
	6.—Boucherville,
	7.—Longueuil.
COMTÉ DE VERCHÈRES.....	8.—Varenes,
	9.—Verchères,
	10.—Contrecoeur,
	11.—St. Antoine,
	12.—St. Marc,
	13.—Belceil,
	14.—Ste. Julie.
COMTÉ DE RICHELIEU.....	15.—St. Charles,
	16.—St. Denis,
	17.—St. Ours,
	18.—St. Jude,
	19.—St. Barnabé,
	20.—St. Aimé,
	21.—Ste. Victoire,
22.—Sorel (Paroisse),	
23.—Sorel (Bourg.)	

VARENNES, 28 août 1852.

A JEAN BTE. MEILLEUR, écr.

M. le Surintendant,—Je comprends qu'il vous tarde de recevoir de moi un rapport quelconque sur ma première visite comme inspecteur des écoles pour les trois comtés qui m'ont été assignés ; c'est pour satisfaire à ce désir légitime de votre part que je m'empresse de vous écrire. Je regrette beaucoup de ne pouvoir le faire d'une manière aussi satisfaisante que vous avez droit de l'attendre de moi. L'époque avancée de l'année dans laquelle j'ai fait cette visite dans les trois comtés, m'a privé malgré mes efforts et mes soins, de pouvoir obtenir tous les renseignements statistiques demandés, les écoles étant pour la plupart fermées pour les vacances. Si bien qu'il y a un assez grand nombre d'instituteurs et d'institutrices que je n'ai pu rencontrer depuis mon retour chez moi, plusieurs qui étaient absents lors de la visite, sont venus se soumettre à mon appréciation. De tous ceux et celles qui ont pu se soumettre à cet examen, je suis assez heureux de pouvoir dire que le plus grand nombre possède l'éducation requise. J'ai rencontré plusieurs Demoiselles possédant une très bonne éducation acquise dans nos communautés religieuses. Pour celles là, il y avait une véritable satisfaction à faire la visite de leurs écoles. Et je suis intimement convaincu d'après tout ce que j'ai vu, que si toutes les demoiselles à la tête des écoles communes de nos campagnes possédaient une aussi bonne éducation, généralement, que celles que j'ai eu l'avantage de rencontrer dans plusieurs paroisses, elles rendraient infiniment plus de services que la généralité des instituteurs ; car, partout, elles ont paru mieux satisfaire le public ; aussi elles se

donnent plus de peine : s'attachent plus les enfants et tiennent meilleur ordre dans l'école. En somme, les écoles sont assez bonnes. Mais avec les mêmes maîtres et maîtresses d'écoles, ces écoles seraient encore sur un meilleur pied, si les commissaires les eussent mieux surveillées. Il n'est pas rare de trouver des paroisses où les commissaires ne sont jamais entrés dans les écoles sous leur contrôle qu'aux jours d'examen public, c'est presque général. Après cela, comment s'étonner de la négligence d'un grand nombre des instituteurs et des institutrices quand on les trouve ainsi abandonnés à eux-mêmes, par l'insouciance et l'apathie de ceux chargés de les surveiller. Nulle part vous ne rencontrez un règlement d'école ; de là, il arrive que chaque maître ou maîtresse a son mode d'enseignement et sa manière de conduire ses élèves ; et j'ai remarqué que c'est une des causes qui nuit beaucoup à l'avancement de l'éducation dans nos écoles, vû les changements fréquents de ces instituteurs d'une paroisse à une autre où ils transportent chacun leur méthode. La véritable cause de ce mal est dans les élections. Dans presque toutes les paroisses les commissaires ont été pris parmi les habitants les moins qualifiés pour cette charge ; les habitants de la campagne ayant généralement eu un grand soin d'en éloigner les citoyens les plus instruits. S'ils ont fait choix d'une ou deux personnes plus instruites que les autres, c'est qu'ils les savaient indispensables pour conduire les affaires de forme : mais rarement ils ont dépassé ce nombre dans le but bien arrêté de garder la prépondérance dans les affaires ; non pas que j'aie remarqué qu'ils aient agi ainsi par esprit d'opposition à la loi des écoles, mais bien par un esprit d'intérêt mesquin, et dans la crainte qu'en élisant pour commissaires tous des hommes d'éducation, ces messieurs ne fussent trop enclins à accorder des salaires élevés aux instituteurs ;—ils ne craignent pas de le dire ; et puis, pour plus grande preuve de cette visite, si parmi les citoyens instruits de la paroisse quelques uns ont pu se faire connaître à eux pour être imbus de principes étroits et avarés, ils n'ont pas négligé de les rechercher. Quand les amis de l'éducation sont ainsi repoussés, quand l'éducation est ainsi dans les mains d'hommes si peu amoureux de la chose et si peu capables de faire les sacrifices qu'il convient de faire pour faire marcher une aussi sainte cause, comment s'étonner que l'éducation languisse ? Comment s'étonner encore que de tels commissaires négligent de visiter les écoles, quand ils doivent se connaître si peu aptes à en juger ; et je vous assure que je n'ai pas été peu surpris de trouver, après cela, les écoles aussi bonnes qu'elles le sont dans les concessions : et d'y rencontrer des jeunes demoiselles qui se dévouent à un enseignement aussi pénible pour des salaires aussi bas que ceux qu'elles reçoivent dans bien des paroisses. Il suffit de passer dans chaque paroisse pour se convaincre que je n'ai rien dit d'exagéré.

Une autre chose que j'ai remarqué, c'est qu'aucun des instituteurs et des institutrices n'ont eu communication de vos instructions à leur adresse ; il en est de même d'un grand nombre des commissaires ; rien de bien surprenant, si les uns et les autres s'acquittent si peu de leurs devoirs respectifs.

Une chose qui nuit grandement à l'avancement des enfants dans les écoles, c'est le manque d'assistance régulière. Je suis entré dans des écoles où l'on comptait de trente à quarante enfants sur le journal d'appel, et cependant je n'en comptai guères plus de douze à quinze ; dans d'autres écoles, l'heure était avancée, et il en arrivait continuellement d'une petite distance et par de très beaux temps. Sur ce, j'interrogeai l'instituteur ou l'institutrice, quelquefois ces enfants mêmes, et j'appris que pour des riens, pour de petits travaux, pour des commissions, les parents étaient cause de ces absences, de ces retards,—que pour aller cueillir des fruits dans les bois les parents eux-mêmes permettaient ces absences à leurs enfants ; et j'appris aussi que si le maître ou la maîtresse voulait mettre ordre à ces abus, les parents ne craignaient point de venir réprimander le maître ; et j'appris de plus que ces mêmes parents n'étaient pas les derniers à mépriser et à discréditer les

maîtres ; et ces faits je les tiens, non seulement des maîtres, mais aussi des citoyens amis de l'éducation qu'on trouve dans les concessions les plus reculées, qui se sont plaints à moi des abus comme très nuisibles pour leurs propres enfants même, vu les dérangements que ces absences causent dans les écoles et le mauvais exemple que ça donne. Et tout cela vient encore de l'absence de réglemens dans l'école de la part de messieurs les commissaires. Un tel ordre de chose est très préjudiciable à l'intérêt des enfants et des instituteurs.

En rapportant ces faits, qui sont vrais, je ne veux pas faire penser qu'il y a de l'opposition à la loi d'éducation dans les trois comtés que j'ai à parcourir, non assurément ; car j'en suis convaincu, les dispositions du peuple, à part St. Aimé, sont assez bonnes dans les trois comtés, principalement dans Verchères et Chambly. Tout Richelieu se sent un peu de la tiédeur de St. Aimé ; néanmoins on y paie partout assez bien les contributions locales.

Il y a bien quelques misères, dans plusieurs paroisses, qui nuisent beaucoup ; ce sont ces haines et ces divisions qui ont pour naissance tantôt dans une élection contestée, tantôt à l'occasion de l'érection d'une maison d'école, une autre fois au sujet des limites d'un arrondissement, ou du renvoi par les commissaires d'un maître ou d'une maîtresse qui avait su se faire aimer des parents de l'arrondissement, et qui pourtant ne convenait pas, ou qui était convenable et qui avait su se mériter les mauvaises grâces des commissaires. Misères qui ont eu quelques fois pour origine un motif louable, mais aussi bien souvent qui sont nées d'un principe d'avarice, d'envie, d'orgueil et de jalousie, qui quelque fois ont été causées par manque de prudence dans l'autorité locale ; misères qui dans quelques lieux ont jeté des semences de division qui ne s'effaceront pas de sitôt. Il convient de dire que l'on rencontre partout de ces hommes amis de la bonne éducation qui ont su faire généreusement tous les sacrifices que la cause demandait d'eux. Mais combien d'autres se sont trop aimés pour rendre à leurs paroisses les services qu'ils auraient pu rendre avec l'influence qu'ils possédaient. Enfin ces petites misères de localités, d'expédient ont contribué à rendre les habitants inquiets et revêches et à retarder leur disposition vers le zèle. Mais avec le temps, les bons avis et l'expérience, ces petites difficultés disparaîtront.

Je dois vous apprendre avec peine que j'ai rencontré peu de paroisses où j'ai pu accorder des félicitations aux secrétaires-trésoriers sur leur manière de tenir leurs régîtres et leurs livres de comptes ; peu ont tenu compte de vos instructions importantes à ce sujet. Je dois ajouter que chez le plus grand nombre il y avait moyen de se convaincre que les affaires avaient été conduites et tenues avec probité. A St. Ours, St. Antoine, St. Charles, St. Barnabé et St. Bruneau, ces livres étaient si peu en ordre que j'ai cru devoir ordonner de les refaire à neuf pour ma prochaine visite. Pour ce qui est de St. Luc, vous avez reçu mon rapport spécial qui vous a fait connaître l'état des affaires de cette paroisse. Quant à St. Aimé, je n'en puis rien dire, n'ayant pu trouver un officier responsable pour prendre connaissance des affaires de cette pauvre paroisse, unique de son espèce dans les trois comtés ; les commissaires de cette paroisse ont mis tous leurs devoirs sous leurs pieds ; point d'élection cette année ; point de cotisation cette année ; point de rétribution mensuelle ; point de secrétaire-trésorier ; l'argent et les livres de la corporation entre les mains d'une personne irresponsable ; point d'engagement d'instituteurs ; j'ai dû traduire ces messieurs pour négligence de devoir devant la cour des magistrats de Sorel pour mercredi prochain, le premier de septembre aussi prochain. Mais je reviens aux affaires de paroisses ; deux paroisses où le tout était dans un ordre parfait : ce sont les paroisse et ville de St. Jean ; ensuite, venaient les paroisses de Verchères et de Ste. Julie. Je crains d'avoir quelques différends avec messieurs les commissaires de la paroisse de Varennes au sujet de leur cotisation pour l'année courante : ces messieurs n'ont prélevé qu'environ une somme de

soixante-et-une livre courant, pour rencontrer ou percevoir un octroi législatif d'environ une somme de cent dix livres, même cours; se pensant bien fondés en formant la balance avec les taux mensuels et les rentes constituées de l'école fondée de Varennes. On m'informe qu'ils prétendent ne pas tenir compte de ma décision sur ce sujet. Pour moi, vu mon passé avec ces messieurs, je désire de tout mon cœur n'avoir rien de plus à faire avec eux sur ce point qu'à leur donner des avis. A St. Jude et à St. Barnabé, les commissaires n'ont point ordonné de taux mensuels, et ce n'est rien moins qu'une affaire d'habitude. J'ai enjoint à ces commissaires de suivre les exigences de la loi sur ce point, ils n'y paraissent pas très disposés, et font des prédictions de troubles. J'ai fait une découverte plus importante encore que toutes les autres à Ste. Victoire, on y a détourné certaines sommes durant ces deux dernières années pour venir en aide à leur fabrique pauvre: je crains que l'affaire ne devienne sérieuse.

Quant aux maisons d'écoles, j'en ai vu un grand nombre, même parmi celles qui appartiennent aux commissaires, qui ne sont pas en très bon ordre; mais en général les commissaires ont promis de faire toutes les réparations nécessaires durant les vacances présentes. Dans plusieurs localités, ces maisons sont d'une bien faible valeur et à peine suffisante. Généralement ces maisons sont faites et construites faibles pour les prix qu'elles ont coûté. Il est évident qu'en bien des circonstances le fait est arrivé par le défaut de surveillance de la part des commissaires. Mais les meilleures que j'aie vues sont à Contrecœur et à Belœil: elles sont fortes et bien achevées; il en est de même des bancs et des tables. Dans plusieurs paroisses les maisons de fabrique sont en très mauvais état. Les deux paroisses les plus pauvres en maisons sont les paroisses de St. Denis et de Varennes. A St. Denis, les commissaires ont bien su faire plus d'arrondissements qu'il ne fallait, mais ils n'ont pas eu le courage de bâtir une seule maison; toutes leurs écoles, à part le village, sont tenues dans de pauvres et vieilles salles ou boulangeries, moins que convenables; et pourtant cette paroisse est grande et riche. A Varennes les commissaires n'ont qu'une vieille maison en très mauvais état; les autres logements sont aussi de misérables salles qui sont loin d'être ce qu'il faut; il y en a même une d'environ douze pieds sur dix-huit où étaient entassés quarante-six enfants de différents sexes autour de deux petites tables; vraiment ce spectacle était humiliant, principalement quant on sait que cet ordre de chose se voit dans une paroisse des plus fortunées, dans une paroisse où les commissaires pouvaient beaucoup mieux, vu les moyens pécuniaires et les dispositions des habitants. Mais au moins dans cette dernière paroisse, il y a une très-belle et très-bonne maison de fabrique. Il est très rare de trouver dans les écoles des cartés de géographie, excepté dans les communautés religieuses, le collège de Chambly et l'école des frères de la doctrine chrétienne à Sorel; encore moins des globes. A beaucoup de places on y manquait de planches noires. Il est aussi pénible de voir combien mal les enfants sont fournis de livres, de papier et autres effets nécessaires; on trouve communément jusqu'à trois enfants lisant dans un même livre. Même on m'a montré des enfants de parents riches qui en étaient dépourvus. C'est une chose qui nuit beaucoup au progrès des enfants. Le meilleur moyen de parer à ce mal serait d'autoriser les commissaires à prélever un taux mensuel plus élevé, afin de fournir eux-mêmes les livres et autres choses nécessaires aux enfants.

J'ai trouvé cent vingt-huit écoles en opération dans les trois comtés, dont cent vingt-trois sous le contrôle des commissaires, quatre dissidentes et une indépendante. Quarante-six dans le comté de Chambly; cinquante-deux dans le comté de Richelieu, et trente dans le comté de Verchères. Cinq dans la paroisse de Blairfindie; neuf dans la paroisse et ville de St. Jean; dix dans la paroisse de Chambly; douze dans la paroisse de Longueuil; cinq dans la paroisse de Boucherville; deux dans la paroisse St. Bruno; onze dans la ville et paroisse de Sorel;

neuf dans la paroisse de St. Aimé ; quatre dans la paroisse de Ste. Victoire ; cinq dans la paroisse de St. Jude ; quatre dans la paroisse de St. Barnadé ; quatre dans la paroisse de St. Charles : six dans la paroisse de St. Ours ; neuf dans la paroisse de St. Denis ; six dans la paroisse de Varennes ; deux dans la paroisse de Ste. Julie ; cinq dans la paroisse de Belœil ; trois dans la paroisse St. Marc ; cinq dans la paroisse St. Antoine ; cinq dans la paroisse de Contrecoeur, et quatre dans la paroisse de Verchères. Six, et au nombre desquelles se trouve un collège, à Chambly, une école des frères de la doctrine chrétienne à Sorel, des communautés de dames religieuses à St. Jean, Longueuil, Boucherville, Sorel, St. Denis et Belœil.

Je n'entreprendrai pas de vous dire combien il y a d'instituteurs avec ou sans brevet ; combien d'institutrices ; quel est le nombre des enfants en âge de fréquenter ou fréquentant les écoles. Il me serait impossible de le faire correctement, vu le grand nombre de maîtres et de maîtresses qui se sont trouvés absents lors de ma visite.

Je terminerai ce rapport à ces renseignements pour cette fois, en vous demandant indulgence pour son insuffisance, en considération des circonstances qui ont accompagné cette première visite, et de la hâte avec laquelle il m'a fallu le préparer. Je pourrais même vous affirmer que je n'ai pas le temps à moi pour en tirer une copie pour moi, vu que je ne voulais pas vous faire attendre ce rapport plus longtemps. J'espère de pouvoir mieux faire avec le temps et l'expérience à l'avenir.

Le tout humblement soumis. Et je me souscris avec la plus haute considération, respectable monsieur,

Votr très-humble et très-obéissant serviteur,

J. N. A. ARCHAMBAULT, I.E.

VARENNES, 7 janvier 1853.

JEAN BTE. MEILLEUR, Ecuier,
Surintendant de l'éducation pour le Ras-Canada.

Honorable Monsieur,—Ayant terminé dans le mois dernier, ma seconde visite des écoles, dans les comtés de ma juridiction, je m'empresse de vous en faire connaître le résultat.

Je puis vous assurer que cette visite n'a pas été des plus faciles à faire, attendu les mauvais temps des trois derniers mois et les mauvais chemins qui en furent la suite inévitable sur nos terres fortes du sud ; aussi n'ai-je terminé cette visite, commencée dans les premiers jours d'octobre, qu'à la fin du mois de décembre ; avec ces raisons j'espère obtenir grâce auprès de vous pour mon retard.

Je dois dire que ces inconvénients (les mauvais temps et les mauvais chemins de la dernière saison) ont été cause que peu d'enfants durant ces mois ont fréquenté les écoles ; il n'était pas rare de ne trouver que sept à huit enfants, quelquefois moins, dans les écoles des concessions, et cela dans des localités où le nombre en âge de fréquenter les écoles dépassait même le chiffre de quarante et plus. Dans les villages même, le nombre d'enfants y était beaucoup moindre qu'il ne devait être et on y alléguait les mêmes raisons. De sorte qu'il a été absolument impossible de recueillir les renseignements nécessaires pour faire encore cette fois un rapport sur les modèles de statistiques que vous m'avez transmis, il eût été si incomplet que

j'ai cru qu'il était mieux de n'en pas faire, pour m'en tenir au troisième qui sera de rigueur. Et pour y parvenir d'une manière plus satisfaisante, dans la troisième visite j'ai réitéré mes instructions à ce sujet à tous les instituteurs et institutrices, ainsi qu'aux secrétaires trésoriers.

Pour ne pas être plus long qu'il convient de l'être dans un semblable rapport, je dois dire qu'en substance, j'aurais pu faire dans ce rapport sur toutes les municipalités et leurs écoles à peu près toutes les mêmes remarques que j'ai eu occasion de faire dans mon premier rapport. Néanmoins, j'ai observé qu'on commençait en plusieurs localités à se mieux pourvoir de livres et autres objets nécessaires aux écoles. Dans quelques paroisses, les élèves étaient en possession du Guide de l'Instituteur, et presque partout, j'ai trouvé les intéressés disposés à s'en pourvoir pour l'avenir ; on commence aussi à se pourvoir de cartes de géographie.

J'ai remarqué avec satisfaction que les instituteurs et institutrices prenaient plus de soin de leur personne et qu'il y avait cette fois plus d'ordre et de propreté dans les classes qu'à ma première visite. J'ai remarqué la même chose sur les enfants. Il est certain que cette attente continuelle de notre visite dans laquelle vivent ces personnes a produit et perpétuera chez elles cette heureuse amélioration.

J'ai aussi vu avec une égale satisfaction que le plus grand nombre des municipalités avait fait faire à leur maison d'école les réparations que j'avais sollicitées lors de ma première visite. La fabrique de la paroisse de St. Antoine s'est vraiment distinguée sous ce rapport ; en somme, les avis que j'ai eu occasion de donner ont été assez bien suivis.

A St. Denis, néanmoins, les commissaires n'ont pas voulu tenir compte des conseils que je leur ai donnés à l'égard de leurs arrondissements, qu'ils maintiennent toujours au grand complet, nonobstant que le nombre en soit d'au moins un tiers trop élevé ; aussi, leurs écoles sont elles en grande partie des plus communes, attendu la modicité des salaires qu'ils accordent à leurs institutrices dans les arrondissements de la campagne. Dans cette seconde visite, je me suis encore vu dans la pénible nécessité de congédier trois nouvelles institutrices. Je pense que le meilleur moyen pour amener les commissaires de cette paroisse à réduire le nombre de leurs arrondissements serait un ordre de votre part de bâtir des maisons d'école dans chaque arrondissement ; d'ailleurs, il est pénible de voir une paroisse aussi riche que celle de St. Denis sans maison et d'y voir les écoles tantôt tenues dans une petite boulangerie, tantôt dans une mauvaise salle d'une maison à peu près inhabitable.

A St. Charles, les livres n'ont pas encore été mis sur un pied convenable, nonobstant mes observations à ce sujet. Partout j'ai vu avec plaisir que les contribuables payaient leur cotisation bien régulièrement, et que l'esprit du peuple est bien disposé. Nulle part je n'ai rencontré la moindre opposition à la loi ; j'ose même dire qu'elle est acceptée dans les trois comtés que je parcours avec reconnaissance, même dans la paroisse de St. Aimé, où les choses allaient si mal lors de ma première visite, tous les doutes s'y sont dissipés s'il y a eu un moment d'opposition à la loi dans cette paroisse, elle est certainement due à l'influence indue de certaine personne, qui n'aura pas le même succès à l'avenir, car les habitants de St. Aimé, trompés un instant, ont appris à connaître la vérité, et sont bien disposés à profiter de cette leçon pour l'avenir ; j'ai eu occasion de vous faire connaître, dans une lettre privée, la rencontre heureuse que j'ai eue avec les habitants de cette paroisse à la porte de leur église, le 24 octobre dernier. Elle produit un effet inattendu ; tous les amis de l'éducation dans cette localité en furent tous étonnés ; quelqu'un qui avait malheureusement bien trop souvent joué un rôle dangereux dans cette paroisse, voulût me répondre et détruire le bon effet de mes observations au peuple, mais il échoua complètement. Le peuple parut très satisfait des explications que je lui ai données.

sur la loi. Les deux commissaires qui nous doivent leur nomination avec un des anciens, me paraissent des hommes très intelligents, très actifs, très bien disposés, et très influents parmi leurs co-paroissiens. Tandis que j'étais dans cette paroisse les commissaires ont réussi à se procurer pour secrétaire trésorier une personne très capable et très bien vue dans la paroisse, et de plus très intime avec le plus grand adversaire de la cause dans cette localité. Par là nous avons enchaîné cette personne ; c'est tellement vrai que cet ancien adversaire de la bonne cause à St. Aimé, pour donner des preuves de sa conversion et de son parfait retour à l'ordre, vint s'offrir à se porter caution du secrétaire trésorier de cette paroisse. Les choses sont bien parties et je suis convaincu que les commissaires avec de la prudence pourront faire beaucoup de bien à St. Aimé.

Je termine en me souscrivant respectable monsieur, avec la plus haute considération et le plus profond respect,

Votre très-humble et très obeissant serviteur,

J. N. A. ARCHAMBAULT.

Inspecteur d'école

VARENNES, 31 mars 1853.

J. BTE. MEILLEUR, écuyer,
Surintendant de l'Éducation,
Montréal.

Monsieur,—En conformité des instructions que vous m'avez adressées, j'ai l'honneur de vous transmettre mon troisième rapport sur l'état de l'éducation dans les trois comtés de Chambly, Verchères et Richelieu, avec tableaux statistiques pour chacun des dits comtés ; et de plus, un quatrième contenant un résumé des trois autres pour vous en faire le grand total.

Je suis convaincu que vous avez souffert de mon retard ; mais je puis vous assurer qu'il n'a pas dépendu de ma volonté de vous le faire parvenir plus tôt : j'en ai été empêché par une indisposition assez sérieuse de plusieurs semaines, encore en ce moment, c'est avec difficulté que je me livre à ce travail.

En vous adressant ces tableaux, je comprends que vous aimeriez à ce que je les accompagnasse d'un rapport sur l'état actuel de l'éducation et sur les dispositions du peuple.

C'est une tâche bien douce pour moi, car je puis vous assurer en toute vérité, sans crainte d'être taxé d'exagération, que si, dans les trois comtés que je suis chargé de parcourir, les choses ne sont pas déjà arrivées à l'état de progrès où l'on aimerait à les voir dans son pays, elles vont au moins vers cet état avec un degré d'activité qui réjouit les amis de la bonne cause. Tout homme de bonne foi qui a passé dans ces campagnes il y a quelques années, et qui les voit de nouveau aujourd'hui, ne peut s'empêcher d'être frappé de l'heureux changement qui s'y est opéré ; il y a dix ans par exemple, dans les trois comtés que je parcours, qui n'ont pourtant jamais été indifférents en fait d'éducation, voyait-on des maisons pour écoles ailleurs que dans les villages, non, sans doute ; aujourd'hui vous en voyez érigées presque dans tous les rangs et de bien bonnes. Si j'ai remarqué un défaut sous ce rapport en quelques paroisses, c'est celui de les avoir trop multipliées, vu les moyens de subvention.

Je puis aussi vous assurer que j'ai trouvé partout le peuple bien disposé pour l'éducation et en faveur de la loi d'éducation actuellement en force.

Partout on est d'opinion que la loi actuelle est la seule possible et praticable ; que revenir à la contribution volontaire, ce serait vouloir renoncer à procurer l'éducation aux masses. Beaucoup de contribuables du milieu du peuple dans différentes paroisses m'ont avoué que dans le principe ils étaient opposés à la loi, par aversion pour les taxes directes, et parce que de faux amis avaient réussi à les tromper ; mais qu'aujourd'hui qu'ils en comprennent tout l'intérêt et les avantages, ils seraient très mortifiés si cette loi était rappelée. Ils disent franchement que si on les laissait payer encore à présent volontairement pour l'école, par négligence et quelquefois par intérêt, ils laisseraient passer des années dans l'oubli, et par suite ils négligeraient d'envoyer leurs enfants à l'école ; la loi actuelle pare à tous ces inconvénients en les forçant à être exacts à s'acquitter de leurs contributions pour cet fin ; elle les met en demeure de procurer le bienfait de l'éducation à leurs enfants. Je suis d'opinion qu'il n'y a rien de plus vrai. Je puis vous certifier que je n'ai pas entendu le moindre murmure contre la cotisation forcée.

Vous vous rappelez, je pense, que quand j'entrai en exercice la loi ne fonctionnait pas à St. Aimé, et que je fus forcé de poursuivre les commissaires de cette paroisse en entrant en devoir. De plus, quelques jours plus tard, je fus invité à rencontrer les habitants de cette paroisse un jour de dimanche à la porte de leur église, et que le succès de cette entrevue fut des plus complets. Depuis ce temps, il n'y a pas une paroisse mieux disposée. Pourquoi cette paroisse a-t-elle passé par ce petit moment d'épreuves ? Parce qu'il avait passé sur elle un souffle empesté venant d'un lieu voisin. Les habitants de St. Aimé sont bons. J'ai fait mes efforts pour leur faire connaître les vues et les motifs de ces donateurs d'avis. J'espère que St. Aimé ne tombera plus dans ce piège, et que le petit sentiment de froideur et d'indifférence que j'avais remarqué dans mes premières visites dans tout le comté de Richelieu, par suite du mauvais exemple donné, disparaîtra entièrement. A quelques exceptions près, j'ai rencontré une bonne harmonie entre les commissaires et les contribuables. Les comptes sont beaucoup mieux tenus que lors de mes premières visites ; en général, les secrétaires trésoriers qui n'étaient pas dans l'ordre en premier lieu, ont bien voulu suivre les avis que je leur ai donnés à ce sujet. J'en ai trouvé néanmoins encore un qui avait encore négligé de préparer ses livres comme il convenait de le faire, mais il a bien promis que tout serait dans l'ordre le plus parfait à la prochaine. Je dois à la justice de dire que ce monsieur était nouveau dans la charge, et qu'il avait beaucoup à faire, parce que son prédécesseur avait bien mal tenu les affaires de cette corporation.

Les écoles, même élémentaires, sont généralement assez bonnes et bien tenues ; et je puis vous assurer qu'aujourd'hui il en reste peu qui ne soient pas tenues par des personnes d'une bonne éducation. Et j'ai remarqué avec plaisir que les habitants sentent tellement l'importance d'avoir de bons maîtres à la tête des écoles, qu'ils ne cessent de presser les commissaires de leur en procurer de bien qualifiés ; et de leur côté, les commissaires généralement ont paru disposés à satisfaire les contribuables sur ce point important. Dans plusieurs localités, j'ai été prié par des commissaires de leur faire connaître des instituteurs ou institutrices des mieux qualifiés : preuve que partout on désire arriver à la perfection.

Il est vrai que le plus grand nombre des écoles élémentaires, ainsi que le font voir les tableaux, sont tenues par des demoiselles, mais il ne s'ensuit pas, comme l'ont avancé quelques ennemis des écoles, qu'elles soient plus mal tenues pour cette raison. Il faut n'être jamais entré dans ces écoles pour les déprécier autant que certaines personnes l'ont fait, et il ne faut pas avoir des femmes l'idée qu'un homme d'éducation devrait en avoir pour douter le moins possible de la capacité des femmes à diriger les enfants. D'ailleurs, comme j'ai déjà eu occasion de vous le dire dans mes premiers rapports, ces demoiselles pour la plupart ont reçu leur édu-

cation dans nos premières communautés de religieuses. Il faut entrer dans ces écoles comme nous le faisons nous dans nos parours, à l'improviste, pour voir la bonne tenue de ces écoles. J'en ai été souvent frappé, car, le plus souvent, nous arrivons sans être attendus ; et toujours vous trouvez ces demoiselles en bonne tenue, les classes en bon ordre, les enfants sages et bien disciplinés, leurs livres et papiers en bonne condition. Je dis de plus que c'est manquer à la vérité, de prôner que ces institutrices pour la plupart n'ont pas atteint la quinzième année. Dans les trois comtés que je parcour, je n'en ai trouvé que deux au-dessous de l'âge de dix-sept ans, et j'aimerais encore que ceux qui seraient portés à en murmurer les verraient procéder, principalement l'institutrice de St. Charles ; je suis convaincu qu'ils en seraient frappés, à moins d'être de la plus mauvaise foi possible. Il y a bien quelques unes des écoles que j'ai visitées, dans les villages comme dans les rangs, où les institutrices font plus de bien dans leur localité que d'autres, plus en raison de leur bonne volonté dans leur état, qu'en raison de leur capacité. Ils mériteraient bien une mention honorable pour les services distingués qu'ils rendent à la société ; pour ne blesser les susceptibilités de personne, je laisserai à la renommée publique le soin de faire connaître ceux qui le méritent.

Je dois à la vérité dire que les écoles dans le comté de Verchères sont plus généralement bonnes que dans les autres comtés de ma juridiction ; mais dans les autres comtés, il y a plus de maisons de haute éducation.

Mais je dois avouer qu'il y a encore bien des inconvénients qui retardent les progrès de l'éducation, et qui nuisent au bon fonctionnement de la loi.

Le manque de livres de la part des élèves est un des premiers inconvénients. Sur ce point important, les parents sont d'une négligence impardonnable. Il faudrait que les livres et autres objets nécessaires aux enfants dans les écoles fussent achetés par les commissaires, et par eux fournis aux enfants de chaque école. D'ailleurs, il y aurait économie ; les commissaires devant pour cette fin prélever une contribution mensuelle plus élevée.

Un autre inconvénient existe ; il y a défaut d'uniformité dans l'enseignement, et, comme je l'ai déjà remarqué, les instituteurs étant sujets à changer de localité, emportent avec eux leur goût et leur méthode. Je ne connais pas moins de quatre espèces de grammaires françaises en usage ; mais j'espère qu'avant longtemps le "Guide de l'Instituteur," aura fait disparaître cet inconvénient. Partout où l'on a bien voulu consentir à l'introduire, on commence à voir un grand changement. Je citerai avec plaisir les paroisses de Belœil, St. Marc, St. Antoine et Contrecoeur, où la chose s'est faite de bonne grâce ; aussi il est agréable d'entrer dans les écoles de ces paroisses. Comment les habitants de ces paroisses qui ont de tout temps été si portés pour l'éducation y seraient-ils indifférents aujourd'hui que le gouvernement leur vient en aide !

Il y a bien aussi ces petites divisions, ces petites guerres de localité, qui nuisent beaucoup à l'éducation, et en retardent les progrès ; et ce sont ces divisions qui arrivent à l'occasion d'une élection, d'un changement de site d'école, du renvoi d'un instituteur. J'ai rencontré des localités, peu heureusement, où les haines à ces occasions étaient assez fortes, que des parents s'obstinaient depuis plus d'une année à ne pas envoyer leurs enfants à l'école d'arrondissement, d'autres pas du tout ; et on ne saurait croire le dommage que font aux enfants les conversations que les pères tiennent entre eux, devant leurs enfants dans ces temps malheureux. Un peu de temps encore et nos braves habitants comprendront qu'il leur importe de faire le sacrifice de ces petits ressentiments, pour ne pas nuire à la cause de l'éducation.

En visitant chaque municipalité, j'ai été à même de me convaincre que messieurs les commissaires d'école sont assez actifs à surveiller leurs affaires monétaires, mais pour ce qui regarde les écoles, le grand nombre ne s'en occupe guères. Et pourtant, il est certain qu'une surveillance active dans les écoles produira un grand

bien. Déjà les visites des inspecteurs ont amené une réforme, que les moins portés pour cette mesure doivent remarquer. Les instituteurs s'appliquent davantage à faire avancer leurs élèves, tiennent plus d'ordre dans leurs classes, dans leurs mobiliers et sur eux-mêmes.

Pour moi, je suis d'opinion que le ministère des inspecteurs est nécessaire, et que si cette charge est bien remplie, il en résultera de grands avantages. Je crois que l'on conviendra que leurs visites ont contribué à faire tenir les livres et comptes des corporations plus en ordre, à ce que les cotisations et contributions fussent mieux payées, les maisons et logements des instituteurs fussent mis en meilleur ordre, les salaires des instituteurs et des institutrices fussent plus régulièrement acquittés. Bien des petites dissensions locales ont été apaisées par eux. Il peut se faire qu'il y ait de bien pauvres nominations ; que je sois de ce nombre ; que le gouvernement s'informe et fasse où il le faudra de meilleurs choix. Mais je suis d'opinion qu'il faudrait plus de pouvoirs aux inspecteurs. Il faudrait qu'ils eussent le droit de décider sommairement sur ces petites difficultés qui s'élèvent entre les commissaires et les contribuables au sujet de local d'école, de démarcation d'arrondissement, déplacement d'instituteurs et autres petites tracasseries qui arrivent et qui nuisent beaucoup à l'éducation, soit de la part des contribuables, soit de la part des commissaires,—qu'ils auraient droit de condamner sommairement à une amende ces commissaires qui ne se sont fait élire que pour entraver l'éducation, qui empêchent les contribuables de payer leurs cotisations, qui les conseillent de ne pas envoyer leurs enfants à l'école, qui n'assistent pas aux délibérations de leur collèges, et ne cessent de prévenir les contribuables contre eux. Il faudrait aussi qu'ils eussent le droit de faire mettre à exécution les ordres et conseils qu'ils donnent à messieurs les commissaires et aux instituteurs, car on leur conteste le droit de donner des réglemens, d'ordonner l'usage de tels ou tels livres.

On s'est plaint jusque dans la chambre d'assemblée que les inspecteurs faisaient leurs visites avec trop de précipitation. En cela, on a dit la vérité. Moi le premier, j'avouerai que je n'ai pas donné dans chaque école tout le temps que j'aurais désiré donner, mais ce n'est pas à nous la faute, on nous a obligés à faire trop de visites dans une même année, en raison de l'étendue que nous avons à parcourir et du pays où nous vivons. Avec des hivers et des automnes comme nous en avons, il est impossible de ne pas avoir des jours de relais ; de sorte que deux visites dans l'année seraient suffisantes, et produiraient plus de bien, vu que l'on pourrait consacrer plus de temps à chaque visite.

Par les tableaux joints à ce rapport, vous verrez que les écoles et autres établissements pour l'éducation de la jeunesse dans les trois comtés sus-nommés, sont au nombre de 131, répartis comme suit : écoles communes, 114 ; écoles modèles, 8 ; écoles supérieures de filles, 3 ; écoles indépendantes, 6 ; cinq couvents et l'école de M. Valade, et un collège à Chambly. 6802 enfants et jeunes gens reçoivent l'instruction dans ces établissements, répartis comme suit :—5942 dans les écoles élémentaires ; 316 dans les écoles modèles ; 98 dans les écoles supérieures de filles ; 314 dans les écoles indépendantes de demoiselles ; 27 dans l'école indépendante de F. X. Valade, écr. ; 105 au grand concours du collège de Chambly. De ce nombre 6230 se trouvent sous le contrôle des commissaires d'école de leur localité respective, (3293 garçons et 3937 filles) et 126 sous le contrôle des syndics dissidents, (69 garçons et 57 filles.)

Toutes les différentes écoles sont tenues par 125 personnes, dont 43 instituteurs, 8 avec diplômes pour écoles modèles, et 30 avec diplômes pour écoles élémentaires (les autres se préparent pour la prochaine assemblée du bureau) 9 femmes mariées et 73 filles. Il convient de remarquer que dans ce nombre ne sont pas compris messieurs les

professeurs du collège de Chambly, messieurs les frères de Sorel, monsieur Valade, ni les dames religieuses des couvents de Sorel, St. Denis, St. Jean, Belœil, Boucherville et Longueuil ; ces maisons ajoutant au nombre ci-dessus 81 personnes qui se dévouent avec avantage et succès à l'enseignement de la jeunesse, réparties comme suit : 12 professeurs dans le collège de Chambly, 5 frères de la doctrine chrétienne à Sorel, à Longueuil M. Valade ; dans les couvents, 44 à Longueuil, 3 à Belœil, 5 à Sorel, 3 à St. Denis, 3 à St. Jean, 2 à Boucherville ; de plus à St. Denis, 1 séculière ; 1 à St. Jean, et 1 à Boucherville.

En outre, je dois ajouter que dans plusieurs des écoles primaires, j'y ai rencontré des sous-maîtres et sous-maîtresses, dont je n'ai pas fait mention dans mes tableaux, peut-être à tort ; c'est pourquoi j'aime à corriger cette erreur dans mon rapport. En considérant ce nombre de personnes dévouées à l'enseignement dans ces comtés, il est facile de se convaincre qu'on y fait des efforts pour tendre vers le progrès. Dans toutes ces écoles on enseigne la lecture en langues française, anglaise et latine, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire française et anglaise, l'orthographe, la géographie du continent et la géographie en général, l'analyse des parties du discours ; dans un bon nombre la composition et l'art épistolaire, l'arithmétique dans toutes ses parties, l'usage des globes, le dessein, la tenue des livres, la couture ordinaire, et à faire des ouvrages de fantaisie à l'aiguille ; en outre, dans les couvents, on y apprend aux élèves à faire le ménage ; on leur enseigne le chant et la musique ; dans celui de Longueuil, on y exécute des ouvrages en peinture et en dessin de l'art, qui méritent d'être connus. Quant au collège de Chambly, tout ce que je pourrais en dire ne serait pas plus propre à en faire connaître l'importance et l'utilité, que le rapport qu'a bien voulu m'en faire M. le directeur de cette maison que j'ai annexé au présent, et auquel je réfère.

Par mes tableaux, vous verrez qu'il y a dans les trois comtés 132 écoles, savoir : —116 écoles élémentaires, 8 écoles modèles, 3 écoles supérieures pour filles, et 5 écoles indépendantes pour le même sexe ; et dans ce nombre ne sont pas compris le collège de Chambly, ni l'école de M. Valade.

Je dois avouer que j'ai eu tort de restreindre autant le nombre des écoles supérieures de filles ; quelques autres encore que j'ai rangées dans les colonnes des écoles élémentaires pouvaient prendre place dans les colonnes d'écoles supérieures. Et je n'ai rangé au nombre d'écoles-modèles que celles qui étaient tenues par des instituteurs ayant diplôme pour de telles écoles.

Vous verrez aussi par mes tableaux qu'il y a 89 maisons, dont 86 bâties et occupées, et 3 en construction, 75 en bois, 1 en brique et 14 en pierre ; 75 pour écoles élémentaires, 9 pour écoles-modèles et 5 pour écoles supérieures de filles.

Quoique je sois convaincu que tous les principaux établissements d'éducation de ces trois comtés vous soient bien connus et de beaucoup d'entre le public, néanmoins je pense qu'il n'est pas inconvenant d'en donner une petite idée dans mon rapport.

Vient au premier rang le collège de Chambly, cet édifice de 150 pieds de longueur sur 45 à 50 de largeur en pierre à quatre étages, érigé par les soins et les sacrifices du révérend M. Mignault, curé de la paroisse de Chambly, en 1825, près du bassin, dans un lieu agréable, un peu en arrière de l'église. Il y a un beau et vaste terrain dont partie est en cour de récréation pour les élèves, partie en cour domestique, et la plus grande partie pour jardin. Il y a tout lieu d'espérer que cette maison, avec le nouveau mode d'enseignement qu'elle a déjà inauguré, et qu'elle se propose d'augmenter considérablement, s'acquerra, dans sa nouvelle carrière, dans l'opinion publique, un degré de réputation peut-être même plus élevé que celui auquel elle était parvenue autrefois avec son ancien mode. Il est certain que cet établissement rendra de très-grands services, s'il est apprécié comme il le mérite.

Vient ensuite St. Jean, où l'on voit un bel édifice en pierre à trois étages, de 96 pieds sur 46, pour une académie française, sur un grand terrain dans un lieu retiré. Cette maison a déjà coûté beaucoup de peines et de sacrifices à son infatigable fondateur, le révérend curé de St. Jean, messire Charles Larocque. Il n'y a que le premier étage de terminé, les autres sont encore tout vastes. Une aide du gouvernement pour terminer cet édifice (de 300 à £400) serait assurément une mesure libérale. Il est important que cette maison soit achevée, elle est nécessaire ; car il y a beaucoup d'enfants, dans cette place, à instruire ; si elle ne peut s'achever, beaucoup en souffriront. Les citoyens du lieu ont beaucoup à faire, personne ne paie de plus hautes contributions que dans cette ville, vu le grand nombre d'enfants pauvres. Il y a là un bon nombre de ces familles ambulantes qui fournissent des enfants, mais point d'argent, et c'est certainement une grande charge pour les commissaires. Un octroi ordinaire n'est pas suffisant pour une semblable localité, et il en est de même pour la ville de Sorel, où les commissaires de cette localité ont à soutenir l'établissement des frères et la communauté des dames de la providence ; ce qui leur coûte bien au-delà de trois cents louis pour salaires et chauffage. Dans cette localité, aussi, les contribuables sont taxés au plus haut taux possible pour les enfants, et il est très difficile pour les commissaires de faire face à tous les besoins. Un octroi extraordinaire serait très convenable dans cette ville.

Je ne pourrais dire tout le bien que font ces deux maisons de religieux dans cette petite ville ; aussi elles sont trop connues pour que j'en parle.

Le couvent des sœurs est un édifice en brique à deux étages, ayant 80 pieds sur 60. De plus, il y a une autre bâtisse en bois y attenant d'un seul étage, il y a un grand terrain en cour et en jardin.

La maison qu'occupent messieurs les Frères est en deux corps de logement appartenant aux commissaires dont un en pierre et l'autre en brique, se tenant par un passage, ayant deux étages ; celui en brique a 53½ pieds sur 43, celui en pierre 50 pieds sur 25, avec bon hangard, bons bâtiments domestiques, grande cour et grand jardin, le tout près de l'église de la paroisse. La propriété avant que la maison en brique ait été bâtie, avait été évaluée à une somme de £600 courant ; la maison en brique a coûté £258 17s. 1d. Toutes les bâtisses ensemble sont assurées à l'assurance l'*Etna*, pour la somme de £600.

Mais monsieur le surintendant, un établissement pour lequel je ne puis taire ma surprise, c'est celui des dames religieuses de Longueuil, fondé en novembre 1845 par trois demoiselles canadiennes des environs, sans fortune mais aidées du révérend curé de Longueuil, messire Brassard, qui se sacrifie pour faire avancer cette maison. D'abord, les fondatrices se mirent dans une maison ordinaire en pierre qu'elles ont agrandie et augmentée chaque année considérablement. Aujourd'hui, on voit là un édifice extraordinaire pour le temps, dont le corps principal a 88 pieds sur 36 avec deux ailes, ayant chacune 93 pieds sur 48 à 4 étages en pierre, dans une belle place, à quelques pas de l'église, sur un grand terrain, avec bâtiments domestiques pour répondre aux besoins de l'établissement : Le nombre des dames de cette maison, de trois qu'elles étaient au jour de fondation de leur ordre, s'est élevé à celui de 44 aujourd'hui, sans comprendre 12 autres dames de leur ordre, qui sont dans leurs missions de Belœil, de St. Lin, de St. Hilaire et de St. Thimothee. Quand à l'éducation que reçoivent les demoiselles dans cette maison, elle n'est inférieure à nulle autre dans le pays. D'ailleurs, que pourrai-je dire sur cette maison que vous ne savez pas, elle est sous vos yeux, vous avez assisté aux examens publics qui y ont eu lieu. Vous savez vous même comme moi qu'elle est remplie d'élèves venues de Montréal ; vous l'avez vue comme moi, s'élever comme par prodige ; vous connaissez comme moi le dévouement et les sacrifices de mes-

sire Brassard pour cette maison. Je ne puis m'empêcher d'exprimer une pensée qui s'est présentée à moi, chaque fois que je suis passé à Longueuil. Comment se fait-il, me suis-je dit, que notre législature en faisant chaque année ses libéralités à nos maisons d'éducation, ne pense qu'aux maisons pour l'éducation des hommes. Voici une maison qui s'est élevée à force de sacrifices, et qui a de grands besoins, la chose est connue, aussi bien que son importance, et pas un chelîn. J'ai entendu plus d'une dame respectable en murmurer, et certes, j'étais loin de trouver qu'elle eût tort.

Parmi les édifices pour l'éducation dans les trois comtés qui ont de l'importance, on remarque encore le couvent de Belœil, belle maison en pierre à deux étages de soixante-et-dix pieds sur quarante-cinq ; la maison d'école-modèle de Verchères a trois étages, un en pierre et les deux autres en brique, de quatre-vingt pieds sur quarante ; celles de Varennes et de Boucherville, qui sont de mêmes grandeur que celle de Verchères, mais à deux étages seulement, et en pierre ; les deux dernières sont entièrement terminées et sont occupées par les écoles-modèles du lieu. Il reste encore quelque chose à faire à celle de Verchères, et j'ai été informé avec plaisir que la fabrique paraissait disposée à y mettre la dernière main.

Ainsi qu'on peut le voir par mes tableaux, dans toute cette partie que je parcours, les instituteurs sont assez bien payés. Les hommes reçoivent de £30 à £100, et les femmes de £18 à £45, mais le prix le plus ordinaire des hommes est de £75 et le prix ordinaire des femmes est de £30 ; mais malheureusement partout, excepté à Varennes, les instituteurs sont obligés de se pourvoir de bois, et dans un pays comme le nôtre, c'est un article qui fait une large brèche dans le salaire des instituteurs. C'est fâcheux que toutes les municipalités n'aient pas fait comme celle de Varennes sur ce point.

Si cette dernière paroisse mérite des reproches par rapport à ses bâtisses dont elle n'a pas encore fait grand cas, elle mérite au moins de grands éloges pour la manière dont elle paye ses instituteurs, en argent le salaire est aussi élevé que dans aucune autre place, et les contribuables fournissent le bois de chauffage en sus. Cet article partout vaut un tiers du salaire des instituteurs.

D'après tout ce que dessus, je dirai encore une fois, qu'il est facile de se convaincre que les citoyens de ces localités ne sont pas ennemis de la bonne éducation ; qu'ils ne sont pas apathiques ni même indifférents sur cet important objet.

En terminant, je dois vous dire, monsieur le surintendant, que j'ai été bien reçu partout, par les commissaires et leurs secrétaires, comme par les contribuables ; par les messieurs du clergé, comme par les citoyens influents des différentes paroisses. Partout on s'est empressé de m'aider et de me donner accès aux livres, records et papiers. Je n'ai qu'à me louer des bons procédés de tous ceux avec qui j'ai eu à traiter. Si je n'avais pas à m'adresser à vous, monsieur le surintendant, je dirais dans ce compte rendu que partout aussi, j'ai entendu les messieurs du clergé, les premiers citoyens, les commissaires et contribuables faire l'éloge de vos travaux et de vos succès pour la cause de l'éducation, et si je ne craignais pas de blesser votre humilité, je vous dirais combien l'on se félicite de vous voir dans la situation distinguée que vous occupez, et dans laquelle par votre zèle et votre dévouement, vous avez fait tant de bien.

Et je finis en me souscrivant, monsieur, avec respect et considération,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé,)

J. N. A. ARCHAMBAULT, I. E.

REMARQUES.

J'ai dit plus haut ce que j'avais à dire sur les couvents de St. Jean et de Boucherville, et je ferai remarquer de plus que dans la maison de Longueuil ces dames sont bien réellement toutes occupées à la conduite et à l'éducation des élèves de leur

maison, pensionnaires et externes, mais plus particulièrement dix-huit d'entre elles qui sont chargées de différentes classes.

Ecole de F. X. Valade, écrivain.—Cet établissement fut ouvert au village de Longueuil le premier de juillet dernier, par lui-même, F. X. Valade écrivain, instituteur distingué et bien connu dans le public éclairé; et il est soutenu par une société d'amis, ayant le curé de la paroisse en tête. Les dix élèves qui étudient les langues mortes sont ainsi repartis: un est en belles-lettres, deux en versification et les sept autres en syntaxe. Les dix-sept autres étudient toutes les branches d'enseignement enseignées dans les écoles-modèles, les grammaires française et anglaise raisonnées, l'analyse des parties du discours, la composition et l'art épistolaire, l'arithmétique dans toutes ses parties, la tenue des livres, la géographie raisonnée, la géométrie, l'histoire et d'autres branches, le tout avec un succès qui fait honneur au précepteur, et monsieur Valade reçoit un salaire de £100 courant et le logement pour ses services.

Il convient d'ajouter que les trois dames religieuses du convent de Belœil, qui se vouent à l'enseignement de la jeunesse, ont mis à cet effet leur maison sous le contrôle des commissaires d'école de la dite paroisse. Et cette bâtisse est un bel édifice bien fini, érigé par les sacrifices de feu messire Théophile Durocher, ancien curé de cette paroisse, sur un beau terrain, au centre du village et près de l'église. Dans le comté de Verchères, il y a moins d'édifices considérables pour l'éducation que dans les comtés de Chambly et Richelieu, car on ne rencontre que la maison des dames religieuses de Belœil dont je viens de faire mention, la maison d'école de fabrique de Varennes, et la grande maison des commissaires dans le village de la paroisse de Verchères. Cette maison bâtie par les commissaires est un édifice à trois étages, tel qu'il est dit ci-dessus dans mon rapport. La paroisse paraît disposée à parfaire cette maison aux dépens de la fabrique, et l'on verra que la dette des commissaires de cette paroisse n'est pas absolument exorbitante pour une corporation de campagne; si l'on déduit la somme due pour la propriété acquise de l'honorable F. X. Malhiot pour l'école modèle en construction, qui s'élève à la somme £630 courant, alors la dette des dits commissaires pour administration ordinaire ne sera plus que de £30 courant. Mais ce qu'il y a de mieux que les autres comtés que je parcours, ce sont les maisons d'arrondissements de campagne, excepté néanmoins à Varennes, où les commissaires n'en ont qu'une et encore très commune et en très mauvais ordre. La maison d'école de fabrique de la paroisse de Varennes est aussi une très belle maison en pierre à deux étages, ayant 80 pieds sur 45, au centre du village, dans une belle situation mais sur un bien trop petit terrain. L'étage du bas est occupé par l'instituteur du lieu où il tient l'école des garçons, et l'étage supérieure est destiné pour l'école des filles et pour le logement de l'institutrice.

Je dois remarquer de plus que les commissaires d'école pour la ville de Sorel se sont obligés d'accorder un traitement de £30 à chacun de messieurs les frères de la doctrine chrétienne, £150 pour cinq qu'il y a dans l'établissement; et une somme de £100 aux dames religieuses, de plus le bois de chauffage nécessaire pour leurs maisons respectives.

A St. Charles il y a trois maisons d'école; deux appartiennent à la corporation des commissaires, et l'autre est une maison de fabrique. Toutes trois sont d'assez bons logements; les commissaires à St. Denis n'ont pas un seul logement à eux, la maison d'école du village pour les garçons est la propriété des fabriciens, assez bon logement en bois; la maison des dames religieuses de cette paroisse est un ancien édifice en pierre, encore en très bon ordre, n'ayant qu'un étage, mais avec mansardes; elle a 90 pieds sur 42, elle fut bâtie en 1851. Ces dames ont une bibliothèque contenant 725 volumes. Dans la paroisse de St. Ours et de St. Jules, les maisons de la campagne sont moyennes, celles de village sont un peu mieux. Dans la paroisse de St. Barnabé, il y en a qu'une seule au village, encore elle est très médiocre. A St. Aimé il n'y en a que trois à la campagne assez convenables; la maison du

village est un assez bel édifice, mais c'est trop petit pour y tenir école de garçons et de filles comme on le fait encore, dans un village populeux comme est celui de cette paroisse.

Dans la paroisse de Ste. Victoire tous les arrondissements sont bâtis exépté un, et toutes les maisons y sont assez convenables.

La paroisse de ce comté la mieux pourvue de maisons d'école rst, sans contredit, celle de St. Pierre de Sorel ; il n'y a qu'un seul arrondissement qui n'en a pas. Toutes celles qui s'y rencontrent sont bien finies et bien propres. Dans la ville, l'établissement des Frères consiste en deux maisons, tel que mentionné plus au long ci-dessus. Le terrain ou sont érigés ces édifices a 53,640 pieds en superficie. Deplus les commissaires de la ville possèdent 200 acres de terres dans la paroisse de Sorel. Les religieuses sont aussi bien logées, tel qu'il est dit plus haut, et ont aussi un terrain de 166,326 pieds en superficie, divisé en cour de récréation, cour domesque et jardin, belle situation, beau hangard, bonnes écuries.*

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DU COLLÈGE DE CHAMBLY.

<p>COLLÈGE DE CHAMBLY. Ecole primaire No. 1. 53 élèves catholiques. Frs. Dus-sault, Clerc V. instituteur.</p>	<p>1ère section..... 7 élèves. A. B. C., 2de section 8 do Lecture15 do Ecriture12 do Grammaire, } 1ère section..... 4 do Arithmétique, } Géographie, } 2de section..... 6 do</p>	<p>Religion catholique romaine, excepté 1. Origine française, exc. 2. Progrès, médiocre. Aptitude, rare généralement. Etat des parents pauvre, do Assiduité, défectueuse. Salaire £50, sur quoi fournir logement, matériel et chauffage.</p>
<p>Cours préparatoire, 21 élèves.</p>	<p>Français.—Lecture, écriture, tables d'arithmétique, cours religieux, 1ères notions de grammaire. Anglais.—Epellation, lecture, tables d'arithmétique, exercices de mémoire.</p>	<p>Edouard Belle Isle. James Daly, ecclés.</p>
<p>Cours élémentaire, 20 élèves.</p>	<p>Français.—Grammaire, arithmétique, usage des Globes, Histoire du Canada, ortographe, écriture spécialement soignée. Anglais.—Grammaire (les verbes) dialogue, épellation continuée, traduction aisée par thème et par version, accentuation.</p>	<p>George Kortson, ecclés. Felix Woods, clerc, St. Viateur.</p>
<p>Cours de syntaxe. 22 élèves.</p>	<p>Français.—Grammaire continuée, locutions, géographie par tracés de cartes, arithmétique, continuée, mythologie, botanique, Histoire Romaine, composition rapportée d'après lecture. Anglais.—Grammaire, orthographe, traduction, arithmétique, débit oratoire, Histoire d'Angleterte, locutions propres à l'anglais.</p>	<p>Stanislas Rivet, ecclés., St. Viateur. Felix Woods, clerc, St. Viateur.</p>
<p>Cours de belles-lettres, 12 élèves.</p>	<p>Français.—Belles-lettres, rhétorique, composition sans arguments fournis, Histoire de France, (méthode analytique), analyse logique, constitution du pays, notions d'agr., de géométrie, etc. Anglais.—Grammaire anglaise appliquée, algèbre, composition, débit.</p>	<p>Stanislas Rivet, ecclés., St. Viateur. Jas. Daly, ecclés.</p>

* Les tableaux mentionnés dans ce rapport et les autres rapports étant trop volumineux, ils ont été exclus de celui-ci. On trouvera un résumé d'iceux à la fin du rapport du Dr. Meilleur.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT, — COLLÈGE DE CHAMBLY. —
(Continuation.)

Cours de commerce. 10 élèves.	1 ^{ère} année ou section.—Orthographe, lecture de sujets propres, arithmétique, pratique, tables des poids et mesures. 2 ^d e année ou section.—Géographie commerciale, style commercial, mesurage, économie politique, tenue des livres.	} Geo. Kertson, ecclés.
Cours de philosophie. 20 élèves,	Matière propre.—Logique, métaphysique, morale, bienséance, économie, composition. Latin.—Grammaire, prosodie, Cicéron, mathématiques continuées.	

N. B.—Le commerce est combiné avec le cours de syntaxe pour l'étude de l'anglais, vu que les élèves sont peu nombreux. La philosophie réunit deux classes, l'une ayant vu la physique, l'autre la rhétorique, cela pour occuper un professeur de moins.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COLLÈGE DE CHAMBLY, POUR L'ANNÉE
1852—1853.

CORPORATION LÉGALE.	CORPS ENSEIGNANT.	NOMBRE D'ÉLÈVES.	COURS D'ÉTUDE.
<p>Membres :</p> <p>Rév. F. Trudeau, V. G. Rév. P. M. Mignault, M. A. Rév. F. T. Lahaye, Directeur. D. Larocque, marguillier.</p> <p>Collège fondé par les soins et la générosité du rév. P. M. Mignault, miss. apostolique, curé de Chambly, en 1825, et augmenté d'une allonge en 1834, incorporé en 1836, enfin terminé quant à l'extérieur en 1852. Localité centrale, avantageuse, populeuse et accessible.</p>	<p>Rév. F. T. Lahaye, directeur. S. Rivet, sous-directeur. A. Coutu. F. Woods. G. Kertson. F. Langie. G. Gagnier. J. Daly. E. Belle Isle. R. Anderson. F. Duessault.</p>	<p>Internes.....105 Externes..... 52 Total..... 157</p> <p>Religion.—Internes catholiques d'origine française, exceptés seize, lesquelles seize viennent de New-York, Albany et autres lieux des Etats-Unis. Les protestants ne sont point rejetés, mais leur patronage n'est point sollicité. D'ailleurs stricte attention à ne violenter les principes de personne, seulement le gros de la maison étant catholique les autres seraient obligés au culte extérieur.</p>	<p>Anglais, français, arithmétique avec toutes branches accessoires, demandant cinq ans de travail, après quoi : grec et latin seulement à l'usage de ceux qui désirent apprendre ces langues mortes. Cours spécial de commerce, demandant deux ans d'étude et supposant l'élève hors de syntaxe.</p>
SYSTÈME DE PENSION.	INSTRUCTION SPÉCIALE EN CONTEMPLATION.	BESOINS URGENTS.	
<p>Tous les élèves étudient, jouent et couchent au collège où ils sont continuellement sous les yeux de leurs maîtres. Mais tous vont 3 fois par jour prendre leurs repas hors du collège, ayant une demi-heure pour chaque sortie. Prix de pension, de \$3 à \$5 par mois. Prix de collège, \$16 pour l'année.</p>	<p>Pour l'an prochain, savoir :— d'occuper 15 à 18 élèves pendant leurs récréations sous la surveillance du mécanicien du collège, à travailler le bois de manière à commencer une école d'arts et métiers. De plus, 8 à 10 autres à une petite imprimerie.</p>	<p>Une somme de £1000 au moins pour compléter les bâtisses sans luxe, mois proprement et solidement. Plus une série d'ouvrages classiques adaptés au système énoncé d'études. Ces deux conditions sont sine quâ non pour voir fonctionner le collège de Chambly avec la perfection dont il peut être d'ailleurs susceptible.</p>	

Le tout contenu dans ce tableau, certifié correct et véritable par le soussigné.

(Signé,) F. T. LAHAYE, *Prof., S. V.,*
Directeur et procureur-général du collège de Chambly.

CHAMBLY, 22 février 1853.

RAPPORT DE P. M. BARDY, *ECUYER, INSPECTEUR D'ECOLE.*

Liste des municipalités dans le district d'inspection de P. M. Bardy :—

COMTÉ DE QUÉBEC - - - -	1.—Catholiques de la cité de Québec,
	2.—St. Ambroise,
	3.—Ancienne Lorette,
	4.—Beauport,
	5.—Charlesbourg,
	6.—Ste. Foye,
	7.—Valcartier,
	8.—St. Dunstan,
	9.—Laval,
	10.—St. Roch.
COMTÉ DE MONTMORENCY - - - -	11.—L'Ange-Gardien,
	12.—Château-Richer,
	13.—Ste. Anne,
	14.—St. Joachim,
	15.—St. Féréol,
	16.—St. Pierre,
	17.—St. Laurent,
	18.—St. Jean,
	19.—St. François,
	20.—Ste. Famille.
COMTÉ DE PORTNEUF - - - -	21.—Cap Rouge,
	22.—St. Augustin,
	23.—Pointe-aux-Trembles,
	24.—Ecureuils,
	25.—Cap Santé,
	26.—Deschambault,
	27.—Grondines,
	28.—St. Casimir,
	29.—St. Bazile,
	30.—St. Raymond,
	31.—Ste. Catherine.

QUÉBEC, 14 novembre 1852.

J. B. MEILLEUR, *écuyer,*
Surintendant de l'Education.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous adresser un rapport général et bref de ma visite des écoles dans ma deuxième tournée en septembre et en octobre derniers, espérant à ma troisième visite vous donner en détail mon troisième rapport qui, je pense, pourra vous satisfaire.

Le comté de Québec comprend six municipalités et vingt-huit arrondissements, seize instituteurs, dont douze sont brevetés, et douze institutrices, dont deux brevetées. Le salaire pour tous se monte à environ £936.

Les écoles en général sont très bien tenues, et il y a accord parfait entre les commissaires.

Cap Rouge.—Cette municipalité, partie du comté de Québec et partie du comté de Portneuf, n'a qu'un seul arrondissement, dont l'instituteur qui est breveté reçoit pour son salaire £40. Cette école est sur un assez bon pied.

Le comté de Portneuf comprend dix municipalités et trente-sept arrondissements ; seize instituteurs, dont douze sont brevetés, et 19 institutrices. Le salaire de tous se monte à environ £940.

Les écoles sont généralement bonnes.

Le comté de Montmorency comprend neuf municipalités et vingt-trois arrondissements, huit instituteurs, dont sept sont brevetés, et quinze institutrices. Le salaire de tous est d'environ £658.

Les écoles, à l'exception de deux ou trois, sont bien tenues.

Cité de Québec.—Les écoles de la cité sont à peu près telles qu'elles étaient lors de ma première visite et sur mon premier rapport, excepté qu'une école modèle a été ouverte depuis le mois de septembre à St. Roch, chez les Frères de la Doctrine Chrétienne, et que l'école de Dlle Landry, à St. Sauveur, banlieue de Québec, a été fermée depuis ma dernière visite. Toutes les écoles de la cité sont en bon ordre et en voie de progrès.

REMARQUES.

Il y a de la division entre les commissaires du Chateau-Richer à l'égard d'un instituteur qui, malgré son engagement et son brevet de capacité ne plaît pas à la plupart des contribuables, dont le plus grand nombre retirent les enfants de cette école. La contestation entre le maître et les commissaires me donne beaucoup d'occupation.

Dans la municipalité des Grondines, comté de Portneuf, l'instituteur M. Gouin, ne s'arrange ni avec les commissaires, ni avec les contribuables, et il est entendu qu'il ne sera plus engagé après son année scolaire.

Dans la municipalité de St. Casimir, comté de Portneuf, trois institutrices qui font très bien et contentent tous les intéressés, n'ont pas l'âge requis par la loi. Avant elles, il y avait deux institutrices qui ne convenaient sous aucun rapport et que j'ai fait démettre au grand contentement de tous.

Ste. Catherine, comté de Portneuf, il y a une institutrice qui aussi n'a pas tout-à-fait l'âge requis, mais dont tout le monde est satisfait.

En suivant vos recommandations qui me paraissent très convenables, j'agis avec prudence, et je ne dis rien quant à ces jeunes personnes, qui, malgré leur jeune âge, font très bien l'école et savent s'attirer le respect des enfants et la confiance et l'estime des parents.

La géographie n'est pas généralement enseignée, j'en recommande l'usage et

surtout dans les écoles principales, dans les arrondissements qui avoisinent les églises.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le surintendant,
Votre obéissant serviteur,

P. M. BARDY,
Inspecteur d'école.

REMARQUES.

Dans le comté de Montmorency, les écoles vont assez bien, et vous remarquerez que les contribuables des municipalités St. Laurent et St. Jean fournissent très généreusement pour le soutien de leurs écoles en donnant £240, tandis qu'elles ne reçoivent du gouvernement qu'environ £70.

Les affaires du Château Richer sont à peu près les mêmes, l'affaire entre les commissaires et l'instituteur, M. L. Lachance, est encore pendante en cour.

J'ai visité les deux écoles en état de schisme, et j'ai fait entendre un peu raison aux commissaires, et je leur ai prouvé qu'ils avaient tort et que l'affaire aurait été déjà réglée s'ils avaient eu recours sans condition et de bonne foi à mon intervention.

J'ai fait écrire séparément et à l'insu l'un de l'autre, par M. Lachance, l'ancien instituteur, et par M. Smith le nouveau, quelques phrases et les mêmes sur les participes et tous deux ont fait des fautes. Dans cinq lignes d'écriture, le premier en a fait 3, et le dernier 5. Ainsi ce n'était pas la peine de faire tant de brouhaha.

J'ai été accueilli avec plaisir et déférence par les sœurs de la congrégation à la Ste. Famille. Elles ont 24 pensionnaires et environ 30 externes. Outre les branches élémentaires, elles enseignent l'histoire naturelle, la philosophie naturelle, la couture, la broderie, etc.

J'ai fait comprendre à ces bonnes religieuses que notre but était de favoriser les institutrices religieuses de notre pays, et de faire croire aux étrangers qu'on pouvait y puiser une saine et bonne éducation.

L'école de l'arrondissement No. 1, à Ste. Anne, a été endommagée par le tonnerre en juillet dernier et les réparations ont monté à £9 10s. Les commissaires espèrent que vous voudrez bien leur venir en aide, je suis obligé de vous dire qu'ils méritent cette faveur pour leurs efforts à diriger leurs écoles, qui vont bien et sont tenues sur un pied bien respectable.

P. M. BARDY,
Inspecteur d'école.

QUÉBEC, 10 février 1853.

Les commissaires n'ayant pu retirer tout ce qui était dû par les contribuables, il se trouve une différence dans leurs comptes qu'ils espèrent rencontrer à la fin de l'année scolaire. Plusieurs municipalités préfèrent donner du délai plutôt que de faire des frais. En général, les exhortations que je fais et que j'adresse aux intéressés me paraissent avoir eu un bon effet.

Dans le comté de Portneuf, il n'y a que deux institutrices qui n'ont pas tout-à-fait l'âge requis par la loi, et c'est à St. Bazile; mais tout le monde est satisfait et de la conduite de ces institutrices et des progrès des enfants sous leur direction.

Quant à moi j'ai trouvé une grande différence entre elles et celles qu'elles ont remplacées, dans l'avancement et l'assiduité des élèves.

Les gens de Ste. Catherine qui ne voulaient pas attendre parler d'école et criaient contre toute contribution, se sont rendus à la raison et ont obéi à mes ordonnances, de manière que je les ai trouvés dans ma dernière visite tous satisfaits et contents de leurs écoles qui sont sur un assez bon pied. Ils désirent contribuer à la construction de quelques maisons d'école. Ces braves gens me bénissent aujourd'hui ainsi que vous, car je leur ai fait comprendre qu'ils vous étaient redevables des bienfaits que l'éducation allait répandre dans leurs familles.

P. M. BARDY,

Inspecteur d'école.

QUÉBEC, 10 février 1853.

Je ne puis encore vous donner aucun rapport positif sur les écoles de Valcartier ; mais j'espère le faire sous peu, lorsque les gens me paraîtront mieux disposés. Il en est de même de St. Dunstan et de Stoneham. Quant à Laval, j'attends que M. Sax mette de l'eau dans son vin, surtout s'il reçoit de vous l'aide qu'il réclame. J'ai eu l'honneur de vous écrire à son sujet et vous ne m'avez pas encore répondu ni fait connaître votre détermination à son égard.

St. Féréol, dans le comté de Montmorency, n'a pas d'école que je sache, vu sa grande pauvreté. Je vais essayer de stimuler les intéressés, et s'il n'y a pas de commissaires de nommés, je vous soumettrai prochainement une liste de ceux qui paraîtront les plus propres à agir en faveur des écoles nécessaires dans cette localité.

Cité de Québec.—Octroi législatif.....	£248	8	2
do de la corporation.....	248	8	2
Retribution mensuelle, (environ par an.)	125	0	0
Dû par les contribuables.....	0	0	0
Dû par les commissaires.....	0	0	0
Balance entre les mains du secrétaire-trésorier au mois de novembre 1852	834	3	0

P. M. BARDY,

Inspecteur d'école.

QUÉBEC, 12 février 1853.

ÉTAT STATISTIQUE DE L'ÉDUCATION DANS LA CITÉ DE QUÉBEC,—LES COMTÉS DE QUÉBEC, MONTMORENCY ET PORTNEUF.

QUÉBEC, 20 mars 1853.

Monsieur le surintendant de l'éducation,

Dans le rapport qui suit et que j'ai l'honneur de vous transmettre, j'espère vous donner des renseignements assez satisfaisants et propres à convaincre les plus incrédules, que la loi des écoles fonctionne aussi bien qu'il est possible de s'y attendre dans notre district, du moins quant aux localités que je visite comme inspecteur, si toutefois l'on veut tenir compte des difficultés presque insurmontables qui surgissent naturellement dans les endroits pauvres et éloignés des cités. Il n'y a pas beaucoup de municipalités scolaires où les enfants ne puissent lire, écrire et faire les premières règles de l'arithmétique, assez correctement pour être utiles à leurs familles. Sans doute qu'on ne rencontrera pas de philosophes ni de génies à systèmes chez de jeunes enfants que les parents sont forcés de retirer des écoles après 2 ou 3 ans

ou plus de fréquentation. Mais le plus grand nombre pourra lire dans la géographie, l'histoire, les journaux et saura même répondre quelque chose sur le continent qu'il habite, comme sur les autres parties du globe, etc.

On a dit avec une ironie amère que les enfants de nos écoles ne savaient lire que la *Neuvaine*, l'*Instruction de la Jeunesse* et *Le Petit Catéchisme*.—Oh bon Dieu ! est-ce que ces livres ont des caractères, des lettres qui ne se trouvent pas dans notre alphabet ? ne renferment ils pas des syllabes, des mots, des phrases, des sentences analysables ? des règles de grammaire explicables ? Cependant, ces criards *quand même*, qui ne voient qu'ignorance chez nos instituteurs et nos enfants canadiens, pourraient revenir de leur erreur en entrant dans les églises les jours de fêtes, où ils auraient le plaisir d'y voir presque tous les enfants un livre à la main.

Qu'ils se rassurent donc enfin, car les écoles, par les soins actifs que vous portez à la dissémination de l'éducation en cette province et la coopération zélée des inspecteurs, seront bientôt munies de livres propres à former le jugement et éclairer l'esprit des nombreux enfants qui les encomrent.

Mais il faut un peu de patience, et par-dessus tout de l'argent ; car les livres qui peuvent répandre des connaissances utiles sont rares, tels que ceux sur l'agriculture, le commerce, l'économie politique et industrielle.

En attendant, que les enfants se servent bien des livres de la propagation de la foi, *Notions Utiles* par J. Crémazie, Ecr., *Le Guide de l'Instituteur*, par M. Valade, et du *Petit Traité d'Agriculture* par M. Ossaye, et des autres qu'ils ont déjà dans l'école.

Avant de parler des petites écoles, je vais vous faire le tableau des diverses maisons d'éducation, et des institutions littéraires de la cité de Québec où la jeunesse peut y puiser un enseignement régulier et scientifique et des connaissances intellectuelles qui semblent ne laisser rien à envier aux institutions de ce genre chez l'étranger.

J'ai l'honneur d'être, M. le Surintendant,
Vore très dévoué serviteur,

P. M. BARDY,
Inspecteur d'école.

INSTITUTIONS DE DIVERSES BRANCHES D'ÉDUCATION et D'INSTRUCTION POPULAIRES dans la CITÉ DE QUÉBEC.

10. Le séminaire de Québec qui est érigé en université par une charte royale, octroyée le 8 décembre 1852, sous le titre d'Université Laval, fut fondé en 1669 par le premier évêque de Québec, Monseigneur François de Laval de Montmorency.

Les membres de ce séminaire forment une corporation indépendante de toute autorité étrangère, et spécialement dévouée à l'éducation de la jeunesse,

Cette maison qui a fourni depuis son établissement à l'Église et à l'état des hommes savants et profonds, des sujets pieux et éclairés qui en ont fait l'honneur et la gloire, comprend le grand et le petit séminaire, sous la direction du Rév. J. Casault, vicaire général, qui en est le supérieur actuel, de huit autres prêtres directeurs, et de quatre prêtres auxiliaires.

Les élèves du grand séminaire portant l'habit ecclésiastique, étudient la théologie, dont le cours est ordinairement de trois ans.

Ce nombre des élèves tous pensionnaires est de vingt-huit à trente. Le prix de la pension est de £20 courant par an.

Les élèves du petit séminaire, tous pensionnaires (à l'exception des enfants de la cité qui sont externes), portent un costume commun, le capot bleu avec nervure blanche et une ceinture verte, sont au nombre de plus de quatre cents.

La pension coûte £19 10s., y compris l'usage de la bibliothèque, les leçons de musique instrumentale et de dessin.

Le cours d'enseignement comprend : les grammaires française, anglaise, grecque et latine, la traduction en français et en anglais des auteurs latins et grecs ; les histoires ancienne, romaine, sainte et du Canada, la géographie, l'arithmétique, la versification latine ; les principes de la littérature, la rhétorique, la logique, la métaphysique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, les sections coniques, le calcul différentiel et intégral : application de ces diverses branches à l'arpentage, à la perspective, à l'astronomie, à la navigation, etc. ; la tenue des livres ; architecture civile et militaire, la physique, la chimie, avec les expériences et applications aux arts et métiers, à l'agriculture, etc. ; l'astronomie, l'histoire naturelle, etc.

Les cartes géographiques, les globes et les instruments de toutes sortes y sont en usage.

A part de près de 12,000 volumes qui forment la bibliothèque des membres et des professeurs du séminaire, deux autres bibliothèques de plusieurs mille volumes sont à l'usage des élèves du grand et du petit séminaire.

Outre l'avantage de la lecture, les élèves du petit séminaire profitent encore de celui d'avoir accès à un cabinet de physique, qui a coûté plus de £2,500, à un laboratoire qui renferme tous les appareils nécessaires à un cours de chimie, et peuvent étudier la minéralogie en y consultant la plus belle collection de minéraux qu'il y ait en Canada.

Si la jeunesse peut dès à présent puiser tant de connaissances dans cette maison, quelles richesses pour l'intelligence, quelles lumières nouvelles n'y recevra-t-elle pas, lorsque cet Université Laval sera en pleine opération.

20. Les Ursulines de Québec.—Cette institution fut fondée à Québec sous les auspices de Madame de Lapeltrie vers 1640, et les premières religieuses se consacrèrent à l'éducation des jeunes Indiennes. Mais n'ayant pu réussir à retenir celles-ci qui s'échappèrent à leur surveillance pour continuer leur vie errante, les dames ursulines se dévouèrent à l'enseignement des petites filles de la colonie.

Le cours d'instruction actuellement suivi dans cet établissement, renferme, dans les langues française et anglaise, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la tenue des livres, la grammaire, la composition, la rhétorique, la versification, les histoires sacrée, ancienne et moderne ; la mythologie, la cosmographie, la géographie, l'usage des globes et des cartes géographiques ; les éléments d'astronomie, de physique, de botanique et de chimie, l'orgue, le piano, la guitare et l'accordéon ; la musique vocale, le dessin, la peinture à l'huile, à l'aquarelle, à la gouache, en miniature, en pastel et au crayon ; la peinture sur le velours et le satin ; ouvrage à l'aiguille et broderie de tout genre ; fleurs et fruits artificiels, etc.

Le nombre des élèves pensionnaires est de.....	100
do do demi-pensionnaires	86
do do externes	176

Total 362

La communauté a une bibliothèque de 3500 volumes.

Nombre des élèves étudiant les branches élémentaires.....	246
do do do supérieures	116
do do les langues française et anglaise	210
do do la musique.....	66
do do la littérature française et anglaise	54
do do faisant des ouvrages à l'aiguille.....	362

L'enseignement de cette maison convient aux enfants de la plus haute société.

Le prix de la pension est de £16 10s.

3. Hôpital Général.—Les religieuses de cette maison, située au faubourg St. Valier, outre les soins donnés aux infirmes, se sont dévouées à l'enseignement des jeunes filles, auxquelles elles ont ouvert leurs classes dès l'année 1725. Elles n'admettent que des élèves pensionnaires dont la pension est de £16 10s.

Le nombre des élèves qui viennent particulièrement de la campagne est de 47.

Le cours d'instruction se donnant dans les deux langues (anglaise et française) renferme la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la tenue des livres, la grammaire, la composition, la version, les histoires ancienne et moderne et celle du Canada, la rhétorique, la géographie, l'usage des cartes et des globes, la sphère, l'astronomie, la botanique, le piano, l'harmonium, l'accordéon, la musique vocale, le dessin, la peinture, la miniature, ouvrages à l'aiguille, tricot et broderie de tout genre ; fruits et fleurs artificiels.

4. Congrégation des Sœurs de Notre-Dame à St. Roch.—Les écoles dans cet établissement ont commencé en 1843. Les enfants y font beaucoup de progrès.

Les petites pensionnaires sont au nombre de 272

Et les externes instruites presque toutes gratis..... 500

Total..... 772

Le prix de la pension seule est de £13 15s. Les branches d'instruction qu'on enseigne dans cette maison, dans les langues française et anglaise, sont à peu près les mêmes que dans les deux autres convents plus haut désignés : la lecture, l'écriture, la grammaire, l'histoire, l'arithmétique, la géographie, l'usage des globes et des cartes géographiques, la littérature et la rhétorique, la mythologie, la botanique, broderies de toutes sortes, fleurs et fruits artificiels et ouvrages en cire. Il y a une bibliothèque de 500 volumes.

5. Frères de la Doctrine Chrétienne.—Il y a une communauté de ces frères aux Glacis du faubourg St. Jean et une autre au Cap Diamant. Les frères de la communauté des Glacis, sous la direction du frère Zozime, tiennent 3 écoles.

1o. Une à la communauté, divisée en 5 classes, dont une est école-modèle. Les élèves de ces 5 classes sont au nombre de 304, dont 288 sont Canadiens et 116 d'origine britannique. Sur ce nombre l'on compte 76 pensionnaires, 37 à demi pension, et 197 externes. L'enseignement qui est en français et en anglais, comprend, la lecture, l'écriture, l'orthographe, la composition, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, tenue des livres, philosophie naturelle, dessin linéaire, algèbre, géométrie, arpentage, navigation, musique. On y montre l'usage des globes et des cartes géographiques, du graphomètre, etc. Il y a une bibliothèque de 500 volumes.

2o. Une école à l'église St. Jean, divisée en 3 classes, comprenant des enfants canadiens au nombre de 334. L'enseignement est le même, à l'exception de la partie modèle.

3o. Une autre école au faubourg St. Roch, elle comprend 6 classes ; 4 françaises ayant des élèves au nombre de 463, et deux anglaises, instruisant des enfants au nombre de 174, formant un total de 637, dont 600 élèves canadiens, et 37 élèves d'origine britannique.

Les branches d'instruction correspondent à celles plus haut décrites.

Les frères de la communauté au Cap Diamant, sous la direction du frère Arcisse Marie, tiennent :

10. Une classe française composée d'environ, enfants canadiens....	60
20. Deux classes anglaises d'enfants presque tous irlandais.....	140

Formant un total de..... 200

On y enseigne le cours élémentaire, la lecture, l'écriture, la grammaire, l'histoire, la géographie et l'arithmétique, etc.

6. Société Littéraire et Historique de Québec.—Cette société a été fondée sous le patronage de lord Dalhousie en janvier 1824 et incorporée en 1831, sous la présidence de l'honorable Jonathan Sewell, juge en chef. Elle possède une bibliothèque de 4,500 volumes, avec un musée magnifique qui renferme une infinité d'objets rares et curieux empruntés aux trois règnes de la nature.

Les membres de cette association, dont J. B. Faribault, écuyer, cet estimable connaisseur en géologie, minéralogie et antiquités, est le président actuel, sont au nombre de 72. Leur musée et bureau sont établis dans une grande salle du palais du parlement, où se tiennent les assemblées mensuelles.

Dans la saison d'hiver, cette société fait donner des lectures deux fois par mois.

Outre la bibliothèque et le musée, on y remarque des cartes en grand nombre, des globes, des instruments de physique et d'optique, un rare et superbe microscope solaire et un télescope d'un grand pouvoir. On y admire aussi des œuvres précieuses et complètes sur la navigation. Enfin, je n'hésite pas à déclarer que la riche collection des objets que cette société peut offrir à la curiosité publique, est digne de l'admiration des étrangers. Le prix de contribution annuelle pour les membres de cette société est £1 10s.

7. Association de la bibliothèque de Québec.—Cette association s'est organisée en janvier 1844, et a obtenu un acte d'incorporation de la législature provinciale en 1845, et sous le patronage de lord Elgin. Les membres ordinaires et à vie qui la composent sont au nombre de 338, dont le président, A. Joseph, écuyer. Le prix de contribution annuelle est de £1 5s. Leur bibliothèque contient près de 8000 volumes. Ils ont une chambre de lecture dont les tables sont garnies de journaux, papiers-nouvelles et périodiques, et possèdent aussi des globes et cartes diverses. La société donne des lectures plusieurs fois l'hiver.

8. Institut Canadien de Québec.—Cet institut fondé par plusieurs jeunes canadiens résidants à Québec, le 2 décembre 1847, et incorporé par acte du parlement provincial, le 23 mars 1848, compte 256 membres qui paient £1 de contribution par an. Quelques membres du clergé en font partie. Cette société est florissante, quoiqu'elle n'ait que quelques années d'existence. Le président actif est Son Honneur U. J. Tessier, maire de Québec et M. P. P.

Il y a un salon de lecture qui renferme une bibliothèque de 1900 volumes, des journaux de Québec et de l'étranger, avec plusieurs papiers périodiques, des cartes et un commencement de musée.

La société a des séances de discussion et donne aussi de temps à autre des lectures publiques dont le sujet et le nombre sont réglés par un comité proposé à ces effets.

9. Le *Quebec Mechanic's Institute*.—(Institut des Artisans de Québec) a été fondé en 1831. Il est sous le patronage du gouverneur général et comprend 74 membres seniors et 34 membres juniors; les premiers payent 10s. de contribution, les derniers qui sont ordinairement des apprentis ne payent que 5s. Leur président est M. A. Holwell, écr., homme de goût et très entendu dans la mécanique. Cette société possède une bibliothèque d'environ 800 volumes, une chambre de lecture

où les associés peuvent y lire tous les soirs un grand nombre de journaux provinciaux et étrangers, et fait donner 7 ou 8 lectures publiques par année.

Elle reçoit du gouvernement un octroi de £50.

10. L'association de la bibliothèque paroissiale de Notre-Dame de Québec, a été établie en 1844 ; elle possède 1800 volumes, 50 membres et 280 lecteurs.

11. L'association de la bibliothèque des instituteurs du district de Québec, sous le patronage du surintendant de l'éducation, a été fondée le 15 mars 1845 et incorporée le 30 mai 1849, et doit recevoir cette année une allocation de £50 du gouvernement.

Le président actif est M. Frs. X. Toussaint. Les membres ordinaires sont au nombre de 120 et les membres honoraires de 25. La contribution annuelle est de 5s. L'association a une bibliothèque d'environ 150 volumes et s'assemble les premiers samedis de chaque mois. Il y a ordinairement lecture ou discussion à ces assemblées. Parmi les membres de cette société, 7 ont obtenu un brevet de qualification pour école académique ; 12 pour école modèle ; 89 pour école élémentaire, et 12 n'ont pas encore obtenu de brevet.

12. Chambre de lecture de St. Roch.—Cette institution établie depuis le premier novembre 1850, et qui doit être incorporée pendant la présente session du parlement, est sous le patronage d'Etienne Parent, écr., assistant-secrétaire provincial, et compte 320 membres, dont le président actif est Jos. Hamel, écr., inspecteur des chemins. Elle a une bibliothèque de plus de 300 volumes, et reçoit 22 journaux, tant du pays que de l'étranger, auxquels les apprentis de métiers ont accès *gratis* sur un certificat de leurs maîtres. Le public est gratuitement admis à 16 ou 20 lectures qu'elle fait donner pendant l'année. Cependant, aux soirées de discussion qu'elle donne de temps en temps, les membres seuls sont admis. La souscription annuelle pour les membres est de 10s. La chambre de lecture a un très bel orchestre.

13. L'institut catholique de St. Roch, établie le 12 mai 1852, sous le patronage de sa grâce, Mgr. l'archevêque de Québec, a pour président actif Pierre Lëgaré, écr., avocat, et compte 453 membres ordinaires qui payent une contribution annuelle de 7s. 6d. Tous les prêtres sont membres honoraires de cet institut, avec trois autres laïques. Il y a lecture ou discussion tous les jeudis soirs pendant l'hiver, pour les membres seulement. Une bibliothèque de 825 volumes, 14 journaux de la province et du dehors, des cartes du Canada, et des jeux divers sont établis dans une salle de lecture pour instruire et récréer en même temps les jeunes gens qui fréquentent cet institut. Un orchestre de 14 musiciens est attaché à cet établissement.

14. Club canadien.—De jeunes gens de St. Roch ont établi cette société sous le patronage de Jos. Cauchon, écr., M.P.P., le 8 octobre 1852. Le but des membres de ce club est de s'instruire mutuellement par la discussion de sujets de science, de littérature, d'art, d'industrie et d'économie politique. Ils sont au nombre de 209, et ont M. LeBlanc pour président. Ils payent trente sous de contribution par année et s'assemble tous les mardis soirs.

15. St. Patrick's Catholic Institute (institut catholique de St. Patrice.)—Cet institut établi à la haute ville de Québec, ne date que du 1er janvier 1853, et n'est pas encore parfaitement organisé. Il compte néanmoins 151 membres qui payent annuellement 15s. de contribution, et ont une salle de lecture avec environ 20 journaux.

Ce qui suit est le TABLEAU STATISTIQUE mais brief des ECOLES CATHOLIQUES de la CITE de QUÉBEC :—

1. Ecole des dames de la charité.—Elle comprend 3 classes ; 2 françaises ayant, écolières canadiennes,.....	80
et une anglaise ayant environ, écolières.....	70
dont 40 sont irlandaises et 30 canadiennes. Le cours d'enseignement, qui est élémentaire, comprend la lecture, écriture, grammaire, géographie, histoire, arithmétique, etc.	
2. L'école élémentaire de filles de Dlle. Malherbes dont les élèves sont au nombre de	78
3, Au faubourg St. Louis.—Ecole des dames du Bon Pasteur. Elle comprend 2 classes, dont une française ayant élèves canadiennes.....	60
irlandaises	4
et l'autre classe anglaise, ayant, élèves irlandaises.....	27
canadiennes	8

Total..... 99

4. Ecole de dame Kenny.—Elle est élémentaire et mixte, et compte	
Petites filles	72
Petits garçons.....	11

Total..... 83

Ces enfants à l'exception de 9, sont d'origine britannique. Un certain nombre de petites filles s'appliquent à la broderie et à la couture.

5. Ecole de M. Dugal, qui a un brevet de qualification pour école élémentaire. Les écoliers tous canadiens sont au nombre de.....	84
et sont bien enseignés.	

BASSE VILLE DE QUÉBEC.

6. Ecole mixte de dame Kenny, ayant des petites filles au nombre de.....	70
et des petits garçons, au nombre de.....	15

Total,..... 85

L'enseignement se fait en langue anglaise, les enfants sont d'origine britannique, à l'exception de 12 qui sont canadiens.

7. Au faubourg de Wolfe.—Il y a deux écoles mixtes dans la même maison ; l'une française, dirigée par Dlle. Miller, réunit	
Garçons	30
Filles	30

Total..... 60

L'autre anglaise est conduite par Dame Weeksteed, et Penseignement se donne à, garçons.....	40
Filles.....	40
Total.....	80
<hr/>	
8. Au Cap Blanc.—Dame veuve Lépine fait une école française, purement élémentaire, à des petites filles canadiennes au nombre de.....	36
D'origine britannique.....	4
Total.....	40
<hr/>	
9. L'école de Dlle Butler, élémentaire, se fait en anglais, et réunit des petites filles d'origine britannique au nombre de.....	88

FAUBOURG ST. ROCH.

10. Il y a une école élémentaire tenue par M. Dion, qui enseigne à des élèves canadiens au nombre de.....	89
Il est muni d'un brevet de qualification pour école modèle. Sa dame instruit aussi des petits garçons au nombre de.....	26
11. Une école indépendante tenue par M. Juneau, ayant un brevet d'école académique, est fréquentée par des garçons au nombre de.....	104
Cette école est partie élémentaire et partie modèle. On y enseigne les langues française, anglaise et latine.	
12. L'école de M. Légaré, qui réunit de petits garçons au nombre de est élémentaire et indépendante.	36
13. Il y a aussi une école de garçons au nombre de.....	94
dont 84 sont Canadiens et 10 d'origine britannique. Cette école est élémentaire et dirigée par M. Gravel, qui n'est pas encore breveté. Elle se tient à Boisseauville.	
14. Il y a une école mixte, élémentaire et indépendante tenue par Dlle Leclerc, qui instruit de petits garçons au nombre de.....	50
Et petites filles.....	40
Total.....	90
<hr/>	
15. Une dame Lambert tient, au faubourg St. Valier, une école mixte élémentaire et indépendante, à laquelle elle admet de petites filles.....	36
Petits garçons.....	8
Total.....	44

ÉCOLES INDÉPENDANTES DE FILLES A ST. ROCH.

16. Demoiselle Gouge fait une école élémentaire à des élèves dont le nombre est de.....	60
17. Dlle Gagnon tient aussi une école élémentaire dont les élèves se montent à.....	105
18. Dlle Smith tient une école mixte et élémentaire à laquelle assistent de petits garçons.....	50
Petites filles.....	22
Total	72

19. Une autre école mixte, mais sous le contrôle des commissaires de la cité est tenue à Andersonville, et réunit des enfants, tous Canadiens, au nombre de..... 48
 Cette école est purement élémentaire.
20. Il y a encore à St. Roch deux petites écoles qui peuvent encore renfermer 20 ou 25 enfants..... 25

COMTÉ DE QUÉBEC.

Ce comté renferme 9 municipalités, sans compter celle de la cité de Québec, dont je viens de vous faire connaître les écoles, savoir:—

1. La municipalité de St. Ambroise, divisée en huit arrondissements d'écoles élémentaires :

1er et 2nd arrondissements sont réunis en une école mixte, tenu par Dlle Drolet, ayant, garçons. 38

Filles 44

Total 82

3me arrondissement a une école mixte tenue par Dlle Gagnon, brevetée, ayant, garçons 21

Filles 22

Total 43

4me arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Langlois ayant, Garçons.. 15

Filles 15

Total 30

5me arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Noël, ayant, Garçons 25

Filles....	13
Total..						38
6me arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Racine, ayant,						
Garçons	27
Filles....	13
Total						40
7e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Portelance, ayant,						
Garçons	18
Filles....	14
Total						32
8e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Dubuc, ayant,						
Garçons	25
Filles....	25
Total						50

Quoique toutes ces écoles soient régies par des filles, elles sont bien organisées et fonctionnent très bien par les soins assidus qu'y porte M. Boucher, curé de cette paroisse.

2. La municipalité de L'Ancienne Lorette, divisée en 6 arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Durand, brevetée, ayant,						
Garçons	21
Filles....	19
Total						40
2e arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Gilbert, breveté, ayant,						
Garçons	21
Filles....	15
Total						36
3e arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Robitaille, breveté, ayant,						
Garçons	15
Filles....	16
Total						31

4e arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Hamel, breveté, ayant,

Garçons	23
Filles	19
Total						42

5me arrondis.—Ecole mixte tenue par M. Pageot, breveté, ayant

Garçons	29
Filles	22
Total						51

6me arrondis.—Ecole mixte tenue par M. Lajeunesse, breveté, ayant

Garçons	15
Filles	12
Total						27

Les écoles de cette municipalité sont bien tenues, et les enfants font généralement des progrès, à l'exception de l'arrondissement, No. 2, dont l'instituteur paraît plus s'occuper de son moulin que de son école.

3. La municipalité de Beauport est divisée en six arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole de garçons tenue par M. Gaudry, breveté, ayant, garçons

....	53
------	------	------	------	------	------	----

2nd arrondissement.—Ecole de filles tenue par Dlle Schroder, et ayant Filles

....	55
------	------	------	------	------	------	----

Les deux écoles se tiennent dans la même maison,

3me arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Paquet, breveté, ayant, garçons

....	30
------	------	------	------	------	------	----

Filles

....	34
------	------	------	------	------	------	----

Total						64
-------	--	--	--	--	--	----

4me arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Potvin, breveté, ayant, garçons

....	18
------	------	------	------	------	------	----

Filles..	13
Total....						31

5e arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Bitner, breveté, ayant

Garçons	28
Filles	23
Total						51

6me arrondissement.—Ecole mixte, reçoit sa part de l'octroi et se conduit sans l'intervention des commissaires, le nombre d'enfants est de....

30

Toutes ces écoles sont bien organisées et fonctionnent assez bien.

4. La municipalité de Charlesbourg est divisée en cinq arrondissements d'écoles élémentaires.

Le 1er et le 2nd arrondissements sont réunis en une seule école mixte, tenue par Dame Dorion, ayant,—

Garçons	29
Filles	33
Total						62

3me arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Bédard, breveté, ayant,—

Garçons	35
Filles	23
Total						58

4me arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Gleason, ayant,

Garçons	15
Filles	15
Total						30

5e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Lefebvre, ayant,

Garçons	16
Filles	18
Total ..									34

Ces écoles sont bien tenues et les enfants font beaucoup de progrès.

5. La municipalité de Ste Foye, divisée en deux arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole mixte, tenue par M. Marquette, breveté, ayant

Garçons	13
Filles	22

Total	35
---------------	----

2e arrondissement.—Ecole mixte, tenue par M. Richard, breveté, ayant,

Garçons	99
Filles	54

Total	153
---------------	-----

Dans cette dernière école, les élèves sont moitié d'origine française, moitié d'origine britannique, et l'instituteur y enseigne des branches suivies dans les écoles-modèles. Les écoles de ces deux arrondissements fonctionnent très bien.

6. La municipalité de Valcartier n'est pas entièrement organisée ; j'espère cependant que sous peu elle aura 3 écoles en pleine opération.

7. Les municipalités de St. Dunstan et de Laval ont besoin de remplir des formalités légales avant de réussir à l'établissement des écoles divisées.

8. St. Roch est sous le contrôle des commissaires d'écoles de la cité et j'ai donné plus haut l'état de l'éducation dans cette paroisse.

COMTÉ DE MONTMORENCY.

Il y a dans ce comté 10 municipalités scolaires :—

1. La municipalité de l'Ange-Gordien, divisée en trois arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—A une école mixte tenue par Dlle Giroux qui enseigne,

Garçons	21
Filles	25

Total	46
---------------	----

2e arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Lefrançois, breveté, ayant,

Garçons	20
Filles	24

Total	44
---------------	----

3e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Paradis, ayant,

Garçons	8
Filles	22
Total	30

Les écoles dans cette municipalité sont bien organisées et fonctionnent bien.

2. La municipalité de Chateau-Richer, divisée en 3 arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Trépanier, qui a sous ses soins,

Garçons !	14
Filles	16
Total	30

2e arrondissement.—A dans le moment 2 écoles mixtes, l'une tenue par M. Lachance, breveté, n'ayant des élèves qu'au nombre de 12 à 15

L'autre tenue par M. Smith, non breveté, ayant des élèves au nombre d'environ 30

Le premier instituteur a été destitué par la majorité des commissaires, qui ont engagé M. Smith.

Les deux écoles marchent en même temps, quoique la cour n'ait pas encore décidé la contestation entre M. Lachance et les commissaires.

3e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Côté, ayant,

Garçons	12
Filles	14
Total	26

Les commissaires de cette municipalité étant divisés, les écoles ne sauraient y bien fonctionner.

3. La municipalité de Ste. Anne, divisée en 2 arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Toussaint, ayant,

Garçons	14
Filles	19
Total	33

2e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Vallée, ayant,

Garçons	28
Filles	24
Total	52

Ces deux écoles sont bien organisées et fonctionnent bien.

4. Municipalité de St. Joachim, divisée en 2 arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Rhéaume, ayant,

Garçons	32
Filles	24
Total	56

2e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dame Cauchon, ayant,

Garçons	20
Filles	20
Total	40

Ces deux écoles sont bien tenues.

5. La municipalité de St. Féréol n'a pas encore d'école en opération.

6. La municipalité de St. Pierre, divisée en trois arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Fortin, breveté, ayant,

Garçons	39
Filles	27
Total	66

2e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Noël, ayant,

Garçons	17
Filles	15
Total	32

3e arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Smith, ayant,

Garçons	21
Filles	12
Total	33

Ces trois écoles fonctionnent bien.

7. La municipalité de St. Laurent.—Divisée en 3 arrondissements d'écoles élémentaires.

1er Arrondissement.—Ecole modèle et mixte tenue par M. Couture, breveté, ayant

Garçons.....	38
Filles	30
Total						68

Cette école est excellente.

2nd. Arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle. Dancourt,

Garçons	14
Filles.....	9
Total						23

Cette école est médiocre, et l'instituteur peu rétribué.

3me arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Mignault, ayant

Garçons.....	19
Filles	12
Total						31

L'institutrice est assez qualifiée.

8. La municipalité de St. Jean,—divisée en 3 arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Mignault, breveté, ayant

Garçons	33
Filles	21
Total.....						54

Cette école est très méthodique et les enfants font beaucoup de progrès.

2me arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Moffette, breveté, ayant

Garçons	24
Filles....	25
Total....						49

3me arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Langlais

Garçons	22
Filles	12
Total						34

C'est une bonne école.

9. La municipalité de St. François,—divisée en 2 arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Jinchereau, ayant

Garçons.....	16
Filles	11
Total.....						27

2me arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Trépanier, ayant

Garçons.....	13
Filles	7
Total.....						20

Cette école est très médiocre.

10. La municipalité de la Sté. Famille,—divisée en 2 arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole de garçons tenue par M. Letourneau, breveté, ayant

Garçons.....	35
Cette école est bien organisée.						35

2me arrondissement.—Ecole de filles, partie supérieure et partie élémentaire, tenue par les Sœurs de la congrégation, ayant

Pensionnaires.....	24
Externes.....	25
Total.....						49

Les habitants de cette municipalité ne payent ni cotisation ni rétribution mensuelle.

Les commissaires soutiennent les écoles avec l'octroi du gouvernement et par un legs fait par feu M. Gagnon, ancien curé. Si la loi des écoles y était en opération directe, on pourrait y établir au moins une école de plus.

COMTÉ DE PORTNEUF.

Ce comté comprend 11 municipalités scolaires.

1. La municipalité du Cap Rouge, n'ayant qu'un seul arrondissement d'école.

Cette école mixte et élémentaire est tenue par M. Bernier, âgé de 19 ans, ayant

Garçons.....	28
Filles	22
Total.....						51

C'est une bonne école.

2. La municipalité de St. Augustin,—Divisée en 4 arrondissements, dont 3 sont en opération.

2me arrondissement.—Ecole mixte et élémentaire, tenue par M. Drolet, agé de 30 ans, breveté, ayant

Garçons	25
Filles	15
Total								40

4me arrondissement.—Ecole mixte élémentaire, tenue par M. Huot, agé de 30 ans, breveté, ayant

Garçons	17
Filles	16
Total								33

3me arrondissement.—Ecole mixte élémentaire, tenue par Dlle Lortie, agé de 18 ans, ayant

Garçons	25
Filles	15
Total								40

Ces trois écoles sont sur un bon pied.

3. La municipalité de la Pointe aux Trembles,—divisée en 4 arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole mixte, tenue par Dlle Clermont, agé de 19 ans, ayant

Garçons	62
Filles	21
Total								43

2me arrondissement.—Ecole de garçons tenue par M. Létourneau, agé de 37 ans, breveté, ayant

Garçons	49
---------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	----

3me arrondissement.—Ecole mixte, tenue par M. Lefrançois, agé de 39 ans, breveté, ayant

Garçons	48
Filles	20
Total								68

4me arrondissement.—Ecole mixte, tenue par dame Paquet, agé de 32 ans, ayant

Garçons	20
Filles	20
Total								40

Les institutrices des arrondissements Nos. 1 et 2, sans être très qualifiées, tiennent des écoles au gré et à la satisfaction des contribuables. Les instituteurs des 2 autres arrondissements tiennent de bien bonnes écoles.

Il y a dans cette municipalité un couvent de sœurs de la congrégation, tenant école modèle et élémentaire pour les petites filles, ayant

Pensionnaires	28
Externes	60
								<hr/>
Total	88
								<hr/>

4. La municipalité des Ecureuils n'a qu'un arrondissement.

L'école mixte et élémentaire y est tenue par M. Lépine, âgé de 26 ans, breveté, ayant

Garçons..	34
Filles	48
								<hr/>
Total	82
								<hr/>

C'est une bonne école.

5. La municipalité du Cap Santé comprend 7 arrondissements d'écoles élémentaires avec 2 ou 3 écoles indépendantes. Un des arrondissements n'est pas en opération.

1er arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Blumhart, âgé de 45 ans, breveté, ayant

Garçons	33
Filles	10
								<hr/>
Total	43
								<hr/>

C'est une bonne école.

3me arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Jurnot, âgé de 19 ans, breveté, ayant

Garçons	20
Filles	13
								<hr/>
Total	33
								<hr/>

Cette école est bien dirigée.

3me arrondissement.—Ecole mixte, tenue par Dlle Blumhart, âgé de 19 ans, ayant

Garçons	15
Filles....	20
								<hr/>
Total	35
								<hr/>

Cette école est bien tenue.

4me arrondissement.—Ecole mixte, tenue par Dlle Moffat, agée de 22 ans, ayant

Garçons	11
Filles	13
Total					24

5me arrondissement—n'est pas en opération.

6me arrondissement.—Ecole mixte, tenue par Dlle Leclerc, agée de 38 ans, ayant

Garçons	12
Filles	13
Total					25

7me arrondissement.—Ecole mixte, tenue par M. Lyonnais, agée de 37 ans, breveté, ayant

Garçons	55
Filles	13
Total					68

Les enfants dans cette école font des progrès.

Il y a une excellente école de filles, tenue par dame Marmier, sous la direction de M. Morin, curé du lieu, qui peut avoir des petites filles au nombre de..... 40

Il y a une autre école indépendante à Portneuf, pouvant avoir des enfants au nombre de 20

Il y a aussi une école protestante nouvellement établie en arrière de Portneuf, ayant environ des enfants au nombre de 30

6. La municipalité de Deschambault,—divisée en 6 arrondissements, d'écoles élémentaires

1er arrondissement.—Ecole élémentaire, tenue par M. Belleau, agée de 42, breveté ayant

Garçons	39
Filles	31
Total					70

2me arrondissement.—Ecole élémentaire, tenue par M. Rouléau, agée de 51 ans, breveté, ayant

Garçons	22
Filles	18
Total					40

3^{me} arrondissement.—Ecole mixte, tenue par M. Gingras, âgé de 25 ans, breveté, ayant

Garçons	34
Filles.....	15
Total	49

4^{me} arrondissement.—Ecole mixte, tenue par Dlle E. Barril, âgée de 29 ans, ayant

Garçons	22
Filles	18
Total	40

5^{me} arrondissement.—Ecole mixte, tenue par Dlle Sauvageau, âgée de 22 ans, ayant

Garçons	25
Filles	12
Total	37

6^e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Od. Barril, âgée de 21 ans, ayant,

Garçons	25
Filles.....	12
Total	37

Ces écoles sont très bien tenues, les 2 premières surtout sont excellentes.

7. La municipalité des Grondines est divisée en 5 arrondissements d'écoles élémentaires.

1^{er} arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Ol. Blais, âgée de 24 ans, ayant,

Garçons	16
Filles	22
Total	38

2^e arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Gouin, âgé de 33 ans, breveté, ayant,

Garçons	19
Filles	18
Total	37

3^e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Em. Blais, âgée de 18 ans, ayant,

Garçons	20
Filles	12
Total	32

4^e arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Douville, âgé de 27 ans, ayant,

Garçons	22
Filles	21
Total	43

5^e arrondissement.—n'a pas d'école en opération.

Quoique ces écoles soient médiocres, elles sont bien tenues.

8. La municipalité de St. Casimir renferme 3 arrondissements d'écoles élémentaires.

1^{er} arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Odile Bergeron, âgée de 19 ans, ayant,

Garçons	16
Filles	20
Total	36

2^e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Odive Bergeron, âgée de 18 ans, ayant

Garçons	26
Filles	15
Total	41

3^me arrondissement.—Ecole mixte, tenue par Dlle Amélie Bergeron, âgée de 17 ans, ayant

Garçons.....	14
Filles	18
Total	32

Ces écoles tenues par les trois sœurs, satisfont les contribuables et les commissaires qui ne sauraient se procurer de meilleures institutrices pour le prix modique qui leur est accordé.

La municipalité de St. Bazile n'a qu'une école en opération, tenue par dame Richard, ayant,

Garçons	8
Filles	11
Total	19

Il doit y avoir tout prochainement une ou deux écoles de plus, si toutefois dans le moment elles ne sont pas en opération.

10. La municipalité de St. Raymond était divisée en 5 arrondissements.

1er et 4e arrondissements sont réunis et n'ont qu'une école mixte tenue par M. Savary, âgé de 19 ans, breveté, ayant,

Garçons	25
Filles.....	10
Total..	35

2e et 3e arrondissements—n'ont point d'écoles. Les protestants irlandais qui composent ces arrondissements sont intraitables.

5e arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Grégoire, âgée de 18 ans, ayant,

Garçons	12
Filles.....	15
Total	27

Pour bien faire fonctionner les écoles dans cette pauvre municipalité, il faudrait que l'octroi du gouvernement fut assez élevé pour pouvoir seul les y soutenir.

11. La municipalité de Ste. Catherine serait divisée en 5 arrondissements d'écoles élémentaires.

1er arrondissement.—Ecole mixte tenue par Dlle Anne, âgée de 18 ans, ayant,

Garçons	26
Filles....	12
Total	38

2e arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Daly, âgé de 23 ans, ayant,

Garçons	21
Filles.....	13
Total	34

3e arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Coleman, âgé de 50 ans, ayant,

Garçons	23
Filles.....	15
Total ;.....	38

4e arrondissement.—Ecole mixte tenue par M. Hennessey, âgé de 24 ans, ayant,

Garçons	25
Filles.....	23
Total	48

En considérant les difficultés qui régnaient dans cette municipalité pour y mettre les écoles sur pied, je suis surpris de voir le zèle avec lequel tout le monde s'est empressé de suivre mes avis et de mettre la loi des écoles en opération.

Tout va bien pour le temps.

Fin de mon rapport général sur l'éducation.

P. M. BARDY,
Inspecteur d'école.

Québec, 23 mars 1853.

QUÉBEC, 24 mars 1853.

Monsieur le Surintendant de l'Éducation.

En terminant ce rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre, et qui, j'espère vous donnera une idée favorable de l'état de l'éducation; dans cette partie du district de Québec confiée à mon inspection, j'ajouterai encore quelques observations propres à entrer dans vos vues.

Il peut se trouver, surtout dans les municipalités pauvres et les établissements nouveaux, des gens qui n'ont pas été à même d'apprécier les avantages de l'éducation, et chez lesquels les préjugés contre la contribution imposée par la loi ne peuvent se dissiper tout à coup, mais qui viendront à la fin à disparaître sous les soins vigilants et d'après les avis prudents des inspecteurs d'école qui sauront faire comprendre et l'intention bienveillante d'un gouvernement sage qui veille aux intérêts les plus chers de la population, et le devoir impérieux qui engage M. le surintendant de l'éducation et ses inspecteurs à surveiller l'accomplissement de la loi des écoles, et la nécessité pour tous les contribuables d'y joindre leur coopération : moyens de répandre dans leurs localités les bienfaits de l'instruction qui en bannit à jamais l'ignorance, procurera à leurs enfants les lumières et les connaissances propres à en faire dans la suite des hommes utiles à eux-mêmes, à leurs familles et à la société en général.

On a prétendu, par un zèle que je ne saurais qualifier, déprécier notre système d'éducation et l'opération de nos écoles; et l'on n'a pas su apprécier les efforts constants avec lesquels vous avez travaillé, de concert avec vos auxiliaires, à faire disparaître tant d'obstacles, d'oppositions et de préjugés populaires, soulevés contre le fonctionnement de la loi de l'éducation. Et ce qu'il y a de plus incompréhensible, c'est que l'on n'a rien suggéré de tangible ni propre à corriger ces prétendus abus.

L'on devrait, ce me semble, tenir compte des difficultés sans nombre qui se présentent dans les commencements d'une école, quant à la pauvreté de certaines localités, où les parents sont obligés de retenir leurs enfants pour les travaux de la terre et les retirer de l'école aussitôt qu'ils savent lire et écrire passablement.

L'on devrait aussi penser au désavantage qu'éprouvent un grand nombre d'instituteurs, de voir tous les ans leurs écoles se renouveler de jeunes enfants, qui tremblent en entrant à l'école à la vue du livre qu'on leur met en main, et qui, au bout de 2 ou 3 ans de fréquentation, sont censés avoir terminé leur éducation, de manière que les progrès ne peuvent pas être toujours sensibles.

Et n'a-t-on pas quelque sujet de s'étonner lorsque parmi les législateurs il s'en est trouvé quelques-uns qui se sont écriés : mais pourquoi n'apprend-on pas aux enfants les règles du commerce, à mesurer le bois, à calculer la quantité, le prix du grain, du foin et des divers produits d'une terre? D'autres qui ont demandé pourquoi on ne rendait pas les enfants capables de raisonner sur l'agriculture, sur les lois du pays, sur l'économie politique, industrielle, etc. La raison en est toute simple : c'est parce qu'il n'y a pas de livres qui traitent de ces différents objets, et

aussi, que l'on ne pourrait raisonnablement exiger de la part des enfants de 2 ou 3 ans d'école la somme de science qui ne s'acquiert qu'avec des moyens et qu'après plusieurs années d'étude et de pratique.

D'ailleurs, pour rassurer nos hommes à larges vues, on peut bien dire que dans nos écoles des paroisses même éloignées des villes, on rencontre de petit enfants de 9 à 10 ans qui répondent d'une manière satisfaisante sur la grammaire, l'histoire, la géographie, et qui entendent les règles de l'arithmétique de manière à résoudre sur le champ des problèmes assez difficiles. J'ai entendu, dans maintes écoles, des enfants lire admirablement bien, observant les règles de la prononciation et de la ponctuation, tel que ne le ferait pas mieux un homme instruit et j'y ai vu des cahiers d'écriture qui seraient dignes d'entrer en comparaison avec ceux des clercs de bureaux et dans lesquels les règles de la grammaire étaient observées et l'analyse grammaticale bien désignée.

Il faut l'avouer, nos enfants canadiens ont de l'aptitude à s'instruire, et la plupart de nos instituteurs sont généralement assez qualifiés pour répandre une bonne et excellente éducation élémentaire; et je pourrais en nommer un bon nombre dans les municipalités que je visite, qui non seulement seraient capables d'enseigner les branches d'instruction exigées dans les écoles-modèles, mais qui encore pourraient figurer avec avantage dans une école académique.

Le projet d'établir dans chaque municipalité une école supérieure et retribué convenablement par le gouvernement, en laissant la taxation et la rétribution de toute la municipalité, supporter les écoles des autres arrondissements, dont il serait peut être utile de réduire le nombre en certains endroits, serait peut-être un moyen de mieux répandre l'instruction et de contraindre les parents d'envoyer plus régulièrement les enfants à l'école.

L'on a signalé, et peut-être avec raison, comme obstacle au bon fonctionnement de la loi d'éducation, le pouvoir presque illimité des commissaires en certains cas. Ceux-ci peuvent en vertu de la loi engager et destituer tout instituteur quelconque se prévalant de la 21^e clause de l'acte 9 Vic., chap. 27, souvent interprétée par esprit de parti ou de favoritisme, et sans égard à la qualification accordée par le bureau des examinateurs. Peut-être serait-il convenable de donner à l'inspecteur le droit d'intervenir et de donner une décision finale dans ce cas afin de mettre terme à toute contestation indue.

Pour obvier aux difficultés qu'éprouvent les commissaires à retirer les contributions des contribuables, ne pourrait-on pas donner à l'inspecteur le pouvoir de décider sommairement, et sans qu'il fût obligatoire d'appeler un autre juge de paix, toutes poursuites relatives à la cotisation ou à la rétribution mensuelle.

Un moyen que je désirerais suggérer pour engager les enfants à fréquenter assidûment l'école et à bien apprendre, serait de mettre entre les mains des inspecteurs une légère somme pour accorder des récompenses aux enfants qui auraient fait des progrès, ou qui se seraient amendés.

Je hasarderai une opinion dans l'intérêt des écoles; je pense que si la visite par les inspecteurs n'avait lieu que deux fois par année, ceux-ci pourraient y consacrer plus de temps, laisser aux instituteurs et aux enfants plus de loisir pour y montrer leurs progrès et rencontrer plus facilement les commissaires et les visiteurs.

Telles sont, M. le surintendant, les observations que j'ai l'honneur de vous soumettre, sans prétendre néanmoins que vous y attacherez d'autre importance que celle qui vous paraîtra convenable. Je termine, monsieur, en vous renouvelant la protestation de mon dévouement à seconder votre application et votre zèle à faire prospérer la belle cause de l'éducation dans cette partie de la province.

J'ai l'honneur d'être, M. le Surintendant,

Votre obéissant serviteur,

P. M. BARDY,

Inspecteur d'écoles.

COPIE DES RAPPORTS DE P. F. BÉLAND, ÉCR., INSPECTEUR
D'ÉCOLE.

Liste des municipalités dans le district d'inspection de P. F. Béland, écr., inspec-
teur d'école :—

	1.—St. Nicolas,
	2.—St. Joseph de Lévy,
	3.—Municipalité d'Aubigny,
	4.—St. Jean Chrysostôme,
	5.—St. Henri,
	6.—St. Anselme,
	7.—Ste. Claire,
	8.—St. Isidore et St. Lambert,
	9.—St. Bernard,
COMTÉ DE DORCHESTER	10.—Ste. Marie de la Beauce,
	11.—St. Joseph do
	12.—St. Frédéric do
	13.—St. Elzéar, do
	14.—St. François do
	15.—St. George Aubert Gallion,
	16.—Ste. Marguerite de la Beauce,
	17.—Ste. Hémédine,
	18.—Metschermet.
	19.—St. Jean des Chaillons,
	20.—Lotbinière,
	21.—Ste. Croix,
	22.—St. Flavien,
COMTÉ DE LOTBINIÈRE	23.—St. Antoine,
	24.—St. Giles,
	25.—Ste. Agathe,
	26.—St. Sylvestre.

ST. ANTOINE, 27 juillet 1852.

J. B. MEILLEUR, ÉCR.,
Surlintendant de l'Éducation.

Monsieur,—J'accuse à la fois la réception de vos circulaires et celle de vos autres lettres privées. Le tout ne m'a été transmis qu'à mon retour de mes visites ; néanmoins, je puis dire que j'ai travaillé partout dans le but que vous vous proposez toujours, celui de promouvoir l'éducation.

Avant d'entrer dans la considération des affaires privées de chaque municipalité que j'ai visitée, il n'est pas, je pense, hors de propos de vous faire remarquer que pour les comtés de Dorchester et de Lotbinière, on n'a pas pris le moyen direct de terminer les diverses difficultés qui y naissent tous les jours et qui deviennent de plus en plus compliquées. Pourquoi cela ? parce que j'ai une trop vaste étendue à parcourir et une besogne trop forte et trop considérable à remplir, laquelle ne pourra presque rien mener à bien.

Dans le comté de Dorchester seul, on compte une circonférence de 222 lieues au moins. Or, tandis que je suis dans une partie, de nouvelles difficultés surgissent dans une autre ; on m'en écrit aussitôt, pensant que je suis chez moi, et les lettres ne me parviennent qu'après un très long temps, de sorte qu'on nous lance à la face des reproches sanglants, parce qu'on ne leur a pas répondu immédiatement.

A notre retour de nos visites, on ne sait à qui répondre, car on vient de tous côtés pour des choses qui ne vous regardent nullement, et pourtant, il faut leur répondre et tâcher d'arranger leurs petites affaires, car ils croient que c'est à nous de le faire. Il faudrait donc, pour le plus grand bien de l'éducation, que les inspecteurs seraient plus nombreux (cette remarque qui devra être contre mes intérêts personnels doit vous convaincre que je suis franc) ; je dis plus nombreux, surtout dans mon département ; alors on pourrait être plus longtemps à chaque place pour examiner et juger les mille et uné raisons que quatre ou cinq partis dans chaque paroisse nous donnent.

Je pense sincèrement qu'il ne faudrait pas moins de deux inspecteurs dans mon département, car dans toutes les municipalités du comté de Dorchester, il n'y a qu'à St. Nicolas où la loi est observée dans son vrai sens, et où il n'y a pas trop de difficultés. Là les cotisations se prélèvent facilement, parce que, dès le commencement, on a contraint les commissaires d'en agir ainsi. Si on avait à tout prix forcé les paroisses de St. Henri, Ste. Claire, St. Isidore, St. Bernard, Ste. Marguerite, Ste. Marie, St. Joseph, St. Frédéric, St. George, Metschermet, etc., par-dessus tout, St. François, à suivre la loi, on aurait aujourd'hui moins de difficultés à résoudre.

Je vous dis franchement, d'accord avec les personnes instruites de chaque municipalité, que tant que les cotisations forcées ne seront point mises à exécution dans ces paroisses, jamais l'éducation n'y fera de progrès. La raison en est claire, parce que, dans toutes ces paroisses il n'y a que quelques hommes généreux et amis de l'éducation qui paient, les autres disent qu'ils ne veulent pas d'école; ou s'ils en veulent, ils n'accordent à leurs maîtres et maîtresses, la plupart parfaits ignorants, que des prix dégradants, disant qu'ils n'ont pas besoin de maîtres instruits. Remarque que je parle toujours de la masse du peuple, car il y a partout des hommes bien pensants et amis de l'éducation qui font de nobles efforts pour détruire les préjugés du peuple et faire marcher les affaires pour le mieux. MM. les curés, généralement parlant, font de nobles sacrifices dans le même but, mais, malheureusement, on est trop prévenu contre eux, et on ne reconnaît pas assez la grandeur de leurs sacrifices.

Dans presque toutes ces paroisses, il n'y a que quelques institutrices qui se trouvent qualifiées. J'ai cru, pour le plus grand bien de l'éducation, que je ne devais pas fermer les écoles, faute de maîtres qualifiés ; mais j'ai permis aux commissaires de les engager encore cette année, enjoignant encore en même temps à ces maîtresses ou maîtres de se rendre capables de subir leur examen vers la fin de ma dernière visite. En vous parlant d'examen, j'aime à vous faire remarquer que j'ai un temps très-considérable à passer pour cela, car j'ai au-dessus de deux cents maîtres à examiner. Tout cela nous empêche de nous appliquer à d'autres choses plus importantes. Ainsi donc, il est moralement impossible pour moi de faire plus que le tiers de la besogne, je vous en avertis franchement : par exemple je tâcherai autant que possible de faire le plus nécessaire et le plus indispensable. Pour vous faire voir que je ne vous trompe pas et que je ne me fais pas un fantôme de rien, je vais vous mettre sous les yeux en très peu de mots le nombre de municipalités que j'ai à régler ; et malheureusement presque partout, les comptes sont en très-mauvais ordre ; même dans plusieurs localités, les écoles ne marchent pas du tout ; c'est pourquoi il faut beaucoup de temps pour mettre le tout en fonctionnement. Venons en donc au fait ; j'ai vingt-neuf municipalités à régler, et je suis très certain qu'il faut dans le moins une semaine pour chaque, et dans plusieurs localités il faudra deux grandes semaines ; n'importe, mettons une seule semaine. Donc, multipliant 29 par 7, on a 203 jours ; de plus, un mois le printemps sans qu'on puisse marcher faute de chemins ; autant et plus l'automne, ainsi qu'un mois et demi de vacances ; ce qui fait pour temps perdu 120 jours qui, ajoutés à 203, donnent 323 jours ; je pense qu'on peut prendre sans injustice le reste pour faire nos retours qui deman-

dent un ouvrage considérable et long, et encore on ne pourra très certainement suivre les tableaux à la lettre. Vous voyez donc, monsieur, qu'il faut dans le moins une année pour une seule visite; ce qui fait que je me trouve obligé de laisser beaucoup de besogne en arrière pour cette fois-ci; j'aime à vous le faire connaître franchement, quoiqu'il en arrive, et d'ailleurs les faits sont là qui parlent assez d'eux-mêmes pour prouver que je ne puis en faire plus, mais comme je vous l'ai déjà dit, je ferai pour le mieux.

Dans ma dernière visite, qui se trouve à peu près terminée, j'ai trouvé presque partout les écoles désertes, parce que les parents retiennent leurs enfants pour les travaux; c'est là un obstacle invincible et qui sera toujours cause que l'éducation ne progressera que très lentement. J'ai eu aussi beaucoup de peine à rencontrer les commissaires; je n'en voyais à chaque place que deux ou trois, et encore, c'était comme inutile, parce que les nouvelles élections de juillet devaient en faire sortir un ou deux; de sorte que ma première visite n'a servi qu'à préparer tous les fonctionnaires des écoles à ma seconde, qui, je l'espère, sera plus heureux.

On regrette partout que l'année scolaire ne commence pas avec l'année solaire au premier janvier: le tout irait mieux et sans difficultés, surtout pour les cotisations.

Maintenant, venons en à quelque paroisse en particulier, surtout à ce cher St-François, où la civilisation est en arrière de vingt siècles au moins. Quand je suis arrivé là, j'ai cru devoir suivre vos instructions en me rendant d'abord chez M. le curé, homme de mérite et de confiance, j'ai pris de lui toutes les informations les plus formelles de toutes les affaires d'école de cette paroisse. M. le curé m'a dit en propres termes et en ami que ni moi ni d'autres ne pouvons rien faire là, tant que la majorité serait contre lui et les personnes bienveillantes de la place; bien plus, il m'a dit qu'il serait même dangereux pour moi de parler publiquement d'école chez eux, et que je devais attendre quelque temps pour pouvoir aller au domicile des plus mutins et tâcher de les ramener par des raisons plausibles. Or, ayant encore, lorsque j'étais là, plusieurs municipalités à visiter avant le présent retour, j'ai cru devoir laisser cette affaire là pour le moment, devant y revenir plus tard pour tâcher de porter le remède nécessaire à la maladie.

J'ai visité deux écoles de cette paroisse qui étaient très mal tenues; j'en ai averti M. le curé, et il fera ses efforts pour en bannir les maîtresses. Ainsi donc, les aimables messieurs qui vous ont écrit contre moi peuvent avoir un démenti formel, et d'ailleurs ce sont des gens qui ont un caractère et des dispositions connus, et quand ils écrivent ils sont tous de volonté, et quand on s'adresse à eux de vive voix, il faut absolument pencher de leur côté, autrement, ils en viennent aux procès. Je vous assure qu'un seul inspecteur aurait là assez de besogne pour l'année. J'ai sommé le secrétaire trésorier de mettre ses comptes en ordre pour ma prochaine visite que je ferai bientôt; car je veux commencer par là. Je le répète: plusieurs m'ont dit que ma vie serait là en danger tant que la majorité des habitants serait contre les écoles; et puisque la justice n'a pu encore les réduire, à plus forte raison un seul homme qui n'a pas de force avec lui ne parviendra jamais à se les concilier. Tout cela vient de ce qu'on n'a pas sévi assez énergiquement contre eux au commencement, et de ce qu'on a consenti dans presque tout ce comté aux contributions volontaires. Quand on dit aux commissaires: vous ne devez point faire telle et telle chose; ils vous répondent: Nous ne sommes pour rien dans ces affaires; c'est le peuple qui conduit la machine; chacun fournit ce qu'il veut; alors chacun engage qui il lui plaît, et nous ne pouvons rien de plus. Voyez s'il est possible de faire du bien avec un tel état de choses, et malheureusement, il en est ainsi dans presque toute la Beauce. Aussi, tous tombent d'accord à dire que si je veux adopter un autre plan tout va tomber et rien ne marchera; au contraire on mettra plus d'obstacles encore dans le rouage de la machine. Dans mon rapport sur les tableaux statistiques, vous verrez les choses plus en détail.

J'oubliais de vous dire que dans plusieurs municipalités on conseille de dire à plusieurs instituteurs de ne point subir d'examen ; parce que la loi ne l'ordonne pas. Aussi, crainte qu'on les refuse, et qu'il soit publié dans les journaux que dans ces parties l'éducation est au dernier degré. Voyez si on ne rencontre pas mille difficultés à vaincre ; tout cela pourtant ne nous effraie pas.

Quant au comté de Lotbinière, les affaires y marchent assez bien, parce que partout, excepté à St. Sylvestre, à St. Giles et Ste. Agathe, on suit la loi plus à la lettre, et aussi, parce que les commissaires imposent les cotisations forcées. C'est pourquoi on a beaucoup moins de difficultés à résoudre.

A St. Sylvestre, les commissaires ne peuvent pas donner l'argent aux syndics ; ils l'ont distribué à leurs maîtres ; mais je les ai sommés de donner le tout au prochain octroi que vous devez leur envoyer.

Là ils ont un instituteur incapable, le nommé William Petty, qui a déjà été vous trouver pour plaider sa cause et pour accuser les commissaires d'injustice ; il a tort ; il n'a pas voulu aller subir d'examen à Québec, et néanmoins, il veut se faire engager. J'ai conseillé aux commissaires de le refuser parce qu'il n'a pas de brevet, et aussi, parce qu'il est trop vieux et incapable.

A St. Giles, ils sont trop pauvres pour rencontrer la part de l'octroi du gouvernement, de sorte, que si vous aviez la bonté de la leur envoyer toujours, ils pourraient établir trois ou quatre bonnes écoles qui les civiliseraient un peu.

Voilà monsieur, les remarques que je puis vous faire pour cette première visite ; dans mon second rapport, vous aurez plus de détails, mais je vous répète que pour Metschermet et St. François, il n'y a pas de moyens de faire marcher les choses ; pourtant, j'essaierai encore.

A Ste. Marie de la Beauce, ça va assez bien sous les auspices de M. Duchesnay. A St. Isidore, M. le curé a essayé de faire marcher les cotisations ; mais il a manqué son coup ; pourtant, il y a là plusieurs écoles assez bonnes sous sa conduite.

Je suis, monsieur, votre très humble serviteur,

P. F. BÉLAND,

Inspecteur d'école.

Monsieur,—Ayant des déboursés considérables de faits pour ma besogne, je vous serais infiniment obligé si vous aviez la bonté de m'envoyer au plus vite la part de mon émolument qui m'advient le 31 du présent. Ce faisant, vous obligerez infiniment.

Votre très-humble serviteur,

P. F. BÉLAND.

ST. ANTOINE, 16 mars 1853.

J. B. MAILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'éducation.

Monsieur,—Vous recevrez avec la présente mon rapport. Je vous l'envoie aussi complet qu'il m'a été possible de le faire. C'est un ouvrage immense, comme vous le savez par expérience, qui demandait une application sérieuse. J'ai recueilli tous les renseignements que j'ai pu prendre, en passant, pour ainsi dire. Cela peut suffire, je pense, pour vous donner une idée générale de l'état de l'éducation dans

mon département. Généralement parlant, les choses sont bien parties. On marche aujourd'hui sur une échelle un peu plus étendue ; avec le temps on parviendra à faire goûter aux gens le prix de l'éducation, et s'il nous est donné un peu plus de temps pour nos visites, on entrera plus dans les détails et on pourra, d'une manière plus sûre, remédier au mal et faire disparaître plusieurs abus que nourrissent les préjugés populaires. A la vérité, tant que le bill de l'éducation en force aujourd'hui ne sera pas refondu, on rencontrera toujours beaucoup d'opposition. A mon avis, il y a beaucoup à changer dans le mode actuel, pour faire fonctionner l'éducation d'une manière aisée.

Il serait trop long de faire ici toutes les observations qu'on pourrait faire sur ce sujet ; par exemple, voici un plan que je prends la liberté de vous soumettre. D'après moi, tous les inspecteurs, à votre invitation, pourraient se rendre à un lieu fixé, et là, chacun devra vous soumettre toutes les observations qu'il aura eu occasion de faire.

Un écrivain devra aussi être là pour recueillir ces dites observations, et comme chaque inspecteur a dû étudier les différents besoins qui se sont sentis dans son département, le dit écrivain le prendra en note et soumettra, avec vos remarques, le tout à la législature, et on pourra à coup sûr former un bill qui sera plus pratique que le bill actuel. Enfin, c'est un plan, je le réfère à votre sagesse et à vos connaissances.

J'ai fait sur le dos des tableaux que j'ai l'honneur de vous envoyer quelques remarques que j'ai faites en passant. D'après moi, elles sont faites pour le plus grand bien. J'aime aussi à vous faire remarquer que j'ai cru bien faire en vous faisant un rapport depuis janvier 1852, jusqu'à janvier 1853 ; parce que, dans la plupart de paroisses on n'engage les instituteurs que dans le mois de septembre et d'octobre ; et d'ailleurs, les écoles sont toujours plus régulièrement tenues pendant cette période pour former les huit mois de calendrier voulus par la loi. En agissant ainsi, j'ai cru faire pour le mieux, et c'est aussi le vœu le plus sincère de tous les commissaires que j'ai eu le plaisir de voir à chaque visite pour ainsi dire.

Pendant les six premiers mois de mon administration, j'ai eu cent quatre-vingt-onze (191) écoles sous mon contrôle ; dans les six derniers, je n'en ai eu que cent soixante-et-dix-huit (178.) Cette différence vient de ce que dans quelques municipalités, il a fallu en fermer plusieurs pour le plus grand bien.

En vous soumettant ce nombre (considérable) d'écoles, j'aime aussi à vous faire remarquer que je suis positif à dire que nul autre inspecteur quoique plus retribué que moi, n'a un nombre aussi considérable d'écoles sous son contrôle ; je suis aussi celui des inspecteurs qui a le plus de paroisses à visiter, de sorte que s'il arrivait que mon rapport fût un peu moins complet que celui des autres, vous serez assez bon pour considérer qu'il m'a été impossible d'en faire plus et d'entrer dans autant de détails qu'eux, vu l'étendue que j'ai à parcourir et le grand nombre d'écoles et de paroisses que j'ai à visiter. J'oserai faire application au ministre pour avoir un salaire aussi considérable que celui qui a moins de besogne que moi et qui cependant a plus, £200 par exemple. J'ose espérer, monsieur, que vous serez assez bon pour prendre cette remarque sous votre bienveillante considération, et que vous voudrez bien aussi me prêter votre appui, si possibilité il y a.

Dans ma dernière, vous avez dû recevoir tous les reçus que je devais vous envoyer. S'il arrivait que la lettre ne vous fût point parvenue, je vous enverrais avec plaisir les copies de ces reçus.

Lorsque j'ai commencé à remplir ma charge, je n'ai pu admettre qu'un petit nombre d'institutrices à pratiquer avec diplômes ; je leur ai donné le temps nécessaire, comme je l'observe dans mes remarques sur les tableaux, pour étudier ; ces

demoiselles ont bien voulu en profiter ; aussi aujourd'hui soixante-et-dix-neuf plus trois qui donnent quatre-vingt-deux institutrices sont qualifiées et ont des diplômes. Les deux tiers de celles qui n'en ont point, sont suffisamment qualifiées pour les enfants qu'elles ont sous leur conduite.

Dans plusieurs paroisses lorsque nous avons commencé notre besogne, il y avait des arrérages de quelques cents louis, et aujourd'hui, comme vous l'observerez, on n'en voit que bien peu. Toutes ces améliorations sont très certainement dues au ministère des inspecteurs, quoiqu'en dise certains *hableurs*.

Dans mon département, je pourrai trouver plusieurs centaines de personnes qui reconnaissent aujourd'hui qu'il est d'une absolue nécessité de nommer des inspecteurs ; mais on reconnaît en même temps que nos pouvoirs sont trop limités. Ceux qui crient contre les inspecteurs ne le font que pour faire de l'opposition ; dans le principe ils admettent que le système est bon.

D'après votre avis, je vous envoie une liste des institutrices qui ont des diplômes, ce sont :

Demoiselles

F. Lemieux,
 Eliz. Audet,
 Adèle Lessard,
 Esther Letarte,
 Sophie Drouin,
 Henriette Bourk,
 Basillisse Huard,
 Caroline Bazin,
 Em. Couture,
 Sophie Couture,
 Mayence Boutin,
 Angel. Ruelle,
 Eliz. Falardeau,
 Bibianne Ouellet,
 Rosalie Béguin,
 Adèle Valière,
 Josephte Malherbe,
 Schol. Tolbat,
 Rose Cantin,
 Luce Tolbat,
 Emilie Charest,
 Marie Audet,
 Eliz. Gervais,
 Anastasie Fortier,
 Céline Paré,
 Anastasie Côté,
 Eléonore Vallée,
 Marie Théberge,
 Catherine Bisson,

Demoiselles

Délina Grégoire,
 Marie Bilodeau,
 Eliz. Grenier,
 Caroline Côté,
 Constance Bernard,
 Aug. Grenier,
 Sophie Brochu,
 Jane Donaghey,
 Esther Sévigny,
 Agnès Hamel,
 Emélie Lemay,
 Adeline Boisvert,
 Odile Bergeron,
 Clarisse Demers,
 Marg. Laliberté,
 Thersile Laliberté,
 Ludmille Daigle,
 Esther Boisvert,
 Julie Pagé,
 Adeline Pagé,
 Céline Boisvert,
 Esther Boisvert,
 Zite Courteau,
 Hermine Boisvert,
 Hermine Legendre,
 Julie Augé,
 Adèle Goudreauit,
 Ann Mitchell,
 Adeline McAvoy,

Demoiselles

Basilisse Derouin,
Adéline Morin,
M. A. Morin,
Emilie Charest,
Rosalie Demers,
Céléda Sévigny,
Rosalie Olivier,
Henriette Lambert,
Henriette Marchand,
Rose de L. Gingras,
Anastasie Martineau,
Esther Sévigny,

Demoiselles

Emilie Couture,
Phil. Charland,
Armentine Noël,
Arsène Rouleau,
Marie Dubois,
Céline Lamontagne,
Marie Aubin,
Angèle Bergeron,
Rose Gingras,
Justine Martineau,
Odile Vallerand,
Olive Croteau.—82.

Si je n'avais pas été un peu sévère, je vous aurais donné une liste de 130 institutrices au moins; sur nos prochains rapports vous recevrez les autres noms.

Le nombre total d'enfants qui ont fréquenté les écoles pendant l'année de 1852 à 1853, s'élève je pense à 6774, sans compter ceux qui ont dû fréquenter les écoles de St. François et de St. George pendant les premiers six mois de 1822.

Il n'est point mention non plus des demoiselles qui fréquentent les couvents de Ste. Croix et de Ste. Marie.

Aujourd'hui, il y a deux écoles d'établies à Ste. Hénédine. L'école de l'église est sur un très bon pied et renferme un grand nombre d'enfants.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

P. F. BÉLAND,

REMARQUES.

Dans les municipalités scolaires de St. François de la Beauce et St. George D'Aubert Gallion, comté de Dorchester, les écoles n'ont eu lieu que pendant six mois seulement de l'année 1852 à 1853. Dans ces deux paroisses on ne conduit point les choses à notre grè.

Dans plusieurs paroisses, on manque de livres, même des plus nécessaires; les parents négligent ou refusent d'en donner à leurs enfants.

Dans les écoles élémentaires, généralement, on n'apprend qu'à lire et à écrire, ensuite les parents retirent leurs enfants, de sorte que, avec un tel système, on restera toujours dans l'ignorance. On devrait avoir un moyen de forcer les enfants à fréquenter les écoles, au moins jusqu'à l'âge de douze ans.

Les livres dont on se sert généralement dans les écoles sont les suivants, savoir: Devoir du Chrétien, Instruction de la Jeunesse, Neuvaine à St. François-Xavier, Testament, Alphabet, etc.

Là où l'on apprend l'anglais, l'on se sert du *Spelling Book*, de l'*English Reader*, du *Old and New Testament*, de l'Alphabet, etc., etc.

Grammaire.—On se sert généralement de celle de L'Homond que je recommande tout particulièrement dans les écoles élémentaires. On voit aussi celle des Frères de la Doctrine Chrétienne dans plusieurs écoles ainsi que celle de Lequien. Les grammaires anglaises sont celles de Murray, Linney, de Siret et de Gosselin.

Arithmétique de Boutfillier, des Frères, pour le français. Les anglais se servent de *Tutor's Assistant*, etc.

Géographie.—Celles des Frères et de monsieur Holmes. Mais dans presque toutes les paroisses, les parents défendent aux instituteurs de l'enseigner à leurs enfants.

Histoire.—On se sert de cette petite histoire, intitulée : " Histoire Sainte de France et du Canada." On l'apprend généralement dans toutes les écoles. C'est dans le goût des parents.

Municipalité d'Aubigny.—Il y a une magnifique maison de bâtie avec un terrain vaste et commode qui peut servir de cour de récréation, et sur lequel on peut faire un superbe jardin.

Municipalité de St. Nicolas.—Il y a des maisons pour toutes les écoles ; elle sont toutes bonnes et suffisamment grandes pour l'usage auquel elles sont destinées.

Dans la plupart des écoles, on manque de tables noires : j'ai conseillé à tous les commissaires d'en mettre dans les dites écoles ; j'ai le plaisir de dire qu'on en fait faire dans plusieurs paroisses. Quant aux cartes de géographie, on pourra difficilement en introduire dans les écoles, parce que, comme je l'ai déjà observé, les parents ne veulent point de géographie, disant (faussement à la vérité,) que ce n'est point une chose utile pour eux. Tant qu'il n'y aura point de loi pour forcer les gens à procurer aux enfants et aux instituteurs les choses nécessaires, tels que livres, papiers, tableaux, cartes de géographie, etc., on restera toujours ou du moins longtemps dans le même état d'ignorance dans notre beau Canada,

Municipalité d'Aubigny.—L'instituteur de cette municipalité n'a pu encore subir son examen, pour de bonnes raisons ; il lui a été enjoint de satisfaire à cette obligation au plus vite. Dans cette même municipalité, l'école des filles est tenue par une jeune demoiselle qualifiée, qui n'a point subi d'examen en forme, parce qu'elle est sous son frère, instituteur de l'école des garçons. L'instituteur est seul payé par les commissaires ; ce premier paie l'institutrice sa sœur, ils ont, je pense, £195.

Municipalité de St. Henri.—Les institutrices de cette municipalité n'ont point encore de diplômes, excepté trois, quoique la plupart d'entre elles soient suffisamment qualifiées ; je leur ai donné du temps pour se mieux préparer. Deux instituteurs de cette paroisse sans diplômes, font l'école, mais ils doivent sous peu se rendre à ce devoir. Ils sont assez qualifiés, surtout l'un d'eux.

Municipalité de St. Anselme.—L'instituteur de cette paroisse doit subir son examen à la première séance que tiendront messieurs les interrogateurs du bureau de Québec. Quant aux institutrices sans diplômes, elles sont autorisées par moi, jusqu'à se qu'elles soient suffisamment capables de subir leur examen.

L'instituteur de l'école-modèle de Ste. Marie, quoique sans diplôme, se trouve très qualifié. Il n'a point subi d'examen, parce qu'il ne fait l'école que temporairement.

COMTÉ DE LOTEINIÈRE.

Municipalité de Ste. Agathe.—Dans cette municipalité, les Irlandais dominent, et il n'est pas aisé de faire marcher l'éducation ; d'abord, il leur repugne souverainement de faire des élections et encore plus d'entendre parler de cotisation. Il faut que les choses marchent à leur gré, et quand il y a quelques difficultés, elle ne peuvent être résolues par eux, et souvent au bout du bâton ; de sorte qu'on n'aime pas trop à nous initier dans leurs affaires. Ils ont deux bonnes maisons d'école de bâties, on espère qu'avec le temps on parviendra à faire marcher

les écoles là comme ailleurs ; mais il ne faut point les brusquer ni les froisser dans leurs opinions.

Quant à St. Gilles, il y a trop de pauvreté pour y établir plusieurs écoles, leur part du gouvernement est trop modique pour qu'ils puissent engager de bons maîtres, d'ailleurs, comme la population est mixte, il est très difficile de trouver des maîtres qui sachent les deux langues. Pourtant, les commissaires sont bien décidés à faire de grands efforts et de nobles sacrifices pour mettre les choses sur un bon pied.

Les livres de lecture en usage dans les écoles de St. Jean Deschaillons, de Lotbinière, de Ste. Croix, de St. Flavien, de St. Antoine, sont : le Nouveau Traité des devoirs du Chrétien, la Neuvaine, l'Instruction de la Jeunesse et l'Histoire de France et du Canada.

A St. Sylvestre on se sert du *Spelling-Book*, du *Old and New Testament*, etc. Quant aux autres livres, ils sont à peu près les mêmes que ceux que j'ai mentionnés dans les mêmes remarques pour le comté de Dorchester. J'ai bien conseillé partout de faire usage du Guide de l'instituteur, mais les remarques qui ont été faites sur cet ouvrage détruisent complètement l'effet de nos conseils ; pourtant il est à regretter amèrement de ne point avoir un auteur qui puisse guider d'une manière simple et abrégée l'instituteur dans l'enseignement ; il faut absolument un système uniforme pour l'enseignement ; sans cela, on n'aura jamais lieu d'espérer de faire fleurir l'éducation dans notre cher Canada. Cette uniformité doit régner, non seulement dans les livres, mais encore dans l'enseignement ; de sorte que, l'établissement d'une école normale est d'une nécessité absolue. Il est donc grandement à désirer que l'on mette sur pied cette institution, qui devra agir si puissamment sur l'avancement de l'éducation ou plutôt sur la destinée de notre pays.

Les écoles sont généralement visitées par les commissaires dans les temps fixés par la loi. Messieurs les curés les visitent souvent. Quant aux récompenses, j'ai conseillé à messieurs les commissaires de prendre quelque argent sur les balances pour en acheter et les distribuer aux élèves qui se sont le plus distingués. Aux examens prochains, ils doivent suivre ce conseil ; c'est le seul moyen efficace de faire faire des progrès et d'encourager les enfants à assister à l'école.

A St. Gilles, il y a deux terrains d'achetés et de payés, sur lesquels se trouvent deux vieilles mesures.

A St. Jean, les commissaires retirent très difficilement les cotisations ; j'ai sommé ces dits commissaires de retirer au plus vite ces arrérages.

Aux couvents de Ste. Croix et de Ste. Marie, les dames m'ont dit qu'elles n'avaient point l'ordre et la permission de leur supérieure de donner des renseignements sur leur maison. Monseigneur seul a ce droit.

A St. Joseph de Lévy, il y a des arrérages dont on ne peut se rendre compte pour le moment. Ils ont changé plusieurs fois de secrétaire trésorier, et l'on n'est point encore parvenu à faire rendre les comptes d'une manière claire. On espère qu'avec le temps, on parviendra à donner un état certain de ces choses.

P. F. BÉLAND.

COPIE DES RAPPORTS DE G. A. BOURGEOIS. ECUYER, INSPECTEUR
D'ÉCOLE.

Liste des municipalités dans le district d'inspection de G. A. Bourgeois, Ecr.
inspecteur d'écoles :—

COMTÉ DE DRUMMOND.....

- | | | |
|---|---------------------------------|----|
| } | 6.—St. Guillaume d'Upton. | |
| | 2.—Grantham, | |
| | 3.—Acton, | |
| | 3.—Aston, | |
| | 5.—St. Christophe d'Arthabaska, | |
| | 6.—St. Norbert | do |
| | 7.—Stanford, | |
| | 8.—Wickham. | |

ST. GRÉGOIRE, 10 juillet 1852.

J. B. MEILLEUR, Ecuier,
Surintendant de l'Education, Montréal.

Monsieur,—De retour de mon itinéraire dans les diverses municipalités scolaires de la partie du comté de Drummond, situé dans le district des Trois-Rivières, je dois, suivant l'acte 14 et 15 Vic., chap. 97, vous faire rapport de l'état de l'éducation primaire dans les limites de ma juridiction, comme inspecteur des écoles.

L'éducation élémentaire dans le comté de Drummond est loin d'être dans un état de progrès et d'avancement tel qu'on le remarque en certaines autres parties du district des Trois-Rivières. Dans les sept municipalités soumises à ma juridiction, je n'ai trouvé que dix écoles sous contrôle (dont huit tenues par des instituteurs et deux par des institutrices), et trois écoles indépendantes, d'où il est facile de comprendre que le nombre d'écoles en opération ne saurait en aucune manière répondre au besoin présent de la population de ces municipalités. Mais je me hâte de remarquer que trois municipalités sur les sept n'ont pas d'écoles du tout, au moins pas d'écoles sous contrôle. Ce sont Wickham, St. Norbert d'Arthabaska et St. Christophe d'Arthabaska ; dans cette dernière municipalité, il y a une bonne école indépendante. Cependant, j'ai tout lieu de croire qu'à ma prochaine visite je trouverai des écoles sous contrôle dans les deux dernières municipalités que je viens de citer ; car MM. les visiteurs d'école que j'y ai rencontrés m'ont paru bien disposés en faveur du fonctionnement de la loi, et j'ai pris avec eux les arrangemens nécessaires pour faciliter la mise en opération de la loi, dans le cours de juillet courant ou d'août prochain.

Quant à la municipalité de Wickham, je suis sous l'impression qu'il y aura de grandes difficultés à surmonter pour y faire fonctionner les lois d'éducation. J'ai été informé par un visiteur d'école de cette localité que les gens sont très mal disposés et feront à la loi l'opposition la plus déterminée. Je suis fâché d'avoir à remarquer que ces pauvres gens ont été ainsi prévenus contre les lois d'éducation par les insinuations malicieuses et mensongères de certaines personnes influentes, haut placées dans la société, à qui leur position semble faire un devoir de travailler au bien-être de leurs semblables moins favorisés de la fortune, et surtout de protéger la cause de l'éducation populaire.

A Upton, j'ai trouvé trois écoles en opération (et une fermée tout dernièrement) ; à Grantham, trois ; à Acton, une, et à Stanford, trois, faisant en tout dix écoles sous le contrôle des commissaires, fréquentées en été par 425 enfants, dont 212 garçons

et 212 filles ; en hiver, par 359, dont 182 garçons et 177 filles. Tous ces enfants sont d'origine canadienne française et catholiques romains, excepté treize d'origine britannique, dont sept protestants, les six autres appartenant à la communion de l'église de Rome.

Quant aux instituteurs et institutrices, ils sont tous d'origine canadienne, excepté un, qui est Français, et tous sont catholiques romains. Les écoles sont assez fréquentées par les enfants, mais sont en général tenues par des instituteurs peu ou pas du tout qualifiés. De toutes les écoles sous contrôle, je n'en ai trouvé qu'une seule tenue par un instituteur qualifié suivant la loi ; aussi, dans la plupart des écoles, tout ce que les enfants apprennent se réduit à la lecture et l'écriture ; on y enseigne ni grammaire, ni arithmétique, ni géographie, et la raison en est facile à découvrir : c'est que les instituteurs n'ont jamais eux-mêmes étudié ces branches d'éducation élémentaire. En conséquence, j'ai dû, autant que les circonstances ont pu le permettre, exiger que MM. les commissaires d'école n'engageassent à l'avenir que des instituteurs munis d'un diplôme. D'un autre côté, je me suis cru autorisé et même obligé de tolérer l'engagement d'instituteurs peu qualifiés pour une période de temps qui ne devra pas s'étendre au-delà de ma prochaine visite, et ce pour le plus grand bien de l'éducation ; car les instituteurs munis d'un diplôme étant encore en petit nombre, j'ai cru qu'en congédiant tous les instituteurs peu qualifiés, MM. les commissaires de certaines municipalités en prendraient occasion de laisser arrêter le fonctionnement de la loi, ce qui, dans tous les cas, aurait été de nature à causer de grandes difficultés. D'ailleurs, dans les arrondissements où j'ai permis aux instituteurs peu qualifiés de continuer, j'ai jugé que ces derniers sont suffisamment instruits pour répondre au besoin présent des enfants qui y fréquentent les écoles. Dans presque toutes les écoles les enfants manquent de livres nécessaires. J'ai fait à ce sujet des recommandations à MM. les commissaires d'école qui se sont engagés à y voir à l'avenir. Le prix des instituteurs varie de £18 à £28 par année scolaire ; un seul a des gages plus élevés, savoir, £40 par année scolaire ; mais il tient la meilleure école du comté. A l'exception de ce dernier, aucuns, je pense, ne se proposent d'aller devant le bureau des examinateurs pour se munir de diplômes ; aussi, presque tous manquent, pour ce faire, des moyens pécuniaires et des connaissances suffisantes.

J'ai trouvé dans le comté de Drummond trois écoles indépendantes ; une dans le village de Drummondville, une dans le township de Simpson, enfin la troisième à St. Christophe d'Arthabaska. La première est, à proprement parler, une école de filles, car on n'y admet des garçons que lorsqu'ils sont très jeunes. L'institutrice est une demoiselle anglaise, protestante, âgée de 30 ans. Le nombre des élèves, lors de ma visite, était de dix, dont trois d'origine canadienne et sept d'origine britannique, cinq catholiques et cinq protestants. On y enseigne la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, le dessin, la musique, la peinture, la broderie, le tricot, ouvrages de fantaisie, etc.

La seconde est une école privée tenue dans la maison et demeure de M. Edward Brown, de Simpson, aux frais de ce dernier, pour sa famille seulement. L'institutrice est une demoiselle canadienne, catholique, âgée de dix-huit ans. Le nombre des écoliers est de six, trois filles et trois garçons, tous d'origine canadienne et catholiques romains. On y enseigne la lecture (en anglais et en français), l'écriture, la grammaire française, la géographie et l'arithmétique.

La troisième école indépendante est tenue près de la chapelle de St. Chrystophe par une jeune demoiselle d'origine écossaise, catholique romaine, âgée de 18 ans. Le nombre d'écoliers est de quarante-quatre, dont 26 filles et 18 garçons, tous d'origine canadienne et catholiques romains. On y enseigne la lecture (en français et en anglais), l'écriture, la grammaire française, l'arithmétique et la géographie. Cette école, une des meilleures que j'aie trouvées dans Drummond, est soutenue

par souscriptions volontaires ; et pour quiconque connaît tant soit peu les moyens pécuniaires de St. Chrystophe, il est aisé de se persuader que l'institutrice n'a pas été payée des efforts qu'elle a faits pour procurer aux enfants d'Arthabaska le bienfait de l'éducation. En conséquence, je me permettrai de solliciter en faveur des habitants de St. Christophe, que leur part afférente des deniers octoyés par la législature, pour le soutien des écoles élémentaires, leur soit accordée pour 1851-52. Cette somme pourrait être mise à la disposition des commissaires d'école qui devront être élus dans le cours du présent mois, afin de les mettre en état de payer convenablement cette vertueuse et dévouée jeune fille pour ses services pendant l'année qui vient de finir.

Dans Upton il y a deux maisons d'école appartenant aux commissaires, qui sont habitables quoiqu'elles n'aient jamais été entièrement finies, une en ruine et une en construction.

Dans Grantham il y a une maison d'école habitable et une en construction, cette dernière est une superbe bâtisse qui sera prête pour y tenir l'école vers l'automne.

Dans Stanfold il y a trois maisons d'école appartenant aux commissaires qui sont spacieuses, bien situées, presque neuves, mais pas complètement finies.

Dans St. Norbert d'Arthabaska, il y a trois maisons d'école appartenant à la corporation, qui sont en très mauvais ordre. La loi n'y ayant pas fonctionné depuis quelques années, personne n'a pris le soin de les entretenir ; elles ne sont pas entièrement finies et menacent de tomber en ruines.

Les salles d'école dans tout le comté sont en général bien aérées, bien meublées à quelque exception près, et sont tenues assez proprement. Dans deux ou trois arrondissements, j'ai jugé les salles trop petites pour le nombre d'enfants fréquentant ces écoles ; j'en ai fait la remarque à MM. les commissaires qui ont promis y remédier sans délai.

Les affaires des corporations sont en quelques municipalités mal tenues, les délibérations et autres documents mal rédigés et n'ayant pas une forme légale.

Dans une municipalité surtout, j'ai trouvé les comptes de la corporation rédigés de la manière la plus parfaitement incompréhensible ; et les explications reçues du secrétaire-trésorier sur cette matière n'ont pu en dissiper l'obscurité. J'ai cru devoir dans ce cas administrer une admonition un peu sévère à MM. les commissaires et leur suggérer les moyens à prendre pour prévenir de pareils *gâchis* à l'avenir. Le malheur c'est qu'en général les secrétaires-trésoriers n'ont pas une éducation proportionnée à l'importance des devoirs qu'ils ont à remplir. Presque tous les townships sont de nouveaux établissements, où on rencontre peu de gens instruits et qui eux-mêmes manquent du dévouement nécessaire pour mettre la main à l'œuvre et travailler au succès de la cause de l'éducation.

Dans presque toutes les municipalités le montant des dettes actives répond amplement ou au moins suffisamment à celui des dettes passives, et dans une (celle de Grantham) il y a en caisse une balance assez considérable.

Dans le but d'aider MM. les secrétaires-trésoriers et les commissaires dans l'accomplissement de leurs devoirs, j'ai couché sur le registre des délibérations les avis, suggestions et ordres que j'ai cru nécessaires, et de plus, j'ai pris soin de leur fournir des formules de documents pour leur servir dans toutes les occasions que j'ai pu prévoir.

Comme dans quelques autres parties de la province, la loi d'éducation a remontré de l'opposition dans le comté de Drummond. Cette opposition a eu deux causes. La première est ce malaise et cette frayeur créés par les doctrines extravagantes propagées par la gente *éteignoire* qui a de ses affidés jusque dans les forêts des townships de l'Est. On a spéculé sur la bonne foi et la crédulité des colons, on s'est fait un nom en flattant les préjugés et on est parvenu à faire envisager la loi

comme essentiellement dangereuse dans son fonctionnement et surtout dans ses suites. De là l'exaspération des gens et l'opposition à la loi.

La seconde cause est en certaine municipalité l'impression sous laquelle ont été les contribuables que ceux qui faisaient fonctionner la loi ne les servaient pas honnêtement, les tyrannisaient et pillaient leurs deniers, et je regrette d'avoir à confesser que suivant les apparences, si cette impression a souvent été exagérée, elle n'a pas toujours été fausse et sans fondement. J'ose me flatter cependant que de semblables excès n'auront plus lieu à l'avenir, car je considère que la surveillance de l'inspecteur devra en prévenir l'occurrence, et je suis convaincu que les contribuables le comprennent ainsi; car le contentement et le bonheur qu'ils ont manifestés lors de ma visite me sont une garantie qu'ils reposent confiance dans la protection que leur accorde la loi, par le ministère de l'inspecteur des écoles. Je ne saurais terminer, sans faire mention de la manière courtoise et polie dont j'ai été accueilli dans toutes les municipalités, tant de la part de MM. les commissaires d'école et secrétaires-trésoriers que de celle de MM. les visiteurs.

J'ai l'honneur d'être, M. le surintendant,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) G. A. BOURGEOIS,
Inspecteur des écoles pour Drummond, B.-C.

10 novembre 1852.

J. B. MEILLEUR, Ecuier,

Surintendant de l'Education, Montréal.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'exposer,

1o. Que, lors de la seconde visite de l'inspecteur, les écoles étaient nouvellement fermées dans Upton, par suite d'un malentendu entre les commissaires d'école; mais la difficulté ayant été aplanie, les commissaires ont pris l'engagement d'ouvrir des écoles aussitôt qu'ils pourraient trouver des instituteurs munis de diplômes.

2o. A Grantham toutes les écoles étaient en vacances excepté une, ce qui explique pourquoi est si petit le nombre des écoliers mentionnés dans le présent tableau.

3o. La seule école qu'il y avait à Aston s'est fermée au mois de juillet dernier par suite de la presque impossibilité où sont les habitants de se conformer à la loi, étant très pauvres, en petit nombre et entourés de grands propriétaires dont ils ne connaissent pas même les noms.

Il n'y a pas encore d'écoles établies dans les autres municipalités scolaires (Wickham, St. Norbert et St. Christophe d'Arhabaska). Diverses causes ont apporté du retard à la mise en opération de la loi dans cette partie du comté de Drummond. Cependant, il est presque certain que la loi sera mise en opération partant du premier de janvier prochain, si toutefois il est possible d'y trouver des instituteurs munis de diplômes, ce qui est très rare à trouver dans ces endroits là.

Il a été impossible de recueillir d'autres statistiques sur les affaires monétaires de la municipalité de Stanfold, les comptes étant dans un état tout-à-fait incompréhensible. Le secrétaire-trésorier est de bonne foi, mais dépourvu de capacité pour remplir les devoirs de sa charge; cependant, il a été pourvu à ce que les comptes soient tenus à l'avenir d'une manière satisfaisante.

(Signé,)

G. A. BOURGEOIS, I. E.

ST. GRÉGOIRE, 2 mars 1853.

J. B. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'éducation, Montréal.

Monsieur,—Conformément aux dispositions de l'acte 14 et 15 Vic., chap. 97, j'ai l'honneur de vous transmettre à la suite de ma troisième visite, mon troisième rapport comme inspecteur d'école pour cette partie du comté de Drummond, située dans le district des Trois-Rivières.

J'ai, en visitant les différentes municipalités soumises à ma juridiction, rempli sept tableaux que je vous transmets ci-joints et qui sont les mêmes formules qui m'ont été fournies par le bureau de l'éducation du Bas-Canada.

Vous remarquerez que les 3e, 4e, 5e, 6e et 7e colonnes du tableau qui auraient dû être remplies se trouvent laissées en blanc; la raison en est que je n'ai pu me procurer que des données bien incertaines sur le nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles dans les différentes municipalités. dans le plus grand nombre desquelles les commissaires d'écoles n'ont point fait faire le recensement; et dans les autres, ce recensement a été fait d'une manière si incomplète que je n'ai pas cru pouvoir l'entrer dans mes tableaux, sans courir le risque de transmettre des informations erronées. Cependant, tel ne sera pas le cas une autre année, car j'ai à ce sujet donné des avis et injonctions à MM. les commissaires d'écoles, qui se sont engagés à y faire attention.

En comparant le nombre des écoles en opération dans mon district, ainsi que des élèves qui les fréquentent, avec ce qu'il était lors de ma première visite en juin dernier (voir mon premier rapport), vous verrez avec plaisir, j'espère, que la cause de l'éducation y a fait des progrès sensibles. Le nombre des écoles sous contrôle de commissaires était alors de dix, aujourd'hui il est de quinze; 359 enfants avaient fréquenté les écoles pendant l'hiver de 1852, tandis qu'elles l'ont été pendant celui de la présente année par 528. Ces chiffres sont à la vérité bien réduits et bien faibles, mais ils seraient bien plus considérables s'il avait été possible de se procurer pour tous les arrondissements des instituteurs qualifiés.

Le nombre de ces derniers qui sont munis de diplômes et des instituteurs capables d'enseigner étant encore très limité, c'est à peine s'il suffit pour la vallée du St. Laurent où ils aiment tous mieux se fixer, tandis qu'il est impossible de s'en procurer pour les townships, au moins en nombre suffisant. Ainsi, je suis persuadé qu'à mesure qu'il sera possible à MM. les commissaires d'écoles de se procurer l'emploi d'instituteurs et institutrices qualifiés, ils se hâteront d'ouvrir des écoles dans tous les arrondissements de leurs municipalités respectives; ce qui en portera le nombre dans mon district à pas moins de vingt-huit.

Mais ce qui vous fera mieux sentir jusqu'à quel degré la cause y a fait des progrès depuis le mois de juin, c'est qu'alors la loi n'opérait que dans quatre municipalités, tandis qu'aujourd'hui elle opère dans toutes, une seule exceptée, celle de Wickham. Dans cette dernière localité j'ai fait des tentatives pour y mettre la loi en opération, ce qui a été sans résultat satisfaisant; pourtant, je suis persuadé qu'avec un peu de temps et de persévérance on parviendra à surmonter les difficultés qui s'y rencontrent encore. Au reste, je suis sous l'impression que le premier de juillet prochain les affaires scolaires prendront dans tout mon district une marche uniforme; que l'opération de la loi y deviendra de plus en plus générale et fructueuse, à mesure que disparaîtront les inconvénients et difficultés longtemps insurmontables qui existent encore quelque part, quoique diminuant rapidement et qui se trouvent traités dans une autre partie de mon rapport, comme étant les causes qui ont jusqu'ici entravé le fonctionnement des lois d'éducation.

J'ai visité minutieusement les bureaux des différentes corporations de commissaires d'école, et en général, j'ai trouvé, surtout à ma première visite, les affaires en

mauvais ordre, les procédés rédigés d'une manière incorrecte et presque incompréhensible, les comptes mal tenus, etc.

Cependant, je me hâte d'ajouter que dans la généralité, et je pourrais dire dans la totalité des cas, ce manque de régularité provenait entièrement de l'incapacité des secrétaires-trésoriers et du manque de capacité des commissaires d'école d'y veiller, sans que j'ai pu y découvrir le moindre indice de mauvaise foi ou de malversation. Je dois pourtant faire ici une exception honorable en faveur de la municipalité de Grantham. Là, il y a dans le corps des commissaires des personnes très éclairées, et le secrétaire-trésorier est très bien qualifié pour remplir les devoirs de sa charge, aussi, tout y est-il en ordre et sur un bon pied. Les affaires scolaires vont très bien et j'y ai trouvé des écoles qui, pour le temps, ne sauraient être surpassées par aucune autre école du district des Trois-Rivières.

D'après mes rapports avec les autres parties de mes limites, je suis convaincu que si partout ailleurs les commissaires d'école eussent été aussi éclairés, tout ce qu'il y a aujourd'hui d'écoles en opération dans le comté serait sur un tout aussi bon pied. J'ai cru en conséquence devoir porter beaucoup d'attention sur ce sujet ; aussi, j'ai fourni à MM. les secrétaires-trésoriers toutes espèces de formules que j'ai prévu leur être utiles dans l'exécution de leurs devoirs. Je leur ai donné une méthode pour tenir d'une manière claire et correcte les affaires de finance.

De plus, j'ai couché sur les registres de délibérations tous les avis, conseils, suggestions et recommandations, tendant à rendre les opérations des commissaires d'école plus uniformes, plus légales et plus fructueuses. J'ai tout lieu d'augurer que ces mesures ne manqueront pas de produire leur effet, si j'en juge par l'obéissance dont on a partout fait preuve dans l'exécution des ordres et injonctions que j'ai donnés depuis que je suis en office.

De tous les instituteurs et institutrices employés dans mes limites, aucun n'est encore muni d'un diplôme. De cinq hommes engagés, quatre au moins pourraient obtenir des brevets de capacité, en se présentant devant l'un des bureaux d'examineurs, ce qu'ils n'ont pu faire pour des raisons qu'ils m'ont rapportées et que j'ai trouvées suffisantes pour les excuser ; en sorte que je n'ai pas cru devoir les faire décharger avant la fin de la présente année scolaire ; ce qui cependant aura lieu alors, s'ils ne sont pas soumis aux exigences de la loi à leur égard. Dans tous les cas, je me suis assuré de leur qualification littéraire, ainsi que de leur manière d'enseigner ; ce que j'ai fait aussi à l'égard des institutrices employées dans mes limites et dont quelques unes sont en possession d'un certificat de capacité signé de ma main, que je ne leur ai accordé qu'après un rigoureux examen. Une partie des écoles n'étant ouverte que tout dernièrement et par là même fréquentée par des commençants, toutes les institutrices que j'ai permis d'engager pour tenir ces écoles peuvent répondre amplement au besoin présent des élèves. Par la suite on verra à ce qu'elles soient remplacées par d'autres plus capables, alors qu'il sera possible d'en trouver à engager.

Je suis en état de vous assurer que, en général, les écoles ont fait des progrès dans mon district pendant cette année, quelques-unes même en ont fait de surprenants, si l'on tient compte du peu de temps qu'elles sont établies.

On ne compte encore aucune école-modèle dans cette partie du pays, mais ce fait n'est d'aucune importance pour le présent, car il n'y a encore à mon avis aucune localité où l'état de la population semble le requérir. De toutes les parties de la province où le système d'éducation actuel a été mis en opération, il n'en est guères, où il ait fonctionné aussi faiblement et d'une manière aussi peu fructueuse, que dans celle qui a été commise à mon administration. On ne saurait raisonnablement attribuer ce fait à la défectuosité du système d'éducation lui-même. Il serait aussi

peu raisonnable d'en faire un crime au bureau de l'éducation ainsi que quelques agitateurs sans autre but que leur propre intérêt ont voulu malicieusement l'insinuer. Pour ce qui est de cette dernière accusation, dont quelques personnes mal intentionnées se sont fait un cheval de bataille pour parvenir à un but quelconque, je crois de mon devoir de dire qu'il suffit de visiter les différents bureaux de commissaires d'école et prendre connaissance de la correspondance volumineuse échangée entre eux et le bureau de l'éducation pour se convaincre de la bonne foi et de l'énergie déployée par ce dernier, pour aider la loi à vaincre des difficultés alors insurmontables. Quant à la loi d'éducation elle-même, il n'est pas besoin de recourir à des recherches bien minutieuses, ni à une dissertation prolongée pour en prouver l'excellence. Je ne voudrais point prendre sur moi de recommander d'y changer un seul iota, persuadé que je suis qu'on ne saurait bâtir un système plus approprié au besoin présent de la population et dont la mise en opération soit plus facile. Pour prouver cet avancé, il suffit de citer ici le fait que toutes les municipalités qui ont mis chez elles la loi en opération y ont tenu et ont continué à se soumettre à son opération bienfaisante.

Celles qui en ont agi autrement en se soustrayant à son fonctionnement après l'avoir essayé ne font que de rares exceptions. Ce fait bien établi est suffisant je crois pour prouver jusqu'à l'évidence que la loi est bonne dans son principe et même dans ses détails et son opération.

Dans le district commis à ma surveillance, deux causes principales, et je pourrais dire deux causes seulement ont entravé la marche et l'opération de la loi des écoles. La première et la principale est la pauvreté des contribuables et leur dissémination sur une grande étendue de terrain avec peu, ou point du tout de communications, même entre les lieux les plus voisins.

Les townships de l'est ont été en grande partie colonisés à une époque très récente, et généralement par des colons partis de leur place natale dans un état très rapproché de la pauvreté et de l'indigence. Il était très difficile de payer la cotisation quelque faible et légère qu'elle fût, lorsqu'on manquait même du nécessaire pour le soutien de sa famille. Avant de chercher à faire instruire son enfant il fallait bien le nourrir. Ce à quoi on ne parvenait qu'imparfaitement à force de privations. D'ailleurs les colons étant épars çà et là dans la forêt, il fallait circonscrire des arrondissements d'une grandeur démesurée, dans le but de réunir assez d'enfants pour avoir droit à l'établissement d'une école et à une allocation de quelque importance. Ces difficultés jointes à quelques autres moins grandes paraissaient insurmontables à des commissaires d'école peu éclairés et sans expérience, de là l'hésitation et l'indécision. Suivait le découragement; on abandonnait les projets à demi formés, les arrangements à moitié complétés; les choses en restaient là, et dans une partie du pays destinée peut être à devenir un jour la plus florissante, les enfants croissaient dans l'ignorance sans avoir l'occasion de s'instruire. Cependant, je dois ajouter que cette cause de retardement diminue sensiblement et finira bientôt par disparaître entièrement. Les townships sont dans un état de prospérité rapide, les établissements se multiplient et se rapprochent; enfin suivant toutes les apparences, avant bien longtemps on sera surpris d'entendre dire qu'un état de choses tel que celui auquel je viens de faire allusion ait pu y exister à une époque aussi peu éloignée. Cependant, les municipalités ne sont pas toutes également avancées dans la voie de la prospérité, et pour deux ou trois ans encore, il faudra accorder à quelques-unes d'elles le bénéfice de la 5e clause de la 12e Vic., ch. 50.

La seconde cause qui a retardé l'opération de la loi et qui en a rendu le fonctionnement languissant et peu fructueux, c'est l'incapacité des commissaires d'école et des secrétaires-trésoriers, l'inhabileté de ceux là à surveiller l'exécution des devoirs de ceux-ci et juger du mérite ou démérite des écoles tenues sous leur contrôle. Il est regrettable que la qualification en propriété qu'on exige des com

missaires d'école ait eu l'effet de fermer l'entrée des corporations aux jeunes gens instruits qui vont s'établir dans les townships sans autres ressources que leur profession ou leur éducation. Ce serait bien là les hommes qui devraient être à la tête de toutes les corporations, comme les plus capables de conduire l'œuvre et de faire face aux difficultés qui s'y rencontrent. Hâtons nous cependant de remarquer que pour l'avenir, le ministère de l'inspecteur va en grande partie faire disparaître les inconvénients provenant du manque de connaissances des commissaires illettrés soumis à sa surveillance ; guidés et aidés par ses avis, ses conseils, ses suggestions, ses injonctions, ils devront, s'ils sont de bonne foi (ce dont je puis jusqu'à présent témoigner à leur égard) travailler avec beaucoup plus de succès que par le passé à atteindre le but pour lequel ils ont été placés au poste qu'ils occupent, celui de répandre une bonne éducation élémentaire parmi leurs jeunes compatriotes.

Ces considérations prises, je suis sincèrement d'avis qu'on devrait, autant que possible, s'abstenir de changer les dispositions de la loi pendant une période de quelques années. Donnons au système actuel un temps raisonnable d'épreuve, et pour ma part, je suis persuadé que plus on y tiendra, moins on le trouvera défectueux. D'ailleurs, cette coutume de retoucher la loi de temps en temps en embarrasse le fonctionnement, favorise l'opposition et tient l'esprit public inquiet.

En traitant des causes qui ont jusqu'ici entravé le fonctionnement de la loi des écoles, je devrais peut-être, M. le surintendant, dire quelque chose de cette opposition sans raison suscitée par des agitateurs de plus ou moins grande importance, que l'on est convenu de nommer *éteignoirs* (et je ne veux pas prendre sur moi de leur donner un autre nom, celui là leur convient à tout égard), de cette opposition, dis-je, qui a soulevé des comtés d'un bout à l'autre contre la loi, qui a même poussé certaines portions de notre population aux plus grands excès, sans autre motif de la part de ces agitateurs que celui de parvenir à un but parfaitement étranger à la loi d'éducation elle-même, et pour m'exprimer plus clairement, dans le but de se rendre populaire, en enseignant au peuple canadien la manière de se chicaner, de se quereller, et même de se battre, pour ne pas s'instruire ! Il est vrai que ce genre d'opposition existe encore dans certaines parties de la province, même dans mon district, et qu'il serait désirable d'aviser aux moyens de le faire disparaître entièrement, comme étant l'une des causes qui nuisent au fonctionnement de la loi ; mais pour ma part, contre ces courtisans des masses, ces mendiants de popularité, ces adulateurs des préjugés populaires qui font de tout du *capital politique* pour parvenir aux fins qu'ils se proposent, je ne connais pas de législation possible. Vous changeriez le système d'éducation vingt fois et vous ne les contenteriez pas ; ils crieront toujours contre la taxe. Pour le présent, le meilleur et l'unique moyen de les vaincre c'est de les flétrir, le temps et les circonstances auront l'effet de les ramener à l'ordre. En effet, que la position de ces agitateurs change de manière à éteindre chez eux cette soif brûlante de popularité qui les dévore, et vous aurez en eux, sinon des amis de la cause sensée de l'éducation, au moins des citoyens paisibles, n'y faisant aucune opposition. Cela est si vrai que je connais des hommes qui, à propos de la loi des écoles, ont tout bouleversé dans leur municipalité et même dans leur comté, et qui, fixés dans une autre localité où ils n'avaient pas les mêmes raisons de flatter les préjugés et de se créer de la popularité, se sont déclarés les chauds partisans de cette même loi, et ont même fait de généreux sacrifices pour en faciliter l'opération. Et je suis bien trompé si l'avenir ne vient pas nous prouver qu'il en est de même de tous les autres agitateurs du même genre, tant il est vrai que ces gens opposent la loi, non pas parce qu'ils la trouvent méchante dans son principe, ou défectueuse dans ses dispositions, — ils n'entrent jamais dans ces détails, — mais parce que les préjugés qu'ils excitent par le mot fallacieux de *taxe* leur servent de marche-pied pour parvenir à leur but.

Il en est d'autres qui ont opposé la loi et l'opposent encore, parce qu'ils n'eu

veulent aucune, et qui prêchent contre l'utilité et la nécessité de l'éducation. Sur ceux-là, je n'ai aucune réflexion à faire, l'opinion publique les a jugés depuis longtemps.

Maintenant, M. le Surintendant, je terminerai en protestant de la sincérité des remarques qui précèdent. J'ai parlé franchement, suivant mes convictions, sans arrière pensée, sans flatterie et sans crainte puérile, mais uniquement dans le but de m'acquitter d'un devoir que la loi m'impose, et de répondre loyalement à ce qu'on a droit d'attendre de moi.

J'ai l'honneur d'être, M. le Surintendant,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

G. A. BOURGEOIS,
Inspecteur d'École.

St. Grégoire, 9 mars 1853.

REMARQUES.

A St. Guillaume, trois des maisons d'école sont en assez bon ordre. La quatrième est en ruine. A Grantham et Stanfold, les maisons sont bien entretenues, mais à St. Norbert elles ont été longtemps négligées, vu qu'il n'y avait personne pour en prendre soin; les commissaires d'école en office devront les faire réparer au printemps.

Point d'état de finances pour Acton; le secrétaire-trésorier était absent lors de la visite de l'inspecteur, et les livres par là même inaccessibles. Quant à St. Norbert et St. Christophe d'Arthabaska, ce n'est que tout dernièrement, c'est à dire en janvier, que des écoles sous contrôle de commissaires y ont été établies, en sorte que, lors de la visite de l'inspecteur, il n'avait encore été fait aucune imposition locale.

(Signé,)

G. A. BOURGEOIS,
Inspecteur d'École.

COPIES DES RAPPORTS DE JOHN BRUCE, ÉCR., INSPECTEUR D'ÉCOLE.

Liste des Municipalités comprises dans le district d'inspection de John Bruce, écuier, inspecteur d'école :—

COMTÉ DE BEAUHARNOIS.....

- 1.—Ormstown,
- 2.—Godmanchester,
- 3.—Huntingdon,
- 4.—St. Anicet,
- 5.—Dundee,
- 6.—Elgin,
- 7.—Hinchinbrooke,
- 8.—St. Jean Chrysostôme,
- 9.—Hemmingford.

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES...	}	10.—Argenteuil,
		11.—Lachute,
		12.—Gore et Wentworth,
		13.—Chatham,
CITÉ DE MONTRÉAL	}	14.—Grenville et Union.
		15.—Protestants.

ST. ANDRÉ, Comté des Deux-Montagnes,

10 août 1852.

Monsieur.—En faisant mon premier rapport trimestriel, je crois qu'il sera plus commode pour vous, et en même temps, que ce sera moins de trouble pour votre bureau, que je réserve pour mon rapport semi-annuel les états spécifiques relatifs aux écoles et aux commissaires d'école, les tableaux sommaires de renseignements, exprimés en chiffres, etc., etc. J'espère que vous approuverez que je réserve pour mon rapport de novembre une exposition complète de tous mes procédés et des renseignements obtenus. Plus mes rapports seront détaillés et plus mes tableaux seront complets, moins je donnerai de trouble à votre bureau.

Du jour où je suis parti de Montréal, en mai, j'ai été constamment en mouvement examinant les écoles, interrogeant les instituteurs, arrangeant des différends, recommandant des changements dans les délimitations des arrondissements d'école, déplaçant des maisons d'école, etc., pour la plus grande commodité des habitants ; ou occupé à examiner les livres et pièces justificatives des commissaires et des secrétaires-trésoriers ; m'informant de l'histoire des écoles, des maisons d'école construites, incendiées, déplacées, vendues, etc.

Relativement aux écoles, j'ai à faire rapport que, d'après le grand nombre d'écoles que j'ai examinées, je suis convaincu que de grands changements devront avoir lieu dans nos écoles et nos systèmes d'école, avant qu'elles atteignent ce degré d'apprentissage scolaire intellectuel qui gagne si rapidement du terrain dans les parties du monde où l'éducation a été pendant un grand nombre d'années l'objet de l'attention et de l'étude sérieuse d'hommes de haut rang, de science et de talent. En examinant les écoles, je me suis autant efforcé d'introduire les meilleurs systèmes d'enseignement, que de constater l'état actuel des écoles et la capacité des instituteurs ; et je suis heureux de pouvoir déclarer que j'ai à peine trouvé un seul instituteur qui n'ait été aussi disposé à accepter mes suggestions pour se perfectionner lui-même et améliorer son système d'enseignement, que j'étais disposé moi-même à les faire.

Plusieurs, je crois, ont déjà commencé à changer leur mode d'enseignement, et j'en suis sûr, pour le mieux. A mon avis, en introduisant les meilleurs systèmes d'instruction dans nos écoles, les inspecteurs feront plus de bien qu'en accomplissant de toute autre manière les fonctions de leur charge. J'ai reçu plus de remerciements de la part du peuple pour avoir essayé de le faire, que pour avoir rempli aucun autre des devoirs qui me sont imposés comme inspecteur.

A l'égard des instituteurs, je dirai que comme corps, ils sont à peu d'exceptions près, bien inférieurs à ce que j'appellerais de bons maîtres d'école primaire. Plusieurs d'entre eux sont, je crois, disposés à faire tout ce qu'il peuvent au meilleur de leur capacité, pour remplir leurs fonctions. A tout prendre, on peut dire que l'instruction fait des progrès, et il y en a peu qui peuvent dire aujourd'hui : " ne puis donner une éducation primaire à mon enfant." Mais pour rendre l'instruction de la génération qui grandit ce qu'elle devrait être et empêcher nos systèmes scolaires d'être l'objet de mépris des pays favorisés de systèmes d'instruction supérieurs, il nous faut des maîtres plus instruits et de plus de talents, et convenablement préparés à l'enseignement ; et pour ce faire, il faut y consacrer

plus de moyens et plus d'efforts qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Je dirigerai l'attention vers ces points dans mon rapport semi-annuel.

Dans la plupart des municipalités, la loi des écoles commence à être bien mieux comprise qu'elle ne l'était d'abord. La municipalité de St. Jean Chrysostôme fait peut-être exception; dans cette localité elle n'a jamais été convenablement mise en opération. Je ne crois pas que la municipalité ait jamais été cotisée pour les écoles. Le principe volontaire y a été adopté sans cotiser; cela n'est pas conforme à la loi. Les effets de ce mode de supporter les écoles commencent à être sentis par ceux qui se sont opposés à la cotisation; et ils consentent maintenant à être cotisés; car, ils trouvent que plusieurs se prévalent du plan de la contribution volontaire, et refusent de rien donner pour les écoles, vu qu'il dépend de leur volonté de donner ou de ne pas donner.

Dans beaucoup d'endroits, les habitants n'approuvent pas qu'il y ait des commissaires, ils disent: "Donnez-nous des inspecteurs intelligents, toujours sur l'alerte; et que chaque district d'école ait des syndics, comme sous l'ancien acte; les affaires d'école seront mieux conduites, et les habitants seront bien plus contents." D'autres disent: "Notre mécanisme scolaire est beaucoup trop compliqué, il faut le simplifier." Un troisième parti soutient que "les affaires des écoles peuvent être très bien administrées par des commissaires."

Les maisons d'école, à peu d'exception près, répondent assez bien à l'objet pour lequel elles ont été construites; mais il y en a un grand nombre qui exigent des réparations, et d'autres ont besoin d'être transportées dans des localités plus convenables et plus commodes.

J'ai donné beaucoup d'attention à ce sujet, ainsi qu'on le verra dans mon rapport semi-annuel. Je regrette d'être obligé de dire que peu ou point d'écoles ont un appareil complet. L'école-modèle de Huntingdon a le meilleur que j'ai encore vu.

J'ai insisté sur l'établissement d'un plus grand nombre d'écoles supérieures dans des arrondissements populeux; mes suggestions sont approuvées, j'espère qu'elles seront mises à effet.

Tous les journaux d'écoles sont tenus sur des feuilles volantes. Cela n'est pas bien. Le journal d'école devrait être un registre appartenant à l'école, qui passerait d'instituteur en instituteur, contenant, d'année en année, la totalité de l'assistance, ses irrégularités, changements, les branches enseignées, le progrès fait par chaque élève, les remarques de l'instituteur, etc., etc.

Un journal semblable aurait quelque valeur et vaudrait la peine d'être consulté. Il contiendrait en effet l'histoire de l'école, au moyen de laquelle on pourrait constater sa condition à une époque quelconque. J'ai donné des ordres dans chaque école, autant que je me le rappelle, pour y tenir un journal d'école en règle.

Non seulement j'ai examiné les livres, les rôles d'évaluation, pièces justificatives des commissaires, et livres et papiers des secrétaires-trésoriers; je me suis aussi enquis de la manière en laquelle ils remplissaient leurs fonctions aux termes de la loi des écoles. La substance de leurs réponses à mes questions—qui se montent à plus de cinquante—se trouvera dans mon rapport régulier.

A peu d'exceptions près, je crois qu'ils cherchent à s'acquitter de leurs fonctions aussi bien qu'ils le peuvent. Il faut admettre qu'ils ont commis des erreurs et qu'ils ont souvent manqué à faire leur devoir *efficacement*; mais autant que j'ai pu le découvrir, ils ne l'ont pas fait intentionnellement, au moins *depuis un certain temps*. En divisant les municipalités en arrondissements—en bornant chaque arrondissement à sa propre paroisse ou township, on a fait naître bien des inconvénients; il en est résulté des luttes et des différends fâcheux; mais j'espère qu'on fera bientôt disparaître ces inconvénients en changeant les limites des municipalités et arrondissements scolaires de manière à assurer la commodité de tous.

Je crois que la plus grande partie des octrois du gouvernement est répartie jus-

tement et honnêtement. Mais qu'il me soit permis d'exposer que quelques commissaires, et la grande majorité des habitants, sont d'avis que le mode actuel de répartition de l'allocation du gouvernement est loin d'être le meilleur, parce qu'il a naturellement l'effet d'enrichir les arrondissements riches et d'appauvrir ceux qui sont déjà pauvres. Plusieurs d'entre les premiers sont bien en état de supporter leurs écoles indépendamment de l'aide du gouvernement; priver plusieurs des derniers de l'aide qu'ils reçoivent serait les faire disparaître. Quelques-uns pensent que la distribution devrait être en raison inverse du nombre des écoliers ayant l'âge légal : ce qui ferait que les districts les plus nécessaires recevraient d'avantage, et ceux qui ont besoin de peu recevraient moins. Les commissaires d'une municipalité ont trouvé par expérience qu'en accordant à chaque arrondissement la totalité de ses propres fonds et une part égale de l'allocation du gouvernement, on donnerait plus de satisfaction qu'en adhérant strictement au principe de la loi des écoles. La plupart des commissaires admettent que la division des municipalités en un trop grand nombre d'arrondissements est un mal qu'il faut corriger; car on réduit par là l'allocation du gouvernement au point qu'elle n'est plus sentie; le trouble de l'obtenir vaut plus que la somme.

L'accommodement des différends est la partie de mes devoirs que j'ai trouvée la plus désagréable et la plus difficile à remplir. Plusieurs des différends qui m'ont été soumis avaient leur origine dans des soupçons imaginaires; d'autres ne pouvaient être attribués qu'à des rumeurs frivoles; plusieurs à la mauvaïse humeur (*spleen*) à la jalousie ou à l'esprit de parti, et quelques-uns seulement à de justes sujets de plaintes. Cependant, ce sont les plus frivoles et les plus insignifiants que j'ai eu le plus de peine à retracer jusqu'à leur véritable source et à arranger à la satisfaction des partis. Je crois en avoir arrangé un grand nombre d'une manière satisfaisante; et deux ou trois seulement, d'après ce que j'en sais jusqu'ici, ont reçu une solution qui n'a plu qu'à une seule des parties. Et comme c'est généralement le cas, dans les cas de différend, les plus bruyants et les plus tapageurs sont les plus coupables. Ce sont ceux qui ont le moins d'égard pour la vérité et qui violent le moins scrupuleusement la loi qui sont les plus mécontents de mes décisions. Les messieurs de St. Anicet en sont un exemple. Vous connaissez leurs accusations et quelque chose de ma réfutation. Ci-incluse est une lettre de M. Masson, en réponse à leurs insinuations et fausses accusations, elle jettera peut-être un peu plus de jour sur leur caractère.

À l'égard des salaires des instituteurs il paraît exister des différences d'opinion. La majorité s'accorde à déclarer que tous les salaires sont absolument insuffisants pour s'assurer de bons maîtres et engager de jeunes gens même d'une capacité ordinaire et possédant les connaissances requises à s'adonner à la carrière de l'enseignement; et aussi longtemps que les instituteurs seront aussi mesquinement rétribués et que nos écoles seront conduites par des hommes et des femmes aussi au-dessous de la mesure des bons maîtres, aussi longtemps l'éducation continuera à être comme jusqu'ici—*un nom plutôt qu'une réalité*. Il y en a quelques-uns, et c'est le petit nombre, qui pensent que les instituteurs sont suffisamment payés pour tout ce qu'ils font, et que l'instruction que leurs enfants reçoivent est bien suffisante pour les gens du commun; cependant, ils paraissent désirer avoir des maîtres capables et crient autant contre une instruction inférieure et l'injustice faite à leurs enfants que tous autres.

On ne saurait nier que les salaires de plusieurs de nos instituteurs sont si faibles, à raison de la petitesse de leurs écoles et de la pauvreté de leurs arrondissements, qu'un grand nombre d'écoles devront être fermées ou que des maîtres de faibles connaissances devront continuer à être employés. Je viens d'examiner une école française dont le maître ne reçoit, à part de sa pension, que ce qui est à peine suffisant pour s'habiller décentement. J'en puis mentionner plusieurs autres qui ne sont pas mieux payés.

Les livres des secrétaires ne sont pas aussi bien tenus qu'ils devraient l'être. Je leur ai suggéré plusieurs améliorations. Je n'ai pas encore vu les livres et les pièces justificatives du secrétaire-trésorier de la municipalité d'Elgin. J'en ai fait la demande à trois reprises. En revenant dans cette municipalité, s'ils ne me sont pas exhibés, je devrai exercer l'autorité de la loi pour contraindre à les produire. La rumeur dit : "Il n'y en a pas à produire." Vous connaissez déjà quelque chose de ceux des syndics des écoles dissidentes de St. Anicet et de leur secrétaire trésorier.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JOHN BRUCE,
Inspecteur d'Ecole.

Dr. J. B. MEILLEUR,
Surintendant de l'Education,
Canada-Est.

COLLÈGE MCGILL.

Fondé par l'Honorable JAMES MCGILL ; est entré en opération en 1842.

ALLOCATION ANNUELLE.—Aucune. Une pétition est maintenant devant la législature pour en obtenir une.

La faculté de médecine reçoit une allocation exclusive annuelle de £250, qui cependant est loin de suffire à ses besoins.

CHAIRES DE PROFESSEURS—Deux. Une dans la faculté des arts et une dans celle de médecine. Dans la faculté de médecine il y a aussi neuf lecteurs.

ETUDIANTS.—Dans les arts, cinq ; en médecine, disons, soixante.

MATRICULATIONS.—Dans les arts il y en a eu 107 ; en médecine, 157.

La faculté de médecine ayant néanmoins été établie avant 1842, (année où le collège a été mis en opération généralement), des étudiants en médecine s'y sont fait immatriculer avant cette époque. Le nombre de ceux-ci n'est pas compris dans le chiffre ci-dessus.

Le nombre des étudiants qui ont suivi les cours de la faculté de médecine durant la dernière session, est de 64.

DEGRÉS.—Le nombre de degrés conférés par le collège, est :—

Dans les arts - - - - - 21

En médecine - - - - - 128

BIBLIOTHÈQUE.—Ouvrages sur les arts—quelques volumes seulement—provenant principalement de dons.

La bibliothèque de la faculté de médecine a été formée exclusivement par cette faculté ; au début, par des dons de ses premiers membres ; et, en second lieu, par l'appropriation libérale qu'elle a faite pour cet objet des honoraires perçus pour les matriculations et degrés.

Le collège n'a pu contribuer en aucune manière à sa formation.

CABINET DE PHYSIQUE.—Aucun. Le collège ne possède que quelques instruments légués par feu le Dr. Skakel.

La faculté de médecine a un musée composé de 536 spécimens d'anatomie et de chirurgie.

(Signé,)

W. S. BURRAGE,

Sec. pro. tem.
Collège McGill.

Collège McGill, Montréal,
11 novembre 1852.

Au Dr. J. B. MEILLEUR,
Surintendant de l'Education, Canada-Est.

Monsieur,—En accomplissant de nouveau un des devoirs que la loi m'impose, j'ai l'honneur de vous soumettre un exposé plus complet et plus détaillé de tous mes procédés depuis que j'ai commencé à remplir les fonctions de ma charge d'inspecteur d'école. Je veux exposer autant qu'il m'est possible dans ce rapport l'état actuel des écoles normales et communes situées dans mon district d'inspection,—les montants et les octrois des fonds des écoles locaux et législatifs, le caractère et la capacité des instituteurs et leurs modes d'enseignement, le genre et la condition des maisons d'école, et leur ameublement, etc., et comment et à quel degré les commissaires des différentes municipalités scolaires qui me sont attribuées ont rempli jusqu'ici les différents devoirs de leur charge tels que prescrits par la loi, en y joignant les remarques et suggestions qui me paraîtront utiles et opportunes.

Je me flatte que l'arrangement que j'ai adopté est propre à faire voir au moyen de tableaux clairs et systématiques les renseignements que je me suis efforcé d'obtenir—tableaux qui vous mettront en état de trouver rapidement et d'un coup d'œil chaque fait important ou donnée numérique.

La classification des renseignements statistiques est telle, je pense, qu'on pourra y recourir facilement; et j'ai pris soin particulièrement de faire correspondre les numéros des districts d'école et les noms des municipalités dans mon rapport et dans les tableaux.

Le tout est compris dans les divisions suivantes :—

1er. Rôles d'examen, dans lesquels il est traité de chaque municipalité séparément.

2nd. Tableaux statistiques, contenant des états détaillés, généralement en chiffres.

3me. Sommaire de ces mêmes tableaux, indiquant les totaux de chaque municipalité, suivant les classifications prescrites.

4me. Rapport écrit ou journal de tous mes procédés.

10.—RÔLES D'EXAMEN.

Les rôles d'examen contiennent le nombre d'enfants de l'école de chaque arrondissement y assistant réellement à l'époque de son examen par l'inspecteur; leurs classifications, âges, dates de la première admission à l'école, religion, origine; et un rapport du progrès de chaque élève en particulier et de sa position dans l'école, et des branches qu'il étudie, etc., avec des notes explicatives.

Au rôle est annexé un rapport écrit ayant un numéro correspondant avec des suggestions et des remarques.

20.—TABLEAUX CONTENANT DES DÉTAILS STATISTIQUES.

Ces tableaux contiennent des états détaillés des données statistiques requises, sous une forme et suivant un ordre qui correspond à tous égards à la forme imprimée prescrite. Sans ces tableaux, les renseignements requis ne pourraient être donnés qu'en sommes intégrales, dans lesquelles on ne pourrait distinguer les comptes distincts des écoles, maisons d'école, répartitions d'argent, etc., en particulier. Les totaux de ces tableaux sont portés à la série suivante.

30.—Ce sont les formes prescrites; elles n'exigent aucune explication.

40.—LIVRE DE RAPPORT.

Le livre de rapport contient un compte rendu par écrit de tous mes procédés et allées et venues, depuis que je suis entré en fonctions jusqu'à la fin d'octobre; je me suis efforcé de rendre aussi clairs et concis que possible mes rapports sur chaque école examinée, chaque arrondissement d'école visité, ou sur les livres, pièces justi-

ficatives, etc., des commissaires inspectés ; dans ce but, j'ai fréquemment fait usage d'ellipses et de style laconique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre très obéissant et humble serviteur,
 (Signé,) JOHN BRUCE, I. E.

VILLAGE D'HUNTINGDON, COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

Rencontré les commissaires de la municipalité scolaire du village d'Huntingdon, le 20^{me} jour de mai 1852. Examiné leur registre et trouvé qu'il était tenu très correctement. Deux livres sont produits : l'un pour l'évaluation des propriétés, telle que donnée par les cotiseurs, l'autre avec la même évaluation en doubles colonnes ; la première contient l'évaluation des propriétés, la seconde en face la cotisation de la propriété.

Des renseignements sont demandés et des questions faites touchant leurs devoirs tels que définis par la loi—auxquels des réponses très satisfaisantes sont données.

Leurs instituteurs (au nombre de deux) n'ont pas de diplômes, mais je dois faire rapport que je les trouve bien qualifiés pour leurs différents devoirs, et que leur réputation est sans reproche.

Le maître de l'école modèle, M. Bradford, a une très mauvaise santé, et très probablement ne pourra pas enseigner plus longtemps ; mais les commissaires et moi nous sommes à la recherche d'un autre instituteur capable.

L'état général de l'instruction dans cette municipalité est plutôt favorable, eu égard au temps qu'ils ont eu de bons maîtres. Leurs écoles sont au nombre de deux ; une des écoles à 60 écoliers ; suivant le rôle de l'autre, il y en a 50 qui assistent actuellement. Le nombre des écoliers s'élève quelque fois jusqu'à 55.

Le nombre des enfants de la municipalité entre les âges de 7 à 14 ans est de 175, et entre 5 et 16 de 225, suivant le recensement de juillet dernier. Différence 50.

Fonds moyen, non compris les contributions £55, avec les contributions et l'allocation du gouvernement £90. Le salaire du maître de l'école-modèle est de £50 ; de la maîtresse de l'école des filles £40, £90. Sans les contributions, le salaire de l'un est de £30, celui de la seconde de £20. Les contributions perçues par chacun sont donc £20—montant de la cotisation à percevoir £18. Le secrétaire trésorier a fait remarquer que quelques uns ne sont pas disposés à payer avant l'année expirée. Personne ne se plaint que la cotisation soit trop forte. Ils ont à se plaindre de ce qu'ils sont trop longtemps à recevoir l'allocation du gouvernement.

Le salaire des instituteurs est toujours payé.

Le terrain sur lequel est bâti la maison de l'école-modèle est un octroi du gouvernement ; mais il n'a encore été obtenu aucun titre. La bâtisse destinée à leur académie, qui est presque achevée, est située sur le même emplacement. La maison d'école a toutes les commodités nécessaires. Le terrain qui contient un acre en superficie doit être enclôé. La situation est élevée et bien aérée ; et l'on fait tout pour augmenter la salubrité et la propreté. La salle d'école est suffisamment garnie de sièges et de pupitres. Il y a une planche noire, mais ni cartes ni globes. Ils se proposent d'avoir bientôt une bibliothèque. La salle d'école a 31x25. La maison d'école pour les filles est une excellente résidence. La bâtisse a 30x24 en dedans des murs. La situation ne pourrait en être meilleure. L'intérieur de la maison est bien distribué, et la salle d'école est suffisamment garnie de bancs, pupitres, etc. La maîtresse a une planche noire et des cartes, mais pas de globes. Cette école possède une bibliothèque, et les livres en sont beaucoup lus par les écoliers. La maîtresse de cette école est fidèle et laborieuse—disposée à se perfectionner et à améliorer son système. En examinant son école, je lui ai fait plusieurs suggestions

pour améliorer certaines parties de son système d'enseignement, et elles ont été bien reçues.

Il n'existe dans cette municipalité aucun malentendu ni différend relativement aux matières d'écoles. Les commissaires n'engagent que des maîtres qui ont les qualités requises, et ne s'ingèrent jamais des méthodes de leurs instituteurs. Les vacances des écoles sont fixés par eux, et elles excèdent rarement deux mois. Leurs écoles sont examinées par un comité choisi parmi eux, assisté d'un ministre du culte. Autant que j'ai pu le constater, tout se passe conformément à la loi.

Le secrétaire-trésorier reçoit 4 pour cent sur tous les deniers reçus par lui. Il tient un journal et un grand livre; les minutes des délibérations des commissaires sont inscrites dans le journal; et dans le grand livre sont entrées de la manière la plus régulière toutes les recettes et les dépenses. Le secrétaire est actif et bien méritant.

EXAMEN de l'ÉCOLE N^o. 2, MUNICIPALITÉ d'HUNTINGDON.—Voir Rôle N^o. 1.

Examiné cette école le 21 mai 1852. Cette école dont la maîtresse est Mlle. Munson, est bien conduite. Dlle Munson est une institutrice qui se donne beaucoup de peine et mérite d'être encouragée. Le nombre des élèves qui y assistent est de 50. Moyenne de l'été, 25 garçons, 26 filles: en hiver, 26 garçons, 30 filles. Les enfants sont formés en classes. Elle enseigne depuis quatre ans et a l'intention de continuer.

Les parents des enfants sont tous protestants, à l'exception d'un, dont la croyance est douteuse. Les livres en usage dans cette école sont: les livres d'écoles nationaux, la grammaire de Lennie et la géographie de Morse.

Examiné le journal de l'institutrice qui est tenu proprement et correctement.

L'école est examinée dans les mois de juin et de décembre, et est fréquemment visitée par des ministres du culte, des commissaires d'écoles et d'autres personnes.

PAROISSE DE ST. MALACHIE D'ORMSTOWN, COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

Rencontré les commissaires de cette paroisse le 22 mai 1852, et examiné leurs livres. Je les ai trouvés tous corrects, et chaque chose entrée d'une manière claire, concise et systématique. Des questions ont été adressées aux commissaires touchant leurs devoirs et la manière en laquelle ils les remplissent. A toutes mes questions j'ai reçu des réponses très satisfaisantes. Relativement aux instituteurs, ils m'ont déclaré qu'ils étaient généralement fidèles, et que leur caractère moral était irréprochable; et qu'en général l'instruction était en progrès dans leur municipalité; que les difficultés qu'ils éprouvaient dans l'accomplissement de leurs devoirs diminuaient—qu'ils ne connaissaient aucun empêchement réel au fonctionnement de l'acte des écoles; qu'il n'existait aucune cause de différend ou de malentendu; et qu'ils distribuaient tous leurs fonds des écoles au meilleur de leur jugement. Mais quelquefois ils trouvent qu'il est difficile de régler avec les instituteurs lorsque leurs salaires deviennent dus, à raison du retard qu'apporte le gouvernement à payer l'allocation accordée à leur municipalité.

Chaque arrondissement, aux termes de la loi, supporte sa propre école. Les maisons d'école y sont toutes la propriété du public, et sont généralement en bon état de réparation. Elles ont toutes une cour de récréation qui varie de $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ arpent en superficie, mais elles n'ont pas les commodités nécessaires. Ils pensent qu'il serait avantageux d'avoir des maisons d'habitation pour les maîtres attachées à chaque maison d'école, et ils désireraient savoir si un octroi du gouvernement serait

accordé pour les construire. Ils dressent des réglemens et font des règles pour leurs écoles et fixent leurs congés et examens publics. Les examens de leurs écoles ont lieu dans les mois de juin et de décembre ; ils visitent toutes leurs écoles dans d'autres temps.

Le secrétaire-trésorier reçoit 4 pour cent pour remplir ses devoirs. Il a aussi le trouble de percevoir les cotisations des écoles. Les livres ont été examinés et trouvés corrects. J'approuve beaucoup sa manière de tenir ses livres. Tous les deniers sont entre ses mains. Le montant disponible aujourd'hui n'est que de £2 10s., et il reste dû dans tous les arrondissemens un montant de £270 6s. 9d. Voir l'état du trésorier.

Pour les autres renseignements relatifs aux maisons d'école, etc., voir les tableaux etc., etc.

Commencé à visiter et examiner les écoles de cette municipalité le 24 mai 1852.

Ecoles des arrondissemens No. 1 et 2, non en opération.

Dans l'arrondissement No. 1, une nouvelle école est en voie de construction dans une localité plus centrale et plus commode que celle où était située l'ancienne, qui a été depuis quelque temps en très mauvais état de réparation. Les dimensions de la nouvelle maison d'école sont 28 x 22. Une cour de récréation, si elle est nécessaire, pourra être obtenue ainsi qu'un titre. Le terrain a été donné par M. James Cairns, qui est disposé à en faire un octroi gratuit, plutôt que de voir la maison d'école rester où elle était auparavant. J'ai approuvé ce qui a été fait. Le salaire du maître est de £40, et il peut trouver une pension pour £18. Le nombre des enfans dans ce district entre 7 et 14 ans est de 53. L'allocation qu'ils reçoivent du gouvernement se monte à £8.

Examiné le même jour l'école de l'arrondissement No. 7, à Howick Village. Voir le rôle d'examen.

Le maître de cette école est un vieillard de 62 ans ; qui est marié ; il n'y enseigne que depuis 1½ an seulement. Il ne se croit pas bien propre à l'enseignement, mais plutôt que de voir l'école fermée, il a cédé aux sollicitations d'un grand nombre de parents qui l'ont pressé de se charger provisoirement de la direction de l'école. Il paraît être un brave homme, et est évidemment disposé à remplir de son mieux ses fonctions d'instituteur. Son école est examinée régulièrement chaque année dans les mois de juin et de décembre. Le résultat des examens est satisfaisant. Cette école existe depuis 17 ans et durant tout ce temps elle n'a jamais manqué de maître. Nombre de maîtres depuis 17 ans, 8. Le salaire de l'instituteur est de £40. Allocation du gouvernement, £13 6s. 8d. Il reçoit une contribution scolaire, mais par petites sommes. Dimensions de l'école, 24 x 20. Terrain 144 x 72 pieds. Il y a une maison pour l'instituteur, mais elle est en très mauvais ordre. La maison d'école est en bon ordre, mais trop petite. Elle contient assez de meubles d'école, mais elle manque de cartes, de tableau et de globes. Le nombre moyen des enfans qui assistent à l'école en été, est de 36 ; en hiver, 45 ; le plus grand nombre assistant à la fois, 53. Le nombre des enfans de l'arrondissement entre 7 et 14 ans, est 61 ; et entre 5 et 16 ans, d'environ 70.

Arrondissement No. 14.—Examiné l'école de cet arrondissement dans l'après-midi du même jour ; voir le rôle d'examen.

La discipline de cette école est bonne, et la méthode suivie par l'instituteur fait voir qu'il a une longue expérience de l'enseignement. Les progrès des enfans indiquent qu'il réussit bien dans le petit nombre de branches qu'il entend d'enseigner. Il est assez âgé et est père de famille. C'est une école mixte ; on y fait usage des livres d'écoles nationaux : son journal est tenu très correctement ; il n'y a pas de malentendu entre lui et les parents. Son école est examinée par les commissaires aidés d'un membre du clergé, en juin et en décembre ; mais elle est

rarement visitée par aucune autre personne. Cette école existe depuis 23 ans, et a été ouverte presque tout le temps. Les vacances durent cinq semaines. Le salaire de l'instituteur est de £40. L'allocation du gouvernement de £8. Les contributions des écoliers rentrent par petites sommes. La maison d'école est propriété publique. Ses dimensions, 24 × 24. Il n'y a pas de commodités pour les enfants et un très petit terrain pour la récréation. On construit une maison d'école neuve dans une autre partie de l'arrondissement plus centrale et plus commode. Le nombre moyen d'écoliers assistant en hiver, est de 40 ; en été, 35 ; sur ce nombre trois sont catholiques et le reste est protestant.

Arrondissement No. 9.—Examiné l'école de cet arrondissement le jour suivant, et fait rapport comme suit : Cette école n'est pas égale à la dernière. L'instituteur est un vieillard, et évidemment n'a reçu qu'une éducation commune. Je le considère comme incapable d'enseigner autre chose que les branches les plus élémentaires d'une éducation commune. Cette école est mixte. Les garçons et les filles sont dans les mêmes classes. A l'exception de cinq tous les enfants sont protestants. Le nombre des enfants de cet arrondissement entre 7 et 14 ans est d'environ 80. L'école est examinée par les commissaires en juin et décembre. L'éducation fait des progrès dans cet arrondissement, mais lentement ; cependant, cette école existe depuis 15 ans, et n'a été fermée qu'une seule année pendant cet espace de temps. L'instituteur tient un journal en la forme ordinaire. Les vacances sont d'un mois. Salaire de l'instituteur, £40. Allocation du gouvernement, £8 10s. Dimensions de l'école, 24 × 22. Pas de commodités pour les enfants. Elle est assez bien fournie de pupitres et de bancs ; mais le maître n'a pas de chaire. Point de cartes. Point de globes. La maison d'école n'est pas propriété publique. Terrain, $\frac{1}{2}$ acre.

Arrondissement No. 6.—Examiné l'école de cet arrondissement le 26 mai, en présence d'un grand nombre de parents des enfants et d'un des commissaires. Autant que j'ai pu l'apprendre, le maître de cette école donne satisfaction. Il n'a pas passé son examen. Son système d'enseignement n'est pas le plus nouveau, mais on le donne comme un instituteur fidèle et laborieux. Comme tous les instituteurs de cette municipalité, il n'est pas suffisamment rétribué pour ses travaux. De là la difficulté de se procurer des instituteurs capables et de bon caractère. Il est instituteur depuis sept ans et enseigne dans cette école depuis six ans. La discipline de l'école est bonne. Les garçons et les filles sont dans les mêmes classes. Assistance moyenne en hiver, 56 ; en été, 42. Le nombre d'écoliers inscrits sur le journal, s'élève quelquefois à 65. Nombre d'enfants de 5 à 16 ans dans l'arrondissement, 100 ; et de 7 à 14 ans, 80. L'éducation fait sans doute des progrès dans cet arrondissement ; j'ai examiné le journal de l'instituteur et je l'ai trouvé correct. L'instituteur a 38 ans : il est marié. L'école est examinée dans les mois de juin et de décembre ; elle a été ouverte premièrement en 1830, et depuis 22 ans elle a été rarement sans maître. Nombre d'instituteurs en vingt-deux ans, 7. Salaire de l'instituteur, £40. Allocation du gouvernement, £—, les cotisations, contributions scolaires et taxes personnelles (*Poll taxes*) suppléent la balance. La maison d'école a 30 × 24, et est en bon ordre. Pas de lieux d'aisance pour les enfants ; au reste on veille à la propreté. L'école est bien pourvue de meubles ; mais elle manque de cartes et de globes. La maison est bien aérée.

Arrondissement No. 13. L'école de l'arrondissement No. 13 fut examinée le 26 mai, et trouvée en bon ordre. Cette école est dirigée par un jeune homme (agé de 21 ans,) qui promet de devenir un bon instituteur, mais il manque d'expérience et de connaissance d'un bon système d'enseignement. Il est bien disposé à apprendre mais il ne se soucie pas de se faire une profession de l'enseignement, à cause de la faible rétribution que reçoivent les instituteurs. Il n'a pas encore subi d'examen. Il plait à ceux qui supportent l'école, qui paraissent satisfaits du progrès de leurs enfants. Cette école est mixte ; les garçons et les filles sont dans les mêmes classes. C'est une école élémentaire. Pour les branches enseignées dans l'école et le progrès

des enfants, voir le rôle d'examen. Pas de différends avec la population. Son journal fut examiné et trouvé tenu très correctement. Son école est examinée en juin par les commissaires aidés d'un membre du clergé; elle est visitée en d'autre temps par le révérend M. Paul, ministre attaché à l'église d'Ecosse. Cette école existe depuis six ans et demi, et pendant cet espace de temps elle a eu deux maîtres. La maison d'école (qui a 30 sur 20) est en assez bon ordre, mais n'a pas de commodités pour les enfants, ni même une place pour mettre le bois. Etendue de terrain, un demi acre non clôturé. Salaire de l'instituteur, £40, sans la pension. Les parents des enfants sont tous protestants, sauf de cinq.

Arrondissement No. 8. Visité et examiné l'école de cet arrondissement. Trouvé l'école en bon ordre et toutes les classes préparées pour l'examen. Cinquante enfants environ assistent à cette école lorsqu'elle est au complet. Le nombre moyen est en hiver de 45, et en été, 35. Pour l'examen des enfants, voir le rôle d'examen. L'instituteur a 27 ans, non marié. Il ne dirige cette école que depuis sept mois, mais il paraît assez en état d'enseigner dans une école élémentaire. Il enseigne en vertu d'un certificat, mais il a l'intention d'aller à Montréal subir son examen devant le bureau. J'ai examiné son journal et lui ai suggéré plusieurs améliorations à y faire. L'école est examinée en juin et décembre chaque année. Les commissaires sont généralement assistés d'un ministre dans l'examen de leurs écoles. Ils sont bien contents du maître de cette école. Salaire du maître, £40. La maison d'école est en assez bon ordre, et est pourvue d'un nombre suffisant de bancs et de pupitres. Le maître n'a pas de chaire. Le terrain sur lequel la maison est située (d'un acre et demi d'étendue,) n'est pas clôturé, et est mal disposé comme lieu de récréation.

Arrondissement No. 4. Jeudi, 27 mai 1852. L'école de cet arrondissement est dirigée par un jeune homme du nom de M. S. Logan, âgé de 30 ans. C'est l'instituteur le mieux qualifié que j'aie encore examiné, et son école la mieux tenue, et tout ce qui dépend de l'école indique du goût et de la discipline. M. Logan a l'intention de faire de l'enseignement sa profession. Il mérite d'être encouragé. Il se livre à l'enseignement depuis dix ans. Il se rend à Montréal pour être examiné par le bureau. Tout dans cette école procède harmonieusement; et c'est la seule école que j'aie encore examinée où la mélodie et l'harmonie de la musique soient enseignées et pratiquées. Les enfants ont chanté à l'ouverture et à la clôture de l'examen de l'école. Le nombre des enfants de cet arrondissement entre 7 et 14 ans, est de 90, et entre 5 et 16 ans, 100. L'assistance moyenne est de 46. Il tient un journal régulier. Les commissaires sont bien satisfaits de tout ce qui tient à cette école. Ils la visitent souvent et en font des examens publics deux fois l'année, en juin et décembre. Ils n'ont le maître actuel que depuis quatre mois. Cette école existe depuis dix ans. Dimensions de la maison d'école, 24 sur 22; terrain un demi acre. Cette école a des lieux d'aisance, mais le terrain pourrait être mieux disposé pour la récréation. L'école est bien pourvue de pupitres et de sièges, mais elle manque de cartes et de globes. L'instituteur a un tableau de démonstration et une chaire. Dans cet arrondissement, l'éducation fait certainement des progrès. Le salaire de l'instituteur est de £45.

Arrondissement No. 5. Examiné l'école de cet arrondissement dans l'après-midi du même jour; j'en dois faire un rapport favorable. Le nombre des enfants de cet arrondissement entre 5 et 16 ans est de 68, et de 7 à 14 ans de 56. L'instituteur a 38 ans et est marié, et a adopté l'enseignement comme profession. Les garçons et les filles sont dans les mêmes classes. Ils sont tous protestants, excepté huit. Le rôle d'examen indique les branches qui sont enseignées. L'éducation est en progrès, mais je regrette d'avoir à déclarer que plusieurs des parents des enfants de cet arrondissement sont tout à fait indifférents à l'éducation de leurs enfants. La principale cause de cette indifférence est l'ignorance. Je vois par le journal de l'école que les enfants n'assistent pas régulièrement. Mais l'une des plus grandes difficultés

que ce fidèle instituteur ait à surmonter est le manque de livres, d'ardoises et de matériaux pour écrire. C'est un mal criant qui existe dans toutes les écoles. Quelque chose devrait être fait pour y porter remède ; l'instituteur rencontre assez d'autres difficultés sans celle-ci. Ce mal est un obstacle sérieux à l'avancement de l'éducation. Cette école existe depuis 21 ans, et pendant ce temps, elle a eu presque autant de maîtres. Les commissaires accordent à l'école des vacances de six semaines chaque année. Le salaire de l'instituteur est de £45. Allocation du gouvernement, £9.10s. Le reste du salaire est formé des cotisations, des contributions mensuelles, etc. Ceci s'applique à toutes les écoles de cette municipalité, excepté ce qui provient des terres non concédées et des seigneuries. La maison d'école est en mauvais ordre, et ne possède aucune commodité pour les enfants. Le terrain a un demi acre d'étendue, mais en apparence le grand chemin est le seul lieu de récréation qu'aient les enfants. Un seul des parents était présent à l'examen ; et j'ai compris que quelque autre affaire qui lui importait plus que l'éducation de ses enfants avait motivé sa présence. La maison d'école a 24 sur 20. Elle contient un bon nombre de pupitres à écrire, de bancs et une chaire pour l'instituteur ; aucun de ces meubles n'est bien bon. Pas de cartes ni de globes.

Arrondissement No. 3. Examiné cette école le 28 mai. C'est une de nos écoles du troisième ordre ; et l'instituteur lui-même est au même rang. Il paraît être sobre et comme il faut, et disposé à faire son devoir, mais il manque de talents et de système. Il a 49 ans et est marié. Il enseigne par classes ; il n'est pas certain s'il continuera à enseigner. Il est arrivé d'Ecosse il y a environ huit mois. Les enfants sont tous protestants. Nombre des enfants de l'arrondissement entre 5 et 16 ans, 53 ; et entre 7 et 14, 40. L'école n'est visitée et examinée par aucune autre personne que les commissaires. Les examens ont lieu en juin et décembre. Aucun des parents n'était présent à l'examen. L'instituteur ignore depuis combien d'années cette école existe ; elle n'a qu'un petit nombre de jours de congé. Dimensions de l'école, 28 sur 22. Terrain, un demi acre. Pas de commodités pour les enfants. La chambre où se fait l'école a un nombre suffisant de pupitres pour écrire, de bancs,—et le maître a une petite chaire. J'ai remarqué un petit tableau de démonstration, mais pas de cartes. La maison d'école est en mauvais ordre et très froide en hiver. Je suis porté à croire que l'état où est cette maison d'école, ainsi que la dernière, indique de la négligence de la part des commissaires.

Ecole dissidente No. 3, même municipalité.—Cette école est la première école dissidente que j'aie visitée, et selon ce que j'ai appris, sa séparation est loin de faire honneur aux dissidents. La majorité des dissidents est très fâchée d'y avoir consenti et voudrait revenir sous les commissaires, mais elle ne sait comment le faire. J'ai conversé avec quelques uns d'entre eux qui disent avoir été maltraités par leurs syndics. Ils déclarent n'avoir pas pu se faire rendre compte par eux de leurs actes ou de leurs fonds. Ils doutent que ceux-ci soient appropriés comme il convient. Il faudra s'informer de leur conduite et examiner leurs livres, s'ils en ont. Leur président était à Montréal, et les deux autres syndics à plusieurs milles lorsque j'examinai l'école, J'ai conseillé aux parents qui assistaient à l'examen, de prendre des mesures pour faire cesser la dissidence. Cette municipalité contient trois écoles dissidentes sous les mêmes syndics ; et les distances entre les écoles et les demeures des syndics sont telles, que ceux-ci, ainsi que les habitants, les trouvent très incommodes. Je commence à considérer la dissidence scolaire comme un mal plutôt qu'un bien pour la société, excepté lorsque la différence de langage l'exige. Car, je vois que dans cette paroisse la liberté de dissidence a été la cause de bien des différends et la source de malentendus, de discordes et de mauvais vouloir, qui tendent à créer des haines, à développer l'esprit de parti, et à rompre toutes les relations sociales. J'en dirai d'avantage plus loin. Le nombre moyen des enfants assistant à cette école est d'environ 18 ; nombre inscrit, 30. L'instituteur a 23 ans ; il n'est pas marié. Il enseigne par classes, les garçons et les filles lisant ensemble.

Il paraît disposé à faire son devoir, et se perfectionner lui-même ainsi que son système. Il consentirait, s'il était encouragé, à faire de l'enseignement sa profession. Il n'a enseigné ici que depuis quatre mois. La maison d'école qui est très petite est neuve. Dimensions, 18 x 18. Terrain, $\frac{1}{2}$ acre ; il n'est ni clôturé ni disposé comme cour de récréation. L'école ne possède que deux pupitres et quelque sièges. Le maître a un pupitre, mais l'école n'a pas de tableau de démonstration, ni de cartes, ni de globes. Il n'y a pas de commodités pour les enfants. Le salaire du maître est de £40.

Arrondissements Nos. 1 et 2, dissidents.—Voir le rôle d'examen des écoles. Je n'ai pu visiter ces arrondissements pour examiner leurs écoles, lors de ma visite du No. 3.

Arrondissement No. 2, non dissident.—Cette école qui est située dans le village de Durham n'est pas en opération, l'instituteur étant parti depuis quelque temps. Cette école n'a encore fait que peu de bien. Il survient toujours quelque malentendu entre l'instituteur et ceux qui supportent l'école, et l'instituteur est obligé de quitter ; ou bien son inconduite oblige les commissaires à le renvoyer. Ils s'occupent de se procurer un maître. Il paraît qu'il y a défaut d'instituteurs—de bons instituteurs—d'un bout à l'autre du pays. Combien de temps cela durera-t-il ?

Il sera impossible d'examiner aucune école d'ici à quelques jours, parce que tous les maîtres s'en vont à Montréal pour subir l'examen devant le bureau.

Observations générales.—L'examen de chaque école de cette municipalité que j'ai visitée, démontre qu'en général les progrès des élèves sont presque les mêmes dans toutes, en tenant compte des âges et du temps qu'ils ont assisté. Dans quelques écoles, la lecture était plus parfaite, mais à raison du système défectueux de développement intellectuel, les élèves paraissaient moins intelligents que dans d'autres où toutes les facultés sont cultivées, quoiqu'on y lise moins bien. Un bien petit nombre, ou aucune ne faisait voir qu'on rendait une égale justice à l'élève sous les deux rapports. L'ancienne méthode pour enseigner l'orthographe de la langue existe partout ; mais on paraît disposé à changer le mode d'exercer les enfants à l'épellation. Le progrès dans l'écriture dépasse celui de tous les autres branches. En arithmétique, le progrès est assez marquant ; l'arithmétique mentale est tout-à-fait négligée. Les instituteurs paraissent ne s'en être jamais occupé. Il a été fait peu de progrès en grammaire et en géographie dans les écoles de cette paroisse. Les rôles d'examen font voir les branches qu'on enseigne ; elles sont en petit nombre. L'éducation fait indubitablement des progrès ; les parents commencent à en mieux apprécier la valeur, et les lois des écoles, étant mieux comprises, fonctionnent passablement bien. Les commissaires de la municipalité sont des hommes probes et actifs, et ils sont évidemment disposés à accomplir leurs devoirs fidèlement. Ils ont sans doute eu à lutter avec quelques difficultés, mais elles sont moins nombreuses et sont maintenant plus faciles à surmonter. Ces difficultés sont dues à l'ignorance de la population et à son peu de connaissances des affaires scolaires, plutôt qu'à l'esprit de parti ; ou à l'intention formelle de leur faire opposition dans l'accomplissement de leurs devoirs. Quant aux instituteurs, je dois dire que je les ai trouvés bien inférieurs à ce que je pensais sous le rapport de la capacité et de l'intelligence. Leurs modes d'enseignement sont surannés et inefficaces ; mais, je dois ajouter qu'ils sont disposés, très disposés à se perfectionner et à améliorer leurs systèmes. C'est par les instituteurs et l'art de l'enseignement que l'amélioration des écoles doit commencer. Notre gouvernement a en vue, relativement aux écoles, un but particulier et défini, savoir : le développement intellectuel de la génération qui s'élève ; cela ne peut être effectué que par nos instituteurs ; et plus ils seront intelligents, et meilleurs seront leurs systèmes, plus l'éducation fera des progrès.

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DE GODMANCHESTER.

Arrondissement No. 6.—Examiné l'école de cet arrondissement le 1er juin. J'ai trouvé l'école en bon ordre, mais peu d'élèves présents. Elle est dirigée par une jeune personne, Dlle Kidd. Elle enseigne depuis deux ans, et avec assez de succès, assure-t-on. Son école est peut-être la plus petite que j'aie encore visitée. La lecture, l'écriture, l'arithmétique (règles fondamentales) les éléments de la grammaire et de la géographie, sont les seules branches qu'elle soit tenue d'enseigner. Je ne la crois pas en état d'en enseigner davantage. Je considère que les petits salaires sont la principale raison pour laquelle on emploie tant d'institutrices dans un si grand nombre de localités. Les livres en usage dans cette école, sont : dans les classes de lecture, les livres d'école nationaux et *Mavor's Spelling Book* ; pour l'arithmétique, le traité de Walsingham, et pour la grammaire celui de Lennie. Le nombre moyen des élèves est en hiver de 32, et en été de 15. Des premiers, 13 sont des garçons, et 19 des filles. L'école est examinée en juin et en décembre, et visitée quelquefois par les commissaires et d'autres personnes. Cette école existe depuis huit ans ; quelquefois elle est sans instituteur. La maison d'école qui est propriété privée, est en mauvais ordre. Dimensions, 20 × 20. Ameublement, deux pupitres et quelques bancs ; la maîtresse n'a pas de pupitre, ni aucun objet d'école quelconque. Elle enseigne par classes. La classification et le mode d'enseignement ont beaucoup besoin d'être perfectionnés. Je n'ai encore trouvé aucun système qui n'en eut grandement besoin ; certains systèmes devraient être complètement changés. Trois ou quatre des écoliers présents ont fait voir qu'ils avaient fait assez de progrès dans les branches qui leur étaient enseignées. Les autres ne sont que des commençants. Voir le rôle d'examen.

Rencontré les commissaires de cette municipalité le 2 juin, et examiné leurs livres. Ils tiennent leurs comptes d'une manière très claire et très distincte. Les comptes de chaque arrondissement sont tenus séparément, et disposés de manière à être retrouvés facilement. Les contributions scolaires sont généralement perçues par les instituteurs qui en donnent reçu à mesure qu'elles sont payées. Leur manière de distribuer les fonds est différente de celle des autres municipalités. Chaque arrondissement d'école a l'emploi des espropres fonds, et l'allocation du gouvernement est également répartie entre tous les arrondissements. Ce plan donne plus de satisfaction aux habitants que celui qui consiste à en faire la répartition proportionnellement au nombre des enfants entre les âges de 7 à 14 ans. Ils déclarent que leurs instituteurs sont assez bien qualifiés pour leur fonctions et que leur caractère moral est bon. L'éducation fait des progrès. Ils éprouvent peu de difficultés dans la perception des cotisations et des contributions des élèves ; et les salaires des instituteurs sont toujours payés régulièrement. Mais comme souvent l'allocation du gouvernement n'est pas payée quand elle est due, ils sont très souvent obligés d'avancer aux différents instituteurs leurs parts proportionnelles de cette subvention. Ils n'ont pas de fonds en main, et ils sont souvent obligés d'avoir recours au secrétaire-trésorier pour des avances lorsqu'ils n'en ont point pour payer le pauvre instituteur qui ne peut attendre longtemps son salaire. La corporation ne contracte aucune dette. Les commissaires affirment que toutes leurs écoles sont en bon ordre, excepté celles des arrondissements No. 1, 2, 4 et 6, qui ont besoin de réparations. Les maisons d'écoles des Nos. 2, 4, et 6, sont propriété privée. Elles n'ont pas toutes la même étendue de terrain. Les Nos. 1, 5, 8, 11, n'ont chacun qu'un $\frac{1}{2}$ arpent ; le No. 9 qu'un $\frac{1}{4}$ d'arpent ; et les Nos. 10 et 7 ne possèdent absolument que l'espace sur lequel les maisons sont situées. La propreté est entretenue, et aucune maison d'école n'est construite dans une localité malsaine ; mais il faut admettre qu'il y a très peu de commodités pour les enfants. Ils ont divisé la municipalité pour la plus grande commodité des parents autant que possible. Les cotisations

sont prélevées suivant la loi, et les comptes y relatifs sont transmis de temps à autre au surintendant des écoles ainsi que la loi l'exige. Les congés sont donnés et les époques des examens fixés par eux. Toutes leurs écoles sont examinées régulièrement et publiquement en juin et en décembre. Leurs examens sont généralement dirigés par un membre du clergé. Le secrétaire-trésorier reçoit 2½ pour cent sur tous les deniers qui passent entre ses mains. Les salaires accordés aux instituteurs sont généralement de £20, lorsque la pension leur est fournie par les habitants, et £30, £35 et £40, lorsqu'ils paient eux-mêmes leur pension. Il n'est pas donné de prix aux examens, mais les résultats en sont généralement favorables, et indiquent que les enfants font des progrès dans leur instruction. Les maisons d'école de cette municipalité sont toutes en bois et n'ont qu'un seul appartement. Elles sont pourvues d'un nombre suffisant de pupitres et de sièges, mais mal fournies de tableaux, de cartes, etc. J'en parlerai plus au long à mesure que j'avancerai.

Arrondissement No. 1.—J'ai examiné l'école de cet arrondissement le 3 juin, et j'ai trouvé en bon ordre. L'instituteur, M. Rennie, est un jeune homme de connaissances assez supérieures; et son système d'enseignement indique chez lui une assez grande connaissance de son art. Les enfants ont subi leur examen avec beaucoup de mérite, tant pour eux-mêmes que pour leur maître. La discipline de cette école est excellente. C'est une école mixte, mais les classes sont bien arrangées. On n'y enseigne que les branches élémentaires d'éducation. Les enfants ont fait assez de progrès dans quelques-unes; ils sont tous protestants. La maison d'école est assez spacieuse et commode, et bien pourvue de pupitres et de bancs, mais le maître n'a pas de chaire. L'école possède un tableau, mais n'a pas de cartes ni de globes. La situation est élevée et bien aérée; et il y a un grand terrain pour la récréation des élèves. Dimensions de la maison 24 x 24. Cet arrondissement est trop petit pour supporter une école respectable; il pourrait néanmoins être agrandi facilement en y annexant une partie adjacente de la paroisse de St. Malachie, ainsi qu'une partie d'Hinchinbrooke, beaucoup plus rapprochées de cette école que des leurs, avec ces adjonctions il serait en état de supporter une bonne école.

Arrondissement No. 9.—Cette école a été examinée le 4 juin. Elle est dirigée par une institutrice qui n'a que dix-sept ans, et elle a à peine assez d'expérience pour conduire une école. Il n'y a rien à dire contre sa moralité, mais elle ne saurait posséder beaucoup de connaissances. Il n'y a aucun doute qu'elle a la volonté de se perfectionner, et pourra par la suite devenir une bonne institutrice si elle continue à enseigner. Elle n'a pas été chargée de conduire une école sans subir un examen. Il y avait un si grand nombre de ses meilleurs élèves absents que cet examen ne peut en justice pour elle être appelé un examen régulier de son école. Les garçons et les filles sont dans les mêmes classes; dans toutes les écoles, il existe une si grande variété de livres, qu'une bonne classification est impossible. S'il y a autant d'espèces de livres d'école, ce n'est pas la faute des instituteurs, mais des parents qui ont leurs idées particulières au sujet des livres d'école—they se croient meilleurs juges à cet égard que les instituteurs. Elle enseigne dans cet arrondissement depuis presque une année, mais elle ne paraît pas plaire généralement. Je crois que c'est plutôt la faute des parents que de l'institutrice. La plupart des habitants de cet arrondissement ont des idées très rétrécies relativement à l'éducation et aux instituteurs, et plusieurs d'entre eux ne possèdent aucune instruction quelconque. Cette école contient un plus grand mélange de protestants et de catholiques qu'aucune autre que j'aie encore examinée. J'ai examiné les journaux et trouvé qu'ils étaient tenus comme la loi l'exige. Le rôle d'examen indique les branches qui sont enseignées dans cette école. L'éducation ne progresse que lentement dans cet arrondissement. L'école n'existe que depuis 9 à 10 ans, et elle a eu presque autant de maîtres que d'années d'existence. Dimensions de la maison d'école, 20 x 20, elle est en très mauvais ordre, et peu confortable en hiver. L'ins-

titutrice n'a pas de pupitre et le reste de l'ameublement de l'école n'est ni bon ni suffisant. Pas de terrain pour la récréation,—aucunes commodités. Les commissaires sont en difficultés avec les habitants au sujet de la réparation de l'école. Il leur ont donné le choix, ou de réparer la maison d'école eux-mêmes, ou d'être taxés par les commissaires pour prélever l'argent nécessaire pour le faire. L'école est examinée publiquement deux fois l'année; juin et décembre sont les mois d'examen. Elle n'est visitée par personne autre que par les commissaires.

Les travaux des champs sont la cause pour laquelle il y a tant d'absents dans ce moment.

Visité et examiné l'école de l'arrondissement No. 7.—C'est une plus grande école que la dernière; mais j'ai été moins satisfait du progrès des élèves que dans aucune autre des écoles que j'ai examinées. J'ai pensé que je ne devais pas laisser passer l'instituteur sans lui exprimer mon déplaisir, et m'étendre sur la nécessité de changer son système d'enseignement et de donner plus d'attention à la lecture. Même ses classes supérieures lisent très mal! J'ai aussi demandé à l'un des ministres du culte qui visitent l'école, de surveiller strictement cet instituteur. Jusqu'à ces derniers temps, cette école était une des meilleures du township. Un instituteur américain lui donna la première impulsion rétrograde; elle ne s'en est pas relevée. L'instituteur actuel est un homme âgé de 50 ans, non marié. La maison d'école est une des meilleures de la municipalité. Elle n'a pas de cour de récréation,—pas de chaire pour le maître,—pas de cartes,—pas de globes. J'ai remarqué un tableau. La situation ne saurait être meilleure. Dimensions, 24 × 24.

Voir le rôle d'examen.

Ecole dissidente No. 2.—Visité cette école le 5 juin, mais les enfants n'étaient pas réunis, attendu que c'était un jour de congé. L'école étant située dans un endroit reculé, mon arrivée n'avait pu être annoncée. Rencontré quelques uns des syndics qui m'ont donné des renseignements sur cette école, leur instituteur et eux-mêmes. L'instituteur est âgé,—il n'a pas de famille. Tout le monde en est satisfait. Les seules branches qu'il enseigne, sont : la lecture et l'écriture, et en hiver un peu d'arithmétique. Suivant leur rapport, l'éducation fait des progrès dans leur arrondissement reculé. L'état de leur fonds sera donné dans mon prochain rapport sur cette école. Ils disent qu'ils n'éprouvent aucune difficulté à retirer leurs cotisations et contributions scolaires. Ils ne contractent pas de dettes, et le salaire de l'instituteur est toujours payé. Leur maison d'école est en assez bon ordre, mais ils ont l'intention de la rendre encore plus confortable pour l'hiver. Les meubles d'école sont en quantité bien suffisante, mais l'instituteur n'a pas de chaire. La maison d'école est propriété publique et le titre a été obtenu. Le terrain (un quart d'acre) n'est pas encore enclos, mais les enfants ont assez d'espace pour se récréer. L'harmonie a régné jusqu'ici entre eux dans l'administration de leurs affaires d'école. L'instituteur n'a pas encore été examiné par le bureau; mais il a un certificat de mœurs et de capacité. Tout ce qui a trait à l'école est réglé suivant la loi. Les règles générales sont établies pour la direction de l'école, et aucun congé n'est donné sans l'autorisation des syndics. Il n'y a que les syndics et leur prêtre qui visitent l'école. Elle est examinée publiquement en juin et en décembre. Leur secrétaire-trésorier ne demande aucune commission pour tenir les livres. Pour encourager les enfants, quelques prix sont donnés à l'examen public des écoles. Ces prix sont payés par souscription. Ils disent que les résultats des examens sont satisfaisants. Le salaire de l'instituteur est de £25, outre la pension pour laquelle il paie £15. Dimensions de la maison d'école, 20 × 20.

Arrondissement No. 5, non dissident.—L'école de cet arrondissement a été examinée le 8 juin. La discipline de cette école n'est pas même du deuxième ordre; et l'instituteur ne possède pas même les connaissances ordinaires. Le rôle d'examen

fera voir les progrès de ses écoliers. Autant que je puis le voir, son système à beaucoup besoin d'être amélioré. Il est marié, âgé de 47 ans. Il enseigne depuis dix ans. Cependant il est porteur d'un diplôme. Les branches enseignées dans cette école sont peu nombreuses. Les livres d'écoles nationaux sont en usage. La géographie n'est pas enseignée, si ce n'est au moyen de quelques lignes tracées sur la planche noire. Les enfants sont tous protestants. Les examens ont lieu en juin et en décembre; les commissaires et des membres du clergé la visitent en d'autres temps. Cette école existe depuis 17 ans; et à été en opération constante pendant 12 ans. La maison d'école est en bon ordre, mais n'a pas de commodités pour les enfants. L'ameublement de l'école est bon. Le maître a une chaire. Pas de cartes. Pas de globes. Dimensions, 26 x 26.

Je puis observer ici,—au sujet de l'éducation, qu'elle avancera même avec de mauvaises méthodes; mais combien plus avec de bons systèmes. L'éducation de la jeunesse est trop importante pour qu'on ne prenne pas avantage, lorsqu'on peut le faire, des *meilleures méthodes* pour préparer les jeunes gens à jouer leur rôle dans la société, avec le plus de profit pour eux-mêmes et pour ceux avec qui ils seront en relation; mais à en juger par les méthodes suivies dans quelques écoles, on peut inférer avec raison que toute méthode est suffisante pour instruire la jeunesse, pourvu seulement qu'elle porte ce nom, dans l'opinion de quelques parents et instituteurs.

Arrondissement No. 8.—Non en opération. Enfants dans cet arrondissement entre 5 et 15 ans, 45; entre 7 et 14 ans, 30. Assistant à l'école lorsqu'elle est en opération, 24. La maison d'école est bonne et en bon ordre. Elle est bien pourvue de tables à écrire et de sièges. L'instituteur a une planche noire. Dimensions, 30 x 30. Terrain, un demi acre. Le terrain est enclos, mais il n'y a pas de commodités pour les enfants. Situation bonne. L'école existe depuis 20 ans, et jusqu'à cette année elle n'a pas manqué d'instituteur; mais pour en faire une bonne école, capable de supporter un instituteur efficace, l'arrondissement a besoin d'être agrandi ce qui ne peut se faire qu'en y annexant la plus grande partie de l'arrondissement No. 4, dans le township d'Elgin qui y appartenait précédemment. Et l'arrondissement No. 4, d'Elgin est aussi trop petit, sans y réunir la concession immédiatement en arrière; mais cela entraînerait de grands inconvénients pour les habitants de cette partie d'Elgin, la distance étant trop grande, et les chemins, surtout en hiver, trop mauvais pour les enfants, n'y ayant souvent d'autre sentier que celui qu'ils battent eux-mêmes. Je m'étonne que ces arrondissements aient jamais été séparés. Pendant des années ils n'ont formé qu'un même arrondissement d'école, et alors les habitants étaient en état de supporter une bonne école, et d'avoir des instituteurs bien qualifiés. Mais la séparation des deux côtés de la Rivière à la Truite pour les fins scolaires les a non seulement affaiblis, mais fait qu'il est impossible pour l'un ou pour l'autre d'avoir des écoles dirigées par des instituteurs capables; et en outre, a fait naître des luttes et opposition de parti, tandis qu'auparavant tout était paix et harmonie.

L'école de cet arrondissement n'a pas été en opération depuis deux mois, pour les raisons déjà mentionnées, des rivalités insensées, etc. Je trouve que plusieurs arrondissements sont beaucoup trop petits pour supporter des écoles respectables. Des divisions comme celle dont je viens de parler en sont en partie la cause; une autre cause est le très petit nombre d'enfants entre 7 et 14 ans, exigé par l'acte des écoles pour ouvrir une école; une troisième cause consiste dans les préjugés de parti, chacun tâchant d'avoir l'école aussi près que possible de sa localité.

J'ai fait et je continuerai à faire tout en mon pouvoir pour amener une meilleure entente entre les parties. Cela a été accompli dans certaines localités du pays; mais quelques parties de l'acte relatives à l'établissement des arrondissements scolaires, et au nombre d'enfants nécessaire pour donner le droit d'ouvrir des écoles,

ont besoin à mon avis d'être amendées. Le nombre devrait en être beaucoup augmenté.

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE D'ELGIN.

Je me suis rencontré avec les commissaires de cette municipalité le 9 juin, mais je n'ai pu examiner leurs livres, le secrétaire-trésorier qui les a entre les mains étant absent de la municipalité. Ils ont promis de me rencontrer le 11, avec leurs livres et les comptes du secrétaire.

Arrondissement No. 4, Elgin.—L'instituteur de cet arrondissement est un M. Eddie. Il manque de connaissances et de méthode, mais il paraît plaire aux commissaires. Il est instituteur en vertu d'un diplôme. Il peut être utile dans une école élémentaire, mais il ne peut enseigner aucune branche avec fruit; c'est un jeune homme non marié; il n'enseigne que depuis peu de temps. Il enseigne par classes, les garçons et les filles se tenant debout ensemble. Les parents des enfants sont tous protestants, à trois exceptions près. Les mêmes livres sont en usage ici que dans d'autres parties du pays. L'éducation fait indubitablement des progrès dans cette municipalité; mais elle avancerait beaucoup plus rapidement sans les luttes continuelles et les querelles de parti qui ont existé dans ce township depuis son érection en municipalité distincte. Le nombre des enfants dans ce district entre 7 et 14, est de 40. Salaire de l'instituteur, £30. Cette école est en opération que depuis peu de temps. Autant que j'en puis juger, les enfants qui la fréquentent font peu de progrès. Voir le rôle d'examen. On n'y enseigne que la lecture, l'écriture et les règles fondamentales de l'arithmétique. La maison d'école est maintenant en assez bon ordre. Elle n'a pas de commodités pour les enfants. La situation est bonne, et il y a une source à proximité. Dimensions, 24 x 22. Terrain, un acre non enclos. Bon titre. L'ameublement de l'école est suffisant. L'instituteur a une chaire, mais pas de planche noire; pas de cartes ni de globes.

Une assemblée publique des habitants de l'arrondissement No. 4, d'Elgin, et de ceux du No. 8, de Godmanchester, doit avoir lieu à la maison d'école de l'arrondissement No. 4, lundi prochain, le 14 du courant, pour délibérer sur la division actuelle de ces arrondissements, et la formation de nouveaux arrondissements plus commodes pour les habitants, dont la majorité est très opposée aux divisions existantes, comme étant incommodes et causant beaucoup de mécontentement et de contentions fâcheuses.

Ecole de l'arrondissement No. 9, Godmanchester.—Examiné cette école le 10 juin. Je rapporte:—Cette école est dirigée par une jeune fille des Etats, engagée récemment. Je ne puis dire encore grand chose de son système ou de sa discipline. Je lui ai fait montrer à quelques classes en ma présence. Elle paraît avoir la volonté; mais comme elle n'a pas encore d'expérience elle souffre bien des désavantages. Les premiers rudiments de l'éducation, et encore d'une manière très élémentaire, sont seuls enseignés ici. La discipline de l'école est bonne, et la classification des enfants assez bien faite, eu égard à l'inexpérience de l'institutrice. Les garçons et les filles sont en classe ensemble. Je pense qu'elle n'enseignera pas longtemps de ce côté de 45°. Elle n'a pas de certificat. Les enfants sont tous protestants, excepté trois. L'école est examinée en juin et en décembre. Le journal de l'école est tenu sur des feuilles volantes. Cette école existe depuis vingt ans et depuis ce temps elle a été rarement sans maître; mais leur changement fréquent et leur peu de connaissances ont beaucoup nui à l'avancement de l'éducation dans cet arrondissement. La maison d'école est bien meublée et l'institutrice a une chaire. Pas d'apparatus d'école. La maison qui est propriété publique, et pour laquelle un titre indispensable est donné, est en bon ordre, mais manque de

commodités pour les enfants. Pas de terrain pour la récréation. Le nombre des enfants sera donné plus loin. Voir le rôle d'examen pour les branches d'éducation enseignées et le progrès des enfants. Tous les livres en usage dans l'école sont américains.

Ecole de l'arrondissement No. 1, Elgin.—Examiné le même jour l'école de cet arrondissement. Elle est aussi conduite par une femme de l'autre côté de 45°, mais qui s'entend mieux à diriger une école, jusqu'à un certain point. Le progrès des enfants dans le très petit nombre de branches enseignées est considérable. La discipline est sévère, sa méthode d'enseignement assez bonne à certains égards; mais en égard à l'âge de quelques-uns de ses écoliers, ils n'ont avancé que très peu dans leur éducation. Elle enseigne dans cette école depuis un an. Son engagement expire dans un mois et elle s'en retourne aux Etats-Unis. Le journal d'école est tenu très proprement et très correctement. Elle a trop de l'Américaine, avec moins d'intelligence qu'on ne le supposerait de prime abord. Les livres d'école en usage sont tous américains. Le nombre d'enfants de l'âge indiqué par la loi est très faible. La maison d'école a été construite il y a un an. Dimensions, 24 x 22. Il n'y a pas de chaire pour l'institutrice. Elle est convenablement meublée de tables et de bancs, et l'édifice est solide et commode. Etendue du terrain, 40 x 40; propriété publique avec un titre; c'est un espace ouvert sans commodités pour les enfants.

Le 11, visité l'arrondissement No. 5, et examiné l'école. Cette école est fréquentée par bon nombre d'enfants intéressants, propres et bien mis. A en juger par leur apparence, leurs parents doivent être à leur aise. La maison d'école comme les enfants est propre et a l'air comfortable. Tout ce qu'il faudrait pour que l'instituteur, qui est un jeune homme, pût conduire son école avec avantage, est une planche noire, quelques cartes et un globe terrestre. Les enfants ont un demi acre de terre pour s'y récréer, et d'autres commodités y seront bientôt ajoutées. La maison d'école a été bâtie il y a deux ans, et a eu un maître différent chaque année; c'est l'usage ordinaire à ce que je vois. Je considère que c'est là un très grand obstacle aux progrès de l'éducation. La modicité des salaires est la principale cause. L'instituteur n'a que £30 par année, et il en paie £15; ce qui fait qu'il ne lui reste que £15 pour s'habiller, etc.,—mince encouragement pour de jeunes hommes pour se faire instituteurs! Cependant, je trouve que les cultivateurs de cette localité ont le moyen de donner £30 par an à de bons laboureurs, non compris leur pension. Quand je fais à l'instituteur cette question: "Avez-vous l'intention de faire de l'enseignement votre profession?" Voyez ce qu'il répond: "Je n'en ai pas grande envie." Le plus humble métier offre un meilleur avenir aux jeunes gens. Age de l'instituteur, 20 ans, non marié. Méthode d'enseignement, assez bonne. Progrès des enfants, faible, excepté dans la lecture et l'écriture. C'est le cas dans presque chaque école que j'ai encore examinée. Les garçons et les filles sont classés ensemble. Parents tous protestants. Les livres en usage sont les livres nationaux et la grammaire de Lennie. Dans ces arrondissements l'éducation avance lentement. Dans la plupart des arrondissements, il y a négligence manifeste de surveiller les écoles, tant de la part des commissaires que des autres personnes. Je ne douterais pas que bientôt il serait présenté des pétitions de plusieurs parties du pays demandant l'abolition des commissaires, et la nomination de syndics d'arrondissement, avec un inspecteur pour surveiller le tout. Cette école est examinée deux fois l'année par les commissaires, et visitée quelquefois par d'autres personnes. J'ai interrogé l'instituteur sur les devoirs de sa charge, etc., et j'ai examiné son journal d'école qui est tenu de la manière ordinaire. Dimensions de l'école 24 x 20. Etendue du terrain, un demi acre.

Procédé le même jour à l'arrondissement No. 3.—Trouvé l'école fermée faute d'instituteur. Ils s'attendent à engager un instituteur le mois prochain, s'il est possible. Le nombre des enfants dans cet arrondissement entre 7 et 14 ans est de 50.

Le nombre des garçons et des filles est presque le même. Salaire de l'instituteur, £30. La maison d'école qui est en bon ordre, a 24 sur 22.

Ecole du district No. 2, —12 juin.—Examiné cette école en présence des commissaires et d'un certain nombre de parents. Voir le rôle d'examen. L'institutrice, âgée de 22 ans, n'est capable d'enseigner que les parties élémentaires des branches communes d'éducation. Elle enseigne depuis huit ans. Elle enseigne par classes simultanément. Elle n'est pas certaine si elle continuera à enseigner. Nombre moyen des élèves en hiver, 20; en été, 14.

Il est convenu d'ajouter une partie de cet arrondissement au No. 4, et de réunir le reste du No. 4 au No. 8 de Godmanchester, attendu qu'ils ne forment qu'un même canton, et n'auraient jamais dû être séparés. Réunis ils formeront un grand arrondissement où une école modèle pourrait être établie pour l'avantage des deux townships. Il serait impossible d'en établir une dans aucune autre localité de ces deux townships. J'ai été nommé pour choisir un site pour une maison d'école pour les arrondissements unis Nos. 4 d'Elgin, et 8 de Godmanchester, et aussi, pour une maison d'école pour le No. 2, et partie du No. 4 d'Elgin. Dans cette école les garçons et les filles sont classés ensemble. Les enfants sont tous protestants. L'institutrice enseigne en vertu d'un certificat. Généralement, l'éducation ne progresse que lentement dans ce township. Je vois que les maîtres d'école venant des Etats-Unis ne se servent que de livres publiés dans ce pays s'ils peuvent s'en procurer. Le journal est tenu conformément à la loi. Salaire, £30,—y compris la pension. Ecole visitée et examinée deux fois l'année par les commissaires. Je ne puis rien dire touchant l'histoire de cette école. La chambre de classe est en bon ordre, et pourvue d'un nombre suffisant de tables et de bancs. L'institutrice a une chaire et une planche noire. Dimensions de la maison d'école, 20 sur 20. Le terrain contenant un demi acre n'est pas enclos, et est sans aucune commodité pour les enfants.

Conformément à la convocation du 9 du courant, les habitants des arrondissements Nos. 4 d'Elgin, et 8 de Godmanchester, se sont assemblés dans la maison d'école du No. 4 d'Elgin. Le but de cette assemblée était de délibérer sur la convenance de réunir en un seul arrondissement, pour les fins de l'éducation, le front de l'arrondissement No. 4 d'Elgin, et la totalité de l'arrondissement No. 8 de Godmanchester, et sur les avantages d'établir dans ces arrondissements unis une école supérieure. Après mûre délibération, l'union proposée fut agréée, et l'inspecteur fut autorisé à choisir un site pour une maison d'école, avec la liberté de consulter d'autres personnes de l'arrondissement. Il fut aussi autorisé à choisir un site pour une maison d'école pour l'arrondissement No. 2, et la profondeur de l'arrondissement No. 4 d'Elgin réunis. Voir le document file, contenant les procédés de cette assemblée.

Resté dans Godmanchester et Elgin le 15 juin pour choisir les dits sites. Le site du No. 4, Elgin, où l'on se propose d'établir une école modèle est choisi; je ne pouvais pas bien déterminer l'emplacement exact de l'autre maison d'école avant d'avoir examiné la partie du township d'Elgin, bornée par la rivière Chateauguay, et avant que les limites de l'arrondissement voisin du No. 2 me fussent indiquées,

16 juin 1852.—Visité l'arrondissement No. 11, Godmanchester, et trouvé son école fermée. Cet arrondissement est pauvre, et les habitants par économie n'engagent les maîtres que pour huit mois de l'année,—temps nécessaire suivant la loi pour pouvoir retirer l'allocation du gouvernement,—payant les maîtres tant par mois. Salaire, £2 10s. par mois, ou £20 pour l'année scolaire. Cette somme comprend la pension. Pension, £1 par mois. Nombre de familles dans l'arrondissement, dix-sept. Nombre d'enfants entre 7 et 14 ans, 36; entre 5 et 16ans, 40. Maison d'école bâtie il y a trois ans. Dimensions, 24 sur 24. Terrain, un quart d'acre, non enclos; propriété publique avec titre. La maison d'école a un nombre suffisant de tables et

de sièges. La maison est en bon ordre; il y a un pupitre pour le maître et une planche noire. Après avoir inspecté l'école, j'ai examiné un candidat à l'enseignement dans cette école. J'ai trouvé que cette institutrice était à peine qualifiée à enseigner dans aucune école.

Au No. 11 de Godmanchester, il faudrait annexer la partie du township de Dundee qui se trouve située dans son voisinage immédiat. Cette partie de ce township est à trois milles de sa propre école d'arrondissement, et à très peu de distance du No. 11 de Godmanchester. Les commissaires du township de Dundee ont permis à ses habitants de construire une maison d'école. Ils n'ont que six enfants de l'âge voulu par la loi, et le township a déjà trop d'écoles.

TOWNSHIP DE DUNDEE.

Rencontré les commissaires de ce township le 16 juin, et examiné leurs livres ainsi que ceux du secrétaire-trésorier. Je n'ai pas encore découvert d'erreurs, mais demain (17 juin) je les examinerai de nouveau en la présence de parties qui ont porté des plaintes graves, tant contre les commissaires que contre le secrétaire-trésorier. Voir le rapport sur une communication du bureau du secrétaire provincial, Québec, en date du 19 mai 1852.

J'ai préparé une série d'environ soixante questions à adresser aux commissaires et au secrétaire-trésorier. Je trouve que cette manière de procéder économise le temps, aide la mémoire et fait obtenir plus de renseignements d'une manière plus méthodique que toute autre méthode que j'ai essayée.

Des réponses satisfaisantes ont été faites à toutes les questions que j'ai posées. Ils ont déclaré qu'il n'existe pas d'école indépendante ni dissidente dans le township; que l'éducation y fait des progrès; que sauf quelques exceptions, ils n'ont aucune difficulté avec les habitants; qu'ils s'efforcent de faire toutes choses, autant que possible, conformément aux prescriptions de la loi; ils peuvent errer sur quelques points, mais ils peuvent dire en conscience qu'ils ne le font pas intentionnellement. Les fonds d'école, locaux et législatifs sont distribués suivant la loi. La somme entre les mains du secrétaire-trésorier n'est que de £8, et le montant de leurs cotisations de £67 10s. 3d. Les salaires des instituteurs sont toujours payés. Le nombre de procès pour recouvrer des droits d'école n'a été que de 12 en deux ans; et la seule personne du township qui soit réellement mécontente de leurs procédés, est M. Austin McDonnell. Le montant de leurs fonds, locaux et législatifs, est de £120 ou à peu près, et la proportion de chaque arrondissement est de:—No. 1, £10 8s. 9d.; No. 2, £10 9s. 9d.; No. 3, £3 16s. 2½d.; No. 4, £9 10s. 6d.; No. 5, £7 17s. 5d.; No. 6, £10 16s. 1d.; No. 7, £3 9s. 3d.; No. 8, £7 7s. 6½d.; et le *Beaver Settlement*, £3 14s. 9d., y ayant comme susdit pour cotisations, £67 10s. 3d. Les habitants viennent payer leurs cotisations au bureau du secrétaire-trésorier. Il n'a pas été contracté de dettes. Les maisons d'école sont tenues en assez bon ordre. Pour les détails y relatifs, voir les rapports sur chaque école. Sept des maisons d'école sont propriété publique; mais ils sont obligés d'admettre qu'aucune maison pour la commodité des enfants n'a encore été bâtie; néanmoins, on veille à la ventilation et à la propreté dans chaque école. Ils ne connaissent rien dans leur municipalité qui arrête l'opération de la loi des écoles. Les commissaires et le secrétaire-trésorier sont en bonne harmonie. En engageant les instituteurs, ils se guident suivant l'acte des écoles, et je trouve que leurs délibérations sont régulièrement inscrites, et que toutes les prescriptions de l'acte des écoles sont dûment observées. Ils ne possèdent aucune propriété foncière. Le secrétaire-trésorier reçoit quatre pour cent. Leurs écoles sont examinées en décembre, mais elles sont visitées en d'autres temps, et la conduite des instituteurs est surveillée. Faute de fonds, il n'est pas distribué

de prix à leurs examens. Salaires des instituteurs : No. 1, £21, outre la nourriture, le coucher et le blanchissage ; No. 2, £37 10s., et il paie pension, etc. ; No. 3, £21, et il paie pension, etc. ; No. 4, £30, et il paie pension, etc. ; No. 5, £28 10s., et paie pension, etc. ; No. 6, £24, pension, etc., non comprise ; No. 7, £30, et la pension ; No. 8, £30, y compris la pension. Résultats des examens favorables.

J'ai trouvé les livres du secrétaire-trésorier tenus correctement, mais son système de tenue des livres à besoin d'être amélioré. Je l'ai trouvé disposé à se laisser diriger et conseiller en toutes choses.

Ecole de l'arrondissement No. 5, Dundee.—Le 17 juin, examiné l'école de cet arrondissement, et trouvé les écoliers présents en petit nombre. Différentes raisons sont données pour leur absence, savoir : les travaux de la saison, etc. Pour les résultats de l'examen, voir le rôle d'examen. L'instituteur est un jeune homme de 18 ans, et n'a commencé que nouvellement à enseigner ; il n'a par conséquent que peu d'expérience dans cet art. Il a produit un certificat de mœurs et de capacité, mais il n'a pas encore obtenu de diplôme du bureau. Le rôle d'examen fait voir les branches qui sont enseignées dans l'école ; les livres en usage, sont : la grammaire de Lennie, les livres d'école nationaux. La géographie nulle, je puis dire. Son journal est tenu sur des feuilles volantes. J'ai ordonné que les journaux d'école fussent tenus dans des livres, pour passer d'un instituteur à l'autre afin de faire voir l'histoire des écoles. Il paraît contenter les habitants. L'école est rarement visitée, et n'est examinée qu'en décembre. La maison d'école est neuve et en bon ordre. Le nombre des tables et des sièges est bien suffisant ; il y a une bonne chaire pour le maître et une planche noire. L'école n'a pas de cartes.

CAS D'AUSTIN McDONELL.—Après l'examen, je me suis occupé d'examiner le cas de M. A. McDonell. Les deux parties furent entendues. Les livres et les divers documents furent examinés, et il fut arrêté que les résultats de l'enquête seraient transmis à son excellence en conseil à Québec. Voir l'exposé de l'enquête.

Ecole de l'arrondissement No. 4.—Juin, 18.—Examiné l'école de ce district. Rapport : cette école est une des plus mauvaises et des moins bien conduites que j'aie encore examinées. L'institutrice est une dame américaine ; et en ce qu'il s'agit d'enseignement, elle ne fait pas honneur à son pays. Il lui a été permis d'enseigner sans certificat ; mais comme elle doit être bientôt congédiée, je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Je ferai observer, néanmoins, qu'à mon avis l'on ne devrait jamais engager d'instituteur américain qui n'a pas l'intention de se fixer dans le pays. Ils parlent irrespectueusement de nos institutions, décrivent nos livres d'école et louent les leurs. Ils s'efforcent d'inculquer à nos enfants des idées républicaines, louent leur pays jusqu'aux cieux, et parlent souvent du nôtre avec mépris. Ils reçoivent notre argent et s'en vont ensuite ; c'est tout ce qu'ils veulent. Et chaque volume de publication américaine acheté pour nos écoles est un profit pour les Américains et une perte pour nous. Il nous faut des instituteurs d'entre nous, attachés à leur pays et à leur gouvernement, en aimant les institutions et les habitants, entre les mains de qui l'éducation de notre jeunesse est sûre, et sur le zèle desquels on peut bien mieux compter.

Le nombre des enfants qui fréquentent cette école est très faible, et le rôle d'examen fait voir que leurs progrès sont peu considérables. On n'enseigne qu'un très petit nombre de branches, et encore très imparfaitement. Le journal d'école est mal tenu, et quelques uns des noms sur le rôle sont épelés incorrectement. L'école est examinée chaque année en décembre. Nombre moyen des élèves en été et en hiver, 20. Nombre d'enfants de l'arrondissement entre 7 et 14 ans, 45. Cette école existe depuis quatre ans ; pendant ce temps elle a eu six maîtres. Comment l'éducation peut-elle avancer, lorsqu'il y a une succession si constante de précepteurs temporaires ? Le peuple se plaint que l'éducation fait peu de progrès. La cause en

est évidente. La maison d'école est en bon ordre. Dimensions, 24x18. Ameublement suffisant. Il y a une chaire, et j'ai remarqué une planche noire.

Ecole de l'arrondissement No. 2.—Le même jour examiné cette école. J'en puis faire un rapport plus favorable. C'est la meilleure école que j'aie encore examinée dans ce township. Elle peut être comparée aux meilleures que j'ai visitées. La classification des enfants est bonne, et leur enseignement au-dessus de la médiocrité. Mais le système de l'instituteur n'est pas suffisamment intellectuel. C'est un jeune homme de beaucoup de capacité, et quoiqu'il soit un peu fat, il est zélé et laborieux. J'ai passé plusieurs heures à examiner cette école, en présence de plusieurs messieurs, qui furent parfaitement satisfaits de la manière suivant laquelle tout était conduit. Maison d'école bien meublée; dimensions, 24x18. Ameublement suffisant. Possède une chaire et une planche noire; pas de cartes ni de globes.

Ecole de l'arrondissement No. 1.—Le temps pour lequel l'instituteur de cette école était engagé est expiré, et les commissaires ont remis à en engager un autre jusqu'après le 1er juillet. Maison d'école comme le No. 5.

Nos. 6 et 8.—Comme les maisons d'école précédentes, pas en bon ordre.

Ecole de l'arrondissement No. 7.—Visité cet arrondissement et examiné son école le 21 juin. L'école est conduite par une femme âgée de 20 ans. Elle est laborieuse mais peu en état d'enseigner. Les habitants de cette localité trouvent qu'il est si difficile de se procurer de bons maîtres qu'ils sont souvent obligés d'engager des personnes d'une éducation commune et sans expérience plutôt que de laisser leur école fermée. Cet arrondissement est peu étendu et pauvre; par conséquent, il ne peut donner que de faibles salaires à ses instituteurs. Les garçons et les filles sont classés ensemble. L'école, ainsi que l'indique le rôle d'examen, est strictement élémentaire. L'institutrice a un certificat, mais n'a pas passé d'examen régulier. Les enfants font très peu de progrès dans leur éducation. L'isolement de cette localité est un grand désavantage, et l'arrondissement, par sa situation et la nature du terrain qui l'environne, ne peut jamais être agrandi, et il ne pourra jamais supporter qu'une faible population. L'institutrice n'a pas de journal régulier. Je lui ordonne d'en tenir un. L'école est examinée une fois par année. L'examen est assez favorable, eu égard aux qualifications inférieures des instituteurs qu'ils sont obligés d'engager. L'institutrice actuelle n'a qu'un louis par mois, et peut à peine être considérée comme une institutrice engagée. Dimensions de la maison d'école, 19x19. Etendue du terrain, 40x40; propriété publique. Ameublement suffisant,—pas de chaire, pas d'apparatus d'école.

Arrondissement No. 3.—Visité le même jour l'école de cet arrondissement, mais trouvé qu'elle n'était pas en opération sous les commissaires. Les habitants la tiennent ouverte à leurs propres frais pendant quelques mois, jusqu'à ce qu'ils puissent engager un instituteur convenable. Cet arrondissement est plus considérable que le No. 7; mais plusieurs de ses habitants montrent de l'indifférence pour donner de l'éducation à leurs enfans. De là la difficulté de tenir régulièrement l'école en opération.

La maison d'école de cet arrondissement est petite, n'ayant que 18 x 18; mais elle est en bon ordre. Il y a une chaire pour l'instituteur et une planche noire. Ameublement d'école suffisant. Le grand chemin est le seul lieu de récréation des enfans. La plupart des maisons d'école de cette municipalité que j'ai vues sont tenues propres et confortables.

PAROISSE DE ST. ANICET.

Arrivé dans la paroisse de St. Anicet le 22 juin, et examiné l'école de l'arrondissement No. 10. D'après l'apparence des habitants qui sont venus assister à

l'examen des enfants, l'état de l'école, et le progrès des enfants, je suis porté à croire qu'ils n'ont jamais eu une bonne école ni un bon maître. Cet arrondissement est encore une de ces localités isolées où il est difficile que l'éducation fasse des progrès.

Les enfants qui fréquentent cette école sont tous très jeunes, ainsi que l'institutrice qui n'a que 17 ans. C'est son début. Elle a peut-être la capacité suffisante pour enseigner aux enfants de cet arrondissement les éléments d'une éducation commune. Elle n'est pas sûre de continuer à enseigner. Nombre moyen des écoliers en été, 16; en hiver, 20. Les enfants sont mal classés, et presque chaque écolier a un livre différent. Ce sont là deux défauts auxquels il faut remédier. La lecture, l'écriture et les simples règles de l'arithmétique sont tout ce qu'on enseigne ici. (Voir le rôle d'examen.) Une école existe dans cet arrondissement depuis 20 ans environ, et pendant ce temps elle a eu douze instituteurs. La maison d'école est en très mauvais ordre. Un site pour une maison d'école nouvelle a été choisi, et les habitants ont l'intention de la bâtir bientôt. Cet arrondissement devrait être agrandi en y ajoutant une partie de Godmanchester, qui peut y être annexée très commodément. Les habitants vont s'adresser à son excellence le gouverneur-général pour être annexés à ce district. J'espère que leur demande leur sera accordée. Je crains que cette école ne soit pas suffisamment surveillée par les commissaires. Les habitants se plaignent qu'ils ont beaucoup de peine à se procurer de bons maîtres. Souvent ils n'en ont pas. L'allocation du gouvernement pour cette école n'est que de £3 10s. par année. Salaire de l'instituteur £1 par mois et la pension. Ils disent que l'allocation du gouvernement pour leur municipalité est de £64 17s., et que le montant qui y est prélevé est de £90.

Entrevue avec les commissaires de la paroisse de St. Anicet.—Rencontré les commissaires de cette paroisse à la maison de John McDonald, écuyer, Laguire, 24 juin, et examiné alors leurs livres, pièces justificatives, etc., ainsi que ceux du secrétaire-trésorier. J'ai trouvé leurs livres tenus très correctement. Il est rendu compte de toutes choses d'une manière très satisfaisante, et toutes les recettes et déboursés sont entrés régulièrement avec leurs dates. Les comptes de chaque arrondissement de la municipalité sont tenus séparément; et l'allocation provenant du fonds général des écoles est distribuée suivant la loi. Le rôle de cotisation est dressé régulièrement, et tous les items sont disposés de manière à faire voir chaque entrée facilement. Mais j'ai trouvé qu'on laissait certains arrrages dus trop longtemps. J'y ai appelé leur attention. Le trésorier a entre les mains £16 10s. Les commissaires n'ont rien. Montant à prélever, £55 12s. 8½d. Ils ont beaucoup de peine à retirer les cotisations et les contributions scolaires. Leurs cotisations se montent à £91, et leur allocation du gouvernement est de £56 14s. 2d. pour la dernière année scolaire, savoir: la dernière moitié de l'année 1850, et la première moitié de l'année 1851. Montant dû aux instituteurs, £ s. d. Le secrétaire-trésorier est leur percepteur. Tout surplus de fonds qu'ils peuvent avoir est employé à construire et réparer les maisons d'école. En engageant les maîtres ils ont égard autant que possible à leur capacité et à leur réputation. Ils ont souvent été trompés. Ils reconnaissent que l'éducation est très peu avancée dans leur municipalité. Ils attribuent aux mauvaises méthodes, à l'incapacité et au changement trop fréquent des instituteurs; les habitants sont généralement si pauvres qu'ils ne peuvent pas payer de salaires assez élevés pour engager de bons instituteurs à rester parmi eux. Il y a, par conséquent, un changement perpétuel d'instituteurs et de méthodes. La configuration territoriale de la paroisse, et la dissémination de ses habitants font que le nombre des arrondissements ne peut être diminué sans beaucoup d'incommodité pour les habitants.

Les chiffres suivants représentent le nombre d'écoliers de l'âge légal dans chaque arrondissement:—No. 1, 32; No. 2, 48; No. 3, 79; No. 4, 47; No. 5, pas de rapport; No. 6, 54; No. 7, 28; No. 8, 18; No. 9, 33; No. 10, pas de rapport; No. 11, 37; No. 12, 27; No. 13, 17 seulement=420.

Les difficultés qu'on a à surmonter pour la perception des contributions viennent de la part des habitants. On espère que la visite de l'inspecteur fera du bien, en engageant les habitants à faire leur devoir en payant leurs cotisations et contributions, et en obligeant leurs enfants à assister plus ponctuellement à l'école ; car l'assistance est extrêmement irrégulière. Ils ne s'endettent pas, mais ils ont beaucoup de peine à payer les instituteurs, vu le manque de volonté de payer promptement chez les habitants. Douze de leurs maisons d'école sont propriété publique, et une est louée. L'inspecteur verra en quel état elles sont, à mesure qu'il visitera les différentes écoles. Les réglemens sont faits pour l'administration générale de leurs écoles ; et les écoles sont visitées et examinées suivant la loi. Pour établir les cotisations et retirer l'allocation du gouvernement, ils se guident selon l'acte des écoles. Les contributions sont fixées conformément à la loi. En exigeant le paiement des cotisations et des contributions, ils sont souvent obligés de tenir compte des circonstances des habitants, dont un grand nombre est pauvre. Mais il y en a qui font voir qu'ils attachent beaucoup plus de prix à quelques piastres qu'à l'éducation de leurs enfants. Ils ne s'ingèrent jamais des écoles dissidentes. Ils ont dit qu'ils avaient été quelquefois satisfaits des examens de leurs écoles ; et d'autres fois très mécontents. Quant aux obstacles qui nuisent au progrès de l'éducation, ils déclarent qu'outre ceux qu'ils ont déjà mentionnés, le défaut de volonté chez les habitants de seconder énergiquement leurs efforts, est un de ceux qui retardent le plus l'avancement de l'éducation dans leur partie du pays.

Il n'y aucun endroit de leur municipalité où une école-modèle puisse être établie.

ETAT des SALAIRES et PENSIONS des INTITUTEURS ; et de la DURÉE de L'ENSEIGNEMENT dans chaque ARRONDISSEMENT, pour l'année expirée le 30 juin 1852.

No. de l'état.	Périodes d'instruction.	Salaires.			Pension.			Totaux.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Pour douze mois	25	0	0	19	10	0	44	10	0
2	Pour onze do	21	5	0	17	17	6	39	2	6
3	Pour six do	23	0	0	23	0	0
4	Pas d'instituteur
5	Pour douze mois	22	0	0	19	10	0	41	10	0
6	Pour onze do	19	0	0	17	17	6	36	17	6
7	Pour douze do	30	0	0	19	10	0	49	10	0
8	do do	18	0	2	19	10	2	37	10	4
9	do do	20	0	0	19	10	0	39	10	0
10	Pour dix do	11	5	0	16	5	0	27	10	0
11	Pour douze do	46	0	0	Y com. la pe nsion	do	do	*46	0	0
12	do do	25	0	0	do	do	do	25	0	0
13	Pour six do	8	6	7½	9	15	0	18	1	7½
					£			428	1	11½

* £43, tel qu'indiqué subséquemment par le secrétaire.

Arrondissement No. 6, St. Anicet.—Examiné le même jour l'école de cet arrondissement ; rapport :—

Cette école est peu nombreuse et dirigée par un jeune homme qui n'est pas à mon avis capable d'être maître d'école. Il est âgé de 18 ans, non marié. Il n'a jamais enseigné auparavant. Les écoliers en petit nombre sont très peu avancés pour leur âge. La discipline de l'école est assez bonne ; mais le progrès des écoliers

est médiocre. Les garçons et les filles sont dans les mêmes classes. Comme dans toutes les écoles que j'ai examinées jusqu'ici, les classes sont beaucoup trop nombreuses pour le nombre d'écoliers. L'instituteur possède un certificat, mais il n'a pas encore été examiné par le bureau. Il ne dit pas s'il continuera à enseigner. Journal d'école tenu sur des feuilles volantes. L'école est examinée par les commissaires en juin et en décembre. Dimensions de la maison d'école, 24 x 20 ; elle est en bon ordre, avec un assez grand terrain au devant pour la récréation. Elle est bien située et confortable. Pas de lieux d'aisance. Bien meublée de pupitres et de sièges. L'instituteur a une chaire et une planche noire. Pas de cartes. Pas de globes. Assistance moyenne en été, 15 ; garçons, 9 ; filles, 6. En hiver, 22 ; garçons, 12 ; filles, 10. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 11.—Examiné l'école de cet arrondissement le 25 juin. Cette école est bien plus considérable que la précédente et mieux conduite. Les enfants se sont bien conduits et ont montré qu'ils avaient faits des progrès considérables dans les branches qu'ils étudient. Leurs réponses aux questions (et il leur en a été posé un grand nombre,) ont fait voir qu'ils possédaient assez bien ce qu'il leur a été enseigné. En somme, j'ai été satisfait de cette école. Nombre moyen des écoliers en hiver, 35 ; en été, 25. Age de l'instituteur, 58 ans, marié. L'enseignement est sa profession ; il la suit depuis 35 ans ; mais n'a été que peu de temps dans ce pays. S'il entendait mieux la tenue des livres, je le considérerais comme qualifié pour tenir une école-modèle. Les enfants sont bien classifiés, mais leurs livres ne sont pas des meilleurs. L'instituteur n'a pas été examiné par le bureau ; mais il se propose d'aller bientôt à Montréal. Il se plaint beaucoup de ce que les enfants assistent irrégulièrement. Les enfants sont très-mal pourvus de livres. Plusieurs des parents étant présents, j'ai appelé leur attention sur ce point. Chaque fois que l'occasion s'en présente, je conseille les parents sur la manière d'élever leurs enfants, etc., et ils en ont bien besoin, car le plus grand nombre d'entre eux prisent beaucoup trop peu l'éducation. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 7.—L'école de cet arrondissement a été examinée le 26 juin. Le maître de cette école est un jeune homme à peine assez instruit pour tenir une école ; cependant il fait faire plus de progrès à ses écoliers qu'un grand nombre d'instituteurs plus instruits. On dit que sa discipline est très-sévère. Cette école est si souvent sans maître qu'on ne peut s'attendre à de grands progrès. Il y avait un grand nombre d'enfants présents à l'examen, et leur apparence était très-respectable. Nombre moyen en hiver, 20 filles et 19 garçons ; en été, 19 filles et 13 garçons. Age de l'instituteur, 23 ans, non marié. Il n'est pas décidé à faire de l'enseignement sa profession. Il a tenu une école élémentaire pendant un an et demi. Pas encore examiné. Il aimerait à aller à l'école encore quelque temps, vu qu'il ne se croit pas suffisamment instruit pour enseigner. Je vois par son journal que les enfants assistent assez irrégulièrement. L'école est examinée par les commissaires en juin et en décembre, mais elle est rarement visitée par d'autres personnes. Cette école existe depuis 25 ans, et a eu 9 maîtres. Elle n'a été rouverte que récemment après avoir été fermée pendant quatre ans. Dimensions de la maison d'école, 20 x 20 ; terrain un quart d'arpent, enclos. La maison d'école a des lieux d'aisance séparés pour les garçons et les filles. La maison d'école est bien pourvue de tables à écrire et de sièges, et l'instituteur a une chaire et une planche noire. Pas de cartes. Voir le rôle d'examen.

Ecole dissidente No. 2.—Le 25, inspecté une des écoles dissidentes de cette paroisse. Celle-ci est une de nos plus petites écoles. Il n'y avait pas dix écoliers présents. Ils n'apprennent que la lecture, l'écriture et un peu d'arithmétique. L'école est dirigée par une institutrice de la république voisine, de la capacité

de laquelle je n'ai pas une haute idée. La maison d'école n'est ni bien finie ni bien meublée ; et si elle n'est pas réparée elle devra être très-froide en hiver. Pas de chaire ; quelques sièges, pas autre chose. Voir le rôle d'examen pour les progrès des enfants. Elle dit qu'il y a à-peu-près 17 enfants qui fréquentent l'école ; mais dans ce moment, près de la moitié sont retenus chez eux pour travailler. Les enfants sont mal classés, et ont un grand nombre de livres différents.

Arrondissement No. 8.—Non dissidente—28 juin.—L'école de cet arrondissement est une des plus inférieures que j'aie encore examinées. L'instituteur et les écoliers sont presque au même niveau pour l'intelligence, et les parents des enfants, dont la plupart étaient présents, paraissaient convaincus que la somme d'instruction que les enfants reçoivent est à peu près nulle. L'instituteur est sur le point de laisser l'école. Je crains qu'il ne soit longtemps avant qu'on puisse se procurer de bons maîtres dans cette partie du pays. La plupart d'entre eux sont convaincus qu'ils ne sont pas suffisamment capables pour leur état.

On entend souvent faire cette remarque : "Je vais aller à l'école pendant quelque temps ; je ne suis pas assez instruit pour enseigner."

Les plus simples éléments de l'éducation ne sont enseignés ici qu'imparfaitement. Le nombre moyen des enfants qui fréquentent cette école est faible ; et leur apparence indique que les habitants sont pauvres. Ils peuvent difficilement supporter une bonne école. Aucun instituteur respectable et bien qualifié ne voudra accepter leur école. J'ai fait quelques efforts pour réunir cet arrondissement à l'arrondissement voisin ; je n'ai pas réussi pour le moment. On l'a un peu étendu vers l'ouest ; mais je crains qu'on y ait peu gagné. La maison d'école est une misérable cabane, sans confort ni commodités, et l'ameublement d'école est parfaitement d'accord avec la maison. Dimensions, 18 x 18 ; toit plat, avec des ouvertures dans toutes les directions. Les habitants de cet arrondissement sont tous irlandais catholiques. Livres,—*English Reader*, quelques uns des livres d'école nationaux, et une variété de livres d'épellation. Il enseigne la grammaire de Lennie, mais non la géographie. Les commissaires examinent l'école en juin et en décembre. Journal de l'école, mal tenu. Le rôle d'examen indique les branches qui sont enseignées et les progrès des enfants. L'instituteur n'a pas de certificat ; il n'est pas marié ; âgé de plus de 40 ans.

Arrondissement No. 9.—Le même jour, j'ai examiné l'école de l'arrondissement suivant, et l'ai trouvée absolument semblable sous tous les rapports, seulement les enfants sont mieux vêtus et ont meilleure apparence, mais leur éducation est aussi arriérée. Nombre moyen d'écoliers, 23 ; 11 garçons, 12 filles. Age de l'instituteur, 23 ans, non marié. Il enseigne par classes, mais en apparence avec peu de méthode. Il manque évidemment de méthode, d'expérience, d'intelligence et d'instruction. Il se propose d'aller à l'école ; c'est justement ce qui lui convient ! Vous pouvez être certain que l'éducation progresse très lentement ici. Le journal d'école prouve que les enfants assistent peu régulièrement à l'école. La même observation s'applique à presque toutes les écoles que j'ai visitées dans cette partie de ma circonscription. Il n'y a que les commissaires qui visitent l'école. Elle est examinée en juin et en décembre. La maison d'école est comme la précédente, avec la différence qu'il y a plus d'ouvertures et qu'elles sont plus grandes. J'ai ordonné de la réparer. Pas de commodités pour les enfants. Dimensions, 24 x 18. Ameublement, deux pupitres, quelques bancs, rien de plus. Cette école existe depuis 16 ans, et a eu 14 instituteurs—c'est un assez bon nombre ! Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 5.—29 juin.—L'école de cet arrondissement va de pair avec les deux précédentes. L'instituteur n'est qu'un enfant,—âgé de 16 ans. Tout ce que j'en puis dire est que son instruction est peu de chose,—son expérience moins encore,—et le fruit de ses travaux nul.

Avec de semblables instituteurs, l'éducation peut-elle être autre chose qu'une pure moquerie? Il part dans quelque temps pour retourner à l'école qu'il n'aurait jamais du quitter. Je crains que cette école n'ait été négligée par les commissaires, car je vois qu'elle n'a été ni examinée ni visitée depuis un an. L'arrondissement n'est ni populeux ni riche. Son école ne peut par conséquent qu'être mal supportée. La maison d'école est en mauvais ordre. Elle doit être extrêmement peu confortable en hiver. L'instituteur a un petit pupitre pour lui, il n'y a presque pas de meubles pour l'usage des enfants. L'instruction qu'ils reçoivent est de l'espèce la plus simple et la plus commune. La simple lecture, l'écriture, un peu d'arithmétique, et quelques mots de grammaire sont tout ce qu'on leur enseigne. Dimensions de la maison d'école, 20 x 19. La maison d'école est construite sur un terrain donné à la condition que lorsque l'école sera transportée ailleurs, il fera retour au donateur. Voir le rôle d'examen.

Le 1er juillet, examiné l'école No. 1.—Cette école occupe le deuxième rang dans la municipalité. Le nombre moyen des enfants qui fréquentent cette école, tant en été qu'en hiver, est d'environ 26; garçons, 13; filles, 13. L'instituteur est marié, âgé de 38 ans. La méthode d'enseignement a besoin d'être beaucoup perfectionnée. Cependant elle a du bon, puisque les enfants font d'assez grands progrès. La classification des écoliers n'est pas très bonne, mais je l'attribue en partie à ce qu'il manque de livres convenables. Il tient cette école depuis 7 ans—chose presque sans exemple dans ce pays! Il a l'intention de continuer à enseigner pendant quelque temps. Pour l'écriture, cette école fait très bien. Les écoliers ne font pas preuve d'autant de progrès dans les autres branches d'étude. Les garçons et les filles sont classés ensemble. Cette école est rarement examinée par les commissaires. L'éducation fait de grands progrès dans cet arrondissement. Je crois qu'on peut l'attribuer principalement à ce qu'ils ne changent pas leur instituteur. Son journal est bien tenu. Le nombre des enfants de cet arrondissement, entre 7 et 14 ans, est de 32. Garçons, 17; filles, 15. Mois d'examen, juin et décembre. Il n'y a que les commissaires qui visitent cette école. Maison d'école, 15 x 18—trop petite. L'instituteur a une espèce de pupitre, et l'école est assez meublée pour sa grandeur. Pour le résultat de l'examen, voir le rôle.

Arrondissement No. 2.—2 juillet.—L'école de cet arrondissement n'est pas en opération. Elle est fermée depuis le 9 mai dernier. La maison d'école qui a été construite dernièrement est une bonne bâtisse. Dimensions, 24 x 21. Ameublement, à peine suffisant. Pas de chaire pour l'instituteur. J'ai remarqué une petite planche noire. La maison d'école et le terrain (un demi acre) sont propriété publique, avec un titre qui est entre les mains du trésorier. Situation, bonne.

Arrondissement No. 12.—2 juillet.—Les parents des enfants qui fréquentent l'école de cet arrondissement sont des canadiens-français. La langue de l'école est le français. J'ai examiné cette école avec beaucoup de soin, comme étant la première que j'examinais où la langue française était parlée exclusivement. Peu de branches y sont enseignées, et les enfants y ont fait peu de progrès. Ils lisent le français peu couramment; écrivent mal, et je puis le dire, ne chiffrent point. L'instituteur sait l'arithmétique très imparfaitement, et son écriture, dont le rôle d'examen offre un échantillon, pourrait être meilleure. Cependant, je ne vois pas comment cet arrondissement pourrait être pourvu d'un maître supérieur à lui. Les habitants sont pauvres et l'arrondissement peu étendu; où seraient donc les moyens de payer un bon maître? L'instituteur actuel y enseigne depuis six ans. Non marié; âgé de 62. La chambre de classe lui sert à la fois d'école et de domicile. L'éducation ne saurait faire de grands progrès dans cet

arrondissement complètement isolé. Un grand nombre de parents assistaient à l'examen—tous illettrés. L'école existe depuis six ans. Journal tenu sur des feuilles volantes. Dimensions de la maison d'école, 24 x 20. Terrain, un demi acre—moyennement en ordre. Ameublement d'école, bon. L'instituteur a une planche noire. Pas de chaire. Salaire £25, sur lesquels il a sa pension à payer. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 3.—3 juillet 1852.—L'école de cet arrondissement est située dans le village de St. Anicet. La langue qu'on enseigne, celle de l'école, est la langue française; mais l'instituteur et l'enseignement sont bien supérieurs à ceux de l'école précédente. Le maître est un instituteur qui se donne bien de la peine, il est disposé—très disposé à se perfectionner ainsi que sa méthode. J'ai fait dans cette école ce que j'ai fait dans les autres que j'ai examinées,—j'ai donné des instructions à l'instituteur, je lui ai indiqué les défauts qu'il y avait dans son mode d'enseignement, et la manière de l'améliorer. Je n'ai pas encore trouvé dans nos écoles de méthode qui n'eût besoin d'une réforme complète. Cet instituteur n'écrit pas bien, il sait peu de chose en fait d'arithmétique, et encore moins en fait de géographie. Il entend assez bien la grammaire française; est marié; a une famille; age, 30 ans. L'enseignement est sa profession. Il montre l'école depuis 5 ans. La classification de ses écoliers est très bonne, et sa discipline excellente. Nombre moyen d'écoliers, 49. Garçons 25, filles 24. Tous catholiques. L'école est examinée par les commissaires en juin et en décembre. Résultats des examens, satisfaisants. L'éducation commence à avancer dans cette localité. L'école n'est en opération que depuis six mois. Ceux qui soutiennent l'école sont contents du maître. La maison d'école n'est pas encore finie. Dimensions, 26 x 26. Une partie de la bâtisse doit être disposée comme logement pour le maître. Il faut plus de meubles pour l'école. L'instituteur n'a pas de pupitre. Terrain, un quart d'acre. Situation favorable. Les enfants ont des commodités, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. Presque tous les habitants de l'arrondissement se sont rendus pour assister à l'examen; et ont paru y prendre un vif intérêt.

Je suis resté après l'examen pour entendre quelques plaintes de la part des habitants contre les commissaires et autres, relativement à l'achat de la maison d'école. Il m'a été présenté une requête exposant que la maison d'école avait été payée trop chère; que l'acquisition était une affaire de parti; que le titre n'était pas bon, et qu'il n'avait pas été nommé d'arbitres pour évaluer la bâtisse avant de l'acheter. Le président des commissaires a répondu à ces accusations en produisant des documents pour prouver que la maison avait coûté £19 de moins que les requérants ne le prétendaient, et il déclara sous serment qu'il n'y avait pas eu de procédés illicites dans l'achat de la bâtisse; il démontra aussi par des pièces justificatives la fausseté de l'accusation, *que les commissaires, avant d'acheter la bâtisse, n'avaient pas fait d'évaluation*, et il produisit à l'appui un document signé par les commissaires constatant que la bâtisse avait été évaluée avant d'être achetée. Quelques autres plaintes me furent aussi adressées, mais trop frivoles de leur nature pour y faire attention.

COPIE DE LA DÉCISION ADDRESSÉE AU PRÉSIDENT.

Cher monsieur,—Après avoir mûrement examiné les plaintes et accusations portées devant moi à une assemblée tenue dans la chambre d'école de l'arrondissement No. 3, de St. Anicet, contre les commissaires d'école de votre municipalité et d'autres personnes, relativement à l'achat de votre maison d'école, je déclare que j'approuve ce que les commissaires ont fait à cet égard, aussi bien que les actes des autres personnes impliquées par ces accusations. Je considère ces

plaintes et accusations comme frivoles, et à plusieurs égards vexatoires, tendant à un grand degré à décourager et embarrasser les commissaires et autres personnes zélées pour la cause de l'éducation, et à faire naître des obstacles propres à gêner le fonctionnement libre et complet de l'acte des écoles. Tout en approuvant et confirmant vos procédés, je vous prie, en votre qualité de président des commissaires d'école, de leur faire mes remerciements, au nom du gouvernement, pour leurs efforts pour avancer la cause de l'éducation dans leur municipalité. Qu'ils prennent courage et persévèrent. La cause est d'une haute importance pour la société, et plus que toute autre chose, après le christianisme, elle tend au bien-être de notre race.

Tout à vous, etc.,

J. B., Inspecteur d'Ecole.

Le même jour dans la soirée, j'eus une entrevue avec les syndics des écoles dissidentes et examinai leurs livres, (ou plutôt leur *livre*, car ils n'en ont produit qu'un) et papiers. Le livre qu'ils ont produit, je déclare que ce n'est pas un *livre*. Cependant il contient, selon ce qu'ils m'en ont dit, le compte rendu de leurs délibérations, y compris leurs affaires monétaires; le tout inscrit dans un état de confusion complète! Je me suis efforcé avec leur secours de réunir leurs entrées d'argent, afin de constater l'état de leur compte. La tentative a été vaine. Je n'ai pas pu établir la balance. Le livre disait une chose; eux le contraire. Ils ont dit qu'il y avait une petite balance en mains; le livre dit *probablement*. Après avoir essayé pendant quelque temps de retracer des erreurs, mais inutilement, j'ai abandonné la partie, en leur laissant de décider entre le positif et le probable. Je ne puis pas dire qu'ils aient détourné aucune partie de leurs fonds, mais leur livre ne peut pas être balancé. J'ai trouvé qu'ils avaient erré en plusieurs choses; pas intentionnellement j'espère. Les syndics actuels ne pourront jamais travailler de concert; j'ai en conséquence ordonné d'élire de nouveaux syndics, et j'ai défendu qu'aucun d'entre eux fut secrétaire trésorier. Je me suis efforcé de régler leurs différends au meilleur de mon jugement.

COPIE DE LA DÉCISION RELATIVE AUX DIFFÉRENDS SURVENUS A PROPOS DE LA DISTRIBUTION DE LEURS FONDS DES ÉCOLES.

M. Mullins, Président des Syndics

des Ecoles Dissidentes, paroisse de St. Anicet.

Cher monsieur,—En donnant ma décision relativement aux accusations portées par vos syndics les uns contre les autres à propos de la distribution de leurs fonds des écoles, permettez-moi de vous déclarer que je le fais en homme qui n'a aucun mauvais sentiment contre vous; bien au contraire; mais comme un officier responsable qui doit rendre compte de tous ses actes à quelqu'un au-dessus de l'homme. Je décide 1o. Que l'école de l'arrondissement No. 2, dissidente, de la municipalité scolaire de St. Anicet, a droit à sa proportion de l'allocation du gouvernement, octroyée à votre école, pour la première moitié de son année de dissidence, c'est-à-dire, pour l'espace de temps écoulé entre le 18 mars et le 1er juillet de la même année. La dite proportion à être donnée à cette école.

2o. Lorsque vous avez reçu l'école de l'arrondissement No. 2, dissidente, dans votre corps dissident, vous l'avez reçue telle qu'elle était, école et institutrice; car vous ne m'avez rien produit qui me prouve qu'avant son admission vous vous soyez objectés à l'institutrice ni à aucune autre chose qui s'y rapportât sous le rapport de la dissidence. Comment pouviez vous donc vous objecter à payer

son institutrice? Renversez le cas, et que pensez vous qui serait juste? Néanmoins, comme la prochaine allocation était pour le temps du successeur de la première institutrice, je suis d'avis qu'elle aurait du être employée à payer le successeur, et je le décide ainsi.

J. B., Inspecteur d'Ecole.

Ecole dissidente No. 1, St. Anicet. Cette école n'est pas en opération depuis quelque temps. L'arrondissement est sans école et sans maison d'école. Je mets en doute s'il possède le nombre d'enfants exigés par la loi pour donner droit à l'allocation du gouvernement, en supposant qu'il y aurait une école en opération.

ENTRÉ DANS L'EXERCICE DE MES FONCTIONS DANS LA MUNICIPALITÉ
D'HINCHINBROOKE, LE 8 JUILLET.

Les commissaires se sont assemblés à la maison du secrétaire-trésorier, M. Kidd, et ont produit leurs livres et documents. J'ai trouvé leurs livres tenus comme des livres d'affaires, et tous leurs papiers filés régulièrement. Je suis convaincu, d'après leurs réponses à mes questions et l'état de leurs comptes, qu'ils ont fait leur devoir consciencieusement. Leurs réponses à mes questions et les renseignements puisés dans leurs livres et documents sont comme suit :—

L'allocation du gouvernement en faveur du township est distribuée entre leurs écoles dans les proportions suivantes :—Arrondissement No. 1, £4 2s. 6d. ; No. 2, £5 7s. 6d. ; No. 3, £5 7s. 3d. ; No. 4, £5 12s. 9d. ; No. 5, £4 8s. 0d. ; No. 6, £5 12s. 9d. ; No. 7, £5 18s. 3d. ; No. 8, £12 2s. 0d. ; No. 9, pas d'école ; No. 10, £3 17s. 0d. ; No. 11, pas d'école ; No. 12, £5 10s. 0d. ; No. 13, £5 12s. 9d. ; No. 14, £2 9s. 6d. ; No. 15, £3 17s. 0d., = £69 17s. 3d. Montant de toutes les contributions locales—£81 2s. 7½d. Cotisations et contributions mensuelles ensemble, £133 17s. 6d. Montant des arrrages des années précédentes, £43 1s. 7½d. Le nombre d'enfants d'âge scolaire dans chaque arrondissement est comme suit :—No. 1, 30 ; No. 2, 42 ; No. 3, 39 ; No. 4, 41 ; No. 5, 32 ; No. 6, 41 ; No. 7, 45 ; No. 8, 88 ; No. 9, — ; No. 10, 28 ; No. 12, 40 ; No. 13, 41 ; No. 14, 43 ; No. 15, 36 = 504 dans tous les arrondissements. Nombre de garçons et de filles fréquentant l'école No. 1. — ; No. 2, G. 22, F. 19 ; No. 3, G. 20, F. 12 ; No. 4, G. 16, F. 14 ; No. 5, G. 18, F. 14 ; No. 6, G. 28, F. 27 ; No. 7, G. 20, F. 16 ; No. 8, — ; No. 9, — ; No. 10, G. 11, F. 12 ; No. 12, G. 14, F. 12 ; No. 13, G. 13, F. 13 ; No. 14. — ; No. 15, G. 15, F. 12 = 328, fréquentant les écoles, de différents âges. Plusieurs entre 7 et 14 ans ne vont pas à l'école. Les cotisations sont prélevées sans difficulté ; mais plusieurs s'opposent à payer des contributions lorsqu'ils n'envoient pas leurs enfants à l'école. Le secrétaire trésorier prend soin de leurs fonds. Les salaires de leurs instituteurs sont *toujours payés* ; mais lorsque l'agent du gouvernement n'arrive pas à temps et que les cotisations ne sont pas payées, ils sont assez souvent obligés d'emprunter de l'argent pour payer les instituteurs qui laissent la municipalité.

Ils règlent les études de leurs écoles jusqu'à un certain point, mais ne se mêlent pas des méthodes d'enseignement des instituteurs. Ils ont nommé un bureau composé de deux commissaires et d'un membre de leur conseil municipal pour examiner et engager les maîtres. Ils fixent les vacances, visitent et examinent toutes les écoles. Juin et décembre sont leurs mois d'examen. Le manque de fonds les met dans l'impossibilité de distribuer des prix à leurs examens,

mais les résultats de ceux-ci sont généralement favorables. Ils observent la 27e section de l'acte des écoles. Leur secrétaire reçoit quatre pour cent. Moyenne du salaire des instituteurs, y compris la pension £30, des institutrices £24. Les périodes d'existence de leurs différentes écoles sont comme suit :—L'école de l'arrondissement No. 1 existe depuis 12 ans ; celle du No. 2, 15 ; du No. 3, 6 ; du No. 4, 12 ; du No. 5, 7 ; du No. 6, 5 ; du No. 7, 12 ; du No. 8, 18 ; du No. 9, — ; du No. 10, 3 ; du No. 11, — ; du No. 12, 5 ; du No. 13, 6 ; du No. 14, 12 ; du No. 15, 15. Les maisons d'écoles sont les seuls immeubles qu'ils possèdent.

Le même jour, examiné l'école de l'arrondissement No. 7, que j'ai trouvée en bon ordre. L'institutrice est âgée de 46 ans, mariée, et en apparence très pauvre ; ce qui est le cas pour tous les instituteurs pères de famille dont j'ai encore examiné les écoles. Comment peut-il en être autrement ? Nos valets de char-rué et journaliers sont mieux payés ; et je ne vois aucune classe d'hommes qui soit plus endettée et à laquelle les marchands fassent moins crédit. L'enseignement est la profession de cet homme. Il s'y livre depuis sept ans. Il a adopté le mode d'enseignement simultané. Les garçons et les filles sont classés ensemble. Il n'enseigne que les branches élémentaires d'éducation, et encore assez imparfaitement. Je lui ai fait, relativement à la véritable manière d'enseigner, plusieurs suggestions qui, je l'espère, lui seront utiles. Il n'a pas encore passé son examen devant le bureau, et il ne peut pas le faire commodément aujourd'hui, à raison de maladie dans sa famille. Les livres en usage dans cette école sont :—Pour la lecture, la série nationale et *Mavor's spelling book* ; et pour le calcul, l'arithmétique de Walkingham. Pour le nombre des garçons et filles de cet arrondissement, voir l'état donné plus haut. Son journal d'école est tenu de la manière ordinaire. Bien qu'il soit un instituteur inférieur, les habitants paraissent en être contents. Son école est examinée régulièrement en juin et en décembre. La maison d'école n'est pas propriété publique, mais elle répond aux besoins scolaires suffisamment bien, étant bien située et commode, et tenue en bon ordre. Dimensions 36 × 18.* [*27 × 19.] Ameublement d'école, bon. L'instituteur a une chaire, mais pas de planche noire. Pas de cartes, etc. Salaire, £26. Allocation du gouvernement, £5 18s. 3d.

Arrondissement No. 12.—juillet 9.—L'école de cet arrondissement est fermée depuis deux semaines. Je vois que l'école est en bon ordre et bien située. Il y a une très bonne fontaine à proximité. Ameublement bon et suffisant. Il y a une chaire pour l'instituteur. Dimensions, 22 × 18. Propriété publique.

Arrondissement No. 5.—juillet 9.—Ecole fermée depuis le 1er juillet. Cette école existe depuis quatre ans seulement. La maison d'école est propriété publique ; elle est dans une situation retirée, à une assz grande distance de toute autre maison. Dimensions, 22 × 18. Ameublement presque neuf. Pas de chaire pour l'instituteur.

Arrondissement No. 14.—Juillet 9.—Trouvé cette école en opération. Elle existe depuis sept ans environ, et a été rarement sans instituteur. La personne qui y enseigne maintenant est une institutrice âgée de 30 ans, mariée. Elle a de la bonne volonté, et serait une bonne institutrice, avec quelque perfectionnement dans sa méthode. Elle est bien aimée de ceux qui soutiennent l'école ; ils sont satisfaits de son enseignement. Elle a l'intention d'enseigner pendant quelque temps. Le rôle d'examen fait voir les branches qu'elle enseigne et le progrès de ses écoliers. Cette école devrait être bonne mais les enfants ne sont pas avancés. Je ne l'attribue pas à l'institutrice actuelle. J'ai examiné son journal et l'ai trouvé tenue très correctement. L'école est visitée souvent et examinée annuellement en juin et en décembre. La maison d'école est une des meilleures que j'ai encore vues. Elle est bâtie en pierre et bien située. Elle

est bien meublée et bien distribuée. L'institutrice a une chaire, mais il n'y a pas d'apparatus scolaire. Dimensions, 36 × 24. Salaire de l'institutrice, £25. Pas d'allouance pour la pension.

Arrondissement No. 6.—Juillet 10.—L'institutrice est une femme mariée. Elle a 19 ans. Elle tient cette école ouverte seulement en attendant qu'on se procure un instituteur dûment qualifié. Je crois qu'on pourrait obtenir d'elle qu'elle continuât à enseigner, et elle pourrait, avec les leçons d'un bon guide, devenir une institutrice active et efficace. Elle enseigne en vertu d'un certificat. Salaire, £24, sans la pension. La plupart de ses écoliers sont jeunes et peu avancés. Voir le rôle d'examen. Cette école pourrait être bien bonne, mais l'esprit de parti ou plutôt la mauvaise humeur de parti la tient dans un état languissant. La maison d'école, quoique neuve n'est pas des meilleures, et devra probablement être transportée, dans une endroit plus central, car elle est située à moins de trente verges d'un étang de moulin, et les chemins qui y conduisent en automne et dans le printemps sont boueux et défoncés. Je mets en doute que cette situation soit saine. Je n'ai pu m'empêcher de faire observer aux habitants qui assistaient à l'examen de l'école qu'ils paraissent s'occuper d'avantage de leurs chevaux que de la santé et la sureté de leurs enfants.

Arrondissement No. 6.—Je me propose de visiter cet arrondissement de nouveau afin de voir ce qu'il y a faire pour transporter l'école dans une situation meilleure et plus saine. L'instituteur à un pupitre. Pas d'apparatus d'école. La maison est propriété publique.

Arrondissement No. 2.—Juillet 10.—Cet arrondissement est en partie dissident. Ceux qui soutiennent l'école de cet arrondissement sont tous catholiques. Ils sont d'accord entre eux et ne se plaignent pas des commissaires d'école de la municipalité, qui administrent toutes leurs affaires monétaires et retirent leur allocation du gouvernement. La personne qui conduit l'école est une femme qui paraît les contenter. En été, ils engagent une institutrice et en hiver un maître. Salaire de la première, £1 par mois et la pension; du deuxième, £3 par mois, avec une allocation pour la pension. L'un et l'autre ne sont engagés que pour quatre mois seulement chacun. Ils reçoivent annuellement, £16 et on évalue la pension des deux à £12=£28. (Cette exposition de compte fut mise en doute par le secrétaire-trésorier qui m'accompagnait.) Dimensions de la maison d'école, 18 × 16. Ameublement composé de deux pupitres et 4 bancs seulement. La maison d'école n'est pas tenue très proprement, et ne saurait être très confortable en hiver. Terrain, un quart d'acre—titre régulier. Les syndics ne tiennent pas de livres pour y inscrire leurs délibérations—pas de journal pour leurs comptes, pas de documents d'aucune espèce. J'ai donné des ordres à cet égard. Ils croient que comme les commissaires tiennent leurs comptes et retirent l'allocation du gouvernement il ne leur est pas nécessaire de tenir de livres. Enfants entre 7 et 14 ans, 43; entre 5 et 16 ans, 55. Des premiers: garçons 21; filles, 22. Nombre assistant à l'école en hiver, 50; en été, seulement 20. Fonds annuel £10 12s. 0d; allocation du gouvernement £5 7s. 6d.

Il existe à peine de difficultés provenant de l'esprit de parti dans cette municipalité excepté dans cet arrondissement. Je me flatte que je réussirai à les éteindre.

Arrondissement No. 4.—13 Juillet.—Les résultats de l'examen de cette école n'ont pas été bien satisfaisants. L'institutrice a eu quelque expérience de l'enseignement, mais n'en a pas beaucoup profité. Sa méthode est la simple routine, mode d'enseignement trop suivi dans nos écoles; elle enseigne par classes qui sont presque en aussi grand nombre que ses écoliers. C'est là un défaut à corriger. La subdivision en un aussi grand nombre de classes oblige l'institutrice

à partager son temps tellement qu'elle ne peut rendre justice à aucune. J'espère que ce que j'ai dit et commandé à l'égard de l'introduction de meilleurs livres dans nos écoles, et d'une classification plus judicieuse des écoles, aura produit une amélioration considérable lorsque je ferai ma prochaine tournée.

Il existe une école dans cette localité depuis 20 ans, et pendant cet espace de temps il y a eu 20 instituteurs. Discipline de l'école, moyenne. Pour le progrès des enfants, voir le rôle d'examen. La maison d'école est en assez bon ordre et contient un assez grand nombre de pupitres et de sièges, mais n'a pas de chaire pour la maîtresse. Il existe dans cette partie du pays un usage assez préjudiciable à l'avancement de l'éducation, et qui consiste à engager des maîtresses en été et des maîtres en hiver. Salaires des hommes, £3 par mois ; des femmes, £2. L'institutrice actuelle n'est pas décidée si elle s'engagera pour un autre terme. Elle est américaine, et comme toutes les institutrices des Etats-Unis que j'ai examinées, inapte à enseigner. Journal d'école, une feuille volante. Age de l'institutrice, 30. Non mariée. Nombre moyen des écoliers en été, 30. Garçons 15 ; filles, 15.

Arrondissement No. 3.—13 juillet.—Trouvé l'école de cette arrondissement fermée. Mais il a été engagé une nouvelle institutrice, qui entrera en fonctions le 19 du courant. Cette école existe depuis 6 ans, et a eu 8 maîtres. Dimensions de la maison d'école, 22 x 20. Pupitres et sièges en nombre suffisant et en bon ordre. Il y a une chaire pour l'institutrice. Salaires, aux hommes, £3 5s. ; aux femmes, £2 2s. 6d. par mois.

Arrondissement No. 15.—13 juillet.—Ecole non en opération. Sur le point d'engager un instituteur.

Arrondissement No. 8.—14 juillet.—Visité l'école de cet arrondissement pour l'examiner, mais le nombre d'écoliers présents était si petit qu'il a fallu remettre l'examen.

PAROISSE DE ST. JEAN CHRISOSTOME.

16 juillet.—Commencé à remplir mes fonctions d'inspecteur, dans la paroisse de St. Jean Chrisostôme, le 16 juillet, et examiné le même jour les écoles dissidentes Nos. 13 et 14. Chacune de ces écoles a un corps de syndics distinct. Cela n'est-il pas contraire à l'acte des écoles ? L'école de l'arrondissement No. 14 est petite. La dissidence est due à ce que les commissaires ont construit une nouvelle maison d'école, à grands frais, et dans un endroit considéré comme incommode par les dissidents. Les commissaires ont choisi ce site dans le but d'unir deux arrondissements ; mais même dans cette vue la situation ne paraît pas être des meilleures. Les commissaires ont manqué leur but, et on a fait une tentative pour incendier la nouvelle bâtisse. Elle est maintenant inoccupée, mais elle pourrait être facilement réparée. Elle a coûté £90 ; £15 de plus que l'acte ne fixe pour la construction des maisons d'école. Il y a un procès pendant au sujet de cette maison. Les commissaires ne reconnaissent pas cette dissidence comme conforme à la loi ; mais ils prétendent que le surintendant l'a reconnue, et qu'il le prouve, en accordant l'allocation du gouvernement.

Cela n'est pas exact ; je vois que le surintendant n'a jamais reconnu les syndics soi-disant constitués du No. 14.

J. B., Inspecteur d'école.

L'école du No. 14 est dirigée par une institutrice venue de l'autre côté de la ligne 45^o, âgée de 18 ans, non mariée. Quelque bonne volonté qu'elle ait d'en-

seigner, je la crois mal qualifiée pour faire les fonctions d'institutrice. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage sur ses qualifications, car il doit en être bientôt engagé une autre plus capable (un sujet britannique). Les services de l'institutrice actuelle sont peu profitables à ses écoliers. Cette école est une école élémentaire de la troisième classe seulement. Nombre moyen des écoliers, 25. Garçons 15; filles 10. Les garçons et les filles sont classés ensemble. J'ai trouvé ici les mêmes défauts que dans toutes les autres écoles que j'ai visitées — classes trop multipliées, trop de livres d'école différents; trop d'enseignement par routine; méthode intellectuelle d'instruction—chose inconnue! J'ai beaucoup travaillé, et je m'efforcerais de travailler encore plus à faire disparaître les défauts.

Arrondissement No. 13 —L'école de cet arrondissement a été examinée dans l'après-midi du même jour. Cette école est bonne, et l'instituteur capable, eu égard à son expérience. C'est un jeune homme de 20 ans, marié; il promet de devenir un instituteur efficace, et j'apprends avec plaisir qu'il se propose de faire de l'enseignement sa profession, s'il est encouragé. Les écoliers sont bien classifiés, et l'ordre et la discipline sont bons. Les progrès des enfants indiquent que leur instituteur travaille avec intelligence. Cette école appartient à la première classe de nos écoles communes. Jusqu'ici, l'instituteur enseigne en vertu d'un certificat. Il tient son journal très correctement. Nombre moyen des écoliers en été, 40; garçons, 20; filles, 20; en hiver, 50; garçons, 30; filles, 20. L'école est visitée chaque mois et examinée par ses syndicats en juin et en décembre. La maison d'école qui est louée, est beaucoup trop petite. La maison d'école de l'arrondissement a été *incendiée*. Je vois que c'est un usage fréquent dans plusieurs parties du pays. Quelqu'un, ou un certain parti, devient mécontent de la bâtisse, de sa situation, des commissaires, ou de quelque chose indéfinie, et immédiatement la torche incendiaire est appliquée, la maison est consumée, les écoliers sont dispersés, et l'arrondissement reste probablement longtemps sans école. Le gouvernement devrait faire quelque chose pour réprimer ces actes incendiaires.

L'état de cette école fait voir ce que de bons maîtres et de bonnes méthodes peuvent faire; les instituteurs bien méritants obtiennent généralement de bons salaires. Salaire, £48; il devrait être de £60. Mais s'il n'était pas aimé, et si les habitants étaient insensibles à la valeur de ses travaux, il ne gagnerait que £30 ou £35 au plus! Dimensions de la maison d'école, 20 x 16. Ameublement assez bon. L'instituteur a un pupitre et une planche noire.

Arrondissement No. 14, Hemmingford. —17 juillet. —L'école de cet arrondissement comprend une partie de la municipalité d'Hemmingford. Cette école offre un triste contraste avec la précédente. Elle mérite à peine d'être comptée parmi nos écoles communes de deuxième classe. Les habitants de cet arrondissement sont partie catholiques et partie protestants—on prétend que la majorité est protestante. L'instituteur est un irlandais catholique, âgé de 40 ans, marié. Il se livre à l'enseignement depuis 20 ans. Il enseigne en vertu d'un diplôme, et par classes, qui sont beaucoup trop multipliées. J'ai passé quelque temps à lui enseigner, en présence des parents, comment améliorer son système, et en rendre chaque partie plus intellectuelle et plus pratique. Et j'ai éprouvé bien du plaisir à entendre, au moment de mon départ, les parents insister sur l'introduction par lui des perfectionnements qui lui avaient été suggérés. Il tient son journal avec assez peu de soin. Les journaux des écoles devraient être tenus dans des livres, afin de donner à l'inspecteur les moyens de comparer le nombre des écoliers de temps à autre, et de voir si les écoles augmentent ou non. Les parents en conviennent. Cette école est examinée publiquement par les commissaires d'Hemmingford, en juin et en décembre, et visitée par eux en d'autres temps. Il existe une école dans cet arrondissement depuis 19 ans. Pendant ce laps de temps, il y a eu 12 instituteurs. La discipline

de cette école est relâchée ; le progrès des enfants indifférent ; il y existe le même vice que dans la plupart des autres écoles,—trop d'espèces différentes de livres d'école, etc. Pour de plus amples détails, voir le rôle d'examen.

Maison d'école et terrain, propriété publique ; maison en mauvais ordre. On se propose d'abattre la maison et d'en construire une meilleure ; terrain, un demi acre. Les pupitres et tables sont en nombre bien suffisant, mais pourraient être mieux arrangés. L'instituteur à un pupitre. Salaire de l'instituteur, £21, payés par les habitants, et £9 provenant du fonds du gouvernement, pour l'année expirée en décembre dernier.

Syndics de l'arrondissement No. 14, paroisse de St. Jean Chrysostôme, dissidente.—J'ai eu une entrevue avec les syndics de cet arrondissement dans l'après-midi du 16 juillet, et ai examiné un grand nombre de papiers qu'ils ont produits. Ils n'ont pas de livres, et reconnaissent leur ignorance de la manière en laquelle les syndics doivent tenir des livres. Je leur ai donné des instructions à cet égard. Ils se sont déclarés dissidents le 1er janvier, mais ne sont pas encore complètement organisés. Nombre des enfants de leur arrondissement entre 7 et 14 ans, 40 ; garçons, 23 ; filles, 17. Entre 5 et 16 ans, 48 ; garçons, 25 ; filles, 23. Le montant total de leur revenu d'école est de £22 ; ils ne reçoivent que £2 0s. 6d, de l'allocation du gouvernement. Les commissaires ont retenu le reste, qui excède £4, pour des raisons qui ne sont pas bien expliquées par eux. Ils n'ont pas d'argent entre les mains. Leur école est soutenue par des souscriptions volontaires. Ils ne contractent pas de dettes. Le salaire de l'instituteur est payé. Leur maison d'école n'a pas de commodités pour les enfants, mais il y est veillé à la propreté. Ils croient que les divisions de parti sont le plus grand obstacle au fonctionnement libre et complet de l'acte des écoles. Ils pensent qu'il ne devrait pas y avoir de commissaires, mais que chaque école devrait avoir ses propres syndics, sous la surveillance d'un inspecteur intelligent. Depuis qu'ils sont dissidents ils n'ont pas eu de différends. Le secrétaire-trésorier remplit les fonctions de sa charge sans recevoir de commission. Salaire de l'instituteur, £2 10s. par mois = à £10 pour la moitié de l'année scolaire, y compris sa pension. Leur école a été examinée en juillet dernier, et l'examen, à leur avis, a été satisfaisant.

Arrondissement No. 11, sous les commissaires.—Le 17 juillet, examiné l'école de cet arrondissement. Elle est dirigée par une femme de connaissances bien ordinaires, et qui paraît manquer de la vivacité et du caractère actif que doit avoir une institutrice. J'ai rencontré peu d'institutrices en état de conduire des écoles avec avantage. Elles manquent généralement de méthode, de connaissances et de cette activité persévérante sans lesquelles aucune institutrice ne peut réussir. Elle ne continuera probablement pas longtemps à tenir cette école, qui est trop petite, et où elle n'enseigne qu'un petit nombre de branches. Il y a trop de livres américains dans cette école ; il faut les interdire. Dimensions de la maison d'école, 24 x 18. Pas de commodités pour les enfants. Ameublement de l'école suffisant, et bien arrangé. L'institutrice a un pupitre et une planche noire. La maison et le terrain sont propriété publique, avec un titre,—étendue, un quart d'acre,—situation, bien choisie. Voir le rôle d'examen.

Syndics de l'école dissidente No. 13.—Entrevue le même jour avec les syndics de cette école, pour examiner leurs livres et pièces justificatives. Leurs livres ne sont pas tenus dans le meilleur ordre, mais je n'y ai pas trouvé d'erreurs. Je leur ai fait une légère réprimande, et donné en même temps quelques directions sur la manière de tenir leurs livres, et de filer leurs documents. Leur arrondissement d'école est devenu dissident avant celui du No. 14. La dissidence est due à la conduite des commissaires de la municipalité.

Ils n'emploient que des instituteurs qualifiés, et sont bien contents de leur instituteur actuel. Le nombre de leurs enfants entre 7 et 14 ans est de 72 ; garçons,

40 ; filles, 32. Montant du revenu, £39 13 3¼ d. Allocation du gouvernement, £8. Pas de fonds en main, et pas de dettes. Les arrérages sont retirés par le secrétaire. Le salaire de l'instituteur est toujours payé. Leur fonds se compose de souscriptions volontaires et des cotisations. Pas de contributions scolaires. Dans la perception des contributions, ils ne sont obligés d'avoir recours à la loi que contre un petit nombre d'habitants. On veille à la propreté dans leur école. Elle est examinée en juin et en décembre, et visitée en d'autres temps. Examens favorables. Le secrétaire-trésorier reçoit quatre pour cent. Le salaire de leur instituteur est de £4 5s. par mois, y compris la pension.

Cet arrondissement est considérable et pourrait avoir une bonne école si tous les habitants étaient mis ensemble. Ils ont répondu aux questions que je leur ai faites au sujet de leur dissidence,—qu'elle était due à ce qu'ils ne peuvent réussir à élire des commissaires qu'ils considèrent qualifiés à remplir les fonctions de commissaires d'école, le bas de la paroisse ayant une grande majorité de voix.

Les commissaires de la municipalité de St. Jean Chrysostôme se sont assemblés pour faire examiner leurs livres et pièces justificatives, dans le village de St. Jean Chrysostôme, le 19 juillet.

Ils ont rendu compte de leurs actes d'une manière très-satisfaisante. Leurs livres sont tenus en bon ordre. Ils suivent le système volontaire exclusivement. Ils en donnent pour raison que les habitants ont opposés à la cotisation, et ne veulent pas permettre aux cotiseurs d'évaluer leurs propriétés. Quelques uns disent que la taxation forcée est un obstacle au fonctionnement de la loi des écoles. Comme ils ne prélèvent aucune cotisation, ils n'ont pas besoin de la loi pour exiger le paiement des droits d'école. Les instituteurs reçoivent chacun une part égale de l'allocation du gouvernement, et leurs institutrices les deux tiers de ce que les premiers reçoivent. Quelques arrondissements accordent de plus forts salaires que d'autres,—leurs propres contributions. Les contributions sont perçues par les instituteurs qui en donnent quittance. Fonds total provenant de toutes les contributions, £230 13s. 2d. Allocation du gouvernement, £116 7s. 9d. Ils n'ont pas de fonds en mains. Ils n'ont pas de dettes à payer et n'en contractent pas. Ils déclarent que l'éducation, généralement, fait des progrès dans la municipalité. Ils ont besoin d'un plus grand nombre de bons instituteurs. Ils ont reconnu que quelques uns des arrondissements pourraient être mieux divisés; mais ils désapprouvent tous changements, parce qu'ils ne peuvent avoir lieu sans entraîner des dépenses. Ils donnent des directions générales pour leurs écoles par l'intermédiaire de leurs syndics. Tous les jours de congé sont fixés par eux. Juin et décembre sont leurs mois d'examen. Ils visitent les écoles de temps à autre. Ils suivent les prescriptions de la loi pour retirer l'allocation du gouvernement. Le secrétaire-trésorier reçoit quatre pour cent sur tous les deniers qui passent par ses mains. Leurs maisons d'école, disent-ils, sont toutes propriété publique. Les titres en sont déposés dans le bureau de l'éducation. Peu de leurs écoles ont des commodités pour les enfants, mais dans chaque école on veille à la propreté. Les maisons d'école sont toutes en bois, excepté une, au sujet de laquelle il y a un procès. Cette école est celle du No. 14. Montant des salaires des instituteurs, £300 ; des institutrices, £100,—£400 par an. Allocation du gouvernement pour l'année expirée le 30 juin, £116 7s. 9d., comme il est dit plus haut.

Les livres et papiers de leur secrétaire-trésorier furent aussi examinés et trouvés corrects et en bon ordre. Ils en sont bien satisfaits. Ils ne pourraient bien s'acquitter de leurs fonctions sans un secrétaire intelligent et actif, quelques uns d'entre eux n'étant pas bien qualifiés pour leur charge sous le rapport de l'instruction. Je suis convaincu qu'il se donne assez de peine pour entretenir l'harmonie entre les habitants de cette municipalité, au sujet des affaires d'école.

Les réponses à quelques-unes de mes questions devaient être données plus tard.

Juillet, 20.—Examiné l'école de l'arrondissement No. 15, ouverte récemment. L'instituteur est un jeune homme non marié, assez capable et de bonnes mœurs. Il se propose d'aller passer son examen devant le bureau en septembre prochain. Je le crois capable d'enseigner les branches qui s'apprennent dans les écoles communes, et avec une bonne méthode il serait un instituteur efficace. Les parents des enfants sont tous protestants. Cette école pourrait devenir considérable avec un bon instituteur. Quoique cette école existe depuis vingt ans, elle a rarement été sans maître, et cependant l'éducation fait très peu de progrès. L'école n'a pas été assez longtemps en opération sous l'instituteur actuel pour me permettre de juger de son système d'enseignement; il paraît très diligent et zélé. La maison d'école est en bon ordre. Dimensions, 27x26. Elle contient des pupitres et des sièges en nombre suffisant. Pas de chaire—pas de planche noire, etc., pas de commodités pour les enfants. Maison à un seul étage, en bois,—bien située. (Voir le rôle d'examen.) Terrain, un demi acre, enclos en partie.

Ecole No. 4.—Non en opération.—Elle est bâtie sur le même lot que celle du No. 15. Les arrondissements Nos. 15 et 4 n'en forment qu'un. Des différences en matière de religion ont causé la division de cette école. L'école No. 4 est catholique, celle du No. 15 est protestante. Elles sont toutes deux sous les commissaires. La maison de l'école No. 4 est en bon ordre, et bien pourvue de sièges et de pupitres. Il n'y a pas de chaire pour l'instituteur, pas de planche noire, etc. Dimensions. 21x20.

Arrondissement No. 3.—Juillet, 20.—L'école de cet arrondissement a été examinée le même jour. C'est une de nos écoles du troisième ordre. L'instituteur sait écrire et calculer assez bien, mais il a peu de connaissances. Agé de 50 ans; marié. Il enseigne depuis 32 ans. Je crois qu'il fait de son mieux pour faire avancer les enfants, et s'il avait une meilleure méthode, il serait un instituteur utile. Il enseigne par classes. Les garçons et les filles forment des divisions séparées dans ses classes supérieures. Ils sont ensemble dans les basses classes. Les parents des enfants sont tous catholiques. Cet instituteur n'a pas encore été examiné par le bureau. Il me fait peine d'avoir à dire que plusieurs instituteurs sont trop pauvres pour aller à Montréal passer leur examen devant le bureau. Cet instituteur est de ce nombre. Qu'y a-t-il à faire en pareil cas? Journal tenu correctement. Age de l'école, trois ans et demi. Maison d'école trop petite et ayant besoin de réparations. Dimensions, 18x16. Elle ne contient qu'une table à écrire et quatre bancs. Terrain, un demi acre. La maison d'école est située si près d'une des extrémités de l'arrondissement qu'on peut dire que l'autre n'a pas d'école. J'ai passé quelque temps à chercher pour l'école un site plus central que celui où elle est aujourd'hui. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 6.—Juillet, 21.—L'école de cet arrondissement est peut-être la meilleure de la municipalité et a le meilleur instituteur. L'ordre et la discipline de l'école m'ont beaucoup plu, et le progrès de ses écoliers fait voir que sa méthode d'enseignement est bonne. Suivant son diplôme il est instituteur de deuxième classe. Son école indique qu'il devrait être de la première. Il est marié, agé de 47 ans. Il enseigne par classes et emploie quelquefois des moniteurs. Le rôle d'examen indique les progrès de ses écoliers. Le journal d'école est tenu très nettement. Assistance moyenne, en été, 45; G. 20; F. 25; en hiver, 50; G. 22, F. 28. L'éducation a fait des progrès considérables dans cet arrondissement. Les enfants sont protestants à deux exceptions près. M. McLean paraît beaucoup plaire aux habitants. Son école est examinée publiquement en juin et décembre; on dit que les résultats sont satisfaisants. Une école existe dans cet arrondissement depuis vingt ans; elle a presque toujours été en opération. La maison d'école est une excellente bâtisse, bien distribuée et meublée commodément. L'ameublement d'école est suffisant et bon. L'instituteur a une bonne chaire et une planche noire, mais pas de cartes

Dimensions de la maison d'école, 26x24. Les fenêtres sont si élevées que l'attention des enfants ne peut pas être dérangée par ce qui se passe au dehors. Propriété publique avec titre,—terrain suffisant pour la récréation.

Arrondissement No. 7.—21 juillet.—Ecole fermée depuis mai. Les habitants de cet arrondissement se plaignent qu'ils ne peuvent soutenir une école sans cotisations. Le système volontaire fonctionne très-mal dans cet arrondissement pour le pauvre. Les habitants les plus riches ne donnent presque rien pour le soutien de l'école; et même le seigneur prend avantage de leur système actuel de soutenir les écoles; au lieu de £20, il n'en donne que treize. Si le système volontaire continue longtemps à être suivi dans cette municipalité, je crains beaucoup que les écoles de quelques arrondissements ne soient obligées de fermer. La maison d'école de cet arrondissement est petite; à côté est une maison pour l'instituteur. Elles sont toutes deux en mauvais ordre. Dimensions de la maison d'école, 20 x 18. Ameublement d'école suffisant pour les dimensions de la maison. Terrain un demi acre, non enclos.

Arrondissement No. 5.—21 juillet.—L'école de cet arrondissement a été examinée le même jour. Nombre moyen des écoliers qui fréquentent cette école en hiver, 42; G. 23, F. 19; en été, 32; G. 18, F. 14. Pour les progrès, voir le rôle. L'instituteur fait l'école depuis 28 ans. Je le crois un maître de second ordre; et le progrès de ses écoliers n'est que du troisième. Les branches enseignées sont en petit nombre. Dans cet arrondissement les catholiques et les protestants sont presque en nombre égal. L'éducation est arriérée. L'école de cet arrondissement existe depuis 7 ans. L'arrondissement ne possède pas de maison d'école; les enfants s'assemblent dans une partie de la maison de l'instituteur qui a été disposée à cette fin. Jusqu'ici il a enseigné en vertu d'un certificat. Il tient son journal assez correctement. Les commissaires se proposent de construire une nouvelle maison d'école dans un autre endroit plus central de l'arrondissement. Je les ai pressés de faire leur devoir: et je crois qu'ils ont besoin d'être aiguillonnés. Ils examinent leur école en juin et en décembre. Dimensions de la maison d'école actuelle, 24 x 18; ameublement, 1 pupitre quelques bancs, et une espèce de pupitre pour le maître.

Arrondissement No. 2.—Juillet, 22.—L'école de cet arrondissement est située dans le voisinage du village de St. Jean Chrysostôme. Elle existe depuis plusieurs années; souvent sans instituteur. L'instituteur actuel est engagé depuis peu et n'a pas encore passé son examen devant le bureau. Il fait l'école depuis 20 ans; il n'y a que huit mois qu'il est dans le pays. Age, 49 ans; marié. Il enseigne par classes; les garçons et les filles sont mêlés ensemble dans les classes inférieures. Il forme des divisions séparées dans la première. Discipline assez bonne. Il n'a pas eu la direction de cette école assez longtemps pour que je puisse parler des résultats de son enseignement. Je vois qu'il essaie d'enseigner d'une manière intelligente et veut paraître posséder bien ce qu'il enseigne. Journal sur feuille volante. Je doute que cette école soit examinée publiquement en juin et décembre. Nombre moyen des écoliers en été, 30; G. 15,—F. 15; en hiver 36; G. 20,—F. 16. Voir le rôle d'examen. Dimensions de la maison d'école 24 x 21; terrain un demi acre, enclos en partie, avec titre. Ameublement de l'école suffisant, avec une chaire et une planche noire.

Arrondissement No. 1.—L'école de cet arrondissement est située dans le village de St. Jean Chrysostôme. En unissant cet arrondissement au No. 7, situé immédiatement au-dessous du village, on pourrait y établir une école supérieure et la tenir sur un pied respectable. Il est grand besoin d'une école supérieure dans cette partie du pays. J'ai appelé sur ce point l'attention des habitants du village et des environs; et je leur ai indiqué un site pour une maison d'école à quelque distance au-dessous du village. Mais comme il existe quelque malentendu entre les habitants du village et ceux de l'arrondissement No. 7, il faudra un peu de tact

pour effectuer la réunion. Les deux partis paraissent bien disposés, mais ils ne peuvent s'entendre sur le lieu où l'école devrait être placée.

L'instituteur de cette école est un jeune homme de peu d'expérience, mais qui voudrait faire briller son enseignement. Il enseigne depuis deux ans et demi. Système d'enseignement médiocre. Il est marié et se propose de faire de l'enseignement sa profession. Je puis dire que l'école est fermée actuellement. L'instituteur part dans quelques jours pour la paroisse de St. Malachie. Il enseigne en vertu d'un diplôme; mais il ne montre que les branches connues d'éducation. Journal d'école tenu de la manière ordinaire. L'école est examinée en juin et en décembre. Quant à ces examens, je puis dire qu'ils ne le sont généralement que de noms, et ont lieu plutôt pour accomplir la loi afin d'obtenir l'allocation du gouvernement que pour avancer l'éducation. Ils font en une demi heure ce qui m'en prend trois. Celle-ci est une école mixte protestante et catholique, elle existe depuis douze ans environ, et on dit qu'elle a contribué à l'avancement de l'éducation. Voir le rôle d'examen.

Maison d'école en bon ordre. Ameublement suffisant. Il y a une chaire pour l'instituteur. Pas de planche noire. Pas de cartes, etc. Dimensions de la maison d'école, 21 x 18. Peu de terrain pour la récréation. Je n'ai pas vu de commodités pour les enfants. Nombre moyen des écoliers en été, 40. G. 20, F. 20. En hiver, 50. G. 30, F. 20. Age de l'instituteur, 24 ans.

Arrondissement No. 10.—23 juillet.—Les écoles des arrondissements Nos. 8, 9 et 10 sont si rapprochées que j'ai pu les examiner toutes en un jour. J'ai commencé par l'école No. 10. Nombre moyen des élèves en été, 30. G. 18, F. 12. En hiver, 50. G. 30, F. 20. Le maître d'école enseigne depuis 7 ans. Age; 43; non marié. Ecole mixte du deuxième ordre. Garçons et filles de la première classe dans des divisions séparées. Classes trop multipliées; trop d'espèces différentes de livres. Système d'enseignement suranné. L'instituteur n'a pas encore été examiné par le bureau. Lecture, écriture et arithmétique seulement enseignées dans cette école. Les enfants qui la fréquentent ne peuvent recevoir qu'une éducation très-indifférente. Voir le rôle d'examen. Nombre des enfants dans cet arrondissement entre 5 et 16 ans, 45; G. 23, F. 22. Entre 7 et 14 ans, 34; G. 20, F. 14. Cette école est examinée publiquement en juin et en décembre. Elle existe depuis quatre ans. Maison en mauvais ordre. Ameublement de l'école, un pupitre et quelques bancs. Pas de pupitre pour l'instituteur. Dimensions 20 x 20. Salaire de l'instituteur, £30.—Sur cette somme il reçoit £17 8s. du fonds municipal et £12 12s. de l'allocation du gouvernement. Dans cet arrondissement il y a presque autant de catholiques que de protestants.

L'examen de l'école No. 9 n'a pas été très satisfaisant. Je crois que l'instituteur n'est pas même capable de tenir une école commune. Il en paraît lui-même convaincu, car il s'en va bientôt. L'école sera alors fermée pendant quelque temps. Dans cet arrondissement l'éducation avance extrêmement lentement.

Nombre moyen des écoliers en été, 25; G. 13, F. 12; en hiver, 40; G. 25, F. 15. La langue de l'école est le français; c'est aussi la langue dans laquelle on enseigne. Le petit nombre de branches enseignées ici ne peut profiter beaucoup aux enfants sous leur maître actuel. J'observerai à propos de lui qu'il a l'intention de faire de l'enseignement sa profession. Je crois que la charrue lui conviendrait mieux que la chaire d'instituteur. Age, 22 ans; non marié.

Cette école est examinée publiquement en juin et en décembre. Elle existe depuis quatre ans. Dimensions de la maison d'école 24 x 20. Ameublement, un pupitre, quelques bancs et une chaire pour l'instituteur. Terrain, un demi acre enclos. Pas de commodités pour les enfants. Voir le rôle d'examen, pour le progrès des enfants et le salaire de l'instituteur.

Arrondissement No. 8.—L'école de cet arrondissement est dirigée par une femme âgée de 20 ans; non mariée. Elle n'a jamais enseigné auparavant. Je crois qu'elle mérite de l'encouragement. Elle a du zèle, une assez grande instruction, et quelque chose qui ressemble à une méthode. Dans cette école, comme dans la précédente, le français seul est enseigné. Un grand nombre d'écoliers lisent le français couramment; leur progrès est bien moindre en écriture. J'ai consacré un temps considérable à donner des directions à l'institutrice sur la manière d'introduire une meilleure méthode dans son école. J'espère que je trouverai sa méthode bien meilleure à mon retour.

Cette école est examinée en juin et en décembre, et, je le crains, d'après ce qui m'a été dit à plusieurs reprises, très à la hâte comme à l'ordinaire. Age de l'école, quatre ans. Dimensions de la maison d'école, 24 x 21. C'est une très bonne maison d'école bien pourvue de pupitres et de sièges. La maîtresse a une petite chaire. Tout dans l'école indique qu'on y veille à la propreté et au bien-être des enfants. Ils ont deux commodités; une pour les garçons et une autre pour les filles. Cour de récréation, un demi arpent enclos et bien disposé à tous égards. Pour le salaire de l'institutrice et les progrès des enfants, voir le rôle d'examen.

Dans l'après-midi, je me suis informé de l'école française No. 1, village de St. Chrysostôme. Cette école est fermée depuis quelque temps, principalement faute de fonds. Jusqu'à ce que cette municipalité soit cotisée, et que les habitants soient soumis au pouvoir de l'acte des écoles pour payer les cotisations, leurs écoles ne seront jamais bien supportées. Les commissaires, en essayant de retirer une piastre pour leur fonds des écoles, font rire d'eux. Quelques habitants au lieu de huit piastres, ne donnent qu'un écu, en ajoutant ces mots consolants: prenez ceci, et soyez reconnaissants! Comme c'est optionnel, il ne donnent que ce qu'il leur plaît. J'ai conseillé aux commissaires de nommer immédiatement des cotiseurs pour faire une évaluation des propriétés, parce qu'il paraît qu'il n'en a pas été faite. Ils donnent pour raison de n'avoir pas fait d'évaluation des propriétés, "qu'ils ne pouvaient pas trouver de cotiseurs, parce que leur vie était menacée, et qu'un d'entre eux a reçu une balle dans son chapeau." L'école No. 1 existe depuis 10 ans. Nombre moyen des écoliers, 54. G, 30, F. 24. Les enfants français de cet arrondissement sont au nombre de 80; 45 garçons et 35 filles; tous d'âge scolaire. Un grand nombre par conséquent ne va pas à l'école. Salaire du dernier instituteur, £37 1s. Allocation du gouvernement £13 1s. Allocation sur le fonds local, £25. Maison d'école, médiocre, et pas suffisamment pourvue de tables à écrire et de bancs. Pas de chaire pour l'instituteur. Pas d'apparatus d'école. Le dernier instituteur enseignait toutes les branches exigées par l'acte des écoles. Dimensions de la maison d'école, 24 x 20. Pas de commodités.

Arrondissement No. 13.—24 juillet.—Ecole fermée faute de fonds. Elle n'a pas eu d'instituteur depuis l'hiver dernier. Age de l'école, six ans. Dimensions de la maison d'école, 24 x 20. Un pupitre double et quelques bancs composent l'ameublement de l'école, qui n'a pas de chaire pour l'instituteur. La maison est en assez bon ordre. Pas de terrain pour la récréation. Pas de titre pour la maison. Salaire des instituteurs, £18 + £12 (allocation du gouvernement)=£30; institutrices £15 + 10 (allocation du gouvernement)=£25. Nombre moyen des enfants; G. 13, F. 12. Enfants dans l'arrondissement entre 7 et 14 ans, 30; G. 15, F. 15. Cette école est soutenue par la partie française de la population de l'arrondissement; une autre école dans cet arrondissement désignée sous le No. 14, est soutenue par la population anglaise. Ces écoles étaient réunies autrefois. La séparation a tellement affaibli les deux partis que les deux écoles sont maintenant fermées. Les anglais sont en possession de l'ancienne maison d'école. Un canton adjacent situé dans le township d'Hemmingford devrait être réuni avec eux. Si cela n'est pas permis, les enfants de ceux dont il s'agit ne pourront recevoir aucune éducation, parce qu'il leur est impossible, à cause de la distance, de se rendre à l'école de leur

propre arrondissement. Maison d'école No. 14 en bon ordre. Pupitres et sièges en nombre suffisant. Pas de chaire pour l'instituteur. Pas d'apparatus d'école. Enfants anglais dans l'arrondissement entre 7 et 14 ans, 35 ; 12 G., 23 F. Assistance moyenne à l'école 30 ; 10 G., 29 F. Salaire de l'instituteur, £40 ; sur cette somme il y a £6 7s. 6d. provenant de l'allocation du gouvernement, et £33 12s. de souscriptions volontaires. Leurs ressources paraissent maintenant épuisées. Dimensions de la maison d'école, 24 x 20 ; terrain pour la récréation, un demi arpent, non enclos.

DANS L'APRES-MIDI DU 24 JUILLET, COMMENCÉ MES TRAVAUX DANS
LE TOWNSHIP D'HEMMINGFORD.

Arrondissement No. 8 d'Hemmingford.—L'école de cet arrondissement est sans instituteur pour le moment. Elle est fermée depuis environ quatre semaines. L'engagement de l'instituteur était expiré et on l'a laissé partir. La maison d'école est en bon ordre. Ameublement suffisant. Terrain, un demi acre, non enclos. Pas de commodités pour les enfants. Nombre des enfants dans l'arrondissement entre 7 et 14 ans, 52 ; G. 26., F. 26. Assistance moyenne en hiver, 30 ; G. 20., F. 10. En été 20 ; G. 8, F. 12. Dimensions de la maison d'école, 21 x 21.

Arrondissement No. 13.—Juillet, 26.—J'ai examiné l'école de cet arrondissement en présence d'un grand nombre de parents. L'instituteur de cette école est un vieillard très infirme, auquel les habitants sont fort attachés. Les infirmités de l'âge paraissent plaider en sa faveur ; c'est un homme de bonnes mœurs, disposé à faire son devoir, et qui travaille plus, vu sa mauvaise santé, que bien d'autres qui ont la vigueur de la jeunesse. Mais je ne le considère pas propre à diriger une école avec avantage. Age, 59 ans, marié. Il a enseigné longtemps dans les écoles communes en Irlande. Il enseigne en vertu d'un certificat seulement. Comme il est très aimé des habitants, je lui ai permis d'enseigner encore pendant quelque temps, jusqu'à ce que l'on se procure un autre instituteur. Son journal est assez bien tenu. L'école est examinée en juin et en décembre, mais rarement visitée par personne. Cet arrondissement possède une école depuis 14 ans, et a été rarement sans maître. La maison d'école est en assez bon ordre. Ameublement suffisant, L'arrangement est susceptible d'amélioration. L'instituteur à une chaire. Dimensions de la maison d'école, 22 x 18. Terrain, un quart d'acre, avec un titre. Voir le rôle d'examen. Nombre moyen des écoliers en été et en hiver, 20 ; G. 10, F. 10.

Juillet, 26.—Examiné l'école No. 12 le même jour. Cette école est en bon ordre, et tout ce qui s'y rapporte indique qu'on fait assez d'attention à la discipline. Les enfants font évidemment des progrès sous le système de l'instituteur. Mode d'enseignement, simultané, avec l'aide quelquefois de moniteurs. L'enseignement est sa profession. Il a un diplôme. Je crois qu'il peut devenir un bon instituteur ; car il en a l'activité et la persévérance. L'éducation est très arriérée dans cet arrondissement ; mais si l'instituteur actuel continue pendant un an ou deux, les enfants feront sans doute des progrès dans leur éducation. Journal d'école perdu. L'instituteur actuel en a commencé un nouveau. Age de l'instituteur, 28 ans, veuf ; il enseigne depuis six ans. L'école est examinée en juin et en décembre, mais elle est rarement visitée. Cette école existe depuis vingt ans, pendant lesquels elle a eu dix instituteurs. La maison d'école a besoin de réparations. Ameublement d'école, médiocre ; ce qu'il y en a est bien arrangé. Chaire de l'instituteur, comme l'ameublement. Dimensions de la maison d'école, 20x18. Terrain, un quart d'acre. Pas de titre ; non enclos. Situation, bonne, eau en abondance ; chemins conduisant à l'école, au printemps et en automne, boueux et difficiles. Voir le rôle d'examen. Assistance moyenne à l'école, 35 enfants ; G. 24 ; F. 11.

Arrondissement No. 11.—Juillet, 27.—L'école de cet arrondissement est très-petite. Institutrice âgée de vingt ans ; bien disposée ; elle a besoin d'une meilleure méthode pour pouvoir enseigner avec fruit. J'ai passé quelque temps à lui donner des directions. J'espère que mes suggestions lui seront de quelque utilité. Elle enseigne depuis trois ans ; elle ne sait pas si elle continuera d'enseigner encore longtemps. La classification de ses écoliers est loin d'être bonne, en partie faute de bons livres de classe. J'ai donné l'ordre d'introduire de bons livres. Tout le journal que j'ai vu était écrit sur une feuille volante. Son école est visitée et examinée en juin et en décembre. L'école existe depuis vingt ans, et a probablement eu autant de maîtres. La maison d'école est en assez bon ordre. Dimensions, 22x18. Il y a des pupitres et des sièges en nombre suffisant. L'instituteur a une chaire. Terrain, un quart d'acre, non enclos. Les enfants n'ont pas de commodités. Situation, bien choisie et favorable à la santé. On veille à la propreté.

27 juillet.—Examiné le même jour l'école No. 5, *Scriver's Corner*. Le nombre d'enfants présents, comme à l'école No. 11, était très-petit, vu l'étendue de cet arrondissement. Ce village devrait avoir une école supérieure. J'espère en voir établir une bientôt, dirigée par un instituteur capable. L'arrondissement est assez populeux et assez riche pour en soutenir une. L'instituteur actuel est un jeune homme non marié, âgé de 19 ans, et qui n'a pas, à beaucoup près, assez d'expérience pour conduire l'école de cet arrondissement. Je reconnais, d'après ce que j'ai vu, qu'il a bonne volonté d'enseigner et de se perfectionner, et d'améliorer son système d'enseignement ; mais je fais une grande différence entre la volonté d'enseigner et le talent, cette somme de connaissances, cette méthode d'enseignement, et ce tact pour conduire une école, que doit posséder un instituteur intelligent pour bien remplir son office. Il tient cette école depuis deux ans, et se propose de faire de l'enseignement sa profession. Les garçons et les filles sont placés dans les mêmes classes ; mais ici comme ailleurs, le même défaut existe par rapport aux livres. On commence à y remédier. Les parents cèdent maintenant aux remontrances. Il n'y a que les branches communes d'éducation qui soient enseignées ici, et encore imparfaitement. Journal d'école, une feuille volante. L'école est examinée publiquement en juin et en décembre, mais visitée et examinée en d'autres temps. Une école existe ici depuis 30 ans, et pendant cet espace de temps elle a compté presque autant de maîtres ! La maison d'école est la meilleure de l'arrondissement. Elle est en pierre, solidement bâtie, à deux étages. L'étage supérieur pourrait être converti en école séparée pour les filles ou servir de logement à l'instituteur. Il est maintenant occupé comme salle d'audience. Dimensions, 32x27. Ameublement, bon et bien arrangé. L'instituteur a une chaire, mais pas de planche noire. Les esquisses géographiques sont tracées sur les murs de la chambre de classe, qui font en partie l'office de cartes. Terrain, un quart d'acre, disposé pour servir de cour de récréation, et enclos de trois côtés, mais ouvert sur le chemin. Il y a deux commodités. Voir le rôle d'examen.

28 juillet.—Examiné dans l'avant-midi, l'école des Nos. 2 et 3, réunis en un seul maintenant. Le nombre des enfants présents était peu considérable. Nombre moyen des écoliers, 30 ; G. 13, F. 17. Institutrice, âgée de 22 ans, non mariée. Elle enseigne par classes. Les garçons et les filles sont ensemble. Elle a l'intention d'enseigner pendant quelque temps. A été examinée avant de commencer à enseigner. La plupart des écoliers de cette école sont de petits enfants. Les écoliers les plus âgés absents, à l'exception d'un ou deux. Je suis porté à juger favorablement de cette institutrice. Je crois qu'elle a la volonté d'enseigner et qu'elle ne manque pas de talents. L'expérience et un bon système en feraient une institutrice efficace. L'éducation avance lentement dans cet arrondissement. L'école est examinée publiquement en juin et en décembre, et visitée en d'autres temps. Cette partie du township a eu des écoles depuis vingt ans, conduites par presque autant d'instituteurs. La maison d'école actuelle est à-peu-près en réparation. Ameu-

blement suffisant. L'institutrice a une chaire. Pas d'apparatus scolaire. Dimensions de l'école 21 × 21. Terrain, un quart d'acre, avec un titre. Les enfants n'ont pas de commodités privées. Salaire de l'institutrice £27. Le rôle d'examen fera voir le progrès des élèves et les branches enseignées.

Visité l'arrondissement No. 1, et examiné l'école dans l'après-midi. Je suis convaincu que celui qui dirige cette école est un bon instituteur se donnant beaucoup de peine, mais comme il ne fait que d'entrer en fonctions, il n'a pas eu le temps de prouver les résultats de ses travaux. Son prédécesseur a laissé l'école dans une grande confusion, et en enseignant aux enfants, si j'en juge par l'état de leur éducation, il a fait plus de mal que de bien. Combien de temps et d'argent de mauvais instituteurs font perdre au pays ! Si les habitants avaient le bon sens de garder l'instituteur actuel pendant quelques années, je ne doute pas que son école ne devint florissante. Il a à peine eu assez de temps jusqu'ici pour organiser son école. L'enseignement est sa profession, et il est instituteur depuis onze ans. Son certificat est de première classe. Jusqu'ici l'éducation a fait peu de progrès dans cet arrondissement. Le journal de l'instituteur est bien rempli et correct. L'école est examinée en juin et en décembre, mais jusqu'ici avec peu de satisfaction.

Cet arrondissement possède une bonne maison d'école, elle est en bien bon ordre. Quantité de meubles suffisante. Arrangement et construction, bons sous tous les rapports. Il y a une chaire pour le maître, mais il n'a ni planche noire ni cartes. Dimensions, 24 × 24. Terrain, un quart d'acre. Titre entre les mains du secrétaire-trésorier. Les écoliers ont amplement du terrain pour se récréer, mais pas d'autres commodités. Age de l'instituteur, 44 ; marié. Voir plus loin le rôle d'examen.

29 juillet. — Les commissaires d'école d'Hemmingford se sont assemblés aujourd'hui pour faire examiner leurs livres et pièces justificatives. D'après leurs réponses aux différentes questions que je leur ai faites, et l'examen de leurs livres et documents, ainsi que de ceux du secrétaire-trésorier, je dois faire le rapport suivant : Leurs livres sont mieux tenus qu'aucun de ceux que j'ai encore examinés ; et leurs papiers sont filés plus régulièrement que ceux que j'ai vus jusqu'ici. Leurs réponses à mes questions, au nombre d'environ soixante, ont été promptes et précises. Lorsqu'il leur était posé une question qui leur indiquait qu'ils avaient manqué dans l'accomplissement de quelque devoir, l'omission ou négligence de leur part de remplir ce devoir était admise immédiatement. La substance de leurs réponses est comme suit :— Ils n'engagent aucun instituteur sans le soumettre à un examen ; ils sont forcés de reconnaître que l'état de l'éducation dans leur municipalité est peu avancée ; ils l'attribuent à l'ignorance des masses qui sont incapables d'apprécier l'éducation, et qui attachent plus de prix à quelques piastres qu'à l'éducation de leurs enfants ; à l'incapacité des instituteurs, aux mauvaises méthodes, aux changements trop fréquents d'instituteurs, à l'esprit de parti, à l'absence de moyens d'exciter l'émulation des habitants en faveur de la cause de l'éducation — tels que des lectures publiques, l'examen de leurs écoles par des instituteurs intelligents, ou par d'autres personnes qui connaissent les bons systèmes d'éducation, et savent comment les faire fonctionner, etc., etc. Ils pensent qu'après avoir subi quelques amendements, la loi des écoles serait plus propre à avancer la cause de l'éducation, surtout cette partie de la loi qui prescrit que l'allocation du gouvernement soit répartie suivant le nombre des enfants entre 7 et 14 ans ; ce qui enrichit les arrondissements riches et appauvrit ceux qui sont pauvres. Ils disent que la répartition devrait être égale, et ils sont convaincus que cela donnerait plus de satisfaction et empêcherait des jalousies et des conflits. Ils admettent qu'ils ne règlent pas les études scolaires suivant les prescriptions de la loi, et qu'ils n'ont pas pu introduire les livres qu'ils croient les plus convenables pour les écoles ; mais ils espèrent qu'avec l'influence de l'inspecteur ils pourront maintenant remplir ces

devoirs plus efficacement. La durée des vacances est laissée à la discrétion des instituteurs, elles sont en général très courtes. Ils s'efforcent de régler tous les différends au meilleur de leur jugement, mais ils sont quelquefois obligés d'avoir recours à la loi. Leurs cotisations sont prélevées suivant la loi, ainsi que tout ce qui s'y rapporte. Quant aux salaires des instituteurs, ils ont à déclarer qu'ils les paient à mesure qu'ils retirent les cotisations et les contributions, et reçoivent l'allocation du gouvernement; mais ils regrettent de dire qu'ils ne la reçoivent jamais que presque *trois mois* après que leurs retours sont faits. Ils aimeraient à savoir pourquoi il en est ainsi. Cela les met souvent dans la nécessité d'emprunter de l'argent pour payer l'instituteur pauvre qui ne peut attendre après son modique salaire. Ils considèrent que c'est là un grand inconvénient, surtout lorsque les instituteurs s'en vont s'établir dans une autre partie du pays. Les dettes sont recouvrées par des poursuites devant un magistrat. Tous leurs fonds d'école, locaux et législatifs sont administrés et employés suivant la loi. Ils n'en conservent pas entre leurs mains. Le tout est confié au secrétaire-trésorier, qui n'a rien entre les mains maintenant. Ils éprouvent rarement beaucoup de difficulté à retirer les deniers d'école. Quant aux maisons d'école, ils disent qu'elles sont toutes propriété publique, et qu'ils en ont les titres, excepté de celle du No. 12, dont le titre n'a pu encore être obtenu. Il y en a peu qui possèdent des commodités privées pour les enfants; mais si l'inspecteur insiste sur ce que chaque maison d'école soit pourvue de ces dépendances nécessaires, ils s'efforceront de les construire aussitôt que possible et de clore le terrain des maisons d'école. Ils nomment des directeurs (*managers*) pour surveiller les écoles et faire des rapports de temps à autre aux commissaires. Leurs écoles sont examinées deux fois par année, généralement, en juin et en décembre, et sont quelquefois visitées en d'autres temps. Peu de personnes les visitent. Les ministres de leur township ont maintenant promis de visiter les écoles plus fréquemment et d'engager les instituteurs et les parents à remplir plus fidèlement leurs devoirs respectifs. Le manque de fonds les empêche de distribuer des prix à leurs examens publics. Ils regrettent que l'éducation ne fasse pas dans leur municipalité autant de progrès qu'ils le voudraient. Le résultat de leurs examens publics le prouvent; il n'y a que quelques-uns de ces examens qui soient favorables. Ils pensent que la nomination d'inspecteurs intelligents pour surveiller, et introduire de bonnes méthodes dans les écoles est la meilleure chose que le gouvernement ait encore faite pour avancer la cause de l'éducation. Faute d'instituteurs, les écoles des arrondissements Nos. 8, 9, 10, 15, 16 et 20 ne sont pas en opération dans ce moment. Le No. 4 est aboli et le No. 19 a cessé d'être un arrondissement; une partie de l'arrondissement No. 13 est autorisée à aller à l'arrondissement No. 14 de St. Jean Chrysostôme, et partie d'un arrondissement de Russeltown est autorisée à venir au No. 14 d'Hemmingford, pour la raison de la commodité. Ils disent qu'aucun arrondissement ne reçoit d'allocation du fonds des écoles, lorsque son école n'est pas actuellement en opération pendant huit mois avec le nombre d'écoliers exigé par la loi. S'ils errent dans l'accomplissement de leurs devoirs, que l'inspecteur l'attribue à une erreur de jugement plutôt qu'à une intention mauvaise.

ETATS DES AFFAIRES MONÉTAIRES.

Montant de toutes les Contributions d'Ecole Locales, durant l'année 1851-52—	
Recettes	£259 9 11
Montant annuel de l'allocation de la législature.....	132 10 9½
Montant dû par les commissaires d'école	139 4 7
Montant dû par les commissaires d'école.....	108 18 11
Montant entre les mains du secrétaire trésorier	23 7 11

FEUILLE DE COMPTE indiquant l'état des affaires des commissaires d'école de la MUNICIPALITÉ D'HEMMINGFORD, ou comment ils sont placés, en supposant que les affaires soient réglées, jusqu'au 30 juin 1852.

DETTES ACTUELLES DES COMMISSAIRES.	£	s.	d.	CRÉDITS ACTUELS DES COMMISSAIRES.	£	s.	d.
Dû aux instituteurs	80	7	4½	Montant de dettes anciennes dues par des contribuables, y compris ce qui est dû sur le fonds de cotisation et les contributions scolaires pour 1850-51..	49	16	2½
do aux syndics des arrondissements, Nos. 15 et 19	13	6	5½				
do aux arrondissements unis Nos. 2 et 3	14	0	0				
do au secrétaire trésorier, commission sur £32 7s. 8½d....	1	5	1				
£	108	18	11	Argent dû sur les contributions scolaires pour 1851-52.....	70	2	0
Dû sur la supposition que la moitié du premier item des dettes anciennes, à la colonne du crédit, serait mauvaise	24	18	1	Argent en mains, 13 septembre 1852	23	7	11
Dû sur la supposition que £10 du second item ne serait pas payés.	10	0	0	Argent dû par les cautions de L. G. Lalanne	6	18	0
Balance en faveur des commissaires.	18	15	6	Argent dû sur jugement de cour..	8	8	4½
£	162	12	6	Montant dû sur les contributions scolaires, pour des raisons spéciales, non encore prêt.	4	0	0
				£	162	12	6

OBSERVATIONS.—Les commissaires doivent actuellement, jusqu'au 1er juin dernier, £108 18s. 11d. et auraient à payer cette somme, £162 12s. 6d. en admettant que les suppositions à la colonne du débit ne soient pas exactes. Les items de cette feuille sont extraits des livres le 13 septembre dernier. Il n'y a pas de fonds en mains pour l'année scolaire courante; et il n'y en aura pas avant que les commissaires s'assemblent en octobre. Les paiements qui se font maintenant ou qui se feront d'ici à cette assemblée couvriront à peu près les demandes contre les commissaires d'école pour l'année dernière.

(Vraie copie.)

EDWARD MAKIN,
Secrétaire-Trésorier.

Arrondissement No. 6.—30 juillet.—L'école de cet arrondissement est en bon ordre. L'institutrice, Mlle Corbin, mérite d'être encouragée. Considérant son expérience et le peu d'occasions qu'elles a eu de voir aucun bon système mis en opération, elle mérite d'être louée pour ses succès dans l'enseignement. Elle enseigne par classes. Les garçons et les filles se tenant ensemble et changeant de place suivant leurs mérites relatifs. Le progrès des enfants est considérable, vu leur âge et le temps qu'ils ont été à l'école. Elle dit que l'éducation n'avance pas beaucoup dans cet arrondissement. Elle a enseigné pendant un an et demi. Elle n'est pas mariée; âgée de 20 ans. Elle a l'intention d'enseigner pendant quelque temps. Son école a été examinée en décembre et en juillet derniers. Nombre moyen des écoliers, en été et en hiver, 30; 15 garçons et 15 filles. Tous les enfants de l'arrondissement entre 7 et 14 ans vont à l'école. La maison d'école est en bon ordre et bien pourvue de tables, sièges; l'institutrice à une chaire. Pas d'apparatus d'école. Dimensions de l'école, 21 sur 18. Terrain, un quart d'acre, non enclos. Pas de lieux d'aisance. Journal tenu sur une feuille volante, mais correct.

Arrondissement No. 4.—30 juillet.—L'école de cet arrondissement n'est pas en opération, l'instituteur étant malade. Je vois que la maison d'école n'est pas en état de réparation. Ameublement suffisant. Pas d'apparatus d'école. Dimensions de la maison d'école, 24 x 21; terrain un quart d'acre; non enclos.

Arrondissement No. 7.—Examiné le même jour l'école de cet arrondissement, — l'école est sous les soins de Mlle. Nisbet âgée de 18 ans ; non mariée. Elle doit avoir commencé à enseigner bien jeune, car il y a déjà deux ans qu'elle est maîtresse d'école. Les écoliers sont en petit nombre, et de très jeunes enfants. Pour leur âge leurs progrès sont aussi grands qu'on peut le désirer. Il y en a quelques-uns qui lisent très distinctement. En grammaire, géographie, arithmétique, on peut dire qu'elle n'a pas d'écoliers. Elle enseigne en vertu d'un diplôme. Son journal est tenu de la manière ordinaire. L'éducation avance lentement dans son arrondissement. Ecole examinée en juin et en décembre. Elle a l'intention d'enseigner pendant un certain temps. Maison d'école en bon ordre. Ameublement suffisant, mais l'institutrice n'a pas de chaire. Pas de planche noire. Dimensions, 24 x 18. Terrain, un quart d'acre, possédé suivant la loi. Nombre moyen des élèves, 15 ; G. 9, F. 6.

Juillet 31.—Traversé l'arrondissement No. 9, et trouvé l'école fermée depuis le mois de juin. Cet arrondissement est pauvre et est obligé de tenir son école fermée pendant quelque mois tous les ans pour épargner les contributions scolaires. La maison d'école est assez bonne et bien réparée. Elle est située dans un endroit élevé et très exposé. Son ameublement est bon, mais à peine suffisant. Il n'y a pas de chaire pour l'instituteur. Dimensions de la maison d'école, 24 x 18. Terrain, un quart d'acre, repoussé en branches et enclos en partie.

Arrondissement No. 10.—Juillet 31.—Pas en opération. Maison d'école bonne. Cet arrondissement comme le dernier est très pauvre, et par économie l'école n'est ouverte que pendant huit mois de l'année, l'instituteur étant payé tant par mois. Il s'en suit que les changements de maître sont très fréquents ; ce qui est un grand obstacle au progrès de l'éducation. Cet arrondissement a eu une école pendant 18 ans, et plus de 18 instituteurs. Certaines années il y en a eu jusqu'à trois. Comment les enfants peuvent-ils s'instruire avec une pareille succession de maîtres ? La maison est bien pourvue de tables et de sièges et d'une chaire pour l'instituteur. Dimensions de la maison, 24 x 22. Terrain, un quart d'acre, enclos en partie.

PAROISSE DE ST. MALACHIE D'ORMSTOWN.

Arrondissement No. 12.—Août 2.—L'école de cet arrondissement est petite, et son institutrice une jeune fille de 21 ans, non mariée. C'est sa première tentative d'enseigner ; elle est par conséquent sans expérience. Ses talents et ses connaissances sont ce qu'il convient pour l'arrondissement. Elle appartient à cette classe d'institutrices qui peut se perfectionner. Elle a l'intention d'enseigner pendant un certain temps, et désire beaucoup se perfectionner ainsi que sa méthode. Cet arrondissement est nouveau. Mlle Gentle en est la première institutrice. Elle enseigne en vertu d'un certificat. Les branches enseignées ici sont peu nombreuses. La plupart des écoliers sont jeunes et n'ont jamais été à l'école auparavant. Je lui ai enseigné la manière de tenir son journal d'école, et j'ai consacré quelque temps à lui donner des directions sur la manière de conduire son école. Elle paraît contenter les habitants. La maison d'école est neuve ; elle est à peine finie. Ameublement, cinq pupitres et un nombre correspondant de bancs. Il n'y a pas de chaire pour l'institutrice. Dimensions, 21 x 21. On se propose de transporter l'école dans un endroit plus central. Voir plus bas le rôle d'examen.

Arrondissement No. 15, St. Malachie d'Ormstown.—Août, 2.—Pas en opération. Comme une nouvelle maison d'école doit être construite à environ un demi mille du site actuel, pour la commodité générale de l'arrondissement, toute description de la maison actuelle serait inutile. Jusqu'à ce que la nouvelle maison d'école soit

bâtie, cet arrondissement n'aura probablement pas d'instituteur. Ils s'attendent à à pouvoir la finir en novembre prochain. Nombre d'enfants sur le rôle du dernier instituteur, 48. Assistance moyenne, 22; G. 10, F. 12. Salaire de l'instituteur, £2 15s. par mois. La nouvelle maison d'école aura un quart d'acre de terre avec un titre légal. Situation bonne; une source à proximité.

Arrondissement No. 11, St. Malachie d'Ormstown.—Août, 2.—L'école de cet arrondissement appelé "*Land of cakes*," n'est pas en opération. C'est encore un arrondissement très pauvre,

ECOLE-MODÈLE DE LA MUNICIPALITÉ D'HUNTINGDON.—Examiné cette école progressive, les 6 et 7 août, une journée ne suffisant pas pour le bien faire. Cette école mérite et devrait recevoir tout l'encouragement possible. La situation locale et relative est favorable à une école supérieure. Le pays tout au tour à besoin d'un séminaire du premier ordre, et c'est l'intention de ceux qui supportent cette école d'en faire la fondation d'une académie; le gouvernement et le pays devraient lui donner toute l'assistance possible. L'école est maintenant dirigée par un jeune homme dont les talents promettent beaucoup, d'habitudes graves et persévérantes, strict dans sa discipline et d'une réputation sans tache. Il enseigne en vertu d'un diplôme. Agé de 25 ans, non marié. Je n'ai examiné aucune école dans cette partie du pays qui approche de celle-ci, soit pour la discipline, la classification des écoliers, l'avancement des élèves, et les moyens scolaires d'instruction. Pour les progrès des écoliers, les branches enseignées, etc., voir le rôle d'examen. L'instituteur a été au *Queen's College* à Kingston pendant quelque temps et s'y est distingué. Il se propose d'ouvrir des classes pour toutes les branches généralement enseignées dans les académies. Jusqu'ici les habitants en sont contents. L'éducation fait des progrès rapides dans cette municipalité. L'école est souvent visitée par des personnes distinguées, et examinée publiquement en juin ou juillet et en décembre. Nombre des enfants dans cette municipalité entre 7 et 14 ans, 89 garçons et 90 filles. Nombre fréquentant cette école, 80; dont 48 garçons et 32 filles. La maison d'école est en bon ordre et suffisamment commode. Il y manque deux choses, des globes et une bonne bibliothèque. Dimensions, 31 x 25. Salaire de l'instituteur, £60, dont moitié provient de l'allocation du gouvernement.

Comme l'instituteur est jeune d'années et d'expérience, et a peut-être besoin d'être dressé à l'activité et à la décision, aux méthodes d'enseignement et aux divers modes d'exercer l'intelligence de ses classes; j'ai consacré assez de temps à lui faire sentir la différence entre lire et comprendre, enseigner et instruire, savoir et appliquer; etc., et en le faisant, j'ai posé plusieurs questions variées sur le même point, et suis revenu sur les mêmes classes d'axiomes, sous différentes formes, avant de tirer du maître dans sa chaire, non simplement les faits qu'il apprenait, mais encore les réflexions que ses faits suggéraient, et faire voir ainsi comment la vérité peut être complètement inculquée dans l'esprit des enfants, et un *moyen* leur être donné de s'instruire soi-même à volonté.

Je dois ajouter à la louange de quelques-uns de ses écoliers, qu'ils ont répondu avec facilité et *discernement*; quelques-uns lisent avec beaucoup de précision, de justesse, d'emphase et de pureté de prononciation; et les expressions dont quelques uns se sont servi en répondant m'ont fait voir que l'instituteur s'efforce d'exercer les différentes facultés de l'esprit.

Ayant ainsi achevé l'inspection de cette division de ma juridiction, je me suis rendu immédiatement au comté des Deux-Montagnes.

PAROISSE DE STE. MAGDELEINE, SEIGNEURIE D'ARGENTEUIL.

Arrivé à St. André, seigneurie d'Argenteuil, le 9 août, et assemblé les commissaires pour l'inspection de leurs livres, comptes et pièces justificatives.

Leur attention fut premièrement appelée sur l'engagement des instituteurs, les écoles, les maisons d'école, les instituteurs, les fonds des écoles; sur l'état de l'éducation généralement, dans leur municipalité; et ensuite, sur la manière suivant laquelle ils enregistrent leurs délibérations, tiennent leurs comptes, administrent et distribuent leurs fonds.

Engagement des instituteurs.—Les instituteurs sont engagés eu égard à leurs connaissances et à leur réputation. Les directeurs (*Managers*) des écoles sont autorisés à engager des instituteurs. Ils confirment l'engagement et deviennent ainsi responsables des salaires. A moins qu'ils n'aient des certificats de caractère satisfaisants des endroits où ils ont enseigné en dernier lieu, ils sont toujours examinés avant d'être engagés.

Ecoles.—Leurs écoles sont généralement tenues ouvertes; mais il y a si peu d'instituteurs du genre de ceux qu'ils pourraient employer, que les écoles sont souvent fermées. Dans cette partie du pays il y a défaut, grand défaut d'instituteurs efficaces. Ils examinent les écoles une fois par année et les visitent de temps en temps.

Je leur ai enjoint de les examiner à l'avenir deux fois par an au moins, et de s'efforcer d'obtenir des ministres du culte et autres personnes influentes de la société qu'ils consacrent plus de temps à visiter et examiner les écoles, à exciter tant les instituteurs que les parents à remplir plus fidèlement leurs devoirs respectifs, et la société en général à porter plus d'intérêt à la cause de l'éducation.

Maisons d'école.—Ils disent que leurs maisons d'école sont généralement en bon ordre, excepté le No. 17, qui est condamné, et au sujet duquel il y a un procès. Une ou deux ont besoin de réparations, et deux arrondissements manquent de maisons d'école. Dans leurs écoles on veille à la propreté, et les sites les plus sains ont été choisis. Deux maisons d'école sont en brique, les autres sont en bois. Le No. 13 n'est pas central et devrait être ailleurs. Toutes sont propriété publique avec des titres. Il n'y a pas d'autres bâtiments sur leurs terrains. On fait peu d'attention à la disposition du terrain pour la récréation des enfants, ou à leur clôture, et ils manquent de commodités privées pour les enfants. Ils reconnaissent l'inconvénient de la trop grande multiplication des arrondissements. Les arrondissements Nos. 1 et 17 pourraient être réunis. Depuis 1846, trois nouveaux arrondissements ont été créés.

Instituteurs.—Leurs instituteurs donnent généralement satisfaction. Les instituteurs qui ne remplissent pas leurs devoirs comme ils en sont requis, ou dont la conduite morale les rend impropres à leur charge, sont renvoyés.

Fonds des écoles.—Leurs fonds sont *minus* plutôt que *plus*. Des poursuites pour des cotisations d'école devant des magistrats qui, pour des raisons qui leur sont mieux connues qu'aux commissaires, ont débouté leurs actions avec dépens, les ont mis en dette; il y a un autre procès pendant, qui, s'ils le perdent, les embarrassera beaucoup. Leurs fonds sont répartis conformément à la loi. Ils ont rarement des fonds de surplus. Les contributions d'un arrondissement seulement sont restées entre les mains du président pendant un certain temps. Elles y sont restées jusqu'à ce qu'elles se soient montées à £28, mais comme sa maison d'école se construisait pendant ce temps, ce fonds était nécessaire pour l'édifice. Il ne pouvait par conséquent être déposé dans aucune banque. Dans la perception des contributions, leur difficulté est avec les magistrats, qui rendent des jugements contre eux ou renvoient leurs actions avec dépens, pour des raisons qu'ils croient être injustes. Montant des contributions, non compris 15 pour cent pour dépenses incidentes, etc., £154 15s. 7d.

15 pour cent, environ £23 de plus ; allocation du gouvernement, £154 15s. 7d. ; total, £332 11s. 2d. ; non compris les contributions scolaires. Le montant de ces contributions sera donné plus loin. Le secrétaire est autorisé à recevoir les cotisations, et il est permis aux instituteurs de recevoir les contributions pour lesquelles ils donnent des reçus. Lorsque les cotisations ne sont pas payées à temps, ou que le paiement en est refusé, les commissaires poursuivent devant le magistrat. Ils ont déclaré qu'eux-mêmes, mais surtout les instituteurs, sont souvent gênés à cause du long espace de temps qui s'écoule entre le jour où ils font leurs rapports et celui où l'allocation du gouvernement est reçue. Deux mois au moins s'écoulent avant que l'argent arrive. Les instituteurs sont trop pauvres pour attendre leur argent si longtemps, et quelques-uns de ceux qui ont quitté la municipalité ont dû se retirer sans être payés. (J'ai vu un instituteur, à qui une somme considérable était due, tellement pauvre qu'il ne peut aller ni à Montréal pour passer son examen devant le bureau ni aller ailleurs pour trouver de l'emploi.) Les deniers prélevés par cotisation, et les fonds des écoles de tout genre, sont distribués conformément à la loi. Faute de fonds, ils ne distribuent pas de prix à leurs examens.

Etat de l'éducation.—L'état de l'éducation dans leur municipalité n'est pas ce qu'on pourrait désirer. Elle avance lentement ; cela est dû principalement aux méthodes et aux qualifications de leurs instituteurs, et en partie à l'indifférence et à la négligence des parents—indifférence quant à la somme ou à l'espèce d'éducation que leurs enfants peuvent recevoir, et négligence, très grande négligence, par rapport à l'assistance à l'école. Ils ne doutent aucunement que ce que le gouvernement aurait de mieux à faire serait de nommer un inspecteur intelligent et actif qui visiterait et examinerait régulièrement leurs écoles pour exciter les parents, les instituteurs et les commissaires à remplir plus fidèlement leurs devoirs respectifs ainsi que le public, en prenant une plus grande part d'intérêt à l'éducation de l'enfance.

Livres, etc., des commissaires et du secrétaire-trésorier. J'ai passé un temps considérable à examiner les livres et documents. Autant que j'ai pu le découvrir, leurs livres présentent un état correct de leurs délibérations. Je ne puis rien trouver qui me porte à croire qu'aucune partie de leurs fonds aient été mal employée ou détournée. La rumeur parle de fonds mal employés. Je crois qu'elle n'a aucun fondement. Les commissaires actuels sont un corps d'hommes probes et honnêtes. Les habitants de la municipalité l'ont reconnu. Quelques omissions dans le détail des affaires d'argent ont été mentionnées, et l'on a dit aussi que leur manière de tenir les livres avait besoin d'être améliorée. On a parfaitement fait attention à mes suggestions. Ils ont reconnu qu'en plusieurs points ils avaient manqué de remplir leur devoir suivant la loi, et qu'ils étaient disposés à s'y conformer autant que possible. Trop d'indulgence a été montrée envers certains contribuables, et quelques uns l'ont attribuée à de la négligence. Je ne puis me convaincre que cela soit vrai. Il existe depuis longtemps de petites jalousies et des contentions de parti dans cette municipalité au sujet des affaires d'école. De là tant de rumeurs fausses, de soupçons mal fondés, et d'allusions significatives relativement aux faveurs de parti, négligence de devoirs, et délibérations tortueuses, actuellement existantes dans la seigneurie d'Argenteuil. J'espère que la division récente de la municipalité mettra fin à ces récriminations.

J'ai posé quelques questions pour répondre auxquelles il fallait un certain temps. J'ai accordé ce temps.

Le secrétaire-trésorier a rempli depuis longtemps, et je crois qu'il l'a fait d'une manière satisfaisante, les fonctions de son office. S'il a manqué dans quelque partie de son devoir c'est d'avoir donné trop de temps aux contribuables pour payer leurs cotisations avant de les poursuivre. Il a ouvert une nouvelle série de livres qui présentent quelques améliorations. Ses documents sont filés régulièrement. Il a donné l'évaluation de la propriété de la paroisse de St. André, non compris Lachute, à

£689 3s. 8d. ; ce qui, à 3s. 7d. donne pour supporter des écoles £123 2s., cette somme comprend 3 pour cent pour les dépenses contingentes. Allocation du gouvernement pour la dernière année scolaire à la paroisse de St. André £103 14s. 11d.

Arrondissement No. 17, Ecole Commune.—10 juillet.—J'ai trouvé cette école en bon ordre. L'institutrice, Mlle McArthur, a subi son examen devant le bureau, et m'a produit son diplôme. Je crois que ses connaissances sont telles qu'elle peut enseigner utilement les éléments de l'éducation. Sa méthode est loin d'être suffisamment intellectuelle. Elle a enseigné dans différentes écoles depuis 5 ans ; elle est âgée de 19 ans ; non mariée. La plupart des écoliers des classes supérieures étaient absents. Eu égard à leur âge les enfants se sont acquittés aussi bien qu'on pouvait l'espérer. C'est une école mixte, les garçons et les filles sont ensemble dans la même classe. L'institutrice préfère la méthode simultanée d'enseignement. Elle emploie quelquefois des moniteurs. Son journal d'école a été examiné, et trouvé tenu assez correctement, mais il a prouvé que les enfants assistaient à l'école très irrégulièrement ; c'est là un grand obstacle à leurs progrès. L'école n'est pas examinée aussi souvent qu'on pourrait le désirer. J'espère qu'à l'avenir les commissaires s'acquitteront mieux de cette partie de leurs devoirs. La maison d'école est à deux étages, et construite en briques. Elle est en mauvais ordre, et de fait condamnée. C'est l'école au sujet de laquelle le procès dont j'ai parlé est pendant. Dimensions 36 x 30. Ameublement d'école suffisant et bien disposé. Au lieu de chaire, le maître à une plate-forme avec une table. Nombre moyen des écoliers, en été, 25 ; G. 12, F. 13 ; en hiver, 34 ; G. 17, F. 17. Salaire de l'institutrice, £12 sur le fonds municipal. Allocation du gouvernement non connue encore. Elle n'a pas l'intention de faire de l'enseignement sa profession pendant longtemps. Voir le rôle d'examen pour le No. 17.

Août, 11.—Trouvé l'école No. 3 en opération—assistance complète. On dit que cette école est la meilleure de la municipalité après l'école modèle. Je crois qu'elle mérite ce titre. L'examen a duré depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir, en présence d'un grand nombre de parents et d'autres personnes qui sont restées patiemment tout le temps de l'examen, et ont paru s'intéresser beaucoup à ce qui se passait. Je dois faire rapport que cette école est une des meilleures, dirigées par une femme, que j'aie encore examinées. L'institutrice mérite de grandes louanges. Les progrès des enfants font voir que sa méthode d'enseignement est bonne, jusqu'à un certain point. Elle est certainement à la fois laborieuse et persévérante. Elle est très désireuse de se perfectionner ainsi que sa méthode. C'est justement l'espèce d'institutrice qu'il nous faut. L'enseignement est sa profession ; elle s'y livre depuis 10 ans. Elle est âgée de 25 ans ; non mariée. Les écoliers sont bien classifiés et tenus en bon ordre. Assistance moyenne en été, 40 ; G. 25, F. 15 ; en hiver, 48 ; G. 33, F. 15. Elle enseigne toutes les branches que la loi exige pour les écoles communes. Je la crois capable de tenir une école supérieure de filles. Son succès dans l'enseignement a servi d'aiguillon à l'éducation dans son district. J'ai examiné son journal, qui est bien tenu ; comme d'ordinaire, il fait voir que quelques enfants de cet arrondissement assistent très irrégulièrement à l'école. L'école est examinée deux fois l'année ; les derniers examens ont eu lieu en mars et en août. Elle est souvent visitée par d'autres que par les commissaires. Il existe une école dans cet arrondissement depuis environ 45 ans. La maison d'école actuelle est en assez bon ordre et bien située. Dimensions, 24 x 24. La construction et l'arrangement des meubles de l'école sont bons. L'instituteur a une chaire et une planche noire ; mais pas de cartes ni de globes. Terrain pour la récréation, un arpent ; et deux commodités privées pour les enfants, mais pas en bon ordre.

Arrondissement No. 5.—12 août.—C'est aussi une institutrice ; elle est âgée de 20 ans ; n'a pas enseigné auparavant. Les commissaires sont médiocres, et leur expérience faible. Un très petit nombre de branches est enseigné dans cette école et encore très-inefficacement. Elle admet qu'elle n'est pas qualifiée pour enseigner. Elle a commencée à enseigner sur la demande des habitants du lieu. N'ayant pas d'instituteur ils ont pensé qu'il valait mieux avoir l'école ouverte et conduite même par une personne de peu de connaissances que de la tenir fermée. L'état de l'éducation dans cet arrondissement est peu avancé ; et je crains que les habitants n'y attachent peu de prix. Il me semblerait que tout ce qu'ils désirent est de tenir leur école ouverte. Je suis fâché d'avoir à dire que l'école est rarement examinée ou même visitée soit par les commissaires ou par d'autres personnes. L'état de l'école et le progrès des enfants ne méritent pas de grandes louanges. J'ai rappelé leurs devoirs à l'instituteur et aux parents. J'espère que je trouverai cette école bien améliorée quand je reviendrai.

Une école existe dans cet arrondissement depuis 25 ans, et durant cet espace de temps elle a eu autant de maîtres. Autant que je puis le voir, les fruits de 25 ans d'école sont faibles, si l'on en doit juger d'après les idées qu'ont les habitants au sujet de l'école et de l'éducation. La maison d'école est en mauvais ordre ; mais les fondations d'une nouvelle maison sur le même emplacement sont placées. Dimensions 21 × 21. L'ameublement de l'école n'est pas des meilleurs, mais l'arrangement est bon. L'instituteur a une chaire. Le rôle d'examen indique les branches qui sont enseignées et les progrès des écoliers. Son journal est tenu de la manière ordinaire. Nombre moyen des écoliers pendant l'année, seulement 20 ; G. 11, F. 9. Il y a évidemment dans plusieurs municipalités une tendance à former de petits arrondissements d'école ; chaque père de famille veut avoir l'école aussi près de sa maison que possible. Mais certainement l'inconvénient de former de petits arrondissements est plus grand que la tendance locale n'est forte. On ne peut nier que la multiplicité exagérée des arrondissements d'école n'ait beaucoup nui à l'efficacité et à l'utilité de nos écoles. Je vois avec plaisir que dans quelques endroits on commence à le reconnaître.

L'institutrice de cette école a été examinée avant d'être engagée.

Arrondissement No. 19—août 12—Examiné l'école de cet arrondissement dans l'après midi du même jour. Cette école est plus digne d'attention que la précédente. L'habillement, la propreté, et la tenue soignée des enfants indiquaient que leurs parents étaient à l'aise et qu'ils pouvaient bien faire les frais d'un instituteur efficace. Mais il se trouve que c'est une institutrice qu'il ont. Je vois cependant qu'elle se donne bien de la peine. Avec plus d'expérience et une meilleure méthode elle serait une institutrice compétente. Elle enseigne depuis un an et demi avec assez de succès. Elle a un grand nombre d'enfants intéressants qui méritent bien son attention. J'ai vu peu d'enfants faire autant d'attention à mes observations durant l'examen, et surtout à mon discours de clôture. Ils se sont très bien comportés durant l'examen. Pour leurs progrès et les branches qu'ils étudient voir le rôle d'examen.

Je crois que l'éducation est en progrès dans cet arrondissement. Jusque dernièrement il n'avait point d'école. Celle qui existe aujourd'hui ne date que d'un an et demi. La maison d'école est bonne, commode et bien meublée. L'institutrice n'a pas de chaire encore ni de planche noire méritant ce nom. Pas de cartes ni de globes. Il y a une commodité pour les enfants et le terrain (un demi arpent) est enclos, et bien distribué pour la récréation. Journal d'école tenu avec exactitude et proprement suivant la forme prescrite. Assistance moyenne à l'école, l'été et l'hiver 35 ; G. 15, F. 20.

Arrondissement No. 18.—12 août.—Cet arrondissement est très peu étendu et son école la plus insignifiante que j'aie encore examinée. Nombre des enfants, neuf, tous très jeunes. Progrès anologue à l'école. Les habitants de cet arrondissement attachent encore moins de prix à l'éducation que ceux du No. 5. Ils sont tous canadiens français à l'exception de deux ou trois familles. A l'école c'est le français qui est enseigné. L'instituteur a 64 ans, il n'est pas marié. Il enseigne depuis 5 ans. Son école a toujours été petite. Nombre moyen des écoliers suivant le rôle de l'école, 13; G. 5, F. 8. En ce moment il montre à lire seulement. Les garçons et les filles lisent ensemble dans la même classe; il enseigne à quelque uns individuellement. L'éducation a toujours été ici et continuera encore quelque temps à être au plus bas degré. L'instituteur n'a jamais eu un journal d'école. Les commissaires devront être interrogés à cet égard. Je lui ai ordonné d'avoir une forme telle que prescrite immédiatement, afin qu'il puisse avoir un journal quand je reviendrai. Cette école n'est pas surveillée d'assez près par les directeurs non plus que par les commissaires. Cette négligence de devoir sera signalée. Age de l'école, deux ans. Dimensions de la maison d'école, 21 × 21. Etat et apparence de l'école défavorables. Peu d'attention à la propreté. Ameublement insuffisant. Pas de chaire pour le maître. Il y a une commodité pour les enfants et assez de terrain pour la récréation. Situation, bonne. Il y a une source d'eau excellente à proximité. Voir le rôle d'examen.

Août, 13.—No. 11.—Cette école est une de nos petites écoles; elle est soutenue pauvrement. Je ne sais pas comment on pourrait faire pour agrandir cet arrondissement. J'ai recommandé la réunion de l'arrondissement No. 5. Les maisons d'école de ces deux arrondissements sont éloignées de deux milles environ, mais les extrémités des arrondissements le sont davantage. S'il était possible de placer une maison d'école à mi-distance entre les deux, cela leur serait également avantageux. Telles qu'elles sont, ces deux écoles sont faibles et inefficaces et ne peuvent jamais supporter des instituteurs dûment qualifiés sans imposer des charges que les habitants ne sont pas disposés à payer, quand ils en seraient capables. J'ai recommandé une assemblée générale des deux arrondissements pour délibérer sur cette proposition. Nombre moyen des enfants qui fréquentent cette école, été et hiver, 25; G. 15, filles, 10; tous très jeunes, en fait de progrès du moins, n'étudiant que les simples éléments d'une éducation commune. L'instituteur actuel est âgé de 24 ans, non marié, et de connaissances très bornées. De fait les habitants n'ont pas le moyen d'en avoir un autre. Progrès des enfants, très faible. Pas'un seul dans l'école qui sache bien écrire. Voir le rôle d'examen. Les garçons et les filles se tiennent ensemble dans la même classe, et changent de place suivant leur mérite. La méthode consiste à faire apprendre par cœur et peut être même est elle suivie très imparfaitement. Cet arrondissement a possédé une école depuis plusieurs années, mais elle n'a pas toujours été en opération. La maison d'école actuelle est neuve, et est placée dans une bien bonne situation. Dimensions, 20 × 20. Ameublement suffisant, et disposé de manière à ce que l'instituteur puisse voir tous les enfants de sa chaire. Etendue du terrain, un demi arpent; enclos et bien disposé pour la récréation; pas de commodités privées. L'instituteur n'a pas de planche noire.

CHEMIN DE LACHUTE.—Arrondissement No. —Août, 14.—Visité cet arrondissement, et trouvé son école non en opération. La maison d'école de cet arrondissement doit être transportée ailleurs. Elle est trop près du village de St. André, et trop éloignée de l'autre extrémité de l'arrondissement. J'ai consacré

une partie de la journée à choisir un site pour la nouvelle maison d'école. Cet arrondissement est petit, mais en y réunissant un canton adjacent de la municipalité de Chatham qui est trop peu étendu pour avoir une école à soi, et est trop éloigné de toute autre école de sa propre municipalité, il serait assez grand pour supporter une bonne école. La maison d'école actuelle est un bâtiment solide en brique, avec presque un demi arpent de terrain, ouvert en front. Ameublement bon, avec un pupitre pour l'instituteur. Dimensions, 26 x 24.

CÔTEAU DES HÊTRES.—Arrondissement No. —L'école de cet arrondissement est en vacances, et j'ai trouvé que les enfants ne pourraient être réunis d'ici à quelque temps. La maison d'école est en assez bon ordre; à l'exception du plancher. Institutrice, non mariée; elle passe pour être bien capable d'enseigner. Dimensions, 24 x 24. Terrain, un demi arpent, avec titre. Ameublement d'école suffisant et convenable, cet arrondissement est peu étendu.

CARILLON.—Arrondissement No. 12.—Août, 14.—Visité cet arrondissement le même jour et examiné son école. Je regrette d'avoir à faire rapport au sujet de cette école qu'elle paraît avoir été complètement négligée par les commissaires. L'institutrice, jeune fille orpheline, a été obligée de louer une chambre d'école, et d'en payer le loyer sur son salaire. En hiver, le local loué est excessivement froid, tellement froid que les enfants ainsi qu'elle même en ont souffert; et ce qui est encore une plus grande preuve de négligence manifeste, c'est qu'elle a été obligé d'acheter son bois pour l'hiver de ses propres deniers. Son salaire est une misérable pitance; et cependant eu égard à son âge et à son expérience, elle est une des meilleures institutrices de deuxième classe de la municipalité. Les progrès des enfants sont considérables. Voir le rôle d'examen. Nombre moyen des écoliers, 24; G. 12, F. 12. Les classes sont toutes composées de jeunes enfants. Elle dit que l'éducation progresse lentement dans cette municipalité. Les commissaires n'ont ni visité ni examiné cette école depuis un an; elle est sans directeurs. Les commissaires ont été sévèrement repris pour leur négligence de leurs devoirs. Les habitants de l'arrondissement paraissent aussi négligents des leurs que les commissaires. Dimensions de la maison d'école, 24 x 21. Ameublement, 3 pupitres, 3 bancs. Une planche noire. Pas de chaire pour l'institutrice.

ÉCOLE-MODÈLE, ST. ANDRÉ.—Arrondissement No. 17.—Août 16.—Passé toute cette journée à examiner l'école-modèle de St. André. Cette école est la meilleure et la mieux conduite de cette partie du pays. L'instituteur, un M. Walker, est un homme de connaissances supérieures et d'une longue expérience dans l'enseignement. Il a achevé son éducation à l'université de Glasgow, en Ecosse. Je voudrais que nous eussions mille instituteurs semblables. Il y a beaucoup de l'ancien style dans sa méthode d'enseigner; mais en plusieurs points, il l'a sensiblement perfectionnée. Les élèves les plus âgés ont subi un examen sévère et plusieurs ont répondu aux questions de manière à faire voir qu'ils reçoivent une éducation qui est quelque chose de plus qu'un simple nom. Plusieurs ont lu avec facilité et expression; d'autres ont récité avec grâce et effet. L'étendue et la minutie avec lesquels l'examen a été fait ont tiré d'eux, je crois, tout ce qu'ils savent sur les différentes branches qu'ils étudient. Leur connaissance de toutes les différentes parties de la grammaire anglaise est assez grande. En arithmétique l'examen fut long et varié, surtout sur l'application des fractions vulgaires et décimales aux règles pratiques de l'arithmétique;—partie de l'arith-

métique négligée presque entièrement dans nos premières écoles, et chose *inconnue* dans nos écoles communes. J'ai consacré quelque temps à les questionner sur le *rationale* des règles et leur application aux affaires ; je suis convaincu d'après leurs réponses et leurs calculs qu'il rend justice à ses élèves dans cette branche d'éducation. Ils excellent dans l'écriture. Je n'ai pas trouvé un cahier mal écrit dans toute l'école. La classification est bonne. Les classes nombreuses et bien graduées. Les garçons et les filles suivent les mêmes classes, mais dans des divisions distinctes. Voir plus loin le rôle d'examen.

Jusqu'ici il enseigne en vertu d'un certificat. Il tient cette école depuis quatre ans. Il n'est pas marié ; age, 55 ans. Nombre moyen des écoliers en été, 34 ; G. 18, F. 16. En hiver, 52 ; G. 32, F. 20. N'ayant pas d'apparatus d'école, il souffre quelque désavantage. La maison d'école est loin d'être bonne. C'est un bâtiment condamné. J'ai compté 30 crevasses autour des fondations, et j'ai remarqué un fort étai dans l'intérieur pour soutenir quelques-unes des poutres sans lequel elle n'aurait pas duré, je crois, jusqu'à aujourd'hui. L'ameublement de l'école est à peine suffisant. Mais la construction et l'arrangement sont bons. Les enfants ont des commodités privées et un assez grand terrain pour la récréation. Il n'est pas enclos.

PAROISSE DE STE. JÉRUSALEM.

16 août.—Le même jour je me suis rendu dans la division de Lachute de cette municipalité, et le 17 j'ai eu une entrevue avec les commissaires nommés de la nouvelle paroisse de Ste. Jérusalem. Mais la loi ne les reconnaît point avant que la paroisse ait été érigée en municipalité distincte pour les objets scolaires par une proclamation de son excellence en conseil. Jusqu'alors ils ne peuvent agir légalement.

D'après ce que j'ai pu apprendre, cette division de la municipalité sera très-utile aux écoles, et je crois que les fonctions tant des commissaires que des syndics seront bien mieux remplies.

BAS DE LACHUTE.—Arrondissement No. 8.—17 août.—L'école de cet arrondissement est dirigée par une institutrice agée de 17 ans, qui ne fait que débiter. Cette école est peu nombreuse et les enfants sont tous très-jeunes. En égard à leur age et à la méthode suivie dans leur instruction, ils se sont très-bien acquittés de leurs exercices. J'ai fait plusieurs suggestions à l'institutrice pour perfectionner son système ; et je puis dire avec plaisir qu'elles ont été bien accueillies. J'ai aussi rappelé aux parents leurs devoirs relativement à la surveillance de leur école, et les ai engagés à faire beaucoup plus d'efforts pour avancer la cause de l'éducation. A cause des livres en usage dans l'école, l'institutrice est obligée de suivre le mode d'enseignement individuel.

Il n'y a que 16 écoliers ; G. 3, F. 13. Et on peut dire que chaque écolier forme une classe. Le nombre d'enfants qui assisteront pendant l'hiver n'est pas encore connu ; l'école ayant été ouverte tout récemment. J'ai ordonné d'introduire immédiatement des livres approuvés afin que les enfants puissent être classifiés convenablement, et que l'organisation de l'école soit plus complète. Un monsieur des environs a promis de se procurer tous les livres de classe qu'il faudra.

Son journal d'école n'est pas très-correct, vu qu'elle n'a pas encore reçu de

forme prescrite. La maison d'école est très-petite et n'est ni commode ni confortable. Tout l'ameublement se compose d'une table à écrire et de quatre bancs. La maison d'école n'est pas propriété publique. On a l'intention d'avoir une maison convenable. Dimensions, 24 × 14. Les enfants n'ont pas de terrain pour la récréation, pas de commodités privées. Voir le rôle d'examen.

HILL.—Arrondissement No. 2.—18 août.—L'instituteur de cette école mérite d'être conservé. Son système est bon sous plusieurs rapports ; et il peut et veut se perfectionner ainsi que sa méthode d'enseignement. Quelques instituteurs pensent que leurs méthodes n'ont pas besoin de perfectionnements ; d'autres considèrent tout changement dans les modes d'instruction comme une innovation oiseuse, ou une expérience douteuse ; et j'en ai rencontré quelques uns qui auraient besoin de changer de tête avant de pouvoir se perfectionner ou améliorer leurs méthodes d'enseignement. C'est la minorité seulement qui *peut* et qui *veut* faire les deux. L'instituteur du No. 2 travaille beaucoup à pousser les écoliers dans la bonne voie, et il donne satisfaction. Il enseigne depuis 13 ans, et a fait de l'enseignement sa profession. Il a établi dans son école le mode d'enseignement simultané, se servant quelquefois de moniteurs pour préparer les classes, mais essayant de tout faire lui-même. Le progrès général de ses écoliers m'a satisfait. Je n'ai pas vu un cahier mal écrit dans son école. Quelques écoliers ont fait d'assez grands progrès en arithmétique ; mais plusieurs de ses meilleurs écoliers étaient absents. Une jeune fille de sa plus haute classe chante extrêmement bien et a une des plus belles voix que j'aie entendues depuis plusieurs années. Avec de bonnes leçons elle deviendrait une cantatrice très-distinguée. L'instituteur s'est plaint de ce que plusieurs des parents s'opposent à ce que leurs enfants apprennent autre chose que la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Il n'y en a qu'un petit nombre qui désirent que leurs enfants soient bien instruits. C'est une plainte que font presque tous les bons instituteurs. Il se plaint aussi de ce que la maison d'école est très-froide en hiver et a besoin de grandes réparations. J'ai appelé l'attention des directeurs sur ce point. Cet arrondissement comme la plupart des arrondissements est trop petit pour qu'on puisse s'assurer de bons maîtres. Il a dirigé cette école depuis plusieurs années et a fait quelques bons écoliers. Son diplôme est de première classe. Age, 35 ans, marié. Nombre moyen des écoliers pendant l'année 28 ; G. 15, F. 13. Journal tenu de la manière ordinaire. L'école n'est jamais examinée par les commissaires, mais souvent visitée par les directeurs. Dimensions de la maison d'école, 24 × 24. Ameublement à peine suffisant. L'instituteur a une chaire. L'école possède une planche noire et l'instituteur en fait beaucoup usage. Terrain, un arpent, avec titre. Pas de commodités pour les enfants. Terrain bien disposé pour la récréation. Cette école existe depuis 35 ans, et n'a changé que 6 fois de maître.

THOM. GORE.—Arrondissement No. 6.—Août, 18.—Examiné le même jour l'école de cet arrondissement. L'instituteur est un homme âgé ; il a une apparence tout-à-fait comme il faut, et il est très attentif à ses écoliers ; mais ses connaissances sont médiocres. Il paraît contenter les habitants ; et s'il les laissait, je doute fort qu'ils puissent en trouver un autre pour rester parmi eux, parce que l'arrondissement est très pauvre, et par conséquent, le salaire de l'instituteur est très faible. Diplôme de quatrième classe. Les branches enseignées sont en petit nombre, et montrées, je le crains, avec peu d'efficacité. Je crois qu'il fait de son mieux. Je vois qu'il se donne quelque peine pour faire le recensement de son école, et transmettre de temps à autre au secrétaire-trésorier un état cor-

rect, tant de son école que de l'arrondissement. Comme la précédente, son école n'est jamais examinée par les commissaires, mais les directeurs tâchent de faire leur devoir. L'éducation avance avec lenteur dans cet arrondissement. L'écriture généralement est mauvaise; la lecture, passable, et l'arithmétique ne fait que commencer. Ses classes de lecture ont assez bien répondu, chose assez rare dans les écoles communes. Il dit qu'il lui est dû des arrérages considérables. Age, 64; marié. Il a tenu cette école depuis six ans. Discipline de son école, bonne. Les enfants ont été très attentifs lorsque l'inspecteur leur a adressé la parole. Age de l'école, six ans. Dimensions de la maison d'école, 25x25. Terrain, un demi arpent. Ameublement suffisant. L'instituteur a une chaire, mais pas de planche noire. Situation de l'école, favorable à la santé et commode. La maison a besoin de quelques réparations. Pas de commodités pour les enfants.

HAUT DE LACHUTE.—Arrondissement No. 4.—19 août.—Les habitants de cet arrondissement paraissent peu s'occuper de leur école. Pas un parent ni directeur n'a paru à l'examen. Un des commissaires nommés m'a accompagné; il a montré beaucoup de zèle pour l'avancement de l'éducation dans cette municipalité. La maîtresse de cette école est encore mineure, n'ayant que 17 ans. Elle devrait aller à l'école au lieu d'en tenir une. Histoire de son enseignement, 4 mois. Elle a besoin d'apprendre à enseigner, mais elle ne paraît pas en avoir la capacité. Je suppose qu'elle a été engagée à défaut d'autre. Il est réellement difficile de procurer des instituteurs à certains arrondissements. Les habitants veulent généralement que leurs enfants soient instruits, quels que soient leurs moyens et quel qu'en soit le nombre: refuser de leur donner des instituteurs que nous croyons incapables d'enseigner aurait peut être pour résultat de fermer leurs écoles pendant des années; et s'efforcer d'avoir, pour des salaires minimes, des maîtres efficaces qui resteraient dans les écoles assez longtemps pour faire du bien, est à peu près impossible. Dans ce cas, laissez les écoles entre les mains d'instituteurs inférieurs plutôt que de voir les enfants grandir sans instruction. Mais il faudrait faire quelque chose pour perfectionner ces instituteurs et leur donner les meilleures méthodes d'enseignement que nous pouvons.

L'école de cette institutrice ne compte que seize écoliers, divisés en douze classes! Autant pour la diversité des livres d'école et les idées singulières des parents: ils pensent "*que tout livre est bon pour apprendre, pourvu que ce soit un livre imprimé pour l'instruction des enfants.*"

Les enfants sont tous très jeunes, commençant les éléments de l'éducation. Voir le rôle d'examen. L'éducation a fait peu de progrès dans cette localité. Cette école n'a pas été examinée depuis un an par les commissaires, et a été rarement visitée par personne. Elle existe depuis vingt-et-un ans et a eu huit maîtres pendant cet espace de temps. Le nombre moyen des écoliers qui la fréquentent est de 25,—G. 12, F. 13. Assistance irrégulière. La maison d'école est en bon ordre. Dimensions, 26x24, avec un demi arpent de terrain enclos, mais sans aucune commodité privée pour les enfants. La chambre de classe est abondamment meublée, et contient un pupitre et une planche noire pour l'institutrice. La maison est propriété publique, ainsi que le terrain pour lequel il y a un titre. Il ne peut pas y avoir d'objection à la situation, mais il y en a une sérieuse à l'institutrice.

ETABLISSEMENT DE L'EST.—Arrondissement No. 5.—Août 19.—Examiné le même jour l'école de cet arrondissement. J'ai trouvé ici un grand nombre de parents qui m'attendaient; l'école était prête pour l'examen. Cette école est

beaucoup plus fréquentée que la dernière, et a une meilleure institutrice. Elle est aussi très jeune ; de deux ans plus âgée seulement que l'autre. J'ai reconnu le germe d'une bonne institutrice dans sa discipline et sa manière d'enseigner. Elle fait preuve de fermeté, de persévérance et de méthode dans son enseignement. Elle enseigne par classes, les garçons et les filles se tenant tous ensemble. La discipline et la classification des écoliers, bonnes. Mais il y a trop de livres différents dans l'école pour qu'elle puisse suivre son système de classes nombreuses, qui est si favorable, tant aux instituteurs qu'aux écoliers. Elle enseigne depuis deux ans, mais ne sait pas si elle continuera. Elle se propose d'aller à l'école pendant quelque temps après l'expiration de son engagement, au grand regret de ceux qui l'emploient. Elle a passé un examen, mais non devant le bureau. Elle tient un journal ainsi que la loi le prescrit. L'école a été examinée une fois, l'année dernière, mais on peut à peine dire que ce fut un examen public. Ce sont des difficultés avec le dernier instituteur qui ont fait que les commissaires se sont assemblés, plutôt que l'intention d'examiner l'école. Est-ce trop dire que cette municipalité a été pourvue de commissaires négligents ? J'ai exposé aux parents l'avantage d'introduire des livres approuvés et de bonne méthode dans leur école ; et ils ont paru faire beaucoup d'attention à ce que je leur ai dit. Cet arrondissement possède une école depuis 40 ans et a été rarement sans instituteur.

La maison d'école a besoin de quelques réparations et elle est trop petite pour le nombre des écoliers de l'arrondissement. On l'a reconnu. J'espère que cette admission conduira à agir. Dimensions de la salle d'école, 21 x 21. Terrain, un demi arpent. Pas de commodités pour les écoliers. Il n'y a pas assez de pupitres. L'institutrice a un pupitre et une planche noire. Je remarque qu'elle en fait beaucoup usage. Nombre moyen des écoliers en été, 36 ; G. 18 ; F. 18 ; en hiver, 50 ; G. 25 ; F. 25. Voir le rôle d'examen.

JÉRUSALEM.—L'école de l'arrondissement No. 3 n'est pas en opération. L'engagement de l'instituteur a expiré en juin dernier, et aucun instituteur n'a été engagé encore. L'emplacement de la maison d'école est commode et central. Dimensions de la maison 21 x 21. Il y a à peine assez de meubles, pas de pupitre pour l'instituteur, pas de planche noire. Terrain, un demi arpent, avec un titre, enclos en partie. L'espace entre les planchers de cette école est trop peu considérable. Cela ne peut pas être favorable à la santé des enfants. Cette observation est applicable à un grand nombre de maisons d'école.

Arrondissement No. 1.—20 Août.—Passé le 20 à écrire mes rapports.

Août, 21.—L'école a été examinée en présence des parents, du ministre et d'autres personnes, qui ont paru prendre assez d'intérêt à l'examen. Cette école est toujours examinée publiquement en juin et en décembre ou janvier, et souvent visitée par des membres du clergé et d'autres personnes. Elle existe depuis 40 ans et a été rarement sans instituteur et elle en a eu quelques uns d'assez bons, ces années dernières. Jusque récemment c'était la meilleure école de la municipalité. Elle appartient maintenant aux écoles de troisième classe. J'espère qu'elle cessera bientôt d'en faire partie. Nombre moyen des écoliers assistant en ce moment, 33, G. 17 ; F. 16. On suppose qu'il y a dans cet arrondissement 60 enfants de l'âge scolaire. Ceux qui la fréquentent maintenant sont très jeunes ; ceux de la première ou plus haute classe lisent seulement le Nouveau Testament, et d'une manière bien ordinaire. Un petit nombre seulement écrit, et aucun ne le fait bien. En arithmétique, grammaire et géographie, ils ne font que commencer. On attribue la décadence de cette école aux mauvais maîtres et à ce qu'elle n'est plus supportée. L'institutrice actuelle n'a qu'un engagement

temporaire. Elle n'enseigne que depuis un an. Agée de 18 ans, non mariée. Elle enseigne par classes, suivant l'ancienne méthode d'apprendre de mémoire. Les garçons et les filles sont rangés ensemble. Son journal est tenu sur des feuilles volantes. La planche noire sert rarement. Pour des cartes elle n'en a point. J'ai passé beaucoup de temps à lui faire des suggestions et lui donner des directions sur la manière de bien conduire les écoles. La maison d'école est une des meilleures de la municipalité ; elle a 28 x 26 en dedans. Il y a des places pour les commodités, mais elles sont en mauvais ordre. Terrain, un arpent, bien disposé pour la récréation. Situation convenable pour une école sous tous les rapports ; elle ne pourrait être meilleure. La chambre d'école est bien pourvu de pupitres et de sièges ; elle est bien construite, bien arrangée et bien éclairée. La maison, qui est de brique, est si confortable et chauffée si facilement que trois cordes de bois franc suffisent pour l'hiver.

Août, 21.—Rencontré à la maison d'école de l'arrondissement No. 2, un grand nombre d'habitants de l'arrondissement, afin d'amener une réconciliation entre des partis opposés relativement au site de la maison d'école, et pour délibérer s'il serait possible de trouver pour une nouvelle maison d'école un autre site plus commode et plus central pour la majorité des habitants.

Après de longues discussions, un comité de quatre personnes est nommé pour connaître le vœu de la majorité des habitants relativement aux propositions faites par l'inspecteur.

1ère proposition.—Est-ce le vœu de la majorité que l'école reste dans l'endroit où elle est, ou qu'elle soit transportée dans un autre endroit qu'on croirait plus central et plus commode pour l'arrondissement ?

2me proposition.—L'arrondissement étant étendu et les familles disséminées, serait-il convenable d'établir deux arrondissements ? Dans ce cas, où faudrait-il placer les maisons d'école ? Après avoir constaté les opinions des habitants en général, et avoir consulté les commissaires, écrire à l'inspecteur si cela est nécessaire.

ÉTABLISSEMENT DU NORD.—Arrondissement No. 7.—Août, 23.—Visité cet arrondissement lundi, 23 août ; mais trouvé l'école sans instituteur. Elle en a manqué depuis juin dernier. Il existe une école dans cet arrondissement depuis seize ans ; et elle n'a jamais été sans instituteur une année entière. Cet arrondissement est pauvre, et ne peut fournir qu'un salaire minime à un instituteur. Ils voudraient engager une institutrice d'unent qualifiée. Leur maison d'école est petite (18 x 18,) et en mauvais ordre. Il n'y a rien à dire contre l'emplacement actuel de la maison. Nombre des enfants de cet arrondissement entre 7 et 14 ans, 35 ; G. 15, F. 20. Ameublement d'école, suffisant. Il y a un pupitre pour l'instituteur. Pas de planche noire, etc. Salaire de l'instituteur, £22, y compris la pension. Fonds local, £4 ; allocation du gouvernement, £18. Ceci peut-il être correct ?

MUNICIPALITÉ DU GORE.

Le même jour je me suis rendu dans le Gore, pays très rocheux et montagneux. Arrivé dans l'après-midi à la maison d'école de l'arrondissement No. 1. Je trouve que dans cette municipalité il n'y a pas une seule école en opération. On croit qu'il n'y a personne dans cette municipalité qui puisse être élu

ou nommé commissaire d'école, parce qu'il n'y a aucun habitant qui possède des biens-fonds de la valeur de £250 courant, suivant le dernier recensement. J'ai expliqué aux commissaires la 51^e section de l'acte des écoles tel qu'amendé, et leur ai conseillé de continuer à remplir leurs fonctions jusqu'à ce que l'interprétation donnée à cette clause, telle qu'amendée, par son excellence en conseil soit connue.

La maison d'école de l'arrondissement No. 1 n'est pas en bon ordre, et l'a-meublement n'est ni suffisant ni bien construit. Il y a un pupitre pour l'instituteur. Dimensions, 22 x 22. Terrain, un demi acre, propriété publique avec un titre.

Assemblée des commissaires d'école.—Vu en même temps les commissaires d'école et le secrétaire-trésorier ; et examiné leurs livres, etc. Je leur ai adressé les questions ordinaires, auxquelles ils ont répondu comme suit :—Ils n'engagent aucun instituteur qui ne possède une bonne réputation de moralité, et ne soit dûment qualifié. Au moment où il est engagé, chaque instituteur (ou institutrice) reçoit une liste des contribuables de son arrondissement, avec la cotisation de chacun vis-à-vis l'évaluation de sa propriété, avec pouvoir de percevoir les cotisations comme partie de son salaire ; et lorsque l'allocation du gouvernement est reçue, chacun en retire sa part. Le secrétaire-trésorier ne se fait pas délivrer de reçus par les instituteurs lorsqu'il les paie. Il leur fait inscrire leurs noms dans son livre (et *un seul livre* lui suffit pour toutes choses) en face des sommes qu'ils reçoivent. Ils prélèvent les cotisations suivant la loi, mais n'exigent pas de contributions. Le rôle de cotisation n'est pas dans un livre distinct. Un seul livre sert pour les commissaires et le secrétaire ; et tout y est inscrit,—rôle d'évaluation,—minute des assemblées,—affaires monétaires, etc.

Les comptes de chaque arrondissement sont sur des folios distincts, mais ils n'ont été ni balancés ni vérifiés depuis que le secrétaire actuel administre les affaires scolaires de la municipalité. D'après une minute entrée dans son livre, je vois qu'il a résigné sa charge et la remplit seulement en attendant qu'un autre soit nommé. Lorsque l'argent du gouvernement arrive, une assemblée des commissaires est convoquée pour décider de sa distribution ; après quoi les instituteurs sont payés proportionnellement au temps pendant lequel ils ont enseigné. La dernière allocation du gouvernement s'est montée à £51 14s. 1d. Le fonds local à £57 11s. 9½d. Allocation du gouvernement à chaque arrondissement, £8 12s. 4d. Fonds local de chaque arrondissement, No. 1, £16 4s. 5½d. ; No. 2, £9 13s. 1d. ; No. 3, £7 4s. 8d. ; No. 4, £8 2s. 2d. ; No. 5, £5 12s. 11d. ; No. 6, ou Nos. 1 et 2, Wentworth, £6 8s. 9d. + £4 19s. 2d. = £58 5s. 2½d. — £57 11s. 9½d. = £0 13s. 5d., dont il n'est pas rendu compte. Le secrétaire a déclaré qu'il n'avait pas de fonds entre les mains, excepté £7, appartenant aux Nos. 1 et 2, Wentworth. Rien entre les mains des commissaires. Ils éprouvent peu de difficulté à retirer les cotisations. Ils poursuivent quelquefois mais rarement. Ils ne contractent de dettes que celles envers les instituteurs ; ils leur paient toujours leurs salaires, mais pas toujours à l'échéance. L'allocation du gouvernement n'arrive jamais au temps où elle est due. Ils fournissent au surintendant des états semi-annuels des fonds ainsi que la loi le prescrit. Ils ont rarement un surplus de fonds à distribuer ; et ils n'ont aucune contribution à régler ; ils n'ont pas non plus de sommes d'argent à déposer ailleurs. Leurs maisons d'école et les terrains où elles sont situées sont les seuls immeubles qu'ils possèdent. Ils ont toujours observé la 27^{me} section de l'acte des écoles. Une commission de 2½ pour cent est accordée au secrétaire-trésorier. Il donne caution suivant la loi pour les deniers dont il dispose ; mais il ne s'est pas conformé à la section 10 chap. 97 de la loi des écoles. C'est aujourd'hui le 24 août, et il n'a pas envoyé ses rapports au bureau de l'éducation. Les

réponses du secrétaire-trésorier à quelques unes des questions sont à peine satisfaisantes. Lors de ma prochaine visite je l'interrogerai plus minutieusement. Les commissaires ont déclaré qu'il n'existait pas de difficultés entre eux et le secrétaire-trésorier, mais ils ont paru donner à entendre qu'ils en préféreraient un meilleur.

Ils ont tâché de diviser la municipalité en arrondissements pour la commodité des habitants, et se sont occupés jusqu'à un certain point de régler les écoles et les études suivant la loi ; mais ils n'ont pas réussi à introduire de bons livres dans leurs écoles. Leurs écoles sont examinées en mars et en novembre chaque année. Ils s'efforcent de régler toutes les difficultés relatives aux écoles le mieux qu'ils le peuvent. Ils ont admis que leurs délibérations ne sont pas enregistrées suivant la loi, en partie par ignorance, en partie aussi par négligence.

Ils déclarent que l'éducation fait des progrès dans leur municipalité, mais pas aussi rapidement qu'on pourrait le désirer. Ils disent que les obstacles à l'éducation sont la négligence, l'incapacité des instituteurs, l'opposition volontaire, l'ignorance, le défaut d'appréciation de l'éducation, le manque de moyens d'engager les instituteurs et les habitants à remplir leurs devoirs respectifs, etc. Ils ont mentionné que les sections 36 et 57 (telles qu'amendées) de l'acte des écoles, leur paraissaient obscures.

Nombre de mois pendant lesquels chaque école a été en opération :—No. 1, 8 mois ; No. 2, 10 mois, No. 3, 9 mois ; No. 4, 10 mois ; No. 5, 11 mois ; Nos. 1 et 2, de Wentworth, 8 mois.

Arrondissement No. 2.—25 août.—Ecole fermée depuis le mois d'avril dernier. L'instituteur ne convenait pas. Nombre d'enfants dans l'arrondissement, 25 ; G. 13, F. 12. Cette école a existé pendant huit ans et a eu cinq instituteurs. Dimensions de la maison d'école, 20 x 20. Ameublement d'école, deux pupitres doubles et six bancs, demandant quelques réparations. Espace entre les planchers, trop peu considérable. Fontaine, trop éloignée. Terrain, un demi acre, non enclos. Situation retirée.

Août, 25.—Pas d'école dans le No. 3 depuis mai dernier. La maison d'école est petite. Dimensions, 20 x 20. Plafond trop bas. La maison d'école n'a qu'un seul pupitre double, et un autre très petit pour le maître. Nombre moyen des écoliers en hiver, 36 ; G. 17, F. 19 ; en été, 29 ; G. 16, F. 13 ; dans l'arrondissement peut être 40. Cet arrondissement pourrait être aboli. Terrain, un demi acre, avec titre. Titre entre les mains du surintendant.

Arrondissement No. 4.—25 août.—Pas d'instituteur ici non plus ; école fermée le 30 juin dernier. L'engagement de l'instituteur s'est terminé alors et les commissaires ayant des doutes sur leur qualification, n'ont pas osé ré-engager aucun maître dans leur municipalité avant de s'être assurés de ce que sont réellement les qualifications voulues par la loi.

Le plancher de cette maison d'école a besoin de réparation, et il faudrait relever le plafond. Son état actuel doit être malsain pour les enfants. J'ai recommandé d'élever la bâtisse de deux pieds. Dimensions, 22 x 22. Pupitres, 3 ; sièges, 6, et 2 bancs. Pas de chaire pour l'instituteur. Abondance d'excellente eau, et de combustible pour l'hiver. Nombre d'écoliers, 51 ; G. 33, F. 18. Salaire pour 8 mois, £17 4s. 8d. Allocation du gouvernement, £8 12s. 1d. ; retranchez 4s. 3¼ de commission=£8 8s. 0¼d. Situation centrale.

Arrondissement No. 5.—26 août.—Pas en opération depuis la fin de juin dernier. Dimensions de la maison d'école, 18 x 18 à l'intérieur. Ameublement, un pupitre double—aucun pour l'instituteur ; quatre bancs mobiles et trois sièges fixes. Maison en assez bon ordre. Terrain, un demi acre, avec un titre. Nombre

d'écoliers dans cet arrondissement entre 7 et 14 ans, 45 ; à l'école en été, 25 ; G. 14, F. 11 ; en hiver, 35 ; G. 20, F. 15. Bonne eau en abondance. Situation centrale. Les situations des Nos. 2, 3, 4 et 5, sont assez retirées ; mais cela était inévitable pour les rendre centrales.

WENTWORTH.—Nos. 1 et 2.—Août, 26.—Ils forment partie de la municipalité du Gore. Ils devraient ne former ensemble qu'un seul arrondissement. Passé la plus grande partie de la journée à visiter la localité pour choisir un site de maison d'école convenable pour les deux arrondissements. La maison actuelle est située dans la partie du township qui appartient au No. 1. Pas d'école ici depuis juillet dernier pour les raisons que j'ai données plus haut ; les commissaires n'ayant pas de qualification conforme à la loi, à ce qu'ils pensent. L'école existe depuis environ 22 ans ; elle a eu 11 maîtres, tous assez capables et de bonnes mœurs, à une seule exception près. Nombre moyen des écoliers, 35 ; G. 16, F. 19 ; dans l'arrondissement, environ 40. Dimensions de la maison d'école, 22 x 22. Pupitres, 6, bancs, 12, et une chaire ; pas autre chose. La maison a huit fenêtres ; elle a besoin de quelques réparations. Terrain, un demi acre, avec un titre. Pas d'école dans le No. 2. Ils sont considérés comme ne formant qu'un seul arrondissement ; mais la maison d'école actuelle n'est pas bien placée pour l'arrondissement No. 2.

TOWNSHIP DE CHATHAM.

Arrondissement No. 11.—Arrivé dans la profondeur de Chatham le 27 août, et examiné le même jour l'école de l'arrondissement No. 11. Cette école existe depuis 25 ans, elle a eu 14 maîtres, et n'a jamais été fermée pendant une année entière. L'institutrice actuelle est fille de l'un des commissaires. Je la crois diligente, mais comme toutes nos institutrices, elle manque d'une bonne méthode pour rendre ses travaux profitables. Elle n'a reçu qu'une éducation indifférente. Les salaires sont si modiques dans plusieurs parties du pays qu'il faut employer souvent des institutrices peu capables ou fermer les écoles. Aucun jeune homme, d'éducation même commune, s'il a un peu d'énergie, ne voudra devenir instituteur dans une école commune s'il peut trouver quelque autre emploi. Il n'y a qu'un seul homme qui soit instituteur dans Chatham, et je doute beaucoup qu'il continua à enseigner s'il n'était pas estropié, et assez paresseux de son naturel.

Les écoliers du No. 11 sont tous commençants je puis dire, et ont fait peu de progrès dans les branches qu'ils étudient. L'institutrice actuelle n'est ici que depuis peu de temps, mais si elle y reste quelque temps, je ne doute pas que l'école ne s'améliore sous sa direction. Elle a du zèle et la volonté de se perfectionner. C'est une chose inouïe ici qu'un instituteur reste longtemps dans une école. Y passer une année entière est très rare. La coutume est d'avoir un maître pour l'été et un maître pour l'hiver, engagés chacun pour quatre mois, ce qui fait l'année scolaire de huit mois, et épargne le salaire d'un tiers de l'année. Dans quelques arrondissements on engage une maîtresse pour faire l'école pendant l'été et un instituteur pour l'hiver quand on peut en trouver un. Cette coutume est certainement très nuisible au progrès de l'éducation. Le nombre moyen des écoliers dans cette école est de 33 ; G. 16, F. 17, en hiver : en été 24 ; G. 11, F. 13.

Leur classification est imparfaite, à raison principalement de la variété de livres en usage dans cette école. Mais ce mal peut être plus facilement corrigé

que les mauvaises méthodes et les maîtres incapables. Cette institutrice n'a pas encore été examinée, mais elle le sera avant que je laisse le township. L'éducation avance très lentement dans ce township. Je n'y ai trouvé qu'une seule famille qui ait reçu même une éducation commune. Journal d'école tenu de la manière ordinaire. L'école est examinée en octobre et en avril, et est quelquefois visitée en d'autres temps. Dimensions de la maison d'école, 21 x 20; en bois. La couverture a besoin de réparations. Ameublement d'école, 4 pupitres, six bancs; pas de chaire pour l'institutrice, pas de planche noire, pas de commodités pour les enfants. Terrain, un demi acre, avec titre, non enclos. Situation, bonne. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 12.—Visité cet arrondissement et examiné son école le 28 août. Cet arrondissement est un des plus contentieux que j'aie encore visités, et je crois d'avoir laissé les partis aussi plongés dans leur antagonisme qu'auparavant. Par sa configuration naturelle, cet arrondissement se divise en deux parties connues sous les noms de division est et ouest; et il y a lutte perpétuelle entre leurs habitants. Ils sont tous irlandais et extrêmement jaloux les uns des autres. Le *contentionum fax* est un certain——dans la division est. Pour mettre fin à leurs dissensions, les commissaires sont convenus de donner une école à chaque division; mais on a reconnu qu'elles n'étaient pas en état d'en soutenir deux; ils ont ensuite proposé de tenir l'école pendant six mois dans chacune alternativement; cela n'a pas non plus réussi. Aujourd'hui la division ouest de l'arrondissement a une petite école (celle que j'ai examinée) et la division est n'en a point. La maison d'école de la division ouest a été bâtie en 1836, et depuis lors elle a eu 10 instituteurs. La personne qui conduit cette école est une institutrice (Elizabeth McArthur) âgée de 25 ans, non mariée. Elle enseigne depuis un an. Les écoliers sont tous de jeunes enfants, et jeunes dans leur éducation, même sa première classe ne saurait être appelée une bonne première classe—les enfants lisent dans l'abécédaire. Mais les parents sont si pauvres qu'il leur est impossible de payer un bon maître. C'est une question pour moi de savoir si un instituteur respectable voudrait vivre parmi eux. Mal de cette école—trop d'espèces de livres, trop de classes, système routinier, institutrice peu instruite! Je les ai repris pour les engager à y porter remède. Je leur ai conseillé de réunir les deux divisions et de s'efforcer d'établir une meilleure école. Pour plus de détails voir le rôle d'examen. Dimensions de la maison, 22 x 22, en bois. Un pupitre pour écrire; sept bancs, pas de pupitre pour l'institutrice. La maison doit être très-froide en hiver. Toutes les parties de la maison ont besoin de réparations. Nombre des enfants de cet arrondissement entre 7 et 14 ans, 19; G. 10, F. 9. Ils vont tous à l'école. La maison d'école a été construite il y a trois ans. L'institutrice actuelle est la deuxième.

Après avoir examiné cette école, je me suis rendu à la maison d'école de la division est, où les habitants des deux divisions devaient me rencontrer, afin de délibérer sur le choix d'un site de maison d'école convenable pour les deux localités. En y arrivant j'en trouve réunis un grand nombre, prêts à discuter. Après beaucoup de disputes et de discussions violentes, il fut convenu que le lieu central le plus commode pour une maison d'école était la moitié ouest du lot No. 22, ou la moitié est du lot No. 23, du 10e rang sur la ligne de concession. On discuta ensuite pour savoir comment on construirait la maison.

1ère Proposition,—La construire par corvée, comme l'arrondissement est pauvre; "ils ne peuvent s'accorder pour le faire, ils sont trop jaloux les uns des autres."

2me Proposition,—La construire à l'entreprise; "trop pauvres pour le faire à l'entreprise."

3^{me} Proposition.—Laissez l'allocation du gouvernement et les cotisations de votre arrondissement rester entre les mains du secrétaire-trésorier, jusqu'à ce qu'elles se montent à une somme suffisante pour la construire. "Oui, cela peut faire; mais, non; cela ne peut pas faire: nous ne pouvons pas nous passer de l'allocation du gouvernement et de nos cotisations pour soutenir nos écoles." "Il vaut mieux après tout la bâtir par corvée." Et je les ai laissés discutant sur ma première proposition.

Arrondissement No. 9.—Visité cet arrondissement et examiné son école le 28 août. Maison d'école bâtie en pièces écarriées. Charpente, bonne; plancher, mauvais. Dimensions, 21 x 21. Bâtie il y a six ans. Instituteurs, sous les commissaires, trois; avant les commissaires, un. L'institutrice actuelle ne fait que commencer son temps. Elle a été engagée par les syndics de l'école et acceptée par les commissaires à £2 par mois, pour 5 mois=£10, y compris la pension. Allocation du gouvernement, £2 16s. 6d., et cotisations même somme. Les contributions couvrent le déficit. Le terrain sur lequel la maison d'école est située est un don gratuit, fait à la condition que si la maison d'école est transportée dans une autre partie de l'arrondissement, le terrain (non la maison) reviendra en la possession du donateur. Eu égard à la configuration naturelle de cet arrondissement, et du pays environnant, il n'est pas probable qu'elle soit jamais transportée ailleurs. Les commissaires ne doivent pas à mon avis hésiter à accepter un titre à cette condition. L'institutrice est autorisée à retirer les contributions et à en poursuivre le recouvrement en son propre nom, appuyée par les commissaires. C'est une déviation de la loi des écoles. Nombre moyen des écoliers dans cette école en hiver, 17; G. 11, F. 6; en été, 15; G. 10, F. 5. L'institutrice se propose de faire de l'enseignement sa profession. Elle a dirigée cette école pendant la durée de trois engagements. Elle enseigne en vertu d'un certificat. Son école est examinée en septembre et en mars. Son enseignement est de peu de valeur. Les branches qu'elle enseigne sont en petit nombre, et peu bien exposées. Voir le rôle d'examen. Les garçons et les filles se tiennent ensemble dans la même classe. Journal tenu de la manière ordinaire. Nombre des garçons et des filles dans l'arrondissement, 25; G. 14, F. 11, d'âge scolaire suivant la loi. Ameublement de l'école, un pupitre, quatre bancs et six planches. Terrain, un demi acre. Age de l'institutrice, 23 ans; non mariée.

Les cotisations et l'allocation du gouvernement payées deux fois par an; les contributions sont payées les premières.

Arrondissement No. 8.—28 août.—Examiné l'école de cet arrondissement en présence d'un grand nombre d'habitants qui ont paru prendre beaucoup d'intérêt à l'examen. Tous ont reconnu l'imperfection de leur système, et ont déclaré qu'ils profiteraient de ce qu'ils voyaient. Nombre moyen des écoliers en été et en hiver, 28; G. 18, F. 10. Age de l'institutrice 23, non mariée. Elle a l'intention de faire de l'enseignement sa profession. Elle fait l'école depuis 10 mois, mais sans certificat. Je lui ai ordonné de passer un examen. Elle enseigne par classes, mais ne sait encore rien des méthodes; je lui ai donné quelques directions. J'ai trouvé son journal tenu très-correctement. Voir le rôle d'examen. Une école existe dans cet arrondissement depuis 12 ans. L'institutrice actuelle est la septième personne qui la conduit. Ameublement de de l'école, 4 pupitres à écrire; 6 bancs. Une chaire et une planche noire. Pas de cartes; pas de commodités pour les enfants. Maison en bon ordre. Froide en hiver.

La maison d'école de cet arrondissement a été incendiée il y a quelque temps; il y a un procès pendant à cet égard. J'ai passé la plus grande partie de la journée à parcourir l'arrondissement pour choisir un site convenable et central

pour une nouvelle maison d'école. Celui qui a été choisi a paru contenter tout le monde.

Le 30 août, visité l'arrondissement No. 6, et examiné l'école. L'institutrice qui la dirige a encore bien trop peu d'expérience pour enseigner efficacement. Pour le bien faire, il faut avoir de l'intelligence, une bonne méthode, de l'activité et de la persévérance. L'institutrice de cette école ne possède ces qualités qu'à un degré médiocre.

Elle n'a que 18 ans. C'est le deuxième été qu'elle enseigne. Elle n'est pas mariée, et a l'intention de tenir école pendant quelque temps. Elle enseigne en vertu d'un certificat. Les garçons et les filles sont en classe ensemble. Mais cette école a le même vice que la plupart des autres—trop d'espèces différentes de livres,—des classes trop multipliées, ce qui fait que son temps est tellement divisé qu'elle ne peut consacrer que quelques minutes à l'instruction de chaque classe. Il faut corriger ce vice. J'ai donné des ordres pour qu'il disparaisse de toutes les écoles où il existe. Je ne puis dire grand chose du résultat des travaux de cette institutrice. Elle ne tient cette école que depuis le 1er juillet. Mais je puis dire que ses écoliers n'ont fait que peu de progrès dans leur éducation. Son journal est tenu correctement, mais non dans un livre. Ce n'est pas sa faute. Les directeurs de l'école devraient y veiller. Demain j'examinerai les livres des commissaires et du secrétaire-trésorier, et j'en prendrai occasion d'indiquer aux commissaires quel espèce de journal chaque école doit avoir. A en juger par l'examen d'aujourd'hui, l'éducation n'avance ici que lentement. Cette école n'a pas été visitée depuis que cette institutrice a commencé son temps, le 1er juin dernier. L'école est généralement examinée par les commissaires deux fois l'année. Elle a existé dans cet arrondissement depuis plusieurs années; et elle a eu presque autant de maîtres que d'années. Dimensions de l'école, 24x20; bâtie en brique, et lambrissée. Elle est en bon ordre et dans une situation centrale. Les commissaires ont peu de trouble dans cet arrondissement. Ameublement de l'école, cinq pupitres, cinq bancs, pas de pupitre pour la maîtresse, pas de planche noire. Voir le rôle d'examen.

31 août.—Rencontré les commissaires du township de Chatham à la maison d'école de l'arrondissement No. 6. Passé cette journée à examiner leurs livres et papiers, ainsi que ceux du secrétaire-trésorier. Je leur ai adressé les questions ordinaires. Les réponses sont comme suit: En engageant les instituteurs ils ont égard à la réputation et à la capacité. Leurs écoles sont visitées fréquemment et examinées dans les mois d'avril et octobre. Ils croient que l'éducation fait des progrès dans leur municipalité. Il y a deux écoles indépendantes dans l'arrondissement No. 1 de la municipalité. L'une d'elles existe depuis plusieurs années, conduite par un M. Wanless, qui est reconnu comme un bon instituteur; l'autre école a été établie dernièrement par opposition, par un certain M. Noyes, qui se plaignait de mauvais traitements envers son fils dans l'école No. 1. Ils considèrent les motifs qui ont engagé M. Noyes à retirer son fils de l'école de l'arrondissement comme très-frivoles; et sa conduite en créant de l'opposition n'a pas peu contribué à troubler l'harmonie de la société. Ils ont prié l'inspecteur de s'occuper de cette matière.

Le nombre des enfants dans chaque arrondissement est comme suit, savoir: Arrondissement No. 1, 40; arrondissement No. 2, 25; arrondissement No. 3, 38; arrondissement No. 4, 28; arrondissement No. 5, 45; arrondissement No. 6, 45; arrondissement No. 7, 40; arrondissement No. 8, 40; arrondissement No. 9, 25; arrondissement No. 10, 37; arrondissement No. 11, 37; arrondissement No. 12, 37; arrondissement No. 13, 40=477.

ÉTAT indiquant les SALAIRES des INSTITUTEURS et INSTITUTEURICES, et la DURÉE de leurs ENGAGEMENTS,

pour la dernière année scolaire.

Arrondissement No. 1..	Salaire de l'institutrice, et durée de son engagement, £18 pour huit mois.....		£	6	17	0
do	do	do	£17 10s. pour huit mois..	4	6	0
do	do	do	do	5	3	0
do	do	do	do	7	4	0
do	do	do	do	6	10	0
do	do	do	do	23	0	0
do	do	do	do	5	3	0
do	do	do	do	7	4	0
do	do	do	do	7	14	0
do	do	do	do	7	14	0
do	do	do	do	9	7	0
do	do	do	do	7	14	0
do	do	do	do	4	17	0
do	do	do	do	6	17	0
do	do	do	do	5	13	0
do	do	do	do	6	17	0
do	do	do	do	20	11	9
do	do	do	do	5	3	0
do	do	do	do	5	7	0

Arrondissement No. 10.	Salaire de l'institutrice et durée de son engagement—£16 pour neuf mois.....		£	6	7	0
do	do	do	£22 10s. pour dix mois....	3	6	0
do	do	do	do	6	7	0
do	do	do	do	9	16	0
do	do	do	do	6	7	0
do	do	do	do	5	6	0
do	do	do	do	6	17	0
do	do	do	do	4	6	0
Total des salaires.....			£	2792	2	6
Montant de l'allocation du gouvernement.....				83	16	0
do des cotisations.....				83	16	0
do des contributions.....				111	10	6
Montant comme ci-dessus.....			£	279	2	6

Ils n'ont pas entendu faire de plaintes relativement à la distribution des fonds. L'évaluation totale de la municipalité est de £65,887 ; sur cette somme le secrétaire-trésorier calcule les cotisations à 3s. 6½d. pour cent, y compris 15 pour cent pour cent de dépenses incidentes, ce qui donne £100 4s. et en retranchant £83 16s. de cette somme, il reste pour ces dépenses £16 8s. 0d. Ils ont un fonds général dont il est disposé suivant la loi, déduction faite de toutes dépenses incidentes. La somme de deniers en mains à l'expiration de la dernière année scolaire était de £46 11s. 1½d. ; à la fin de l'année scolaire 1851, il était dû £7 15s. 2d. pour arrérages, et pour l'année expirée le 30 juin dernier, £17 17s. 4d. Ce sont là les arrérages exacts de chaque année. Quant aux arrérages antérieurs à 1851, et avant l'entrée en charge du secrétaire-trésorier actuel, tout ce qu'il en pouvait dire, après avoir examiné ses livres et chiffons de papiers, est que tout est par écrit. Ils éprouvent peu de difficulté à retirer les cotisations de ceux qui peuvent facilement payer ; il en est de même pour les contributions. Ils n'exigent aucune contribution de ceux dont les enfants font deux milles pour venir à l'école par de mauvais chemins, et deux milles et demi par de bons chemins. Ceux dont les enfants ne vont pas à l'école refusent de payer, et ce sont des personnes qui attachent peu de prix à l'éducation plutôt qu'elles ne sont pauvres. Le montant total des deniers qui passent par les mains du secrétaire-trésorier est de £139 18s. 6d. Cette somme ne comprend aucune partie des contributions scolaires. La plus grande partie en est payée aux instituteurs qui donnent des quittances pour ce qu'ils reçoivent. Le montant de l'allocation législative pour l'année expirée en juin dernier, est de £84 4s. 4d., et déduction faite de la commission du secrétaire, il reste £83 16s. Le secrétaire-trésorier est autorisé à retirer les contributions qui ne sont pas payées aux instituteurs. Ils ne s'endettent pas pour payer les instituteurs ni pour aucun autre objet. Les instituteurs sont toujours payés en entier ; quelquefois avant l'échéance. L'inspecteur pourra voir en quel état sont les maisons d'école à mesure qu'il visitera les différents arrondissements. Les maisons d'école sont toutes propriété publique, avec de bons titres, excepté le No. 8, au sujet duquel il y a un procès. Les maisons d'école Nos. 1, 6 et 8, contiennent des logements pour les instituteurs. Mais la maison du No. 8, n'est occupée en ce moment que comme maison d'école. Leurs maisons d'école n'ont pas de commodités privées. Ils sont d'avis qu'il n'est pas bien nécessaire d'en avoir, excepté dans les endroits fréquentés ou exposés. On fait généralement attention à la santé des enfants, et la propreté n'est pas négligée. Dans leurs poursuites pour droits d'école, ils sont aussi indulgents que les circonstances le permettent. Ils croient que leur municipalité est divisée suivant la loi. Jusqu'ici ils n'ont pas prélevé de cotisations pour construire, réparer, etc., des maisons d'école. Ils confessent qu'ils ne se sont pas acquittés de leur devoir, en réglant les études dans leurs écoles, ni en y introduisant de bons livres. Ils se sont plaints que l'allocation du gouvernement n'était jamais payée à l'échéance. Il s'écoule quelquefois trois mois avant qu'ils la reçoivent. Elle est payée aussitôt que reçue.

Les répartitions sont faites et les cotisations prélevées suivant la loi. La plus grande partie des fonds qu'ils ont de surplus sert à couvrir les déficits dans les contributions scolaires, à compléter les salaires des instituteurs, réparer les maisons d'école, acheter des poêles, etc. Les contributions sont fixées suivant la loi. Pour les poursuites ils ont égard aux circonstances, ils n'en intentent jamais inconsidérément. Ils n'ont jamais de surplus de deniers à déposer à la banque ; ils en ont toujours besoin. Les maisons d'école et leurs emplacements sont les seules propriétés qu'ils possèdent. Ils accordent à leur secrétaire 4 pour cent.

Après avoir examiné les livres et les documents des commissaires d'école de Chatham, et ceux du secrétaire-trésorier, je suis heureux de pouvoir faire un rap-

port favorable de ceux qui sont maintenant en office. Comme représentants des habitants de Chatham en matières d'école je crois que ce sont des hommes à qui l'on peut bien confier les affaires financières des écoles. Les fonds de la municipalité sont administrés avec une stricte économie, et tout est entré dans les livres du secrétaire-trésorier avec les plus grands détails; tout y est arrangé si méthodiquement que le moindre compte ou item peut être retracé avec la plus grande facilité. Et s'ils avaient plus d'instruction, et étaient plus familiers avec les systèmes, je ne doute pas qu'ils se montreraient aussi zélés et aussi propres à faire marcher la cause de l'éducation dans leurs écoles publiques, qu'ils sont corrects dans la tenue de leurs comptes, et ponctuels à remplir leurs engagements.

FRONT DU TOWNSHIP.—Arrondissement No. 2.—Il pourrait y avoir ici une bonne école; mais le manque d'énergie et l'ignorance apparente de la valeur de l'éducation la tiennent dans un état de faiblesse et d'inefficacité. Je n'ai pas encore trouvé une bonne école dans cette municipalité.

A quoi faut-il l'attribuer? A mon avis, à la modicité des salaires et à l'incapacité des instituteurs. L'institutrice qui dirige cette école est une Dlle Astrum. Elle enseigne depuis quelques années, mais son expérience ne lui a pas appris grand'chose. Elle n'est pas mariée,—agée de 22 ans. Les écoliers n'apprennent que les simples éléments de l'éducation. Elle écrit assez joliment, mais peu de ses écoliers écrivent bien. Voir le rôle d'examen. Elle enseigne par classes, les garçons et les filles se tenant debout ensemble, et prenant rang suivant leur mérite. Les enfants sont très peu interrogés sur ce qu'ils lisent ou étudient. Si ce qu'ils apprennent reste gravé dans leur mémoire on ne s'occupe pas du reste; éclairer leur esprit est la dernière chose à laquelle on pense. Cette école est examinée en mars et en octobre, par deux des commissaires. Elle est rarement visitée. Nombre moyen d'écoliers, 27; G. 14, F. 13, été et hiver. L'éducation est loin de faire ici les progrès qu'elle pourrait et devrait faire. Nombre des enfants d'âge scolaire dans l'arrondissement, 25,—une école a existé dans cet arrondissement depuis 20 ans; elle a eu 15 maîtres. Dimensions de la maison d'école, 27x27; bâtisse en pierre, en bon ordre. Ameublement d'école, deux pupitres, de la longueur de la chambre de classe, 7 bancs et une chaire; pas de planche noire; fenêtres, 8; terrain, un demi acre; situation bien choisie. Discipline de l'école, bonne, mais classes trop multipliées. Journal de l'école tenu assez proprement. J'ai remarqué en le parcourant que les enfants n'assistent pas à l'école très régulièrement.

Arrondissement No. 5.—1er septembre.—Celle-ci est encore une de nos écoles où il est enseigné un très petit nombre de branches, et encore, très imparfaitement. L'instituteur, M. Johnstone, n'a dû recevoir qu'une très faible éducation. On ne peut trouver ici que l'éducation la plus commune. Il est temps que les systèmes d'enseignement, ici surtout, soient détruits et remplacés par quelque chose de bien meilleur. Je dois dire que ses classes ne contiennent que des écoliers qu'on peut appeler des commençants. Les enfants paraissent comprendre bien peu ce que leur instituteur essaie de leur enseigner. Il n'a pas encore été examiné par le bureau. Etant pauvre et en outre estropié, je ne pense pas qu'il puisse aller à Montréal d'ici à quelque temps. Il y a trop d'espèces différentes de livres dans son école, et beaucoup trop de classes pour le nombre de ses écoliers. Je lui ai ordonné de diminuer le nombre de ses classes et d'introduire des livres approuvés. L'enseignement est sa profession, parce que, je le suppose, il ne peut pas faire autre chose. Je crois que je dis la vérité en affirmant que nos instituteurs, qui sont pères de famille, appartiennent à la plus basse classe de la société, et que c'est à eux que les marchands veulent le moins faire crédit.

M. Johnstone enseigne par classes, les garçons et les filles lisant ensemble.

Son école est examinée en avril et en octobre, et visitée quelquefois par ses directeurs et autres. Elle existe depuis cinq ans. M. Johnstone est le seul instituteur qu'elle ait eu ; c'est un fait assez rare, car l'usage général paraît être d'avoir deux instituteurs par année ; un pour l'été et un autre pour l'hiver, chacun d'eux engagé pour 4 mois, ce qui complète l'année scolaire de huit mois. La maison d'école est propriété publique, avec un titre ; terrain, un demi acre, enclos ; aucun autre bâtiment sus érigé que la maison d'école. Ameublement de l'école, 3 pupitres, 7 bancs ; pas de chaire ; rien autre chose, excepté un poêle dont aucune école ne peut se passer en hiver. La situation est bonne et assez commode pour l'arrondissement. Nombre moyen des écoliers, en été, 31 ; G. 16, F. 15 ; en hiver, 29 ; G. 11, F. 18. Dimensions de la maison d'école, 20x20. Age de l'instituteur, 46 ans ; marié.

1er septembre.—Visité le même jour l'école de l'arrondissement No. 1. Elle est dirigée par une Dlle Davis, orpheline, qui fait ce qu'elle peut pour gagner sa vie. Elle enseigne en vertu d'un certificat, et rend il me semble plus justice à ses écoliers que l'instituteur de la dernière école que j'ai visitée, et tient son école en bien meilleur ordre. J'ai examiné l'école en la présence de l'un des hommes les plus respectables de l'arrondissement, qui m'a parlé de cette institutrice dans les termes les plus approuvateurs. Il existe dans cet arrondissement, au grand détriment de l'école du gouvernement, une école d'opposition, établie par l'influence d'une seule personne, un M. Noyes. Il s'est offensé de ce que l'institutrice de l'école d'arrondissement avait puni, et je crois à juste droit, un de ses enfants, pour s'être promené en bateau entre les heures d'école, au grand péril de sa vie, car s'il n'avait pas été retiré de l'eau il se serait infailliblement noyé. Nombre moyen des écoliers, 18 ; G. 10. F. 8, en été et en hiver. Les enfants se sont bien comportés pendant l'examen. L'ordre et la discipline de cette école sont passables. Je crois que cette institutrice fait de son mieux pour maintenir la discipline dans son école. Son age, 18 ans—non mariée. Elle enseigne depuis 2 ans. Classes des deux sexes. Elle est bien disposée à se perfectionner et à améliorer son système d'enseignement ; progrès des enfants assez considérables. Journal d'école bien tenu. L'école est examinée deux fois l'année par les commissaires. Cet arrondissement possède une école depuis 46 ans et a eu une infinité de maîtres. Il y a une maison en bon ordre pour l'instituteur. Dimensions de la maison d'école 32 x 32. Ameublement, quatre pupitres de toute la longueur de la maison, 6 bancs et une chaire, en bon ordre et bien arrangés. Terrain 1 acre, avec titre. Il n'y a rien à dire contre la situation.

Arrondissement No. 3.—2 septembre.—No. 3 non en opération. Une nouvelle maison d'école est en construction ; elle sera achevée à l'automne. Dimensions, 21 x 21. Nombre moyen des écoliers, lorsque l'école est en opération, 28 ; G. 14 ; F. 14, en été ; 35 en hiver—même proportion.

La vieille maison d'école est fermée depuis le mois de mai dernier.

Arrondissement No. 7.—3 septembre.—Sarah Ann Winter, maîtresse de l'école de cet arrondissement, passe pour une des meilleures institutrices du township. D'après l'examen de son école, je la crois au niveau des autres. Ses écoliers sont aussi arriérés que ceux des autres écoles. Elle n'a pas de classes de grammaire ou de géographie. Les progrès des enfants dans la lecture, l'écriture et l'arithmétique ne sont pas considérables. J'ai trouvé l'école en bon ordre, avec les mêmes défauts que les autres écoles : classes trop multipliées, trop d'espèces différentes de livres et peu d'attention portée au développement de l'intelligence. Voir le rôle d'examen. Par le journal, j'ai vu que les enfants assistent très irrégulièrement. Assistance moyenne en été, 35 ; G. 23 F. 12 ; en hiver, 30 ; G. 15, F. 15 ; classes mêlées,

les garçons et les filles se tenant debout ensemble. Les enfants sont tous protestans. Age de l'institutrice, 19 ans ; non mariée. L'enseignement est sa profession, elle enseigne depuis 3 ans, en vertu d'un certificat. Le nombre des enfants d'âge scolaire dans l'arrondissement, est de 40. L'école est examinée en avril et en octobre par les commissaires. Les directeurs s'en occupent peu. La situation de la maison d'école est centrale et la bâtisse est bonne. Elle est confortable en hiver. La maison d'école actuelle a été construite il y a cinq ans, mais l'arrondissement possède une école depuis plus de trente ans. Ameublement de l'école, 2 pupitres de toute la longueur de la maison, 10 bancs, une chaire, mais pas de planche noire. La maison d'école a 5 fenêtres. L'école est bien approvisionnée de bois en hiver ; mais il n'y a pas de fontaine à proximité.

Arrondissement No. 10.—4 septembre.—Examiné l'école de cet arrondissement avec un des commissaires en la présence d'un grand nombre des parents des enfants. L'institutrice, une Dlle Cameron, n'a que 18 ans, et a déjà enseigné pendant 2 ans, avec beaucoup de satisfaction. Mlle Cameron se propose d'enseigner pendant quelque temps. Elle a été examinée par le révérend M. Mair, de Chatham. L'école est examinée deux fois par année par les commissaires, mais elle n'est pas souvent visitée en d'autres temps. Nombre moyen des écoliers en été, 20 : G. 15, F. 5 ; elle ne sait pas le nombre pour l'hiver, n'ayant pas été ici l'hiver dernier. L'engagement de nos instituteurs est comme celui des domestiques ; ils sont engagés de mois en mois, généralement par 4 mois, et l'engagement souvent n'est pas renouvelé. Plusieurs écoles ont par conséquent deux maîtres différents chaque année, ce qui entraîne un changement continuel de discipline et de système. Les pauvres enfants en sont les victimes. Les progrès des écoliers sont passables dans cette école. Ordre et discipline presque sur le même pied que dans les autres écoles. Mlle Cameron deviendrait une bonne institutrice avec un peu de préparation. L'engagement ici n'est que pour quatre mois.

Cet arrondissement a eu une école depuis 9 ans, et peut-être deux fois autant de maîtres. Dimensions de l'école, 18 x 18. Terrain, un demi acre. Titre incontestable. Ameublement, deux pupitres, huit bancs et une chaire assez mauvaise. La maison a trois fenêtres. Situation commode et salubre. Bonne eau à proximité. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 13.—3 septembre.—L'école de cet arrondissement n'est pas en opération. Examiné la maison d'école. Dimensions, 20 x 20. Ameublement, 1 pupitres, 3 bancs, pas de chaire. La maison a besoin de réparation. Terrain, un quart d'acre avec titre. Construite le 6 novembre 1847. Elle a eu quatre maîtres.

Arrondissement No. 4.—Cet arrondissement n'a pas de maison d'école, et vient justement d'ouvrir une école ; on construit une maison neuve qu'on s'attend à avoir finie en octobre prochain. Dimensions, 26 x 23. Charpente de bois équarri. Situation bonne et centrale. Fontaine à proximité. Nombre moyen des enfants d'âge scolaire dans l'arrondissement, 28 ; G. 16, F. 12.

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE.

Arrivé à Grenville, le lundi 1 septembre ; appris que de nouveaux commissaires avaient été élus, sans écoles à administrer et rien à faire. On n'avait trouvé personne qui voulut accepter la charge de secrétaire-trésorier.

Les affaires d'école étant dans un pareil état, qu'y avait-il à faire ? Pas autre chose que de parcourir la municipalité, ainsi qu'Harrington et l'Augmentation, afin de savoir des habitants eux-mêmes la cause de l'état actuel de leurs affaires scolaires ; je serais alors mieux préparé à voir les commissaires et à leur faire des propo-

sitions pour mettre leurs écoles en opération. Ayant pris cette détermination, je me rendis le même jour, dans la profondeur et les parties montagneuses de Grenville. J'y ai trouvé deux écoles en opération, soutenues par les habitants eux-mêmes. L'une est conduite par un M. Curry, qui paraît être un instituteur infatigable, mais mal payé par les habitants ; l'autre par un M. Dow, qu'on dit avoir des habitudes assez irrégulières. Je n'ai pas examiné ces écoles, parce qu'elles sont considérées comme indépendantes. L'école de M. Curry est en opération active ; l'autre n'a qu'une existence nominale. Nombre moyen des écoliers de l'école de M. Curry, en été, 30 ; G. 16, F. 14 ; en hiver, 36 ; G. 20, F. 16. Dimensions de la maison d'école, 19x19. Ameublement, 2 pupitres doubles, 8 bancs et une espèce de chaire temporaire. Si cette maison devenait la maison d'école de l'arrondissement, le propriétaire de l'emplacement sur lequel elle est située donnerait autant de terrain qu'il en faudrait, avec un titre sûr. Cette maison d'école a été construite il y a deux ans ; elle a eu trois instituteurs. Après m'en être bien informé, j'ai trouvé que dans la profondeur ou les montagnes de ce township, l'éducation de la jeunesse est presque entièrement négligée. Tous les habitants avec lesquels j'ai conversé désirent beaucoup avoir des écoles. Quant à l'état de négligence de leurs écoles, ils en rejettent le blâme en partie sur leurs commissaires, dont ils accusent quelques-uns d'être factieux et opposés à la loi des écoles, et en partie sur une classe de gens ignorants qui s'opposent aux taxes, parce qu'ils n'en comprennent pas l'intention. Le jour suivant, je me suis avancé dans les parties les plus sauvages de la contrée et suis parvenu dans l'après-midi jusqu'à Harrington. J'ai voyagé tout le temps à travers un pays boisé, ou je n'ai pas vu une seule maison. Y voyager à cheval est même difficile. Il n'existe d'école d'aucune espèce à Harrington. J'ai consulté quelques-uns des habitants les plus respectables de sa population disséminée, et les ai trouvés disposés à faire quelque chose pour organiser une école sous les commissaires, afin qu'ils puissent recevoir l'aide du gouvernement. Les habitants de cette localité pensent que £16 par année serait un bon salaire pour un instituteur.

Le jour suivant j'ai parcouru la plus grande partie de l'Augmentation. Il n'existe ici d'école d'aucun genre, ou plutôt il n'y en a aucune en opération. Ce township contient presque une population suffisante pour 3 écoles ; on pourrait en établir deux immédiatement, et les placer de manière à mettre l'éducation à la portée de la plus grande partie des habitants. J'ai consulté quelques-uns des habitants les plus anciens et les mieux informés sur les meilleures localités pour les maisons d'écoles, et les ai invités à assister à une assemblée générale des habitants de Grenville et d'Harrington, à *Grenville Head*, le 10 du courant, pour délibérer sur les matières d'école et entendre leurs plaintes. Je suis revenu le 8 à *Grenville Head*, et le 9 j'ai eu une entrevue avec les commissaires de Grenville et de l'Union, (Harrington et Augmentation) pour inspecter leurs livres, pièces justificatives, etc., et ceux du secrétaire-trésorier.

Passé plusieurs heures à parcourir les livres et papiers produits, mais je n'y ai pas découvert d'erreurs. Leurs comptes sont tenus de manière à ce qu'il soit impossible d'y rien voir en détail ; et comme les commissaires actuels n'étaient pas en office quand leurs écoles étaient en opération, ils n'ont pas pu donner d'explication satisfaisante sur aucun item ou document qui ne me paraissaient pas suffisamment clair.

Les commissaires précédents ne tenaient pas de grand livre, et je n'ai pas trouvé de comptes d'arrondissement distincts. Lu une lettre au bureau d'éducation, Montréal, contenant un certain nombre d'accusations contre les commissaires, mais je n'ai rien découvert dans leur journal ou parmi leurs papiers qui put autoriser les accusateurs à les faire. La seule chose qui méritait d'être censurée était la distribution de l'argent du gouvernement dans un ou deux cas, où une si non deux écoles reçurent plus que leur part afférente. Aucune école n'a été en opération sous les commissaires dans cette municipalité ou Union depuis deux ans et demi ; tout

ce que je pouvais faire alors était d'examiner la conduite des commissaires avant cette époque, et de découvrir la cause de cette longue léthargie de leurs écoles. Aux questions que je leur ai adressées sur ce dernier sujet, ils m'ont répondu "que les menaces réitérées faites par une grande partie des habitants de résister jusqu'à la mort à ceux qui oseraient les taxer pour le soutien des écoles, et par conséquent l'impossibilité de trouver quelqu'un qui voulût prélever les contributions, les avaient forcés de fermer leurs écoles, faute, à ce qu'ils croyaient de pouvoir contraindre au paiement des taxes pour les fins scolaires." L'ignorance des lois des écoles, et peut-être, dans quelques cas, la pauvreté, me paraissent être la seule cause de l'état où se trouvent actuellement les écoles et les affaires d'école dans Grenville et l'Union.

Lorsque leurs écoles étaient en opération, elles étaient administrées sans syndics. Leur secrétaire-trésorier recevait $2\frac{1}{2}$ pour cent. Les salaires de leurs instituteurs variaient de £30 à £55. Un instituteur (M. Fergusson) avait £73. Leurs écoles étaient examinées en juin et en décembre. Leurs maisons d'école sont toutes bâties en bois; mais deux seulement ont été reçues par les commissaires, comme étant, à leur avis, convenables et commodément situées pour les objets scolaires.

D'après le rôle de cotisation de 1848, j'ai trouvé que le montant de l'évaluation des propriétés dans Grenville et l'Union était de £33,000. Il faudrait, par conséquent, pour retirer l'allocation du gouvernement, une cotisation qui n'excéderait pas 5 pour cent. D'après l'évaluation moyenne de la propriété foncière, la taxe des écoles n'excédait pas 2s. 6d. par terre; et les contributions étaient très modiques.

La dernière allocation du gouvernement a été distribuée aux instituteurs en raison du temps qu'ils avaient enseigné, au taux de presque 10s. par louis. Mais les instituteurs pensent qu'ils ont une réclamation à exercer sur le fonds des écoles pour la balance qui leur est due.

Cette municipalité contient presque 600 enfants de l'âge fixé par la loi des écoles. Depuis $2\frac{1}{2}$ ans il n'y en a qu'un très petit nombre qui ait été à l'école.

Une assemblée générale des habitants de Grenville, Harrington et l'Augmentation eut lieu le samedi, 11 septembre 1852, pour prendre en considération l'état actuel des écoles dans ces townships, entendre les plaintes, et faire des propositions pour les ouvrir de nouveau.

Edward Pridham, écuyer, fut appelé à présider, et — nommé secrétaire; l'inspecteur expliqua à l'assemblée le but pour lequel il l'avait convoquée, et donna des explications sur les parties de l'acte des écoles auxquels il comprenait que l'on faisait opposition dans la municipalité. Les personnes présentes furent alors invitées à exposer librement et complètement leurs objections à la loi des écoles, ainsi que leurs motifs pour s'opposer à son fonctionnement dans leur municipalité. Je m'attendais à des discussions longues et chaleureuses; mais les explications données sur les sections de l'acte des écoles auxquelles on objectait furent si satisfaisantes, et les maux qui résultaient de l'opposition à la loi des écoles leur furent exposés si clairement que les résolutions suivantes passèrent sans opposition. :—

1o. Résolution.—Que des mesures soient prises immédiatement pour mettre les écoles de cette municipalité en opération.

2o. Résolution.—Qu'il soit tenu une assemblée générale de la municipalité au même endroit, lundi, le 20 du courant, pour élire des commissaires d'école conformément à la loi, à cause des doutes qui existent relativement à la nomination des commissaires actuels, leur nomination étant généralement considérée comme étant illégale.

Après avoir parcouru une grande partie de ce township et des townships d'Harrington et l'Augmentation, je suis convaincu, d'après ma connaissance personnelle de ces townships et des circonstances des habitants, qu'ils sont parfaitement

en état de soutenir des écoles communes, et que rien, à mon avis, que l'ignorance de la loi des écoles et des motifs d'égoïsme les ont engagés à s'opposer à la loi. J'admets qu'ils ne peuvent donner que des salaires modiques à leurs instituteurs ; mais ce qu'ils peuvent donner est suffisant pour se procurer des instituteurs possédant les qualités nécessaires pour donner à leurs enfants une éducation commune. Comme c'est aujourd'hui, les écoles sont fermées, les enfants grandissent, le temps se passe pour ne plus revenir, et l'on ne pourra plus en profiter. A quoi peut-on s'attendre, si ce n'est qu'ils grandiront sans instruction, sans être formés pour le monde, incapables d'être utiles à eux-mêmes et encore moins à la société ; et comme l'ignorance aura été leur propre héritage, ils la transmettront à leurs descendants. La pensée engendre la pensée dans l'ignorance aussi bien que dans l'intelligence. Et de quel genre doit être l'esprit dont les pensées et les opérations conduisent à l'ignorance et y endureissent ? Où trouve-t-on les sociétés intelligentes, parfaitement éclairées, activement persévérantes et prospères, strictement morales, honnêtes et probes, vivant en paix et disposées à l'ordre, s'aidant et se secourant mutuellement ? Ce n'est pas là certainement où il n'y a point d'écoles—où l'éducation est dépréciée, où l'on estime et recherche quelques piastres de préférence à des esprits éclairés, bien formés et vigoureux—certainement non. Les habitants de Grenville et de l'Union semblent en être tous convenus. Le moyen pratique, le seul moyen de prouver la sincérité de leur admission est de mettre à effet les résolutions qui précèdent.

ÉCOLE DISSIDENTE, St. ANDRÉ.

13 septembre.—Visité l'école dissidente de St. André, mais les vacances n'étaient pas encore terminées. Cette école est sous la surveillance du révérend Messire Vernier, prêtre catholique. On y enseigne le français et l'anglais. Il y a un instituteur pour chaque langue. Salaire de l'instituteur français, £12, de l'instituteur anglais, £15. Leur pension est évaluée à £25. Aucune allocation du gouvernement n'a encore été reçue. Nombre moyen des écoliers, 57. La bâtisse a coûté £800. Mais aucune aide n'a été reçue du gouvernement pour sa construction. Elle a été érigée pour un collège, et le deviendra par la suite. Comme les syndics ne forment pas encore une corporation, ils n'ont ni livres ni documents d'aucune sorte à faire inspecter. L'emplacement de la bâtisse est très-bien choisi, et la bâtisse elle-même bien conçue pour l'usage d'une école. Ameublement suffisant ; pas de cartes ; pas de globes. Les garçons ont toutes les commodités nécessaires.

C'est la deuxième fois que j'ai visité cette école pour l'examiner.

Arrivé à HUNTINGDON le 15 septembre ; séjourné en cet endroit quelques jours pour écrire mes rapports.

HINCHINBROOKE.—Arrondissement No. 1.—24 septembre.—Cette école n'était pas en opération lorsque j'avais visité le township. Aujourd'hui, c'est une école inférieure, dirigée par un instituteur qui devrait pourtant être au fait d'un bon système d'éducation, ayant été employé par la société des écoles nationales d'Irlande pendant plusieurs années avant de venir dans ce pays. C'est un homme d'une instruction bornée qui n'a que très-peu perfectionné sa méthode d'enseignement par une expérience de 20 années. J'ai trouvé son école médiocrement en ordre. Il n'y a presque pas de vie dans sa manière d'enseigner. Je crois qu'il manque à la fois d'activité et de persévérance, et qu'il lui faudrait

un mode plus intelligent d'enseignement pour en faire un instituteur utile. Il enseigne en vertu d'un diplôme. Age, 40 ans; marié. Nombre moyen des écoliers, 25; G. 11, F. 14. Dimensions de la maison d'école, 24 × 20. Deux pupitres de la longueur de la maison, neuf bancs, une chaire et trois excellentes cartes. La maison est en assez bon ordre. Terrain, 75 × 75 pieds, enclos, avec un titre. Pas de commodité privée pour les enfants. Il existe une école dans cet arrondissement depuis 20 ans. Voir le rôle d'examen.

GODMANCHESTER.—Arrondissement No. 2.—Examiné l'école de cet arrondissement le 9 octobre. Quand j'ai été venu précédemment dans cet arrondissement, son école n'était pas en opération. L'école est encore peu considérable, ne comptant que 24 écoliers. Elle devrait en avoir cinquante. L'instituteur est un jeune homme de 18 ans qui ne fait que débiter dans la profession de l'enseignement, et n'a pas encore été examiné par le bureau. Vous pouvez par conséquent juger de son aptitude à enseigner. Néanmoins, il paraît avoir bonne volonté; mais la *volonté* est une chose, et la *capacité* en est une autre, et de cette dernière il a peu encore. Je lui ai donné l'ordre de perdre le moins de temps possible à se faire qualifier suivant la loi. L'école n'a pas été en opération assez longtemps pour me permettre d'en dire bien long sur sa méthode d'enseignement et ses effets. Son école jusqu'ici ne se compose que de commençants, et pendant un certain temps il lui faudra beaucoup d'attention et de soins persévérants pour préparer ses écoliers à apprendre. Le rôle d'examen le fera voir; des enfants de 12 et 13 ans n'étant pas plus avancés qu'ils devraient l'être à 7 et 8 ans. Vous remarquerez que les rôles d'examen sont tous des échantillons de l'écriture des instituteurs. La forme et le rapport d'examen sont de moi; le remplissage des blancs est fait par eux et destiné à faire voir le caractère de leur écriture. Dans cette école il n'y a pas un seul écolier qui sache lire *couramment*; et il n'y a qu'une seule écolière qui sache écrire, et elle ne le peut faire que passablement. La maison d'école est en très-mauvais ordre; la porte hors des gonds, le plancher aussi mauvais, et la couverture correspond avec le reste. Comme on a l'intention de construire bientôt une nouvelle maison d'école, je n'en donnerai pas d'autre description. Dimensions, 21 × 18. Ameublement, un pupitre, quatre ou cinq sièges, mais pas autre chose. Terrain, un quart d'acre avec un titre. Pas de commodités. L'école de cet arrondissement n'existe pas depuis longtemps sous les commissaires.

GODMANCHESTER.—Arrondissement No. 2.—Dissidente.—Examiné le même jour l'école dissidente de cet arrondissement. Cette école n'était pas non plus en opération lorsque je suis venu ici. Si parmi les instituteurs il y en a, comme parmi les hommes d'autres professions, de bons, de meilleurs et de très-bons, il y en a aussi de mauvais, de pires et de très-mauvais. Je classe l'instituteur de cette école parmi ces derniers. Voyez le rôle d'examen; et je crois pourtant que je lui ai rendu bonne justice ainsi qu'à ses écoliers pendant l'examen. Une école de 65 enfants où l'on peut dire qu'il n'y en avait pas un seul qui pût faire le plus simple calcul, et où nul n'a pu produire un échantillon d'écriture. La lecture était passable, mais le maître a dû confesser qu'il n'exerçait jamais l'esprit des enfants sur ce qu'ils étudiaient. J'espère que cette école présentera à mon retour quelque signe d'amélioration ainsi que sa méthode d'enseignement. C'est un homme marié, âgé de 57 ans. Il enseigne depuis 25 ans. Pas de diplôme. Il est allé à Montréal, mais n'a pas pu être examiné. Dimensions de la maison d'école, 20 × 20 en dedans. Ameublement, 3 pupitres, 3 bancs. Pas de pupitre pour l'instituteur. La maison est en assez bon ordre. Terrain, un

quart d'acre. Il y a dans cette école une grande variété et une grande disette de livres.

VILLE DE MONTRÉAL.

Le 25 et le 26 octobre, j'ai examiné l'école No. 1, de la ville de Montréal, sous les commissaires protestants. L'instituteur de cette école est un M. Allen, homme assez instruit, et bien qualifié, je crois, pour tenir une école commune. Son école est grande et bien conduite. Le nombre moyen de ses écoliers est, en été, 125; garçons 80, filles 45; en hiver, 100; garçons 63, filles 37. Les classes supérieures lisent assez correctement, et leurs réponses aux différentes questions que je leur ai adressées sur la lecture, la grammaire, la géographie, et l'arithmétique ont été généralement satisfaisantes. On m'a montré quelques exemples de très bonne écriture, et je n'ai pas vu de cahier mal écrit. M. Allen emploie des moniteurs, principalement pour préparer ses classes. Il a adopté le système des moniteurs et des catéchistes. Les garçons et les filles forment des divisions séparées dans ses classes. Les classes nombreuses ont plusieurs divisions, et chaque division a son propre moniteur. Les garçons et les filles ont des pupitres distincts. Le rôle d'examen indique les distinctions religieuses des enfants, les différentes branches enseignées dans l'école, le rang et le progrès de chaque écolier. Le journal de l'instituteur est tenu très correctement. Un livre des minutes pour les visiteurs est aussi tenu. Depuis le 6 octobre de l'année dernière, l'école a été visité quatre fois, et examinée une fois publiquement: Mois de visitation, octobre, novembre, février et mai. Elle a été examinée en avril dernier. Cette école a été ouverte pour la première fois le 15 mai 1850, et elle a toujours été bien fréquentée. Pour rendre justice à ses écoliers, M. Allen devrait avoir un assistant. M. Allen est marié et a une famille. Il enseigne en vertu d'un diplôme d'école modèle. L'enseignement est sa profession. Il est le premier qui dirige cette école. Il enseigne depuis 26 ans. La maison d'école, de brique, est en bon ordre. Dimensions, 34 x 27. Nombre des pupitres, 10, des bancs, 21, bien arrangés et bien construits; mais les fenêtres sont mal construites pour la ventilation. La cave n'est jamais sans humidité dans l'été, ni sans glace en hiver, mais elle pourrait être facilement égoutée. L'instituteur a une chaire et une planche noire, et l'école est bien pourvue de cartes, cartons, tablettes, cadres de numération, etc. Pas de cour de récréation—cour inondée.

Ecole No. 2.—Garçons.—Le 28, terminé l'examen de l'école No. 2, sous les commissaires protestants, sous la direction de M. Arnold.

Cette école est bien conduite, il y règne de l'ordre et de la discipline. Nombre des classes, huit. Je les ai examinées, *seriatim*, en commençant par la plus haute. J'ai passé le 27 à examiner les classes sur la lecture, la grammaire, la géographie, et une partie de la journée du 28 à examiner l'école sur l'arithmétique.

Lecture.—La majorité des écoliers des classes supérieures lit simplement, bien, et a répondu aux questions que je leur ai faites de manière à me convaincre que l'instituteur se donne la peine de leur faire comprendre ce qu'ils lisent. Les questions leur étaient posées de telle manière qu'ils n'y pouvaient répondre par un simple acte de la mémoire, mais par la connaissance du texte. J'ai observé que ceux qui lisaient le mieux étaient ceux qui avaient assisté à l'école le plus régulièrement, et avaient monté de classe en classe depuis les plus basses. La lecture, généralement, était lente, claire et distincte, et souvent naturelle sous le rapport de l'intonation et de la manière. En conversant avec l'instituteur, j'ai

vu qu'il se donnait beaucoup de peine pour acquérir de l'habileté professionnelle. Je crois que ses idées sur l'enseignement sont bonnes. Il y a observer, et il y a enseigner; ce sont deux choses tout à fait différentes. Un homme peut lire avec un Magliabecchi, et peut posséder le génie et la profondeur d'un Newton, et être un triste instituteur. Il y a l'art de l'enseignement aussi bien que l'art de la chirurgie ou de l'horlogerie. Je vois que nos meilleurs instituteurs sont généralement ceux qui ont fait de l'enseignement leur profession et leur étude constante. Sans préparation, aucun instituteur ne peut remplir les fonctions de son office important et honorable.

M. Arnold enseigne en vertu d'un diplôme d'école modèle; il est marié, âgé de 35 ans; et a fait de l'enseignement sa profession. Sa méthode est en partie monitoriale; c'est-à-dire: les classes sont préparées par des moniteurs et interrogées par lui-même. Il enseigne depuis 15 ans. Nombre moyen de ses écoliers en hiver, 90; en été 80; tous des garçons. Journal tenu proprement et correctement. L'école est examinée publiquement une fois chaque année, et visitée généralement chaque mois par un des commissaires, mais par nulle autre personne.

Cette école a été établie le 17 juin 1850. La première maison d'école a été consumée dans le dernier incendie; la maison d'école actuelle est louée. Dimensions, 34 x 20. Ameublement de l'école, 8 pupites, 16 sièges de 7 pieds de longueur, et un petit pupitre pour le maître. L'école est bien pourvue de cartes, de cartons, de tablettes et de cadres de numération; mais elle manque de globes, de figures géométriques et de solides; une boîte d'échantillons géologiques serait aussi très utile pour cette école.

Les enfants n'ont ni cour de récréation ni commodités privées, et la construction des fenêtres n'est pas favorable à la ventilation.

Si les classes de M. Arnold sont en arrière en quelque point, c'est sur l'épellation—il y a peut être le quart de ses classes qui épelle assez mal. J'approuve sa méthode pour enseigner l'écriture et la géographie. Je n'ai pas trouvé un cahier mal écrit dans l'école, et les écoliers paraissent comprendre très bien la position situats locale et relative des lieux, et la véritable nature des cartes, comme représentent en miniature les lignes des objets sur la terre.

Voir le rôle d'examen.

Ecole No. 3.—Filles.—L'école de filles des commissaires est dans la même bâtisse; elle est dirigée par une Mme Gaw, qui enseigne depuis 10 ans. L'enseignement est sa profession. Elle est mariée; âgée de 40 ans. Sa méthode d'enseignement ressemble à celle de M. Arnold sous plusieurs rapports, mais ses écolières ne sont pas à beaucoup près aussi avancées dans aucune des branches qu'elles étudient. Ses classes supérieures lisent simplement et distinctement, mais avec moins de précision que celles du même ordre dans l'école des garçons. Elles épellent généralement assez bien, écrivent passablement, et savent un peu les règles simples et composées de l'arithmétique. Pour le moment elle n'a pas de classe qui apprenne la grammaire. La classe de géographie n'a pas fait de grands progrès. Voir plus loin le rôle d'examen.

Les désastres du dernier incendie ont beaucoup retardé les progrès des enfants dans ces deux écoles. Leur établissement tout entier fût consumé. Depuis lors elles ont pu combattre bien des difficultés. Il n'y a pas longtemps qu'elles sont en opération active, et elles n'ont pas encore leur nombre moyen d'élèves.

On enseigne dans cette école à coudre et à tricoter. J'apprends qu'elle n'est pas visitée aussi régulièrement que l'école des garçons. Elle est examinée une fois l'année et visitée fréquemment. Je regrette d'avoir à dire qu'il n'y a pas de

cour de récréation ni de commodités privées pour les filles. Nombre moyens des écolières, tant en été qu'en hiver, 50. Dimensions de la maison d'école, 15 x 14 ; beaucoup trop petite pour 50 écolières. Ameublement de l'école : 4 pupitres et 6 bancs. La chambre n'a que 2 fenêtres. L'espace entre le plancher et le plafond est trop bas. Mme Gaw. enseigne en vertu d'un certificat. Son registre d'école a été incendié. Elle ne s'est pas encore procuré un livre convenable pour en tenir un autre.

OBSERVATIONS.—Je puis faire observer généralement par rapport aux écoles de M. Allen et de M. Arnold, que je les considère comme deux de nos meilleures écoles communes. Si les enfants étaient exercés sur l'orthographe d'une manière plus efficace et plus pratique que suivant l'ancien système *viva voce*, et si l'on se donnait plus de peine pour exercer les enfants sur le sens des mots et le sens général de ce qu'ils lisent, ils seraient à tous égards au niveau de ceux de nos écoles modèles. L'étude de l'arithmétique est poussée très loin. Dans leurs calculs, les enfants ont montré plus de précision que de promptitude, et leur connaissance générale des règles est considérable ; mais je vois qu'ils ont peu de pratique dans l'application des fractions vulgaires et décimales aux règles d'arithmétique employées pour les calculs d'affaires.

RAPPORT DES COMMISSAIRES DES ECOLES PROTESTANTES DU GOUVERNEMENT,
MONTREAL, donné en forme de réponses aux questions suivantes :—

1. Indiquez le caractère et les qualifications de vos instituteurs ?—Les instituteurs ont reçu des diplômes du bureau des examinateurs comme instituteurs d'école modèle.

2. Quel est l'état de l'éducation généralement dans votre municipalité ?—Impossible de répondre complètement à cette question.

3. Dites le montant de vos fonds, reçus, et comment ils sont administrés et distribués ; ce que vous en avez entre les mains ; et si tout est conduit suivant la loi ?—£120 5s. 2d. courant reçus du conseil de ville de Montréal, et pareille somme du gouvernement ; la totalité de ces fonds est dépensée annuellement pour le soutien de trois écoles dans la ville, et conformément à la loi.

4. Comment le fonds législatif est-il gardé, et comment l'emploie-t-on ?—Comme susdit.

5. Avez-vous un surplus de fonds entre les mains ; et si vous en avez quel en est le montant ?—Il y a un surplus de fonds de £438 14s. 8d. courant, réservé sur des allocations déposées à 4 pour cent d'intérêt dans la banque d'Épargnes de Montréal, et destiné à être employé au paiement d'une maison d'école achetée par les commissaires d'école.

6. Avez-vous à lutter contre quelque difficulté dans la réception ou l'administration de vos fonds ?—Contre aucune.

7. Est-il contracté des dettes de quelque espèce que ce soit ?—Aucune.

8. Les salaires des instituteurs sont-ils toujours payés quand ils sont dus ?—Ils sont payés régulièrement tous les trois mois.

9. En quel état sont vos maisons d'école ; y a-t-il des terrains qui y soient annexés, et en quelle condition sont-ils ?—Les maisons d'école sont-elles propriété publique ou propriété privée ; ont-elles des commodités privées pour les enfants ; et fait-on tout ce qu'il faut pour entretenir la santé et la propreté ?—Les maisons

d'école sont les meilleures qu'on ait pu se procurer dans leurs localités respectives ; elles sont construites en brique, et comparativement neuves. L'une d'elles est propriété privée, et une autre a été achetée par les commissaires, et doit être payée sur la ratification du titre, qui se poursuit maintenant.

10. Eprouvez-vous quelque difficulté ou quelque obstacle à faire fonctionner la loi des écoles ?—Nullement.

11. Réglez-vous les études de vos écoles suivant la loi ; et vous efforcez-vous d'introduire les meilleurs livres d'école ?—Oui.

12. Vos écoles sont-elles dûment visitées et examinées ? Dites aussi comment les progrès des écoliers sont constatés ?—Oui, par les commissaires. Par des examens faits par les commissaires.

13. Transmettez-vous toujours des rapports sur vos écoles au surintendant de l'éducation, ainsi que la loi l'exige ?—Oui, semi-annuellement.

14. Comment disposez-vous du surplus de vos fonds, si vous en avez ?—Répondu dans le No. 5. Aujourd'hui les dépenses excèdent les allocations.

15. Quand une école n'est pas en opération, comment disposez-vous de ses fonds ?—Les écoles ont toujours continué en opération.

16. Possédez-vous des propriétés foncières, et si vous en possédez, désignez-les ?—Une maison d'école dans Griffintown qui vient d'être achetée, et qui doit être payée lorsque la ratification du titre sera obtenue.

17. Quelle commission accordez-vous à votre secrétaire-trésorier ?—Deux et demi pour cent.

18. Quel est le montant du salaire annuel de chaque instituteur ?—Un instituteur a £75 par année et un logement ; un instituteur a £62 courant par année, et un logement ; et une institutrice a £30 par année, et 3d. par semaine de chaque élève.

19. Avez-vous deux examens par année, et dans quels mois ?—Un examen public dans le mois d'avril, et quelquefois d'autres examens par les commissaires.

20. Est-il distribué des prix à vos examens publics ?—De temps en temps, quelques livres intéressants et utiles.

21. Quels sont les résultats de vos examens ?—Les commissaires ont déclaré invariablement qu'ils étaient satisfaits.

22. La corporation a-t-elle nommé les commissaires ainsi que la loi l'exige ? Et recevez-vous des fonds de cette source, ainsi que l'acte des écoles le prescrit ?—La corporation a quelquefois nommé les commissaires, et a payé l'allocation semi-annuellement.

23. Quelles vacances accordez-vous à vos écoles ?—Des vacances au milieu de l'été, des congés le jour de Noël, le Vendredi-Saint, et la fête de la Reine.

24. Que faites-vous pour perfectionner le système et la discipline de vos écoles ?—Les personnes qui sont à la tête des écoles sont très efficaces et remplissent leurs devoirs à la satisfaction des commissaires.

25. Vos écoles sont-elles pourvues des moyens suffisants pour suivre avec fruit leurs méthodes d'enseignement ?—Oui ; elles sont pourvues des livres publiés par le bureau d'éducation nationale d'Irlande, et de leçons, tables, etc., du bureau d'éducation de Toronto.

26. Avez-vous des observations à faire, relativement à l'avancement de l'éducation dans vos propres écoles, ou à celle de l'éducation en général ?—Nous avons

besoin d'une appropriation pour l'acquisition d'un grand emplacement pour construire une maison d'école convenable dans le faubourg de Québec.

(Signé)

WILLIAM LUNN,

Secrétaire-Trésorier.

Les commissaires de cette municipalité remplissent leurs fonctions très efficacement. Ils ont besoin de moins de livres que les commissaires des autres municipalités. Leurs documents sont tenus avec soin et filés régulièrement, et leurs livres de minutes et de caisse sont tenus correctement.

RÉSUMÉ DES FAITS PRINCIPAUX, OBSERVATIONS, ETC.

Ecoles, Instituteurs, leur caractère, etc., etc.—Sur les 160 écoles situées dans les municipalités qui me sont assignées, j'en ai examiné cent, et les résultats des examens sont exposés dans les rôles d'examen qui accompagnent mes rapports, avec des observations au sujet de chacune d'elles dans mon journal; et j'ai visité 57 arrondissements, inspecté leurs maisons d'école, et constaté les raisons pour lesquelles elles n'étaient pas en opération. Deux sont des écoles modèles, l'une dans le village d'Huntingdon, l'autre dans celui de St. André. Seize sont de la première classe, douze de la deuxième, trente-six de la troisième, et le reste des écoles en opération sont toutes de la quatrième classe. Les méthodes suivies dans sept de ces écoles, y compris les écoles modèles, sont bonnes, mais susceptibles d'une grande amélioration; les méthodes de vingt-trois ont peu de bon; et le plus tôt on se départira des méthodes d'enseignement suivies dans les autres, *le mieux* ce sera. Une vingtaine environ des instituteurs ont une instruction considérable; le plus tôt les autres feront place à d'autres instituteurs plus propres aux fonctions de l'enseignement, ou se mettront en frais de se perfectionner et d'améliorer leurs méthodes avec une ferme volonté, le mieux ce sera pour nos écoles.

Commissaires.—La majorité des commissaires se compose d'hommes intègres et de bon sens, disposés à faire leur devoir ou à se laisser diriger par l'autorité. Il est vrai que quelques uns d'entre eux sont accusés d'être égoïstes et sans principes, d'être enclins au favoritisme et à la contention, et peu scrupuleux sur l'emploi de l'argent des écoles.

Les livres des commissaires d'Hemmingford sont ceux qui sont tenus le plus correctement. Je crois que leur secrétaire-trésorier mérite des louanges pour la manière dont il remplit les devoirs de sa charge. Pour la méthode et l'exactitude, ceux des commissaires et des secrétaires-trésoriers d'Huntingdon, de Godmanchester et de la paroisse de St. Malachie d'Ormstown viennent ensuite. Les commissaires et les secrétaires-trésoriers d'Hinchinbrooke, de la paroisse de St. Anicet et de Chatham, enrégistent leurs délibérations et tiennent leurs comptes d'une manière satisfaisante, surtout les commissaires de Chatham. Le débiteur et le créancier sont étrangement renversés dans le grand livre des commissaires du township de Dundee; ils ne s'en étaient jamais aperçu avant que je le leur eusse fait remarquer. Mais tous les comptes étaient corrects. Ceux des commissaires de la seigneurie d'Argenteuil et de la paroisse de St. Jean Chrysostôme viennent ensuite. Leur système de tenue des livres est susceptible d'amélioration. Les livres et les comptes des commissaires du Gore et de Grenville sont mal tenus; la manière même dont leurs pièces justificatives sont filées n'est pas satisfaisante. Je n'ai pas vu encore les livres et documents du secrétaire-trésorier des commissaires d'Elgin. Je les ai demandés à trois reprises, mais ils n'ont pas encore été produits. J'ai examiné le journal des commissaires, tenu par le secrétaire-trésorier. Il prouve que le secrétaire ne sait pas tenir les livres.

Les commissaires d'école de Montréal remplissent leurs fonctions très efficace-

ment. Ils n'ont pas besoin d'un aussi grand nombre de livres que les autres municipalités.

Observations générales.—Je vais maintenant appeler plus particulièrement l'attention sur l'aptitude et le caractère des instituteurs, et les défauts des méthodes d'enseignement suivies dans nos écoles, qui doivent être signalés plus spécialement au gouvernement.

Toutes les méthodes suivies dans nos écoles-modèles et communes ont besoin de subir une modification complète pour être au niveau des progrès du siècle. Il faut à mon avis, pour rendre l'éducation donnée dans nos écoles ce qu'elle devrait être, les efforts réunis du talent et de rouages autres que ceux qu'on a mis en mouvement jusqu'ici. Nous avons des instituteurs et des méthodes en abondance, mais de quelles espèces ? J'ai examiné les écoles, non pas de quelques arrondissements, mais d'un grand nombre d'arrondissements, dont les instituteurs ne connaissent pas la nature et la valeur des lettres de l'alphabet. Il en savaient si peu de chose avant que je leur eusse montré comment enseigner l'A. B. C. d'une manière expéditive et intelligente, que lorsque je leur eus dit que l'alphabet pouvait être enseigné en quelques heures à des enfants d'une capacité même ordinaire, il eurent peine à y croire après même que l'inspecteur leur eût fait voir des livres pour leur prouver le succès des expériences sans nombre de Gall, d'Edimbourg, dans lesquels les lettres de l'alphabet furent enseignées à des enfants de capacité ordinaire en *trois heures*, et où ceux-ci furent mis en état dans le même nombre d'heures de lire des versets de la bible. N'ayant jamais vu fonctionner une méthode meilleure que la leur, ils se traînent dans la même ornière, bien persuadés que leur méthode n'est en arrière d'aucune autre qui mérite d'être connue, et que tous les changements proposés dans les modes d'enseignement sont de pures spéculations qui failliront en fin de compte. Leur répugnance à adopter des méthodes plus promptes et plus efficaces de communiquer l'instruction provient d'un sentiment aussi peu éclairé que celui qui s'opposait aux perfectionnements dans les machines des manufactures, au moyen desquelles chaque homme peut aujourd'hui filer autant de coton dans un temps donné que 200 pouvaient le faire il y a 60 ans. Les erreurs de notre système actuel d'enseignement sont en grand nombre. Pour moi, je me demande si nous avons en opération un seul système qui soit en harmonie au plus léger degré avec le développement rapide de l'intelligence du siècle. Nous n'avons pas d'établissement où l'on puisse bien former des instituteurs ; et nous n'avons pas d'écoles (sauf un très petit nombre) où l'on suive des méthodes propices et convenables pour enseigner d'une manière intelligente et avec fruit, les branches essentielles de l'éducation ; nous n'avons ni l'appareil qu'il convient, ni de bonnes leçons, et presque pas de livres utiles pour les écoliers. Et en supposant que nous les aurions, où sont les instituteurs qui pourraient en faire usage avec intelligence et avec fruit ? Dans mes tournées, j'ai rencontré des instituteurs qui ne savaient pas comment se servir d'une planche noire. Il y a cependant un fait encourageant, c'est que la grande majorité de la population est en faveur d'un système efficace d'éducation conduit suivant les meilleures méthodes, et beaucoup d'instituteurs sont non seulement disposés, mais ont déjà commencé, avec toutes les apparences du zèle, à perfectionner leurs systèmes depuis la première fois que j'ai examiné leurs écoles.

Observations particulières.—Lecture.—L'art d'enseigner la lecture, tel qu'il existe dans nos écoles, est très suranné. Même l'orthoépée de la langue est loin d'être enseignée correctement, et plusieurs instituteurs se mettent peu en peine d'acquérir une connaissance exacte de cette branche fondamentale d'éducation. Pour faire disparaître l'obstacle prétendu à l'établissement d'une prononciation correcte dans les écoles, j'ai souvent donné l'ordre que chaque école eût un dictionnaire reconnu comme faisant règle qui appartient à l'école, afin que les instituteurs, s'ils mettaient de la négligence à s'occuper de cette partie de leur ouvrage, fussent sans excuse.

Je crois réellement que plusieurs de nos instituteurs ne connaissent pas les *signes* employés par les lexicographes pour indiquer la prononciation correcte des mots, car un grand nombre d'entre eux paraissent incapables d'exercer leurs écoliers sur les sons des voyelles. Mais je trouve que les instituteurs se donnent encore bien moins de peine pour faire comprendre aux enfants le sens des mots que même leur orthoépie. Je considère ceci comme un très grand défaut dans nos systèmes scolaires. C'est presque une banalité de dire que l'écolier devrait toujours comprendre ce qu'il lit, et que c'est le devoir du maître de lui faire comprendre premièrement le sens de chaque mot, et ensuite le sens de la phrase entière ; mais quelque importante que soit cette partie de l'éducation de l'enfant, elle est malheureusement entièrement négligée dans quelques écoles. Il y a certains instituteurs qui comprennent si peu cette partie de leurs devoirs, qu'ils ont souvent refusé d'interroger leurs classes en ma présence, quoique requis de le faire ; et d'autres en l'essayant, ont fait voir qu'ils n'étaient pas très remarquables pour leurs connaissances linguistiques. La simple prononciation de certains sons qui ne se rattachent pas à des idées définies, est une perte inutile de temps ; c'est convertir l'école en une pure machine, et négliger la culture de cette partie importante de notre nature, — l'intelligence. Chaque phrase que lit l'enfant devrait devenir un instrument, non seulement pour le rendre plus capable dans l'art simplement de lire, et cultiver ses habitudes d'attention, mais aussi pour lui enseigner quelque chose d'utile pour le reste de sa vie. Le temps même consacré à acquérir la partie mécanique de l'art serait abrégée de beaucoup, si l'on enseignait à l'élève à saisir le sens avec le son, si avec la routine purement mécanique des sons et des formes techniques, on réveille son attention ; satisfait sa curiosité et flatte son goût en l'amusant. Il est étonnant de voir avec quelle avidité un enfant se livre à la lecture, s'il a été bien formé et si des livres convenables à son âge sont mis à sa disposition. Toute idée nouvelle est une espèce de friandise pour lui.

La lecture claire et distincte est tout ce que nous pouvons demander dans nos écoles communes d'ici à un certain temps. On ne peut s'attendre à y voir apprendre les propriétés de la prononciation, ni les principes supérieurs de l'éducation.

Orthographe.—La méthode suivie pour enseigner l'orthographe reste la même. Le mode suranné d'enseigner à épeler *viva voce* est universellement suivi dans les écoles sous ma surveillance. On ne pense jamais à enseigner l'orthographe d'une manière pratique ; mais lorsque j'ai recommandé cette manière et en ai fait voir les avantages, on en a immédiatement reconnu la supériorité ; et j'ai ordonné aussitôt dans presque toutes les écoles de l'introduire. Dans une école on m'a demandé d'interroger les classes supérieures sur l'épellation, suivant le plan proposé ; l'épreuve réussit à la satisfaction de l'audience, et j'ai ordonné aussitôt d'introduire le nouveau plan. L'avantage de la nouvelle méthode d'enseigner l'art d'épeler est qu'elle est entièrement pratique, qu'elle attire l'attention, exerce davantage avec le même nombre de mots que l'ancienne, et sert à perfectionner l'écriture de l'élève. Dans une école, une classe d'une vingtaine d'écoliers épela extrêmement bien *viva voce*. Ils n'avaient jamais essayé sur des ardoises, et sur seize mots toute la classe avait fait plus de soixante erreurs, et justement parce qu'elle n'avait jamais été exercée pratiquement à l'épellation.

Interrogation et autres exercices pour développer l'intelligence.—On ne s'occupe pas assez de l'exercice de l'interrogation dans aucune école. Elle a un objet quadruple, savoir : premièrement, de s'assurer positivement que l'élève a reçu des idées, au lieu de simples mots ; deuxièmement, de fournir des occasions pour la communication de connaissances accessoires ; troisièmement, d'exercer l'écolier à tirer des leçons de ce qu'il lit, au moyen desquelles l'instituteur intelligent peut voir s'il comprend ou ne comprend pas l'application de ce qu'il étudie ; et quatrièmement, de l'accoutumer à trouver facilement des mots pour exprimer ses idées.

Les exercices suivants pour exercer les différentes facultés de l'esprit, paraissent être inconnus dans nos écoles.

10. Peindre à l'imagination les idées principales contenues dans les leçons étudiées par l'écolier ; c'est-à-dire, ne pas s'arrêter simplement à la répétition et à la conception d'un son, tel qu'employé dans une phrase, mais pénétrer plus loin dans le sens et le généraliser. Il est surprenant de voir de quelle nouveauté et de quel intérêt cet effort simple et facile entoure des idées qui sont tout-à-fait ordinaires et familières à l'oreille, quand il est bien dirigé.

20. Ecrire des questions, ou convertir des passages en questions de manière à ce qu'en répondant ils soient forcés d'en dire tout le sens. C'est un des moyens les plus efficaces de fixer dans l'esprit les faits contenus dans toute partie de l'histoire qu'on peut bien imaginer. Tous ses rapports sont considérés, et l'esprit y devient familiarisé complètement. Le même fait peut devenir le sujet d'un grand nombre de questions. C'est un exercice intellectuel extrêmement utile.

30. Transcrire ou réciter des parties de ce qui a été lu, après l'avoir étudié à fond. C'est un de nos meilleurs exercices pour former l'intelligence et pour la composition.

40. Collationner des passages ; c'est à dire comparer deux ou plusieurs relations du même fait. C'est un très bon exercice pour l'étude de l'histoire et de la bible.

50. Etudier par sujets ; c'est à dire, en réunissant tout ce qu'un auteur dit sur un sujet, afin de présenter à la fois toutes ses principales idées.

60. Tirer des leçons de ce qu'on lit. On peut dire que cet exercice est la fleur de l'enseignement.

Ces méthodes et plusieurs autres pour développer et exercer rationnellement les facultés de l'esprit, le plus grand nombre des instituteurs de mon circuit d'inspection n'en avaient jamais entendu parler.

Grammaire.—L'éducation, dans son acception générale, comprend toute la série des moyens par lesquels les puissances intellectuelles de l'esprit humain sont éclairées, développées, et formées efficacement pour les occupations multiples de la vie, et les affections avec lesquelles on poursuit certains objets. Un de ces moyens est l'étude de la grammaire, en y comprenant la composition. La connaissance pratique de la grammaire est considérée à juste titre aujourd'hui comme une des branches les plus importantes même d'une éducation commune. Combien d'occasions l'étude de la grammaire donne à l'instituteur intelligent et attentif pour expliquer à ses élèves les principes de la langue qu'ils parlent, et la relation qui existe entre la manière de former nos conceptions et celle de les exprimer en termes corrects, de leur expliquer plus longuement avec plus de variété la valeur des mots ; comment ceux-ci deviennent les véhicules de connaissances si infiniment diverses, et comment, au moyen d'un arrangement convenable, on peut en faire la représentation de l'immense variété de pensées que l'homme exprime. Mais comment et jusqu'à quel point fait-on usage de la grammaire dans nos écoles pour développer l'esprit de la jeunesse ? Ce qu'on enseigne de grammaire dans nos écoles est insignifiant. L'étude de cette branche importante d'éducation est presque entièrement négligée dans la plupart des écoles ; et dans celles où on l'enseigne, on le fait, à peu d'exceptions près, si imparfaitement, que l'écolier n'en tire presque aucun fruit et qu'elle fait peu honneur à nos écoles. Si chaque branche d'éducation était enseignée dans nos écoles aussi inefficacement que la grammaire, je crois que notre système d'éducation tomberait bientôt dans le mépris. Quelques instituteurs ayant appris que l'inspecteur était assez sévère pour les maîtres et leurs

méthodes, ont nié qu'ils eussent une classe de grammaire, lorsqu'il en est venu à examiner leurs écoles. L'art de la composition est encore moins répandu que même l'étude de la grammaire. Dans les 100 écoles que j'ai examinées, je ne pense pas qu'il y en ait une douzaine où on l'étudie avec quelque fruit. Il s'ensuit que les parents dont les connaissances en grammaire sont à peu près nulles, considèrent cette branche comme une étude sèche et inutile, et une perte de temps précieux dans l'école.

La manière d'enseigner la grammaire dans les écoles où l'on y fait quelque attention a besoin de grandes modifications. Tout le monde reconnaît que l'étude de la grammaire est sèche et ardue. Il est du devoir de l'instituteur d'aplanir autant que possible les aspérités du chemin, de manière à en rendre l'étude aussi attrayante que possible. Mais il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi. Spécialement dans l'enseignement de la grammaire, nos instituteurs tiennent au système routinier avec la plus grande ténacité ; ils paraissent manifester une sensibilité nerveuse à lâcher prise dans l'appréhension de ne pas réussir ou d'être désappointés s'ils essayaient de faire quelque changement. Il ne font rien par conséquent ou peu de chose pour expliquer ou simplifier les règles et les principes de la grammaire ; on laisse même passer sans les expliquer les termes techniques qui, comme ceux des autres sciences, sont pour la plupart exotiques. Je doute même très fort que les instituteurs eux-mêmes connaissent réellement les principes grammaticaux de la langue qu'il prétendent enseigner, ou la modification diacritique des mots.

Géographie.—La géographie est enseignée dans nos écoles modèles et dans un grand nombre de nos écoles communes. Ceux qui l'étudient n'y ont fait que peu de progrès. L'instruction départie est entièrement élémentaire. La méthode constructive d'enseigner la géographie n'est pas connue, et la manière d'en enseigner même les élémens a beaucoup besoin d'être perfectionnée. Nos écoles ne sont pas pourvues des objets nécessaires pour enseigner la géographie avec fruit.

Arithmétique.—On soigne beaucoup plus l'arithmétique que toute autre branche enseignée dans nos écoles communes, la lecture exceptée. Mais je doute beaucoup que la méthode que l'on suit pour l'enseigner soit très intelligente ou rationnelle. D'un bout à l'autre, autant que j'ai pu le constater, on l'enseigne par routine. Ce mode ne sert pas du tout à développer la faculté du raisonnement, mais plutôt à l'hébéter et l'amoinrir. Nous condamnons l'enseignement par routine comme la pire de toutes les méthodes suivies sous le nom d'instruction pour développer un être raisonnable. Le plus vite nous la ferons disparaître de nos écoles le mieux ce sera pour notre honneur.

J'ai examiné des écoliers qui avaient repassé à plusieurs reprises toutes les règles qui se trouvent dans nos arithmétiques ordinaires, et qui ne pouvaient pas dire la différence entre les racines carrées et les racines cubiques, ni expliquer les procédés des sommes au moyen des fractions vulgaires ; et d'autres qui passaient pour connaître à fond toutes les règles pratiques de l'arithmétique, qui n'étaient pas en état d'expliquer de simples calculs en réduction. Dans une certaine école, une classe, que je supposais bien au fait des règles fondamentales de l'arithmétique, n'a pas pu dire le nombre de chiffres employés dans les calculs.

La manière dont les écoliers ont été examinés sur l'arithmétique, rendra, je le pense, les instituteurs plus attentifs à leur devoir en expliquant les procédés de l'arithmétique, la raison des règles, et leur application aux affaires. J'ai ordonné aux instituteurs d'introduire l'arithmétique mentale dans leurs écoles.

Écriture.—L'écriture est la branche sur laquelle je dois ensuite faire des obser-

ventions. Dans plusieurs écoles j'ai vu un grand nombre de très bons exemples d'écriture. Les instituteurs méritent des louanges pour l'attention qu'ils portent à cette branche si essentielle de l'éducation. Je me flatte d'avoir donné tous les encouragements à *chaque instituteur* que j'ai trouvé remplissant avec zèle son devoir dans l'enseignement d'une branche quelconque. Mais en donnant les louanges qui sont dues à ceux qui rendent évidemment justice à leurs classes d'écriture, je regrette d'avoir à déclarer qu'il y en a d'autres qui font preuve de négligence, et même d'ignorance à l'égard d'une bonne méthode d'enseigner à écrire. Le principal défaut de la méthode qu'ils suivent pour enseigner cet art utile consiste dans ce qu'il n'exercent pas assez les élèves dans leurs exercices chirographiques au début. Ils leur donnent des mots longs et difficiles à écrire, même en petits caractères, avant qu'ils ne possèdent parfaitement l'alphabet de l'écriture. Ils paraissent ne pas considérer qu'il est nécessaire de faire avancer l'enfant par degrés progressifs dans l'écriture, ni attacher de l'importance à la peine qu'il faut prendre de perfectionner l'élève autant que possible dans la formation des lettres avant de le faire passer à tracer des lignes régulières. L'apparence des cahiers d'écriture dans un grand nombre d'écoles m'a fait voir que l'on ne donne pas assez d'attention aux classes d'écriture pendant qu'elles écrivent. Il semblerait qu'on a laissé les écoliers écrire correctement ou incorrectement, négligemment ou avec soin, à droite ou à gauche, suivant leur caprice. On remarque une grande indifférence, tant de la part des instituteurs que des parents, par les mauvais matériaux qu'ils fournissent aux enfants pour écrire, et la fourniture est aussi irrégulière que les matériaux sont inférieurs en qualité. Il en est de même pour les livres. Toutes les écoles sont mal pourvues de livres; plus mal encore de bons livres. J'ai recommandé que chaque école fut pourvue de séries complètes de cahiers d'exemples, (copy lines,) qui seront la propriété de l'école. Si nous voulons rendre justice à nos écoles, il est nécessaire d'établir un dépôt de livres d'école, cartes, appareils, globes, matériaux pour écrire, etc., etc., pour les écoles publiques. Un pareil établissement serait d'un immense service pour avancer la cause de l'éducation.

Le nombre de ceux qui étudient les branches supérieures de l'éducation est peu considérable. J'en ai interrogé quelques uns sur l'algèbre, les mathématiques et le latin.

Engagement des instituteurs.—Je désire appeler l'attention sur l'usage suivi généralement pour l'engagement des instituteurs. Je considère nos instituteurs comme des êtres voyageurs. Ils font l'école dans un arrondissement pendant quelques mois, et puis s'en vont, cherchent une autre école, la dirigent pendant aussi longtemps peut-être, et ainsi de suite, *in perpetuo*. Il faut faire quelque chose pour remédier à ce mal. Je le considère, avec les mauvaises méthodes, le peu de capacité des instituteurs, et la légèreté et l'ignorance des parents relativement aux matières d'éducation, comme les plus grands obstacles à l'avancement de l'éducation que j'aie encore pu découvrir. Lorsqu'il y a, monsieur, un changement perpétuel d'instituteurs, il doit y avoir aussi, nécessairement un changement continu de système, et quelque légère que soit la différence entre les méthodes d'enseignement, il y a généralement une différence; et ces déplacements constants entraînent une perte de temps. Car nulle part je n'ai trouvé un nouveau maître engagé et prêt à entrer immédiatement en fonctions à l'expiration de l'engagement de son prédécesseur. Généralement, il se passe plusieurs mois avant qu'un nouvel instituteur soit trouvé et engagé, *souvent quatre mois*, et dans les localités où un instituteur est engagé pour les mois d'été et un autre pour les mois d'hiver, toujours quatre mois, ou le tiers de l'année. C'est ainsi que le tiers d'un temps d'école précieux est perdu pour les enfants; et avec lui très souvent le tiers de ce que les enfants ont appris à l'école pendant les

quatre mois précédents, par cet usage si nuisible au progrès des enfants, et aux habitudes d'assiduité à l'école, et à la cause de l'éducation. Mais le mal va beaucoup plus loin ; lorsque les parents n'ont pas d'école où ils puissent envoyer leurs enfants, ils deviennent souvent indifférents à leur éducation et à l'espèce de maître qu'ils engageront, ou à la somme ou la nature de l'éducation qu'ils devraient donner à leurs enfants. Lorsque vient l'hiver et que les enfants peuvent leur rendre peu de services à la maison, ils songent à mettre de nouveau leur école en opération de quelque manière. Ils s'informent d'un nouveau maître, et s'ils ne réussissent pas à se procurer celui qu'ils ont en vue, ils se décident à engager quiconque se présente pourvu qu'il vienne à *bon marché*. Un instituteur quelconque est ainsi engagé. L'école est mise en opération, et un autre mois d'un temps précieux est employé, non à avancer l'éducation des enfants, mais à les dresser à l'ordre et à la discipline scolaires de leur nouvel instituteur. Après avoir subi cette préparation, le travail général dure pendant environ trois mois, et lorsque les enfants commencent à faire quelque progrès dans les branches qui leur sont enseignées, et que les habitudes scolaires commencent à se raffermir, la durée de l'engagement de l'instituteur expire, l'école est fermée, les enfants dispersés, et avant qu'ils ne reparaisent de nouveau à l'école le peu qu'ils avaient appris est oublié. Vient l'été, et presque la même routine d'affaires d'école pour se procurer un instituteur, etc., avec cette différence "que si un garçon ou une fille, qui peut être utile à la maison, va à l'école pendant une semaine, il ou elle en est absent pendant *deux*." Tous les journaux d'école le prouvent. Et de cette manière, l'œuvre de l'éducation est constamment dérangé et détruit d'année en année. Je vais signaler un autre mal qui résulte de cet usage. L'inspecteur, en faisant ses tournées, s'il est fidèle à remplir son devoir, s'efforce de perfectionner les instituteurs et leurs méthodes d'enseignement ; mais les instituteurs qui peuvent tirer quelque profit de ses suggestions se préparent peut-être, justement au moment où leurs écoles commencent à recueillir quelque fruit des améliorations apportées à leurs méthodes d'enseignement, à se transporter dans une autre partie du pays, ou peut-être dans un autre pays, en faisant perdre à leurs écoles les avantages que pouvaient leur procurer les changements utiles dans leurs méthodes.

Méthodes d'enseignement.—Ce quelles sont.—Dans mon résumé des faits, j'ai dit que le plus vite on se débarrassera des systèmes de plus de soixante de nos instituteurs d'écoles communes, le mieux cela sera pour l'éducation de notre jeunesse. Je le répète de nouveau. Quand à ces systèmes, je n'ai pas besoin d'exposer en détail les faits qui sont venus à ma connaissance, mais il convient d'exposer leurs effets désastreux dans toute leur nudité.

Un bon système d'éducation est inappréciable. Tout le monde le reconnaît. Dans les deux hémisphères, les hommes d'expérience et d'érudition s'occupent de plus en plus de suggérer et d'éprouver des changements et des améliorations dans les méthodes d'enseignement existantes. Ce sujet mérite bien l'attention ; et il augmente tous les jours d'intérêt, parce qu'à mesure que l'éducation fera des progrès, basée sur la religion de la bible, plus le bonheur et le bien-être de notre race s'accroîtront.

Un mauvais système, au contraire, est un mal incalculable. Notre pays en a déjà souffert suffisamment et plus que suffisamment. J'ai été partout témoin de ses lamentables effets dans mes tournées. Les vices de notre système d'écoles communes ne se trouvent pas que dans quelques écoles seulement, ils règnent plus ou moins dans tous nos établissements scolaires. Il y a un fait incontestable qui se présente presque partout—si nous n'avons pas les *horn-books* du dernier siècle, nous avons au moins le même mécanisme par lequel la mémoire était disciplinée à la connaissance des lettres et des mots dans les âges d'ignorance,

et les autres facultés de l'esprit traitées comme si elles n'avaient pas besoin d'être développées. Dans nos écoles il faut encore douze mois pour apprendre aux enfants à lire, et dans la majorité des cas d'une manière très-incohérente ; et cependant nous avons assez de témoignages qui nous prouvent que ce qui coûte un an de travail à un enfant peut lui être enseigné en quelques semaines.

Cette méthode ennuyeuse, inintelligente, rebutante, règne dans tous nos systèmes scolaires. Dans plusieurs écoles nous n'avons absolument que l'ombre d'une éducation, et devons nous contenter de ce semblant de culture mentale qui n'est autre chose qu'un apparence vague (divagation) qui peut en effet plaire et amuser, mais ne peut désiller les yeux et l'esprit et y faire briller le flambeau de la vérité. Non, nous ne devons nous contenter d'aucune autre espèce de culture mentale que celle qui développe et cultive sainement, et prépare convenablement les esprits de nos enfants aux différentes vocations de la vie, — cette culture mentale qui, à mesure que chaque faculté se révèle, lui donne la force et l'expansion, et lui fournit, pour s'exercer, des matériaux convenables. Comment, au moyen d'une pareille culture, notre jeunesse peut elle être bien et pleinement préparée à étendre et avancer le bien-être de nos sociétés rapidement croissantes, ou à remplir avantageusement les vides qui y surviennent constamment. L'ignorance qui écrase la jeunesse de la génération présente dans plusieurs parties du pays devrait engager à faire des efforts beaucoup plus grands pour donner à la génération qui s'élève une éducation plus digne de notre siècle. L'ignorance n'est pas un fantôme ; c'est une dégradante réalité ; c'est le ver rongeur qui détruit toutes les puissances de l'esprit ; c'est une mine qui sape les fondements même de la société ; un virus moral qu'il faut combattre sur tous les points pour le tenir en échec ; une force rétrograde qui, non seulement arrête mais renverse toute espèce d'amélioration. A-t-on jamais vu une société plongée dans l'ignorance faire des progrès en rien, sinon dans le vice, la pauvreté, la misère et la dégradation ? se distinguer autrement que par la discorde et le mauvais gouvernement ?

Instituteurs.—Encore quelques mots au sujet des instituteurs. J'ai dit en plusieurs endroits que quelques instituteurs remplissent bien leurs devoirs, et que leurs systèmes d'enseignement sont bons dans leur genre ; mais quand je l'ai dit, je n'ai pas voulu prétendre que soit eux-mêmes, soit leurs systèmes sont tous ce qu'ils doivent être. Je puis dire d'un grand nombre qu'ils sont tout ce que l'on peut espérer. Malheureusement, nos instituteurs ont à lutter contre bien des difficultés. Le manque de bon livres d'école, d'ouvrages pour s'instruire soi-même, et de bons ouvrages sur l'éducation, et leur existence dans des sociétés et leur commerce avec des cercles d'hommes de peu d'intelligence, et par conséquent, peu propres à préserver et encore moins à raffermir des habitudes studieuses, sont contre eux. Au lieu d'avancer en intelligence, ils rétrogradent. Leur langage devient négligé et incorrect, leur conversation banale même sur les sujets les plus importants, leurs manières vulgaires, et leurs habitudes souvent irrégulières. L'habitude de prendre leur pension de maison en maison a une tendance fâcheuse. Ils se trouvent en contact avec des classes de tous les degrés, même les plus rudes et les moins éclairées, et ils finissent par leur ressembler dans leur langage et leur conduite ; et au lieu d'exercer une influence avantageuse sur ces classes, ce sont eux qui perdent à leur contact.

S'il était possible de former des associations d'instituteurs pour leur perfectionnement mutuel, dans différentes parties du pays, je suis sûr qu'elles tendraient beaucoup à empêcher les maux que je viens de signaler et serait le moyen de perfectionner infiniment nos instituteurs, si elles étaient bien conduites. Autant que j'en puis juger, le public est pénétré de la nécessité d'avoir de meilleurs instituteurs. Mais rien, positivement rien, n'a encore été fait pour amener cet important

résultat. Il n'est pas déraisonnable de conclure, qu'avec notre corps d'instituteurs actuel, nos écoles ne parviendront jamais à un haut degré de perfection. Nos instituteurs doivent être élevés à une plus haute position comme classe et sous le rapport du caractère et des connaissances, et je considère une association formée entre les instituteurs pour leur perfectionnement mutuel comme un des moyens d'y parvenir. Malgré que toutes les voix proclament l'importance de l'éducation, et que les personnes les plus distinguées du pays comptent parmi ses amis et ses partisans, et que le maître d'école soit considéré comme un élément indispensable de la société, cependant, tout ce qui se rapporte à ses émoluments, son caractère professionnel, le rang qu'il occupe dans l'échelle sociale sont de la nature la moins enviable. Comme classe d'hommes, je les vois dans plusieurs parties du pays pauvres, négligés, victimes de l'arrogance et du mépris; et bien que quelques uns, qui sont de rares exceptions, puissent avec des talents et de l'application jeter quelque lustre sur leur humble état, cependant, il ne leur attire jamais de respectabilité ni d'influence. Il est temps, grandement temps, qu'on fasse quelque chose pour élever nos instituteurs, tant en respectabilité qu'en intelligence. Combien peu ils savent des perfectionnements qui ont eu lieu depuis ces dernières années, tant dans la nature que dans l'étendue de l'éducation moderne. Tous les livres des instituteurs de mon circuit d'inspection ne formeraient ensemble qu'une bibliothèque très insignifiante, et les trois quarts de ces livres sont sans valeur aucune, inutiles. Comment donc s'attendre à ce que nos instituteurs soient intelligents? Comment peuvent ils connaître les progrès que font chaque jour les sciences et les arts, depuis la confection d'une épingle jusqu'à la culture de l'esprit pour le rendre propre aux nombreuses vocations de la vie? Que serions-nous nous-mêmes, et combien peu nous saurions sans livres? De nos jours, les livres sont devenus les yeux même du monde d'où sont reflétées vers l'œil de l'esprit toutes les merveilles de la nature et de l'art, de la science et de la littérature. Certainement nos instituteurs ne font pas exception. La science n'est pas innée chez eux. Comme tous les hommes et plus que les autres hommes ils ont besoin de livres pour s'instruire, pour les mettre en état d'instruire les autres. Car c'est à eux qu'est confié, et pour les fins les plus importantes, ce trésor, ce don du ciel, le plus précieux de tous pour l'homme, ceux qui sont nés de lui—les enfants, comme dit le patriarche: "*Tug Dra go grasamhuel dod Sheirbhiseach.*" S'il en est ainsi, quelle classe d'hommes devrait attirer davantage les regards du public, occuper son attention, relativement au plus important de tous les objets, celui de former et de développer l'intelligence humaine dans nos enfants? Que ne ferait pas chaque homme dont l'esprit a été bien cultivé et sanctifié par la parole de Dieu, pour l'esprit et pour la personne de ses enfants? Et immédiatement après ce qu'il doit faire pour eux, vient ce qu'il doit faire pour former efficacement l'esprit de l'homme ou de la femme, à qui il doit confier la fonction de mouler et former cette meilleure partie de lui-même, qu'il estime plus que toute autre chose, et sur laquelle le créateur a imprimé le sceau de l'immortalité pour briller, (si elle est changée et sanctifiée par l'esprit de Dieu,) en perfection et en gloire, lorsque les mondes qui nous environnent seront usés comme un vêtement et auront cessé d'être.

Que les instituteurs de nos municipalités scolaires, non seulement soient encouragés mais même obligés à s'organiser en société pour se perfectionner mutuellement; et que le gouvernement leur vienne en aide, en leur faisant de légers dons de livres et d'argenti, pour commencer ces bibliothèques, (car sans livres ils ne sauraient se perfectionner beaucoup.) Les bibliothèques devraient contenir les meilleurs ouvrages et écrits périodiques sur l'éducation, les livres qui expliquent les méthodes d'enseignement les plus aprouvées, des appareils de tout genre pour tous les exercices et expériences tels que cartes, globes, planétaires, figures géométriques, cubes et solides, échantillons géologiques, etc., etc. Et que chaque inspecteur soit tenu de surveiller leurs actes, faire des lectures annuelles à chaque association dans sa circonscription, faire naître et entretenir chez les

instituteurs le désir de s'instruire, etc., etc. Que ce plan soit mis en opération, permanemment, et je n'hésite pas à dire qu'en quelques années il se produirait un grand changement dans nos systèmes scolaires. Par ces moyens, les instituteurs dans nos arrondissements les plus éloignés pourront partager les trésors de Gall, Wood, Hamilton, Wyse, Wilderspin, Edgeworth, Pestalozzi, des *Teacher, Journal of Education, Education Magazine, American Annals of Education*, etc., etc., etc. Du moment qu'un ouvrage nouveau sortira des presses, il ne se passerait pas plusieurs semaines avant qu'il fût entre les mains de milliers d'instituteurs dont l'esprit exercé jugerait de son mérite, et dont les salles d'étude seraient le théâtre où l'on éprouverait ses principes et découvrirait ses erreurs. On mettrait par ce moyen les instituteurs sur un pied approchant de l'égalité, la pauvreté n'imprimerait pas sur sa victime le sceau d'une ignorance éternelle, et ce ne serait pas le petit nombre qui tiendrait le devant comme il fait aujourd'hui et auquel il n'a aucun autre titre que les facilités plus grandes dont il jouit ; et les bonnes écoles, au lieu d'apparaître comme autant d'oasis dans le désert s'élèveraient, deviendraient florissantes et se multiplieraient dans toutes les parties de notre pays.

Maisons d'école.—Je vais maintenant énumérer quelques uns des défauts les plus ordinaires de nos maisons d'école et de leur ameublement :—

- 1o. Plusieurs de nos maisons d'écoles sont mal situées.
- 2o. Grand nombre des écoles sont trop petites, et le plafond trop peu élevé.
- 3o. Les fenêtres, généralement, sont mal construites pour la lumière et la ventilation.
- 4o. La plupart n'ont pas de commodités pour les enfants ; et presque nulle part, je puis dire, on s'est donné la peine de disposer convenablement le terrain pour la récréation.
- 5o. L'ameublement de quelques unes des maisons d'école est mal construit et mal arrangé.
- 6o. Quelques unes seulement sont suffisamment meublées.
- 7o. Les sièges sont généralement trop étroits pour que les écoliers puissent s'y asseoir commodément.
- 8o. Les pupitres sont souvent trop étroits, et placés trop loin des sièges.
- 9o. Quelques écoles n'ont pas d'eau à proximité.
- 10o. Dans quelques unes il n'existe pas de proportion entre les sièges et les pupitres.
- 11o. Les angles sont trop prononcés dans un grand nombre de pupitres, et pas assez dans d'autres.

Site des maisons d'école.—Mon devoir m'impose de faire d'autres observations au sujet du site des maisons d'école. Les différences d'opinion au sujet des endroits où elles sont placées ont causé beaucoup de querelles et de contentions. Je ne pense pas que je m'éloigne beaucoup de la vérité en disant que dans certaines municipalités il y a des partis qui réprovent la situation de la moitié de leurs maisons d'école. Quelques uns disent que leur maison d'école a été bâtie dans un endroit particulier pour favoriser une localité, ou peut être un seul individu ; d'autres soutiennent qu'un certain syndic ou commissaire a bâti la maison d'école de son propre arrondissement pour sa commodité particulière ; tandis qu'il se trouve un troisième parti qui accuse les commissaires d'ignorance et d'indifférence touchant le choix des sites de quelques écoles. J'admets qu'il est très difficile de fixer les sites des maisons d'école, mais j'affirme aussi qu'on fait beaucoup trop peu d'attention au choix d'endroits convenables, et qu'en plusieurs cas les habitants ont de justes sujets de plainte.

A cet égard je ferai les observations suivantes :—

10. Plusieurs maisons d'écoles sont beaucoup trop éloignées du centre des arrondissements.

20. Les sites de quelques unes paraissent avoir été choisis sans avoir égard aux chemins par lesquels les enfants doivent s'y rendre. Dans l'automne et le printemps il y a des chemins qui sont presque impassables; et en hiver ils sont tellement encombrés de neige que les enfants ne peuvent se rendre à l'école qu'avec beaucoup de difficulté, spécialement quand ils n'ont pas d'autre sentier que celui qu'ils tracent eux-mêmes.

30. Les luttes de parti expliquent la situation incommode d'un grand nombre de maisons d'école.

40. Il y en a quelques unes qui sont bâties dans des situations qui ne sont commodes que pour des gens favorisés.

50. En fixant le site du plus grand nombre des maisons d'école on a fait trop d'attention au centre géographique des arrondissements, et peu ou point d'attention à la commodité, au bien-être, ou à la santé des enfants; ceux qui les ont choisis semblent avoir pensé qu'il était indifférent qu'elles fussent placées sur une colline ou dans une vallée; qu'elles fussent exposées aux vents de nord ou d'est, ou aux rayons brûlants du soleil d'été ou à l'ombre des arbres; s'il y avait de l'eau à proximité ou si les enfants devaient souffrir de la soif. Toutes les autres considérations se perdent dans la détermination d'avoir une maison d'école au centre, ou a bon marché.

60. Le manque de goût et de jugement dans l'emplacement de ces premières demeures de l'esprit qui se forme se fait remarquer partout. Nous savons bien que les degrés différents de puissance intellectuelle et d'excellence dépendent beaucoup des circonstances dans lesquelles l'esprit des individus a été développé. Quiconque est un peu versé dans la philosophie de l'esprit, sait qu'il se moule à un grand degré sur les objets qui lui sont le plus familiers. S'ils sont d'une nature gaie et vive, l'esprit de l'enfant se formera gai et vif, et réciproquement. Si j'avais à élever un enfant qui posséda le plus heureux tempérament, et les traits les plus précieux d'un caractère intellectuel, ce serait là un des objets dont je m'occuperais le plus soigneusement.

Je n'ai pas besoin de dire grand chose au sujet des salaires des instituteurs. Le tableau D les fait connaître. J'ai beaucoup réfléchi sur ce sujet et je m'en suis soigneusement informé. Ils est admis de toutes parts que le système de l'enseignement à bon marché a rempli nos écoles d'instituteurs inférieurs, abaissé les fonctions de l'instituteur au niveau de celle d'un domestique ordinaire, et diminué en proportion la valeur de l'éducation dans l'opinion des masses. Mais, monsieur, il a fait plus encore; il a chassé les personnes de talent d'un office ainsi dégradé; en a empêché d'autres d'entrer dans une profession qui non seulement refuse à ceux qui y sont engagés une honnête rémunération pour leur travail, mais amoindrit leur caractère et leur position sociale. Il a évidemment la tendance de livrer l'éducation de nos enfants entre les mains de femmes ou d'instituteurs très incapables. Nous pourrions nous exclamer long temps et fort sur la nécessité d'élever la capacité de nos instituteurs et de multiplier les moyens d'y parvenir, mais aussi longtemps que l'on n'offrira pas plus d'encouragement aux jeunes gens de talent, d'habitudes actives et persévérantes et d'une moralité irréprochable, tout à mon avis sera inutile. Notre pays offre aux jeunes gens de capacité même ordinaire, tant de moyens de parvenir dans le monde, avec des espérances si supérieures à celles des maîtres d'écoles communes qu'il y en a peu dont la tournure d'esprit, le caractère et l'instruction en seraient de bons instituteurs qu'on puisse engager à accepter permanemment l'emploi de maître d'école.

En souhaitant tout le succès possible à vos nombreux et louables efforts pour avancer la cause de l'éducation,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

JOHN BRUCE.

A J. B. MEILLEUR, EECUYER, SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION, CANADA EST.

J'ai l'honneur de vous soumettre encore un rapport de mes procédés depuis le commencement de novembre dernier. Ce rapport, comme le précédent, contient un état détaillé des deniers dépensés pour chaque école de ma juridiction, et l'indication des sources d'où ils proviennent; un rapport succinct de l'examen de chaque école en opération, avec des observations; ainsi qu'un rapport sur les instituteurs, syndics et commissaires, relativement à la manière dont ils remplissent respectivement leurs fonctions. A la fin des rapports sur les écoles, j'ai placé en un seul tableau et sous des chefs différents les remarques, observations, suggestions etc., que j'ai jugées utiles ou expédientes, ainsi que les opinions diverses partagées par les commissaires et d'autres personnes au sujet de certaines parties de l'acte des écoles et des modifications qu'on propose d'y faire.

Les tableaux qui accompagnent mon rapport écrit sont remplis comme précédemment, et le même arrangement continue à y être suivi. Dans le tableau A, les colonnes numérotées 3, 4, 5 et 6 indiquent le nombre des enfants dans chaque arrondissement entre 5 et 16 ans; celles qui sont numérotées 23, 24, 25 et 26, le nombre des enfants inscrits sur le rôle au temps de l'examen, et la dernière colonne indique le nombre de ceux qui ont l'âge légal dans chaque arrondissement au temps de l'examen. J'ai ajouté une autre colonne aux rôles d'examen, pour indiquer le nombre de jours que chaque écolier a assisté à l'école depuis la dernière fois que je l'ai examinée. Cette colonne est utile pour nous mettre en état de juger du progrès des écoliers. Elle fait voir aussi que l'assistance aux écoles est très-irrégulière. C'est là une des plus grandes difficultés qu'un instituteur fidèle ait à surmonter. Dans un grand nombre de nos écoles, l'assistance régulière moyenne compte à peine la moitié du nombre d'écoliers inscrits sur le journal d'école, et cela suffit, je crois, pour expliquer d'une manière satisfaisante comment il arrive que dans des écoles qui sont dirigées par des instituteurs bien qualifiés, diligents et laborieux, il a des élèves qui font si peu de progrès. Je trouve généralement que les plus jeunes écoliers avancent plus rapidement dans leur éducation que ceux qui sont plus âgés, et pour cette seule raison: jusqu'à neuf ou dix ans, ils assistent assez régulièrement quand il fait beau temps; mais passé cet âge, leur assistance devient irrégulière, et pour une semaine qu'ils sont à l'école il y en a deux où ils n'y viennent pas. Les inspecteurs peuvent corriger des défauts dans nos écoles et nos systèmes scolaires, mais l'assistance irrégulière est un mal auquel il est presque impossible de remédier dans certaines parties du pays. Il est cependant satisfaisant d'avoir à dire que depuis ma première tournée d'inspection les écoles de ma circonscription présentent une amélioration sensible.

Il peut n'être pas hors de propos d'appeler l'attention sur un usage dont on ne s'est pas suffisamment occupé jusqu'ici, mais qui est devenu un vice en plusieurs endroits. Plusieurs commissaires d'école, sans doute pour les meilleurs motifs, ont accordé aux contribuables le privilège de choisir les emplacements de leurs écoles et leurs propres instituteurs,—privilège que quelques-uns croient maintenant leur être conféré par la loi. La loi a investi les commissaires de la somme d'autorité qu'elle a jugé prudent de leur donner—autorité suffisante, à mon avis, pour les mettre en état de remplir tous les devoirs exigés d'eux; mais dans plusieurs parties du pays les masses ne sont aucunement disposées à permettre que cette autorité soit exercée

par ses organes constituées. Elles essaient d'empiéter sur l'office, d'exercer les fonctions, de scruter et contrôler les actes de leurs supérieurs établis par la loi dans les matières d'école; et je pense que dans un grand nombre de cas, les commissaires d'écoles sont à blâmer de s'être exposés à ces interventions officieuses et à ces fréquentes empiétations sur leurs pouvoirs, en cédant aux désirs des partis et des individus, et en souffrant souvent l'exercice de privilèges concédés par la prudence, tandis qu'il aurait dû se borner à celui des pouvoirs qui étaient délégués par la loi. J'ai considéré, en conséquence, qu'il était de mon devoir de recommander aux commissaires d'école de se conformer plus strictement à la loi; de faire voir à chacun quels sont les droits et les devoirs que la loi lui assigne, et de remplir les uns et exercer les autres ainsi que la loi le prescrit.

Les rôles d'examen sont des exemples de l'écriture des instituteurs. Les formes et les rapports sont de moi. J'examine moi-même chaque écolier, mais le rapport est écrit de la main de l'instituteur.

Le temps consacré à l'examen d'une école est généralement de trois ou quatre heures; lorsque l'école est considérable il en faut cinq. J'ai trouvé que des examens minutieux et approfondis des écoles, l'introduction de bons systèmes et des directions données aux instituteurs sur la manière d'enseigner avec plus d'intelligence font beaucoup plus de bien que l'accomplissement de tout autre devoir qui me soit confié; et les parents et d'autres personnes commencent à prendre tant d'intérêt à l'examen des écoles que l'on m'a souvent demandé de donner avis du jour où je viendrais, afin qu'ils pussent avoir l'occasion d'être présents; et je vous assure, monsieur l'inspecteur, qu'il est très-nécessaire que les commissaires et les parents assistent à des examens bien conduits. Plusieurs m'ont avoué que comme simples auditeurs à mes examens, ils en ont plus appris sur la manière de développer intellectuellement l'esprit qui fait les bons écoliers, qu'ils n'en avaient jamais su auparavant. On commence maintenant à s'écrier dans la plus grande partie du champ de mon inspection:—"Il nous faut de bons instituteurs."

J'ai l'honneur d'être, monsieur, très-respectueusement,
Votre obéissant serviteur,

JOHN BRUCE,
Inspecteur d'école

Montréal, 25 mars 1853.

MUNICIPALITÉ DE ST. MALACHIE D'ORMSTOWN.

VILLAGE D'HOWICK.—Arrondissement No. 7.—Examiné l'école de cet arrondissement, le 17 novembre 1852. Mon premier rapport sur cette école n'était pas très favorable, et mon deuxième en diffère peu. On ne peut s'attendre à de grands succès dans l'enseignement d'un instituteur de l'âge, de l'expérience scolaire, de l'instruction et des faibles talents de M. McArthur. C'est un homme bon et pieux, disposé à faire son devoir de son mieux. Les progrès des enfants dans le petit nombre de branches qu'il enseigne sont peu considérables; cependant, il y a progrès. Le rôle d'examen indique les branches qui sont enseignées, et l'état de l'éducation des écoliers individuellement.

Assistance moyenne depuis le dernier examen, 35; Garçons, 25, Filles, 10. Assistance irrégulière. Il enseigne en vertu d'un diplôme de quatrième classe, âgé de 62 ans; marié. Les seules branches enseignées sont: la lecture, l'écriture et un peu d'arithmétique. La maison d'école est en assez bon ordre, mais trop petite. L'ameublement de l'école n'est pas bon, il est mal construit et mal arrangé. Je crains que les directeurs de cette école ne remplissent leurs devoirs très inefficacement. Pas un seul d'entre eux n'a paru à l'examen, et je vois qu'ils laissent tomber en ruines la maison de l'instituteur. J'ai attiré l'attention des commissaires

sur ce point. La maison d'école a quatre fenêtres, mais mal contruites pour la ventilation. J'ai compté quatre pupitres et six bancs dans l'école. L'instituteur a une espèce de pupitre. Pas de planché noire. Journal tenu assez bien, mais sur des feuilles volantes.

Arrondissement No. 14.—Arrivé dans cet arrondissement le même jour, et examiné l'école en partie ; l'examen a été terminé le jour suivant. M. Robertson continue à tenir cette école. La longue expérience lui donne l'avantage sur tous les autres instituteurs de sa municipalité. Son école est remarquable pour la précision de la lecture et la bonne arithmétique. Il se plaint que les parents s'opposent à ce que leurs enfants étudient la grammaire et la géographie. D'autres instituteurs font la même plainte. Il faut combattre cette idée étrange. M. Robertson est instituteur depuis 30 ans, et enseigne dans le voisinage depuis 28 ans. Son diplôme est de première classe. Il est marié ; âgé de 54 ans. La maison d'école n'est pas en bon ordre et n'a pas de commodités pour les enfants, pas même une place pour le bois de chauffage. L'ameublement de l'école se compose de 4 pupitres, 7 bancs et une chaire. Pas d'apparat d'école. La maison d'école est assez bien éclairée, ayant cinq fenêtres ; mais elle est très froide en hiver.

Pour plus de détails, voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 6.—19 novembre.—Je fais sur cette école le rapport suivant : M. Oatt est encore à la tête de cette école et continue à satisfaire ceux qui la soutiennent. Il est très disposé à faire son devoir ; mais il manque de gravité et de persévérance ; il désire perfectionner sa méthode d'enseignement, et reçoit volontiers des conseils et des instructions. Quelques uns, mais en très petit nombre, se plaignent que leurs enfants font peu de progrès. Ayant maintenant examiné cette école deux fois, et étant par conséquent mieux préparé à juger de son mode d'enseignement et du progrès de ses écoliers, je dirai que ces plaintes sont peut-être mal fondées. Je conviens que ses écoliers ne sont pas aussi avancés que ceux de M. Robertson ; cependant, en justice pour M. Oatt, je dois dire que ses écoliers *font des progrès* ; et si quelques uns d'entre eux n'avancent pas beaucoup dans leur éducation, cela est dû plutôt à leur assistance irrégulière qu'à la négligence de M. Oatt dans l'accomplissement de son devoir. Il enseigne en vertu d'un diplôme de première classe ; il est marié, âgé de 39 ; enseigne depuis 6 ans et est à la tête de cette école depuis près de 5 ans. Il se plaint que les enfants assistent à son école très irrégulièrement ; et que quelques-uns des parents sont très officieux pour lui dicter comment instruire leurs enfants et ce qu'il doit leur enseigner. Nombre moyen des écoliers pendant l'année, 44 ; G. 25, F. 19 ; nombre moyen en hiver, 49 ; G. 29, F. 20 ; en été, 40 ; G. 22, F. 18. La maison d'école a été bâtie en 1829, et n'a eu depuis qu'un petit nombre de maîtres. Dimensions, 30x24, non pas 24x22, comme je l'ai dit auparavant. L'ameublement de l'école est bon et suffisant ; nombre de pupitres, 4,—un de la longueur de la maison ; nombre de bancs, 10 ; l'instituteur a une petite planche noire et quelques cartes. La maison est bien éclairée. Il n'y a pas de commodités privées pour les enfants. Terrain pour la récréation, un demi arpent. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 9.—Examiné l'école de cet arrondissement le 20 novembre.

Instituteur, M. Abbott. Il est membre de l'église de Rome ; c'est un jeune homme âgé de 19 ans, non marié. C'est son début dans l'enseignement et il ne se propose de suivre cette profession que peu de temps. L'ordre et la discipline de son école m'ont plu, mais il manque d'expérience et de talent. Eu égard à l'état dans lequel il a trouvé l'école, il mérite des louanges pour l'ordre qu'il y a établi et les progrès qu'ont fait généralement ses écoliers. Voir le rôle d'examen. Il a adopté le mode simultané, et emploie souvent des moniteurs pour préparer ses classes à être bien interrogées par lui-même. Je crois que la classification de ses écoliers est bonne, et qu'ils sont bien échelonnés. Son diplôme est de première classe. Tous les parents sont satisfaits de sa manière d'enseigner. Nombre moyen des écoliers en été

30 ; G. 14 ; filles, 16 ; en hiver, 60 ; G. 30 ; F. 30. Cette école est examinée publiquement et régulièrement par les commissaires, en juin et en décembre. Elle est visitée quelquefois par d'autres personnes ; mais il n'est jamais pris note du temps de leurs visites. Ameublement de l'école, 1 pupitre double, 1 pupitre de la longueur de la maison, et 5 bancs. Pas de planche noire ; pas de cartes ; pas de chaire pour l'instituteur, et pas de commodités privées pour les enfants. Terrain, un demi arpent, non enclos, — ni disposé. Il tient un journal d'école de la manière ordinaire.

ST. MALACHIE.—Arrondissement No. 1.—Novembre 22.—L'école de cet arrondissement n'était pas en opération la dernière fois que j'ai visité cette municipalité. Un instituteur a été engagé le 1er juillet dernier ; c'est un jeune homme non marié, âgé de 30 ans ; il est membre de l'église d'Angleterre. Suivant son diplôme il est instituteur de 2^{me} classe. Il n'a jamais fait l'école auparavant, mais promet de devenir un assez bon instituteur d'école commune. Les progrès des enfants, en tenant compte de ce qu'ils ont été quelque temps sans maître, sont considérables, et me font juger favorablement de l'instituteur. Pour devenir un instituteur efficace, il faudrait qu'il acquit de l'expérience et qu'il fût encouragé et aidé dans la pratique de méthodiser ses idées sur l'enseignement. Comme la plupart des jeunes gens il n'a pas l'intention de faire de l'enseignement sa profession. Le rôle d'examen fait connaître les branches enseignées dans cette école et les progrès des enfants. Je puis dire que dans l'épellation, l'écriture et l'entente du sens de ce qu'ils lisent, les enfants ont fait peu de progrès. L'assistance irrégulière et le manque de livres dans cette école et dans plusieurs autres, contribuent à retarder l'éducation autant que les mauvais maîtres. L'école est examinée en juin et en décembre. Journal tenu sur feuilles volantes ; il indique beaucoup d'irrégularité dans l'assistance. La maison d'école est neuve ; elle a été finie l'été dernier. Elle est située du côté est de la rivière, à environ deux milles et demi plus bas que Durham. Il sera passé titre pour la maison dans quelques jours. Terrain, un demi arpent. Dimensions, 25 x 18 en dedans. La maison sera confortable et est assez grande pour l'arrondissement. Ameublement, 7 pupitres et 7 bancs, pas de chaire pour l'instituteur, pas de planche noire, pas de cartes, 4 fenêtres. Les meubles ne sont ni bons, ni bien arrangés. J'ai donné des ordres pour les mieux arranger.

Arrondissement No. 2.—Novembre, 23.—L'école de cet arrondissement n'était pas en opération lorsque j'ai examiné les écoles de cette municipalité dans l'été. Elle est située dans le village de Durham. Cet arrondissement est peut être le plus riche de la municipalité, et devrait avoir la meilleure école ; mais il n'en est pas ainsi ; elle n'a jamais été tenue en opération régulièrement. L'école a été premièrement établie en 1842, et depuis cette époque elle a eu 12 instituteurs. Songez donc à une école dans un endroit comme Durham, dont les opérations sont interrompues 12 fois en 10 ans. C'est le fruit des contentions. J'espère que les habitants ont profité de l'expérience du passé ; et que l'histoire de leur école à l'avenir prouvera qu'ils attachent plus d'importance à l'éducation qu'aux dissensions de parti ou aux vacillations des idées. Vous pouvez être sûr que l'éducation n'avance ici que lentement.

L'instituteur actuel est un certain M. Cameron, jeune homme très zélé, et assez capable de tenir une école commune. La majorité de ses écoliers a fait des progrès considérables depuis qu'il est devenu leur instituteur. Plusieurs ont lu d'un ton clair et distinct, et ont répondu à plusieurs questions variées de manière à tirer d'eux ce qu'ils savaient de leurs lectures, avec facilité et discernement. J'ai obtenu de lui qu'il enseignait l'orthographe d'une manière plus naturelle et plus pratique que l'ancienne. Quelques-uns de ses écoliers sont assez avancés en arithmétique, et paraissent entendre l'application de ses principes. Sa méthode d'enseigner l'écriture a besoin d'être perfectionnée. Les vices de son système lui ont été signalés à plusieurs reprises, et les moyens de les corriger lui ont été indiqués. Les classes sont peu avancées en grammaire et en géographie. J'approuve l'ordre et la disci-

plaine de son école et la classification de ses écoliers. Son système comprend les méthodes simultanées et cathéchistiques d'enseignement. Il enseigne depuis 4 ans ; mais n'a pas l'intention de faire de l'enseignement sa profession. Il n'est pas marié, âgé de 22 ans. Diplôme de 1ère classe. Son journal d'école est tenu assez correctement. Le rôle d'examen indique les branches qu'il enseigne. L'école n'est pas pourvue de livres. Il y a des parents qui ne veulent pas que leurs enfants apprennent autre chose que la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Mois d'examen par les commissaires, juin et décembre. L'école est quelque fois visitée par eux et par d'autres personnes. Dimensions de la maison d'école, 36 x 24 ; elle est en bon ordre ; terrain, un demi arpent, clôturé tout au tour excepté en front. La maison et le terrain sont propriété publique. Bon titre. L'ameublement de l'école est suffisant et bien arrangé. L'instituteur a un pupitre, mais pas d'apparatus d'école. Les enfants ont des commodités privées, une pour les garçons et une pour les filles. J'ai remarqué un local pour le bois de chauffage. La cour de récréation est bonne. Nombre moyen des écoliers en été, 60 ; G. 24, F. 36. La moyenne pour l'hiver n'est pas encore connue.

Arrondissement No. 4.—Novembre, 24.—Cette école n'a pas changé de maître depuis que je l'ai examinée. M. Logan n'est pas marié. Il est âgé de 30 ans ; instituteur depuis 11 ans, il est à la tête de cette école depuis une année. Il a fait de l'enseignement sa profession, et a passé son examen devant le bureau pour une école-modèle. Je le considère comme un des meilleurs instituteurs dans cette partie du pays. Depuis l'été dernier il a considérablement amélioré son système. Je lui ai fait interroger plusieurs de ses classes en ma présence, et j'ai pu par ce moyen juger plus correctement de ses talents et de son mode d'enseignement. La lecture est bonne dans ses classes supérieures ; les réponses aux questions ont été généralement correctes, et leurs explications, à tout prendre, simples et précises. Comme cette école est une des meilleures de la municipalité, je l'ai examinée plus minutieusement, et avec plus de variété. J'ai vu avec plaisir que l'instituteur, en interrogeant ses écoliers, varie ses questions de manière à développer et exercer les différentes facultés de l'esprit. Ses écoliers n'ont pas fait en écriture les mêmes progrès que dans les autres branches. Les élèves sont échelonnés dans chaque classe suivant leur capacité, et l'ordre et la discipline de son école méritent d'être loués. Voir plus loin le rôle d'examen. Nombre moyen des écoliers en été et en hiver, 46 ; G. 21, F. 25. Le journal d'école est tenu très correctement. Epoques des examens publics, juin et décembre. Quelques personnes condescendent à la visiter de temps en temps. L'école existe depuis 26 ans et a eu 6 instituteurs. La maison d'école est en assez bon ordre. On parle d'en construire une en pierre. Dimensions de la maison actuelle, 30 x 24. Terrain, un quart d'acre, mais mal disposé pour la récréation. L'école a une commodité divisée pour les garçons et les filles, il y a une division dans la maison pour le bois de chauffage. Ameublement de l'école, 4 pupitres et 10 bancs, et un pupitre pour l'instituteur. Il y a une planche noire, mais pas de cartes. J'ai remarqué quelques diagrammes géographiques tracés sur les murs de la chambre de classe pour enseigner les éléments de la géographie. Je crois que cette école est la seule de la municipalité où l'on enseigne la musique,

Arrondissement No. 5.—24 nov.—L'instituteur de cet arrondissement est M. Montgomerie, âgé de 38 ans, marié ; du culte méthodiste. Il est instituteur d'école commune depuis 18 ans, et est à la tête de l'école de cet arrondissement depuis un an et demi. L'enseignement est sa profession. Il enseigne par classes, mais n'emploie point de moniteurs. Il y a une amélioration manifeste dans son système depuis la dernière fois que j'ai examiné son école, surtout dans sa manière d'enseigner à épeler et d'interroger des élèves sur ce qu'ils étudient ; mais ses écoliers ne sont pas au niveau de ceux de M. Logan. Ses écoliers, en lisant, prolongent la prononciation des mots à la fin des phrases, de manière à

en faire une espèce de chant. Je lui ai fait plusieurs suggestions sur la manière de corriger cette intonation défectueuse. Son système d'écriture a aussi besoin de perfectionnement. L'arithmétique mentale n'est pas beaucoup enseignée. Les instituteurs et les parents ne font que commencer à en apprécier la valeur. Les écoliers de M. Montgomerie sont assez fermes sur les règles fondamentales de l'arithmétique, et il y en a quelques uns qui sont assez avancés. On ne fait pas assez d'attention à la grammaire et à la géographie. Les progrès de l'éducation dans cet arrondissement ne sont pas considérables. Je puis dire de cette école, généralement, qu'elle est en bien meilleur ordre que la première fois que je l'ai examinée, et qu'il paraît régner aujourd'hui plus d'activité dans toutes les classes. Je crains que cette école soit peu visitée. Elle est examinée publiquement par les commissaires en juin et en décembre ; mais ils y paraissent rarement en d'autres temps.

Le diplôme de M. Montgomerie est de première classe. Cette école existe depuis 20 ans, et a eu un grand nombre d'instituteurs. Nombre moyen des écoliers, 35 ; G. 18, F. 17 ; l'assistance est très irrégulière tant en été qu'en hiver. C'est un sujet de plainte général de la part des instituteurs. La maison d'école est en assez mauvais ordre ; mais il se passera probablement des années avant qu'elle soit bien réparée ou qu'une nouvelle école soit construite. Dimensions, 24 x 24. Terrain, à peine un quart d'arpent. C'est un espace non enclos, peu propre à la récréation. Les commodités privées pour les enfants méritent à peine ce nom. Ameublement de l'école, trois pupitres et huit bancs, qui ne sont ni bien construits ni bien arrangés. L'instituteur n'a pas de pupitre ni de planche noire, et seulement une carte d'Europe. Les commissaires ne possèdent qu'une seule série de cartes pour toute la municipalité, et une de la série est donnée à chaque école alternativement.

Journal d'école tenu correctement et bien écrit.

Rencontré les commissaires de cette municipalité le 25 novembre, et inspecté tous leurs livres et pièces justificatives, ainsi que ceux du secrétaire-trésorier, j'ai trouvé tout en règle. Depuis le dernier examen, quatre nouveaux instituteurs munis de diplômes ont été engagés. Les commissaires ont déclaré que toutes leurs écoles s'étaient améliorées depuis la première visite de l'inspecteur. L'état ci-dessous fera voir l'état de leurs fonds et comment ils sont distribués. Les dettes sont recouvrées en poursuivant devant deux magistrats. Les seules dettes qu'ils contractent eux-mêmes sont avec les instituteurs. Les salaires des instituteurs sont toujours acquittés. Relativement aux maisons d'école, ils disent que peu d'entre elles sont en bon ordre, et ils reconnaissent qu'ils ne font rien pour convertir les terrains des écoles en cours de récréation. Les arrondissements Nos. 6, 7, et 13 possèdent des maisons pour les instituteurs. La maison du No. 7 est en mauvais ordre. Leurs maisons d'école sont propriété publique avec de bons titres.

Je dois faire remarquer ici que les commissaires font bien peu de chose pour entretenir la santé et la propreté dans leurs écoles.

Les commissaires de cette municipalité sont d'avis que la loi des écoles est défectueuse relativement à la dissidence. Ils pensent qu'il ne devrait pas y avoir de dissidence, excepté dans les cas où la différence de langage l'exige. Ils sont aussi d'avis que la loi qui règle la distribution de l'allocation du gouvernement devrait subir des modifications. Aucun arrondissement ne devrait recevoir du fonds local une somme égale à celle qu'il reçoit, en en retranchant sa part des dépenses contingentes. C'est là, dit-on, l'opinion générale de la population. Les habitants de quelques arrondissements disent : " ce que l'on nous retient est employé au soutien des écoles d'arrondissements qui n'ont aucunement droit à notre argent ; d'arrondissements souvent les plus mécontents et les plus turbu-

lents, et les derniers à payer des cotisations et des contributions dont la perception est quelquefois accompagnée de trouble et de dépenses." "Il n'est que juste," disent-ils, "que chaque arrondissement reçoive autant qu'il donne." Si les arrondissements faibles ont besoin de plus d'aide, qu'ils la reçoivent du gouvernement, non pas de nous qui avons besoin de tout ce que nous payons pour le soutien de nos propres écoles. Si nous n'étions pas obligés de venir au secours d'autres écoles, nous pourrions payer de plus forts salaires à nos instituteurs, et par ce moyen nous procurer des hommes plus instruits et plus respectables."

Depuis des années, cette municipalité était renommée pour ses dissensions. Ses habitants peuvent dire maintenant que l'esprit de discorde qui y régnait s'éteint peu à peu. Ils examinent leurs écoles en juin et en décembre, mais ne distribuent pas de prix faute de fonds. Ils nomment des syndics pour leur aider à administrer leurs affaires d'école, mais dans plusieurs cas, leurs devoirs sont mal remplis. Le secrétaire-trésorier est chargé de la perception de toutes les cotisations et contributions, et lorsque l'école d'un arrondissement n'est pas en opération, on prend soin de bien administrer ses fonds et de les employer uniquement pour l'avantage de l'arrondissement. Les seules propriétés qu'ils possèdent sont les maisons d'école et leur terrain. Ils accordent à leur secrétaire-trésorier cinq pour cent, considérant qu'une somme moindre ne serait pas une rémunération suffisante pour ses travaux. Ils sont convaincus que l'éducation fait des progrès dans leur municipalité, et les examens de leurs écoles sont satisfaisants. Leurs maisons d'école sont toutes en bois.

ÉTAT DE LEURS FONDS.

Arrondis- sements.	Instituteurs et Institutrices	Durée de l'engagement.	Salaires.			Montant provenant de différentes sources.			
			£	s.	d.	£	s.	0	
1 ..	Instituteur..	Douze mois....	40	0	0	Allocation du gouvernement.	7	17	0
						Cotisations	7	17	0
						Contributions	24	6	9
2 ..	do ..	do	45	0	0	Allocation du gouvernement.	12	9	9
						Cotisations	12	9	6
						Contributions	20	0	6
3 ..	do ..	do	40	0	0	Allocation du gouvernement.	6	8	6
						Cotisations	6	8	0
						Contributions	27	3	0
4 ..	do ..	do	45	0	0	Allocation du gouvernement.	13	6	3
						Cotisations	13	6	3
						Contributions	18	7	6
5 ..	do ..	do	45	0	0	Allocation du gouvernement.	9	5	0
						Cotisations	9	5	0
						Contributions	26	10	0
6 ..	do ..	do	42	10	0	Allocation du gouvernement.	15	0	3
						Cotisations	15	0	3
						Contributions	12	9	6
7 ..	do ..	do	40	0	0	Allocation du gouvernement.	13	1	3
						Cotisations	13	1	3
						Contributions	13	17	6
8 ..	do ..	do	40	0	0	Allocation du gouvernement.	10	11	3
						Cotisations	10	11	3
						Contributions	18	17	6
9 ..	do ..	do	40	0	0	Allocation du gouvernement.	7	16	3
						Cotisations	7	16	3
						Contributions	24	7	6
10 ..	Dissidente..
11 ..	Instituteur..	Douze mois....	40	0	0	Allocation du gouvernement.	6	7	3
						Cotisations	6	7	3
						Contributions	27	5	6

ÉTAT DE LEURS FONDS.

Arrondis- sements.	Instituteurs et Institutrices	Durée de l'engagement.	Salaires.			Montants provenant de différentes sources.					
			£	s.	d.	£	s.	d.			
12 ..	Institutrice.	Douze mois....	33	0	0	Allocation du gouvernement.	4	3	9		
						Cotisations	4	3	9		
						Constructions	24	12	6		
13 ..	Instituteur..	do	40	0	0	Allocation du gouvernement.	6	2	6		
						Cotisations	6	2	6		
						Contributions	27	15	0		
14 ..	do ..	do	40	0	0	Allocation du gouvernement.	7	15	0		
						Cotisations	7	15	0		
						Contributions	24	10	0		
15 ..	do ..	do	33	0	0	Allocation du gouvernement.	4	3	9		
						Cotisations	4	3	9		
						Contributions	* 24	12	6		
Total des salaires: £			563	10	0	£			563	10	0

* Le déficit dans les contributions est couvert par ce qui est reçu du seigneur pour les terres non concédées.

NOMBRE des ENFANTS dans chaque ARRONDISSEMENT, entre 5 et 16 ans, et entre 7 et 14 ans.

Arrondissements.—Entre 5 et 16 ans.				Arrondissements.—Entre 7 et 14 ans.				
1.—Garçons.....	28	Filles	37	1.—Garçons.....	21	Filles	23	
2.— do	21	do	20	2.— do	21	do	20	
3.— do	20	do	17	3.— do	15	do	15	
4.— do	46	do	45	4.— do	29	do	29	
5.— do	35	do	30	5.— do	25	do	22	
6.— do	48	do	50	6.— do	31	do	31	
7.— do	43	do	31	7.— do	35	do	24	
8.— do	33	do	30	8.— do	22	do	15	
9.— do	25	do	24	9.— do	23	do	16	
11.— do	21	do	19	11.— do	14	do	14	
12.— do	16	do	13	12.— do	10	do	10	
13.— do	17	do	14	13.— do	18	do	11	
14.— do	29	do	17	14.— do	17	do	13	
15.— do	32	do	27	15.— do	17	do	9	
Total.....				788	Total, 550—Difference, 238.			

ARRÉRAGES de chaque ARRONDISSEMENT à la fin de juin 1852.

Arrondissement No. 1	£	s.	d.
do 2.....	25	1	6
do 3.....			
do 4.....	5	9	6
do 5.....	12	8	4
do 6.....	6	5	3
do 7.....	10	12	11
do 8.....	14	10	4
do 9.....	28	8	2

ARRÉRAGES de chaque ARRONDISSEMENT à la fin de juin 1852.—(Continuation.)

	£	s.	d.
Arrondissement No. 10 Dissident	9	4	2
do 11.....	2	11	10½
do 12.....			
do 13.....	20	12	6½
do 14.....	0	4	4
do 15.....	10	10	2
Montant des arrérages.....£	146	0	2
Entre les mains du trésorier.....£	2	10	0

DÉBIT et CRÉDIT des COMPTES des INSTITUTEURS, 30 juin 1852.

Arrondissement No.	Dr.			Av.			
	£	s.	d.	£	s.	d.	
1.....	25	0	0	15	0	0	
do 2.....	24	0	4½	20	19	7½	
do 3.....	10	0	0	30	0	0	
do 4.....	22	6	3	22	13	9	
do 5.....	22	4	5	22	15	7	
do 6.....	25	12	10½	16	17	1½	
do 7.....	22	12	9½	19	7	2½	
do 8.....	20	18	2	19	1	10	
do 9.....	18	2	9½	21	17	2½	
do 10.....							
do 11.....							
do 12.....							
do 13.....	23	2	6	16	17	8	
do 14.....	25	8	6	14	11	6	
do 15.....							
Montant payé.....£	239	8	8	Dus..£	220	1	4

£239 8s. 9d. - £220 1s. 4d. = £459 10s.; et 459 10s. - £106 = £565 10s. montant des salaires.

Dans le No. 7, il y a une différence de £2 dont il n'est pas rendu compte.

Arrondissement No. 3. —Nov., 29.—Cette école est très petite et l'assistance y est très irrégulière. Le nombre des enfants présents ne dépassait pas douze. La dissidence de cet arrondissement a ruiné cette école aussi bien que celle qui est sous les commissaires. Le peu d'élèves qui fréquentent cette école font des progrès, mais l'instituteur reçoit très peu d'encouragement. Il est à la tête de cette école depuis près d'un an, et a à peine reçu de son salaire ce qui suffirait pour payer sa pension. Il a obtenu jugement contre les syndics, mais il n'ont rien sur quoi la loi puisse avoir prisé. Nombre moyen des écoliers, 16; G. 10; F. 6, en été; en hiver, 23; G. 14; F. 9. Instituteur âgé de 23, non marié. Il a l'intention de faire de l'enseignement sa profession, s'il est encouragé. Il fait l'école depuis deux ans. Son diplôme est de deuxième classe. Le journal d'école est tenu sur une feuille volante. Cette école n'a été examinée qu'une seule fois depuis le 1er janvier dernier. Dimensions de la maison d'école, 18x18. Terrain, un demi arpent. Voir le premier rapport. Les choses sont précisément dans l'état où je les ai laissées; seulement leurs dettes augmentent, et l'incapacité de leurs syndics pour conduire leurs affaires d'école devient plus évidente.

Arrondissement No. 3.—sous les commissaires.—Nov., 29.—L'école de cet arrondissement est trop petite, elle est incapable de se soutenir par elle-même. Elle a été ainsi affaiblie par l'école dissidente qui est encore plus faible qu'elle. Les progrès du petit nombre d'enfants qui la fréquentent sont peu considérables. L'instituteur est un homme de peu de talents et qui ne se distingue nullement par son zèle ou son activité à remplir ses fonctions. Il faut faire en sorte d'agrandir cet arrondissement ; faire cesser la dissidence, et engager un instituteur plus efficace. Nombre moyen des écoliers, en hiver, 25 ; G. 15, F. 10 ; en été, 20 ; G. 12 ; F. 8. L'instituteur enseigne depuis 15 ans, et est à la tête de cette école depuis 14 mois. Son diplôme est de première classe ; à en juger par ses écoliers, il devrait être de la troisième. Pour plus amples détails, voir le 1er rapport.

Je vois que cette école existe depuis vingt ans, compte un pareil nombre d'instituteurs, et a été aussi souvent fermée.

TOWNSHIP DE GODMANCHESTER.

Arrondissement No. 1.—Nov., 30.—L'école de cet arrondissement ne sera ouverte que dans deux semaines, l'instituteur étant à Montréal pour prendre des leçons de M. Phillips.

Cet arrondissement est celui auquel une localité a été dernièrement annexée, ce qui causera quelque trouble. Le trouble sera avec les commissaires, non avec les habitants.

Commissaires de Godmanchester.—Rapport de leur procédés.—Décembre, 1, 1852.—Les commissaires de ce township se sont assemblés au village d'Huntingdon le 1er décembre. Ils font le rapport suivant de leurs procédés depuis le dernier examen de leurs livres et documents :—

Depuis ce temps, ils ont engagé six instituteurs. Trois d'entre eux ont des diplômes. Touchant l'accomplissement de leurs différents devoirs, ils font rapport comme auparavant, qu'ils s'efforcent d'agir en toutes choses suivant la loi, autant qu'ils le peuvent faire ; et ils sont heureux de pouvoir dire que la municipalité de Godmanchester est encore à l'abri de ces querelles de parti pour lesquelles quelques unes des municipalités scolaires voisines se font remarquer. Ils sont convaincus que l'éducation fait maintenant des progrès dans leur township, mais ils ont à regretter que ni leurs instituteurs ni leurs systèmes d'enseignement ne soient en opération, et un de leurs arrondissements a été tellement affaibli par la conduite des commissaires d'Elgin, qu'il est hors d'état de soutenir une école. Ils espèrent que l'instituteur réussira dans son projet d'agrandir cet arrondissement, et ne le laissera pas sans école.

Montant des cotisations locales, jusqu'au 1er juillet dernier £108 0 0
Allocation du gouvernement pour la dernière année scolaire..... 79 8 7

£187 8 7

Arrondissement No. 4.—Déc., 2.—L'institutrice de cette école est une Dlle Julia Parks, de l'état de Vermont, âgée de 19 ans ; non mariée. Elle a passé son examen, mais je trouve qu'elle a peu d'instruction et que sa méthode d'enseignement est loin d'être bonne. Elle me paraît bien disposée à se perfectionner et à se laisser diriger. J'ai attiré l'attention des habitants à l'acte des écoles

relativement à l'engagement de maîtres qui ne résident pas dans le pays. J'ai passé plusieurs heures à examiner cette école, et je dois dire que le résultat de mon examen n'a pas été très satisfaisant. Je ne blâme pas l'institutrice actuelle pour le peu de progrès que les enfants de cet arrondissement ont fait dans leur éducation. Il faut l'attribuer à un mauvais enseignement préalable, à l'irrégularité de l'assistance des écoliers et à la brièveté des engagements des instituteurs. La lecture dans les classes supérieures de cette école n'est que tolérable, de même que l'écriture; ils n'apprennent que peu de chose de la grammaire et de la géographie, et leurs progrès en arithmétique sont moindres que je ne m'y attendais en commençant à les examiner. Je puis dire que l'institutrice n'a pas de journal, et elle n'a pas reçu de forme prescrite lorsqu'elle est entrée en fonctions. Cette maison d'école est très petite, très incommode, et peu saine pour les enfants. Elle n'est pas propriété publique; n'a pas de cour de récréation, ni de commodités privées pour les enfants. Ameublement de l'école, comme la maison, pas bien bon. J'ai compté trois petits pupitres à écrire mal construits et cinq sièges. J'ai remarqué une petite planche noire, mais point de cartes d'aucune espèce. La plus grande partie de cet arrondissement devrait être annexée à la municipalité d'Huntingdon. La maison d'école n'est pas à plus d'un mille du village; et le reste de l'arrondissement devrait être annexé au No. 5.

Nombre moyen des écoliers 30; G. 20, F. 10. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 7.—Décembre, 2.—Cette école a un nouvel instituteur qui n'est pas très qualifié pour remplir ses fonctions, ni des plus actifs à conduire les affaires d'une école; il n'est cependant pas pire que l'instituteur précédent de cette école. Voir le premier rapport de l'école.

Arrondissement No. 2.—Examiné cette école qui est trouvée en bon ordre. Les enfants dans cette école ont fait des progrès considérables dans leur éducation depuis la dernière fois que je les ai examinés. L'ordre, la discipline et la classification des écoliers sont bien meilleurs; une série uniforme de livres y a été introduite, ainsi que les méthodes simultanées et cathéchistiques. Assistance moyenne en hiver, 20; G. 10, F. 10; en été 20; G. 8, F. 12. Journal, des feuilles volantes. Dimensions, 18×18. Ameublement, 2 pupitres, 6 sièges. Pas autre chose. Maison en mauvais ordre. Terrain, ce que couvre la maison. Age de l'instituteur, 19 ans; non marié. Il enseigne en vertu d'un diplôme.

Arrondissement No. 5.—Décembre, 3.—Avec un bon instituteur, cette école pourrait devenir une des meilleures et des plus florissantes de Godmanchester. Un grand nombre d'enfants très intelligents et naturellement vifs fréquentent cette école; mais tel est le changement perpétuel d'instituteurs ici comme dans presque tous les arrondissements qu'il n'y a pas d'enfants, quelque fins et dociles qu'ils soient, qui puissent faire beaucoup de progrès dans leur éducation. J'ai passé presque toute la journée à examiner l'école; j'ai dit beaucoup de choses aux enfants sur leurs études; sur ce qu'on entend par une éducation solide et pratique, et comment ils doivent suivre leurs études s'il veulent acquérir une instruction intelligente. Les avantages d'engager des instituteurs bien qualifiés, et d'introduire les meilleurs systèmes d'éducation dans leurs écoles ont été signalés aux parents et aux autres personnes présentes; et l'infiniment peu que les plus avancés de leur école avaient appris, et appris très imparfaitement, fut prouvé par les réponses des écoliers à un grand nombre de questions sur les différentes branches étudiées par eux; c'est ce dont sont convenues toutes les personnes présentes. Dans cette école comme dans d'autres on accorde beaucoup trop peu d'attention au sens et aux acceptions variées des mots. Enseigner à un enfant sa langue maternelle est la partie la plus importante de son éducation, mais sa richesse et son étendue ne doivent pas être acquises en feuilletant un dictionnaire ou en remplissant la mémoire de définitions de mots, mais bien par l'extension graduelle et incessante de ce procédé inductif dont on a

conscience lorsque les mots dans leurs relations véritables et infiniment variées sont présentés à l'esprit, sont entendus une première fois, une deuxième et une troisième, et ne sont compris que lorsque peu à peu un sens de plus en plus précis s'attache au son. Il n'examine aucune école sans diriger l'attention vers ce département d'études.

Nombre moyen des écoliers en été, 30 ; G. 12 ; F. 18 ; en hiver, 36 ; G. 18 ; F. 18. Age de l'instituteur, 42 ans ; marié. L'enseignement est sa profession ; il enseigne depuis 22 ans, et dans cette école depuis le 12 août dernier. Son diplôme est de première classe. J'ai examiné son journal d'école qui fait voir que les enfants assistent très irrégulièrement. L'école est examinée en juin et décembre, mais rarement visitée en d'autres temps. Age de l'école, 17 ans ; instituteurs, 5. Dimensions, 26 x 26, en dehors. Ameublement, 4 pupitres, dont un double, 9 bancs. Terrain, un quart d'acre. Voir 1er rapport. L'école n'a pas de cartes. Il y a deux planches noires appartenant à l'instituteur.

Arrondissement No. 9.—L'école de cet arrondissement est sans instituteur. Voir le 1er rapport de l'école. Cet arrondissement est pauvre et les habitants peu en état de tenir leur école en opération durant toute l'année.

Arrondissement No. 10.—Décembre 7, 1852.—L'école de cet arrondissement a été examinée en juin et le rapport de l'examen a été inséré dans mon livre des minutes, mais omis dans mon journal. Elle n'a jamais eu un bon maître, autant que j'ai pu l'apprendre. L'école existe depuis 19 ans environ, et pendant cet espace de temps elle a eu à peu près autant de maîtres. Comment les écoles peuvent-elles prospérer avec un changement aussi fréquent d'instituteurs ? L'instituteur actuel n'a jamais fait l'école auparavant. Je puis dire qu'il est occupé dans le moment à organiser l'école, et certainement il a beaucoup à faire et à travailler longtemps avant d'avoir de bons écoliers. Je dirai que les progrès des enfants sont loin d'être considérables. La lecture dans la plus haute classe n'est que passable, et je vois que les écoliers n'ont jamais été interrogés sur ce qu'ils lisent.

Leur écriture est comme leur lecture, seulement passable. Leurs progrès en arithmétique sont faibles ainsi que le prouve le rôle d'examen. Je dois faire observer que je ne fais pas l'état des écoles que j'examine pire qu'il n'est ; mon but est de le faire connaître tel qu'il est, autant que possible. Quand je fais sur une école un rapport défavorable, qu'on comprenne bien que je n'ai pas l'intention de représenter tout en noir. Au sujet même de cette école, que je considère comme étant de la troisième classe, je ferai remarquer qu'elle a été et est encore avantageuse à cet arrondissement ; des centaines d'enfants y ont reçu les rudiments au moins d'une éducation qui les a mis en état de suivre leurs différentes vocations avec avantage. L'instituteur de cette école est un jeune homme âgé de 22 ans ; non marié. Il se propose de faire de l'enseignement sa profession. Faisons tout en notre pouvoir pour encourager des hommes semblables à se faire instituteurs ; il n'y a qu'au moyen de jeunes gens, de jeunes gens de talent, actifs et zélés que nous pourrions améliorer notre système d'éducation et élever le caractère de nos écoles. Il est muni d'un diplôme. Son système d'enseignement a besoin d'être beaucoup amélioré ; mais il peut y parvenir aisément s'il continue à enseigner et s'il reste dans cette partie du pays. L'éducation n'avance pas rapidement dans cette localité ;—cependant elle fait des progrès. Dimensions de la maison d'école, 24 x 24 ; médiocrement en ordre, mais elle n'a pas de commodités pour les enfants. Terrain, un quart d'acre ; elle est propriété publique, avec un titre sûr. Ameublement de l'école, 6 pupitres, 9 bancs, une chaire et une petite planche noire. Pas de cartes. J'approuve la construction et l'arrangement des meubles. La maison est bien éclairée, avec huit fenêtres, et sa situation est commode.

Arrondissement No. 6.—L'école de cet arrondissement n'a pas d'instituteur. Cet arrondissement est petit. Il faudrait l'agrandir. Voir le rapport du 1er juin.

Arrondissement No. 8.—L'école de cet arrondissement n'est pas en opération depuis quelque temps. Voir le dernier rapport.

Arrondissement No. 11.—8 décembre.—Cet arrondissement n'est pas capable d'avoir une bonne école. On n'y paie pas de contributions ; les cotisations et l'allocation du gouvernement forment seuls le salaire de l'instituteur. Les qualifications des instituteurs qu'ils engagent de temps à autre paraissent être de niveau avec les salaires. J'ai passé un temps considérable à examiner leur école, plutôt pour montrer à l'instituteur, aux parents et aux personnes présentes comment enseigner, et ce que qu'est un bon enseignement, que pour m'assurer de l'état actuel de l'école. Cette école ne compte pas un seul bon écolier. L'enseignement par routine est suivi ici dans toute sa perfection. J'espère que l'examen que je viens de faire aujourd'hui aura quelque bon effet. Les parents reconnaissent que l'éducation que leurs enfants reçoivent est presque nominale. Voir le rôle d'examen. Nombre moyen des écoliers, tant en été qu'en hiver, 30 ; G. 15, F. 15. Assistance très irrégulière. L'école est dirigée par une institutrice, Mlle Helen McFaul, âgée de 17 ans ; non mariée. L'enseignement est sa profession. Elle n'a jamais fait l'école auparavant. Journal tenu assez négligemment. Dimensions de la maison d'école, 24x24. Ameublement, 3 pupitres, 9 sièges et une chaire pour l'instituteur. Pas de cartes. L'école est en assez bon ordre ; elle a un porche pour le bois, mais la porte n'a pas de serrure. L'école de cet arrondissement existe depuis 19 ans, et a eu plusieurs instituteurs.

TOWNSHIP DE DUNDEE.

Arrondissement No. 6.—Examiné l'école de cet arrondissement, le 9 décembre 1852. J'ai trouvé l'école en très bon ordre et les écoliers bien classifiés et échelonnés. Je pense que l'instituteur actuel, M. McWilliams, est très strict sur la discipline. Chaque partie des affaires de l'école est conduite avec beaucoup de système, même jusqu'à la minute. La plupart des enfants lisent avec beaucoup de précision et les exemples d'écriture produits font voir que la méthode du maître pour enseigner l'écriture est bonne. En arithmétique, ils ont fait peu de progrès sous M. McWilliams, ceux qui apprennent la grammaire et la géographie sont en petit nombre, et l'orthographe continue à être enseignée par la méthode *vivâ voce*. J'ai passé un temps considérable à montrer à l'instituteur et à faire la leçon aux parents sur leurs devoirs ; ils ont reconnu qu'ils méritaient ce que je leur ai dit. Il pourrait y avoir une grande et excellente école dans cet arrondissement avec un bon instituteur permanent. L'instituteur actuel est un homme marié, âgé de 34 ans. L'enseignement est sa profession. Son diplôme est de première classe. Jusqu'ici il donne satisfaction. Nombre moyen des écoliers, 45 en été et 55 en hiver, savoir : en été, 25 garçons et 20 filles, et en hiver 30 garçons et 25 filles. Il existe une école dans cet arrondissement depuis 25 ans, pendant lesquels elle a eu 12 instituteurs. Celui qui la dirige actuellement a été engagé récemment. Il fait l'école dans ce pays depuis 9 ans. Dimensions de la maison d'école, 30x24. En assez bon ordre ; fenêtres, 5. Ameublement de l'école, 4 pupitres, 7 bancs, un petit pupitre et une chaire pour l'instituteur. Terrain, un demi acre, avec un titre. La maison d'école a une commodité privée avec deux divisions pour les enfants. Les fenêtres sont trop petites, Je crains que les régisseurs de cet arrondissement ne fassent pas leur devoir. Les progrès de l'éducation dans cet arrondissement sont moins considérables qu'il n'était à espérer. Voir plus loin le rôle d'examen.

Arrondissement No. 1.—L'école de cet arrondissement n'a été en opération que pendant un mois depuis le 1er mai dernier. Dimensions de la maison d'école, 22x18.

Ameublement de l'école, deux pupitres de la longueur de la maison, et un pupitre pour le maître. La maison a 6 fenêtres, et un quart d'acre de terre; titre bon. Pas de commodités. Elle est en bon ordre; bâtisse en bois. Terrain non enclos.

Arrondissement No. 5.—L'école n'est pas en opération depuis le 1er juillet dernier. La maison d'école est en bois. Dimensions, 22 x 18. Terrain, un quart d'acre; non disposé pour la récréation. Elle est en bon ordre. Ameublement, quatre pupitres, y compris celui du maître, et quatre bancs. Cinq fenêtres.

Arrondissement No. 8.—Cette école n'est pas en opération depuis un an. Dimensions de la maison d'école, 18 x 18. La maison est condamnée. Ameublement, très peu de chose. Terrain, un demi acre, avec titre. Arrondissement pauvre.

Arrondissement No. 7.—Autre arrondissement pauvre et qui n'est pas capable de tenir son école ouverte pendant longtemps. Son école a été fermée le 1er octobre dernier. Je puis dire que toutes ces écoles sont fermées faute de fonds.

Arrondissement No. 4.—Décembre 10, 1852.—Cet arrondissement est peu étendu et n'est pas capable de tenir son école ouverte pendant longtemps. Le nombre moyen des écoliers, même en hiver, n'est que de 22; G. 11, F. 11. L'institutrice actuelle, Mlle Susanne Keith, est engagée seulement pour quelques mois. Elle est de l'Etat de New-York, assez intelligente, et paraît comprendre ce que nous entendons par une bonne méthode d'enseignement. Agée de 30 ans; non mariée. Elle a fait de l'enseignement sa profession et son étude. Elle enseigne depuis cinq ans avec beaucoup de succès. Elle a adopté le mode cathéchistique d'enseignement, et lorsque son école est nombreuse elle emploie des moniteurs. Elle est munie de certificats de mœurs et de capacité. Comme elle ne fait qu'ouvrir son école, je ne puis dire grand'chose sur le progrès des écoliers qui sont sous ses soins. Je suis sûr qu'elle se montrera meilleure institutrice que les deux dernières qui ont conduit cette école. L'arrangement et la construction des pupitres ne sont pas commodes pour écrire. Voir le rôle.

VILLAGE DE DUNDEE.—Arrondissement No. 2.—10 décembre.—Je puis recommander l'instituteur de cette école comme un homme zélé et qui se donne de la peine. Il a beaucoup amélioré sa méthode d'enseignement depuis que j'ai examiné son école l'été dernier. Il n'y a pas de plaintes contre lui. Pour le progrès de ses écoliers voir le rôle d'examen. Il suit les modes simultanés et catéchistiques d'enseignement, et emploie quelquefois des moniteurs. L'enseignement est sa profession en attendant; il fait l'école depuis trois ans, et est à la tête de celle-ci depuis deux. Il est muni d'un diplôme de 1ère classe, donné par le bureau d'éducation des comtés de Dundas, Stormont et Glengary. Agé de 18 ans, non marié. Journal tenu correctement. Nombre moyen des écoliers en hiver, 35; G. 24, F. 11; en été 25; G. 14, F. 11. L'école est examinée publiquement par les commissaires en juin et en décembre, et visitée de temps à autre pareux et par d'autres personnes. Cet arrondissement possède une école depuis 32 ans, pendant lesquelles elle a eu un grand nombre d'instituteurs. Dimensions de la maison d'école, 26 x 24; pas de terrain; situation défavorable; le terrain sur lequel elle est bâtie étant bas et un peu marécageux. Il y a un titre pour le terrain qu'elle couvre. Ameublement de l'école, neuf pupitres et onze bancs, une planche noire et une chaire pour l'instituteur. Pas de cartes. Construction des pupitres, bonne; arrangement, pas des meilleurs. La maison a 5 fenêtres.

Commissaires du township de Dundee.—11 décembre 1852.—Entrevue avec les commissaires de ce township le 11 décembre, pour examiner leurs livres et documents, ainsi que ceux du secrétaire-trésorier. Après avoir inspecté soigneusement tous leurs livres et papiers, je dois faire rapport que je me suis satisfait

que les deniers des écoles sont appropriés conformément à la loi ; plusieurs plaintes ont été portées contre eux, mais injustement, je crois. Austin McDonnell a parlé d'un compte où il y a une somme de 12s. 6d. dont il n'est pas rendu compte ; le secrétaire-trésorier a déclaré qu'il était prêt à rembourser le moindre item d'argent qu'on prouverait qu'il avait reçu. En examinant les reçus, j'ai reconnu que l'accusation de M. McDonnell n'était pas fondée et que les livres du secrétaire étaient corrects. Pour me convaincre que les principaux calculs de son livre étaient corrects, j'en ai recherché les données et les conditions, et j'ai vu le contraire de ce que ses accusateurs prétendaient. Loin que les commissaires soient endettés aux habitants, ce sont ceux-ci qui leur doivent considérablement. M. McDonnell prétendait qu'ils retenaient une somme considérable des cotisations et des contributions de son arrondissement, dont ils ne rendaient pas compte ; mais en examinant les arrérages de son arrondissement, il s'est trouvé que cet arrondissement était en arrière de plus de £200 ; et il a été rendu compte d'une manière satisfaisante de chaque somme reçue de l'arrondissement.

Rapport sur les procédés des commissaires de Dundee.—Depuis mon dernier rapport sur leurs procédés, deux nouveaux instituteurs ont été engagés ; l'un d'eux a un diplôme, l'autre un certificat ; il n'y a que quatre écoles qui soient en opération dans ce moment ; partie faute de fonds et partie faute d'instituteurs. Pour tenir leurs écoles régulièrement en opération, il faut soit qu'ils diminuent le nombre de leurs arrondissements ou qu'ils élèvent les cotisations. Le montant total des cotisations du township n'est que de £62 15s. 2d. ; en y ajoutant l'allocation du gouvernement et les contributions, la somme moyenne revenant à chaque arrondissement n'est que de £21.—Le secrétaire-trésorier n'a entre les mains que £3 ; et le montant des dettes des commissaires est de £8, dus pour la construction de la maison d'école de l'arrondissement No. 9. Les commissaires se plaignent que l'allocation du gouvernement et les contributions locales ne suffisent pas pour couvrir les dépenses de leurs écoles ; ils sont par conséquent obligés de tenir quelques-unes de leurs écoles en opération seulement pendant une partie de l'année. Je leur ai recommandé de diminuer le nombre de leurs arrondissements.

Je crains qu'ici comme ailleurs les commissaires ne s'occupent pas assez de régler les études dans leurs écoles et introduire des livres approuvés. Ils pensent peut être que c'est plutôt le devoir des inspecteurs que le leur. Je vois que les régisseurs qu'ils nomment de temps à autre pour surveiller les écoles de leurs arrondissements respectifs remplissent aussi leurs devoirs avec une grande négligence.

Les maisons d'école et leurs terrains sont les seules propriétés qu'ils possèdent. Les salaires de leurs meilleurs instituteurs sont de £45 ; des institutrices, £30, y compris la pension. Ils évaluent la pension de leurs maîtres d'écoles à £1 5s., et celle des maîtresses à £1 par mois. Leurs maisons d'école sont toutes en assez bon ordre, excepté celle du No. 8, qui est condamnée.

SOMMAIRE de STATISTIQUES SCOLAIRES, DISTRIBUTION de l'ALLOCATION du GOUVERNEMENT, etc.

Nombre des enfants dans chaque arrondissement entre 5 et 16 ans.		Nombre des enfants dans chaque arrondissement entre 7 et 14 ans.		OBSERVATIONS.	
Arrond'mnt.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
1	19	17	13	12	Total des garçons entre 5 et 16 ans dans le township, 169 ; de filles, 141. Total des garçons entre 7 et 14 ans, 131 ; et des filles, 107. Différence de garçons, 38 ; de filles, 34. Total de chaque, garçons, 169 + Filles 141 = 310 entre 5 et 16 ans ; et entre 7 et 14 ans, garçons 131 + Filles 107 = 238 — 310 = 72 de différence.
2	26	20	20	12	
3	20	20	14	14	
4	20	21	13	9	
5	20	16	20	16	
6	34	25	28	22	
7	16	12	12	13	
8	14	10	12	10	
Arrondissement 1	£ 2 3 2 2 4 4 2 2 d. 8 8 2 14 3 8 6 7 s. 8 2 4 4 3 8 6 6 £ 21 10 4 Montant de l'allocation du gouvernement...£
do	
do	
do	
do	
do	
do	
do	
do	£ 35 9 14 2 8 78 d. 0 7 1 0 0 14 14 2 s. 0 13 1 6 10 4 4 10 £ 78 14 2 Montant payé aux instituteurs.....£

Montant de l'évaluation du township pour les objets scolaires, £19,000, ce qui, à 6s. 6d. par £100, fait £61 15s. + £1 0s. 2d., différence fractionnelle = £62 15s. 2d. comme ci-dessus. En retranchant la commission du secrétaire-trésorier, il ne reste pour le soutien des écoles que £60 5s. 2d.—8 = £7 10s. 7½d. moyenne de chaque école.

Leurs écoles sont examinées généralement en juin et en janvier, mais rarement visitées en d'autres temps, soit par les commissaires ou les régisseurs. J'ai donné à ces deux corps l'ordre de veiller plus attentivement à cette partie de leurs devoirs.

Examiné l'école de l'arrondissement No. 3, le 13 décembre. L'état de cette école est loin d'être satisfaisant. Des querelles de parti et des différences d'opinion au sujet des qualifications et du caractère de l'instituteur ont presque fait désertier l'école. Il faut prendre quelque moyen pour réconcilier les partis. Instituteur âgé de 40 ans, non marié. Il enseigne dans les écoles communes depuis 19 ans. Est muni d'un diplôme. Il y a presque deux mois qu'il est ici ; c'est trop peu de temps pour que je puisse rien dire de son mode d'enseignement ou de son succès comme instituteur. Il tient son journal correctement. Dimensions de la maison d'école, 18 x 18. Ameublement, 2 pupitres et 4 bancs. Il y a une chaire pour l'instituteur, mais pas de planche noire. Terrain, un quart d'acre. Pas de commodités. Nombre moyen des écoliers en hiver, seulement 12 ; G. S, F. 4. Il y a dans l'arrondissement 28 enfants de l'âge légal. L'esprit de parti exerce ici, comme partout où il existe, une influence très nuisible sur leur école. Les enfants pauvres sont toujours les victimes.

Après l'examen de l'école, j'ai tenu une assemblée des habitants pour entendre les plaintes relativement à l'engagement et à la compétence de l'instituteur. Après avoir entendu les parties, il fut convenu que l'instituteur actuel resterait à l'essai pendant quatre mois à partir de cette date ; cette épreuve étant considérée nécessaire à raison des rumeurs et des rapports faits sur son aptitude à remplir efficacement les fonctions d'instituteur, mais spécialement parce qu'il avait été renvoyé de l'école de l'arrondissement No. 4 du même township, après une très courte épreuve. Il cessera de conduire l'école à l'expiration de cette période de quatre mois, si ses services ne sont pas approuvés par la majorité de ceux qui soutiennent l'école.

Dans le but d'amener un accommodement entre les parties, j'ai proposé à l'assemblée le moyen suivant d'augmenter le salaire de l'instituteur (pour une année s'il est engagé à l'expiration des quatre mois,) et il a été approuvé unanimement, savoir :—Que chaque terre située dans l'arrondissement soit cotisée de manière à ce que le montant de la cotisation de toutes les terres suffise pour payer le salaire de l'instituteur ; que l'école soit ouverte à tous les enfants sans acception d'âge et sans autre charge ; que les commissaires prélèvent la cotisation suivant l'évaluation des propriétés.

Décembre, 14.—Vu un grand nombre d'habitants de l'arrondissement No. 5, de Dundee, pour examiner les accusations portées contre les commissaires et le secrétaire-trésorier du township, par Austin McDonnell, A. McWilliam, instituteur et autres, pour le méemploi et le détournement des fonds des écoles du township.

Les lettres du bureau de l'éducation contenant ces accusations ayant été lues—les parties entendues—la loi des écoles, relative aux plaintes, expliquée,—et les livres et documents produits par les commissaires et le secrétaire-trésorier examinés,—l'assemblée a paru convaincue que les accusations portées contre les commissaires et le secrétaire-trésorier étaient sans fondement. M. McWilliam s'est déclaré parfaitement satisfait ; M. McDonnell seul restant mécontent et incrédule. Ni les chiffres, ni les affirmations, ni les documents n'ont paru avoir le moindre poids à ses yeux. Toutes les accusations portées contre eux par M. McDonnell n'étaient que la répétition d'accusations précédentes, refutées déjà à plusieurs reprises. Je ne saurais dire quelle sera la prochaine démarche qu'il fera pour amener à justice les coupables (*the villains*), comme il dit. C'est une pitié de voir un homme perdre

tant de temps à se creuser le cerveau, à troubler la paix de la société, et à tracasser et décourager des hommes qui consacrent sans aucune rémunération une aussi grande portion de leur temps et de leurs travaux à l'avancement de l'éducation.

PAROISSE DE ST. ANICET

Arrondissement No. 10.—5 décembre.—L'instituteur qui est à la tête de cette école est un jeune homme qui a eu peu d'expérience de l'enseignement, mais qui montre beaucoup de bonne volonté pour se perfectionner et apprendre l'art de l'enseignement. Il est âgé de 23 ans; non marié. C'est son deuxième essai dans l'enseignement. Les enfants n'ont pas pu faire de grands progrès sous lui, parcequ'il n'y a pas encore deux semaines qu'il est à la tête de cette école. J'ai été satisfait de l'ordre et de la discipline qui y règnent, mais le progrès des enfants dans les quelques branches qu'il enseigne est presque nominal. Je m'attends à trouver une amélioration sensible lors de ma prochaine visite. Il enseigne par classes et désire connaître les méthodes d'enseignement les plus approuvées. Il a l'intention d'enseigner pendant quelque temps, s'il est encouragé. Son diplôme est de première classe. Il existe une école dans cet arrondissement depuis plus de 20 ans, et elle n'a pas eu moins de 10 instituteurs. Elle a été souvent sans maître. Les examens ont lieu en juin et en décembre: elle est souvent visitée par les syndics. Jusqu'ici l'arrondissement a été trop faible pour engager de bons instituteurs et pour tenir l'école constamment en opération. J'espère que l'augmentation qu'il vient de recevoir par l'annexion d'une partie du township de Godmanchester mettra les habitants en état de surmonter ces difficultés. La maison d'école est vieille et en très mauvais ordre; on a l'intention de bâtir une nouvelle maison d'école dans une situation plus centrale l'année prochaine. La maison d'école actuelle est très incommode. Dimensions, 18x16. Ameublement, deux pupitres et cinq sièges; fenêtres, quatre. Pas de commodités. Nombre moyen des écoliers en hiver, 24; G. 16, F. 8; en été, 20; G. 10, F. 10.

Arrondissement No. 11.—16 décembre — Cette école a le même maître que l'été dernier. Il continue à satisfaire les habitants, mais je doute beaucoup qu'ils continuent à lui rendre justice. L'école est très mal pourvue de livres, de matériaux pour écrire, etc., etc. Les classes supérieures n'ont que trois livres, et les autres classes en sont presque aussi dépourvues. En égard aux difficultés qu'il a à surmonter, il mérite des louanges pour les progrès que font ses écoliers. Un grand nombre lit couramment et avec beaucoup de précision. Sa classe de grammaire fait voir qu'il se donne de la peine pour leur faire comprendre les éléments de la grammaire; et un grand nombre de calculs dans les plus hautes branches de l'arithmétique m'ont démontré leur connaissance des chiffres. J'ai été tout ensemble bien satisfait de la manière dont plusieurs de ses classes ont fait leurs exercices, et de l'ordre et de la discipline de l'école généralement. L'instituteur est âgé de 58 ans; marié. Il est maître d'école depuis 36 ans, et fait l'école en Canada depuis un an. Il approuve les modes simultanés et catéchistiques d'enseignement. Son diplôme est de première classe. Journal tenu correctement. École non examinée depuis le mois de juin dernier; visitée de temps à autre par les régisseurs. Il se plaint que son salaire n'est pas payé régulièrement. Ils le tiennent ainsi que sa famille dans la pauvreté. Dimensions de la maison d'école, 24x20; en assez bon ordre. Ameublement, deux pupitres, huit bancs, une chaire pour l'instituteur, mais pas de planche noire, pas de cartes.

La maison a cinq fenêtres, mais comme la plupart de nos maisons d'école elle est très mal construite pour la ventilation. Terrain, un demi acre, non enclos. Les habitants ont bâti une maison pour l'instituteur, mais elle n'est pas encore achevée. Ils lui donnent le pâturage d'une vache mais très peu d'argent. La maison d'école n'a pas de commodités privées pour les enfants. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 7.—17 décembre.—Avec un bon instituteur l'école de cet arrondissement pourrait devenir une des meilleures de la paroisse. Mais son instituteur actuel n'est pas ce qu'on pourrait espérer, vu son âge et sa longue expérience. Il fait l'école depuis 20 ans et dans ce pays depuis 10 ans; cependant il est à peine meilleur qu'un novice dans l'art de l'enseignement. Quel dommage pour la cause de l'éducation que le manque d'instituteurs bien qualifiés. Le changement perpétuel d'instituteurs, et un si grand nombre d'entre eux qui ne suivent la profession de l'enseignement qu'un si court espace de temps! Comment faire disparaître ces obstacles doit être un sujet de réflexions profondes et constantes. Les enfants de cette école n'on fait que très peu de progrès depuis que je les ai examinés l'été dernier. La lecture est plutôt moins bonne qu'elle n'était alors; je n'ai remarqué aucun progrès dans l'écriture, et ils sont plus faibles en arithmétique. J'ai passé un temps considérable à essayer de donner à l'instituteur et aux parents des idées correctes de l'éducation, et des bonnes méthodes à suivre pour former l'esprit de la jeunesse.

Age de l'instituteur, 47 ans; il n'est pas marié. L'enseignement est sa profession. Son diplôme est de première classe. Nombre moyen des écoliers, en hiver, 29; G. 13, F. 16; en été, 26; G. 13, F. 13. Cet arrondissement possède une école depuis 25 ans. Nombre des instituteurs durant cet espace de temps, environ 10. Dimensions de la maison d'école, 20x20. Ameublement, un pupitre double et un pupitre simple; six sièges, une chaire et une planche noire.

L'école a deux commodités. Terrain, un quart d'acre, non enclos d'un côté. Dans cet arrondissement les syndics sont accusés de ne pas faire leur devoir.

Arrondissement No. 12.—Décembre, 18.—Cet arrondissement est très pauvre et peu en état de soutenir une école; cependant, ils paraissent désirer donner à leurs enfants un peu d'éducation, autant que leurs moyens le leur permettent. Depuis que je les ai examinés dans l'été, les enfants ont fait des progrès considérables dans la lecture et l'écriture. Quelques uns d'entre eux qui ne faisaient que commencer à apprendre à écrire, ont maintenant une assez bonne main. Depuis cette époque l'instituteur a beaucoup modifié, et pour le mieux, sa méthode d'enseignement. Voir le premier rapport de son école. J'ajouterai qu'il est permis à l'instituteur de cultiver une partie du demi acre de terre appartenant à l'école pour son propre usage. Le terrain est enclos. Les enfants n'ont pas de commodités privées. Les habitants de cet arrondissement n'ont pas d'éducation. Nombre moyen des enfants fréquentant l'école, 31; G. 20; F. 10. L'assistance en été et en hiver est à peu près la même. La classification des enfants est bien meilleure qu'elle n'était dans l'été.

Arrondissement No. 5.—Décembre, 20.—Cette école a un nouvel instituteur; on s'attend qu'il aura plus de succès dans l'enseignement que son prédécesseur, qui n'était qu'un enfant. L'école n'étant ouverte que depuis peu, le nombre des enfants qui la fréquentent est petit. Il n'y en a que douze inscrits sur le rôle; dix garçons, deux filles. Leurs progrès sont très faibles ainsi qu'on peut s'y attendre. Comment les enfants en peuvent-ils faire lorsque les écoles sont si souvent fermées, et ont d'année en année une succession d'instituteurs qui viennent de tous les points de l'horizon. Cet instituteur prétend connaître quelque chose du système lancastérien d'enseignement. La méthode individuelle conviendrait bien mieux à ses douze écoliers. Il est âgé de 43 ans et non marié. Il n'est pas décidé à continuer à enseigner. Il enseigne par intervalles depuis douze ans, et dans cette école depuis un mois. Son journal d'école est un livret. Ameublement de l'école, un mauvais pupitre, trois bancs, pas autre chose qui vaille la peine d'être mentionné. Les enfants pâissent de froid faute de combustible. Pas de commodités privées. Voir le premier rapport.

Décembre, 20.—Rencontré les commissaires de la municipalité à St. Anicet, et examiné leurs livres et papiers. On y voit qu'ils ont fait peu de choses depuis ma première visite à leur paroisse. Les commissaires actuels sont des hommes de peu

d'intelligence, et de moins d'instruction encore. Reste à savoir avec quelle efficacité ils rempliront leurs devoirs. Je vois que quelques uns d'entre eux sont aussi ignorants de l'acte des écoles et des devoirs qui leur sont imposés que les enfants des écoles qu'ils surveillent. Supposez donc des hommes qui examinent des écoles et font des rapports sur les progrès des écoliers, et qui eux-mêmes ne savent ni lire ni écrire ! Cependant, ce sont les élus du peuple ! Ils m'ont déclaré "que depuis que j'ai visité leurs écoles, il a été engagé trois instituteurs, tous munis de diplômes ; ils laissent les régisseurs d'école engager les instituteurs ; ils confirment leurs engagements et deviennent responsables des salaires des instituteurs." Ils continuent à tenir leurs livres suivant la loi, mais je trouve qu'ils sont très négligents à remplir leurs devoirs, surtout à retirer les arrérages, à payer les instituteurs, et à visiter les écoles. J'ai donné l'ordre que tous les comptes fussent réglés dans l'année et que les salaires des instituteurs fussent acquittés. Ils distribuent l'allocation du gouvernement suivant la loi. Chaque arrondissement reçoit son propre montant de cotisations et de contributions. Ils ne contractent de dettes que pour construire ou réparer des maisons d'école. Ils reconnaissent que quelques unes de leurs maisons d'école ne sont pas en bon ordre, et que leurs terrains ne sont pas bien disposés pour la récréation. Elles sont toutes propriété publique, excepté les Nos. 5 et 9. Le No. 13 n'existe pas, et le No. 4 n'a ni école ni maison d'école. Je vois qu'on fait peu de choses dans leurs écoles pour entretenir la santé et la propreté. J'y ai appelé leur attention tout *particulièrement*. Ils reconnaissent que la paroisse est divisée en un trop grand nombre d'arrondissements, mais ils ne savent pas comment ils pourront le réduire. Comme les habitants continuent à exprimer des doutes au sujet de la distribution équitable de leurs fonds des écoles, j'ai appelé particulièrement leur attention sur la 10^{me} section du chap. 9, 7 Vic., et j'ai insisté sur ce que leur secrétaire-trésorier se conformât à ses prescriptions. Voir mon premier rapport.

ÉTAT DÉTAILLÉ de leurs fonds, pour l'année scolaire, terminée le 30 de juin.

Arrondissement.	Instituteurs et Institutrices.	Durée de l'engagement.	Détails.	Salaires.					
				£	s.	d.			
1.....	Samuel Carson	12 mois	£	s.	d.	£	s.	d.
			Allocation du gouvern't.	3	11	9	44	10	0
			Cotisations	12	19	10½			
			Contributions	25	12	0			
			£	42	3	7½			
			A déduire	1	12	9			
			£	40	10	10½			
			Arrérages	19	12	6			
			Payé à l'instituteur...£	20	18	4½			
			Ajoutez arrérages	19	12	6			
			Déficit	3	19	1½	44	10	0
2.....	Helen Ross.....	9 mois	£	s.	d.	£	s.	d.
			Allocation du gouvern't.	5	5	9	31	0	0
			Cotisations	7	16	10			
			Contributions	19	4	0			
			£	32	6	7½			
			A déduire	1	6	0	31	0	7½
			En mains.....£	0	0	7½			

ÉTAT DÉTAILLÉ de leurs fonds, pour l'année scolaire, terminée le 30 juin 1850
etc.—(Continuation.)

Arrondissement.	Instituteurs et Instintrices.	Durée de l'enga- gement.	Détails.	Salaires.								
				£	s.	d.						
3.....	F. Bangeant	6 mois	£	s.	d.	£	s.	d.			
			Allocation du governm.	4	13	2				23	0	0
			Cotisations	8	19	4½						
			Contributions	10	11	6						
			A déduire	£	24	4						
En mains	£	1	2	0	23	2	0½					
5.....	John McGregor	12 mois	41	10	0				
			Allocation du governm.	4	3	3						
			Cotisations	11	2	7						
			Contributions	27	15	5						
			A déduire	£	43	1				3		
			£	1	11				3	41	10
6.....	Alexander Fortune	11½ mois	37	12	6				
			Allocation du governem.	6	0	0						
			Cotisations	8	18	4						
			Contributions	24	3	5						
			A déduire	£	39	1				9		
			£	1	9				3	37	12
7.....	Angus McDonald	12 mois	49	10	0				
			Allocation du governem.	3	0	8½						
			Cotisations	6	18	9						
			Contributions	22	8	0						
			A déduire	£	32	7				5½		
			£	1	15				3		
			Arrérages	£	30	12				2½		
			Déficit	£	0	4				3	49	10
.....	£	18	13	6½								
8.....	M. Flahavan	12 mois	38	14	3				
			Allocat. du governem.	1	19	4½						
			Cotisations	4	8	3						
			Contributions	14	8	0						
			A déduire	£	20	15				7½		
			£	1	9				10		
Déficit	£	19	5	9½	38	14	3					
.....	£	19	8	5½								

ÉTAT DÉTAILLÉ de leurs fonds, pour l'année scolaire, terminée le 30 juin 1850 etc.—(Continuation.)

Arrondissement.	Instituteurs et Institutrices.	Durée de l'engagement.	Détails.				Salaires.		
				£	s.	d.	£	s.	d.
9.....	James Watson.....	12 mois	39	10	0
			Allocation du gov'ment.	3	11	6			
			Cotisations	8	9	4			
			Contributions	19	10	0			
			£	31	10	10			
			A déduire	1	10	3			
			£	30	0	7			
			A déduire, arrérages..	10	6	10			
			Payé aux instituteurs. £	19	3	9			
			Arrérages retirés	10	6	10			
			Déficit	7	19	5	39	10	0
10.....	M. Palmer.....	10 mois	28	17	4
			Allocation du gov'ment.	2	10	10½			
			Cotisations	4	1	4			
			Contributions	14	8	0			
			£	21	0	2½			
			A déduire	1	4	11			
			£	19	5	3½			
			A déduire arrérages..	1	11	8½			
			Payé aux instituteurs. £	18	3	7			
			Arrérages à retirer	1	11	8½			
			Déficit	9	2	0½	28	17	4
11.....	M. Laffan.....	12 mois	43	10	0
			Allocation du gov'ment.	4	1	2			
			Cotisations	3	19	6			
			Contributions	29	12	0			
			£	37	12	8			
			A déduire	1	12	3			
			£	36	0	5			
			A déduire arrérages..	11	9	9			
			£	24	10	8			
			Arrérages à retirer	11	9	9			
			Déficit	7	9	7	43	10	0

ETAT DÉTAILLÉ de leurs FONDS pour l'année scolaire expirée le 30 juin
1850.—(Continuation.)

Arrondis- sement.	Instituteurs et Institutrices.	Durée de l'engage- ment.	Détails.	Salaires.					
				£	s.	d.			
12	—Poutry	12 mois	£	s.	d.	£	s.	d.
			Alloca. du gouvernement.....	3	7	0½	25	10	0
			Cotisations	1	14	3			
			Contributions	21	12	0			
			A déduire	£	26	7	3½		
				£	1	3	3		
			Déficit	£	25	4	4½		
				£	0	5	11½		
13.....	M. Macarty	6 mois				18	5	3
			Alloca. du gouvernement.....	1	17	8			
			Cotisations	5	2	9			
			Contributions.....	13	12	0			
			A déduire	£	20	12	5		
				£	0	19	7½	19	12
				£	19	12	9½		9½
			En mains.....	£	1	7	6½		
Grand total des Salaires.....				£	421	9	11½		
Commission du secrétaire et dépenses accessoires				£	16	16	7½		
Montant requis pour le soutien des écoles.....				£	438	6	7		
Montant des déficits suivant état.....				£	68	18	1		

Les instituteurs des Nos. 2, 3, 5, 6, 7, 8, 12 et 13, ont été payés en plein à l'expiration de l'année scolaire.

Le No. 4 n'existe point. Les écoles des Nos. 2, 6, 9 et 13, ne sont pas en opération. Les commissaires font rapport que l'école No. 8. est en opération indépendamment des commissaires.

NOMBRE DES ENFANTS dans chaque arrondissement entre 7 et 14 ans, pour la dernière année scolaire.

Arrondissement.	Garçons	Filles	Totaux.
1	20	12	32
2	30	18	48
3	25	24	49
4
5	22	16	38
6	30	24	54
7	15	13	28
8	12	6	18
9	17	16	33
10	8	10	18
11	21	16	37
12	18	10	28
13	10	8	18
Totaux.....	228	173	401

Arrondissement No. 3.—Décembre, 20-21.—Commencé l'examen de cet arrondissement le 20 et achevé le 21. Cette école n'a pas changé d'instituteur depuis ma première visite ; mais il ne peut continuer longtemps à enseigner ici s'il n'est pas mieux payé. J'ai vu avec plaisir l'intérêt que le curé de la paroisse prend à cette école ; j'espère qu'il continuera à veiller à ses intérêts, et à donner ainsi l'exemple aux autres membres du clergé. Les enfants de cette école font des progrès dans leur éducation. Les classes supérieures lisent avec beaucoup de facilité et de précision, et leur connaissance des éléments de la grammaire est très considérable. Ils ont produit quelques bons spécimens d'écriture. Le français est la seule langue de l'enseignement dans cette école. L'instituteur n'a pas de chaire, et l'ameublement d'école n'est pas suffisant. Le nombre moyen d'écoliers reste à peu près le même. Pour plus amples détails, voir le rôle d'examen du 3 juillet dernier.

ST. ANICET.—Décembre, 20.—Les livres et les papiers des syndics des écoles dissidentes de cette paroisse ont été examinés très minutieusement, et je les ai interrogés avec beaucoup de soin sur la manière dont ils s'acquittent de leurs différents devoirs. Ayant nommé un nouveau secrétaire-trésorier qui ne fait pas partie de leur corps, et qui est plus capable de remplir sa charge que le dernier, les procès verbaux de leurs assemblées et leurs comptes d'argent sont tenus avec plus de régularité ; mais je regrette d'avoir à dire que les syndics actuels me semblent aussi disposés que jamais à entretenir les contentions et les querelles de parti. Il s'est formé dans la municipalité un troisième arrondissement dissident, mais les syndics appartiennent à l'arrondissement No. 1., dissident. Ne vaudrait-il pas mieux que chaque arrondissement eût un syndic pour le représenter ?

Les dissidents de cette paroisse sont certainement des hommes désagréables. L'honneur, l'intégrité et la confiance leur paraissent de peu de prix. Ils se sont si longtemps importunés, mis en doute et fait du tort réciproquement, que cet échange de politesses ordinaires que les hommes se doivent a presque cessé entre eux. Il est inutile d'essayer d'en trouver la cause ou plutôt le motif secret. Il ne reste deux moyens d'y mettre fin : soit de retenir l'allocation du gouvernement, jusqu'à ce qu'ils se conduisent mieux, ou de permettre aux habitants de l'arrondissement No. 3, d'administrer eux-mêmes leurs propres affaires scolaires, et les autoriser à retirer leur allocation d'école par l'intermédiaire des commissaires de la municipalité. Je recommande d'employer ce dernier moyen. Le No. 1 n'a ni école ni maison d'école. Dans la question de leurs affaires monétaires et la nomination des syndics, ils n'ont eu aucunement égard aux injonctions de la sec. 10, chap. 97 Vic. Ils plaident ignorance pour s'excuser de cette négligence de leurs devoirs, et essaient de faire

retomber le blâme sur le surintendant, sous le prétexte qu'il ne leur a pas fourni de copies de l'acte des écoles. Mais si je m'en souviens bien, leur attention a été attirée sur cette section de l'acte des écoles l'été dernier. Nombre d'enfants dans l'arrondissement No. 1, entre 7 et 14 ans, 26 : G. 15, F. 11 ; dans le No. 2, 16 : G. 6, F. 10 ; et dans les deux, entre 5 et 16 ans, environ 20 : G. 6, F. 14+2=40 : G. 12, F. 28. Dernière allocation du gouvernement, £1 7s. 7d. : à chaque arrondissement, 13s. 6½d. Cotisations du No. 1, £3 18s. 6½d. ; il n'est pas perçu de contributions n'y ayant pas d'école. No. 2, pas de cotisations retirées ; contributions, £4 6s. 9½d. L'arrondissement No. 2 a eu un instituteur pendant 6 mois, à £1 par mois, non compris la pension. L'école a été fermée en octobre dernier. L'instituteur est payé en entier, disent-ils. Sur les £6 payés à cet instituteur, £2 12s. 11½d. se composaient d'honoraires, 13s. 6½d. provenaient de l'allocation du gouvernement, et £2 13s. 6d. des cotisations du No. 1. Balance en main le 15 décembre, £1 4s. 3d. Les deux arrondissements sont maintenant sans école. Le président, M. Mullins, se serait exprimé dit-on, dans les termes suivants :—" Je préleverai de l'argent où je voudrai et j'en ferai l'usage que je jugerai à propos."

Arrondissement No. 1, sous les commissaires.—Décembre, 22.—Je regarde cette école comme la mieux conduite de la paroisse. Il y règne de l'ordre et de la discipline, et le progrès des enfants dans le petit nombre de branches enseignées est considérable. La classification et l'ordre assigné aux enfants indique assez de système et de jugement. Il a beaucoup amélioré sa méthode d'enseignement depuis que j'ai examiné cette école la première fois. Il se plaint que son salaire n'est jamais payé. La maison d'école est trop petite et a besoin de grandes réparations. Nombre moyen des écoliers en hiver, 29 ; G. 11, F. 18 ; en été, 25 ; G. 13, F. 12. Age de l'instituteur, 38 ; non marié. L'enseignement a été sa profession depuis 8 ans au moins. Son diplôme est de première classe. L'école n'a jamais été visitée régulièrement par les syndics, et les commissaires sont assez négligents à remplir leurs devoirs. Mois d'examen, juin et décembre. Dimensions de la maison d'école, 18x15. Ameublement, 2 pupitres et 4 bancs ; rien autre chose. La maison d'école n'a pas de terrain—pas de titre. On propose de construire une nouvelle maison d'école dans une autre partie de l'arrondissement. Voir le premier rapport sur cette école, et le rôle d'examen.

TOWNSHIP D'HINCHINBROOKE.

Rapport sur les procédés des commissaires d'Hinchinbrooke.—Les livres et papiers des commissaires et du secrétaire-trésorier de ce township ont été examinés le 27 décembre. Les minutes de leurs assemblées depuis juillet dernier ont été parcourues et leur livre de compte et reçus filés examinés ; il ne s'y est pas trouvé d'erreur. Depuis que leur écoles ont été examinées l'été dernier, 11 nouveaux maîtres ont été engagés : 4 instituteurs avec diplômes ; 6 institutrices avec certificats ; 1 instituteur a encore à passer son examen devant le bureau. Ils croient qu'il n'y a rien à redire contre aucun d'eux sous le rapport de la moralité et de la capacité. Quant à leurs maisons d'école, il disent que 11 ont des titres, et un-huitième d'acre de terrain ; une n'a pas de titre, et le titre d'une autre est disputé. Les écoles des arrondissements, 4, 10 et 15 n'ont pas d'instituteur ; l'instituteur du No. 6 n'est pas formellement engagé, n'ayant pas de diplôme ; l'instituteur du No. 3 est à l'essai, sa capacité étant mise en doute. Le No. 8 a un instituteur, avec diplôme de première classe ; le No. 1, un nouvel instituteur avec diplôme de deuxième classe ; le No. 13, un nouvel instituteur, avec certificat ; le No. 7, le même instituteur avec diplôme de deuxième classe ; le No. 12, un nouvel instituteur, avec certificat ; le No. 5, le même instituteur, rengagé avec diplôme de première classe ; le No. 14, un nouvel instituteur, qui n'a pas encore de diplôme, mais a été engagé à la condition qu'il se présenterait à la première assemblée du bureau pour être examiné, et après l'avoir passé, aurait droit à l'allocation du gouvernement et à sa part

des cotisations et contributions scolaires ; le No. 2 est dissident, et le No. 9 n'existe pas. Depuis que leurs écoles ont été examinées, l'été dernier par l'inspecteur, il y a une amélioration manifeste tant dans le système des instituteurs dont les écoles ont été alors examinées que dans les progrès des écoliers. Ils retirent les cotisations et contributions assez facilement ; quelqu'uns ne paient que quand ils sont poursuivis. Ils ont souvent des contestations au sujet de l'âge des enfants. Ils ne contractent pas de dettes, mais sont quelquefois obligés d'emprunter quelque argent pour payer les instituteurs lorsque l'allocation du gouvernement met du temps à venir. A l'égard des fonds, ils déclarent n'en pas avoir entre les mains.

ETAT de la DISTRIBUTION de L'ALLOCATION du GOUVERNEMENT, des COSTISATIONS et CONTRIBUTIONS à chaque ARRONDISSEMENT, pour l'année scolaire expirée le 30 juin 1852.

Arrondissement.	Instituteurs et Institutrices.	Durée de l'Engagement.	Salaires.			Alloc. du gouvernement. Cotisations. Contributions.	
			£	s.	d.		
1.....	—McWilliam	12 mois ...	30	0	0	3 17 6	Alloc. du gouvernement.
2.—Diss.	{ Instituteur en hiver, Institutrice en été	Chacun 4 } mois. }	6	0	0	22 5 0	Cotisations.
						16 0 0	5 2 6
3.....	Mlle Elliot.....	8 mois ...	16	10	0	4 9 8	Cotisations.
						5 0 5	Alloc. du gouvernement.
4.....	{ J. McCoy en hiver } Mlle Milne en été. }	4 mois.. } 4 mois.. }	18	1	3	6 9 2	Contributions.
						5 6 0	Alloc. du gouvernement.
5.....	—Campbell	7 mois...	22	3	4	5 6 0	Cotisations.
						4 2 4	Alloc. du gouvernement.
6.....	{ —Overing, hiver, } Mlle Elliot, été... }	10 mois... } 1 mois... }	37	10	0	13 18 8	Contributions.
						4 15 6	Alloc. du gouvernement.
7.....	—Scarlett	12 mois...	30	0	0	4 15 6	Cotisations.
						30 4 0	Contributions.
8.....	—Irvine	6 mois...	22	10	0	5 10 0	Alloc. du gouvernement.
						6 0 0	Cotisations.
	[Pas de contri. retirées.]					13 0 0	Société des écoles.
						11 16 4	Alloc. du gouvernement.
						11 16 4	Cotisations.
						£ 23 12 8	
						22 10 0	
9.....	N'existe pas.....					£ 1 2 8	Dû au fonds des écoles.
10.....	Mlle C. Malloy.....	12 mois...	18	0	0	3 12 6	Alloc. du gouvernement.
11.....	N'existe pas.....					3 12 6	Cotisations.
12.....	{ Milles C. Martin et } Gibson	2 mois... } 8 mois... }	4	10	0	10 15 0	Contributions.
						5 3 4	Alloc. du gouvernement.
13.....	H. Thompson	12 mois...	34	5	0	5 3 4	Cotisations.
						5 3 4	Contributions.
						23 18 4	Alloc. du gouvernement.
14.....	H. J. Wilsie	4 mois...	16	0	0	5 3 0½	Cotisations.
14.....	Mme Hall	2 mois...	4	10	0	5 13 11	Contributions (salaires.
15.....	—McCaffery.....	6 mois...	18	0	0	4 10 0	Pas d'autres compt. de
						3 12 4	Alloc. du gouvernement.
						3 12 4	Cotisations.
						10 15 4	Contributions.

ARRÉRAGES.

		£	s.	d.
Arrondissement 1.	Arrérages—30 juin 1852	1	2	6
do	2. do do do Dissident	4	11	5½
do	3. do ds do	3	5	5
do	4. do do do	5	17	9
do	5. do do do	13	19	8½
do	6. do do do	6	7	4
do	7. do do do Payé			
do	8. do do do Rayé			
do	9. do do do	3	5	7½
do	10. do do do			
do	11. Annexé à la municipalité d'Huntingdon	2	14	2
do	12. Arrérages—30, juin 1852.	6	3	4
do	13. do do do			
do	14. do do do Rien	2	15	11
do	15. do do do			
Total des arrérages		£ 50	3	3½

ARRÉRAGES des SALAIRES dus aux INSTITUTEURS, 30 juin 1852.

		£	s.	d.
Arrondissement 1.	Arrérages acquittés			
do	2. Montant dû—rien	5	7	8
do	3. do do	11	8	5
do	4. do do	7	6	2½
do	5. do do	13	11	10
do	6. do do	5	1	2
do	7. do do			
do	8. do do—pas d'arrérages			
do	9. do do—en blanc	1	16	3
do	10. do do			
do	11. do do—en blanc	9	2	4
do	12. do do	10	3	9
do	13. do do	12	0	6½
do	14. do do	5	1	5½
do	15. do do			
Montant dû aux instituteurs		£ 80	19	7½

N.B.—Les salaires comprennent la pension, £308 4s. 7d.—£308 4s. 7d. total. Les salaires excèdent le revenu des écoles de £22 4s. 5½.*

* Montant des cotisations, £83 2s. 11½d. -/- Allocation du Gouvernement, £67 7s. 6d. -/- Contributions, £135 9s. 8d. ≡ £286 0s 1d. total.

Montant de l'évaluation du township, £50,676, à 2s. 9d. pour cent.—£83 2s. 11½d., y compris 15 pour cent pour les dépenses contingentes. Toutes leurs maisons d'école ont besoin de quelques réparations pour les rendre confortables. Le placement des maisons d'école et la fixation des contributions sont les principales causes des différends dans leur township. Les commissaires sont d'avis que les cotisations d'école devraient être doublées; ceci diminuerait les contributions, le pauvre serait déchargé considérablement, et leurs fonds seraient augmentés. Ils

attribuent le peu de progrès de l'éducation au défaut de moyens suffisants, de bons instituteurs et de bons systèmes. Salaire moyen des instituteurs, y compris la pension, £30 ; des institutrices, £25. Voir le premier rapport.

HINCHINBROOKE.—Arrondissement No. 3.—Décembre, 28.—Cette école n'était pas en opération la dernière fois que je suis venu dans le township ; j'ai pensé par conséquent que je devais consacrer plus de temps à l'examiner, afin de me mettre en état de mieux juger de l'état de l'éducation dans l'arrondissement, de faire connaître aux parents qui étaient présents l'état actuel de l'éducation de leurs enfants, et comment il fallait leur enseigner s'ils voulaient qu'ils fussent instruits convenablement. Cette école est dirigée par une institutrice qui serait plus convenablement placée à l'école pour apprendre quelque chose qu'à la tête d'une école. Elle n'est capable d'enseigner que très peu de chose. On lui permet d'enseigner de mois en mois, afin de tenir les enfants ensemble, jusqu'à ce qu'on puisse se procurer un meilleur maître, plutôt que parce qu'on s'attend qu'elle pourra leur montrer quelque chose. On peut dire qu'elle est à l'essai. Les commissaires ne sont pas encore convenus de l'engager. L'éducation est très arriérée dans cette école ; les écoliers âgés de 14 à 15 ans ne sont pas plus avancés qu'ils devraient l'être à 8 ou 9 ans. J'ai passé un temps assez considérable à instruire la maîtresse sur la manière d'enseigner, et les écoliers sur la manière d'apprendre. Les parents ont paru écouter avec beaucoup d'attention, et en écoutant ils paraissent sentir que ni eux-mêmes ni les instituteurs qu'il ont eu n'ont rendu justice à l'éducation de leurs enfants. Pour le rapport des progrès enfants et des branches qu'ils étudient, voir le rôle d'examen.

Age de l'institutrice, 18 ans, non mariée ; elle n'a jamais fait l'école auparavant ; elle a l'intention de se former à l'enseignement, mais elle ne se croit capable d'enseigner que les éléments des branches communes de l'éducation. Une école existe dans cet arrondissement depuis 5 ans ; nombre de maîtres durant cet espace de temps, 12 !! Dimensions de la maison d'école, 22x20. Ameublement d'école, 3 pupitres et 5 bancs, une chaire ; rien autre chose. Terrain, 9 perches carrées. Pas de commodités pour les enfants ; terrain, un espace ouvert. La maison est en bon ordre, mais les fenêtres sont mal construites pour la ventilation. L'école est bien tenue et propre. L'arrondissement est beaucoup trop petit pour soutenir une bonne école. Nombre moyen des écoliers depuis l'ouverture, 13 ; 8 garçons et 5 filles.

Arrondissement No. 8.—Déc. 29—Cet arrondissement est vaste et bien en état de soutenir une bonne école ; mais c'est un de ces arrondissements où il faudrait construire les maisons d'école sur des roues au moyen desquelles on pourrait les transporter de place en place pour satisfaire les caprices des commissaires et des parents. La maison d'école actuelle est la troisième qui ait été construite dans cet arrondissement. La construction de la seconde a coûté £75 environ, et elle a été vendue pour £11 10s. C'est peut-être la meilleure école de la municipalité ; l'instituteur est zélé et laborieux, disposé à améliorer sa méthode d'enseignement et à se laisser diriger. J'ai passé toute la journée à examiner son école et à lui donner des directions sur la manière d'enseigner avec plus de fruit, de faire faire des progrès plus rapides à ses écoliers ; de leur inculquer plus de connaissances en se servant toujours d'expressions à leur portée et qu'ils puissent bien comprendre ; et à montrer aux enfants à suivre leurs études avec plus d'aisance et de succès, et à tirer des leçons pratiques de ce qu'ils apprennent. L'ordre et la discipline de l'école sont bons, et toutes les classes avancent dans leur éducation. Il y en a un assez grand nombre qui lit correctement, et ils ont montré assez de progrès dans l'épellation sur les ardoises et la composition. Leurs progrès en écriture et en arithmétique laissent quelque chose à désirer. Nombre moyen des écoliers, 50 ; garçons 30, filles 20 ; on peut dire que ce chiffre est la moyenne de l'année. Age de l'instituteur, 38 ; marié. Son diplôme est de première classe. L'enseignement est sa profession ; il fait l'école plus ou moins depuis 18 ans ; il est à la tête de celle-ci depuis le 18 octobre dernier. L'école est tenue en bon ordre et propre, mais mal aérée, à cause de la construction des fenêtres. Dimensions la maison d'école, 30x20. En pierre. Terrain, un quart

d'acre, non enclos. et mal disposé comme cour de récréation. Il n'y a pas de commodités privées pour les enfants. Ameublement de l'école insuffisant et mal construit; pupitres, 3, bancs 8, chaire 1; pas de cartes, et la planche noire dont le maître fait usage n'appartient pas à l'école. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 7.—8 janvier, 1853.—Trouvé l'école de cet arrondissement en assez bon ordre; mais les écoliers n'ont fait que peu de progrès depuis la dernière fois que je l'ai examinée. L'instituteur est muni d'un diplôme de deuxième classe; et l'école autant que j'en puis juger n'est aussi que de deuxième classe. Il commence à introduire quelques perfectionnements dans sa méthode d'enseigner. La classification des enfants est beaucoup meilleure quelle ne l'était l'été dernier; et les écoliers ont de meilleurs livres. La lecture, pas très bonne; l'épellation, assez bien; peu d'attention au sens de ce qu'on lit. Il y a plus de progrès dans l'écriture; on soigne peu la grammaire et la géographie, et l'arithmétique n'est pas enseignée efficacement. Il enseigne depuis 12 ans, et en Canada depuis 8 ans; âge 46; marié. L'enseignement est sa profession. Son école est examinée en juin et en décembre par les commissaires, et visitée quelquefois par les syndics. Il existe une école ici depuis 13 ans, et elle a eu 2 maîtres dans cet espace de temps. Dimensions de la maison d'école, 27x29. Ameublement, 4 pupitres, 10 bancs, une chaire. Pas de cartes, pas de planche noire. Terrain, un demi acre. La maison d'école est réclamée par l'église d'Angleterre, mais la réclamation est contestée. Après m'en être informé, je vois que la maison d'école ainsi, qu'une maison pour l'instituteur, ont été bâties par les habitants de l'arrondissement, à la condition que la première servirait à la fois comme école et pour le service religieux. J'ai donné l'ordre de faire en sorte d'obtenir une copie du titre.

HINCHINBROKE.—Arrondissement No. 12.—8 janvier 1853.—Cette école n'était pas en opération la dernière fois que j'ai visité l'arrondissement. Son institutrice actuelle, Mde Kidd, est une institutrice laborieuse et disposée à faire son devoir. Agée de 22 ans et nouvellement mariée. Elle a l'intention de faire de l'enseignement sa profession. Elle enseigne en vertu d'un certificat et ne montre que les branches communes d'éducation. Pour le temps que cette école a été ouverte, les enfants ont fait des progrès considérables dans les différentes branches qu'ils étudient. L'ordre et la discipline règnent dans l'école, et la maison est tenue propre et bien aérée. Le journal d'école est tenu comme la loi l'exige. Age de l'école, cinq ans. Nombre de maîtres, cinq. Dimensions de la maison d'école, 24x18. Ameublement, quatre pupitres et dix bancs. L'institutrice a une chaire, mais pas de planche noire. La maison d'école est bien éclairée, ayant cinq fenêtres. Terrain, un huitième d'acre, avec titre enregistré. Pas de commodités pour les enfants. Le terrain n'est pas bien disposé pour la récréation. On se propose de réunir cet arrondissement et l'arrondissement du No. 7, qui sont situés sur la même ligne de chemin et près l'un de l'autre.

Arrondissement No. 5.—10 janvier 1853.—L'école de cet arrondissement a été sans instituteur l'été dernier. L'école est maintenant en opération, et paraît aller comme il faut. L'instituteur actuel y enseignait l'hiver dernier. Diplôme de première classe. Il est bien disposé à faire tout ce qu'il peut pour avancer ses écoliers, mais il manque d'expérience et d'une bonne méthode. J'ai passé quelque temps à lui enseigner comment améliorer son système; et je ne doute pas qu'il ne profite des suggestions que je lui ai faites. Les écoliers n'ont fait que de faibles progrès dans les branches peu nombreuses qui leur sont enseignées. Voir le rôle d'examen. Instituteur, âgé de 21 ans, non marié. Il a l'intention d'enseigner pendant quelque temps. Journal de l'école, tenu comme la plupart des journaux, sur des feuilles volantes. L'école est tenue avec ordre, propre et assez bien aérée. Nombre moyen des écoliers en été et en hiver, 25; G. 16, F. 9. Mais il arrive quelquefois que la moyenne de l'été n'est que de

douze ; G. 8, F. 4. Dimensions de la maison d'école, 24x21, fenêtres, 5. En moyenne réparation. Ameublement d'école, deux pupitres de la longueur de la maison et six bancs ; rien autre chose excepté un poêle. Terrain, 4x4=16 perches, avec un titre. Une fontaine à proximité ; mais pas de commodités pour les enfants ni de local pour le bois. Cette école existe depuis 6 ans, et a eu trois instituteurs. Cette école est examinée par les commissaires en juin et en décembre ; mais les commissaires qu'ils nomment pour la surveiller, n'y voient que rarement. Il en est de même pour presque tous les directeurs d'école.

Arrondissement No. 14.—10 janvier 1853.—Cette école a un nouvel instituteur, qui a assez bonne opinion de lui-même et de sa méthode d'enseignement. Il préfère les livres américains et les idées américaines. Agé de 18 ans, non marié ; mode d'enseignement simultané et en partie cathéchistique. Il n'a pas passé d'examen devant le bureau. N'a jamais fait l'école auparavant. L'ordre et la discipline du buseau sont bons ; mais l'instruction des écoliers n'était pas ce que j'espérais. La lecture était assez bonne ; mais la partie cathéchistique de l'examen n'a pas été satisfaisante. Il n'y a qu'un écolier qui étudie la grammaire, et la classe de géographie est peu nombreuse. Je n'ai pas vu d'exemple de bien bonne écriture. Ceux qui étudient l'arithmétique ne connaissent pas bien les règles fondamentales. Le journal d'école est tenu correctement. L'instituteur actuel se propose d'enseigner pendant un certain temps, aussi longtemps qu'il y trouvera de l'avantage. Agé de 18 ans, non marié. Nombre moyen des écoliers en hiver, 28 ; G. 16, F. 12. En été, 24 ; G. 12, F. 12. Cette école existe depuis environ neuf ans ; et a été favorisée, disent-ils, de 20 instituteurs ! Les changements de maîtres ont été la ruine de nos écoles.

Dimensions de la maison d'école qui est en pierre, 30x21. Elle est en bon ordre, bien aérée et éclairée. Ameublement, 20 pupitres et 24 sièges.—Les pupitres sont trop élevés. L'instituteur a une chaire et deux planches noires, mais pas de cartes. Terrain, un quart d'acre, disposé pour la récréation ; titre contestable. Pas de commodités privées. Il y a une remise pour le bois. J'ai donné l'ordre d'introduire des livres recommandés par le surintendant de l'éducation.

Arrondissement No. 6.—11 janvier.—J'ai trouvé un instituteur nouveau, mais de plus d'expérience et plus modeste que le précédent. Le résultat de l'examen de ses écoliers a été ce que j'espérais. Lecture généralement bonne ; partie cathéchistique de l'examen passable, ainsi que l'écriture. La classe d'arithmétique est plus forte que celle du No. 15. Age de l'instituteur, 44 ans ; marié. L'enseignement est sa profession depuis 10 ans. C'est la seconde fois qu'il s'engage dans cette école. Il enseigne par certificat n'ayant pu encore aller se présenter devant le bureau faute de vêtements propres et d'argent. Journal tenu de la manière ordinaire. Ecole examinée en juin et en décembre, mais jamais visitée en d'autres temps. Dimensions de la maison d'école, 22x22. La maison est bien éclairée et tenue proprement. Ameublement, deux pupitres de la longueur de la maison d'école, six bancs, et un pupitre pour l'instituteur. Pas de planche noire, pas de cartes ; pas de commodités pour les enfants. Nombre moyen des écoliers, en hiver, 30 ; G. 16, F. 14 ; en été, 20 ; G. 12, F. 8.

HINCHINBROOKE.—Arrondissement No. 2.—Dissident.—11 janvier 1853.—L'examen de cette école a été satisfaisant à tout prendre. L'instituteur est un jeune homme agé de 12 ans, non marié, mais il paraît avoir quelque idée de la manière de bien enseigner. Un grand nombre de ses écoliers lit assez couramment ; et à en juger par leurs réponses à un grand nombre de questions que je leur ai faites sur ce qu'ils lisaient, je vois que le maître se donne la peine de leur faire comprendre ce qu'ils lisent. Sa méthode est l'enseignement simultané et catéchistique. Il n'a pas l'intention d'enseigner longtemps. Son journal

n'est pas tenu bien correctement. L'école est mixte ; les garçons et les filles se trouvent ensemble dans la même classe. La classification des écoliers n'est pas bonne. Cela est dû principalement à la grande variété des livres en usage dans l'école. J'ai donné l'ordre d'y introduire immédiatement des livres recommandés par le surintendant et le bureau des examinateurs. L'école est examinée publiquement par leur prêtre en juillet et en janvier. Nombre moyen des écoliers en hiver, 33 ; G. 18, F. 15 ; en été, 18 ; G. 9, F. 9. La maison d'école n'est pas confortable ; elle est en très-mauvais ordre, loin d'être propre, et mal aérée. Dimensions, 18 × 18 seulement. Ameublement, deux petites tables à écrire et quatre bancs. L'instituteur n'a pas de pupitre, pas même une chaire. j'ai remarqué une petite planche noire, mais pas autre chose, excepté un poêle. L'espace entre les planchers n'est que de 6 pieds. Il faut une autre bâtisse. Terrain, un demi acre, titre enregistré. Les enfants n'ont pas de commodités privées. Cour de récréation, un terrain vaste. Voir le rôle d'examen.

Syndics de l'école dissidente No. 2.—11 janvier.—Syndics : William Henry—Hugh Duffin et Henry Duffin, pour 1853.

Jusqu'ici les commissaires n'ont pas eu de livre pour y inscrire les délibérations. Le secrétaire-trésorier des commissaires d'école d'Hinchinbrooke a tenu leurs livres de compte, pour lequel il n'a jamais reçu de commission. Ils ont donné les détails suivant sur leurs affaires d'école. Ils engagent une institutrice en été et un instituteur en hiver. La durée de l'engagement de chacun est de quatre mois. Salaire de l'institutrice, £1 par mois et la pension. Ils évaluent la pension à 10s. par mois. Salaire de l'instituteur, £3 et la pension, sans la pension, £4 par mois. Par conséquent ils paient annuellement en salaires £6, £16=£22. Voir l'état tiré des livres du secrétaire-trésorier. Ils acquittent toujours les salaires des instituteurs et ne contractent pas de dettes.

Ils visitent souvent leur école.

RUSSELLTOWN—PAROISSE DE ST. JEAN CHRYSOSTÔME.—Ecole dissidente No. 14.—11 Janvier, 1853.—Cette école est fermée. Elle n'aurait jamais dû être reconnue. Cet arrondissement dissident n'est pas en état de soutenir une école. Les habitants voudraient maintenant être annexés au No. 6 d'Hinchinbrooke, et je l'approuve. Les extrémités des trois townships d'Hinchinbrooke, Russeltown et Hemmingford, aboutissent ici ; et formeraient ensemble un grand et fort arrondissement qui serait en état de supporter une bonne école.

Arrondissement No. 13—Dissident.—23 Janvier.—L'école de cet arrondissement n'est pas en opération, mais un instituteur est engagé, et il ouvrira bientôt l'école. L'été dernier cette école était dirigée par un des meilleurs instituteurs de cette municipalité, mais l'on n'a pu le garder, si inconstants et nationaux sont les habitants de cette localité au sujet des écoles et des instituteurs. L'instituteur engagé ira à Montréal se faire examiner par le bureau en mars prochain. Salaire, £4, et pension en sus évaluée à 5s. par semaine. Dernière allocation du gouvernement £11 8s. 2½d. ; cotisations (il n'est pas exigé de contributions,) £39 3s. 4½d.=£50 11s. 7d. Ils ont construit une nouvelle maison d'école qui sera ouverte dans quelques jours ; elle coûte £50 16s. 8d. Ils accordent à leur secrétaire-trésorier quatre pour cent. Ils sont rarement obligés de poursuivre pour les cotisations. Je vois que les habitants de cet arrondissement sont disposés à se ranger sous les commissaires pourvu que la paroisse soit cotisée et que toutes les affaires d'école soient conduites suivant la loi. J'espère que vous pourrez bien l'effectuer.

Arrondissement No. 11, sous les commissaires.—13 Janvier.—L'école de cet arrondissement n'est pas en opération. L'arrondissement est peu étendu, inca-

pable de conserver longtemps un instituteur. Les petits arrondissements ont été la ruine des trois quarts de nos écoles. C'est là un mal sérieux et criant. Il est nécessaire de le faire disparaître. Tant qu'il existera nos écoles ne pourront jamais prospérer.

TOWNSHIP D'HEMMINGFORD.

Arrondissement No. 10.—Janvier, 13 1853.—L'école de cet arrondissement n'était pas en opération l'été dernier. Je crains que l'instituteur qui est maintenant engagé ne fasse pas avancer beaucoup l'éducation des enfants. Son instruction est peu de chose, son expérience de l'enseignement encore moindre, et comme instituteur je le classe parmi les moins bons. Cette école compte un grand nombre d'enfants intelligents et actifs. Ils feraient de rapides progrès sous un instituteur possédant de l'intelligence et quelque expérience. Quelques-uns d'entre eux lisent bien, et ils ont répondu très promptement et sans hésiter à plusieurs questions que je leur ai faites sur la lecture. Ils ont fait voir moins de progrès dans l'épellation. Je n'ai vu aucun exemple de bien bonne écriture ; et je crains que l'on ne soigne pas assez l'arithmétique. On peut dire à peine que la grammaire et la géographie soient enseignées dans cette école. Le journal d'école manque d'exactitude et de netteté. L'instituteur est un jeune homme âgé de 18 ans, et non marié. Il parle de faire de l'enseignement sa profession. Il devrait commencer par aller à l'école pendant quelque temps. Je ne saurais dire quel est son mode d'enseignement. Le nombre moyen des écoliers en été n'a pu être donné. Cet arrondissement possède une école depuis 18 ans, mais elle a été souvent fermée. Le nombre d'instituteurs qui l'ont dirigée pendant cet espace de temps excède de beaucoup le nombre des années. La maison d'école a besoin de réparations, mais elle possède des meubles en nombre suffisant ; 8 pupitres, 12 bancs. Il y a une chaire pour l'instituteur. Dimensions de la maison d'école, 20 x 20. Terrain, un quart d'acre, avec titre. J'ai trouvé l'école en bon ordre, propre et bien aérée.

Arrondissement No. 9.—14 Janvier.—L'école de cet arrondissement est encore fermée. Je crains qu'elle ne soit fermée tout l'hiver. Cet arrondissement est trop pauvre pour garder longtemps un instituteur. Voir le premier rapport de cet arrondissement.

Arrondissement No. 8.—14 Janvier.—Sans instituteur la dernière fois que je l'ai visité. Instituteur engagé récemment. L'instituteur, M. Robert Service, a eu beaucoup d'expérience dans l'enseignement, ayant été instituteur dans ce township depuis 20 ans. Toute son expérience cependant n'en a pas fait un instituteur bien efficace. Il manque du zèle, de l'activité et de l'intelligence que doivent posséder un bon instituteur. Le résultat de l'examen de son école n'a pas été très favorable. Voir le rôle d'examen. Il est âgé de 50 ans, veuf. Mode d'enseignement non amélioré. Il enseigne en vertu d'un certificat ; je lui ai ordonné de se rendre devant le bureau. Il en est à son quatrième engagement dans cette école. Le journal d'école est tenu suivant la forme prescrite. Cet arrondissement possède une école depuis 20 ans, mais souvent elle n'est pas en opération. Il y a eu pendant ce temps plus de 20 instituteurs. La maison d'école est en assez bon ordre, et suffisamment commode ; ameublement, 5 pupitres simples, 8 bancs, une chaire et une planche noire. Cette école est en très bon ordre, propre, bien éclairée et aérée.

Arrondissement No. 18.—14 janvier.—Cet arrondissement est encore un de ceux dont l'école n'était pas en opération lorsque j'ai visité la municipalité dans l'été. L'instituteur, — Boyde, est un jeune homme de talents médiocres et de peu d'expériences dans l'enseignement ; mais j'aime ses manières qui sont affables et douces. S'il faisait de l'enseignement sa profession, et s'il restait

quelque temps dans la même école, je crois que nous pourrions en faire un bon instituteur d'école commune. J'ai trouvé l'école en bon ordre, et les écoliers assez bien classifiés sous le rapport de l'âge et de la capacité. La classification n'était pas aussi bonne sous le rapport du progrès faute d'uniformité dans les livres. L'assistance très-irrégulière des enfants, et le manque fréquent de maîtres dans plusieurs écoles, (dans cette école en particulier,) empêchent l'éducation de faire des progrès dans plusieurs parties du pays. Relativement aux enfants de cette école, je dirai que leurs progrès même dans les parties élémentaires des branches communes d'éducation, sont loin de ce qu'ils devraient être. Les écoliers de 14 ou 15 ans ne sont pas plus avancés qu'ils devraient l'être à 8 ou 9 ans. Age de l'instituteur, 23 ans; il n'est pas marié. Mode d'enseignement, simultané, et en partie catéchistique. Un journal nominal. Nombre moyen des écoliers en hiver, 25; G. 17, F. 8. Nombre moyen en été, inconnu. Age de l'arrondissement, 9 ans; nombre d'instituteurs, 7. Dimensions de la maison d'école, 22 x 18; pupitres, 14, sièges, 14. L'instituteur a une chaire, mais pas de planche noire. L'école est propre, bien éclairée et bien aérée. Terrain, un quart d'acre, avec titre; pas bien disposé pour la récréation. Pas de commodités privées pour les enfants. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 6.—15 janvier.—La même institutrice demeure encore ici. Un peu de préparation ferait de Mlle Corbin une institutrice efficace. Depuis la dernière fois que j'ai examiné cette école, plusieurs de ses écoliers ont fait des progrès considérables. L'épellation et la partie catéchistique de l'examen n'ont pas répondu à mes espérances. Je l'attribue plutôt à l'assistance irrégulière des enfants et au manque de livres convenables qu'à la négligence ou à l'inefficacité de l'institutrice. L'école a fait beaucoup de progrès en ordre, en discipline et en classification depuis ma dernière visite. Méthode, simultanée et catéchistique. Pour les branches enseignées et le progrès de chaque écolier, voir le rôle d'examen. Journal tenu proprement. Ecole examinée en juin et en décembre, et visitée quelquefois. Mlle Corbin est munie d'un diplôme; elle est âgée de 20 ans, non mariée. Nombre moyen des écoliers en hiver, 34; G. 17, F. 17. Age de l'école, 10 ans; nombre des instituteurs, 8 ou 9. Ameublement, 3 pupitres, 6 bancs, et un pupitre pour l'instituteur. La maison a besoin de réparation. Voir le dernier rapport.

Arrondissement No. 7.—7 janvier.—Institutrice précédente réengagée. Je crois que Mlle Nesbitt s'est perfectionnée beaucoup, et a amélioré sa méthode d'enseignement. Ses écoliers font évidemment des progrès dans leurs études, surtout dans l'écriture. Sa propre écriture est bien meilleure. Les enfants ont tous des livres plus convenables, ce qui lui a permis de mieux classer ses écoliers. Assistance moyenne en hiver et en été, 18; G. 10, F. 8. Age de l'institutrice, 18 ans; non mariée. Ameublement de l'école, 6 pupitres et 11 bancs. La construction et l'arrangement des pupitres sont mauvais. Ecole en bon ordre, propre et bien éclairée. Elle est munie d'un diplôme.

HEMMINGFORD.—Arrondissement No. 4.—17 janvier 1853.—L'été dernier cet arrondissement n'avait pas d'école en opération, et l'instituteur actuel n'est qu'à l'essai. J'ai recommandé de ne pas l'engager, parce que je ne pense pas qu'il soit qualifié. Je vois que l'éducation des enfants de cet arrondissement est très-négligée. L'arrondissement est trop petit pour tenir ses écoles régulièrement en opération. Assistance moyenne, lorsque l'école est en opération, 18; G. 14, F. 4. Enfants d'âge légal dans l'arrondissement, 24; G. 18, F. 6; et entre 5 et 16 ans, 30; G. 20, F. 10. Dimensions de la maison d'école, 21 x 18. Ameublement, 12 pupitres et 12 sièges. Terrain, un quart d'acre. La maison a besoin de réparations. Pas de commodités privées. Maison d'école en pierre.

Arrondissement No. 5.—17 janvier.—L'instituteur de cette école est le même que l'été dernier. Il s'est un peu perfectionné, ainsi que sa méthode d'enseignement; mais ses talents ne lui permettent nullement de diriger cette école, qui aurait dû être avant aujourd'hui une école modèle. C'est un jeune homme sobre, diligent et qui se donne de la peine, mais il n'a pas les qualités nécessaires pour conduire l'école. Il enseigne en vertu d'un diplôme. Agé de 20 ans; non marié. L'école est en bon ordre, propre, bien éclairée et aérée. Progrès des enfants dans la lecture, l'épellation et l'entente de ce qu'ils lisent, considérables. Leurs connaissances en grammaire, géographie et arithmétique, sont très faibles. Voir plus loin le rôle d'examen. L'instituteur se plaint que les écoliers assistent très irrégulièrement. C'est une plainte très générale. Je considère cette irrégularité d'assistance comme un des principaux obstacles au progrès de l'éducation dans le pays. Assistance moyenne, 32; G. 13, F. 19, en été; en hiver, 42; G. 17, F. 25. Le journal d'école est tenu correctement. Age de l'école de cet arrondissement, 30 ans, pendant lesquels elle a eu plus de 20 maîtres. Ameublement de l'école, 27 pupitres, à chacun desquels se placent 2 écoliers, et 33 bancs. La maison est une bâtisse en pierre à deux étages. Terrain, un quart d'arpent, avec un titre.

Arrondissements Nos. 2 et 3, réunis maintenant en un seul.—Janvier, 18.— Cette école a la même institutrice qu'elle avait durant l'été; elle s'est beaucoup perfectionnée et elle plaît aux habitants. Mlle Hays mérite quelque louange pour son attention à ses écoliers et sa diligence persévérante. Les écoliers font des progrès dans la lecture, l'épellation et l'écriture. Ils sont moins considérables en grammaire, géographie et arithmétique. Je ne l'attribue pas tant à l'institutrice qu'à l'irrégularité, la très grande irrégularité avec laquelle les enfants assistent à l'école. Comment remédier à ce mal? Assistance moyenne aujourd'hui 45; G. 23; F. 22. Les garçons et les filles se tiennent dans la même classe, mais dans des divisions différentes. Pupitres à écrire, mal construits. La maison a besoin de réparations. Voir mon premier rapport. Elle est munie d'un diplôme.

Assemblée des commissaires d'Hemmingford.—Janvier, 18.—Rencontré les commissaires de cette municipalité à *Scriver's Corner*, le 18 janvier, et examiné leurs livres et papiers. M. Martin est encore leur secrétaire-trésorier, et continue à s'acquitter de ses devoirs à ma satisfaction. Voir mon premier rapport. Tous les reçus sont tenus en duplicata et de manière à empêcher les omissions et les erreurs. Depuis ma visite dans l'été, les instituteurs suivants ont été engagés, savoir:—John Kelly, pour le No. 10;—Boyde, No. 18; Robert Service, No. 8; Mary Young, No. 12; réengagée pour le No. 14;—Morris; Nos. 2 et 3, Mlle Hays; No. 6, Mlle Corbin; No. 7, Mlle Nesbitt; No. 17, Mlle Cuscaden, et pour le No. 20 Mlle Ellis Hall.

Les sujets suivants ont été soumis à la considération des commissaires, savoir: 1o. Engagement des instituteurs, 2o. Agrandissement des arrondissements; 3o. Devoirs des commissaires—pour surveiller les écoles avec plus de vigilance, régler les études des écoliers, veiller à ce qu'ils leur soit donné des exercices à faire à la maison, et à ce que les suggestions et les directions de l'inspecteur soient suivies en son absence; 4o. Que les instituteurs soient tenus de se former en association pour leur perfectionnement mutuel; 5o. Que les membres du clergé dans le township soient priés de donner plus d'appui et de support à la cause de l'éducation en visitant et en examinant leurs écoles, en ordonnant des lectures sur l'éducation, etc., etc.; 6o. Que les écoles soient pourvues de meilleurs apparatus, afin que les maîtres puissent mettre plus avantageusement en pratique les améliorations que l'inspecteur s'efforce d'introduire dans leurs méthodes d'enseignement.

Ils ont délibéré sur chacun de ces sujets et on reconnu qu'ils méritaient leur plus grande attention. Ils ont déclaré qu'ils considéraient qu'il était de leur devoir de s'occuper de chacun de ces sujets, et de contribuer autant que possible à mettre en pratique les améliorations proposées par l'inspecteur.

Ils ont fait un grand nombre de très bons réglemens pour leurs écoles depuis la dernière fois que j'ai visité leur township. Les commissaires de la municipalité, ont, je crois, le désir de faire leur devoir; ils y manquent en plusieurs points, mais sur le tout, je les considère comme un des meilleurs corps de commissaires d'école dans ma circonscription.

Je donne les détails additionnels suivans sur leurs fonds :—

Montant des recettes depuis le 1er juillet dernier jusqu'au 31 déc...	£172 17 1
Montant des déboursés pendant le même espace de temps.....	163 14 9½

En mains.....	£ 9 2 3½
---------------	----------

ÉTAT DES FONDS, pour la dernière année scolaire.—(Continuation.)

Arondissement.	Instituteurs et institutrices l'Engagement.	Durée de	Salaires.	Montant provenant de sources générales.						OBSERVATIONS.			
				Allocation du Gouvernement.		Cotisations.		Contributions.					
				£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	
1	Maitre.....	12 mois	£40 par an.....	13	9	6	13	19	10	13	10	8	
2	do	3½ do	£27	10	7	7	11	18	6	2	0	7	
3	Maitresse ..	6 do	£25	5	9	3	8	3	0	11	3	9	
4	do	11 do	£60	
5	Maitre	1 do	£40	
6	do	1½ do	£60	8	14	9	13	16	6	21	6	6	
7	Maitresse ..	8 do	£27	6	7	5	8	5	4	3	7	3	
8	do	8 do	£27	5	9	0	8	5	6	4	5	6	
9	Maitre	9 do	£34	9	2	1	7	3	3	0	14	8	
10	do	8 do	£20	8	7	7	7	6	3	
11	Maitresse ..	6 do	£28½	5	5	7	6	11	2	4	11	3	
12	Maitre	1½ do	£18	6	0	1	6	13	4	0	16	7	
13	Maitresse ..	6 do	£27	10	18	5	5	19	3	6	0	8	
14	Maitre	11 do	£25 1s. 3d. do.	6	18	4	8	5	4	
15	do	12 do	£15 3s. 8d. do.	6	18	4	
16	do	13 do	£15 par an.....	3	16	5	3	11	6	7	12	1	
17	Maitresse ..	8 do	£27	4	11	1	6	4	7	7	4	4	
18	do	4 do	£24	3	9	2	2	11	2	10	9	8	
19	do	4 do	£25½	6	14	9	3	3	6	2	18	1	
20	Maitre	10½ do	£15	2	14	7	3	17	9	5	17	0	
21	do	3 do	£24	
22	do	3½ do	£16½	117	15	17	124	15	9	101	18	7	

Et Pension.
Balance de £27s. 2d. crédit de l'arrondissement.

Instituteur engagé pour l'allocation du gouvernement et les cotisations.
No. 15 rayé du nombre.

Et pension.
= £344 9s. 11d., grand total des salaires des instituteurs pour l'année scolaire expirée le 30 juin 1852.

Arrondissement No. 20.—Janvier, 19.—L'école de cet arrondissement n'est pas en opération, l'instituteur étant malade.

Dimensions de la maison d'école, 24 x 20; ameublement, six pupitres et huit bancs. Maison en assez bon ordre.

Terrain, un demi acre, non enclos.

Arrondissement No. 17.—Janvier 19.—C'est la première fois que j'examine l'école de cet arrondissement. Elle était fermée l'été dernier. Je pense que Mlle Cuscaden peut devenir une bonne institutrice; elle s'empare volontiers des suggestions qui ont quelque valeur, et elle est disposée, très disposée à être dirigée. Nombre moyen des écoliers en hiver, 20; G. 12, F. 8; en été, 16; G. 9, F. 7. L'éducation de quelques uns de ses écoliers a été très négligée; leur âge exigerait que leur éducation fut presque finie (et peut-être les circonstances de leurs parents,) mais ils ne font que commencer à apprendre. Vu le peu de temps que les enfants ont été sous Mlle Cuscaden, leurs progrès sont très considérables. L'ordre et la discipline sont bons. Elle est propre, bien éclairée et bien aérée. Le journal de l'école est tenu sur un nouveau plan plus complet que l'ancien. Il est adopté par presque tous les instituteurs d'Hemmingford. L'institutrice est âgée de 16 ans, non mariée. Diplôme de première classe. Cet arrondissement n'a une école que depuis deux ans seulement. Mlle Cuscaden en est la première maîtresse. Dimensions de la maison d'école, 20 x 20. Ameublement, 12 pupitres, à chacun desquels se placent deux écoliers, et 18 bancs. Pas d'apparatus d'école. L'institutrice a une chaire. Terrain, un quart d'acre, avec un titre légal. Les habitants sont satisfaits de l'institutrice. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 1.—Janvier, 19.—Instituteur précédent continué. M. Wright est peut-être le meilleur instituteur de la municipalité. L'école est en excellent ordre; les écoliers sont bien échelonnés; et leur éducation a été très avancée depuis ma première visite. Assistance moyenne, 50; G. 30, F. 20; mais en été, 80; G. 48, F. 32. Il se plaint moins de l'irrégularité de l'assistance que les autres instituteurs du township. Je l'attribue à son zèle et à son succès comme instituteur. Il est âgé de 42 ans, non marié. Très désireux de perfectionner son système d'enseignement. Il a obtenu un diplôme de première classe. Journal, le mieux tenu du township. Cet arrondissement possède une école depuis 23 ans, mais elle a été fermée souvent; instituteurs, 5. Ameublement de l'école, 8 tables à écrire et 12 bancs. L'école est propre, bien éclairé et aérée. Pas de commodités pour les enfants. Pas de remise pour le bois, pas d'eau à proximité.

Les résultats de cette école étaient satisfaisants.

Arrondissement No. 11.—20 Janvier, 1853.—Même institutrice. Cette école est passablement bien conduite, et les progrès des écoliers sont tout ce que l'on peut espérer, vu l'irrégularité de l'assistance d'un grand nombre d'enfants. Les progrès d'un écolier sont généralement le moyen de connaître s'il assiste à l'école. Les progrès de ceux qui assistent régulièrement, tant dans la lecture que dans l'écriture sont considérables. Ils sont moins avancés dans l'arithmétique. Assistance moyenne en hiver, 29; G. 18, F. 11. En été, 20; G. 10, F. 10. Mlle Woolrick enseigne en vertu d'un diplôme. Elle est âgée de 20 ans et non mariée. Mode d'enseignement simultané, avec un peu du mode catéchistique. Les garçons et les filles sont dans les mêmes classes. Journal tenu correctement. Tout dans l'école indique plus de discipline que quand je l'ai visitée la première fois. Elle est en ordre, propre et aérée convenablement. Il n'y a pas encore de commodités privées pour les enfants. Voir le premier rapport.

Arrondissement No. 12.—Janvier, 20.—L'institutrice est engagée depuis peu; elle est munie d'un diplôme. Elle est considérée comme une bonne institutrice. Je crois qu'un peu de préparation en ferait une maîtresse d'école efficace. L'ordre et la discipline de l'école font voir qu'elle sait comment des écoles doivent être con-

duites. Je reconnais encore ici les mauvais effets de l'assistance irrégulière. Les écoliers qui viennent à l'école régulièrement font des progrès ; ceux qui ne le font pas perdent du terrain. J'ai examiné son journal que j'ai trouvé tenu correctement. Agée de 23 ans, non mariée. Pas d'amélioration bien marquée dans son mode d'enseignement. Nombre moyen des écoliers en hiver, 30 ; G. 18, F. 12 ; en été, environ 20 ; G. 12, F. 8. Ameublement d'école, huit pupitres, huit banes et une chaire. L'école est propre, bien éclairée, mais mal aérée. Voir le rôle d'examen et le premier rapport.

Arrondissement No. 13.—Janvier, 20.—L'école de cet arrondissement n'est pas en opération, l'instituteur étant malade. Voir le premier rapport. L'école est rarement visitée par les commissaires, et examinée aussi rarement.

Arrondissement No. 14.—Janvier, 21.—Depuis ma première visite, l'instituteur de cette école a beaucoup amélioré sa discipline et sa méthode d'enseignement. Les écoliers sont maintenant bien classifiés, et de meilleurs livres de classe ont été introduits. Les écoliers en général font des progrès, mais il y a encore de la marge pour l'amélioration, spécialement dans l'ordre et la discipline de l'école. La maison d'école est un peu petite et a besoin de réparations. Elle est assez propre et suffisamment éclairée. Dimensions, 24 x 18. Ameublement, deux pupitres de la longueur de la maison d'école et huit bancs. L'instituteur a un pupitre, mais pas d'apparatus d'école. Terrain, un quart d'acre. Pas de commodités pour les enfants. Nombre moyen des écoliers en hiver, 26 ; G. 14, F. 12 ; en été, 30 ; G. 16, F. 14.

Je passe un temps considérable dans chaque école à faire des suggestions et à montrer aux instituteurs comment améliorer leurs méthodes d'enseignement, chaque fois que l'occasion s'en présente, et à attirer l'attention sur la part qu'ils doivent prendre à l'œuvre de l'éducation.

PAROISSE DE ST. JEAN CHRYSOSTOME.

Arrondissement scolaire No. 12.—Janvier, 21.—L'école de cet arrondissement n'avait pas d'instituteur l'été dernier. L'instituteur actuel a eu l'expérience de plusieurs années d'enseignement en sa faveur. Jusqu'ici l'arrondissement en est satisfait ; et je suis porté, d'après ce que j'ai vu de sa manière d'enseigner, à en avoir une opinion favorable. Il se donne bien de la peine pour faire comprendre à ses écoliers ce qu'ils lisent ou étudient. Ordre, classification et discipline, approuvés. Le manque fréquent d'instituteurs dans cet arrondissement retarde beaucoup l'éducation des enfants. Les plus avancés de l'école ne sont que des commençants en fait de progrès ; ils en font cependant sous cet instituteur. Nombre moyen des écoliers, en hiver, 26 ; G. 10, F. 16 ; en été, nombre inconnu. Age de l'instituteur, 48 ans ; il est marié. Jusqu'ici, il n'est muni que d'un certificat. Il fait l'école depuis 29 ans ; en Canada, depuis trois mois. Il a adopté les modes simultanés et catéchistiques. Son journal n'est encore qu'une feuille volante. Maison d'école en mauvais ordre. J'ai compté dix carreaux brisés dans les fenêtres. Pas de remise pour le bois, pas de commodités pour les enfants. L'école est en ordre, propre, bien éclairée et aérée. La maison d'école est mal située pour un grand arrondissement. Voir le premier rapport. Nombre des enfants d'âge légal, 33.

VILLAGE DE ST. JEAN CHRYSOSTÔME.—Janvier, 24.—Examiné l'école anglaise de ce village le 24 janvier ; je l'ai trouvée en ordre, propre et bien conduite. Nombre moyen des écoliers, 40 ; G. 16, F. 24. Nombre moyen de l'été dernier, 40 ; G. 20, F. 20. L'instituteur actuel de cette école dirigeait celle du No. 12

d'Hemmingford, l'été dernier. C'est un de nos instituteurs du deuxième ordre. Sa méthode d'enseignement fait voir qu'il est assez capable de remplir ses fonctions. Elle indique plus d'instruction systématique, et de cette discipline qui exige que tout soit bien fait dans l'école, et dans le temps convenable. Je dois dire que les progrès des écoliers ne sont pas en proportion de leurs âges différents. Des garçons et des filles de 14 et 15 ans ne sont pas plus avancés qu'ils devraient l'être à 8 ou 9 ans. Je l'attribue à trois causes. Le changement perpétuel d'instituteurs, l'assistance irrégulière à l'école et les mauvaises méthodes d'enseignement. Ce sont des maux qu'on devrait s'occuper constamment de faire disparaître de nos écoles. Un des moyens d'y parvenir est d'élever le caractère et les qualifications des instituteurs. Les maux auxquels je fais allusion, existent à un degré infiniment moindre, partout où je rencontre un instituteur de bon caractère et de connaissances suffisantes, zélé et persévérant, dans l'accomplissement de ses devoirs. L'instituteur est âgé de 29 ans; veuf. Il enseigne depuis sept ans. Son diplôme est de première classe. Voir le premier rapport.

VILLAGE DE ST. JEAN CHRYSOSTÔME.—Arrondissement No. 1.—Ecole française.—Janvier, 24, 1853.—Cette école est grande et bien conduite. L'institutrice, Mlle Mignette, a assez d'expérience dans l'enseignement, et paraît comprendre assez la manière d'enseigner, et apprécier la valeur d'une bonne éducation. Mais je crains que l'encouragement que lui donnent les habitants n'est pas assez grand pour l'engager à continuer longtemps à faire l'école. J'ai été bien satisfait de l'ordre et de la discipline de son école, et des progrès de ses écoliers. Ils lisent avec facilité et beaucoup de précision. Ils connaissent assez bien les éléments de la grammaire française, et entendent un peu l'analyse du langage. Ils font des progrès en écriture, mais sont très peu avancés en arithmétique. L'institutrice a 25 ans et est mariée. C'est principalement son mari qui administre l'école. Nombre moyen des écoliers, 70; G. 40, F. 30, en hiver. Voir le premier rapport de cette école. La maison d'école est trop petite et l'ameublement n'est pas suffisant. Il n'y a que trois pupitres et ils sont mal construits. L'institutrice a une planche noire; mais *il n'y a point de chaire*. Terrain, un quart d'arpent, non enclos. A raison de la manière dont les affaires d'école sont conduites dans cette paroisse, il n'y a pas d'encouragement pour les instituteurs: de là le changement *perpétuel d'instituteurs*, et les qualifications inférieures de la plupart de ceux qu'ils ont.

Arrondissement No. 6.—26 janvier.—Dans mon premier rapport j'ai rendu compte de cette école favorablement. Elle continue à maintenir le caractère que je lui ai alors donné. M. McLean enseigne dans cette école depuis un certain temps, et avec beaucoup de succès. Les habitants de cet arrondissement paraissent sensibles à l'avantage d'avoir de bons instituteurs permanents. A la différence des habitants de cette paroisse, ils désirent que leur arrondissement soit cotisé, afin de pouvoir contribuer au soutien de l'école en proportion de l'évaluation de leurs propriétés respectives. A l'heure qu'il est on suppose que les deux tiers des propriétés de cette paroisse ne contribuent en rien au soutien des écoles. Nombre moyen des écoliers, 40; G. 16, F. 24. Le nombre moyen en été est de 50; G. 20, F. 30. Tout dans cette école indique l'ordre et la discipline. Tous les enfants font des progrès dans leur éducation, et maintenant sous un système qui s'améliore. Je vois que M. McLean se donne beaucoup de peine pour la lecture et pour expliquer leurs leçons à ses écoliers. Il a commencé maintenant à introduire le système catéchistique d'enseignement dans son école. Le journal d'école est tenu très-correctement. L'école est propre, bien éclairée et bien aérée. Ameublement, 8 pupitres et 14 bancs. L'instituteur a un pupitre et une planche noire. Terrain de deux arpents, dit-on. Pas de commodités pour les enfants. Voir le premier rapport et le rôle d'examen.

Après l'examen de l'école, les habitants de l'arrondissement se sont assemblés pour délibérer sur les moyens d'agrandir l'arrondissement, en y annexant un canton adjacent de la paroisse de St. Malachie, qui n'a jamais eu d'école. J'espère pouvoir le faire sans donner aucun trouble au bureau de l'éducation.

Arrondissement No. 5.—26 janvier.—Cette école est bien améliorée depuis ma dernière visite. L'ordre, la discipline et la classification des écoliers sont bien meilleurs, et les progrès des enfants indiquent plus de diligence et un esprit plus exercé. Ces changements sont encourageants. Assistance moyenne, 37; G. 20, F. 17. Le chiffre est à peu près le même en été. Age de l'instituteur, 55 ans, marié. Ameublement de l'école, un pupitre double et quatre bancs seulement. L'arrondissement n'a pas encore de maison d'école. Les enfants se réunissent encore dans une partie de la maison de l'instituteur. La maison qui existait a été brûlée. Le local où les enfants se réunissent maintenant est très incommode. L'école est en bon ordre, mais pas très propre, elle est mal aérée et pas suffisamment éclairée. Le journal est tenu correctement. Voir le premier rapport.

CÔTEAU DES HÊTRES.—Arrondissement No. 15.—Janvier, 17.—Cette école est florissante et fait beaucoup d'honneur à l'instituteur, qui est un jeune homme, et n'a pas beaucoup d'expérience. Il est déjà considéré comme un des meilleurs instituteurs de la paroisse. J'espère qu'il suivra la carrière de l'enseignement. Les progrès de ses écoliers sont une preuve excellente de sa diligence, de son instruction et de la bonté de sa méthode. Toutes les classes de l'école ont montré des progrès. Voir le rôle d'examen. Nombre moyen des écoliers, 37; G. 20, F. 17; moyenne en été, 30; G. 15, F. 15. Instituteur agé de 21 ans et non marié. Elle est munie d'un diplôme. Journal tenu correctement. Cet arrondissement possède une école depuis 24 ans, et a eu dix instituteurs. Ameublement de l'école, deux pupitres doubles, un pupitre simple et onze bancs. L'école a une planche noire, mais pas de chaire pour l'instituteur. Terrain, un quart d'arpent. La division de l'arrondissement a entraîné la division du terrain; avant la division de l'arrondissement, l'école avait un demi arpent de terrain. Voir le premier rapport.

Arrondissement No. 4.—27 janvier.—Cet arrondissement fait partie de l'arrondissement No. 15. L'école de cette division est soutenue par la population catholique, l'autre par les habitants protestants de l'arrondissement. La lecture dans les classes supérieures de cette école m'a assez plu; ils font des progrès dans l'écriture, mais ils n'avancent pas d'une manière satisfaisante en arithmétique et en orthographe. Le maître n'a pas de classes de grammaire ou de géographie. L'école est en assez bon ordre, mais n'est pas très propre. Maison d'école trop petite, mal éclairée et mal aérée. Nombre moyen des écoliers, tant en hiver qu'en été, 37; G. 21, F. 16. Les garçons et les filles sont dans la même classe. L'instituteur est agé de 21 ans et marié. Il enseigne en vertu d'un certificat. Journal tenu avec netteté. Cette école existe depuis quatre ans et a eu quatre instituteurs. Dimensions de la maison d'école, 21x19. Ameublement, deux pupitres et six bancs. Pas de commodités pour les enfants.

ST. JEAN CHRYSOSTÔME.—Arrondissement No. 3.—Janvier 28, 1853.—L'école de cet arrondissement n'est pas en opération. La maison d'école n'est pas dans une position centrale. On a l'intention de la placer ailleurs. Voir le premier rapport.

Arrondissement No. 2.—Janvier, 28.—Cette école a maintenant un bon maître; pour combien de temps, c'est ce que personne ne peut dire. C'est un jeune homme d'une bonne éducation, émigré nouvellement de la Grande-Bretagne. Il enseigne en vertu d'un diplôme, et les habitants paraissent en être contents. Mais je crains

qu'il ne suive pas longtemps la carrière de l'enseignement. Tous les écoliers ont passé l'examen avec beaucoup d'honneur. Sa diligence et son succès dans l'enseignement ont rempli son école ; mais les instituteurs sont si mal rétribués dans cette paroisse qu'aucun maître d'école de son caractère et de connaissances supérieures ne veut y rester. Nombre moyen des écoliers 45 ; G. 35, F. 20. Age de l'instituteur, 31. Il est veuf. Mode d'enseignement, simultané et catéchistique. Garçons et filles classés ensemble. Cette école a une petite bibliothèque qui contient environ 80 volumes. Ameublement, 6 pupitres et 14 bancs. Ordre et discipline, bons. L'école est propre, bien éclairée et aérée. J'ai donné de plus amples détails dans mon premier rapport.

Commissaires de St. Jean Chrysostôme.—Janvier, 29.—Vu les commissaires de cette paroisse le 29, et examiné leurs livres et papiers. J'ai trouvé leurs livres tenus correctement depuis la première fois que je les ai examinés, et leurs papiers sont tous filés régulièrement. Ils n'ont jamais de fonds entre les mains ; l'argent du gouvernement est distribué aussitôt qu'il arrive ; et comme ils administrent eux-mêmes leurs affaires d'école. Ils ne sont pas responsables d'autres deniers d'école. On laisse les habitants engager leurs instituteurs et leur payer ce dont ils conviennent ensemble. Les commissaires n'ont à rendre compte que de l'allocation du gouvernement, et sur cette somme seulement, le secrétaire-trésorier perçoit ses quatre pour cent. Ils nomment trois syndics dans chaque arrondissement d'école pour administrer toutes les affaires d'école. Leurs écoles sont examinés publiquement en juin et en décembre ; mais ils les visitent rarement en d'autres temps. Ils reconnaissent qu'en plusieurs points ils ont manqué à accomplir leurs devoirs aux termes de la loi. Mais ils espèrent que l'opposition des habitants à la cotisation et aux autres prescriptions de l'acte des écoles, sera considérée comme une excuse pour ce qu'ils auraient fait de contraire à la loi des écoles, leur seul but étant de tenir leurs écoles en opération. Ils espèrent que toute la paroisse sera bientôt cotisée, et qu'ils pourront alors administrer les affaires d'école suivant la loi.

TABLEAU indiquant L'ENGAGEMENT des INSTITUTEURS et LEUR SALAIRES.

Arrondissement.	Instituteurs.	Durée de l'Engagement.				Salaires.			
			£	s.	d.	£	s.	d.	
2.	Français	13 mois.	40	0	0	29	8	6	Contributions.
			40	0	0	10	11	6	Alloc. du gouvernement.
2.	Anglais	peu de tems	40	0	0	29	8	6	do do
			10	11	6	10	11	6	do do
2.	M. Ryan	peu de tems	6	15	3	1	15	3	Alloc. du gouvernement.
3.	Michael Ryan	12 mois.	42	3	0	5	0	0	Contributions.
4.	— Ryan	do	30	0	0	10	11	6	Alloc. du gouvernement.
5.	— O'Neil	do	35	4	2	29	8	6	Contributions.
6.	— McLean	do	30	0	0	10	11	6	Alloc. du gouvernement.
7.	— Pacaut	do	30	0	0	29	8	6	Contributions.
8.	M. B. Deugeas	12 mois.	42	3	0	10	11	6	Alloc. du gouvernement.
9.	— Ouellet	do	30	0	0	24	12	8	Contributions.
10.	— Brown	do	45	10	6	10	11	6	Alloc. du gouvernement.
11.	—	do	26	11	6	34	19	0	do do
12.	— McJunckin	do	30	0	0	10	11	6	Contributions.
13.	Dissident	do	48	0	0	26	0	0	Alloc. du gouvernement.
14.	[non reconnu. Maintenant arron. mais	do	20	0	0	5	5	9	Contributions.
15.	— Anderson	12 mois.	48	0	0	24	14	3	Alloc. du gouvernement.
15½.	— Morris	do	38	0	0	11	8	2½	Contributions.
						36	11	9½	Alloc. du gouvernement.
						2	0	6	Contributions.
						19	19	6	Alloc. du gouvernement.
						10	11	6	Contributions.
						5	5	9	Alloc. du gouvernement.
						32	14	3

Les commissaires ne pensent pas qu'il soit dû d'arrérages aux instituteurs, jusqu'à la fin de juin dernier.

ST. JEAN CHRYSOSTÔME.—Arrondissement No. 8.—1er février 1853.—Ecole française.—Pas de changement d'institutrice depuis le dernier examen. L'institutrice de cette école est diligente et se donne de la peine. Elle plaît aux commissaires et aux habitants. Elle perfectionne sa méthode d'enseignement. Ordre et discipline de son école, bons. Les enfants sont bien classifiés et échelonnés ; ils font indubitablement des progrès dans leur éducation. Ils sont assez avancés dans les parties orthographiques et étymologiques de la grammaire. Progrès très faibles en arithmétique. Nombre moyen des écoliers, 34 ; G. 22, F. 12. La moyenne dans l'été est 40 ; G. 25, F. 10. Les trois quarts des écoliers assistent irrégulièrement. Age de l'institutrice, 21 ans, non mariée. Elle est munie d'un diplôme. L'école est propre et bien éclairée. Aménagement de l'école, 10 pupitres, 11 bancs et un petit pupitre pour l'institutrice. Pas de cartes. Pas de planche noire. Pour plus amples détails, voir le premier rapport.

Arrondissement No. 9.—1er février.—Ecole française.—Cette école a un institutrice, mais qui n'est pas reconnue par les commissaires. Elle n'est pas qualifiée pour tenir une école, mais les habitants de l'arrondissement l'ont engagée contre le gré des commissaires, et doivent la payer eux-mêmes. J'ai, en conséquence, refusé d'examiner l'école, de peur qu'on ne me considérât comme étant d'accord avec ceux qui l'ont engagée. Deux des commissaires m'ont accompa-

gnéa l'école, et je leur ai déclaré, après avoir constaté qu'elle était incapable de tenir une école, qu'ils ne devaient pas la reconnaître comme institutrice qualifiée suivant la loi à diriger une école. Nombre moyen des écoliers en hiver, 24; G. 12, F. 12. Presque même nombre en été. Nombre inscrit sur le rôle de l'école, 25, G. 12, F. 13. Dans l'arrondissement entre 5 et 16 ans, 54; G. 25, F. 29; et entre 7 et 14 ans, 42; G. 20, F. 22. Ils l'ont engagée pour 10 mois. Salaire, £15.

Arrondissement No. 10.—1er février.—Même instituteur. M. Brown a beaucoup amélioré son école depuis ma première visite. L'ordre et la discipline vont de mieux en mieux. Des livres ont été introduits. J'ai reconnu des progrès dans la lecture et l'épellation; moins dans l'arithmétique; et tout ensemble la partie catéchistique était meilleure. Les trois quarts des écoliers assistent irrégulièrement. L'école est assez en ordre, propre, bien éclairée et assez bien aérée. Assistance moyenne, 35; G. 25, F. 10. Presque même nombre en été. Age de l'instituteur, 42 ans (il m'a dit dans l'été qu'il en avait 43), non marié. Il enseigne en vertu d'un certificat. La maladie l'a empêché d'aller se faire examiner par le bureau. Journal tenu assez correctement. Il est le premier instituteur que cet arrondissement ait eu. Le nombre moyen des écoliers donné aujourd'hui indique une diminution considérable. Dimensions de la maison d'école, 20 x 20. Ameublement, 2 pupitres, 6 bancs. Pas d'apparatus d'école. Pas de commodités pour les enfants. Terrain, un quart d'arpent, non enclos.

VILLAGE D'HUNTINGDON.

Ecole-modèle No. 1.—30 décembre, 1852.—J'ai examiné cette école le 20 décembre, et l'ai trouvée en bon ordre, tout ce qui y a rapport indiquant du système et une bonne discipline. J'ai exprimé mon opinion au sujet de cette école dans mon premier rapport. Elle continue à maintenir le caractère que je lui ai alors donné, et lorsqu'elle fera partie de l'académie (ce qui aura lieu prochainement) je ne doute pas qu'elle ne s'élève encore et que son utilité n'augmente. J'ai passé un temps considérable à examiner toutes les classes. Je dois déclarer dans ce rapport que je suis très-satisfait des progrès faits par les écoliers. J'ai passé des heures à interroger les écoliers sur ce qu'ils lisent et étudient. Les questions ont été variées autant que possible, à dessein, afin d'apprécier au juste le degré de connaissance qu'ils possèdent réellement sur les différentes branches qu'ils étudient. Dans plusieurs écoles je remarque qu'on juge du progrès des écoliers par le champ qu'ils parcourent, non par la connaissance qu'ils ont de ce qu'ils apprennent. Cette école fait exception à ces dernières. L'instituteur se donne beaucoup de peine pour faire de ses écoliers des créatures de sens et d'intelligence—et non pas seulement pour leur apprendre des sons. Si ses élèves sont en retard en quelque chose, c'est en écriture. J'ai appelé particulièrement l'attention de l'instituteur à cette branche essentielle d'éducation, ainsi qu'à l'orthographe. Assistance moyenne, en hiver, 50; G. 31, F. 19. En été, 80; G. 48, F. 32. Voir le premier rapport.

Ecole commune No. 2.—L'école commune d'Huntingdon est dirigée en ce moment par un instituteur très-laborieux, c'est un jeune homme de famille respectable qui ferait un bon instituteur s'il suivait la carrière de l'enseignement. J'ai trouvé ces classes en bon ordre et bien échelonnées. Je vois qu'il se donne quelque peine pour faire comprendre à ses écoliers ce qu'ils lisent; la plupart sont jeunes mais donnent des espérances. Instituteur, âgé de 19 ans, non marié. Il est muni d'un certificat. Nombre moyen des écoliers en hiver, 29; G. 17, F. 12. Voir le rapport du 1er examen.

31 décembre.—Inspecté les livres et les papiers des commissaires et du secré-

taire-trésorier de cette municipalité le 31 décembre. Les livres et documents des commissaires ont passé entre les mains d'un nouveau secrétaire-trésorier, M. Stephenson, qui est évidemment mieux qualifié à remplir les fonctions de sa charge que son prédécesseur.—Les livres ressemblent davantage à des livres d'affaires, et le grand livre et le livre de caisse sont tenus avec plus de système. Je suis convaincu que les commissaires se conforment à la loi en tout ce qu'ils peuvent. Je remarque que le dernier secrétaire-trésorier n'a pas observé la 10e section de la 97e Vic. Il faut insister sur l'accomplissement de cette partie de son devoir. Les commissaires d'école d'Huntingdon méritent d'être loués pour l'attention avec laquelle ils s'occupent de leurs écoles. Elles sont régulièrement visitées et examinées. Les fonds de la municipalité sont administrés avec beaucoup de prudence. Le montant annuel des cotisations de la municipalité est de £32 14s. 0d.; celui des contributions scolaires, £50; et celui de l'allocation du gouvernement pour l'année scolaire expirée le 30 juin 1852, £24 11s. 4d., formant un total de £107 5s. 4d. Commission du secrétaire-trésorier, £2 5s. Le montant net à l'usage des écoles est donc de £105 0s. 4d. L'évaluation totale des propriétés est de £23,082, ce qui à 2s. 11d. pour cent donne pour les objets d'école, £32 14s. 0d. Le nombre des contribuables dans la municipalité est de 120. Les cotisations payées par plusieurs sont très-modiques. Il y en a huit qui paient moins que 1s. 1d. Montant des cotisations payées jusqu'au 1er juillet dernier, £26 18s. 2d.; par conséquent, £32 14s. 0d.—£26 18s. 2d.—£5 15s. 10d., non payés à cette date. Les commissaires ne doivent rien, excepté £6 5s. 6d. à un de leurs instituteurs; et pour faire face à cette somme, le secrétaire-trésorier a entre les mains £4 16s., laissant un déficit de £1 9s. seulement. La balance en faveur des commissaires est de £5 15s. 10d.—£1 9s. 0d.—£4 6s. 10d. Le secrétaire trésorier se plaint du trouble et du travail que donne la perception des cotisations. Pour retirer £26 0s. 9½d., il a été obligé d'écrire 76 reçus; et pour £1 0s. 9½d., il a dû faire 76 calculs. Il est d'opinion que la loi des cotisations qui s'applique aux townships ne convient pas plus aux villages qu'aux villes. Il ne devrait pas être prélevé de cotisations. Peu de contribuables sont poursuivis; mais il faut leur demander leurs cotisations. Le secrétaire-trésorier actuel est entré en fonctions en juillet dernier, et a donné caution tel que prescrit par la loi. Voir le premier rapport.

TOWNSHIP D'ELGIN.

Arrondissement No. 5.—3 janvier 1853.—Cette école a un nouvel instituteur, de peu de mérite. Elle n'est pas sujet britannique, et n'est pas qualifiée par la loi à enseigner. Je l'ai déclaré aux commissaires, qui semblent plaider ignorance en engageant des instituteurs et institutrices des Etats-Unis, qui viennent et s'en vont suivant qu'il leur convient. Cette école était en bon ordre l'été dernier, et les enfants faisaient de rapides progrès. Aujourd'hui les choses sont renversées. L'ordre et la discipline ne sont pas bons, et les progrès des enfants ne sont pas satisfaisants. J'ai donné l'ordre de renvoyer cette institutrice. Nombre moyen des écoliers, 29; G. 14, F. 15, en hiver. L'institutrice n'a pas de journal. Ameublement de l'école, 4 pupitres, 9 bancs, une chaire; pas d'apparatus d'école. Voir le premier rapport.

Arrondissement No. 4.—3 janvier.—Même instituteur que l'été dernier. Il y a amélioration manifeste dans sa méthode d'enseignement, et ses écoliers font évidemment des progrès dans leur éducation. Je puis faire observer ici que c'est le cas dans presque toutes les écoles qui n'ont pas changé de maître depuis le dernier examen. M. Eddie a un diplôme; il est âgé de 35 ans; non marié.

Mode d'enseignement, simultané et catéchistique. L'enseignement est sa profession. Journal tenu correctement. Ecole examinée en juin et décembre, mais rarement visitée en d'autres temps. Nombre moyen des écoliers en été, 28; G. 14, F. 14; en hiver, 50; G. 26, F. 24. Ameublement, 2 pupitres, de la longueur de la chambre d'école, 8 bancs et une chaire. Ecole en ordre, propre, bien éclairée et aérée.

Arrondissement No. 3.—5 janvier.—Cette école était sans instituteur l'été dernier. L'institutrice qui a été engagée pour l'hiver vient des Etats-Unis, et n'a pas été engagée conformément à la loi. Mais elle est une des meilleures maîtresses d'école du township, et mérite qu'on la conserve. Elle est munie d'un certificat. Les progrès de ses écoliers sont encore peu considérables. Ils sont assez bien classifiés, tenus en ordre et propres. Nombre moyen des écoliers en hiver, 40; G. 18, F. 22; en été, 38; G. 18, F. 20. Le mode d'enseignement n'est pas bien bon, mais l'institutrice est très disposée à le perfectionner. De l'expérience et une meilleure méthode d'enseignement feraient de Mlle Honsiger une excellente institutrice. Les garçons et les filles sont dans les mêmes classes, mais dans des divisions séparées. Journal tenu assez nettement. L'école est examinée, lorsqu'elle est en opération, en juin et décembre. Cet arrondissement possède une école depuis environ 10 ans, et a eu autant d'instituteurs. Dimensions, 24 × 22 en dehors; 5 fenêtres. Ameublement, 3 pupitres, 6 sièges et une chaire. La maison est moyennement en ordre. Terrain, un demi acre, non enclos. Pas de commodités privées pour les enfants.

Arrondissement No. 2.—4 janvier.—Cette école n'a pas changée d'institutrice. Mlle Honsiger n'a pas peu amélioré sa méthode d'enseignement, et s'est elle-même beaucoup perfectionnée. Les écoliers le font voir. J'ai été bien satisfait de l'ordre et de la discipline de son école, et si ses écoliers assistaient plus régulièrement, leurs progrès seraient beaucoup plus grands. L'assistance moyenne augmente. Voir le rôle d'examen. Pour plus amples détails, voir le premier rapport. Assistance moyenne, G. 22, F. 8; presque même nombre en été.

Arrondissement No. 1.—5 janvier.—Pas de changement d'institutrice. Tous les instituteurs et institutrices de ce township, à l'exception d'un, viennent de l'autre côté de la ligne. La maîtresse de cette école, quoique républicaine avouée, enseigne dans cette partie du pays depuis plusieurs années. Elle maintient une discipline sévère, mais ne fait pas faire de grands progrès à ses écoliers. Il y a un trait particulier chez cette institutrice : *elle en sait trop long pour qu'on puisse lui rien montrer*. Depuis la dernière fois que j'ai examiné cette école, les enfants ont fait des progrès, quelques uns dans la lecture, de plus grands en orthographe et dans la connaissance de ce qu'ils lisent, mais moins dans l'écriture. On leur enseigne peu la grammaire ou la géographie. Assistance moyenne en hiver, 30; G. 15, F. 15; en été, 30; G. 12, F. 18. Elle fait encore usage de livres américains. Les commissaires n'ont en vérité rien fait pour introduire de bons livres dans nos écoles, et pour régler les études dans les écoles, et maintenant que des inspecteurs ont été nommés, ils pensent qu'on n'a plus rien à exiger d'eux. L'institutrice est âgée de 30 ans; non mariée. L'enseignement a été sa profession depuis plusieurs années. Voir le premier rapport. Je crains que ni les régisseurs ni les commissaires ne fassent leur devoir relativement à cette école. On laisse l'institutrice trop faire à son gré. Il faut bien de la vigilance de la part des inspecteurs pour obtenir de nos commissaires d'école qu'ils fassent même la moitié de ce que la loi exige d'eux. Quelques uns d'entre eux vont jusqu'à dire : "Nous en faisons déjà trop pour le public gratuitement."

J'ai pu enfin voir les livres et papiers des commissaires et du secrétaire-trésorier.

rier d'Elgin. J'ai raison de croire qu'avant que j'eusse fait la visite de ce township l'été dernier, le secrétaire-trésorier n'avait pas tenu de comptes réguliers des deniers. Tout son journal et son grand livre ont l'apparence d'avoir été écrits très-nouvellement. J'ai commencé par examiner minutieusement le livre des commissaires et j'ai trouvé que les minutes étaient régulièrement signées du président et du secrétaire-trésorier. Sans parler de l'orthographe et de la rédaction de leurs records, je dois dire au sujet de leurs records, qu'il y a quelque chose dans leur nature, esprit et intention qui indique que quelques uns des commissaires manquent des qualifications nécessaires pour remplir efficacement leurs devoirs. J'ai ensuite examiné les livres et papiers du secrétaire-trésorier. Je vois que toutes ses transactions monétaires, et ce qu'il reçoit au lieu d'argent, sont inscrits dans un journal, transportés dans un grand livre, et balancés régulièrement à certaines époques. J'ai aussi examiné un grand nombre de ses papiers. La manière dont il file ses papiers exige quelque amélioration. Les tableaux suivants sont un résumé de ses livres.

TABLEAU DES SALAIRES, DURÉE DE L'ENGAGEMENT, ARRÉRAGES, ETC., ETC., pour 1851-52.

Arrondissement.	Instituteurs et institutrices.	Durée de l'engagement.	Salaires.			
			£	s.	d.	
1.....	Mlle Blake	10 mois...	30	0	0	} Allocat. du gouvernement. Cotisations.
2.....	Mlle N. Honsinger..	12 do ..	30	0	0	} Contributions. Allocat. du gouve-nement.
3.....	Thomas Muir	10 do ..	30	0	0	} Allocat. du gouvernement. Cotisations.
4.....	Wm. Eddie	10 do ..	30	6	0	} Contributions. Idem.
5.....	P. Malerson.....	10 do ..	30	0	0	
	Montant des salaires.....	£	150	0	0	

ARRÉRAGES de chaque ARRONDISSEMENT, jusqu'à la fin de juin 1852.

Arrondissement	£	s.	d.		£	s.	d.		
1	19	16	1½	Arrérages de l'année précédente Montant de l'année dernière ... Balance en mains.....	10	6	11½		
do 2	10	16	7½		64	1	1½		
do 3	21	3	2		4	10	1½		
do 4	2	9	4½						
do 5	9	5	10		£	78	18	1½	
Montant	£	64	1	1½	Frais de justice	£	9	1	7½

DÉBIT et CRÉDIT des COMPTES des INSTITUTEURS.

Arrondissement	Débit	£	s.	d.	Crédit	£	s.	d.	£	s.	d.	
1..	do	19	3	10½	do	19	16	1½	30	0	0	
do 2..	do	19	3	4½	do	10	16	7½	30	0	0	
do 3..	do	8	16	10	do	21	3	2	30	0	0	
do 4..	do	27	0	7½	do	2	19	4½	30	0	0	
do 5..	do	20	14	2	do	9	5	10	30	0	0	
					Comme ci-dessus.				£	150	0	0

NOMBRE des ENFANTS dans chaque ARRONDISSEMENT, entre 5 et 16 ans, et entre 7 et 14 ans.

Arrondissement 1.	Entre 7 et 14 ans.	G. 15, F. 17=32..	Entre 5 et 16 ans...	G. 23, F. 25=48
do .. do do	.. G. 23, F. 13=36..	do do G. 31, F. 16=47	
do .. do do	.. G. 21, F. 13=34..	do do G. 24, F. 26=50	
do .. do do	.. G. 10, F. 18=28..	do do G. 18, F. 27=45	
do .. do do	.. G. 13, F. 9=22..	do do G. 20, F. 17=37	
	Total entre 7 et 14 ans....	152	Total entre 5 et 16 ans....	227

227—162 = 75 de différence.

Évaluation du township £33,035 ; ce qui, à 3s. 4d. pour cent, ou 2s. 5d. par louis=£53 7s. 11½d.=cotisations ; nombre d'acres dans le township, 14,592½. Montant de toutes les contributions locales, y compris 15 pour cent pour les dépenses contingentes, £128 12s. 8½d. ; allocation du gouvernement £45 6s. 0d. Ce qui donne £173 18s. 8½d, comme fonds total. Par conséquent, £173 18s. 8½d.—£150—£5 commission du secrétaire,=£18 18s. 8½d. Balance après avoir payé les instituteurs et le secrétaire. Ce surplus sert pour payer les arrérages dus, les frais de justice, etc. En retranchant £9 1s. 7½d. somme dépensée en frais de justice, il reste encore £9 17s. 1d. pour payer les arrérages.

HINCHINBROOKE.—Arrondissement No. 13.—3 février.—J'ai examiné l'école de cet arrondissement le 3 février, et l'ai trouvée en assez bon ordre. L'institutrice n'a pas l'âge prescrit par la loi, n'ayant que 16 ans. On a été obligé de l'engager, ou de se passer probablement d'une institutrice pendant tout l'hiver. Eu égard à son âge et à son peu d'expérience, elle conduit son école bien mieux qu'on ne pouvait l'espérer. La classification de ses écoliers est meilleure que celle de quelques écoles qui ont des instituteurs expérimentés. Je crois que les enfants font des progrès dans la lecture, l'épellation et l'écriture. On ne peut s'attendre à en voir beaucoup dans les autres branches enseignées. Cette école n'était pas en opération la dernière fois que j'ai visité l'école. Nombre moyen des écoliers, en hiver, 32 : G. 16 ; F. 16 ; en été, 20 : G. 12 ; F. 8. Elle enseigne en vertu d'un certificat. Journal tenu de la manière ordinaire. Un quart environ des écoliers assiste régulièrement. Dimensions de la maison d'école, 18 x 18 ; terrain, un quart d'acre, avec titre, et enclos en partie. Ameublement, deux pupitres de la longueur de la maison, et quatre bancs. L'institutrice a une chaire. Pas d'apparatus d'école ; pas de commodités privées pour les enfants ; pas de fontaine auprès. École propre, bien éclairée, bien aérée. La maison n'est pas en très bon ordre.

Arrondissement No. 1.—Février, 3.—L'instituteur de cette école est un homme de capacité médiocre ; mais depuis la dernière fois que j'ai examiné cette école il fait de son mieux pour faire faire des progrès à ses écoliers. Il paraît disposé à se laisser diriger et à perfectionner son système. Ses écoliers font des progrès dans quelques branches ; dans d'autres ils sont à peine sensibles. Ils sont faibles dans l'épellation et l'arithmétique. La grammaire et la géographie ne sont que très peu enseignées. L'école est souvent visitée par les régisseurs ; rarement par les commissaires. L'instituteur est âgé de 42 ans, et marié. Il est maître d'école depuis 20 ans ; en Canada 12, en Irlande 8. Il enseigne en vertu d'un diplôme. Cet arrondissement possède une école depuis 20 ans, elle est sous les commissaires depuis 6 ans. Nombre des instituteurs, sous les commissaires, 4.

Dimensions, 24 x 20; ameublement, deux pupitres de la longueur de la maison, et cinq bancs. L'instituteur a une chaire, mais pas de planche noire. L'école a trois très grandes cartes. Terrain, 90 pieds sur 80, avec titre. Maison en bon ordre. Ecole propre, en ordre et suffisamment éclairée. Nombre moyen des écoliers, en hiver, 38 : G. 18; F. 20; en été, 33 : G. 21; F. 12. Voir le premier rapport et le rôle d'examen.

L'école No. 10 n'est pas en opération.

GODMANCHESTER.—Arrondissement No. 2.—Février, 8, 1853.—J'ai examiné l'école de cet arrondissement le 8 février et l'ai trouvée en bon ordre. Cette école est bien améliorée depuis que je l'ai visitée la première fois. Les progrès des enfants dans la lecture, l'épellation et l'écriture sont très manifestes. Ils ne sont pas fort avancés en arithmétique. L'instituteur a aussi perfectionné sa méthode d'enseignement. Il est muni d'un diplôme, âgé de 19 ans et non marié; mode d'enseignement, catéchistique et simultané. Nombre des écoliers, en hiver, 20 : G. 10; F. 10; en été, 20 : G. 8; F. 12. Journal tenu correctement. Cet arrondissement possède une école depuis 16 ans environ; nombre d'instituteurs pendant cet espace de temps, 8. La maison d'école est en très mauvais ordre, elle est loin d'être confortable. Dimensions, 21 x 18. Voir le 1er rapport.

ST. MALACHIE D'ORMSTOWN.—Arrondissement No. 13.—10 février.—Cette école est évidemment tombée. Elle a un nouvel instituteur, et la discipline et le mode d'enseignement sont également nouveaux. Le dernier instituteur était zélé et persévérant. L'instituteur actuel est indolent et négligent; l'un était strict et constant, celui-ci est mou dans la discipline et d'habitudes irrégulières. Mais je ne dois pas en dire davantage, car son diplôme est de première classe. Je lui ai recommandé un grand nombre de changements dans son système, mais il a paru penser que ce serait trop de trouble pour lui que de les introduire dans son école. J'ai néanmoins laissé l'ordre à ceux qui sont chargés de surveiller son école de veiller à ce qu'il fasse mieux son devoir, et fasse attention aux différentes suggestions que je lui ai faites. L'instituteur est âgé de 48 ans; non marié. L'enseignement est sa profession. Il enseigne depuis neuf ans et est à la tête de cette école depuis sept mois. La classification n'est pas des meilleures; l'ordre et la discipline ne sont que moyennement bons. La maison d'école est propre et bien aérée; et une partie de la maison est arrangée pour servir de logement à l'instituteur. Les trois quarts des écoliers assistent très-irrégulièrement. L'école est examinée publiquement par les commissaires en juin et en décembre, mais rarement visitée en d'autres temps. Pas d'apparatus scolaire. Ameublement, deux pupitres, six bancs, et une chaire pour l'instituteur. Nombre moyen des écoliers, 29 : G. 17; F. 12.

Arrondissement No. 8.—11 février.—Cette école a aussi un nouvel instituteur. Mais il n'est pas beaucoup inférieur au dernier qu'elle a eu. Il a une grande école. L'ordre et la discipline de l'école sont bons ainsi que la discipline des écoliers. Avec un instituteur intelligent et un meilleur système, cette école pourrait être une des meilleures de la paroisse, J'ai passé cinq heures à examiner l'école et instruire l'instituteur. Je crois que tous les écoliers qui assistent régulièrement font des progrès dans leur éducation. L'école est commode et bien éclairée. Ameublement, trois pupitres et cinq sièges; deux planches noires et un petit pupitre pour le maître. Pas de carte. Dimensions, 21 x 19. L'arrondissement possède une école depuis six ans et a eu trois instituteurs. L'instituteur actuel est âgé de 25 ans et marié. Nombre moyen des écoliers, en hiver, 40 : G. 24; F. 16; en été, 25 : G. 12; F. 13. Nombre des enfants dans l'arrondissement entre 5 et 16 ans, 29 G., 18 F.; entre 7 et 14 ans, 24 G., 16 F. Diplôme de 1re classe.

ST. MALACHIE.—Syndics des écoles dissidentes.—J'ai eu une entrevue avec les syndics des écoles dissidentes de St. Malachie d'Ormstown, le 10 février, pour inspecter leurs livres et papiers, ainsi que ceux du secrétaire-trésorier; mais j'ai trouvé qu'ils avaient déjà été examinés par l'inspecteur des autres municipalités scolaires du comté de Beauharnois, et que les syndics doutaient que j'eusse le droit de demander leurs livres. Après quelques explications, ils consentirent à laisser examiner leurs livres et papiers.

Les syndics me paraissent être des hommes illettrés. Il en résulte que trop de pouvoir reste entre les mains du secrétaire-trésorier, s'il est disposé à en abuser. Ils paraissent en général remplir leur devoir assez bien. Mais ils permettent évidemment à leur secrétaire-trésorier de demander un prix extravagant pour ses services, et pour des services dont il n'a pas rendu un compte satisfaisant. Voir le tableau ci-dessous. Ils examinent leurs écoles en juin et en décembre. Mais de quelle valeur peuvent être la surveillance et les examens d'hommes illettrés ?

FONDS, 1851-52.

REVENU.	Montant.		DÉPENSE.	Montant.	
	£	s. d.		£	s. d.
Montant de l'allocation du gouvernement jusqu'à la fin de la dernière année scolaire.....	19	6 2	Dépense de l'arrondissement No. 1.....	50	10 0
Montant des cotisations pour id.....	48	9 1½	do do 2.....	23	0 0
do des contributions pour id.....	61	0 0	do do 3.....	43	15 0
Revenu Total.....	128	15 3½	Montant des charges du secrétaire trésorier.....	23	6 2
			Dépense totale.....	140	11 3

£140 11s. 2d.—£128 15s. 13½d.=£11 15s. 10½d. excédant de dépenses.

COMMISSION ET AUTRES CHARGES DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

Commission sur la dépense de l'arrondissement No. 1 pour 2 ans, étant de £118 6s. 7½d, à 4 pour cent.....	£	s.	d.
do do No. 2 pour 1 an étant de £ 20 6s. 5d.,	0	16	3
do do No. 3 do £ 70 9s. 1½d.,	2	16	0
Charges sur le No. 1, pour autre ouvrage non bien expliqué.....	4	2	6
do do No. 2, do.....	1	6	5
do do No. 3, do.....	9	10	0
Total comme ci-dessus.....	4	6	3

Tous les instituteurs sont payés jusqu'à la fin de juin 1852, excepté l'instituteur du No. 3, à qui il est dû une balance de £5 13s. 6d. Leurs maisons d'école sont moyennement en ordre. Dimensions de la maison d'école de l'arrondissement No. 1, 24 x 12; du No. 2, 20 x 18, et du No. 3, 18 x 13. Ameublement du No. 1, 2 tables pour écrire et 6 bancs; du No. 2; 1 table et 2 bancs de la longueur de la maison. L'instituteur du No. 1 occupe une partie de la maison comme logement. L'arrondissement No. 1 a eu une école depuis 7 ans, et 5 instituteurs. Le No. 2 depuis 3 ans, 2 instituteurs, et le No. 3, depuis 2 ans, et 4 instituteurs. Le secrétaire-trésorier n'a pas observé strictement la 10^e section 97 Vict.

Arrondissement No. 1.—10 février.—Cette école est la meilleure que les syndics possèdent. Elle est généralement bien fréquentée, et les enfants font des progrès dans leur éducation. Assistance moyenne en hiver, 30. Garçons et filles presque en nombre égal. En été, 25; G. 15; F. 10. Garçons d'âge légal dans l'arrondissement, 39.—Filles, 30. L'institutrice est âgée de 28 ans; non mariée. L'enseignement est sa profession.

Arrondissement No. 2.—10 février.—Cette école est sous la conduite d'un instituteur bien inférieur, et le progrès des enfants est au niveau de la capacité du maître. Enfants d'âge légal dans l'arrondissement, garçons 11, filles 15.—Il n'est pas nécessaire que je parle plus au long de ces deux arrondissements, parce que l'autre inspecteur en rendra compte sans doute en détail, les ayant examinés avant moi.

Arrivé dans la SEIGNEURIE D'ARGENTEUIL le 15 février, et commencé à remplir mes fonctions le 16.

PAROISSE DE STE. MAGDELEINE.—Arrondissement No. 5.—Cet arrondissement est très petit, et tout ce qui se rapporte à l'école est comme l'arrondissement—petit. L'école a été fermée pendant quelque temps, l'instituteur étant malade. La dernière fois que j'ai examiné l'école elle était très peu nombreuse; elle l'est encore moins à présent; et les progrès des écoliers sont insignifiants. L'instituteur est le même que l'été dernier.

Ecole de l'arrondissement No. 19.—C'est une bonne école. Elle compte un bon nombre d'enfants intéressants qui feraient bientôt honneur à tout instituteur actif et intelligent. J'ai trouvé les classes formées suivant les progrès et la capacité des enfants. Dans quelques écoles les enfants sont placés dans les mêmes classes uniquement parce qu'il arrive que leurs parents les envoient à l'école avec un livre semblable. Dans d'autres, cela dépend uniquement du caprice de l'instituteur. La maîtresse qui conduit cette école a fait attention aux suggestions que je lui ai faites, lorsque j'ai examiné son école précédemment. L'ordre et la discipline de l'école sont bien améliorés; plusieurs défauts dans sa méthode d'enseignement ont été corrigés, et une série uniforme de livres de classe a été introduite. Nombre moyen des écoliers, en hiver et en été, 28; G. 11; F. 17. Cette école n'existe que depuis 3 ans, et a été dirigée par trois personnes différentes. Journal, une feuille volante. Dimensions de la maison d'école, 22 x 21. Ameublement de l'école, 4 pupitres et 6 bancs. Pas de chaire; pas de cartes; une petite planche noire. Terrain, un demi arpent, dont la moitié est enclose. La maison a deux commodités. Elle est en bon ordre. L'école est en ordre, propre, bien éclairée, et aérée convenablement. Voir le premier rapport.

Ecole de l'arrondissement No. 3.—Février, 17.—Cette école est une école favorite. L'institutrice qui la conduit est considérée comme la meilleure maîtresse d'école de cette partie du pays. Aucune école que j'aie encore examinée ne surpasse celle-ci pour l'ordre et la discipline. J'ai passé cinq heures à examiner l'école en pré-

sence d'un grand nombre de parents et d'enfants. Désirant connaître le système de l'institutrice, je lui ai fait interroger plusieurs de ses classes devant moi, et je dois lui rendre la justice de dire qu'elle a beaucoup de mérite pour la manière intelligente avec laquelle elle a interrogé et exercé ses élèves. Elle se donne beaucoup de peine pour faire comprendre à ses écoliers le sens des mots, partie extrêmement importante de l'œuvre de l'instituteur. Car plus le sens des mots est étudié, et plus leurs innombrables acceptions sont reconnues et appliquées, plus leur signification a d'étendue pour nous, et plus notre esprit s'enrichit par les idées qu'ils transmettent. Les mots sans leur sens sont l'esprit sans l'idée. Les progrès des écoliers dans la lecture, l'écriture, la grammaire, la géographie m'ont beaucoup plu. S'ils sont en arrière dans quelque branche qu'ils étudient, c'est en arithmétique. Mais cela ne saurait être attribué à l'incapacité ou à la négligence de l'institutrice. Les principales causes en sont peut-être l'assistance irrégulière et de ce qu'ils ne sont pas suffisamment exercés sur les règles fondamentales. Nombre moyen des écoliers, en hiver, 48 ; G. 24, F. 24. Le terme moyen est presque le même en été. L'institutrice est âgée de 25 ans, non mariée. Elle est à la tête de cette école depuis près de 4 ans. L'enseignement est sa profession depuis près de 10 ans. Le journal de l'école est tenu régulièrement ; il fait voir que le dixième des enfants environ assiste irrégulièrement. Ameublement de l'école, 4 pupitres, 4 formes et 2 bancs. Les meubles sont bien construits et bien arrangés. L'école est très en ordre, propre, bien éclairée et bien aérée. Voir le premier rapport et le rôle d'examen.

Ecole de l'arrondissement No. 12.—Février 18.—L'école de cet arrondissement, quoiqu'en opération, n'est pas encore sous les commissaires, l'instituteur ne s'étant pas encore qualifié suivant la loi. J'ai pensé néanmoins qu'il était de mon devoir de visiter l'école, d'examiner le maître, et de m'assurer par moi-même si ses qualifications étaient ou non telles que les commissaires pussent l'engager. Il a reçu son éducation en Irlande, où il a enseigné quelque temps avant de laisser son pays natal ; mais avec quel succès, je ne saurais le dire. Je suis convaincu, cependant, que nous avons bien des maîtres d'école qui ne sont pas aussi capables d'enseigner que ce jeune homme. J'ai l'intention, par conséquent, de conseiller aux commissaires de l'engager à la condition qu'il se rendra à Montréal le mois prochain pour passer un examen devant le bureau. Il accepte volontiers cette condition. Il est âgé de 25 ans, non marié. Nombre moyen des écoliers en hiver, 36 ; G. 18 ; F. 18. Dimensions de la maison d'école, 22 x 15. Ameublement, 2 pupitres à écrire, un simple et un double ; sièges, 6. Maison d'école fournie gratuitement, jusqu'à ce qu'il soit bâti une nouvelle maison le printemps prochain. Pas d'apparatus d'école. Il tient un journal d'école.

PAROISSE DE ST. ANDRÉ.—18 février 1853.—Examiné l'école dissidente de cette paroisse (dissidente seulement en ce qui regarde les mœurs et la discipline) le 18 février, et j'ai à faire rapport comme suit : Cette école n'existe que depuis peu de temps ; mais le nombre des écoliers y augmente rapidement. Le nombre moyen des écoliers aujourd'hui est de pas moins de 80 garçons ; il n'y a pas de département pour les filles. Nombre des garçons entre 7 et 14 ans, dans leur arrondissement, 104 ; et entre 5 et 16 ans, environ 150. L'état suivant de leurs fonds a été donné : allocation du gouvernement, £19 ; cotisations, £19, et contributions environ £30 = £68. Les habitants de cet arrondissement font leurs rapports et reçoivent leur allocation du gouvernement par l'entremise du secrétaire-trésorier des commissaires d'école de la paroisse, en qui ils reposent toute confiance ; ils n'ont pas par conséquent besoin de secrétaire-trésorier pour enregistrer leurs délibérations ou tenir leurs comptes. J'ai été bien satisfait de l'arrangement général de leur établissement, et l'ordre et la discipline de leur école indiquent un système préconçu. La classification des écoliers est judicieuse ; la division des travaux très systématique ; et les

progrès des écoliers en général méritent de grandes louanges. Cette école est la seule dans cette partie du comté où l'on enseigne les langues française et anglaise. Des écoles semblables sont encouragées. Le nombre d'enfants protestants qui fréquente cette école prouve, à mon avis, que le public en général considère que cet établissement mérite son support. L'école a maintenant deux instituteurs et un supérieur. L'édifice qui est assez spacieux est divisé en salles convenables pour les classes. Maintenant, il y en a deux qui sont occupées par les écoliers et qui sont bien meublées de pupitres et de sièges. Les instituteurs ont des pupitres et des tableaux pour exercer leurs classes ; mais ils n'ont pas encore d'autre apparatus. Les deux écoles sont en ordre, propres, bien éclairées, et suffisamment aérées.

Février 19.—Vu les commissaires de cette paroisse et examiné leur journal, grand livre et papiers, que j'ai trouvés en bien meilleur ordre que lorsque je les ai examinés auparavant. Leurs délibérations sont inscrites, et leurs comptes tenus d'une manière qui ressemble plus à celle des affaires. Les résolutions qu'ils ont passées, relativement aux écoles et aux affaires d'école, montrent plus de prudence et de réflexion ; et s'ils pouvaient sortir des embarras où les a entraînés un procès au sujet d'une maison d'école dans le village de St. André (jugement ayant été prononcé contre eux) je crois que leurs travaux comme commissaires seraient à l'avenir plus profitables à la municipalité. En quelques points, ils ne vont pas jusqu'à se conformer exactement à la loi des écoles ; mais j'ai tellement insisté sur l'accomplissement par eux de leurs devoirs de commissaires d'école avec plus d'efficacité et de zèle, et avec plus d'honneur pour des hommes investis par le gouvernement de fonctions aussi importantes, qu'ils paraissent décidés à s'acquitter plus fidèlement de leurs devoirs respectifs. Les écoles des numéros 1, 6, 13, 17 et 20 ne sont pas en opération ; les autres numéros que je n'ai pas encore examinés sont dans la division de Lachute. Un instituteur vient d'être engagé pour le No. 17. L'école sera ouverte dans quelques jours. Argent actuellement entre les mains du trésorier, £80.

EXTRAIT du RAPPORT ANNUEL, pour l'année scolaire, expirée le 30 juin 1853.

Arrondissement.	Noms des instituteurs et institutrices.	Salaires.			Allocation du gouvernement.			Cotisations et contributions.			Durée de l'engagement.	
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
1	Vacant				10	9	9½	10	9	9½	8 mois.	
2	John Burns	13	17	5½	8	18	8½	8	18	8½	8 do	
3	Mary McGregor	37	12	6½	7	10	0	34	10	6½	12 do	
4	Robert Hall	Non reconnu			par les	Comm	issaire	s.			
5	James Emelie	29	3	1½	7	1	6½	22	1	6½	12 do	
6	Jane McCargo	15	1	3	4	10	7½	10	10	7½	12 do	
7	Walter McVicar	36	3	1	7	1	6½	29	1	6½	12 do	
8	Robert Hall	17	5	4½	8	12	8½	8	12	8½	12 do	
9	George Kneeshaw	17	8	7	3	19	3½	13	9	3½	12 do	
10	Walter McOreat	14	14	5½	7	7	2½	7	7	2½	11 do	
11	Jonn Lewis	22	3	8	6	1	10	16	1	10	11 do	
12	Clarissa Davis	26	8	9	7	4	4½	19	4	4½	10 do	
13	Margaret McArthur	15	3	8	6	1	10	9	1	10	
14	Vacant										
15	Dissident	Inconnu.			3	15	0	3	15	0	Cotizat. inconn.	
16	Mme Burns	11	13	2½	2	16	7½	8	16	7½	7 mois.	
17	Margaret McArthur	42	15	11	18	7	11½	24	7	11½	10 do	
18											Non établi.	
19	Francis Davis	14	8	0½	4	9	0½	10	9	0½	10 mois.	
20	Browns Gore	14	0	3	3	5	1½	11	15	1½	
21	Adam Walker	86	15	11	18	7	11½	48	7	11½	10 mois.	
		£	415	5	3½	139	17	7½	275	7	8½	

Arrondissement No. 14.—Février, 21.—L'école de cet arrondissement offre une autre preuve de l'inconvénient des petits arrondissements. L'école est encore ce qu'elle était l'été dernier,—insignifiante ; et je le crains, l'instituteur est comme l'école. L'école a été examinée en présence du président des commissaires et de leur secrétaire-trésorier, qui évidemment n'ont pas été beaucoup satisfaits de la capacité des écoliers. La lecture de la plus haute classe n'a été que tolérable ; celle de la seconde a été remarquable pour le bégaiement et les fautes ; je puis à peine appeler cela lire. Quelques cahiers d'écriture ont fait voir un léger progrès. La grammaire, la géographie et l'arithmétique paraissent être enseignées sans système. Je doute que les enfants soient interrogés sur tout ce qu'ils apprennent. Il n'est pas étonnant qu'avec des instituteurs comme celui-ci, nos enfants sortent des écoles, après les avoir fréquentées plusieurs années, seulement avec une connaissance imparfaite des branches les plus communes de l'éducation. L'ordre et la discipline de l'école ne sont pas bons. J'ai donné des ordres pour que cette institutrice changeât sa manière d'enseigner le petit nombre de branches qu'elle prétend montrer. L'institutrice est âgée de 28 ans, non mariée. Elle a fait l'école à différentes reprises depuis plusieurs années ; mais j'ai découvert qu'elle n'a jamais été examinée sur ses qualifications pour enseigner. Nombre moyen des écoliers qui assistent à l'école, 20 : G. 14 ; F. 6. Ce chiffre est moindre que la moyenne donnée l'été dernier. L'école ne s'est certainement pas améliorée sous cette nouvelle institutrice. L'école est encore sans aucun apparatus. L'ameublement de l'école est bien construit et bien arrangé, et la maison est en bon ordre. Voir le dernier rapport.

PAROISSE DE STE. JÉRUSALEM, ARGENTEUIL.—23 février 1853.—La première école examinée dans cette paroisse a été celle de l'arrondissement No. 1. Cette école a un nouvel instituteur, et j'ai trouvé l'école en bien meilleur ordre qu'en août dernier. L'ordre, la discipline, la classification et l'assistance présentent une grande amélioration, et parlent en faveur de l'instituteur, M. Draper. J'ai passé plusieurs heures à examiner l'école en présence de plusieurs ministres et autres personnes qui ont paru prendre beaucoup d'intérêt à ce qui se passait. Toutes les classes, même les plus inférieures, ont passé à l'examen minutieusement. Les classes supérieures ont essayé sur le sens de ce qu'elles lisaient de plusieurs manières différentes. Premièrement, par des questions générales ; secondement, en rendant compte de leur lecture dans leurs propres mots ; et troisièmement, en l'écrivant synoptiquement, sans les livres. Chaque classe, et presque chaque individu dans chaque classe, a fait preuve de progrès. L'instituteur mérite toute espèce d'encouragement. Il est âgé de 31 ans ; non marié. Son mode d'enseignement est à la fois monitorial, catéchistique et simultané. Arithmétique enseignée généralement dans les classes. Journal tenu sur une feuille volante. Il ira bientôt passer son examen devant le bureau. Il plaît aux habitants comme instituteur. Dimensions de la maison d'école, 28x26. Ameublement, deux pupitres de la longueur de la chambre et deux sièges ; la chambre bien arrangée ; elle est propre, bien éclairée et aérée. Elle contient une pendule—meuble très utile dans une maison d'école. Les garçons et les filles sont placés séparément dans l'école, et forment des divisions distinctes dans les classes. Pour plus amples détails, voir le premier rapport. Nombre moyen des écoliers, 50 ; G. 25, F. 25. La moyenne est bien moindre en été.

Arrondissement No. 4.—23 février.—J'ai examiné cette école le même jour et l'ai trouvée en bon ordre, propre, et dirigée par un homme assez intelligent, et possédant des qualifications suffisantes pour tenir une école commune. Il est engagé depuis peu, et a trouvé l'école dans une très-mauvaise condition. Les enfants font tous des progrès sous leur nouvel instituteur. Je crois qu'il mérite

d'être conservé. Tout ce qui a trait à l'école indique du goût et de l'ordre. La maison d'école est grande et très-commode. L'instituteur est âgé de 41 ans ; non marié. Il n'a jamais eu beaucoup d'expérience dans l'enseignement, mais il paraît bien comprendre ce que c'est que bien enseigner. Le nombre des enfants qui assistent est pour le présent de 14 ; G. 10, F. 4. Ce nombre d'écoliers est petit, une école indépendante ayant été établie tout auprès. L'esprit d'opposition en est la cause. L'école a une planche noire, mais pas de cartes. Voir, pour les détails, le premier rapport.

Arrondissement No. 5.—24 février.—Cette école continue à soutenir son premier caractère. Son institutrice n'a pas été changée et son mode d'enseignement continue à s'améliorer. Elle a introduit une série uniforme de livres de classe, et a diminué avantageusement le nombre des classes. Les progrès de ses écoliers dans la lecture, dans la connaissance du sens de ce qu'ils lisent, et dans l'épellation et l'écriture, méritent une approbation marquée. Mlle McEwen est une institutrice qu'il vaut la peine de conserver. Je regrette d'avoir à dire qu'elle est loin d'être payée ponctuellement suivant sa convention. Nombre moyen des écoliers, 26 ; G. 16, F. 10, en hiver. Assistance irrégulière, comme dans presque toutes les écoles. Journal tenu correctement. La maison d'école n'est pas très-comfortable ; et l'ameublement n'est pas des meilleurs. Pupitres à écrire, 4 ; bancs 9. Une chaire et une petite planche noire. Le terrain est encore vaste. Il y a un puits près de la maison d'école. Voir le premier rapport et le rôle d'examen.

Arrondissement No. 3.—24 février.—Examiné le même jour l'école de cet arrondissement ; elle offre un contraste marqué avec la précédente ; le nombre des écoliers est insignifiant ; en ordre et en discipline elle est bien inférieure ; et le progrès du petit nombre d'écoliers à-peu-près nul. Les habitants de cet arrondissement paraissent ou être indifférents à donner de l'éducation à leurs enfants ou en ignorer la valeur. J'ai vu dans cette école des garçons dont l'éducation devrait être presque finie, et qui ignorent presque entièrement les règles fondamentales de l'arithmétique ; et leur progrès dans les quelques autres branches qu'ils étudient est loin de faire honneur à leurs maîtres précédents, et je crois que l'institutrice actuelle est à peine compétente pour tenir une école. L'arrondissement ne manque pas d'écoliers ; mais il faudrait réveiller chez ses habitants le sentiment de la nécessité de l'éducation. J'ai donné ordre aux commissaires de veiller avec plus de soin à leurs écoles, et particulièrement à l'école de cet arrondissement ; et je leur ai donné quelques directions pour leur gouverne et celle de leurs instituteurs, pour la conduite de leurs écoles. J'en donnerai une copie par la suite. Cette école n'était pas en opération la dernière fois que j'ai visité l'arrondissement. Nombre moyen des écoliers fréquentant l'école, 31 ; G. 17, F. 14. En été la moyenne diminue jusqu'à 16 ; G. 8, F. 8. Je vois que les régisseurs nommés pour surveiller cette école sont très-négligents à remplir leur devoir. L'institutrice, Mlle Jane Aiken, est âgée de 18 ans et n'est pas mariée. Elle a fait l'école en Irlande pendant une année, et ici pendant six mois. Elle n'a pas de journal régulier. C'est la faute des syndics. Les livres en usage dans l'école ne conviennent point. Cette école exige une réforme complète. Dimensions de l'école, 21 × 21. Ameublement, 3 pupitres d'espèce inférieure, 5 bancs qui y correspondent. Pas de chaire ; pas de cartes. Rien autre chose. Porte sans clinche ou serrure. Hauteur du plafond, 6 pieds ; et la chambre dans un état tel qu'il est impossible de la tenir propre. La maison est généralement en très-mauvais ordre. Terrain, un quart d'acre, enclos en partie. Situation centrale.

Commissaires d'école de la paroisse de Ste. Jérusalem.—24 février.—Vu dans l'après-midi les commissaires de la paroisse, et trouvé que leur correspondance

avec le bureau de l'éducation ne les mettait pas encore en état de procéder à remplir leurs fonctions, soit pour engager des maîtres ou prélever des cotisations. J'ai trouvé qu'ils avaient fait un recensement très correct des enfants de la paroisse entre 7 et 14 ans, suivant la loi. Je suis encore d'avis que cette paroisse a des commissaires très efficaces, zélés et disposés à faire leur devoir ; mais jusqu'à ce que leurs arrangements avec le bureau de l'éducation soient complets ils ne peuvent rien faire. Je ne vois aucune municipalité où l'évaluation des propriétés pour les fins scolaires ait été faite aussi correctement. Leurs livres et papiers et rôle d'évaluation ont été examinés et trouvés tenus à la manière des livres d'affaires. Relativement à la distribution de l'allocation du gouvernement ils ont exprimé l'opinion que chaque arrondissement devrait recevoir un montant uniforme, et avoir toutes ses contributions et cotisations. Ils sont d'avis que ce mode de soutenir les écoles donnerait plus de satisfaction que le mode actuel, et empêcherait les jalousies. Quelques-uns voudraient même que la répartition de l'argent du gouvernement fut en raison inverse de l'évaluation des propriétés dans chaque arrondissement, ou du nombre des enfants de l'âge légal. Supposez une municipalité scolaire composée de trois arrondissements, dont l'évaluation foncière respective serait £8,000, £5,000 et £1,000=£14,000 ; et que l'allocation du gouvernement en faveur de cette municipalité fut de £50. Pour répartir cette somme en raison inverse de l'évaluation foncière, la proportion de chaque arrondissement serait :—à l'arrondissement dont l'évaluation foncière est, telle que supposée, de £8,000, £3 11s. 5d. ; £5,000, £17 17s. 4d. ; et £1,000, £28 11s. 5d.=£50 ; mais si elle était divisée suivant le nombre des enfants dans chaque arrondissement, en suivant le même taux, les proportions seraient :—en supposant que l'arrondissement le plus riche contienne 50, le deuxième 30, et le plus pauvre 20 enfants de l'âge légal,—au premier £10, au deuxième £15, et au troisième £25=£50. D'autres voudraient proportionner l'allocation du gouvernement suivant la même règle, mais en multipliant l'évaluation par le nombre d'enfants d'âge légal, comme base de l'évaluation. L'un des commissaires a dit que, à son avis, on ne devait pas encourager les arrondissements riches à dépendre de l'aide du gouvernement ; que les arrondissements pauvres et faibles devraient seuls recevoir les secours du gouvernement. Le nombre des enfants d'âge légal dans chaque arrondissement est comme suit :—No. 1, 62 ; G. 30, F. 32. No. 2, 42 ; G. 22, F. 20. No. 3, 31 ; G. 17, F. 14. No. 4, 38 ; G. 20, F. 18. No. 5, 62 ; G. 25, F. 37. No. 6, 31 ; G. 17, F. 14. No. 7, 53 ; G. 31, F. 32. No. 8, 35 ; G. 13, F. 22=354.

Arrondissement No. 2.—Février 25.—Cet arrondissement n'a pas changé d'instituteur ; cela a eu ce bon effet que son école est au niveau des meilleures écoles de cette partie du pays. L'instituteur a mis à profit les suggestions que je lui ai faites la dernière fois que j'ai examiné son école. En tout point son système fait assez de progrès. Le système d'éducation intellectuel est bien établi dans cette école. Chaque partie de l'examen a fait voir de l'amélioration dans son système et du progrès chez l'élève. Ce sont les parties cathéchistiques et orthographiques où ils sont le plus apparents. Voir le rôle d'examen. Le même instituteur est à la tête de cette école depuis 7 ans. L'enseignement est sa profession ; il est âgé de 34 ans et marié. Age de l'école 34 ans ; nombre d'instituteurs pendant cet espace de temps, 6. Cette maison d'école est encore en mauvais ordre ; ameublement, 4 pupitres et 10 bancs.

La maison est bien éclairée, ayant 8 fenêtres ; mais celles-ci sont très mal construites. La maison est encore sans commodités pour les enfants, mais le terrain est enclos en partie. Voir le premier rapport.

Arrondissement No. 6.—Février, 25.—L'instituteur de cette école n'a pas changé ; mais il paraît manquer de la persévérance de l'instituteur du No. 2. J'ai pris les mêmes peines pour lui, lorsque son école a été examinée en premier lieu, que pour

l'autre; mais je crains qu'il en ait moins profité. Il y a quelque progrès dans la lecture et dans la manière d'indiquer le sens de ce qui est lu. L'écriture en a aussi fait un peu, mais il n'y en a pas dans l'arithmétique ou dans l'épellation. Il n'a pas de classe de grammaire ni de géographie. Nombre moyen des écoliers, 22; G. 10, F. 12. Les trois quarts des écoliers assistent très irrégulièrement. L'enseignement est sa profession; il est âgé de 65 ans. Âge de l'école, 9 ans. La maison est presque dans le même état où elle était l'été dernier. Ameublement de l'école, 3 pupitres et 8 bancs, d'une construction très commune. L'instituteur a une petite maison sur le terrain, dont une partie est fermée pour un jardin. L'instituteur n'a pas d'appareil d'école. Situation centrale.

Arrondissement No. 7.—Cet arrondissement est encore sans école. Il est pauvre et ne peut se procurer un instituteur qui y reste longtemps. Il s'est élevé parmi eux un esprit de parti qui n'est favorable ni à leur école ni aux affaires séculières.

Arrondissement No. 8.—L'école n'est pas en opération faute d'instituteur. C'est une petite école qu'il faudrait abolir, son existence fait tort à l'école de l'arrondissement No. 1.

L'esprit de parti a donné naissance à deux écoles indépendantes dans cette paroisse. L'une dans l'arrondissement No. 1. L'autre dans l'arrondissement No. 4. Nombre des écoliers dans le premier, 16 environ; dans le second, 17. Les enfants n'apprennent dans ces deux écoles que les premiers éléments de l'éducation. La configuration du terrain dans ces deux arrondissements est telle qu'il est impossible de placer leurs maisons d'école de manière à qu'elles le soient commodément pour leurs extrémités. Aucune partie de ces deux arrondissements ne peut être réunie à aucun autre arrondissement, et ni l'un ni l'autre ne peut être subdivisé.

TOWNSHIP DE GORE.

Arrivé dans le township de Gore le 2 mars 1853. Chemins impassables pendant deux jours à cause d'une chute de neige.

Arrondissement No. 3.—Examiné l'école de cet arrondissement le 3 mars. Je l'ai trouvé en assez bon ordre; mais le système et la classification des écoliers ne sont pas satisfaisants. L'instituteur, M. Moffet, ne devrait pas avoir le droit d'enseigner. Il n'est pas qualifié suivant la loi. Il n'a jamais enseigné la grammaire ou la géographie, et ne pourra jamais le faire avec fruit, car il n'a jamais étudié ni l'une ni l'autre. Il a enseigné la lecture, l'écriture et l'arithmétique depuis plusieurs années, mais très inefficacement. La plus haute classe lit à peine passablement; les progrès des enfants en arithmétique sont à peine sensibles. Le plus avancé ne sait pas parfaitement sa table de multiplication. L'écriture est inférieure. L'étude du sens de ce que ses classes lisent ou étudient n'est jamais considérée par lui comme un exercice nécessaire à l'école. Reste à savoir quel effet produira sur lui l'examen d'aujourd'hui. Je crains qu'il ne soit trop attaché à ses idées d'enseignement pour jamais devenir un instituteur même passable. Il est âgé de 50 ans, et marié. Il enseigne depuis près de sept ans, et toujours dans cette école. Il n'a ni diplôme ni certificat. Journal tenu sous une forme imparfaite. Nombre moyen des écoliers, 28; G. 12, F. 16; en été, la moyenne est de 34; G. 14, F. 20. Dimensions de la maison d'école, 20 x 18. Ameublement, un pupitre double, 6 bancs, pas très bons; et un petit pupitre pour l'instituteur. La planche noire et les cartes, etc., etc., sont des choses dont il n'y a jamais eu besoin dans cette école et qui n'ont pas été considérées comme nécessaires. Terrain, un demi acre. Titre douteux. La maison n'est pas en très bon ordre. La moitié ou le quart des écoliers assiste régulièrement. Causes de l'irrégularité de l'assistance,—la distance, et les mauvais chemins, qui sont comblés de neige; en été, le travail.

Arrondissement No. 4.—Mars, 4. Cette école est bien meilleure que la dernière. L'ordre, la classification des écoliers et la discipline générale en sont satisfaisants.

Avec une bonne méthode, l'instituteur de cette école, vu le peu d'étendue de ses connaissances, pourrait devenir, au moins, un instituteur du seconde ordre. Les classes sont en petit nombre, mais bien échelonnées, et leurs livres sont uniformes. Les branches enseignées sont la lecture, l'écriture, et l'arithmétique. Les enfants y ont fait des progrès considérables. Il y en a un bon nombre de très intelligents; ils ont répondu à plusieurs questions, sur la lecture et l'arithmétique, avec promptitude et justesse; cependant jusqu'alors la méthode cathéchistique d'enseignement était chose inconnue pour eux. Nombre moyen des écoliers, 33; G. 19, F. 14; en été la moyenne est d'environ 24; G. 13, F. 11. Instituteur agé de 59 ans, veuf. Il fait l'école dans ce township depuis 8 ou 9 ans. Il a la volonté de perfectionner sa méthode. Il est muni d'un diplôme. Le journal d'école est tenu de la manière imparfaite ordinaire. Je lui ai indiqué la bonne manière. Les trois quarts environ de ses écoliers assistent irrégulièrement; en été, environ la moitié. Le nombre des enfants dans l'arrondissement, entre 7 et 14 ans, est de 75; G. 40, F. 35; et entre 5 et 16 ans, 100; G. 56, F. 44. Dimensions de la maison d'école, 20 x 20. Ameublement, 3 pupitres et 8 sièges. Pas de chaire pour l'instituteur. Pas d'apparat d'école. Maison passablement en ordre, mais mal éclairée. Pas de commodité pour les enfants. Terrain, un demi acre, avec titre.

Arrondissement No. 1.—Mars 4. Cette école est grande et bien fréquentée. Moyenne, 50; G. 28, F. 22. Moyenne, en été, 40; G. 15, F. 35. L'instituteur est un homme d'une longue expérience dans l'enseignement, ayant enseigné depuis 18 ans, et conduit cette école depuis quatre mois. Les branches enseignées pour le présent sont la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Mode d'enseignement ordinaire. L'école a été examinée en présence du Rév. M. Griffin, et d'un nombre considérable de parents des enfants et d'autres personnes. Ceci m'a donné l'occasion de faire remarquer aux parents l'importance d'une bonne éducation et les avantages que leurs enfants et eux-mêmes retireraient de l'introduction d'un mode d'enseignement plus intellectuel dans leurs écoles; ils ont paru tous satisfaits de la manière dont l'examen a été conduit; et ils ont exprimé, à plusieurs reprises, le désir de voir introduire de meilleures méthodes d'enseignement dans leurs écoles. Les enfants ne sont pas bien avancés dans leur éducation. L'épellation et les parties catéchistiques de l'examen n'ont pas été satisfaisantes. Il faut l'attribuer plutôt aux imperfections du système d'enseignement qu'à la négligence de l'instituteur, car je trouve qu'il est laborieux et soigneux, ponctuel à son école et méthodique dans son travail. Il est agé de 50 ans et marié. Il est muni d'un diplôme. Dimensions de la maison d'école 22x22. Tables à écrire, trois; sièges, cinq. L'instituteur a un petit pupitre, mais pas de planche noire; pas de cartes. J'ai donné l'ordre d'avoir de meilleurs livres de classe, une planche noire, un tableau chirographique et une variété d'autres objets que les parents et les commissaires ont reconnus nécessaires pour mettre l'instituteur en état d'introduire et de suivre un système d'enseignement perfectionné. La maison d'école a été réparée considérablement depuis ma dernière visite. Terrain, seulement 14x14 verges. Pas de commodités pour les enfants. L'école est en ordre, propre, confortable, bien éclairée, mais mal aérée. Situation, bonne. Proportion de l'assistance à l'école, les trois quarts des écoliers.

Arrondissement No. 2.—5 mars.—L'école de cet arrondissement ne paraît pas bien conduite. Pendant l'examen la discipline est relâchée. Un certain nombre refuse presque de venir être examiné; il n'y a que des ordres réitérés qui les obligent à s'avancer. Les classes sont généralement peu avancées. La lecture, médiocre; l'écriture, tolérable; l'arithmétique est peu enseignée, et encore, très imparfaitement. On peut dire que la grammaire et la géographie ne le sont pas, ou plutôt que Mlle Margaret McPhail n'est pas qualifiée pour les leur enseigner. Nombre moyen des écoliers, 26; 18 G., 8 F. En été, la moyenne est de 32; G. 13, F. 14. L'institutrice est agée de 24 ans et non mariée. Elle enseigne depuis trois ans, et a fait de l'en

seignement sa profession. Elle a été examinée, il y a quelque temps, par le Rév. M. King, Chatham. Elle enseigne ici depuis deux mois seulement. L'éducation est arriérée dans cet arrondissement. Nombre d'enfants dans cet arrondissement entre 7 et 14 ans : G. 32. F. 20 ;—et entre 5 et 16 ans, 40-G. et 26 F. Journal tenu de la manière ordinaire. L'école n'est pas visitée souvent. Elle existe depuis huit ans et a eu sept instituteurs. Dimensions de la maison d'école, 18x18. Ameublement, deux pupitres doubles, 6 bancs, mais pas de chaire pour l'institutrice. Pas de commodités pour les enfants. Situation, bonne. Fontaine d'eau excellente à proximité. La maison est en assez bon état de réparation, mais trop petite. Terrain, un demi acre, avec titre.

Wentworth. Arrondissement No. 1.—7 mars.—Passé un temps considérable à examiner l'école de cet arrondissement. Quels que soient les avantages que les arrondissements retirent des changements de maîtres, cet arrondissement devrait en jouir, car les habitants paraissent croire qu'il est aussi nécessaire d'avoir un nouvel instituteur chaque année (je pourrais presque dire tous les quatre mois), que d'avoir une maison d'école. L'effet de ce changement perpétuel est que leurs enfants apprennent en trois ou quatre ans ce qu'ils apprendraient en une année sous un bon maître permanent qui serait engagé pour deux ou trois ans au moins. Je n'ai vu aucune école dans cette partie du pays où les enfants fassent des progrès aussi lents ou comprennent aussi peu ce qu'ils étudient. Bon nombre de parents des enfants étaient présents, et ils ont paru prendre beaucoup d'intérêt à l'examen, et faire attention aux directions que j'ai données à l'institutrice. J'ai aussi adressé plusieurs fois la parole aux parents. Je leur ai signalé les défauts des méthodes d'enseignement qui ont été suivies jusqu'ici dans leur école, et j'ai examiné quelques classes sous leurs yeux, afin de leur faire voir l'amélioration qu'on pourrait y faire pour le plus grand avantage de leurs enfants. Nombre moyen des écoliers, 24 : G. 10, F. 14 ; en été, 35 : G. 18, F. 17. En hiver, les trois quarts assistent régulièrement ; en été, un quart. Dans Wentworth, l'éducation avance très lentement. L'institutrice est âgée de 19 ans, non mariée ; c'est son premier essai dans l'enseignement. Il existe une école dans cet arrondissement depuis 22 ans. Dimensions de la maison d'école, 22x22. Voir le premier rapport. Je crois que cet arrondissement doit être divisé en deux. L'étendue de l'arrondissement est telle que les enfants du No. 2 ne peuvent pas venir à l'école de l'arrondissement No. 1. Une maison d'école sera bientôt construite dans cet arrondissement.

TOWNSHIP DE GORE.—Mars 5, 1853.—Une assemblée des commissaires d'école a eu lieu ce jour'hui dans la maison d'école de l'arrondissement No. 3. J'ai passé un temps considérable à examiner le livre du secrétaire trésorier précédent, M. Rogers, (car ils n'en ont eu qu'un jusqu'ici.) Dans ce livre, où sont entrés l'évaluation des propriétés, les cotisations, les comptes des arrondissements, les reçus des instituteurs, et beaucoup d'autres choses, j'ai découvert un nombre considérable d'erreurs et de surcharges. Je n'ai pas encore examiné de livre ou de livres de secrétaire trésorier ou j'en aie découvert autant. Il y a à peine deux pages dans le livre sans quelque erreur ou omission, ou sans quelque entrée que les commissaires n'ont pas pu expliquer, et M. Rogers n'a pas voulu condescendre à assister à l'assemblée pour donner des explications. Sur £16 reçus du surintendant à titre d'aide pour faire face aux dépenses de déplacement de l'école, il a chargé deux fois la commission de 2½ pour cent ; et il a aussi chargé une commission pour payer l'ordre du surintendant pour l'allocation du gouvernement—chose qui n'est faite par aucun autre secrétaire trésorier que je connaisse. Les autres secrétaires-trésoriers considèrent l'ordre comme aussi bon que de l'argent. Les livres n'ont été balancés que tout dernièrement, et la balance qu'ils donnent n'est pas satisfaisante

J'ai conseillé de nommer des auditeurs pour examiner tous ses comptes depuis le commencement. Je n'ai pas eu le temps de les examiner aussi complètement que je l'aurais voulu. Un mois suffirait à peine. Je ne puis pas dire non plus que les commissaires s'acquittent de leurs devoirs comme ils le devraient. Leurs résolutions même ne témoignent pas en leur faveur. Quelques unes sont contradictoires et le style en est lâche, incorrect, et quelquefois impropre à exprimer le sens voulu.

Depuis que j'ai visité le township l'été dernier, quand toutes les écoles étaient fermées par ignorance de la loi des écoles, des instituteurs ont été engagés pour les écoles Nos. 1, 2, 3, 4, Gore, et No. 1, Wentworth. Toutes ces écoles ont été régulièrement en opération depuis quelque temps. Les écoles No. 2, Gore, et No. 1, Wentworth, sont dirigées par de jeunes filles.

Etat des fonds.—Pour les salaires des instituteurs avant le 1er juillet dernier, voir le premier rapport. Les arrérages des différents arrondissements étaient alors comme suit :—Arrondissement No. 1, £1 9s. 11d. ; No. 2, £1 13s. 8d. ; No. 3, £ s. d. ; No. 4, 8s. 1½d. ; No. 5, 15s. 5d. Wentworth No. 1, 19s. 6½d. No. 2, id, £4 19s. 2d. Les arrérages dus aux instituteurs à la même époque n'ont pu être constatés, à cause de l'état des comptes du secrétaire-trésorier. Montant de l'allocation du gouvernement, £51 14s. 1d. ; Montant des cotisations, £47 11s 9½d. ; entre les mains de M. Rogers £5 10s. 8d. Le nombre des enfants de l'âge légal dans chaque arrondissement est comme suit :—Arrondissement No. 1, G. 44, F. 40. No. 2, G. 32, F. 20. No. 3, G. 37, F. 20. No. 4, G. 40, F. 35. No. 5, aboli pour une année, compris dans le No. 1. Wentworth G. 30, F. 24. Nombre total des garçons 183 ; des filles 139=322. Le nombre des enfants de chaque arrondissement entre 5 et 16 ans, n'a pu être constaté exactement. Les chiffres suivants sont considérés comme représentant les totaux des arrondissements plutôt en moins qu'en plus. No. 1, G. 60, F. 52. No. 2, G. 40, F. 29. No. 3, G. 44, F. 32. No. 4, G. 60, F. 40, No. 5, G. 40, F. 32. Total, G. 244, F. 185=429. Plusieurs plaintes ont été formulées et examinées. La première est une plainte de la part de M. George Rogers. ci-devant secrétaire des commissaires d'école, contre les dits commissaires, le commissaire Arnet en particulier. Dans une lettre adressée au bureau de l'éducation, M. Arnet est accusé d'avoir obtenu, par fraude, un jugement contre M. McAlpin, instituteur, pour pension, lorsque en réalité M. Arnet était son débiteur ; et contre le reste des commissaires pour avoir refusé de payer M. Rogers ou plutôt pour lui avoir nié le droit de se payer à lui-même sur l'allocation du gouvernement en la recevant, sans leur ordre, une somme avancée par lui à M. McAlpin, à compte de l'allocation du gouvernement à lui due avant sa réception. D'après les déclarations faites à l'assemblée, et l'usage suivi par les commissaires pour la distribution de l'allocation du gouvernement, tel que déclaré dans plusieurs résolutions insérées dans leur journal, je suis convaincu que M. Rogers n'aurait dû avancer aucune partie de l'allocation du gouvernement à aucun instituteur. C'est la règle des commissaires, "que le secrétaire-trésorier convoque une assemblée des commissaires pour recevoir l'allocation du gouvernement, et que cette allocation soit répartie entre les différents instituteurs suivant leurs ordres." M. Rogers n'a pas obéi à cette règle ; en recevant l'argent du gouvernement il s'est payé lui-même, et ainsi qu'il a été dit à l'assemblée, il a défié les commissaires. Ce qu'ils voulaient, c'est que le secrétaire-trésorier se conformât à leur règle. "Que chaque instituteur reçoive sa part afférente, et en dispose ensuite comme il voudra." M. Rogers s'est payé lui-même en disant qu'il avait l'argent et en ferait ce qu'il lui plairait. Ma décision dans cette affaire a été comme suit :—Que M. Rogers paie à M. McAlpin ce qui lui est alloué, suivant l'ordre des commissaires ; en recevant sa part des fonds, M. McAlpin paiera ses dettes comme il le jugera à propos. Permettre aux secrétaires-trésoriers de faire comme M. Rogers a fait pourrait devenir un précédent très dangereux. Il est très loin d'être vrai que M. Arnet ait obtenu un jugement contre M. McAlpin par artifice. Aucun arti-

fi ce n'a été employé et M. Rogers a reconnu devant M. Arnet qu'il s'était servi du mot "artifice" dans un moment de colère. Le caractère des messieurs qui ont rendu leur décision en faveur de M. Arnet est trop bien établi pour qu'on puisse supposer qu'ils se sont laissés induire en erreur dans la cause. M. McAlpin n'a jamais paru à la cour quoique cité à temps. Avant de le poursuivre, M. Arnet lui avait permis de dresser lui-même son compte, et par sa propre déclaration il devait à M. Arnet le montant pour lequel il l'a poursuivi. L'autre plainte était celle de M. McNight, instituteur, pour quatre mois de pension pendant qu'il était à la tête de l'école No. 2. J'ai conseillé aux commissaires de payer à M. McNight ce qui lui était dû, suivant la convention faite entre eux. Les autres plaintes qui m'ont été portées étaient trop frivoles pour mériter d'être mentionnées dans mon rapport.

TOWNSHIP DE CHATHAM.

8 mars.—Examiné l'école de l'arrondissement No. 11, de Chatham, ce jourd'hui, en présence d'un nombre considérable de parents et d'un ministre du culte. Les résultats de l'examen sur la lecture et l'écriture ont été favorables, pas aussi satisfaisants dans l'épellation, le sens des lectures et l'arithmétique. La méthode suivie par l'institutrice pour enseigner ces branches a besoin d'être améliorée. J'ai passé quelque temps à lui enseigner le moyen de le faire, et à enseigner aux parents leurs devoirs; et ce n'était pas sans besoin. Nombre moyen des écoliers en hiver, 25; G. 15, F. 9; en été, 31; G. 15, F. 16. L'institutrice, Mlle McArthur, tient cette école depuis quelque temps. Elle est munie d'un diplôme; agée de 19 ans et non mariée. Sa méthode d'enseignement commence à s'améliorer. L'ordre et la discipline de son école sont meilleurs que l'été dernier, et de meilleurs livres ont été introduits. Le journal d'école fait voir que l'assistance des écoles est très irrégulière. C'est en partie la cause pour laquelle l'éducation avance si peu dans cette partie du township. Une école a existé ici depuis environ 25 ans. Dimensions de la maison d'école, 21x20. Ameublement, 2 pupitres de la longueur de la maison, 6 bancs, une planche noire et une chaire pour l'institutrice. Terrain, un demi acre, avec titre; c'est un espace non enclos; situation, bonne. Pas de commodités pour les enfants. Ecole bien approvisionnée de bois. Les fenêtres de la maison d'école sont petites et mal construites pour la lumière et la ventilation. Bien des personnes de l'arrondissement font objection à la situation de la maison d'école, mais je doute qu'on puisse la mieux placer.

Arrondissement No. 8.—Mars 8, 1853.—L'école de cet arrondissement s'est beaucoup améliorée depuis ma première visite. Elle a un meilleur instituteur, et un plus grand nombre d'écoliers. Nombre moyen des écoliers actuellement, 45; G. 25, F. 20. En été le nombre pourrait être en moyenne de 39; G. 25, F. 14. Suivant le journal d'école, les écoliers assistent régulièrement, et je suis convaincu que les écoliers tirent beaucoup de fruits des instructions de leur instituteur. C'est un homme d'une longue expérience dans l'enseignement, et qui en ayant fait sa profession, s'est efforcé de perfectionner son mode d'enseignement. Il fait l'école en Canada depuis 33 ans. Il a adopté le mode simultané et catéchistique. Il n'emploie jamais de moniteurs. L'école se tient pour le moment dans une maison à loyer, mais un site pour une nouvelle maison d'école a été choisi, et une partie des matériaux qui doivent servir à sa construction sont rendus sur les lieux. Tout ce qui se rapporte aux écoles a besoin de grandes améliorations dans cet arrondissement. Dimensions de la maison d'école qui doit être construite, 25x20 en dehors. L'édifice sera en brique. Terrain, un demi acre, avec un bon titre. La situation est bonne et il y a une source d'eau excellente à proximité. On se propose de construire une résidence pour l'instituteur.

Mars, 8.—Dans la soirée, je me suis informé des actes des commissaires d'école

depuis ma visite en septembre dernier. Depuis ce temps les instituteurs et institutrices suivants ont été engagées :—Pour le No. 2, M. James Stuart, salaire, £55 ; engagement une année. No. 8, M. George Gray, pour une année, salaire £56. No. 6, Emilie Cass, pour 4 mois, à £2 10s. par mois. No. 3, Catharine Catanach, pour 5 mois, à £3 par mois ; et pour le No. 1, Sarah Hunter, pour 6 mois, à £2 5s. par mois. Les écoles suivantes ne sont pas en opération :—Les écoles du No. 4, No. 5, No. 7, No. 9, No. 10, No. 12 et No. 13. Les commissaires n'ont éprouvé aucune difficulté depuis un certain temps, si ce n'est quelques différends au sujet du déplacement des maisons d'école et de la subdivision des arrondissements. Ils regrettent d'avoir un si petit nombre d'écoles en opération, mais ils espèrent que l'inspecteur verra avec plaisir que les écoles qui sont en opération ont des instituteurs bien supérieurs à ceux que les mêmes écoles avaient l'été dernier. Ils font tous leurs efforts pour profiter des recommandations qui leur furent faites alors pour augmenter les salaires de leurs instituteurs, et améliorer leur système scolaire.

Pour l'état de leurs fonds, voir le premier rapport. Le secrétaire-trésorier tient les livres suivants : Un livre pour les contributions scolaires ; celles de chaque arrondissement étant tenues dans un compte distinct ; un livre pour les contributions, avec des colonnes pour chaque année ; un livre pour l'allocation du gouvernement aux instituteurs ; fonds pour la bâtisse des écoles ; comptes des instituteurs ; dépenses et montants accessoires qui sont reportés dans un grand livre, et un grand livre paginé régulièrement. Les commissaires ont un journal dans lequel toutes leurs délibérations sont inscrites. Tous leurs livres sont tenus correctement et très méthodiquement.

Arrondissement No. 6.—Mars 10.—L'école de cet arrondissement a une nouvelle institutrice, Mlle Cass. Elle n'a pas eu d'expérience dans l'enseignement, mais elle paraît disposée à faire son devoir. La classification des écoliers a été beaucoup améliorée depuis ma première visite. De meilleurs livres de classe ont été introduits et le nombre des classes a été réduit avec beaucoup d'avantage. De l'institutrice, je dirai que pour en faire une institutrice efficace, il lui faudrait de l'expérience et un bon système. Toutes ses classes sont très arriérées. La partie catéchistique de leur examen a été manquée complètement. Leur progrès en écriture n'est pas satisfaisant. Les écoliers savent peu de chose en arithmétique et encore moins en orthographe. L'éducation avance très lentement dans cet arrondissement. Les petits salaires, les changements continus d'instituteurs, et l'assistance irrégulière sont la ruine de nos écoles. Je suis heureux de voir que la majorité commence à s'en apercevoir. Nombre moyen des écoliers qui fréquentent cette école, en hiver, 32 : G. 19 ; F. 13. Age de l'institutrice, 25. Elle n'est pas mariée. Elle est munie d'un certificat ; mais ne se propose pas d'enseigner longtemps. Dimensions, 24 x 20. Pupitres 5, bancs 5 ; une chaire pour l'institutrice, mais pas de planche noire. Maison en bon ordre. Situation, bonne. Terrain, un demi acre, bien enclos. Pas de commodités pour les enfants. Dans un temps il y avait une maison pour le maître sur l'emplacement, mais elle est maintenant presque en ruines. L'école est en ordre, propre, bien éclairée et aérée convenablement.

Arrondissement No 1.—Mars, 11.—L'institutrice de cette école a beaucoup amélioré son système depuis que j'ai examiné son école en dernier lieu. J'ai été satisfait de l'ordre et de la discipline générale de l'école, et de la classification des écoliers. L'institutrice est en bonne voie d'établir dans son école un système plus intellectuel que l'ancienne routine qu'elle suivait auparavant. Si nous voulons tirer nos écoles de l'état d'abaissement où elles sont, nous devons nous efforcer d'introduire de bons systèmes, et voir à ce qu'ils soient mis en pratique fidèlement et dans toute leur étendue. Nos systèmes ont besoin de grandes améliorations, et pour les effectuer il faut qu'il y ait union, non seule-

ment de la tête et de la main, mais du cœur aussi. Les efforts isolés ne peuvent accomplir que peu de chose. Les branches dans lesquelles les écoliers ont fait le plus de progrès sont l'orthographe et l'explication de ce qu'ils lisent ; leur écriture indique aussi de l'amélioration ; mais l'arithmétique bien peu. Nombre moyen des écoliers en hiver, 20 ; G. 11, F. 9. Institutrice âgée de 20 ans, non mariée. Elle est munie d'un certificat. Mode d'enseignement, simultané et catéchistique. Le rôle d'examen fait voir les branches qui sont enseignées. L'école est propre, bien aérée et bien éclairée. Voir le premier rapport.

TOWNSHIP DE CHATHAM.—Arrondissement No. 2.—Mars, 11, 1853.—Cette école a un nouvel instituteur supérieur à l'autre en connaissances et en capacité pour enseigner. La condition de cette école en est une preuve. L'école a subi une réforme complète, depuis les plus basses classes jusqu'aux plus élevées. J'ai fait en sorte que l'instituteur examinât plusieurs des classes en ma présence afin de connaître son système qu'on me disait être très bon. Cet instituteur vaut la peine d'être conservé ; il est trop bon, je crains, pour rester ici longtemps. Il instruit toutes ses classes intellectuellement depuis la première jusqu'à la dernière, et par ce moyen les enfants apprennent à savoir ce qu'ils font dès le commencement ; et comme il arrive toujours pour les sujets que les enfants comprennent parfaitement, ils suivent leurs différentes études avec plaisir. Les éléments de la grammaire, de la géographie et de l'arithmétique sont enseignés aux plus jeunes enfants, et lorsque vient le temps où ils sont mis en classe régulièrement pour apprendre ces branches, ils sont assez au fait des premiers principes pour avancer rapidement. Assistance moyenne, 30 ; G. 17 ; F. 13. Age de l'instituteur, 34 ans, marié. L'enseignement est sa profession, et il a fait l'école en Canada depuis quatre ans. Il suit le mode simultané et catéchistique. Le rôle d'examen fait voir les branches qui sont enseignées. Les trois quarts des écoliers environ assistent régulièrement. L'instituteur a une chaire et une planche noire, mais pas de cartes. Journal tenu nettement. Les enfants ont une cour de récréation assez vaste, mais pas de commodités privées ; récréation enclose en partie. L'école est en ordre, propre, bien éclairée, mais mal aérée.

Arrondissement No. 3.—12 mars.—L'école de cet arrondissement n'est en opération que depuis peu de temps ; mais les habitants ont été assez heureux pour trouver une excellente institutrice. Je n'ai examiné aucune école dirigée par une femme qui surpasse celle-ci. L'ordre et la classification des écoliers sont bons. Leurs progrès ont dépassé mon attente ; car il n'y a pas beaucoup plus de trois mois que l'école est en opération. Elle ne souffre aucun exercice mécanique de la mémoire sans exercer en même temps le jugement et l'intelligence sur ce qui est appris. C'est une institutrice pieuse, intelligente et industrieuse. Son système d'enseignement m'a tellement plu que j'ai passé un certain temps à lui indiquer la marche à suivre pour en tirer encore plus de fruit. Une grande variété de questions a été posée aux écoliers par l'institutrice et moi, et ils y ont répondu promptement et correctement. Elle a introduit une série uniforme de livres de classe. Lorsqu'elle a premièrement ouvert l'école, les enfants étaient très-indociles et désobéissants, mais l'ordre et la discipline sont maintenant établis parfaitement. Je souhaite tout le succès possible à cette institutrice. Nombre moyen des écoliers, 40 ; G. 22 ; F. 18. Moyenne de l'été, inconnue. L'institutrice est âgée de 20 ans, et non mariée. Elle est munie d'un diplôme obtenu dans le Canada Ouest. Il y a presque deux ans qu'elle enseigne. Tout le monde en est parfaitement satisfait, excepté un égoïste du nom de Greece, qui n'est jamais content que de *lui-même*. Dimensions de la maison d'école, 21 x 21. Ameublement de l'école, 3 pupitres et 6 bancs. L'institutrice a une planche noire, mais pas de chaire ni de cartes. La maison est commode et bien aérée, mais les fenêtres pourraient être mieux construites pour la ventilation. Terrain, un

de mi acre avec titre ; non enclos. Récration mal disposée. Voir le rôle d'examen. Je considère cette école comme la meilleure du township.

GRENVILLE ET UNION.

14 mars.—L'école de cet arrondissement n'est en opération que depuis peu de temps, et les enfants ayant été longtemps sans école, sont très-arriérés. L'instituteur a eu assez de peine à les mettre en ordre. La discipline et l'ordre de l'école sont maintenant assez bons, mais la classification ne parle pas encore beaucoup en faveur de l'instituteur ou de l'écolier. Les classes sont beaucoup trop nombreuses. Les enfants ont jusqu'ici fait peu de progrès ; et je crains que la méthode suivie par l'instituteur ne soit pas favorable au développement de l'intelligence. Il est clair que des écoles ne pourront être tenues longtemps en opération dans Grenville et l'Union, jusqu'à ce que la loi des écoles soit mise en force. Le petit nombre d'écoles en opération n'est soutenu que par quelques personnes, et ces personnes ne peuvent les soutenir longtemps. Nombre moyen des écoliers, 20 : G. 12 ; F. 8 ; la moyenne pour l'été est inconnue, attendu qu'il n'y a pas d'école. L'instituteur, George Hutchinson, est âgé de 20 ans, non marié. Il est muni d'un diplôme. Il a une tendance vers la méthode lancastérienne, mais il emploie des moniteurs. Il a très-peu d'expérience dans l'enseignement. L'éducation est très-arriérée dans cet arrondissement, et il y a quelques-uns des habitants de cet arrondissement qui attachent si peu de prix à l'éducation, et ont si peu d'égards pour les instituteurs, que celui qu'ils ont aujourd'hui est souvent insulté dans la rue, et trouve qu'il n'est pas prudent de sortir le soir. Dimensions, 21 x 21. Ameublement, 4 pupitres et 8 bancs. L'instituteur a une chaire et une planche noire, mais pas de cartes. La maison d'école est en bon ordre. Pas de commodités pour les enfants.

Arrondissement No. 2.—15 mars.—Examiné l'école de cet arrondissement que je trouve en assez bon ordre ; et les écoliers assez instruits et disciplinés, eu égard au long espace de temps pendant lequel l'école a été fermée. L'école est très-peu nombreuse à cause de l'opposition que font la plupart des habitants à payer des taxes. Je considère que l'institutrice est bien en état d'enseigner au petit nombre d'écoliers qui suivent son école. Je crois qu'elle se donne beaucoup de peine pour instruire ses écoliers dans le petit nombre de branches qu'ils étudient. La lecture, l'écriture, la grammaire et la géographie sont enseignées par classes ; l'arithmétique est enseignée graduellement. Nombre moyen des écoliers, en hiver, 11 : G. 5 ; F. 6. Pas d'école l'été dernier. Institutrice, âgée de 21 ans, non mariée. Engagée pour 8 mois ; elle n'a pas enseigné dans une école publique auparavant. Cette école reçoit très-peu de support de l'arrondissement. Il n'y a qu'un quart des enfants qui assistent. Les habitants sont déterminés à résister aux taxes. Cet arrondissement n'a pas de maison d'école, et la maison actuelle n'est pas suffisamment centrale. Elle a été louée par l'institutrice qui l'a meublée de pupitres, de bancs et d'un poêle. Cet arrondissement n'a jamais reçu aucune allocation du gouvernement ; et je crains que l'institutrice actuelle ne cherche en vain à se faire payer son salaire. Voir le rôle d'examen.

Arrondissement No. 4.—15 mars.—L'école de cet arrondissement est dans une condition très-inférieure. L'institutrice est faible de talents et d'influence ; et l'école a été si peu en opération, qu'on ne peut s'attendre à beaucoup de discipline ou de progrès. Cette école est réellement une des plus insignifiantes que j'aie encore visitées, et la maison d'école est comme l'école, en très-mauvais

état. Les quelques écoliers qui fréquentent cette école ne sont forts sur aucun point. J'ai essayé de leur faire des questions sur ce qu'ils lisaient ; ils paraissent ne pas comprendre mon intention en les questionnant. Chaque mot était pour eux un mystère, et chaque question une énigme. Mais que peut-on espérer autre chose dans cette école ou dans toute autre école d'un township où les écoles et les lois d'école ont été dépréciées et opposées depuis plusieurs années ? et où il se rencontre des hommes qui sont prêts à détruire les propriétés et verser le sang plutôt que de payer la faible somme de cinq deniers pour le soutien des écoles. Nombre moyen des écoliers, 20 : G. 12 ; F. 8 ; en hiver. Age de l'institutrice, 17 ans ; elle est mariée. Elle n'a jamais enseigné auparavant ; je ne l'en crois pas capable. Dimensions de la maison d'école, 18 x 18, en dehors ; tout dans la maison et à l'entour est en mauvais ordre. Ameublement, 4 petits pupitres et 6 bancs. Il y a un petit pupitre pour l'institutrice. Cet arrondissement n'a possédé une école que 6 ou 7 ans. Presque le quart des enfants de l'arrondissement assiste à l'école. Les parents pensent qu'en gardant leurs enfants à la maison, ils ne peuvent pas être forcés à payer de taxes. L'institutrice a un journal, mais plusieurs des noms qui y sont inscrits sont à peine lisibles.

16 mars.—Cette école est la plus considérable et la mieux conduite du township. L'instituteur, M. Currie, est un précepteur expérimenté, et paraît s'entendre dans l'enseignement. Il est muni d'un diplôme ; mais malgré toute sa diligence, ses travaux sont presque nuls ; il y a dans son école des garçons et des filles agés de plus de 15 ans qui ignorent les rudiments de l'éducation. Il en est de même dans toutes les écoles de ce township. L'éducation est dans un état d'infériorité lamentable dans Grenville, Harrington, et L'Augmentation. Dans plusieurs parties de Grenville et de L'Augmentation, et dans tout Harrington, les habitants, jeunes et vieux, sont sans éducation. Harrington est établi depuis 22 ans, et il n'a jamais eu d'écoles pendant cet espace de temps. Ceux qui étaient alors des enfants ont grandi et sont maintenant pères de famille ; parents et enfants, jeunes et vieux, également ignorants, et également indifférents tant à l'égard de l'éducation qu'à l'égard de la religion. Et plus longtemps il sera permis aux adversaires de la loi des écoles de mettre les commissaires au défi, et de tenir leurs écoles fermées, soit par une fausse ignorance, l'égoïsme sectionnel, la malice de partie, ou par une honteuse avarice, plus l'opposition augmentera et plus il y aura de désordres et de misère dans l'état social. M. Currie a presque 40 écoliers sur son rôle ; pas un seul d'entr'eux qui sache lire avec précision et facilité. La grammaire et la géographie ne sont pas enseignées. Son système d'écriture est loin d'être bon. Son école compte des jeunes gens de plus de 17 ans, qui font avec difficulté des additions composées. J'ai passé quatre heures à instruire les écoliers et l'instituteur. Il reste à voir avec quel fruit. L'instituteur est agé de 48 ans, et veuf. Il fait profession d'enseigner depuis 10 ans. Son école a été visitée en décembre dernier par l'un des commissaires. Nombre moyen des écoliers, 30 : G. 20 ; F. 10. Le nombre moyen en été, étant de 28 : G. 14 ; F. 14. Journal tenu régulièrement. Les quatre cinquièmes environ des écoliers assistent régulièrement. Quelques-uns ont à venir de trois ou quatre milles de distance parce qu'il n'existe pas d'écoles dans leurs propres arrondissements. Cette partie du pays est tellement montueuse et les chemins si mauvais qu'il est difficile pour les enfants de venir à l'école, même d'une faible distance. Dimensions de la maison d'école, 19 x 19 ; elle est encore propriété privée. Elle est en assez bon ordre. Voir le premier rapport. Cet arrondissement est le plus tranquille de Grenville et l'Union.

16 Mars.—Les commissaires d'école de cette municipalité ont fait, je crois, depuis leur nomination en octobre dernier, tout ce que l'on pouvait attendre, en

égard aux nombreuses difficultés, et à l'opposition violente et factieuse qu'ils avaient à combattre. Lorsque je suis parti la dernière fois du township, c'était avec l'espoir que lorsque j'y reviendrais, je trouverais les écoles en opération active, les querelles et les dissensions apaisées, et l'opposition à la loi des écoles éteinte pour jamais. Mais je m'aperçois que je me suis abandonné à un vain espoir, et que j'ai accueilli avec trop de confiance des déclarations publiques. Quelques écoles ont à la vérité été ouvertes, mais très inefficacement, à raison de circonstances sur lesquelles les commissaires n'ont pas de contrôle; et il est douteux qu'elles continuent à être supportées. Les dissensions et l'opposition continuent leur règne hideux, et à moins que le gouvernement n'intervienne pour forcer les principaux agitateurs à l'obéissance, les commissaires devront se retirer d'une lutte désespérée, et abandonner les intérêts de l'éducation à la merci des ignorants et des ennemis de la loi.

Les commissaires ont nommé M. William A. Whinfield leur secrétaire-trésorier, et lui accordent la commission légale. M. Whinfield a donné caution suivant la loi. Les livres tenus par lui sont:—Le rôle d'évaluation; le même rôle avec distinction de débiteur et créateur; cotisations dues et cotisations payées, et un grand livre dans lequel les comptes de chaque arrondissement sont tenus séparément. Il tient aussi le journal des commissaires, dans lequel leurs délibérations enregistrées. Des instituteurs sont engagés pour les arrondissements suivants, savoir:—Pour le No. 1, M. George Hutchinson, à £50 par année; pour le No. 2, Dlle Helena Hinfield, à £25 pour huit mois; pour le No. 4, Dlle Marie Gauthier, à £30 pour douze mois; et pour le No. 6, M. D. Currie, à £36 pour quatre mois. Un instituteur a été engagé pour le No. 8, Augmentation, à £5 par mois, et l'école est restée ouverte pendant trois mois, mais il a fallu la fermer faute de support. Relativement aux maisons d'école, voici ce qu'ils ont dit:—No. 4, titre légal; terrain, 40x50, de forme triangulaire. No. 3, Augmentation, idem; dimensions, 25x30; terrain, un acre. No. 8, Augmentation, incendiée; on prépare les matériaux pour en construire une autre. No. 5, incendiée; non reconstruite. No. 7, la maison d'école n'a jamais été bâtie; l'école a été tenue dans une maison à loyer. L'arrondissement No. 9, Harrington, a été délimité, mais n'a jamais eu d'école ni de maison d'école; et les maisons d'école des Nos. 1, 2 et 6, ne sont pas propriété publique. Montant des fonds des écoles entre les mains du secrétaire-trésorier, £21 9s. 8d.

Les commissaires ont dit de plus: "Qu'ils considèrent les dernières tentatives qu'ils ont faites pour mettre leurs écoles en opération comme manquées. Cinq écoles ont été ouvertes; sur ce nombre, il y en a une qui est déjà fermée, et les quatre autres, si elles ne reçoivent de l'aide du gouvernement, devront aussi bientôt l'être!" On fait à la loi des écoles les objections les plus frivoles. Il y en a qui disent: "Nous ne nous soumettrons jamais à être taxés pour le soutien des écoles." D'autres disent: "Nous voulons bien soutenir nos écoles par souscription volontaire, mais nous ne voulons pas être taxés; si nous nous laissons une fois taxer pour les objets scolaires,—même pour un sol,—le gouvernement, petit à petit, augmentera nos taxes au point qu'elles seront bientôt une charge très forte à supporter." Cependant, ces mêmes gens, quand on leur demande de souscrire pour supporter les écoles, ne veulent rien donner, ou donnent si peu qu'il ne vaut pas la peine d'en parler. En attendant, les enfants grandissent dans l'ignorance et l'immoralité, et plusieurs des parents commencent à être tout-à-fait indifférents à leur éducation; et il y a maintenant si longtemps (près de six ans,) que les adversaires de la loi des écoles triomphent, que maintenant ils défient ouvertement le gouvernement et ses officiers. Dans l'intervalle, les amis de l'éducation, et ceux qui supportent volontiers les écoles, souffrent et sont exposés à des violences personnelles, et à voir incendier leurs propriétés lorsqu'ils prêchent l'obéissance aux autorités constituées. On a essayé les moyens de persuasion si souvent et si longtemps,—depuis bientôt trois ans,—que toutes nouvelles tentatives pour vaincre les

préjugés et l'esprit de parti, n'ont d'autre effet que de sacrifier les intérêts éducationnels de milliers de jeunes gens, et d'encourager presque des tâtonnements avec la loi et l'autorité qui peuvent entraîner la ruine et la misère de milliers de personnes ; car l'éducation donnée dans les premières années comporte les élémens du bonheur ou de la misère future, de la vertu ou du vice, de la grandeur et de la bonté de la jeunesse. Pour retirer notre population rurale de son état présent d'ignorance et d'immoralité, il faut,—non pas retarder l'avancement de l'éducation et la diffusion de la morale de la bible,—mais employer les moyens les plus efficaces pour la culture intelligente et saine des esprits. Dans Grenville et l'Union, plus de six cents enfants grandissent, je puis dire, sans aucune culture intellectuelle ; et lorsqu'ils atteindront l'âge d'homme, que devriendra un grand nombre d'entre eux, sinon la peste et la terreur de la société.

CITÉ DE MONTRÉAL.

Ecole No. 1, sous les commissaires protestants.—21 mars 1853.—Cette école continue à être florissante sous son premier instituteur, M. Allen. L'assistance moyenne durant l'hiver a été de 100 : G. 65 ; F. 35. Le journal de l'école fait voir que l'assistance est très-régulière. L'ordre et la discipline sont bons, et les progrès généraux des écoliers dignes de louanges. J'approuve sa méthode d'enseignement. Eu égard au nombre de ses écoliers, et à ce qu'il est par conséquent obligé d'employer des moniteurs qui, souvent, ne sont pas assez avancés pour qu'on leur confie la direction des classes, les progrès des enfants sont aussi considérables qu'on pouvait bien l'espérer. Un grand nombre des écoliers lit avec facilité et d'un ton de voix naturel. M. Allen n'essaie pas d'enseigner à ses écoliers les grâces de l'élocution ; comme ce sont principalement des enfants de parents pauvres, il y a peu de temps pour leur enseigner autre chose que la simple lecture, une connaissance solide des détails de l'arithmétique, à bien écrire, et un peu de grammaire et de géographie. Il est muni d'un diplôme ; âgé de 46 ans, et marié. Pour plus amples détails, voir mon rapport du 26 octobre dernier. La maison d'école est en ordre, propre, bien éclairée, mais mal aérée. Tout ce qui a trait à la maison d'école reste comme lorsque j'ai fait mon dernier rapport. L'école n'a pas été visitée depuis. Voir le rôle d'examen.

Ecole presbytérienne américaine libre.—21 mars.—Cette école était autrefois l'école des pauvres de Bethel. Elle compte environ 90 enfants, tant l'été que l'hiver : G. 45 ; F. 45. Ils ne reçoivent que les rudiments d'une éducation commune. Le temps qu'ils restent à l'école ne permet pas qu'ils en apprennent beaucoup plus. Cette école est divisée en deux départemens, l'un pour les garçons et l'autre pour les filles. Elle a un instituteur et une institutrice, M. et Mme Duncan. Le premier âgé de 60 ans, et Mme. Duncan de 50. M. Duncan est instituteur depuis 40 ans. Il n'est pas employé de moniteurs. C'est le système catéchistique et simultané qui est suivi. Les enfants font de grands progrès ; ils lisent assez bien, et plusieurs écrivent bien. Les règles fondamentales de l'arithmétique leur sont enseignées, mais ils apprennent peu la grammaire et la géographie. L'école possède une bibliothèque de 200 volumes, mais qui n'a pas une grande valeur pour les enfants. Elle possède aussi un grand nombre de cartes et de gravures. J'ai remarqué un petit globe ; on en fait peu usage. Dimensions de la maison d'école pour les garçons, 40 x 40, et pour les filles, environ 30 x 30. Loyer des écoles, £50. Salaires de l'instituteur et de l'institutrice, £50. L'allocation du gouvernement est la seule aide que cette école reçoive.

Ecole No. 2, sous les commissaires.—22 mars.—Cette école est une des meilleures que j'aie encore examinées. L'instituteur qui la dirige connaît très-bien l'art de la

culture intellectuelle. Je me suis efforcé de lui donner l'encouragement qu'il mérite. L'état des progrès de toutes ses classes est satisfaisant et fournit amplement la preuve que M. Arnold est un instituteur intelligent et laborieux. Afin de mieux me mettre au fait de sa méthode d'enseignement je l'ai prié d'interroger plusieurs de ses classes en ma présence, ce qu'il a fait à mon entière satisfaction. L'ordre et la discipline de son école m'ont beaucoup plu. Son système d'enseignement est une combinaison des modes monitorial, catéchistique et simultané. Nombre moyen des écoliers en hiver, 60, tous des garçons. Age de l'instituteur, 35 ans. Pour plus amples détails, voir le premier rapport. L'école est assez bien pourvue de cartes, tablettes, abaques, planches noires, etc., mais elle ne possède pas de globes. Depuis ma dernière visite les commissaires ont fait construire des commodités pour les enfants, et ils ont maintenant une bonne cour pour la récréation. L'école existe depuis près de trois ans; M. Arnold en est le premier instituteur. Le journal d'école est tenu très-correctement.

Ecole No. 3, sous les commissaires.—23 mars.—Mme Gaw est toujours à la tête de cette école, qu'elle dirige avec beaucoup de prudence. Nombre moyen des élèves en hiver, 30 filles. Cette diminution est due à des maladies chez les enfants. Les différentes classes, au nombre de quatre, lisent très-bien. L'école est en ordre, propre, mais mal aérée. La maison d'école qui est louée est loin d'être confortable. L'espace entre les planchers est trop peu élevé, et les murs ne sont jamais exempts d'humidité. Les fenêtres sont mal construites pour la ventilation. Voir le premier rapport et le rôle d'examen. Journal tenu très-correctement. Cette école n'a été visitée par personne depuis la dernière fois que je l'ai examinée.

ECOLE NATIONALE, sous un comité de l'église d'Angleterre.—Département des garçons.—23 mars 1853.—Cette école existe depuis plus de vingt ans. Elle est soutenue en partie par des subventions annuelles du gouvernement et en partie par des souscriptions privées et des collectes dans le diocèse. L'instituteur actuel, M. Rennie, dirigeait autrefois l'école No. 1, de Godmanchester, sous les commissaires d'école. M. Rennie a trouvé celle qu'il conduit maintenant dans une condition très inférieure et très négligée. Les enfants ne font que commencer à entrer dans la bonne voie pour apprendre. Grand nombre d'entre eux sont intelligents et naturellement vifs, et s'il leur est rendu justice, ils seront de bons écoliers par la suite. Ceux de la première classe lisent avec assez de facilité et de précision, et ont donné très promptement le sens d'un grand nombre de mots qui se trouvaient dans la leçon qu'ils ont lus, et ils ont répondu sans presque hésiter à un grand nombre de questions. Les autres classes ont fait aussi bien, eu égard au peu de temps qu'elles ont été sous la direction de M. Rennie. Leurs progrès en écriture sont moins considérables. Ils ont quelques notions sur l'orthographe et l'étimologie de la grammaire, et quelques uns d'entre eux sur les éléments de la géographie. En arithmétique ils n'ont pas été plus loin que les règles fondamentales. M. Rennie est muni d'un diplôme. Il n'est pas marié; âgé de 24 ans. Nombre moyen des écoliers, 35, en hiver. Il n'en connaît pas le nombre en été. L'édifice où l'école est tenue est la propriété de l'église. La partie de l'édifice occupée par l'école est bien meublée. La chambre est vaste et élevée. Il y a une planche noire, mais l'école ne possède pas de globes ni de cartes en nombre suffisant. Salaire de l'instituteur £90. Allocation du gouvernement £112.

Département des filles.—24 mars.—Ce département était en aussi mauvais ordre et aussi négligé lorsque Mlle Forsyth en est devenu l'institutrice; mais les enfants font maintenant assez bien. J'ai passé un temps considérable à examiner cette école, et à indiquer à l'institutrice comment améliorer son système, et instruire ses classes d'une manière plus intelligente. Les plus hautes classes lisent simplement avec assez de précision, et d'un ton aisé et naturel. Aucune de ses classes n'a encore fait beaucoup de progrès dans aucune des branches qu'elles étudient. Mais

Mlle Forsyth paraît être une institutrice attentive et se donne beaucoup de peine ; j'anticipe par conséquent une amélioration considérable pour le temps où je reviendrai. La salle d'école est dans le même édifice que l'école des garçons. Elle est vaste, élevée et commode, et bien pourvue de pupitres à écrire et de bancs. L'institutrice a une chaire et une planche noire, mais peu de cartes. L'école est en ordre, propre et bien aérée. Nombre moyen des écoliers 38 ; nombre inscrit sur le rôle de l'école, 48. Dans les deux écoles, les enfants apprennent le chant. Mlle Forsyth est munie d'un certificat. Elle est âgée de 28 ans et non mariée. Elle enseigne depuis 7 ans, et est ici depuis le 7 du mois dernier. Dimensions de la salle d'école, 28x26 ; elle contient toutes les commodités nécessaires pour les enfants. Salaire de l'institutrice, £50. Les deux écoles sont visitées chaque semaine. Le comité fait des efforts pour rendre ces deux écoles plus efficaces. £541 9s. 9d. ont été dépensés récemment pour réparer la bâtisse.

LYCÉE DE MONTRÉAL.—Mars, 28.—Cette école entre maintenant dans une voie plus régulière et plus uniforme. L'état de toutes les classes est maintenant satisfaisant, et les élèves assistent très régulièrement. L'école s'améliore rapidement sous le rapport de l'ordre, de la discipline et de l'efficacité, et les progrès des différentes classes sont satisfaisants. Le nombre des élèves augmente.

Classes.			Branches enseignées.
Première classe—élèves,	12.....		Anglais, latin, grec, histoire, géométrie, algèbre, philosophie naturelle, mécanique, etc.
Seconde do do	16.....		Anglais, latin, grec, histoire, géométrie, toutes les branches d'une éducation anglaise.
Troisième do do	30.....		Anglais, latin, histoire,—toutes les branches d'une éducation anglaise.
Quatrième do do	40.....		do do do do do
Cinquième do do	35.....		do rudiments du latin, français do do
Ecole commerciale do	6.....		Toutes les branches enseignées dans le lycée, excepté les classiq.
Ecole préparatoire do	20.....		Toutes les branches élémentaires, y compris l'hist. du Canada.
Absents..... do	3.....		N. B.—Il y a des classes extra pour le dessin et le chant.
Total			162

SOMMAIRES, REMARQUES, OBSERVATIONS, ETC., ETC., ETC.

TABLEAU indiquant les écoles en opération dans chaque municipalité, et celles qui sont fermées; aussi les sections de municipalités qui ont cessé d'être des arrondissements d'école, ou qui sont trop faibles pour soutenir des écoles.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

No. 1.	Noms.	ÉCOLES EN OPÉRATION.		ÉCOLES NON EN OPÉRATION.		Pas d'écoles.
		Sous les commissaires.	Sous des syndics.	Sous les commissaires.	Sous des syndics.	
1 ..	St. Malachie	10	3	3	2
2 ..	Godmanchester	7	3	1
3 ..	Huntingdon	2
4 ..	Dundee	4	4	1
5 ..	St. Anicet	7	3	2
6 ..	Hinchinbrooke	9	1	3	2	3
7 ..	St. Christostôme	11	1	5	3
8 ..	Hemmingford	13	7
9 ..	St. André, Argenteuil	6	1	4	1
10 ..	Lachute, do	6	2	1
11 ..	Gore	4	1	1
12 ..	Wentworth	1	1	2
13 ..	Chatham	6	7	2
14 ..	Grenville	4	5
15 ..	Harrington
16 ..	Augmentation	1	1
17 ..	Montréal	*6
	Totaux	97	6	51	5	19

* Trois sous les commissaires.

97 -|- 6 = 103 en opération. 51 -|- 5 = 57 non en opération. 18 ont cessé d'être des arrondissements d'école, ou sont trop faibles pour soutenir des écoles.

Pour le nombre des enfants qui fréquentent les écoles, et le nombre dans chaque arrondissement, d'âge légal, voir les rôles d'examen, et les tableaux de statistiques scolaires ci-annexés.

Ecoles—Etat de l'enseignement scolaire.—Depuis ma première visite aux écoles, j'ai un rapport plus favorable à faire. Il est indubitable que l'éducation fait des progrès malgré le désavantage reconnu de méthodes défectueuses, d'instituteurs et de commissaires peu capables de remplir leurs devoirs respectifs, et le désavantage plus grand encore de parents ignorants qui attachent peu de prix à l'éducation, ou sont incapables d'en juger. Beaucoup de parents sont si excessivement parcimonieux, si étroits et si égoïstes dans leurs notions d'économie, qu'ils semblent attacher peu d'importance à ce que peuvent être le caractère et la capacité des instituteurs, pourvu qu'ils puissent les engager à assez bas prix. Des salaires modiques, des arrondissements peu étendus, et la disposition chez l'instituteur à instruire et discipliner ses écoliers suivant leurs idées, sont leur unique but. Ces choses mêmes ne

sont pas le *nec plus ultra* de quelques uns d'entre eux. Il y en a un assez grand nombre qui regardent l'éducation comme un *bienfait supposé* plutôt que comme un *bienfait réel*, et les contributions imposées par la loi pour son soutien comme un grief sérieux. Ni le gouvernement, ni les amis de l'éducation ne doivent se laisser décourager ou arrêter dans leurs efforts pour l'avancement de l'éducation, par ces idées fausses. L'importance de l'éducation, élémentaire et scientifique, dans les écoles ou dans les collèges, son immense influence sur les mœurs, sur les habitudes domestiques et économiques de la population, et sur sa condition sociale et politique, sont trop vastes, trop précieuses pour que ces idées soient d'aucun poids pour ceux qui apprécient l'éducation comme elle doit l'être. La majorité est en faveur de l'éducation. On commence à entendre ce cri de toutes parts, poussé non par quelques personnes seulement, mais par la masse : "Il nous faut de l'éducation pour nos enfants—une éducation solide, pratique." Profitons de cette tendance progressive et bien dirigée de la volonté générale. La culture que nos enfants reçoivent dans la plupart de nos écoles est loin d'être bonne. Le système de routine si peu intellectuel domine encore. Il faudra encore faire de plus grands efforts pour mettre nos séminaires d'instruction sur un pied qui permette de donner aux enfants le degré et l'espèce d'éducation qu'il convient de recevoir. Qu'est-ce que l'éducation ? N'est-ce pas l'exercice et le développement de toute l'intelligence ? Cette discipline de l'esprit qui lui fournit les connaissances et les habitudes de pensée et de manières qui rendent l'homme utile à lui-même et précieux pour la société ? Mais il n'arrive que trop souvent qu'avant de pouvoir rien faire de sage ou de bien, il est nécessaire de persuader, ou d'influencer par des majorités, ou de lasser une foule de personnes. Tout ce qu'il peut être dit de choses folles, il faut y répondre, les endurer, et les épuiser. Il faut vanter à plusieurs reprises pour séparer la balle du bon grain.

Maisons d'école.—Je veux ensuite attirer l'attention sur les maisons d'école. L'état dans lequel un grand nombre d'écoles se trouvent est extrêmement nuisible à la santé tant des enfants que de l'instituteur. De pareilles maisons ne font pas honneur à leurs arrondissements. J'en ai signalé dans mon journal deux ou trois qui sont si incommodés et si dilapidées que plusieurs cultivateurs ne voudraient pas y loger leurs animaux, et cependant elles servent de séminaires pour y former le goût, les manières, et l'esprit d'êtres intelligents et doués de raison. Presque toutes sont privées de moyens de ventilation. J'en ai souvent fait l'observation aux commissaires et aux syndics. Il y a peu d'écoles qui soient pourvues de commodités privées pour les enfants, ni de cour de récréation sûres ou convenables. Je n'ai pas manqué de leur faire des représentations sur ces points, et j'espère qu'elles ont eu quelque effet, car ils commencent maintenant à me consulter fréquemment sur la construction des maisons d'école nouvelles, et sur les changements à faire aux anciennes, etc. Et l'on m'a souvent demandé de fournir aux commissaires un plan perfectionné pour ces constructions. Ne serait-il pas avantageux de faire graver un plan général pour la construction des maisons d'école, et d'en remettre une copie aux commissaires et aux syndics de chaque municipalité scolaire.

A la demande de plusieurs commissaires d'école, j'ai rédigé quelques instructions sur les écoles, à l'usage des instituteurs, dont j'ai transmis une copie à chaque école, avec l'ordre de les suivre. En voici une copie.

1. Les instituteurs, en vertu de l'acte des écoles, sont placés directement sous les ordres des commissaires d'école, à qui ils répondent de l'accomplissement strict, assidu et diligent de leurs devoirs.

2. Les instituteurs doivent exiger des enfants confiés à leurs soins une stricte

discipline, une prompte obéissance et une régularité parfaite. La douceur et les bons traitements, néanmoins, doivent être la règle, la sévérité, l'exception.

3. Tout ce qui est enseigné dans l'école doit être expliqué et démontré de manière à le faire bien comprendre.

4. Les vérités et les principes doivent être enseignés et exposés de manière à ce que l'élève puisse en connaître l'usage et l'application.

5. La composition n'étant pas l'objet d'une grande attention dans nos écoles, il est recommandé que les enfants répètent et transcrivent ce qu'ils lisent.

6. Le caractère, la conduite, et le progrès de chaque élève devront être indiqués avec soin dans le journal d'école qui ne devra pas être tenu sur des feuilles volantes. Un registre des punitions pourrait y être ajouté.

7. Les instituteurs exigeront que les élèves assistent régulièrement, et étudient leurs leçons à la maison.

8. Les syndics devront visiter les écoles plus fréquemment.

9. Les élèves doivent être exercés autant que possible sur chaque branche qu'ils étudient.

10. En conduisant les affaires de l'école, il faut faire une distribution économique du temps. Chaque minute des heures d'école non seulement devrait être employée, mais employée le plus avantageusement possible. Les enfants sont tellement enclins à la trivialité et à la dissipation que l'ordre, la discipline et les travaux de l'école doivent être des freins perpétuels qui les empêchent de s'y livrer.

11. Les élèves devront se rendre directement à leurs demeures à la sortie de l'école. Leur maître pourra leur demander compte de leur conduite en se rendant à l'école et en s'en retournant.

INSTRUCTIONS SUR L'ENSEIGNEMENT.

1. Veiller à ce que l'écolier comprenne bien ce qu'il lit.

2. Se rappeler que le ton de voix et l'accentuation en usage dans la conversation, sont ceux qui forment la base d'une bonne éducation.

3. Empêcher de lire trop vite et trop haut.

4. Ne pas permettre de lire trop longtemps à la fois.

5. Interroger minutieusement et à fond. C'est, à proprement parler, le soc qui sert à cultiver l'esprit. L'instituteur qui n'a pas l'habitude de le faire, ne peut se former une idée juste de la somme d'ignorance et de conception fausse qu'un interrogateur intelligent peut découvrir.

6. Rendre les études intéressantes.

7. S'efforcer de faire comprendre la valeur des connaissances, la valeur du temps, la responsabilité des enfants envers eux-mêmes, envers leurs parents, envers Dieu.

8. Convaincre les enfants de la nécessité de mettre le temps à profit, comme moyen d'assurer leur propre bonheur, et de se rendre utile dans le monde.

9. Des copies de ces réglemens et instructions devront être affichées dans un endroit apparent de chaque chambre d'école, et il sera du devoir de l'instituteur de les lire et les expliquer de temps en temps suivant les circonstances.

Un des plus grands obstacles à l'avancement de l'éducation est la division des municipalités scolaires en un trop grand nombre d'arrondissements. Quelques unes en contiennent presque le double de ce qu'il faudrait, et la division et subdivision continuent. On voit la vérification du principe: "L'union fait la force, la division produit la faiblesse." Presque le tiers des arrondissements scolaires de mon district d'inspection ne peut tenir ses écoles régulièrement en opération, faute de fonds. Dans

le township de Dundee, sur huit écoles il n'y en a que quatre qui soient en opération; et ce nombre serait à peu près suffisant pour cette municipalité. Hinchinbrooke contient treize arrondissements d'école; huit ou neuf seraient bien suffisants. Jusque récemment, Hemmingford en avait vingt; il en faudrait quatorze environ, pour que les écoles fussent efficaces. Pour rendre nos écoles florissantes, il faut des arrondissements étendus, de grandes écoles et des instituteurs supérieurs. Dans les comtés montagneux, comme le Gore, Wentworth, la profondeur de Chatham, Harrington, L'Augmentation, Grenville, etc., la nature du pays et la dissémination des habitants sont telles que le nombre des arrondissements ne saurait être de beaucoup diminué. La population est clair semée, les habitants sont pauvres. Les commissaires ont été obligés nécessairement de former de grands arrondissements. Ces comtés, à mon avis, ont besoin de plus d'aide du gouvernement que les parties de la province où la population est dense, et qui sont plus riches. Mais il n'en est pas de même dans d'autres parties du pays. Les arrondissements sont multipliés sans nécessité; et à mesure que leur nombre augmente, les salaires diminuent. Avec de petits salaires on n'aura jamais que des instituteurs de l'ordre inférieur, qui coûtent en réalité le plus cher et donnent le plus de trouble, et qui sont souvent la cause d'animosités de parti et de différences d'opinion qui finissent souvent par faire tomber les écoles et subdiviser les arrondissements. Il faudrait prendre quelque moyen d'arrêter cette multiplication inconsidérée des arrondissements d'école, qui entraîne l'augmentation du nombre des écoles faibles et inefficaces, la subdivision des allocations du gouvernement, et des ressources des habitants au point de les mettre hors d'état de construire des maisons d'école convenables, ou de payer des instituteurs compétents sans être soumis à des charges qu'ils ne sont pas disposés ou plutôt qu'ils ne sont pas capables de supporter.

Il serait nécessaire, à mon avis, de faire un relevé des townships établis, pour les fins de l'éducation. Cette mesure mettrait le gouvernement en état de constater le nombre d'arrondissements d'école que chaque municipalité devrait avoir pour soutenir des écoles efficaces. Un relevé de cette espèce serait utile pour fixer les limites des municipalités scolaires de manière à les rendre plus commodes pour les habitants. Cela empêcherait des malentendus et le mécontentement à l'égard des commissaires qui, pour la plus grande commodité de quelques-uns des parents, leur permettent d'envoyer leurs enfants à des écoles situées dans d'autres municipalités plus à portée, mais retiennent leurs cotisations d'école. Parmi les avantages que donnent de grands arrondissements sont la diminution des charges scolaires qui pèsent sur chaque habitant pour l'établissement et le soutien des écoles, la construction de meilleures bâtisses, et plus de commodité pour l'instruction, l'emploi d'instituteurs plus efficaces, etc., et par conséquent, l'avantage d'une meilleure éducation pour la jeunesse.

Changements proposés dans la loi des écoles, pour le soutien des écoles, etc.— Je vais maintenant prendre la liberté d'appeler l'attention sur quelques changements que je propose de faire dans la loi des écoles, pour le soutien des écoles, et la distribution des allocations du gouvernement, etc. Un grand nombre de personnes réprovent la manière dont on distribue aujourd'hui les allocations du gouvernement. Ils prétendent qu'elle tend à enrichir les arrondissements riches, et à rendre les arrondissements pauvres encore plus pauvres. Ils disent: Rendez la distribution uniforme; c'est-à-dire, donnez part égale à chaque arrondissement. Ce mode de distribution aurait, pense-t-on, l'effet d'empêcher des jalousies et de venir en aide aux arrondissements faibles. D'autres recommandent aussi, qu'outre ce changement, chaque arrondissement reçoive du fonds des écoles municipales autant qu'il donne, ou qu'il lui soit permis d'administrer ses propres fonds. On suppose que cette manière de supporter les écoles mettrait fin aux jalousies, aiderait davantage les arrondissements faibles, et à un moindre degré, et donnerait moins de trouble aux commissaires et aux secrétaires-trésoriers. Plusieurs sont d'avis que

la distribution de l'argent du gouvernement devrait avoir lieu en raison inverse, donnant davantage aux arrondissements faibles et moins aux arrondissements étendus et riches, en proportion du nombre des enfants de l'âge légal, ou de la valeur relative des propriétés, et à tous une part égale des cotisations et des contributions. Ils pensent qu'en suivant ce plan on mettrait les arrondissements qui n'ont qu'un petit nombre d'enfants de l'âge légal en état d'avoir de meilleurs instituteurs, et de tenir leurs écoles en opération plus régulièrement. Par le mode actuellement suivi dans la distribution des fonds des écoles, les arrondissements pauvres et faibles ont des instituteurs de l'ordre le plus inférieur, et leurs écoles ne sont en opération que quatre mois en hiver et quatre mois en été, et souvent, elles sont complètement fermées faute de fonds. Dans plusieurs municipalités, la majorité est en faveur d'écoles gratuites "une taxe sur les propriétés de tous pour l'éducation de tous." Si un homme contribue au soutien de ses écoles en proportion de ses moyens, que peut-on raisonnablement lui demander de plus ? Abolissez les cotisations et les contributions mensuelles, et à leur place imposez une charge sur les propriétés suivant l'évaluation, en effaçant de la loi des écoles, les mots si offensants de "taxe, cotisations," et en substituant à leur place l'expression "charges d'écoles sur les propriétés." Cette méthode remplirait nos écoles, empêcherait beaucoup de luttes et de dissensions, et tous les procès qui naissent des contributions (et ils sont presque innombrables), rendrait l'assistance des enfants aux écoles plus régulière, délivrerait l'habitant pauvre, père d'une nombreuse famille, d'une lourde charge. Proportionnez les charges scolaires aux moyens réels, et assignez à toutes les demandes d'argent pour les fins scolaires des limites plus justes et plus équitables ; car sous le système actuel, des personnes riches ne contribuent que faiblement au soutien des écoles ; tandis que l'homme pauvre qui a une famille, a toujours à payer plus que ses moyens ne le lui permettent. Je crois que ce plan pour le soutien des écoles serait la mesure la meilleure, la plus permanente et la plus équitable, et plus que toute autre engagerait les parents à faire instruire leurs enfants. Tout homme paierait suivant ses moyens et pas au-delà. Les moyens d'un individu sont la mesure de ce qu'il peut payer, et s'il paie suivant ses moyens, peut-on, avec justice, lui demander davantage ? De fortes contributions mensuelles engagent et souvent obligent les parents à ne pas envoyer leurs enfants à l'école. Faites disparaître les contributions, et il y aura moins d'excuse pour la non assistance.

En signalant à votre attention les obstacles qui arrêtent les progrès de l'éducation, je n'ai que le temps de vous énumérer quelques-uns de ceux qui les ralentissent et les rendent irréguliers. Un sentiment plus juste relativement à l'éducation commence à se développer. Mais il y a encore à combattre et à détruire bien des choses qui retardent le progrès, beaucoup d'ignorance, de vanité, d'égoïsme, avant qu'aucun système puisse bien fonctionner. Entre autres causes qui entravent la mise en opération complète et le libre fonctionnement de la loi des écoles, et l'avancement de l'éducation, je puis indiquer les suivantes, savoir :— "Le manque d'unanimité dans la population, les vues différentes au sujet de l'éducation, les jalousies et les notions égoïstes relativement à l'emplacement des maisons d'école, l'ignorance de la loi des écoles, la parcimonie, les différences d'opinion relativement aux qualifications des instituteurs, la modicité des salaires, l'incapacité des instituteurs et les mauvaises méthodes d'enseignement, les changements perpétuels d'instituteurs, division des municipalités en un trop grand nombre d'arrondissements d'école, la nomination de commissaires incapables de remplir efficacement leurs devoirs, ou qui, s'ils en sont capables, les négligent, le peu de soin avec lequel les parents et les visiteurs surveillent les écoles, et spécialement le peu de peine que se donnent les membres du clergé pour exciter chacun à remplir activement son devoir, l'assistance irrégulière des enfants à l'école, les opinions diverses sur la somme d'éducation qui convient pour former les enfants aux différentes vocations, l'usage de trop d'espèces différentes de livres d'école, et de livres

“impropres à procurer une éducation intellectuelle; le manque de moyens de former des instituteurs et de les aider et les encourager à persister à se perfectionner, la non-existence de moyens et d'encouragement propres à les porter à exceller dans l'enseignement d'aucune branche d'enseignement, l'absence d'un fonds consacré à des prix à donner à ceux qui s'acquitteraient le mieux de leurs devoirs, soit dans l'ordre ou la discipline des écoles, dans l'enseignement de quelque branche d'éducation, ou dans la composition d'essais sur des sujets ayant trait à l'éducation,” etc., etc. Je pourrais indiquer d'autres causes, mais je crois que celles que je viens d'énumérer sont les principales difficultés que notre gouvernement, les officiers des écoles du gouvernement, et les amis de l'éducation, aient à combattre, pour mettre en opération un système d'éducation éclairé. Malgré toutes ces difficultés et ces obstacles, il y a cependant des résultats qui encouragent à persévérer. Le travail lent et difficile de développer et de former *l'intelligence d'un pays* a été commencé sous des auspices qui promettent le succès. Les obstacles commencent à céder; l'éducation commence à avoir des racines plus profondes dans l'esprit de la population. Il existe dans tous les rangs et dans toutes les classes de la population de plusieurs parties du pays une plus grande disposition pour aider et suivre avec plus d'énergie et de zèle cet œuvre, le plus noble de tout pays, l'éducation universelle et éclairée de sa jeunesse; et il se manifeste des idées plus correctes sur l'éducation chez la majorité des instituteurs qui fait beaucoup plus pour se perfectionner et améliorer ses systèmes. La plupart des instituteurs, dans mon circuit d'inspection s'écrient :—“Dites nous ce que nous avons à faire; comment améliorer nos méthodes d'enseignement; comment faire davantage pour les enfants commis à notre charge; nous sommes disposés à nous laisser diriger et enseigner.” Maintenant que ces changements sont avantageux et se font dans la bonne direction, avec le gouvernement de notre côté, nous pouvons prendre courage.

Inspecteurs.—Le sujet de l'inspection des écoles est un sujet assez délicat à traiter dans ma position; néanmoins, je crois qu'il est de mon devoir d'exposer ce que l'expérience et l'observation me permettent de dire. J'admets que mon expérience n'est pas encore suffisante pour me mettre en état de reconnaître tous les avantages que l'éducation peut retirer de la surveillance de nos écoles par des hommes qui auraient assez de prudence et de tact pour remplir leurs fonctions; il est déjà évident que leurs visites périodiques commencent à produire des changements importants, lorsqu'ils accomplissent bien leur devoir. Il appartient à d'autres de raconter le bien qu'ont produit mes propres visites, les examens que j'ai faits des écoles, et les exhortations que j'ai adressées aux parents, aux instituteurs, etc. On ne saurait douter de l'intérêt qui peut être excité, de l'influence qui peut être exercée, et de l'impulsion qui peut être donnée au zèle pour l'éducation, par des inspecteurs d'école aptes à remplir leur charge; pourvu que les résultats de leurs visites soient suivis avec prudence, énergie et zèle. Les habitants du pays eux-mêmes, non seulement sont en faveur du plan de faire inspecter les écoles, mais l'approuvent hautement comme étant la meilleure chose que le gouvernement ait encore faite pour avancer l'éducation. Ils pensent que cette mesure aura l'effet de rendre l'enseignement plus efficace et plus uniforme; que si le gouvernement réussit à trouver de temps à autre des inspecteurs intelligents, zélés, persévérants, connaissant les meilleures méthodes d'enseignement et les moyens de les introduire dans nos écoles, leurs travaux seraient du plus grand avantage pour les écoles et les instituteurs. Je puis dire que dans l'étendue de ma juridiction, tout le monde convient que si les écoles pouvaient être inspectées par des personnes intelligentes, capables de découvrir les défauts des systèmes et ayant l'expérience nécessaire pour y porter remède, il en résulterait un bien incalculable. Je suis du même avis. Je ne doute nullement que ces inspecteurs ne fussent le moyen d'améliorer nos écoles et nos instituteurs, et d'élever le niveau des connaissances chez la masse de la population. S'il est pénétré de l'esprit qu'il convient d'avoir, l'inspecteur d'école peut établir

l'harmonie dans la société, dans les matières d'école, améliorer les méthodes d'enseignement, exciter les instituteurs, les commissaires, etc., à l'accomplissement, réprimer ceux qui les négligent, et être aussi un arbitre établi par la loi pour régler les différends, etc., encourager les instituteurs zélés, leur servir de conseil dans leurs difficultés, et leur suggérer les moyens de se perfectionner ; toujours à la recherche de bons instituteurs, et employant son influence pour engager des hommes instruits et capables, et d'une position respectable dans la société à s'adonner à la carrière de l'enseignement.

En terminant ce rapport, je dois déclarer, que, au lieu de dresser les tableaux statistiques sur des feuilles volantes comme ci-devant, je les ai fait relier en cahiers, pour plus de commodité. J'ai fait tous mes efforts, et ai beaucoup travaillé pour rendre les statistiques des écoles aussi correctes que possible. Quelques-uns des chiffres, qui devraient être les mêmes dans les deux séries, présenteront des différences. Lorsqu'il s'en rencontrera, les chiffres de la seconde série devront être considérés comme les plus corrects, parce que l'expérience et une connaissance plus parfaite du pays m'ont permis d'obtenir des renseignements plus exacts.

A mesure que je répète mes visites dans les municipalités et aux écoles, et que mes travaux augmentent, je vois plus clairement comment je puis remplir mes devoirs avec plus de fruit ; combien plus un inspecteur persévérant et attentif peut faire et le faire plus efficacement. Ma première visite n'a servi pour ainsi dire qu'à explorer le terrain ; dans ma dernière, j'ai pu remplir les devoirs que la loi m'impose avec plus de connaissance de cause et d'expérience. Je me suis efforcé, dans plusieurs endroits de mon rapport, de faire connaître les sentiments, les dispositions et les vœux des habitants aussi bien que ceux des commissaires ; ce qu'ils pensent des écoles, des instituteurs, de la loi des écoles et son fonctionnement, etc., etc. Sous le chef d'observations à la fin de ce rapport et du dernier que j'ai présenté, on trouvera mes observations sur les principaux sujets dont les devoirs de ma charge m'imposaient de m'occuper particulièrement. Je me suis efforcé de représenter dans mes rapports et mes observations chaque chose telle que je l'ai trouvée. Un inspecteur devrait être un rapporteur fidèle et circonspect des faits.

J'espère que mes recommandations au sujet de l'amélioration des systèmes d'éducation auront pour résultat de donner une meilleure direction aux efforts que l'on fait pour instruire notre jeunesse, et que leur effet se fera sentir dans plusieurs sections du pays. Nous devons travailler avec persévérance et avec prière ; et attendre avec patience le fruit de nos efforts. Certains hommes ne veulent pas semer à moins d'être certains de recueillir ; ils oublient que bien souvent c'est une loi de notre condition : que l'un sème et qu'un autre récolte ! Travaillons et espérons, nous sommes tous convaincus qu'il faut maintenant s'efforcer d'étendre et d'améliorer les systèmes d'instruction qui sont maintenant mis en opération, et de porter ces systèmes ainsi améliorés dans des départements de la société qui n'ont encore été soumis à aucun cours de culture intellectuelle bien médité. Les objets aussi bien que les méthodes d'éducation différeront jusqu'à un certain point, selon les circonstances de ceux qui devront en profiter ; mais ce qui est indispensable dans tous les cas, c'est de mettre chaque homme en état, par les connaissances qui lui seront enseignées et les principes moraux qui lui seront inspirés, de remplir fidèlement ses devoirs dans la vocation où il plaira à Dieu de l'appeler.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Avec le plus grand respect,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé.)

JOHN BRUCE,

Inspecteur d'École.

Tableau A.

INDIQUANT les ÉTABLISSEMENTS PUBLICS d'ÉDUCATION PROTESTANTS, et les différentes ÉCOLES INDÉPENDANTES et ÉCOLES du GOUVERNEMENT de MONTRÉAL; le temps qu'elles ont existé; le nombre des étudiants et des écoliers fréquentant chacune d'elles; et les différents départements de chaque institution et école.

DÉSIGNATIONS et NOMS.	Années d'existence.	Nombre des étudiants et élèves dans chac.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Département anglais.	Département commer- cial.	Départem. classique.	Département des ma- thématiques.	Langues modernes.	Département du dessin.	Musique.	Astronomie.	Ouvrages à l'aiguille.	Philosophie naturelle.	Chimie et botanique.	Département de la mé- decine.	Chant.	Nombre.	
																			1
1 Collège McGill.....	60	* 60	1	1	1	1	1	60	
1 Lycée.....	159	159	1	1	1	1	1	1	1	1	159	
1 Ecole de Phillips.....	6	120	120	1	1	1	1	1	1	1	1	120	
1 do Dutton.....	4	103	103	1	1	1	1	1	1	1	1	103	
3 Ecoles du gouvernement.....	3	214	151	63	3	3	214	
2 Ecole presbyt. américaine.....	90	45	45	2	90	
2 Ecole nationale [egl. d'An.].....	25	100	60	40	2	2	100	
2 Ecole britan. et canadienne.....	32	284	153	131	2	2	284	
1 Ecole de Harris.....	8	55	55	1	1	1	55	
1 do de Watson.....	7	75	75	1	1	1	75	
1 do de Mme Hall.....	1	11	3	8	1	1	1	11	
1 do de M. et Mme Edward.....	7	35	25	10	2	1	35	
1 do de Mlle Abbot.....	13	30	10	20	1	1	1	1	30	
1 do de Mme Griffin.....	22	25	15	10	1	1	25	
Porté en l'autre part.....	1361	1034	327	19	18	5	4	4	4	3	2	1	3	1	1	1361	

* 54 Suivent les cours de médecine. Depuis l'incorporation de la faculté de médecine au collège McGill, 120 étudiants ont été immatriculés.

TABEAU A.—(Continuation.)

Nombres.	DÉSIGNATIONS ET NOMS.	Années d'existences.		Nombre des étudiants et élèves dans chac.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Département anglais.	Département commer- cial.	Département classique.	Département des ma- thématiques.	Langues modernes.	Département du dessin.	Musique.	Astronomie.	Ouvrages à l'aiguille.	Philosophie naturelle.	Chimie et botanique.	Département de la mé- decine.	Chant.
																	
20	Rapporté de l'autre part.	1361	1034	327	19	18	5	4	4	4	3	3	1	3	1	1	5
1	Institution des dames cha- ritables.....	20	53	26	27	1	1
1	Ecole de Mile Rice.....	5	20	15	5	1	1
1	do de Mile Radford.....	3	24	16	8	1	1
1	Asile des orphelins.....	32	34	16	18	1	1
1	Ecole de Simpson.....	3	30	14	16	1	1
1	do de Mile Finnian.....	1	26	9	17	1	1
1	do d'Industrie.....	6	71	20	51	1	1
1	do de Mile Matchitt.....	7	28	7	21	1	1
1	do de Mme Cowan.....	8	25	7	18	1	1
1	do de Mme Renand.....	2	70	72	58	1	1
1	do de M. Grafton.....	19	105	60	45	1	1
31	Porté plus bas.....	1847	1336	611	30	29	5	4	7	7	6	2	4	3	1	1	8

TABLEAU A.—(Continuation.)

DESIGNATIONS. ET NOMS.	Années d'existence.	Nombre des étudiants et élèves dans chac.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Departement anglais.	Departement commer- cial.	Departem. classique.	Departement des ma- thématique.	Langues modernes.	Departement du dessin.	Musique.	Astronomie.	Ouvrage à l'aiguille.	Philosophie naturelle.	Chimie et botanique.	Chant.	Departement de la mé- decine.
31 Rapport de ci-dessus	1847	1336	611	30	29	5	4	7	7	6	3	4	4	3	1	8	1
1 Ecole de Mlle Andrew	41	22	19	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 do de Mlle Byrne	4	4	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 do de Mlle Turner	6	45	45	1	1	1	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 do de Mlle Anderson	1	35	35	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 do de Mlle Bowie	2	55	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 do de M. et Mme Role	2	45	45	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 do de Mlle Malcom	13	70	70	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 do de Mlle Wells	2	20	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 do de Mlle Lyman	13	55	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 do de Mlle McDonald	1	24	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 do de Mlle Armstrong	15	15	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1 do de Mlle Nicol	12	4	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
43 Porté de l'autre part	2268	1336	932	41	40	8	7	11	11	12	6	13	5	3	12	1	

TABLEAU A.—(Continuation.)

Nombre.	DESIGNATIONS, NOMS.	Années d'existence.	Nombre des étudiants et élèves dans chac.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Departement anglais.	Departement commer- cial.	Departement des ma- thématiques.	Langues modernes.	Departement du dessin.	Musique.	Astronomie.	Ouvrage à l'aiguille.	Philosophie naturelle.	Chimie et botanique.	Chant.	Departement classique.	Departement de la mé- decine.
48	<i>Rapporté de l'autre part...</i>	2268	1336	932	41	40	7	11	11	12	6	13	5	2	12	8	1
1	Ecole de Mlle Power	18	40	20	20	1	1
1	do de M. Stewart.....	7	34	28	6	1	1
1	do du Rd. J. A. Devine	6	25	25	1	1
1	do de Mme Marshall	17	40	40	40	1	1	1	1	1
1	do de Mlle Connel	3	12	12	1	1	1	1
1	do des Milles Tate et Hamilton.....	4	25	20	1	1	1
1	do de Mlle Ellis	1	20	25	1	1	1	1
1	do de Mlle O'Conner.....	6	13	6	7	1	1
1	Enfants protestants fré- quentant des écoles catholiques	60	30	30	1	1
1	Ecole de Mlle Selkirk	5	30	15	15	1	1
1	do de Mlle McDonald	3	30	6	24	1	1	1
53	Totaux	2697	1466	1131	52	51	7	11	14	17	6	17	5	2	13	9	1

Tableau B.
SOMMAIRE DE STATISTIQUES SCOLAIRES.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.	Arondissements.	Ecoles.	Nomb. total des élèves.	Nombre total des écoliers qui assistent.	Instituteurs et institutrices des écoles en opération.		Lecture.	Ecriture.	Arithmétique.	Grammaire.	Géographie.	Hautes branches.	Ecoles élémentaires.	Ecoles modèles.	Maisons d'école.	Examens par les commissaires.	Examens par l'inspecteur.	Chiffre moyen des salaires des instituteurs.	Chiffre moyen des salaires des institutrices.
					Institu.	Institutri.													
St. Malachie.....	14	14	689	593	11	590	408	400	69	85	17	17	19	20
Godmanchester.....	11	11	349	177	4	177	117	117	11	23	12	12	17	12
Huntingdon.....	2	2	187	83	2	58	58	58	43	40	48	1	2	4
St. Anicet.....	14	14	471	198	5	198	157	150	31	18	13	13	16	18
Dundee.....	8	8	310	119	3	119	76	70	16	6	8	8	8	8
Elgin.....	5	5	227	202	1	202	156	100	6	22	5	5	10	10
Hinchinbrooke.....	13	13	397	279	6	279	192	180	49	48	13	13	9	17
St. Jean Chrysostome.....	15	15	614	486	9	459	335	330	123	49	15	15	23	21
Hemmingford.....	18	18	938	456	8	400	356	350	123	78	18	18	22	22
St. André.....	11	11	237	250	4	232	169	160	103	84	10	10	12	11
Lachute.....	8	8	339	223	4	216	148	140	44	24	8	8	13	12
Gore et Wentworth.....	6	6	459	157	3	156	89	89	15	6	6	5	5
Chatham.....	13	13	280	204	2	204	148	148	51	46	3	13	13	19	17
Grenville et Union.....	9	4	251	90	2	96	57	50	14	6	4	4	4	4
Montreal.....	10	214	*881	14	722	447	447	235	217	121	7	2	7	6	6
Dissidentes.....	7	7	210	140	5	119	100	80	10	10	7	7	7	9
Totaux.....	154	159	6163	4518	83	41	4290	3013	2869	933	786	172	157	4	158	194	196

* Y compris les écoles qui reçoivent une allocation du gouvernement.

LIVRES GÉNÉRALEMENT EN USAGE. Livres de lecture.—Série nationale, *English Reader*; les syllabaires de Mavor et de Carpenter. Grammaires.—Colles de Lennie, Smith, Murray et Reid, et la grammaire nationale. Géographies.—Les Traités de Stewart, Morse et Sullivan. Arithmétiques.—de Ingraham, Gray, Walkingame, Gough et nationale. Tenue des livres.—Les traités de Morrison, Jackson et Trotter. Hautes branches.—Les livres latins de l'académie d'Edim, Thompson's Euclid, l'algèbre de Bonnycastle.

RAPPORTS DE C. CIMON, ECR., INSPECTEUR D'ÉCOLES.

Liste des municipalités dans le district d'inspection de C. Cimon, écr., inspecteur d'écoles :—

COMTÉ DE SAGUENAY.....	}	1.—Escoumins,
		2.—St. Fidèle,
		3.—Malbaie,
		4.—Sté. Agnès,
		5.—St. Irénée,
		6.—Eboulemens,
		7.—Ile-aux-Coudres,
		8.—Baie St. Paul,
		9.—St. Urbain,
		10.—Petite Rivière St. François.

RAPPORT de l'Inspecteur des Ecoles-Modèles et Élémentaires dans le comté de Saguenay, No. 1.

Pour le 1er Quartier, commencé le 1er Mai 1852.

A J.-BTE. MEILLEUR, Ecuier,
Surintendant de l'Education pour le B.-C.

Monsieur.—En obéissance à l'un des devoirs que la loi m'impose, j'ai maintenant l'honneur de vous soumettre mon premier rapport sur l'état dans lequel se trouvent les écoles élémentaires dans la première division du comté de Saguenay, et dans cette partie de la seconde division qui borde le fleuve St. Laurent.

Dans ce rapport je ne puis vous parler d'écoles-modèles, car il n'y en a pas dans ma division.

Je ne puis vous donner tous les détails exigés par la loi, n'ayant pu me les procurer à ma satisfaction, en conséquence de ce que j'ai trouvé, dans plusieurs municipalités, les maisons d'écoles fermées, les instituteurs n'ayant pas eu assez confiance en leur capacité pour oser se présenter devant le bureau des examinateurs, qui, certainement, par ses procédés, ne leur a pas donné sujet de craindre.

La partie du comté du Saguenay que j'ai à visiter se divise en dix municipalités, savoir : les Escoumins, St. Fidèle, Malbaie, Ste. Agnès, St. Irénée, Eboulemens, Ile-aux-Coudres, Baie St. Paul, St. Urbain et la Petite Rivière St. François.

Je vous ferai part des informations que j'ai pu me procurer sur chaque municipalité en particulier.

ESCOUMINS.

Cette municipalité se trouve dans cette partie de la division No. 2 du comté de Saguenay, qui borde le fleuve St. Laurent, à une distance d'environ vingt lieues

de la division No. 1. Nous ne pouvons y communiquer que par eau ; et comme vos instructions me sont parvenues très-tard, je n'ai osé faire ce voyage dans la crainte de ne pouvoir le faire assez promptement, pour ne pas négliger les autres municipalités.

ST. FIDÈLE.

Cette municipalité ne fait que naître. La paroisse St. Fidèle n'a pas encore de curé résidant, et ce n'est qu'avec le temps que l'instruction élémentaire pourra y être organisée. Les habitants s'opposent à ce qu'il y ait des écoles, se considérant trop pauvres ; et les commissaires ainsi que le secrétaire-trésorier, n'étant pas assez instruits pour en connaître l'importance, ne sont pas hommes à y encourager l'éducation.

La plus grande difficulté dans cette municipalité est la division des arrondissements et le placement des maisons d'école, cette municipalité se trouvant interrompue par des terres incultes, des rochers et des côtes très-difficiles à franchir, aucune école n'y est en opération.

MALBAIE.

Dans cette municipalité j'ai trouvé quatre écoles en activité, connues sous les Nos. 1, 2, 4 et 5.

No. 1.—Cette école est la meilleure école élémentaire du comté. On y enseigne presque tout ce qui est du domaine d'une école-modèle ; les enfants font des progrès et les parents sont très-satisfaits. Il est à déplorer que la maison soit trop petite.

Plusieurs personnes de l'arrondissement se plaignent que l'instituteur refuse de recevoir leurs enfants.

L'instituteur qui dirige cette école est muni d'un brevet d'école élémentaire, et donne l'éducation à 36 garçons et 26 filles.

No. 2.—Cette école est tenue par un instituteur qui n'y est que depuis quelques mois ; les enfants sont passablement instruits.

J'ai fait plusieurs recommandations à l'instituteur, et spécialement sur la manière d'enseigner ; il est muni d'un brevet d'école élémentaire, et je le crois digne de le posséder. Vingt garçons et douze filles fréquentent son école.

No. 4.—Cette école est tenue par un instituteur qui y est depuis huit à dix ans. Il a obtenu un brevet d'école élémentaire, et quoique je le trouve qualifié, les enfants qui fréquentent son école ne font pas de progrès ; sur la remarque que je lui en fis, il me dit que les enfants n'assistaient à l'école que de temps en temps, et perdaient par leur absence tout ce qu'ils pouvaient avoir appris.

J'ai trouvé cette école fréquentée par 21 garçons et 12 filles.

No. 5.—Est une école tenue par un jeune instituteur qui paraît se donner toute la peine possible. Il est muni d'un brevet d'école élémentaire, que je crois mérité.

Il se plaint que les enfants n'assistent pas assez régulièrement à son école, qui est fréquentée par 21 garçons et 11 filles. La maison qu'il occupe est en mauvais ordre.

Les comptes et registres du secrétaire-trésorier me paraissent assez bien tenus. Outre la cotisation annuelle, les propriétaires paient une forte rétribution mensuelle dans plusieurs arrondissements. Dans cette municipalité, chaque arron-

dissement s'approprie le montant prélevé dans ses propres limites, par cotisation et rétribution mensuelle de sorte que la rétribution varie dans chaque arrondissement. La rétribution mensuelle n'est payée que par ceux qui envoient des enfants à l'école.

STE. AGNÈS.

J'ai trouvé trois écoles en opération dans cette municipalité, connus sous les numéros 1, 2 et 3.

No. 1.—Est une école tenue par un homme d'un âge assez avancé, qui fait l'école depuis bien des années. Il est muni d'un brevet d'école élémentaire : je ne puis dire si ce brevet est bien mérité ; il fait l'école depuis plusieurs années dans le même arrondissement, et il n'enseigne que la lecture et l'écriture : point de grammaire ; point de géographie ni d'arithmétique. Lui ayant reproché sa négligence, il me dit qu'on ne lui avait pas fourni de livres nécessaires quoi qu'ils les eût souvent demandés. Les élèves néanmoins ne savent lire et écrire que très imparfaitement. Cette école est fréquentée par 8 garçons et 11 filles.

No. 2.—Cette école est tenue par un jeune homme muni d'un brevet d'école élémentaire ; il me paraît passablement instruit. L'arithmétique et la géographie sont un peu négligées.

Cette école est fréquentée par 9 garçons et 13 filles.

No. 3.—Une jeune fille de dix-sept ans conduit cette école : je n'ai pu juger des progrès que font ses élèves, attendu qu'elle ne fait cette école que depuis quelques jours.

Je l'ai examinée sur ses capacités ; mais sa timidité m'a empêché de pouvoir apprécier son éducation ; elle me parut néanmoins très qualifiée pour l'école qu'elle tient, qui n'est fréquentée que par des enfants qui commencent, au nombre de 8 garçons et 10 filles.

J'ai visité les comptes et registres de cette corporation, et je suis fâché d'avoir à faire rapport qu'ils sont en très mauvais ordre ; le rôle de cotisation est incorrect et le secrétaire-trésorier lui-même n'a pu me mettre en état de pouvoir constater si ces comptes sont corrects.

ST. IRÉNÉE.

Dans cette municipalité je n'ai trouvé qu'une seule école en opération ; après l'école No. 1 de la municipalité de la Malbaie, c'est la meilleure du comté ; on y enseigne tout ce qui doit être enseigné aux écoles élémentaires, et les enfants me paraissent faire des progrès. L'instituteur me paraît très actif et son école est fréquentée par 20 garçons et 26 filles ; il est muni d'un brevet de capacité.

J'ai visité les comptes et registres de cette municipalité qui ne sont pas en ordre. Dans cette municipalité, il y a encore un grand nombre de contribuables qui ne paient pas de cotisation ; les habitants s'y opposent avec acharnement.

EBOULEMENTS.

Cette municipalité est divisée en trois arrondissements connus sous les numéros 1, 2 et 3.

No. 1.—Cet arrondissement possède une bonne école élémentaire, où on enseigne tout ce qui doit être enseigné dans les écoles élémentaires. La géographie et

l'arithmétique y sont un peu négligées. 37 garçons et 3 filles fréquentent cette école. L'instituteur est muni d'un brevet de qualification.

No. 2.—Il y a dans cet arrondissement une bonne école élémentaire ; on y enseigne tout ce qui doit être enseigné dans les écoles élémentaires ; la géographie y est néanmoins un peu négligée. Elle est fréquentée par 15 garçons et 13 filles, et l'instituteur possède un brevet de qualification.

No. 3.—C'est une bonne école élémentaire, et les élèves reçoivent l'instruction dans les diverses branches de l'éducation élémentaire. La géographie est, toutefois, négligée.

Cette école est fréquentée par 21 garçons et 17 filles, et l'instituteur est en possession d'un brevet de qualification.

J'ai visité les comptes et registres de cette municipalité, et le tout me paraît en ordre.

ISLE-AUX-COUDRES.

Dans cette municipalité je n'ai trouvé qu'une seule école en activité ; c'est celle de l'arrondissement No. 4. Elle est tenue par une femme qui n'a pas de brevet de qualification. Les enfants lisent très-bien, savent un peu de grammaire, un peu d'arithmétique ; mais très-peu de géographie. 13 garçons et 16 filles fréquentent cette école.

J'ai visité les comptes et registres de cette municipalité et je les'ai trouvés en très-mauvais ordre ; pour tous comptes il n'y a qu'une copie des retours sur des feuilles volantes.

BAIE ST. PAUL.

Je n'ai point trouvé dans cette municipalité les écoles en opération lors de ma visite, n'y ayant point d'instituteurs qualifiés.

J'ai examiné les comptes et registres de cette municipalité qui m'ont paru en ordre.

ST. URBAIN.

Dans cette municipalité je n'ai trouvé que deux écoles en opération : ce sont celles du No. 1, et No. 6. La première est tenue par un garçon qui n'a pas de brevet, et est fréquentée par 12 garçons ; la seconde par une fille qui n'a pas de brevet, et est fréquentée par 15 filles. Dans ces deux écoles il n'y a pas un enfant qui sache lire couramment, et la lecture est tout ce que l'on y enseigne. J'ai inspecté les comptes et registres de cette municipalité que j'ai trouvés assez en ordre.

PETITE RIVIÈRE ST. FRANÇOIS.

Dans cette municipalité comme dans celle de la Baie St. Paul, les écoles, lors de ma visite, n'étaient pas en opération, pour la raison qu'il n'y avait pas d'instituteur possédant un brevet de qualification. J'ai visité les comptes et registres de cette municipalité qui sont très-peu en ordre.

Les municipalités de la Malbaie et de l'Île-aux-Coudres sont les seules où des rétributions mensuelles soient prélevées : dans toutes les autres on ne paie que la cotisation. J'ai essayé à persuader les commissaires de la nécessité et

de l'avantage de se conformer à la loi en imposant des rétributions mensuelles ; mais tous s'accordent à dire qu'il leur est impossible de le faire, parce que les habitants s'y opposent et préfèrent ne pas envoyer leurs enfants à l'école. Dans les écoles en activité, que j'ai visitées, je n'ai trouvé aucun règlement pour la tenue des écoles, et presque tous les instituteurs se sont plaints que les enfants s'absentaient trop souvent sans raisons, et que ces absences nuisaient beaucoup à leur avancement.

Dans les municipalités de notre comté, les instituteurs sont les seuls guides et les seuls juges de leurs devoirs ; personne ne visite les écoles, et je n'ai pas trouvé une seule visite qui fut notée sur les journaux des instituteurs.

Dans la municipalité de la Malbaie, où l'on ne fait payer la rétribution mensuelle qu'aux enfants qui fréquentent les écoles, je suis d'opinion que beaucoup de parents n'envoient pas leurs enfants pour épargner un cinq chelins par année. Les pauvres en conséquence en souffrent et ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école.

Dans les municipalités où la corporation ne fournit pas les livres, papier et encre nécessaires, les parents négligent de le faire, et les enfants des pauvres, faute de moyens, ne peuvent se le procurer.

J'ai conseillé aux commissaires d'établir des écoles modèles dans chacune des municipalités de la Baie St. Paul, des Eboulements et de la Malbaie ; ces trois paroisses sont les seules qui peuvent supporter les dépenses que ces écoles occasionneraient.

Dans tout notre comté, je ne connais qu'une seule école indépendante. Elle est de la municipalité de St. Urbain.

Mes visites m'ont paru éveiller l'attention de tout notre comté. J'ai été partout reçu avec tous les égards possibles, et j'espère qu'avec un peu de travail je parviendrai à mettre l'éducation sur un meilleur pied.

Je crains fort, néanmoins, que dans certaines municipalités il faille plusieurs années d'applications.

Partout on rencontre des difficultés que l'on ne pourra vaincre qu'avec de la patience. Il était temps qu'un inspecteur fût donné à notre comté, car l'éducation y devenait presque complètement négligée.

Je suis d'opinion que ces visites par un inspecteur sont le seul moyen de donner de l'émulation à notre population et de faire instruire notre beau peuple canadien qui est dans l'oubli parce qu'il est ignorant, mais qui, ne manquerait pas d'énergie s'il était instruit. N'est-il pas malheureux de voir que dans le siècle où nous vivons, nos écoles soient conduites par des commis, qui pour la plupart ne savent ni lire ni écrire. Il me fait peine de mentionner que dans certaines municipalités l'on n'a pu avoir un président parmi les commissaires qui pût signer son nom ; dans un comté comme le nôtre où les habitants montrent tant d'intelligence. N'est-il pas humiliant de se voir gouverner par des hommes sans éducation ? Presque tous nos conseillers sont sans éducation. Je connais même des magistrats qui ne savent ni lire ni écrire. Il est malheureux de voir nos intérêts les plus chers et souvent notre honneur entre les mains de gens qui, loin d'être capables d'interpréter nos lois, ne peuvent les lire. Je m'arrête à ces pensées, et je me dis, comme consolation, qu'avec du courage et du temps, nous verrons notre beau peuple canadien aussi instruit que les peuples, nos voisins.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

C. CIMON,
Inspecteur d'Ecole.

REMARQUES.

Age des instituteurs :—Malbaie, 19, 26, 34, 45, 22 ans. Ste. Agnès, 19 et 59 ans. St. Irénée, 23 ans. Eboulemens, 35, 36, 40 et 20 ans. Ile-aux-Coudres, 19, 30, 21 et 18 ans. Baie St. Paul, 18, 19, 20, 52, 20, 19 et 31 ans. St. Urbain, 45 ans. Petite Rivière St. François, 19 ans.

RAPPORT de l'Inspecteur des Ecoles-Modèles et Élémentaires dans le comté de Saguenay, division No. 1.

Pour le 2me Quartier, commencé le 1er août 1852.

A J.-BTE. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'Education pour le B.-C.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon deuxième rapport sur l'état dans lequel se trouvent les écoles élémentaires dans la première division du comté de Saguenay, et dans cette partie de la seconde division qui borde le fleuve St. Laurent.

Dans ce rapport, je n'ai pas encore le plaisir de vous annoncer l'établissement d'écoles-modèles, malgré mes avis réitérés on n'en a pas encore fondé dans ma division.

La partie du comté de Saguenay dont il est de mon devoir de visiter les écoles se divise comme je l'ai mentionné dans mon dernier rapport.

Je vous ferai part des informations que j'ai pu me procurer sur chaque municipalité scolaire dans ma division. Je me ferai aussi un devoir de vous communiquer les principaux avis que j'ai donnés aux différentes personnes chargées de faire fonctionner les écoles.

ESCOUMINS.

Dans cette municipalité, lors de ma visite, qui a eu lieu le 27 août dernier, je n'ai trouvé aucune école en opération. J'ai vu deux des commissaires qui m'ont dit qu'il leur était impossible de se conformer à la loi, la municipalité étant trop pauvre, et le nombre des contribuables trop limité. Il n'y a que deux ou trois personnes en possession de propriétés immobilières; et encore sont-ils des *squatters*. J'ai demandé aux commissaires où était leur secrétaire-trésorier, ils m'ont répondu qu'ils n'en avait pas qui fût nommé suivant la loi. Lors de ma visite, cette personne qui agit comme telle était absente pour un voyage hors du comté, et en conséquence, je n'ai pu me procurer les comptes et les registres de cette municipalité pour les examiner.

ST. FIDÈLE.

Depuis ma dernière visite, les commissaires ont divisé cette municipalité en arrondissements, et fait faire l'évaluation des propriétés. Je leur ai recommandé de s'empresse d'établir des écoles.

MALBAIE.

Les arrondissements connus sous les Nos. 1, 4 et 7, de cette municipalité, étaient les seuls en lesquels les écoles étaient en opération lors de ma visite.

L'école de l'arrondissement No. 1 m'a paru fonctionner aussi bien que lors de ma visite précédente.

Dans l'arrondissement No. 4, tout m'a paru assez en ordre. J'ai néanmoins remarqué que les enfants ne sont pas réguliers à assister à l'école.

Les comptes et registres de cette municipalité sont dans le même état qu'ils étaient lors de ma première visite. J'avais, lors de ma première visite, recommandé à messieurs les commissaires d'établir une bonne école-modèle; de veiller à ce que l'instituteur de l'arrondissement No. 1, ne refusât pas de recevoir les enfants de l'arrondissement; et de faire des réglemens pour la tenue des écoles, ainsi que de visiter eux-mêmes les écoles; mais rien de tout cela n'a été fait jusqu'à ma seconde visite; j'ai donc réitéré mes avis.

STE. AGNÈS.

Je n'ai trouvé que deux écoles en opération dans cette municipalité. Ce sont celles connues sous les Nos. 1 et 2.

Les élèves du No. 1 ne m'ont pas paru avoir fait de progrès; il n'y avait, lors de ma visite que trois garçons et quatre filles qui fréquentaient cette école. J'ai eu le plaisir de remarquer qu'on avait fait droit à la plainte de l'instituteur, et que l'on s'y était procuré des livres demandés par lui lors de ma première visite.

Dans mon dernier rapport je disais que l'instituteur de l'arrondissement No. 2 me paraissait passablement instruit; je suis fâché d'être dans la nécessité de rétracter cette opinion et de vous informer que dans ma dernière visite j'ai eu occasion de m'apercevoir qu'il est peu digne du diplôme que lui a accordé le bureau. Son école est fréquentée par trois garçons et dix filles.

A ma première visite dans cette municipalité, j'ai conseillé à MM. les commissaires de faire tenir un livre de comptes et leur registre d'une manière plus conforme à la loi; de reviser leur livre de cotisation et de le faire suivant la loi, de donner à chaque instituteur des réglemens pour la tenue des écoles, et de visiter les écoles tous les mois. Je suis fâché de dire que rien de tout cela n'a été fait jusqu'à ma seconde visite; j'ai réitéré mes avis sous ce rapport.

ST. IRÉNÉE.

Dans cette municipalité, les écoles étaient fermées lors de ma visite, le temps des vacances n'étant pas expiré. Les commissaires n'ont mis à exécution qu'un petit nombre de mes recommandations. Dans cette municipalité comme dans presque toutes les autres il n'y a pas de réglemens pour la tenue des écoles.

EBOULEMENTS.

Lors de ma visite dans cette municipalité, le temps des vacances n'était pas encore terminé; je n'ai trouvé aucune école en opération; j'ai fait plusieurs recommandations à MM. les commissaires, et entre autres, je leur ai intimé de faire donner un cautionnement à leur secrétaire-trésorier, et de préparer des réglemens pour la régie intérieure de chaque école.

ISLE-AUX-COUDRES.

Dans cette municipalité les vacances n'étaient pas encore terminées lors de ma visite, de sorte que je n'ai pu avoir la satisfaction de visiter les écoles.

Trois filles et une femme sont les personnes engagées pour y faire l'école. J'ai voulu les examiner sur leur capacité; mais elles m'ont demandé du temps pour s'y préparer; je n'ai pas osé refuser leur demande, d'autant plus que je n'ai pas le pouvoir de les contraindre à un examen et qu'elles étaient en vacances.

Dans cette municipalité on a exécuté quelques unes de mes recommandations.

Depuis ma dernière visite, les commissaires ont nommé un autre secrétaire-trésorier, le premier ayant résigné.

BAIE ST. PAUL.

Dans cette municipalité j'ai trouvé, lors de ma visite, sept écoles en opération; ce sont celles connues sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10.

Celle du No. 1 est une école tenue par un homme qui enseigne les langues française et anglaise; il est muni d'un diplôme élémentaire; mais comme il n'y fait l'école que depuis peu de temps, je n'ai pu juger des progrès qu'il a pu faire faire à ses élèves. Son école est fréquentée par soixante-sept garçons.

No. 2.—La personne qui a cette école sous sa direction est un jeune homme qui n'a pas de diplôme. J'ai refusé de l'examiner parce qu'il est inconnu et qu'il n'a pas de certificats de moralité. J'ai prévenu les commissaires de ces défauts de qualification de leur instituteur. Lorsque j'ai visité son école très peu d'enfants la fréquentaient.

No. 3.—Très peu d'enfants assistaient à cette école lors de ma visite; elle est tenue par une fille d'un âge assez avancé. Je l'ai examinée et je me suis convaincu qu'elle est incapable d'enseigner la grammaire, la géographie et l'arithmétique. J'ai fait en conséquence aux commissaires un rapport défavorable de cette institutrice.

No. 4.—Je n'ai trouvé dans cette école qu'un seul enfant lors de ma visite; c'est une jeune femme qui la dirige. Après l'avoir examinée sur sa capacité, je l'ai jugée incapable d'enseigner la grammaire et la géographie. J'ai fait un rapport défavorable sur cette institutrice à MM. les commissaires.

No. 5.—Une jeune femme tient cette école. Après l'avoir examinée sur son éducation, je l'ai trouvée très-qualifiée pour diriger une école élémentaire. Il n'y avait que les plus jeunes de ses élèves qui fréquentassent son école lors de ma visite.

No. 6.—La moitié environ des élèves de cette école y assistaient lors de ma visite. L'institutrice qui tient cette école étant incapable d'enseigner la grammaire, la géographie et l'arithmétique, j'ai fait à MM. les commissaires un rapport défavorable sur son compte.

No. 10.—Cette école est tenue par une jeune fille qui possède toutes les branches d'éducation requises pour enseigner dans une école élémentaire. Très peu d'enfants fréquentaient son école lors de ma visite, et comme je n'y ai rencontré que les plus jeunes, je n'ai pu juger des progrès de ses élèves.

Les deux autres écoles dans cette municipalité n'étant pas en activité lors de ma visite, je n'ai pu les visiter, l'une d'elle est tenue par une jeune fille qui m'a paru très-qualifiée pour être institutrice dans une école élémentaire, l'autre est tenue par un jeune homme qui a subi son examen devant le bureau de Québec.

Si je puis juger des capacités de cet instituteur par une lettre qu'il a écrite aux commissaires, il ne doit pas être qualifié à faire l'école.

Toutes les écoles de cette municipalité sont munies de réglemens pour leur régie intérieure.

ST. URBAIN.

Je n'ai trouvé que deux écoles en opération dans cette municipalité ; ce sont celles des arrondissemens No. 1 et 2.

No. 1.—Cette école est tenue par une fille, d'un âge assez avancé, qui n'y faisait l'école que depuis neuf jours. Je n'ai pas jugé à propos de l'examiner sur son éducation, connaissant très-bien ses capacités ; c'est une fille instruite et elle enseigne le français et l'anglais.

No. 2.—C'est une école tenue par une jeune fille que j'ai examinée et que je crois incapable d'enseigner la grammaire, l'arithmétique et la géographie. En conséquence de son incapacité, j'ai fait un rapport défavorable sur son compte à messieurs les commissaires. J'ai fait plusieurs recommandations à messieurs les commissaires, qui m'ont promis d'y porter leur attention.

PETITE RIVIÈRE ST. FRANÇOIS.

Cette municipalité ne forme qu'un seul arrondissement. Un jeune homme muni d'un brevet de qualification y fait l'école ; je le crois peu qualifié. J'ai fait plusieurs recommandations à messieurs les commissaires qui m'ont paru pleins de zèle. Il ne leur manque qu'un bon secrétaire-trésorier ; mais il leur est impossible de se le procurer dans la paroisse. Quoique les commissaires ne mettent pas généralement à exécution tous les avis que je leur donne, je ne puis néanmoins les en blâmer beaucoup ; car, en général, ils me paraissent faire leur possible. Comme je vous le disais dans mon dernier rapport, il faut du temps pour bien faire fonctionner les écoles, suivant le désir de la loi.

Les habitans sont peu disposés au paiement de leur cotisation, et encore moins à payer les rétributions mensuelles.

Les commissaires en général ont négligé jusqu'à présent de faire des réglemens pour la tenue de leurs écoles ; il n'y a que la municipalité de la Baie St. Paul qui se soit conformée sous ce rapport à mes conseils. Je considère néanmoins qu'il n'y aurait que celle de la Malbaie qui mériterait du blâme pour cette omission. Le secrétaire-trésorier, ainsi que le président des commissaires dans cette municipalité sont très capables de faire de bons réglemens pour la tenue des écoles.

A Ste. Agnès, à St. Irénée, à l'Isle-aux-Coudres, à St. Urbain, à la Petite Rivière St. François, ainsi qu'à St. Fidèle, je considère qu'il y est très difficile de faire des réglemens à ce sujet. Les commissaires de ces paroisses n'étant pas instruits, et messieurs les curés ne voulant ou ne pouvant pas s'occuper de cette tâche.

J'ai fait des reproches à messieurs les commissaires de ce qu'ils ne visitent pas les écoles. Plusieurs m'ont répondu qu'il leur était impossible de le faire, vu leur incapacité de juger de l'éducation, et je crois qu'ils ont raison de le dire.

Dans la partie du comté de Saguenay que l'on m'a chargé de visiter, je ne connais que trois commissaires qui sachent la grammaire, l'arithmétique et la géographie. Tous les autres, au nombre de 47, n'en connaissent rien. Comment voulez-vous désirer, qu'avec un semblable choix par le peuple, les écoles puissent

bien fonctionner, et que l'inspecteur, qui n'a que le droit de donner des avis, puisse faire des progrès rapides dans l'éducation.

Je suis donc d'opinion que, dans l'intérêt de l'instruction élémentaire, et pour la promouvoir, il faut ou des commissaires instruits ou des pouvoirs à l'inspecteur de commander et de se faire obéir; autrement, malgré la bonne volonté des commissaires et de l'inspecteur, ils ne peuvent faire ce qui est au-dessus de leurs forces.

Les six secrétaires-trésoriers que je considère incapables de remplir leurs devoirs ne peuvent assister les commissaires dans l'exécution de leur tâche.

Je dois vous faire remarquer, que si dans trois mois les corporations n'ont pu exécuter les avis que je leur donne, il est à espérer qu'ils se conformeront pendant le cours de cette année, ce qui me mettra en état, à l'expiration de la première année de ma nomination, de pouvoir faire un rapport qui montrera une réforme consolante pour les amis de l'éducation.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

C. CIMON.

I.E.C.S.

RAPPORT de l'Inspecteur des Ecoles-modèles et Élémentaires dans le comté de Saguenay, division No. 1.

Pour le 3me Quartier, commencé le 1er novembre 1852.

A J.-BTE. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'Education pour le B.-C.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon troisième rapport sur l'état dans lequel se trouvent les écoles élémentaires dans la première division du comté de Saguenay, et dans cette partie de la seconde division qui borde le fleuve St. Laurent; et en obéissance à vos dernières instructions, je l'accompagne de vos tableaux statistiques, remplis aussi complètement qu'il m'a été possible de le faire.

Dans ce rapport je n'ai pas encore le plaisir de vous annoncer l'établissement d'écoles-modèles.

Il m'a été impossible de remplir vos tableaux statistiques comme j'aurais désiré le faire.

Les instituteurs et institutrices étant presque tous nouvellement appointés, n'ont pu me donner tous les renseignements nécessaires, ceux qui les ont précédés ayant emportés leurs journaux, et les corporations presque en général n'en ayant pas exigé de copies.

La subdivision de la partie du comté dont il est de mon devoir de visiter les écoles, est la même que j'ai mentionnée dans mes rapports précédents.

Je vous ferai part des informations que j'ai pu me procurer dans ma dernière visite, sur chaque municipalité, et même sur chaque arrondissement en opération.

ESCOUMINS.

Cette municipalité est dans le même état qu'elle était lors de ma dernière visite, dernièrement, néanmoins, par une lettre du missionnaire de cette localité, j'ai eu

le plaisir d'apprendre que les commissaires avaient engagé une institutrice qui rencontrait les vues des parents des élèves.

ST. FIDÈLE.

Cette municipalité est aussi dans le même état qu'elle était lors de mon dernier rapport. Les commissaires ne savent que faire. Les propriétaires de cette municipalité voudraient avoir des écoles en nombre suffisant pour procurer l'éducation à tous leurs enfants ; mais les commissaires ne pourraient, avec les fonds à leur disposition, que maintenir une seule école ; encore faudrait-il qu'elle fût bien médiocre.

MALBAIE.

Les arrondissements de cette municipalité connus sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 7, étaient les seuls en opération lors de ma visite.

Les élèves des arrondissements Nos. 1, 2 et 4, sont instruits par les mêmes instituteurs, et me paraissent faire des progrès notamment dans l'arrondissement No. 1, où les enfants assistent plus régulièrement à l'école que dans les deux autres.

Dans l'arrondissement No. 5.—Une jeune fille y fait l'école, malgré qu'elle soit peu qualifiée. Le président de la corporation m'a manifesté le désir de lui laisser terminer son engagement, afin de satisfaire les intéressés dans cet arrondissement, n'ayant pas d'instituteur pour la remplacer. Le vingt-un juin dernier, quelques-uns des enfants faisaient des exercices sur les participes, et avaient appris passablement l'arithmétique ; mais aujourd'hui qu'ils ont changé d'instituteur ils ne peuvent faire d'exercices grammaticaux, et à peine sont-ils capables de faire des soustractions simples.

L'arrondissement No. 7—Est sous la direction d'un jeune homme muni d'un diplôme. Tout m'a paru très-bien fonctionner ; c'est la première fois que je trouve cette école ouverte.

Les comptes et les registres de cette municipalité m'ont paru en ordre. Il n'y a point de réglemens pour la tenue des écoles.

STE. AGNÈS.

Dans cette municipalité, il n'y a en opération que les deux écoles mentionnées dans mon dernier rapport. Les écoles sont conduites par les mêmes instituteurs. Les élèves y ont fait depuis ma dernière visite des progrès qui sont très-satisfaisants, et je me suis aperçu que les instituteurs ont étudié eux-mêmes, et ont enfin, je l'espère, mis un terme à leur négligence et à leur paresse.

Les comptes, registres et autres documents appartenant à la corporation, ne sont pas plus en ordre que lors de ma dernière visite. Cela peut être attribué au peu de connaissance des commissaires.

Point de réglement dans les écoles.

ST. IRÉNÉE.

La seule école qu'il y a dans cette municipalité fonctionne très-bien, et les enfants font des progrès. Le secrétaire-trésorier étant absent lors de ma dernière visite, et

n'ayant laissé personne pour le remplacer, je n'ai pu visiter les livres de la corporation. Point de réglemeut dans l'école.

ÉBOULEMENS.

Cette municipalité se divise en trois arrondissemens, connus sous les Nos. 1, 2 et 3.

Le premier arrondissement possède deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, celle des garçons est conduite par un jeune homme muni d'un diplôme, que je crois mériter. Tout m'a paru assez en ordre.

L'école des filles est conduite par une femme qui n'a pas de diplôme, et que j'ai jugée incapable de tenir une école élémentaire. J'en ai fait rapport à messieurs les commissaires.

L'arrondissement No. 2—Est sous la direction d'un jeune homme muni d'un diplôme. Tout m'a paru bien fonctionner, et l'instituteur m'a paru très-propre à faire l'école.

L'instituteur de l'école No. 3 m'a paru bien mériter le diplôme qui lui a été accordé. Tout m'a paru assez en ordre.

Dans ces trois écoles qui sont tenues par des hommes, les enfans ont certainement fait des progrès assez sensibles. Je ne puis en dire autant pour l'école des filles, vu que je l'ai visitée pour la première fois. J'ai visité les comptes, registres, etc., du secrétaire-trésorier de cette municipalité. Aucun de mes avis n'a été exécuté ; le secrétaire-trésorier n'a pas même fourni de cautions ; et les commissaires ne se sont pas encore assemblés depuis que j'ai visité cette municipalité. Une semblable indifférence marque une négligence impardonnable et un manque de bonne volonté. Aucun réglemeut pour la tenue des écoles.

ILE-AUX-COUDRES.

Trois écoles étaient en activité lors de ma dernière visite dans cette municipalité. L'institutrice qui conduit la quatrième était malade. Les écoles en opération étaient celles des Nos. 1, 2 et 3.

L'école No. 1—Est conduite par une femme. C'est la seule école que j'ai pu visiter avant cette dernière visite, et je n'ai pas trouvé que les enfans eussent fait des progrès. Quoique l'institutrice de cette école soit la moins qualifiée de cette municipalité, c'est néanmoins en elle que le public a le plus de confiance.

Les écoles Nos. 2 et 3 sont dirigées par deux jeunes filles, qui laissent certainement beaucoup à désirer sous le rapport des qualifications.

Voyant l'état de cette municipalité qui se trouve à trois milles de la rive la plus rapprochée de l'île, et voyant l'impossibilité où sont les commissaires de ne s'en procurer d'autres, j'ai cru devoir malgré leur peu de qualification, les recommander favorablement, priant messieurs les commissaires de les exhorter à étudier.

Quelques intéressés dans cette paroisse m'ont manifesté le désir de ne pas fermer leur école cet hiver, afin de garder leurs enfans dans l'habitude de fréquenter les écoles. Les comptes et registres de cette municipalité sont tenus d'après mes recommandations, et les commissaires sont très disposés à faire les choses en ordre.

BAIE ST. PAUL.

Sept écoles sont actuellement en opération dans cette municipalité. Ce sont celles des Nos. 1, 2, 4, 5, 8, 10 et 11.

Ecole No. 1.—Tout me paraît très en ordre, et les parents sont très contents de l'instituteur, qui jouit de leur confiance et qui me paraît la mériter. Quoiqu'il n'y ait que très peu de temps que j'ai visité cette école, je crois pouvoir dire qu'il s'y est fait des progrès marquants.

Ecole No. 2.—Est sous les soins d'un jeune homme depuis peu de jours seulement. Il est muni d'un diplôme élémentaire.

No. 4.—Une jeune femme conduit cette école. La croyant suffisamment qualifiée, je me propose de la recommander favorablement à messieurs les commissaires, aussitôt qu'il me sera facile de le faire.

Un homme d'un âge moyen conduit l'école du No. 5. Il est muni d'un diplôme élémentaire.

La jeune fille qui dirige l'école du No. 8 est très propre à faire une école élémentaire. J'ai trouvé dans cette école des élèves très capables sur la grammaire, la géographie et l'arithmétique. C'est la première fois que j'ai visité cette école.

No. 10.—Les élèves de cette école ont fait des progrès depuis ma dernière visite. Il a fallu à l'institutrice, qui est très qualifiée, faire tout recommencer aux enfants qui ont été mal enseignés.

J'ai visité pour la première fois l'école No. 11. Un jeune homme diplômé y fait l'école, mais il me paraît très peu propre à son état ; il est très peu qualifié.

ST. URBAIN.

L'école No. 1—Était la seule en opération lors de ma visite dans cette paroisse. Les enfants ont fait des progrès satisfaisants depuis ma dernière visite, et j'espère qu'en peu de temps les parents comprendront l'importance de n'avoir que de bons instituteurs. Cette paroisse est la plus obstinée du comté à n'avoir que des instituteurs qui coûtent peu ; on n'y parle jamais de la capacité d'un instituteur, mais du prix qu'il charge pour enseigner. Dix ou douze louis par année est le prix moyen qu'on y consent à donner aux instituteurs.

PETITE RIVIÈRE ST. FRANÇOIS.

Un jeune homme muni d'un brevet de qualification, conduit la seule école qu'il y ait dans cette municipalité. Les élèves ont fait peu de progrès

Dans le cours de l'année qui a précédé le premier juillet dernier, trente-quatre instituteurs et institutrices ont été employés dans les différentes écoles des municipalités que je suis chargé de visiter ; quatorze de ces personnes admises, soit par le bureau, soit par l'inspecteur, continuent à faire l'école ; les autres, au nombre de vingt, ont été jugés incapables. Dix autres instituteurs ont été engagés depuis. J'ai donc maintenant sous mon contrôle vingt-quatre instituteurs et institutrices qualifiés à faire l'école élémentaire, parmi lesquels quatre à cinq institutrices devront être remplacées à la fin de la présente année scolaire, si elles ne se qualifient pour répondre à un examen d'une manière satisfaisante. Ces chiffres vous montrent ce qu'était l'éducation avant le premier juillet dernier, et que les deux tiers des personnes enseignantes ne possédaient pas l'éducation requise à leur état.

Pour avoir le même nombre d'instituteurs suffisamment qualifiés, il faudrait plus d'argent ; mais le pauvre peuple qui ne connaît pas le prix de l'éducation, croit qu'un instituteur à raison de £10 par année est suffisant pour instruire leurs enfants. Ainsi, dans la municipalité de l'Isle-aux-Coudres, quatre institutrices reçoivent à elles quatre la modique somme de cinquante-et-un louis ; cette rétribution me paraît insuffisante dans l'intérêt de l'éducation ; car en fait d'éducation comme dans les autres affaires, on n'a que pour son argent.

Comme je vous le disais dans mon dernier rapport, sur cinquante commissaires dans ma division, il n'y a que deux prêtres et un notaire qui en font partie, les autres, au nombre de quarante-sept, sont tous des gens illettrés.

Les écoles ne reçoivent presque aucune visite ; les commissaires en général ne s'occupent seulement qu'à engager un instituteur qui contente l'arrondissement ; qu'il soit instruit ou non, cela leur importe peu, pourvu qu'il ait un diplôme ou que ce soit une personne du sexe ; quand l'inspecteur passera, disent-ils, il l'examinera, et s'il ne la juge pas capable, il nous dira de l'envoyer ; si l'arrondissement n'en est pas content, nous leur dirons de s'en rapporter à l'inspecteur. Avec une semblable conduite de la part des commissaires, vous ne devez pas douter qu'il se fasse beaucoup de mécontents contre l'inspecteur, qui malgré tout est tenu de faire son devoir.

Pour remédier à cela, le seul moyen serait d'obliger les commissaires de ne pouvoir engager d'institutrices qui ne fussent munies d'un diplôme de l'inspecteur et encore mieux du bureau d'examineurs. Cet examen, dans le cas où il serait exigé devant le bureau, n'exposerait pas l'inspecteur à ces mécontentements, et ce serait mieux dans l'intérêt de l'éducation.

Presque toutes les écoles sont sans réglemens pour leur régie intérieure et les instituteurs et les élèves se conduisent comme bon leur semble. Un enfant manque-t-il l'école, on ne lui en parle pas, on ne lui demande même pas la raison qui l'a empêché d'y assister ; après trois, quatre et même quinze jours d'absence il se rend à l'école et reprend son siège, sans qu'on lui reproche son absence. Cet abus est poussé à un degré désolant pour l'éducation, puisque d'après les tableaux que je vous envoie on y constate, terme moyen, l'absence continuelle du quart des enfants. Dans certains arrondissements, jamais plus de la moitié des élèves n'assistent à la fois aux écoles ; très souvent même la proportion des absents est plus considérable.

Je suis donc d'opinion qu'il serait ingrat d'obliger les commissaires de faire des réglemens pour remédier à cet abus.

Les commissaires devraient être tenus de visiter les écoles souvent ; car ces visites auraient un effet satisfaisant, surtout quand elles seraient inattendues. Les instituteurs sentiraient alors la nécessité de se tenir toujours prêts à recevoir ces visites. Plusieurs fois dans mes visites il m'est arrivé de recevoir des reproches de la part des instituteurs de ce que je ne les avais pas prévenus, me disant que s'ils connaissaient le temps de mes visites, ils se prépareraient pour me recevoir d'une manière plus convenable. Loin de les en informer, je leur ai toujours dit que mon devoir était de les surprendre et qu'ils devraient être prêts tous les jours à recevoir mes visites. De cette manière, pour éviter d'être blâmés, ils sont obligés d'avoir plus d'ordre et de propreté dans leurs écoles, et ils sentent la nécessité de faire travailler les enfants, afin de me démontrer à chaque visite des progrès nouveaux.

Si les commissaires secondaient les efforts de l'instituteur, en visitant eux-mêmes les écoles, tous les mois, chacun leur tour, examinant les enfants et donnant des avis aux instituteurs, cela aurait l'effet de tenir les instituteurs

dans une activité très-avantageuse pour l'éducation, et les commissaires apprendraient à distinguer les bons instituteurs d'avec ceux qui ne sont pas qualifiés pour cet état. Je connais plusieurs instituteurs qui ont obtenu des diplômes qui ne les méritent pas; ils ont certainement trompé le bureau. Ces personnes s'offrent comme instituteurs pour de vils prix et obtiennent dans plusieurs cas la préférence.

Comme la législature paraît très-désireuse de prendre tous les moyens nécessaires et efficaces pour l'éducation du peuple, permettez-moi de faire dans ce rapport mes suggestions sur ce sujet. Je crois que l'établissement dans chaque municipalité d'une école qui ne serait pas sous le contrôle des commissaires, mais sous la direction exclusive d'un agent du gouvernement, serait le moyen le plus sûr et le plus prompt de parvenir à ce but. Dans cette école on devrait admettre tous les enfants de la paroisse *gratis* et on devrait y enseigner tout ce qui est nécessaire pour mettre les enfants, après leur cours, en état de se fixer dans le commerce ou de briguer une profession. Une école ainsi indépendante du caprice du peuple pourrait avoir des réglemens sévères qui seraient suivis, et que toute personne qui aurait à cœur de faire instruire ses enfants *gratis*, n'oseraient enfreindre. Dans cette maison il devrait y avoir une bibliothèque de paroisse. Je ne doute pas qu'avec une semblable école, conduite par un bon maître, à qui on allouerait un salaire suivant son mérite, en peu d'années nous aurions la satisfaction de voir une grande proportion de notre peuple suffisamment instruite.

Cette école dans chaque paroisse fournirait de bons instituteurs pour les écoles élémentaires et un bon nombre de citoyens qui comprendraient l'importance de l'éducation et qui feraient des efforts pour la propager.

BAIE ST. PAUL. •

La Baie St. Paul est une municipalité où il y a eu toujours un grand nombre d'écoles. Depuis quatre ans cette municipalité a l'avantage d'avoir un couvent; cela suffit pour faire comprendre aux habitants de cette paroisse l'avantage d'une bonne maison d'éducation; on leur entend dire souvent: "Il n'y a que trois ou quatre ans que ma petite fille va au couvent, et elle peut en montrer sous tous les rapports à mon petit garçon, qui fréquente depuis cinq à six ans la meilleure école de la paroisse." Pourquoi cette différence? C'est qu'au couvent il y a de bons réglemens, que les élèves ne peuvent s'absenter sans permission et sans de bonnes raisons, et que les institutrices de cette maison sont douées d'une bonne éducation, savent enseigner et ont à cœur de faire leur possible. Il n'en est pas de même d'une école élémentaire, le but de tout instituteur est de faire ses heures d'école les plus courtes possible; il se décourage; s'il perd sa charge, cela lui importe peu; un journalier est aussi rétribué que lui; hâtons-nous, disent-ils, nous en faisons déjà trop pour le prix que nous recevons. Son année finie, il a dépensé son salaire et souvent même il est endetté. S'il est qualifié et instruit, est-ce qu'il n'est pas naturellement porté à faire les réflexions suivantes? Je n'ai pas besoin de me donner tant de peine, se dit-il, puisqu'on ne sait pas assez apprécier mon mérite; je connais d'autres instituteurs qui sont mieux payés que moi, et qui sont incapables d'enseigner. Cette réflexion n'est que trop souvent vraie. On me dira sans doute qu'il faudrait des sommes considérables pour établir ainsi, aux dépens du gouvernement, de semblables écoles; cela est vrai; mais il n'en faudrait pas beaucoup plus que le gouvernement ne paie actuellement pour les fins d'éducation; en effet, l'allocation du gouvernement pourrait être employée pour cet objet, en y ajoutant l'excédant qui, dans tous les cas, ne

serait pas considérable, et la cotisation qui continuerait à être prélevée dans les paroisses pourrait être employée par les commissaires pour le soutien d'écoles élémentaires, dans les parties les plus éloignées de chaque municipalité. Ainsi, les enfants qui ne pourraient venir à l'école du gouvernement, pourraient recevoir la même éducation qu'ils reçoivent aujourd'hui. Ce qui me détermine à dire que cette école du gouvernement ne devrait pas être placée sous le contrôle des commissaires, est l'expérience que j'ai acquise que les commissaires ne savent pas choisir les instituteurs, et qu'il est impossible de remédier à cet inconvénient, et de se procurer, par l'élection, des commissaires instruits. Le nombre des gens d'éducation est trop limité dans chaque paroisse pour pouvoir faire un bon choix.

Dans les dix municipalités que j'ai visitées, il y en six où il n'y a pas un seul homme instruit, si on en excepte les curés.

On ne doit pas être surpris si l'éducation rencontre tant d'entraves dans ces localités; les raisons qu'ils nous donnent sont que leurs enfants vont depuis plusieurs années à l'école, et ne se sont aucunement rendus capables de leur rendre service; et ils disent la vérité en un grand nombre de cas. A quoi attribuer ce mécontentement, si ce n'est pas à nos mauvaises écoles. Une bonne école dans chaque paroisse ferait comprendre, en peu d'années, qu'avec de bons instituteurs et de la surveillance, les enfants peuvent obtenir une éducation utile et suffisante pour les besoins de nos cultivateurs; et cela une fois compris, on ne calculerait pas ce que coûte une école, mais on s'efforcerait à avoir de bons instituteurs. Il n'y a que dans les municipalités de la Malbaie et de l'Isle-aux-Coudres où la contribution mensuelle soit prélevée; dans toutes les autres municipalités on s'y oppose, et les commissaires ne l'exigent pas. Je suis d'opinion, dans l'intérêt de l'éducation, qu'il serait mieux de prélever par cotisation tout l'argent nécessaire au soutien des écoles, et qu'elles fussent ouvertes gratis à tous les enfants, sans distinction.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

C. CIMON,

I. C. S.

 COPIE DES RAPPORTS DE G. CHAGNON, ECUYER, INSPECTEUR
D'ECOLE.

Liste des municipalités dans le district d'inspection de G. Chagnon, écuyer, inspecteur d'école :—

- | | |
|------------------------|--|
| COMTÉ DE LEINSTER..... | 1.—St. Sulpice,
2.—Repenigny,
3.—Lachenaie,
4.—St. Henry de Mascouche,
5.—St. Roch,
6.—St. Lin,
7.—St. Esprit,
8.—Ste. Julienne,
9.—Kilkenny,
10.—L'Assomption, village,
11.—L'Assomption, paroisse,
12.—Rawdon,
13.—St. Jacques. |
| COMTÉ DE BERTHIER..... | 14.—St. Gabriel de Brandon,
15.—St. Félix de Valois,
16.—Ste. Elizabeth,
17.—St. Norbert,
18.—St. Cuthbert,
19.—St. Barthélemy,
20.—Ile du Pads,
21.—Ile de St. Ignace,
22.—Berthier, village,
23.—Berthier, paroisse,
24.—St. Joseph de Lanoraie,
25.—Lavaltrie,
26.—St. Thomas,
27.—St. Charles Borromée,
28.—St. Paul de Lavaltrie,
29.—St. Ambroise de Kildare,
30.—Ste. Mélanie D'Aillebout,
31.—St. Alphonse. |

RAPPORT de G. Chagnon, Inspecteur d'Ecole pour les Comtés de Berthier et Leinster, sur l'état de l'Education dans ces deux Comtés.

A J. B. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'Education pour le Canada Est.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait la visite des différentes écoles établies dans ces deux comtés, tant de celles sous le contrôle des commissaires qu'autres, pendant les mois de mai, juin, et partie du mois de juillet 1853.

J'éprouve beaucoup de plaisir de vous apprendre que l'on désire partout le bon fonctionnement des lois de l'éducation, qu'on y apporte du zèle même ; mais j'ai trouvé peu d'ordre dans les écoles, résultant du défaut de capacité chez un trop grand nombre d'instituteurs et d'institutrices. Ils sont tous moraux ; point de plaintes sous ce rapport.

Pendant le mois de mai et une grande partie de juin, on a fermé beaucoup d'écoles, afin que les écoliers aidassent leurs parents dans les travaux d'alors, vu que l'agriculture manque de bras, à cause de l'émigration aux Etats-Unis et dans les chantiers. On aurait pu retenir les jeunes enfants aux écoles, mais on croyait que les huit mois seraient remplis même avec cette vacance.

L'instruction n'a fait que peu de progrès jusqu'à présent, pour les raisons suivantes :—

1o. Incapacité chez la plupart des intituteurs et institutrices.

2o. Incompétence chez les commissaires illettrés, sans goût pour l'instruction qu'ils ne connaissent pas.

2o. Parce qu'ils n'ont point visité les écoles pendant l'année ; et, pourquoi les visiter, me disaient-ils, puisque nous n'y connaissons rien. Les visiteurs ne vont jamais aux écoles. En sorte que, monsieur, les écoles étant ainsi laissées à elles-mêmes, n'ont pu faire les progrès qu'on aurait dû en attendre.

Partout où j'ai trouvé des instituteurs capables, surveillés par des commissaires instruits, j'ai vu foule d'enfants fréquenter leurs écoles, les parents contents et payant avec plaisir.

De toute part on salue avec joie la loi qui exige une qualification chez les instituteurs, et celle qui établit une inspection d'école. On m'a prié d'être rigide. On regrette beaucoup que les femmes soient exemptes de subir un examen, parce que l'éducation pourra encore être languissante, et parce que les bons instituteurs seront découragés. Je ne pense pas que les femmes puissent enseigner aux hommes ce qui leur convient pour en former des citoyens. Dans toutes les écoles où j'ai rencontré des écoliers, je les ai examinés invariablement sur ce qu'ils avaient appris, afin de constater plus tard leurs progrès, et de mettre les instituteurs sur leur garde. Cette manière d'agir a plu à tous les commissaires et à tous les contribuables.

J'ai visité les livres des commissaires, surtout ceux des secrétaires-trésoriers. Les comptes sont généralement bien tenus ; je n'ai point trouvé de mauvaise foi. J'ai été obligé d'enseigner la manière de tenir les livres à plusieurs, et j'en ai fixé l'examen à ma prochaine visite. J'ai donné ordre de retirer tous arrérages, ce qui a bien plu aux commissaires et même aux contribuables.

Beaucoup d'instituteurs ne tiennent pas de journaux de leurs écoles, peu les tiennent bien, ce qui fait qu'il est à peu près impossible de faire un rapport suivant les formes que vous avez préparées à cet effet. Un tel rapport ne se pourra faire qu'après plusieurs visites et l'ordre établi dans les écoles.

Je vais vous faire le rapport suivant ; s'il est insuffisant, je tâcherai de remplir les colonnes du plan voulu en le rapprochant de la vérité autant que possible.

Je dois encore vous représenter que l'on ignore généralement les lois de l'éducation, leurs dispositions. Si elles avaient été bien connues, expliquées, le peuple les aurait reçues et mises à exécution de bon cœur.

Maintenant, je passe à un état de chaque municipalité, avec un dénombrement des enfants qui fréquentent les écoles, et autres informations.

COMTÉ DE LEINSTER.

SAINT-SULPICE.—Paroisse partagée en deux arrondissements et une école de filles.

No. 1.—Instituteur, M. Guillaume Robillard, ayant fait un cours d'étude, mais sans diplôme. Salaire, £27 10s. Nombre d'écoliers, 34; en hiver, 22, de 6 à 14 ans. Terrain, 100 pieds en superficie, avec une maison de cinquante pieds sur vingt, partagée en deux, dont moitié pour l'école des filles.

Ecole de filles tenue par Dlle Lacombe, avec salaire de £15. Nombre de filles, de 36 à 20 en hiver.

No. 2.—M. Camille Piché, notaire, instituteur, avec salaire de £30, sans diplôme. Ce monsieur a fait un cours d'études. Ecoliers des deux sexes, 42 à 34, dont 12 filles. Terrain, trois quarts d'arpent sur un et demi de haut. Maison de 30x22, avec mansardes, une grange, laiterie et latrines,—le tout exigeant réparations. On ne prélève point de contribution mensuelle à St. Sulpice.

RÉSUMÉ.—Nombre d'écoles, 3; nombre d'écoliers, garçons, 76; filles, 48. Total, 124. Octroi du gouvernement, £35 4s. 6d.; payé aux trois instituteurs, £72 10s. sans autres frais.

Lors de ma visite, le 10 mai, les écoliers du No. 1, et ceux de l'école des filles étaient absents. L'école de M. Piché est bonne. Dans chaque école on enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, l'histoire du Canada, l'Histoire Sainte, et celle de France. On se sert pour la lecture du Devoir du Chrétien, du Testament et de l'Instruction de la Jeunesse, d'abord du syllabaire. C'est à peu près le même enseignement dans toutes les écoles; on se sert aussi des mêmes livres à peu d'exceptions près.

REPENTIGNY.—Trois arrondissements, et une école de filles.

No. 1.—Près de l'église. M. Joseph Gaudry, instituteur, avec diplôme et salaire de £40. Nombre des écoliers, 43 garçons, 20 filles; en hiver, 55 en tout.

No. 2.—Petit village de Repentigny.—M. Abraham Dalairé, instituteur, avec diplôme pour école-modèle. Salaire, £40 10s. Elèves, 54 à 45, en hiver. Ces deux écoles sont distinguées sous le rapport de l'enseignement raisonné et de la discipline. Outre les branches ordinaires, on y enseigne l'usage des cartes géographiques, du globe, le mesurage, etc. L'école des filles tenue par Dlle Amélie Archambault, avec salaire de £20. Elèves, 56.

No. 3.—Presqu'île.—M. Edward Simays, avec diplôme. Salaire, £25. Elèves, 16 garçons, 8 filles, en hiver; 19 en tout. Système de Port Royal. Les commissaires chauffent les maisons d'école. Allocation du gouvernement, £65 18s. 2d.

RÉSUMÉ.—4 écoles. Nombre d'écoliers, 113 garçons, 84 filles. Total, 197. Payé aux instituteurs, £125.

LACHENAIE.—Deux arrondissements, y compris l'école des filles réunie au No. 1.

No. 1.—M. Joseph Bourgoing, instituteur, avec diplôme. Salaire, £50, pour les deux écoles. Garçons, 42; filles, 28; moyenne, 38. Système des Frères, D.C. Bonne tenue. Maison aux commissaires.

No. 2.—M. Louis A. Filiatrault, pour Dlle Cottineau. Salaire, £30. Elèves, 27, dont 10 filles. Moindre nombre assistant, 20 écoliers.

La paroisse reçoit £39 8s. 2d., et paie aux instituteurs £80. Enfants du No. 1, 42 garçons. 38 filles. No. 2, 17 garçons, 10 filles. 59 garçons, 38 filles. Total, 97.

ST. HENRI DE MASCOUCHE.—Six arrondissements. L'école de filles considérée pour le 7me.

No. 1.—Au Rapide.—Ecole protestante, mais sous les commissaires. Instituteur, M. James Garraty, avec un salaire de £30. Ecoliers, 18 garçons ; 12 filles. Vieille maison appartenant au gouvernement depuis bien longtemps.

No. 2.—Dlle Marie Fournier. Salaire, £40. 28 garçons ; 25 filles. Méthode des Frères. Ecole bien respectable, mais les habitants de cet endroit sont bien pauvres. Il y a une belle maison vaste, avec une chapelle sous l'invocation de St. Louis.

No. 3.—Dame Domitilde Desjardins ; £20. Elèves, 17 garçons ; 16 filles. Maison louée.

No. 4.—Dame Pauzé ; £25. 19 garçons ; 18 filles. Maison louée.

No. 5.—Dlle Sophie Beaudoin ; incapable ; £20. 12 garçons ; 11 filles. Petite maison à l'arrondissement.

No. 6.—Village St. Henri.—Les élèves reçoivent leur éducation dans l'académie, belle maison en pierre à deux étages, bâtie en partie par la fabrique, l'aide du gouvernement, et par Messire Chevigny, le curé actuel. Cette maison est sagement conduite, et donne les plus belles espérances. Enseignement, cours réguliers d'études en français et en anglais, simultanément ; un cours d'agriculture raisonné s'y enseigne. Corps enseignant, 4 régents, dont un pour l'anglais. Elèves, 55, y compris les élèves de l'école commune qui font un même cours que les autres élèves. M. le curé préside à tout. L'écriture est des plus soignée.

No. 7.—Ecole de filles tenue par Dlle Marguerite Maillé, avec salaire de £36. Elèves, 56 filles.

RÉSUMÉ.—La paroisse reçoit du gouvernement £86 18s. 7d., et paie les sommes ci-dessus aux différents instituteurs, savoir : £171 ; et la balance restante entre les mains des commissaires est payée à l'académie commune des garçons du No. 6.

Enfants fréquentant les écoles, garçons, 149 ; filles, 138. Total, 287.

ST. ROCH.—Cinq arrondissements, dont 4 en opération. Le No. 4 en construction. Les enfants vont aux autres écoles.

No. 1.—Village.—Vaste maison en pierre à deux étages, avec grand terrain et plusieurs bâtisses. Une école-modèle de garçons tenue par M. Louis Bolduc, avec diplôme à cet effet ; 27 garçons. 2me, école supérieure de filles, tenue par Dlle Elizabeth Bolduc, fréquentée par 32 filles. Prix pour ces deux écoles, £85. 3me, école préparatoire, dans la même maison, tenue par Dlle Amélie Bolduc et payée par M. le curé du lieu, £10. Elèves de cette branche, 28 garçons ; 18 filles.

NOTE.—Le No. 1 a 90 garçons et 95 filles. Le No. 2, 80 enfants. Le No. 3, 100. Le No. 4, 97. Le No. 5, 50 enfants.

No. 2.—Dame Julie Christin, épouse du Sieur Poulin, £30. 23 garçons; 25 filles. Maison aux commissaires, 30 pieds sur 24, partagée en deux pour chaque sexe.

No. 3.—Dame Odile Christin, épouse de M. Tellier. Salaire, £25. 11 garçons; 10 filles. Ecole préparatoire dans la même maison, tenue par Dlle. Marcelle Christin, salaire, £10. 14 garçons; 7 filles.

No. 4.—En construction.

No. 5.—Dlle. Hermine Archambault, £25. 19 garçons; 17 filles.

No. 1.—L'école modèle est bien tenue et montre des progrès. Les autres écoles sont respectables par leur bonne tenue, et les enfants sont avancés. Les écoles à St. Roch sont conduites avec jugement et discernement. Tous les commissaires sont instruits. Messire le curé en est le président; tout va avec ordre. Les comptes sont réguliers et réglés.

St. Roch reçoit £89 4s. 2d. On y paie les contributions mensuelles. Balance en main des commissaires, £61 8s. 4½d.

RÉCAPITULATION.—Ecoles, 4 principales. Elèves, 122 garçons; 110 filles. Total, 232. On paie aux instituteurs £185, dont £10 sont payés par M. le Curé.

St. LIN.—5 arrondissements.

No. 1.—M. J. B. Pigeon, instituteur sans diplôme. Prix, £65. 92 garçons. Grande maison. Il y a 250 enfants dans cet arrondissement.

No. 2.—Rang double.—M. Pierre Viau, £25. 22 garçons; 21 filles. Il y a près de 100 enfants dans cet arrondissement.

No. 3.—Couvent des sœurs Jésus-Marie-Joseph; 3 sœurs. 115 filles; 15 orphelines. Le couvent reçoit £45 des commissaires. Enseignement français et anglais par principes; traduction; grammaire dans les deux langues; arithmétique, histoire, géographie. Cette maison est distinguée sous tous rapports, mais il est craindre qu'elle ne manque de moyens. Messire Chabot est fondateur de ce couvent, dont il est propriétaire.

No. 4.—Dlle Laverdure. Prix, £16. 15 garçons et 15 filles.

No. 5.—Ecole protestante, recevant des commissaires £10 par convention. Maison louée par l'arrondissement.

L'instituteur, M. Ogden est sans diplôme. Salaire, £16. 16 garçons; 12 filles. Il y a 45 enfants dans cet arrondissement. C'est une bonne école dont les syndics sont contents.

St. Lin reçoit du gouvernement £94 3s. 6d.; et paie aux instituteurs £161. Enfants mâles, 145; filles, 163. Total, 308.

St. ESPRIT.—7 arrondissements. Village Nos. 1 et 2. Même maison, aux commissaires. Ecole de garçons, M. Urbain Courteau, avec diplôme. Salaire, £32. Ecoliers, 44. Ecole de filles, Dlle Emilie Richard, £28. 70 filles.

No. 3.—Dlle Olive Collin, £24. Garçons 15; filles 15.

No. 4.—M. Joseph Poirier £26. Garçons 18; filles 12.

No. 5.—Dlle Dina Gauthier, £15. Garçons 30; filles 20.

No. 6.—Rachel Bertrand £13. Garçons 35; filles 25.

No. 7.—Marcelle Pelletier, £12. Garçons 18; filles 12. Ce qui fait £122. Garçons, 160; filles, 154.

A l'exception de l'école de Mlle Courteau, toutes les autres étaient en vacance, plusieurs même abandonnées depuis longtemps. Les maisons Nos. 1, 3, 4 et 5, sont aux commissaires.

J'ai pris tous mes renseignements du secrétaire et des commissaires en faisant ma visite.

La paroisse reçoit £71 12s. 9d. et paie aux instituteurs £122. Enfants mâles, 160; filles, 154. Total, 314.

STE. JULIENNE.—4 arrondissements.

No. 1.—M. Patrice Goyer, £31, sans diplôme. Ecoliers garçons, 23; filles, 33.

No. 2.—Michel Garnéon; £20, Parti depuis le 1er avril dernier. 39 enfants.

No. 3.—28 écoliers, sans maître ni maison.

No. 4.—M. Charles, engagé pour trois mois, finis, à raison de £5. 38 enfants. Ces écoles étaient en vacance lors de ma visite.

La paroisse reçoit £40 1s. du gouvernement; et paie pour l'année écoulée, £56. Il est dû des arrérages à la municipalité. Total des écoliers, 122.

KILKENNY, PAROISSE ST. CALIXTE.—Il n'y a point de commissaires dans cette localité ci-devant faisant partie de St. Lin. Les habitants soutiennent une école et paient £15 10s. à M. Guybord, instituteur. On constate qu'il y a 66 enfants, dont 26 fréquentent cette école, savoir:—11 garçons et 17 filles. Cette localité devrait recevoir une part de St. Lin ou s'en séparer. On m'a dit qu'il y avait eu une école dissidente à 3 ou 4 lieues de là; que cette école ne se tenait que les premiers mois de l'hiver. Je n'ai pu découvrir ni syndics ni instituteur de cette école, placée dans les montagnes. Les chemins, si on peut leur donner ce nom, sont horribles en cet endroit, on n'y peut pénétrer qu'à pied ou à cheval, accoutumé à ces lieux. On m'a dit qu'il y avait dans cette paroisse 160 maisons habitées. Les habitants sont sans prêtre, sans chemins. Et on peut ajouter sans loi. C'est pénible.

L'ASSOMPTION.—Municipalité du village. No. 1, maison et dépendances aux commissaires contenant:—1o. L'école commune tenue par Jean Emery, avec un salaire de £15. 40 enfants de 6 à 10 ans.

2o. La classe d'école modèle tenue par M. Théophile Chagnon, enseignant à 22 élèves, la grammaire, l'arithmétique jusqu'aux règles d'intérêts, l'art épistolaire, l'analyse grammaticale, l'écriture, l'histoire naturelle.

3o. La classe supérieure de cette école, par M. Aimé Fauteux, enseignant à 20 élèves, la grammaire raisonnée, l'histoire du Canada, la géographie, l'arithmétique dans toutes ses parties, la géométrie, l'agriculture, le mesurage, la lecture anglaise. Cette école a fait des progrès solides et très satisfaisants. Son examen a attiré l'attention de tous. On paie pour messieurs Fauteux et Chagnon, tous deux ecclésiastiques, la somme de £40. Messire Alfred Dupuis a payé £10 pour complément de leur pension.

L'école des filles de Dlle. H. Guyon dans une maison louée par elle. Prix, £25. 40 élèves. 30 filles de 6 à 14 ans.

50. Couvent de la congrégation de Montréal, tenu par deux sœurs, (indépendante). Elèves, 31 pensionnaires, 22 quart de pension, 6 externes. Enseignement :—Lecture, écriture, éléments de la grammaire, grammaire raisonnée, géographie, histoire sainte, celle du Canada, de France, histoire naturelle, philosophie naturelle, l'anglais par principes par une demoiselle ne parlant que cette langue, ouvrages en laine, broderie, couture etc. L'instruction donnée dans cette maison est bonne, propre à former la femme distinguée, et convenant très-bien à toutes les classes vivant à la campagne.

60. Le collège L'Assomption.—Corps enseignant : 18 régents, dont 3 prêtres, 14 ecclésiastiques, 1 laïque, pour l'anglais. 238 écoliers, dont 222 latinistes. On y enseigne toutes les branches d'instruction que l'on enseigne dans les autres collèges du Bas-Canada.

PAROISSE DE L'ASSOMPTION.—Les numéros n'ont pas été changés depuis l'établissement de la municipalité du village.

No. 2.—Dlle. Céline Charland, £20. 12 filles et 7 garçons, ont fréquenté son école; quoique cet arrondissement fournisse 25 enfants en état d'aller aux écoles.

No. 3.—Dlle. Elizabeth Chagnon, £20. 15 garçons, 15 filles. Enseignement de cette école :—Lecture, écriture, grammaire, arithmétique, histoire de France, du Canada, histoire sainte, géographie. La maison a besoin de réparations.

No. 4.—Dame Narcisse Charland, (Prescille Brouillet). £20. Ecoliers, 8 filles, 11 garçons. Il y a 30 enfants dans cet arrondissement. La maison a été bâtie par M. Xavier Magnan, pour l'instruction, et elle lui appartient; sans loyer.

No. 5.—M. Edouard Perry, £25. 27 filles, 25 garçons. L'écriture est bonne dans cette école. La maison, petite, est en très mauvais état.

No. 6.—Dlle. Eugénie Prud'homme, £20. 8 filles, 18 garçons. Bonne lecture, maison louée par elle ou l'arrondissement.

No. 7.—Dame Sophie Racette, épouse de Jean Bte. Dufort, £20. Maison louée et chauffée par l'arrondissement. Elèves de cette école, 16 filles; 20 garçons. Il y a 45 enfants dans l'arrondissement.

No. 8.—Achigan.—M. Isaac Renaud, £20. 17 filles; 34 garçons. Il y a au-dessus de 60 enfants dans l'arrondissement. Maison aux commissaires.

No. 9.—Haut de l'Achigan.—Dlle. Elize Prud'homme, £20. Ecoliers, 13 filles; 18 garçons; maison louée et chauffée par l'arrondissement, où il y a plus de 40 enfants en état de fréquenter l'école.

No. 10.—Petit St. Esprit.—Dlle. Mélanie Emery, £20. 13 filles; 10 garçons. Maison louée et chauffée par l'arrondissement.

No. 11.—Bas de L'Assomption.—Dlle. Priscille Christin, £20. Ecoliers, 21 filles; 17 garçons. Maison bâtie par l'arrondissement et les commissaires. Il y a au moins 50 enfants dans cet arrondissement, mais beaucoup de pauvres. Filles, 150; garçons, 175. Total 325.

Dans toutes les écoles on enseigne plus ou moins bien la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, l'histoire sainte et celle du Canada, un peu de géographie; ces écoles plus ou moins faibles, surtout celles des femmes ou filles, à mon estime sont incapables de procurer aucun bien sous le rapport de l'instruction. Aucune d'elles n'est en état de donner explication des matières qu'elle enseigne.

L'Assomption reçoit £88 18s. 6d. Le village reçoit £48 14s. 4d.

RAWDON.—Onze arrondissements, dont 8 avec maison appartenant au gouvernement ; leurs dimensions sont de 18 à 20 pieds carrés ; les terrains sont $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ d'acre en superficie.

No. 1.—2e rang.—M. S. D. Bayley, avec diplôme. Salaire, £14 8s. 8d. Ecoliers, 21 garçons ; 13 filles. Il y a 70 enfants dans cet arrondissement.

No. 2.—3e rang.—Point de maison ni d'instituteur. 43 enfants vont aux écoles voisines. Il y en a 60 dans cet arrondissement.

No. 3.—M. Thomas Lane. Salaire £12 2s. 2d. Ecoliers, 45 garçons ; 20 filles. Maison au gouvernement, en mauvais état.

No. 4.—6e rang.—M. John Wright, £11 12s. 3d. 25 garçons ; 10 filles. Maison des commissaires.

No. 5.—8e rang.—Un instituteur a été payé pour 6 mois d'école £6 18s. 9d, et est parti depuis longtemps.

No. 6.—Point d'instituteur. Maison et terrain au gouvernement.

No. 7.—5e rang.—Village de Rawdon.—M. John Rogan, avec diplôme. Salaire £23 5s. 5d. Maison aux commissaires, 20 pieds sur 20. Ecoliers, 46 garçons ; 26 filles. 115 enfants dans l'arrondissement.

No. 8.—9e rang.—Maison en construction ; terrain au gouvernement. Point d'instituteur. 53 garçons et 30 filles dans cet arrondissement.

No. 9, dans le 7e rang.—M. Abraham Waters, avec salaire de £12 2s. 10d. Terrain et maison au gouvernement. 65 enfants.

No. 10.—8e rang.—M. Charles Brown. £8 1s. 4d. 43 enfants. Point de titre pour ce lot.

No. 11.—Dans le 10e rang.—M. John Brigham. Salaire, £8 1s. 4d. 43 enfants. Point de titre de ce lot. Maison louée. Lors de ma visite à Rawdon, 3 et 4 juin 1852, toutes ces écoles étaient en vacances. J'ai pris mes renseignements des commissaires chez M. Luc Daly, secrétaire-trésorier, dont les comptes et livres sont en très bon ordre. Les instituteurs sont des propriétaires qui ne font pas régulièrement l'école, c'est-à-dire, ne la font que pendant quelques mois de l'année, ce qui explique pourquoi ils ont des prix si minces. Les catholiques et les protestants fréquentent les mêmes écoles sous le contrôle des commissaires. Rawdon reçoit £66 4s. 3d. On a payé aux instituteurs £96 12s. 4d., en sorte qu'il reste beaucoup d'arrérages de cotisation.

RÉSUMÉ.—Sexe, garçons, 190 ; filles 99. Sous le terme d'enfants, 196. Total des enfants fréquentant les écoles à Rawdon, 494.

ST. JACQUES, y compris ST. ALEXIS, non encore divisé.

No. 1.—Village.—Bonne maison en pierre, avec 72 perches de terrain. Instituteur, M. H. C. O'Donahue ; avec diplôme d'école modèle. Salaire, £60, y compris un aide. On enseigne l'anglais et le français dans cette école, qui est bonne. Il y a 200 enfants dans cet arrondissement. Le Couvent du Sacré-Cœur, ou No. 13. Corps enseignant, 5 dames, 5 sœurs. 30 demoiselles suivent la haute instruction dans cette maison. Les filles de l'arrondissement, au nombre de 160, y reçoivent l'instruction primaire sous le contrôle des commissaires d'école, qui paient pour cela £36 au couvent.

No. 2.—M. Valentin Barrette. Salaire, £36. Ecoliers, 56 garçons ; 42 filles. Bonne école. Il y a 125 enfants dans cet arrondissement.

No. 3.—Près du Cordon.—Institutrice, Dame Marie Louise Dupuis, épouse de Jules Roy. Salaire, £28. Maison aux commissaires; exigeant réparations. 29 garçons; 27 filles. Il y a dans l'arrondissement 70 enfants.

No. 4.—Grande Ligne, St. Alexis.—Dlle Eugénie Marion, avec salaire de £28 10s. Ecoliers, 19 garçons; 18 filles. Il y a 70 enfants dans cet arrondissement.

No. 5.—Bas de la Grande Ligne—M. Alexis Gauthier, avec salaire de £28 10s. Ecoliers, 37 garçons; 32 filles. 105 enfants dans l'arrondissement. Bonne école.

No. 6.—Ruisseau St. George.—Dlle Emélie Dupuis. £27 10s. 50 garçons; 36 filles.

No. 7.—Petite Ligne.—Dlle Victorie Richard. 23 garçons; 22 filles.

No. 8.—Dlle Domithilde Richard, remplaçant M. Joseph Giroux. Salaire, £27. 26 garçons; 10 filles.

No. 9.—Dlle Delphine Fontaine, remplaçant Guillaume Houle, qui a un diplôme. Salaire, £30. 40 garçons; 45 filles.

No. 10.—Lac Ouaro.—M. Léon Mercure, avec diplôme. Salaire, £28. Garçons, 40; filles, 29.

No. 11.—Dlle Domithilde Thibodeau, remplacée par M. Hubert Laporte, avec diplôme. Salaire, £27 10s. 26 garçons; 21 filles.

No. 12.—M. Isaac Pellerin, avec diplôme. Salaire, £27 10s. 15 garçons; 23 filles. Il y a 60 enfants dans cet arrondissement.

No. 13.—Dlle Angèle Marion. £25. 23 garçons; 28 filles.

St. Jacques, y compris St. Alexis, reçoit £221 11s. 10d. par an, et paie aux différentes écoles, £416 10s. Enfants fréquentant les écoles: garçons, 476; filles, 507. Total, 988. Elèves au pensionnat, 40. Total recevant instruction à St. Jacques, 978.

Les écoles de St. Jacques ont montré des progrès. On remarquera que les commissaires sont instruits dans cette paroisse, et que ces messieurs suivent et veillent les écoles de près. MM. Poirier et Dugas donnent beaucoup de soins aux écoles, et méritent la reconnaissance publique à cause de leur zèle pour l'éducation.

COMTÉ DE BERTHIER.

16 Juin.—J'ai commencé la visite de ce comté à St. GABRIEL DE BRANDON, LAC de MASKINONGÉ, parce que j'avais été appelé dans cette localité par les commissaires. St. Gabriel est partagé en six arrondissements.

Il n'y a qu'une seule maison d'école, appartenant à l'arrondissement No. 6; toutes les autres maisons d'écoles sont louées.

No. 1.—M. Girardin, qui a laissé depuis longtemps. Salaire, £25. 14 garçons; 10 filles, mais il y a 74 enfants dans l'arrondissement.

No. 2.—St. Augustin.—M. Charles Morrison, instituteur, avec salaire de £40. 12 garçons; 20 filles. Il y a 50 enfants protestants et catholiques fréquentant la même école, qui se fait en anglais et français. C'est une bonne école. Je l'ai trouvé en opération, et j'en ai examiné les élèves.

No. 3.—Dlle Céline Barthe. £25. 31 garçons; 28 filles.

No. 4.—Dlle Dosité Payette. £15. 8 garçons; 4 filles. Il y a 24 enfants dans l'arrondissement.

No. 5.—Emmanuel Payette. £15. 7 garçons ; 8 filles. Il y a 48 enfants. Cet instituteur m'a déclaré en présence des commissaires, que depuis 15 jours il n'avait vu que 2 ou 3 écoliers.

No. 6.—M. Dieudonné Derouin. £15. Seule maison à l'usage de l'arrondissement. 10 garçons ; 13 filles. Cette école était en opération.

Cette municipalité reçoit £39 9s. 10d., et paie £135 ; ce qui oblige les commissaires de retirer de fortes rétributions mensuelles, et excite un peu de mécontentement.

J'ai donné le conseil de réunir les écoles, et de n'en former que trois bonnes au lieu de quatre au-dessous du médiocre. L'école du 4e rang, tenue par Dlle Céline Barthe, n'est pas dans cette catégorie.

Résumé des enfants allant aux écoles.—64 garçons ; 89 filles. En tout, 163 enfants.

ST. FÉLIX DE VALOIS.—18 juin 1852.

No. 1.—Près de la Chapelle. Ecole tenue par M. Denis, avec salaire de £21 10s. 27 garçons ; 41 filles.

Il y a 100 enfants dans cet arrondissement. Ecole faible, où les enfants n'assistent que peu régulièrement. La maison appartient aux commissaires avec terrain.

No. 2.—M. Pierre Ducharme, £20. 28 garçons, 20 filles. Maison, aux commissaires, avec terrain.

No. 3, 1er et 2me rangs.—M. Louis Douaire, £20 10s. 32 garçons, 28 filles. Point de journal ; il y a cent enfants dans l'arrondissement. Maison aux commissaires, sans autre bâtisse, exigeant réparation.

No. 4.—Maison aux commissaires. M. George Falardeau, avec salaire de £11. 15 garçons, 13 filles.

No. 5.—M. Pierre Robillard, £18 10s. 42 garçons, 41 filles. Ecoliers en congé lors de ma visite. Maison aux commissaires.

No. 6.—Sur la voie de St. Félix. Ecole tenue par Dlle Caroline Barrette, £19 10s. 19 garçons, 20 filles,—mince école. L'institutrice finissait son année le jour de ma visite. Maison aux commissaires. Point de bâtisses.

No. 7.—Ecole dissidente—, maison servant de chapelle ; les écoliers partis depuis longtemps. Je n'ai pu rencontrer les syndics.

St. Félix reçoit du gouvernement £61 13s. 3d., et perçoit des rétributions et paie £111. Ecoliers, 163, et 163 filles ; total, 326, sans y comprendre les dissidentes, dont je n'ai pu constater le nombre ; mais on m'a dit 20.

Toutes les écoles de St. Félix sont médiocres et au-dessous. Les comptes du secrétaire, M. M. Crépeau, sont bien tenus.

STE. ELIZABETH.—21 juin 1852.—Cette paroisse est divisée en cinq arrondissements d'école en opération.

No. 1.—Ecole du village. M. Lottinville, £40 3s. 4d. Maison aux commissaires, de 36 pieds sur 30. Un arpent de terre. Elèves, 54 garçons ; mais il y a 70 enfants dans l'arrondissement. C'est une bonne école. Dans le même numéro se trouve le couvent des sœurs de la charité, sous le contrôle des commissaires, qui paient £40 au couvent. Les pensionnaires et externes paient la rétribution

mensuelle au couvent. Elles sont 86 élèves. Corps enseignant, 5 sœurs. Les élèves sont avancées ; le luxe est banni de cette maison, qui est dans un état de propreté recherchée. Un tel établissement rendra des services importants à la société par son instruction solide.

No. 2.—Ste. Emilie.—M. François Cloutier ; salaire, £41 3s. 4d. 57 garçons, 49 filles. Point de journal.

No. 3.—Chaloupe.—M. Rousseau, £41 3s. 4d. 12 garçons, 31 filles.

No. 4.—Réuni au No. 3.

No. 5.—M. Pierre DesRosiers, £41 3s. 4d. 24 garçons, 21 filles. Il y a quatre-vingts enfants dans cet arrondissement.

No. 6.—St. Martin.—M. Cadot, avec diplôme. Salaire, £11 3s. 4d. 18 garçons, 19 filles. C'est une bonne école. Cette paroisse reçoit £106 5s. et se cotise au montant de £144, et fournit souvent du papier et des livres aux enfants pauvres. Régulièrement, les enfants n'ont point les livres nécessaires.

Résumé des enfants,—141 garçons, 206 filles. Total, 347. Payé aux différents instituteurs, £203 13s. 4d.

St. NORBERT. 22 juin 1852.—Cette paroisse fait encore partie de la municipalité de Berthier, il n'y a qu'une école sous le No. 7. Instituteur, M. Dostaler, £42. Maison aux commissaires, 40 pieds sur 25 ; un demi arpent de terre. 10 garçons, 24 filles. Ecole moyenne.

St. CUTHBERT.—23 juin 1852.—Cette paroisse est divisée en sept arrondissements.

No. 1.—Bas de la paroisse, sur la rivière. Maison aux commissaires. Instituteur, madame Paquette, avec salaire de £30. 26 garçons, 28 filles. Total, 51 enfants. Cette école est bien tenue.

No. 2.—A l'église.—Madame Pinard, £30. Enfants : 28 garçons, 31 filles. Total, 59.

No. 3.—York. M. Guilmet, £30. 31 garçons, 9 filles. Ecole mal tenue et sans progrès.

No. 4.—St. Jean-Baptiste.—M. Pinard, £36. Enfants : 30 garçons, 36 filles. Bonne école, ainsi que celle tenue par dame Pinard.

No. 5.—St. André.—Dlle Chennevert, £21. 15 garçons, 25 filles,—40 enfants.

No. 6.—Ste. Catherine.—Dlle Fauteux, £30. 9 garçons, 19 filles. Point ou peu de livres d'instruction.

No. 7. Ste. Thérèse.—Dlle Louise Chennevert, £21. 14 garçons, 17 filles. Mince école.

La paroisse reçoit £104 5s. du gouvernement, et paie aux instituteurs £198. Toutes les maisons d'école appartiennent aux commissaires et sont en assez bon ordre. 330 enfants assistent aux écoles : 146 garçons, 165 filles.

St. BARTHÉLEMY.—24 juin 1852.—Cinq arrondissements.

No. 1.—A l'église.—M. Emile Labbé Desmarais, avec salaire de £50. 40 garçons, 27 filles. Il y a environ cent enfants dans cet arrondissement. Ecole distinguée sous le rapport de l'instruction raisonnée.

No. 2.—Grand St. Jacques.—M. Joseph Jacques,—£25. Maison louée, 22 garçons, 14 filles.

No. 3.—Bas de St. Joachim.—M. Antoine Chrétien, avec salaire de £31. 30 garçons, 25 filles. Maison aux commissaires. Il y a cent enfants dans cet arrondissement.

No. 4.—Haut de St. Joachim.—M. Etienne Dupras,—£37. 21 garçons, 16 filles. Maison aux commissaires.

No. 5.—Petit St. Jacques.—Maison louée. Dlle Aurélie Brissette, avec salaire de £27. 22 garçons, 10 filles.

RÉSUMÉ.—La paroisse reçoit £65 15s., et paie aux instituteurs £170. Enfants : 135 garçons, 100 filles ; total, 235 enfants.

ISLE DU PADS.—25 juin 1852.—Deux arrondissements, l'Isle du Pads et l'Isle de St. Ignace.

No. 1.—Isle du Pads.—Dlle Greensil, £40. Enfants : 30 garçons, 20 filles ; total, 50. Maison aux commissaires. L'anglais s'enseigne dans cette école.

No. 2.—Isle St. Ignace.—M. Honoré Fortin, avec diplôme ; salaire, £40. 29 garçons, 29 filles. La paroisse reçoit £40 16s. 1½d., et paie £80. Enfants : garçons, 59 ; filles, 49 ; total, 108.

BERTHIER, VILLAGE.—Maisons d'éducation :

No. 1.—L'académie, dont partie est sous le contrôle des commissaires. L'instituteur de l'école commune à l'académie est M. Bonald, avec salaire de £60. Enseignant à 50 garçons ; lecture, écriture, grammaire, géographie, histoire sainte, celle de France, du Canada, arithmétique. Pour lecture, le Devoir du Chrétien. Cette école est bonne. L'enseignement est solide et raisonné.

L'académie consiste à l'enseignement de 16 enfants étudiant l'anglais, et 11 les éléments de latinité. Note de M. Filiatrault, premier maître ; M. Sexton, maître anglais, £100. (*Sic.*)

No. 2.—Ecole dissidente.—Syndics élus le 15 juillet 1851. M. William Morrison, président ; M. Peter Rolston, M. Forneret, Alexander Kitson, secrétaire. Acte signifié à la corporation des écoles. Instituteur, M. Benson. Il y a 43 écoliers, dont 9 filles ; tant canadiens-français que d'origine britannique. Il n'y a que 15 enfants dissidents, en sorte qu'à cette école, il y a 28 catholiques et 15 dissidents seulement. Elle reçoit les cotisations des dissidents et chaque écolier paie 2s. à 2s. 6d. par mois. L'enseignement en est bon, les enfants y font des progrès. Le français s'y enseigne comme l'anglais. L'instituteur est ancien dans la pratique et est très qualifié.

No. 3.—Le couvent des dames de la congrégation qui tient l'école commune des filles du village, moyennant £20. 76 filles recevant une bonne instruction. Les demoiselles du pensionnat font un cours complet en 8 années. L'anglais et le français s'y enseignent également.

Cette maison est très-bien tenue, je pense que c'est un des meilleurs couvent que nous ayons sous tous rapports. Les grands progrès sont dus à messire Gagnon, à ce que l'on m'assure. C'est une de nos maisons d'éducation distinguée. Les dames m'ont reçu avec une élégante politesse et m'ont fait voir des ouvrages magnifiques faits par les demoiselles du pensionnat. Elles m'ont offert de faire telles questions qu'il me plairait aux demoiselles sur leurs différentes branches d'instruction.

No. 1.—Grande Côte, sur le fleuve.—M. Paquet. £42. 25 garçons ; 26 filles,

en tout 51 ; sous le rapport de l'instruction, cette école pourrait avoir le titre d'école-modèle. L'écriture est soignée et très-belle. Ce monsieur tient un journal détaillé des listes et autres documents attestant le soin et la vigilance envers ses élèves. La maison est aux commissaires.

L'école No. 2, est l'école dissidente dont on vient de parler, tenant lieu du No. 8.

No. 3.—Bas de la Petite Rivière.—M. Côme R. Goulet, £48. 28 garçons ; 28 filles. Il y a 70 enfants dans l'arrondissement. On y enseigne l'anglais. C'est une bonne école. La maison est aux commissaires. M. Goulet n'était pas chez lui lorsque je visitai son école et examinai ses écoliers, qui me répondirent très bien.

No. 4.—Haut de la Petite Rivière.—M. McConville, £40. 25 garçons ; 25 filles. Point de succès.

No. 5.—Près de Ste. Elizabeth.—M. Charpentier, £42. 24 garçons ; 16 filles. Il y a 60 enfants. On enseigne l'anglais. Cette école est bonne.

No. 6.—Ci-devant école de village, non en activité.

No. 7.—Dans St. Norbert, dont on a déjà parlé.

No. 8.—Dont on a parlé.

No. 9.—Chenal du Nord. Dame Morin, £30. 10 filles ; 4 garçons. Les traverses et autres difficultés empêchent cette école d'être plus fréquentée. On y enseigne l'anglais. Cette école est bien tenue.

No. 10.—Bas du St. Esprit.—Dlle. Goulet, £30. 6 garçons ; 20 filles. Il y a 40 enfants dans l'arrondissement. La paroisse reçoit £117 5s. 5d., et paie aux différents instituteurs £354.

Résumé—Des enfants sous les commissaires : garçons, 184 ; filles, 205, y compris St. Norbert,—demoiselles du couvent, 42 filles ; de l'école dissidente, 34 garçons ; 9 filles. Reçoivent l'instruction à Berthier, 218 garçons ; 256 filles. Total, 474 enfants.

ST. JOSEPH DE LANORAIE.—30 juin 1852.—4 arrondissements.

No. 1.—J. Bte. Galien, avec diplôme et salaire de £42. Enfants, 48 garçons ; 52 filles. Total, 100 enfants. Journal examiné. On y enseigne l'anglais. Et on y fait le journal d'agriculture. C'est une bonne école. La maison est grande et appartient aux commissaires. Près de l'église.

No. 2.—M. John McKerker, avec diplôme. £38. 23 garçons ; 15 filles. Total, 38 enfants. Journal examiné.

No. 3.—Petit Bois.—M. Pierre Brissette. £25. 18 garçons ; 22 filles. Total, 40 enfants. Il y a 45 enfants.

No. 4.—Dlle. McKerker. Salaire £20. 21 garçons ; 22 filles. Total, 43. Cet arrondissement n'est point bâti ; mais il est en voie de construction. La paroisse reçoit £60 14s. et paie £125. 110 garçons ; 110 filles. Total, 220.

LAVALTRIE.—1er juillet 1852.—3 arrondissements en opération.

No. 1.—Près de l'église.—Superbe maison à deux étages pour y tenir deux écoles, dont une de filles qui est fermée depuis un an.

No. 2.—A environ 28 arpents de là, école tenue par Mme Schoulier, avec £40 de salaire et fréquentée par 24 à 25 enfants; peu satisfaisante.

No. 3.—Petite Rivière St. Jean.—M. Onézime Peltier, avec un salaire de £40. Ecole fréquentée par 36 à 40 enfants. Maison louée.

No. 4.—Ecole tenue par M. Joseph Goguet, au Point du Jour, pour £30. Fréquentée par 18 à 20 enfants.

Le 30 juin, je donnai ordre à M. Duplessis de réunir les commissaires chez lui, pour le 1er juillet, il ne le fit point; leurs examens eurent lieu le 30. En sorte que je ne trouvai point d'enfants ni d'instituteurs aux écoles à mon départ. Je vis deux commissaires qui me dirent n'avoir pas été informés de ma visite.

A l'exception de l'école tenue par M. Peltier, on se plaint des deux autres.

La paroisse reçoit £52 11s. 2d., et paie £110. Enfants des deux sexes, 78.

ST. THOMAS.—Deux arrondissements réunis en une même maison appartenant aux commissaires avec terrain.

Instituteur pour les garçons, M. Julien Tremblay, avec diplôme, et salaire de £40. Chauffé. Ecoliers, 48.

Ecole des filles, Dlle Mercier. Salaire, £30. Elèves, 63. Total, 111 enfants. La paroisse reçoit £52, ou environ.

Lors de ma visite, le secrétaire était absent, et il demeure loin du village; les deux écoles étaient en vacance depuis deux ou trois jours. J'ai visité la maison avec M. le curé et un commissaire. M. le curé LeBelle surveille ces deux écoles et en est très-content. Je n'ai pu voir les livres du secrétaire.

ST. CHARLES BORROMÉE, VILLAGE D'INDUSTRIE.—7 juillet 1852.

No. 1.—Maison appartenant au collège. Ecole tenue par des frères. M. Fayard, comme principal de cette école, avec salaire de £48. Elèves, 60. Corps enseignant du collège Joliette:—Un directeur, cinq ecclésiastiques. On fait dans ce collège un cours anglais et français. Le collège a 20 élèves. Il était en congé le jour de ma visite.

Dans le No. 1, école de filles, Dlle Adéline Ferland, £27. 69 filles.

No. 2.—Près de chez Lacombe.—Mme Hyacinthe Garreau, £24. Maison louée. 21 garçons; 27 filles. Total, 48 enfants.

No. 3.—Petite Norraie.—M. David Garreau, £24. 8 garçons; 16 filles. Maison louée. Lecture anglaise.

No. 4.—Les Deux Chaloupes.—Maison aux commissaires. Instituteur, M. Hypolyte Guilbault. 7 garçons; 8 filles. Ecoliers sans livres. Ecole non fréquentée au rapport de l'instituteur. La paroisse reçoit £63 4s. 1d., et paie £147. Ecoliers sous contrôle, 97 garçons, 120 filles=217. Collège, 20. Total, 237.

ST. PAUL DE LAVALTRIE.—8 juillet 1852.—4 arrondissements.

No. 1.—Village.—M. Derome, instituteur, avec diplôme pour école-modèle, enseignant bien les branches d'éducation assignées à une telle école, avec salaire de £48. Elèves : garçons, 55. On enseigne l'anglais.

No. 2.—Dans ce village ; école de filles tenue par Dlle McConville, £20. Lecture française et anglaise, 45 filles. C'est une bonne école. Un superbe couvent est en construction dans ce village, sous les soins de M. Brassard, curé.

No. 3.—Rivière L'Assomption.—M. Raymond Chapat, avec diplôme, et salaire de £40. 49 garçons ; 21 filles. Total, 70 enfants. Bonne école.

No. 4.—Rivière Rouge.—Madame Plouff, £20. 7 garçons ; 23 filles. Total, 30 enfants. Ecole fermée depuis quelque temps. Toutes les maisons d'école appartiennent aux commissaires. M. Derome fait son école chez lui.

La paroisse reçoit £84 19s. 9d., et paie £128. Enfants, 111 garçons ; 89 filles. Total, 200 enfants. Les comptes sont bien tenus.

ST. AMBROISE DE KILDARE.—15 juillet 1852.—6 arrondissements.

No. 1.—1er et 2me rangs.—Dame Aimée Desmarais, épouse d'Antoine Fleury. Salaire, £15. 17 garçons ; 15 filles. Total, 32 enfants. Il y a 90 enfants dans cet arrondissement.

No. 2.—4e rang.—Dlle Julie Dupuis. £19 11s. 10d. 117 enfants. Ecole fermée.

No. 3.—Village, 5e et 6e rangs.—M. Pierre Louis Caisse, avec diplôme d'école élémentaire. £25. 72 garçons, 39 filles ; total, 111. Il y a 148 enfants. Cette école peut passer, à juste titre, pour école modèle. Outre les branches ordinaires, on y enseigne la géométrie, le mesurage, l'anglais. C'est la meilleure école que j'aie trouvée. La maison est grande et appartient aux commissaires.

M. Caisse tient à peu près l'enseignement mutuel.

No. 4.—Dlle Julienne O'Donoghue. £25. 176 enfants. Cette école était en vacance depuis quelques jours.

No. 5.—Réuni au No. 7.—Ci-devant Dlle Lucie Marion. £19 11s. 8d. Enfants, 109. Ecole fermée,—en vacance.

No. 6.—Ecole dissidente, sur le chemin de St. Alphonse.—M. John Lawren, instituteur. Ce monsieur était absent lorsque je suis passé. Le secrétaire m'a dit que son salaire était de £30, avec diplôme ; qu'il avait 19 garçons, 19 filles. Les maisons appartiennent aux commissaires. La paroisse reçoit £46 9s. 4d., et paie £104 3s. 4d. Enfants fréquentant les écoles sous contrôle, 545, environ moitié filles. Dissidents, 38 ; total, 583 enfants.

STE. MÉLANIE DE DAILLEBOUT.—16 juillet 1852.

No. 1.—M. Léon Boucher. £27. Maison aux commissaires. 27 garçons ; 28 filles. M. Boucher, avec diplôme.

No. 2.—Petit Rang.—Dlle Céline Barrette. £25. 22 garçons ; 20 filles. 42 en tout. Les écoliers n'assistent presque pas à cette mince école.

No. 3.—Dlle Zoé LeBlanc. £20. 18 garçons ; 17 filles, qui n'assistent pas. Triste école.

No. 4.—6^e et 7^e rangs.—Dlle Clémence Robillard. £15. Maison louée. 24 garçons ; 28 filles. Jeune instituteur, montrant beaucoup de courage.

La paroisse reçoit £41 1s. 1d., et paie £87. Enfants, 91 garçons ; 93 filles. En tout, 184 enfants.

ST. ALPHONSE.—17 juillet 1852.

No. 1.—Près de la Chapelle.—M. J.-Bte. Marchand, maintenant secrétaire-trésorier. Salaire, £20. 19 garçons ; 19 filles.

No. 2.—1^{er} Rang du township de Cathcart.—Dlle Ellen McManamin. £13. 85 garçons ; 35 filles. Il y a dans chaque arrondissement une maison. Ces deux écoles sont bien médiocres. Elles se font en anglais et en français.

Cette localité reçoit £21 17s. 3d., et paie £38. Garçons, 54 ; filles, 54. Total, 108 enfants. Les chemins sont horribles dans ce pays de montagnes.

TABLEAU des ÉCOLES sous le CONTRÔLE des COMMISSAIRES dans le COMTÉ de LEINSTER.

MUNICIPALITÉS ET MAISON D'INSTRUCTION.	Nombre d'école.	Garçons.	Filles.	Total.	Tenues par hommes.	Tenues par femmes.	Octroi du gouvernement.			Argent payé.			Maisons.
							£	s.	d.	£	s.	d.	
St. Sulpice	3	76	48	124	2	1	35	4	6	72	10	0	2
Rcpentigny	4	113	84	197	3	1	65	18	2	127	0	0	3
Lachenaie	3	59	38	97	3	1	39	8	2	80	0	0	2
St. Henri	7	149	138	287	2	5	86	18	9	231	0	0	4
St. Roch	7	122	110	232	1	6	89	4	2	185	0	0	5
St. Lin	5	145	163	308	3	2	94	3	6	161	0	0	3
St. Esprit	7	160	154	314	2	5	71	12	9	122	0	0	4
Ste. Julienne	3	80	81	161	3	40	1	0	56	0	0	3
St. Calixte de Kilkenny.	1	11	17	28	1	Payé par			l'arrondissement		
Village de L'Assompt..	3	82	30	112	2	1	48	14	4	80	0	0	1
Couvent indépendant..	59	59
Collège	238
L'Assomption	10	175	150	325	2	8	88	18	6	205	0	0	6
Rawdon	7	288	197	485	7	66	4	3	92	12	9	5
St. Jacques	14	476	507	983	6	8	221	11	6	416	10	13
Couvent indépendant..	40	40
	74	2114	1816	3990	37	38	£947	19	7	1832	12	9	51

TABLEAU des ÉCOLES sous le CONTRÔLE des COMMISSAIRES dans le COMTÉ DE BERTHIER.

MUNICIPALITÉS ET MAISON D'INSTRUC- TION.	Nombre d'école.	Garçons.	Filles.	Total.	Tenues par hommes.	Tenues par femmes.	Octroi du gouvernement.			Argent payé.			Maisons.
							£	s.	d.	£	s.	d.	
St. Gabriel de Brandon.	6	74	89	163	3	3	39	9	10	135	0	0	1
St. Félix de Valois.....	7	163	163	326	5	2	61	13	3	111	0	0	7
Ste. Elizabeth.....	6	141	206	347	5	1	106	5	2	203	13	4	6
St. Norbert.....	1	18	24	42	1
St. Cuthbert.....	7	146	165	311	2	5	104	5	0	198	0	0	7
St. Barthélémy.....	5	135	100	235	4	1	65	15	0	170	0	0	3
Isle du Pads.....	2	49	59	108	1	1	40	10	0	80	0	0	2
Berthier.....	8	184	205	389	6	2	177	5	5	354	0	0	6
Académie.....	1	27	27	Sous	con	trôle.
Couvent.....	1	42	42	do	d'o
Ecole dissidente.....	1	34	9	43	1	So	us los	synd	ics.
Lanoraie.....	4	110	111	221	3	1	60	14	0	125	0	0	3
Lavaltrie.....	3	73	2	1	52	11	2	110	0	0	3
St. Thomas.....	2	48	63	111	1	1	40	0	0	70	0	0	1
St. Charles Borromée.....	5	97	120	217	3	2	63	4	1	147	0	0	1
Collège Joliette.....	20	20
St. Paul.....	4	111	89	200	2	2	89	19	4	128	0	0
St. Ambroise de Kildare	5	583	2	3	46	9	4	104	3	4	4
Ste, Mélanie.....	4	91	93	184	1	3	41	1	1	87	0	0	1
St. Alphonse.....	2	54	54	108	1	1	21	17	3	38	0	0	2
	74	1512	1582	3756	43	29	£1011	5	9	1860	16	8	47

La différence au nombre total d'avec les deux premiers nombres, résulte de ce que je n'ai pu constater le nombre de filles et de garçons dans certaines écoles fermées. J'ai pris mes renseignements chez le secrétaire, qui n'avait point de liste constatant le nombre de garçons et de filles.

OBSERVATIONS.

1o. Dans toutes les écoles on enseigne la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique; outre ces branches, dans le plus grand nombre d'écoles, on enseigne la géographie assez souvent sans cartes, l'histoire du Canada, celle de France, l'histoire sainte, le tout plus moins bien, trop souvent sans explications, chose dont on est incapable. De là le trop grand nombre d'écoles au-dessous du médiocre. Les écoles dissidentes et autres dans les townships ne se tiennent que très-peu de temps chaque année, d'après les renseignements que j'ai pu avoir.

2o. De toute nécessité, si on veut que les enfants s'instruisent, il faut une école supérieure ou modèle dans chaque paroisse, pour recevoir et former les enfants qui auront reçu les éléments de l'instruction primaire dans les autres écoles de la paroisse; l'école dont je parle sera donc l'école paroissiale où l'on enseignera encore les principes élémentaires d'agriculture, l'unique ressource du pays et le seul moyen de faire connaître et respecter cet état.

De cette manière, quatre ou cinq années suffiront pour donner à un enfant l'instruction nécessaire pour en former un citoyen distingué. L'enfant ainsi formé sous la vue de ses parents n'oubliera pas leur état ; restant fort et vigoureux, il aimera le travail et son pays à qui il prêtera son bras ; et n'étant point énérvé par une longue période d'instruction sans but, il fera l'honneur de son pays au lieu d'y végéter languissamment comme on le voit dans les professions encombrées et improductives.

Cette école devra être établie dans chaque paroisse par une disposition législative, strictement surveillée, mais bien payée. On devra y enseigner les deux langues. On demande généralement cette école ; on en ressent la nécessité absolue.

30. J'ai rencontré de bonnes écoles que j'ai notées telles ; celles que j'ai passées sous silence demandent améliorations ou suppressions ; mais pour cela, il faut un peu de temps.

40. Tous les instituteurs et institutrices doivent être également qualifiés au bureau des examinateurs du district où ils enseignent. Dès l'instant qu'une jeune fille sait lire, écrire, quelques règles, on la qualifie et on l'installe au grand détriment de l'instruction ; mais c'est un moyen de faire de l'argent sans le gagner.

50. On ne fournit pas aux enfants les livres et autres choses nécessaires ; souvent l'instituteur en est la cause. Des parents m'ont assuré qu'ils avaient offert du papier à leurs enfants, qui leur avaient répondu : nous n'en avons pas besoin qu'après les vacances, le maître l'a dit. C'était alors au mois de mai dernier que cet ordre se donnait.

60. Nos livres en usage dans les écoles sont, le syllabaire, l'instruction de la jeunesse, l'ancien et nouveau testament, le nouveau traité du devoir du chrétien, un livre manuscrit contenant des morceaux détachés très-instructifs, le guide de l'instituteur, qu'on lit dans presque toutes les écoles. Les écoles anglaises ont des livres plus convenables aux enfants que les nôtres.

70. Les écoles n'ont point fait de progrès, parce qu'elles n'ont point été surveillées ; où les écoles ont bien opérées, le peuple les a vues avec joie ; malheureusement il y a trop d'écoles inutiles établies. On ne les pourra faire disparaître qu'au moyen des écoles supérieures dont je viens de parler.

80. Dans chaque municipalité, dans chaque école même, j'ai expliqué la loi de l'éducation ; j'ai fait voir les grands bienfaits qui en résultent, si on l'observe franchement, et si on met à profit l'octroi libéral du gouvernement pour donner une éducation mâle et solide aux enfants des citoyens.

Partout on a compris qu'il fallait des instituteurs capables, surtout les commissaires qui m'ont accompagné à la visite de leurs écoles, que j'ai toujours examinées en leur présence. J'ai tout lieu d'espérer qu'avec une honnête et stricte surveillance on fera disparaître les préjugés, les ennemis secrets de la cause, et qu'on obtiendra de bons succès avec un peu de temps, de l'amour du pays et de la prudence.

90. Il y a beaucoup d'enfants de 13 à 14 ans dans les écoles. J'aimerais qu'on leur fit lire les lois des écoles, celles de la voierie, entièrement oubliées depuis 10 à 12 ans ; les lois touchant l'agriculture, contre les abus préjudiciables à l'agriculture. Pour cela les lois devront être réunies en un petit volume. Je puis vous assurer sans craintes que ces lois sont ignorées, et par le moyen que je suggère on les connaîtrait promptement et on éviterait beaucoup de procès en formant des citoyens vertueux.

J'ai été très-bien accueilli chez messieurs les curés et messieurs les commissaires d'école. Quatre visites ne sont point nécessaires : le printemps on donne

congé aux enfants pour aider à leurs parents. Vers le 20 juillet, commencent les grandes vacances. Des visites en ces temps sont entièrement inutiles. Deux ou trois efficacement faites sont suffisantes.

M. le surintendant ou l'exécutif devrait avoir le droit de régler le nombre de visites.

10o. Avec toute la diligence possible, je suis incapable de visiter les écoles des deux comtés en moins de deux mois et demi de marche, très-souvent pénible, dans les townships, où l'on a oublié les chemins qui sont dans un état affreux. Ensuite, il faut faire un rapport de ses procédés. Les dépenses sont grandes, cependant, je dois dire que dans plusieurs paroisses, je n'en ai fait aucune, on ne m'a pas même permis de me servir de ma voiture.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) G. CHAGNON,
Inspecteur d'école pour les comtés de
Leinster et Berthier.

L'ASSOMPTION, 5 août 1852.

SECOND RAPPORT de G. CHAGNON, inspecteur d'école pour les comtés de
Leinster et Berthier.

L'ASSOMPTION, 20 novembre 1852.

A J. B. MEILLEUR, écuyer,

Surintendant de l'éducation, pour le Canada-Est, etc., etc.

Monsieur,—En conformité à la loi et à vos instructions du 14 août dernier, j'ai dû recommander et examiner tous les instituteurs et institutrices qui n'avaient point obtenu de diplômes du bureau des examinateurs à Montréal.

A la réception de vos instructions, c'était le commencement de la vacance ordinaire qui dure bien au-delà d'un mois pour le plus grand nombre d'écoles. En sorte que, j'ai dû attendre quelque temps, et aussitôt que la rentrée des écoles se faisait je m'y suis transporté.

J'ai fait subir un examen assez sévère aux instituteurs et institutrices pour leur faire connaître ce qu'on exigerait dans la suite.

J'ai trouvé plusieurs institutrices peu qualifiées. J'en ai renvoyé ; d'autres que j'ai admises pour six mois, quelques-unes pour l'année scolaire, selon que je voyais des dispositions chez elles, de la bonne foi chez les commissaires d'école et du désir de l'instruction dans la paroisse.

Selon mes ordres dans ma visite précédente, les commissaires d'écoles n'avaient fait aucun engagement que sous la condition expresse que j'approuverais l'instituteur ou l'institutrice d'après un examen ; soit avec diplôme ou sans diplôme ; cette dernière partie fut exigée par les commissaires eux-mêmes.

On donne des certificats de capacité dans bien des endroits et en très grand nombre qui mettent les commissaires en erreur.

Les commissaires m'ayant régulièrement assisté, je leur ai fait voir cette erreur fatale par les examens que j'ai fait subir en leur présence à des institutrices munies de certificats et qui ne savaient que lire. J'ai promis à plusieurs instituteurs sans diplôme d'enseigner pendant quelques mois.

1o. Parce qu'ils étaient des hommes instruits et qualifiés sous tous rapports et qui avaient abandonné l'enseignement à mon grand regret.

2o. Parce qu'ils ne s'étaient engagés qu'à défaut d'autres, très tard, et seulement pour obliger leur municipalité, quelques-uns faute de moyen de se procu-

rer le vêtement convenable pour aller se présenter au bureau, et attendant le quartier prochain. Dans ces cas, j'ai cru les devoir admettre plutôt que de laisser sans école une paroisse. Plusieurs instituteurs, garçons, hommes capables, les uns avec diplômes, et autres en état d'en obtenir, se sont vus forcés de quitter leurs écoles parce qu'ils étaient garçons et n'avaient pas le moyen de tenir ménage. Les uns sont partis pour la Californie ; d'autres pour l'Australie ; des jeunes filles occupent leurs écoles non à l'avantage de l'instruction, mais à bas prix. Je me flatte que cet ordre extérieur n'aura pas beaucoup d'effets dans les grandes paroisses : il répugne.

D'après les explications que j'ai données aux commissaires d'écoles de différentes municipalités, et de vos instructions basées sur les lois, et des lois de l'éducation mêmes, ils m'ont paru très satisfaits, m'assurant qu'ils étaient prêts à les mettre à exécution. Les rétributions mensuelles paraissent mettre en peine plusieurs commissaires. Cependant, elles sont introduites dans le plus grand nombre de municipalités. Cette difficulté résulte du bas prix exigé par les instituteurs qui doivent être soumis à l'examen du bureau. J'ai prescrit à tous instituteurs de tenir un journal régulier, afin qu'à ma prochaine visite, où je dois examiner tous les écoles, je puisse faire un rapport suivant vos instructions, ce qui a été impossible jusqu'à présent.

J'ai vu avec plaisir que toutes les écoles étaient munies de livres, surtout du "Guide de l'Instituteur," d'un livre manuscrit, ouvrage excellent, de cartes de géographie, vu que l'on en devait placer de suite. Je ne pensais pas obtenir un succès si prompt sur ce fait.

J'ai enjoint à tous les instituteurs de lire vos circulaires et les lois des écoles, et de les faire lire publiquement dans leurs écoles. Ces documents ne se trouvent qu'entre les mains des secrétaires-trésoriers, qui n'en donnent connaissance à personne, à l'exception de deux ou trois.

Quant aux livres en usage dans les écoles, j'ai eu l'honneur de vous en dire un mot dans mon premier rapport, et si on veut que les enfants marchent dans la voie de l'instruction, de toute nécessité, il faut mettre devant eux des livres qui leur donnent l'idée du travail, du travail même, de l'industrie et de tout ce qui peut former le citoyen utile à son pays. Aussitôt que l'enfant sort de l'école commune, il ne lit plus, et ne met pas en pratique le peu qu'on lui a montré. Tous les jours je suis convaincu de cela. Je crois tout cela sans peine. On fait sécher les enfants sur "l'Instruction de la Jeunesse," livre insupportable et que je défends ; le Testament, et autres livres de ce genre, sans explication. Je veux que l'on fasse lire des livres de morale ; de ceux qui traitent bien notre religion sainte, et qu'on les explique aux enfants, et ensuite qu'on apprenne à l'enfant à être citoyen poli et à gagner sa vie honorablement.

Nos livres d'école sont donc aujourd'hui une des grandes grandes raisons du défaut de progrès dans l'instruction convenable, étant à peu près tous au-dessus de la portée des enfants pour ne rien dire de plus. Il serait temps de porter remède à ces maux incalculables. Tous les instituteurs capables et consciencieux demandent un changement dans les livres d'école, tous comptent sur votre zèle. Il est pénible de voir des enfants, au sortir des écoles, sachant lire, écrire, calculer, sans en pouvoir faire l'application, et je puis dire sans savoir pourquoi.

J'ai fait écrire sur un livre que je tiens en ma possession, l'examen subi par chaque instituteur, surtout les règles de grammaire, et celles du calcul. Sur environ 50 instituteurs qui se sont présentées à moi, munies de larges certificats, serait-il croyable qu'à peine huit ont pu me dire combien 375 bottes de foin, à 17s. 6d. le cent, donnaient de livres ou chelins. On m'a fait monter ce compte de £26 à £40, et plus.

J'ai chargé tous les instituteurs de prendre pour exemple de calcul, ou la mise en opération des règles, ce qui se passe dans une famille, par l'achat et la vente qui s'y font tous les jours.

Je n'ai pas bien reçu ceux qui me venaient dire : "pour les commençants, il ne s'agit que de savoir lire." Cette raison banale m'a frappé. Elle vient de deux causes principales, que je place ici sans ordre : 1o. De gagner de l'argent sans le mériter, trop souvent par faveur. 2o. De tenir toujours le peuple dans l'ignorance. Mais avec du temps, de la constance et du courage, on parviendra à remédier à tous ces maux.

C'est pour moi un plaisir bien vif de vous informer que tous les commissaires m'ont paru avoir fait de sérieuses réflexions ; ils sont décidés à marcher activement ; mais les instituteurs qualifiés manquent. J'ai prescrit le devoir de ces derniers, en présence des commissaires, qui les doivent veiller de près ; et, j'ose me flatter que l'année scolaire sera bonne, bien que l'organisation ne soit pas encore au complet. Je me suis strictement attaché à faire connaître aux commissaires et aux contribuables l'octroi que le gouvernement payait à leurs municipalités ; une semblable somme qu'ils devaient lever pour cotisations ; de plus, 15 pour cent sur cette dernière somme. Ces 15 pour cent n'étaient pas connus dans plusieurs endroits.

On se plaint qu'il est difficile de retirer les cotisations, parce qu'on ne rencontre pas facilement deux juges de paix ; que cette juridiction devrait être laissée aux commissaires des causes sommaires, à défaut de juges de paix, vu aussi qu'à la cour de circuit les frais sont trop élevés pour retirer des petites sommes.

LISTE DES MUNICIPALITÉS, avec leurs Instituteurs, ayant diplôme et sans diplôme.

VILLAGE DE L'ASSOMPTION.—Ecole supérieure tenue par deux ecclésiastiques et un assistant laïc.

Dlle H. Guyon, pour l'école des filles.—Avec permission.

PAROISSE DE L'ASSOMPTION.—M. Jean Isaac Renaud, M. Edouard Perry, M. Eusèbe St. Jean, et Dlle Elizabeth Chagnon.—Avec diplômes.

Mme Narcisse Charland, Dlle Sophie Contant, Dlle Priscille Christin, Dlle Julie Brouillet, Mme M. Codère, épouse de M. Amirault.—Avec permission.

Les commissaires ont retranché une école.

ST. SULPICE.—M. Edouard Simeys.—Avec diplôme.

Il n'y a encore qu'une école dans cette paroisse, faute d'instituteurs.

REPENTIGNY.—MM. Joseph Gaudry et Guillaume Robillard.—Avec diplômes.
Dlle Aurélie Archambault, pour l'école des filles, et Alex. Prudhomme.—Avec permission.

LACHENAIE.—M. Joseph Bourguin.—Avec diplôme.

Dlle Laurier.—Avec permission.

ST. HENRI.—L'académie florissante de Dlle Marguerite Payée. Pour l'école des filles, Dlle Fournier et sœur, Dlle Marcelle Pelletier, Dlle Henriette Beauchamp, Dlle Domitilde Desjardins.

Ecole dissidente.—M. James Garraty.—Avec diplôme.

ST. ROCH.—M. Louis Bolduc.—Avec diplôme d'école-modèle.

Dlle Elizabeth Bolduc.—A l'école supérieure des filles.

Dlle Hermine Archambault, Mme J. Poulin, Mme—Tellier, et Dlle Christin.—Avec permission.

ST. LIN.—Le convent sur un grand pied. M. F.-X. David.—Avec diplôme.

Dlle Marguerite Julie Laverdure.—Avec permission.

L'école dissidente n'existe plus.

ST. ESPRIT.—M. Urbain Courteau.—Avec diplôme.

Dame Renaud, veuve Desroches ; à l'école des filles.

Dlle Rachelle Bertrand, Dlle Dina Landreville.

NOTE.—Je n'ai pu admettre une Dlle Théotiste Perrault, pour cause d'ignorance.

STE. JULIENNE.—Cette municipalité se trouve sans écoles, faute d'instituteurs. Le seul qu'elle avait est parti. J'ai écrit, depuis ma visite, aux commissaires de se procurer des instituteurs.

RAWDON.—N'a plus que trois écoles avec bons instituteurs, savoir: MM. Rogau, Bayly et Bleek.—Avec diplômes.

ST. JACQUES.—M. Théophile Michon. Avec diplôme d'école-modèle. MM. Valentin Barrette, Norbert Laporte, Isaïe Pellerin, Léon Mercure et Joseph Poirier.—Avec diplômes d'école élémentaire. Dame Louise Dupuis, épouse de S. Roy ; Dlle Domitilde Richard, et Dlle Delphine Fontaine.—Avec permission.

ST. ALEXIS.—M. A. Gautier, ancien instituteur. M. Isaïe Amireau, avec permission jusqu'au mois de janvier prochain. Dlle Victoire Richard.—Avec permission.

NOTE.—M. Amireau ne s'est engagé qu'à défaut d'autre instituteur, M. Gauthier m'a dit que son diplôme était suspendu parce qu'il ne savait point la

géographie par cœur. C'est un homme d'un haut mérite ; mais il est d'une timidité étonnante.

BEAUPORT, KILKENNY.—MM. Auguste Guibord et Ready, sont pour la seule école qu'il y ait, avec permission, nul autre ne s'étant présenté.

COMTÉ DE BERTHIER.

LAVALTRIE.—MM. Bernard Gravelle, Onésime Pelletier et Joseph Goguet.—Avec diplômes. Dlle Adélaïde Ferland.—Avec permission.

LANORAIE.—MM. John McKercher, J.-Bte. Galien, Joseph Brisset.—Avec diplômes. Dlle Eloïse McKercher.—Avec permission.

BERTHIER, ACADÉMIE.—M. Bonald ; avec permission, jusqu'à la prochaine assemblée du bureau. Le couvent qui reçoit £20, quoique en dehors de la municipalité du village. Ecole préparatoire de l'académie tenue par M. Joseph Goulet ; avec permission d'enseigner jusqu'au mois de mai prochain, pour se préparer et autres raisons. C'est un homme pratique.

Ecole dissidente, tenue par M. Benson, catédiste de Brandon.

PAROISSE DE BERTHIER.—MM. Louis Paquette, Pierre Desrosiers, Joseph Bourdon et Norbert Dostaler.—Avec diplômes. Dlls Joséphine Goulet et sœur, et Dame Morin née Giroux.—Avec permission.

ILE DU PADS, et ILE ST. IGNACE.—Dlle Marie Anne Grinsel.—Avec permission. M. Honoré Fortin.—Avec diplômes.

ST. BARTHÉLEMY.—MM. M. Etienne Dupras, Hypolite Guilbault.—Avec diplômes. Dame Emilie Marie Labbé Pinard ; avec permission d'enseigner pendant quatre mois.

Le premier ne s'est point présenté faute de moyens pécuniaires. Le second ne s'est engagé que pour obliger la municipalité, s'étant retiré de l'enseignement. Leurs écoles sont distinguées sous tous rapports.

ST. CUTHBERT.—Dlles. Hersilie Chennevert, Dame Séraphine Paquette, Geneviève Gilbert Contois, Céline Barthe, Dame E. Généreux, épouse de C. Pinard ; Dlle Julie Brissette, Dlle Richard, Dlle Louise Chennevert.—Avec permission.

ST. THOMAS.—M. Julien Tremblay, avec diplôme. Dlle Victorine Mercier,—avec permission.

INDUSTRIE ET ST. CHARLES BORROMÉE.—Le collège tenant l'école commune. Dame Aimée Desmarais, épouse d'Antoine Fleury ; Dlle Esther Plouf et Dlle Ursule Thériau,—avec permission.

Le No. 4 a été supprimé par les commissaires, vu que les enfants n'assistaient point.

ST. PAUL.—Ecole modèle, M. Louis A. Derome et M. Chaput,—avec diplômes. Ecole de filles, Dlle Agnès McConville, et dame Marie Boivin, épouse de Pierre Laporte,—avec permission.

Un superbe couvent s'achève dans cette paroisse.

ST. AMBROISE DE KILDARE.—M. Caisse, avec diplôme. Dlls Odile et Julie Dupuis,—même école. Les autres numéros n'avaient point d'instituteurs lors de ma visite, le 20 octobre ; mais j'ai été informé qu'un instituteur avait été engagé depuis ce temps et avait ouvert l'école No. 4.

ST. ALPHONSE.—Une seule école tenue par M. C. F. P. Renaud, notaire, avec permission d'enseigner jusqu'au mois de février. Ce monsieur étant une victime de l'incendie à Montréal, se trouve dépourvu de tout. Les deux arrondissements sont réunis, vu les faibles moyens de cette municipalité. L'affaire du ci-devant secrétaire résultait plutôt de la négligence des commissaires que de la sienne. Cet homme n'est pas de mauvaise foi. Il se trouvait environ vingt-cinq à trente chelins d'erreur difficile à constater. J'ai chargé M. Renaud de rétablir le compte, et je suis assuré qu'il trouvera les omissions sans pouvoir le moins du monde attaquer le caractère d'un homme qui n'agissait que pour rendre service.

STE. MÉLANIE.—M. Jérôme Robillard et M. Hyacinthe Houle,—avec diplômes.

Dlle Marie Louise C. Robillard et Dlle Elise Ratelle,—avec permission.

Cependant, cette dernière n'a la permission que jusqu'au mois de janvier, c'est à dire, en attendant que les commissaires s'en puissent procurer une autre plus qualifiée.

ST. FÉLIX DE VALOIS.—Quatre arrondissements au lieu de six ci-devant.

M. Auguste Cadot et M. Amable Guilmet,—avec diplômes.

Dlle Céline Barrette,—avec permission.

M. Louis Douaire Bondy, employé faute d'autre, avec permission, jusqu'au mois de janvier prochain, à moins qu'il ne donne preuve de plus de connaissances à ma prochaine visite.

ST. GABRIEL DE BRANDON.—M. Sulpice Beaudoin,—avec diplôme.

M. Augustin Defoi, notaire, et M. Charles Morrison,—avec permission, jusqu'au mois de février, ne s'étant engagés que pour obliger.

STE. ELIZABETH.—Le couvent de charité.—MM. Zéphirin Lottinville, Léon Boucher, Jean-Bte. Rousseau et François Renaud,—avec diplômes.

M. Hypolite Grand-Champs,—sans diplôme,—homme capable, engagé pour obliger, ayant laissé sa terre pour cet effet.

NOTE.—La paroisse St. Norbert est comprise dans celle de Berthier, dont elle n'est point séparée pour les fins scolaires.

Instituteurs avec diplômes dans le comté de Leinster...	20
Sans diplômes.....	4
Deux ecclésiastiques et leur assistant.....	3
Filles.....	26
Femmes.....	6
Total.....	59

Trois couvents, dont un sous les commissaires.

Le couvent du Sacré Cœur, à St. Jacques, n'est plus sous les commissaires.

Le collège de L'Assomption.

L'académie de St. Henry, dont partie est sous les commissaires.

BERTHIER.

Instituteurs avec diplômes.....	25
Sans diplômes.....	8
Un cathéchiste.....	1
Filles.....	18
Femmes.....	5
Total.....	59

Couvent de Ste. Elizabeth.....	1
Couvent de Berthier.....	1
Académie.....	1
Ecole dissidente.....	1

J'ai commencé ma seconde visite le 16 septembre, et ne l'ai finie que le 13 novembre.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé,)

G. CHAGNON,
Inspecteur d'Ecole.

L'ASSOMPTION, 26 mars 1853.

A J. BTE. MEILLEUR, Écuyer,
Surintendant de l'éducation, Montréal.

Monsieur,—Depuis le 8 du courant, j'ai visité les écoles dans neuf paroisses du comté de Berthier, d'où je ne suis revenu qu'hier à midi, parce que les écoles étaient fermées, à cause des offices de la semaine sainte. J'ai trouvé chez moi vos deux lettres, l'une en date du 17 et l'autre du 18 du présent mois, par lesquelles vous me demandez certains documents que j'ai mis à la poste en arrivant, et mon rapport, tel que vous l'avez prescrit. Je vais me trouver en retard pour ce rapport ; en lisant votre lettre à cet effet, au lieu de lire mars, j'ai lu mai, et je suis resté sous l'impression que vous n'exigiez ce rapport général qu'en mai prochain. Ce n'est que votre dernière lettre qui m'a fait voir mon erreur. D'un autre côté, pour avoir fait trois lieues à pied, le 11 décembre dernier, pour aller réorganiser une école, j'ai sérieusement été malade pendant près d'un mois ; ensuite, les mauvais temps m'ont empêché d'aller aussi vite que je l'aurais désiré.

Le plan que je me suis tracé prend peut-être trop de temps, mais j'ai cru en conscience le devoir adopter pour pouvoir rendre compte de l'éducation. Je pense vous en avoir déjà parlé. J'ai obligé chaque instituteur ou institutrice à faire l'école en ma présence et des messieurs qui m'accompagnaient ; ce qui prenait une heure et demie jusqu'à deux heures et demie, et quelque fois plus par chaque école, selon le nombre d'écoliers ou leur degré d'avancement dans l'école ; en sorte que je n'ai pu visiter que deux ou trois écoles par jour, lorsqu'il faisait beau temps. Je voulais par ce moyen m'assurer de la méthode de l'instituteur et de l'instruction de ses élèves, et faire connaître à messieurs les commissaires d'école, quelquefois M. le curé et autres citoyens de la paroisse qui m'accompagnaient, le degré de connaissances des élèves, et aussi, afin que l'on ne puisse pas dire : "M. l'inspecteur est passé inaperçu ou bien, il est entré dans "les écoles et en est ressorti sans que l'on sache pourquoi." Quand il vous plaira d'avoir les noms des messieurs qui m'ont suivi dans chaque école, je vous les donnerai très volontiers.

L'inspecteur d'école ou tout ami de l'éducation éprouve actuellement de la satisfaction ; il y a partout du zèle et de l'empressement pour l'éducation.

L'inspecteur n'est plus reçu sous l'empire de la crainte ou de la défiance, mais cordialement comme l'ami de la jeunesse et du pays. L'explication qu'il donne de la loi et des avantages de l'instruction sont reçus avec plaisir des contribuables qui paient sans difficulté. Les pauvres retardent les rapports ; mais on prend tous les moyens pour éviter les poursuites.

Faire connaître et respecter les lois de l'éducation, l'octroi libéral du gouvernement ; faire faire cette distinction aux commissaires, aux contribuables et aux élèves ; mettre de l'ordre dans beaucoup d'écoles qui se régissaient seules, a été une forte tâche pour l'inspecteur. Cependant, je n'ai éprouvé aucune difficulté dans les deux comtés sous sa juridiction, quoiqu'ils reste encore quelques malheureux éteignoirs, ennemis du genre humain, et qui soufflent encore secrètement le poison de l'ignorance, pour se faire ou rétablir une petite popularité parmi les faibles. Le règne de ces ennemis de la cause s'affaiblit, et va bientôt disparaître ; car, bien qu'ils se cachent, on les reconnaît toujours à leur air traître et à leur mauvaise odeur.

Il reste encore beaucoup d'ouvrage à faire : d'abord l'inspecteur doit s'attacher à faire disparaître l'enseignement routinier chez plusieurs instituteurs ; ce qui se

fera à mesure que nous aurons de meilleurs livres d'école. Plusieurs instituteurs se croiraient en péchés graves s'ils changeaient de livres de lecture.

Le " Guide de l'Instituteur " va rendre service. J'ai prié les instituteurs de le faire lire, surtout le petit traité d'agriculture qui se trouve au bas ; de plus, un livre manuscrit ou lecture amusante, ouvrage excellent et très répandu dans les écoles.

Vous seriez étonné des progrès que les élèves des différentes écoles ont faits dans l'étude de la grammaire et du calcul : ils sont généralement forts dans ces branches bien connues de presque tous les instituteurs et institutrices.

On a vraiment du plaisir à examiner les écoliers sur ces matières. Dans beaucoup d'écoles on enseigne l'Histoire Sainte, celle de France et du Canada, la géographie avec avantage et connaissance de cause ; il y a des cartes dans le plus grand nombre d'écoles. On en doit placer dans les autres. Dans plusieurs écoles élémentaires, on enseigne à peu près ce que lon enseigne dans les meilleures écoles modèles. Il y a des écoles qui ne font que de naître. J'ai beaucoup de correspondances avec les différentes municipalités ; j'en suis content ; les frais de ports de lettres me plaisent moins, ainsi que mes frais de voyages ; c'est coûteux.

Je vais vous donner une note des écoles que je viens de visiter dans le comté de Berthier, et aussitôt que j'aurai fini ma visite, mon rapport ne se fera pas attendre longtemps.

	Enfants.
LAVALTRIE a 4 écoles et.....	104
130 pourraient y assister si la pauvreté ne les empêchait.	
LANORAIE 4 écoles.....	204
Une seule école a 102 enfants ; dans deux écoles on enseigne l'anglais et on fait lire les journaux d'agriculture.	
BERTHIER , le couvent, l'académie, y compris son école préparatoire, l'école dissidente dans le village incorporé donnant l'instruction à....	303
Ces institutions distinguées méritent l'encouragement.	
MM. les directeurs ou Mmes les directrices font les plus grands efforts pour procurer une instruction solide à la jeunesse confiée à leurs soins. J'ai goûté beaucoup de plaisir dans ces maisons d'éducation. Je donnerai le détail des différentes branches d'instruction dans mon rapport général.	
LA PAROISSE DE BERTHIER a 6 écoles, et.....	241
Les deux écoles de St. Norbert ont été sous le contrôle des commissaires de Berthier jusqu'à présent, mais vont être séparées.	
Ces deux écoles ont.....	50
Ces écoles ne se trouvent pas convenablement situées maintenant pour que les enfants de la paroisse en profitent ; on les doit changer de place et en établir une troisième sur la route d'Alfred.	
ISLE DU PAYS ET ST. IGNACE ,—2 écoles.....	58
Il y en aurait 80.	
ST. BARTHÉLEMY .—4 écoles.....	199
ST. CUTHBERT .—7 écoles.....	297
Il y a beaucoup d'enfants dans cette municipalité qui ne fréquentent pas les écoles faute de vêtements.	
Cette paroisse est sur le point de bâtir un collège où l'on enseignera le français et l'anglais et toutes les branches de première nécessité, mais point de latin.	

ST. CUTHBERT.—(Continuation.)

Enfants.

Je me suis trouvé, dimanche dernier, à une assemblée de la paroisse pour cette bâtisse, où il n'y eut qu'une seule voix pour cet établissement de bienfaisance, au grand contentement de M. le curé du lieu. Dans la soirée, j'ai donné une lecture sur l'agriculture dans le presbytère, dans les appartements de M. le curé. Il y avait foule de cultivateurs. J'ai eu du plaisir à St. Cuthbert et je ne l'oublierai pas.

ST. GABRIEL DE BRANDON.—4 écoles y compris une école, dissidente.... 168

Il y a beaucoup de pauvres dans cette paroisse. On a excité les gens à ne pas payer les cotisations dans cet endroit; mais je pense que tout ira bien à présent. Un exemple salutaire mettra fin aux procès.

ST. FÉLIX DE VALOIS.—5 écoles, y compris une école dissidente. 237

Total.....Enfants, 1801

Cette paroisse a réduit le nombre de ses écoles pour se procurer de meilleurs instituteurs; et il y a beaucoup plus d'écoliers que l'an dernier. L'école, près de l'église, en compte 78. Dans ma visite du mois de juin dernier, j'ai trouvé plusieurs écoles où il n'y avait que 14, 15, 18 ou 20 écoliers; ces même écoles se composent cette année de 38, 50, 55 et 63 élèves. Et dans toutes les écoles il y a plus d'écoliers que l'an dernier.

Cette augmentation est due, je pense, à la surveillance sur les écoles qui imprime la confiance aux parents. Les examens plaisent beaucoup aux contribuables, et encouragent les instituteurs. Je sais que la loi opère bien dans le reste du comté que j'ai à visiter. Je ne considère pas mon temps, mes peines ni mes dépenses qui se doubleront à cette visite; je veux fermement le progrès dans l'éducation. Dans mes soirées, je parle d'agriculture pour me reposer. Je repartirai le lendemain de Pâques, et aussitôt mon retour, je ferai le rapport voulu par les instructions que vous m'avez données. J'ai rendu témoins de mes visites un grand nombre de personnes respectables, et je leur ai dit pourquoi je désirais leur présence aux examens; j'ai écrit leurs nom sur mon journal en leur présence.

La cotisation forcée est le seul moyen de procurer de l'instruction à la jeunesse.

Il serait bon que les pouvoirs des inspecteurs fussent définis, tant à l'égard des commissaires qu'à l'égard des instituteurs. Il faut des livres de lecture propres à inspirer l'amour du travail aux enfants. Je vous en ai déjà parlé dans mes rapports précédents. Si on peut se procurer des livres convenables pour les jeunes gens, j'entends des livres de lecture, si les écoles sont strictement veillées, et que l'on fasse disparaître un peu de routine dans l'enseignement, je ne crains pas de le dire, sous deux ans, notre jeunesse marchera à grands pas, sans trop de crainte des voisins ni des compatriotes d'origine étrangère. Il y a beaucoup d'instituteurs instruits et honnêtes qui n'ont pas besoin d'être veillés pour remplir leurs nobles devoirs.

Monsieur, je vous écris sincèrement, et j'ai des témoins de tout ce que je viens de dire. Je suis prêt à tout faire dans l'intérêt de l'éducation.

Sous ce rapport vous me connaissez depuis environ 28 ans.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé.) G. CHAGNON,

Inspecteur d'école, comtés de

Berthier et Leinster.

(Traduction.)

COPIE DES RAPPORTS DE MARCUS CHILD, ECUYER, INSPECTEUR D'ECOLE.

Liste des municipalités dans le district d'inspection de Marcus Child, écuyer, inspecteur d'école :—

COMTÉ DE STANSTEAD.....	1.—Stanstead,
	2.—Barnston,
	3.—Barford,
	4.—Hatley,
	5.—Magog.
COMTÉ DE DRUMMOND.....	6.—Kingsey,
	7.—Durham,
	8.—Tingwick.
COMTÉ DE SHERBROOKE.....	9.—Melbourne,
	10.—Brompton,
	11.—Windsor,
	12.—Ascot,
	13.—Compton,
	14.—Eaton,
	15.—Bury,
	16.—Dudswell,
	17.—Hereford,
	18.—Wolton,
	19.—Shipton.

A J. B. MEILLEUR,
S. E., Canada Est.

Monsieur,—J'ai l'honneur de faire le rapport suivant sur les écoles communes du district de St. François, pour le trimestre expiré le 31 juillet 1852. Immédiatement après avoir reçu ma nomination, j'ai commencé à remplir les fonctions que j'avais entreprises. Aussitôt après la réception de mes instructions, j'ai procédé à faire la tournée du district. J'ai inspecté les registres et les comptes des trésoriers de chaque municipalité, j'ai aussi examiné les procédés des bureaux de commissaires d'école, entendu leurs plaintes et leur ai donné les avis que je croyais nécessaires ; j'ai aussi visité quelques unes des écoles.

J'ai été obligé de consacrer une si grande partie de mon temps et de mon attention à aider les différents bureaux de commissaires d'école dans leurs délibérations, que je n'ai pas examiné autant d'écoles que je l'aurais voulu faire dans d'autres circonstances. Je consacrerai plus de temps à cette partie de mes devoirs durant le second trimestre de l'année.

Je n'ai pu obtenir les renseignements voulus pour remplir les blancs des tableaux que vous m'avez fournis pendant ce trimestre, par suite de la manière imparfaite suivant laquelle la loi des écoles a été mise à effet dans ce district. J'espère que je pourrai les remplir dans le deuxième ou troisième trimestre. Mon enquête a porté sur toutes les matières comprises dans les limites de vos instructions, relativement aux écoles primaires et aux écoles modèles et académies. Et je prends la liberté de faire quelques observations sur chaque dans l'ordre où elles se présentent.

Les registres des municipalités sont généralement des livres bien reliés, et

les records des bureaux sont écrits lisiblement. Mais ils sont très imparfaits à d'autres égards, et il m'a fallu beaucoup de temps et d'attention pour expliquer ce qu'il fallait faire pour les rendre conformes à la loi. Plusieurs des poursuites intentées par les commissaires ont été déboutées faute d'avoir observé quelque une des prescriptions de la loi. Je me suis efforcé de les pénétrer de l'importance de tenir des registres corrects et complets. Quant à la manière de fixer le taux à payer pour chaque écolier, j'ai prescrit de l'établir suivant les moyens des parents, l'âge des enfants et le cours d'instruction ; que le minimum devait être exigé des parents pauvres, parce qu'il y en a bien peu dans ce district qui ne soient pas en état de payer trois deniers par mois. Dans la plupart des cas, les commissaires avaient exigé deux chelins par mois de tous les enfants qui assistaient à l'école, et de quelques uns de ceux qui n'y assistaient pas ; cette mesure m'a paru contraire à la lettre aussi bien qu'à l'esprit de la loi ; et il m'a semblé qu'il fallait observer la 3^{me} clause de la 12^{me} Vic., chap. 50, pour les exceptions, et suivre à la rigueur la 2^{me} clause du même acte pour les enfants de qui le paiement devait être demandé, en formant les fonds nécessaires pour payer les instituteurs.

Les comptes des trésoriers, à quelques exceptions près, étaient si peu réguliers et si peu détaillés qu'il m'a été impossible d'y puiser des renseignements exacts. Je leur ai prescrit de me fournir une copie de l'état détaillé des recettes et dépenses qu'ils seraient obligés de soumettre annuellement aux commissaires et contribuables, suivant la 18^{me} clause de 14 et 15 Vic., chap. 97.—Sur dix-sept je n'en ai encore reçu que deux.

Dans toutes les municipalités, les rôles de cotisation sont dressés régulièrement et dans le temps fixé par la loi, et les cotisations, sauf quelques exceptions, ont été prélevées sans frais. Les propriétaires de terres incultes n'ont pas payé leurs cotisations ; il semble en effet difficile de les prélever, soit pour le paiement du salaire des instituteurs, ou pour la construction des écoles, lorsque le propriétaire est inconnu, et n'a pas d'agent résidant sur les lieux. Il me paraît qu'il faudrait ajouter quelque nouvelle disposition à la loi pour contraindre au paiement de cette taxe.

Dans aucun cas les commissaires n'ont fixé le taux à payer par les écoliers, conformément à la loi. Ils donnent pour excuse que les habitants prennent l'allocation du gouvernement et la cotisation, et forment la balance nécessaire pour payer les instituteurs au moyen d'une contribution entre eux. La pension de l'instituteur est répartie entre les habitants le plus à l'aise de chaque district d'école. Par ce moyen les commissaires ne se sont pas endettés, et les écoles ont été tenues ouvertes pendant huit mois de l'année. Je n'ai pas sanctionné ce système ; mais j'ai recommandé aux commissaires de se conformer à la loi dans toutes leurs décisions, afin d'être en position de la faire observer au besoin.

J'ai été guidé dans les règles que je leur ai donnée par les excellentes règles que vous avez établies vous-même pour leur gouverne. Les habitants de ce district se sont emparé imperceptiblement du contrôle des écoles dans tous leurs départements. De là la difficulté de leur imposer un système quelconque, ou l'uniformité dans les livres.

Les institutrices, pendant les mois d'été, sont généralement bien qualifiées ; cela a été constaté soigneusement avant de les engager. Presque toutes sont des filles d'un caractère moral irréprochable ; leur succès dans l'instruction varie suivant la méthode qui leur a été prescrite. Elles reçoivent de 5s. à 7s. 6d. par semaine ; elles tiennent un journal régulier suivant la forme No. 3, page 56 de votre copie imprimée de la loi, et de vos instructions, mais non en double. Il me fait peine de voir les commissaires aussi bien que les instituteurs si ignorants de la loi et de vos instructions. Il serait à désirer que l'inspecteur fût pourvu d'un

nombre suffisant de copies pour en placer une entre les mains de chaque commissaire et de chaque instituteur muni d'un diplôme du bureau. Je n'ai vu aucun maître qui eût un diplôme.

Il existe dans le district un désir général d'y voir établir un bureau d'examineurs. Les salaires des instituteurs sont généralement faibles ; ils peuvent difficilement faire la dépense d'un voyage à Montréal ou à Québec. Je partage entièrement cet avis, et j'espère que ce sujet attirera bientôt votre attention, de manière à ce que l'hiver prochain les instituteurs aient le moyen de se rendre aptes à l'enseignement. Je crains que nous ne nous trouvions sans maîtres qualifiés, s'il n'est établi quelque disposition de ce genre dès le commencement de la présente session du parlement.

Les livres en usage dans les écoles sont principalement des livres américains ; je ne manque pas d'insister sur l'usage des livres d'école nationaux d'Irlande, et de signaler aux instituteurs et aux enfants l'avantage qu'ils auraient à s'en servir. Je suis heureux de voir que quelques-unes des municipalités sont disposées à le faire.

J'ai aussi suggéré notre nouveau plan de construction, lorsqu'il est besoin de nouvelles maisons d'école.

Je trouve dans les 17 districts que j'ai visités, 212 districts d'école, ayant tous des maisons d'école, soit finies ou en voie de construction, 191 écoles en activité. Les townships nouvellement établis, situés sur la frontière des districts de Québec et des Trois-Rivières, ne sont pas encore organisés. J'espère que je pourrai les placer au nombre des municipalités organisées dans mon prochain rapport.

L'ÉCOLE MODÈLE DE MELBOURNE—Est maintenant en opération, sous la direction de John Brownley, écr., qui reçoit un salaire de £100 par an, et à vingt écoliers. Les certificats de mœurs et de capacité dont il est porteur sont excellents, mais il n'a pas subi d'examen devant le bureau. Il suit la méthode lancastérienne.

L'école modèle est évaluée à	£260	0	0
L'allocation du gouvernement est de	£122	10	0
Les contributions volontaires	60	0	0
			182 10 0
			£ 77 10 0

Une partie de cette balance est due aux entrepreneurs, et l'autre partie au fonds des écoles communes. L'esprit public de cette municipalité est digne des plus grandes louanges ; mais le succès n'a pas répondu à ses efforts. L'école modèle de Durham n'est pas tout-à-fait achevée, il s'y tient maintenant une école élémentaire. La bâtisse a déjà coûté £150.

Allocation du gouvernement	£100
Contributions	50
	£150

Point de dettes.

L'ÉCOLE MODÈLE DE BARNSTON—N'est pas en opération ; mais les commissaires ont engagé un maître, Bailey C. Burper, qui est bien qualifié, mais n'a pas de diplôme du bureau ; il est infirme et absolument incapable de faire un voyage à Montréal. Ce township est assez peuplé et assez riche pour soutenir l'école, et je me flatte que lorsqu'il régnera plus d'harmonie parmi les habitants, elle prospé-

ra. Cette école devrait desservir les municipalités de Barnston, Bossord et Hereford. Il appert que la maison d'école a coûté £342 10s. d'après les items suivants:—

Allocation du gouvernement.....	£150	0	0
Cotisations.....	170	10	0
Dettes garantie par une hypothèque sur la maison.....	62	15	0
		£380	5 0
Non prélevé sur la cotisation.....	£12	15	0
Frais de justice.....	25	0	0
		37	15 0
		£342	10 0

Somme qu'on suppose excéder ce que l'école aurait dû coûter.

Il n'y a pas d'écoles dissidentes, et seulement quatre écoles indépendantes dans ce district. Une à Sherbrooke, tenue par Dlle Felton; une à Lennoxville, tenue par Dlle Fowle; une à Compton, tenue par Dlle Ives, et une à Stantead, tenue par Dlle Huttard.

Les écoles placées sous le contrôle des commissaires sont toutes des écoles mixtes, auxquelles assistent des enfants de religion et de cultes différents, et des deux sexes.

ACADÉMIE DE STANSTEAD.—Il y a eu une longue vacance dans cette institution, à cause de la mort de son dernier maître, M. Jacobs, et de l'indisposition de son successeur, M. Eldon; elle doit ouvrir de nouveau le premier septembre.

Le salaire payé à l'instituteur était de £125 par an; l'institutrice a reçu £15 par trimestre. L'enseignement se paie comme suit: branche anglaise, 10s.; langues, 12s. 6d.; peinture et dessin, 12s. 6d. Les instituteurs n'ont pas subi d'examen devant le bureau. Cette école a été établie en 1829, par vingt-six messieurs de l'endroit, au prix de £600. Le nombre des élèves durant les deux dernières années a été de 60 en moyenne; garçons 35, filles, 25. 20 font des études classiques, et 15 ou 20 apprennent le français.

L'ACADÉMIE DE SHERBROOKE.—Est dirigée par M. Higginbotham. Il n'a pas subi d'examen devant le bureau. Le nombre des élèves est de 40 environ. Dlle Arnes a la direction de l'école des filles. Moyenne des élèves, 25. Allocation du gouvernement, £110 11s. 0d. £80 sont appropriés à la division des garçons, outre leur contribution, qui est de 10s. par trimestre. Le reste est consacré à la division des filles et aux dépenses courantes.

L'ACADÉMIE D'HATLEY.—Est maintenant vacante; elle ouvrira de nouveau au mois d'octobre prochain.

L'ACADÉMIE DE COMPTON.—N'a pas reçu de subvention du gouvernement.

L'ACADÉMIE DE RICHMOND.—Est vacante et n'a pas reçu d'aide du gouvernement.

Je suis d'avis que lorsque deux ou plusieurs townships qui ont été réunis pour former une seule municipalité deviennent assez peuplés pour donner au plus

faible droit à une organisation distincte, elle devrait autant que possible avoir lieu à la fin de l'année scolaire. Le nouveau bureau pourrait alors entrer immédiatement en possession des fonds et des biens appartenant à la localité, pour laquelle il serait nommé, et sans qu'il s'élève de questions fâcheuses de droit ou d'attributions, de la part du premier bureau. J'espère pouvoir régler bientôt les difficultés qui se sont élevées dans le No. 20, dans Stanstead, dans un sens favorable à la cause de l'éducation dans cet arrondissement.

Au commencement de mai je recommandai aux commissaires de tenir l'école ouverte aussi longtemps que les habitants voudraient y envoyer leurs enfants. Je vois que l'école a été tenue par un maître compétent, et que 27 écoliers y ont assisté depuis le 10 mai dernier, dans la maison d'école privée.

Les fonds des écoles ont été distribués également entre les arrondissements d'école, excepté dans un ou deux cas, Stanstead et Eaton; usage dans lequel je n'ai pas permis qu'on continuât, c'est pourquoi j'ai insisté sur ce que les commissaires observassent à l'avenir la loi dans leurs distributions. Il existe une forte tendance à créer de petits arrondissements d'école, et ce mode de distribution à l'effet d'augmenter le mal, auquel je l'espère, il sera bientôt porté remède.

Le tout respectueusement soumis.

M. CHILD,
Inspecteur.

A J.-BTE. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'Education, C.E.

Monsieur,—En conformité de vos instructions, j'ai l'honneur de soumettre mon troisième rapport sur les écoles du district de St. François.

Mes inspections ont eu lieu une fois par trimestre, mais j'ai reconnu qu'il m'était impossible de visiter chaque fois toutes les écoles. Il y a un progrès décidé dans le fonctionnement de la loi. Plusieurs municipalités prennent des mesures énergiques pour la mettre en opération, et j'espère que dans le cours de l'année prochaine, un grand pas aura été fait par les écoles généralement. J'ai dressé mon rapport de manière à me conformer à la clause 4 de 14 et 15 Vic., chap. 97, et à vos instructions imprimées. Ce que je dis de la municipalité de Stanstead, est applicable généralement aux autres municipalités de ce district, dans toute l'étendue duquel votre surintendance donne satisfaction. La municipalité scolaire de Stanstead contient trente-et-une écoles, où l'enseignement est meilleure que dans la plupart de celles que j'ai examinées; plusieurs d'entre elles ont droit au titre d'écoles de première classe; mais quand on les compare avec ce qu'elles devraient être, et pourraient être, si la loi était suivie et mise en vigueur, il y en a peu, s'il y en a, auxquelles on devrait donner ce nom. Des écoles ont été tenues dans ce township depuis son premier établissement; c'est là un grand mérite, mais quoique des habitants manifestent de la libéralité pour améliorer leurs maisons d'écoles, il y en a plusieurs qui sont vieilles, et tellement en mauvais ordre, que les enfants sont à peine à l'abri, et elles sont si incommodes que le progrès de l'instruction en est retardé. Mais celles qui ont été bâties récemment suivant un modèle perfectionné que j'ai fourni, sont construites en pierre, brique ou bois, et distribuées de manière à réunir tous les avantages d'une surveillance parfaite du maître sur les élèves, des facilités pour la récitation, le chauffage, la ventilation, et toutes les commodités qui sont nécessitées par le caractère mixte des écoles, outre des remises à bois, etc. (Voir le plan.)

Un autre obstacle au progrès des écoles mérite attention. Je veux parler de l'emploi de livres impropres, et de la négligence des commissaires à régler le

cours d'étude, et à administrer les écoles placées sous leur contrôle, ainsi qu'à en fixer l'examen annuel et y assister. Quelque soit mon désir d'élever la qualification des instituteurs, je suis persuadé que cela serait, comparativement, de peu de d'utilité, aussi longtemps qu'ils auront à lutter contre ces obstacles sans l'aide de la loi. Et si les électeurs continuent à choisir pour commissaires des hommes incapables de remplir ces fonctions importantes ou qui ne veulent pas le faire, il faudra quelque nouvelle disposition législative à cet égard.

Il doit être évident que l'assistance irrégulière des enfants à l'école retarde généralement leurs progrès.

L'introduction et l'usage presque général de livres d'école américains ont produit les plus pernicieux effets sur le caractère et l'éducation des habitants du district. Je ne condamne pas l'usage de ces livres par ceux pour lesquels ils ont été écrits, mais il y en a plusieurs qui contiennent des matières propres à préjuger l'esprit de nos écoliers contre les institutions du pays; et l'instruction qu'on puise dans ces livres est sans aucun doute la cause de l'émigration d'un si grand nombre de jeunes gens des deux sexes aux Etats voisins. Je crois avoir entendu dire que plusieurs de ses livres ayant cessé d'être en usage dans les Etats-Unis, ont été introduits ici à des prix très réduits, et ont rapporté de grands profits aux importateurs.

Les livres employés dans nos écoles devraient être soumis à la révision sévère que la loi prescrit; et il est beaucoup à regretter que les livres d'école nationaux qui répondent à toutes les exigences de la loi ne soient pas devenus ici d'un usage général. Quelques unes des écoles de la partie inférieure du district les ont adoptés, et dans chaque cas avec des signes positifs d'amélioration. Je n'ai pas manqué d'insister à plusieurs reprises sur l'usage de ces livres dans toutes les écoles sous mon inspection.

Les personnes employées pour faire l'école dans ce district, sont principalement des femmes d'une réputation morale sans tache, bien capable d'enseigner ce que la loi exige dans les écoles communes; et quelques-unes suivent une bonne méthode d'enseignement. Les hommes généralement sont plus instruits et reçoivent des traitements plus élevés. Conformément à vos instructions, les instituteurs ont été examinés et ont produit leurs certificats d'âge et de bonnes mœurs. Cet examen a eu l'effet d'exclure d'emploi quelques-uns des impétrants. Je me suis efforcé dans tous les cas de persuader aux instituteurs de faire de leur occupation actuelle une vocation permanente, et ils le désirent généralement pourvu qu'ils aient la perspective de voir augmenter leur rémunération; et je prends ici la liberté de faire remarquer que des récompenses ou des médailles pourraient être offertes avec avantage à ceux qui se sont distingués dans leur vocation.

Quelques-uns des instituteurs sont assez instruits pour enseigner à leurs élèves des branches plus avancées que la loi ne l'exige. L'algèbre était enseigné dans les districts Nos. 1, 3, 4 et 7. Dans le premier, le maître avait fourni à ses propres frais un globe terrestre et des cartes linéaires, et on en faisait usage avec succès. Dans le No. 1, j'ai trouvé quatre élèves capables d'enseigner; j'ai donné des certificats à trois d'entre eux, le quatrième n'ayant pas l'âge voulu.

Il est très à désirer que chaque école soit fournie de cartes linéaires; et la population est disposée à fournir l'argent nécessaire lorsque les commissaires prendront des mesures pour se les procurer.

Avec quelques améliorations le registre des commissaires serait conforme à la loi, par exemple en y ajoutant les ordres du bureau pour les paiements à faire par le trésor. La poursuite et les défenses aux actions; et la constatation du pouvoir discrétionnaire que la loi leur accorde de fixer la contribution scolaire.

Les comptes du secrétaire-trésorier contiennent, suivant mon interprétation de la loi, plusieurs entrées irrégulières, ainsi que des omissions, par exemple le paiement des honoraires et frais d'auberge sur le fonds des écoles aux commissaires, agissant comme arbitres pour l'accommodement de différends relatifs au choix du site et à la construction des écoles. Entre le 4 octobre 1851, et le 30 avril 1852, £6 19s. 11d. ont été portés en compte sous ce chef. Il n'existe aucune entrée de la cotisation pour les maisons d'école; ce qui me paraît être une grande négligence. Le mode suivi pour la remise du fonds des écoles est très-irrégulier. Il appert par les comptes que le trésorier place entre les mains des commissaires d'école, tout le montant des fonds disponibles à l'expiration de chaque semestre, et ils sont supposés le distribuer aux différentes écoles dans la proportion suivant laquelle chacune y a droit; mais il n'est pas rendu compte de leur emploi. En conséquence, l'état annuel des recettes et dépenses que la loi prescrit de soumettre aux contribuables en juillet, ne fait pas voir comment ces deniers ont été employés; et c'est la cause d'un mécontentement général. Les directions que j'ai données sur ces points n'ont pas été suivies.

La négligence des commissaires, (car je crois que c'est principalement de la négligence) à mettre la loi à exécution sur ce point, aussi bien qu'à d'autres égards mentionnés plus haut, sont le principal obstacle au bon fonctionnement des lois des écoles dans cette municipalité.

Le secrétaire-trésorier et les instituteurs ont produit très-volontiers tous des documents relatifs aux écoles qu'ils avaient en leur possession. J'ai reçu d'eux et de la population en général, l'accueil le plus hospitalier.

Les écoles de cette municipalité sont fréquentées par des élèves des deux sexes, dont la plupart sont protestants. Il n'y a pas d'écoles dissidentes, et il n'y a qu'une seule école indépendante. Dans toutes ces écoles, la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire et la géographie, et l'arithmétique jusqu'à la règle de trois, inclusivement, ont été enseignés avec beaucoup de succès; mais généralement il y a un grand manque de méthode, et c'est là un obstacle sérieux au progrès.

LA MUNICIPALITÉ de BARNSTON—Contient vingt écoles, qui sont sur le même pied que celles de Stanstead; les mêmes remarques générales s'y appliquent surtout en ce qui regarde les maîtres, les livres et la direction. Les comptes du trésorier sont en plus mauvais ordre que ceux de Stanstead. Il s'est élevé quelques procès entre le bureau des commissaires et les contribuables, provenant de la manière suivant laquelle la loi avait été mise à effet, mais non du manque de volonté chez ces derniers de payer toutes les cotisations régulières. Les commissaires, cependant, ont fini par mieux comprendre la loi, et il s'en est suivi une amélioration correspondante.

LA MUNICIPALITÉ de BARFORD possède trois écoles. Les procédés des commissaires de cette localité sont parfaitement satisfaisants; le principal obstacle qui entrave le progrès est le non paiement de la taxe sur les terres incultes; les trois quarts du township n'étant pas établis.

LA MUNICIPALITÉ de HATLEY possède treize écoles généralement semblables à celles de Stanstead, et les mêmes remarques s'appliquent au registre et aux comptes du secrétaire-trésorier.

LA MUNICIPALITÉ de MAGOG a sept écoles qui sont en bonne voie de progrès. On y manifeste la disposition d'adopter les livres d'école nationaux aussitôt qu'il sera possible de se les procurer. L'éducation de ces livres rencontre les mêmes obstacles qu'à Stanstead.

LA MUNICIPALITÉ de SHIPTON contient vingt écoles qui sont aussi avancées qu'elles peuvent l'être dans l'état de choses actuel. Elles ont à lutter contre les mêmes obstacles que dans Stanstead, mais je dois dire en justice qu'elles ont été plus fidèlement examinées par les commissaires, et que leur administration générale est aussi bonne que celle des écoles de tout autre partie du district. Le registre et les comptes sont parfaitement corrects. On y manifeste un grand désir d'élever les qualifications des maîtres et le caractère des écoles ; elles sont de caractère mixte quant au sexe et à la religion. Il n'y a pas d'écoles dissidentes ni d'écoles indépendantes. Depuis que les instituteurs ont été tenus de subir un examen, on n'a pu s'en procurer un nombre suffisant.

LA MUNICIPALITÉ de KINGSEY contient quatorze arrondissements et seulement neuf écoles. Ce manque d'écoles dans certains arrondissements est dû à l'opposition de quelques personnes influentes qui s'opposent au paiement de la taxe des écoles. La majorité des commissaires d'école méritent des louanges pour leur persévérance, et je crois qu'ils réussiront à surmonter ces obstacles. Le conseil municipal de Drummond n'ayant pas fait faire d'évaluation, les commissaires l'ont fait faire. Ils ont aussi, suivant moi, suivi l'esprit et la lettre de la loi, en fixant la rémunération à payer par les élèves à une somme variant de 3d. à 1s. 3d. par mois.

LA MUNICIPALITÉ de DURNAM contient quinze arrondissements d'école, et treize écoles. Les vacances sont dues au manque de maîtres. Ces écoles luttent contre les mêmes désavantages que celles de Stanstead, auxquelles il faut ajouter le manque d'unanimité entre les commissaires. Ici encore l'évaluation des propriétés a été faite par les commissaires ; mais ils n'ont pas prélevé de rétribution scolaire parce que les habitants ont formé la balance nécessaire pour payer les maîtres au moyen de contributions volontaires. Le registre est parfaitement correct ; mais le compte détaillé n'était pas prêt lorsque je l'ai demandé. Les écoles sont toutes de caractère mixte quant aux sexes et à la religion ; il n'y a pas d'écoles dissidentes ni indépendantes. Les croisées d'une des écoles ont été brisées par des personnes inconnues. La cause en est attribuée à du mécontentement contre l'instituteur, que j'ai reconnu, après examen, pour être une personne très-impropre à conduire une école. J'ai pris occasion de cette voie de fait pour prévenir les habitants contre de pareilles infractions de la loi, et je leur ai conseillé de faire tout en leur pouvoir pour faire punir les coupables.

LA MUNICIPALITÉ de MELBOURNE a seize écoles, semblables sous presque tous les rapports à celles de Stanstead ; les mêmes remarques y sont applicables généralement. Ici encore les commissaires ont fait faire une évaluation des propriétés. La rétribution scolaire a été fixée et perçue par le directeur (*manager*) dans chaque district. Il y a une école indépendante ; et toutes sont de caractère mixte quant aux sexes et à la religion. Le registre était tenu régulièrement, mais les comptes en détail du trésorier n'étaient pas encore dressés à l'époque de ma dernière visite.

LA MUNICIPALITÉ de BROMPTON a quatre districts et trois écoles qui diffèrent peu de celles de Stanstead. Leur état en général n'est pas satisfaisant ; mais elles paraissent donner dans la voie du progrès. Les causes qui ont retardé leur avancement sont entièrement dues aux commissaires. Il n'a pas été établi de cotisation depuis 1849, et il est dû aux maîtres pour leur salaire. Il y a de vastes étendues de terres incultes sur lesquelles la taxe n'a pas été payée. Le registre et les comptes des trésoriers sont corrects.

LA MUNICIPALITÉ de WINDSOR a quatre arrondissements d'école, mais seulement une école. L'évaluation des propriétés a été faite par les commissaires et le rôle de cotisation dressé régulièrement ; cependant, à raison de l'apathie des habitants et de l'incapacité des commissaires les écoles sont négligées. J'ai fait tout les efforts possibles pour amener un meilleur état de choses, mais avec bien peu de succès. J'ai trouvé le registre et les comptes du secrétaire-trésorier dans un état de confusion. Un nouveau trésorier a été nommé, mais il n'a pas encore réussi à les mettre en ordre. La prochaine élection de commissaires produira probablement un changement pour le mieux.

LA MUNICIPALITÉ d'ASCOT et ORFORD a dix-huit arrondissements d'école et dix-sept écoles sous le contrôle des commissaires, — trois écoles indépendantes et l'école de *Newfoundland*. Sur ces dix-sept écoles, quatorze sont anglaises, deux françaises et une anglaise et française. La vacance a été causée par le passage du chemin de fer à travers le terrain de l'école. La maison étant trop vieille pour être transportée ailleurs a été occupée par la compagnie du chemin de fer. Ces écoles ne sont pas visitées régulièrement par les commissaires, et ne diffèrent pas beaucoup des autres. Le registre est tenu très-régulièrement et très-proprement, et les comptes du trésorier sous le rapport de la forme et des détails sont dressés plus en conformité de la loi qu'aucun autre que j'ai examinés. La rétribution scolaire est perçue par le directeur de chaque arrondissement, et s'il reste encore une balance à payer à l'instituteur, elle est couverte par des contributions volontaires. Les écoles indépendantes étant des écoles d'élite, sont supérieures aux écoles communes. L'école de *Newfoundland* a été fermée jusque récemment faute d'un instituteur.

LA MUNICIPALITÉ de COMPTON a dix-neuf arrondissements d'école et dix-huit écoles qui diffèrent pas essentiellement des autres. Elles sont fréquentées par les enfants des deux sexes. Il y a aussi une école indépendante. Les registres et les comptes du trésorier sont tenus avec régularité, mais l'état détaillé des recettes et dépenses n'était pas prêt lorsque je l'ai demandé. Il n'a pas été perçu de rétribution scolaire, et les habitants forment la balance due à l'instituteur au moyen de contributions volontaires. L'école indépendante est une école d'élite, et est fréquentée que par un petit nombre d'élèves.

LA MUNICIPALITÉ d'EATON, NEWPORT, DITTON et CLINTON, contient douze arrondissements et dix écoles, toutes situées dans Eaton et Newport, les deux autres townships étant inhabités. Ces écoles sont fréquentées par des élèves protestants et catholiques des deux sexes. Les vacances sont temporaires et dues à l'existence de maladies chez les enfants. L'unanimité existe entre les commissaires, ainsi que le désir dans toutes les classes de la population d'améliorer les écoles et les qualifications des maîtres. Dans les deux arrondissements de Cookshire et Eaton Corner, il a été fait de grands efforts pour établir des écoles d'un ordre plus élevé, afin de préparer des maîtres pour l'enseignement des branches élémentaires ;

mais ces efforts si méritoires de la part de ceux qui y ont contribué ne peuvent avoir le résultat qu'on en devrait attendre, à raison d'un manque de méthode, d'un cours d'étude bien réglé, et de livres de classe convenables. Je ne puis m'empêcher d'exprimer le vif désir que j'éprouve de voir étendre les bienfaits de l'école normale à cette municipalité ainsi qu'aux autres le plus vite possible.

La MUNICIPALITÉ de BURY, TINGWICK et WESTBURY contient neuf arrondissements et six écoles. Les vacances ont été causées par les défalcatons d'un ci-devant secrétaire-trésorier, dont les comptes ne peuvent être mis en règle. Le défalcataire avait arrangé son cautionnement de telle sorte qu'il a été impossible aux commissaires de rien recouvrer, ou d'obtenir de lui aucun renseignement. Ils se relèvent lentement de ces difficultés. Cette perte se fait sentir d'autant plus que les habitants sont généralement pauvres, et que les propriétaires de vastes étendues de terres incultes n'ont pas encore payé de taxes. Il doit être évident que ces écoles sont bien au-dessous de la moyenne. Il y a une, cependant, dans Tingwick, qui mérite quelques remarques particulières. L'instituteur qui la dirige possède des qualifications d'un ordre très distingué, et a fait usage des livres d'école nationaux avec beaucoup de succès. Le registre et les comptes sous le secrétaire-trésorier actuel sont très réguliers, et il existe un désir général d'agir conformément à la loi.

La MUNICIPALITÉ de DUDSWELL, SOUTH HAM, WEEDON et STAKE a sept écoles du caractère mixte. Elles manquent de livres de toute sorte. Sous les autres rapports elles se rangent dans le cadre de mes observations générales. Le registre et les comptes du secrétaire-trésorier étaient tenus régulièrement et la distribution du fonds des écoles avait été particulièrement bien faite. Weedon est habité par des Canadiens-français, mais ils ne sont pas encore assez nombreux pour avoir droit à une organisation distincte; par conséquent ils n'ont pas d'école. Mais les commissaires m'assurent qu'il y sera établi des écoles aussitôt que possible.

La MUNICIPALITÉ d'HEREFORD et CLIFTON a huit écoles, quatre dans chaque township. Elles sont dans un état arriéré. Ces townships sont peu habités, et les taxes des terres incultes n'ont jamais été payées; mais les efforts faits par les habitants pour mettre la loi à effet sont dignes de louange. Depuis deux ans il a été bâti trois maisons d'école dans Hereford sans l'aide du gouvernement.

La MUNICIPALITÉ de WALTON a été organisée si récemment qu'aucune école n'y est encore en opération. J'ai donné aux habitants toutes les instructions nécessaires pour les mettre en état de profiter des avantages accordés par la 5e clause de l'acte amendé; et ils ont paru disposés à s'y conformer.

La MUNICIPALITÉ de TINGWICK a été aussi récemment organisée; mais on y a fait peu de chose pour l'établissement des écoles. Les habitants paraissent bien disposés, mais il ne comprennent pas bien encore la manière de s'y prendre.

Nombre total des arrondissements d'école.....	213
Nombre total d'écoles communes.....	202
do d'écoles indépendantes.....	6
do d'écoles de Newfoundland.....	1
Nombre total des écoles.....	209

Lorsque les municipalités de Walton et Tringwick seront séparées, le nombre des arrondissements augmentera jusqu'à 223, et tout fait croire à une augmentation du nombre des écoles dans le cours de cette année.

Il y a deux écoles modèles en opération, et en bonne voie de progrès ; mais on n'y enseigne pas la tenue des livres, le dessin linéaire, ni les éléments de l'arpentage. On y consacre beaucoup de temps à des branches que la loi n'exige pas, comme la rhétorique, la physiologie, etc. J'ai insisté, quoique inutilement jusqu'ici, sur la nécessité de borner strictement l'instruction à ce que la loi exige, avant d'entamer d'autres branches, mais j'ai à lutter contre des habitudes et des préjugés trop enracinés pour les extirper facilement. Je vois venir, avec les anticipations les plus brillantes, le temps où l'école normale produira des instituteurs compétents ; ce sera l'époque, suivant moi, de l'introduction d'un système uniforme et complet d'instruction élémentaire. Dans mon désir de voir réaliser cet objet désirable, j'encourage les jeunes instituteurs de cet arrondissement à suivre l'école normale, et je suggère de les faire participer à la subvention à laquelle il est pourvu par la 2^e de l'acte 14 et 15 Vict., chap. 27.

Je prends aussi la liberté de suggérer qu'il soit pourvu par une disposition de la loi, à la nomination d'un bureau d'examineurs pour ce district, et que des pouvoirs additionnels soient conférés aux commissaires pour prélever, au moyen d'une cotisation, des fonds plus considérables lorsqu'ils en seront requis par la majorité des contribuables d'un arrondissement d'école ou d'une municipalité. Je recommanderais aussi que l'année scolaire se terminât le 5 avril au lieu du 1^{er} janvier ; et que tous les comptes relatifs aux écoles et aux maisons d'école fussent balancés à cette date chaque année.

Les ACADÉMIES de STANSTEAD, HATLEY et SHERBROOKE sont dirigées par de jeunes instituteurs, élèves des collèges de la Nouvelle-Angleterre, qui sont venus dans ce pays, non pour suivre la profession d'instituteurs, mais pour gagner assez d'argent pour les mettre en état de compléter leurs études dans quelque profession. L'instruction donnée dans ces institutions n'est pas celle qui est prescrite par la loi ; elle n'est pas non plus de nature à préparer les élèves pour le collège, pour l'enseignement, ou pour aucun autre des états ordinaires de la vie. Si des subventions annuelles continuent à être accordées à ces écoles, je prends la liberté de suggérer qu'elles soient entièrement soumises aux prescriptions de la loi ; ou, ce qui serait peut-être préférable, de les unir à titre d'écoles collégiales avec le collège de l'évêque (Bishop's College) ; moyennant que cette institution garantisse l'enseignement permanent dans les genres suivants : élémentaire, commercial, et les sciences physiques et classiques.

Le tout respectueusement soumis.

M. CHILD,
Inspecteur.

STANSTEAD, 16 avril 1853.

COPIE des RAPPORTS de J. S. CLARKE, écuyer, INSPECTEUR d'ÉCOLE.

Liste des municipalités comprises dans les districts d'inspection du révérend John L. Clarke, Inspecteur d'école :—

COMTÉ DE QUÉBEC.....	1.—Cité de Québec, (écoles dissidentes.)
COMTÉ DE DORCHESTER.....	2.—Pointe Lévi.
	3.—Frampton.
COMTÉ DE BELLECHASSE.....	4.—Standon.
	5.—Tring.
	6.—Lambton,
	7.—Leeds,
COMTÉ DE MÉGANTIC	8.—Halifax,
	9.—Somerset,
	10.—Inverness,
	11.—Nelson.

PREMIER RAPPORT.

J. S. CLARKE, inspecteur d'école, à J. B. MEILLEUR, écuyer, surintendant de l'éducation, Montréal.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai reçu vos tableaux statistiques que j'attendais depuis quelque temps. J'ai commencé immédiatement mon tour d'inspection dans les différentes municipalités scolaires comprises dans ma juridiction ; et après une excursion difficile, fatigante et souvent périlleuse, je prends la liberté de vous transmettre le rapport général, presque en tout point, je regrette de le dire, décourageant, qui suit :—

En sortant de Québec, je me suis rendu à FRAMPTON EST, où j'ai été mortifié de voir qu'une école qui y existait autrefois avait entièrement cessé d'exister, et qu'une maison qu'on a commencé à y construire était encore inachevée ; j'ai eu cependant une entrevue avec un des commissaires, et un des visiteurs locaux, et quelques autres membres influents de la localité auprès desquels j'ai insisté fortement sur l'importance d'établir un meilleur état de choses ; ils ont sans difficulté répondu à mes vues en me promettant d'employer tous leurs efforts pour y parvenir ; et je me flatte qu'ils le feront bientôt, quoiqu'il m'ait paru qu'on était plus disposé généralement en faveur d'une école dissidente. Vu la difficulté des communications entre Frampton Est, et Frampton Ouest, qui sont séparés par une rivière souvent difficile à traverser, et l'état des chemins qui sont les plus mauvais de tout le Bas-Canada, il m'a semblé qu'il serait très à propos que chacune des parties du township fut constituée en une municipalité distincte, et que la municipalité adjacente de STANDON qui ne contient certainement pas de personnes capables de bien remplir les fonctions de commissaires d'écoles fut réunie à FRAMPTON EST, qui renferme des individus assez intelligents pour les suppléer.

Je me suis ensuite rendu dans le TOWNSHIP DE STANDON, où j'ai trouvé les choses dans un état encore moins satisfaisant ; la discorde y régnait et les habitants étaient en conflit avec les commissaires et l'instituteur. Espérant examiner les écoliers, j'ai été désappointé à mon arrivée de n'en trouver aucuns présents, quoique ce fût le jour fixé pour leur rentrée après la vacance du printemps. Je me suis cependant rencontré avec l'instituteur, un des commissaires, un visiteur local, et

plusieurs des parents, après une discussion pénible et orageuse, dans le cours de laquelle ils se sont livrés à des récriminations réciproques, le premier a exprimé la détermination de se démettre de sa situation, et les autres, leur disposition à la voir remplir sous de meilleurs auspices. Lorsque cela aura lieu, j'ose espérer qu'on obviendra à l'anomalie évidente d'un instituteur remplissant les fonctions de secrétaire-trésorier et faisant l'école dans sa propre maison, cumul d'emplois qui était probablement inévitable dans les circonstances existantes. Le résultat de cette assemblée n'est peut être pas à regretter, car après une investigation soigneuse, et même, d'après l'aveu de l'instituteur lui même j'ai constaté malheureusement qu'il y avait contre lui de trop justes sujets de plaintes, qui rendaient un changement nécessaire.

Revenant sur mes pas par un chemin presque impraticable, j'ai traversé la Rivière Etchemin pour me rendre à FRAMPTON OUEST, où, accompagné d'un visiteur local, qui était autrefois un des syndics, j'ai visité avec satisfaction l'école dissidente sous la direction de M. Connolly, fréquentée par une trentaine d'enfants qui se sont très bien acquittés de leur examen; mais qui sont, je le crains, sur le point de perdre leur maître actuel, qui a le projet de s'en aller bientôt, se fixer dans le Haut-Canada. La bâtisse qui sert d'école était en premier lieu un édifice consacré au culte appartenant à l'église d'Angleterre et qui est bien adapté à sa destination, mais j'ai été peiné d'apprendre qu'il y avait manque d'harmonie à l'égard de cette maison d'école, au sujet d'une somme d'argent donnée il y a quelque temps par un particulier en Angleterre pour le soutien de l'éducation dans le township. Les différents livres de record que j'ai examinés m'ont paru régulièrement tenus et indiquaient l'accomplissement fidèle des engagements pris.

M'étant rendu à STE. MARIE, j'avais l'intention de continuer jusqu'à BROUGHTON et ses environs, comprenant les municipalités scolaires de TRING, FORSYTH, etc., mais ayant appris d'un visiteur local de ces lieux que la plupart des écoles étaient encore fermées à cause des vacances du printemps, et que très probablement je n'étais pas alors attendu par les commissaires (ce qui avait été depuis là et l'a toujours été depuis jusqu'à la fin de ma première inspection) j'ai pensé qu'il valait mieux remettre ma tournée à un temps où je pourrais la faire avec meilleure chance de succès et plus de satisfaction. Je me rendis donc immédiatement dans le TOWNSHIP de LEEDS; et les commissaires étant absents, j'examinai avec un visiteur local l'école dirigée par Mme Lamb, et fréquentée par environ trente cinq écoliers que j'ai eu le plaisir de trouver suffisamment au fait de leurs matières, et qui faisaient honneur à son zèle et à son assiduité. Ici, je vis le secrétaire-trésorier, mais comme il ne m'attendait pas alors, ses comptes n'était pas arrangés complètement; en conséquence je ne les examinai point mais passai à l'école dissidente dirigée par M. Carroll, et comptant près de trente écoliers; malheureusement elle avait été fermée une heure plutôt que de coutume, et je ne pus l'examiner, à ma grande mortification.

L'école située près des MOULINS de LAMBLY n'étant pas alors en opération et celles des concessions voisines, tenues par MM. Hutchinson, et Morrison étant seulement des écoles d'hiver, je ne les visitai pas non plus que celle de M. William Callum, située auprès, qu'on me dit avoir été fermée entièrement.

Je parcourus ensuite un chemin affreux jusqu'à IRELAND, où je ne trouvai en opération qu'une seule école; encore était-ce une école privée. Je m'efforçai cependant, de mettre les choses en marche pour l'introduction et le fonctionnement effectif de l'acte des écoles, mais j'eus à combattre, ici comme ailleurs, des préjugés sans fondement, que je me flatte d'avoir réussi à faire disparaître, au moins en partie.

En partant de cet endroit, je me rendis à HALIFAX, et j'y arrivai comme de coutume sans être attendu; en conséquence je ne vis pas les commissaires qui étaient absents; m'étant adressé au secrétaire-trésorier, qui me paraît n'avoir été en charge que depuis peu de temps, il déclara que les autres papiers n'étaient pas préparés

pour l'inspection ; et il me conseilla de ne pas visiter les écoles des concessions voisines, dirigées par des femmes, parce qu'il y en avait plusieurs qui étaient suspendues et que les autres étaient fermées pour la journée ; les heures d'assistance étant différentes de celles suivies dans les autres parties du pays. Cependant je visitai et, examinai brièvement celle dirigée par M. Hannah où étaient présents environ 30, enfants. Le secrétaire-trésorier mentionna ici qu'une école dans les environs venait d'être discontinuée et que quelques uns des instituteurs alors employés ne reprendraient probablement pas leur tâche. Désirant obtenir tous les renseignements possibles, je pris la liberté de me présenter au curé de la paroisse, quoique n'ayant rien à faire officiellement avec les écoles, est cependant, comme ami de l'éducation vivement intéressé à ses progrès. Il me donna avec plaisir des renseignements importants, et m'offrit très poliment une chambre pour y tenir les assemblées relatives aux écoles, lorsque je reviendrais.

Passant de là à INVERNESS, je fus peiné d'apprendre qu'il n'existait aucune école publique ; et en effet, la seule dont j'ai eu connaissance était une école dirigée par une personne dans le rang *Butcher* dont les habitants étaient hors d'état de se prévaloir des privilèges conférés par le gouvernement. J'ai fait des efforts, néanmoins, pour les mettre dans la voie à suivre pour avoir droit à ces avantages, et j'ai reçu d'eux la promesse d'y coopérer et de faire tout en leur pouvoir pour remplir les conditions voulues.

Le township suivant, le dernier du Comté de MÉGANTIC que je visitai, fut NELSON, où il me fut absolument impossible de rien faire qui se rattachât au but de ma tournée. Je revins donc sans délai à QUÉBEC où j'inspectai et examinai les écoles placées sous le contrôle des commissaires protestants, avec beaucoup de plaisir, généralement ; il n'y en a cependant que quatre ; mais celle qui est sous les soins de M. Geggie est conduite judicieusement, et comprend dans son cadre d'instruction quelques unes des branches enseignées dans les institutions de première classe. La bâtisse construite pour cette école est solide et commode, contenant des logements vastes et confortables pour les familles de l'instituteur et de l'institutrice, quoique les commissaires ne se soient pas encore procuré cette dernière, ce qu'ils espèrent faire bientôt.

En terminant ce rapport, je ne puis m'empêcher d'exprimer le profond regret que me cause, non seulement le manque lamentable d'éducation dans les townships que j'ai traversés, mais aussi la disposition regrettable que l'on a d'en manquer, qui règne presque invariablement. Je n'ai pu apercevoir que très faiblement cet esprit qui fait apprécier ses bienfaits, et encore moins cette disposition qui porterait à les recevoir avec joie. La triste conclusion à laquelle j'ai été forcé d'en venir est celle-ci. Les bienfaits de l'éducation ne peuvent être répandus que par le moyen de ceux qui, reconnaissant les avantages qu'ils en ont retiré, sont disposés à faire des sacrifices pour le bien de leurs semblables, qui, plongés dans une profonde ignorance, ne savent pas, hélas ! combien ils perdent, aussi longtemps que le trésor des connaissances leur est fermé.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

J. S. CLARKE,
Inspecteur d'École.

Vraie copie.

QUÉBEC, 28 juin 1852.

RAPPORT.

J. S. CLARKE, Inspecteur d'École, à J. BTE. MEILLEUR, Ecuyer, Surintendant de l'éducation, Montréal.

Monsieur,—J'ai l'honneur de faire rapport que lundi, le 20 du mois dernier, je suis parti de QUÉBEC pour faire ma seconde tournée d'inspection des municipalités scolaires confiées à ma surveillance ; et qu'en arrivant à FRAMPTON EST, j'ai trouvé les choses dans le même état où elles étaient lors de ma première visite. Poursuivant de là à STANDON, j'ai reconnu que l'école qui venait d'être organisée sous la direction de M. Hugh Dickson, et comptait environ vingt écoliers,—était alors en vacance pendant les récoltes. Je fis cependant venir le maître, qui réunit autant d'enfants qu'il pût le faire, et je les examinai rapidement, mais avec quelque satisfaction. J'inspectai aussi les comptes du secrétaire-trésorier, et j'eus une entrevue avec plusieurs des commissaires et un visiteur local ; et je suis heureux de penser que leurs espérances de succès sont plus brillantes de beaucoup qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. Revenant des townships ci-dessus, je suis entré dans FRAMPTON OUEST, et j'ai été désappointé de trouver que l'école de M. Patrick Conelly eût été fermée pour la journée une heure plus tôt que de coutume ; il était par conséquent trop tard pour l'examiner. Je le vis cependant, et appris qu'il n'avait alors que vingt écoliers, et que son engagement cesserait à la fin du semestre. J'allai aussi chez le secrétaire-trésorier, et j'inspectai ses comptes ; il me fit un rapport encourageant sur la fidélité et l'assiduité de l'instituteur, des services duquel il regrettait profondément qu'on dût être bientôt privé. Les syndics avaient distribué au dernier examen environ onze chelins et dix deniers en prix aux écoles qui le méritaient le mieux ; ils désirent beaucoup obtenir de l'aide du gouvernement pour réparer la maison d'école qui leur appartient et qu'ils ont payée. Continuant ma route vers Ste. MARIE, je me rendis à BROUGHTON ; mais je fus arrêté par un des commissaires qui m'apprit que l'école qui y existait avait été fermée depuis l'hiver dernier, à raison de la modicité de la compensation accordée par le gouvernement à l'instituteur ; et qu'à raison de son absence et de celle des autres commissaires, je ne pouvais alors rien faire pour l'ouvrir de nouveau ; ce qui, ajouta-t-il, ne pourrait pas probablement avoir lieu, quelles que fussent les circonstances, avant ma prochaine visite trimestrielle. Revenant donc sur mes pas, j'allai à TRING, où j'appris malheureusement que le curé (qui est le président du bureau des commissaires) et le secrétaire-trésorier étaient absents en visite à l'Île Verte ; je ne trouvai non plus personne qui pût me donner les renseignements que vous avez demandés il y a quelque temps, relativement à certaines affaires du secrétaire-trésorier de cet endroit et à la connexion d'Aylmer avec Tring. J'examinai cependant avec beaucoup de satisfaction l'école dirigée par Mlle Angélique Bélanger, et fus surtout satisfait de l'ordre et de la discipline qui y régnaient. La maison d'école est vaste et confortable, contenant plusieurs appartements très commodes pour l'institutrice. Le nombre des écoliers inscrits sur le rôle est de près de soixante. Je visitai aussi une nouvelle école sous la direction de sa sœur, Mlle Emma Bélanger, qui compte environ trente écoliers ; mais comme elle n'était en opération que depuis dix jours seulement, j'en remis l'examen au prochain trimestre. La maison d'école est convenable et commode, et contient aussi un logement pour elle. Je voulais ensuite m'avancer jusqu'à LAMPTON et FORSYTH, mais apprenant que les écoles étaient fermées pour la vacance des récoltes, je revins à STE. MARIE et traversai la rivière pour me rendre à LEEDS, où, en conséquence du mauvais temps et des chemins, j'arrivai trop tard pour visiter l'école dirigée par Mme Lamb et fréquentée moyennement par vingt écoliers ; mais j'allai la

voir ainsi que le secrétaire-trésorier, et j'inspectai les comptes de ce dernier, qui me parurent corrects; j'appris aussi de lui que le progrès des écoliers était continue et satisfaisant.

Passant à l'école dissidente dirigée par M. Carroll, je fus informé qu'on se proposait d'engager un autre instituteur. La position de cette école étant incertaine et les autres écoles des environs n'ayant pas été ouvertes de nouveau depuis l'hiver, je passai outre afin d'examiner les affaires d'IRELAND dont vous m'aviez, dans le cours du mois, demandé de m'occuper; mais après avoir pris conseil, je constatai que c'était un sujet dont je ne pouvais pas convenablement m'ingérer, d'autant plus qu'un procès était alors pendant entre les commissaires pour la décision des petites causes et le propriétaire prétendu de la propriété en question; et j'ai écrit dans ce sens au secrétaire-trésorier. Je regrette de voir que ces différends ont empêché la réouverture des écoles dans ce township; et ainsi que je l'appris, celles d'HALIFAX étaient aussi fermées pour les vacances des récoltes. Je me rendis à INVERNESS dont l'école était dans la même position; et à SOMERSET où c'était la même chose. J'y eus cependant une entrevue avec le secrétaire-trésorier; j'inspectai ses comptes; et fut informé qu'il y existait des difficultés qui conduiraient à divers changements. Revenant à INVERNESS, je me dirigeai vers NELSON, et y fus désappointé de la même manière. Ces désappointements m'ont convaincu de plus en plus de la nécessité que j'avais déjà reconnu dans ma visite précédente, savoir: que tous les termes scolaires et les vacances soient simultanés; car avec les arrangements divers qui existent aujourd'hui, il est impossible que les inspecteurs trouvent toutes les écoles en opération lors de leur tournée, quelle que soit la partie du trimestre pendant laquelle ils la font. Pensant qu'il était nécessaire de faire la mienne avant l'expiration du trimestre (le 30 septembre) je la retardai jusqu'à la dernière occasion espérant que les travaux de la saison seraient terminés, et que les écoles auraient été rouvertes; mais, comme dans ma visite du printemps, je me suis trompé dans mes conjectures; certaines écoles étant suspendues plus tôt et d'autres plus tard, suivant les municipalités. N'ayant reçu votre communication relative aux commissaires d'école qu'après mon retour à Québec, je ne pus par conséquent m'ingérer en personne de l'affaire, mais je leur écrivis immédiatement à ce sujet, et leur enjoignis de vous adresser immédiatement le rapport que vous demandiez.

Quoique j'eusse apporté avec moi les tableaux statistiques avec l'intention d'en faire remplir les blancs régulièrement, j'ai été obligé d'en abandonner l'idée à cause de l'irrégularité et du manque d'uniformité dont j'ai parlé plus haut; et à leur place de vous adresser ce rapport sur tous les townships et municipalités comprises dans mon inspection; mais j'espère sincèrement que dans le cours de la visite que je ferai l'hiver prochain, je serai en état d'accomplir cet objet si désirable, et remplir ainsi les devoirs de ma charge d'une manière plus agréable pour moi-même, plus satisfaisante pour vous et plus utile pour les intérêts de l'éducation générale.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

J. S. CLARKE.

Vraie copie.

Inspecteur d'Ecole.

QUÉBEC, 10 octobre 1852.

TROISIÈME RAPPORT.

J. S. CLARKE, Inspecteur d'Ecole, à J.-BTE. MEILLEUR, Surintendant de l'Éducation, Montréal.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que lundi, le 10 du mois dernier, je partis de Québec pour faire ma troisième tournée d'inspection trimestrielle

dés municipalités scolaires confiées à ma surveillance, et après une excursion très laborieuse, difficile et quelquefois dangereuse, je prends la liberté de vous transmettre le rapport suivant, accompagné des tableaux statistiques que vous m'avez envoyés en duplicata, et dont les blancs sont remplis aussi complètement et aussi correctement qu'il était possible de le faire dans les circonstances actuelles.

En arrivant à FRAMPTON EST, la première des localités comprises dans ma juridiction, j'ai été très désappointé de trouver que l'école qui y avait été ci-devant en opération, n'avait pas encore été rouverte et que la maison d'école était encore inachevée. J'eus cependant une entrevue avec quelques-uns des habitants les plus influents et les plus considérables de l'établissement, et j'insistai auprès d'eux sur l'importance d'amener un meilleur état de choses, et je suis heureux de pouvoir dire qu'ils répondirent à mes vues et manifestèrent un intérêt qui indique que leur zèle pour la cause de l'éducation s'est réveillé. Leur disposition dominante continue cependant à se manifester en faveur d'une école dissidente qu'ils s'occupent maintenant d'établir; mais comme la maison d'école appartient aux commissaires réguliers, ils ont encore à obtenir de ces messieurs l'autorisation de lui donner cette destination, et je n'ai aucun doute qu'ils y réussiront. Je crois avoir dit dans un rapport précédent que vu la difficulté des communications en été entre Frampton Est et Frampton Ouest, qui sont séparés par une rivière souvent dangereuse à traverser, et l'état des chemins qui sont certainement les plus mauvais de tout le Bas-Canada, il me paraissait convenable que chacune des parties de ce township formât une municipalité distincte; je suis encore du même avis. Si ce changement avait lieu, le township de Standon, qui réellement ne contient pas de personnes capables de remplir les fonctions de commissaires d'école, pourrait être très-convenablement uni à l'établissement de Frampton Est, dans lequel on peut trouver des hommes intelligents en assez grand nombre pour suppléer à ceux qu'on ne pourrait trouver dans Standon. Je ne puis m'empêcher de déplorer l'incapacité générale de ces officiers, dont la responsabilité, comme directeurs locaux de l'instruction publique, est si grande, et dont le devoir est d'exercer une surveillance salutaire sur les appropriations de la législature. Je sais qu'il est impossible de faire des lois qui soient parfaitement applicables aux innombrables conditions et éventualités, ainsi qu'aux cas spéciaux d'une entreprise aussi immense qu'un système général d'éducation; et à toutes les voies et moyens de le rendre éminemment utile et propre au but pour lequel il est établi. Mais il est encore plus impossible, j'en suis sûr, de mettre à effet et d'exécuter les lois qui peuvent être faites, à moins que ceux qui s'occupent de cette tâche d'une importance vitale, ne soient au moins assez éclairés pour les comprendre; ce que, je suis forcé de le dire, n'est pas le cas, dans un trop grand nombre de circonstances.

Je me rendis ensuite dans le township de STANDON, et je fus heureux de voir que l'école de M. Hugh Dickson faisait des progrès évidents; elle consiste maintenant de 31 écoliers que j'examinai avec satisfaction; je m'abouchai ensuite avec les commissaires et le secrétaire-trésorier, et je les pressai de faire des efforts pour construire une maison d'école, l'église étant aujourd'hui affectée temporairement à cette destination par permission du lord évêque du diocèse; mais ils m'informèrent qu'ils avaient le projet, s'ils recevaient de l'aide du gouvernement, d'acheter cette église qui ferait un édifice très-convenable pour une école, et de construire une autre église mieux adaptée aux besoins de la congrégation. Il vous sera agréable d'apprendre que l'anomalie qui existait antérieurement dans cette localité d'un instituteur qui faisait l'école dans sa propre maison et remplissait les fonctions de secrétaire-trésorier a disparu entièrement, et que les comptes de ce dernier ont été trouvés corrects.

Revenant sur mes pas, je traversai la rivière Etchemin avec quelque danger, pour me rendre à FRAMPTON OUEST, où j'examinai l'école dissidente dont M. Spencer Sutherland avait récemment pris la direction, l'habile instituteur qui la conduisait avant lui ayant formé un autre engagement. Il y avait vingt-cinq écoliers en classe; mais l'école se tient dans une maison privée, la maison d'école appartenant aux commissaires, et qui servait autrefois au culte de l'église d'Angleterre, étant trop froide dans cette saison, quoique très bien adaptée à sa destination si elle était réparée; pour le faire, les habitants désirent instamment obtenir de l'aide du fonds de construction. Je suis peiné de vous dire qu'il existe encore ici un manque d'harmonie au sujet d'une somme de £200, donnée il y a quelques années par un particulier en Angleterre pour le soutien de l'éducation dans ce township; elle continue à porter intérêt dans la caisse de la banque de Montréal, et il est à regretter que les vœux bienveillantes du donateur, au sujet desquelles on a des déclarations contradictoires, ne soient pas constatées avec exactitude sans délai, et réalisées dans toute leur étendue pour l'avantage de l'établissement. J'inspectai les livres du secrétaire-trésorier qui indiquent l'accomplissement fidèle des divers engagements contractés par les commissaires.

Passant par STÉ. MARIE, ST. JOSEPH et ST. FRANÇOIS, je traversai la rivière Chaudière pour me rendre à TRING, où je vis que l'école conduite si habilement par Mlle Angélique Bélanger avait fermée récemment par suite de son mariage. Je me flatte néanmoins qu'elle ne souffrira pas sous la direction de sa sœur, Mlle Emma Bélanger, qui lui a succédé et qui maintient le même ordre et la même discipline que son prédécesseur.

J'examinai les enfants avec beaucoup de satisfaction, et fus bien aise de les trouver dans une bâtisse vaste et confortable contenant aussi un logement très commode pour l'institutrice. Le nombre des écoliers inscrits sur le rôle est de 50. Je visitai aussi l'école que cette dernière demoiselle avait d'abord mise entre les mains d'une autre de ses sœurs, Mlle Eloïse Bélanger, et qui compte trente (30) écoliers, mais comme elle n'avait été sous ses soins que depuis peu de temps, j'en remis l'examen au prochain trimestre. Je fus ici reçu avec politesse par le nouveau curé qui remplit les fonctions de secrétaire-trésorier, et m'exhiba très gracieusement les comptes, m'épargnant ainsi la tâche très délicate qui est quelquefois imposée de demander à un gentleman de les produire. Je n'ai pas besoin de dire qu'ils étaient en règle et corrects.

M'étant rendu à FORSYTH, j'eus le regret d'apprendre que l'école n'avait pas encore été rétablie. En conséquence, je me prévalus de la première occasion pour conférer avec un des commissaires, le secrétaire-trésorier et quelques uns des habitants; et je fus peiné d'apprendre que par suite de la pauvreté générale de la place, ils pouvaient faire bien peu ou rien du tout pour l'instruction de leurs enfants; le fait est qu'ils ont beaucoup de peine à vivre, et qu'en outre ayant déjà éprouvé des désappointements causés par la mauvaise administration de ceux qui étaient chargés de leurs affaires scolaires, ils ont été presque découragés de faire de nouveaux efforts à cet égard. Je m'efforçai de les encourager, et après avoir passé six heures environ avec eux, je m'engageai à avoir une autre entrevue avec eux le jour suivant; je n'y manquai pas, et elle eut pour résultat une résolution, ayant pour but de convoquer une assemblée des habitants pour ma prochaine visite, afin de s'entendre sur les moyens de faire avancer l'éducation. J'inspectai les comptes du secrétaire-trésorier, qui, comme je vous l'ai dit dans une communication précédente, font voir de quelle manière diverses sommes à lui transmises ont été déboursées par lui, quoique l'emploi irrégulier fait subséquemment de ces sommes par d'autres personnes dûment autorisées à les dépenser soit très regrettable. Vu certaines circonstances sur lesquelles nous ne pouvons avoir aucun contrôle, c'est une affaire irrémédiable; tout ce qu'il nous reste à faire est d'exercer à l'avenir une vigilance et des précautions qui empêcheront d'aussi grandes irrégularités de se répéter. Un des fruits de ces

irrégularités est un immense carré de maison sans toiture destiné à servir de maison d'école, et qui étant disproportionné pour cette fin, devrait à mon avis être vendu, et le produit de la vente consacré à la construction d'un édifice convenable.

L'endroit que je visitai ensuite fut LAMBTON. J'allai chez le président du bureau des commissaires pour le voir, mais je le trouvai absent ; je me rendis aussi à l'école située dans le voisinage, mais j'appris qu'elle n'avait pas été en opération depuis quelque temps ; le secrétaire-trésorier que j'allai voir ensuite m'informa cependant qu'on allait faire des efforts pour la rouvrir ; j'examinai les comptes de ce monsieur, mais comme il ne m'attendait pas alors il ne les avait pas préparés pour l'inspection, aussi étaient ils dans un état de confusion qui, je l'espère, aura cessé lorsque je me rencontrerai de nouveau avec lui. Il m'accompagna jusqu'à l'école située à quelques milles plus loin, et dirigée par Mlle Tenay Provost, et où il y avait environ 24 écoliers. Je n'ai pu les examiner que très à la hâte, par ce que l'école était sur le point de finir pour la journée, et cela presque de deux heures avant d'autres écoles, attendu qu'elle commence beaucoup plus tôt le matin. Cette circonstance qui se présente si souvent m'engage à réitérer l'expression de mon regret au sujet du manque d'uniformité dans les heures d'école, aussi bien que dans les époques des vacances, qui existe si universellement dans toute l'étendue de mon circuit et qui fait qu'il m'est presque impossible de remplir mes différents engagements avec quelque degré de certitude ou de ponctualité.

Revenant à STE. MARIE, je passai de là à BROUGHTON, dans l'espoir de stimuler les habitants à faire de nouveaux efforts pour rétablir leur école qui avait cessé d'exister depuis si longtemps ; mais je suis forcé de vous déclarer que j'ai été contrarié par des intérêts opposés et que je n'ai réussi que jusqu'au point d'obtenir d'eux la promesse de tenir une assemblée lors de ma prochaine visite, pour discuter l'affaire avec moi, afin de s'entendre sur quelque chose d'efficace. Je dois faire remarquer que ce township se dépeuple d'année en année de ses premiers habitants, qui ont déjà été remplacés par plus de cent familles canadiennes, qui s'y sont établies à leur place.

Je passai ensuite à LEEDS, et j'éprouvai ici un des désappointements auxquels j'ai déjà fait allusion. Les écoliers étaient en vacances ; par conséquent, je faillis dans l'objet le plus important de ma visite après une journée de voyage fatigante et douloureuse, (m'étant gelé très fort sur la route.)

Je conférai néanmoins avec le secrétaire-trésorier, dont les comptes étaient corrects ; et ce fut une consolation pour moi d'apprendre qu'à une examination récente des écoliers si bien instruits par Mme Catherine Lamb, au nombre de 58, les commissaires et les parents avaient été parfaitement satisfaits de leur capacité et de leur bonne conduite ; et ce n'est que justice de ma part d'ajouter à leur témoignage mon appréciation la plus favorable (basée sur mon expérience antérieure.) du caractère supérieur de cette excellente institution. Un autre trait qui fait plaisir dans ce township, est que les commissaires prennent des mesures pour organiser, sous de très favorables auspices, trois autres écoles dans le district, prouvant ainsi que la cause de l'éducation a reçu parmi eux une nouvelle impulsion. On vient justement d'onvrir une nouvelle école dissidente. Maintenant, monsieur, je dois vous informer avec regret, qu'à ma grande mortification, j'ai été arrêté ici dans la carrière de mon devoir par une maladie sérieuse, une inflammation de la poitrine, qui a rendu impérieusement nécessaire mon prompt retour à ma maison pour y recevoir les secours de la médecine. Effectivement, il doit être évident qu'un circuit trimestriel de 500 milles (plus grand, je crois, et plus difficile de beaucoup qu'aucun de ceux assignés à mes coadjuteurs), est, dans tous les temps de l'année, et par les chemins que j'ai à parcourir, une entreprise extrêmement fatigante ; mais dans nos hivers rigoureux, alors qu'on peut à peine quelquefois faire dix milles par jour au

milieu des tempêtes de neige et des poudreries et dans un froid intense, il m'est presque impossible de remplir mes engagements avec quelque degré de certitude et sans beaucoup de fatigue et de dépense; et c'est ce qui m'est arrivé dans cette occurrence ou j'ai contracté une maladie causée par l'exposition au froid et au mauvais temps et par des privations de toute sorte, la nuit comme le jour, qui sont inhérentes aux voyages, je puis dire, dans des lieux inhabités et à travers des concessions nouvelles et éloignées. En conséquence, j'ose suggérer qu'il soit apporté à mes travaux quelque modification qui les rende plus compatibles avec mes forces et avec mes moyens pécuniaires, qui sont à la fois épuisés par une charge qui m'oblige à voyager au moins pendant quinze jours de suite (quatre fois l'année) à moins desquels il m'est impossible de remplir ma mission efficacement et fidèlement. Par suite de la maladie qui m'est survenue, j'ai correspondu avec les secrétaires-trésoriers des municipalités que je n'ai pu visiter, et j'ai inscrit leurs rapports dans les tableaux statistiques que je vous transmets maintenant, tout en déplorant qu'ils soient très incomplets sous le rapport des points au sujet desquels je leur ai demandé particulièrement de me donner des informations; et je regrette surtout le retard qu'ils ont apporté à me les transmettre, et qui m'a forcé de retenir ce rapport entre mes mains un mois plus longtemps que je n'en avais l'intention.

Vous observerez avec désappointement qu'il n'a pas encore été ouvert d'école dans IRELAND, mais je crois que je puis vous encourager à penser que la résistance à l'acte des écoles qui y existait ci-devant s'éteint peu à peu et que, ceux qui y étaient opposés déplorent aujourd'hui leur folie, et sont très enclins à racheter leur hostilité passée par des efforts unanimes pour faire disparaître l'affreuse ignorance qui règne partout parmi eux; j'espère les rencontrer bientôt dans le même esprit et m'unir à eux dans leurs efforts pour le bien de leurs enfants.

Vous remarquerez aussi que dans quelques municipalités, particulièrement dans HALIFAX, le nombre des écoles a diminué considérablement; ainsi que vous pouvez le conjecturer, cela est dû à l'incapacité de plusieurs instituteurs qui n'étaient pas en état de subir l'examen requis, et que les commissaires ont renvoyés en conséquence; mais il n'est pas facile de les remplacer par des instituteurs compétents, jusqu'à ce qu'on organise les moyens, premièrement, de former à l'enseignement des personnes disposées à se livrer à cette carrière comme profession permanente, et par amour pour cet état; et en second lieu, pour les mettre à l'abri du besoin et dans une position respectable et aisée.

Je ne trouve qu'une seule école commune indépendante (celle de Leeds) dans mon circuit, à l'exception de celles de Québec, qui sont au nombre de six; mais il y a dans cette ville quatorze institutions privées indépendantes qui participent plus ou moins d'un caractère plus élevé. Elles sont énumérées dans le tableau No. 6, et je n'ai pas besoin de vous dire qu'elles m'ont coûté immensément de temps et de trouble, attendu que je les ai visitées presque toutes en personne, et que j'ai recueilli sur les lieux les renseignements que je transmets maintenant.

Quant aux écoles élémentaires placées sous le contrôle des commissaires protestants à QUÉBEC, et aux écoles dissidentes comprises depuis peu dans ma juridiction à la POINTE LEVY, je dois encore exprimer mon entière satisfaction à leur sujet, ainsi qu'à l'égard des arrangements qui se font pour leur avancement.

En terminant ce rapport, (qui étant répété tous les trois mois ne peut présenter une grande variété,) malgré que je ne puisse m'empêcher d'exprimer mon regret touchant le manque déplorable d'éducation qui existe dans bien des endroits, et encore plus au sujet de la disposition désolante où l'on paraît être d'en manquer dans d'autres, je me flatte que je puis vous féliciter des progrès que fait l'éducation, et qui sont dus, je l'espère aussi, dans une certaine mesure, à ceux qui en même temps que moi coopèrent avec vous, au prix de beaucoup de sacrifices et d'une

grande abnégation, à l'avancement des intérêts de ceux de nos semblables qui sont bien moins favorisés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,)

J. S. CLARKE,
Inspecteur d'École.

QUÉBEC, 27 février 1853.

Vraie copie.

COPIE DU RAPPORT DE A. P. L. CONSIGNY, Ecuyer, INSPECTEUR
D'ÉCOLE.

Liste des municipalités dans le district d'inspection de A. P. L. Consigny, Ecr.,
inspecteur d'école.

COMTÉ DE ST. HYACINTHE..

- 1.—St. Hyacinthe (ville)
- 2.—St. Hyacinthe (Paroisse)
- 3.—St. Hugues,
- 4.—St. Simon,
- 5.—Ste. Rosalie,
- 6.—St. Dominique,
- 7.—St. Pie,
- 8.—Abbotsford,
- 9.—St. Damase,
- 10.—St. Césaire,
- 11.—L'Ange Cardien,
- 12.—La Présentation,
- 13.—Soraba.

COMTÉ DE ROUVILLE.....

- 14.—Rouville,
- 15.—St. Jean Baptiste,
- 16.—Ste. Marie,
- 17.—St. Grégoire,
- 18.—Ste. Brigitte,
- 19.—St. Mathias.

J. B. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant d'Éducation.

M. le Surintendant,—En conformité de la 4^{me} clause de la 14^{me} et 15^{me} Vic., chap. 97, j'ai l'honneur de vous transmettre un Rapport aussi exact que possible de mes visites ; me soumettant volontiers aux instructions contenues dans votre lettre en date du 1^{er} juin dernier, je me trouve dispensé, pour cette fois, de vous adresser un tableau statistique détaillé. Je ne suis donc, dans le présent rapport, obligé que de vous faire part de l'état actuel de l'éducation, des causes, s'il y en a, qui ont pu empêcher la loi de bien fonctionner et des suggestions qui paraissent les plus propres à faire subir à la loi tels changements que les circonstances peuvent exiger, afin de voir l'éducation se répandre d'une manière plus facile et plus certaine, et par là en assurer tout le progrès possible. Tel est le devoir que j'ai à remplir aujourd'hui, si j'ai bien saisi le sens de vos instructions.

Cependant, il n'est peut être pas hors de propos, avant de traiter les quelques points importants qui font le sujet principal de ce rapport, de constater en peu de

mots, le nombre de municipalités scolaires déjà établies dans le district dont j'ai l'honneur d'être inspecteur, le nombre d'arrondissements d'école, et le nombre d'écoles en opération.

Municipalités.—Lors de mes visites, elles étaient au nombre de 19, divisées comme suit :—Onze dans le comté de St. Hyacinthe, et huit dans la partie du comté de Rouville sous ma juridiction. Je ne mentionne pas séparément la nouvelle municipalité scolaire de l'Ange Gardien (démembrement de la paroisse de St. Césaire) érigée depuis mes visites ; ni celle de la partie du township d'Upton réunie au comté de St. Hyacinthe pour les fins municipales et judiciaires, qui doit bientôt être établie, si vous jugez à propos de donner votre adhésion à la demande, qui vous en a été faite. Ainsi le cas arrivant, j'aurai, lors de mon second voyage, d'inspection vingt-et-une municipalités scolaires à visiter.

Arrondissements.—Le nombre d'arrondissements se montait, pour le comté de St. Hyacinthe, à 82, dont 77 écoles en opération, et pour le comté de Rouville, à 48, dont 44 écoles en opération, faisant un total de 130 arrondissements.

Ecoles en opération.—D'après ce qui précède l'on voit que le nombre d'écoles en opération était de 121.

Quant au nombre d'enfants qui ont fréquenté les écoles durant l'année scolaire dernière, il ne m'est pas possible de le spécifier, parce qu'un certain nombre de maisons d'école étaient fermées, plusieurs instituteurs avaient terminé leur temps de classe exigé par leur engagement, et plusieurs autres étaient absents ; je pourrai, lors de ma seconde visite, combler cette lacune.

Quelques mots à présent sur l'état de l'éducation en général pour peindre la chose sous sa véritable couleur. Il me paraît bon de dire un mot des personnes chargées de l'enseignement, et pour être véridique, je ne puis me dispenser de les diviser en trois classes.

Il me fait plaisir de constater que j'ai trouvé un certain nombre d'instituteurs très qualifiés tant sous le rapport du savoir, que sous celui de leur méthode d'enseigner ; un certain autre nombre qui, sans posséder toutes les qualifications requises, tenaient cependant d'assez bonnes écoles, vu leur zèle et leur bonne volonté de s'acquitter de leur devoir ; enfin, une troisième partie, que j'ai le chagrin de le dire, n'étant nullement qualifiée pour remplir une tâche aussi délicate, et par fois si difficile, n'a pas pu enseigner ce qu'elle ne savait pas elle-même, et ainsi les enfants confiés à cette catégorie d'instituteurs n'ont pu faire aucun progrès dans leur éducation.

Quoique ce petit tableau, relativement aux instituteurs, ne soit pas de nature à satisfaire entièrement, il y a néanmoins lieu d'espérer que cet état de choses va disparaître, du moins en grande partie, vu que les instituteurs sont maintenant obligés d'être munis de diplômes.

Cette obligation de la part des personnes qui désirent se livrer à l'enseignement, est assurément de nature à promettre et à produire d'heureux fruits, et si l'éducation en général n'a que fort peu progressé jusqu'à ce jour, il n'y a aucun doute (au moins nous pouvons raisonnablement l'anticiper) qu'elle va prendre un nouvel essor.

D'après ce qui précède, l'on peut, je crois, se former une idée assez correcte de l'état dans lequel se trouve l'éducation dans mon district. Si elle n'a pas suivi la marche progressive qu'on avait lieu d'espérer, vu les dépenses assez considérables qui ont été faites, l'on peut en attribuer la cause d'abord à la composition du corps des commissaires d'école qui, dans certains endroits, n'ayant pas l'avantage d'être instruits, n'ont pu faire un choix judicieux d'instituteurs instruits ; ensuite, à quelques instituteurs qui, par leur faible dose d'éducation et leur négligence à remplir leur devoir, se sont fort peu souciés d'apporter le zèle nécessaire à la tâche hono-

nable dont ils étaient appelés à s'acquitter ; et en troisième lieu, afin d'être juste envers tous, à l'apathie et à l'indifférence des personnes désignées par la loi pour être visiteurs, qui, pour la plupart, n'ont pas accompli l'obligation qui leur est imposée.

Sous de telles circonstances, c'est à dire, incapacité chez un certain nombre de commissaires d'école, manque de qualifications requises chez quelques instituteurs, et négligence chez beaucoup de visiteurs, l'éducation n'a pu faire beaucoup de progrès dans certaines municipalités ; et dans d'autres, elle n'en a pas fait du tout. Je regrette grandement d'avoir à constater des faits d'une nature aussi pénible ; cependant, il me faut dire la vérité avant tout, afin que des mesures nécessaires soient adoptées pour faire disparaître un tel état de choses.

J'en viens à présent à la partie la plus essentielle de mon rapport ; c'est à dire aux suggestions qu'il est reconnu nécessaire de faire, afin que la loi devienne plus populaire, et qu'elle puisse produire toute la somme de bien qu'elle est appelée à répandre. Mais avant de commencer à traiter d'une manière spéciale ce sujet si important dans ses conséquences, il est de mon devoir de déclarer avec franchise que les suggestions que je prends la liberté de soumettre n'originent pas seulement de mes propres observations, mais aussi de celles plus judicieuses encore de beaucoup d'hommes qui ont à cœur la prospérité de leur patrie en désirant son progrès intellectuel.

Sachant que la loi actuelle, quoique bonne dans ses principes, pouvait néanmoins être vicieuse dans quelques détails, j'ai dû en étudier le fonctionnement, afin de voir sur quels points elle est defectueuse. C'est ce que j'ai fait avec toute l'attention dont je suis capable. Quoique je fusse moi-même persuadé que la loi devait subir quelques changements, je n'ai pas cru néanmoins prudent, n'ayant en vue que l'intérêt public, de ne m'en rapporter qu'à mes propres impressions. J'ai dû alors consulter des personnes érudites, et infiniment capables de m'aider à suggérer les mesures efficaces pour répandre l'instruction d'une manière plus certaine.

Telle a été ma ligne de conduite, et aujourd'hui il peut m'être permis de me présenter avec confiance devant la barre de l'opinion publique, et de solliciter avec instance, quoique avec beaucoup de respect, que certains amendements aient lieu. Tout en demandant la passation de ces amendements qu'il est reconnu partout nécessaire que la loi subisse, je me fais un devoir de le répéter, ils ne sont pas seulement le résultat de mes propres observations, mais aussi des remarques qu'ont bien voulu me faire un grand nombre de personnes recommandables, tant sous le rapport de l'érudition que sous celui du vif intérêt qu'elles prennent à l'instruction de la jeunesse. Je dois avouer que leur généreux empressement à répondre aux diverses questions que, dans l'intérêt de l'avancement de l'éducation, j'ai cru devoir leur soumettre, a puissamment contribué à m'affermir dans l'opinion que j'entretenais d'avance moi-même, relativement aux principaux changements qu'il est avantageux pour le moment d'adopter, afin de rendre le fonctionnement de la loi plus facile et plus productif de bien. C'est donc entouré de l'approbation et de l'appui d'un grand nombre de personnes sincèrement amies de l'éducation, et entièrement dévouées à son avancement, que je soumettrai quelques suggestions auxquelles les circonstances prêtent un grand poids, et qui doivent, si elles sont goûtées par qui de droit, apporter une modification importante et essentielle à l'exécution de la loi d'éducation actuelle.

Mes suggestions n'auront rapport, pour le moment, qu'aux points suivants :—

1o. Commissaires d'école.

2o. Année scolaire.

3o. Age des enfants pouvant fréquenter les écoles.

4o. Bureau d'examineurs de comté.

50. Salaire des secrétaires-trésoriers.

60. Visites et certains droits des inspecteurs.

10.—COMMISSAIRES D'ÉCOLE.

Il n'est pas nécessaire ici d'entrer dans aucun détail pour faire voir que les personnes appelées à être commissaires d'école devraient avoir une qualification littéraire. En effet, si ces messieurs ne possèdent aucune éducation, comment peut-on raisonnablement espérer qu'ils puissent, même en leur supposant toute la bonne volonté possible, conduire avantageusement une affaire qui exige tant de soins, de connaissances et de discernement ? On sera peut-être porté à dire, et avec assez de raison, je l'avoue, qu'il pourra être parfois difficile de trouver un nombre suffisant de personnes instruites. Eh bien, dans le cas où la chose arriverait, on pourrait avec efficacité laisser à monsieur le surintendant de l'éducation le droit d'approuver l'élection de personnes non instruites, si, chez ces messieurs, il y a bonne volonté de mettre les exigences de la loi à exécution.

20.—ANNÉE SCOLAIRE.

Il serait probablement très-avantageux pour toutes les parties y concernées, que l'année scolaire, telle qu'établie actuellement, subirait un petit changement. Il faudrait qu'elle commencerait le premier août, et se terminerait le dernier de juillet, ce qui, en vérité, ferait peu de différence, quant au temps, mais qui produirait, il est à espérer, un meilleur résultat. Ici, entrons dans quelques détails, et donnons quelques-unes des raisons qui militent en faveur d'un tel changement.

Il est un fait reconnu par tous ceux au moins qui demeurent à la campagne, que le cultivateur a spécialement besoin de ses enfants pendant deux saisons de l'année, je veux dire le printemps durant les semences, et l'automne pendant les récoltes. Aussi voit-on durant ces deux saisons les écoles presque vides, vu l'absence du grand nombre d'enfants employés par leurs parents aux travaux de l'agriculture.

Le temps des semences commençant généralement dans le mois de mai, et l'année scolaire finissant le dernier de juin, il s'en suit naturellement qu'un grand nombre d'enfants qui ont été absents de l'école pendant trois à quatre semaines, et ayant oublié une partie des matières apprises durant l'année, ne veulent pas assister aux examens, qui, aux termes de la loi, doivent se faire dans le mois de juin, parce qu'ils craignent ne pas pouvoir répondre d'une manière satisfaisante.

D'un autre côté, comment un instituteur, avec la meilleure volonté possible, pourrait-il réorganiser avantageusement ses classes d'une manière propre à attester du progrès, n'ayant pour cela que deux à trois semaines.

Si, au contraire, l'année scolaire commençait le premier août, les examens ne se feraient qu'à la fin de juillet. Sous de telles circonstances, on pourrait donner vacances durant deux ou trois semaines dans les semences, et il resterait près de deux mois et demi à l'instituteur pour préparer ses enfants à l'examen. Voici pour le printemps ; à présent, un mot pour l'automne.

Depuis le premier août jusqu'au 15 septembre, particulièrement, le cultivateur est fortement occupé. D'abord, ce sont les foins, qui commencent dans la première ou seconde semaine du mois d'août, puis viennent les récoltes, qui se terminent quelquefois pour quelques-uns vers le milieu, pour ne pas dire la fin du mois de septembre. De sorte que les classes ne sont régulièrement formées qu'au commencement d'octobre.

Maintenant un instituteur qui, aux termes de son engagement, aurait commencé son école le premier de septembre, ne pourrait avoir l'avantage d'être en état de

bien organiser ses classes que dans le mois d'octobre. Ainsi il y aurait perte de temps de plusieurs semaines.

Il est donc important d'établir les choses sous un état tel que les parties intéressées puissent y trouver leur avantage.

Le grand but en sollicitant un tel changement dans le commencement et la terminaison de l'année scolaire, est de ne laisser aux parents aucune raison de ne pas envoyer leurs enfants à l'école, sous prétexte qu'ils en ont besoin pour les travaux ; aux commissaires d'école de ne pas faire les examens dans le temps voulu par la loi ; et aux instituteurs de ne donner aucune raison d'absence de la part des enfants, comme cause principale du peu de progrès qu'ils ont pu faire durant l'année.

Je ne crois pas devoir entrer dans de plus longs détails. La chose, quoiqu'exprimée d'une manière laconique, doit être bien comprise.

30.—AGE DES ENFANTS POUVANT FRÉQUENTER LES ÉCOLES.

C'est un point important, et qui demande beaucoup d'attention. Il est aujourd'hui reconnu par tous ceux qui se sont occupés sérieusement d'éducation, et qui en désirent véritablement l'avancement, que l'enfant (règle générale) de cinq à six ans n'est pas en état de comprendre les explications qui lui sont données. Sa présence à l'école est plutôt nuisible que profitable même pour lui, parce que désirant se livrer plutôt au jeu qu'à l'étude, il est presque impossible de le contraindre à cet état de tranquillité et d'attention qui seul peut assurer le progrès. Par là, l'instituteur voulant conserver le bon ordre dans son école, afin de pouvoir donner fructueusement les explications que réclame chaque sujet qu'il enseigne, se voit interrompu très-souvent par les ris et chuchotements de ces jeunes enfants qui, eux, se soucient fort peu des explications qui sont données ; de là, perte de temps pour les petits et surtout pour les grands.

Un autre inconvénient qui se présente, c'est que dans certains endroits les maisons d'école sont trop nombreuses. Une des principales raisons que l'on m'a données lors de mes visites, pour les maintenir où elles sont aujourd'hui, "c'est que les petits enfants ne peuvent pas marcher bien loin, et puisque la loi leur permet de fréquenter les écoles, il ne faut pas mettre les maisons d'école à une trop grande distance." Il faut donc, d'après ce raisonnement des gens, que les écoles soient plus multipliées qu'elles ne le seraient si la loi ne donnait pas accès aux écoles aux enfants de cinq à six ans.]

Il serait plus avantageux, sans aucun doute, tant pour les enfants que pour l'instituteur, que sept ans seraient l'âge quand un enfant pourrait commencer à aller à l'école, et de plus, lui donner le droit de la fréquenter jusqu'à dix-huit ans ; n'y ayant toutefois d'obligation à exiger la rétribution mensuelle que de sept à quatorze ans.

On trouvera peut-être qu'un enfant âgé de dix-huit ans sera trop vieux pour aller à l'école, et qu'ainsi ce serait accorder un droit dont on ne jouirait pas.

Peut-être aurait-on raison de parler ainsi ; cependant, il faut remarquer que le désir que peuvent avoir certains pères de famille de procurer à leurs enfants une aussi grande somme que possible d'instruction (n'ayant pas les moyens nécessaires pour les envoyer à un collège,) ne manqueraient pas de se prévaloir de ce privilège que leur offrirait la loi.

Ce privilège aurait encore un autre résultat bien avantageux pour l'éducation, c'est que les écoles n'étant fréquentées que par des enfants dont l'âge permet d'être en état de bien comprendre les explications qui doivent être données, l'instituteur ne se voyant plus exposé à être dérangé à chaque instant par les clameurs des

petits enfants, n'aurait plus d'excuse valide à donner pour ne pas faire régulièrement son devoir.

Il faut observer aussi qu'un enfant agé de 16 à 18 ans, étant censé posséder déjà un certain fonds d'instruction, ne continuerait à aller à l'école que pour se raffermir davantage sur certaines branches d'instruction dont il n'a pas encore acquis une connaissance assez forte et certaine.

Il s'ensuivrait de plus que l'instituteur serait obligé de se livrer plus fortement à l'étude des sujets qu'il aurait à enseigner, et cela parce qu'il verrait son école être fréquentée par des jeunes gens assez mûrs pour réfléchir et bien comprendre, ayant déjà une certaine somme de connaissances.

Par ce moyen, l'instituteur, il faut l'avouer, sentira la nécessité de mieux s'instruire, s'il veut occuper longtemps sa place, avec honneur pour lui-même, et avec avantage pour le public, et aussi, les enfants seront dans une meilleure position d'avancer dans leurs études ; et, en dernier lieu, la société sera plus satisfaite.

40.—BUREAUX D'EXAMINATEURS DE COMTÉ.

Le besoin d'établir des bureaux d'examineurs de comté se fait sentir d'une manière bien impérieuse. Dans l'état actuel des choses, il résulte que les hommes seuls peuvent obtenir des diplômes, le présent bureau d'examineurs établi à Montréal s'étant refusé jusqu'à ce jour de procéder à l'examen des personnes du sexe. Les bureaux de comté n'auraient le droit de donner des diplômes qu'à ces dernières, ayant le soin de spécifier le *quantum* et quelles capacités possède chaque diplômée.

Le but principal, en demandant l'établissement d'un semblable bureau d'examineurs, est d'offrir au public autant de garantie que possible de la part des personnes auxquelles l'enseignement doit être, par la suite, confié. Entre beaucoup d'autres raisons, qu'il serait trop long d'énumérer ici, il y en a deux principales qui militent fortement en faveur d'un tel ajout à la loi.

La première procède de la nature de la composition du corps des commissaires d'école, qui, pour la plupart en général, n'ont pas l'avantage d'être instruits ; et la seconde origine du refus du bureau d'examineurs, siégeant à Montréal, d'admettre à l'examen les personnes du sexe.

En effet, comme dans certaines localités, la plus grande partie des commissaires sont privées d'éducation, il n'est pas raisonnable d'espérer que ces messieurs pourront faire un choix judicieux d'institutrices qualifiées. Que faire sous de telles circonstances, vu surtout le refus du bureau d'examineurs de se mêler de l'examen des personnes du sexe ?

Référer la chose à l'inspecteur ? Je crois que cette nouvelle position qu'on lui ferait généraït beaucoup son état d'indépendance parfaite qu'il doit posséder, si l'on veut qu'il fasse beaucoup de bien. S'il devait en être ainsi, les institutrices seraient directement ses subordonnées, et non celles des commissaires. Alors, ne serait-il pas juste qu'il fixât lui-même leur salaire ?

Il est naturel d'appréhender qu'il pourrait résulter d'un tel état de chose des conséquences assez sérieuses. Il convient donc, dans l'intérêt du progrès de l'éducation, de laisser à l'inspecteur l'état d'indépendance dont il jouit actuellement, et d'éviter de lui faire une position qui pourrait l'exposer à le mettre en contact tant avec les commissaires d'école qu'avec les contribuables.

Il serait par conséquent très avantageux, et bien plus, très nécessaire, pour ne pas dire indispensable, qu'un bureau d'examineurs de comté serait formé.

L'établissement d'un tel bureau composé de personnes recommandables, tant sous le rapport de leur érudition que sous celui de l'intérêt qu'elles ne manqueraient

pas de prendre à la marche progressive de l'éducation, ainsi que sous le rapport de l'influence dont elles pourraient jouir dans leur comté, (trois qualités qui auraient un effet moral bien puissant sur l'esprit public), serait assurément une garantie bien capable de faire taire toute exigence, même celle qui pourrait paraître la mieux fondée.

De plus, ce bureau pourrait fort bien devenir un comité de régie qui, dans certains cas, aiderait puissamment l'inspecteur à décider certaines questions, et à aplanir certaines difficultés qui pourraient être d'une nature bien grave et qui pourraient gêner la marche des affaires auxquelles il faut imprimer un élan vigoureux et certain.

50.—SALAIRE DES SECRÉTAIRES—TRÉSORIERES.

Comme j'ai pu m'en convaincre, il devient très-difficile, dans grand nombre de municipalités, pour MM. les commissaires d'école, de trouver une personne capable de remplir comme il faut l'office de secrétaire-trésorier pour le pourcentage que la loi accorde actuellement. Il est reconnu nécessaire, afin de pouvoir faire disparaître cette difficulté, et mettre MM. les commissaires dans une meilleure position, de leur donner le droit d'ajouter au pourcentage, s'il le faut, une certaine somme (ne dépassant pas néanmoins dix livres courant), par ce moyen les commissaires seraient en état de trouver une personne bien qualifiée pour tenir leurs comptes avec ordre et régularité.

60.—INSPECTEURS D'ÉCOLE.

Ce sixième et dernier chapitre de mon rapport, il faut l'avouer, est bien délicat pour moi à traiter. Je suis ici intéressé d'une manière bien directe. Cependant, ma maxime étant : "Le bien public avant tout," je vais essayer à traiter un sujet aussi important avec toute la circonspection possible.

On ne peut le méconnaître, une très grande responsabilité pèse aujourd'hui sur les inspecteurs d'école. En effet, ce sont eux qui, par leur situation et l'opinion entretenue par le public, doivent donner une nouvelle impulsion à l'éducation, et en assurer l'avancement et le progrès. A la vue d'un tel état de choses, un inspecteur doit sentir combien ardue dans son exécution, et importante dans ses résultats est la position que la loi lui assigne.

Il ne faut pas se le dissimuler, le pays attend aujourd'hui beaucoup de la mission qu'ont à remplir les inspecteurs. Créés pour donner à l'éducation un nouvel essor et en assurer la marche progressive, ils doivent se mettre à la hauteur de la position qu'ils occupent, afin de produire tout le bien possible. Ils ne doivent pas oublier qu'un faux pas de leur part peut donner lieu à des conséquences très sérieuses. Sous de telles circonstances, il devient donc d'une nécessité absolue pour eux de prendre pour guides de leur conduite le temps, la patience, la réflexion et la prudence.

S'il en est ainsi, il faut donc à l'inspecteur un temps raisonnable pour bien faire les choses, afin qu'il puisse les mener à bien. Il devient alors nécessaire de ne pas le mettre dans une position où il lui faudra, pour s'acquitter du devoir par fois très difficile que lui impose la loi, et tel que voulu, apporter un peu de précipitation. Une charge qui concerne si directement l'intérêt et le bien-être de la société, et qui ne manquera pas d'être entourée dans certains cas de graves difficultés, exige beaucoup de temps pour pouvoir lui assurer le succès auquel elle est de nature à donner lieu. Mais venons en de suite à quelques faits.

Ici je prendrai la liberté de poser cette question : Les inspecteurs peuvent-ils faire avec avantage pour la grande cause dont ils doivent être les apôtres, quatre visites par année ?

Il est permis, je pense, de répondre dans la négative. En effet le but nécessaire et attendu des visites des inspecteurs étant de veiller à la mise à exécution de la loi par MM. les commissaires d'école, de s'enquérir de la bonne tenue des écoles par les instituteurs dont ils doivent chercher à connaître la capacité et la méthode d'enseigner, de s'assurer du progrès des enfants, de régler toutes les difficultés qui peuvent surgir, n'importe de quelle source elles originent, il s'ensuit naturellement que pour parvenir à une fin aussi grosse d'événements divers, il faut un temps très considérable, et je n'hésite pas à déclarer hautement, quoique humblement, que dans mon opinion il est impossible pour les inspecteurs de s'acquitter, d'une manière convenable et fructueuse, de leur importante mission, s'ils sont obligés de faire quatre visites par année.

Qu'il me soit permis de faire remarquer qu'il n'y a pas possibilité de visiter plus que quatre écoles par jour, et même bien souvent, vu la distance des lieux dans certains endroits, on ne peut en visiter que trois. Et puis ce n'est pas tout, il faut voir MM. les commissaires d'école, s'entendre avec eux, donner des avis aux instituteurs, écouter les plaintes, et consacrer beaucoup de temps à régler les difficultés qui se présentent de temps à autre.

D'après ce qui précède, il doit, je pense, être reconnu absolument nécessaire de réduire le nombre des visites à deux par année. Il faut observer que même ces deux visites exigent un temps considérable pour les faire d'une manière profitable. Ce n'est pas, je dois le faire remarquer, dans l'intention de sauver du temps aux inspecteurs, que j'invoque cette réduction, mais bien plutôt afin de les mettre plus en état de faire les choses de manière à assurer tout le succès possible à la grande œuvre qu'ils sont appelés à diriger. S'ils n'étaient astreints qu'à deux visites, ils pourraient prendre plus de temps pour les faire, et seraient par conséquent plus en état d'acquérir une connaissance exacte des choses, et de la marche des affaires, et d'apporter de suite, quand le cas le requerrait, le remède efficace que les circonstances pourraient exiger. C'est en avoir assez dit, je pense, sur ce sujet ; je passe à un autre qui ne manque pas lui aussi d'importance.

Je veux parler de la collection des argents de la cotisation et de la retribution mensuelle. Je me suis aperçu, et il me fait peine de le constater, qu'il y a beaucoup de négligence, surtout chez messieurs les commissaires, à remplir cette partie essentielle de leur devoir. De là il résulte de grands inconvénients pour les instituteurs. S'il est important qu'on exige beaucoup d'eux pour le succès de l'éducation, il convient non seulement qu'ils soient raisonnablement rétribués, mais encore qu'ils le soient en temps opportun. Je conçois que cette partie de la loi est pour messieurs les commissaires d'école très délicate. Cependant il leur faut agir, et pour cela, il faut par fois s'exposer à froisser l'opinion du public en venant directement en contact avec lui. C'est sans contredit le nœud gordien pour eux. Sous de telles circonstances, des mesures efficaces doivent être prises pour pouvoir assurer l'exécution régulière de la loi par rapport à ce point essentiel.

Je demande ici humblement la permission de poser la question suivante :—

Tout en laissant à messieurs les commissaires d'école le droit de percevoir et de distribuer les argents, ne serait il pas plus avantageux de revêtir directement du soin d'exiger le paiement de la cotisation et de la rétribution mensuelle, et toutes autres affaires dans l'intérêt de la marche de l'éducation, à l'inspecteur des écoles ? Si l'on veut bien me permettre de répondre, je dirai que ce serait infiniment plus avantageux, en autant que l'inspecteur n'appartenant à aucune municipalité, est censé être l'ami de tous, sans qu'on puisse, avec aucune raison l'accuser d'être l'ennemi de personne. On est porté à croire qu'il n'exige la chose que parce qu'elle est absolument nécessaire au bon fonctionnement de la loi.

Il faudrait aussi, dans le cas où des actions pour le recouvrement des sommes dues devraient être intentées, qu'elles le seraient au nom de l'inspecteur qui, lui,

aurait le droit de nommer pour agir comme procureur une personne en dehors du corps des commissaires, afin de mettre ces derniers hors de toute atteinte de la part des contribuables.

Mon intention, en faisant cette proposition, est de chercher à adopter un moyen d'assurer aux commissaires d'école un état d'indépendance dont ils ne jouissent pas aujourd'hui, et qui puisse, en leur évitant le désagrément de devenir trop directement en contact avec le public dans une matière si délicate pour eux, leur permettre d'avoir une action libre, et de faire tout le bien qu'ils sont appelés par leur position à produire.

Ici se terminent pour le moment mes suggestions. Je conçois que je ne suis pas entré dans tous les détails, peut-être nécessaires, que chaque sujet que j'ai entrepris de traiter, est de nature à exiger, pour en faire ressortir le mérite. Cependant, désirant être aussi court que possible, je crois en avoir assez dit pour être compris. J'espère que, si par ma manière de voir les choses, je suis tombé dans l'erreur, on voudra bien néanmoins croire que je n'ai été guidé que par le seul désir de faire le bien. Je suis prêt à avouer qu'on aurait pu faire les choses bien mieux que je ne les ai faites moi-même. Quoiqu'il en soit, qu'on veuille bien être persuadé que je me suis appliqué à les faire le moins mal qu'il m'a été possible.

Dans le cours de mes visites, n'ayant rencontré nulle part aucune résistance sérieuse à la mise à exécution de la loi, mais bien plutôt, ayant trouvé partout un désir sincère de voir répandre autant que possible l'instruction, je ne puis m'empêcher de déclarer que j'ai foi dans l'avenir. Avec de la bonne volonté chez tous les intéressés, les choses ne peuvent manquer de prendre une marche propre à assurer à notre patrie le rang distingué qu'elle est appelée à occuper parmi les autres nations.

Mais pour pouvoir parvenir à un si désirable résultat, il faut du temps, de la persévérance, du travail et de l'harmonie.

Que les hommes donc qui ont eu l'avantage de recevoir les heureux fruits de l'éducation se tendent cordialement la main, qu'ils s'unissent, qu'ils forment un seul corps, et qu'ils agissent de concert ; la patrie reconnaissante les saluera du beau titre de citoyens vertueux, parce qu'elle leur devra l'état florissant dont elle pourra jouir.

Quoique proprement dit, mon rapport soit terminé, il y a cependant une question dont il me faut dire un mot ; je veux parler des affaires monétaires de la municipalité scolaire de St. Hyacinthe, telle qu'elle existait avant sa séparation en municipalité de ville et en municipalité de paroisse. Il est beaucoup à regretter que les affaires aient été ci-devant conduites de manière à donner lieu aux graves difficultés qui existent aujourd'hui, et qu'il est d'une grande urgence de faire disparaître. Il existe un déficit bien considérable pour les années dernières. Le montant des deniers perçus n'a pu couvrir les dépenses.

On reconnaît bien la nécessité absolue qui se fait impérieusement sentir de liquider les anciennes dettes. Mais la difficulté est de savoir quel moyen prendre pour atteindre légalement ce but.

Comme vous connaissez bien la nature des dettes existantes, je me dispenserai d'entrer dans aucun détail pour vous mettre au courant de la question.

Étant reconnu que d'après les principes de la loi actuelle, il n'y a nullement possibilité de pouvoir adopter une marche propre à faciliter la liquidation de ces dettes, il est généralement pensé que le moyen qui devrait être fructueusement adopté sous d'aussi déplorables circonstances, serait de s'adresser à la chambre d'assemblée, afin qu'il soit nommé une commission spéciale, revêtue de tous les pouvoirs nécessaires pour établir une répartition à part de la cotisation pour le soutien actuel des écoles.

Consulté sur le sujet, je n'ai pu que donner mon adhésion à l'adoption d'une telle démarche, comme la seule qui puisse promettre une issue favorable. Je n'ai

aucun doute qu'une pétition à cet effet sera présentée à la législature à sa prochaine session.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Surintendant,
Votre obéissant serviteur,

A. P. L. CONSIGNY, I.E.

ST. CÉSaire, 10 août 1852.

COPIE DES RAPPORTS DE JEAN CRÉPAULT, ÉCR., INSPECTEUR D'ÉCOLE.

Liste des municipalités dans le district d'inspection de Jean Crépault, écr., inspecteur d'école :—

COMTÉ DE L'ISLET.....	}	1.—St. Pierre,
		2.—St. Thomas,
		3.—L'Islet,
		4.—Isle aux Grues.
COMTÉ DE BELLECHASSE...	}	5.—St. Michel,
		6.—Beaumont,
		7.—St. Charles,
		8.—St. Gervais,
		9.—St. Valier,
		10.—Berthier,
		11.—St. François.

RAPPORT GÉNÉRAL SUR l'état de l'Éducation Élémentaire dans les Comtés de BELLECHASSE et L'ISLET.

Statistiques basées sur le rapport de la première visite de l'inspecteur pour le premier juillet 1852.

ARRONDISSEMENTS.

Nombre d'arrondissements d'école dans toutes les municipalités où la loi d'éducation fonctionne..... 77

ÉCOLES.

Nombre d'écoles sous le contrôle des commissaires d'école..... 75
Volontaires ou indépendantes 10
Total d'écoles..... 85

ESPECE D'ÉCOLES.

Nombre d'écoles modèles..... 2
do élémentaires..... 69

Nombre d'écoles supérieures de filles.....	4
do mixtes.....	65
do de garçons.....	5
do de filles.....	5

Nombre d'écoles tenues par des hommes.....	18
do do femmes.....	7
do do filles.....	50

INSTITUTEURS.

Nombre des instituteurs ayant des diplômes :—

Hommes.....	8
Femmes.....	6
Filles.....	1
Trouvés d'après l'examen de l'inspecteur qualifiés.....	45
Non qualifiés.....	30

ENFANTS.

Nombre d'enfants de 7 à 14 ans fréquentant les écoles :—

Garçons.....	1589
Filles.....	1470
D'origine française.....	3058
do anglaise.....	1
Sous le contrôle des commissaires.....	3059
Aux écoles volontaires.....	314
Total.....	3372

Nombre d'enfants de 7 à 14 ans ne fréquentant point les écoles des municipalités où la loi de l'éducation fonctionne.....	1105
Municipalités où la loi ne fonctionne point.....	1917

Total..... 3022

ASSISTANCE.

Terme moyen d'assistance aux écoles, pour les :—

	Mois.
Garçons.....	10½
Filles.....	10½
En été.....	5
En hiver.....	5½

Ayant une vacance d'un mois en été et quinze jours en hiver.

SALAIRES.

Salaires en moyenne des instituteurs :—

Hommes.....	£33	0	0
Femmes.....	20	0	0
Terme moyen.....	23	3	4

CLASSES.

Nombre d'enfants formant, pour la lecture la :—

Première classe	603
Deuxième classe.....	840
Troisième classe	1050
Quatrième classe.....	565

Livres dont elles se servent pour la lecture :—

Française.....10.—Alphabet	
do	20.—Instruction de la jeunesse.
do	30.—Nouveau Traité.
do	40.—Géographie.
Anglaise	10.—Catholic School.
do	20.—English Reader.

ARITHMÉTIQUE.

Nombre d'enfants apprenant l'arithmétique de :—

Laurin	160
Bouhillier	256
Des Frères.....	640

Enfants dans les règles simples.....	421
do do composées	304
do do de Trois et au-delà	118

Total en arithmétique.....	843
----------------------------	-----

ANALYSE, ETC.,

Nombre d'enfants analysant.....	502
do écrivant	1592
do cultivant la composition épistolaire.....	36

GRAMMAIRE.

Nombre d'enfants apprenant la grammaire des Frères.....	640
do do de L'Homond.....	484

Total en grammaire	1024
--------------------------	------

GÉOGRAPHIE.

Nombre d'enfants apprenant la géographie du Continent.....	404
do do Universelle.....	271

Total en géographie	675
---------------------------	-----

DESSIN, ETC.,

Nombre d'enfants apprenant le dessin linéaire.....	15
do do à la craie	10

Nombre d'enfants apprenant la tenue des livres :—

En simple.....	43
En double	30

MUSIQUE

8

HISTOIRE, ETC.,

Nombre d'enfants apprenant l'histoire du Canada.....	60
do do Sainte	200
do do France.....	50

LE MESURAGE DES BOIS

20

GÉOMÉTRIE

13

LA COUTURE, LA BRODERIE et ouvrage en LAINE.....

25

EXAMENS.

Généralement par an, 2 ; l'un public, en juin et en juillet ; l'autre privé, en décembre. Satisfaisants pour la plupart. Récompenses médiocres.

VISITES.

En général, 2 par le Curé par an ; une par les commissaires d'école ; une par l'inspecteur dans juin dernier. Par des amis de l'éducation, etc., etc., point.

MAISONS.

Nombre de maisons d'école en—

Pierre	3
Bois.....	32
Appartenant à la corporation.....	20
do fabrique	15
Ayant un étage	31
do deux étages	4
do un appartement	30
do deux appartements	5

Nombre de maisons d'école :—

Ayant bancs et tables.....	60
do en sus, cartes, tribunes et planches.....	15
do cour et jardin.....	15

Dimensions en moyenne des maisons d'école :—

Longueur.....	30 pieds.
Largeur.....	26 do

TERRAIN.

La grandeur des terrains d'école est, en moyenne, de trois quarts d'arpent en superficie, n'ayant pour la plupart qu'un petit jardin.

ARGENT.

Il se trouve en général peu d'argent entre les mains des secrétaires-trésoriers.
 Montant resté entre les mains de ces derniers..... £ 2 17 0
 Montant dû par les contribuables 282 10 11½
 Par les commissaires d'école 72 0 0

Il est en général peu dû aux corporations.

Montant de l'octroi législatif £ 711 10 7
 Toutes contributions locales pour toutes les municipalités en opération. 1149 17 6½

SECRÉTAIRES-TRÉSORIERS.

En général, les livres de délibérations, et les rôles d'évaluation sont bien tenus, quant à la forme. Il y a cependant plusieurs municipalités où les secrétaires-trésoriers, n'étant point capables de tenir leurs livres par eux-mêmes, le font faire par d'autres; ce qui occasionne une infinité d'inconvénients. Il se rencontre d'autres secrétaires-trésoriers qui ne rapportent jamais, à la fin de chaque année, le crédit et le débit, et leurs raisons sont, parce que messieurs les commissaires d'école ne l'exigent point; ce qui, à part les conséquences graves qui peuvent résulter de l'examen qu'en pourront faire les intéressés, est cause d'une perte de temps de la part des inspecteurs d'école qui se trouvent obligés de calculer tout le contenu du livre. Il serait à désirer que chaque secrétaire-trésorier pût tenir ses comptes par lui-même, et donner à la fin de chaque année un montant correct du crédit et du débit. Il existe encore un autre abus; c'est que plusieurs, parmi eux, n'ont point de cautions, parce que la corporation les croit aisés, parce qu'elle les pense incapables de malverser. Je leur ai fait les observations nécessaires sur tous ces abus, et j'aurai à ma prochaine visite, à vous faire rapport du résultat de mes recommandations là-dessus.

COMMISSAIRES D'ÉCOLE.

Les commissaires d'école sont, pour les trois quarts, incapables de remplir avec avantage leur charge, étant dépourvus de connaissances nécessaires à cet état. Il est généralement reconnu que dans les municipalités où l'on compte un corps de commissaires instruits, l'éducation est mieux appréciée, fonctionne avec plus d'avantage, et les instituteurs sont plus respectés et mieux salariés. La raison est que le commissaire ignorant veut mettre des écoles à toutes les portes et ne veut pas payer les maîtres cher; de là la nécessité d'accepter les rebus des enseignants, qui sont pour cela même plus recherchés que les instituteurs qualifiés. Il est bien vrai que l'examen qu'ont à subir ces derniers va remédier, jusqu'à un certain point, à ce désordre. Cependant, l'exemption que fait la loi des personnes du sexe est encore un obstacle au progrès de l'éducation, en ce sens que les commissaires d'école, oubliant l'étendue de leurs devoirs, emploieront une institutrice, qui aura été trouvée, d'après l'examen qu'en aura fait l'inspecteur, incapable d'enseigner, et cela par mesquinerie, par opposition aux avis de l'inspecteur. Ce qui est déjà arrivé dans quelques municipalités, comptant un jeu de commissaires impropres à cette charge. Le contraire se voit là où l'on compte un corps de commissaires instruits. On y agrandit les arrondissements, salarie bien les instituteurs, respecte

et encourage de mille manières ce corps sidéprécié aux yeux du vulgaire. Je suis presque convaincu que, tant que l'on n'exigera point une qualification littéraire de la part des commissaires d'école, l'éducation ne progressera pas, ou très-peu, parce que les personnes lettrées s'éloignent de la commission des écoles, qui nuirait à leur clientèle. De là vient la nécessité de ne prendre que des cultivateurs, qui sont pour la plupart incapables de les diriger. Voilà, d'après moi, ce qui retarde l'avancement de l'éducation élémentaire dans nos campagnes.

ARRONDISSEMENTS ET MAISONS.

Les arrondissements d'école sont, d'après moi, trop multipliés. Sur une superficie d'une lieue, où l'on ne devrait compter au plus que deux écoles, il s'en rencontre, en moyenne, quatre; ce qui fait qu'elles sont, pour la moitié, mal tenues, peu fréquentées, et les maîtres peu salariés. Les avis que j'ai donnés là-dessus aux commissaires d'école, d'aggrandir les arrondissements, d'engager de bons maîtres, ont été assez bien reçus, et j'ai lieu d'espérer que plusieurs municipalités vont les mettre en pratique. Les maisons d'école sont en petit nombre, comme vous pouvez le voir par mon rapport. Celles qui existent sont assez confortables, ayant presque toutes un jeu de bancs, tables et cartes. La plus grande partie des écoles se font dans des maisons louées qui sont loin d'offrir toutes les commodités.

INSTITUTEURS.

Peu de comtés se trouvent aussi pauvres que Bellechasse et L'Islet, en fait d'instituteurs qualifiés. Plus des trois quarts des enseignants se trouvent être des filles dont plus de la moitié se trouve qualifiée sous le rapport des connaissances requises par la loi; mais pas un quart d'elles n'entendent l'enseignement, et sous ce rapport, les écoles sont loin d'être ce qu'elles devraient. Nous rencontrons un assez bon nombre d'instituteurs possédant les connaissances nécessaires pour tenir une bonne école élémentaire; mais très-peu se trouvent familiers avec un bon système d'enseignement. Il y a tellement à désirer sous ce rapport que je suis décidé à faire rassembler tous les instituteurs et institutrices des deux comtés confiés à mes soins, dans un même local, pendant les vacances prochaines, et là les lecturer sur le meilleur système à adopter, et sur l'enseignement en général, leur donnant à chacun un mode uniforme pour le plus grand avancement de l'éducation élémentaire. Je suis d'autant plus porté à m'imposer ce surcroît d'ouvrage, que plus des trois quarts d'eux ont un pressant besoin de ces connaissances, n'étant propres, sous leurs systèmes actuels, qu'à faire végéter les enfants, qu'à leur faire perdre un temps qu'ils peuvent employer si utilement. Rien ne contribue tant à faire déprécier l'éducation que ce manque de connaissances dans l'enseignement. Il n'est pas rare de voir des enfants de sept à huit ans d'école, ne pas savoir bien lire, avoir un vrai griffonnage, ne pas entendre une multiplication simple, ne pas connaître un mot de grammaire. Les parents de tels enfants, ignorant que ceci vient du manque de capacité chez le maître, les retirent de dépit de l'école et nourrissent des préjugés contre l'éducation, qui contribuent beaucoup aux difficultés qui s'opposent au bon fonctionnement de la loi d'éducation. Les instituteurs, une fois mis au fait d'une bonne méthode, toutes ou presque toutes ces difficultés s'aplaniront, et ça sera autant de terrain de gagné pour la cause. Je dois cependant dire qu'il s'en trouve cinq à six très-bien tenues et dirigées, telle est l'école des Frères de Saint Thomas, où j'ai trouvé des élèves très-capables, celles des Dlls Cazault à St. Michel, Michaud, à L'Islet, Verrault, à St. Pierre R. S., et Verret, à St. Charles. Aussi j'ai classé ces écoles au nombre des écoles supérieures. On pourrait en trouver encore une dizaine assez bien

tenues pour des écoles élémentaires. A l'exception de ce nombre, les autres sont loin d'être ce qu'elles devraient sous le rapport de l'organisation, du système et du progrès. Un excellent moyen d'assurer à chaque municipalité un nombre suffisant d'instituteurs qualifiés serait de laisser aux surintendants locaux le droit de former les arrondissements d'école et de fixer le salaire des instituteurs. De cette manière les arrondissements s'agrandiraient et les maîtres seraient aussi bien salariés que les ressources des localités le permettraient, et l'on verrait une foule de jeunes gens embrasser cet état, trouvant par ce moyen là l'avantage de s'assurer une position assez lucrative. La jeunesse canadienne, à la sortie des collèges, voyant qu'on pourrait trouver des moyens d'existence dans l'enseignement comme dans toute autre position libérale, s'adonnerait à cet état, et l'on aurait l'avantage de voir nos écoles dirigées par des mains habiles qui donneraient un nouvel essor à l'éducation en remplaçant une partie de nos instituteurs qui se trouvent impropres à l'état, n'ayant point les lumières nécessaires.

MUNICIPALITÉS.

Il se trouve dans mes deux comtés cinq municipalités où la loi d'éducation ne fonctionne pas :—St. Roch, St. Jean (Port Joly), le Cap St. Ignace, St. Raphaël et St. Lazare. Je les ai visitées toutes, et voici ce que m'ont répondu les principaux de ces dites municipalités sur l'entrave au fonctionnement de la loi des écoles dans leurs localités respectives.

ST. ROCH.

Il n'y a point d'école sous contrôle dans cette paroisse, partie par opposition directe à la loi et partie par la mauvaise disposition des gens qui voudraient avoir les écoles à leurs portes. Je dois aller sous peu m'entendre avec eux, comme je leur ai promis ; mais je désespère d'avoir succès. Ce sont pour la plupart des gens qui n'aiment point l'éducation. Il se trouve toutefois trois à quatre braves citoyens qui, joints à M. le curé de l'endroit, m'ont promis de m'aider à mettre la main à l'œuvre. Il ne se trouve actuellement qu'une seule école volontaire dans cette localité.

ST. JEAN.

La loi d'éducation ne fonctionne pas dans cette municipalité, par esprit d'insubordination chez le peuple, qui s'est soulevé et a commencé à se déclarer ennemi de la cause, uniquement pour avoir été maltraité de la part des commissaires d'école qui, n'étant point au niveau de leur charge, et n'ayant ni les connaissances nécessaires ni la discrétion requise pour bien s'acquitter de leur commission, ont mésusé de leur autorité en poursuivant indistinctement pauvres comme riches, amis comme ennemis de l'éducation, et ont, par leur manque de lumières et de sagesse, fortement contribué à faire tomber les écoles. Beaucoup d'entre eux aiment à en avoir moyennant qu'elles soient soutenues par contributions volontaires. J'espère qu'on pourra, à l'aide des amis de la cause, qui sont en assez grand nombre dans cette localité, et au nombre desquels se trouve M. le curé de l'endroit, les mettre sur pied. Je leur ai aussi promis d'aller les voir, afin d'aviser aux moyens à prendre pour faire ressusciter leurs écoles. Il en existe toutefois deux indépendantes dans cette paroisse.

CAP ST. IGNACE.

Il n'y a point d'écoles sous contrôle en opération dans cette municipalité, et cela vient de ce que la masse a suivi le parti de quelques personnes, ennemies

de la cause qui ont montré une opposition directe à la loi, et ont ainsi entraîné le peuple à s'opposer aux écoles. A présent que quelques-uns de ces éteignoirs n'existent plus, le peuple semble en vouloir, au moins pour la plupart. Il existe encore actuellement une corporation dans cette localité, et j'espère réussir à y faire établir des écoles. Néanmoins ils ne veulent que de la contribution volontaire, ayant une entière répugnance pour la cotisation forcée. Ce qui prouve que les gens aiment l'éducation, c'est qu'il y a quatre écoles volontaires dans cette localité et qu'elles sont encombrées d'enfants.

ST. RAPHAEL.

Cette paroisse composée des démembrements de St. Michel, St. Valier et St. Gervais, ne compte qu'une seule école, encore sous le contrôle des commissaires de Saint Valier, vu que, n'étant pas encore considérée civilement comme telle, cette dite école ne peut pas encore être détachée de St. Valier. C'est une localité bien pauvre, qui se trouve actuellement déjà fatiguée par la construction d'une église, et qui pour ces années-ci est incapable de soutenir des écoles. Les gens aiment assez l'éducation et m'ont témoigné le désir d'en établir aussitôt qu'ils en auraient les forces.

ST. LAZARE.

La loi des écoles n'est pas en fonction dans cette localité. Il y en a cependant deux, encore sous le contrôle des commissaires d'école de St. Gervais, dans cette partie de St. Lazare qui a été démembrée ci-devant de St. Gervais. Les gens de cette municipalité sont pour le plus grand nombre pauvres. Ils aimeraient assez l'éducation, mais ils ne sont pas encore capables de soutenir des écoles.

MUNICIPALITÉS EN OPÉRATION.

Les municipalités en opération fonctionnent assez bien, à l'exception de la malheureuse paroisse de Beaumont, où les deux jeux de commissaires, se disputant l'autorité, cherchent à s'écraser les uns les autres. Les écoles marchent cependant, mais les maîtres n'ayant point été payés depuis deux ans, menacent les commissaires de frais et vont finir par abandonner leurs écoles. La cour supérieure, qui est le seul corps compétent à juger de la légalité de leur élection entraîne une suite de maux, en différant de donner son jugement. J'ai cru m'apercevoir que le parti de l'opposition qui est le parti Chs. Enouf, était de méchante foi et ne désirait que la chicane et les procès, étant conduit par des influences difficiles à combattre et prêt à tout sacrifier pour parvenir à ses vues dont l'argent est le premier mobile. J'ai été appelé en ma qualité de Juge de Paix, à entendre les deux partis. Ayant donné mon jugement après avoir pris l'affaire en considération pendant huit jours pour rendre pleine et entière justice en faveur des anciens commissaires, l'autre parti m'a accusé de partialité ; c'est là que j'ai connu de quel bois ils se chauffaient. C'est là que j'ai vu qu'ils ne voulaient que le trouble, et j'ose dire que, tant qu'il existera deux individus, dont l'un dans Saint Michel et l'autre dans Beaumont, du caractère de ceux qui ont dirigé ce parti et qui le conduisent encore actuellement, il n'y a pas de paix à espérer pour Beaumont. Voilà Monsieur les quelques remarques qui j'ai cru utile de faire. Comme le temps a été court pour notre visite et notre rapport,

je vous prie bien d'excuser votre serviteur, si le sien n'est pas ce qu'il devrait être.

Je suis, Monsieur, avec la plus haute estime
Votre obéissant serviteur

(Signé,)

J. CRÉPAULT.

COMTÉ DE L'ISLET.

ST. PIERRE.—Le corps des commissaires de cette paroisse, quoique composé d'hommes peu instruits, a su organiser de bonnes écoles et en salarier assez généralement les instituteurs. Les écoles se trouvent toutes dans un état prospère, et la paroisse paie un taux mensuel très élevé, afin d'en supporter les dépenses. L'école supérieure des filles surtout, tenue par Dlle C. Verrault, y est très bien organisée et conduite, et peut rivaliser avec nos meilleures communautés de sœurs. Le système de cette Dlle qui est formé partie de celui des Frères, partie du mode mutuel, se trouve très bien combiné et produit d'heureux résultats par l'application ingénieuse et pratique qu'elle en fait. Le secrétaire-trésorier, homme de connaissances et de profession, s'acquitte avec avantage de sa commission et tient ses livres dans le meilleur état. Aussi conduit-il les commissaires à volonté ; car ceux-ci ayant une pleine et entière confiance en lui, ne font rien, sans avoir préalablement son opinion et se rendent presque toujours à ses exigences, qui tendent à donner l'élan à l'éducation et au progrès de leurs propres écoles. Ces bonnes dispositions de la part de la corporation scolaire de cette localité sont dues aux lumières de quelques-uns de ses membres, et prouvent encore fortement la nécessité d'exiger une qualification littéraire dans la personne de ceux qui sont à la tête de l'éducation dans les paroisses. Je dois aussi dire à l'avantage de la commission des écoles de cette paroisse, qu'elle a suivi en tout et partout les avis que je lui ai donnés, et a de plus manifesté le désir de ne rien faire à l'avenir sans me le soumettre. Ces déférences de la part d'un corps très capable d'agir par lui-même sont la preuve qu'il est disposé à s'employer de toutes ses forces pour l'avancement de l'éducation et pour donner à cette jeunesse canadienne les connaissances qui lui sont nécessaires afin de pouvoir marcher sur la même échelle que les nations qui l'environnent. Les trois paroisses, Cap St. Ignace, St. Roch et St. Jean n'étant point cotisées, il ne s'y trouve que des écoles indépendantes.

ST. THOMAS.

Cette paroisse se distingue par l'attention continuelle qu'elle porte à tout ce qui se rattache à l'éducation. En possession d'une superbe école modèle, tenue par des Frères de la Doctrine Chrétienne, qui font honneur au corps dont ils font partie, et où se rend tous les ans, après les vacances, la jeunesse des paroisses avoisinantes ; cette localité vient d'achever une magnifique bâtisse, destinée à recevoir une communauté de sœurs dont les soins seront de donner une éducation soignée et complète aux personnes du sexe de toute cette partie de la côte qui a ignoré jusqu'ici l'avantage et l'utilité d'une telle institution. Il s'y trouve un assez bon nombre d'écoles, toutes tenues sur un bon pied ; grâce à messieurs les commissaires, à la tête desquels se trouve le curé du lieu, qui n'ont rien épargné pour améliorer les choses et pour l'emporter sur les paroisses voisines, à l'article du progrès et du développement des sciences.

Les gens aiment l'éducation, et font tous leurs efforts pour donner une instruction utile et pratique à leurs enfants. L'ordre et le progrès de leurs écoles contribuent pour beaucoup à stimuler leur amour pour les sciences.

Les efforts des commissaires qui, en qualité d'hommes entendus et de connaissances, possèdent une forte somme d'influence auprès du peuple, engagent tout particulier à aimer les écoles et à faire instruire ses enfants, voyant les résultats heureux des sacrifices faits par les amis de la cause.

Le secrétaire-trésorier fait honneur à sa charge et offre des registres admirablement bien tenus. L'avantage d'avoir un tel secrétaire-trésorier est quelque chose pour une paroisse et contribue beaucoup au bon fonctionnement des écoles, car si la commission omet quelque chose ou est prête à faire quelque bévue, celui-ci est là pour les en avertir et pour leur montrer leurs devoirs. Les institutrices y sont toutes assez qualifiées et les écoles bien fréquentées.

L'ISLET ET L'ISLE AUX GRUES.

Les gens de ces paroisses, sentant le besoin urgent, pour donner l'élan aux arts et à l'agriculture, d'une instruction solide et pratique, ont mis sur pied un bon nombre d'écoles, dirigées presque toutes par d'habiles mains, au nombre desquelles figurent deux écoles supérieures de filles et une école-modèle. Il est vraiment étonnant qu'une île dont le chiffre de la population se trouve si faible et les moyens pécuniaires si minces, ait pu organiser une école aussi bien tenue que l'est leur école supérieure de filles, et engager une institutrice aussi qualifiée et en possession d'une aussi bonne méthode d'enseignement que Mlle. A. Painchaud. Cette demoiselle a fait faire des progrès rapides à ses élèves et les a disciplinés comme il est rare de voir. Aussi est elle en vénération chez le peuple qui a pour elle les considérations les plus marquées. Cette petite localité se voit avec une très belle maison d'école à deux étages, ayant plusieurs appartements pour les classes et munie d'un matériel rare. Le curé du lieu, zélé ami de la cause, s'emploie de toutes ses forces pour faire progresser l'éducation dans sa paroisse, et pour stimuler chez la commission des écoles cet amour des connaissances qui lui est si nécessaire pour faire honneur au mandat qui lui a été confié. L'Islet possède, dans la personne de Mlle. C. Michaud, régente de leur école supérieure de filles, la seconde institutrice de mes deux comtés, sous le rapport des connaissances et du bon système d'enseignement. Cette demoiselle fait faire à ses élèves, au moyen d'un mode qui lui est particulier et qu'une longue expérience dans l'enseignement a amélioré, des progrès rapides et montre plus avec des élèves d'un an d'école que beaucoup d'autres avec trois ans. L'école-modèle du lieu est aussi dirigée par un homme de premières connaissances. M. Declercq Fédor, régent de cette institution, belge de naissance, est la personne la plus instruite que je connaisse parmi la classe enseignante. Ayant fait la classe chez les Frères pendant deux ans, possédant grammaticalement cinq langues et ayant de plus professé dans les premières académies de l'Europe pendant nombre d'années, il va éclipser tout ce qu'il y a d'instituteurs dans mes deux comtés. Les commissaires de ces deux paroisses font honneur à leur charge et s'intéressent fortement au bon fonctionnement de la loi d'éducation. Ils ont suivi à la lettre tous les avis que je leur ai donnés et se montrent bien décidés à ne rien faire d'important sans me le soumettre.

LE CAP ST. IGNACE, ST. JEAN ET ST. ROCH.

Il est vraiment à regretter que trois paroisses aussi riches et aisées que celles-ci puissent voir les nombreux avantages que produit l'éducation chez leurs

voisins sans se sentir portées à imiter leur exemple. Il est rare de trouver des gens aussi à l'aise et en même temps aussi prévenus contre l'instruction publique. Le mot *cotisation*, d'après eux est une taxe que les autorités augmenteront par degré et qui à la fin finira par ruiner le peuple. Ce sont ces préjugés, joints à l'antipathie qu'ils manifestent pour tout ce qui se rapporte à l'éducation, qui les ont empêchés de se cotiser et de soutenir leurs écoles d'après notre système actuel. Je me suis transporté dans ces paroisses et ai fait tous mes efforts auprès de la classe éclairée pour l'engager à se cotiser et à mettre les écoles sous le contrôle des commissaires. J'ai été assez bien reçu, mais le peuple après s'être vu, a manifesté le désir de rester comme il était à l'article des écoles, et a fini par intimider presque tous les amis de l'éducation, et les a pour ainsi dire forcés à garder la neutralité en se disant disposé à se porter à des excès dans le cas où l'on cotiserait. Là-dessus, laissant la chose dans cet état, je me suis décidé à vous en faire un rapport correct et à en passer par ce que vous voudrez bien me prescrire à ce sujet. Ainsi, monsieur, la loi d'éducation ne fonctionne pas dans ces trois localités, parce que le mot cotisation les effraie et par antipathie pour l'éducation. Il ne se trouve dans la paroisse de St. Roch que deux ou trois personnes, amies de la cause, qui demandent la cotisation. Il y en a à peu près cinq à six dans celle de St. Jean qui partagent ces sentiments. Le Cap St. Ignace fournit environ un sixième de la population qui désire voir leurs écoles sous le contrôle de commissaires. Il se trouve toutefois deux écoles dans St. Roch, deux dans St. Jean et trois dans la paroisse du Cap, toutes indépendantes, mais assez bien tenues et fréquentées. Dans le but de remplir mon devoir le mieux possible, et ne voulant encourir aucun blâme par la suite, je vous prie de vouloir bien me tracer un plan de la conduite à tenir vis-à-vis de ces trois paroisses ainsi disposées, et de vouloir me dire ce qu'il y a de mieux à faire dans ma prochaine visite et dans les subséquentes; s'il est expédient de nommer des personnes dans chacune de ces localités pour les faire nommer commissaires d'école par l'exécutif, ou s'il n'est pas plus prudent d'attendre que la présente session du parlement soit terminée, pour s'assurer si la loi d'éducation ne subira pas d'amendement, et par là, agir avec connaissance de cause. Vous voudrez bien, s'il vous plaît, me laisser connaître votre opinion là-dessus.

COMTE DE BELLECHASSE.

ST. MICHEL.—Cette localité possède le meilleur corps de commissaires possible, composé de personnes instruites, et tout-à-fait disposées en faveur de l'éducation. Il a su comprendre son devoir, en posant à la tête de ses écoles les instituteurs les plus qualifiés et les plus aptes à donner une éducation saine et solide à la jeunesse canadienne; aussi, s'est-il attiré le respect et l'estime de tous les amis de la cause. Cette paroisse se voit avec une belle maison d'école pour le sexe, et montre une espèce d'orgueil dans l'érection d'une nouvelle bâtisse destinée pour une académie où la jeunesse des paroisses environnantes pourra puiser une éducation propre à donner l'impulsion au commerce et aux beaux arts. Le secrétaire du lieu s'acquitte avec avantage de sa commission, et tient ses livres dans le meilleur ordre. Il est à regretter que cette localité ne retire pas plus du fonds des écoles, n'ayant qu'un seul rang de cotisé, et ne touchant pour cela qu'une très-faible allocation. Le reste de cette paroisse, qui se compose de trois autres lignes, est loin de partager cet amour pour les sciences et pour l'éducation en général. Les habitants de cette dernière partie n'ont pas une seule école et ne paraissent pas disposés à en demander, si ce n'est un cinquième à peu près de la population qui désire en établir

moyennant qu'elles le soient d'après le principe de la contribution volontaire. Le principe reconnu que "là où il y a une commission d'école éclairée, là les écoles et l'éducation en général sont dans un état de prospérité et de progrès," se vérifie bien par rapport à St. Michel, puisqu'avec aussi peu qu'il retire pour sa part de l'octroi, il ne laisse pas de compter les maîtres et maîtresses les plus qualifiés et de leur donner les plus hauts salaires qui soient accordés dans le district de Québec. Cet heureux résultat est la preuve la plus forte de l'efficacité qu'aurait un système de qualification littéraire dans la personne des commissaires d'école; car si cette paroisse, avec un si faible secours, a su poser à la tête de ses écoles la fleur des enseignants, c'est qu'elle a compris qu'il valait mieux bien payer pour de bons maîtres que de donner peu pour des médiocres. Si elle rencontre une somme triple, eu égard à sa population, de celle fournie par quelques-unes des paroisses voisines, c'est que le corps de ses commissaires d'école connaît par expérience que l'instruction donnée à la jeunesse est le plus grand bienfait qu'un père puisse léguer à ses enfants. Ces avantages, ces preuves de prospérité, les habitants de St. Michel ne les doivent qu'aux lumières, qu'aux connaissances de leurs commissaires d'école; ce qui ne se voit pas dans les paroisses où la commission des écoles est confiée à des personnes privées de connaissances.

QUESTION.—Les commissaires d'école ont-ils le droit d'envoyer ou de laisser aller de petits garçons à l'école des filles, lorsque l'école des garçons se trouve voisine de celle-ci et ne lui cède sous aucun rapport et en aucune manière? ce qui est le cas dans le village de St. Michel.

BEAUMONT.

Autant St. Michel est dans l'union et la paix, autant Beaumont se trouve dans la division et le trouble. Ces deux paroisses, voisines par leur position géographique, présentent les deux extrêmes de l'état social. Les écoles y marchent à la vérité, mais pas avec cet heureux résultat qui se trouve le fruit de l'union. J'ai réussi jusqu'à un certain point à réunir, dans le fonctionnement des écoles, les deux jeux de commissaires dont l'intention et les démarches étaient de paralyser leurs actes en détruisant réciproquement ce qu'ils faisaient. Il n'existe plus que quatre écoles de six qu'il y avait ci-devant en opération. La commission des écoles de cette localité s'est rendue volontiers à mes avis, sur la représentation que je lui ai faite, de l'importance qu'il y avait de diminuer le nombre de ses écoles, afin qu'en agrandissant les arrondissements, chacune d'icelles pût être fréquentée par le nombre d'enfants voulu par la loi, chose qui n'avait pas eu lieu l'année dernière. J'ai la satisfaction de voir que les deux partis, mus par des sentiments de paix, se rapprochent et attendent avec hâte la décision de leur procès, pour probablement être plus sages à l'avenir. J'ai aussi le plaisir de voir que le parti de l'opposition, qui, il y a quelques mois, était prévenu contre moi, voyant ma franchise et mon impartialité, se montre actuellement bien disposé en ma faveur, et a suivi à la lettre tous les avis que je lui ai donnés. J'en suis d'autant plus satisfait que cela va produire un grand bien à la cause. Le versement de trois semestres que vous m'avez envoyés a beaucoup contribué à ce résultat. Aussitôt après réception de ces argents, j'ai rassemblés les deux jeux de commissaires et leur ai dit un mot touchant les bonnes dispositions du bureau de l'éducation à leur égard, et l'obligation où ils se trouvaient d'y répondre par leurs efforts à maintenir leurs écoles. Après avoir obtenu leurs consentements de part et d'autre à l'effet de payer les maîtres et maîtresses employés pour 1850 et partie de 1851, ils se sont trouvés satisfaits de mes procédés et m'ont manifesté le désir de suivre en tout mes conseils. Les quatre écoles actuellement en opération sont mieux tenues et les maîtresses mieux salariées que l'année dernière. J'ai espoir que tous les troubles de Beaumont vont finir dans le cours de la présente année.

ST. CHARLES.

Cette paroisse compte neuf écoles, à la tête desquelles se trouve l'école supérieure de filles, tenue par Dlle E. Couture, la plus qualifiée de toutes les institutrices de mes deux comtés. Le reste se trouve aussi tenu par des maîtres et maîtresses bien capables. Il ne s'en trouve qu'une dont l'institutrice a été trouvée, d'après l'examen que j'en ai fait, incapable. J'ai fait assembler à cet effet la commission des écoles dont le Dr. Labrègue occupe la présidence. A la lecture de votre circulaire, qui défend aux commissaires d'école de continuer des institutrices qui auront été trouvées non qualifiées par l'inspecteur, le Dr. Labrègue, mécontent d'avoir éprouvé une déception par rapport à la charge d'inspecteur, et prévenu pour cela même contre le bureau et contre moi, répondit que les commissaires d'école n'étaient pas tenus à cela, et que d'après l'avis de l'avocat M. Cauchon, qu'il avait consulté, le devoir des inspecteurs d'école ne consistait qu'à examiner les écoles et non les maîtres et maîtresses. De plus on m'a mis en main une liste signée par treize contribuables, demandant à remplacer la maîtresse en question par une plus capable. Je leur ai passé cette dite liste et leur ai fait remarquer que s'ils ne se rendaient pas à cette demande, qui était très juste, ils ne recevraient probablement pas leur part de l'octroi législatif. Ils m'ont répondu qu'ils ne craignaient pas cela, et que ces circulaires n'étaient que pour leur en imposer. Il me reste à vous dire, qu'un mot de votre part adressé à ce M. Labrègue, qui à part de cette fausse prétention, est un excellent citoyen, aurait sans aucun doute l'effet de le rendre à ses devoirs, et de l'engager, par la crainte d'avoir à payer cette susdite institutrice de ses propres deniers, à la remplacer par une personne qualifiée. Si je vous prie d'en agir ainsi, ce n'est que dans l'intérêt de la cause, et nullement pour ma satisfaction personnelle. Car si ce monsieur était laissé à lui même, il persisterait dans son entêtement, et son exemple aurait un funeste effet dans les paroisses d'alentour. A l'exception de cette détermination de la part des commissaires, tout au chapitre des écoles va bien dans St. Charles. L'éducation y fait de grands progrès, conduite comme elle l'est par une commission éclairée. Ce qui prouve que le commissaire d'école, pour être au niveau de sa charge, et pour pouvoir s'acquitter avec avantage de sa commission, doit être instruit et capable de juger par lui-même de l'importance de sa charge.

ST. GERVAIS.

Cette localité possède beaucoup d'écoles, mais presque toutes très médiocres. Le parti le plus fort de la paroisse a mis de côté toutes les personnes instruites et de profession qui formaient ci-devant la commission des écoles pour les remplacer par des cultivateurs, hommes de bon sens à la vérité, mais entièrement dépourvus de connaissances, et pour cela même peu propres à remplir cette charge. Voilà ce qui est arrivé dans plusieurs paroisses et ce qui se verra aussi longtemps que notre législature laissera confier la conduite de nos écoles à des gens qui ne savent ni A ni B. Si, lorsqu'il s'agit de juger d'une pièce de menuiserie, l'on s'adresse à une personne du métier, il n'est pas moins juste que lorsqu'il est question de juger de l'éducation, l'on ne devrait s'adresser qu'à des personnes éclairées et ayant un certain fonds de connaissances. La médiocrité des écoles de St. Gervais n'est due qu'au manque de connaissances de la part des commissaires qui ont renvoyé les instituteurs et institutrices bien qualifiés qui se croyaient en droit de leur demander, en considération de leurs capacités, un salaire raisonnable, pour les remplacer par des personnes peu capables, prêtes à se donner pour cela à bas prix. Ce procédé n'est pas un moyen de faire progresser l'éducation. Ceci est d'autant plus à déplorer qu'il se trouve dans cette paroisse un très grand nombre d'hommes de profession qui voient avec chagrin leurs écoles conduites de la sorte, et qu'ils se trouvent obligés d'envoyer leurs enfants les plus avancés aux écoles supérieures des pa-

roissés voisines. Ni eux ni moi ne pouvons rémédier à l'état actuel des choses. La loi qui donne tout pouvoir aux commissaires est là, et l'inspecteur qui n'a aucune autorité en main, voyant ses avis mis de côté, n'a que le silence à garder et à déplorer dans son cœur un tel ordre de choses. Je dois cependant dire, à l'avantage des commissaires d'école de cette localité, qu'ils se sont montrés bien disposés à suivre mes conseils en tout, si ce n'est à l'article de l'engagement de bons maîtres, étant sous l'impression qu'un instituteur est excellent, dès qu'il possède bien la lecture et l'écriture, que cela suffit aux besoins de la campagne, et que l'argent donné à un maître qui en raison de ses hautes sciences, demande un prix élevé, est un argent perdu. Le temps seul détruira ces préjugés, et leurs descendants, plus heureux qu'eux, se récréeront en citant par plaisanterie les préventions de leurs ancêtres contre l'éducation.

ST. LAZARE.

Cette localité, tout dernièrement érigée canoniquement en paroisse, n'est pas encore reconnue telle pour, les fins civiles. Il s'y trouve cependant deux écoles établies dans le quatrième rang, qui faisait ci-devant partie de St. Gervais, et qui n'est pas encore reconnu appartenir civilement à St. Lazare. Voilà la raison pour laquelle ces deux écoles se trouvent encore actuellement sous le contrôle des commissaires d'école de St. Gervais. Je me suis transporté dans cette nouvelle paroisse dans le but de l'engager à se cotiser pour établir de nouvelles écoles. Les gens m'ont répondu qu'ils avaient dessein de le faire dans quelques années, mais que, pour le présent, ils se trouvaient trop pauvres. En effet, cette paroisse est très pauvre.

ST. RAPHAEL.

Cette localité n'est encore qu'une simple mission, n'étant reconnue ni canoniquement ni civilement comme paroisse. Les habitants y sont pauvres et se trouvent en outre fatigués par la construction d'une église. Le sol y est d'ailleurs ingrat et ne promet pas d'y établir d'école de si tôt. Il s'en trouve néanmoins une dans la partie démembrée de Saint Valier, qui est encore sous le contrôle des commissaires de cette paroisse. Il s'écoulera plusieurs années avant que cette paroisse puisse établir et soutenir des écoles sur un pied permanent.

ST. VALIER ET BERTHIER.

Il existe dans ces deux paroisses un bon nombre d'écoles tenues sur un assez bon pied. Les commissaires se montrent bien disposés à s'employer de toutes leurs forces pour donner un nouvel élan à l'éducation, et s'ils ne comptent pas à la tête de leurs écoles des maîtres les plus qualifiés, cela n'est dû qu'au manque de ressources, n'ayant pu réussir à imposer le taux mensuel, de crainte de soulever le peuple, qui, d'après toute probabilité, se serait porté à des excès. Ils se trouvent pour cette raison n'avoir à offrir à leurs instituteurs qu'un faible salaire, et voilà ce qui les empêche de choisir parmi ceux-ci. Il faut cependant dire à l'avantage de ces derniers qu'un grand nombre parmi eux s'acquittent avec avantage de leurs devoirs et font faire des progrès aux enfants. Une grande partie des gens se montrent négligents à l'article des choses nécessaires pour l'école de leurs enfants, tel que livres, papiers, etc., etc. Ce qui paralyse beaucoup les efforts des instituteurs et les engage à s'éloigner de ces localités, sachant qu'il n'y a pas moyen de s'y faire un nom, car il arrive que les élèves ne montrent pas à la fin de l'année autant qu'ils l'auraient fait sous d'autres circonstances, et qu'ainsi les parents finissent par nourrir des préjugés contre les maîtres, ce qui oblige ceux-ci à abandonner leurs écoles.

Il serait à désirer, dans l'intérêt de la cause, qu'on donnât aux instituteurs le droit de renvoyer de leurs écoles les enfants qui n'ont pas les livres et autres choses nécessaires pour leur avancement. Les parents se verraient pour ainsi dire forcés de donner par là tout ce qui serait nécessaire pour l'école de leurs enfants, et n'entretiendraient pas des préjugés contre leurs maîtres d'école qui finissent toujours par porter préjudice au caractère de ces derniers et par nuire à l'éducation.

ST. FRANÇOIS.

Le président de la commission des écoles de cette paroisse, homme entièrement dépourvu de connaissances et de génie, mais en revanche plein d'orgueil et d'amour-propre, interprétant la loi d'éducation à sa manière, n'y trouve pas l'obligation d'exiger plus de huit mois de vingt-et-un jours chaque. J'ai essayé, en lui montrant la partie de vos circulaires qui a rapport à ce sujet, à le désabuser de ses fausses prétentions, mais son égoïsme se trouvant froissé et ne pouvant se décider à mettre de côté ce qui, dans son opinion, l'avait fait passer pour un homme capable parmi les commissaires d'école qu'il a toujours conduits à sa guise, il a pris le parti de trouver mauvais tout ce qui vient du bureau d'éducation ou de ma part, se faisant un plaisir malin d'essayer à indisposer et les institutrices et le reste de la commission contre moi. Quant à moi, individuellement, je suis bien prêt à lui pardonner ses sottises; mais de l'orgueil, des fausses maximes de ce demi savant doivent naturellement originer des principes contraires à l'avancement de l'éducation, et propres à indisposer les gens de cette localité contre le système actuel. Lorsque je vous aurai dit que plus de la moitié des écoles y sont fermées depuis plus de trois mois, et que d'après toute apparence elles ne rouvriront point encore de sitôt, nonobstant les remarques faites de ma part à ce président, que, ne se conformant point aux exigences de la loi, il court les risques de ne point toucher l'octroi législatif, vous verrez clairement qu'il a de fausses idées et qu'il est peu disposé à suivre les avis de ses supérieurs dans le fonctionnement de l'éducation. Il a de plus pris pour secrétaire-trésorier une personne tout-à-fait incapable, et vu cette incapacité, il a toujours rempli la charge de ce dernier. Quelques contribuables de l'endroit, ayant des doutes sur son honnêteté, sont venus me prier de visiter de nouveau ses livres de compte. Ce que j'ai fait. Je suis forcé de dire qu'ils sont mal tenus et ne contiennent point de détails. Les écoles y sont très médiocres, à l'exception d'une; ce qui est dû au trop grand nombre d'arrondissements, que j'ai voulu faire diminuer. Ce président n'a pas été plus docile à cet effet que pour le reste. Il ne veut que suivre sa tête et méprise les avis des gens éclairés. Je vous prie, dans l'intérêt de la cause, de vouloir lui faire remarquer que, s'il ne se conforme pas à la loi, il court risque de ne pas toucher l'octroi législatif, et par là de se voir obligé de payer ses institutrices de ses propres deniers.

Il existe dans cette paroisse une communauté de religieuses qui ont refusé de me donner les détails de leur institution, disant que cela ne pouvait être accordé que par la mère supérieure.

(Signé.)

J. G. CRÉPAULT,
Inspecteur d'Ecole.

COMTÉ DE BELLECHASSE.

VICES DE L'ACTE D'ÉDUCATION.

Il est généralement reconnu que notre plan d'instruction publique, notre système d'éducation élémentaire est bon, même excellent, dans sa base, mais présente des vices dans ses détails. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe tous les jours chez le peuple, de considérer sa manière d'agir et de voir les choses pour se convaincre que la seule méthode de pourvoir d'une manière efficace et durable à l'éducation de la jeunesse, que l'unique système qui puisse offrir des garanties de succès est celui qui se trouve avoir pour base la *contribution coercitive*, celui où le peuple est forcé de subvenir, chacun pour la valeur de ses propriétés, au soutien de ses écoles ; tout autre ne saurait produire d'heureux résultats, surtout dans un pays où les lumières ne sont pas encore assez répandues, où le peuple n'a pas encore une juste appréciation du bienfait de l'éducation. C'est ce qui se voit dans les municipalités qui ont adopté le principe de la contribution volontaire. On établit des écoles avec assez de volonté ; on se porte d'abord à les soutenir avec générosité même, et deux à trois ans se sont à peine écoulés que le zèle se ralentit, les gens tirent de l'arrière, paient mal leurs contributions et finissent par se faire rayer du nombre des contribuables ; et voilà que leurs écoles, au soutien desquelles on s'était porté dans le principe avec joie, tombent pour ne plus se relever. Le principe de la contribution forcée est le seul système durable chez le peuple ; et que toute autre méthode de pourvoir à l'éducation élémentaire de la jeunesse n'offre aucune garantie est si généralement admis qu'il n'a pas besoin d'être discuté. Je dis que notre acte des écoles communes est vicieux dans quelques uns de ses détails.

Ce qui porte les plus grands coups au bon fonctionnement de la loi, c'est la qualification en propriétés, au montant de £250, exigée dans la personne du commissaire d'école.

Cette disposition de la loi exclut, pour ainsi dire, la classe lettrée, seule capable de conduire avec avantage les affaires de nos écoles, de la charge de commissaire, tout en forçant les contribuables à confier un emploi si grand, si étendu et embrassant tant de parties, à des personnes incompetentes ; car à peine trouvera-t-on à la campagne un quart de ceux qui occupent les professions libérales en possession de la qualification pécuniaire exigée par la loi. Ainsi donc, on se trouve par là même obligé de prendre pour commissaires d'école des gens qui ne savent souvent ni lire ni écrire, qui n'ont aucune idée d'une école. Que peut on attendre de tels commissaires ? Quelle surveillance peuvent-ils apporter ? Comment peuvent-ils s'assurer de la capacité littéraire de leurs instituteurs, de leur aptitude à bien s'acquitter de leurs devoirs, des progrès des élèves, de la régie et discipline de l'école ? Ils ne peuvent le faire que par une capacité étrangère, souvent intéressée à les tromper. Peut-on s'étonner après cela du grand nombre de petites écoles, d'instituteurs incapables, et de voir des municipalités peu montrer sous le rapport scolaire ? S'il y a à s'étonner, c'est de voir que l'éducation a encore fait des progrès avec un tel ordre de choses. N'est-il pas absurde de voir que l'éducation, la prospérité et le bonheur d'un pays soient confiés à des mains impuissantes, à des individus incapables d'en apprécier la juste valeur. Pourquoi ne prendrait on pas autant de soins, lorsqu'il s'agit de la propagation des lumières chez le peuple, de la direction de nos écoles, qu'il en est généralement pris dans les différents états de la vie pour le bonheur et l'avantage de la société en général ? On voit le médecin examiné par un corps de médecins, l'aspirant au notariat, questionné et admis par un bureau de notaires. Pourquoi ne

pas poser des hommes d'éducation à la direction de l'éducation ? Je suis d'opinion qu'on devrait non seulement retrancher cette qualification en propriétés, mais qu'il est urgent de la remplacer par une qualification littéraire qui aurait pour effet de donner la latitude au peuple de confier la gestion de nos écoles aux gens lettrés, aux personnes aptes à diriger la chose avec habileté et connaissance de cause, tout en excluant de ces mêmes charges la classe illettrée, qui ne saurait conduire avec avantage ce qu'elle ne comprend pas, ce dont elle n'a pas même une simple idée, car il n'est pas de dissimuler que le peu d'appréciation que l'on a fait du mérite et des qualifications des instituteurs, que l'emploi des maîtres incapables et les mauvaises écoles tenues par ces derniers, sont le fruit de l'ignorance et de l'incapacité des commissaires d'école. Pour preuve de ce que j'avance, je puis référer à ce qui se passe encore actuellement dans mes comtés, qui m'ont mis à même de faire l'expérience de ce que je dis. Sur huit paroisses, comptant une corporation scolaire illettrée, à peine s'en trouve-t-il deux qui puissent montrer des écoles sur un assez bon pied, compter des instituteurs passablement qualifiés et des classes bien conduites et fréquentées. Là il n'y a presque jamais d'examens publics propres à aiguillonner l'ardeur et le courage des enfants, qui, à la fin de l'année, s'attendent toujours à voir leur travail et leurs efforts récompensés. Là l'émulation des élèves n'est pas stimulée par l'amour des récompenses, car celles-ci sont inconnues. Les écoles n'y sont visitées ni par les commissaires eux-mêmes, ni par les visiteurs, et très rarement par le curé du lieu, car ce dernier sachant combien ces sortes de commissaires tiennent en général au pouvoirs qu'ils ont en mains, et voyant qu'il n'y a aucun bien à y faire, aucune amélioration à apporter, n'aime pas à se mêler de leurs affaires et les laisse ainsi agir en maîtres. De cette manière, les instituteurs, laissés à eux-mêmes, ayant le système d'inspection sans surveillance ni sans directions, ne peuvent être qu'indifférents, insoucians à l'article du caractère et du mérite de leurs écoles ; de là origine le trop grand nombre de petites écoles. Le contraire se voit en tout et partout dans les localités qui ont l'avantage d'avoir une commission d'école éclairée.

Toutes les paroisses sans en excepter une seule, de mes deux comtés qui ont un corps ce commissaires lettrés, ont fait des progrès très marquants dans la voie des sciences et se distinguent sur les autres, sous le rapport de leurs écoles communes. Chacune d'elles, en possession d'une commission au niveau de sa position et connaissant toute l'étendue de ses devoirs, fait tous ses efforts pour avoir les sommités de la classe enseignante à la tête de ses écoles, sachant qu'il vaut mieux payer un peu plus pour avoir de bons instituteurs, que de donner peu pour des écoles médiocres. Une semblable corporation scolaire ne fait pas difficulté de bien salarier ses maîtres, connaissant que l'éducation doit se payer honnêtement. Elle sent le besoin pour l'instituteur de gagner et s'attache dans l'intérêt de l'éducation, l'estime et le respect publics ; aussi est-elle la première à l'entourer de ses sentiments, sachant qu'elle a affaire à une personne éclairée, jouissant du bienfait de l'éducation et par ce titre là seul, digne de figurer dans les premiers cercles de la société. De tels commissaires, pour l'avancement et la prospérité de leur localité, se font un devoir de visiter très souvent leurs écoles, d'encourager les élèves par leurs exhortations et en les récompensant, de s'assurer de l'exactitude de l'instituteur à s'acquitter ponctuellement de ses devoirs, et de se prêter volontiers aux demandes justes et raisonnables du maître requérant ce qui peut hâter l'avancement de ses élèves. Les écoles sous la direction éclairée et habile de semblables commissaires, marchent à pas de géants dans la voie du progrès et dévancent de beaucoup les paroisses où la commission des écoles est conférée à des gens illettrés. Les paroisses de St. Michel et St. Thomas entr'autres sont un exemple frappant de ce que j'avance. Si elles ont

l'honneur ne voit s'élever dans leur sein des maisons de haute éducation, tel que, académie, couvent, école-modèle et école supérieure de filles, ces avantages, ces améliorations, elles les doivent aux lumières, aux connaissances de leurs commissaires d'école, qui, en hommes entendus, n'ont cessé de travailler et se sont employés de toutes leurs forces pour le bonheur et la prospérité de leurs localités respectives. Le même progrès se seraient fait sentir dans toutes les municipalités si elles eussent eu de semblables commissions d'école.

Un autre défaut de la loi est le manque de contrôle dans la personne du surintendant de l'éducation. Le chef d'un département quelconque est la personne chargée de la direction des affaires de ce bureau. Si en général il ne se donne qu'au gros des choses, c'est que les détails se trouvant trop multipliés exigent qu'on lui donne des assistants. Or, je vous le demande, n'est-il pas juste dans ce cas, de donner à ce haut fonctionnaire un certain contrôle sur toutes les personnes employées dans son département. N'est-il pas ridicule d'avoir posé à la tête de l'éducation une personne les mains liées, sans l'autorité nécessaire pour le bon fonctionnement de la loi. Quelle est la conséquence de ceci? S'il s'élève quelque difficulté à l'article des écoles, les parties écrivent aussitôt au chef du département, le priant d'intervenir dans leur différend. Celui-ci n'ayant pour toute arme que les avis et les conseils, s'efforce de concilier les parties en leur représentant les avantages de l'union et de la paix. Ces derniers, s'apercevant que ce fonctionnaire n'a pas en mains l'autorité suffisante pour juger et décider leur différend, finissent par s'adresser aux tribunaux judiciaires, et voilà que d'une minutie, une bagatelle dans le principe, on va faire un procès de plusieurs années, qui va, au grand scandale de toute une paroisse, perpétuer la zizanie, faire languir les écoles et miner les ressources locales. Les commissaires, dans un semblable cas, pour faire valoir leur droit et payer leur déboursés, ne font pas difficulté de prendre à même la caisse des écoles, et voilà qu'il s'ensuit une vraie dilapidation des deniers publics, qui tend toujours à démoraliser le peuple. J'ai sous les yeux, dans mes comtés, la preuve de ce que j'avance. En accordant au surintendant de l'éducation un certain degré de latitude, on obvierrait à tous ces inconvénients, et ça serait beaucoup de gagné pour la cause.

La somme d'autorité dans les mains de ce dernier aurait pour effet d'étouffer, dans leur origine, les contestations entre les commissaires eux-mêmes, les contribuables et ceux-ci, et les instituteurs. Un autre défaut encore de la loi, et une des principales causes du nombre des petites écoles, est l'étendue trop rétrécie des arrondissements d'école. Sur une surface d'une lieue de long, ayant une ligne ou concession de profondeur, on établit en moyenne deux écoles, tandis qu'une serait suffisante. Le nombre en devenant ainsi trop multiplié, fait que la commission a peu à offrir à chaque instituteur, et n'en trouve pour le prix mesquin qu'elle se trouve avoir à donner que parmi ceux qui sont peu connus et ordinairement peu capables. De là origine le nombre trop grand de petites écoles que nous voyons dans chaque comté. Il me semble qu'il est facile de remédier à cet inconvénient. On doit d'abord avoir en vue d'agrandir les arrondissements d'école. On sait que le peuple, voulant en général avoir les écoles à sa porte, ne se portera jamais de lui-même à cette mesure. Que le gouvernement donc, au lieu de vingt enfants, comme actuellement, porte par un amendement, qu'un arrondissement doive en contenir trente-six. Alors l'autorité locale se trouvera ainsi forcée, en diminuant le nombre de ses écoles, de mieux salarier ses maîtres et de faire disparaître par là celles qui ne font que nombrer. Cette mesure aurait pour effet de voir nos écoles plus distancées, et par là même plus fréquentées. Ceci est bien à désirer, car il n'est pas rare de voir dans nos visites des maîtres n'avoir à enseigner qu'à huit ou dix enfants, et cela dans les

plus belles saisons de l'année. Néanmoins, on compte dans ces arrondissements vingt à vingt-quatre enfants de 7 à 14 ans, pendant que la moyenne de l'assistance n'est que de huit à dix. N'est-ce pas un vrai gaspillage d'argent que de payer un instituteur pour enseigner à si peu d'élèves? Je crois que nous ne réussirons à faire disparaître cet abus qu'en élargissant les limites des arrondissements, et le plus sûr moyen d'effectuer cette mesure est de porter le nombre de vingt à trente-six enfants, devant être comptés dans chaque arrondissement d'école. Je suis d'opinion que la législature devrait mettre à la disposition du gouvernement une somme suffisante pour établir une école de grammaire dans chaque comté, à l'instar de ce qui se pratique avec succès dans le Haut-Canada, le Nouveau-Brunswick, etc., etc. Voici les raisons qui militent en faveur de l'établissement de ces écoles :—1o. La plupart des instituteurs du pays ne répondant point aux besoins de sa population, il devient de plus en plus urgent d'établir des maisons d'éducation qui puissent former des sujets pour l'enseignement primaire. 2o. Il n'y a presque pas d'institutions propres à former des élèves pour tenir plus tard nos écoles communes. La plus grande partie de nos collèges et séminaires n'ont pas ce caractère de praticabilité et d'actualité qui fait prospérer un peuple en lui donnant une éducation commerciale, agricole et navale, etc., etc., éducation si nécessaire pour tirer parti des richesses d'un pays. 3o. Les branches d'instruction qu'on enseignerait dans ces écoles de grammaire devant être adaptées aux besoins du pays, ouvriraient une nouvelle ère de prospérité et de progrès. 4o. L'enseignement dans ces écoles devrait comprendre toutes les connaissances propres à former des agriculteurs, des négociants, des industriels et des marins. Je sais que l'établissement de ces écoles entraînerait d'assez fortes dépenses; cependant le bien qu'elles opéreraient couvrirait ces dépenses en augmentant les revenus publics et en répandant les lumières de la science au milieu du peuple; elles développeraient les richesses du pays en le mettant en état de les exploiter avantageusement. Comme l'opinion générale est que la législature n'a pas approprié une assez forte somme pour des fins d'instruction publique, la disposition qu'elle manifesterait à faire un octroi spécial pour ces maisons d'éducation supérieure serait accueillie avec joie de la part du peuple, qui est avide d'instruction, mais qui ne peut la recevoir que difficilement, parce qu'on ne lui en facilite pas assez les moyens. Tous conviennent qu'il faut instruire le public. Or, le principal moyen pour parvenir à ce but, est de donner des maîtres capables. On ne se procurera les services d'instituteurs instruits et intelligents qu'en les formant et en les payant généreusement. Je suis sous la ferme impression que l'établissement d'une école de grammaire dans chaque comté contribuerait fortement à former des maîtres pour l'enseignement primaire, et donnerait au peuple la garantie que l'argent accordé pour ces sortes d'établissements ne serait pas dépensé en pure perte.

Il ne me reste maintenant qu'à vous donner une idée de l'état actuel des choses et du changement opéré pour le mieux dans mes deux comtés depuis ma première visite. Je vais le faire d'une manière aussi désintéressée que possible. Je trouvai, lors de ma première visite presque toutes les écoles-modèles et supérieures de filles de mes comtés dans l'état où elles se trouvent actuellement, c'est-à-dire dans un état prospère et progressif. Ainsi, il y a eu peu à modifier dans ces écoles, parce qu'elles étaient très-bien tenues. Il n'en a pas été de même des écoles élémentaires. Un quart de celles-ci était tenu par des institutrices tout-à-fait inqualifiées qu'il a fallu déplacer, mais qui ont été remplacées, je m'en félicite, par d'assez qualifiées, pour faire honneur au corps auquel elles appartiennent. Le corps enseignant de mes comtés se trouve donc composé d'instituteurs et institutrices assez capables, sauf quelques maîtresses qu'il faudra mettre de côté le printemps prochain. Les écoles qui, pour la plupart, étaient mal tenues avant le système d'inspection, offrent actuellement

un caractère de direction et d'ordre jusqu'ici inconnu. On y voit dans la plus grande partie un matériel assez complet. Les instituteurs eux-mêmes, autrefois indolents et insoucians pour les trois quarts, pour tout ce qui se rattachait au caractère de leurs écoles, sachant maintenant que leurs classes doivent être visitées tous les trois mois, tiennent tout dans une propreté remarquable, nous exhibent un journal tenu avec régularité et ordre, des cahiers d'écriture des plus soignés et des échantillons du savoir faire de leurs élèves qui prouvent combien ceux-ci sont cultivés.

J'ai la satisfaction de pouvoir dire que la grammaire et le calcul, qui, à ma première visite étaient négligés, sinon mis de côté, sont actuellement enseignés avec soin et scrupule. Je puis aussi dire avec contentement que les instituteurs qui, avant la lecture que je leur ai donnée, étaient pour la plupart sans méthode suivie, sans moyens efficaces d'organisation et de classification, ont suivi à la lettre le mode d'enseignement que je leur ai conseillé d'adopter, ainsi que les autres moyens propres à faire prospérer l'éducation; ce qui a eu pour résultat d'établir de l'uniformité dans le système d'enseignement et dans les livres en usage dans les écoles, uniformité si désirable, et si avantageuse en même temps, puisqu'elle est un effet d'économie chez les parents des enfants, en sauvant à ces derniers la perte de trois à quatre mois de temps à chaque mutation d'instituteur et en épargnant de trop fréquents achats de livres décole. Ce double avantage, sous le rapport de l'économie, est un des fruits qu'a produit mon assemblée d'instituteurs qui a beaucoup contribué à l'heureux changement des choses.

Je suis donc, en somme, assez satisfait de l'état actuel de l'éducation dans mes deux comtés, sauf quelques paroisses où il n'y a pas d'école sous contrôle, mais où j'espère voir fonctionner la loi bien vite. Je puis avancer sans crainte qu'il s'y est opéré un heureux changement depuis l'origine du système d'inspection; changement en tout: dans la tenue des écoles, dans le soin et l'aptitude de l'instituteur et dans les branches d'instruction qu'on y enseigne; ainsi que dans le caractère moral et intellectuel des élèves.

Voici, Monsieur, les remarques que j'ai cru utile de faire pour l'avantage de la cause que je suis appelé, pour un, à promouvoir. Puissent elles être de quelque utilité et mériter à leur auteur l'honneur d'avoir contribué à l'avancement d'une si belle cause.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé)

JEAN CRÉPAULT,

Inspecteur d'Ecole.

COPIE DES RAPPORTS DE CÉSAIRE GERMAIN, ECUYER, INSPECTEUR D'ÉCOLE.

Liste des municipalités dans le district d'inspection de Césaire Germain, écr., inspecteur d'école :—

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

- 1.—St. Eustache,
- 2.—St. Augustin,
- 3.—Ste. Scholastique,
- 4.—St. Colomban,
- 5.—St. Benoît,
- 6.—St. Hermas,
- 7.—St. Placide,
- 8.—St. Raphaël,
- 9.—Mission du Lac.
- 10.—St. Anne des Plaines,
- 11.—St. Vincent de Paul,
- 12.—Ste. Rose, (Paroisse,)
- 13.—Village de Ste. Rose,
- 14.—St. Martin (paroisse,) No. 2,
- 15.— do do No. 3,
- 16.— do do No. 4,
- 17.— do do No. 5,
- 18.— do do No. 6,
- 19.— do do No. 7,
- 20.— do do No. 8,
- 21.—St. Martin (Village,)
- 22.—Ste. Thérèse, (Village,
- 23.— do (Paroisse,) No. 1,
- 24.— do do No. 2,
- 25.— do do No. 3,
- 26.— do do No. 4,
- 27.— do do No. 5,
- 28.—Terrebonne,
- 29.—Lacorne (ou New Glasgow).

COMTÉ DE TERREBONNE ...

J. B. MEILLEUR, Ecuyer,

Surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada.

Monsieur,—Pour me conformer à vos instructions, en date du vingt septembre dernier, qui mettent au nombre de mes devoirs celui de vous faire rapport, une fois tous les trois mois, d'une manière aussi claire que précise, sur l'éducation de ma juridiction, j'ai en conséquence l'honneur de vous faire rapport,—

Que j'ai visité toutes les écoles soumises à ma juridiction, dans les mois de mai, juin et juillet courant, à l'exception de celles de St. Colomban, que j'ai trouvées vacantes à cause des travaux des semailles.

Quoique j'aie employé à cette première visite près de trois mois, cependant, cet espace de temps, quelque long qu'il puisse paraître, n'a pas été suffisant pour m'enquérir d'une manière détaillée et précise de tous les sujets soumis à mon investigation. C'est pourquoi je ne pourrai comprendre dans ce premier rapport toutes mes vues et mes réflexions sur les écoles de mon arrondissement ; je me bornerai seulement à vous informer que la loi actuelle d'éducation est

généralement bien vue ; j'ai remarqué, chez les commissaires d'école comme chez les contribuables, du zèle et du dévouement pour le succès de l'éducation ; partout j'ai été accueilli avec respect et bienveillance ; j'ai été plusieurs fois dans la nécessité de répondre publiquement aux égards et à la courtoisie dont on s'est servi envers moi, en ma qualité d'inspecteur d'école. Les principaux de chaque localité m'ont témoigné, à diverses reprises, que ce système de faire visiter les écoles était absolument ce qu'il y avait de mieux à faire pour le bon fonctionnement de la loi, et les habitants en général se sont réjouis de pouvoir à l'avenir communiquer dans chacun de leur arrondissement et à leur porte, avec une personne spécialement chargée de veiller à ce que leurs écoles soient tenues de manière à ne leur laisser rien à désirer. D'après ce qui précède, il était raisonnable de croire que cette visite produirait ce résultat, surtout lorsqu'il sera à la connaissance publique que dans un grand nombre de municipalités pas un seul commissaire ne peut lire ni écrire, et que dans deux ou trois autres municipalités les secrétaires-trésoriers ne peuvent signer ni lire leurs noms. Il faut certainement à ces gens là un grand dévouement pour la cause de l'éducation ; il leur faut beaucoup de courage pour surmonter les difficultés qui doivent se rencontrer au fonctionnement d'une loi qu'ils ne peuvent expliquer ni commenter ; il n'est donc pas étonnant que le secours que le gouvernement est venu offrir à ces personnes par la nomination d'inspecteurs a dû leur sourire.

Si d'un côté j'ai rencontré beaucoup de zèle et de dévouement pour la cause de l'éducation, sous un autre rapport j'ai à signaler un vice qui empêchera encore pendant quelque temps notre système d'éducation élémentaire d'opérer efficacement, vice qui a fait gémir jusqu'ici nos écoles.—je veux parler du manque de maîtres compétents et qualifiés, mal qu'il est important de faire disparaître ; car malgré l'indulgence que j'ai été obligé d'exercer, dans un grand nombre de cas, il m'a fallu nécessairement sévir contre six institutrices qui ne m'ont pas paru suffisamment qualifiées pour enseigner dans une école élémentaire ; je l'ai fait avec regret, mais le bien public l'exigeait et mon devoir me le commandait ; car il ne faut pas douter que si le succès du fonctionnement du système actuel d'éducation dépend principalement de l'intégrité, du zèle et de la capacité du chef du département, il lui faut aussi la coopération d'instituteurs respectables et compétents à remplir leurs devoirs, qualifications plus difficiles à rencontrer qu'on ne l'imagine généralement. Je me suis en conséquence efforcé, dans le cours de ma visite, par mes avis et mes conseils, à rendre leur position meilleure, et j'ai la satisfaction de vous informer que, généralement parlant, mes instructions ont produit le fruit que j'en attendais ; les instituteurs et institutrices sont à l'œuvre. Dans mes prochains rapports je prendrai occasion de revenir sur ce sujet, et de suggérer quelques moyens pour parvenir à rendre l'état des instituteurs qualifiés plus honorable qu'il ne l'est actuellement.

Un autre obstacle au bon fonctionnement de la loi d'éducation est le manque de régularité dans la tenue des livres et le défaut d'ordre dans les affaires de chaque municipalité. Sur ce sujet, j'aurai beaucoup à dire dans mes autres rapports. Le peu d'ordre que j'ai rencontré dans un grand nombre de localités m'a mis dans l'impossibilité de pouvoir, quant à présent, vous donner une statistique sur les affaires monétaires de ma juridiction. J'ai donné partout mes instructions aux commissaires et aux secrétaires-trésoriers de me fournir tout ce que la loi requiert. La bonne volonté qu'ils ont montrée à exécuter partout mes ordres me convainc que tout sera en règle lors de ma prochaine visite, et j'en ferai rapport.

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage pour aujourd'hui. Vos instructions du premier de juin dernier, qui m'ont été transmises par la voie de la poste, me donnent à entendre que vous avez très bien compris que dans une première

visite, il était presque impossible de prendre assez de renseignements pour donner un rapport complet et détaillé, cependant, je ne dois pas passer sous silence les éloges dont vous avez été l'objet durant le cours de ma visite. Votre zèle, votre intégrité et vos capacités ont été appréciés par tous les vrais amis de l'Éducation. "Consacrer sa vie à soulager nos douleurs est le premier des bienfaits, le second est de nous éclairer," a dit M. Chateaubriand dans son Génie du Christianisme, et ce dernier axiôme vous est appliqué par toutes les bouches.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé,) CÉSAIRE GERMAIN,
Inspecteur d'École.

ST. VINCENT DE PAUL, 28 juillet 1852.

ST. VINCENT DE PAUL, 15 mars 1853.

Monsieur,—Conformément à votre ordre du vingt-trois octobre dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport, accompagné de vos tableaux que j'ai remplis aussi complètement qu'il m'a été possible.

La juridiction qu'il a plu à Son Excellence de m'assigner comme inspecteur d'école, par sa commission du vingtième jour d'avril de l'an dernier, comprend tout le comté de Terrebonne et la partie du comté des Deux-Montagnes située au sud-est du township de Gore et de la seigneurie d'Argenteuil, y compris néanmoins la partie de la paroisse de St. Placide, qui se trouve dans la seigneurie d'Argenteuil. Après la proclamation du lieutenant gouverneur Sir Alured Clark, en date du 7 de mai 1792, qui divisa la province du Bas-Canada en comtés, le parlement provincial, par son acte de la 9me Geo. IV, chap. 73, fit une nouvelle division, par laquelle le comté de Terrebonne fut borné au nord-est par la seigneurie de Lachenaie, au sud-ouest par le comté des Deux-Montagnes, au nord-ouest par les limites septentrionales de la province, et au sud-est par cette partie de la rivière des Outaouais, autrement appelée la Rivière des Prairies. Cette circonscription comporte une superficie d'environ 243,586 arpents, occupée par une population de 26,421 ames, disséminées dans onze paroisses, qui comprennent vingt-sept municipalités scolaires, soixante-et-deux arrondissements et soixante écoles maintenant en opération fréquentées par 2,913 enfants de l'un et de l'autre sexe, outre 201 enfants fréquentant les collèges, donnant une proportion de 1 sur 8½ environ, sur toute la population, dans les écoles et institutions classiques. Avant la passation de la loi d'éducation, la population du comté de Terrebonne ne comptait que 20,646 ames, et que quinze écoles fréquentées par environ 505 enfants, donnant une proportion d'un sur 40½. Ces quelques chiffres démontrent d'une manière évidente que la loi a déjà beaucoup contribué à régénérer les enfants du comté de Terrebonne dans les voies de l'éducation. Les soixante écoles du comté de Terrebonne sont tenues par soixante-six instituteurs, dont 29 hommes, 7 femmes et 30 filles; 17 de ces hommes ont obtenu des diplômes pour écoles élémentaires, 9 des filles institutrices sont âgées de 15 à 18 ans, six de 18 à 20 ans, cinq de 20 à 24 ans, deux de 24 à 30 ans, cinq de 30 à 40 ans, une de 47 et deux autres au-dessus de cet âge. Des vingt-neuf hommes, un est âgé de 19 ans, trois de 20 à 24 ans, trois de 24 à 30 ans, six de 30 à 40 ans, six de 40 à 50, et dix de 50 à 60 ans.

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Ma juridiction dans ce comté ne s'étend que sur les paroisses de St. Eustache, St. Augustin, Ste. Scholastique, St. Colomban, St. Benoît, St. Hermas, St. Placide, St. Raphaël et la Mission du Lac ; ces différentes paroisses comportent une superficie de 154,976 arpents, occupée par une population de 19,051 ames.

Ce territoire est divisé en onze municipalités scolaires, 52 arrondissements, 50 écoles élémentaires, fréquentées par 2,300 enfants de l'un et de l'autre sexe ; deux institutions dévouées à l'enseignement qui ne reçoivent pas d'octroi, fréquentées par 82 enfants, donnant en tout une proportion d'environ 1 sur 8, recevant l'éducation dans les écoles élémentaires et dans les autres institutions ouvertes à l'éducation de la jeunesse.

La loi d'éducation a encore fait faire de grands progrès dans ces localités, puisque avant son opération on ne comptait que 9 écoles fréquentées par environ 235 enfants sur une population de 17,400 ames, que contenaient alors les paroisses ci-haut nommées ; ne donnant, par conséquent, que 1 sur 74 environ. Ces 50 écoles sont conduites par 31 instituteurs, dont 21 hommes, 13 femmes et 17 filles. 11 de ces hommes sont âgées de 20 à 30 ans, 4 de 30 à 40 ans, 4 de 40 à 50 ans, et 2 de 50 à 60 ans. 11 de ces filles sont âgées de 15 à 20 ans, 4 de 20 à 22 ans, 1 de 40 ans et 1 de 50 ans. Il s'ensuit d'après ces calculs, que j'ai eu à visiter 38 municipalités scolaires, 114 arrondissements, 110 écoles, 5,213 enfants les fréquentant, 117 instituteurs, dont 32 sont munis de diplôme, 79 maisons appartenant aux commissaires d'école, 2 collèges et 6 autres institutions qui ne reçoivent pas d'octroi.

Comme le succès des inspecteurs dépend de l'influence qu'ils peuvent exercer sur les commissaires, sur les instituteurs et sur les habitants en général, et comme les résultats que l'on doit attendre de leur mission sont d'une grande importance, je me suis en conséquence efforcé de me rendre utile, autant que mes faibles moyens ont pu me le permettre, pour bien faire comprendre à l'instituteur que sa position dans la société doit l'élever au-dessus du commun des autres hommes, et aux parents que sans leur coopération, les efforts du maître seront toujours infructueux, et qu'ils auront à répondre dans cette vie et dans l'autre de la négligence ou du mauvais exemple dont ils se seront rendus coupables à cet égard.

Je me suis appliqué à décider toutes les difficultés qui m'ont été soumises, avec indépendance, sans avoir égard ni aux menaces ni aux faveurs de qui que ce soit ; la loi et ma conscience ont été mes guides. Je me suis principalement occupé de faire adopter dans les écoles soumises à ma juridiction un système uniforme et une méthode d'enseignement des plus propres à l'avancement des enfants ; et afin de pouvoir juger avec efficacité du progrès des élèves en particulier, je me fais rendre un compte tous les trois mois par chaque instituteur, sur l'état de l'éducation de chaque élève sous ses soins ; sans ce moyen, il est moralement impossible, suivant moi, à un inspecteur de pouvoir suivre de près l'avancement de 5,213 enfants. Par ce moyen, l'instituteur est toujours surveillé dans l'éducation de chaque élève par l'inspecteur, qui lui demande raison, lors du compte rendu, de la cause qui a retardé les progrès de l'élève, et afin de vous mettre plus en état de juger de la valeur de ce système, je vous transmets la formule du dit compte pour votre information. Comme je l'ai remarqué dans mon rapport du 28 juillet dernier, la loi des écoles est généralement bien vue. Si le nombre de maîtres qualifiés était suffisant, je n'ai aucun doute que le système actuel d'éducation élémentaire produirait les plus heureux résultats. Le manque d'instituteurs qualifiés, voilà le seul obstacle notable au bon fonc-

tionnement de la loi ; j'ai examiné plus de quatre-vingts instituteurs, et il m'est pénible de signaler que les qualifications du plus grand nombre étaient trop minces pour améliorer d'une manière satisfaisante la condition de nos écoles primaires ; l'établissement des écoles normales aura l'effet de faire disparaître ce vice. Si je n'y signale qu'un seul obstacle, je n'entends pas dire que la loi n'ait besoin d'aucun amendement dans ses détails. Non, car je me permettrai de faire quelques suggestions qui, quoique secondaires, ne manqueraient pas, suivant mon humble opinion, de produire un bon effet.

Dans tous les corps politiques, littéraires ou incorporés, dans le louable but de produire une plus grande somme de bien et d'arriver plus vite au but pour lequel on s'est constitué, des récompenses ou prix sont offerts à la meilleur production, au meilleur essai, à la ferme la mieux tenue, etc. Et pourquoi ne serait pas offert à l'instituteur pour l'école la mieux tenue et montrant le plus de progrès une récompense, afin d'exciter l'émulation et assurer le progrès de l'instruction ? Au moyen de cet arrangement, tous les instituteurs deviendraient compétents et aspireraient à cette distinction honorifique. Un autre amendement qui mettrait fin à beaucoup de difficultés, surtout dans les paroisses nouvelles, serait celui d'accorder la liberté aux commissaires d'école d'exempter de la rétribution mensuelle, et de prélever par voie de cotisation, sur les propriétés imposables, le montant nécessaire pour faire fonctionner les écoles de leur localité. Par ce moyen les commissaires pourraient adopter ce qui conviendrait le mieux à leur constituants. La rétribution mensuelle est un obstacle dans les municipalités des comtés de Terrebonne et des Deux-Montagnes.

Un des obstacles à l'avancement des enfants provient encore de la négligence des parents à les contraindre de fréquenter régulièrement les écoles ; c'est le désespoir du maître qui tient à ce que son école soit ce qu'elle doit être ; cependant, il m'a paru évident que dans les localités où les écoles opèrent depuis assez longtemps, les enfants les fréquentent plus régulièrement, et les salaires des maîtres sont bien plus élevés que dans celles où la loi ne fonctionne que depuis peu ; il ne faut pas s'en étonner, puisque les écoles ont non seulement l'effet de répandre des connaissances usuelles et intellectuelles parmi ceux qui les fréquentent, mais encore celui de faire apprécier par le peuple la nécessité de sortir de cet état anormal dans lequel se trouve encore un trop grand nombre de personnes. J'ai l'espoir que l'esprit du peuple comprendra bien vite l'importance d'une bonne éducation élémentaire.

L'effet que mes visites ont produit sur moi m'a convaincu que "la religion doit marcher en tête de toute éducation ; elle est la base de toute vertu, le fondement de toute excellence de caractère, la seule fontaine intarissable de bonheur." L'importance de cette éducation religieuse me conduit naturellement à dire que des personnes imbues de ces principes réussiront toujours mieux dans l'enseignement que celles qui n'enseignent que par nécessité et non par esprit d'état. Cette grande vérité se fait sentir d'une manière évidente partout où des personnes pieuses se sont vouées par profession à l'enseignement de la jeunesse. Aussi, ai-je vu avec plaisir les capacités et la bonne tenue des élèves confiés sous la garde des différentes communautés religieuses.

Depuis plus de neuf mois que j'ai visité les écoles de ma juridiction, avec toute l'activité et la diligence possibles, cependant il n'a pas été en mon pouvoir de régler définitivement toutes les affaires monétaires soumises à mon examen, ni de m'enquérir du nombre d'enfants de 5 à 16 ans capables de fréquenter les écoles dans chaque localité ; ce qui me donne l'occasion de remarquer qu'il vous a fallu à vous, monsieur le Surintendant, une activité au-dessus de tout éloge, et une énergie extraordinaire pour surmonter les obstacles que vous avez rencontrés dans votre département, dans une juridiction vingt fois plus étendue que

la mienne ; et je ne puis m'empêcher d'exprimer mon admiration sur les nombreux services que vous avez rendus à la cause de l'éducation.

J'ai cependant la satisfaction de vous informer, comme les tableaux le feront voir, que presque tous les comptes sont réglés, et ils l'ont été à la satisfaction générale.

Dans certaines localités, j'ai eu à faire beaucoup d'examen et de voyages pour faire rendre compte à plusieurs secrétaires-trésoriers qui se trouvaient reliquataires depuis plusieurs années de deniers appartenant à des municipalités dont les commissaires n'étaient pas en état d'apercevoir ces dilapidations. D'après la manière que j'ai fait adopter, il ne sera guère possible à l'avenir de tromper commissaires et contribuables.

Quoique par vos différentes circulaires les commissaires et instituteurs puissent y puiser tous les réglemens nécessaires à la conduite des écoles, cependant, des demandes d'un réglemant qui pourrait être constamment exposé, dans chaque école, m'ont été généralement faites ; c'est pourquoi je crois pouvoir me rendre utile en vous soumettant le suivant, qui pourra être adopté par messieurs les commissaires d'école.

RÉGLEMENT.

Le maître donnera tous les jours de la semaine, les dimanches, les samedis et les jours de fête exceptés, 3 heures de classe, l'avant-midi, et 2 heures l'après-midi. Il y aura au moins une heure de récréation pour les enfants, entre les deux classes.

Il y aura deux vacances, la première un mois, dans le mois d'août et de septembre, et l'autre du premier de janvier au six.

La cloche de l'école annoncera l'heure de la classe au moins cinq minutes d'avance, afin de donner aux enfants le temps de se préparer.

Le maître aussi bien que les enfants doivent se montrer ponctuels à se rendre à l'heure précise de la classe.

Le maître s'efforcera d'être utile à ses écoliers en toute chose, mais surtout pendant le temps de la classe. Il saura si bien prévoir et diviser les matières qu'il n'y aura aucun instant de perdu pendant la classe. Il ne laissera jamais ses écoliers seuls sans une grande nécessité.

Le maître doit bien se souvenir qu'il n'est pas seulement chargé de l'éducation civile et naturelle de ses élèves, mais bien plus encore de leur éducation morale et religieuse ; pour cela il donnera lui même le bon exemple en menant une vie régulière et édifiante.

Convaincu de l'importance de sa situation, le maître cherchera à se gagner l'affection et le respect de tous les écoliers ; il les rendra par cela même plus dociles à ses instructions, il les corrigera de leur défaut avec sagesse et discernement, les traitera toujours de la manière la plus convenable ; point d'injures ni d'injustice, point de paroles grossières ni de sobriquets aux enfants.

Il ne châtiara jamais ses élèves en colère ni par colère. Il ne leur imposera aucun châtement dégradant, ni au-dessus de leur force ; il les frappera rarement, mais jamais avec le pied ni le poing et ni ailleurs que sur la main ; les châtimens seront pour humilier l'esprit, plutôt que pour châtier le corps ; car le maître doit s'attendre à une moisson abondante de fruits bien amers et à rendre bien malheureuse l'infortunée jeunesse confiée à ses soins, s'il entreprend de l'instruire et de l'élever avec un traitement aussi actif que la férule. Il pourra priver les coupables des récompenses que l'on accordera de temps à autre, les retenir plus longtemps que les autres à l'école, etc., etc.

Le maître devra enseigner avec succès la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire, ceux de la géographie et de l'arithmétique jusqu'à la règle de Trois inclusivement; il préparera et analysera si bien toutes les leçons, il saura si bien diviser le temps de la classe que toutes les différentes matières seront enseignées et apprises à la grande satisfaction des parents et amis de l'éducation.

Le maître tiendra un journal quotidien suivant la loi, et ne manquera pas de rendre le compte exigé par l'inspecteur, tous les trois mois; il commencera et finira son école par une courte prière.

Si le maître a des devoirs bien grands à remplir à l'égard de ses élèves, ceux-ci ont, de leur côté, des obligations envers lui qu'ils ne doivent pas ignorer et dont ils doivent s'acquitter fidèlement pour la bonne tenue d'une école.

Tous écoliers devront à leur maître le respect, la déférence, la soumission et l'obéissance qu'il a droit d'exiger d'eux; ils seront polis et prévenants à son égard, ils se garderont bien de lui résister. Entre eux les écoliers se traiteront avec politesse; ils éviteront de se quereller, de se mortifier les uns les autres, à la classe; tous garderont le silence; ils seront attentifs aux explications que donnera le maître et tâcheront d'en bien profiter.

Personne ne sortira de la classe sans en avoir préalablement obtenu la permission du maître, et celui-ci n'en laissera jamais sortir deux à la fois. Il doit y avoir un balai dans l'école et chaque enfant devra balayer à son tour; l'école doit être balayée tous les soirs.

Si un enfant manque l'école deux jours de suite, ou plusieurs jours dans la semaine, le maître en fera prévenir les parents.

Les enfants incorrigibles, les enfants publiquement scandaleux et ceux qui ne voudront point se soumettre au présent règlement seront exclus de l'école par l'autorité des commisaires, après avis donné aux parents.

Les enfants de différent sexe seront séparés dans l'école, et ne sortiront jamais ensemble à la fin des écoles.

Les enfants devront s'en aller chez eux deux à deux, se conduisant avec politesse envers tous le monde.

Les livres dont on se servira dans l'école seront, le Guide de l'Instituteur, l'Alphabet, le Nouveau Traité du devoir du Chrétien. Des exemples à la planche pour l'écriture; une planche noire pour les exercices grammaticaux et l'arithmétique, des cartes de géographie. Il y aura deux examens publics par année.

Le présent règlement sera publiquement lu lors des examens, et sera ensuite affiché dans l'école.

Je n'ai pas perdu de vue la recommandation que vous faites aux inspecteurs d'école, par votre circulaire du 20 septembre 1851, au sujet des

BIBLIOTHÈQUES DE PARROISSE

Elles commencent à s'établir assez généralement, mais il serait à désirer que les livres qui les composent ne fussent pas pour la plus grande partie des romans pieux; je n'entends pas blâmer entièrement cette lecture, elle peut porter la jeunesse à des sentiments religieux et lui inspirer le goût de la lecture; mais je dis que cette lecture par trop fréquente peut amener des inconvénients assez graves, elle peut exalter l'imagination, comme tous les autres romans inculquer des idées chimériques, sans y laisser l'instruction morale et matérielle nécessaire au citoyen vraiment digne de ce nom.

Outre les livres vraiment instructifs qui doivent composer une bibliothèque de paroisse, la dissémination des journaux et publications périodiques, au milieu

d'une paroisse, serait comme l'observait dernièrement un journal du pays, le moyen de répandre les lumières si nécessaires aux habitants des campagnes pour amener leur prospérité. Dans les endroits nouveaux et des plus reculés de ma juridiction, habités par une population bretonne, j'ai rencontré dans des maisons, ou plutôt dans des cabanes, le cultivateur avec le journal de la veille entre ses mains, et en état de m'informer de toutes les nouvelles du jour, de la hausse ou de la baisse des grains et des denrées des divers marchés ; tandis que notre pauvre habitant canadien qui vit isolé, qui n'a de communication qu'avec ses voisins aussi ignorants que lui, arrive le plus souvent trop tôt ou trop tard au marché et encourt par là des pertes dont il ne s'aperçoit pas, mais qui finissent par le réduire dans un état de gêne.

Si les amis de l'éducation qui ont à cœur d'éclairer leurs coparoiissiens par l'établissement de bibliothèques publiques s'appliquaient à faire choix de livres propres à étendre les connaissances nécessaires à leur avancement dans la route du progrès, et qu'en même temps ils prissent des moyens de faire lire dans leur localité respective les principaux journaux du pays, le résultat serait des plus heureux, et je suis convaincu que les propriétaires de papiers nouvelles seraient très faciles pour encourager des institutions qui ne tourneraient qu'à leur profit.

PAROISSE DE TERREBONNE.

Sur la rive nord de la rivière Jésus, entre la paroisse Ste. Thérèse, au sud ouest, la paroisse Ste. Anne à l'ouest et le comté de Leinster au nord-est.

Les concessions ont l'apparence de l'aisance parmi les tenanciers ; le village annonce l'abondance et se fait remarquer par ses moulins, qui sont, sans contredit, les plus complets et les mieux construits de tout le pays. Cette paroisse comporte une population de 2,113 âmes, et présente une superficie de 18,238 arpents habités et concédés.

Un des établissements qui est destiné pour faire la gloire du village et donner une nouvelle ère à cette localité dans l'avancement de l'art de l'agriculture et dans les progrès commerciaux est le collège Masson, qui doit son existence aux dons et libéralités de Madame Masson, seigneuresse du lieu. Jusqu'ici, de l'aveu de tout le monde, il est reconnu que la constitution agricole de notre pays a été mauvaise, parce que les belles propriétés qui composent les établissements canadiens sont exploités en général par des fermiers imbus de préjugés, contre tout ce qui paraît nouveau, par des fermiers qui restent écrasés sous le joug de l'ignorance et de la routine ; une fatale ambition porte presque toujours le chef de famille à choisir la plus grande intelligence dans sa jeune famille pour l'envoyer à la ville ou au collège voisin, afin d'en faire quelque chose de mieux qu'un paysan ; ce qui conduit naturellement à juger que l'agriculture n'est ni connue ni bien appréciée. Aussi longtemps que la classe agricole ne jouira pas d'autant de considération que la classe professionnelle, l'agriculture languira ; le jeune homme revenant de son cours collégial la dédaignera, il désertera la terre paternelle et ira demander aux professions une vie plus douce, avec l'espoir d'une plus grande rémunération, et tout cela parce que la science agricole n'a pas encore été enseignée assez généralement dans nos maisons d'éducation. " Faut-il s'étonner après cela, si l'agriculture manque non pas de bras, mais de têtes capables d'utiliser ces bras ? " Les directeurs du collège Masson ont senti l'extrême nécessité de venir de l'avant pour faire connaître que l'agriculture n'est pas un métier, mais une science ; et qu'un agriculteur vraiment digne de ce nom est un homme d'une instruction peu commune, et qui possède en physiologie végétale, en zoologie, en géologie, en chimie et en mécanique, des connaissances très-étendues.

Comme je viens de le dire, le Collège Masson vient de naître agriculteur ; veut en faire apprécier la valeur, et en inspirer la vocation aux élèves, qui voudront suivre ses cours. Comme tout ce qui a rapport à l'agriculture se trouve étroitement lié avec le commerce et avec l'industrie, les directeurs de cette maison ont joint au cours agricole un cours commercial. La classe élémentaire est sous le contrôle des commissaires d'école qui ont mis à la disposition du collège, pour l'instruction pratique des élèves, une belle terre de cent vingt arpents en superficie, dans les environs du collège ; cette maison est maintenant fréquentée par 140 élèves sous un directeur, un assistant directeur, tous deux prêtres ; un gardien de discipline timoré ; et six professeurs et régents laïcs portant costume. J'ai été en état d'apprécier la capacité des élèves, lors de ma présence aux derniers examens publics, et je dois dire en justice que leurs capacités ont surpassé mon attente. Cet établissement mérite du pays par son genre d'éducation aussi pressant que généralement désiré. Le village de Terrebonne a encore l'avantage de posséder un couvent conduit par les dames de la congrégation, en partie sous le contrôle des commissaires d'école. Cette maison ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'enseignement. Deux autres écoles élémentaires sont en activité, dans les concessions, dont l'une est tenue par un jeune homme de vingt ans et l'autre par une fille âgée de 32 ans. Les écoles élémentaires sont fréquentées par 174 enfants, et les autres établissements par 171, déduction faite des classes élémentaires qui sont comprises dans le chiffre de 174 ; ce qui forme 345 enfants, donnant une proportion de 1 sur 6 sur la population entière de la paroisse.

PAROISSE DE ST. VINCENT DE PAUL.

Sur la rive nord de la Rivière des Prairies ; elle comporte une superficie de 15,806 arpents, et une population de 2,385 ames. Cette paroisse est divisée en cinq arrondissements d'école ; le second, troisième et cinquième sont bâtis de bonnes maisons appartenant aux commissaires ; la maison du numéro premier appartient à la fabrique, et le quatrième arrondissement n'est pas encore bâti. Cinq bonnes écoles élémentaires sont en activité depuis plusieurs années et sont actuellement fréquentées par 294 enfants. L'école du village mérite plutôt le titre d'école-modèle qu'élémentaire. L'instituteur qui la dirige maintenant mérite cette mention honorable. Deux écoles sont tenues comme celle du village par des hommes mariés ; celles des arrondissements Nos. 4 et 5, par des filles.

L'établissement le plus glorieux de la paroisse et qui y attire chaque jour un grand nombre d'étrangers, c'est le magnifique couvent des dames du Sacré Cœur. Il est dû en grande partie à l'activité de feu messire Mercier, pendant huit ans curé de cette paroisse. En 1845, il fit bâtir ce vaste et bel édifice en pierre qui a 120 pieds de long sur 40 de large, avec deux avant-corps de 30 pieds de saillie, et qui a coûté ensemble plus de £4,000.

Dans cet asile, 81 jeunes personnes reçoivent actuellement une brillante éducation. Madame Bathilde de Salion, religieuse française, en fut la première supérieure, et madame Jouve, aussi française, en est la supérieure actuelle. Cet établissement grandit tous les jours, et est appelé à jouer un grand rôle dans l'avenir du pays. Cette communauté dirige en outre, gratis, une école élémentaire pour les enfants de la paroisse, où se réunissent tous les jours plus de 60 jeunes filles. Il s'ensuit, d'après cet exposé, que 445 enfants reçoivent leur éducation dans cette paroisse, donnant une proportion de 1 sur 7 $\frac{1}{2}$, environ, sur la population de la paroisse.

PAROISSE DE ST. FRANÇOIS DE SALES.

Sur la rive sud de la rivière Jésus ; formant un territoire de 9,601 arpents en superficie, occupés par une population de 983 ames. Cette paroisse est divisée en trois arrondissements, dans lesquels se trouvent autant d'écoles ; le premier arrondissement est bâti d'une maison en bois, et une jeune fille de vingt ans y dirige une école.

Dans ma première visite, j'ai cru devoir distinguer les institutrices des deux autres écoles pour cause d'incapacité ; l'une d'elle est remplacée par une jeune fille de 23 ans, un peu mieux qualifiée que sa prédécesseur. (*Sic.*) Une nouvelle division d'arrondissements est devenue nécessaire dans cette paroisse, et si les commissaires peuvent vaincre les difficultés qui les attendent, les écoles deviendront meilleures et plus centrales.

Quoique les comptes ne soient pas tenus régulièrement, faute de personnes capables dans cette localité, cependant, les emplois d'argent se font au désir de la loi.

Il n'y avait aucune école dans cette paroisse avant la loi des écoles.

PAROISSE DE STE. ROSE.

Sur la rive sud de la rivière Jésus ; d'un territoire superficiel de 18,466 arpents et d'une population de 2,671 ames. Cette paroisse est divisée en deux municipalités, celle des concessions et celle du village, qui entretient une école de garçons et une école de filles ; celle des garçons est tenue par un maître muni de diplôme et par un sous-maître ; et celle des filles par une demoiselle de 41 ans. Ces deux écoles méritent mes éloges ; les enfants sont bien conduits et font des progrès. Malheureusement, je ne puis en dire autant des écoles du reste de la paroisse ; dans ma première visite, j'ai été dans la nécessité de disqualifier trois institutrices absolument incapables d'enseigner, quoique quelques-unes d'entre elles en fissent le métier depuis plusieurs années. Dans ma seconde visite, j'ai été aussi obligé de donner congé à l'un des instituteurs que j'avais mis sous considération lors de ma première visite ; et, à cette dernière visite, j'ai encore donné avis à l'une des institutrices que si le progrès de ses enfants n'étaient pas mieux marqué à l'avenir, nous réglerions de compte ensemble. D'après tous les procédés, il n'est pas étonnant que les écoles de cette paroisse ne soient pas aussi avancées qu'au village ; mais avec encore un peu de travail elles deviendront meilleures.

Cette seconde municipalité est divisée en six arrondissements, cinq écoles sont actuellement en activité ; quatre sont tenues par de jeunes filles de dix-huit à vingt ans, et l'autre par un homme marié qui n'a pu obtenir de diplômes (et pour cause). J'ai donné avis aux commissaires d'écoles de rebâtir la maison de l'autre arrondissement, qui se trouve dans un état inhabitable ; ils doivent le faire au printemps.

J'ai aussi des difficultés à surmonter dans le règlement des comptes ; j'y ai donné plusieurs jours, et finalement le secrétaire a payé la balance dont il s'est trouvé endetté ; un autre secrétaire l'a remplacé dans la gestion des affaires de la municipalité. Les enfants, fréquentant les écoles de cette paroisse, sont au nombre de 330, donnant 1 sur 8 environ sur la population de la paroisse. Il n'y avait qu'une seule école dans cette paroisse avant la loi actuelle.

PAROISSE DE ST. MARTIN.

Occupant la partie supérieure de l'île Jésus ; avec une population de 3,704 ames, et une superficie de 22,841 arpents.

On se souvient que cette paroisse a été reconnue comme le foyer de l'opposition à la loi des écoles, comme la citadelle des ennemis de la loi, toujours prête à repousser tout système coercitif, et à ne souffrir aucune invasion de ce genre dans son territoire. Eh bien ! à force d'efforts et d'énergie, le chef du département de l'éducation a fait la brèche, les ennemis ont été mis en déroute et dix écoles sont maintenant en pleine activité, au grand contentement des paroissiens. La paroisse est divisée en neuf districts, formant autant de municipalités ; dans la municipalité du village, l'école des garçons est sous la conduite des Frères St. Joseph, établis depuis peu ; je suis convaincu que ces religieux feront faire des progrès aux enfants. Et l'école des filles sous la direction des religieuses de Ste. Croix. Je passe toujours d'heureux moments dans cette maison, à chaque visite ; quoiqu'elle ne soit pas sous le contrôle de MM. les commissaires, je ne puis cependant m'empêcher d'y aller voir la bonne tenue et les capacités des jeunes personnes que les parents ont eu le bon esprit d'envoyer à Ste. Croix. Sept autres écoles de la paroisse sont en voie de prospérité ; trois sont tenues par des femmes mariées, deux par des hommes licenciés et les deux autres par des jeunes filles. Les enfants fréquentant toutes les écoles de la paroisse, montrent un chiffre de 592 enfants, donnant une proportion de 1 sur 6 environ sur la population de la paroisse, preuve non équivoque que l'opposition a dépensé beaucoup de temps et de peine pour rien. Les maisons où se tiennent les écoles sont la propriété des commissaires d'école, et sont les plus belles et les mieux finies de ma juridiction. Ce grand nombre de municipalités dans un espace aussi retréci est un obstacle à la bonne administration des écoles ; les commissaires d'école ainsi que les secrétaires-trésoriers, n'étant point instruits, la charge de toutes ces écoles se trouve, moralement parlant, sur la seule responsabilité de l'inspecteur.

Les affaires se font à peu près à la mémoire, faute de scribes ; cependant, d'après les renseignements que je me suis procurés, les deniers sont aussi bien employés que dans les endroits où les comptes sont tenus par des personnes éduquées. J'ai été obligé, durant le cours de mes visites, de faire disparaître trois institutrices disqualifiées. L'école indépendante de l'Abord-à-Plouffe en opposition à celle des commissaires est tombée, mais les partisans de cette école n'avaient pas encore leurs enfants à l'école de l'arrondissement. Le seul remède à ce mal serait l'engagement par les commissaires d'un bon instituteur, et malheureusement il est très difficile d'en trouver.

PAROISSE DE STE. ANNE.

Entre St. Janvier au sud-ouest, New Glasgow, et Terrebonne au sud-est ; ayant une population de 1623 âmes, sur une superficie de 24,319 arpents. Les enfants qui fréquentent les quatre écoles de la paroisse sont au nombre de 191, donnant 1 sur 8½. J'ai eu encore plusieurs difficultés à aplanir dans cette municipalité, tant par rapport aux comptes que par rapport au personnel des maîtres. Une institutrice a été destituée faute des capacités requises. Deux des écoles sont tenues maintenant par deux hommes mariés, munis de diplômes, et les deux autres par de jeunes personnes, dont l'une est âgée de dix-huit ans et l'autre de trente ans.

NEW GLASGOW.

Cette localité se trouve comprendre la partie nord-ouest du comté de Terrebonne, avec une population de 1460 âmes, sur une superficie de 21,127 arpents. Cette paroisse se compose presque exclusivement de Canadiens-bretons, dans un seul district municipal, divisé en quatre arrondissements, bâtis de maisons. Un seul de ces arrondissements se trouve depuis peu vacant par la mort de

l'instituteur ; les trois autres soutiennent chacun une bonne école. Je n'ai pas été peu surpris de trouver, reléguée au milieu des forêts, l'une de ces écoles, où des élèves traduisent Virgile, savent du grec, apprennent la musique vocale et instrumentale, sont en état de répondre sur la géométrie et sur l'arithmétique dans toutes ses parties. Les enfants qui fréquentent maintenant les trois écoles de cette place sont au nombre de 140, donnant un chiffre de 1 sur dix environ sur la population entière.

PAROISSE DE ST. JANVIER.

Cette paroisse est un démembrement de la paroisse de Ste. Thérèse, de St. Jérôme et de Ste. Anne. Elle a été érigée canoniquement par un décret du 29 décembre 1845 ; comporte une population de 1,554 ames. sur une superficie de 13,334 arpents. 241 enfants fréquentent les écoles, donnant 1 sur 6½ environ. C'est encore une de ces localités du comté de Terrebonne où il y a eu hostilité à la loi d'éducation, dans la vue d'acquérir sans doute de la popularité, et encore plus pour exploiter les habitants ; les ennemis de la cause ont alors répandu de faux principes dans la paroisse qui ne comptait pas un seul individu capable de lire, ni signer son nom, et ont agité à un tel point que des troubles assez sérieux s'en sont suivis ; mais grâce à Dieu, par l'énergie et l'activité du surintendant de l'éducation, et par les louables efforts du curé de la paroisse, les agitateurs ont été dispersés, les habitants sont depuis longtemps à l'ordre, et voient maintenant dans le fonctionnement de la loi une vraie providence et un vrai bonheur.

On compte actuellement dans cette paroisse six écoles et autant d'arrondissements, compris dans trois districts ou municipalités. Dans le No. 1, une école de garçons tenue par un homme, et une école de filles tenue par une fille de 45 ans. Ces deux écoles sont alimentées par 64 enfants. Dans le No. 2, une école tenue par une femme agée est en opération, où 31 enfants prennent leur éducation. La maison appartient aux commissaires et est en assez bon état. Dans le No. 3, trois écoles sont tenues par trois jeunes filles, et ces écoles sont fréquentées par 146 enfants, de l'un et de l'autre sexe ! Deux des maisons sont en assez bon ordre ; mais l'autre, quoique nouvellement bâtie, a besoin de réparation pour être passable ; cependant, je dois dire à la louange des habitants que cette maison a été bâtie l'année dernière par souscriptions volontaires, malgré les difficultés qui existaient sur le choix du local, et que ma décision sur ce sujet a été respectée. Je croirais commettre une injustice en passant sous silence les soins et les peines que se donne journellement M. le curé de cette paroisse pour le bon maintien et l'avancement des écoles de sa paroisse ; il est plutôt l'instituteur de chaque école que le visiteur ; aussi j'ai l'espoir que ses louables efforts seront couronnés de succès. Pas une seule école avant la loi dans cette paroisse.

PAROISSE DE ST. JÉRÔME.

Elle est établie depuis environ dix-sept ans, et s'est agrandie depuis cette époque à un tel point que la nécessité de plusieurs subdivisions se fait déjà sentir ; en 1844, une seule école fréquentée par 20 à 25 enfants était en opération au village. Aujourd'hui la paroisse est divisée en deux municipalité, dans lesquelles se trouvent 12 écoles fréquentées par 463 enfants, donnant une proportion de 1 sur 12 environ, sur la population de la paroisse (5,631 ames.) sur une superficie de 58,446 arpents.

Lors de ma première visite des écoles de cette paroisse, j'en ai trouvé plusieurs qui ne fonctionnaient pas bien. Plusieurs améliorations à faire aux mai-

sons et sur les terrains. J'ai recommandé alors à messieurs les commissaires de terminer leurs engagements avec un instituteur et trois institutrices, qui ne me paraissaient pas en état de surmonter les difficultés qu'ils trouvaient à expliquer la grammaire d'une manière analytique, et l'arithmétique d'une manière pratique. Toutes mes recommandations ont été là comme ailleurs inscrites sur le livre des délibérations de messieurs les commissaires, et je suis heureux de vous informer qu'à ma dernière visite, toutes mes ordonnances avaient été généralement exécutées; j'ai trouvé beaucoup d'améliorations et un changement marquant dans le personnel des écoles; les commissaires méritent en conséquence l'approbation de tous les gens de bien; j'espère qu'à ma prochaine visite un changement se sera opéré dans les quatre autres écoles où j'ai signalé quelques inconvénients.

MILLE-ILES.

Cette municipalité se trouve à l'extrémité du comté de Terrebonne. Comme j'ai déjà eu occasion de vous faire rapport sur les affaires de cette localité, et qu'aucune école ne fonctionne maintenant dans cette municipalité, je crois devoir passer outre jusqu'à de nouvelles informations.

PAROISSE DE STE. THÉRÈSE.

Dans le comté de Terrebonne, au sud-est de celle de St. Janvier, au sud-ouest de Terrebonne et au nord-est de St. Eustache; avec une population de 3,028 âmes et une superficie de 18,995 arpents.

Cette localité a acquis une telle importance par son vaste collège, ses manufactures et par le commerce qui s'y fait tous les jours sur une grande échelle, qu'elle a été choisie pour chef-lieu du comté; six districts municipaux composent la paroisse, dans chacun desquels se trouve une école [élémentaire, à l'exception de celui du village qui alimente trois écoles. 389 enfants fréquentent les écoles de ces districts que j'ai visitées plusieurs fois. J'ai destitué une institutrice disqualifiée sous le rapport des capacités, et j'ai laissé mes ordonnances pour obtenir dans les autres écoles l'amélioration désirée. Je n'ai pas encore définitivement réglé les affaires de ces municipalités, parce que je n'ai pas rencontré le secrétaire-trésorier. Avec encore un peu de temps et de nouvelles recherches, j'espère mettre à bonne fin les affaires financières de Ste. Thérèse. C'est encore l'une de ces localités qui compte sur 30 commissaires d'école, 25 d'aucune éducation. Les dames religieuses de la congrégation y tiennent une maison d'éducation, sur un des meilleurs pieds, partie sous le contrôle des commissaires et partie sous l'autorité de la supérieure de la maison. Cet établissement, comme tous les autres tenus par les religieuses du même ordre, ne laisse rien à désirer.

J'ai visité aussi le collège Ste. Thérèse. Cet établissement, dû au zèle de monsieur Ducharme pour l'éducation, existe depuis environ 25 ans; en 1843, une charte de la législature provinciale lui donna une existence légale. Cette même année, le presbytère occupé par les élèves ne suffisant plus, monsieur Ducharme comptant sur ses épargnes et sur une aide du gouvernement, jeta les fondements du collège actuel qui commença à être habité en septembre 1847. Le corps principal de cet édifice encore inachevé, a 112 pieds de long et 56 de large, sur une hauteur de 54 pieds de mur. Il comprend quatre étages, un rez de chaussée et des mansardes. On travaille actuellement à le compléter par deux ailes de 60 pieds de long chacune, sur 40 de large, communiquant entre elles par une double galerie, le tout surmonté d'un dôme disposé pour les obser-

ventions astronomiques. L'on estime à £6,000 les travaux de construction faits jusqu'à aujourd'hui, et à £5,000 les ouvrages nécessaires pour compléter l'édifice. Les sommes dépensées proviennent des épargnes de M. Ducharme et des autres membres de l'établissement, d'une allocation de la législature de £650 et d'une aide des fabriciens de Ste. Thérèse. Cette institution est dirigée par une corporation de prêtres séculiers vivant en communauté. L'évêque diocésain est membre de cette corporation dont le nombre actuel est de 7, outre un prêtre auxiliaire. Elle emploie 15 professeurs et régents, dont 6 prêtres, 8 ecclésiastiques étudiant la théologie, et un laïque. Il est entré dans l'établissement l'année dernière 181 élèves, dont 161 y séjournent actuellement. On s'applique à donner au collège de Ste. Thérèse une instruction solide et en rapport avec les besoins actuels de la société. L'enseignement embrasse la religion, les langues, la géographie, l'histoire, la littérature, la philosophie, les mathématiques, les sciences naturelles, etc., etc., etc. Ces matières forment un cours d'études de huit années, outre une classe préparatoire où cours commercial. Cette classe est établie en faveur de ceux qui ne sont pas suffisamment préparés pour le cours régulier ou dont la destination requiert des connaissances actuelles et pratiques.

Tous les élèves reçoivent plusieurs fois par semaine des leçons de musique vocale.

Les matières facultatives sont la musique instrumentale, le dessin linéaire et académique. L'établissement est pourvu d'un grand nombre d'instruments de musique, formant un corps de musique complet. Il possède une bibliothèque d'environ 4,200 volumes qu'il augmente chaque année et qu'il met à la disposition des élèves moyennant une légère souscription. Les matières de l'enseignement du collège de Ste. Thérèse sont disposées de manière qu'après les trois premières années du cours, un élève a reçu une éducation commerciale; il a lu l'arithmétique en entier, la grammaire française et anglaise, la géographie dans toutes ses parties, l'histoire ancienne et du moyen âge. Dans sa quatrième année, il complète une bonne éducation commerciale en apprenant la tenue des livres et commence à s'initier à l'art d'écrire par des essais de lettres et de narration. Dans l'enseignement de la littérature et de la philosophie, l'on observe avec soin les changements importants dont les sciences peuvent être l'objet. La physique et la chimie sont étudiées dans les auteurs les plus récents et à l'aide d'un bon nombre d'instruments et d'un laboratoire complet pour toutes les expériences de quelque importance. L'enseignement des diverses branches de la philosophie est confié à trois professeurs. Chaque semestre se termine par un examen rigoureux, après lequel on fait tenir aux parents un bulletin de la conduite, du travail et des progrès de chaque élève. La conservation de la santé des élèves est l'objet des soins constants de l'établissement. Il leur procure une nourriture saine et abondante, leur fait prendre chaque jour de l'exercice corporel et leur assure les soins d'un médecin expérimenté dans leurs maladies et leurs indispositions; d'ailleurs, la position élevée et tout-à-fait champêtre de la maison, les arbres nombreux et variés qui l'environnent, dans la belle saison une riche verdure embellie par l'art, le magnifique point de vue qu'il commande sur les campagnes si pittoresques d'alentour, offrent sous ce rapport aux élèves tout ce qu'ils peuvent désirer pour le confort et la salubrité.

Les revenus de l'établissement proviennent 1o. de la pension des élèves fixée à £15 par année. 2o. de deux lots de terre formant une superficie de 350 arpents. 3o. d'une allocation annuelle de £300 que lui fait la législature depuis quelques années. 4o. des revenus curiaux de la paroisse Ste. Thérèse.

Cette institution placée au milieu d'un village où les opérations mercantiles et industrielles croissent d'une manière prodigieuse, situé au chef-lieu d'un

comté qui est le centre des affaires pour toute la partie nord-ouest du district de Montréal, doit être le lieu d'instruction d'une population déjà nombreuse et qui s'accroît rapidement. Cette institution est éminemment précieuse à cette localité, à laquelle elle fournit un moyen de développement rapide par l'affluence d'étrangers qu'elle y attire de tous les points de la province et des Etats-Unis, et au pays entier en formant des industriels dont il a tant besoin et des hommes d'une éducation achevée pour les professions libérales et les hauts emplois de la société.

COMTÉ DU LAC DES DEUX-MONTAGNES.

ST. EUSTACHE.—La paroisse St. Eustache est une des plus importantes du comté, par sa grande population, son beau village, son sol des plus fertiles, et ses habitants jouissant d'une aisance qui s'annonce par l'apparence des établissements, qui comprennent une superficie de 24,050 arpents, occupés par une population de 3,949 ames. Cette population alimente neuf écoles élémentaires fréquentées par 464 enfants.

Lors de ma première visite de cette paroisse, l'école du village était vacante ainsi que celle de la côte St. Louis; j'ai été dans la nécessité de congédier alors l'institutrice de la côte St. Joseph, faute de capacité. J'ai recommandé à plusieurs des instituteurs une meilleure méthode dans l'enseignement et plusieurs améliorations qui m'ont paru indispensables au bon fonctionnement de la loi; et je suis heureux de vous informer que dans ma dernière visite, j'ai trouvé une nouvelle maison bâtie dans la côte St. Louis, l'école du village en pleine activité, l'institutrice de la côte St. Joseph remplacée par un meilleur maître. Enfin, avec encore un peu d'efforts, j'espère voir une régénération complète, surtout après que les vices dans l'enseignement auront disparu dans l'école du haut du Chicot et dans celle du Lac. J'ai laissé mes ordres en conséquence aux institutrices. Je dois en passant signaler comme une bonne école, celle tenue par l'instituteur de la Petite Rivière. Cette maison est très-belle, mais il y a l'inconvénient de n'y point voir l'instituteur tenir feu et lieu. La maison de la côte St. Joseph ressemble plutôt à un *cottage* des environs de Montréal qu'à une maison d'école. Sa situation est des plus belles, sur le versant de la montagne du lac.

Il existe dans le village de St. Eustache un magnifique établissement tenu par les dames religieuses de la congrégation de Montréal, divisé en pensionnat et externat. Je n'ai pu obtenir tous les renseignements que j'aurais désiré sur cette maison qui jouit d'une haute réputation, et qui se recommande assez par elle-même pour en dire davantage. L'importance du village demande une école de garçons supérieure à celle qui est maintenant en opération.

ST. BENOÎT.

Comporte une population de 2,603 ames, sur une superficie de 21,979 arpents. Cette paroisse ne forme qu'un seul district municipal, divisé en 8 arrondissements, chacun desquels entretient une école élémentaire, où 384 enfants des deux sexes puisent une instruction primaire. En arrivant la première fois à St. Benoît, j'ai eu à m'occuper des comptes et affaires monétaires de la municipalité; ensuite j'ai visité les écoles. J'en ai trouvé quatre mal conduites, deux bonnes et le reste passable. Une maison en très-mauvais état et à peu près inhabitable; plusieurs autres mal entretenues. J'ai laissé mes ordres et ordonnances qui tendaient à faire disparaître tout ce qui pouvait être incompa-

tible au fonctionnement de la loi, et je suis encore heureux de vous informer que la maison qui menaçait ruine est maintenant rebâtie en neuf et présente un aspect plaisant. Les travaux de construction paraissent avoir été dirigés par une main entendue. Que des quatre écoles qui ne fonctionnaient pas bien, deux sont maintenant conduites par de nouvelles institutrices, les deux autres seront changées au mois de juillet prochain. L'instituteur du village s'est donné beaucoup de peine, depuis ma première visite, et en justice je dois ajouter que son école est au nombre des meilleures de ma juridiction.

L'école dissidente était vacante lors de ma première visite. Elle est maintenant en opération, mais j'ai eu à correspondre plusieurs fois avec les syndics, instituteurs et contribuables, à l'occasion de plusieurs plaintes contre le maître. J'avais l'espoir de voir terminer cette affaire sans mon intervention, mais il me faut aller sur les lieux faire une enquête. Le résultat, je l'espère, sera pour le plus grand bien de l'éducation.

ST. PLACIDE.

Est un démembrement de St. Benoît, sur une superficie de 9,850 arpents de terre occupée par une population de 1,230 ames. Les écoles de cette paroisse sont au nombre de cinq, et les enfants qui les fréquentent sont 180. J'ai trouvé à ma première visite quatre de ces écoles tenues par des personnes disqualifiées, dans des maisons en très-mauvais état, et nullement centrales. J'ai recommandé à messieurs les commissaires de nouvelles divisions d'arrondissement et de nouveaux engagements avec les instituteurs. Les gens sont maintenant à l'œuvre, les anciennes maisons ont été vendues avec votre autorité, de nouvelles seront bâties bien vite, et les écoles seront mieux tenues si le nombre est moins grand qu'à présent. Les affaires financières étaient en mauvais ordre.

ST. RAPHAEL.

Cette paroisse compose l'île Bizard, d'une population de 950 ames, sur une superficie de 6,307 arpents; 103 enfants fréquentent deux écoles, l'une dans la municipalité No. 1, et l'autre dans la municipalité No. 2. Les troubles qui ont agité cette paroisse ont retardé les progrès de l'éducation; c'est pourquoi je n'ai pas été surpris d'y rencontrer les enfants peu avancés; une belle maison est nouvellement bâtie dans le numéro premier; preuve évidente que les habitants commencent à connaître le besoin d'une éducation élémentaire et la nécessité de sortir de l'anomalie où ils étaient.

L'institutrice du No. 2 a été remplacée par ma recommandation par un autre, qui, je le crains, ne pourra pas se soutenir longtemps, si les progrès de ses élèves ne répondent pas mieux aux besoins des parents; aucune des personnes chargées de faire opérer la loi étant éduquée, il s'ensuit que les comptes et affaires se tiennent presque à la mémoire.

ST. AUGUSTIN.

Ne date que depuis 1838. Cette paroisse est un démembrement de celles de St. Eustache, Ste. Thérèse et Ste. Scolastique, composée d'une population de 2,279 ames, sur une superficie de 20,369 arpents. Elle est en deux districts municipaux; municipalité du village No. 1, et municipalité de St. Augustin, No. 2. Cette paroisse est dévorée depuis plusieurs années par des dissensions et des divisions de parti, à cause de la bâtisse de son église. Ces différends sont

de nature si grave, que le bon fonctionnement des écoles de la paroisse en souffre beaucoup. J'ai été appelé plusieurs fois à régler des difficultés ayant rapport à mon département, j'ai convoqué des assemblées publiques, j'ai adressé les habitants et j'ose me flatter qu'à chaque fois mes avis et mes conseils ont produit l'effet désiré. J'ai déplacé deux institutrices pour les remplacer par de meilleures. J'ai décidé sur le choix de l'emplacement d'une nouvelle maison d'école, j'ai ordonné des réparations aux autres maisons; enfin, j'ai recommandé tout ce qui m'a paru propre à avancer les progrès des enfants et à promouvoir l'éducation dans cette paroisse. Mes ordres ont été exécutés par les commissaires d'école, qui ont montré beaucoup de zèle à l'accomplissement de leur devoir et beaucoup de confiance dans mes conseils; de telle sorte qu'il n'y a rien de plus à désirer dans une paroisse où le père est souvent l'ennemi juré du père, le frère contre le frère, etc., etc.

Malgré l'obstacle que je viens de signaler, il y a cependant sept écoles en activité dans la paroisse, une dans le No. 1, et six dans le No. 2, fréquentées par 301 enfants, donnant un sur sept environ. Deux nouvelles maisons sont bâties depuis l'an dernier, et quatre autres sont dans une bonne condition. Les commissaires étant des personnes sans éducation comme dans bien d'autres localités, et à cause de leurs difficultés locales, ils se sont trouvés isolés des personnes qui pouvaient leur être utiles. C'est la raison pour laquelle j'ai trouvé les livres et les comptes mal tenus. Cependant, je n'ai aucun doute que les argents collectés ont été employés suivant l'intention de la loi et des contribuables.

ST. SCHOLASTIQUE.

C'est une des plus grandes paroisses du comté des Deux-Montagnes, donnant une population de 4,761 âmes sur une superficie de 38,992 arpents. Il y a environ 25 ans que la pierre angulaire a été posée à un superbe bâtiment de 70 pieds sur 35 pieds, avec mansardes et rez de chaussée. Ce bâtiment après avoir servi de presbytère jusqu'en 1838, a été cédé plus tard aux commissaires de la paroisse pour les fins de l'éducation, avec un terrain d'un demi arpent, sur un arpent et demi. Les religieuses de Ste. Croix ont été installées dans cette maison en décembre 1851, et continuent sous le contrôle des commissaires à instruire les jeunes personnes qui leur sont confiées. Ces dames sont du même ordre ou plutôt de la même communauté que celle de St. Martin; et je ne crains pas d'avancer que le couvent de Ste. Scholastique est destiné à faire la gloire de la paroisse et qu'il peut rivaliser avec les meilleures maisons d'éducation dans ce genre. La réputation que s'est déjà acquise cette maison la met au-dessus des éloges que j'en pourrais faire.

La paroisse de Ste. Scholastique est divisée en deux municipalités; dans la première, onze écoles sont en opération, et dans celle No. 2, dite municipalité Ste. Marie, une seule école est en activité. Les enfants qui fréquentent toutes les écoles de la paroisse sont au nombre de 565, donnant 1 sur 8 environ. Avant que la loi fut mise en opération, il n'y avait qu'une seule école fréquentée par une trentaine d'enfants. Lors de ma première visite, j'ai trouvé les écoles généralement mal tenues, bien mal fréquentées par les enfants, peu ou presque point d'assiduité par les parents à fournir à leurs enfants les objets nécessaires à leur instruction, beaucoup d'apathie, les instituteurs mal vus et peu de progrès. Comme tous ces inconvénients avaient un caractère assez général, je n'ai pu porter le remède à temps; j'ai cru qu'il valait mieux endurer encore quelques temps des écoles très médiocres, faute de meilleures, que de les supprimer entièrement, afin d'accoutumer les gens aux écoles et à leur faire

apprécier ce que le temps et l'expérience leur apprendra bien vite. Par les changements que j'ai opérés, j'ai réussi à mettre trois écoles sur un bien meilleur pied. Une institutrice que je ne pouvais tolérer plus longtemps a été notifiée dernièrement par moi de cesser son école. Messieurs les commissaires devaient faire leur possible pour la remplacer.

Deux autres institutrices seront remplacées au premier de juillet prochain. Aussitôt ces changements faits, les écoles de Ste. Scholastique prendront un nouvel essor. Les parents comprendront mieux le bien qu'elles pourront produire et seront plus réguliers à envoyer leurs enfants à l'école.

Les écoles de Ste. Scholastique sont déjà meilleures qu'elles ne l'étaient l'année dernière, elles le seront d'avantage l'an prochain, après les réformes que je me propose d'y opérer ; j'ai laissé à Messrs les commissaires des ordres en conséquence.

Une autre maison d'éducation existe encore dans le village sous le nom de Collège de Bonin. Les élèves qui sont peu nombreux paraissent y avoir une éducation collégiale.

ST. HERMAS.

Est un démembrement de la paroisse de St. Benoit, et ne date que depuis quelques années ; sa population est de 1,731 ames, sur une superficie de 13,169 arpents. Quatre écoles sont en opération dans cette localité, fréquentées par 224 enfants, donnant 1 sur 8 environ. Ce qui frappe les yeux du voyageur, en arrivant à St. Hermas, et qui fait l'ornement du village, c'est une superbe maison d'école en brique à deux étages, appartenant à la corporation ; cette maison n'est finie que depuis l'automne dernière, et un instituteur plein de zèle y conduit une école élémentaire. Trois autres bonnes maisons sont occupées comme écoles. J'ai trouvé de l'amélioration à ma dernière visite, mais il en faut encore dans les trois autres écoles. J'ai signifié à l'une des institutrices qu'elle ne pourrait plus continuer après le mois de juillet prochain, faute de capacité ; et à une autre que, si les progrès n'étaient pas plus sensibles, elle serait déplacée. Les commissaires sont des hommes sans éducation, mais très dévoués ; ils ont eu beaucoup de difficultés à surmonter. Ils sont engagés depuis plusieurs années avec l'un des contribuables dans un procès à la cour de circuit ; j'apprends que les parties paraissent décidées d'en passer à ma décision et de se soumettre à mon jugement. Je croirai leur avoir rendu un grand service, si je puis terminer ce procès qui entraîne du désagrément entre les commissaires et les contribuables, désagrément qui nuit toujours au progrès de l'instruction.

ST. COLOMBAN.

C'est une paroisse toute catholique, d'une population de 888 ames, toute irlandaise de naissance et d'origine, occupant une superficie de 17,495 arpents de mauvaise terre, sur les hauteurs, à l'ouest de Ste. Scholastique. J'ai déjà eu l'honneur de vous informer que cette municipalité était divisée en cinq arrondissements d'école et que trois écoles sont maintenant tenues par des instituteurs, cultivateurs de l'endroit.

Les affaires de cette municipalité ne m'ont pas paru être tenues d'une manière régulière ; j'ai pris la liberté de suggérer que la nomination de nouveaux commissaires et de secrétaires par et en vertu de la 12 sec. de l'acte, chap. 27, était nécessaire pour la meilleure administration des affaires scolaires de l'endroit. 79 enfants fréquentent les écoles, donnant environ 1 sur 11.

MISSION DU LAC.

Quoique cette localité ne soit pas sous mon contrôle, j'ai été la visiter pour me conformer à vos instructions du 20 septembre 1851, qui mettent au nombre de mes devoirs celui d'obtenir simultanément tous les renseignements possibles, touchant les diverses institutions qui ne sont pas sous le contrôle de la loi des écoles primaires. Cette mission est dirigée par messieurs les ecclésiastiques du séminaire de Montréal, seigneurs du lieu ; le site où elle se trouve, sur le lac, est des plus beaux et des plus pittoresques qui puissent se rencontrer en Canada. Le versant de la montagne, à une petite distance du village, commande la vue sur toutes les paroisses circonvoisines.

La mission est peuplée par deux tribus indiennes, Iroquois et Algonquins, formant une population de 630. Deux Frères de la doctrine chrétienne font la classe à 30 indiens et deux dames de la congrégation de Montréal sont à la tête d'un établissement où 35 jeunes filles reçoivent une éducation dans chacune leur langue. Les Frères s'occupent à donner des leçons aux garçons sur l'agriculture, en les occupant sur une ferme près du village aux travaux manuels ; ils rencontrent beaucoup de difficultés et de résistances chez les peuplades à les faire renoncer à cette vie errante et vagabonde qui caractérise le peuple indien. Les garçons sont instruits dans la langue française.

Je prends la liberté de soumettre respectueusement le présent rapport à votre considération, vous référant pour les autres détails au tableau ci-joint. En terminant je dois exprimer mon entière satisfaction sur la manière dont j'ai été accueilli dans chaque municipalité scolaire, et sur la bonne volonté que montrent les habitants à faire fonctionner la loi actuelle ; je ne doute nullement du résultat de ces bonnes dispositions, résultat qui amènera la prospérité dans notre jeune pays.

Le tout humblement soumis,

CÉSAIRE GERMAIN,
Inspecteur d'École.

COMPTE rendu à l'INSPECTEUR D'ECOLE, à la fin de chaque TRIMESTRE, par l'INSTITUTEUR de l'ARRONDISSEMENT No. , de la PAROISSE , sur l'éducation de chaque élève sous ses soins et sous sa direction.

NOMS DES ENFANTS.		Depuis combien de temps chaq. enf. frèq. les écoles.		Nombre de jours absents de l'école.	
		Syllabaire.		Devoir du Chrétien.	
		Psautil.		Manuscript.	
		En gros.		En fin.	
		En fin.		Bien.	
		Mal.		Numération.	
		Règles simples.		Règles composées.	
		Règles de Trois.		Dans toutes ses parties.	
		Nom.		Article.	
		Adjectif.		Pronom.	
		Verbe.		Particpe.	
		Adebe.		Preposition.	
		Conjonction.		Interjection.	
		Syntaxe.		Analyse.	
		Du continent.		Générale.	
		Partie simple.		Partie double.	
		Du Canada.		De France.	
		Sainte.		Géométrie.	
		Jours de congé.		Remarques.	
		HISTOIRE.			
		GÉOGR- PHIE.			
		GRAMMAIRE.			
		ARITHMÉTIQ.			
		ÉCRITURE.			
		LECTURE.			

COPIE des RAPPORTS de PÉTRUS HUBERT, Ecr., Inspecteur d'Ecole.

Liste des Municipalités dans le district d'inspection de Pétrus Hubert, Ecr., Inspecteur d'Ecole.—

COMTÉ DE ST. MAURICE.....	1.—Ville des Trois-Rivières, 2.—Banlieue des Trois-Rivières, 3.—Pointe du Lac, 4.—Yamachiche, 5.—Rivière du Loup, (en haut) 6.—Maskinongé, 7.—Ste. Ursule, 8.—Dumontier, (St. Léon) 9.—St. Paulin, 10.—St. Sévère, 11.—Gatineau, (St. Barnabé), 12.—Fief St. Maurice.
COMTÉ DE CHAMPLAIN.....	13.—Ste. Anne de la Pérade, 14.—St. François-Xavier de Batiscan, 15.—La Visitation de Champlain, 16.—Ste. Marie du Cap de la Magdeleine, 17.—St. Maurice, 18.—Ste. Geneviève de Batiscan, 19.—St. Stanislas de la Rivière des Envies, 20.—St. Prospère.

RAPPORT TRIMESTRIEL GÉNÉRAL d'inspection des écoles dans les comtés de St. Maurice et de Champlain et dans la ville des Trois-Rivières, au surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, au désir de l'acte 14 et 15 Vic., chap. 97.

Monsieur,—Nous avons l'honneur de vous faire rapport que nous avons visité chaque municipalité scolaire dans la partie nord du district des Trois-Rivières pour laquelle nous sommes nommés inspecteurs; nous avons examiné les instituteurs et institutrices non munis de diplômes, fait la visite des maisons d'école, inspecté les fonds des secrétaires-trésoriers et les registres des commissaires d'école dans chacune de ces municipalités, et nous nous sommes appliqués à voir si les dispositions des lois d'école actuelles sont suivies et exécutées.

Nous avons rencontré partout de la bonne volonté et un esprit général de soumission à la loi. Les masses semblent assez bien disposées pour l'instruction des enfants, nonobstant pourtant quelques murmures contre le coercitif et l'arbitraire légalisés de l'administration des affaires scolaires, et dont nous avons fait espérer voir les défauts disparaître peu à peu avec le temps.

La marche des procédés n'est pas uniforme partout, par cela que les prescriptions de la loi ne sont pas interprétées de la même manière, et que les avis et opinions se croisent. Ce manque d'uniformité regrettable nuit essentiellement au progrès de l'instruction; nous avons en conséquence tâché de régulariser autant que possible les procédés des administrations locales et les rapprocher autant que praticable du texte de la loi.

Les affaires financières sont en général assez bien conduites et dans un état assez prospère.

L'état actuel de l'éducation élémentaire est certainement arriéré, et plus des trois quarts des instituteurs et des institutrices, sont loin d'être suffisamment qualifiés au désir de la loi ; ce qui est sans contredit la cause principale et incontestable de la médiocrité presque universelle des écoles élémentaires ; et tant qu'il sera permis et avisé de continuer à tolérer, sous prétexte du peu d'avancement des enfants, l'emploi d'instituteurs et d'institutrices capables tout au plus d'enseigner aux commençants, instituteurs et institutrices qui se louent ordinairement au rabais, l'instruction sera toujours dans son berceau, et l'on devra longtemps encore désespérer voir s'opérer l'amélioration désirée ; le besoin actuel et urgent d'une instruction progressive et plus complète explique assez clairement l'intention sensée de la loi. Cependant nous avons cru devoir ne pas décourager les personnes qui se dévouent par état à l'instruction des enfants. Au contraire nous les avons portées autant que possible au désir de s'instruire davantage ; nous leur avons suggéré les moyens et indiqué les auteurs propices à les aider, afin de se mettre au plus tôt en état d'être qualifiées, au moins pour notre prochaine visite, les laissant, pour les tenir plus en activité, sous l'impression de leur situation précaire actuelle ; nous avons même indirectement avisé les commissaires d'école de laisser continuer jusqu'alors les plus capables, au risque de ces dernières, ceci devant les attacher davantage à l'étude ; et nous considérons qu'il est en dehors de nos pouvoirs et de notre mission de les déplacer ou les maintenir ; nous devons inspecter, classer et faire rapport, le reste est du ressort des bureaux de commissaires d'école, et du bureau de l'éducation ; du nôtre au cas d'appel seulement.

Les seuls instituteurs munis de diplômes, et les institutrices non munies de diplômes, mais suffisamment qualifiées, que nous ayons trouvés aux écoles sous contrôle, sont : Ambroise Tétreau, de la Rivière du Loup, pour l'école-modèle ; Adolphe Lami, d'Yamachiche, pour école élémentaire ; dame Mathilde Desaulniers Dufresne, d'Yamachiche, et demoiselle Emilie Bourret, de Dumontier, (St. Léon,) pour école élémentaire dans le comté de St. Maurice. Godfroid Beaudoin, de la Visitation de Champlain, et D. N. St. Cyre, de Ste. Anne de Lapérade, pour écoles-modèles ; J. B. Robertson, de Ste. Geneviève de Batiscan, pour école élémentaire ; Dlle Angélique Butler, de St. François-Xavier de Batiscan, pour école élémentaire dans le comté de Champlain.

Nous sommes convaincu que cet état languissant de l'instruction provient en grande partie de l'inactivité de surveillance et de trop de tolérance de la part des administrations locales, les écoles ayant été laissées trop à elles-mêmes.

Nous comptons dans le comté de St. Maurice 10 municipalités scolaires, outre celles de la Banlieue des Trois-Rivières, de la Pointe du Lac, d'Yamachiche, de la Rivière du Loup, de Maskinongé, de Ste. Ursule, de Dumontier, (St. Léon,) de Gatineau, (St. Barnabé,) et du fief St. Maurice ; L'école-modèle à la Rivière du Loup, et 59 écoles purement élémentaires en opération et sous contrôle, dont 21 tenues par des hommes, 7 par des femmes et 32 par des filles. 43 maisons d'écoles appartenant aux corporations d'écoles, la plupart en assez bon état et fournies de bancs et de tables ; plus une bande de musique à Yamachiche.

Le comté de Champlain compte 8 municipalités scolaires, savoir : celles du Cap de la Magdeleine, de la Visitation de Champlain, de St. François-Xavier de Batiscan, de Ste. Anne de Lapérade, de St. Prospère, de St. Stanislas, de la Rivière des Envies, de Ste. Geneviève de Batiscan et de St. Maurice ; et 16 écoles purement élémentaires en opération et sous contrôle, dont 6 tenues par des hommes, 3 par des femmes et 7 par des filles ; 14 maisons d'école appartenant aux corporations d'école, la plupart en bon état et fournies de bancs et de tables.

Dans la ville des Trois-Rivières, nous comptons une école-modèle et 5 écoles purement élémentaires sous contrôle, y compris 4 écoles des Frères, au nombre

desquelles est la dite école-modèle ; 1 académie recevant l'octroi législatif ; une école supérieure et indépendante de filles, les pensionnaires des dames ursulines ; et 5 écoles indépendantes, y comprises celles des externes des dames ursulines ; dont 6 tenues par des hommes, 1 par une femme et 4 par des filles ; en outre 4 sociétés littéraires et une société harmonique.

Nous avons fait organiser des corporations de commissaires d'école dans la municipalité du fief St. Maurice, dans le comté de St. Maurice, et de celle de St. Maurice dans le comté de Champlain, là où la loi ne fonctionne pas ; et tout y paraît, ainsi qu'à la Pointe du Lac, dans le comté de St. Maurice, en lieu de réjouir les amis de l'éducation.

Nous n'avons pu, en cette première visite, nous former une idée précise, même approximative du nombre d'enfants fréquentant les écoles, ni du nombre de ceux en âge légal de les fréquenter, attendu l'omission d'un recensement d'enfants en plusieurs endroits et les vacances accordées et ouvertes dans d'autres lieux ; nous avons avisé sur cela les bureaux d'école pour notre prochaine visite.

(Signé,)

PETRUS HUBERT,

Inspecteur d'École.

BUREAU D'INSPECTION,

Yamachiche, 31 juillet 1852.

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION,

Bureau de l'Inspecteur, Yamachiche, 23 septembre 1852.

A J.-BTE. MEILLEUR, Ecuyer,

Surintendant d'Éducation.

Monsieur, — Au désir de l'Acte 14 et 15 Vict., chap. 97, nous avons l'honneur de vous faire notre second rapport trimestriel, sur l'état de l'éducation dans les comtés de St. Maurice et de Champlain, et dans la ville des Trois-Rivières. Cette seconde visite nous a permis de constater les affaires en progrès dans les différentes municipalités scolaires du circuit de notre inspection. Nous y avons observé avec contentement beaucoup d'application de la part des instituteurs et institutrices pour parvenir à se qualifier au désir de la loi ; tout fait espérer un accroissement d'améliorations à l'aide du nouveau système de surintendance locale, et nous en avons reçu la manifestation de la part de bon nombre de personnes respectables et expérimentées.

Nous avons communiqué aux différents bureaux des corporations d'école nos instructions nouvelles reçues du département, et nous nous sommes efforcés de faire comprendre la marche la plus expédiente pour atteindre le but de la loi. Dans la municipalité de St. Maurice, comté de Champlain, nous avons trouvé les affaires remises en opération, votre lettre ayant fait effet favorable ; mais les commissaires d'école se trouvent dans l'embarras à propos de la division à faire en arrondissements, vu la modicité surprenante de leur part d'octroi législatif, la grande étendue, la distance et la multiplicité de leurs rangs ou concessions, ne se voyant pas d'un côté en état de subvenir à autant d'écoles que de concessions, et d'un autre côté, ne considérant point raisonnable ni prudent, en limitant le nombre d'écoles, d'assujettir à leur soutien des contribuables trop éloignés pour en profiter. C'est une paroisse encore naissante, dont les habitants en général surchargés de famille et de travaux neufs de toute sorte sont faciles à effrayer à l'idée de contributions nouvelles, surtout quand ils croient ne pouvoir se les utiliser. Pour commencer, ne serait-il pas possible de se borner à une ou deux écoles dans les environs de l'église, soutenues par l'octroi et les contributions de ceux qui pourraient en profiter, et laisser les autres déchargés jusqu'à nouvel ordre.

Les mêmes choses peuvent se dire quant à la municipalité du fief St. Maurice, comté de St. Maurice, et là sous une réalité plus visible encore, car la masse des enfants se trouve presque entièrement dans le poste des Forges St. Maurice, où seulement deux ou trois chefs de famille sont des propriétaires de biens-fonds, et où tous gagnent leur vie au jour le jour. Dans ce poste il n'y a pas moins de cent vingt enfants de 7 à 14 ans, pour lesquels le besoin d'instruction se fait vivement sentir. A part du poste, le reste des enfants est dispersé sur une grande étendue, et leurs parents, nouveaux colons, sont peu dans l'aisance. Ces derniers voyant qu'ils ne peuvent profiter des écoles, n'osent donner le nombre de leurs enfants, dans la crainte des contributions. Nous pensons qu'une bonne école dans le poste pour à présent, soutenue par l'octroi et par les plus en moyens de ceux qui pourraient en profiter, suffirait. Les gens du poste seraient disposés à bâtir avec de l'aide. Pensez-vous pouvoir les aider? A l'élection des commissaires d'école que nous y avons fait faire en juillet dernier, le président de l'assemblée vous aurait envoyé le retour rapportant élus William Lamothe, Pierre Chaurette, David Lessard, Maxime Camiraud et Damase Chaurette, lesquels se seraient choisis le dit William Lamothe pour président et secrétaire-trésorier, nonobstant l'incompatibilité que nous leur avons expliquée en cela. Cependant ils désireraient le garder secrétaire-trésorier, vu qu'il est le seul capable dans le poste, et m'ont prié de vous faire accepter sa résignation comme commissaire et le faire remplacer par François-Xavier Chaurette, par eux recommandé.

Vous voudrez bien nous faire connaître le montant d'octroi pour écoles afférent à cette municipalité, qui peut compter 300 enfants de 7 à 14 ans; avec l'envoi pour eux d'un exemplaire en français, et d'un pareil en anglais, des lois d'écoles et instructions, et votre avis en retour sur le remplacement désiré.

Les messieurs propriétaires et occupants du poste des Forges St. Maurice que nous avons eu l'honneur de rencontrer, et dont nous avons reçu un accueil très-poli, nous ont exprimé qu'ils feraient tout en eux pour favoriser l'instruction dans leur poste.

La question agitée des vieux comptes, en la municipalité de Champlain, reste toujours sous contestation apparente; on n'a pas encore cependant interjeté appel nouveau devant nous pour les régler, et tant que nous n'aurons pas été requis régulièrement d'intervenir, nous considérerons n'y avoir rien à faire. Depuis notre avant dernière visite, les commissaires d'école ont, d'après vos avis et suggestions contenus dans votre lettre du 24 juillet dernier, passé et consigné dans leur registre de délibérations leurs résolutions, décisions et ordre à leur secrétaire-trésorier de payer à même les fonds de leur corporation le montant du billet consenti par leurs prédécesseurs à M. E. Lanouette, et autres dettes contestées et non contestées.

Il serait à souhaiter de voir établir une règle fixe et uniforme pour toutes les municipalités scolaires à l'égard de la question, si l'ouvrage des évaluations des propriétés imposables fait par les cotiseurs nommés par les commissaires d'école, si l'ouvrage de la répartition ou cotisation par les secrétaires-trésoriers, ainsi que le recensement annuel par eux des enfants d'école, et le renouvellement des élections de commissaires doivent être exigés gratis, ou si les commissaires d'école pourraient les payer spécialement, et à part, à même les deniers de leur corporation respective. La loi ne paraît pas claire sur cela, et cependant, dans quelques endroits, des cours de justice auraient rendu jugement en faveur des réclamants, ce qui paraîtrait juste et raisonnable, même indispensable souvent, pour pouvoir trouver des personnes qualifiées, consentant à renouveler leur tour de rôle, attendu qu'elles sont rares dans plusieurs localités.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

PETRUS HUBERT,

Inspecteur d'Ecole.

RAPPORT et retour d'inspection des municipalités scolaires dans la ville des Trois-Rivières et dans les comtés de St. Maurice et de Champlain.

YAMACHICHE, 5 mars 1853.

J. B. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada.

Monsieur,—En conformité des dispositions de l'acte 14 et 15 Vic., chap. 97, et au désir de votre circulaire du 23 d'octobre dernier, intimant aux inspecteurs d'école de vous transmettre leurs 3e rapports, accompagnés de nos tableaux de statistiques remplis à bonne heure dans le présent mois de mars, j'ai l'honneur de vous adresser le mien avec le retour de vos tableaux, remplis aussi complètement que possible d'après vos instructions.

Je dois d'abord observer que, le printemps dernier, lorsque je fis pour la première fois le parcours des nombreuses municipalités scolaires confiées à mon inspection, je me suis attaché particulièrement à reconnaître l'état de qualification des instituteurs et des institutrices, persuadé que ce point essentiel devrait être le point de départ, la base du système d'instruction publique. J'ai eu alors à constater que les administrations locales avaient extrêmement diverti leur attention de ce grand objet, et que près des trois quarts des instituteurs et des institutrices, de ces dernières surtout, étaient loin de posséder les faibles qualifications prescrites par la loi. On avait jusqu'alors, dans bien des localités, suivi l'habitude de l'engagement au rabais, et laissé le choix aux arrondissements d'école, ce qui faisait considérer le bon marché plutôt que le degré suffisant de capacité, et puis point de contrôle ultérieur; de là la cause immédiate du trop grand nombre d'écoles médiocres, même mauvaises, qui ont fait à la fin murmurer le public, et dont il paraissait commencer à se lasser, sans toutefois en deviner la vraie cause.

Je crois donc devoir prendre une attitude ferme et inflexible et exiger la soumission au désir de la loi sous ce rapport important. J'eus à la vérité à subir la critique de la part de sources incontestablement respectables et influentes, même à risquer ma réputation officielle, mais je me retranchai derrière le rempart de mon devoir. Je fis plus, à défaut d'école normale existante, je prolongeai la durée de mes séances dans mes visites scolaires, et je m'érigeai en quelque sorte en lecteur en même temps qu'examineur, afin d'instruire les uns et de raffermir les autres dans ce qu'il était indispensable de savoir pour bien remplir la charge d'instituteur ou d'institutrice, expliquant la méthode d'étudier et d'enseigner, et suggérant un choix propre de livres classiques. Je prodiguai particulièrement mes soins en aide aux institutrices trop timides d'ordinaire pour se résoudre à se présenter publiquement aux bureaux d'examineurs, et vu qu'en général on semble disposé, dans la campagne, à leur confier la direction des écoles mixtes plutôt qu'aux instituteurs, et que d'ailleurs elles peuvent se dévouer à l'instruction des enfants à meilleure composition.

Le résultat en est aujourd'hui, qu'ayant été secondé dans mes efforts d'une manière à compenser mes peines, je puis dire que l'inverse s'est complètement opéré, et que près des trois quarts notés il y a six mois comme disqualifiés figurent maintenant dans ce rapport comme munis de diplômes de capacité, soit de la part des bureaux d'examineurs, soit de la part des inspecteurs d'école relativement aux institutrices.

J'ai trouvé les affaires monétaires en général assez bien conduites, et je félicite les municipalités scolaires du choix judicieux qu'elles ont su faire de leurs secrétaires-trésoriers, que je considère comme devant être l'âme de ces affaires. J'ai prescrit en quelques endroits de se montrer plus résolu pour faire rentrer les

arrangements dus, afin de pouvoir sortir de leurs embarras financiers, et surtout de pouvoir satisfaire plus ponctuellement aux salaires des instituteurs et des institutrices. Quelques observations données sur une manière uniforme de diriger les finances auront certainement un effet avantageux.

J'ai aussi avisé de réduire le nombre d'écoles et d'arrondissements, chaque fois que cela serait praticable, afin par là de pouvoir se mettre en moyen de mieux rénumérer les services des personnes employées à l'enseignement, surtout que maintenant il est exigé plus de qualifications de leur part ; et j'ai tâché de faire comprendre que c'était le seul moyen de s'assurer des instituteurs ou des institutrices dévoués par état à un emploi aussi honorable qu'utile et indispensable, emploi qui serait alors bien plus recherché.

Cette réduction devant avoir l'effet de centraliser le concours des enfants et déjà même l'emploi de personnes mieux qualifiées à enseigner, en attirant un plus grand concours, j'ai remarqué qu'une grande partie des maisons d'école appartenant aux corporations scolaires se trouvent peu spacieuses pour le besoin, et qu'il va devenir nécessaire de pratiquer des logements aux mansardes, afin de laisser le bas presque tout à l'usage de l'école.

Il y a encore quelques municipalités qui n'ont pas pris avantage des octrois pour bâtisse ; je leur ai suggéré de s'empresser de profiter des octrois nouveaux que la législature paraissait disposée à mettre à votre disposition pour cet objet.

Vous verrez par les tableaux statistiques qui accompagnent ce rapport qu'il y a maintenant dans la ville des Trois-Rivières et dans les comtés de St. Maurice et de Champlain vingt municipalités scolaires où et partout la loi fonctionne.

119 arrondissement d'école.

2 écoles modèles.

1 école supérieure de filles.

78 écoles élémentaires, dont 72 mixtes pour les deux sexes, toutes sous contrôle, en opération, et communes pour les diverses croyances religieuses, fréquentées par 4,389 enfants, apprenant respectivement la lecture française, anglaise et latine, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire française et anglaise, la géographie, la tenue des livres, le mesurage et l'arpentage, l'histoire, la composition et l'art épistolaire, la couture ordinaire, à faire des ouvrages de fantaisie à l'aiguille, le ménage, le chant et la musique.—Conduites et dirigées par 31 hommes, 6 femmes et 46 filles, en tout 83 instituteurs et institutrices recevant en moyenne un salaire respectif annuel, les hommes de £25 à 55, les femmes de £18 à £30.

Ces écoles en général sont visitées durant l'année par les commissaires d'école ou les visiteurs, de temps à autre, et par l'inspecteur d'école 4 fois, ou 2 fois seulement par ce dernier ne serait que mieux. Deux examens privés ou publics par les commissaires d'école ont lieu chaque année ; des récompenses y sont rarement données aux enfants ; j'ai recommandé l'usage plus universel de ces récompenses comme stimulant nécessaire. Résultat des examens en général assez satisfaisant. Cinquante-six maisons d'école de bâties et une en construction, dont deux à deux étages, l'une en pierre, l'autre en brique pour écoles modèles, une à deux étages, en brique, pour école supérieure de filles ; et cinquante-quatre en bois pour écoles élémentaires, une à deux étages, les autres à un seul étage. La plupart avec plusieurs appartements munis de bancs et de tables, planches noires, quelques-unes de cartes géographiques. Les enfants étant mal fournis par leurs parents de livres et papier nécessaires, j'ai suggéré aux commissaires d'école d'en fournir eux-mêmes à même la rétribution mensuelle.

Les terrains et emplacements d'écoles sont de 12 à 75 perches et quelque uns de 100 perches en superficie, avec jardins, cours de récréation et bâtiments domestiques nécessaires, en généralité.

Parmi ces maisons d'école se font surtout remarquer, en la ville des Trois-Rivières, la maison d'école-modèle des Frères des écoles chrétiennes, et à Yamachiche, celle des même Frères et le beau couvent ou école supérieure de filles des Sœurs de la congrégation de Notre-Dame. Ne doit pas être oublié non plus, le superbe couvent en pierre, à deux étages, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame à Ste. Anne de la Pérade, à la veille d'être ouvert à une école supérieur de filles. A part de cela, se montrent dignes de figurer, l'académie indépendante des Trois-Rivières, les deux écoles indépendantes et de haut cours des révérends J. Thorn et S. S. Wood en particulier, et les deux écoles élémentaires indépendantes des Diles. Thompson et McDonald, notamment l'école supérieure des jeunes pensionnaires et l'école élémentaire des externes du spacieux couvent des Dames Ursulines de cette ville; enseignant l'anglais et le français, et relativement depuis l'éducation élémentaire jusqu'à une éducation distinguée à pas moins de 300 enfants.

En tout 4,689 enfants s'instruisant dans cette saison, sur une population de près de 13,131 enfants de 5 à 16 ans; en été, le chiffre en est ordinairement plus fort.

La ville des Trois-Rivières ajoute encore à son ornement quatre instituts et une société harmonique.

Yamachiche aussi possède une bande de musique organisée et jouant par principes.

Telle est la perspective, tel est l'état réel et actuel de l'éducation dans cette belle partie nord du district des Trois-Rivières.

Il est vrai que cet état est encore assez peu avancé, on pourrait dire arriéré dans ses détails, si l'on considère ce qu'ils devraient être après au-delà de vingt années de sacrifices et d'attention de la part de la législature pour venir en aide aux amis de l'instruction publique; mais toujours pour être de bon compte, n'est-il pas raisonnable de convenir que, depuis quelques années, depuis surtout qu'il existe un département de l'éducation, cette branche importante des intérêts coloniaux a fait des pas en avant, lents à la vérité dans le principe, mais qui semblent s'accélérer visiblement de nos jours et prendre un essor propre à réjouir. L'impulsion est vraiment donnée, et je suis convaincu que le système actuel de surintendance générale exercée par le département, et celui de contrôle local immédiat exercé par les inspecteurs d'école, conduiront à une perfection prochaine, sinon à une amélioration généralement désirée.

• Mais il faut patienter, donner le temps au progrès de se faire, ménager encore les quelques préjugés du peuple, et puis il serait très à propos de revêtir les inspecteurs d'école de pouvoirs plus amples et discrétionnaires, de pouvoirs plus directs d'injonction, propres enfin à leur donner plus d'autorité sur les officiers des corporations scolaires. Les inspecteurs d'école devraient être comme des députés surintendants, avec lesquels les commissaires d'école auraient immédiatement à communiquer quant aux détails de l'exécution de leurs droits et devoirs, et auxquels ils auraient à faire directement leurs retours, pour être de là rapportés par les inspecteurs d'école au surintendant, dont les onéreux labeurs se trouveraient ainsi de beaucoup allégés, et il lui resterait assez à répondre aux besoins généraux du département.

Dans le cours de mes visites scolaires, j'ai pris occasion de rencontrer des notabilités; je me suis fait un devoir de consulter de respectables membres du clergé, connus pour leur dévouement à la cause de l'éducation. La plupart sont convaincus de ce qui précède; ils opinent presque unanimement de plus qu'il faut maintenir la contribution coercitive; qu'abandonner ce système ce serait perdre et sacrifier le fruit des premiers succès; que la génération actuelle n'a pas encore goûté assez l'avantage de l'éducation, pour être en état de se stimuler d'elle-même, pour des sacrifices volontaires; cela ne peut s'espérer que de celle qui végète et qui doit nous

succéder, Je partage volontiers ces réflexions. La loi fonctionne probablement bien partout à présent, le peuple se soumet généralement à ses dispositions; il reste donc à prendre les moyens d'alléger son fardeau en lui échangeant l'équivalent de ses sacrifices par le perfectionnement des écoles, et il sera à la fin satisfait et désireux d'instruction.

Quant aux qualifications littéraires des commissaires d'école, quelques personnes ont émis l'opinion qu'il les faudrait instruits; cela serait certainement désirable; mais pour à présent les trouver tels, c'est impossibilité, du moins pour les campagnes. Je ne puis considérer plus instruites et plus qualifiées à être commissaires des personnes qui n'auraient de supériorité sur d'autres que celle de savoir lire et de signer tant bien que mal; or, voilà pourtant en quoi consiste le maximum d'instruction de la plupart des personnes désignées instruites dans nos campagnes actuelles. Le peu de personnes réellement instruites qu'on y puisse rencontrer appartiennent à des professions, et se trouvent rarement assez indépendantes de moyens pour risquer une popularité dont elles dépendent. La loi donc, telle qu'elle est maintenant constituée, n'aurait pas besoin, suivant moi, de changement à cet égard, sinon de transférer aux inspecteurs d'école plusieurs des devoirs et des pouvoirs qu'elle confère aux commissaires d'école, et que ceux là seront plus en état de remplir et d'exécuter efficacement.

L'objet le plus important par rapport aux administrations locales, c'est de la part des commissaires d'école de s'assurer l'aide et les services de secrétaires-trésoriers instruits et capables; ces officiers ne sauraient être trop rémunérés de leurs troubles, de leurs labeurs et de leur responsabilité; car j'ai remarqué que là où il y avait de bons secrétaires-trésoriers d'employés, les affaires scolaires se conduisent en meilleur ordre. Le faible salaire que la loi leur accorde est certainement trop minime pour les indemniser seulement des pertes qu'ils éprouvent en remplissant bien leurs devoirs, la plupart étant des personnes de profession, et cela se comprend aisément; 4 par cent sur leurs recettes ne rémunèrent que juste des troubles tracassants de perception. A part de cela, il leur faudrait tenir des livres de procédés, des livres de compte, assister aux examens et dresser des retours semi-annuels, prendre le recensement annuel des enfants d'écoles, renouveler annuellement l'élection des commissaires d'école sous la direction du président, refaire tous les deux ans le rôle de cotisations; tous ces objets devraient être payés à part, car ce sont autant d'œuvres de maître; et la loi devrait y obliger positivement ses officiers. J'ai vu en plusieurs municipalités les commissaires obligés de payer pour les faire exécuter, ne pouvant les faire eux-mêmes et ne trouvant personne disposé à le faire gratuitement, faute de quoi tout se serait arrêté.

Considérant la position exceptionnelle de la municipalité scolaire de la ville des Trois-Rivières, je crois qu'il serait convenable de suggérer à la législature de s'assujettir aux dispositions des paragraphes 41, 43 et 45 de l'acte 9 Vic., ch. 27, comme amendement à ce dernier, et à celui, ch. 78, de la même année; car si elle ne l'est pas de droit elle s'y assujettit de fait en ce sens; ce qui, quoi qu'il légal, convient néanmoins mieux à ses besoins et à la nature de sa position.

En terminant, je crois devoir vous donner une liste des institutrices admises au droit d'enseignement de ma part comme inspecteur d'école, et employées dans le circuit de mon inspection. J'y ajouterai de plus les noms des instituteurs et des institutrices placés à la tête des écoles de ces localités et qui sont munis de diplômes de la part des bureaux d'examineurs.

1e. Institutrices munies de diplômes ou de certificats de capacité pour écoles élémentaires, de ma part:—

	Ans.		Ans.
Delle. Eléonore Lottinville	26	Dame Adelphe Lesage	19
Louisa DeCourval	20	Delle. Louise Dupaul	19
Scholastique A. J. Dugré	21	Victoire Lafrenière	20
Dame Mathilde Desaulniers (Du- fresne)	32	Séraphine Lambert	18
Delle. Louise Rose de Lima Deco- teaux	20	Dométilde Lacerte	22
Zélia Caron	22	Sophie Geffrard	19
Almésime Milette	20	Dame Emélie Dorval	34
Alzire Duplessis	19	Delle. Rose de Lima Bellefeuille .	25
Marguerite Lavergne	19	Angélique Butler	52
Emilie Bourret	31	Eliza Auger	19
Elise Allarie	18	Dame Jeanne Rousseau	29
Virginie Masse	24	Delle. Mathilde Rouleau	21
		Delle. Julie Méthot	16

N. B.—Cette dernière par l'inspecteur, P. V. Béland.

20. Instituteurs munis de diplômes de la part des bureaux d'examineurs, pour ECOLES-MODELES :—

	Ans.		Ans.
M. Ambroise Tétrault	27	M. Dominique Napoléon St. Cyr.	25
M. Godfroid Beaudoin	31		

POUR ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

	Ans.		Ans.
M. J. Bte. Robertson	46	Delle. Eléonore Blais	34
George Marchessault	28	M. Isaac Ringuette	32
Paul Ringuette	31	Daniel Partenais	29
Ls. Adolphe Houde	27	Olivier Aubry	60
Charles Wollf	53	George Fleury	19
J. Bte. Philinger	58	Edouard Beaudoin	19
Joseph Gourd	28	Antoine Chrétien	19
Daniel Lefebvre	21	Ch. Honoré Paquin	34
Adolphe Lami	19	Pierre Bellerive	27
Odilon Doucet	26		

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

PETRUS HUBERT,
Inspecteur d'école.

REMARQUES.

LA VILLE DES TROIS-RIVIÈRES, — Outre les écoles sous contrôle, énumérées dans ce tableau, et les deux écoles élémentaires indépendantes y mentionnées tenues par les Dlls Thompson et McDonald, enseignant l'anglais seulement, possède encore deux autres écoles indépendantes enseignant l'anglais, les langues mortes et un haut cours d'études ; ces dernières sont tenues par les révérends S. S. Wood et J. Thorn ; 17 élèves y puisent l'instruction. Celle du rév. M. Wood surtout pourrait être considérée collégiale. Je n'ai pu me procurer de ces 4 écoles une statistique aussi complète que celle que j'aurais désirée.

N.B.—Population du comté, 8767 enfants de 5 à 16 ans environ. Les Trois-Rivières ayant refusé un retonr.

(Signé,)

PETRUS HUBERT,

Inspecteur d'École.

REMARQUES.

YAMACHICHE.—Au nombre des maisons d'école et terrains appartenant à la corporation scolaire de cette municipalité, et mentionnés au présent tableau, il est convenable de faire remarquer particulièrement deux de ces maisons, l'une destinée pour une école-modèle à être dirigée par les Frères des Ecoles Chrétienne dans un temps très prochain ; l'autre comme école supérieure séparée de filles, maintenant dirigée par les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal.

La première, bâtie en brique, à deux étages, de 32 pieds sur 42 pieds, avec toutes les divisions nécessaires, sur un terrain de trois quarts d'arpent environ en superficie, cour de récréation et un jardin ; des externes seulement devant y être admis.

La deuxième, bâtie pareillement en brique, à deux étages, 40 pieds sur 80 pieds, divisée convenablement, sur un terrain de près d'un arpent en superficie, cour de récréation et jardin, prenant des pensionnaires, demi-pensionnaires, quart de pensionnaires, à des conditions extrêmement réduites, et des externes à un taux nominal. Cette maison a l'avantage de posséder une chapelle intérieure desservie de l'office divin.

Les paroissiens d'Yamachiche devront pour longtemps chérir le souvenir de leur pieux et zélé pasteur, le Rév. Messire Dumoulin, qui a su si bien assurer pour après sa mort la perpétuation sans cesse renaissante de sa mémoire et de son nom, en dotant sa paroisse qu'il dessert depuis plus de trente ans de ces deux institutions à la fois importantes et précieuses, dues en grande partie à son énergie, à sa persévérance et à de nombreux sacrifices de sa part, joints à l'aide de la bonne volonté de sa paroisse.

(Signé,)

PETRUS HUBERT,

Inspecteur d'École.

REMARQUES.

VILLE DES TROIS-RIVIÈRES.—£197 dus par les commissaires d'école ; dont £72 pour services obtenus des instituteurs. £125 pour loyer, chauffage, livres et papiers.

BANLIEUE DES TROIS-RIVIÈRES.—£22 18s. 7d. dus par les commissaires d'école ; dont £5 17s. 3d. pour services obtenus des instituteurs ; £1 17s. 5d. pour livres et papier ; £5 3s. 11d. pour loyer de poêle et chauffage. £10 d'emprunt par billet promissoire.

YAMACHICHE.—£115 16s. 6d. dus par les commissaires d'école ; dont £97 16s. 6d. pour services obtenus des institutrices ; £8 pour livres et papier ; £10 balance de salaire au secrétaire-trésorier.

RIVIÈRE DU LOUP, (EN HAUT).—£122 13s. 3d. dus par les commissaires, pour services obtenus des instituteurs.

STE. URSULE.—£20 4s. 8d. dus par les commissaires ; dont £20 pour services obtenus des instituteurs. 3s. 8d. pour droits seigneuriaux.

GATINEAU (ST. BARNABÉ).—£69 10s. dus par les commissaires ; dont £67 10s. pour services obtenus des instituteurs ; £2 pour livres et papier.

N.B.—Les octrois législatifs pour écoles sont à recevoir pour un ou plusieurs semestres, devant servir en aide aux différentes municipalités scolaires.

(Signé,) **PETRUS HUBERT,**
Inspecteur d'Ecole.

ACADÉMIE DES TROIS-RIVIÈRES.—Cette académie tenue par des protestants, est cependant commune pour les diverses croyances religieuses ; et les élèves sont des catholiques et des protestants. Le français n'y est pas enseigné. C'est une institution recommandable et patronisée.

A la demande faite aux instituteurs pour la production de diplômes, ils ont répondu qu'ils ne se considéraient point par aucune loi sujets à cette formalité, attendu qu'ils étaient eux mêmes de fait exclusivement les directeurs de leur institution.

P. HUBERT,
Inspecteur d'Ecole.

COMMUNAUTÉ DE LA VILLE DES TROIS RIVIERES.—Ce bel et ancien établissement, connu sous le nom de communauté des Dames Ursulines et qui fait un des plus utiles ornements de cette ville, distribue l'instruction en deux branches ; aux pensionnaires comme école supérieure, aux externes comme école élémentaire ; à ces dernières gratuitement.

L'école supérieure est tenue sur un pied digne de figurer avec les meilleurs institutions du pays pour la haute éducation des jeunes demoiselles. Ces écoles sont indépendantes.

PETRUS HUBERT,
Inspecteur d'Ecole.

VILLE DES TROIS-RIVIÈRES.—Cette institution, sous le nom de société d'éducation de la ville des Trois-Rivières, est maintenant tenue par des Frères des écoles chrétiennes, et unie depuis quelques années pour un temps indéfini aux écoles sous contrôle par un accord mutuel entre la fabrique paroissiale et les commissaires d'école de cette municipalité. Les quatre écoles qui s'y tiennent pour le français et l'anglais, surtout l'instruction religieuse qui n'y est pas négligée, méritent à juste titre leur réputation depuis longtemps avantageusement appréciée. Ecole supérieure séparée de filles tenue par les sœurs de la congrégation de Notre-Dame de Montréal, par accord mutuel entre la fabrique paroissiale et les commissaires d'école unies pour un temps indéfini ; elle promet beaucoup pour l'avenir.

(Signé,) **H. HUBERT,**
Inspecteur d'Ecole.

VILLE DES TROIS-RIVIÈRES possède quatre instituts ou associations littéraires, savoir :—

1o. *Young Men's Improvement Association*, fondée en 1848 ; 24 membres, président, vice-président, secrétaire-trésorier ; ayant une chambre de lecture, une bibliothèque de 220 volumes ; douze lectures par année.

2o. L'Institut Canadien, fondé en 1851 ; 59 membres : président, vice-président, secrétaire-archiviste, ayant une chambre de lecture, une chambre de nouvelles, une bibliothèque de 300 volumes, et bon nombre de journaux ; dix-neuf lectures privées et onze lectures publiques par année.

30. L'Institut des Artisans, fondé en 1852; soixante membres, président, vice-président, secrétaire-trésorier; ayant une chambre de lecture, une chambre de nouvelles, et un grand nombre de journaux; but, d'avoir des lectures et une bibliothèque publiques; matières politiques et religieuses exclues; en permanence tous les jours.

40. Société du Peuple, fondée en 1852; vingt-cinq membres, président, vice-président, secrétaire, assistant-secrétaire, trésorier; ayant une chambre de lecture, une bibliothèque de 75 volumes; cinquante discussions privées, vingt-cinq lectures et quinze discours publics par année.

50. Société harmonique, fondée en 1844. 20 membres. Président, vice-président, secrétaire, assistant-secrétaire, trésorier. Ayant vingt instruments, et jouant par principes.

YAMACHICHE.—Possède une bande de musique, 14 membres. Président, vice-président, secrétaire-trésorier. Ayant 14 instruments, et jouant par principes.

(Signé)

P. HUBERT,

Inspecteur d'Ecole.

CHAMPLAIN.—N.B.—Population du comté, 4,361 enfants, de 5 à 16 ans environ. Ste. Anne de la Pérade ayant négligé son rapport.

P. H., I.E.

Parmi les écoles sous contrôle, il convient de faire remarquer comme dignes d'une attention particulière l'école élémentaire de M. St. Cyr, à Ste. Anne de la Pérade; celle de M. Beaudoin, à Champlain; celle de M. Robertson, à Ste. Geneviève de Batiscan; et celle de Mlle Butler, à St. François-Xavier de Batiscan.

P. H.,

Inspecteur d'Ecole.

STE. ANNE DE LA PÉRADE.—£48 8s. 3d., dus par les commissaires; dont £35 5s. 8d., pour services obtenus des instituteurs; £2 5s. pour réparations aux maisons d'école; £10 17s. 7d. balance de salaire au secrétaire-trésorier.

ST. FRANÇOIS-XAVIER DE BATISCAN.—£14 1s. 8d., dus par les commissaires pour services obtenus des instituteurs.

LA VISITATION DE CHAMPLAIN.—£96 6s., dus par les commissaires; dont £26 pour services obtenus de l'instituteur; £10 17s. 11½d., pour achat de livres, cartes géographiques et papier; £30 16s. 11½d., par billet à J. E. Lanouette, écr., valeur reçue; £12 5s., pour chauffage et achat d'un poêle double; et £5 16s. 1d., salaire du secrétaire-trésorier.

STE. MARIE DU CAP DE LA MAGDELEINE.—£12 10s. 6d., dus par les commissaires; dont £5 pour services obtenus des institutrices; 12s. 6d. pour achat de livres et papier; £2 18s. pour faire des réparations; £4, salaire du secrétaire-trésorier.

ST. MAURICE.—£8 14s., dus par les commissaires; dont £4 pour loyer de maison; £4 pour bancs et tables, et loyer de poêle; 9s. pour achat de livres, papier et acte de cautionnement.

ST. PROSPÈRE.—£8 12s. 4d. dus par les commissaires; dont £2 pour services obtenus des instituteurs; £1 pour loyer de maison; £5 2s. 4d., au secrétaire-trésorier, pour avances et salaire.

N.B.—Les octrois législatifs pour écoles sont à venir pour un ou plusieurs semestres, devant servir en aide aux différentes municipalités scolaires.

PETRUS HUBERT,
Inspecteur d'École.

STE. ANNE DE LAPÉRADE—Possède dans son beau, grand, important village, près de l'église, une superbe maison en pierre, à 2 étages, avec un terrain et des dépendances convenables, destinée pour l'école séparée de filles, sous la conduite et direction des religieuses de la congrégation de Notre-Dame de Montréal, aussitôt que la paroisse pourra s'en procurer. L'œuvre de ce bel établissement est due au zèle et à la générosité de feu le curé de cette paroisse, le rév. Messire Brien, secondé de la bonne volonté de ses paroissiens.

PETRUS HUBERT,
Inspecteur d'École.

YAMACHICHE, 24 mars 1853.

Monsieur,—Pour me rendre au désir de la loi, j'ai l'honneur de vous faire le rapport de ma 4me inspection des municipalités scolaires, en la partie nord du district des Trois-Rivières. Partout j'ai trouvé les choses continuant à aller de l'avant, quelques écoles remises en opération, et les affaires d'une apparence encourageante.

Je n'ai rien à ajouter à mon dernier rapport, sinon de représenter de nouveau la convenance et même l'utilité de réduire le nombre de nos inspections ou tournées à deux seulement par année, une à chaque semestre. La cause de l'éducation y gagnera en ce que cela nous laissera quelques intervalles de vacance plus longs pour nous remettre de nos fatigues de voyage pour dresser nos rapports, et pour nous porter, au besoin, à des visites extra. D'ailleurs, cela nous permettra, (ce qui est d'importance,) de moins précipiter le cours de nos inspections semi-annuelles, et de pouvoir mieux communiquer avec les notabilités et le public en général. Le résultat n'en peut être que très-avantageux.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

PETRUS HUBERT,
Inspecteur d'École.

Dr. J.-B. MEILLEUR,
S.E., Montréal.

P.S.—Il serait bon de recommander à la législature de prescrire obligation aux chefs de famille de donner un juste recensement annuel de leurs enfants, et aux contribuables de désigner exactement leurs propriétés imposables aux cotiseurs, sous peine d'amende.

COPIE DU RAPPORT D'ANDRÉ JOBIN, Ecuyer, INSPECTEUR D'ECOLE.

Liste des municipalités dans le district d'inspection d'André Jobin, Ecr., Inspecteur d'École.—

COMTÉ DE MONTRÉAL.....

- 1.—Ste. Anne
- 2.—Ste. Geneviève,
- 3.—Pointe Claire,
- 4.—Lachine,
- 5.—St. Laurent,
- 6.—Montréal,
- 7.—Hochelega,
- 8.—St. Henri,
- 9.—St. Pierre,
- 10.—Côte des Neiges,
- 11.—St. Louis,
- 12.—La Visitation,
- 13.—Sault au Récollet,
- 14.—Rivière des Prairies,
- 15.—Pointe aux Trembles,
- 16.—Longue Pointe,
- 17.—Isle Perrot,
- 18.—Soulanges,
- 19.—St. Ignace,
- 20.—St. Zotique,
- 21.—St. Polycarpe,
- 22.—Newton,
- 23.—St. Clet,
- 24.—Ste. Marthe,
- 25.—Rigaud, (Village),
- 26.—Rigaud, (Paroisse),
- 27.—Vaudreuil.

A Monsieur le Surintendant de l'Éducation
pour la Province du Bas-Canada.

Monsieur,—En conformité à l'acte 14 et 15 Vic., chap. 97, j'ai l'honneur de faire le rapport suivant de la première visite que j'ai faite comme inspecteur des écoles des comtés de Montréal et de Vaudreuil.

COMTÉ DE MONTRÉAL.

J'ai trouvé dans ce comté soixante-et-dix écoles, dont trois modèles et 57 élémentaires, tenues sous le contrôle des commissaires d'école, et recevant l'allocation du gouvernement; et dix indépendantes, ne recevant aucun octroi. Il y a en outre deux collèges, dont l'un est sous le contrôle de messieurs les Ecclésiastiques du séminaire de St. Sulpice de Montréal, et l'autre sous celui des révérends PP. Jésuites de Ste. Marie.

NOMBRE D'ENFANTS FRÉQUENTANT LES ÉCOLES.

	ÉLÉMENTAIRE.		MODÈ- LE ET SUPÉ- RIEURE	INDÉPENDAN- TES.		GRAND TOTAL.
	Garç.	Filles.	Garç.	Garç.	Filles	
Dans les écoles indépendantes de la cité de Montréal qui sont toutes sous le contrôle et aux frais et dépens de messieurs les ecclésiastiques du séminaire de St. Sulpice de Montréal, et au nombre desquelles l'on compte le magnifique établissement des Ecoles Chrétiennes des Frères, l'on instruit 3,243 enfants, dont 1960 garçons et 1283 filles de 7 à 14 ans				1960	1283	
Dans les écoles indépendantes des campagnes 70 enfants, dont 35 garçons et 35 filles				35	35	
Dans les écoles modèles l'on instruit 92 garçons			92			
Dans les deux collèges de Montréal et Ste Marie, l'on donne une éducation classique et supérieure à 350 élèves			350			
Et dans les écoles élémentaires, sous le contrôle des commissaires, dans la ville et les campagnes de Montréal, l'on instruit 2,478 enfants de 7 à 14 ans dont 1108 garçons et 1370 filles; et dans plusieurs de ces écoles élémentaires l'on y enseigne aussi quelques unes des branches d'éducation prescrites dans les écoles modèles.....	1108	1370				
Comté de Montréal.....	1108	1370	442	1995	1318	6233
Outre les dépenses faites par messieurs les ecclésiastiques du séminaire de Montréal, pour le soutien des écoles indépendantes, ces messieurs fournissent encore pour le soutien du collège de Montréal, sous leur contrôle entre £900 et £1,000, année commune; cet établissement ne pouvant se soutenir sans cela à cause de la modicité de la pension des élèves et des autres frais indispensables au soutien d'un pareil établissement.						
Il y a encore dans la cité de Montréal plusieurs instituts et autres associations littéraires, sur lesquels je n'ai pu encore me procurer les renseignements nécessaires pour en faire un rapport exact; je ne pourrai le faire que dans mon second rapport.						
Porté en l'autre part						6233

NOMBRE D'ENFANTS FRÉQUENTANT LES ÉCOLES.

	ÉLÉMENTAIRES.		MODÈLE ET SUPÉRIEURE	INDÉPENDANTES.		GRAND TOTAL.
	Garç.	Filles.		Garç.	Filles.	
<i>Rapporté de l'autre part</i>						6233
COMTÉ DE VAUDREUIL.						
J'ai trouvé dans ce comté 49 écoles, tenues sous le contrôle des commissaires et recevant l'allocation du gouvernement, dont trois écoles modèles et les autres élémentaires, et en outre un collège sous le contrôle des Frères de St. Viateur ; dans plusieurs des écoles élémentaires l'on y enseigne aussi plusieurs des branches d'éducation prescrites dans les écoles modèles. Dans ce comté 1633 enfants, dont 854 garçons et 829 filles y reçoivent une éducation élémentaire	854	829	
Dans les écoles modèles l'on compte 195 élèves, dont 71 garçons et 124 filles, mais qui ne reçoivent encore qu'une éducation élémentaire.	71	124	
Et dans le collège il y a cent élèves ne recevant encore qu'une éducation élémentaire, à l'exception de deux classes latines.....	100	
Comté de Vaudreuil.....	1025	953	1978
Total						8211

Dans les deux comtés, les maîtres et maîtresses sont généralement bons et l'on y rencontre peu d'écoles médiocres. Les commissaires montrent beaucoup de bonnes dispositions pour l'éducation, et à l'exception d'une seule municipalité, dans le comté de Montréal, les maîtres et maîtresses reçoivent assez d'encouragements.

Dans ces deux comtés les écoles tenues par des communautés religieuses sont tout ce que l'on peut désirer de mieux ; la bonne tenue des élèves, l'ordre et la propreté qui règnent partout ; les progrès que font les élèves, sous une surveillance active et éclairée, dans toutes les branches d'une éducation chrétienne et classique sont une meilleure preuve que ces établissements sont une précieuse acquisition pour les localités qui ont le bonheur de les posséder ; il est seulement à regretter que quelques uns de ces établissements ne reçoivent pas tout l'encouragement qu'ils méritent.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

A. JOBIN,

Inspecteur d'école.

J. B. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant d'Éducation.

SECOND RAPPORT fait par A. JOBIN, écuyer, inspecteur des écoles des comtés de Montréal et Vaudreuil.

A. J. BTE. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'éducation, B.-C.

Monsieur,—Les tableaux qui accompagnent ce rapport montrent que, quoiqu'il n'y ait pas plus de cinq écoles-modèles dans les deux comtés de Montréal et Vaudreuil, il y a cependant un nombre considérable d'enfants qui apprennent dans les écoles élémentaires de ces comtés plusieurs des branches de l'éducation que l'on n'enseigne que dans les écoles-modèles ; on peut presque estimer le nombre de ces enfants à un vingtième de la totalité.

Le nombre d'enfants fréquentant les écoles élémentaires et modèles sous le contrôle des commissaires est de :—

Dans le comté de Montréal, et	2662
Dans le comté de Vaudreuil	2060
Total.....	4722

Il y a en outre, dans le comté de Montréal, 21 écoles indépendantes, dont plusieurs pourraient être considérées comme écoles-modèles, où l'on instruit (3529) trois mille cinq cent vingt-neuf enfants, dont 1323 garçons et 1606 filles ; parmi ce nombre 1860 garçons et 1305 filles sont instruits. dans la seule ville de Montréal, sous le contrôle de messieurs les ecclésiastiques du séminaire de St. Sulpice de Montréal et à leurs propres frais et dépens, sans aucune autre assistance que celle des frères des écoles chrétiennes, qui sont aussi nourris et entretenus par le séminaire, et les dames de la congrégation de Notre-Dame de Montréal, qui tiennent en outre un pensionnat où 200 élèves reçoivent une éducation complète.

C'est dans ces écoles indépendantes sous le contrôle des messieurs du séminaire et des dames de la congrégation que l'on compte le plus grand nombre d'enfants qui apprennent ce que l'on n'enseigne que dans les écoles-modèles.

Il y a dans le comté de Montréal deux collèges, celui de Montréal et celui de Ste. Marie ; le nombre des élèves de ces deux collèges est de (294) deux cent quatre vingt quatorze, dont 190 pour le collège de Montréal et 104 pour celui de Ste. Marie.

Ces deux collèges possèdent chacun du terrain pour l'horticulture, un cabinet de physique et d'histoire naturelle, avec une bibliothèque de 2400 volumes, pour celle de Montréal et de 2000 pour celle de Ste. Marie.

Outre les cours ordinaires suivis dans ces collèges, celui de Ste. Marie possède une école de droit dont Maximilien Bibaud, écuyer, un des membres éminents du barreau de Montréal est le professeur et en même temps le fondateur.

Cette chaire de droit est sous le patronage de monseigneur l'évêque de Montréal, du recteur du collège de Ste. Marie et de trois patrons ou conseillers qui sont : l'honorable A. N. Morin, secrétaire-provincial, C. S. Cherrier, écuyer, avocat et conseil de la Reine, et président du barreau de Montréal, et George E. Cartier, écuyer, membre du parlement provincial et avocat.

Le collège Ste. Marie ayant été incorporé en vertu d'un acte passé dans la dernière session du parlement provincial, les étudiants qui y suivent le cours de droit après avoir fait un cours d'études classiques ; ne sont tenus qu'à trois ans de cléricature. Ce cours de droit est de deux ans seulement ; il a assez prospéré pour que l'on commence un nouveau *curriculum*, en mai prochain, il a été même suivi par des hommes déjà admis à la pratique de leur profession en droit.

Les autres établissements littéraires du comté de Montréal, sont :

10. L'Institut Canadien qui réunit (418) quatre cent dix-huit membres et possède une bibliothèque de (1962) dix-neuf cent soixante-et-deux volumes, avec une chambre de lecture et de nouvelles, et l'on y donne chaque année six lectures publiques et un prix pour essai.

20. L'Institut National avec (160) cent soixante membres, une bibliothèque de (500) cinq cents volumes et une chambre de lecture et de nouvelles.

30. Le *Catholic Institute* ayant (125) cent vingt-cinq membres et une chambre de nouvelles.

40. La société des étudiants en droit composée de (71) soixante-et-onze membres possédant une bibliothèque de (150) cent cinquante volumes et donnant quinze lectures par année.

Ces quatre sociétés littéraires comptent 774 membres et trois bibliothèques de 2612 volumes dans les trois.

L'on peut compter en outre parmi ces sociétés littéraires, l'association des instituteurs du district de Montréal, qui compte déjà (55) cinquante-cinq membres.

Cette association fut fondée le 23 juillet 1845, sous le patronage de M. le surintendant de l'éducation du Bas-Canada, dans le but très louable de créer une plus grande émulation parmi ses membres, de s'instruire mutuellement, de se mettre en état de mieux satisfaire aux besoins de la société et de donner à l'état d'instituteur, toute l'importance qu'il a chez les autres nations sous le double rapport de la science et des mœurs.

Les membres doivent se distinguer par une conduite sobre et régulière, condition indispensable pour entrer et rester dans cette association.

Dans le comté de Montréal, outre les collèges et autres institutions littéraires qui se trouvent dans la ville de Montréal, il y a aussi dans la paroisse de St. Laurent deux établissements supérieurs d'éducation, l'académie industrielle des garçons et le pensionnat des religieuses de Notre-Dame de Ste. Croix. Un autre pensionnat de filles dans le village de la Pointe-aux-Trembles, et de la Longue-Pointe, et celui de la Pointe-Claire, tous deux tenus par des sœurs de la congrégation de Notre-Dame, et le troisième, celui de la Longue-Pointe, par des sœurs de la Providence. Dans ces pensionnats, les élèves reçoivent une éducation soignée.

L'académie industrielle de St. Laurent et le pensionnat des filles sont dus à la libéralité de messire J. B. St. Germain, curé du lieu.

L'académie industrielle possède en outre une maison spacieuse, à deux étages, et cinquante arpeuts de terre destinés à établir une ferme-modèle.

Les frères de St. Joseph qui sont à la tête de cet établissement y instruisent (81) quatre-vingt-un élèves. Cette maison fournit en outre des maîtres à la Côte des Neiges, paroisse de Montréal, où ils instruisent (44) quarante-quatre enfants, et dans la paroisse de St. Martin, où ils instruisent (92) quatre-vingt douze élèves.

Cette académie doit aussi servir à apprendre les arts et métiers.

Les dames religieuses de Ste. Croix donnent l'éducation à (293) deux cent quatre-vingt treize élèves, dont (97) quatre-vingt dix-sept à St. Laurent, (90) quatre-vingt dix à St. Martin et (106) à Ste. Scholastique. Ces dames enseignent outre les branches d'éducation élémentaires, toutes sortes d'ouvrages manuels, tel que filer le fil et la laine, tricoter à l'aiguille, au crochet, tailler, confectionner les hardes d'hommes et de femmes, broder sur mousseline, tulle, canevas, soie, drap et faire des chapeaux, reprises, raccomodages et le chant et la musique, etc.

Dans le comté de Vaudreuil se trouve un collège dans le village de Rigaud, sous le patronage de messire Désautels, curé du lieu, qui ne le cède nullement à ses nombreux confrères du clergé catholique en zèle et en sacrifices pour l'encouragement et le soutien de l'éducation.

Le cours d'études de ce collège se divise ainsi qu'il suit :—

1ère année.—Eléments des deux langues anglaise et française, arithmétique, histoire sainte et ancienne, et géographie.

2e année.—Syntaxe des deux langues, arithmétique et premières notions d'algèbre, de géométrie, et de dessin linéaire, histoire du Canada, histoire romaine en anglais, géographie, principes fondamentaux d'agriculture et de botanique, style épistolaire et composition dans les deux langues.

3e année.—Belles-lettres et rhétorique, algèbre et géométrie, tenue des livres, histoire de France par la méthode analytique, histoire d'Angleterre en anglais, études de la constitution du pays, composition et discours dans les deux langues.

4e année.—Physique, chimie appliquée aux arts et géométrie pratique, mécanique, astronomie, composition et discours.

5e année.—Philosophie, (logique, méthaphysique, morale) architecture, économie politique, composition et discours ; une fois par semaine il doit y avoir des séances académiques pour former des élèves au débit et à la déclamation.

Il y a aussi dans le comté de Vaudreuil deux établissements de religieuses pour l'éducation des filles, l'un au village des Cèdres et l'autre au village de Vaudreuil, ce dernier est sous le contrôle de messire Archambault, curé du lieu, qui a fait les plus grands sacrifices pour établir cette maison qui rend de grands services dans Vaudreuil et ailleurs, où ses membres commencent à se disperser pour répandre les bienfaits de l'éducation.

Ces communautés religieuses, tant d'hommes que de filles, dans le comté de Montréal comme dans le comté de Vaudreuil, sont tout ce que l'on peut désirer de mieux pour l'éducation de la jeunesse ; la bonne tenue des élèves, l'ordre et la propreté qui règnent partout, la mise en pratique de la morale la plus pure, les progrès que font les élèves sous une surveillance sage et éclairée, dans toutes les branches d'une éducation chrétienne et classique, tout contribue à rendre ces établissements une acquisition précieuse pour les localités qui ont le bonheur de se les procurer, et l'on ne peut trop regretter que quelques uns de ces établissements, si justement estimés ne reçoivent pas, de la part des commissaires d'école, tout l'encouragement qu'ils méritent.

En résumé, l'on voit par les tableaux ci-joints que la population catholique des comtés de Montréal et Vaudreuil fait instruire, savoir :—

	Enfants.
COMTÉ DE MONTRÉAL.—Sous le contrôle des commissaires.....	2,662
Dans les écoles indépendantes sous le contrôle presque exclusif du séminaire de Montréal.....	3,529
VAUDREUIL.—Sous le contrôle des commissaires.....	2,060
Total.....	8,521

De ce nombre si l'on ôte les protestants, savoir :—

	Enfants.
Dans Vaudreuil.....	215
Dans Montréal.....	257
	472
Il restera pour les catholiques.....	7,779

En général, les écoles des deux comtés sont bien tenues ; les maisons d'école sont en bon ordre, et un grand nombre sont encore presque neuves.

Partout l'on montre beaucoup de zèle et d'encouragement pour l'éducation ; le système coercitif est mis en usage partout, et l'on s'y soumet avec plaisir, en voyant qu'il est le seul par lequel on puisse faire contribuer chacun suivant ses moyens et sa capacité.

Les maîtres et maîtresses sont généralement bons, et l'on rencontre dans les deux comtés des maîtres et des maîtresses dont l'école pourrait être plutôt considérée comme modèle que comme école élémentaire, tant par le nombre d'enfants qui y apprennent les différentes branches d'éducation qu'on n'enseigne que dans les écoles modèles, que par les talents que possède un grand nombre de maîtres et maîtresses ; malheureusement ces maîtres et maîtresses ne sont point encore suffisamment rétribués, et quoiqu'ils reçoivent déjà un salaire assez élevé en comparaison de ce qu'ils recevaient autrefois, cependant, cette rétribution n'est pas encore arrivée au point où elle devrait être pour s'assurer les services de bons instituteurs.

Les comptes des municipalités scolaires sont généralement bien tenus ; mais il est à regretter que dans plusieurs il soit encore dû de fortes sommes par les contribuables.

Cette négligence de retirer les arrérages est cause que les instituteurs souffrent beaucoup par l'attente de leurs salaires et sont forcés d'acheter à crédit, ce qui est une véritable perte pour eux ; car on sait qu'il faut payer plus cher qu'au comptant.

Les commissaires devraient faire rendre compte aux secrétaires-trésoriers, au moins une fois par année ; cela éviterait des inconvénients et des défalcatiions.

Je crois que cette négligence à faire payer les contribuables est due en partie à ce que les secrétaires-trésoriers sont des marchands ou des hommes de profession libérale, qui craignent de se faire des ennemis et de perdre leur influence en faisant des poursuites.

Un autre obstacle qui se rencontre aussi à faire la perception des cotisations est la loi elle-même, qui requiert la présence de deux magistrats pour faire les poursuites ; parce qu'il est très difficile, en plusieurs endroits, de les y trouver ; et lorsqu'il y en a plusieurs, c'est à qui ne se chargera pas de la besogne, pour les mêmes motifs que ceux des secrétaires-trésoriers.

Je pense que pour éviter ces inconvénients la loi pourrait conférer à un seul magistrat le pouvoir de juger en pareille matière et le rendre sujet à une amende s'il refusait d'agir sans raison légitime.

Il serait peut-être nécessaire d'autoriser le secrétaire-trésorier seul à retirer, non pas arbitrairement et sans forme de procès, comme cela se pratique pourtant dans quelques états de la république voisine, mais à faire seul et sans autorisation toutes les poursuites nécessaires tous les six mois ; après néanmoins un délai de trente jours annoncé trois fois de suite, aux jours et lieux accoutumés pour les annonces d'affaires d'école, et de l'assujétir à une amende s'il négligeait de faire ces poursuites dans les trois mois après tel délai.

Je prends la liberté de faire ces suggestions, parce que le secrétaire-trésorier s'excuse souvent sur ce que le président des commissaires ne lui ordonne point de faire les poursuites, et le président de s'excuser sur les autres commissaires qui ne l'autorisent point non plus à faire faire les mêmes poursuites, parce que tous ensemble craignent de déplaire.

Les visites faites aux écoles par les inspecteurs doivent avoir un bon effet, et cela pour plusieurs raisons :—

1o. Parce qu'elles empêcheront les maîtres de se relâcher dans l'exercice de leurs devoirs et les encourageront à faire de leur mieux, afin de montrer un certain progrès dans leurs élèves et de s'attirer par là la recommandation des inspecteurs et un meilleur salaire de la part des commissaires.

20. Parce qu'un grand nombre de maîtres et maîtresses bien qualifiés et très recommandables restent dans l'oubli faute d'être bien connus et bien appréciés, et que ces visites les feront connaître et pourront leur procurer tout l'encouragement qu'ils méritent, en étant recommandés par les inspecteurs dans d'autres localités, si dans la leur propre on ne les rétribuait pas suivant leur mérite.

30. Parce que ces visites peuvent beaucoup faciliter M. le surintendant de l'éducation, en le mettant au courant de ce qui se passe dans les différents comtés de la province, et lui fournissant l'occasion et les moyens de recevoir des inspecteurs leurs différentes observations et de profiter de leur expérience.

Pour atteindre ce but, il serait peut-être nécessaire que M. le surintendant fit assembler quelques fois messieurs les inspecteurs, afin de pouvoir plus facilement communiquer avec eux et recevoir leurs observations; messieurs les inspecteurs eux-mêmes étant ainsi réunis pourront aussi se communiquer les connaissances et l'expérience qu'ils peuvent avoir et acquérir dans leurs visites, afin de pouvoir remédier aux abus et être en état d'établir et d'adopter le meilleur système d'éducation pour les besoins du pays.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

(Signé,)

A. JOBIN,

Inspecteur d'école.

STE. GENEVIÈVE, 12 février 1853.

COMTÉ DE MONTRÉAL.

REMARQUES.

Dans les écoles indépendantes de la cité de Montréal se trouve le magnifique établissement des écoles chrétiennes des Frères, entièrement fait aux frais et dépens de messieurs les ecclésiastiques du séminaire de Montréal, où l'on donne une éducation gratuite à 1860 élèves; les Frères eux-mêmes au nombre de sont logés, nourris et entretenus aux frais des mêmes ecclésiastiques.

L'éducation que l'on donne dans cette précieuse maison comprend la lecture, l'écriture, la grammaire, la géographie, l'arithmétique dans toutes ses parties, l'algèbre, le dessin, la tenue des livres, etc., les prières chrétiennes et le catéchisme, le tout en anglais et en français; en un mot, on y donne une éducation solide et fondée sur les principes les plus pures de la morale et de la religion.

Messieurs les ecclésiastiques du séminaire de Montréal font de plus instruire gratis 1283 jeunes filles pauvres, dans les différents quartiers de la cité de Montréal; fournissent eux-mêmes les maisons d'éducation, et font encore les frais des récompenses distribuées tous les ans à plus de trois mille élèves de l'un et de l'autre sexe. Dans les écoles de filles, dont quatre sont anglaises, l'on enseigne la lecture, l'écriture, la grammaire anglaise et française, l'arithmétique, l'histoire sainte et profane, l'histoire d'Angleterre et d'Irlande dans les classes anglaises, ainsi que la grammaire anglaise, et chaque semaine une journée est prise pour enseigner à coudre.

Les maisons sont généralement en bon ordre, et presque toutes neuves.

Dans la municipalité de St. Henri, les secrétaires-trésoriers sortis de charge doivent aux commissaires £99. Il y a des poursuites pendantes en cour pour le recouvrement de cette somme.

COMTÉ DE VAUDREUIL.

J'ai trouvé que les enfants qui commencent à assembler leurs lettres éprouvent des difficultés à séparer les syllabes d'un mot, parce qu'on ne leur donne point de règles certaines pour le faire.

J'ai suggéré aux instituteurs une méthode bien simple, à la portée de tous les enfants, et capable de leur faire faire des progrès très rapides. La voici : c'est d'apprendre aux enfants, en leur montrant à connaître les lettres, à distinguer les voyelles d'avec les consonnes ; chose très facile, puisqu'en connaissant les voyelles, ils connaîtront les consonnes, en leur disant que toute lettre qui n'est pas voyelle est consonne.

Ensuite on fait remarquer aux enfants que lorsqu'il n'y a qu'une consonne entre des voyelles, on s'arrête à cette consonne, et s'il y en a plusieurs, on prend la première seulement pour former la première syllabe du mot, et ainsi de suite jusqu'à la fin.

Cependant, s'il y a plusieurs consonnes ensemble et que la première soit immédiatement suivie de l'une des lettres h, l, r., on ne prend pas cette première consonne et on la laisse avec celle qui la suit, pour la syllabe suivante. Les consonnes g, n, ne se séparent pas non plus, et il se rencontre encore quelque rares exceptions ; mais les règles ci-dessus suffisent pour guider sûrement les enfants qui commencent à lire.

Les maisons sont généralement bonnes et en bon état à l'exception de 3 ou 4 qui sont vieilles.

Les terrains ne sont point encore cultivés, mais ils sont généralement assez grands pour y faire une cour et un jardin ; environ un quart de ces terrains ont un $\frac{1}{8}$ d'arpent en superficie et les autres un $\frac{1}{4}$ d'arpent.

Les comptes des municipalités scolaires sont généralement bien tenus, mais il est regretter que dans plusieurs municipalités il soit encore dû d'aussi fortes sommes par les contribuables. Cette négligence à retirer les arrérages est cause que les instituteurs souffrent beaucoup par l'attente de leur salaire, puis qu'ils sont obligés de prendre à crédit chez les marchands et de payer quelquefois vingt pour cent de plus qu'au comptant.

Les commissaires devraient faire rendre compte au secrétaire trésorier, au moins une fois par an ; cela éviterait bien des inconvénients,

Il faut observer que cette négligence à faire payer les contribuables est due en partie à ce que les secrétaires-trésoriers sont des notaires ou des marchands craignant de se faire des ennemis ou de perdre leur influence en faisant des poursuites ; un autre obstacle qui se rencontre à faire la perception des cotisations est la loi elle-même qui requiert la présence de deux magistrats pour faire les poursuites requises, parce qu'il est difficile en plusieurs endroits de les y trouver, et lorsqu'il y en a plusieurs, c'est à qui ne se chargera pas de la besogne, ces magistrats étant pour la plupart ou marchands ou notaires, craignant aussi de se faire tort dans leur profession.

Pour éviter ces inconvénients, il faudrait conférer à un seul magistrat le pouvoir de juger en pareille matière, et le rendre sujet à une amende s'il refusait d'agir sans cause légitime.

Il conviendrait aussi d'autoriser le secrétaire-trésorier, seul à faire les poursuites nécessaires, tous les six mois, après un délai de trente jours annoncé trois fois aux lieux accoutumés ; et de l'assujétir à une amende s'il négligeait de faire ces poursuites dans les trois mois après tel délai.

Le secrétaire trésorier s'excuse aujourd'hui sur le président des commissaires qui ne lui ordonne pas de faire les poursuites ; et le président s'excuse sur les commissaires qui ne l'autorisent pas à faire faire ces poursuites, parce que tous ensemble craignent de se faire des ennemis, ou de perdre leur influence ; et chacun par là néglige son devoir et cause sans s'en douter le plus grand obstacle au bon fonctionnement de la loi ; car les instituteurs dégoûtés d'un pareil état de chose, abandonneront un état déjà si peu lucratif et où ils éprouvent tant de désagréments ; et et l'on n'aura pour maîtres et maîtresses comme ci-devant que des gens incapables et sans aveu pour la plupart.

NOTE.—C'est le prédécesseur du présent secrétaire-trésorier de la municipalité de Vaudreuil qui se trouve avoir entre les mains une si forte somme que celle de £185 7s. 1½d.

Le Collège de Rigaud a une grande cour de récréation et un grand jardin.

Les élèves, vu la nouveauté de l'établissement, sont peu avancés ; mais l'éducation que les supérieurs se proposent d'y donner doit comprendre le cours d'études suivant :—

Les langues française et anglaise, l'arithmétique, la géographie et l'histoire l'algèbre, la géométrie et le dessin linéaire, les belles-lettres et la rhétorique, la physique, la philosophie, l'architecture, l'économie politique, les principes fondamentaux d'agriculture et de botanique, etc.

Dans le comté de Vaudreuil, l'éducation est bien encouragée et les maîtres bien rétribués ; et si la collection des cotisations se faisait plus régulièrement il n'y aurait rien de plus à désirer pour l'encouragement de l'éducation dans ce comté.

Les visites faites aux écoles par les inspecteurs dans chaque comté doivent avoir un bon effet, et cela pour plusieurs raisons :—

1o. Parce qu'elles empêchent les maîtres de se relâcher dans l'exercice de leurs devoirs et les encouragent à faire de leur mieux, afin de montrer un certain progrès dans leurs élèves, et de s'attirer par là la recommandation des inspecteurs et un salaire plus élevé de la part des commissaires.

2o. Parce qu'un grand nombre de maîtres bien qualifiés et très-recommandables, restent dans l'oubli faute d'être bien connus et bien appréciés, et que ces visites les font remarquer et peuvent leur procurer tout l'encouragement qu'ils méritent, en étant recommandés par les inspecteurs dans d'autres localités, si dans leur propre localité on ne les rétribuait pas suivant leur mérite.

3o. Parce que ces visites peuvent beaucoup faciliter M. le surintendant de l'éducation, en le mettant au courant de l'état de l'éducation, dans les divers comtés de la province, et lui fournissant l'occasion et les moyens de recevoir des inspecteurs leurs différentes observations et de profiter de leur expérience. Mais pour obtenir plus facilement ce but, il serait peut-être nécessaire que M. le surintendant de l'éducation fît assembler une fois ou deux par année tous les inspecteurs de la province, afin de pouvoir plus facilement communiquer avec eux et recevoir leurs observations et leurs recommandations ; et les inspecteurs pourraient eux-mêmes, dans ces assemblées, se communiquer les connaissances et l'expérience acquises dans leurs visites, afin de pouvoir remédier aux abus et être en état d'établir et d'adopter le meilleur système possible d'éducation.

COPIE DES RAPPORTS DE M. LANCTOT, ÉCUYER, INSPECTEUR
D'ÉCOLE.

Liste des municipalités dans le district sous l'inspection de M. Lanctot, écuyer inspecteur d'école :—

COMTÉ D'HUNTINGDON....	1.—Chateauguay,
	2.—St. Constant,
	3.—St. Cyprien,
	4.—St. Edouard,
	5.—St. Isidore,
	6.—St. Jacques,
	7.—Laprairie,
	8.—La Pigeonnière,
	9.—Ste. Philomène,
	10.—St. Philippe,
	11.—St. Rémi,
	12.—Sherrington,
	13.—St. Valentin,
	14.—Caughnawaga.
COMTÉ DE BEAUFARNOIS..	15.—St. Clément,
	16.—Ste. Martine,
	17.—St. Timothée,
	18.—St. Urbain premier,
	19.—St. Louis de Gonzague,
COMTÉ DE CHAMBLY.....	20.—Partie de St. Luc,
	21.—Partie de Blairfindie.

LAPRAIRIE, 29 juillet 1852.

Monsieur,—Conformément à la 4me clause de l'ordonnance 14 et 15 Vict., chap. 47, et à mes instructions, j'ai l'honneur de vous transmettre un rapport de mes procédés, comme inspecteur d'école, pendant les trois mois qui finissent le trente-un courant.

Bien que j'aie recueilli beaucoup de détails sur les divers objets dont j'ai à m'enquérir, il m'a été impossible de les obtenir tous, et présumant que des tableaux statistiques incomplets ne vous seraient d'aucune utilité, je ne vous en procurerai aucun et me bornerai, pour cette fois, à des renseignements généraux, mais du reste fidèles.

Malgré toute ma diligence, il n'a pas été en mon pouvoir de visiter toutes les écoles placées sous ma surveillance. Je n'ai pu jusqu'à présent que parcourir le comté d'Huntingdon, où j'ai trouvé en opération et visité quatre-vingt-cinq écoles, quelques-unes étant fermées pour le temps des vacances, c'est-à-dire, jusqu'au premier septembre prochain.

Je puis dire que généralement, la loi d'éducation est appréciée et fonctionne aussi bien qu'il est permis de l'espérer avec notre état de société.

J'ai rencontré chez les commissaires du zèle pour l'instruction, beaucoup de politesse pour moi, et déférence pour mes avis. C'est un témoignage que je leur dois.

Pourtant, dans certaines localités, il existait et il existe encore des difficultés assez sérieuses. Je puis me flatter d'en avoir réglé quelques-unes, mais il en reste encore qui disparaîtront aussi, je l'espère, avec le temps.

Je fais ici particulièrement allusion à la municipalité de Sherrington peuplée à peu près également de Canadiens-français et d'Irlandais catholiques et protestants orangistes. D'abord il existe entre ces derniers une inimitié qui les a engagé à séparer leurs écoles et qui les empêche de les réunir quoique ni les uns ni les autres n'aient les moyens de soutenir des écoles distinctes. De plus, les Canadiens-français veulent des maîtres qui enseignent le français; ils ne peuvent pas en avoir, et ils allèguent ce motif pour excuser l'absence de leurs enfants de l'école. Aussi cette municipalité est-elle très en arrière des autres, et la loi n'y produit-elle presque aucun fruit.

Il serait trop long de m'arrêter à vous énumérer les localités où la loi rencontre des obstacles, et les causes de ces obstacles, dans ce rapport que je ne puis rendre complet. Je le ferai plus tard.

Les longues difficultés qui ont existé dans la municipalité de Chateauguay sont je m'en flatte, terminées, ainsi que celles de St. Cyprien dont vous avez eu connaissance.

Il se rencontre des instituteurs habiles; mais ils sont rares, si toutefois il est permis d'en juger par l'examen des élèves; car la presque totalité possède des diplômes, et je n'ai pas le droit de les examiner. Peut-être aussi doit on plus accuser leur mode d'enseignement que leur savoir. Mais il y a certainement un vice quelque part, car les progrès sont bien lents. Les instituteurs négligent beaucoup trop le soin de leur personne et le décorum dans leur école.

Les institutrices l'emportent de beaucoup sur eux sous ce rapport, et elles sont exemptes de blâme sur ce point. Elles sont aussi nombreuses que les maîtres. J'ai observé qu'à leur école les petites filles faisaient plus de progrès que les petits garçons; et que sous le rapport du calcul, leurs élèves étaient, en général, plus faibles que ceux des maîtres. Pour les autres branches, s'il y avait une différence entre leurs écoles, je croirais qu'elle en faveur des écoles de filles. Bien entendu qu'il ne s'agit ici que des écoles purement élémentaires tenues par des instituteurs ou des institutrices.

Ces dernières, pourtant, sont généralement peu qualifiées, quoiqu'elles possèdent toutes assez d'intelligence pour le devenir par l'étude.

Il y a peu de maisons d'école qui ne soient en bon état, mais on ne s'occupe nullement de l'embellissement des terrains sur lesquels elles sont situées. Les bâtisses nécessaires aux besoins des enfants sont souvent mal placées et en bien mauvais état.

J'ai trouvé des comptes bien tenus dans certaines municipalités: j'ai aussi bien trouvé le contraire dans d'autres. Plusieurs secrétaires-trésoriers n'avaient jamais rendu leurs comptes, et j'ignore s'ils pouvaient eux-mêmes comprendre leurs livres. Pourtant, je crois que pour tous il n'y avait aucune malhonnêteté, mais uniquement de la négligence. Le public pensait bien différemment, et la dixième clause de l'acte précité doit avoir, pendant ce mois, dissipé bien des soupçons injurieux et calmé bien des craintes.

C'est, dans mon opinion, une disposition de la loi des plus utiles.

Le tout respectueusement soumis.

M. LANCTOT,
Inspecteur d'École.

A MONSIEUR LE SURINTENDANT DE D'ÉDUCATION POUR LE BAS-CANADA.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre le second rapport de mes procédés en ma qualité d'inspecteur d'école.

J'ai dû suspendre mes visites durant le mois d'août, à cause des vacances, et pendant trois semaines du mois de septembre, intervalle que j'ai cru nécessaire à la réorganisation des écoles.

Depuis j'ai visité les cinq municipalités scolaires du comté de Beauharnois qui complètent le nombre placé sous ma surveillance. Ces municipalités sont :—1o. St. Clément de Beauharnois ; 2o. St. Timothée ; 3o. Ste. Martine ; 4o. St. Urbain ; 5o. St. Louis de Gonzague.

A l'exception des écoles des villages, j'ai trouvé les autres encore bien peu fréquentées. L'on m'a dit dans ces localités que les élèves ne reviennent ordinairement à leur étude qu'au commencement de novembre, époque où les travaux agricoles diminuant, les parents pouvaient se dispenser des services de leurs enfants.

Mais cette raison ne suffit pas, à mon avis, pour expliquer l'absence de l'école de tant d'enfants des deux sexes incapables ou presque incapables d'être utiles chez eux. L'indifférence des parents pour l'instruction de leurs enfants doit y avoir une grande part. Ce sentiment se manifeste, en outre, dans le fait que les absences sont fréquentes en tout temps, et que les enfants manquent de livres ou de papier pendant une grande partie de l'année, malgré les sollicitations des instituteurs. Il se manifeste encore dans la négligence des contribuables à payer leurs contributions scolaires, et ces soupçons malveillants sur la probité des secrétaires-trésoriers et les commissaires eux-mêmes, en certains lieux.

Aussi, d'autant que je puis en juger par l'examen du petit nombre d'écoliers rentrés aux écoles, et la qualification des institutrices, dont la proportion excède de beaucoup celle des instituteurs, l'instruction est bien arriérée et la loi n'opère que faiblement.

J'éprouve cependant beaucoup de plaisir à pouvoir vous informer qu'au milieu de cette apathie générale, la cause de l'éducation compte quelques amis influents. Au premier rang il faut mettre le révérend Messire Archambault, curé de St. Timothée.

Ce digne prêtre a bâti de ses propres deniers, un édifice spacieux qui ne lui coûte pas moins de £600. Le site de cette bâtisse en bois a deux étages, l'arrangement intérieur, son élégance et la qualité de l'ouvrage ne laissent rien à désirer. Cette maison est destinée à l'éducation des garçons, et doit s'ouvrir prochainement.

A une petite distance de cet édifice, dans un site aussi beau et aussi salubre, s'élève une autre maison qui n'en cède en rien à la première. C'est l'école des filles, encore due au zèle du révérend Messire Archambault, et tenue par les dames religieuses de la société du

L'ordre et la propreté de cet établissement sont admirables. On y reçoit des pensionnaires et des externes ; on y enseigne les branches d'instruction requises dans une école supérieure, et en particulier la langue anglaise, très bien. Les élèves apprennent aussi à faire des ouvrages à l'aiguille et en laine. Je crois qu'il ne manque qu'un plus grand nombre d'élèves à cet établissement peu connu pour en faire un de première classe.

L'école des garçons du village de St. Timothée, tenue par M. Girard, est aussi dans un état satisfaisant.

La paroisse de St. Clément de Beauharnois possède aussi deux beaux édifices en pierre à deux étages, consacrés l'un à l'éducation des garçons, l'autre à l'éducation des filles. Ce dernier n'est pas encore parachevé, mais le sera prochainement.

L'école des garçons dans cette dernière paroisse est tenue par trois Frères de la doctrine chrétienne, dont chacun conduit une classe. Il existe, d'après ce que m'ont dit des personnes influentes, beaucoup de mécontentement dans la

municipalité relativement à cette école. L'on prétend que les progrès des élèves sont loin de répondre à ce que le public peut exiger d'un établissement qui coûte cent vingt louis par année à la paroisse ; et l'on s'est plaint surtout de ce qu'on n'y enseignait pas l'anglais, ce que l'on fait cette année. Je me proposais, par un examen rigoureux des élèves, de constater jusqu'à quel point ces plaintes étaient fondées. Mais les écoliers les plus avancés (m'ont dit les instituteurs) avaient laissé l'école ou n'y étaient pas encore rentrés. Je n'ai pu en examiner que cinq à six qui appartenaient à la classe de ces derniers, je les ai trouvés bien médiocres.

Je viens de dire qu'on enseignait l'anglais dans cette école, cette année. Or il y a un grand vice dans cet enseignement, le voici : Le professeur d'anglais ne sait pas un mot de français, il ne peut pas se servir de la traduction de l'anglais en français, et *vice versa*. Pourtant c'est là, à mon avis, le seul moyen d'apprendre une langue et même deux langues à la fois. Tout ce qu'on peut apprendre sans cela, d'une langue, c'est de la lire sans la comprendre. Les enfants qui composent cette classe anglaise sont les plus avancés dans l'école ; ils l'ont fréquentée depuis quatre à cinq ans. Eh bien ! je me trompe beaucoup si avec leur instituteur, il font autre chose qu'oublier ce qu'ils ont appris en français.

Après ces maisons d'éducation et ces écoles, savoir : l'école de filles et de garçons du village de St. Timothée, l'école de garçons de St. Clément, et peut-être l'école de garçons de St. Martine, tenue par M. F. H. Montmarquet, qui n'est en place que depuis le premier septembre dernier, je n'en connais pas d'autres qui méritent d'être mentionnées dans toutes les cinq paroisses ci-dessus. Au contraire il y a dans chacune plusieurs écoles dont l'utilité est plus que douteuse. La plupart des institutrices (il n'y a presque pas d'instituteurs) ne sont pas qualifiées, et il n'y en a aucune qui le soit sur toutes les branches requises par la loi. Il m'est arrivé d'en surprendre quelques unes cousant ou lavant la vaisselle pendant l'école.

Je me suis contenté pour cette fois de légères allusions à leur peu de zèle pour l'avancement des enfants, et à les engager à se préparer à subir un nouvel examen dans trois mois. Si elle n'églaient mes avis, je crois qu'il sera à propos de conseiller aux commissaires d'école de les remercier de leurs services à la fin de l'année, d'autant plus que pour le même salaire l'on peut se procurer des institutrices beaucoup mieux qualifiées.

Dans St. Timothée et St. Clément, il existe des difficultés relativement aux comptes des secrétaires-trésoriers. De graves soupçons planent sur ces derniers que des gens respectables m'ont représentés pourtant comme très honnêtes. Dans St. Clément la paroisse s'est assemblée à ce sujet ; un comité a été nommé pour examiner les comptes et faire rapport publiquement. Ce comité composé de MM. Daoust et Branchaud, avocats du lieu, a rapporté "qu'il leur était impossible d'en venir à aucun résultat satisfaisant à cause de la négligence avec laquelle les affaires monétaires de la municipalité avaient été administrées ; que pourtant, à leurs yeux, le secrétaire-trésorier était exempt de tout soupçon de malversation."

Dans St. Timothée, de même que partout ailleurs, les comptes n'ont pas été encore rendus aux commissaires par les secrétaires-trésoriers, et à la municipalité par les commissaires, selon la 10^e clause de la 14^e et 15^e Vic., chap. 97. Je leur ai bien recommandé de se conformer sans délai à la loi sur ce point.

Partout il existe beaucoup d'arréages de contributions. Le résultat en est que les instituteurs sont irrégulièrement payés et contraints à s'endetter chez les marchands, ce dont ils se plaignent avec raison. Les commissaires en général craignent de se créer des ennemis en poursuivant. Je leur ai pourtant conseillé de poursuivre après avis suffisant ; de se servir de mon nom même pour s'excu-

ser de cette prétendue sévérité. En certains lieux, j'ai laissé entre les mains des commissaires un écrit expliquant aux contribuables la nécessité où étaient les commissaires de collecter les arrérages et les raisons qui devraient les engager à éviter toute négligence sous ce rapport. Ces écrits ont été lus aux portes des églises.

C'est dans St. Louis de Gonzague que la loi d'éducation paraît avoir, de tout temps, rencontré le plus d'obstacles. St. Louis de Gonzague est une section dissidente de St. Malachie. Cette localité dont tous les habitants sont à l'aise sous le rapport de la fortune, est bien pauvre en écoles et en maisons d'école. Les enfants les plus avancés qui fréquentent ces écoles depuis quatre et cinq ans savent lire assez bien, mais rien de plus, pas même écrire. Les commissaires ne possèdent que deux maisons d'école, et encore sont elles en mauvais état ; ils jouissent de trois autres à titre de bail. L'une de ces écoles est tenue dans un appartement de quinze pieds sur dix, faiblement éclairé par une croisée de six carreaux de vitres. Trente-cinq élèves des deux sexes refoulés dans cette espèce de cachot ne laissent pas assez d'espace pour placer des sièges pour les commissaires et l'inspecteur. Ce qui plus est, la maîtresse et les enfants ne savent rien.

Les dépenses que cette nouvelle paroisse (elle n'est pas encore érigée civilement) est sur le point de s'imposer pour construire une nouvelle église et un nouveau presbytère devront ajourner à une époque éloignée, je le crains, toute amélioration considérable à cet état de chose.

Les commissaires et le notaire du lieu m'ayant informé que les contribuables nourrissaient beaucoup d'antipathie, contre la loi des écoles, d'indifférence pour l'instruction, et de défiance en tous ceux qui étaient appelés à administrer la loi scolaire, et m'ayant observé qu'il serait bien à propos que je leur disse quelques mots pour les désabuser, la plupart des contribuables furent en peu de temps réunis à la porte de l'église, et là j'ai combattu du mieux qu'il m'a été possible leur apathie pour l'instruction de leurs enfants, expliqué la loi des écoles établie uniquement dans leur intérêt, administrée par des hommes à leur choix ; j'ai énuméré les inappréciables bienfaits que cette loi était destinée à répandre chez les cultivateurs, etc. L'on m'a écouté avec beaucoup d'attention et exprimé des remerciements qui m'ont paru sincères. Les commissaires surtout m'ont déclaré que mes observations seraient d'une bien grande utilité. Je chercherai à vérifier la chose à ma prochaine visite.

Ma prochaine visite demandera beaucoup de temps et de soin vu qu'elle sera suivie d'un rapport et de renseignements statistiques aussi complets qu'il me sera possible de vous en procurer.

Le tout respectueusement soumis.

M. LANCTOT,
Inspecteur d'École.

LAPRAIRIE, ce 25 octobre 1852.

A MONSIEUR LE SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION POUR LE B.-C.

Monsieur, — Le troisième rapport que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, avec des tableaux statistiques aussi complets qu'il m'a été possible de les rendre, contient le détail de mes observations sur l'état de l'éducation dans les diverses municipalités scolaires placées sous ma surveillance.

Le court délai dans lequel j'ai dû le préparer pour me conformer à mes instructions, m'ôte tout espoir de l'avoir rendu digne du sujet et du haut tribunal auquel vous m'avez informé qu'il devait être soumis. Mais ce sera mon excuse pour plusieurs de ses imperfections.

Choisir entre les faits et les détails ceux qui pourraient le plus intéresser, éviter les longueurs sans omettre rien d'important, voilà l'objet que je me suis proposé et l'une des principales difficultés de ma tâche.

Je laisse à d'autres à juger jusqu'à quel point j'ai réussi, en traitant les sujets suivants :—

- 1o. Étendue de mon district d'inspection et manière dont j'ai procédé.
- 2o. Maisons d'école, leur terrain, leur mobilier, etc., etc.
- 3o. L'enseignement au point de vue intellectuel, moral et physique.
- 4o. Ecoles dissidentes et indépendantes.
- 5o. Administration des affaires monétaires des écoles.
- 6o. Obstacles que rencontre l'éducation.
- 7o. Moyens proposés pour favoriser les progrès intellectuels.
- 8o. Motifs d'encouragement dans cette voie.

10.—ÉTENDUE DE MON DISTRICT D'INSPECTION, MANIÈRE DONT J'AI PROCÉDÉ.

Ma surveillance scolaire s'étend sur le comté d'Huntingdon, et cinq paroisses voisines dans celui de Beauharnois. La superficie du terrain compris dans ces limites est d'environ cent quatre-vingt-sept lieues, et la population de 59,909 âmes. Cent quarante-quatre écoles sous contrôle y sont disséminées, et forment avec cinq établissements indépendants la seule source où la jeunesse vient puiser l'éducation, à l'exception néanmoins de quarante-cinq adultes, garçons et filles, qui la reçoivent ailleurs. Depuis le premier mai dernier, j'ai visité toutes ces écoles deux fois, à l'exception de celles de Beauharnois, c'est-à-dire de 39, dont j'ai dû retarder la seconde visite pour m'occuper de ce rapport. Des difficultés survenues dans différentes localités, relativement aux écoles, m'ont appelé quatre fois en mission spéciale. Je ne me suis arrêté que pendant trois mois et demi, c'est-à-dire, pendant le mois d'août, qui est une époque de vacances générales, et le reste du temps ainsi que quelques interruptions indispensables, à cause des mauvais chemins, du mauvais temps et de certains devoirs officiels que je ne pouvais remplir pendant mes visites. Ceux-là seuls qui ont fait ces voyages et ces examens des écoles en connaissent les fatigues et les autres inconvénients.

J'ai soigneusement recherché, dans tous mes procédés, à me concilier l'estime des instituteurs, des commissaires et syndics, et surtout des messieurs du clergé, dont je considère la coopération comme indispensable pour l'heureux fonctionnement de la loi. Si j'ai dû différer d'avec quelques-uns d'entre eux sur le choix de quelques instituteurs, ils ont dû reconnaître que j'agissais exclusivement par un motif de devoir, et, si je n'ai pu donner mon approbation aux vues de tous, j'ai toujours secondé les efforts de la grande majorité d'entre eux et montré, en toute occasion, le plus grand respect pour eux. Dans chacune de mes visites, les commissaires, avertis d'avance, et M. le curé, que généralement j'ai vu moi-même dans chaque localité, avant de commencer la visite des écoles, m'ont ordinairement accompagné, toujours, quelques uns d'entre eux. Mes visites ont assez souvent possédé de la solennité par le nombre des visiteurs et les préparatifs des écoles. Ma seconde visite surtout a été marquée de ces incidents ; car la plupart de Messieurs les curés auxquels je m'étais adressé à cet effet, directement ou par l'entremise des secrétaires-trésoriers, l'ont annoncée au prône, et ont invité les parents d'assister à l'examen de leur école respective. J'ai saisi cette occasion comme providentielle pour inspirer à ces parents l'amour de l'éducation et de la loi scolaire, pour leur développer leurs devoirs envers leurs enfants, et insister auprès d'eux, par les motifs qui me paraissent les plus puissants, pour les engager à les envoyer régulièrement à l'école et leur procurer les choses nécessaires à leur instruction.

L'examen de l'école commençait ordinairement par l'inspection du journal, où je lisais attentivement chaque nom pour le ramener à son état primitif, quand c'était nécessaire, et j'indiquais la forme de ce journal et la manière de le tenir, selon l'occasion ; puis je m'informais des différentes matières enseignées dans l'école, du nombre de classes dans chacune, de l'ordre des exercices successifs, de ce que chaque élève étudiait pendant chaque heure de la journée, et en quoi consistait l'enseignement religieux.

Après avoir ainsi pris connaissance de la discipline de l'école et du degré de système et d'ordre qui y régnait, je procédais à l'examen de chaque écolier. Afin de rendre ces examens efficaces en les faisant redouter des élèves et des maîtres, et de démontrer aux parents que ma visite n'était pas une stérile formalité, j'ai examiné minutieusement tous les enfants, faisant sur le savoir de chacun les observations convenables.

Pour être en état de juger de leurs progrès à une prochaine visite, je notais le degré d'avancement de chacun, ainsi que tout ce qui paraissait digne de remarque dans l'école. J'ai invariablement examiné les instituteurs, et leur ai communiqué mes avis, hors de la présence des enfants. De cette manière j'ai visité en moyenne trois écoles par jour. Appelé à diriger l'enseignement, et ayant chaque jour des avis à donner sur la manière de gouverner les écoles et d'y faire progresser les enfants, j'ai senti, dès mon entrée en office, que mon premier devoir était de m'instruire dans mon art dont trop peu de personnes éclairées s'occupent parmi nous, l'art si difficile et si dangereux de développer l'esprit et le cœur du jeune âge. Dans ce but, je me suis procuré des auteurs recommandables qui ont écrit sur ce sujet. Le "Journal of Education" m'a été très utile ; mais les ouvrages auxquels je suis particulièrement redevable, sont celui de David F. Page, ci-devant Principal de l'école normale de l'état de New-York, intitulé : "Theory and Practice of Teaching, or the motives of good School-keeping" ; celui de Samuel S. Randall, intitulé : "The common School System of the State of New-York", et celui de Edward Mansfield, intitulé : "American Education, its Principles and Elements," et dédié aux instituteurs des Etats-Unis. Ces livres, surtout le premier, sont d'un intérêt immense pour tous ceux qui s'occupent de l'art d'enseigner, et d'éducation primaire en général.

Tels sont les principaux détails de mes procédés. Laisse à mon propre jugement, sur ce point important, je devais vous les soumettre, afin que vous en jugiez.

20.—MAISONS, TERRAINS, MOBILIER DES ÉCOLES, ETC., ETC.

Je n'ai trouvé que sept municipalités où il n'y avait pas, dans l'arrondissement le plus populeux, c'est-à-dire le village, une maison d'école convenable, même pour une école-modèle et élémentaire. Ce sont les municipalités de St. Rémi, de Chateauguay, de St. Isidore, de St. Philomène, de la Pigonnière, de St. Urbain et de St. Louis. Dans les deux premières, le besoin ne s'en est pas encore fait sentir ; car on a fait usage des anciens presbytères que les curés actuels n'habitent pas. Dans la troisième, on a bâti deux maisons d'école ; l'une pour les filles, l'autre pour les garçons. Mais toutes deux sont de beaucoup trop petites.

Les municipalités de St. Urbain et de St. Louis, dans Beauharnais, en sont absolument privées ; et les dépenses considérables que ces nouvelles paroisses ont déjà encourues et doivent encore encourir pour l'érection d'églises et de presbytères, les mettent dans l'impossibilité, surtout la seconde, d'adopter une mesure qu'y réclame vivement l'intérêt de l'éducation et lui donne un titre tout particulier à la faveur du gouvernement. Un grand nombre d'arrondissements, tant dans le comté d'Huntingdon que dans celui de Beauharnois, supportent difficilement les frais de leur école, et seraient beaucoup encouragés dans leurs

efforts pour l'éducation s'ils obtenaient quelques secours pour réparer leurs maisons d'école.

Parmi les maisons d'école d'un ordre supérieur que possède l'éducation, il en est cinq qui méritent d'être spécialement mentionnées. L'une est une superbe bâtisse en pierre, à trois étages, située dans le village de St. Cyprien, originellement construite pour servir d'église et de presbytère, ses nombreux et vastes appartements en font un édifice de choix pour une académie. Elle a été donnée à la paroisse dans ce but et à cette condition, par feu messire de Lamothe, autrefois curé du lieu, et l'école-modèle qu'y tient, depuis septembre dernier, M. O'Donoghue, répond parfaitement aux besoins intellectuels de la jeunesse et à l'intention du généreux donateur. En y comprenant les cent-dix enfants des deux sexes qui fréquentent les deux écoles élémentaires, l'on compte cent cinquante élèves qui reçoivent l'éducation dans cet établissement.

Les maisons d'école au village de Beauharnois et de St. Timothée sont de la même espèce, c'est-à-dire de premier ordre, sans toutefois les mettre au rang de la plupart des édifices de nos collèges et de nos pensionnats de jeunes filles. Deux de ces édifices en pierre et à deux étages sont destinés à l'éducation des filles sous la conduite des dames religieuses, et deux à l'éducation des garçons. Le pensionnat de Beauharnois n'est pas encore ouvert, mais celui de St. Timothée l'est depuis deux ans. Cent trente-sept jeunes filles, dont cinquante-trois pensionnaires y sont déjà instruites dans toutes les branches d'une bonne éducation chrétienne et séculaire par d'habiles institutrices de la société du "Saint nom de Jésus," dont le principal établissement est à Longueuil. Outre le français, l'anglais, le calcul, l'histoire, la botanique, le dessin, on leur enseigne encore à tailler et faire leurs habits, et une multitude d'autres ouvrages à l'aiguille et au tricot. Cet établissement est tenu, dans mon opinion, sur un pied qui défie toute critique, et il promet les plus beaux résultats.

Il est juste de reconnaître ici que messieurs les curés actuels de Beauharnois et de St. Timothée ont la plus large part dans le mérite et l'honneur de la construction de ces édifices. L'on peut même dire que c'est à leurs efforts qu'ils sont dus ; et je sais que le second de ces messieurs, avec des moyens médiocres, a déboursé pour cet objet de ses propres deniers, une somme de quatre cents louis. Noble exemple donné en imitation aux amis sincères de la diffusion des lumières.

Il reste malheureusement un trop grand nombre de maisons d'école mal situées, mal construites, qui nécessitent par là des réparations annuelles et élèvent considérablement les contributions scolaires. Bien placer la maison d'école, lui donner une grandeur suffisante, régler l'arrangement intérieur de manière à favoriser le bon ordre et la propreté était d'une telle importance pour les mœurs, la santé des enfants, et l'éducation en général, que le législateur ne devait pas, dans mon humble opinion, abandonner entièrement cet objet au peuple.

Il devrait tout au moins attacher à l'octroi législatif pour bâtisses d'école, la condition que le plan en fût approuvé par quelque personne entendue. On aurait peut-être alors retiré quelque avantage de l'admirable traité de *Barnard* sur l'architecture des maisons d'école (*on school architecture*.) Quoiqu'il en soit, l'éducation souffre aujourd'hui d'une grande majorité de maisons mal situées et mal bâties, trop petites pour y loger un instituteur marié ou qui nécessitent une communication continuelle entre sa famille et l'école, constamment distraite par le bruit que font de jeunes enfants.

L'inconvénient qui résulte de l'exiguïté des maisons d'école est tel, dans plusieurs lieux, qu'on ne peut s'y procurer d'instituteurs, soit parce que le salaire est trop modique pour en déduire le prix d'une pension, soit parce qu'il est im-

possible à un instituteur de trouver à se placer en pension. D'ailleurs, placées à une distance, et ce presque universellement, d'un mille et demi l'une de l'autre, les maisons d'école sont accessibles à tous. Vouloir qu'il y en eût moins serait vouloir priver une multitude d'enfants de l'éducation, et donner lieu à des plaintes qui me sembleraient fondées de la part des parents. Elles sont presque toutes pourvues d'un terrain, variant en étendue de $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{4}$ d'arpent ; mais les maisons dont j'ai parlé spécialement plus haut en possèdent beaucoup plus. Elles sont les seules où l'on ait travaillé à l'embellissement de ces terrains qui en sont très susceptibles et qui le réclament vivement. Je me flatte que la municipalité scolaire de Laprairie s'occupera, aussitôt que ses ressources pécuniaires le lui permettront, de l'assainissement et de l'embellissement du spacieux terrain dont le gouvernement lui a fait don, dans le village, et sur lequel est bâtie une excellente maison d'école. Les lieux sont généralement en très mauvais état et plusieurs maisons d'école en sont dépourvues. L'eau pure ne manque nulle part. Le mobilier des écoles laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la qualité et de la quantité. Il est rare de rencontrer une école avec une tribune, avec des tables et des bancs solides ayant des dossiers et placés pour la plus grande commodité des enfants. On s'est plaint à moi en plusieurs localités que les écoles n'étaient pas suffisamment chauffées, surtout le matin, à l'arrivée des enfants.

D'après le degré de température que j'ai senti dans beaucoup d'écoles, je croirais que l'on devrait aussi se plaindre d'un excès de chaleur. A l'exception de trois municipalités, ce sont les maîtres qui sont partout tenus de chauffer les écoles. La modicité de leur salaire devrait les exempter de cette charge onéreuse. Je considère que ce serait une grande amélioration que d'introduire l'usage de faire fournir le bois par les contribuables. La ventilation des maisons d'école est une chose à laquelle on n'a généralement pas songé. Le lavage et le balayage sont aussi beaucoup négligés. La loi favorise cet inconvénient en ne déterminant point (positivement au moins) qui des commissaires ou des maîtres doivent s'occuper de cet objet ; ils s'en rejettent réciproquement l'obligation, et les écoles restent malpropres et remplies de poussière.

J'ai vu avec beaucoup de satisfaction que dans trois municipalités, principalement dans celles de St. Valentin, de St. Isidore et de Ste. Philomène, on avait fait, depuis ma première visite, des réparations considérables aux bâtisses des écoles. La première de ces municipalités a prélevé et appliqué une somme de £119 pour cet objet.

30.—DE L'ENSEIGNEMENT, AU POINT DE VUE INTELLECTUEL, MORAL ET PHYSIQUE.

Après avoir donné sur les maisons d'école les détails que j'ai cru les plus utiles, j'en viens maintenant à examiner l'éducation qu'on y reçoit. Je ressens toute l'importance d'une appréciation juste sur ce sujet qui partage beaucoup l'opinion des hommes éclairés. Les uns frappés du spectacle comparativement nouveau des nombreuses maisons d'école disséminées dans nos campagnes, et du chiffre des enfants qui les fréquentent, se croient en plein courant ; ils pensent que le soleil luit déjà dans toute sa splendeur ; qu'il suffit maintenant de laisser les choses suivre leurs cours ; qu'il ne reste plus que la tâche du temps.

D'autres au contraire ne voient jusqu'à présent, dans notre système d'écoles communes que l'insuccès d'une vaste entreprise ; que la dépense d'un énorme capital, sans presque aucun résultat. Ils vont jusqu'à dire que "l'on a fait tout ce qu'il fallait faire pour préjuger les habitants contre tout enseignement quelconque." Il n'y a que deux choses de communes entre ces deux classes

d'hommes, relativement à nos écoles : c'est le danger commun de leurs opinions extrêmes, et le fait que tout probablement ni les uns ni les autres n'ont jamais visité les écoles de leurs municipalités. Enfin, une troisième classe d'hommes prend le terme moyen. Nous n'en sommes, disent-ils, ni au but ni au départ. Dans le grand œuvre du défrichement intellectuel d'un peuple, ce sont les premiers travaux qui sont les plus difficiles, les plus lents et les plus improductifs. Il faut semer longtemps parmi les restes indestructibles de la forêt primitive avant de recueillir de riches moissons. Les observations que j'ai faites, au sein même de nos écoles, me rangent du côté de cette dernière opinion, bien qu'elles me montrent encore le but à une bien grande distance. L'éducation agit sur la nature morale, intellectuelle et physique de l'homme ; elle développe, fortifie, orne son intelligence, élève ses sentiments, lui inspire le goût du juste et de l'honnête, et communique à son corps la force, la santé et l'élégance. J'envisagerai l'enseignement de nos écoles sous ces trois rapports.

L'ENSEIGNEMENT AU POINT DE VUE INTELLECTUEL.—Afin de faire connaître les principes sur lesquels je le juge, je considérerai ce que l'enseignement doit être avant d'examiner ce qu'il est.

Deux qualités doivent le caractériser : 1o. Il doit agir énergiquement sur l'intelligence. Mais qu'est-ce à dire ? Doit-il pour cela la remplir de faits, de préceptes et de connaissances générales dont la mémoire profite presque exclusivement ? Certainement non.

L'enseignement doit développer l'esprit par l'exercice. Il ne doit avoir qu'un seul but : celui de l'habituer à observer, à réfléchir, à comparer, à penser par lui-même et pour lui-même. Profitant adroitement de ce désir de connaître dont est doué l'esprit humain, et qui se manifeste surtout dans le jeune âge, l'enseignement doit nourrir et stimuler ce penchant de manière à le rendre irrésistible, tout en inspirant à l'élève une juste confiance en lui-même.

J'attache une telle importance à ce mode de culture intellectuelle que j'explique par lui la différence morale que l'on observe entre les individus qui ont reçu leur éducation dans des établissements différents ; les uns se font remarquer par un développement précoce de l'intelligence et une aptitude pareillement précoce aux affaires, tandis qu'il faut un long apprentissage aux autres. Les uns sont hardis et persévérants dans toute leurs entreprises, les autres s'avancent comme si le terrain, à chaque pas, menaçait de disparaître sous leurs pieds. Vous voyez les uns, avec moins d'instruction, prendre les devants dans l'industrie, le commerce, les affaires et les entreprises publiques ; et les autres se renfermant dans le cercle étroit de leurs intérêts privés, montrer la plus grande indifférence pour tout ce qui ne s'y rattache pas intimement. Où gît donc la cause de cette différence ? est-ce dans le caractère individuel ou l'origine ? on ne la trouvera qu'au sein de l'école. L'intelligence des uns y est convenablement cultivée, celle des autres ne l'est pas.

Le second caractère qui doit distinguer l'enseignement est son rapport avec les besoins du peuple.

Le cultivateur doit au moins apprendre à l'école, les premières notions de son art, puisqu'il fonde sur lui ses espérances d'avenir. Mais il n'est pas seulement agriculteur, il est aussi homme d'affaires ; il se mêle au monde commercial par la vente de ses produits et ses achats. Ses transactions sont nombreuses et il fournit au commerce et à l'industrie un nombre de sujets qui s'augmentent en proportion des progrès des lumières. Les affaires locales sont entièrement laissées à son administration. Dans l'ordre politique ses droits sont de la plus haute importance. Il choisit ses législateurs et le devient lui-même, et il participe comme juré à l'exécution des lois qu'il s'est données. Or, l'éducation du

peuple pour correspondre à sa condition sociale et politique, doit donc être éminemment pratique ; elle doit tendre à lui faire connaître et apprécier ses droits, et à lui procurer cette expérience et ce bon sens pratiques, dans les affaires privées et publiques, dont parle M. De Tocqueville, comme étant une des principales garanties du gouvernement démocratique et de succès dans les entreprises individuelles et publiques, aux Etats-Unis.

Je cherche maintenant si dans nos écoles l'enseignement possède les deux caractères dont je viens de parler, si l'intelligence y est convenablement développée, si la génération qui les fréquente y reçoit une éducation qui la mettra bien au-dessus de celle qu'elle doit remplacer, en ce qui concerne ses intérêts particuliers et publics. Pour cela je distinguerai entre les écoles-modèles ou considérées comme telles, et les écoles élémentaires. Dans les premières, malheureusement en trop petit nombre, (je n'en compte que huit dans mon district d'inspection), je vois que les élèves acquièrent une éducation qui leur sera vraiment utile ; qu'ils y apprennent bien leur langue et dans quelques-unes la langue anglaise que je voudrais voir enseigner dans toutes les écoles françaises, et qui ne l'est que dans cinq convenablement ; l'arithmétique, la géographie, un peu d'histoire et de tenue des livres. Dans une de ces écoles surtout, celle du village de Laprairie, on reçoit, sous les auspices de M. J. O. Reggan, une excellente éducation commerciale ; et il en est déjà sorti plusieurs élèves qui occupent des situations avantageuses. On y enseigne les éléments de l'astronomie, l'algèbre, la tenue des livres, le dessin linéaire, et avec un rare succès, l'arithmétique mentale, qui devrait être enseignée au moins dans toutes les écoles-modèles. Mais dans la majorité de ces écoles mêmes, les progrès sont lents à cause du trop grand nombre d'élèves ; ou les classes inférieures sont négligées au profit des classes supérieures. De plus, l'enseignement n'y est pas suffisamment dirigé vers les exigences de la vie sociale. Les élèves n'y sont pas exercés à la correspondance, à l'usage des lettres de change, des billets promissaires, des reçus, etc., etc. Ils n'y acquièrent aucune connaissance qui puisse les éclairer sur leurs différentes transactions et sur leurs devoirs de citoyens, de jurés, de magistrats ou de conseillers municipaux.

Il est vrai que jusqu'à présent il a manqué un ouvrage élémentaire sur cette importante partie de l'éducation ; mais M. Crémazie a comblé cette lacune, et je crois que l'utilité de son livre ne tardera pas à être appréciée de tous les instituteurs de nos écoles-modèles.

Parmi nos écoles élémentaires j'en rencontre quelques-unes où l'humble instituteur possède un rare bon sens ; on lit sur la physionomie des élèves qu'il sait s'en faire aimer, et l'on voit par leurs réponses aux questions diversement posées qu'il possède le talent de s'en faire comprendre. Dans quelques écoles, le journal constate une assiduité assez soutenue, et, l'examen, de l'émulation et un progrès satisfaisant.

Mais il faut le dire, pour la grande majorité des écoles, les progrès ne répondent pas au vœux des amis de l'éducation. La loi en exigeant que l'on n'enseigne dans les écoles élémentaires que la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire, de la géographie et de l'arithmétique, se montre bien indulgente. On est en droit de compter sur son entière exécution. L'enseignement reste bien au-dessous des exigences de la loi. Dans presque toutes les écoles, on prétend enseigner ces diverses branches ; on y ajoute dans plusieurs localités, l'enseignement de l'histoire Sainte, du Canada et de France. Mais l'examen constate que l'enseignement est si défectueux que, après tout, il se réduit à la lecture, à l'écriture et aux quatre premières règles simples d'arithmétique. Je ne puis consciencieusement en venir à une autre conclusion.

Je pourrais ici considérer les vices qui caractérisent l'enseignement, mais je me réserve d'en parler quand je traiterai des obstacles que rencontre l'éducation.

L'ENSEIGNEMENT AU POINT DE VUE MORAL.—La nature morale de l'enfant exige encore plus de soin que sa nature intellectuelle. C'est le cœur qui fait l'homme et l'éducation forme le cœur. La principale tâche de l'instituteur, celle qui lui impose la plus grande responsabilité, est donc de développer chez l'enfant, le germe des vertus dont le cœur est le siège. L'instituteur a pour cet enseignement moins besoin de lumières que de vertus, car il se donne plutôt par les exemples que par les préceptes.

L'enfant doit apprendre à juger du caractère moral de toutes ses actions, à respecter les droits d'autrui et la sainteté de ses engagements, à aimer la justice, à abhorrer le mensonge qui est l'indice le plus certain d'une âme vile.

Lui donner une confiance légitime en lui-même, de l'énergie, de la fermeté, des habitudes d'ordre dans le caractère, de la grandeur dans les sentiments et les actions. Lui inspirer l'amour du travail, celui des parents, de la patrie et de Dieu ; voilà l'éducation morale de l'enfant, dont il doit retrouver les principes au sein de l'école.

Cette éducation peut se donner en deux manières ; par les exemples, les discours, les leçons, les lectures d'un instituteur qui sait profiter de l'empire que lui donne sur ses élèves la douceur calculée de ses relations avec eux, et sait trouver le moyen de créer de nombreuses occasions de former le cœur de ses élèves, et plus où moins par l'enseignement religieux. Quant à la première de ces deux manières de cultiver la nature morale des enfants, je n'en trouve aucune trace dans les écoles. Quant à l'enseignement religieux, on le donne dans toutes les écoles, excepté les écoles dissidentes, les protestantes et les mixtes. Pourtant dans celle de ces dernières écoles où la majorité est catholique, il y a enseignement religieux. Parmi les écoles protestantes, je n'en ai rencontré qu'une où l'on s'occupe de l'instruction religieuse. Les commissaires et syndics protestants voient dans l'enseignement religieux donné à l'école une source de discorde et de division, et ils tiennent à l'en exclure. On a beaucoup exagéré le temps consacré à l'enseignement religieux dans les écoles catholiques. J'ai porté une attention particulière à ce fait, et je me suis convaincu qu'il n'y avait que peu de municipalités où l'enseignement séculier ne reçût pas sa part raisonnable d'attention. Dans la généralité des écoles catholiques, les prières et la lecture du catéchisme se récitent chaque jour pendant un quart d'heure ; et une demie journée par semaine y est de plus consacrée. Chaque classe commence par la prière du "Notre Père," et de "Je vous salue Marie," et finit par celle du "Sub tuum." Dans les autres écoles, on dévoue toute une journée sur les cinq jours scolaires de la semaine à l'instruction religieuse ; la prière du matin dure un quart d'heure, et celle du soir à peu près autant, outre l'enseignement général du catéchisme et des prières chaque jour. Voilà en quoi consiste l'enseignement religieux actuel dans nos écoles. Jusqu'à quel point agit-il sur la nature morale des enfants ? ce que j'en ai dit suffit pour permettre à chacun de s'en former une opinion. Je dois ajouter ici qu'il ne m'est parvenu aucune plainte de la part des catholiques fréquentant les écoles mixtes relativement à leur foi religieuse. Mais dans la municipalité de Sherrington, où la moitié de la population est composée d'Irlandais catholiques et l'autre moitié de protestants, les écoles mixtes n'ont pas pu fonctionner.

L'ENSEIGNEMENT AU POINT DE VUE DES FACULTÉS PHYSIQUES.—Bien que les avantages de la gymnastique ne soient pas aussi grands pour nos écoles que

dans les établissements d'éducation supérieure, où les élèves ne trouvent aucune occasion d'exercer leurs facultés physiques, néanmoins, elle ne devrait pas pourtant être entièrement négligée. Si toute espèce d'exercices physiques développe les forces musculaires, il y a des exercices plus propres que d'autres pour cela. et pour communiquer au corps la santé et l'élégance des manières. C'est là un avantage que chaque instituteur devrait se montrer jaloux de procurer à ses élèves. On ne porte pas assez d'attention au maintien et aux manières des enfants.

40.—ÉCOLES DISSIDENTES ET INDÉPENDANTES.

A l'exception de la municipalité de Sherrington où les écoles mixtes n'ont pu fonctionner, j'ai lieu de croire que la seule cause de la séparation des écoles est la différence de langage ; car les dissidents répandus parmi les habitants dont ils se séparent sentent profondément l'inconvénient de leur position. Ils sont peu nombreux en général et ne peuvent supporter les frais d'une école que pendant une partie de l'année. L'instituteur est engagé au mois, à raison d'un salaire de huit à onze piastres, et il est nourri par les contribuables.

Les enfants sont soumis au grave inconvénient de parcourir chaque jour une distance considérable pour assister à une école généralement fort médiocre. La qualité de l'école varie selon les instituteurs, qui rarement demeurent plus d'un terme (*a term*) dans un arrondissement. La plupart de ces écoles sont mal administrées et ne reçoivent de surveillance que de la part du ministre qui s'y arrête quelquefois en passant. Il n'y a que quatre écoles indépendantes dans mon district d'inspection. Trois sont élémentaires et aussi bien conduites que les écoles sous le contrôle de cette classe. L'autre est un établissement tenu sur un haut pied et mérite que je m'y arrête. Il est situé dans la municipalité de St. Valentin, et porte le nom de "l'Institution de la Grande Ligne," fondé en 1838, par un ministre baptiste, du nom de Louis Roussie, sous les auspices de sociétés bibliques américaines. Il a toujours depuis travaillé à l'œuvre de l'enseignement et offert l'instruction aux conditions les plus faciles. Il est aujourd'hui fréquenté par soixante élèves dont le plus grand nombre demeurent dans l'établissement. Le cours d'études y est partagé en deux parties, le cours élémentaire et le cours supérieur. Le premier comprend les branches requises dans nos écoles élémentaires, et le second, outre ces branches continuées, comprend l'arithmétique raisonnée, l'algèbre et les mathématiques, l'étude des belles-lettres, du grec et du latin, la rhétorique, la logique, la composition et la musique vocale, l'histoire universelle, l'histoire naturelle dans ses différentes branches et en particulier la zoologie, la minéralogie et la botanique, de plus l'astronomie, la chimie et la physique. Trente élèves, outre douze autres, qui ne peuvent assister que le soir, suivent le cours élémentaire, et trente le cours supérieur.

L'établissement possède une bibliothèque qui contient dix-huit cents volumes sur les sciences, les arts et la religion ; un laboratoire de physique qui sans être considérable, suffit aux principales expériences de la chimie et de la physique. On projette d'établir l'an prochain une ferme-modèle dépendante de l'établissement et d'ajouter au long programme des études celle de l'agriculture. Le nombre des professeurs est de cinq et le révérend Léon Normandeau est le supérieur de la maison. Ce monsieur possède des échantillons de minéralogie très variés et peut-être la plus riche collection de limaçons du pays. Je n'ai qu'à me féliciter de la politesse de M. Normandeau et de l'obligeance avec laquelle il a bien voulu me permettre de visiter son établissement et me donner tous les renseignements que j'ai désirés.

50.—DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES MONÉTAIRES DES ÉCOLES.

Comme l'on devait s'y attendre, c'est le prélèvement des contributions scolaires qui a créé le plus d'embarras à la loi. Il est dans la nature de l'homme de nourrir une secrète défiance contre ceux qui administrent les deniers publics et d'accuser leur probité sur des soupçons souvent imaginaires. J'ai retrouvé ce sentiment dans presque toutes les municipalités. Examiner les comptes, les expliquer aux mécontents de manière à les satisfaire n'a pas été la partie la plus agréable de mes devoirs. Je puis dire néanmoins que je n'ai pu, dans les cinq municipalités de Beauharnois, porter à ce sujet l'attention que j'y donnerai à ma prochaine visite. Mon examen des comptes dans Huntingdon m'a convaincu qu'il y avait beaucoup plus de négligence de la part des secrétaires-trésoriers que de malhonnêteté. Il ne faut pas remonter bien loin en arrière pour tomber dans une complète obscurité sur les affaires monétaires des écoles dans la plupart des municipalités. Ou la preuve littérale des recettes et des dépenses manque complètement, ou elle se trouve sur des feuilles volantes, auxquelles il est impossible de rien comprendre. Il y a aujourd'hui des livres de compte partout, mais il y a peu de localités où ils soient régulièrement tenus. L'on a compliqué souvent une tâche très simple et facile à remplir. Au lieu de se contenter de deux livres, du rôle de cotisations et d'un livre où la récapitulation des recettes est périodiquement entrée sur la page à gauche et le détail des dépenses sur la page à droite, par ordre de date, et à la fin de l'année faire une liste des noms des contribuables endettés et en composer un troisième chapitre, l'on fait usage de trois, quatre et cinq livres où l'on opère à sa manière—ou le livre des délibérations sert en même temps aux comptes et à côté d'une résolution se trouve une entrée constatant une recette ou une dépense.

J'ai indiqué partout où c'était nécessaire la méthode ci-dessus mentionnée, et j'ai vu à ma seconde visite qu'on l'avait adoptée dans plusieurs lieux. Il n'est pas facile à un inspecteur de découvrir la fraude dont peuvent être entachés les comptes à cause du refuge qu'offre à celui qui les tient le chapitre des dépenses incidentes et les arrérages. Les recettes le constatent facilement, mais il y a un grand nombre de dépenses pour lesquelles l'on reconnaît qu'il n'est guère possible que le secrétaire-trésorier prenne des reçus. Il faut s'en rapporter à sa parole. Je me suis aperçu qu'on donnait aux contribuables des reçus pour contributions scolaires, dans lesquels le montant n'était pas mentionné. Cette pratique peut facilement couvrir de la malhonnêteté, et j'ai insisté pour qu'elle fût abandonnée. Je n'ai découvert aucune malversation de la part des secrétaires, mais la plupart n'avaient pas rendu leur compte depuis deux et trois ans et ignoraient entièrement la clause 10me de la 14 et 15 Vic., chap. 97.

Malgré mes instances je sais qu'il y a encore plusieurs municipalités qui ne se sont pas conformées à cette sage disposition de la loi. Mais je me flatte qu'il n'y aura plus de retardataires dans le mois de juillet prochain. Maintenant je vais signaler un abus des plus graves dans le fonctionnement de la loi scolaire. C'est l'irrégularité dans le paiement du salaire des instituteurs. Oui, le salaire si modique de ces pères de famille, dont il est la seule ressource, leur est payé longtemps après qu'ils l'ont gagné ! Des semaines et des mois s'écoulaient avant que les instituteurs puissent toucher un seul sol de leur salaire, ou s'ils reçoivent quelque à compte, ce sont des sommes si modiques qu'elles ne leur sont de presque aucune utilité. J'ai rencontré plusieurs instituteurs qui, après six mois de service, n'avaient encore reçu, en différents temps, que deux ou trois louis. Ces hommes manquaient du nécessaire et étaient forcés d'aller solliciter des avances chez les marchands et payer le prix qu'on leur imposait pour les denrées ou les vêtements.

Quelle est la cause d'un inconvénient aussi déplorable ? D'abord c'est la

négligence des contribuables à payer leurs contributions scolaires, et la pusillanimité des commissaires en ne les y forçant pas. En second lieu, le retard apporté à la transmission de l'octroi législatif, même quand les conditions nécessaires sont toutes remplies. Par exemple, l'octroi pour le premier semestre de l'année courante, finissant le premier janvier, n'a été reçu qu'à la fin de mars. Il y a toujours un délai bien long entre le temps où l'octroi pourrait être reçu et le temps où il l'est réellement.

Ce retard produit, au profit du marchand, des intérêts qui diminuent la rémunération du malheureux instituteur. J'ai insisté partout auprès des commissaires pour les déterminer à collecter régulièrement les contributions. Sur leur demande je leur ai laissé en plusieurs lieux un écrit dans lequel je les pressais d'adopter des mesures de rigueur contre les négligents et qui a été lu aux portes des églises.

On suit généralement une mauvaise pratique, relativement à la contribution mensuelle. On attend d'abord à la fin de l'année scolaire pour l'imposer, puis l'on détermine le temps où elle doit être payée. Il en résulte deux inconvénients.

1o. Le temps du paiement est précisément celui où les contribuables ont le moins d'argent.

2o. La cotisation et la contribution mensuelle étant payables en différents temps, la collection double le travail du secrétaire-trésorier, et ensuite il faut attendre à la fin de l'année pour collecter les contributions ou s'exposer à intenter deux actions contre la même personne, l'une pour ses cotisations, l'autre pour la contribution mensuelle. La cotisation et la contribution mensuelle devraient s'imposer en même temps, et être payées en même temps en un seul ou tout au plus en deux paiements. L'un devrait être fait en novembre et servirait à payer le salaire des instituteurs ; pendant les trois premiers mois, puis les trois mois suivants seraient payés avec le premier semestre de l'octroi payable et payé au commencement de janvier ; viendrait ensuite en mars le second terme de paiement des contributions qui servirait à payer dans ce mois même le troisième trimestre du salaire des instituteurs, enfin le quatrième serait payé avec l'octroi législatif au commencement de juillet.

Le choix du secrétaire-trésorier est important ; il n'a pas toujours été heureux. Il y a quelques instituteurs qui, de fait, remplissent cette charge ; il en résulte toujours des inconvénients, l'acte de cautionnement des secrétaires-trésoriers étaient irréguliers dans plusieurs municipalités, dans d'autres les commissaires s'étaient contentés de la garantie résultant de la probité de ces officiers. Généralement on avait négligé de donner ce cautionnement suivant la 7e section de l'acte de 1849, qui offre beaucoup plus de sécurité que la 16e section de celui de 1846. Dans la distribution des deniers entre les différents arrondissements l'on suit encore la 21e section de cet acte de 1846, au lieu de la 14e section de l'acte de 1849, presque partout. Il règne généralement beaucoup de négligence relativement à la passation des engagements des maîtres. La loi, en permettant l'union des écoles de fabrique à celle des commissaires, favorise beaucoup par là l'établissement d'école-modèles dans chaque village. On ne s'est pas encore prévalu de cette disposition de la loi dont j'attends plus tard de grands avantages.

60.—OBSTACLES QUE RENCONTRE L'ÉDUCATION PUBLIQUE.

Appréciant toute l'importance de bien saisir les obstacles qui entravent les progrès intellectuels ainsi que les moyens de les vaincre, j'ai voulu m'aider sur ce point des lumières et de l'expérience d'hommes dont je pensais que l'opinion me serait d'une grande utilité. J'ai adressé dans ce but vingt lettres à différents

messieurs qui, tous à l'exception de deux résident dans les limites de mon district d'inspection. Une copie des lettres que je leur ai expédiées se trouve annexée à ce rapport et est marquée A. Ceux de ces messieurs dont l'opinion m'intéressait le plus se sont fait un devoir de me répondre, et quelques-uns avec habileté. J'aurai occasion de citer quelques passages de leurs lettres. Leurs vœux s'accordent généralement avec les miennes, et sont, je crois, celles de tous les vrais amis des lumières chez le peuple. Voici donc dans leur opinion et la mienne les principaux obstacles à l'éducation.

10.—**INSTITUTEURS.**—Le principal obstacle au développement de l'intelligence provient malheureusement de ceux là même qui en sont chargés. L'instituteur en général instruit par lui-même, ou par des maîtres ignorants n'a ni l'esprit ni le goût de son état, qu'il a embrassé par intérêt plutôt que par inclination et le désir d'être utile à la société. Il regarde sa carrière comme la plus pénible et la plus ingrate, et n'aspire qu'à y vivre jusqu'à ce que la Providence lui fournisse l'occasion d'en sortir. Son salaire et la manière dont il le reçoit sont bien propres à lui inspirer ces sentiments. Il ne faut pas croire pourtant que l'instituteur soit dépourvu d'intelligence. C'est ma ferme conviction que quelques mois d'étude sous la direction d'un bon maître feraient de la plupart d'entre eux des instituteurs suffisamment qualifiés pour les écoles élémentaires. Leurs mœurs sont irréprochables, et sur ce point on ne peut nier un progrès considérable. Il ne faut plus qu'une qualification littéraire suffisante pour donner à l'état d'instituteur la considération qu'il mérite de la part du peuple. Dans le comté d'Huntingdon, le nombre des institutrices l'emporte légèrement sur celui des instituteurs, mais cette différence est de beaucoup plus grande dans Beauharnois. Les trois quarts de ces institutrices ne sont pas suffisamment qualifiées. Leurs écoles présentent en général plus de propreté, d'ordre dans l'arrangement, que celles des instituteurs, mais elles sont fréquentées par de plus jeunes élèves, l'assiduité y est moins régulière. La lecture et l'écriture y sont mieux enseignées, mais les élèves y sont encore plus faibles sur le calcul et la grammaire que ceux des instituteurs. Mais je puis dire avec vérité que j'ai observé à ma seconde visite une amélioration considérable dans la qualification des institutrices. Plusieurs ont été renvoyées et remplacées par d'autres, qui, instruites dans de bonnes écoles, sont bien qualifiées; d'autres ont travaillé à leur instruction et s'efforcent d'obtenir une recommandation de l'inspecteur des écoles. Ce défaut de qualification chez la généralité des instituteurs à donner une éducation pratique et utile produit dans l'enseignement les vices suivants,

1. **DÉFAUT DE SYSTÈME.**—L'instituteur devrait se former un plan d'études pour l'année, et un plan ou programme qui réglerait le temps dévoué chaque jour à chaque branche d'enseignement par lui et les élèves. Le mode d'enseignement est presque partout le mode simultané ou par classes. Pourtant dans quelques écoles (les écoles anglaises surtout) la diversité des livres nécessite le mode individuel; le mode d'enseignement mutuel si recommandé par J. B. Say, est très impopulaire. J'ai vu que dans un très petit nombre d'écoles, l'on avait adopté ce que Page appelle le "principe d'alternative" (Principle of Alternation) c'est-à-dire, qu'un jour est consacré à l'enseignement d'une certaine branche, un jour à celui d'une autre, etc. Cette méthode est nécessaire, dit l'auteur que je viens de mentionner, dans les écoles nombreuses.

2. **INDIFFÉRENCE AUX PROGRÈS DES ÉLÈVES.**—L'instituteur n'est pas animé de cet intérêt à ce qu'il enseigne qui réveille celui des élèves, produit chez eux l'émulation.

La nonchalance semble caractériser tous ses procédés, et cette nonchalance se communiqué aux enfants ; elle se manifeste dans la lenteur qu'ils mettent dans tous leurs procédés, dans leur maintien, le ton très défectueux de leur lecture, leur prononciation.

3. **Défaut de moyens tendant à exciter l'émulation chez les enfants et leur inspirer l'amour de l'étude.**

4. **DÉFAUT D'EXPLICATION SUR CHAQUE BRANCHE.**—C'est le principal défaut de l'enseignement, on ne s'attache pas à bien graver dans l'esprit de l'élève le sens de ce qu'il apprend ; on ne s'occupe que des mots, que de la lettre du livre. On ne lui apprend pas à faire usage de chaque chose qu'il apprend en lui faisant appliquer aux occurrences de la vie ordinaire. On aime à dire aux commissaires que les élèves ont étudié l'histoire Sainte, du Canada, la grammaire, l'arithmétique jusqu'aux règles d'intérêt et plus loin. Or l'examen constate que les élèves sont très faibles sur les premiers rudiments, qu'ils ne comprennent nullement ce qu'ils apprennent par cœur, et la surprise qu'ils manifestent aux questions qu'on leur fait sur les longues pages d'histoire ou de grammaire qu'ils viennent de réciter indique qu'ils ne sont pas habitués à ce genre d'examen. Des connaissances si superficielles ne sont d'aucune utilité, et c'est pour cela que j'ai réduit à la lecture, l'écriture, et les quatre premières règles de l'arithmétique, l'enseignement véritable de la généralité de nos écoles. Car, en effet, je ne vois pas qu'il puisse rester autre chose dans l'esprit des enfants, six mois après qu'ils en sont sortis.

5. Les instituteurs négligent beaucoup trop d'utiliser les premières années de la fréquentation de l'école par les élèves. Je n'ai rencontré que très peu d'instituteurs qui s'occupassent du développement intellectuel des jeunes enfants, c'est-à-dire, qui n'ont pas plus de neuf à dix ans. Jusqu'à cet âge les enfants qui composent les quatre cinquième de chaque école viennent de loin pour lire sous les yeux du maître pendant quelques minutes, l'avant et l'après-midi. Puis le reste du temps n'est pas employé. On ne leur apprend pas à compter, à écrire, la table des monnaies, des pieds et mesures, la division du temps et une multitude d'autres choses qui les instruiraient en développant de bonne heure leur intelligence, et en stimulant chez eux leur désir naturel d'apprendre. Les suites de cette négligence sont d'autant plus déplorable que la plupart de ces enfants cessent de fréquenter l'école aussitôt qu'ils sont utiles aux parents et qu'ils n'ont d'autre temps pour s'instruire que depuis l'âge de sept à dix ou onze ans. Est-il surprenant que les progrès soient si lents et que le cri général des parents soit que leurs enfants n'apprennent rien. La lecture, l'écriture et les premières règles d'arithmétique peuvent être enseignées avant l'âge où l'enfant d'une famille indigente est appelé à l'aider du travail de ses mains, surtout depuis les grands progrès qu'on a faits dans l'art de l'enseignement. Il n'en faut pas davantage pour le mettre en communication avec le monde civilisé et pour fournir aux talents qu'elles (les classes inférieures) recèlent les moyens de se développer," (J. B. Say.—Cours d'économie politique.)

20. SENTIMENTS DU PEUPLE ENVERS L'ÉDUCATION.—L'indifférence du peuple qui a été presque à ces dernières années et qui est probablement encore dans l'état de New-York le grand obstacle à la diffusion générale des lumières, produit ici le même inconvénient. Sans doute le peuple n'apprécie pas encore suffisamment les avantages de l'éducation et méconnaît trop son obligation morale de la procurer à ses enfants. Cette indifférence se manifeste de plusieurs manières. D'abord les enfants manquent de livres, de papier et des autres objets nécessaires à leur instruction. Les contributions scolaires se paient à regret et on n'ose pas les élever selon que l'exigent les besoins des écoles. La connaissance si utile de la géographie n'est presque pas répandue, parce que l'on ne possède pas de cartes dans la plupart des écoles. Je n'ai pu encore déterminer que trois municipalités à en acquérir pour toutes leurs écoles.

La réparation des écoles et l'acquisition du mobilier nécessaire s'effectuent difficilement. Mais cette indifférence paraît surtout dans le nombre et l'âge des enfants qui fréquentent les écoles. J'ai essayé partout à faire effectuer le recensement des enfants en âge de fréquenter les écoles. c'est-à-dire de 5 à 16 ans. En comparant leur nombre à celui des enfants qui assistent aux écoles, on eut eu ainsi une idée assez juste des sentiments du peuple envers la loi et des fruits qu'il en retire. J'ai adressé de bonne heure une circulaire à tous les commissaires d'école dans ce but ; j'en annexe à ce rapport une copie marquée A. De plus, j'ai cherché à constater le nombre d'enfants au-dessus de douze ans qui fréquentaient les écoles pendant un temps suffisant pour acquérir une bonne éducation. Une copie du tableau que j'ai transmis dans ce but aux secrétaires-trésoriers accompagne aussi ce rapport, et est marquée B. Il n'y a encore que quatre municipalités qui m'ont transmis leur recensement. Du reste elles peuvent servir de règle sûre pour juger les autres. Le nombre d'enfants dans Lacolle est de 908 ; 541 assistent à l'école et 397 assidûment. Dans Sherrington la population est de 441 enfants ; 229 fréquentent les écoles ; 151 assistent régulièrement. Dans St. Isidore, sur 591 enfants 233 vont à l'école, et 183 ordinairement. Dans St. Edouard, 544 enfants, 221 fréquentent les écoles et 142 assistent ordinairement. Le nombre des enfants de 5 à 16 ans dans ces municipalités est au nombre des enfants qui vont à l'école dans la proportion de 1 à $2\frac{7}{16}$, et au nombre de ceux qui assistent ordinairement dans la proportion de 1 à $2\frac{1}{4}$. Maintenant sur tous les enfants qui fréquentent les écoles, combien y en a-t-il au-dessus de douze ans, c'est-à-dire, dont l'intelligence est suffisamment développée et préparée pour une éducation pratique et utile ? Je n'ai constaté ce fait d'une manière certaine que pour la municipalité de Lacolle ; mais elle peut certainement nous permettre de juger les autres d'après elle. La différence toutefois ne peut être que légère. Or sur les 541 enfants qui ont dans Lacolle assisté aux écoles en 1852, il n'y en a que 78 au-dessus de douze ans ; et sur ces 78 élèves, 31 ont assisté moins de 6 mois ; s'il en est ainsi pour les autres municipalités, comme mes observations me le font croire, l'on voit que la loi scolaire n'exerce pas son influence sur ceux des enfants qui sont le plus en état d'en retirer des fruits ; qu'elle ne pénètre pas assez profondément dans la génération croissante, que le peuple ne l'apprécie pas suffisamment. Mais dire pourtant que le peuple ne veut pas de l'éducation, qu'il n'a aucune estime du savoir, ce serait le calomnier. Je n'ai rencontré personne à la campagne, où j'ai vécu pour ainsi dire au milieu des cultivateurs, je n'ai rencontré personne qui ne reconnût les avantages de l'éducation et ne la désirât pour ses enfants. Mais ils n'ont plus de confiance dans leurs instituteurs ni leurs écoles, et c'est la première excuse qu'ils donnent quand on leur reproche d'être négligents à y envoyer leurs enfants et à faire quelques sacrifices pour l'éducation.

Je suis persuadé que si les écoles étaient bonnes, le peuple montrerait le plus

grand zèle pour l'éducation. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que les bonnes écoles actuelles sont encombrées d'enfants qui ne manquent de rien. C'est aussi là le sentiment d'un homme de beaucoup d'expérience et de discernement dont j'ai sollicité l'opinion comme je l'ai dit plus haut. "La loi d'éducation," dit-il "ne manquera pas d'être appréciée par le peuple quand nous aurons de bonnes écoles. Car c'est un cri unanime dans les campagnes, que les instituteurs ne savent pas enseigner et qu'un enfant sort de l'école au bout de 4 à 5 ans, sans savoir faire un reçu ni un billet, ni écrire une phrase correctement. Vous avez pu vous en convaincre par vos visites."

Et si maintenant l'on met en rapport ce que coûte au cultivateur l'éducation avec ses moyens, sera-t-on surpris de ce qu'il ne montre pas plus d'empressement à profiter des avantages de la loi scolaire? Témoin de ses efforts pour élever sa famille et dépositaire même de ses plaintes, je dois signaler à l'attention de ceux qui peuvent lui être utiles les nombreuses charges qui pèsent sur le cultivateur et qui lui rendent onéreuse l'éducation de ses enfants. Je ne ferai ce calcul que pour deux cultivateurs, il suffira pour tous les autres. Un cultivateur de St Cyprien, par exemple, qui possède 85 arpents de terre dont 35 sont défrichés, paie—

1o. Dîmes, 18 minots de grain.....	£2 5 0
2o. Banc dans l'église	1 15 0
4o. Droits seigneuriaux à raison de $\frac{4}{2}$ de l'arp.	1 11 10 $\frac{1}{2}$
	<hr/>
	£5 11 10 $\frac{1}{2}$
4o. Cotisations d'écoles.....	10 0
5o. Contributions mensuelles	7 6
	<hr/>
	£6 9 4 $\frac{1}{2}$

Un cultivateur possédant 190 arpents de terre défrichée dans une seigneurie où le taux des cens et rentes n'a pas été élevé, paie—

1o. Dîmes.....	£4 11 10
2o. Banc	1 10 0
3o. Seigneurs.....	2 0 0
	<hr/>
	£8 10 0
4o. Ecoles	1 15 0
	<hr/>
Total.....	£9 16 10

Mais ce ne sont là que les charges ordinaires et courantes de chaque année. Il y en a d'autres, à part même les taxes indirectes qui s'élèvent encore à un montant considérable. Par exemple la contribution, en travail et en argent à l'ouverture des cours d'eau et des chemins, la construction et réparation des ponts publics et surtout des églises et presbytères, les lods et ventes qui, payés en moyenne tous les quinze ans, peuvent se répartir comme une taxe annuelle encore plus élevée que les cens et rentes. Ajoutez à toutes ces charges, qui excèdent de beaucoup celles que paient les propriétaires de Montréal pour d'utiles améliorations, les frais d'une maladie, d'un procès perdu, un mauvais marché, quelque perte de bétail, et l'on connaîtra s'il est facile au cultivateur canadien de prospérer, de supporter dans les bonnes maisons d'éducation leurs garçons et leurs filles; et s'il peut payer de gaieté de cœur la taxe des écoles généralement mauvaises, quand cette taxe assez légère il est vrai est ajoutée à d'autres qui sont énormes. Tant que l'on n'aura pas aboli ou réparti plus équitablement les taxes qui peuvent et doivent l'être, comme les dîmes et les droits

seigneuriaux, ne demandons pas de nouveaux sacrifices au peuple pour l'éducation. Il n'y consentira pas. Il faudra les lui arracher de force.

LIVRES EN USAGE.—On a prétendu que la diversité des livres en usage dans les écoles était un obstacle à l'éducation. Cette prétention ne s'accorde pas avec les faits dans mon district d'inspection, il y a bien quelque diversité de livres en effet dans les écoles anglaises et dissidentes, mais dans les écoles françaises l'on se sert presque universellement, pour la lecture, des livres connus sous le titre de "Devoirs du chrétien" "Instruction de la jeunesse"; et dans quelques écoles, de l'Ancien et du Nouveau Testament. Pour la grammaire, l'arithmétique et la géographie, l'on fait usage des livres des Frères.

Quelque soit mon respect pour les livres dont on se sert dans les écoles pour la lecture, je crois que l'on devrait uniquement s'en servir pour l'enseignement religieux. Car je voudrais pour la lecture ordinaire des livres qui développeraient graduellement l'intelligence des enfants en la remplissant à mesure de connaissances positives et pratiques tout à la fois instructives et attrayantes. La série traduite des livres en usage dans les écoles nationales d'Irlande par exemple, surtout le cinquième livre de leçons, pour les élèves les plus avancés. Je voudrais, de plus, les voir lire dans un bon abrégé de l'histoire du Canada, d'Angleterre, des Etats-Unis, de France; et après chaque leçon, je voudrais voir l'instituteur en faire rendre compte à l'élève et montrer sur la carte les lieux où se sont passés les divers événements. Quant à la grammaire, l'on se plaint généralement qu'elle est trop compliquée pour les enfants, et je suis décidément de cette opinion. Celle du "Guide" est préférable. La géographie est bonne, quoiqu'elle explique peu les différents phénomènes qui s'offrent chaque jour à nos yeux ou plus rarement. L'arithmétique ne me paraît pas aussi propre que quelques arithmétiques anglaises, à habituer les élèves aux opérations du commerce. Je préférerais celle de MM. Bibaud et Bouthillier, mais surtout une bonne traduction du "Nouveau système d'Arithmétique et de calcul mental" des MM. Fryer; et encore pour l'arithmétique mentale si utile dans le commerce, une traduction de la petite arithmétique de Colbourne dont Page dit: "*It was the first, and probably the best that has been prepared. That little work has done more than any other for the improvement of teaching in this country.*"

DÉFAUT DE SURVEILLANCE.—Je considère comme un grand obstacle à l'éducation l'absence d'une surveillance éclairée et attentive. Il est admis de tous que celle des commissaires et des visiteurs est complètement nulle. Les commissaires visitent à la hâte et par pure formalité les écoles deux fois l'an, et ne font pas même lire les enfants la plupart du temps. Quelle peut être du reste la surveillance exercée par des hommes dont malheureusement un sur trente ne sait ni lire ni écrire? Quant aux visiteurs, il n'y a que le curé du lieu dont la visite peut être très utile, mais malheureusement il y en a bien peu qui aient le loisir de remplir ce devoir, et les visites même de ceux qui en font sont trop superficielles. Bien que l'on puisse me croire intéressé à défendre le système adopté depuis près d'une année, d'accroître la surveillance des écoles au moyen d'inspecteurs, je dois néanmoins donner mon opinion sur l'utilité de cette mesure.

Si l'inspecteur est bien qualifié, s'il est animé du désir ardent de bien remplir ses devoirs, et s'il n'a pas un trop grand nombre d'écoles à surveiller, je crois qu'il sera l'officier le plus efficace et le plus utile de tous; je crois même qu'on ne peut espérer voir l'enseignement prendre de l'énergie et s'élever, la loi bien comprise et l'instruction chérie et recherchée du peuple que par les services con-

sciençieux de ces hommes. Je n'entrerais pas ici dans des détails qui m'entraîneraient trop loin, mais j'en appellerai à l'expérience de nos états voisins, nos devanciers et nos modèles dans le grand œuvre de l'instruction populaire. Je m'arrêterai, en particulier, à l'état de New-York, où les écoles communes ont rencontré les mêmes obstacles que les nôtres et où nous avons puisé les principes de notre loi scolaire. On y a essayé de tous les modes de surveillance, et l'expérience y a prouvé ce que les plus amis des progrès intellectuels n'avaient cessé de proclamer : que l'inspection de comté par un surintendant local bien choisi était la meilleure garantie du succès.

Dès 1827, après que le système des écoles communes eut fonctionné pendant quinze ans, le célèbre surintendant de l'éducation, M. Spencer, recommande en ces termes à la législature la nomination d'inspecteurs d'école : "Le système d'inspection," dit-il, "pourrait être amélioré par la nomination de personnes compétentes pour visiter les écoles d'un comté ou d'un plus grand district, pour s'enquérir du mode d'enseignement, de la qualification des instituteurs, etc., etc., et cette inspection des écoles nous procurerait les moyens de constater plus exactement l'opération actuelle des écoles communes, et ce que l'on peut en attendre." Randall ajoute : "Le résultat de l'adoption subéquente de la substance de ce plan a amplement justifié les vues du surintendant." En 1833, le gouverneur Marcy, dans son message à la législature, s'exprime ainsi : "Dans les circonstances actuelles, le remède aux maux résultant de l'emploi de personnes non qualifiées ne peut être appliqué que par les syndics et les inspecteurs." En 1840, le surintendant recommande (dit l'auteur déjà cité) la nomination de députés surintendants pour chaque comté et s'étend sur les avantages qui doivent résulter de cette mesure. M. Cousin, le célèbre auteur sur l'éducation populaire, démontre que partout où les écoles ont manqué de répondre à l'attente du public sur le degré et la somme d'instruction, la cause en remonte au défaut de surveillance." Cette mesure recommandée par un bureau nommé pour s'enquérir de l'état de l'éducation, et composé d'hommes les plus distingués, fut adoptée presque unanimement par la législature, en 1841. Voici ce qu'en dit le surintendant Benton, après dix ans d'expérience, dans un rapport annuel à la législature :—

"Une administration fructueuse," dit-il, "de nos lois scolaires, exige une surveillance locale et générale, intelligente et active ; et, sans une administration locale, le système actuel (d'écoles) devra éventuellement être abandonné. Après une lutte de plusieurs années pour élever nos écoles, pour inspirer plus de zèle et d'intérêt pour elles, sans avancer d'un seul pas vers le but, on a eu recours aux visites et à l'inspection comme substitut à une surveillance locale inefficace, et ces devoirs ont été remplis par des officiers désignés par la loi. L'on reconnaît maintenant et l'on apprécie les résultats de ce changement dans notre état et chez le peuple, et ces résultats ont justement été recherchés et approuvés dans tous les autres états de l'Union où ils sont connus."

Mais ces surintendants de comté étaient choisis par le bureau des contrôleurs dont les fonctions avaient d'ailleurs peu de rapport à l'éducation. Le choix dépendait du parti politique dont les opinions prévalaient dans le bureau, et souvent l'on ne consultait nullement les qualifications morales et intellectuelles du candidat. Plusieurs de ces officiers dont les salaires étaient payés pour moitié par le comté ne convenaient pas à la place, tant à cause de leur incapacité que de leur mauvaise conduite. Un grand nombre de pétitions furent adressées à la législature demandant l'abolition de cette charge. "Comités sur comités auxquels ces pétitions furent renvoyées (dit l'auteur cité), firent rapport contre la mesure demandée par les pétitions, et les arguments les plus habiles et les plus forts furent apportés pour établir la grande et évidente utilité de cette

“ charge. Il fut clairement et souvent démontré que l'on pouvait facilement “ remédier aux inconvénients dont on se plaignait, tandis qu'on ne pouvait “ s'assurer les avantages de la charge que par cette charge même.” Néanmoins, telle était la persistance du peuple, que les amis éclairés de l'éducation durent céder, et l'on substitua, en 1847, la surveillance de commune à celle de comté. “ L'effet de cette mesure a été désastreux sous plusieurs rapports essentiels de “ notre système d'écoles communes. Ce fut le premier pas rétrograde dans l'his- “ toire de nos écoles. Les suites immédiates se sont fait sentir dans l'inefficacité “ et l'inutilité comparative de la surveillance locale et générale, etc., etc.” Enfin l'on revient aujourd'hui, dans l'état de New-York, à cette surveillance de comté. L'auteur même dont j'ai tiré les citations ci-dessus, M. Samuel S. Randall, a été nommé par le gouverneur pour préparer un code complet de lois scolaires et en faire rapport à législature. Or ce code, entre autres dispositions qui le rapprochent du nôtre, contient, avec quelques modifications, le rétablissement de la charge de surintendant de comté. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet important. J'observerai seulement que dans mon humble opinion, tout système d'inspection des écoles qui ne donne à l'inspecteur que le temps de visiter trois écoles par jour (et c'est déjà beaucoup si ces visites sont ce qu'elles doivent être), n'est pas aussi efficace qu'il pourrait l'être, et qu'il serait tout à la fois injuste et peu généreux de calculer rigoureusement ce qu'a produit le nôtre depuis les quelques mois de son existence, et de juger par là de son efficacité. Qu'on nous donne le temps d'être utiles, puis, qu'on juge de l'utilité de nos efforts. J'ai la conscience intime, quant à moi, d'avoir déjà opéré quelque bien et de pouvoir en opérer davantage par la suite par l'expérience que j'ai acquise cette année, et l'adoption de mesures dont mes visites m'ont démontré les avantages. Je serais des plus trompés dans mes espérances si, dans deux ou trois ans, la grande majorité des enfants qui sortent des écoles n'était en état de préparer un compte, écrire une lettre, faire un billet et un reçu ; enfin, s'ils ignoraient comme aujourd'hui ce qui leur est le plus indispensable, et si nos écoles élémentaires, même avec les seuls moyens qui sont aujourd'hui à notre disposition, n'étaient pas de beaucoup plus efficaces et appréciées du peuple qu'elles ne le sont aujourd'hui.

70.—MOYENS PROPOSÉS POUR FAVORISER LES PROGRÈS INTELLECTUELS.

Personne ne peut nier avec connaissance de cause la nécessité de nouvelles mesures pour agrandir le cercle de l'enseignement ; celui de donner plus d'énergie, d'élever la condition de nos écoles et en augmenter l'efficacité. Avec l'état de chose actuel, un enfant qui assiste régulièrement à l'école pendant trois ans peut, si son instruction est bien dirigée, apprendre tout ce qu'on y enseigne. Il fréquenterait l'école pendant dix autres années qu'il n'y ferait aucun progrès ultérieur. Voilà donc un inconvénient des plus sérieux puisqu'il resserre le développement de l'intelligence dans d'étroites limites ; qu'il comprime l'expansion du talent naturel dont la jeunesse de nos campagnes est si libéralement douée. Or, quels sont ces moyens ? voici, à mon avis, les principaux : le premier de tous c'est :—

UNE ÉCOLE NORMALE.—C'est l'ame et la vie de tout le système. L'instituteur donne l'éducation et il ne peut donner ce qu'il n'a pas. Mais il ne suffit pas d'être instruit, il faut encore savoir enseigner pour bien remplir l'office d'instituteur. Il n'y a que l'école normale qui puisse former de bons instituteurs. L'expérience de l'Europe, de l'état de New-York et du Haut-Canada, que nous avons l'avantage d'avoir sous les yeux, nous démontre cette salutaire vérité.

Quand on voyait les bienfaits que ces pays retiraient de leurs écoles normales, comment a-t-on pu négliger si longtemps de profiter de leur exemple ? Si nous eussions établi une école normale en même temps que nos écoles communes, l'enseignement serait-il ce qu'il est aujourd'hui ? La plupart de nos instituteurs ne seraient-ils pas en état de répondre à l'influence immense qu'ils exercent sur les progrès et l'avenir de notre pays ? Le besoin de cette institution est vivement senti par l'un de ceux dont j'ai cherché à connaître l'opinion comme je l'ai dit plus haut. Voici ce qu'il en pense :—

“Maintenant quel est le moyen d'avoir des instituteurs capables ? Il n'y en a qu'un seul : celui de fonder une école normale qui ait quelques succursales dans quelques localités importantes. Voilà quel était le plus grand besoin du pays ; et voilà précisément ce que l'on a négligé davantage. Voilà déjà treize ans de perdus, et avant qu'on puisse former une bonne école normale, il s'écoulera nécessairement, quelque diligence que l'on y mette, encore deux ou trois ans. Voilà donc deux générations d'enfants auxquelles le développement de l'intelligence, le pain de la pensée, en quelque sorte, a été refusé. Or cela, si l'on y réfléchit un peu, se résume dans une diminution de ce qu'edt été la production du pays si, dans dix ans, nous eussions eu cinquante mille propriétaires de plus, jouissant des avantages d'une éducation élémentaire pratique et adaptée aux besoins généraux du pays.”

PROFESSEURS.—Afin de remédier autant que possible au besoin si puissant d'une école normale, et en attendant qu'on puisse en obtenir tous les avantages, je suggérerais l'octroi législatif d'une certaine somme, par exemple £6 pour chaque municipalité à condition d'une égale contribution par elle, pour ces deux sommes être appliquées au paiement d'une personne qui, jugée compétente par le surintendant ou l'inspecteur d'école, ferait l'école aux instituteurs de cette municipalité pendant le temps que les commissaires détermineraient. Je crois que cette mesure aurait d'heureux résultats, car plusieurs municipalités pourraient engager le même professeur qui, sans doute, serait un instituteur d'habileté reconnue, pour faire l'école aux maîtres et maîtresses, dans chacune successivement pendant, par exemple, deux ou trois mois, selon leur nombre. Ces écoles, attentivement dirigées par l'inspecteur, se feraient les jours de congé et le soir.

BIBLIOTHÈQUES ET JOURNAL.—Il est certain que des bibliothèques composées de livres judicieusement choisis produiraient beaucoup de bien en ce qu'elles provoqueraient et nourriraient le goût de la lecture et de l'étude, et qu'elles permettraient aux enfants qui ont cessé de fréquenter les écoles de continuer à s'instruire. Mais toute l'utilité de la mesure repose sur le choix des livres, et l'on devrait prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il sera fait avec discernement. Quand je vois la longue indifférence qu'a montré le peuple dans l'état de New-York pour ces bibliothèques, cela me confirme dans l'opinion, qu'un journal principalement dévoué à l'éducation, mais où l'on publierait en même temps toutes les nouvelles et les événements du jour, et dans lequel l'on traiterait de tout ce qui peut intéresser et instruire le peuple, serait de beaucoup plus propre à lui donner le goût de l'instruction, des connaissances positives, et de l'expérience pratique, que tout autre moyen. Il faudrait que ce journal fut expédié gratis à chaque instituteur et distribué à bas prix. Je suis persuadé qu'il acquerrait bientôt une grande circulation parmi le peuple.

OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES.—Nous sommes absolument dépourvus de tous traités en français, sur les arts, sur la physique, sur la chimie, sur l'agriculture, sur les différentes branches de l'histoire naturelle, d'un bon abrégé de l'histoire du Canada, d'Angleterre, des États-Unis, etc., etc. Il me semble indispensable de se procurer en français des ouvrages élémentaires de cette nature et les vendre à bas prix pour répandre les connaissances utiles parmi le peuple. Il serait à propos qu'il y en eût un dépôt, ainsi que de cartes géographiques, etc., etc., au bureau de l'éducation, selon le plan suivi dans le Haut-Canada. Il serait même très utile qu'il y en eût aussi un dépôt dans chaque municipalité, afin d'accroître pour le peuple la facilité de se les procurer.

QUALIFICATION LITTÉRAIRE.—Exigeons, pour unique qualification, que les commissaires sachent au moins lire et écrire ; et réduisons leur nombre à trois. Donnons la faculté de prélever par cotisation plus qu'ils ne le peuvent aujourd'hui, et la somme jugée nécessaire pour bâtisses d'école dans la municipalité.

DISQUALIFICATION.—Exigeons que, dans un temps donné, par exemple, dix ans, tout emploi ou fonction publique portant honneur ou profit, ne puisse être rempli par une personne ne sachant lire ni écrire.

INSPECTION DES ÉCOLES.—Plaçons les écoles sous la surveillance locale d'inspecteurs compétents et zélés,—chargés, à part les autres devoirs que leur impose actuellement la loi, de visiter les écoles au moins deux fois l'an, la 1^{re} visite étant faite avant le premier novembre, et la seconde avant le 15 avril suivant ; de faire au moins une lecture publique dans chaque municipalité à chacune de leurs visites, sur l'éducation ou quelque autre sujet utile ; que les commissaires soient tenus, sous une certaine pénalité, de leurs transmettre leurs rapports semi-annuels, le premier, avant le 15 décembre, le second, avant le 15 juin suivant, les inspecteurs devant transmettre les rapports en substance ou en entier au surintendant dans le cours des quinze jours qui suivront la réception de ces rapports.

CONTRIBUTION COERCITIVE.—Maintenons surtout le principe fondamental de la contribution coërcitive. La contribution volontaire pour le soutien des écoles a été partout inefficace. La substituer ici au principe de la contribution forcée serait frapper au cœur notre système d'écoles communes, en saper complètement la base. "Pour répondre à la première question," dit un de ceux que j'ai consultés, "j'exprimerai comme mon opinion décidée, que, dans une population privée d'instruction primaire au degré où l'est celle de ce pays, il est essentiel de recourir aux contributions forcées." "Je suis intimement persuadé," me dit un autre dont l'expérience en fait d'éducation populaire n'est égalée que par les lumières, "je suis intimement persuadé que le principe de la contribution forcée pour le soutien des écoles est le seul convenable, le seul juste et le seul tout à fait praticable. J'aime tant ce principe que je ne voudrais même pas le voir remplacé par un octroi de la législature ; parce que je craindrais que le peuple ne contribuant plus directement au soutien de ses écoles n'y portât moins d'intérêt." Je n'ai rencontré aucune personne éclairée qui ne m'ait tenu un pareil langage.

80.—MOTIFS D'ENCOURAGEMENT DANS LA VOIE DES PROGRÈS INTELLECTUEES.

Je me proposais d'abord de traiter ce chapitre avec autant de soin possible, d'examiner la marche des progrès intellectuels dans les principaux états de l'Union, depuis l'établissement de leurs écoles communes jusqu'à nos jours, et de voir si la nôtre était de beaucoup plus lente. Mais ce travail donnerait une trop grande longueur à ce rapport, et du reste, le délai qui m'est accordé est trop court pour le rendre intéressant. Je prierai seulement les amis sincères de l'éducation populaire, dont le zèle et le patriotisme commenceraient à désespérer de la cause des lumières et du progrès dans leur patrie, au sein de ce peuple si longtemps privé de toute instruction, je prierai, dis-je, ces âmes généreuses de ne pas se séparer sitôt des classes illettrées, de ne pas vouer à une éternelle infériorité ce peuple à qui Dieu a donné le cœur et l'intelligence des nations les plus illustres, et qui ne demande que les bienfaits des lumières intellectuelles pour s'élever sous tous les rapports à leur hauteur.

Dans l'état voisin pour lequel on est si prodigue d'éloges quelquefois mérités, mais souvent exagérés, on s'est plaint pendant trente-cinq ans de l'incompétence des maîtres, de l'indifférence et de la parcimonie du peuple à l'égard de l'éducation. Le célèbre Page que j'ai cité déjà, parle d'un grand nombre d'écoles de cet Etat en 1847, dans les termes les plus défavorables. L'honorable Horace Mann, secrétaire du bureau d'éducation pour l'état de Massachusetts, tenait, il y a peu d'années encore, le même langage ; et nous serions découragés du peu de résultats qu'on produit nos écoles depuis à peine dix ans qu'elles sont en opération, quand ces écoles surtout ont été abandonnées à elles-mêmes, sans aucune surveillance locale pour diriger et guider l'instituteur, quand il est admis de tous, qu'il faut du temps et de la stabilité à tout système d'instruction publique pour se développer, être compris et apprécié, et produire tous ses fruits. La grande difficulté est surmontée : celle d'organiser le système et de le mettre en opération ; et enfin aujourd'hui à peu près la moitié des enfants reçoit les premières notions des connaissances humaines, la lecture et l'écriture, et les rudiments du calcul ; et Jean B. Say nous dit qu'il n'en faut pas davantage pour les mettre en rapport avec le monde civilisé, et permettre à leurs talents de se développer. Nous avons jusqu'à présent été privés des statistiques nécessaires pour avoir une idée juste de notre position vis-à-vis le Haut-Canada, en matière d'éducation. Les inspecteurs doivent remédier à cet inconvénient. Si l'on juge d'après celles que j'ai prises pour le comté de Huntingdon, nous sommes loin d'être aussi en arrière qu'on le croit généralement. Quoiqu'il en soit, le comté d'Huntingdon, sous plusieurs rapports, peut soutenir une comparaison avec n'importe quel comté du Haut-Canada. Par exemple sur le nombre des enfants qui assistent ordinairement aux écoles, je vois par mes tableaux que, sans compter même les enfants qui fréquentent les écoles indépendantes, je vois qu'Huntingdon l'emporte de beaucoup sur la généralité de comtés du Haut-Canada. Il envoie à l'école 1672 enfants de plus que Waterloo, 133 de plus qu'Halton, autant qu'Oxford moins quatorze, 1440 de plus que Wentworth ; 242 de plus que Simcoe ; 625 de plus qu'York, (N. Riding) ; 195 de plus que Durham, etc. Pour le nombre d'enfants qui lisent bien, Huntingdon l'emporte encore de beaucoup sur tous les comtés du Haut-Canada. Pour l'histoire, il l'emporte sur 26, pour la grammaire sur 23. Dans ce calcul, j'ai adopté pour base la population blanche d'Huntingdon, qui est de 38,144 âmes, et j'ai procédé par la voie des proportions.

Il est digne de remarquer que chez une population où les progrès de l'éducation sont, dit-on, si rapides, il s'absente chaque jour des écoles plus de la moitié des élèves, car le nombre de ceux qui fréquentent les écoles est de 170,254, tandis que le nombre de ceux qui assistent ordinairement n'est que de 83,390 ! Si, comme j'ai

lieu de le présumer, les 79,284 enfants rapportés comme fréquentant nos écoles, sont le chiffre des enfants qui assistent ordinairement, la différence entre le Haut et le Bas Canada cesse d'être grande, surtout si l'on observe que la population du Haut-Canada l'emporte sur celle du Bas Canada d'environ 60,000 ames. Il est vrai que si l'on fait abstraction des écoles indépendantes, Huntingdon n'est pas aussi avancé sur les branches supérieures que la plupart des comtés du Haut-Canada ; mais la cause nous frappe les yeux. Sur ce point se révèle l'action de son école normale, qu'il possède déjà depuis plusieurs années. Mais, si je comparais ici l'état de l'éducation en général, et non pas uniquement l'opération de la loi scolaire, dans Huntingdon et les comtés du Haut-Canada, je pourrais facilement établir que Huntingdon l'emporte sur toutes les branches de l'enseignement, car il s'y trouve des établissements indépendants, surtout "l'Institution de la Grande Ligne," où un nombre considérable d'élèves étudient les branches supérieures d'instruction. On peut s'en convaincre par l'inspection de mes tableaux. Je l'ai dit plus haut et je le répète, ce qui nous manque le plus ce sont de bons instituteurs ; c'est au sein même de l'école que l'éducation rencontre son principal obstacle. Je recommande, du fond de mon cœur au gouvernement, ces milliers d'enfants canadiens qui viennent tous les jours se presser sur les bancs de l'école, et que la providence a si libéralement dotés sous le rapport de l'intelligence. C'est une mine inépuisable qui ne demande que des ouvriers habiles pour être exploitée. "L'on juge de la bonté d'un gouvernement," a dit le gouverneur Clinton, (de New-York) "par le soin qu'il porte à l'éducation du peuple."

Avant de terminer, M. le surintendant, je dois vous remercier de l'appui que vous m'avez prêté dans l'exécution de mes devoirs, de votre empressement à m'assister de vos conseils et du zèle que je vous ai vu montrer en toute occasion pour la cause de l'éducation.

Le tout humblement soumis.

(Signé.)

M. LANCTOT,
Inspecteur d'École.

LAFRAIRIE, 25 mars 1853.

J'annexe à ce rapport copie d'un règlement marqué D, que j'ai transmis à tous les commissaires d'écoles, le leur soumettant et les priant de le mettre en force avec ou sans modification. L'absence de tout règlement donnait lieu à de graves inconvénients, et l'on m'en avait demandé dans plusieurs localités.

M. L.

D.

RÈGLEMENT POUR LES ÉCOLES DE LA PAROISSE DE

Art. 1er.—La classe du matin commencera à 9 heures et finira à midi. Celle du soir commencera à 1 heure et finira à 4 heures, excepté du 1er novembre au 1er mars où elle finira à 3½ heures, P. M.

Art. 2.—Chaque classe commencera par la prière *Veni sancte spiritus*, etc., et se terminera par celle du *Sub tuam*, suivie chacune d'une fois le "Notre Père," et le "Je vous salue Marie," etc. Pendant ces prières qui seront faites à haute voix, les enfants se tiendront à genoux les mains jointes, et les yeux modestement baissés.

Art. 3.—L'instituteur procédera ensuite à l'appel nominal des écoliers et notera les absents sur un livre quotidien qu'il doit tenir.

Art. 4.—L'instituteur devra employer tous les moyens que l'expérience et la sagesse lui suggéreront pour engager les enfants à assister assidûment à l'école. Il ne manquera pas en particulier de prendre auprès des parents des informations au sujet des absents et les engager par les motifs les plus pressants d'envoyer leurs enfants régulièrement à l'école.

Art. 5.—Si un élève s'absente sans de justes raisons, s'il ne s'applique pas à l'étude ou s'il commet quelqu'autre faute, le maître usera d'abord envers lui de douceur, le prendra par la raison et les sentiments. Mais si ces moyens étaient inefficaces, il pourra recourir aux punitions corporelles qui consisteront dans l'application de quelques coups de férule sur les mains. Le maître s'acquittera de ce devoir avec prudence mais avec fermeté. Un enfant qui ne se corrigera pas et qui sera de mauvais exemple pourra être expulsé de l'école avec le consentement de MM. les commissaires.

Art. 6.—On enseignera aux élèves, suivant leur capacité, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, la géographie, la tenue des livres et l'histoire, à commencer par celle du Canada, en faisant usage s'il est possible du recueil appelé "Guide de l'Instituteur," et en bornant autant que les circonstances le permettront le nombre des classes. Dans les écoles-modèles on enseignera les autres branches requises par la loi.

Art. 7.—Les enfants qui ne savent pas bien lire couramment liront tous les jours. Ceux qui lisent bien ne devront lire qu'une fois par semaine.

Art. 8.—Un enfant ne passera pas d'un sujet à un autre, sans connaître à fond et d'une manière pratique celui qu'il laisse; ainsi l'on devra savoir parfaitement épeler avant de lire couramment; on devra bien connaître la table de multiplication et la numération avant de commencer les règles; et avant d'étudier une nouvelle règle, il faudra pratiquement et parfaitement comprendre la précédente. Il en sera ainsi de la grammaire, de la tenue des livres, etc., etc.

Art. 9.—Les enfants n'écriront sur le papier que quand ils sauront écrire en gros sur l'ardoise.

Art. 10.—Afin d'exciter une louable émulation parmi les élèves, l'instituteur notera pendant la semaine les fautes que chacun aura faites, dans les diverses branches d'instruction, et il fixera tous les lundis leur place dans leurs classes d'après le nombre de leurs fautes; celui qui en aura le moins devant occuper la première place, etc. Des récompenses pourront être distribuées à la fin de chaque année sur le même principe. Il serait aussi bien à propos que l'instituteur accordât à la fin de chaque mois quelque marque distinctive à ceux qui ont été les plus assidus et les plus sages pendant le mois. Ce sont ces derniers élèves qui devront avoir les premiers prix à la fin de l'année.

Art. 11.—Une répétition générale tous les trois ou six mois, à laquelle les parents et messieurs les commissaires seraient invités, ne pourrait avoir que de bons résultats.

Art. 12.—Si un enfant manque de livres ou de quelqu'autre objet nécessaire à son instruction, l'instituteur en écrira aux parents ou les verra lui-même afin de les engager à remédier à cet inconvénient. S'ils négligent de se conformer à sa demande, il en informera messieurs les commissaires qui décideront sur les mesures à prendre.

Art. 13.—Le but de l'éducation étant en grande partie de développer et fortifier l'intelligence, l'instituteur s'appliquera à bien faire comprendre aux élèves ce qu'ils étudient, par des questions et des tâches propres à exercer leur esprit, tout en y gravant les choses enseignées.

Art. 14.—L'instituteur ne restera jamais oisif pendant l'heure de ses classes, mais s'occupera continuellement de quelques-uns de ses élèves. Il est bien à désirer qu'il se traçât, par écrit, un ordre qu'il suivrait invariablement dans son école et qui y serait affiché.

Art. 15.—Dans les écoles mixtes les jeunes garçons seront toujours séparés des jeunes filles ; mais surtout pendant les récréations où l'instituteur ne doit pas les perdre de vue.

Art. 16.—On ne laissera jamais sortir plus d'un enfant à la fois.

Art. 17.—Tous les mercredis, (le jour suivant s'il n'y a pas d'école ce jour là) on consacra la classe de l'après-midi à l'enseignement religieux, dont les détails seront réglés par M. le curé du lieu, avec qui l'instituteur devra s'entendre à ce sujet, aussitôt après la réception de ce règlement. Il est à désirer que pendant ce temps on exerce les enfants à la musique sacrée.

Art. 18.—Les élèves seront respectueux envers leur maître et se garderont bien de jamais lui parler d'une manière insolente. Lorsque quelque étranger entrera dans la classe, ils se lèveront et salueront respectueusement. Ils garderont toujours le silence pendant les classes.

Art. 19.—Après les classes les enfants s'en retourneront immédiatement chez eux sans s'arrêter pour jouer ensemble, les jeunes filles partiront un quart d'heure avant les garçons, qui ne courront pas pour les rejoindre.

Art. 20.—La surveillance de l'instituteur s'étendra aussi bien sur les enfants au dehors qu'au dedans de l'école.

Art. 21.—L'appartement de l'école sera lavé une fois la semaine, balayé tous les jours, et réchauffé convenablement depuis huit heures et demie du matin jusqu'au départ des enfants. Ceux-ci devront se laver tous les matins, venir à l'école proprement vêtus, et se rendre exactement à l'heure où la classe doit commencer.

Art. 22.—Le samedi sera jour de congé ; mais il est strictement prescrit à l'instituteur de n'accorder aucun autre congé ou de ne perdre aucun temps, même avec l'intention de le remettre, sans en avoir préalablement obtenu permission d'au moins un des commissaires.

Art. 23.—Afin de se gagner l'estime et l'affection de ses élèves, l'instituteur se servira envers eux d'un langage doux et affectueux ; il se gardera bien, en toute occasion de blesser leurs sentiments et de les décourager en leur reprochant leur défaut d'intelligence, devant au contraire s'efforcer de leur inspirer de la confiance en eux-mêmes, confiance qui, toutefois, ne doit pas aller à la présomption.

Art. 24.—La conduite de l'instituteur exerçant une grande influence sur les enfants, elle devra être exemplaire sous tous les rapports, mais surtout touchant la religion et les mœurs. L'instituteur doit aussi donner l'exemple de l'obéissance aux autorités établies et aux institutions du pays.

Art. 25.—Ce règlement sera lu et expliqué aux élèves par chaque instituteur et institutrice, (car il est destiné aux uns comme aux autres) aussitôt après sa réception, et ensuite une fois par mois. On pourra pourtant omettre cette partie qui ne regarde que les instituteurs et institutrices.

Donné par les commissaires d'école de la municipalité scolaire de la paroisse de
ce jour d 1853.

A.

Copie d'une lettre de M. Lanctot, Ecuyer, à diverses personnes. *

LAPRAIRIE, 17 janvier 1853.

Monsieur.—Mon office d'inspecteur d'école m'impose, entre autres devoirs, celui d'informer le bureau d'éducation et le gouvernement des "causes, si aucune il y a, "qui entravent le fonctionnement des lois d'écoles," et de faire toutes les suggestions propres à améliorer notre système d'instruction publique.

Appréciant la haute importance de ces renseignements, je désire beaucoup m'aider, sur ce point, de l'opinion d'hommes de lumières et d'expérience.

Je prends ainsi la liberté de m'adresser à vous dans ce but, et je me flatte que, par un motif bien plus élevé que celui de m'obliger, vous voudrez bien me transmettre vos vues sur le fonctionnement de la loi scolaire, la nature et la cause des obstacles qu'elle peut rencontrer, et les amendements qu'elle réclame, me permettant de faire de votre opinion tel usage que je croirai utile dans l'intérêt de l'instruction populaire.

Je vous prie de vouloir bien, en particulier, répondre aux questions suivantes :—

1o. Le principe de la contribution forcée qui forme aujourd'hui la base de notre système d'écoles communes, devrait-il être aboli ou modifié ; et, dans le cas affirmatif, pourquoi et comment ?

2o. Serait-il utile au progrès de l'éducation de placer chaque école sous la surveillance active d'hommes éclairés et que des lectures publiques sur l'éducation fussent faites au moins deux fois l'an, dans chaque municipalité scolaire ?

3o. Quel est, selon vous, le meilleur moyen d'accroître chez le peuple des campagnes le désir de l'instruction, et d'inspirer à la jeunesse qui a cessé de fréquenter les écoles le goût de la lecture et de l'étude ?

4o. Quels sont, pour l'instruction séculière de la jeunesse, les livres dont on devrait faire usage dans les écoles, surtout pour la lecture et l'étude de l'histoire ?

5o. En quoi doit consister l'éducation religieuse qu'il est à propos de donner à la jeunesse dans les écoles, et combien de temps par semaine devrait y être consacré ?

6o. Les instituteurs sont-ils, dans votre opinion, généralement qualifiés, sous le rapport littéraire, pour donner à la jeunesse une éducation pratique et utile, et s'ils ne le sont pas, quel serait le meilleur moyen de remédier à cet inconvénient ?

7o. Serait-il avantageux de substituer une qualification littéraire à celle qui existe aujourd'hui, ou de n'en exiger aucune ?

Une réponse à cette lettre avant le vingt février prochain, obligerait beaucoup

Votre humble serviteur,

M. LANCTOT,
Inspecteur d'Ecole.

B.

Copie d'une lettre de M. Lanctot, Ecuyer, aux secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires de son circuit d'inspection.

(Copie.)

Monsieur.—Il est de mon devoir d'informer le bureau de l'instruction publique et le gouvernement du nombre des enfants de cinq à seize ans résidant dans chacune des municipalités scolaires placées sous ma surveillance.

* Le manuscrit déposé à l'assemblée législative porte "au surintendant de l'éducation," c'est évidemment une erreur de copiste.

 COPIE DES RAPPORTS DE J. G. LESPÉRANCE, ÉCUYER, INSPECTEUR D'ÉCOLE.

Municipalités dans le district d'inspection de J. G. Lespérance, écuyer, inspecteur d'école :—

COMTÉ DE GASPÉ..... 1. Cap Chat.

ST. ANNE DES MONTS, 23 juillet 1852.

A J. BTE. MEILLEUR, écuyer,
Surintendant des écoles, Montréal.

Monsieur,—Nous nous hâtons aussitôt que possible de vous faire parvenir le résultat de notre première visite comme inspecteur des écoles dans les différentes localités qui composent notre juridiction ; en stricte conformité de vos instructions qui m'ont été transmises un peu tard en conséquence d'une interruption malencontreuse dans notre poste entre Matane et Cap Chat, nous nous sommes immédiatement mis à l'œuvre, quoiqu'un peu tard, en commençant notre visite par l'Anse de l'Étang, qui en est le terminus du côté sud-ouest, et dont la distance de Cap Chat est de 90 miles.

L'on compte depuis cet endroit en remontant le fleuve, jusqu'à Ste. Anne des Monts, quatre principaux établissements de pêche et d'agriculture dont suivent les noms :—Petit et Grand Cloridon, Grande Vallée des Monts, La Magdeleine et Mont Louis. Ce sont tous d'anciens postes de pêche qui ont très peu progressé depuis un grand nombre d'années, et dont Mont Louis est comparativement le plus populeux et le plus florissant ; toutes ces localités sont cependant depuis deux ou trois ans en voie assez active d'avancement, surtout depuis que leurs habitants ont eu l'heureuse idée de tourner leurs yeux vers leurs fertiles forêts et qu'ils ont commencé à s'occuper sérieusement d'agriculture. Ce ne sont encore que des établissements naissants et pauvres, luttant laborieusement et difficilement contre les nombreux obstacles qu'offrent toujours au début de semblables opérations.

Toute cette population est entièrement placée sous la juridiction municipale du district de Gaspé, dont le chef-lieu qui est à Percé en est éloigné de vingt-cinq lieues pour le plus rapproché ; de plus, ces diverses localités se trouvent encore toutes séparées les unes des autres par des distances importantes et dont la moindre est de deux lieues ; mais ce qui surtout est digne de notre plus haute attention, c'est que dans toute l'étendue de la distance qui sépare Ste. Anne des Monts de l'Anse de l'Étang, il n'y a pas un pouce de chemin praticable ; la seule, l'unique communication possible est celle du fleuve par la saison d'été ; pour l'hiver le voyageur est forcé de parcourir cette longue et pénible distance à la raquette, sur le plus affreux rivage, exposé à toutes les intempéries de la saison rigoureuse, au risque quelquefois d'être surpris par la tempête et d'y périr par le froid comme cela arrive trop fréquemment.

Les trop longues distances qui séparent ces divers postes exigeraient donc qu'ils formassent des municipalités distinctes les unes des autres pour le bon fonctionnement du système actuel d'éducation, jusqu'à ce que le gouvernement de cette province leur accordât une communication extérieure plus facile ; cependant leur position actuelle ne permettra pas longtemps qu'il en soit ainsi. Nous avons cru devoir, Monsieur, vous donner cette rapide description préliminaire sur ces lieux que nous venons de parcourir pour la plus grande clarté des lignes qui suivent.

Le grand Etang n'étant occupé que par un seul propriétaire de tout l'établissement, nous avons continué et avons donc commencé notre visite au Cloridon, premier endroit où nous pouvions soupçonner la possibilité de faire fonctionner la loi des écoles, et les renseignements que nous avons pu recueillir sont loin d'être très favorables au succès de la grande cause de l'éducation. Nous y avons été cependant accueilli avec beaucoup d'égards et de politesse, et après y avoir fait assembler les principaux habitants et les avoir consultés sur les meilleurs moyens à prendre pour y former une institution scolaire, nous avons pu nous assurer personnellement qu'ils étaient en général très désireux d'avoir des écoles, et d'y souscrire selon leurs moyens ; mais, d'après de plus amples informations, nous sommes certains aussi que nous ne pourrions à peine trouver en un endroit trois personnes dûment qualifiées pour agir comme commissaires des écoles ; et de plus, la mince population qui habite le Cloridon ne pourrait qu'avec bien des difficultés et des sacrifices subvenir au prélèvement d'une cotisation minime, quoiqu'en même temps elle semble prête à en courir le risque. Peut-être parviendrait-on à y établir une bonne école, en favorisant ce poste de toutes les faveurs et concessions que peut faire la loi en certain cas. Il faudrait toujours dans ces cas même adopter à l'égard de cette localité pauvre des moyens autres que ceux qu'offre la loi telle qu'elle existe actuellement, pour ce qui regarde l'élection et la nomination de commissaires légalement qualifiés.

Nous y avons trouvé un instituteur possédant les connaissances prescrites par les 3^{me} et 4^{me} de la 50^{me} clause de l'acte 9 Vic., chap. 27, ainsi qu'une autre personne suffisamment instruite pour remplir la charge de secrétaire-trésorier, chose qu'il n'est pas facile de se procurer le long de cette côte déserte et presque sauvage.

Nous avons de la même manière, et en suivant la même marche, visité la Grande Vallée des Monts et Magdeleine, mais la population de ces deux postes est trop inférieure pour pouvoir penser à y établir pour le présent aucune espèce d'école.

Nous avons pourtant, pour notre plus grande sécurité, convoqué une assemblée des principaux habitants des différents postes où la loi des écoles n'était pas encore en opération, leur expliquant l'acte, faisant comprendre aux uns toute la responsabilité des charges qu'ils auraient à remplir, aux autres les obligations importantes qu'ils contracteraient dans le cas de formation d'école dans leur localité respective, et à tous l'indispensable utilité de l'éducation comme moyen de progrès, de civilisation et de régénération.

Nous avons universellement rencontré une bonne volonté apparente comme nous l'avons dit plus haut, en faveur de l'éducation, quoique notre expérience nous ait malheureusement appris qu'il existe parmi toute cette population pécheuse une antipathie et une apathie déplorables, non pas directement contre l'éducation en général, mais contre le prélèvement de toute cotisation exigible pour son fonctionnement ; apathie qui sans être une opposition directe n'en est pas moins très nuisible ici au progrès de l'éducation, et qui créant continuellement mille obstacles, mille difficultés de tous genres, embarrasse et entrave toutes les améliorations que les circonstances nécessitent de tenter d'introduire pour le bien général dans cette partie du district de Gaspé.

Il n'y aurait donc que Mont Louis, qui en faisant quelques efforts, pourrait selon nous soutenir une bonne école élémentaire, en profitant toutefois ici comme ailleurs de tous les avantages que peut conférer la loi actuelle d'éducation ; mais nous ne trouvons encore ici que trois personnes tout au plus qualifiées pour devenir commissaires d'école conjointement avec une personne capable d'agir tant bien que mal comme secrétaire-trésorier.

Nous aurions le bonheur d'avoir ici une excellente institutrice possédant en

tout point les qualités essentielles pour l'enseignement d'une école. La population de cette localité n'est pas très-nombreuse et est loin de désirer une institution de ce genre. Au milieu donc de ces obstacles difficiles à vaincre, et d'ailleurs n'étant nullement autorisé par la loi à créer des municipalités scolaires, ou à faire certaines concessions qui seraient indispensables pour le fonctionnement des écoles dans ces endroits, nous avons jugé que le meilleur parti à prendre pour nous était de recourir à votre expérience, et d'attendre vos avis judicieux sur ce point.

D'après nos observations, nous ne voyons qu'un moyen de pouvoir établir et faire fonctionner des écoles dans le Cloridon et le Mont St. Louis : ce serait selon nous d'y faire élire par des habitants du lieu, ou encore mieux, d'y faire nommer par le gouverneur en conseil des syndics en la manière stipulée dans la 26^e clause de l'acte 9 Vict., chap. 27, qui, ayant les mêmes pouvoirs et la même responsabilité que les commissaires d'école, d'ailleurs dépendraient cependant de la municipalité de St. Anne des Monts et de Cap Chat. Ces syndics correspondraient régulièrement avec les commissaires de la municipalité de St. Anne des Monts qui recevraient leurs documents et les transmettraient à notre bureau par leur secrétaire-trésorier qui les examinerait préalablement avec attention.

Autrement, nous ne voyons pas comment il serait possible d'y faire fonctionner avantageusement la loi des écoles, vu le petit nombre de gens légalement qualifiés pour être commissaires d'école, et la difficulté presque invincible d'y trouver des personnes suffisamment instruites pour agir comme secrétaire-trésorier.

Il faut, monsieur le surintendant, pour les localités ci-dessus, un mode particulier et exclusif d'action pour pouvoir, d'une manière utile et profitable, y établir et faire fonctionner de bonnes écoles, car, remarquons le bien, aux raisons puissantes exprimées ci-dessus, il faut encore y ajouter un autre terrible obstacle, celui de la pauvreté actuelle.

Le système de spéculation commerciale, ainsi que l'occupation exclusive à la pêche des habitants de cette partie du district de Gaspé, n'a tendu continuellement jusqu'ici qu'à tenir cette population dans un état d'appauvrissement déplorable. Heureusement que les idées ont pris un nouvel élan vers de meilleures notions qui font présager un avenir meilleur très prochain. Nulle part plus qu'ici le besoin de l'éducation ne se fait sentir avec plus d'impérieuse nécessité ; toute cette population est dans une ignorance profonde, et il est grandement temps que des moyens quelconques, en faveur de l'éducation, soient promptement adoptés pour l'aider à sortir de cette misère intellectuelle plus pitoyable encore que ces besoins matériels, dans laquelle elle gît depuis son existence, en la régénérant toute entière, car cette population est d'ailleurs assez active et assez intelligente.

Nous avons donc cru, encore une fois, ne pouvoir mieux faire que d'attendre vos sages conseils dans une circonstance aussi critique, surtout dans l'impossibilité où nous sommes de rencontrer toutes les exigences de la loi. Voici donc en peu de mots le résultat très peu favorable de notre première visite dans cette partie de notre juridiction scolaire, où les lois de l'éducation n'ont pas été mises encore en opération ; nous n'avons plus maintenant qu'à faire rapport des résultats non moins infructueux pour le présent dans la municipalité scolaire de Ste. Anne des Monts et du Cap Chat.

Les commissaires de cette municipalité divisée en trois arrondissements n'ont mis les lois des écoles en opération que pendant l'espace des deux années 1847-48, et reçurent pendant ce temps l'octroi législatif. Elles ont été depuis lors abandonnées faute de pouvoir prélever une somme égale à la part afférente du

gouvernement; c'est au moins la raison la plus satisfaisante qui m'aît été alléguée par les commissaires et le secrétaire-trésorier. Maintenant nous en sommes ici à commencer de nouveau; immédiatement à notre retour de notre visite de la partie inférieure du fleuve, nous avons convoqué une assemblée des commissaires de cette municipalité. Le président du conseil se trouva absent, et deux des commissaires jugèrent à propos de ne pas répondre à cet appel fait à eux par leur secrétaire. Nous voulûmes que l'invitation leur fut une seconde fois réitérée afin de pouvoir leur ôter toute excuse plausible; pour cette fois, trois commissaires se rendirent à cette dernière invitation, qui fut faite alors le 15 juillet, et ci-suit la résolution qui a été adoptée à l'unanimité par ce quorum et que nous reproduisons textuellement:—

“ Résolu, par les trois commissaires réunis en corps, unanimement, qu'il est impossible de faire fonctionner les lois des écoles dans le temps actuel par la trop grande misère que tous les habitants de Ste. Anne des Monts et de Cap Chat éprouvent en général; mais qu'aussitôt que les moyens des contribuables le permettront, ils feront fonctionner les écoles selon le vrai sens et intention de la susdite loi.

(Signé,)

RIGOBERT MIVILLE, Président.

“

LOUIS ROY, Secrétaire-trésorier.”

Maintenant, nous nous empressons de venir à l'appui de cette résolution jusqu'à un certain point. Il est absolument trop vrai que la population de Ste. Anne des Monts et de Cap Chat soit dans un état de dénuement et de misère déplorable, en conséquence de leur mauvaise récolte de l'année dernière, et la pêche de cet été est presque nulle; nous pouvons dire avec certitude qu'un grand nombre de cette population, au moment où nous écrivons, ne vit que de poisson bouilli et encore parcimonieusement, sans patates et totalement privée de pain. Il est très visible que dans de semblables circonstances il serait très difficile, pour ne pas dire impossible, de pouvoir prélever une cotisation quelconque. Mais si cette population souffre actuellement d'une grande misère, elle est aussi à la veille d'avoir de bien meilleurs jours. Voilà déjà un chantier qui vient de s'ouvrir par M. Price et Cie., et l'on pense d'en commencer un autre plus considérable à Ste. Anne des Monts l'automne prochaine. L'exploitation de ces deux belles rivières va nécessiter l'érection immédiate de scieries considérables, qui, en augmentant la population actuelle des localités ci-dessus mentionnées multiplieront proportionnellement leurs intérêts. C'est pourquoi nous espérons qu'une fois la récolte de cette année bien décidée, nous pourrons, sans trop consulter les vœux des habitants en général, mettre en opération la loi des écoles. Nous avons dit: sans consulter les vœux de la paroisse; car, en effet, l'esprit d'opposition qui semble régner ici assez ouvertement ne consentirait jamais peut-être à ce qu'on y formât des écoles. Nous croyons pouvoir remarquer que dans le mois de novembre prochain, nous pourrions en faire la tentative avec assez de succès, quoique sur ce point nous attendions toujours la réponse que vous daignerez nous accorder bientôt.

Il n'y a jamais eu dans ces deux localités de bâtisse pour école, et il ne serait guère possible d'en faire construire cette année.

Nous avons scrupuleusement examiné le livre de compte du secrétaire-trésorier, conjointement avec les commissaires réunis, et nous en avons trouvé les comptes très corrects sous tous les rapports et à la satisfaction entière de la corporation. Nous n'avons pas oublié le rôle de cotisation de la municipalité, et nous sommes loin de croire que les charges respectives soient onéreuses.

Tous les instituteurs et institutrices que nous pourrions obtenir, ici comme ailleurs, n'ont pas encore subi l'examen voulu par la loi, et ne sont pas disposés

à le subir, vu la grande distance qui les sépare de Québec. Ils possèdent tous plus ou moins les qualités indispensables pour former de bons maîtres, et enseigner avec avantage et utilité. Leur moralité est sans reproche ; nous les connaissons tous personnellement pour tels que nous les donnons. Nous prendrons la liberté, monsieur, de vous faire remarquer que ce refus de subir l'examen voulu par la loi est moins par opposition que par des raisons de localité inévitables.

Voici le résultat bien peu satisfaisant, à la vérité, de notre première visite. Nous soumettons ce petit rapport général à votre considération, non sans la crainte que notre inexpérience aurait pu nous empêcher de remplir notre devoir aussi utilement que l'on pourrait s'y attendre de notre part. Mais enfin nous avons agi avec bonne volonté, c'est notre unique consolation. Nous terminons donc, en espérant recevoir de votre part quelques remarques qui puissent nous guider dans la suite dans l'exécution de devoirs exclusifs que nous avons parfaitement à cœur de bien remplir.

Personne mieux que nous ne sent l'indispensable et pressante nécessité de l'éducation dans tout le district de Gaspé en général, et dans cette partie importante de notre juridiction en particulier. Il n'y a qu'un bon système d'éducation qui puisse mettre ces habitants à même de comprendre et apprécier les avantages de l'agriculture pour ce district, seul et unique moyen de salut dans lequel ils peuvent se confier sans crainte ; seule et unique espérance de prospérité qui ne peut leur faillir.

Je suis, monsieur, avec les sentiments
de l'affection la plus distinguée,
Votre très humble serviteur,

J. G. LESPERANCE,
I.E.

STE. ANNE DES MONTS, 25 mars 1853.

J. BTE. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'Éducation, Montréal.

Monsieur,—En conformité de vos instructions, et suivant le vrai sens de l'acte 14 et 15 Victoria, chapitre 97, j'ai l'honneur de vous transmettre pour l'information de son excellence, et celle des chambres législatives de la province, mon troisième rapport, touchant l'état de l'éducation de cette partie du district de Gaspé soumise à ma juridiction.

Vous serez sans doute étonné de ne voir annexé à ce rapport aucun de vos tableaux statistiques ; mais des circonstances invincibles, en dépit de nos efforts les plus énergiques et contre le vœu de nos plus sincères désirs, se sont opiniâtement opposées jusqu'ici à ce que nous ayons pu nous mettre en état de nous en servir et d'avoir le plaisir de vous en transmettre aucun. Nous avons déjà eu l'honneur d'informer le bureau de l'éducation publique comment la malheureuse pauvreté qui règne en général dans cette section du district de Gaspé nous avait mis dans la malencontreuse nécessité de venir à l'appui immédiatement de la résolution unanime adoptée en conseil par les commissaires de la municipalité réunie de Ste. Anne des Monts et Cap Chat, de différer pour cause de misère jusqu'à l'automne de 1852 l'époque à laquelle l'on devait faire fonctionner les lois relatives à l'éducation ; et nous pouvons vous assurer que depuis cette date nous n'avons aussi rien négligé pour obtenir ce but si longtemps désiré de notre part ; mais malheureusement, tout le zèle et l'activité que nous avons pu apporter dans l'exécution de nos devoirs à ce sujet sont demeurés infructueux.

Les causes qui ont fait obstacle jusqu'à cette heure à l'établissement des écoles dans les deux localités principales de Ste. Anne des Monts et Cap Chat, sont dues en grande partie à la mauvaise foi et la mauvaise volonté de certains commissaires, et à l'opposition presque générale offerte par la population aux lois d'éducation sans restriction aucune; opposition qui sans être absolument ouverte et offensive, n'a pas cessé cependant de retarder et d'entraver l'effet des mesures proposées en faveur de l'éducation.

Cette population indolente sous ce rapport ne veut pas d'écoles; voilà le mot qui exprime le plus fidèlement sa volonté. Elle trouve onéreuses toutes les exigences de la loi, et tâche par tous les moyens en son pouvoir de se soustraire à ce qu'elle impose, soit en alléguant une pauvreté exagérée et mensongère, soit en prêtant une oreille trop crédule aux représentations lactieuses de certains hâbleurs, qui non seulement essayent de leur faire méconnaître leurs véritables intérêts, au moyen d'arguments qui flattent leur nonchalance habituelle et leurs fausses prétentions, mais leur suggèrent en même temps mille moyens d'embarrasser les efforts de ceux qui sont appelés à faire fonctionner la loi, cherchent jusque dans la loi elle-même des raisons de pouvoir éluder son parfait accomplissement, par certaines clauses qui ne s'adaptent pas strictement à des nécessités exceptionnelles de localité. Voilà en grande partie les causes qui ont empêché l'établissement des écoles dans la municipalité de Ste. Anne des Monts et Cap Chat. Nous avons cependant la satisfaction de pouvoir vous informer, monsieur le surintendant, que les choses semblent en général prendre une couleur plus consolante, et nous avons nous-mêmes la ferme certitude qu'avec notre prochain rapport nous pourrions vous transmettre plusieurs de vos tableaux statistiques indiquant plusieurs bonnes écoles en fonction, et dirigées par des instituteurs qualifiés en tout point. Nous ne cesserons tous les jours de mettre sous les yeux de la population les résultats bienfaisants obtenus ailleurs dans les localités voisines, dont les moyens pour un grand nombre sont certainement bien au-dessous de ceux qu'elle possède elle-même pour faire fonctionner de bonnes écoles, et conjointement avec quelques notables de l'endroit, hommes zélés et très désireux d'obtenir un bon système d'enseignement; et nous pouvons presque nous flatter d'avoir fait disparaître en grande partie les préjugés qui existaient sans distinction contre la loi, et nous consoler tout à la fois d'avoir pu exciter dans un grand nombre le zèle, la volonté et la bonne foi, qualités indispensables dans l'exercice des devoirs qu'exigent les lois des écoles en général.

Mais ici plus qu'ailleurs nous avons à regretter amèrement l'absence presque totale de personnes instruites, pour remplir les charges de commissaires et autres fonctions que prescrit la loi. Dans nos transactions les moins importantes, nous avons à lutter constamment contre l'ignorance la plus grossière, à combattre tous les jours les préjugés les plus révoltants; sans compter qu'il nous faut guider dans l'exercice de leurs devoirs journaliers des individus revêtus de pouvoirs qu'ils ont acceptés contre leur volonté et qu'ils exercent le plus souvent avec une soucieuse répugnance, plus dans la crainte des pénalités dont les menace la loi que d'après une judicieuse et intelligente persuasion. L'on comprendra facilement qu'avec de semblables élémens il nous faut un certain espace de temps pour réaliser dans ces lieux de bonnes écoles et les faire fonctionner au plus grand avantage des contribuables.

Nous nous hâtons de signaler comme obstacle de la plus haute importance au facile fonctionnement de la loi dans cette section du district, la somme de deux cent cinquante louis, (£250) exigible comme qualification pour être apte à devenir commissaire d'école, somme en général inaccessible dans les nouveaux établissements de pêche ou d'agriculture, qui composent exclusivement la partie inférieure de notre section du district de Gaspé; tels sont en particulier le Grand

et Petit Cloridon, la Grande Vallée de Notre-Dame des Monts, la Magdeleine et le Mont Louis, tous établissements agricoles naissants, dont l'existence réelle ne date que de quelques années, et dont la valeur du plus grand nombre des propriétés de ces diverses localités est le plus souvent au-dessous qu'au-dessus de la somme susdite. Nous regardons même cette partie de la loi de l'éducation comme un obstacle insurmontable à l'établissement actuel dans les municipalités scolaires le long de cette côte, et nous pouvons certifier, après mûr examen, qu'il y aura pour longtemps à venir impossibilité d'y créer même une seule école, si la législature dans sa sollicitude ne leur vient en aide, en amendant cette partie de la loi qui a rapport à la qualification des commissaires en leur faveur.

Nous prenons aussi la liberté de vous faire remarquer pour la seconde fois que tous les établissements anciens et nouveaux qui se sont formés sur le fleuve St. Laurent, et qui font partie de notre juridiction dans le district de Gaspé, nécessitent chacun en particulier la formation de municipalités scolaires distinctes, vu leur grand éloignement les uns des autres et la privation presque complète dans laquelle ils sont tous en général de communications faciles entre eux, et que sans l'adoption par la législature de mesures exceptionnelles à leur égard, ils ne pourront, pour plusieurs années à venir, jouir des avantages qu'offre partout ailleurs en Canada l'acte de l'éducation; il serait donc bien à souhaiter que le gouvernement s'occupât attentivement de cette partie de la loi en faveur de ces nouvelles localités, et adoptât, s'il désire qu'elles profitent de l'éducation, une mesure quelconque qui, tout en diminuant la somme actuelle exigible pour la qualification des commissaires d'école et autres fonctions indispensables, imposât un surcroît additionnel de qualification littéraire. Cette amélioration une fois acquise, toute cette population ne tarderait pas à en ressentir les bons résultats pour leur éducation en particulier, amendement que nous sollicitons pour elle de toutes nos forces: car une pénible expérience nous a appris jusqu'à l'évidence que l'ignorance seule des individus appelés à faire fonctionner les lois était la cause la plus générale des tracasseries, des embarras sans nombre, que nous avons à surmonter à chaque pas, chaque fois que nous voulons adopter ou que nous proposons une mesure quelconque, pour le progrès de l'éducation; l'ignorance étouffé chez eux les qualités essentielles à l'accomplissement entier de la loi en général.

Cependant, d'après nos observations, et il est très facile de le comprendre, nulle localité dans le Bas-Canada n'a plus besoin d'éducation que le district de Gaspé en général, qui, sous le rapport de la plus haute considération, comme bien d'autres, a été malheureusement négligé. Il est évident en même temps que la population de cette partie du district soumise à notre contrôle en particulier se trouve dans une position exceptionnelle à tout le reste, et que si la législature, nous le répétons, ne lui vient bientôt en aide, elle ne se voit forcée, au détriment de ses plus chers intérêts, à renoncer à jouir des bienfaits que l'éducation doit répandre partout, sans distinction, dans tout le pays en général, et dont le district de Gaspé a tant de pressants besoins en particulier: éducation que les personnes aux idées saines et dévouées au bien-être du district considèrent comme l'unique moyen de régénération laissé à leur population, seul espoir qui leur reste de s'assurer une perspective solide de progrès et d'avancement futurs, qu'ils ont ignorés jusqu'à présent, et dont s'enorgueillissent à bon droit un grand nombre de localités en cette province, certainement moins bien favorisées sous bien des rapports que ne l'est le district de Gaspé.

Mais espérons que les chambres législatives, dans leur libéralité, prêteront une oreille attentive aux instantes sollicitations des braves habitants de ce district, et adopteront promptement certains amendements, certaines mesures nécessaires aux exigences de leur position, et que bientôt nous nous réjouirons

d'avoir partout dans Gaspé d'excellentes écoles, fonctionnant toutes à l'entière satisfaction des contribuables, et de ne plus avoir à combattre les préjugés grossiers qui, à la honte de la population, existent encore dans certaines localités.

Nous avons ainsi maintenant donné tous les renseignements que peut exiger de nous, dans notre position actuelle, le département de l'instruction publique, et nous serons très-heureux si nous avons pu le moins du monde répondre à ce que vous vous attendiez de notre part pour le présent. Nous regrettons bien sensiblement que des circonstances irrésistibles nous aient empêché de vous donner un rapport plus satisfaisant pour le succès de l'éducation. Nous nous consolons cependant dans la perspective que nous avons actuellement sous les yeux, et dans la bonne volonté que nous avons toujours déployée dans l'exécution des devoirs que le gouvernement a bien voulu nous imposer. Somme toute, M. le surintendant, nous sommes loin de désespérer du succès de notre œuvre ; au contraire nous croyons avoir fait un grand pas vers le but que nous nous proposons, lorsque nous jetons un coup d'œil comparatif sur les divers éléments opposés les uns aux autres qu'il nous a fallu concilier, ainsi que les nombreux préjugés plus enracinés ici que partout ailleurs dans la province que nous avons presque réussi à faire disparaître, et nous n'attendons plus maintenant que la nomination par son excellence de nouveaux commissaires dernièrement sollicitée de votre part pour rentrer immédiatement en opération, avec l'espoir d'un succès certain. L'accroissement rapide de la population de Ste. Anne des Monts et de Cap Chat surtout, et des autres localités sous notre contrôle immédiat, qui double en six ans, dont les premiers comptent déjà 800 âmes, l'établissement récent de manufactures sur leurs belles rivières, l'exploitation de leurs riches forêts, l'élan général vers de meilleures notions d'agriculture, et leur abandon presque total des pêcheries, système qui ne conduit qu'à les appauvrir, toutes ces améliorations ne peuvent que multiplier les moyens que toutes ces localités en voie active de progrès possèdent déjà, et les aider abondamment à disséminer au milieu d'eux cette éducation bienfaitrice qu'on tâche de leur faire méconnaître contre leurs véritables intérêts, mais qu'ils rechercheront bientôt avec empressement, dès que l'expérience de quelque mois seulement aura fait tomber de leurs yeux le bandeau fatal que l'ignorance et la mauvaise foi leur tiennent attaché depuis si longtemps.

J'ai l'honneur d'être, M. le Surintendant,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

J. G. LESPÉRANCE,
Inspecteur d'École.

COPIE des RAPPORTS de B. MAURALT, Ecuyer, INSPECTEUR d'ECOLE.

Liste des Municipalités dans le district d'inspection de B. Mauralt, Ecr.,
Inspecteur d'Ecole :—

COMTÉ DE YAMASKA	1.—Baie du Febvre,
	2.—St. Zéphirin,
	3.—St. François (Paroisse)
	3.—do (Village)
	5.—Yamaska,
	6.—St. David,
COMTÉ DE NICOLET.....	7.—Nicolet,
	8.—Ste. Gertrude,
	9.—Gentilly,
	10.—St. Pierre,
	11.—Bécancour,
	12.—St. Grégoire,
	13.—Ste. Monique,
	14.—Blandford.

GENTILLY, 20 juillet 1853.

J. B. MEILLEUR, Ecuyer, S. E.

Monsieur,—La première visite des écoles sous ma juridiction étant terminée, j'ai l'honneur de vous transmettre le présent rapport. L'expédition qu'il m'a fallu mettre dans cette visite et le peu de temps qui m'est resté pour faire ce rapport ne me permettent de vous donner pour cette fois qu'une idée générale de l'état de l'éducation dans les deux comtés de Nicolet et d'Yamaska.

J'ai le plaisir de vous dire que l'importance que toutes les personnes instruites et influentes, dans chaque municipalité que j'ai visitée, ont bien voulu accorder à ma mission, et la soumission des autorités locales aux avis et suggestions que j'ai cru devoir leur donner, sont très propres à me faire présager qu'en peu de temps on verra s'opérer un grand changement pour le mieux dans nos écoles élémentaires. Tout le monde aussi comprend généralement le besoin d'une bonne éducation ; et je pense que le choix que la loi veut que l'on fasse, non seulement d'instituteurs et d'institutrices capables d'enseigner à lire, écrire et compter, mais encore propres à discipliner la jeunesse et à lui donner cette éducation morale qui élève ses sentiments et la rend propre à remplir avec avantage les différents emplois de la société dont elle doit bientôt faire partie, je pense que ce choix, dis-je, servira puissamment à augmenter le désir qu'a le peuple de s'instruire et d'agrandir le cercle de ses connaissances.

La loi actuelle convient généralement : aussi est elle assez en rapport avec les besoins du pays et à la portée de l'esprit des masses par sa clarté et sa précision. Car il faut l'avouer, les causes qui nuisent dans quelques municipalités au bon fonctionnement de la loi actuelle n'existent pas chez le peuple. C'est en vain qu'on chercherait quelqu'un parmi les paisibles habitants des campagnes pour censurer les législateurs et faire une opposition ouverte et criminelle à la loi en incendiant les maisons d'école et menaçant les amis de l'ordre et de la paix, s'il n'y avait dans certaines municipalités ces quelques hommes jaloux et ignorants, à qui l'instruction des autres fait honte, et qui travaillent à augmenter le nombre de leurs semblables ; ou s'il n'y avait encore cette autre classe

d'hommes qui veut gagner de la popularité en flattant les préjugés populaires. Car partout où l'on ne voit pas de ces sortes de gens et où les amis de l'éducation se tendent la main, leurs efforts sont couronnés de succès et on y voit fleurir les écoles. Mais si l'accord et l'harmonie ont l'effet de promouvoir l'éducation, la mauvaise intelligence et la discorde parmi les amis de l'éducation ont aussi celui d'en arrêter le progrès.

Je vois avec peine que dans la municipalité de St. David, là où certainement l'on comptait plusieurs bonnes écoles, et où elles étaient dirigées par les personnes les plus influentes et les plus instruites de l'endroit, et où enfin tout était tenu sur un très excellent pied, je vois, dis-je, avec peine que la seule cause qui a fermé les écoles et qui empêche aujourd'hui le fonctionnement de la loi, est due à un esprit de parti qui a régné depuis quelque temps parmi les commissaires, et qui de là gagnant chez le peuple l'a préjugé contre la loi, et a fait un dommage difficile à réparer. Les troubles de cette localité étaient heureusement apaisés, les choses étaient rentrées dans l'ordre, et tout aurait bien été s'il y avait eu plus d'accord et plus d'intelligence parmi les commissaires dans le choix qu'ils avaient à faire d'un secrétaire-trésorier.

La triste conséquence de cet état de choses est qu'il n'y a pas une seule école en opération dans cette paroisse depuis un an, qu'il n'a pas été fait de nouvelle évaluation, et que personne ne la demande.

A St. Michel d'Yamaska, il y a bien cinq écoles sous le contrôle des commissaires, mais deux seulement méritent d'en porter le nom.

L'esprit diabolique qui a incendié la jolie maison d'école dans le village est le même qui semble avoir inspiré, sinon de l'horreur aux gens pour l'éducation, du moins pour la loi actuelle qui taxe les propriétés. On y veut à tout prix des écoles indépendantes. On y veut bien aussi recevoir de l'argent du gouvernement, mais on veut se cotiser volontairement pour un montant quelconque et arbitraire et avoir un contrôle absolu sur les écoles.

La nouvelle évaluation n'a pas été faite dans cette paroisse, mais j'apprends avec plaisir par une lettre en date du 19 courant, de Michel Fourquin, écuyer, secrétaire-trésorier des écoles, que les commissaires ont nommé des évaluateurs qui ont commencé leurs opérations, et qui, dit-il, vont faire marcher les choses.

J'ai essayé en vain de réunir les commissaires dans ces deux localités de St. David et de St. Michel. Dans cette dernière paroisse, plusieurs commissaires étaient absents, et à St. David, un parti (la corporation étant composée de deux partis) ne voulait pas se réunir à l'autre. J'entretiens néanmoins le ferme espoir de voir changer les choses à St. David, maintenant qu'il doit y avoir de nouveaux commissaires élus. A Ste. Monique il y a quatre écoles en activité et bien dirigées.

Bien qu'il n'y ait pas encore là d'évaluation sur laquelle les commissaires puissent baser leur répartition (car celle qui a été faite l'a été de manière à ce qu'elle n'a pu être homologuée au conseil municipal), je ne désespère pas, néanmoins, que les gens avant longtemps seront fatigués d'un tel ordre de choses et prendront des moyens efficaces pour y remédier. Toujours il est constant qu'il paraît exister dans cette paroisse un assez bon esprit qui, petit à petit et par degrés, j'espère, détruira les préjugés et fera comprendre aux gens que le seul moyen d'avoir de bonnes écoles et à bon marché est de forcer tout le monde à contribuer à leur soutien.

A St. Zéphirin il y avait une école sous le contrôle des commissaires, mais elle est fermée depuis quelque temps. Il a été fait là une évaluation par les commissaires enquêteurs, mais il n'y a pas de répartition. Les commissaires seraient, d'après les informations qu'on m'a données, certainement très-dis-

posés à faire fonctionner la loi, et ils n'osent pas le faire vu que la majorité des habitants est contre, et qu'ils craignent des conséquences fâcheuses. J'ai cru devoir alors les prévenir que j'allais user contre eux de toute la rigueur de la loi s'ils n'agissaient pas, et dans la crainte de l'amende ils doivent se mettre à l'œuvre tout de suite. Partout ailleurs, c'est-à-dire dans les paroisses de St. Pierre les Becquets, de Gentilly, de Ste. Gertrude, de Bécancour, de St. Grégoire, de Nicolet, de la Baie du Febvre et de St. François, ainsi que dans le township de Blandford, la loi fonctionne bien, et j'espère que par mes efforts réunis à ceux des amis de l'éducation, je parviendrai à obtenir beaucoup d'améliorations dans nos écoles et à dissiper par là les préjugés qui existent malheureusement partout contre l'efficacité de la loi actuelle.

Je suis fermement convaincu que le seul et unique moyen de faire partisans de la loi ceux qui la regardent comme défectueuse, est de la faire opérer pleinement là où les choses vont bien, afin d'en obtenir les meilleurs résultats possibles. J'ai cru devoir, en conséquence, apporter beaucoup d'attention à l'examen des maîtres et maîtresses, persuadé que c'était ce qu'il y avait de plus important à faire dans cette visite, et qu'en débarrassant le corps enseignant de ses incapacités, c'était d'un seul coup abattre toutes les mauvaises écoles et en substituer de bonnes. Aussi, j'ai à vous dire que j'ai remercié de leurs services 15 maîtres et maîtresses absolument incapables, et un bon nombre d'autres sentant leur incapacité se sont retirés d'eux-mêmes. Mais pour le plus grand bien de l'éducation j'ai cru devoir, de concert avec messieurs les commissaires dans certaines localités, tolérer un peu la rigueur de la loi, et souffrir que certaines maîtresses pas tout à fait qualifiées continuassent leurs écoles pour un temps limité; mais je n'ai apporté cette mitigation à la loi que pour les maîtresses d'arrondissements où les enfants sont peu avancés et où les prix ne permettent d'avoir que des écoles d'un ordre inférieur. Cinq maîtres seulement ont jusqu'à présent obtenu leurs diplômes, mais plusieurs autres doivent se présenter prochainement pour en obtenir. Mais il reste encore beaucoup à faire, beaucoup de réformes à obtenir dans nos écoles dans les différentes branches d'enseignement.

LA LECTURE.—La lecture, j'ai la satisfaction de le dire, est généralement bonne partout; mais on rencontre pourtant dans quelques paroisses des écoles, (mais c'est le petit nombre,) où les enfants lisent avec ce ton braillard et ennuyeux qui fatigue beaucoup l'auditeur, le distrait et l'empêche de saisir et de comprendre ce qui est lu.

L'ÉCRITURE.—L'écriture est presque partout mauvaise, et il est facile de voir que cette branche est grandement négligée; aussi, les maîtres, généralement, écrivent mal. Je n'ai vu qu'une bonne écriture, une écriture perfectionnée que dans les écoles de M. et Mme Laplante, à St. Grégoire, et de Mme Pinard, à Nicolet. J'ai recommandé partout l'usage des exemples imprimés comme modèles d'écriture, et je suis certain, à en juger par la manière dont on a accueilli mes recommandations, que j'aurai dans mon prochain rapport à vous signaler une amélioration marquante là-dessus.

Je crois que c'est la chose qui demande le plus de réforme, non seulement ici, mais dans tout le pays, et c'est aussi là-dessus que je me propose d'apporter la plus scrupuleuse attention, car l'importance de bien écrire se fait sentir plus que jamais.

ARITHMÉTIQUE.—L'arithmétique est passablement enseignée, à l'exception des fractions, que les trois quarts des maîtres et maîtresses ne savent pas, et, comme j'en exige la connaissance ainsi que celle des éléments de la géographie qui ne s'enseignent que dans un petit nombre d'écoles, je suis heureux de dire que les maîtresses travaillent de toutes leurs forces pour en acquérir la connaissance, sur la promesse qui leur a été faite d'être engagées si dans quelque temps elles font preuve de ces connaissances. Cet esprit d'émulation chez les maîtres annonce qu'avant peu il y aura un grand perfectionnement dans le corps enseignant, et je ne manquerai pas non plus d'entretenir leur zèle louable en m'assurant autant que possible, à chaque visite, non seulement des progrès des enfants, mais encore de ceux des maîtres et maîtresses.

LA GRAMMAIRE.—La grammaire est correctement enseignée dans toutes ses parties dans peu d'écoles, mais les éléments y sont généralement bien enseignés partout, et dans le plus grand nombre d'écoles d'une manière assez satisfaisante.

Une chose à regretter c'est que les écoles manquent de cartes géographiques, de planches de démonstration et un certain nombre de tables et de bancs. Je n'ai vu des cartes géographiques qu'à la Baie du Febvre et à Bécancour. Il serait aussi nécessaire que les corporations achetassent les livres nécessaires comme elles le font dans les deux paroisses que je viens de nommer. Par ce moyen les enfants ne manqueraient pas de livres comme on le voit dans la plupart des écoles, et ce serait le seul moyen d'avoir de l'uniformité dans l'enseignement.

On voit dans chaque paroisse autant de grammaires et d'arithmétiques différentes qu'il y a d'écoles. Or la conséquence de ceci, c'est qu'un maître qui sera changé d'arrondissement demandera dans le nouvel arrondissement ou il sera placé, si on n'y fait pas usage des auteurs avec lesquels il est familier, de nouveaux livres pour ses élèves, et indisposera par là les parents ou se verra forcé d'enseigner la grammaire et l'arithmétique d'après les auteurs qu'il n'aura jamais vus ou qu'il ne comprendra pas quelquefois.

Les livres à l'usage des Frères de la doctrine chrétienne sont très en vogue dans nos écoles; mais sans vouloir discuter le mérite de ces ouvrages, je recommanderai, si vous approuvez mon plan, dans nos écoles élémentaires de préférence l'excellent livre de F. X. Valade, comme étant, suivant moi, mieux calculé pour les besoins du pays. Outre le mérite qu'a cet ouvrage de réunir dans un seul volume tout ce qu'il est nécessaire d'enseigner dans nos écoles élémentaires, il a celui d'être très intelligible pour la jeunesse et celui encore d'être national.

MAISONS D'ÉCOLE.—Les maisons d'école sont généralement en mauvais ordre, excepté à Bécancour et à St. Grégoire où elles sont presque toutes confortables et dont quelques-unes sont mêmes élégantes.

Dans certaines localités, à St. François principalement, où les écoles au nombre de 14 sont bien tenues et où il y a peu de maisons appartenant à la corporation comparativement au nombre d'écoles, les maisons et les appartements loués sont beaucoup trop petits et ne conviennent nullement.

AFFAIRES MONÉTAIRES.—Les affaires monétaires sont généralement assez satisfaisantes; mais comme il est dû encore des arrérages dans toutes les municipalités et dans quelques-unes de fortes sommes, j'ai ordonné aux commissaires de prendre des moyens efficaces et immédiats pour les retirer tous; dans

certaines localités où les livres sont mal tenus, j'ai enseigné la manière de les tenir clairement et intelligiblement.

Quoique je n'aie pu encore visiter la municipalité de Blandford où il y a une école et où la loi fonctionne bien, comme je vous l'ai dit plus haut, je n'ai pas cru devoir néanmoins attendre que cette visite fut faite pour vous envoyer mon rapport, vu que je crains d'avoir déjà même retardé à vous l'envoyer.

Je ne crois pas devoir non plus terminer le présent rapport sans vous dire un mot des écoles de M. et de Mme Laplante, à St. Grégoire, qui sont certainement au-dessus de tous éloges. Dans ces écoles où l'écriture est parfaite, comme je l'ai déjà dit, on enseigne très bien la grammaire dans toutes ses parties, l'arithmétique, la tenue des livres, la géographie, l'histoire et le dessin linéaire ; un bon nombre d'élèves apprennent aussi le latin. Le révérend M. Marquis, secrétaire-trésorier, qui dirige nos écoles, est parvenu, malgré l'opposition qu'on lui a faite pendant longtemps dans cette paroisse, à mettre les écoles en général sur un excellent pied.

J'ai assisté à l'examen public des élèves de M. et de Mme Laplante, qui ont répondu très bien sur toutes les matières citées plus haut et amusé agréablement les spectateurs par de petites pièces de musique vocale et de jolies comédies jouées avec tout le naturel possible.

J'ai établi à ma grande satisfaction et à celle de tous les amis de l'éducation dans cette paroisse la rétribution mensuelle que les autorités locales n'osaient demander.

Enfin, monsieur, si j'ai pu satisfaire à votre attente par ce rapport court et précis, mais juste et fidèle, je m'estimerai heureux ; et je compterai pour rien l'injuste critique de prétendus amis de l'éducation, mais en petit nombre, je m'en flatte, qui sous le prétexte trompeur de servir cette cause y font le plus grand tort en mettant en jeu leur inimitiés personnelles pour avoir des raisons de me censurer. Mais comme ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on voit de ces sortes de gens chez qui la jalousie et le désappointement ont un tel effet qu'ils leur font sacrifier les intérêts les plus chers de leurs concitoyens pour servir leurs malheureuses passions, et que je suis fermement convaincu que vous savez très bien les reconnaître sous leurs masques trompeurs, je me flatte que vous donnerez à leurs plaintes frivoles et sans fondement l'importance que l'on doit naturellement leur donner. Et soyez persuadé que je ferai tout mon possible pour m'acquitter le plus scrupuleusement de mes devoirs, et que j'emploierai tous les moyens à ma disposition pour promouvoir la cause sacrée de l'éducation à laquelle je me suis entièrement dévoué en acceptant cette situation.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

(Signé,)

B. MAURALT,
Inspecteur d'Ecole.

GENTILLY, 25 novembre 1852.

J. B. MEILLEUR, Ecuyer,

Surintendant de l'Éducation, Montréal.

Monsieur,—Je serai le plus court possible cette fois, et je me contenterai de vous parler des municipalités scolaires où la loi fonctionnait peu ou pas du tout lorsque j'eus l'honneur de vous transmettre mon premier rapport.

En référant à mon premier rapport, il vous est facile de voir ce que vous ne savez déjà que trop, que la loi fonctionnait misérablement à St. Michel, et pas du tout à St. David et à St. Zéphirin, et qu'à Ste. Monique on tenait fortement au système peu praticable avec nos habitants de se cotiser volontairement, vu que ce sont toujours les mêmes qui paient, ce qui, tôt ou tard finit par les décourager.

Aujourd'hui j'ai la satisfaction de vous informer qu'à St. Michel les commissaires, après beaucoup de temporisation qu'il faut attribuer à l'ex-secrétaire-trésorier, se sont enfin décidés à agir et ont réellement agi, comme me l'écrivait l'un d'eux, M. Louis Boisvert, dans une lettre du 8 octobre dernier, de ce coup, sincèrement et sérieusement. "Ils ont d'abord commencé par destituer leur secrétaire, seule cause on peut le dire, de l'état déplorable de l'éducation dans cette paroisse; et ne pouvant trouver une personne capable d'agir comme tel, ils en ont nommé un pour la forme, le M. Boisvert dont je viens de vous parler étant convenu de faire la besogne. Le M. Fourquin n'est pas encore poursuivi pour reddition de comptes, etc., mais c'est dû à la négligence de l'avocat auquel la corporation s'est adressée pour cela et non aux commissaires. Comme ceux-ci ont beaucoup de dettes à rencontrer ils ne peuvent mettre qu'une école en opération pour cette année. Je pense que le maître est maintenant engagé.

A St. David, les commissaires se sont réunis. Un appel fait au peuple par M. le curé de la paroisse, appuyé de tous les commissaires qui avaient résolu de faire opérer la loi bon gré malgré, a eu le plus heureux résultat possible. Presque tous les habitants se sont déclarés en faveur de la loi et ont demandé des écoles. Aussi les commissaires ont ils su profiter de cette occurrence pour mettre les choses en marche. J'ai visité deux écoles dans le mois dernier, bien tenues: deux autres maîtres étaient engagés et on devait en engager encore deux à trois autres. A St. Zéphirin il n'y a encore rien de fait, bien que les commissaires m'aient écrit dans le courant de l'été dernier qu'ils voulaient savoir quel était le montant de l'octroi législatif pour leur paroisse pour agir et mettre la loi à exécution. Je crois sincèrement que la grande pauvreté des gens est pour beaucoup dans ce retard des commissaires. D'abord ils n'ont pas de maisons d'école; et il ne leur est guère possible avec leurs seules ressources de pouvoir en bâtir. Comme cette paroisse n'a jamais rien eu, je crois, pour bâtisse de maisons d'école, je pense qu'il serait à propos que le gouvernement leur donnât quelque chose pour les aider à en bâtir une ou deux.

Dans la municipalité de Ste. Monique où l'on ne voulait pas de cotisation forcée, la majorité la demande aujourd'hui. J'avais ordonné aux commissaires dans ma dernière visite (il y a quelques semaines) de faire faire immédiatement l'évaluation, et voilà que je reçois à l'instant une lettre de la corporation en date du 17 courant, qui me demande s'il ne serait pas mieux de forcer le conseil municipal à faire faire cette évaluation. Les estimateurs ne veulent pas ou ne se soucient pas d'agir; car ils craignent, disent ils, pour leurs vies, des irlandais ayant juré qu'ils tueraient ceux qui iraient dans leur concession faire l'évaluation de leurs biens. Mais bien que j'aie ordonné à la corporation d'agir sous peine d'être poursuivie, je crois qu'il deviendra peut être nécessaire, vu que la grande opposition vient des irlandais, de diviser cette municipalité scolaire en deux, les canadiens formant une municipalité et les irlandais une autre, à laquelle dernière municipalité les irlandais de St. Zéphirin qui forment une même concession avec ceux de Ste. Monique pourraient être réunis. Cette idée n'est pas de moi, mais de plusieurs amis de l'éducation dans Ste. Monique.

Je ne dois néanmoins pas terminer sans vous dire un mot des autres municipalités scolaires. Malgré que la loi fonctionnât bien dans les autres localités, il y avait comme je vous l'ai déjà dit beaucoup de réformes à obtenir. Or je

puis dire à la louange des personnes chargées de l'exécution de la loi qu'ils marchent depuis ce temps à grands pas dans toutes ces réformes.

Les paroisses de St. Grégoire, de Bécancour et de Gentilly sont sans contredit celles où il s'opère les plus grands changements et où les écoles seront bientôt toutes conduites sur le meilleur pied possible, et seront enfin ce qu'elles doivent être.

L'ambition qu'ont les gens de réparer leurs maisons d'école, le zèle des commissaires à munir les écoles de livres, cartes et autres choses nécessaires, et l'attention qu'ils portent à n'engager que des maîtres et maîtresses qualifiés ne laisseront bien vite rien à désirer.

Plusieurs secrétaires-trésoriers incapables de remplir leurs devoirs ont aussi été remplacés par de plus habiles.

Enfin, Monsieur, je finirai par vous donner l'espoir que dans mon prochain rapport, qui sera celui, (comme vous m'en avez prévenu dans votre lettre du) qui devra être soumis à la législature, j'aurai quelque chose de plus satisfaisant à vous dire, et qui prouvera à nos législateurs et au pays que l'importance de l'éducation commence à être comprise, et que la loi actuelle n'a pas autant d'ennemis que veulent le faire croire certains éteignoirs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) B. MAURALT,
Inspecteur d'École.

GENTILLY, 25 mars 1852.

J.-BTE. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'Éducation, Montréal.

Monsieur,—Avec le présent rapport, j'ai l'honneur de vous transmettre mes tableaux statistiques que j'ai remplis aussi complètement qu'il m'a été possible de le faire. Si ce rapport ne répond pas à votre attente, je n'en ai pas moins la conviction d'avoir mis tous les moyens à ma disposition pour promouvoir les intérêts de l'éducation dans la localité que j'ai à visiter; et s'il reste encore trois paroisses, St. Michel d'Yamaska, Ste. Monique et St. Zéphirin, où la loi ne fonctionne pas et où elle rencontre, surtout à St. Michel, des obstacles difficiles à vaincre, j'ai le plaisir de dire qu'elle fonctionne bien dans les autres paroisses, et de manière à produire les plus heureux résultats et à ne laisser bientôt que peu à désirer.

Grâce aux efforts du gouvernement en faveur de l'instruction du peuple et à votre renouvellement pour cette cause sacrée, les habitants du pays entrevoient une ère nouvelle, une ère de progrès intellectuel pour leurs enfants, qui les verra sortir de l'état d'ignorance où ils ont été jusqu'ici et prendre place à côté de ceux qui ont joui avant eux des lumières de la science. Que de talents enfouis n'ai-je pas eu occasion de découvrir dans nos campagnes, et qui, cultivés dans de bonnes écoles élémentaires, peuvent devenir très utiles au pays.

Heureusement, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire dans mon premier rapport, les habitants du Canada comprennent mieux que jamais l'importance de l'éducation de leurs enfants.

Un bon nombre d'entre eux, chagrins du vide qu'il y a dans leur existence par le défaut d'instruction, et humiliés de l'état d'infériorité où les place leur ignorance, s'efforcent de rendre leurs enfants plus heureux qu'eux, et de leur préparer un rang plus honorable dans le monde.

Les agitateurs chercheront en vain à abuser le peuple sur ses véritables intérêts, en flattant ses préjugés contre l'éducation, ou en lui faisant trouver mauvais le système actuel, parce qu'il les taxe forcément et les oblige de payer bon gré mal gré ; on est généralement convaincu qu'il faut des écoles, et que sans le principe de la contribution de tous pour l'éducation de tous, il ne peut y en avoir de bonnes.

J'ajouterai de plus que la grande masse du peuple croit à l'efficacité de la loi actuelle, et ne voudrait pas pour beaucoup, quoiqu'on en dise, se voir dans l'obligation d'en essayer une nouvelle. Toute bonne que pourrait être cette loi nouvelle, elle rencontrerait certainement aussi de l'opposition comme toutes les autres qui l'auraient précédée ; et le peuple finirait par se croire le jouet des législateurs, et répudierait alors tous les systèmes.

Enfin, je suis bien d'opinion que quel que redoutable que paraisse dans certains endroits l'opposition que l'on fait à la loi, elle sera bientôt vaincue, et l'on verra ses chefs tomber dans la honte et le mépris par les efforts réunis du gouvernement et des vrais amis de l'éducation. Toutefois cette victoire ne peut être assurée que si le gouvernement prend des mesures de rigueur contre les infracteurs à la loi. Et en agissant ainsi, il répondra en même temps à l'attente de tout le monde et surtout de ceux qui prennent part au fonctionnement de la loi, qui verront dans ses actes une justification de leur conduite. Or, l'ex-secrétaire-trésorier des écoles de St. Michel d'Yamaska, Michel Fourquin, écrivain, devrait être poursuivi pour une reddition des comptes de la corporation qu'il ne veut pas faire et que les commissaires ne veulent pas lui faire faire. En 1851, ce M. Fourquin a reçu de votre bureau une somme de £107, dont il n'a pu me rendre compte à moi-même, non plus que des autres deniers par lui perçus des contribuables, alléguant que ses livres lui ont été volés en juillet dernier.

Les commissaires n'ont rien fait depuis le 1er décembre dernier, époque du bris de la maison du commissaire Boisvert, et personne ne veut porter plainte contre eux. Bien qu'il y ait six écoles assez recommandables à Ste. Monique, on n'y méprise pas moins la loi. L'automne dernier, des évaluateurs nommés par les commissaires d'école qui s'en allaient faire l'évaluation chez les Irlandais, ayant été rencontrés par un attroupement de ces derniers bien disposés à les maltraiter s'ils passaient outre, ont été obligés d'en rester là, et malgré le bon désir que j'avais eu de condamner les Irlandais à l'amende, les commissaires n'ont pas osé porter plainte, et personne non plus ne voudrait poursuivre les commissaires pour négligence de devoirs ou refus d'agir ; on se repose de toutes parts sur le gouvernement. A St. Zéphirin je suis certain qu'il n'y aurait plus d'opposition si les commissaires étaient poursuivis, mais personne encore pour agir contre eux.

Un tel état de choses mérite certainement l'attention du gouvernement, et qu'il y porte un remède prompt et efficace. Mais il n'y a rien de fait dans les paroisses dont j'ai parlé plus haut ; j'éprouve beaucoup de satisfaction à vous dire qu'il y a eu déjà assez d'importantes réformes dans presque toutes les autres municipalités depuis quelques mois.

Quoique le nombre des maisons d'école ait peu augmenté encore, je vous remarquerai qu'un bon nombre ont été réparées, et plusieurs sont en construction. Dans plusieurs municipalités, à Bécancour, à St. Grégoire, à Ste. Gertrude, on s'est empressé d'acheter des livres, des cartes géographiques. Ces trois paroisses sont remarquables par le grand nombre, la propreté et l'élégance de leurs maisons d'école.

Vous remarquerez qu'à St. Grégoire il y a près de vingt-huit arpents de terre appartenant à la corporation des écoles. Dans cette paroisse où il a fallu en appeler à l'autorité pour faire respecter la loi, on y voit aujourd'hui une magnifique maison destinée pour un couvent, bâtie en partie aux frais des amis de l'éducation et des habitants de cette paroisse.

Grâce aux efforts constants du révérend M. Marquis, qui a eu à lutter longtemps contre une malheureuse opposition, cette paroisse peut se vanter d'avoir des écoles où les enfants reçoivent l'enseignement de toutes les branches d'instruction très-propres à répondre aux besoins de la société.

Tout en admettant qu'il y a dans nos campagnes des écoles bien médiocres, je dirai qu'il y en a un assez bon nombre, surtout dans le comté de Nicolet, où les élèves, en fait de grammaire, d'arithmétique et de géographie, ne craindraient pas la concurrence des élèves de nos meilleures maisons d'éducation. Or, si le système actuel produit de semblables résultats dans ce comté, pourquoi n'en produirait-il pas autant dans les autres. Avec l'uniformité dans le choix des livres des écoles, et une surveillance attentive tant sur les écoles et les maîtres, que sur les affaires monétaires des corporations, on obtiendra bientôt un résultat inattendu.

Je dis que les écoles ont besoin de surveillance, et vous pouvez vous en convaincre vous-même, en jettant un coup d'œil sur les tableaux que je vous transmets.

Il y a des paroisses où les écoles ne sont pas visitées une seule fois l'année. Il est facile de prévoir ce qui peut résulter de cette négligence des amis de l'éducation dans certaines paroisses. L'inspection des affaires monétaires des corporations est d'autant plus nécessaire et indispensable pour le bon fonctionnement de la loi, que c'est presque toujours de leur mauvais état que naissent toutes les difficultés.

Mais pour que le ministère des inspecteurs fût plus effectif, et pût répondre d'avantage aux désirs de tous les amis de la cause qui se reposent entièrement sur eux pour les réformes à faire, il leur faudrait, suivant moi, des pouvoirs plus étendus que ceux que nous avons. Je voudrais, par exemple, que les inspecteurs eussent le pouvoir de poursuivre les commissaires d'école pour négligence de devoir ou refus d'agir, de poursuivre les secrétaires-trésoriers qui ne s'acquittent pas bien et fidèlement de leurs devoirs, ainsi que les contribuables pour le paiement des cotisations, et enfin tous infracteurs à la loi.

Tous les amis de l'éducation ici voudraient voir les inspecteurs investis de ces pouvoirs, et espèrent que les législateurs vont, dans la session actuelle du parlement, faire un amendement à la loi à cet effet.

Quand à moi, je le désire de tout mon cœur, dans l'intérêt de la cause que je représente, et que je ne puis servir efficacement sans cela.

REMARQUES.

1o. Les commissaires d'école n'ayant pas l'habitude généralement de faire des rapports constatant le résultat des examens publics, je n'ai pas rempli tous les blancs y ayant rapport.

Je n'ai pas non plus rempli les blancs indiquant le temps des visites, car je n'ai rien trouvé dans les écoles qui pût me guider là-dessus; et quant au nombre des visites, n'ayant pu l'avoir qu'à peu près, je n'en garantis pas l'exactitude.

2o. Je n'ai pas pu exactement constater l'usage des terrains dans la paroisse de Bécancour.

3o. Monsieur le secrétaire-trésorier de Ste. Monique étant absent depuis plusieurs semaines, je n'ai pu avoir les renseignements dont j'avais besoin relativement aux affaires monétaires.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,)

B. MAURALT,
Inspecteur d'Ecole.

**COPIE DES RAPPORTS DE J. MORIN, ECUYER, INSPECTEUR
D'ÉCOLE.**

Liste des municipalités dans le district d'inspection de J. Morin, écuyer, inspecteur d'école:—

COMTÉ DE SAGUENAY.....	{	1.—Bagot, 2.—Bagotville, 3.—LaTerrière, 4.—Chicoutimi.
------------------------	---	---

**BUREAU DE L'INSPECTEUR DES ÉCOLES DE LA SECONDE DIVISION DU
COMTÉ DE SAGUENAY.**

CHICOUTIMI, 24 juin 1852.

Au DOCTEUR MEILLEUR, S.E.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon premier rapport sur l'état de l'éducation dans le Nouveau Saguenay.

La visite que je viens de faire dans les diverses municipalités ne m'a que trop fait voir l'état arriéré de l'éducation ici, causé, je pense, partie par la négligence, partie par la pauvreté des habitants.

Le Nouveau Saguenay renferme quatre municipalités, comme suit:—Municipalité de la Grande Baie et municipalité de Bagotville, qui se partagent le township de Bagot. Viennent ensuite les municipalités de LaTerrière et Chicoutimi.

MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE BAIE.

Cette municipalité a des commissaires dont le secrétaire-trésorier n'a pu m'exhiber des livres de compte ni documents quelconques à l'appui des transactions de la corporation; il dit n'en avoir jamais tenu. Les commissaires laissent aux instituteurs à retirer ce qu'ils peuvent des contribuables, en se guidant probablement sur les reçus des instituteurs pour obtenir l'octroi du gouvernement. Le président et le secrétaire-trésorier me disent qu'ils ne feront jamais marcher leurs écoles par le moyen des contributions forcées qui leur paraissent impraticables par rapport à leurs habitants. Le président déclare avoir en dépôt £40 appartenant à la corporation, plus, £1 13s. destinés à acheter des livres.

Il y a une école dans le premier arrondissement de la municipalité de la Grande Baie, tenue par Joseph Lespérance, écuyer, avocat. Ce monsieur est marié et âgé de 36 ans. Lors de ma visite, je n'ai trouvé à cette école que onze enfants: 7 garçons et 4 filles, tous d'origine française et catholiques.

Il y a deux classes: la première pour ceux qui apprennent les premières lettres et l'écriture. La seconde pour l'arithmétique, la lecture et un peu de grammaire française. Les livres en usage sont l'Alphabet, le Nouveau Traité; le Cathéchisme est enseigné à tous.

L'instituteur reçoit des commissaires £15, et retire ensuite ce qu'il peut des parents des enfants. Cet instituteur va probablement être destitué, vu son peu d'exactitude. La maison d'école appartient à la corporation, ainsi que le droit de préemption sur le terrain sur lequel elle est bâtie. Les dimensions en sont de 24 pieds sur 20, sans divisions intérieures. Elle a été estimée à £30, ce qui me paraît bien au-dessus de sa valeur réelle.

SECOND ARRONDISSEMENT.

Dans le second arrondissement il n'y a pas d'école.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

Le troisième arrondissement a une école tenue par une femme mariée, âgée de 30 ans, qui s'appelle Sarah Paquet, et qui ne peut enseigner que la lecture et l'écriture. La maison où se tient l'école appartient à un particulier. Il y a 22 enfants de 5 à 13. Première classe pour l'épellation, 5 garçons et 3 filles de 5 à 8 ans. Seconde classe pour la lecture couramment et l'écriture 6 garçons et 3 filles de 7 à 11 ans, tous d'origine française et catholiques. Les livres en usage : l'Alphabet, le Nouveau Traité et l'Orthographe. Le cathéchisme s'enseigne à tous. L'institutrice reçoit £7 des commissaires et retire ensuite ce qu'elle peut des parents.

ÉCOLE INDÉPENDANTE.

Robert Blair, écuyer, agent M. de Price, fait tenir une école privée pour ses enfants et quelques amis protestants. L'instituteur George Morton a 22 ans. Il enseigne la lecture, l'écriture, la grammaire anglaise, la géographie et l'arithmétique. Il y a 15 enfants de 4 à 13 ans, d'origine écossaise. Les livres en usage : l'Alphabet, le Nouveau Testament.

REMARQUES.

Après inquisition de ma part auprès de messieurs les commissaires d'école de la municipalité de la Grande Baie, il ne m'a pas été possible de connaître le nombre des enfants de cette municipalité en âge d'aller à l'école.

MUNICIPALITÉ DE BAGOTVILLE.

Elle comprend deux arrondissements, dont le premier seulement a une école sous le contrôle des commissaires. La maison d'école appartient à la corporation et a été bâtie par les habitants, estimée ensuite à £40, dont le gouvernement a payé la moitié. Le terrain où est sise la maison d'école appartient aussi à la corporation; il est le don d'un particulier et a seize perches en superficie. Les dimensions de la maison, 24 pieds sur 20, couverte en planches et en bardeaux bien planchée. L'école est tenue par Israël Tremblay, homme marié, âgé de trente ans. Il m'a paru bien suffisamment qualifié pour une école élémentaire. Le nombre d'enfants est de 38 de 6 à 14 ans, tous d'origine française et catholiques. Le nombre moyen qui a fréquenté ordinairement l'école a été de 25. Première classe d'épellation : 10 garçons et 17 filles de 6 à 11 ans.

Seconde classe : qui commencent à lire couramment, 8 garçons 2 filles de 7 à 11 ans.

Troisième classe, qui lisent bien, apprennent la grammaire française, l'histoire du Canada, l'arithmétique et l'écriture, 8 garçons, 2 filles de 9 à 14 ans.

Les livres en usage sont les mêmes que dans la municipalité précédente. Tous apprennent le petit Catéchisme,

L'instituteur reçoit £10 des commissaires et retire ce qu'il peut des parents des enfants. Les livres de compte du secrétaire-trésorier sont bien tenus. La corporation a un fonds de trois louis.

MUNICIPALITÉ DE LATERRIÈRE.

Dans cette municipalité il n'y a ni commissaires ni école en opération. La ci-devant corporation a fait bâtir une maison estimée à £80. Je n'ai pas encore vu

cette maison. Je sais qu'elle sert de presbytère public. Le révérend père Durocher promet de faire nommer des commissaires pour le mois de juillet prochain, et qu'il tâchera d'y établir une école.

MUNICIPALITÉ DE CHICOUTIMI.

Dans cette municipalité les commissaires élus en juillet 1851, ne se sont jamais assemblés et le secrétaire-trésorier décédé le 13 novembre dernier, n'a pas été remplacé.

Il y a une assez bonne école en opération encouragée et soutenue par quelques particuliers à la tête desquels est M. le curé. Cette école est tenue par une femme mariée, Geneviève Leclère, âgée de 38 ans, engagée par M. le curé pour un prix encore indéterminé. Elle retire quand elle peut un chelin par mois pour chaque enfant. La maison appartient à un particulier qui la loue à raison de £1 10s. par année. Le nombre des enfants est de 21, tous d'origine française et catholiques, de 5 à 13 ans. Ce nombre est à peu près le nombre moyen qui a fréquenté l'école ordinairement.

Première classe : 8 garçons, 4 filles de 5 à 8 ans pour l'épellation.

Seconde classe : 4 garçons, 2 filles commençant à lire couramment de 7 à 10 ans.

Troisième classe—Qui lisent bien, écrivent et calculent, 8 garçons et une fille de 11 à 13 ans. Tous apprennent le petit catéchisme.

REMARQUE.

Le nombre des enfants en âge d'aller à l'école dans la municipalité de Chicoutimi vous a déjà été envoyé par Monsieur le curé. Si j'avais ce chiffre sous la main, je vous l'enverrais encore.

AUTRES REMARQUES.

La pauvreté des habitants, leur peu de bonne volonté à contribuer volontairement et peut-être surtout leur repugnance extrême pour les contributions forcées, sont, selon moi, les causes de l'état si arriéré de l'éducation dans les diverses municipalités que j'ai visitées. J'ajouterai qu'il est bien difficile de trouver des commissaires qui veulent et qui sont capables de faire exécuter la loi. Les allocations du gouvernement sont aussi maintenant trop disproportionnées pour chaque municipalité, dans lesquelles la population a varié considérablement depuis quelques années. Ces allocations sont aussi trop minimes pour espérer de pouvoir payer de bons instituteurs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé)

J. MORIN,
Instituteur d'Ecole.

BUREAU DE L'INSPECTEUR D'ÉCOLE POUR LE HAUT-SAGUENAY,

CHICOUTIMI, 15 novembre 1852.

AU DOCTEUR MEILLEUR, S. E.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon second rapport sur l'état de l'éducation dans le Haut-Saguenay.

La visite que je viens de renouveler dans les diverses municipalités du Haut-Saguenay ne m'a pas donné occasion de remarquer beaucoup de progrès dans l'éducation. Selon mon humble opinion, j'en attribuerais toute la cause à la

disproportion entre l'octroi actuel du gouvernement et la population si rapidement croissante de la localité. Les parents généralement peu zélés, sont presque découragés avec une allocation si mince.

MUNICIPALITÉ DE LA GRANDE BAIE.

Il y a dans cette municipalité une école indépendante nouvellement établie. L'institutrice Mlle Denise Degagné est assistée de Mlle A. Saillant. Les R. R. P. Oblats et les commissaires eux mêmes soutiennent cette école, se proposant de la mettre sous leur contrôle pour le dernier semestre de l'année courante. Le nombre des enfants qui la fréquentent est de 21 : 12 garçons, 9 filles de 5 à 12 ans. Les livres en usage sont l'Alphabet, le Nouveau Traité. Les trois autres écoles de cette municipalité que j'ai eu l'honneur de vous signaler dans mon premier rapport sont absolument dans le même état, si ce n'est un peu de progrès de la part des enfants.

MUNICIPALITÉ DE BAGOTVILLE.

L'École tenue dans le premier arrondissement par Israël Tremblay est encore la seule qui existe dans cette Municipalité. Je n'ai rien de nouveau à vous signaler, excepté une augmentation de 12 dans le nombre des enfants, 7 garçons 5 filles. Le peu d'assiduité des enfants pendant la belle saison, vu le besoin qu'en ont les parents pour leurs travaux agricoles, ne m'a fait remarquer que très peu de succès de leur part.

MUNICIPALITÉ DE LATERRIÈRE.

Il y a maintenant une école en opération dans cette municipalité ; elle se tient dans la maison appartenant à la corporation. L'institutrice est une fille de 17 ans, du nom d'Angèle Beaulieu. Le prix de son engagement est de six louis courant. Elle retire de plus le taux mensuel des enfants qui fréquentent l'école, lequel a été fixé par les commissaires de dix huit à trente sous, suivant les moyens des parents. Le nombre d'enfants est de 25, 15 garçons, 9 filles, de 5 à 11 ans. Les livres en usage sont l'Alphabet, le Nouveau Traité. Tous apprennent le Petit Catéchisme.

MUNICIPALITÉ DE CHICOUTIMI.

L'école de cette municipalité tenue dans le premier arrondissement a éprouvé un retard au commencement du présent semestre, occasionné par la difficulté de trouver une maison dans le centre de l'arrondissement. L'instituteur est un homme marié âgé de 40 ans, du nom de André Gagnon. Il n'a pas de diplôme ; cependant il est très-qualifié pour tenir une école élémentaire. La grande distance et la difficulté des communications d'ici au lieu des séances du bureau des examinateurs causeraient une perte de temps trop dispendieuse à un pauvre instituteur chargé d'une famille.

Cet instituteur a monté à Québec à la dernière navigation pour assembler le bureau et se faire examiner, mais il ne l'a pas pu, et il se propose de remonter l'été prochain.

Le prix de son engagement est de trente louis courant pour l'année scolaire. Les commissaires prélèvent par cotisation volontaire une somme afférente à celle du gouvernement, et exigent le taux mensuel des enfants la fréquentant.

L'École se tient dans la maison d'un particulier, louée à cet effet. Le nombre est de 20 ; 11 garçons, 9 filles de 8 à 15 ans. Les livres en usage sont l'Alphabet, le Nouveau Traité. Tous apprennent le Petit Catéchisme.

Les registres de cette municipalité sont maintenant tenus dans un état parfait, et messieurs les commissaires me paraissent très zélés pour l'avancement de l'éducation.

REMARQUES.

J'ai communiqué aux commissaires des diverses municipalités du Haut-Saguenay les instructions reçues de votre bureau. Elles ont été bien accueillies par tous, cependant l'éducation ne pourra progresser ici tant que l'octroi du gouvernement sera aussi faible qu'il l'est maintenant.

Je pense qu'il serait du plus grand intérêt des messieurs sus-mentionnés qu'une nouvelle division des argents eût lieu le plutôt possible. Si j'ai été bien informé, l'allocation que reçoivent maintenant les diverses municipalités du Haut-Saguenay est celle fixée d'abord pour la municipalité de la Grande Baie (seule existante alors) qui a été subdivisée ensuite à mesure que la population le nécessitait.

Le tout humblement soumis,

JOS. MORIN,
Inspecteur d'École.

BUREAU DE L'INSPECTEUR D'ÉCOLE.

CHICOUTIMI, 5 mars 1853.

AU DOCTEUR MEILLEUR,
Surintendant de l'Éducation.

Monsieur,—Le présent rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre et le tableau qui l'accompagne sont les résultats de ma troisième visite dans les écoles des diverses municipalités du Haut-Saguenay.

Dans presque toutes ces municipalités, l'éducation primaire progresse surtout sous le rapport du nombre d'enfants dans toutes les écoles que j'ai trouvé plus grand que lors de ma première visite ; ce qui prouve que le besoin d'éducation est compris de plus en plus par les parents.

Je suis bien aise d'avoir trouvé dans toutes les municipalités un bon nombre de personnes intelligentes qui regrettent d'avoir si peu de moyens à leur disposition et de voir quelquefois des commissaires manquer de volonté pour l'accomplissement de leurs devoirs ou de capacité pour les bien remplir.

J'ai communiqué aux commissaires des différentes municipalités les instructions de votre bureau qui ont été bien vues partout. Quant aux contributions forcées il ne me paraît pas possible de les appliquer ici, vu la pauvreté des habitants ; ceux qui sont en moyen sont assez zélés à contribuer pour l'éducation.

Il y a une maison d'école dans chacune des municipalités Bagot, Bagotville et Laterrière ; elles ont été bâties avec l'aide du gouvernement. La municipalité de Chicoutimi, qui est la plus considérable du Haut Saguenay, est obligée de louer des maisons pour tenir l'école ; le gouvernement n'a jamais accordé d'aide à cette municipalité pour bâtir. Les commissaires de cette municipalité montrent beaucoup de zèle et d'activité pour établir des écoles, mais le chiffre de l'octroi législatif est si modique et surtout si disproportionné à la population qu'il est impossible à ces messieurs de tenir plus d'une école, malgré les demandes de plusieurs autres arrondissements qui désirent des écoles et qui fourniraient un montant raisonnable. Il me semble, monsieur, que si les argents qu'un grand nombre de municipalités

malveillantes négligent de mettre à profit devenaient disponibles, les municipalités telles que celles au sujet desquelles j'ai l'honneur de vous entretenir devraient recevoir cet argent que d'autres refusent, pour aider leurs constructions de maisons d'écoles et l'établissement d'écoles elles-mêmes dans tous les arrondissements qui en manquent faute de moyens.

Je crois que tous les instituteurs et institutrices qui enseignent ici sont suffisamment qualifiés pour l'enseignement primaire, quoiqu'aucun n'ait encore de diplôme.

Je pense, monsieur, vous avoir fait assez comprendre que ma conviction intime est que l'éducation primaire dans le Haut-Saguenay ferait des progrès rapides si les octrois législatifs étaient plus en harmonie avec cette jeune population qui augmente tous les jours.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

J. MORIN,
Inspecteur d'École.

REMARQUES.

Dans les trois municipalités de Bagot, Bagotville et Laterrière, le montant alloué par an, à chaque instituteur, n'est pas tout ce qui lui est accordé ; il retire de plus ce qui est accordé par les contribuables.

Dans ces trois mêmes municipalités, je n'ai pu constater le montant des contributions locales pour l'année ; les secrétaires-trésoriers ne tiennent aucun compte de cela ; les instituteurs retirent des contribuables ce que leurs moyens leur permettent de donner pour achever de se rémunérer.

COPIE DES RAPPORTS DE ROTUS PARMELEE, ECUYER, INSPECTEUR D'ÉCOLE.

Liste des municipalités dans le district d'inspection de Rotus Parmelee, écuyer, inspecteur d'école.

COMTÉ DE STANSTEAD	}	1.—Bolton,
		2.—Potton,
		3.—Phillipsburgh,
		4.—Freligsburgh,
COMTÉ DE MISSISQUOI	}	5.—Dunham,
		6.—Stanbridge,
		7.—Sutton,
		8.—Clarenceville,
COMTÉ DE ROUVILLE	}	9.—Foucault,
		10.—Henryville,
		11.—St. Athanase,
		12.—St. Alexandre,
	}	13.—Shefford,
		14.—Brome,
		15.—Granby,
		16.—Farnham,
COMTÉ DE SHEFFORD	}	17.—Milton,
		18.—Stukely,
		19.—Roxton,
		20.—Ely.

(Traduction.)

WATERLOO, 21 juillet 1852.

A J.-BTE. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'Education, Montréal.

Monsieur,—Ayant justement terminé ma première tournée d'inspection dans les municipalités comprises dans le district qui m'est assigné, je m'empresse, conformément à vos instructions, de vous transmettre un rapport général de ma visite, en me prévalant de la permission que vous m'avez accordée, par votre lettre du 1er juin dernier, d'omettre les tableaux statistiques.

Je dois déclarer que lorsque j'ai commencé ma tournée, plusieurs des écoles n'avaient pas encore commencé leur terme d'été. J'ai cependant visité et examiné cent soixante-et-dix-sept écoles. Mon circuit comprend dix-neuf municipalités entières, outre une école dans chacune des deux autres municipalités situées dans la seigneurie de Sabrevois, savoir : une dans la paroisse de St. Alexandre et une dans la paroisse de St. Athanase. Comme les paroisses ci-dessus contiennent d'autres districts situés dans le circuit assigné au Dr. Consigny, je puis supposer qu'il a examiné les registres des commissaires et les comptes des secrétaires-trésoriers de ces paroisses. J'ai cependant examiné et pris les statistiques de ces écoles comme étant dans les limites de la seigneurie de Sabrevois.

Il y a dans mon district quatre municipalités, dans lesquelles on s'occupe actuellement de s'organiser, savoir : Roxton, Ely, Stukely Nord et Stukely Sud. J'ai visité le petit nombre d'écoles de ces localités, quoique à l'époque de ma visite elles ne fussent pas sous le contrôle des commissaires. Je puis dire que j'ai reçu l'assurance que la loi des écoles sera mise en opération dans ces localités aussitôt qu'il sera possible. Sur les 177 écoles que j'ai visitées, il y avait 5,574 écoliers inscrits sur les journaux, faisant une moyenne de $31\frac{1}{2}$ pour chaque école. Dans le nombre des instituteurs il y en avait sept ou huit que je considère comme n'étant pas qualifiés, et dans ces cas, j'ai conseillé aux commissaires de s'en procurer d'autres qui le fussent. J'ai aussi trouvé plusieurs instituteurs bien capables d'enseigner la plupart des branches que la loi exige pour les écoles-modèles, ainsi que plusieurs écoles dans lesquelles ces branches sont actuellement enseignées complètement et efficacement.

Les écoles de mon circuit sont toutes des écoles mixtes et communes, et le mode d'enseignement est généralement le mode direct.

Il n'y a qu'une école-modèle ; celle de St. Armand Ouest, dans le village de Philipsburgh, qui est, je crois, habilement conduite.

Les commissaires des différentes municipalités sont généralement opposés à l'établissement d'écoles-modèles, parce qu'il y a plusieurs écoles dans chaque municipalité dans lesquelles il est nécessaire d'enseigner la plupart des branches qu'on cultive ordinairement dans les écoles-modèles, et ils considèrent que c'est une injustice que d'approprier une portion aussi considérable des fonds pour l'avantage d'un seul district, lorsque tous les districts ont également droit aux mêmes avantages et à une part proportionnelle des fonds, et plus spécialement depuis qu'il y a un si grand nombre d'institutions académiques qui reçoivent une subvention du gouvernement, que les écoliers peuvent fréquenter aussi commodément qu'une école modèle.

Les maisons d'école sont pour la plupart d'un ordre supérieur, surtout celles des townships, tant pour la construction que pour la distribution.

Elles sont vastes, commodes tant pour les écoliers que pour les instituteurs, et ont assez d'élévation entre le plancher et le plafond pour permettre la ventilation et contenir une masse suffisante d'air pur. Celles qui existent dans les paroisses françaises sont défectueuses, spécialement sous ces rapports, étant généralement

beaucoup trop basses, et souvent trop petites pour recevoir le nombre d'élèves qui les fréquentent, et doivent surtout en hiver être malsaines en même temps que désagréables et incommodes. J'ai du plaisir à vous dire qu'à très peu d'exceptions près elles sont pourvues de tableaux (Black-boards,) et que l'usage en est généralement apprécié.

Il me repugne de parler des commissaires d'école; je sais combien leurs devoirs sont onéreux, et combien le fonctionnement du système tout entier dépend d'eux; et je sens en même temps combien il est déraisonnable de s'attendre à ce que des fonctions aussi ardues et aussi importantes soient accomplies avec plaisir et efficacité sans aucune compensation, spécialement lorsque l'accomplissement fidèle de ces fonctions les expose naturellement à la censure et à l'opposition de ceux qui devraient les encourager et les aider. Malgré cela, mon devoir m'oblige à dire que si la loi des écoles n'a pas fonctionné avec succès, c'est à eux qu'il faut principalement l'attribuer. Quoique l'amour du bien qu'on veut faire soit un motif d'action suffisant pour bien des esprits, il ne l'est pas pour tous; et quiconque connaît tant soit peu la nature humaine, ne sera pas surpris de voir que ce motif ne stimule pas à l'accomplissement actif de leurs devoirs tous ceux qui peuvent être élus à la charge honorable et responsable de commissaire d'école dans une population rurale, comme celle du Canada. Quoique les commissaires n'aient pas fait tout ce qu'ils pouvaient faire, je crois qu'ils feront davantage à l'avenir pour atteindre les fins de la loi, et faire une épreuve impartiale de son adaptation aux circonstances et aux besoins du pays.

Je dois aussi signaler la négligence des visiteurs d'école, en exceptant de la censure les prêtres et ministres des différents cultes, qui, je dois le dire, manifestent un zèle qui leur sied bien pour remplir les devoirs de cet office. La nomination des visiteurs d'école par la loi est une lettre morte. L'office de ces dignitaires peut être considéré comme honorifique, mais la manière dont ils s'en acquittent ou négligent de s'en acquitter est certainement loin d'être honorable.

Les secrétaires-trésoriers des différentes municipalités ont tenu des comptes corrects des deniers qui leur ont passé par les mains, et les ont employés aux objets pour lesquels ils étaient destinés suivant la décision des commissaires; et ils ont des pièces justificatives pour prouver de quelle manière ils ont été déboursés.

Dans deux municipalités, savoir: Stanbridge et St. Armand Ouest, les commissaires avaient négligé jusqu'à la date de ma visite, d'exiger des cautionnements des secrétaires-trésoriers.

Dans plusieurs des municipalités, les commissaires n'ont pas réparti ni prélevé la taxe des écoles suivant la loi, mais en ont laissé le soin aux directeurs locaux ou au commissaire demeurant le plus près des différents arrondissements, de percevoir de ceux qui fréquentent l'école une somme suffisante pour suppléer au déficit du fonds général.

Dans d'autres cas il a été prélevé une taxe scolaire conformément à la loi, mais la perception et l'emploi en ont été laissés aux personnes indiquées plus haut; et dans plusieurs elle n'a pas été prélevée depuis un an ou plus, par suite de leur négligence; en conséquence, l'instituteur n'a pas été payé de son salaire pour cet espace de temps. A peine est il un seul cas où la taxe scolaire ait été versée de manière à passer entre les mains du secrétaire-trésorier, si bien que quoiqu'il ait des pièces justificatives relativement aux sommes qui lui ont positivement passé par les mains, cependant, il est incapable, ainsi que les commissaires collectivement, de préciser le montant de leurs *dettes actives*. Quoiqu'un grand nombre aient des engagements par écrit avec les instituteurs ils ne savent pas quand ces engagements sont remplis, car bien qu'ils soient toujours *prompts* à payer à chacun la part qui lui revient du fonds général, ils sont très *négligents* à percevoir la taxe scolaire pour couvrir le déficit, et l'instituteur reste sans être payé de *cette partie de son salaire pendant un an ou plus longtemps encore*.

C'est là le *principal défaut* des commissaires d'école, et il faudrait y remédier le plus tôt possible. L'autre défaut qu'on peut leur reprocher est la négligence avec laquelle ils examinent les écoles et les instituteurs. Mais ils ne sont pas les seuls coupables sous ce rapport, car les *visiteurs* d'école et les parents sont également négligents et paraissent apprécier très imparfaitement l'importance de ce devoir et l'influence favorable que son accomplissement fidèle et régulier exercerait sur la prospérité des écoles.

Dans cette première visite, je me suis occupé d'examiner complètement les écoles et les instituteurs, de faire sentir à ceux-ci l'importance de s'acquitter de leurs devoirs sous tous les rapports, et de consulter et encourager tous ceux qui doivent s'occuper de mettre à exécution les dispositions de la loi des écoles et les instructions du surintendant de l'éducation, de le faire complètement, avec zèle et efficacement ; et je me flatte que les efforts que j'ai faits à cet égard produiront beaucoup de bien. L'effet favorable qu'ils ont produit sur les maîtres et les élèves se manifeste déjà, et j'espère que ma prochaine visite fera voir qu'ils ont aussi exercé une influence avantageuse sur ceux qui sont chargés de l'exécution de la loi.

Quant à ce qui regarde les maisons d'école et les terrains qui y appartiennent, je crains de ne pouvoir remplir les blancs de votre tableau statistique F, d'autant plus que les titres sont tous enregistrés, et que dans aucun cas les commissaires n'en ont gardé des copies auxquelles je puisse référer pour les renseignements. On ne peut se les procurer que dans les bureaux d'enregistrement.

En égard à vos instructions, No. 7, j'ai permis à *quatre* individus seulement de continuer à faire les fonctions d'instituteur jusqu'à la *prochaine assemblée du bureau des examinateurs en septembre prochain*, pensant que les circonstances me justifieraient à en agir ainsi.

Les personnes auxquelles j'ai donné cette autorisation sont : T. Gosselin, Brome, —John Thomas, Shefford, —Robert L. Flagg et Vital Brossois, St. George de Henryville.

Le cas de ce dernier offrant des circonstances particulières, je vais les exposer.

Cette personne me présenta une pétition signée par cinquante-quatre habitants du district où il enseigne, parmi lesquels se trouvait le président des commissaires d'école, déclarant que le dit Brossois, avait dirigé leur école à leur pleine et entière satisfaction, et demandant de permettre aux commissaires de continuer son engagement jusqu'à la prochaine assemblée du bureau des examinateurs en septembre prochain. Ayant aussi lu une lettre de vous aux commissaires dans laquelle vous les autorisez à continuer l'engagement avec lui seulement avec *ma permission*, et considérant en outre que cet homme avait une famille qui dépendait entièrement pour vivre de ce qu'il gagnait comme instituteur ; et m'étant satisfait par un examen de son école de sa capacité comme instituteur, j'ai cru, dans ces circonstances, jointes à votre instruction No. 22, qu'il était de mon devoir d'accorder ma permission en laissant aux commissaires la discrétion de l'engager ou de ne pas l'engager.

La raison pour laquelle cette personne ne s'est pas présentée au bureau des examinateurs en juin, est que le curé a refusé de signer son certificat ; et tout en reconnaissant qu'il a le droit de ce faire, et en regrettant beaucoup en même temps la nécessité où je suis de m'opposer à ses désirs, je ne pouvais, à tout considérer, en agir autrement que je l'ai fait, et j'ose espérer que vous m'accorderez votre approbation.

Il m'a été soumis dans cette municipalité un autre sujet relativement auquel les commissaires vous ont écrit, et qui se rapporte au droit de possession d'une maison d'école et du terrain qui en dépend. Après avoir examiné la question, j'ai été convaincu qu'elle ne tombait pas sous ma juridiction, soit comme inspecteur ou comme

magistrat, mais qu'elle était du ressort d'une cour de justice ; en conséquence j'ai laissé l'affaire à la décision du tribunal qu'il appartient.

Le tout respectueusement soumis par votre très humble serviteur.

(Signé,)

ROTUS PARMELEE,

Inspecteur d'École.

(Traduction.)

SECOND RAPPORT de ROTUS PARMELEE, écuyer, inspecteur d'école, Waterloo.

WATERLOO, [15 octobre 1852.

A J. B. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'Education, Montréal.

Monsieur,—Ayant justement achevé ma seconde tournée d'inspection, je vous transmets un rapport succinct des écoles que j'ai visitées, et de la manière avec laquelle les différentes municipalités mettent à exécution la loi des écoles.

10.—MUNICIPALITÉ DE POTTON.

Dans cette municipalité, il y a eu onze écoles en opération l'été dernier. Je n'ai les statistiques que de dix de ces écoles, dont le nombre d'écoliers inscrits sur les journaux est de 272. Garçons, 131 ; filles, 141.

Elles sont très endettées par suite de la négligence à percevoir la taxe scolaire.

20.—MUNICIPALITÉ DE BOLTON.

Treize écoles en opération, dont une dissidente ; nombre d'écoliers inscrits, 357. Garçons, 153 ; filles, 204. Elles sont endettées pour la même raison, mais on fait de grands efforts pour mettre la loi à exécution et avec la perspective favorable d'y parvenir.

30.—MUNICIPALITÉ DE BROME.

Seize écoles en opération. Nombre d'écoliers inscrits sur les journaux, 475. Garçons, 180 ; filles, 295. Les écoles sont généralement bonnes. Leurs affaires assez bien conduites ; mais il y a encore de la négligence de la part des commissaires.

40.—MUNICIPALITÉ DE SHEFFORD.

Quinze écoles en opération, généralement bonnes ; écoliers inscrits sur les journaux, 427. Garçons, 186 ; filles, 241. Affaires généralement bien conduites.

50.—MUNICIPALITÉ DE GRANBY.

Dix écoles en opération ; toutes bonnés à une seule exception près. Bureau des commissaires effectif. Affaires bien conduites.

60.—MUNICIPALITÉ DE MILTON.

Neuf écoles en opération, dont trois dissidentes. Nombre d'écoliers inscrits sur les journaux des écoles sous le contrôle des commissaires, 154. Garçons, 81 ; filles, 73. Sous le contrôle de syndics, 80 ; garçons, 39 ; filles, 41. Les écoles sont

bonnes ; les commissaires sont endettés, et seront obligés de suspendre quelques-unes des écoles l'hiver prochain. Les syndics sont presque déchargés de dettes et leurs affaires sont prospères.

70.—MUNICIPALITÉ DE FARNHAM.

Quatorze écoles en opération, dont deux dissidentes. Nombre des écoliers inscrits sur les journaux des écoles sous le contrôle des commissaires, 393. Garçons, 168 ; filles, 225. Très arriérés. Les deniers ne sont pas prélevés, surtout la taxe scolaire ; en conséquence, retard dans le paiement des salaires des instituteurs.

Ecoliers inscrits sur le journal des écoles dissidentes (je n'ai les statistiques que d'une d'elles), 37. Garçons, 16 ; filles, 21. Il y a aussi dans cette municipalité un arrondissement qui est uni à un arrondissement dans Granby, et les écoliers de cet arrondissement sont rapportés comme appartenant à Granby, vu que l'école est sous le contrôle des commissaires de Granby.

80.—MUNICIPALITÉ DE STUKELY, (NORD.)

Une école seulement a été en opération ; mais non sous le contrôle des commissaires. Nombre d'écoliers inscrits sur le journal, 24. Garçons, 14 ; filles, 10. Les commissaires sont organisés maintenant ; ils ont construits deux maisons d'école neuves, et sont prêts à ouvrir leurs écoles aussitôt qu'ils pourront se procurer des instituteurs convenables.

90.—MUNICIPALITÉ DE STUKELY, (SUD.)

Non organisée. Deux écoles privées en opération. Nombre d'écoliers, 50. Garçons, 22 ; filles, 28.

100.—MUNICIPALITÉ D'ELY.

Une école privée a été en opération, fréquentée par 16 écoliers, dont 7 garçons et 9 filles.

Les commissaires sont maintenant organisés et sont prêts à mettre leurs écoles en opération aussitôt qu'ils pourront se procurer des maîtres.

110.—MUNICIPALITÉ DE ROXTON.

N'a pas eu d'école cet été ; je crois qu'ils ont l'intention d'en ouvrir bientôt une ou deux.

120.—MUNICIPALITÉ DE DUNHAM.

Vingt-deux écoles en opération. Nombre d'écoliers inscrits, 652. Garçons, 280 ; filles, 272. Ecoles généralement bonnes, et affaires bien conduites par les commissaires.

130.—MUNICIPALITÉ DE SUTTON.

Onze écoles ont été en opération. Ecoliers inscrits, 420. Garçons, 192 ; filles, 228. Cette municipalité est considérablement endettée ; mais elle possède des commissaires effectifs qui s'efforcent de mettre la loi à exécution fidèlement.

140.—MUNICIPALITÉ DE ST. ARMAND, (EST.)

Neuf écoles en opération. Ecoliers inscrits, 261. Garçons, 124 ; filles, 137. Bureau de commissaires effectif, qui relèvent leurs affaires des conséquences d'une mauvaise administration antérieure.

150.—MUNICIPALITÉ DE ST. ARMAND, (OUEST.)

Huit écoles en opération. Nombre des écoliers inscrits sur les journaux, 259. Garçons, 125 ; filles, 137. Ecoles bonnes ; affaires de la municipalité bien conduites en général.

160.—MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE.

Vingt-et-une écoles en opération, Ecoliers inscrits, 772. Garçons, 353 ; filles, 419. Une des écoles est dissidente. Elles sont toutes bonnes et bien conduites. Les affaires de la municipalité ont été jetées dans la confusion, par la destruction de tous ses livres et papiers par l'incendie l'été dernier ; mais les commissaires font tout ce qu'ils peuvent pour se tirer d'embarras.

170.—MUNICIPALITÉ DE ST. GEORGE DE CLARENCEVILLE.

Neuf écoles en opération. Nombre des écoliers inscrits, 272. Garçons, 134 ; filles, 138. Ecoles bonnes ; bureau de commissaires effectif, et la loi bien exécutée.

180.—MUNICIPALITÉ DE ST. THOMAS DE NOYON.

Six écoles en opération. Ecoliers inscrits, 214. Garçons, 104 ; filles, 110. Affaires généralement bien conduites.

190.—MUNICIPALITÉ DE ST. GEORGE DE HENRYVILLE.

Seize écoles en opération, dont 5 dissidentes. Nombre des écoliers inscrits, 742. Garçons, 408 ; filles, 334. Ecoles bonnes ; et la loi mise à exécution. Des louanges sont dues à tous ceux qui prennent part aux affaires scolaires.

200.—MUNICIPALITÉ DE ST. ATHANASE.

Il y a deux écoles sous le contrôle de cette municipalité dans les limites de mon district d'inspection. Nombre des écoliers inscrits sur les journaux, 73. Garçons, 32 ; filles, 41. Les écoles sont bien conduites.

210.—MUNICIPALITÉ DE ST. ALEXANDRE.

Une école située dans cette municipalité se trouve dans mon district. Le nombre des écoliers inscrits sur le journal est de 112. Garçons, 57 ; filles, 55. C'est une bonne école, bien conduite.

Toutes les écoles énumérées ci-dessus sont des écoles élémentaires, à l'exception d'une école modèle dans St. Armand ouest, que dirigent un instituteur et une institutrice, et qui est bien conduite.

Il y a aussi une académie à Shefford, qui est fréquentée par 32 écoliers. Garçons, 20 ; filles, 12.

Aussi une académie à Durham qui compte 30 écoliers. Garçons, 18 ; filles, 12.

Aussi une école d'élite (Select School) à Durham, avec 17 écoliers. Garçons, 7 ; filles, 10 ; ce qui forme un grand total de 200 écoles que j'ai examinées, avec 6,401 écoliers, dont 2,951 garçons et 3,450 filles. Moyenne pour chaque école, 32.

Je puis faire observer que généralement les écoles sont bien conduites, et que les instituteurs possèdent les qualités requises tant sous le rapport des connaissances que sous celui de l'expérience. Plusieurs des écoles sont d'un ordre tout aussi élevé que les écoles modèles.

Quoique la loi ne soit pas exécutée à la lettre dans plusieurs municipalités, néanmoins je suis heureux d'avoir remarqué à ma deuxième visite qu'on s'y conformait beaucoup plus que lors de ma première tournée.

Je prends donc la liberté de faire rapport de progrès, et demande qu'il me soit permis de remettre l'exposé des détails à mon prochain rapport.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

(Signé.)

ROTUS PARMELEE,

Inspecteur d'École.

RAPPORT DE R. PARMELEE, ECUYER, INSPECTEUR D'ÉCOLE.

10 mars 1853.

A J.-BTE. MEILLEUR, Ecuier,
Surintendant de l'Éducation, Canada-Est.

Monsieur,—En conformité de vos instructions, je vous sou mets très-respectueusement, pour votre considération et celle du parlement provincial, mon rapport sur l'état de l'éducation dans le district assigné à mon inspection, et sur l'adaptation de nos lois d'éducation actuelles aux fins auxquelles elles étaient destinées à atteindre.

Je suis profondément pénétré de l'importance du sujet, et je puis dire tout d'abord que les opinions que j'exprime dans ce rapport sont basées sur des renseignements fournis par un grand nombre de personnes intelligentes des différentes municipalités de mon circuit, et sur trois examens que j'ai faits personnellement de chaque école en opération lors de mes visites.

J'ai consacré tout mon temps aux devoirs de mon office ; et vu le nombre des écoles que j'ai visitées, qui s'élève à plus de deux cents, et l'intelligence générale de la population de cette section du pays, qui n'est inférieure, j'en suis sûr, à celle d'aucune autre partie du Canada, ce n'est pas trop présumer que de demander pour ce rapport, une considération attentive de la part de ceux à qui est confié le devoir responsable de faire et exécuter les lois qui ont pour objet l'avancement de l'éducation.

Le nombre des écoles que j'ai visitées est comme suit, savoir :—

Ecoles élémentaires.....	210
Ecoles modèles	1
Académies	5
Ecoles privées ou indépendantes	4

220

Ecoliers fréquentant ces écoles

7595

Les écoles élémentaires ci-dessus qui sont toutes sous le contrôle des commissaires ou des syndics méritent d'être mentionnées à un très-petit nombre d'exceptions près, en termes d'approbation.

Les instituteurs, quoique la plupart soient des femmes, sont compétents; et les écoles quoique portant le nom d'écoles élémentaires, sont de l'ordre des écoles-modèles, attendu qu'on y enseigne toutes les branches que la loi exige dans les écoles-modèles, à l'exception du dessin linéaire et de l'usage des globes, dont, comme de raison, les écoles ne sont pas pourvues; mais outre ces branches il y a dans plusieurs de ces écoles des classes d'histoire, de physiologie et d'algèbre.

Quant à des écoles-modèles, les commissaires généralement n'ont pas pensé qu'il fût expédient d'en établir: premièrement, parce que leur entretien absorberait une trop grande partie des fonds provenant de la caisse publique, qui, sans cette déduction, n'équivalent en moyenne qu'à moins de £4 pour chaque école par année,—deuxièmement, l'état de l'éducation dans les townships exige actuellement chez les instituteurs des écoles élémentaires des connaissances d'un ordre plus élevé que la loi ne le prescrit,—et troisièmement, le nombre d'académies qui reçoivent des subventions de la caisse publique, rend inutile l'établissement d'écoles-modèles.

La seule école-modèle que contienne mon circuit est située à Philipsburgh, dans le comté de Missisquoi, et est sous la direction d'un instituteur compétent, porteur d'un certificat du bureau d'examineurs. Mais l'école n'est pas fournie de cartes ou de globes, non plus que des autres objets nécessaires pour un cours d'instruction complet et efficace.

Les académies sont toutes sous la direction d'instituteurs compétents, qui ont obtenu des diplômes, mais l'assistance n'y est pas nombreuse, et à l'exception des cours classiques que suivent un petit nombre d'élèves, les branches de connaissances qui y sont enseignées sont les mêmes que dans plusieurs des écoles élémentaires.

Malgré leur nombre multiplié dans les townships et la subvention libérale qu'elles reçoivent du gouvernement, la majorité de nos jeunes gens s'en vont aux écoles de l'autre côté de la frontière pour l'instruction dans les hautes branches. Il m'est permis d'induire du petit nombre d'écoliers qui les fréquentent, que le public n'en retire pas un bénéfice proportionné à la subvention qu'elles reçoivent, et qu'une somme égale à cette subvention ajoutée à celle qui est déjà accordée pour le support des écoles élémentaires contribuerait plus efficacement à l'avancement de l'éducation publique et donnerait plus de satisfaction. Un petit nombre d'académies, mieux dotées, mieux fournies d'appareils convenables et d'instituteurs capables d'enseigner les différentes branches de l'instruction académique, et rendues ainsi plus attrayantes et plus populaires, serait d'un grand avantage pour le public, tandis que celles qui existent maintenant ne sont utiles qu'à un petit nombre de personnes résidant dans les environs, et procurent les bienfaits d'une éducation élémentaire aux dépens du public à quelques uns seulement des habitants les plus riches.

A ces remarques sur les différentes classes d'écoles que nos lois d'éducation ont en vue, j'ai à ajouter que dans le cours des visites que j'y ai faites respectivement, je me suis appliqué à examiner complètement tous les élèves dans les différentes branches de leurs études, afin de leur signaler les fautes que je pourrais découvrir dans chacun de leurs exercices, et leur indiquer le moyen de les corriger, de diriger leur attention à une connaissance complète des éléments ou rudiments des différentes branches d'étude, de manière à les rendre en grande mesure indépendants de la direction du maître et capables de continuer leurs études, d'après la connaissance et l'appréciation des principes; de les pénétrer de la valeur de la science strictement dite, comme préférable à ces connaissances superficielles qu'ils apprennent de mémoire, comme les perroquets, en suivant la routine absurde d'exercices

trop souvent, existe dans les écoles, où le travail de l'intelligence a une si faible part, et où l'élève n'apprend que des *mots* sans idées. J'ai aussi saisi toutes les occasions de donner aux maîtres des instructions sur la manière de conduire leurs écoles, et sur les meilleures méthodes à suivre pour inculquer les connaissances aux élèves ; et quoique je n'aie pas la vanité de croire que mes efforts aient correspondu à l'importance du sujet, je me flatte cependant qu'ils ont produit beaucoup de bien et ont donné aux élèves et aux maîtres une émulation qui est très sensible, et dont le public apprécie la valeur.

Je me suis aussi efforcé, dans mes entrevues avec les commissaires des différentes municipalités, de leur faire comprendre l'importance et la nécessité de mettre la loi en vigueur plus complètement et plus promptement, afin de remédier aux maux qu'a causés dans plusieurs cas la négligence antérieure des commissaires, par suite de laquelle plusieurs municipalités se sont trouvées chargées de dettes onéreuses, et les instituteurs sont restés quelquefois pendant des années sans être payés de la partie de leurs salaires qui aurait dû être prélevée au moyen de la contribution mensuelle des écoliers.

Sous ce rapport également mes efforts n'ont pas été sans fruit, car quoique le mal n'ait pas encore disparu, on s'efforce d'y parvenir dans la plupart des municipalités, et les commissaires m'ont assuré de leur détermination d'effectuer cet objet désirable aussitôt qu'il leur sera possible.

J'ai trouvé dans tous les cas les *registres* des commissaires d'école tenus correctement, quoique la manière de traiter les affaires, indiquée par les registres, soit *extrêmement défectueuse*.

Les comptes des secrétaires-trésoriers sont tenus correctement, et l'emploi des deniers qui passent par leur mains est constaté par des pièces justificatives. Mais il est encore impossible de constater avec précision l'état réel de quelques municipalités, en ce qui regarde leurs dettes *actives* et *passives*, à cause du système défectueux mentionné plus haut, et dont les principaux traits sont comme suit :—

Dans plusieurs cas l'engagement des instituteurs est confié par les commissaires aux *directeurs* locaux ; dans d'autres, la part des fonds publics appartenant aux différents districts est payée sur un vote des commissaires à ces directeurs. Dans d'autres cas, elle est payée *individuellement* à celui des commissaires qui demeure le plus près de chaque école, et le secrétaire-trésorier en retire des reçus respectivement. De la même manière, une cédule des contributions d'élèves imposées dans les différents districts est dressée et délivrée aux différents directeurs ou commissaires suivant le cas, pour les prélever et les payer directement aux instituteurs. Il n'est pas rendu compte au secrétaire-trésorier (ainsi qu'on peut bien le penser) des affaires ainsi confiées irrégulièrement à ces individus respectivement ; par conséquent il n'en fait pas d'entrée, l'on ne sait pas si l'instituteur reçoit ou ne reçoit le montant entier de son salaire. Dans la plupart des cas où les choses se font de cette manière, la contribution scolaire n'est pas *perçue*, et l'instituteur n'est pas payé en entier. L'instituteur s'adresse aux commissaires pour son salaire, et est renvoyé par eux au directeur local ou au commissaire demeurant dans le voisinage de l'école avec l'assurance que la part du fonds public afférente à cet arrondissement particulier ainsi qu'une liste des contributions à payer par les élèves de cette localité ont été mises entre ses mains. Ainsi, les commissaires collectivement rejettent la responsabilité sur les commissaires en leur capacité individuelle ou sur les directeurs locaux suivant le cas ; ceux-ci à leur tour demandent le paiement de la contribution scolaire souvent sans succès, sont harcelés par les demandes des instituteurs, et finissent par se décider à ne se donner aucune peine pour des affaires pour lesquelles ils ne sont pas payés. Il en est résulté que quelques unes des municipalités se sont trouvées plongées dans des embarras sérieux et ont à la fin trouvé qu'il était nécessaire de se mettre à l'œuvre d'une manière plus méthodique, afin de réparer

les fautes commises par les commissaires précédents. Le mal est si grand qu'il est impossible de ne pas le voir et le sentir à la longue ; et il est par conséquent facile de le faire disparaître. Je suis heureux néanmoins de pouvoir dire que ce tableau n'est pas applicable à toutes les municipalités. Quelques unes ont mis la loi à exécution fidèlement et complètement ; et dans ces cas la loi donne plus de satisfaction et échappe à la réprobation due à son administration imparfaite et irrégulière. Je dois ici rendre témoignage de l'urbanité avec laquelle j'ai été invariablement accueilli par les commissaires et les secrétaires-trésoriers. Ils ont reçu les suggestions que j'ai cru de mon devoir de leur faire respectivement dans un bon esprit, se consolant, je présume, de la pensée que bien que leurs œuvres ne soient pas parfaites elles sont au moins équivalentes à leur paie.

Quant aux maisons d'école, mon circuit en contient plusieurs du premier ordre ; plusieurs sont de solides édifices en brique ou en pierre, et d'autres en bois, vastes, commodes, bien aérés et finis avec goût. Il en reste néanmoins quelques unes de vieilles, qui sont en état de dilapidation, mais plusieurs d'entre elles seront remplacées l'année prochaine par de nouvelles bâtisses d'un ordre supérieur ; et je suis heureux d'observer que presque toutes les maisons d'école sont fournies de tableaux (black-boards) qui sont d'un usage universel pour enseigner au moyen de diagrammes l'analyse de l'arithmétique, et dans quelques écoles pour tracer des cartes de géographie, et des figures destinées à démontrer les sciences de la physiologie et de l'anatomie ; et je m'en sers généralement moi même en examinant les écoliers sur les différentes branches de leurs études. Plusieurs de ces maisons ont aussi de bons hangards à bois ; et rien ne contribuerait plus au confort, à la commodité et à l'avantage réel des écoliers que de se faire une règle universelle et indispensable d'avoir de bons hangards à bois attachés à chaque maison d'école, amplement pourvus de bois de chauffage bien préparé et acheté invariablement une année d'avance, et j'ai insisté sur ce point auprès des commissaires comme étant un objet tant d'économique que de profit.

Un autre sujet de la plus grande importance, dont la responsabilité pèse sur le bureau des examinateurs aussi bien que sur les commissaires, a été jusqu'ici négligé, à ma connaissance : je veux parler des réglemens relatifs aux livres. Le manque d'uniformité est évident, et le choix devrait être fait après un examen soigneux et la comparaison des différentes sortes. Pour ma part je crois qu'il y a des livres dont on fait usage qui sont préférables aux livres d'école nationaux.

Cet aperçu général donnera, je l'espère, une idée correcte de l'état actuel des écoles, maisons d'école, des commissaires d'école et de la manière suivant laquelle les lois des écoles sont administrées dans le district qui m'est assigné pour inspection.

Je vais maintenant présenter quelques suggestions au sujet de nos lois actuelles d'éducation, et de leur adaptation à cette section de la province.

En premier lieu, je consigne mon opinion en faveur du principe de la coërcition sur lequel elle sont basées. Ce principe n'est pas nécessaire chez les classes plus éclairées de la société qui apprécient justement les avantages de l'éducation et qui peuvent comprendre que l'argent ainsi dépensé l'est "pour valeur reçue," et que chacun de ses membres profite indirectement de tous les avantages que retire le public dont il fait partie.

Malgré tout, il se trouve dans toutes les sociétés des personnes qui ne peuvent pas voir à travers une piastre ou un billet de banque comme à travers un télescope.

Il y a des gens riches qui ne peuvent découvrir aucune raison pour contribuer

de leurs moyens surabondants à la construction de maisons d'école pour l'éducation des enfants des autres. Il y en a d'autres encore qui n'attachent aucun prix à l'éducation de leurs propres enfants, mais qui, lorsqu'ils sont forcés de payer, quoiqu'ils apprécient l'argent plus que l'éducation, enverront leurs enfants à l'école, afin d'avoir quelque chose en compensation de ce qu'ils paient, quoique à leurs yeux ce ne soit pas un équivalent.

Aussi il est sage de forcer chacun à contribuer suivant ses moyens à l'avancement du plus grand bien du public, quand bien même quelques uns seraient incapables de le comprendre et de l'apprécier; et ceci me porte à exprimer sincèrement l'opinion que nos lois d'éducation devraient être changées et modifiées de manière à imposer tous les genres de propriété pour les fins de l'éducation, et à exiger une cotisation égale au montant de toutes les dépenses qu'elle entraîne, moins le montant tiré de la caisse publique.

S'il est un principe consacré par nos lois actuelles des écoles dont l'application soit inégale et injuste, c'est, j'en suis intimement persuadé, celui de la contribution scolaire.

Plus de la moitié des dépenses des écoles devant être défrayées, généralement, au moyen de cette contribution, il s'ensuit que le système actuel, contrairement à l'intention de ceux qui l'ont établi, force le *paovre* à aider le *riche*. Je puis citer bien des exemples qui confirment ce fait. C'est en effet la *règle*; les exceptions ne s'appliquent qu'aux écoles *nombreuses*, où la part des fonds publics, étant proportionnée au nombre des écoliers, approche davantage de la somme totale des dépenses. C'est là le trait du système qui cause le mécontentement général, rend la loi impopulaire, et plus que toute autre chose en rend l'administration compliquée et difficile. Une autre disposition de la loi actuelle qui est désapprouvée universellement dans les townships et qui la rendra presque inexécutable si elle n'est changée, est celle qui impose à tous les instituteurs du sexe masculin l'obligation d'obtenir un diplôme ou certificat de capacité du bureau des examinateurs de Montréal ou de Québec. Cette obligation se rattache au système de centralisation qui a régné bien trop longtemps dans le Canada, mais qui, hélas! n'a pas d'approbateurs dans cette localité. Et quand je me servirais pour le qualifier de tous les adjectifs du dictionnaire de Webster qui expriment le dégoût, le mépris, et même l'horreur, je ne pourrais être accusé d'hyperbole, non pas même d'exagération. D'ici à ce qu'il s'opère une résolution dans tout le système social des townships, l'enseignement ne sera pas considéré comme une profession ou une carrière à être embrassée par nos jeunes hommes autrement que temporairement; et répudiant ainsi de côté le *principe* qui seul opère comme une barrière complète, ils ne se soumettront pas au trouble et à la dépense que ce procédé entraîne. Et quoique les commissaires soient tenus de n'employer que des instituteurs munis d'un certificat, aucune loi ne peut forcer les jeunes gens à enseigner, et ils sont par conséquent obligés d'employer des femmes ou de faire le sacrifice de l'appropriation publique; et en vérité je crois que la perte ne serait pas grande, car le trouble qu'il faut se donner pour l'obtenir équivaut presque à la pitance fournie à chaque école.

En outre, dans une société où vieux et jeunes sont instruits, et où dans chaque école il y a un plus ou moins grand nombre d'écoliers qui savent parfaitement la grammaire et l'arithmétique dans toutes ses branches, un instituteur possédant seulement la connaissance *des rudiments* de la grammaire et de l'arithmétique jusqu'à la *règle de Trois* inclusivement, ainsi que la loi l'exige, même avec le lustre additionnel de la robe académique, attirera peu le respect comme *homme de profession*. Quelque bien adapté que soit notre système actuel pour la partie du Canada où n'a existé des écoles élémentaires que depuis un très-petit nombre d'années, il est certainement défectueux et impropre pour une grande

partie des townships de l'est ; et aussi longtemps que chaque comté et chaque township contiendra des personnes capables d'examiner les instituteurs, ceux-ci n'iront pas de bonne volonté à Montréal ou à Québec pour subir un examen.

Une autre disposition de la loi qui ne rencontre pas l'approbation est celle qui exige une qualification de propriété pour les commissaires ; quoique cette disposition soit en *réalité* abolie par la 28^{me} section de l'acte 12 Vict., chap. 50 ; cependant, j'infère de la 6^{me} section du même acte qu'on n'en avait pas l'intention.

Il est prescrit aussi que chaque cotisation d'école sera fixée et répartie entre le premier jour de mai et le premier jour de juillet ; je suggère de soustraire à cette disposition les cotisations qui devront être prélevées pour la construction des maisons, afin que les commissaires puissent les imposer en tout temps suivant les circonstances.

Je suggère aussi que vu que les langues française et anglaise sont parlées par un si grand nombre de personnes, la *langue* soit un motif d'établir des écoles séparées tout aussi bien que la différence de croyance religieuse. Il arrive souvent par exemple que des Irlandais catholiques romains demeurent dans le voisinage d'écoliers protestants et désirent faire instruire leurs enfants dans la langue anglaise au lieu de la langue française.

En pareil cas ils sont tenus de payer leurs cotisations et la contribution scolaire aux catholiques, s'ils sont en majorité, et payer également une contribution scolaire à l'école que fréquentent leurs enfants, ce qui est évidemment injuste.

Je ferai aussi remarquer qu'il n'est pas raisonnable d'exiger que les dissidents attestent leurs rapports sous serment, tandis que la majorité est exempté de cette obligation ; et je suggérerai aussi que la répartition des deniers publics entre les dissidents et la majorité soit faite suivant le nombre de ceux qui y assistent, sans égard à l'espace de temps.

Il peut y avoir des écoliers dont les noms sont inscrits sur les journaux comme assistant à l'école et qui n'y assistent réellement que deux ou trois jours ; et qui ne sont inscrits que dans le seul but de retirer une plus grande proportion de la caisse publique. Dans tous les cas il conviendrait de faire disparaître cette tentation à commettre un acte déshonorant, et les écoliers ne devraient être inscrits que pour les fins uniques de l'éducation, et non pour changer la proportion des deniers distribués par le surintendant aux deux classes.

Je dois aussi signaler spécialement à votre attention que les lois des écoles ne contiennent aucune disposition relative à la vente des terres ou parties de terres hypothéquées pour les cotisations des écoles. Une disposition analogue à celle que contient l'acte 10 et 11 Victoria, chap. 7, section 28, est absolument nécessaire. Cette omission a causé des embarras sérieux à plusieurs municipalités, dans lesquelles il se trouve de vastes étendues de terres non occupées, sur lesquelles des cotisations sont dues ; et cette omission devrait être suppléée aussitôt possible.

Pour terminer, je ferai observer qu'il est raisonnable de conclure qu'une loi affectant des intérêts aussi importants que ceux de l'éducation, et à l'administration de laquelle prennent part un si grand nombre de personnes choisies dans une population rurale qui n'est pas bien versée dans les subtilités de la loi, devrait être concise, simple et dégagée de toute ambiguïté ; et c'est une trahison contre la langue parlée par Sa Majesté que de dire qu'une pareille loi ne pourrait pas être dressée et exprimée avec le quart des mots que contiennent nos présentes lois des écoles. J'ajouterai que dans mon circuit, il n'y a pas eu d'opposition faite aux lois par les *actes*, mais que *l'opinion* les désapprouve et que les habitants s'attendent avec confiance à ce que le parlement les modifiera de ma-

nière à faire disparaître ce qui est reprobé, à suppléer à ce qui manque, et à les adapter aux besoins et aux intérêts de chaque partie du Canada-Est.

Je me suis permis d'exprimer ces opinions avec franchise et sans déguisement, et avec l'assurance que m'inspire le vif intérêt que je porte à la cause de l'éducation.

Je suis monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur.

(Signé,)

ROTUS PARMELEE,

Inspecteur d'Ecole.

WATERLOO, 10 mars 1853.

OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX.

TABLEAU L. ASSOCIATIONS LITTÉRAIRES.—Il n'existe aucune institution de ce genre dans mon circuit.

TABLEAU K. INSTITUTIONS NON SUBVENTIONNÉES.—Il n'existe aucune institution de ce genre dans mon circuit.

TABLEAU I. INSTITUTIONS SUBVENTIONNÉES.—Il n'existe aucune institution de ce genre dans mon circuit.

TABLEAU J. INSTITUTIONS CLASSIQUES.—Ces institutions sont décrites comme je les trouvées dans ma visite de l'hiver; le nombre des écoliers étant alors plus grand qu'en été. L'instituteur de l'académie de Stanbridge est un membre du clergé, et par conséquent la loi l'exempte d'obtenir un diplôme.

TABLEAU H. INSTITUTIONS CLASSIQUES.—COLLÈGES.—Il n'existe aucune institution de ce genre dans mon circuit.

TABLEAU G. ECOLES PRIMAIRES.—AFFAIRES PÉCUNIAIRES.—Les blancs de ces tableaux ne peuvent être remplis pour les raisons exposées dans mon rapport, savoir:—La manière défectueuse suivant laquelle les affaires sont traitées dans un grand nombre de municipalités. Il y a un compte correct de la dépense des deniers retirés de la caisse publique ainsi que de ceux perçus par cotisation. Mais dans plusieurs municipalités on n'a pu parvenir à prélever la cotisation sur les terres inoccupées cotisées; parce que la loi des écoles ne renferme aucune disposition pour les annoncer et les vendre pour les cotisations, comme celle qui existe dans l'acte municipal; dans d'autres cas il n'y a d'autre excuse pour la négligence à les prélever que la répugnance à recourir à des poursuites. En pareil cas, les instituteurs sont privés de leurs salaires, souvent pendant un espace de temps déraisonnable.

TABLEAU D. ECOLES PRIMAIRES.—INSTITUTEURS.—J'ai pensé qu'il était inutile de remplir les blancs de ces tableaux en détail, parce que les listes se rapportent principalement aux écoles d'été dirigées par des femmes, dont aucune n'a un certificat. Quelques-unes de celles qui font l'école cet hiver n'en ont pas; mais les commissaires n'avaient pas d'autre alternative, il fallait ces employer ou n'avoir pas d'écoles. Elles sont cependant, je le crois, toutes qualifiées, et

environ 100 d'entre elles ont reçu des certificats de moi ; les autres, quoique non qualifiées suivant la loi, l'étaient suffisamment pour les écoles particulières où elles étaient employées, n'ayant que des écoliers apprenant les règles d'arithmétique simples, ou tout au plus les règles composées. La moyenne des salaires payés aux institutrices dans les écoles anglaises, est pendant l'été d'environ £1 10s. par mois, et pendant l'hiver £2 10s., non compris la pension. Le prix ordinaire payé aux instituteurs pendant l'hiver est de £3 10s. par mois, non compris la pension. Dans les écoles françaises les instituteurs sont engagés pour l'année scolaire, et le prix payé aux hommes varie de £30 à £50 par année, y compris la pension. Le prix payé aux femmes varie de £20 à £25, également y compris la pension.

COPIE DU RAPPORT DE J. B. F. PAINCHAUD, ÉCUYER, INSPECTEUR D'ÉCOLE.

Liste des municipalités dans le district d'inspection de J. B. F. Painchaud, écuyer, inspecteur d'école :—

COMTÉ DE GASPÉ..... 1.—Isles de la Magdeleine.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE GASPÉ, ISLES DE LA MAGDELEINE.

RAPPORT SUR les écoles communes de la municipalité scolaire des Isles de la Magdeleine, dans le district de Gaspé, Canada.

AU DOCTEUR MEILLEUR,
Surintendant de l'éducation, Montréal.

Monsieur,—En conformité des instructions qui me sont fournies par la 14 et 15 Vic., ch. 97, qui gère l'éducation publique dans cette municipalité et dans la province entière, et celles que vous m'avez transmises récemment, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur les dites écoles conformément à vos instructions, lequel renferme, je pense, d'une manière abrégée les injonctions de la loi et les devoirs qui me sont imposés en ma qualité d'inspecteur d'école pour cette municipalité scolaire. Ma commission, vos instructions et papiers, etc., n'ayant été reçus que le 1er juillet dernier, il m'a été impossible, en conséquence, de me préparer à faire les devoirs d'inspecteur qu'après cette date. C'est pourquoi vous ne recevez ce rapport que maintenant, n'ayant pu le faire passer plutôt faute d'occasion.

REMARQUES.

Cette municipalité scolaire ne renferme aucune école en existence depuis une année. Les ci-devant instituteurs étaient des personnes tellement ignorantes de leurs devoirs, qu'il était nécessaire qu'elles fussent déchargées. Elles étaient incapables d'enseigner dans toute la rigueur du terme ; vous pouvez en juger comme moi, en vous rapportant qu'elles ne pouvaient écrire deux lignes correctement ; elles étaient encore plus ignares dans l'art de chiffrer ; c'est heureux qu'elles soient déchargées dans l'intérêt de l'éducation.

Cette municipalité scolaire est sans école faute d'instituteurs capables d'enseigner même d'une manière passable les premiers rudiments de l'enseignement primaire. Jugez de là de l'ignorance de nos endroits. Comme de juste, ces tristes maîtres n'avaient jamais subi l'examen exigé par la loi, étant employés faute de meilleurs maîtres qu'eux.

Il n'y a point d'écoles tenues par des femmes.

Les ci-devant maîtres étaient agés de 20 et 22 ans, excepté un étranger, M. Duclou, qui a quelques qualifications de plus que les autres, mais qui ne serait pas trouvé qualifié suivant la loi. J'ai la consolation de dire, cependant, que dans son arrondissement, No. 6. j'ai la connaissance que les enfants auxquels il a enseigné sont plus avancés que ne le sont les autres enfants dans les autres arrondissements. Les écoles, quand elles étaient en existence, étaient sous le contrôle de commissaires d'école et étaient uniquement fréquentées par des enfants professant la croyance catholique.

Elles étaient mixtes.

Les branches enseignées étaient :—l'épellation, la lecture, l'écriture, les quatre premières règles de l'arithmétique ; un peu de géographie ;

Le nombre d'écoles, ou plutôt de maisons d'écoles, est de cinq, quoique cette municipalité scolaire soit divisée en 7 arrondissements.

Les journaux des ci-devant maîtres étaient tenus passablement. Cette municipalité scolaire contient six cents enfants de 5 à 16 ans, en état de fréquenter les écoles. Les enfants apprennent avec une certaine facilité ; cela est reconnu ici depuis longtemps.

La manière dont l'argent public a été divisé entre les arrondissements depuis l'érection de cette municipalité scolaire, a été comme suit :—

Au 1er arrondissement,	variant de.....	£15 à 20	par année scolaire.
Au 2me	do	do 10 à 15 do
Au 3me	do	do 20 à 0 do
Au 4me	do	Point.
Au 5me	do	varient de	20 à 0 par année scolaire.
Au 6me	do	Point.
Au 7me	do	do

Ces écoles étaient maintenues par l'octroi législatif de chaque année, car les contribuables de cette municipalité *n'ont jamais payé* ; excepté ce que paie chaque père de famille qui envoie son ou ses enfants à l'école, à laquelle il paie très-irrégulièrement, une petite somme conventionnelle et fixée entre lui et les commissaires d'école, variant de 1s. 3d. à 2s. ; et cette somme, l'instituteur est obligé de la recueillir des mains des habitants comme il peut et de son mieux. Il paraît, cependant, que les ci-devant maîtres ont donné certificat aux commissaires qu'ils recevaient des habitants une somme à peu près égale à l'octroi législatif ; de cette sorte les dettes sont et se trouvent à la charge de l'instituteur ; cette coutume existe depuis longtemps, et les habitants y sont habitués. Il est impossible de faire payer les contribuables conformément à la loi, vu que les magistrats de ces îles ne peuvent faire exécuter les lois. Rien ne fonctionne ici ; la cour de circuit ne peut rien, les juges de paix non plus ; un conseil municipal même est ici de risée ; tout ce qui est et qui sent "la loi," sous quelque rapport que ce soit, est regardé par les habitants comme chose hostile et nuisible, de sorte qu'on ne peut rien faire ici avant que des changements aient lieu, tels que demandés par les magistrats du lieu.

Les fonds législatifs, paraîtrait-il, par les livres de monsieur le secrétaire-trésorier, seraient, après les dettes payées, réduits à la somme de deux livres dix-neuf chelins et onze deniers courant, que messieurs les commissaires devraient, tel qu'il appert par leur rapport, transmis.

Il reste maintenant en caisse le dernier envoi de £176 12s. 8d., qui demeure en dépôt entre mes mains jusqu'à nouvel ordre de votre part.

Toutes les cinq maisons d'école ont été visitées, et elles sont en général en assez bon état. Elles sont, paraît-il, la propriété du gouvernement, et celle des habitants par moitié ; elles n'ont jamais été évaluées.

La cause qui entrave ou empêche le bon fonctionnement de la loi de l'éducation dans cette municipalité, est :—

1o. La pauvreté des habitants qui ne peuvent payer suivant la loi.

2o. Les commissaires d'école élus par le sort pour un si court intervalle sont un obstacle vu qu'ils ne peuvent apprendre leurs devoirs qu'avec la pratique et le temps ; il vaudrait mieux dans l'intérêt de l'éducation qu'ils fussent nommés par le gouvernement.

Les commissaires sont des personnes très-ignorantes de leurs devoirs, étant sans éducation et des pêcheurs qui ne demeurent ici que pendant une partie de l'année scolaire.

Des noms pourraient être transmis si ce changement était approuvé.

Il existait certaines petites difficultés entre messieurs les ci-devant instituteurs et monsieur le secrétaire-trésorier, au sujet des sommes dues aux maîtres d'école pour services scolaires rendus. J'examinai leurs journaux ; je trouvai qu'ils étaient tels quels.

C'était le désir avoué des commissaires que ces maîtres, engagés par eux, fussent payés, disant qu'ils s'étaient rendus responsables de ces engagements pour s'en procurer ; et considérant le bien qu'ils (les maîtres) avaient pu faire, leur peu d'éducation quand même et que vu le long espace de temps qu'ils avaient été bien et dûment engagés, ils s'étaient d'ailleurs conformés autant qu'ils le purent aux exigences de la loi, les commissaires anciens et nouveaux considéraient tous qu'ils avaient plein droit à leurs réclamations, en à compte desquelles les maîtres avaient reçu la plus forte partie de leurs sommes respectives, de sorte que, ces petites balances de compte, après mûres délibérations avec messieurs les commissaires (anciens et nouveaux) et monsieur le secrétaire-trésorier, les susdites réclamations ci-haut furent acquittées, excepté la balance ci-devant. Et consulté sur cette matière par eux, je considérai qu'il n'était que juste qu'ils fussent payés, mais je leur fis observer qu'ils ne pouvaient engager aucune personne qui ne serait point qualifiée et les payer sur l'argent législatif ; qu'à l'avenir nul ne serait engagé sans être qualifié ; qu'il vaut mieux ne point avoir d'école que d'en avoir et conduite par de tels instituteurs.

Monsieur le trésorier n'a jamais donné de cautionnement tel que voulu par la loi.

Mon second rapport fera mention, j'espère, de l'école en activité, No. 1, par une personne recommandable, en outre ce qu'il faudra faire dans les circonstances actuelles au sujet des contribuables de cette municipalité scolaire.

Je m'efforcerais de faire passer mon second rapport avant que la navigation soit fermée. Les communications avec votre département devront cesser pour cette année, dans le cours de novembre prochain.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

J. B. F. PAINCHAUD,
Inspecteur d'École.

HAVRE D'AMHERST, 20 août 1852.

COPIE DU RAPPORT DE J. J. RONEY, ÉCUYER, INSPECTEUR D'ÉCOLE.

Liste des municipalités sous la surveillance de J. J. Roney, dans son district d'inspection :—

COMTÉ DES OUTAOUAIS	{	1.—Petite Nation,
		2.—St. André Avelin,
		3.—Lochabar,
		4.—Buckingham,

COMTÉ DES OUTAOUAIS.—*Con-
tinuation,.....*

- 5.—Templeton,
- 6.—Hull,
- 7.—Wakefield,
- 8.—Masham,
- 9.—Low,
- 10.—Eardley,
- 11.—Bristol,
- 12.—Onslow,
- 13.—Clarendon,
- 14.—Calumet,
- 15.—Allumettes,
- 16.—Mansfield et Waltham,
- 17.—Chichester et Sheen,
- 18.—Waterloo,
- 19.—Aylmer,
- 20.—Litchfield.

[Traduction.]

J. BTE. MEILLEUR, Ecuier,
Surintendant de l'Education, Montréal.

Monsieur,—Mon devoir m'impose l'obligation de joindre à ce rapport, le dernier que j'adoive présenter cette année, non seulement un compte rendu complet de mes opérations pendant l'année écoulée, comme inspecteur d'école de ce district, mais aussi les tableaux statistiques que vous m'avez envoyés pour en remplir les blancs aussi complètement que possible, avec les renseignements que je crois devoir rendre à l'amélioration du système des écoles communes, particulièrement dans ce district.

Le comté d'Outaouais est autrement situé pour ce qui se rapporte à l'éducation que les autres districts de cette province. Il est le plus étendu du Bas-Canada ; et la superficie de la partie qui est organisée pour les fins de l'éducation comprend environ 2,000 milles carrés, étendue de territoire beaucoup plus considérable que celle de plusieurs principautés allemandes ; et quoique la population soit considérable, et s'élève à 24,000 âmes, ou 12 personnes par mille ; cependant, l'espace sur lequel la population est disséminée a un effet pernicieux sur le progrès de l'éducation ; sans parler des blocs de terres incultes qui sont entre les mains de capitalistes qui à peu d'exceptions près s'opposent à la loi. Malgré ces obstacles, l'état de l'éducation, ainsi qu'on le verra par la suite de ce rapport n'est ni aussi arriéré ni aussi décourageant que les circonstances pourraient le faire croire.

Le comté d'Outaouais contient vingt municipalités dans lesquelles, à l'exception d'Onslow, la loi fonctionne plus ou moins ; et je puis ajouter que si elle n'est pas en opération dans Onslow, la faute doit en être attribuée uniquement aux commissaires qui ont été nommés légalement et contre lesquels les habitants sont tellement exaspérés qu'ils sont déterminés à les poursuivre en justice pour n'avoir pas accompli leur devoir.

Le nombre total des écoliers de ce district entre les âges de 5 et 16 ans, aussi approximativement que j'ai pu le constater est de 6,157, ainsi que vous le verrez dans les tableaux statistiques ; et le nombre total des élèves qui assistent à l'école est de 1,462 ; la population totale du comté est actuellement de 24,000 âmes ; la proportion des enfants fréquentant les écoles à la population, est donc de 1 sur 16 environ. Cette proportion est beaucoup plus faible que celle de localités plus peuplées mais en tenant compte de l'étendue de ce district, il est très surprenant qu'elle soit aussi forte.

Les tableaux statistiques donnent les résultats suivants :—

Nombre des écoles de tout le district sous le contrôle des commissaires	54
Nombre des écoles modèles.....	2
Nombre des écoles sous le contrôle des dissidents.....	7
Nombre des écoles indépendantes.....	3
<hr/>	
Moyenne des salaires des instituteurs.....	£50
Moyenne des salaires des institutrices avec la pension	£20
<hr/>	
Ecoliers d'origine française fréquentant les écoles.....	308
Ecoliers d'origine britannique fréquentant les écoles.....	1154

Le besoin qui se fait le plus sentir est celui d'instituteurs, et jusqu'à ce qu'une école normale soit établie dans cette section de la province, nous ne pouvons espérer qu'il sera satisfait.

L'établissement d'une institution académique dans ce district est de la plus haute importance, et les habitants d'Aylmer, qui est le chef-lieu du district, prennent des mesures pour en créer une. Une semblable institution contribuerait grandement à combler le vide que laisse dans ce district la non-existence d'une école normale dans la province, et dispenserait les parents et les tuteurs des enfants de la nécessité de les envoyer, à grands frais, à Montréal ou ailleurs, pour compléter leurs études.

Je suis très respectueusement d'avis que dans l'intérêt du bien public il serait très utile d'établir un bureau d'examineurs pour ce district; la longueur et les dépenses d'un voyage à Montréal empêchent les instituteurs qui demeurent à distance de s'y rendre pour passer un examen et obtenir un diplôme.

Je prends aussi la liberté de représenter qu'il serait à propos d'abroger la 51^e clause de l'acte 9 Vic., chap. 27, qui exige une qualification de propriété pour les commissaires d'école.

Je me suis efforcé, autant que possible, à recommander l'uniformité dans les livres d'école, et j'ai beaucoup de plaisir à dire que la série publiée par le bureau des écoles nationales d'Irlande est presque d'un usage universel.

Je suis à regret forcé de dire que plusieurs municipalités ont, jusqu'à l'époque de ma nomination dépassé les bornes de la loi, et ont imposé des cotisations plus fortes que celles que la loi prescrit; il en est résulté des poursuites, et les contribuables ont réussi à ne point payer ce qui leur était demandé illégalement. La conséquence a été que plusieurs municipalités se sont trouvées embarrassées, et qu'étant hors d'état de remplir leurs engagements avec les instituteurs, les maisons d'école appartenant aux corporations insolubles ont été saisies et vendues pour liquider les dettes des municipalités. Ceci a eu lieu spécialement dans les municipalités de Clarendon, où quatre bâtisses ont été vendues et il y en a deux sous saisie dans Aylmer et un dans l'Isle du Calumet.

Tout en étant d'avis qu'il est essentiellement nécessaire de limiter les pouvoirs des corporations relativement au montant des cotisations, je pense cependant que l'excédant de 15 pour cent sur l'allocation du gouvernement, qui constitue le maximum du montant de la cotisation que la loi autorise est insuffisant; et je suggère en conséquence, au moins pour ce district, que cette partie de la loi soit modifiée, et que les municipalités aient le droit de prélever un montant proportionné à leurs besoins.

Je pense qu'il serait à propos d'insérer dans la loi une clause obligeant les

huissiers et autres subordonnés à agir, et je suggère que 4d. par mille accordés par la loi aux huissiers est une rémunération insuffisante pour leurs services.

Dans plusieurs arrondissements ruraux, j'ai trouvé que les institutrices étaient préférées, et j'ai vu des écoles dirigées par de jeunes filles dont l'aptitude à l'enseignement était supérieure à celle de la majorité des instituteurs. Voyant que ce sentiment existait, je n'ai rien fait pour le décourager, mais au contraire je l'ai approuvé.

Je ne puis m'empêcher de reconnaître qu'un grand nombre d'instituteurs n'est pas qualifié, mais ainsi que je l'ai déjà exprimé, nous devons nous en contenter jusqu'à ce que nous puissions nous en procurer de meilleurs. Le nombre des instituteurs qualifiés ne s'élève pas, à mon avis, dans ce district, à plus de la moitié de tous ceux qui se livrent à l'enseignement.

Ce district étant encore comparativement dans un état primitif, un bien petit nombre des écoles communes est fourni de cartes, globes ou appareils philosophiques; même, à l'exception de l'école-modèle d'Aylmer, je n'en connais aucune dans ce district qui en possède.

Il n'y a aucune école de ce comté où l'instruction se borne à la lecture et à l'écriture, tandis que dans la plupart on enseigne les hautes branches de l'arithmétique, la géographie et la grammaire.

Je ne puis m'empêcher de signaler l'unanimité qui existe entre les commissaires des différentes municipalités et moi, et la disposition qu'ils témoignent presque dans tous les cas de mettre à effet les principes de la loi, et d'accomplir aussi habilement qu'ils en sont capables les devoirs importants qui leur sont confiés par leurs constituants pour l'avancement de la grande cause de l'éducation. Ces actes méritoires leur donnent droit aux plus grandes louanges, et d'autant plus que leurs devoirs sont ardues et qu'ils n'en retirent aucun profit.

J'ai visité à plusieurs reprises chacune des municipalités de mon district, inspecté toutes les écoles qui s'y trouvent, examiné les instituteurs des deux sexes et accordé des certificats à ceux qui m'ont parus qualifiés, conformément à mes instructions. J'ai aussi interrogé les enfants sur les différentes branches enseignées dans les écoles, et ai fait les suggestions que j'ai crues propres à faciliter le fonctionnement de la loi.

J'ai reconnu que la principale résistance au fonctionnement efficace de la loi provenait d'une démagogie turbulente; les personnes bien disposées, intéressées et intelligentes étant convaincues qu'une loi qui impose une taxe sur toute propriété foncière pour l'entretien des écoles communes est la plus efficace qu'on pourrait établir dans un pays comme le Canada.

En examinant les tableaux relatifs aux affaires financières des municipalités, on verra qu'un très petit nombre de blancs seulement a été rempli; la cause en est le défaut de système; le seul but des municipalités paraît être en effet de prélever d'une manière ou d'une autre une somme équivalente à l'octroi du gouvernement; ce qui est effectué généralement par certaines personnes qui paient plus qu'elles ne devraient faire, tandis que d'autres ne contribuent en rien; il est à espérer qu'il y aura plus d'uniformité à l'avenir et que les cotisations seront proportionnées à la valeur de la propriété.

Ces remarques, tout mal digérées et mal rédigées qu'elles soient, font cependant connaître l'état actuel de l'éducation, des écoles communes dans le district de l'Outaouais; et si le système actuel dure seulement encore une année, il est à espérer que le progrès sur cette année sera même plus grand que celui de la présente année sur l'année dernière.

REMARQUES.

Pour trouver le nombre des élèves entre les âges de 7 et de 14 ans, retranchez un troisième du nombre des élèves entre 5 et 16 ; le nombre qui reste représente presque le nombre cherché.

Il est à regretter que les habitants fassent si peu d'attention aux examens publics dans ce district.

Le montant a été prélevé dans presque tous les cas au moyen de contributions volontaires ; et je n'ai pas encore constaté les sommes qui ont été reçues par les différentes municipalités comme étant leurs parts respectives de l'allocation de la législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. J. RONEY,
Inspecteur d'Ecole.

OUTAOUAIS, AYLNER, 19 mars 1853.
Reçu le 6 avril 1853.

(Vraie copie.)

COPIE DES RAPPORTS DE G. TANGUAY, ECUYER, INSPECTEUR
D'ECOLE.

Listes des municipalités comprises dans le district d'inspection de G. Tanguay, Ecuier, inspecteur d'école.

- No. 1.—St. Anne Lapocatière, No. 1.
- 2.— do do No. 2.
- 3.—Rivière Ouelle,
- 4.—St. Denis de la Bouteillerie,
- 5.—St. Louis de Kamouraska,
- 6.—St. Paschal de Kamouraska,
- 7.—St. Hélène,
- 8.—St. Alexandre,
- 9.—St. André,
- 10.—St. Edouard de la Rivière du Loup,
- 11.—St. Patrice de la Rivière du Loup,
- 12.—St. Arsène,
- 13.—St. Georges de Cacouna,
- 14.—St. Jean Baptiste de L'Isle Verte,
- 15.—St. Eloi,
- 16.—Trois Pistoles,
- 17.—St. Simon,
- 18.—St. Fabien,
- 19.—Baie des Ha ! Ha !
- 20.—Ste. Cécile du Bic,
- 21.—St. Germain de Rimouski,
- 22.—Lessard—Ste. Luce,
- 23.—Lepage—Ste. Flavie,
- 24.—Métis,
- 25.—Matane.

J. BTE. MEILLEUR, Ecuyer,
Surintendant de l'éducation, Canada Est.

Monsieur,—Pour obéir à un devoir que la loi m'impose comme inspecteur des écoles, j'ai l'honneur de vous soumettre un rapport général, sur l'état dans lequel j'ai trouvé l'éducation dans le district de Kamouraska ; j'ai cru devoir en même temps signaler quelques uns des principaux obstacles qui ont entravé la marche de l'éducation et les faire suivre des suggestions qu'il m'a paru utile de faire pour le plus grand avantage de l'éducation.

Les renseignements statistiques généraux sont comme suit :—

Municipalités où la loi d'éducation a été mise en opération.....	22
Municipalités où loi d'éducation n'a pas opéré.....	5
Arrondissements scolaires dans les municipalités où la loi a opéré qui ont été privés d'écoles.....	21
Municipalités qui ont maintenu leurs écoles par cotisations.....	18
do do do par souscription volontaires.....	5
Commissaires d'école lettrés et capables de faire fonctionner utilement la loi	40
do do absolument illettrés.....	74
Ecoles sous contrôle des commissaires	112
do indépendantes.....	1
do catholiques	112
do protestantes.....	2
Instituteurs diplômés pour école-modèle.....	2
do do pour école élémentaire.....	12
Institutrices ayant subi leur examen devant moi et possédant les connaissances requises par la loi.....	21
Institutrices examinées par moi et jugées capables de tenir une école supérieure pour les jeunes filles.....	4
Institutrices qui n'ont point été trouvées qualifiées aux termes de la loi, mais recommandées pour un temps limité, depuis 4 à 12 mois, eu égard aux circonstances où elles se trouvaient.....	29
do ont été refusées comme étant absolument incapables.....	17
Garçons inscrits sur les registres d'école pour l'année 1851-52	2000
Fillés inscrites sur do do	1877
Assistance moyenne pendant neuf mois de 22 jours d'école.....	2922
Lisent bien le français et le latin.....	1134
Passablement et couramment le français	1254
Epellent et commencent à lire couramment.....	1523
Ecrivent bien.....	334
Commencent à écrire et écrivent passablement.....	1003
Apprennent l'arithmétique	997
do la grammaire française.....	737
do l'analyse grammaticale simple	104
do do raisonnée	222
do la géographie.....	245
do l'anglais grammaticalement.....	147
do la tenue des livres.....	25
do l'art épistolaire et la composition.....	20
Le salaire des instituteurs a été en moyenne de	£24 4 11
La rétribution moyenne de l'école de chaque enfant, fréquentant l'école. 1 4 0	
Chaque école a été fréquentée par.....élèves	27

Maisons appartenant aux corporations scolaires.....	38
Valeur moyenne de do	£110
Population totale du district de Kamouraska, près de.....	47,000

Je dois remarquer, avant tout, que le district de Kamouraska n'est pas du tout ennemi de l'éducation et de tout véritable progrès ; qu'il est au contraire favorablement disposé à recevoir l'un et l'autre comme deux compagnons de voyage dont il ne peut se passer. Il les accueille avec la même franchise, la même honnêteté qu'il reçoit l'étranger, quelque soit son nom et son pays. Grand nombre de cultivateurs de ce district font des sacrifices certainement au-dessus de leurs moyens pour donner à leurs enfants, une bonne éducation, soit au séminaire de Québec, soit au collège Ste. Anne, ou dans d'autres institutions recommandables.

Partout où j'ai rencontré de bonnes écoles, des maîtres à la hauteur de leur mission, ces écoles étaient pleines d'enfants intelligents et désireux de l'instruction.

Ce m'est une douce satisfaction, autant qu'un devoir de reconnaissance de vous présenter, à vous M. le surintendant, qui vous intéressez si cordialement au succès de l'éducation et au sort de la classe enseignante, quelques-uns de ces véritables Mentors, dont le zèle, le dévouement, les connaissances étendues et l'aptitude à l'enseignement sont appréciés de l'ignorant comme du savant. Les Frères de la doctrine chrétienne dirigent l'école-modèle du beau village de Kamouraska ; M. et Mme Desroches deux écoles supérieures de St. Paschal ; à ces écoles les enfants des deux sexes reçoivent une éducation aussi solide qu'élégante et pratique ; M. F. Déchêne et Mlle Rivard, de Rimouski, qui rivalisent avec toutes celles que je viens de citer ; M. C. Lindsay, de L'Île-Verte ; M. C. Petitgrew, de la Rivière Ouelle ; M. Thomas Pelletier, de la Rivière-du-Loup ; Mlle S. Côté, de Trois-Pistoles ; Mlle H. Couillard, de Beaumont, de St. André, enfin les dames de la Congrégation aussi, à la Rivière Ouelle, et M. Th. Bégin. A toutes ces écoles, les enfants se forment à la fois l'esprit et le cœur ; voilà M. le surintendant, des instituteurs et institutrices vraiment dignes de la belle et noble tâche de former des citoyens à la patrie, des âmes pour le ciel ; dignes du sacerdoce civil dont ils sont revêtus. Voilà à peu d'exceptions près les seuls soldats sur lesquels il faut compter dans le grand combat à livrer contre l'ignorance et plus encore contre l'indifférence et l'apathie.

Il m'est pénible, monsieur, de vous dire qu'un très grand nombre de parents négligent encore de faire instruire leurs enfants ; que moins d'un tiers des enfants en âge de fréquenter les écoles sont inscrits sur les registres, et grandissent sans participer aux bienfaits de l'éducation et à la libéralité de la législation ; que des milliers d'enfants laissent, enveloppés dans les ténèbres de l'ignorance, cette intelligence, cette étincelle de génie qui se secouant, brille sur le front de l'enfant du cultivateur, cette intelligence perce et se fait jour à travers l'épaisse couche de matière qui l'enveloppe, qu'il serait facile à l'instituteur de la faire jaillir au dehors ! malheureusement, pour quelques heureuses exceptions que je viens de citer, il y a des centaines d'écoles où les enfants n'ont appris pendant sept à huit ans qu'ils les ont fréquentés qu'à lire d'une manière inintelligible, la paresse, la dissipation et quelquefois aussi une démoralisation précoce.

Le peuple qui ne raisonne pas, qui ne juge du mérite d'un système que par ses fruits, a compté combien d'hommes instruits et distingués sont sortis de ces petites écoles, comme il les appelle, depuis plus de vingt ans ; il a compté les sommes énormes qui ont été dépensées pour les tenir sur pied ; il a compté ce que la culture de ses champs a gagné et perdu à l'éducation reçue dans ces petites écoles, et sa conclusion a été qu'on ne lui en a pas donné pour valeur ; que la dépense a excédé la recette, que par par conséquent le système est mauvais ; de là, le découragement, de là l'indifférence.

Et que fait-on pour le ramener à une plus juste appréciation des avantages et des résultats de l'éducation populaire. On lui envoie des maîtres et maîtresses d'école souvent aussi ignorants que les enfants confiés à leurs soins dont ils devraient faire des citoyens moraux, intelligents et utiles, en développant et dirigeant vers le bien toutes les facultés de l'esprit et du cœur.

Grand nombre de ces maîtres et maîtresses manquent d'éducation autant que d'instruction, manquent de ce respect, de cette considération du dehors sans lesquels il est moralement impossible de maintenir l'ordre et la discipline dans une école : ils manquent encore davantage de l'autorité qui ne s'acquiert auprès du petit peuple des écoles comme auprès du grand peuple que par un mérite reconnu, par des services rendus, par une tenue modeste et réservée, par une conduite ferme, enfin par une supériorité incontestable. Croire que le peuple se contribue de bon gré pour subvenir à des écoles qu'il méprise, croire que l'éducation se répandra avec de tels éléments, que le peuple se prendra d'amour pour ces écoles et jettera de côté ses vieux préjugés est une illusion qui tombe aussitôt qu'on peut voir sur les lieux et en juger ailleurs que dans des rapports de commissaires d'école, toujours intéressés, souvent trompeurs et malhonnêtes.

Ces rapports mensongers ont fait beaucoup de mal au pays, en laissant croire à ceux qui pouvaient porter remède à ce malheur social que tout était pour le mieux, que l'éducation de la jeunesse *marchait rapidement* ; que l'odieux attaché au système de taxation ou cotisation avait disparu, enfin que le peuple était satisfait de l'éducation qu'on lui donne. Une seule chose est vraie : le peuple veut de l'éducation bonne, solide et pratique ; il consentirait en maugréant à la cotisation, si on pouvait lui donner des écoles qui ne donnassent pas que l'ombre, un semblant d'éducation ; qui ne fissent pas troquer le bon sens matériel de ses enfants contre un peu de pédantisme.

Le système actuel opère trop lentement, s'il opère du tout. La perspective que j'entrevois de tout le bien que produirait de bonnes écoles, les événements qui s'avancent et qui nous commandent impérieusement de nous instruire, de grandir comme peuple, me font sortir des limites d'un simple exposé de faits et prendre un ton peut-être inconvenant dans un rapport de cette nature ; mais il est si pénible de voir les plus belles années de la jeunesse s'écouler sans profit aucun pour l'avenir, de voir chaque année cette jeunesse franchir les limites qui la séparent de l'enfance et de l'âge où l'on sème pour entrer dans la vie active, dans la saison de recueillir, sans avoir fait cette provision de connaissances et de savoir, qui seule, peut lui faire traverser sans défaillance le désert de la vie et arriver nux grandes destinées qui l'attendent ! Tous les jours on demande à élargir le cercle de l'action populaire ; on crie que le vaisseau de l'état doit être confié à l'état ; mais qui s'occupe d'initier cet état dans la connaissance des mers nouvelles sur lesquelles ce vaisseau devra voguer ; de lui en signaler les écueils et les dangers ? Si le vaisseau allait périr par l'incurie ou l'inexpérience du commandant ? Elle est si grande la responsabilité de ceux qui commandent, qui président aux destinées des peuples naissants, s'ils ne les mettent pas en état de jouer le rôle que la providence leur destine.

Nous manquons aujourd'hui en plusieurs endroits des éléments nécessaires pour propager efficacement et promptement l'éducation de bons instituteurs, et je sais qu'il est impossible d'en placer dans tous les arrondissements scolaires. Il faut donc prendre les moyens d'informer. Y réussira-t-on avec l'école normale qu'on va fonder à Québec ou à Montréal ? Je n'y crois pas : là encore les effets seront lents et tardifs. Combien d'élèves vraiment qualifiés sortiront chaque année de cette institution ? Au plus 10 à 12, dont quelques-uns s'adonneront à l'enseignement et d'autres prendront un état quelconque. L'école normale ne suffira donc pas, n'est donc pas un remède assez fort contre le malheur que je signale ! Tous les jours

quelques bons instituteurs nous échappent. La position de l'instituteur est encore tellement pénible, tellement précaire, quoiqu'on l'ait un peu améliorée, qu'elle n'est pour le plus grand nombre qu'un état transitoire, un pis-aller, en attendant qu'une situation plus honorée et surtout mieux rétribuée, vienne s'offrir à lui.

Généralement abandonnés à leurs seules inspirations, sans appui du dehors, sans protection, sans direction des commissaires d'école, les instituteurs ont à lutter à la fois contre le dégoût et les ennuis d'un état fatigant et les mesquines tracasseries de parents faibles et préjugés. Grand nombre d'entre eux n'ont reçu pendant le cours de l'année scolaire, expirée le 1er juillet, d'autre visite que celle de l'inspecteur. Souvent enfermé dans un coin sombre d'une pauvre maison n'ayant pour tout ameublement que quelques vieux bancs, quelques tréteaux chancelants, quelques vieux livres couverts de poussière et de fumée, voilà leur cabinet d'étude, voilà leur salon, voilà les objets qui doivent élever leur pensée et rafraîchir leur âme après les brûlantes étreintes de l'ennui et du découragement.

Où sont les parents et surtout les commissaires d'école qui apprécient les nobles et pénibles labeurs de l'institution, ces travaux qui demandent tant d'intelligence et de dévouement; cet amour, cette charité qu'il déverse sur ses élèves? Tout cela est ignoré; l'instituteur est une marchandise qu'on pèse, qu'on estime, qu'on retourne comme le morceau de bœuf sur l'échalas du boucher. Autre cause de chagrin : les enfants sont dépourvus de livres, papier, plumes, etc.; le maître demande, les parents des enfants sont sourds; les commissaires ne s'enquièrent point; l'année s'est écoulée et les enfants n'ont rien fait; l'argent payé au maître a été gaspillé, et le temps des enfants perdu. Ils sont arrivés à l'âge où ils doivent partager les sueurs du père; on les retire de l'école ignorants comme ils y étaient entrés, et, qui pis est, souvent ennemis du travail. On engage des instituteurs, et l'isolement dans lequel on les laisse fait voir le peu d'intérêt qu'on prend à leurs travaux. On semble leur dire: "Allez, faites comme vous voudrez, et comme vous pourrez; ménagez les susceptibilités des parents, si vous voulez être engagé une autre année; nous vous donnerons le moins possible, et vous serez payés le plus tard possible, ne vous troublez point pendant le reste de l'année."

Il faudrait pourtant faire aimer son état à l'instituteur; l'en rendre orgueilleux; l'y fixer pour toujours, l'intéresser à cet état, lui assurer une existence honorable pour ses vieux jours et dans le malheur. Avec la rétribution actuelle point d'économies profitables. Il faut qu'il vive au jour le jour et avec parcimonie. Je propose une caisse à l'instar de celle des pilotes. Qu'on établisse des règles sur les primes à payer, les bénéfices à retirer, le temps qu'un instituteur devra enseigner pour avoir droit aux avantages de la caisse.

Il faut aussi que la loi fasse une obligation et un devoir aux commissaires d'école de pourvoir eux-mêmes les écoles de tous les livres, papier, plumes, encre, et généralement de tout le matériel nécessaire ou jugé tel par l'inspecteur, si l'on ne veut plus voir encore 7 et 8 enfants n'avoir qu'un seul livre de lecture; 3 et 4 espèces de grammaires différentes; des enfants être des mois entiers sans écrire, parce qu'ils n'ont pas de plumes, etc. Avec un tel ordre de choses, point d'ordre, point d'uniformité possible, point de classification et partout point d'émulation ni de progrès. C'est par là seulement qu'on arrivera à l'uniformité dans l'enseignement, les matières d'enseignement et le choix des livres.

Le système actuel de taxation ou cotisation est encore tellement impopulaire, tant d'odieux s'attache à la mise à exécution que la tâche difficile et délicate de la faire fonctionner retombe nécessairement ou sur des personnes incapables

de le faire avantageusement et équitablement, ou sur des hommes supposés être opposés à l'éducation. Le curé ne peut y prendre part sans descendre dans l'arène fangeuse des partis, sans perdre l'estime et la confiance d'une partie du troupeau confié à ses soins, sans compromettre gravement les intérêts de son ministère de paix et de concorde. L'homme de profession, le marchand, l'industriel, qui sont à la campagne les seuls agents compétents de la loi d'éducation y perdraient, le premier, ses clients les autres leurs pratiques, et la devise de l'homme a été dans tous les temps et chez tous les peuples : *Primo vivere*. Ces hommes ont bien pendant quelques années lutté contre les progrès du peuple, ils ont sacrifié leurs propres intérêts à la défense de la cause de l'éducation ; mais l'homme ne vit pas de sacrifices. Voyant qu'ils prêchaient dans le désert, voyant leurs bureaux et leurs comptoirs vides, voyant surtout leurs efforts inutiles et l'avenir de leur famille compromise, s'ils persistaient plus longtemps dans cette lettre, le chagrin dans le cœur et la honte au front, ils se sont les uns après les autres retirés et le champ est resté presque exclusivement au peuple. Qu'est-il résulté de cette retraite ? l'indifférence a succédé à l'opposition. Le peuple a suivi au pied de la lettre, les injonctions de la loi et pas davantage. Il élit des commissaires dont il connaît les principes. Les commissaires engagent des maîtres, font une répartition ; la loi veut tout cela. Mais choisir de bons instituteurs, mais les bien rétribuer, mais prendre les moyens que les écoles soient pourvues de tout ce qui peut assurer le progrès, mais diriger l'éducation, mais protéger les maîtres contre la fausse tendresse et les préjugés des parents, ils n'y ont pas seulement pensé ; et d'ailleurs, étaient-ils capables de ces soins ? La loi qui les fait commissaires, syndics, etc., ne peut exiger d'eux plus qu'ils ne savent faire.

C'est ainsi qu'on a nullifié l'action de la loi et qu'on a donné raison au peuple dans son opposition à une loi qui l'oblige de payer pour le soutien d'écoles qui ne répandront jamais l'éducation telle qu'il la faut pour vaincre l'indifférence du peuple vis-à-vis de l'éducation de la jeunesse, pour la lui faire apprécier au point de vouloir la donner à ses enfants comme il cherche aujourd'hui à leur donner le pain qui nourrit leur corps. Le pain qu'il donne à ses enfants les nourrit, les fortifie, les fait grandir sous ses yeux et devenir capables d'être les soutiens de ses vieux jours. Quand il comprendra que la nourriture de l'esprit et du cœur, que l'éducation, que l'instruction, que les connaissances acquises à l'école sont aussi matériellement avantageuses et nécessaires, et qu'à moins de cette double nourriture il ne mérite pas le beau titre de père, qu'il n'a été que le meurtrier de la plus noble portion qui lui doit le jour ; alors, oui alors, vous lui imposerez la taxe pour l'éducation de ses enfants ; il ne s'en plaindra pas, il regardera ce mode comme très-juste, très-équitable, et j'ajouterai très-chrétien.

En attendant, je soumettrai humblement que l'état donnât gratuitement l'éducation au peuple et qu'il y fut pourvu aux moyens de droits additionnels, sur des importations d'articles de consommation générale, tel que le sel, le coton, le tabac, etc. ; on pourrait du même coup protéger l'industrie indigène en élevant ces droits sur les articles que nous pouvons produire. Qu'on impose 3d. de plus sur le sel seulement, on aura une somme considérable ; il ne s'en dépensera pas un minot de plus ni de moins, tout le monde aura contribué au soutien des écoles. Les deux tiers ignoreront comment a été formé le fonds qui paie leurs maîtres et donne l'éducation à leurs enfants. Pas un seul habitant ne se plaindra. L'état payant, l'état de plein droit dirigera l'éducation, la régie des écoles tombera en des mains habiles et compétentes. Vous laisserez au peuple la partie matérielle. Vous établirez des restrictions sur le nombre d'écoles relatif à chaque population. Qu'on ne dise pas que le gouvernement ne pourrait se charger d'un pareil fardeau. On trouve des £100,000 pour des améliorations moins

vitales que l'éducation ; on élève les tarifs pour combler des déficits ; le commerce n'en a pas souffert ; nos relations internationales n'ont pas été affectées, notre crédit est meilleur qu'il n'a jamais été ; on trouve des fonds pour subvenir à toutes les infortunes, à tous les malheurs, et quel plus grand malheur pour un peuple que d'ignorer ses propres ressources, les richesses qu'il foule à ses pieds sans les connaître et sans pouvoir en tirer partie.

Si pour une cause quelconque le gouvernement ne pouvait ou ne voulait pas donner l'éducation gratuitement à tout le peuple, qu'au moins il établisse et entretienne deux écoles supérieures dans chaque paroisse de quelque importance : une école-modèle pour les garçons et une école supérieure pour les jeunes filles ; qu'il les fasse indépendantes des commissaires d'école actuels, quant à la régie intérieure et quand au choix des instituteurs. Les écoles secondaires et préparatoires aux deux écoles supérieures seront maintenues sur le pied existant, mais n'auront aucune part à l'octroi législatif exclusivement approprié au soutien des deux écoles supérieures. Comme cette allocation ne suffira pas, elle pourrait être augmentée par les moyens précités.

Ces deux écoles seraient ouvertes à tous les enfants de la municipalité et gratuitement, pourvu qu'ils sussent lire et écrire. Par ces deux écoles on formerait en dix ans plus d'instituteurs recommandables qu'il n'en faut pour occuper les écoles secondaires d'une manière avantageuse, et que l'éducation ne peut en former dans 50 ans. On ramènerait le peuple à de meilleures notions sur l'importance d'avoir de bons instituteurs, de les bien rétribuer, sur les progrès que feraient les enfants à de bonnes écoles. Tout ce que j'ai rencontré d'instituteurs dignes de la confiance du public, sortent sans exception des écoles et des institutions que j'ai nommées, et dont les salaires réunis ne s'élèvent pas à la 20^e partie de tous les autres.

En faisant coïncider l'année scolaire avec l'année de calendrier, on éviterait une grande perte d'un temps bien précieux pour les enfants.

En effet, de la fin de l'année scolaire jusqu'au moment où les écoles s'ouvrent de nouveau, les engagements étant faits, il s'écoule près de deux mois pendant lesquels l'enfant perd ce qu'il avait appris dans les deux mois précédents, perd en outre le goût de l'étude, et ces mois se trouvant dans la belle saison, dans un temps où l'enfant du pauvre comme celui du riche peuvent assister à l'école. Les parents n'en ont point besoin, le temps et les chemins sont beaux.

D'un autre côté il est constant que depuis le 25 décembre jusqu'à la fin de janvier, moins d'un tiers des enfants assistent aux écoles, à raison des fêtes, des froids, des mauvais temps et des mauvais chemins. La vacance qui aurait lieu à cette époque de l'année ne serait pas une perte de temps pour les enfants, ni un obstacle à l'éducation. Les instituteurs qui devraient changer d'arrondissement profiteraient des terrains laissés auprès des écoles à l'usage des maîtres, et ces terrains sont d'un grand prix, surtout pour des pères de famille. Ceux qui voudraient laisser l'enseignement pour s'engager dans le commerce ou dans d'autres entreprises, le pourraient faire dans le cours de l'hiver et ne seraient pas exposés comme aujourd'hui à perdre le reste de l'année.

Je me résume :—

1o. L'éducation donnée gratuitement par l'état.

2o. Education subventionnée par l'octroi actuel augmenté par un fonds formé par l'imposition de droits additionnels sur les importations d'articles de consommation générale.

3o. A défaut d'éducation gratuite donnée à tout le peuple, établir et soutenir deux écoles supérieures dans chaque paroisse de quelque importance par les moyens précités.

40. Obligation aux commissaires d'école de pourvoir les écoles de livres, papier, plumes, encre, et généralement de tout ce qui peut être nécessaire pour assurer l'uniformité et les progrès.

50. Laisser la direction des écoles et tout ce qui y a trait à des personnes compétentes.

60. Etendre et définir les pouvoirs et attributs des inspecteurs d'école.

70. Etablir et former une caisse de secours à l'instar de celle des pilotes.

80. Faire coïncider l'année scolaire avec l'année de calendrier.

90. Telles sont, monsieur, les conclusions auxquelles j'en suis venu, après un examen minutieux et détaillé des écoles du district de Kamouraska, de ce qui a été fait et de ce qu'il est possible de faire avec les éléments à notre disposition, de l'opinion publique vis-à-vis de l'éducation et du système de cotisation existant; je crois pouvoir ajouter que le district de Kamouraska est l'un des mieux disposés, tant par son bon vouloir que par l'intelligence et le bon sens naturel de ses habitants. Une plume plus habile et mieux exercée aurait fait ressortir plus fortement des déficiences que je n'ai fait que signaler.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être, M. le Surintendant,

Avec la plus profonde considération,

Votre très-humble et reconnaissant serviteur,

G. TANGUAY,

Insp. d'Ecole.

St. GERVAIS, 9 août 1852.

RAPPORT TRIMESTRIEL de l'inspecteur des écoles du district de Kamouraska, à
Monsieur le surintendant de l'éducation pour le Canada-Est.

St. GERVAIS, 25 novembre 1852.

M. le Surintendant,—J'ai cru devoir accompagner mes statistiques de quelques remarques sur chaque municipalité scolaire en particulier, et indiquer par là plus spécialement les causes qui ont jusqu'ici entravé la marche de l'éducation dans cette partie du pays, et qui la ralentiront encore si on ne les fait disparaître.

Ces causes me paraissent pouvoir se réduire à trois principales :—

10. Incapacité des commissaires d'école actuels, à raison du manque d'éducation d'un grand nombre et de la presque impossibilité des hommes de profession de prendre part au fonctionnement d'une loi dont le principe est essentiellement odieux au peuple.

20. Impossibilité de procurer à tous les arrondissements des instituteurs capables de faire apprécier l'éducation par le peuple qui ne juge de l'efficacité d'un système que par ses résultats immédiats.

30. Manque d'une autorité locale, capable d'étouffer sommairement et sans retour ces misérables chicanes soulevées par le mauvais vouloir des contribuables et la faiblesse, l'incurie ou la partialité des commissaires.

Je n'aurais pas d'objection à ce que pour le plus grand avantage de l'éducation on rétrécit le cercle d'action du système responsable.

Les remarques plus bas vous feront voir de quelle manière je me suis acquitté de mes devoirs et vous donneront occasion de me suggérer ce que j'aurais dû faire dans les circonstances où j'ai fait acte d'autorité.

MATANE.

Dans cette nouvelle localité, je n'ai trouvé qu'une seule école en opération. L'institutrice n'est pas qualifiée aux termes de la loi, mais l'est suffisamment pour subvenir aux besoins actuels de l'arrondissement où elle enseigne. Je lui ai donné une recommandation auprès des commissaires d'école pour un temps limité, et c'est ce que j'ai fait partout ailleurs dans les mêmes circonstances.

Deux autres écoles ont été mises sur pied depuis mon départ. C'est ce qu'il est possible de faire pour cette municipalité et c'est autant que les contribuables pourront payer, à raison de la faible portion assignée à cette localité sur l'octroi législatif. Depuis 1844, la population de Matane s'est considérablement accrue. Les trois écoles seront maintenues par contributions volontaires souscrites lors de mon passage.

A propos, je dois vous remarquer que partout où la contribution volontaire est encore reçue, il a été impossible de se conformer à la 4e section de la 12e Vic., chap. 50, qui exige que la contribution volontaire soit faite et versée en entier, et en une seule fois, entre les mains du secrétaire-trésorier, dans le cours de juillet; l'évaluation des propriétés imposables, ayant été faite au préalable.

J'ai pensé qu'on atteindrait également le but de la loi en prenant un billet promissoire en bonne forme, payable à demande et pour valeur reçue, le billet à être endossé par une bonne caution lorsque le faiseur est insolvable ou supposé tel. J'ai permis ce mode dans la conviction où je suis que la contribution volontaire, telle que voulue par la clause présente, est impraticable et que le gouvernement a une garantie suffisante dans le billet. J'ai cru que les secrétaires-trésoriers pouvaient faire leur rapport au bureau d'éducation sur ces billets, dans les cas où les montants des dits billets n'auraient pas été payés en entier au moment du retour semi-annuel. Ces billets devront être tous payés dans le cours de l'année scolaire.

Sept municipalités maintiennent leurs écoles par contributions volontaires, ce sont:—Matane, Métis, Ste. Flavie, Ste. Luce, Rivière Ouëlle, Ste. Anne Lapocatière No. 1, et Ste. Anne Lapocatière No. 2.

Dans ces municipalités, la portion la moins préjugée contre l'éducation et qui contribue volontairement au soutien des écoles, commence à s'apercevoir que la cotisation légale est le mode le plus juste, le plus équitable et le seul qui puisse asseoir l'éducation sur une base stable, et que la contribution volontaire est le sacrifice du petit nombre de personnes généreuses et zélées, à l'apathie, à l'insouciance et au caprice du plus grand nombre. Je n'ai pas manqué de me prononcer ouvertement et fortement contre ce système, chaque fois que l'occasion s'est présentée.

Je crois pouvoir dire que 4 sur ces 7 municipalités qui se contribuent volontairement cette année viendront de bon gré se ranger sous le même système que leurs 18 sœurs municipales, et le demanderont elles-mêmes.

MÉTIS.

Une seule école était en opération lors de ma dernière visite; deux autres le seront sous peu de jours, pour la population écossaise, et une troisième pour la population française catholique. Les années précédentes, les écoles ont mal opéré dans cette municipalité; parce qu'il n'y a pas d'hommes capables de donner l'impulsion et faire fonctionner la loi d'une manière équitable, et sans y mêler un peu de sectérianisme religieux (*sic*). Prêtre et ministre craignaient également la propagande.

Pour obvier à cet inconvénient, j'ai donné des instructions pour former une école dissidente pour la population catholique qui y est en minorité. Je compte pour certain que l'éducation va faire un pas et que les préjugés sectaires ne

seront plus un obstacle. Je pense aussi que la contribution volontaire réussira mieux parmi cette population fière et préjugée. Contre mes principes, j'ai recommandé ce mode.

De Matane à Métis, distance d'environ huit lieux, les habitations échelonnées à une trop grande distance les uns des autres, ne permettent pas d'y établir d'écoles; et pourtant cette population éloignée de tous moyens d'instruction religieuse ou autre en aurait grandement besoin. Dans deux ou trois ans, si les défrichements continuent, votre sollicitude vous suggérera quelques expédients de donner le pain de l'instruction à cette petite colonie industrielle et qui recule d'année en année les limites du Canada agricole.

STE. FLAVIE.

Trois écoles sont en opération; une quatrième a dû s'ouvrir depuis ma visite. Ces écoles seront maintenues par contributions volontaires assurées d'après le mode précité; partie même de la contribution a été versée entre les mains du secrétaire-trésorier. C'est autant que l'on peut faire pour cette nouvelle localité dont les habitations sont disséminées sur une grande étendue. Cette paroisse prend chaque année de tels développements que depuis 1844 la population s'est plus que doublée. Je ne connais pas de place plus promettante, tant par la salubrité de son climat, la fertilité de son sol, que par l'industrie et l'activité de ses habitants.

STE. LUCE.

Dans cette municipalité, il y a peu de zèle pour l'éducation. C'est avec beaucoup de peine que nous avons pu faire souscrire le montant nécessaire pour avoir droit à l'allocation du gouvernement. Ici encore, il nous manque des hommes indépendants de caractère qui ne craindraient pas les clameurs populaires, et qui n'auraient point à ménager les puérides préjugés de l'ignorance contre la cotisation légale et les bonnes écoles. Les citoyens les plus influents de la place et qui pourraient commander le respect et l'obéissance à une loi destinée à doter le pays de l'inestimable bienfait de l'éducation, sont des marchands, des médecins, des hommes de métiers, tous braves gens qui voudraient bien voir fleurir l'éducation, mais qui aiment encore mieux conserver l'estime, la confiance et surtout la *pratique* de leurs co-paroissiens.

De jour en jour je me convains davantage que les commissaires d'école actuels, avec leur pouvoirs presque illimités sont une nuisance, qu'il faudrait une autorité locale supérieure qui aurait voix prépondérante sur tous leurs procédés; qu'il faudrait que cette autorité fut indépendante des faveurs ou défaveurs populaires. Mieux vaudrait l'arbitraire en de telles mains, si le plus grand bien de l'éducation doit en résulter, que le respect à un principe bien beau en spéculation, mais qui, ici, n'est autre chose que le "*gouvernement de la tête par les pieds.*"

SAINT GERMAIN DE RIMOUSKI.

St. Germain est une des municipalités où l'éducation fait de véritables progrès, grâce au zèle éclairé, aux encouragements patriotiques de J. C. Taché, écr., député du beau comté de Rimouski en parlement; grâces aussi aux efforts incessants et à la sollicitude vraiment paternelle du Rév. C. Tanguay, Ptre., curé de St. Germain, en faveur de l'éducation. Oh! M. le surintendant, quels progrès éminents ferait l'éducation, si tous les curés y prenaient la même

part que M. Tanguay ! Je dois aussi vous faire mention des noms de MM. Gauvreau, père et fils et M. Côté. Une telle entente entre les premiers citoyens d'une paroisse ne pouvait manquer de produire d'heureux résultats.

Je puis donc compter qu'ici tout ira pour le mieux et qu'avant peu d'années St. Germain se distinguera par son éducation, comme il se distingue aujourd'hui par son beau site, son joli village, son esprit d'entreprise, l'aisance de ses habitants et leurs mœurs pures et vraiment canadiennes.

STE. CÉCILE DU BIC.

Nouvelle localité qui s'accroît avec une rapidité extraordinaire, quoique ses premiers défrichements ne datent que de 8 à 9 ans. Trois écoles bien fréquentées sont ouvertes ; une quatrième le sera aussitôt que les commissaires d'école pourront s'assurer les services d'un bon instituteur. C'est autant que requièrent les besoins actuels de cette jeune population dont la plus grande partie des enfants sont encore au-dessous de l'âge requis par la loi. Ici encore le succès est dû en grande partie au curé, le révérend L. Marceau, dont le zèle mérite les plus grands éloges. Ce monsieur ne rencontre d'ailleurs aucun obstacle sérieux, et est bien secondé par ses paroissiens.

ST. FABIEN.

Pauvre localité n'ayant pas un seul homme capable de faire fonctionner utilement la loi d'éducation ; marchant à tâton et à la remorque d'intrigants toujours prêts à exploiter sa simplicité. Deux écoles y sont ouvertes ; une troisième devra s'établir si l'on suit mes recommandations. Ces trois écoles ne seront pas accessibles à tous les enfants en âge de les fréquenter, mais je ne pense pas que l'on puisse faire davantage pour le moment. Ici pas de préjugés, mais manque absolu d'une tête capable de diriger. Les moyens pécuniaires sont aussi très restreints. Dans ces nouveaux établissements, où la population se double en quelques années, une nouvelle répartition de l'octroi législatif, basée sur le dernier recensement, ne serait qu'un acte de stricte justice.

Toute la partie dont je viens de faire l'esquisse, au point de vue éducationnel a droit à faire du double de ce qu'elle reçoit aujourd'hui d'après le recensement de 1844.

ST. SIMON.

Le premier rang de cette municipalité, rang qui vaut à lui seul tout le reste en population et en richesse, est favorable à l'éducation et ne compte pas les sacrifices qu'il fait pour la donner à ses enfants. Une division de la majorité des commissaires d'école avait retranché un arrondissement dans ce rang. Il en était résulté qu'une superbe maison d'école près de l'église était vacante, et que les enfants de cet arrondissement avaient une assez grande distance à parcourir pour se rendre à l'école que ce nouveau surcroît avait surchargé. De là, un grand mécontentement. J'ai conseillé aux commissaires d'école de remettre les arrondissements dans leur état primitif.

Une cause de récrimination dans cette municipalité, c'est le grand nombre de maisons d'école qu'on a érigées sans discernement et dans des vues égoïstes, trop rapprochées les unes des autres. Les commissaires d'école existant alors avaient eu soin d'en mettre une à chacune de leurs portes. Une autre année, si les circons-

tances le permettent, nous déplacerons une de ces maisons, parfaitement inutile, pour la mettre dans un arrondissement qui n'en a pas.

TROIS PISTOLES.

Se montre bien généreuse ; le personnel des maîtres s'est amélioré depuis juillet. Une école supérieure pour les jeunes filles ne contribue pas peu à répandre le goût de l'éducation. L'éducation a ici une ferme appui dans la personne de M. le Dr. Dubé. Je suis satisfait de cette municipalité. On y a réduit le nombre des arrondissements pour avoir les moyens de rétribuer convenablement de bons instituteurs.

ST. ÉLOI.

C'est pour la première fois que cette nouvelle paroisse travaille efficacement à asseoir ses écoles sur la base solide de la cotisation légale. Une seule école était en opération lors de ma visite, mais deux autres étaient sur le point de s'ouvrir, les maîtres étant engagés. Je n'ai pas encore un seul homme pour commander aux autres. C'est encore une des municipalités qui n'a pas une portion proportionnelle à sa population sur l'octroi législatif.

ST. JEAN-BAPTISTE DE L'ISLE-VERTE.

L'Isle-Verte a toujours eu un nombre suffisant d'écoles, mais on a voulu les avoir au rabais et on avait *pour son argent*. Le résultat a été tel qu'on devait s'y attendre. Les enfants après 5 et 6 années d'école n'en savaient guère plus et n'avaient appris que le dégoût du travail et la dissipation puisée à ces écoles sans surveillance. L'année dernière une bonne institutrice a été engagée dans un arrondissement : les progrès en tous genres ont été sensibles et n'ont pas peu contribué à faire apprécier les écoles. Deux autres écoles sont sur un pied respectable.

Dans cette municipalité je serai secondé par le Rév. L. Provancher, dont, vous connaissez sans doute le zèle pour l'avancement de l'éducation et les talents distingués.

Ce monsieur, quoique arrivé seulement depuis quelques jours dans sa nouvelle cure, s'est fait un devoir de m'accompagner dans la visite des écoles de sa paroisse afin de pouvoir mettre à effet mes recommandations et connaître de suite les besoins de ses enfants, sous le rapport de l'instruction. Le succès de l'éducation est assuré dans cette municipalité, car M. Provencher y veillera, et son zèle et sa fermeté lui feront faire les sacrifices nécessaires pour réussir.

ST. ARSENE ET ST. GEORGE DE KAKOUNA.

Ces deux municipalités sont sans contredit celles qui me donnent la plus entière satisfaction, par le zèle, l'entente et la bonne administration qui les distinguent entre toutes. Dans ces deux municipalités, l'éducation est sagement appréciée ; les commissaires d'école, quoique peu instruits, comprennent toute l'importance des devoirs qu'ils ont à remplir et y mettent toute la ponctualité, l'empressement et le zèle dont ils sont capables. Aussi est-ce pour moi une bien vive jouissance de voir, à chaque visite trimestrielle, le corps des commissaires d'école, le secrétaire-trésorier, et plusieurs citoyens distingués, se faire un devoir de m'accompagner à toutes les écoles et suivre avec un intérêt bien marqué les quelques progrès que leurs enfants ont pu faire d'une visite à l'autre. Tout conseil de ma part est un

ordre sacré pour ces braves gens. Dès l'année prochaine, des mesures seront prises pour doter ces deux municipalités d'écoles-modèles.

STE. MODESTE.

Nouvelle municipalité scolaire, érigée depuis quelques semaines ; n'a pas encore d'école en opération. C'est une petite colonie séparée de St. Arsène, encore pauvre et qui a un pressant besoin d'instruction, au moins religieuse, vu son éloignement de l'église et l'impossibilité pour un grand nombre de ses habitants de s'y rendre, faute de vêtements convenables.

J'ai compté que si cette municipalité faisait quelque chose, tel que fournir les logements pour tenir l'école, la chauffer, pourvoir les enfants de livres, vous lui accorderiez le bénéfice de la loi en faveur des municipalités pauvres. Je la recommande à votre sollicitude.

ST. EDOUARD DE LA RIVIÈRE DU LOUP.

Cette municipalité, composée du joli village de Fraserville, a un bon instituteur dans la personne de M. Thomas Pelletier. L'école des demoiselles est vacante en ce moment ; l'institutrice de l'année dernière n'a pas été continuée. Un avertissement dans les journaux demande une institutrice qualifiée pour présider à l'école vacante.

ST. PATRICE DE LA RIVIÈRE DU LOUP.

Je suis vraiment fâché d'avoir à vous informer, M. le Surintendant, que la grande paroisse de la Rivière du Loup, n'a pas une seule école en opération. Lors de ma première visite au mois de juin, je trouvai les instituteurs et institutrices de cette municipalité totalement incapables ; force me fut donc de leur refuser ma recommandation auprès des commissaires d'école. Un seul possède une éducation suffisante, mais ses mœurs plus que suspectes me firent un devoir impérieux de lui refuser le certificat de recommandation. Les affaires financières de la corporation étaient dans un état encore moins satisfaisant que les écoles.

En voici un extrait jusqu'au premier juillet dernier :—

Dû à la corporation pour arrérages sur cotisations et rétributions mensuelles, tant sur les années antérieures que sur l'année expirée le 30 juin	£245	2	8
Deux années de l'allocation afférente à cette municipalité sur l'octroi législatif, la corporation n'ayant pas fait de retour au bureau de l'éducation	177	17	10
Formant un total de	£423	0	6
Dû aux instituteurs, pour arrérages de salaire	285	8	0
Balance en faveur de la corporation, après liquidation de tous comptes, tant actifs que passifs ..	£137	12	6

Le 18 juillet je donnai ordre,—1o. De faire payer tous les arrérages dus par des personnes solvables et pour ce, faire toutes les poursuites et demandes nécessaires.

20. Pourvoir leurs écoles de tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la loi et au progrès des enfants.

30. Satisfaire au plus vite aux trop justes réclamations de leurs instituteurs et institutrices, dont la plupart n'avaient rien reçu depuis plus de deux ans.

40. De mettre de l'ordre et de la régularité dans tous leurs procédés, et faire choix d'une personne compétente pour leur secrétaire-trésorier.

Le 26 octobre dernier, je trouvais les affaires absolument dans le même état, et, qui pis est, je me persuade que c'est un système chez M. le président de la corporation, le révérend L. Proulx, de ne rien faire. Je le vis et lui fis de graves représentations sur une pareille négligence de ses devoirs et comme-curé et comme commissaire d'école, chargé plus spécialement que ses collègues ignorants, à veiller à l'instruction des enfants de sa paroisse.

Je le tins responsable des innombrables torts que faisait l'ignorance dans une paroisse qui a fait choix de lui, à plusieurs reprises, pour diriger l'éducation de ses enfants. Je crus devoir lui faire plusieurs autres remarques suggérées par la circonstance, et plus encore par l'indignation que me cause la vue d'une si coupable négligence.

Pour toute réponse, ce monsieur s'excusa en disant que " Les gens sont si pauvres, qu'il y aurait de l'inhumanité à poursuivre de braves gens pour de si petites sommes * * * * * Qu'un avocat l'avait informé qu'on ne serait pas admis à poursuivre, du moment que les contribuables ne refusent pas de payer. * * * * * Que les juges de paix de la place étaient préjugés contre lui, et ne voudraient pas lui rendre justice. * * * * * Que déjà en 1847 ou 1848, ils avaient intenté plusieurs poursuites, qui, toutes avaient échoué sur ce chef. * * * * * Que le rôle d'évaluation n'avait pas été renouvelé tous les ans. * * * * * Que depuis juillet, il ne s'était présenté personne pour remplacer les instituteurs qualifiés."

Après avoir réduit à néant toutes ces arguties, j'ai renouvelé à MM. les commissaires les mêmes injonctions, et, en outre, celle de placer des maîtres capables dans tous les arrondissements. Je les ai notifiés que j'allais faire rapport au bureau de l'éducation et prendre contre eux les mesures que la loi met à notre disposition, s'ils ne réparent au plus vite, leurs négligences passées.

Je vous prie M. le surintendant, de me dire ce que je dois faire si mes injonctions ne sont pas suivies. S'il y a lieu, je pense, qu'un peu de sévérité ne serait pas déplacé.

ST. ANDRÉ.

Dans cette municipalité, il s'est opéré une grande amélioration dans le personnel des instituteurs depuis ma dernière visite. Je suis heureux de vous dire que Saint André va faire un grand pas, cette année, dans l'éducation de ses enfants.

J'ai réglé la question de déplacement de la maison d'école No. 5 dont je vous parlais dans une note accompagnant mon rapport du mois d'août. La maison sera placée au centre de l'arrondissement.

ST. ALEXANDRE.

Une seule école est en opération, mais deux autres le seront au premier jour. Le retard dans l'organisation de cette nouvelle municipalité est dû au départ du Rév. M. Dupuis, ex-curé de cette paroisse et président de la corporation sco-

laire. M. Dupuis a été remplacé ; la cotisation légale est fixée et trois écoles sont en opération.

ST. LOUIS DE KAMOURASKA.

Cette municipalité témoigne par de généreux sacrifices tout l'intérêt qu'elle met à faire instruire ses enfants. Outre d'assez bonnes écoles élémentaires, deux édifices d'un caractère plus imposant viennent de s'ériger au centre de cette paroisse, l'école des Frères et un magnifique couvent pour les personnes du sexe. Cette bâtisse, qui peut recevoir près de 100 élèves est prête, ou le sera sous peu, à recevoir les bonnes sœurs qui doivent en prendre la direction. Vous n'ignorez pas, M. le surintendant, que les deux monuments élevés à l'éducation et qui font la gloire de Kamouraska sont dus, en très grande partie, au zèle infatigable et aux travaux du Rév. M. Routier, ci-devant curé de cette paroisse.

J'ai été appelé à régler une question d'engagement de deux institutrices conjointes pour l'école No. 2. J'ai approuvé l'engagement tel que fait par les commissaires d'école, et vu la mésintelligence qui régnait entre les deux institutrices et qui pouvait être d'un fâcheux exemple pour les enfants, j'ai ordonné que :

1o. Les deux institutrices n'auront pendant la durée des classes et en présence des élèves aucune relation entre elles.

2o. Les deux classes se feront dans des appartements séparés.

3o. Les commissaires d'école devront veiller à ce que l'ordre et la discipline se rétablissent dans l'école.

ST. PASCHAL.

Ici tout va bien ; l'éducation progresse rapidement. Je suis très satisfait de cette municipalité. Les instituteurs, tous suffisamment qualifiés, sont convenablement rétribués.

ST. DENIS.

Je remarque avec plaisir que le choix des instituteurs est meilleur et que les parents témoignent plus de zèle. Un arrondissement est vacant et demande une école, s'il est possible de lui donner un instituteur. Je compte rétablir l'ordre dans les procédés de cette corporation, qui étaient dans le plus mauvais état possible lors de ma première visite.

Il reste dans les limites de la municipalité scolaire de Saint Denis, mais séparée des autres habitations par une suite de montagnes, une petite colline appelée Mont Carmel privée jusqu'à présent d'école, et qui pourtant en a grandement besoin. C'est encore une pauvre localité qui a droit au privilège accordé par la 5^{me} section de la 12^{me} Vic.

STE. HÉLÈNE.

Jeune paroisse peu riche, assez empressée de donner l'instruction à ses enfants. Malheureusement elle ne peut offrir qu'une faible rétribution à ses instituteurs, et il est inutile d'ajouter qu'ils sont médiocres. J'ai cru devoir tolérer et laisser au bon sens de ses braves gens à s'apercevoir que c'est une économie mal entendue que d'avoir des maîtres au rabais.

RIVIÈRE OUELLE.

Cette paroisse a quelques bonnes écoles, mais de malheureuses dissensions politiques ont empêché les commissaires d'école et les amis de l'éducation de faire autant qu'on devrait attendre d'une paroisse riche, populeuse, commerçante et intelligente comme celle de la Rivière Ouelle. La contribution volontaire est encore tolérée cette année, toujours en conséquence des dissensions dont je viens de parler. Les commissaires d'école qui sont tous des citoyens distingués par leur fortune, leurs lumières et l'influence qu'ils exercent sur la paroisse, craindraient de diminuer cette influence dans les circonstances actuelles, en imposant la cotisation légale à une population qui la regarde comme un fléau, dont elle ferait retomber tout l'odieux sur ceux qui la mettraient à exécution.

Les troubles qui ont eu lieu et qui existent encore à l'occasion de M. Thomas Bégin originent en grande partie de la même source. De nouvelles complications ont empiré les choses au point que les tribunaux civils peuvent seuls décider. Je me permettrai de vous donner en quelques mots le détail de cette affaire.

A la suite de l'érection de la municipalité n. 2, maintenant réunie à celle n. 1, M. Bégin fut engagé comme instituteur pour cette municipalité, à raison de £84 pour l'année scolaire qui, cette année, commença le premier juillet et se termina le 10 juin suivant. L'année suivante l'engagement est continué; le 30 mai dernier les commissaires d'école de la municipalité dont M. Bégin était l'instituteur n'étant pas satisfaits de la manière dont il s'acquittait de ses devoirs comme instituteur lui firent signifier par écrit qu'à l'expiration de son année scolaire, ses services ne seraient plus requis. M. Bégin répond qu'on l'a notifié trop tard, — qu'il a droit de faire une nouvelle année par *tacite reconduction*, parce qu'on ne l'a pas notifié trois mois d'avance, mais seulement dix jours. Sur ce, M. Bégin continue son école, et quelques jours plus tard, la municipalité n. 2 est réunie à celle n. 1, et M. Bégin en conclut que la notification à lui signifiée par la corporation scolaire n. 2 est comme non avenue.

La nouvelle corporation voyant que M. Bégin n'a pas tenu compte de la notification du 30 mai lui fait signifier de nouveau, vers le 15 août, que, conséquemment à la notification à lui signifiée le 30 mai, il soit informé que ses services ne sont plus requis, et qu'il ait à livrer la maison d'école à la corporation. M. Bégin répond qu'il livrera la maison à son maître quand son année scolaire sera finie. Il est bon de remarquer que la maison d'école appartient à la fabrique qui l'avait mise sous le contrôle de la corporation, d'après la 25^{me} section de la 9^e Victoria, chap. 27. Autre question : la maison d'école est bâtie sur un terrain donné à la fabrique par deux propriétaires, à des conditions plus qu'exigentes. La bâtisse a été faite en plus grande partie aux frais du curé, le révérend M. Bégin qui, dit-il, n'a jamais fait acte de délivrance de telle maison à la fabrique. M. le curé Bégin en conclut : Que la maison lui appartenant, il lui est loisible d'y laisser M. son frère autant et si longtemps qu'il le jugera convenable.

J'ai donné mon opinion à M. T. Bégin sur toutes ses prétentions que je crois mal fondées. La dernière corporation scolaire succède aux droits comme aux obligations de celles qui l'ont précédée. La notification du 20 mai est donc valable et aura effet. La prétention de M. le curé Bégin me paraît encore moins fondée. "*Edificium solo cedit,*" dit le droit.

Ces messieurs n'ont pas jugé à propos de se rendre à mes conseils et persistent à vouloir porter l'affaire devant les tribunaux, si messieurs les commissaires ne consentent à engager M. Bégin comme instituteur.

Toutes les écoles sont en opération, grâce aux généreux efforts de quelques personnes de bonne volonté, dans chaque arrondissement.

St. Pacôme, dépendance de la Rivière Ouelle, travaille à s'ériger en municipalité séparée. Les commissaires de la Rivière Ouelle n'ont pas cru devoir s'en occuper. Il y aura moyen d'y établir deux écoles qui rendront un grand service à cette pauvre municipalité.

SAINTE ANNE LAPOCATIÈRE.

Les deux municipalités scolaires dont se compose cette paroisse opèrent lentement et témoignent peu de zèle. Ici encore ce sont les hommes qui nous manquent : personne ne veut sacrifier sa mince popularité et assumer l'odieux qui en retombe toujours, et surtout au début de la mise en opération de la cotisation légale. Le curé se tient à l'écart, sous prétexte qu'il compromettrait les intérêts de son ministère, le médecin parce qu'il perdrait ses pratiques. Force m'a donc été de tolérer la contribution volontaire.

J'espère pourtant qu'il y aura des écoles dans tous les arrondissements. J'ai sollicité les deux corps scolaires de demander leur réunion en une seule, afin de faire nommer par le bureau d'éducation des personnes capables et moins timorées.

Chose étonnante que la paroisse qui a si dignement secondé les efforts de l'immortel M. C. F. Painchaud, quand il se dévouait corps et ame à élever à la religion et aux sciences ce monument qui fait l'honneur et la gloire de la paroisse, comme il fait l'orgueil et la consolation de ceux qui s'intéressent à l'avenir du pays, se montre aujourd'hui si insouciant, si apathique à l'égard de l'éducation élémentaire de ses enfants. Les mêmes hommes sont là, mais le moteur n'y est plus.

Je vous demande pardon, M. le surintendant, de la longueur de ces remarques. Elles m'ont paru utiles pour vous donner le véritable état de l'éducation dans le district de Kamouraska, des principaux obstacles qu'elle rencontre. Peut-être ce simple exposé sera-t-il un commencement de preuves des prémisses que j'ai posées dans les remarques accompagnant mon premier rapport.

J'ai reçu votre lettre du mois d'octobre, m'enjoignant de vous transmettre mon 3^{me} rapport de bonne heure en mars. Je me conformerai à votre désir autant que possible. Je vous prie de remarquer que j'ai plus de 400 lieues à faire à chaque visite, que le front seul de mon district a plus de 60 lieues, que chaque visite me retient près de deux mois absent de chez moi. Je ferai certainement mon rapport aussi complet que possible.

Je désire savoir, M. le surintendant, si les commissaires d'école ont le droit par la 4^{ème} section de la 12^e Vic., chap. 50, de repartir un ou deux arrondissements qui ne voudraient pas contribuer suffisamment et d'exempter les autres arrondissements de la répartition.

En vous demandant encore une fois pardon de la précipitation avec laquelle ces notes ont été rédigées.

J'ai l'honneur de me souscrire, M. le Surintendant,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

G. TANGUAY,
Inspecteur d'Ecole, D.K.

A Monsieur le surintendant de l'éducation pour le Canada-Est.

ST. GERVAIS, 7 mars 1853.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre mon 3^{me} rapport sur l'état de l'éducation dans le district de Kamouraska. J'ai cru devoir accompagner mes statistiques de quelques remarques que j'ai crues propres à mieux faire apprécier le

fort et le fable des moyens à notre disposition pour la propagation de l'instruction populaire.

Faut-il s'applaudir en présence des résultats de ce rapport, ou fermer son cœur à l'espérance? La cause de l'éducation progresse-t-elle? Faisons nous bonne route, et pouvons nous sans danger laisser voguer le vaisseau au gré du vent qui l'entraîne?

J'ai confiance dans le vaisseau et dans la route que nous faisons, mais je propose qu'on place une vigie attentive au haut du mât; le timonier ne devra pas non plus s'endormir.

L'opinion publique, dans ce district, est décidément réconciliée avec les dispositions de la loi d'éducation actuelle; les plus sérieux obstacles sont renversés, l'impulsion est donnée; les combattants, dans le grand combat que l'ignorance, les préjugés et l'esprit d'opposition livraient depuis 25 ans à l'esprit de progrès peuvent enfin se reposer sur leurs lauriers.

Il ne reste plus qu'à savoir user largement de la victoire, à fortifier le pays conquis et le mettre à l'abri d'une nouvelle invasion. En d'autres termes, il faut seconder ce retour à de meilleures idées, agrandir le cercle d'enseignement dans nos écoles, le rendre plus uniforme, plus pratique, lui donner une couleur nationale, soumettre son action, en définitive, aux personnes les plus compétentes, lui assurer la permanence par la création d'un corps spécialement chargé de l'alimenter et de le renouveler.

Voici, à mon estime, quelques uns des moyens à employer pour parvenir à ce but:—

1o. Etendre et même définir les pouvoirs et attributions des inspecteurs d'école et leur donner contrôle sur les délibérations des corporations.

2o. Contraindre les corporations à pourvoir elles mêmes et avec des deniers prélevés à cette fin les écoles de tout le matériel nécessaire au progrès des enfants et au fonctionnement utile de la loi, ou jugés tels par l'inspecteur.

3o. L'adoption d'une série complète de livres classiques uniformes, gradués, méthodiques, et en rapport avec nos besoins sociaux, nos mœurs, nos usages et nos ressources.

4o. Répartition des deniers afférents à chaque municipalité scolaire sur l'octroi législatif, basée sur le nombre d'enfants fréquentant les écoles, et non sur celui des enfants en âge de les fréquenter résidant dans chaque municipalité. Ce serait un puissant aiguillon pour les municipalités indolentes et un acte de justice à celles qui font des sacrifices pour répondre à la libéralité du gouvernement.

5o. L'établissement d'une école normale à Montréal ou à Québec, avec une école modèle ou succursale dans chaque district judiciaire. Cette multiplicité d'écoles modèles pour former des instituteurs et commandée par d'impérieuses circonstances du moment et pour porter remède plus promptement au mal dont on se plaint de toutes parts que nous manquons généralement d'instituteurs qualifiés, familiers avec les meilleures méthodes d'enseignement. Je conçois que ces écoles modèles ou succursales de l'école normale n'auraient qu'une existence de quelques années. C'est pourquoi je les voudrais aussi peu dispendieuses que possible. Deux professeurs d'un mérite reconnu, formés eux-mêmes sur l'enseignement de l'école normale principale qu'ils fréquenteraient pendant quelques mois à cette fin, seraient placés dans de grands centres de population et dirigeraient une grande école, en même temps qu'ils enseigneraient aux aspirants à l'état d'instituteur; ceux-ci auraient par ce moyen l'avantage de mettre en pratique et sous les yeux de leurs professeurs les théories sur l'enseignement qu'ils recevraient chaque jour.

Je m'étendrais davantage sur les heureux résultats d'une école normale ainsi constituée, mais je crains que ce ne soit peine perdue et qu'à l'instant même le

gouvernement n'ait pris une détermination contraire. Je m'affligerais, car j'ai l'intime conviction qu'une seule école normale à Québec ou à Montréal ne fera que peu de bien et opérera plus lentement.

60. L'année scolaire devrait coïncider avec l'année de calendrier, pour des raisons dont l'évidence n'est révoquée en doute par personne.

Je n'ai qu'à me louer du zèle, de l'activité et des efforts de la plus grande partie des instituteurs du district de Kamouraska, pour s'acquitter des devoirs importants de leur état; mes avis, mes conseils, ont toujours été reçus avec reconnaissance, et plus d'une fois j'ai été assez heureux pour opérer d'utiles réformes par la seule persuasion.

Ils ont salué avec joie la visite officielle d'un inspecteur, et ont compris qu'ils trouveraient dans ce fonctionnaire de plus grandes facilités à remplir leurs devoirs, un protecteur contre le mauvais vouloir et les mesquines tracasseries des parents des enfants et quelquefois aussi des commissaires d'école. Leur état a pris de l'importance, leurs pénibles labeurs vont être appréciés et pronés; tel instituteur de mérite, mais modeste, ne sera plus confondu avec le pédagogue ridicule et prétentieux.

Il a fallu tenir compte de l'état de simple transition ou nous étions, et tolérer plusieurs maîtres et maîtresses qui ne sont rien moins que qualifiés. Des certificats de 4, 6 et 12 mois leur ont été donnés suivant les circonstances, avec ordre de se présenter de nouveau à l'expiration de ce temps. Une sévérité trop générale, bien que justifiée par les puissants intérêts en jeu, aurait peut-être eu un effet tout contraire à celui qu'on devait en attendre. Grand nombre d'écoles eussent été fermées, par suite de l'impossibilité de se procurer des instituteurs qualifiés aux termes de la loi. Ces instituteurs sentant la nécessité qu'il y a pour eux de se perfectionner, sentant d'ailleurs que cela est indispensable s'ils veulent conserver leurs places, sont ainsi portés à travailler davantage et se sont efforcés plus sérieusement, comme garantie de leur conduite future, de faire voir dans leurs écoles cette organisation et cette discipline si nécessaires à l'instruction.

La position de l'instituteur est encore excessivement précaire, et il faut tout autre motif que l'espoir du gain pour y retenir l'instituteur de mérite et qui se sent capable d'exercer une industrie quelconque. Aussi remarque-t-on avec chagrin qu'elle n'est pour ceux-là qu'un pis aller, qu'un état transitoire. Je voudrais donc une disposition de la loi qui attachât irrévocablement l'instituteur, qui l'y retint dans la vue de ses propres intérêts, (*sic*).

Une caisse d'épargnes à l'instar de celle des pilotes, où tout instituteur verserait annuellement un-quinzième ou plus de son traitement, et recevrait dans le malheur, dans un besoin pressant, sur certificat de bonne conduite, d'un certain nombre d'années d'enseignement avec succès, des secours, une pension qui le mettrait à l'abri du besoin, et lui ferait une obligation de conserver son état et de s'y distinguer, serait, je pense, une institution propre à atteindre le but proposé plus haut.

La difficulté de parcourir en hiver le vaste district de Kamouraska, les fatigues d'un tel parcours, m'ont laissé peu de temps pour rassembler les notes éparses qui composent ce rapport et lui donner tous les développements dont il était susceptible.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être, M. le surintendant,

Avec la plus profonde considération,

Votre très humble et obéissant serviteur,

GEO. TANGUAY,
Insp. d'E., D.K.

REMARQUES.

COMTÉS DE KAMOURASKA ET DE RIMOUSKI.—ÉCOLES SOUS CONTRÔLE.

D'après le tableau A, il appert qu'il y a dans le district de Kamouraska 128 arrondissements d'école et 111 écoles en opération. C'est une augmentation de 19 sur 1850-1851. Ces 111 écoles ont été fréquentées, en moyenne, par 35 élèves, ce qui donne un total de 3,884, ou 776 de plus que l'année précédente. Le terme moyen d'assistance à ces 111 écoles, pendant les six premiers mois de 1852-53, a été de 31.

Il résulte aussi du même tableau que 17 arrondissements ont été privés d'école pendant la même période; 13 l'ont été par l'incurie des commissaires d'écoles et l'apathie des intéressés, 4 par l'impossibilité de se procurer des instituteurs recommandables.

Depuis la première visite de l'inspecteur faite en mai dernier, le nombre des arrondissements du district de 137 a été réduit à 128, et une plus judicieuse administration en réduirait encore beaucoup le nombre.

Le désir des chefs de famille d'avoir l'école à leur porte, la mollesse d'un grand nombre de commissaires d'école qui craignent beaucoup trop les clameurs populaires pour ne prendre conseil que du véritable avantage de l'éducation qu'ils ont mission de promouvoir, ont eu l'effet de créer un grand nombre de petits arrondissements incapables de pourvoir convenablement au soutien de bonnes écoles et à leur organisation sur un pied respectable. On donne un mince salaire et l'on ne trouve que des instituteurs ignorants, paresseux, mercenaires et indignes de la belle et honorable tâche de former et instruire la jeunesse.

Mes fréquentes remontrances sur un tel abus n'ont eu jusqu'à présent que peu d'effet. Pourtant je crois m'apercevoir que commissaires et contribuables reviennent à de meilleures idées et conviennent qu'une bonne, qu'une grande école bien pourvue de tout le matériel nécessaire est moins dispendieuse, produit plus de véritable instruction, forme plus d'hommes instruits que 10 petites écoles tenues par des instituteurs comme la plupart de ceux que l'on rencontre dans les petits arrondissements.

Faut-il laisser au temps de ramener le peuple à une plus juste appréciation de son véritable avantage sous ce rapport, ou l'y conduire par une disposition de la loi à cette effet?

ORIGINE DES ENFANTS.—Ce tableau fait voir que le protestantisme n'a pas établi son quartier général dans le beau district de Kamouraska, et que la foi catholique des premiers colons est passée pure et intacte jusqu'à nos jours.

De 3,884 enfants fréquentant les écoles, 105 sont d'origine britannique et professent une autre croyance que celle du catholicisme. C'est là un fait consolant et plein d'avenir.

103 Instituteurs sont catholiques, 2 protestants et 1 dirigeant une école indépendante, Suisse Bibleur. Le fanatisme de quelques écossais l'a attiré dans ces parages religieux et croyants. Je m'en affligerais, si je n'avais la conviction que pas une seule tête catholique ne donnera gîte à une telle vermine.

Le caractère moral de tous les instituteurs du district de Kamouraska est irréprochable. Que ne sont-ils tous également qualifiés sous le rapport intellectuel et des connaissances requises pour faire de bons instituteurs.

Depuis qu'on s'occupe sérieusement de chercher les meilleurs moyens de répandre promptement l'éducation parmi les enfants du peuple, les hommes experts dans l'art difficile de l'enseignement comprennent que le premier pas à

faire était l'adoption d'une série de livres classiques, uniformes, pratiques, gradués depuis les premiers rudiments de la lecture, jusqu'aux connaissances qui font une bonne éducation commerciale et agricole ; de livres qui fussent en rapport avec notre position sociale, nos mœurs, nos usages, nos besoins, qui eussent un caractère national, une physionomie canadienne. Quelques essais assez heureux dans certaines branches de l'enseignement étaient demeurés sans encouragement et avaient ajouté au dégoût de ceux qui avaient entrepris ces travaux utiles le regret d'avoir perdu veilles et argent. Chaque école, et dans bien des cas, chaque enfant avait des livres différents. Par conséquent point de classification possible, point d'émulation, perte de temps incalculable et, partant, progrès lents, presque insensibles, et découragement des parents des enfants.

Les Frères des écoles chrétiennes nous ont rendu un immense service, par l'introduction de leurs livres classiques beaucoup plus complets, plus méthodiques que tout ce nous avions. Ces livres laissent peu à désirer. J'ai réussi à faire adopter la grammaire, les exercices orthographiques, la géographie, les livres de lecture en usage chez les Frères dans plus de 75 écoles ; avant deux ans j'espère qu'il y aura uniformité. Voilà un élément de progrès.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, SUPÉRIEURES—MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT.

990 enfants lisent passablement ; 1673 lisent bien et d'une manière intéressante. La lecture qui est la clef de voûte de toutes les connaissances s'est améliorée beaucoup. Appliquer l'intelligence de l'enfant à saisir le sens de sa lecture, la lui faire comprendre et goûter, est, à mon estime, la voie la plus courte pour le faire arriver à lire avec les modulations convenables, avec une emphase naturelle.

2,832 enfants apprennent l'orthographe absolue dans l'épellation par cœur. Cette partie de l'enseignement grammaticale était généralement négligée. On faisait apprendre le texte de la grammaire, et cet exercice préparatoire indispensable était méprisé.

1,033 apprennent la grammaire française ; 450 font des exercices sur l'application des règles de grammaire, d'après les exercices orthographiques des écoles chrétiennes ; 450 font passablement l'analyse des parties du discours et près de 300 font très couramment l'analyse logique. L'enseignement de la grammaire a fait un pas immense et je ne crains pas d'avancer qu'il est supérieur, dans plusieurs de nos écoles élémentaires, à ce qu'il était dans nos meilleurs collèges il y a 15 ans.

Je ne puis faire une mention aussi satisfaisante de l'arithmétique. Les méthodes de nos meilleurs ouvrages sur le calcul sont toutes peu graduées et insuffisantes ; peu d'instituteurs sont familiers avec la théorie et la pratique surtout de l'arithmétique.

La géographie a été enseignée à 335 élèves, dont 237 ont étudié la géographie d'Amérique, et particulièrement celle du Canada, et 98 la géographie universelle, l'histoire du pays, l'histoire sacrée à 312 enfants ; c'est une augmentation de plus de 50 pour 100, sur les années dernières. Le temps est proche où ces deux sciences feront partie intégrante et obligée de l'enseignement dans le district de Kamouraska.

Le même tableau démontre aussi qu'on commence à s'occuper de la composition, de l'art épistolaire, des éléments de géométrie, d'histoire naturelle, de cosmographie, de couture ordinaire, de broderie, de musique, de dessin linéaire, etc. Si je fais mention de ce faible début, c'est que j'y vois une nouvelle ère, c'est que j'y vois l'aurore d'un beau jour, si l'on sait profiter des bonnes dispositions du peuple pour asseoir l'éducation de la jeunesse sur des bases plus

solides ; si l'on prend les moyens de donner au peuple pour valeur des sommes qu'on l'oblige de payer, si l'on forme de bons instituteurs au moyen des écoles normales, il est permis d'espérer que dans peu d'années notre jeunesse canadienne brillera par son éducation, son intelligence, son amour de la science et des beaux arts, comme elle se distingue aujourd'hui par son activité, son amour du travail, son économie, son bon sens et ses bonnes mœurs.

Pour seconder efficacement le mouvement actuel, il faudrait quelques dispositions dans la loi pour pourvoir à l'ameublement des écoles ; plusieurs sont dans un dénûment bien regrettable sous ce rapport ; quelques misérables tables à tréteaux, quelques bancs : voilà tout l'ameublement de bon nombre de nos maisons d'école ; de vieux livres sales et couverts de poussière ; des murs sombres et sans un seul ornement qui parle à l'intelligence de l'enfant et du maître ; voilà le salon de l'instituteur, voilà les seuls objets qui doivent élever sa pensée, rafraîchir son âme au milieu des cuisantes étreintes de l'ennui et du découragement, souvent inséparable d'un état pénible de sa nature.

L'ordre, la propreté, un ameublement décent, des cartes, des tableaux, des sentences, des appartements vastes et spacieux inspirent le respect, occupent l'imagination, parlent à l'esprit, captivent l'attention et empêchent la confusion qui règne toujours dans les petits appartements.

Il faut aussi entourer l'instituteur de tout le respect, de toute la considération possibles, et par là le relever à ses propres yeux et à ceux de l'élève ; il faut élever son salaire et lui en donner un qui lui permette de figurer dans la société, où sa position et ses connaissances lui assignent de plein droit une place distinguée. Il faut que les parents, que les commissaires d'école, que tous ceux qui disposent de quelque influence tendent la main à l'instituteur, lui aplanissent les plus rudes aspérités de son état, apprécient à leur juste valeur ses nobles et pénibles labeurs. Qu'a-t-on fait jusqu'ici ? Quel langage a-t-on tenu ? Ne semblait-on pas dire à l'instituteur que l'on engageait : "Allez dans tel arrondissement ; faites comme vous pourrez ; ménagez les susceptibilités des parents ; nous vous donnerons le moins possible et vous serez payé le plus tard possible."

Il appert par le tableau D que la moyenne du salaire des instituteurs pour l'année courante est de £34 10s. pour les hommes, et de £20 3s. 6d. pour les femmes, ce qui donne pour terme moyen £27 6s. 9d. d'augmentation sur l'année dernière.

Ce mince salaire fait voir la mesure de notre appréciation des bienfaits de l'éducation et combien il nous reste encore à faire !

Je dois remarquer que le petit nombre d'instituteurs bien qualifiés et qui ont fait leurs preuves reçoivent de £50 à £90, et que plusieurs localités s'empresseraient d'accepter les services de tels instituteurs, à ce prix, s'il était possible d'en trouver.

INSTITUTEURS—QUALIFICATIONS.

Huit instituteurs dirigent des écoles-modèles, dont cinq ont reçu leurs diplômes, et les trois Frères de Kamouraska.

Onze institutrices ont reçu de l'inspecteur des certificats pour écoles supérieures de filles. Quinze sont diplômées pour écoles élémentaires.

Vingt-six me paraissent très aptes à l'enseignement et possèdent des connaissances suffisantes pour répondre aux besoins actuels.

Cinquante-et-un sont inférieurs aux premiers et peuvent néanmoins faire beaucoup de bien à la cause de l'instruction populaire.

Trente-huit sont absolument incapables et n'ont été tolérés qu'à raison des circonstances particulières où ils se sont trouvés.

Ce m'est une douce satisfaction autant qu'un devoir que m'impose la reconnaissance, de vous présenter, M. le surintendant, quelques uns des instituteurs et des institutrices du district de Kamouraska, dont le zèle, le dévouement, les connaissances et l'aptitude à l'enseignement sont dignes des plus grands éloges et sont appréciés de l'ignorant comme du savant. Les Frères des écoles chrétiennes du beau village de Kamouraska; M. et Mme Desrochers, de l'école centrale de St. Paschal, où les enfants des deux sexes reçoivent une éducation solide, élégante et pratique; M. F. Dechêne et Mlle Adèle Ricard, de l'école-modèle de St. Germain de Rimouski, digne rivale des premières; M. Ch. Lindsay et Dlle E. Blanchet, de L'Isle-Verte; Dllcs Paradis et H. Couillard, de Beaumont, de Saint André; M. J. B. E. Chamberland, de Saint Fabien; Mlle C. Langlois, de Saint Denis; enfin, les Dames de la congrégation de la Rivière Ouelle, etc.

Voilà des instituteurs dignes de ce nom et capables de la belle tâche de former des âmes pour le ciel et des citoyens pour la patrie; des maîtres à la hauteur du sacerdoce civil dont ils sont revêtus.

EXAMENS—VISITES.

Comme vous voyez, M. le surintendant, les commissaires d'école, à peu d'exceptions près, se sont conformés au texte de la loi qui leur fait un devoir de faire des examens annuellement, mais rien de plus. Il est pénible de voir un si puissant moyen de succès et d'encouragement négligé et perdu! Mais ce n'est pas eux qu'il faut blâmer, c'est la loi qui les a faits ce qu'ils sont, qui permet à l'ignorance de se placer à la tête de l'éducation et de lui frayer un sentier. Que peut on espérer des visites et des examens faits par des commissaires ignorants, souvent ennemis de l'éducation, et incapables de juger par eux-mêmes de l'état des écoles confiées à leur soins? Quelle influence morale peuvent-ils exercer?

Le système actuel de taxation qui est pourtant le mode le plus juste, le plus équitable et le moins onéreux, a eu longtemps à lutter contre la défaveur populaire; et l'odieuse, attaché à sa mise à exécution, a été tel que tous ceux qui auraient pu le faire fonctionner utilement, s'en sont vus empêchés, soit par la voix du peuple, soit par la crainte d'y perdre la confiance et l'estime de ceux dont ils dépendaient, ou dont ils avaient besoin pour remplir leurs missions; le prêtre, le curé, le notaire, le médecin, le marchand, y auraient perdu, l'un la confiance, l'estime et le respect dont il a besoin dans l'exercice de son ministère tout de paix et de concorde, les autres l'encouragement qu'ils attendaient pour le soutien de leurs familles.

Le peuple voulait faire tomber les écoles. Quand il a vu que son agitation, que son opposition, n'ont d'autre effet que le gaspillage de ses contributions que ses amis, comme ses prétendus ennemis, lui faisaient également payer, est venue la nouvelle élection: voilà où nous en sommes aujourd'hui. A chaque nouvelle élection de commissaires d'école, quelques personnes instruites remplacent les premiers hommes, et font mieux présager de l'avenir. Dès juillet prochain, j'espère que ceux d'entre MM. les curés qui n'ont pas cru pouvoir entrer sans danger dans la commission des écoles, pourront le faire au grand avantage de la cause de l'éducation. En attendant que les choses soient dans leur état normal, je crois qu'il serait expédient de donner plus de pouvoir aux inspecteurs et de leur subordonner les commissaires d'école.

MAISONS D'ÉCOLE.

Deux municipalités, entre toutes, se distinguent par leur esprit d'avancement et par les sacrifices qu'elles ont faits pour élever à l'éducation des monuments qui attestent de l'estime qu'elles lui portent. Que ne ferait-on pas, s'il y avait partout comme dans ces deux paroisses entente entre tous les principaux citoyens de chaque localité, entre tous ceux qui peuvent exercer quelque influence sur ceux qui les entourent. Aussi, est-ce avec joie que je cite Kamouraska et St. Germain de Rimouski comme les deux municipalités où l'éducation a fait les plus grands progrès, grâce au zèle éclairé, aux efforts patriotiques des Rév. MM. Routier et Tanguay, et à l'empressement de ces belles paroisses à les seconder.

Une telle entente a produit d'heureux résultats, et ces paroisses sont en voie de progrès. Avant peu d'années, ces deux paroisses se distingueront par leur éducation, leurs progrès en tous genres, comme elles brillent aujourd'hui par leurs beaux sites, leurs magnifiques villages, leur esprit d'entreprise, l'aisance générale de leurs habitants et leurs mœurs pures et vraiment canadiennes.

Il est aujourd'hui sérieusement question de doter la belle paroisse de St. Germain d'un collège, et quand un projet est conçu et mené par des hommes comme le Rév. C. Tanguay, curé de cette paroisse ; J. C. Taché, écuyer, M.P.P., pour le comté de Rimouski ; P. Gauvreau, écuyers, père et fils ; J. Garon, écuyer, N.P. ; et plusieurs autres, ce projet passe vite à l'état de réalité et naît avec toutes les garanties possibles de succès. Espérons que la législature qui s'est toujours montrée si favorable à l'éducation et à toute mesure propre à la promouvoir, tendra la main à cette entreprise et lui donnera un nouveau gage de réussite.

AFFAIRES MONÉTAIRES.

Le tableau peut n'être pas tout à-fait exact à l'égard de certaines municipalités prises isolément ; mais, en somme, je le crois très approximativement correct. L'absence de quelques uns des secrétaires-trésoriers, des commissaires d'école et le manque de données suffisantes me font un devoir de faire cette remarque.

J'ai pris l'état des comptes des corporations tels qu'ils étaient au premier de juillet dernier, comme pouvant donner une idée plus juste de la manière dont se paient les cotisations pour écoles dans le district de Kamouraska. Les comptes sont balancés, comme si toutes les corporations eussent alors reçu la part afférente à chacune d'elle sur l'octroi législatif, quoique plusieurs d'entre elles ne l'aient reçu que plus tard.

Quant aux municipalités qui n'étaient pas régulièrement organisées à cette époque et qui le sont maintenant, j'ai pris l'état de l'année courante.

Une seule municipalité importante par sa position, par ses nombreux rapports avec les étrangers, par son port de mer, par son commerce, est restée stationnaire au milieu du mouvement général, a eu le triste courage de fermer ses écoles, d'assumer la terrible responsabilité de priver du pain de l'instruction plus de 300 enfants en âge de fréquenter les écoles. Oui, M. le surintendant, la grande et populeuse paroisse de Saint Patrice de la Rivière-du-Loup, par l'incurie de ses commissaires d'école, n'a pas une seule école en opération depuis le mois de juillet dernier. Est-ce négligence ? Est-ce opposition systématique au fonctionnement de la loi ? L'une et l'autre.

De graves représentations de la part de l'inspecteur ont eu pour effet de réveiller un peu ces coupables commissaires et leur ont fait prendre les moyens de satisfaire aux trop justes plaintes de leurs instituteurs des années passées, dont plusieurs n'avaient reçu qu'un mince à compte depuis deux ans. J'ose me flatter que les écoles s'ouvriront de nouveau au printemps, dans cette municipalité rétrograde.

Chose singulière que la paroisse qui a fait de si grands sacrifices, qui a si généreusement contribué à l'érection du beau collège qui fait la gloire du district de Kamouraska, se montre aujourd'hui si indifférente sur l'éducation élémentaire de ses enfants ! éducation qui peut seule développer et faire briller le germe précieux de l'intelligence. Oh ! Paroisse de Ste. Anne, que d'autres paroisses qui te jalouent, et qui sauraient mieux que toi préparer leurs enfants heureusement donés à grandir à l'ombre de ce sanctuaire de la science, que le patriotisme, le zèle et les travaux du Rév. C. F. Painchaud éleva au pied de la montagne ? et qui, brillant flambeau, devrait répandre une vive lumière sur tout ce qui l'entoure.

Le collège de Ste. Anne, par son beau site, par l'éducation sagement appropriée aux besoins du pays qu'y reçoivent plus de 150 élèves, par les services qu'il a déjà rendus à la religion et aux lettres, par la libéralité de son directeur actuel et sa prudente administration, est une institution éminemment utile et qui promet de rivaliser avantageusement avec les plus anciennes institutions de ce genre.

La corporation de ce collège désireuse de seconder le mouvement favorable à l'amélioration de notre système agricole, qui est aujourd'hui la grande préoccupation des vrais amis de la prospérité du Canada, travaille à l'établissement d'une école d'agriculture. Si cette louable entreprise peut être amenée à succès, ce collège aura de nouveau le mérite d'avoir doté le pays d'une école dont le besoin se fait sentir depuis longtemps et qui serait bien le digne complément de l'éducation vraiment pratique que la jeunesse y reçoit déjà.

Le couvent de la Rivière Ouelle est une institution qui a rendu d'éminents services à la cause de l'éducation, dans cette partie du pays. L'éducation y est parfaitement adaptée aux besoins de la population aisée de ce district, et sur le même pied que dans nos meilleures institutions des villes. Les langues française et anglaise s'y enseignent parfaitement ; la géographie, l'histoire, la composition, la musique, le dessin, la peinture, les travaux à l'aiguille, etc., etc., y sont cultivés avec beaucoup de soin. Regrettons qu'une maison si bien conduite ne puisse, par son exigüité, recevoir qu'un nombre d'élèves si limité.

C'est avec amertume que la digne supérieure de cette maison me disait que tous les jours elle avait la douleur d'en refuser l'entrée à de nouvelles demandes. (*Sic.*)

C'est encore aujourd'hui la seule maison de ce genre ouverte à l'éducation depuis Métiis jusqu'à Québec. Les vrais amis de l'éducation déploreront avec moi l'égoïsme mesquin qui a présidé au refus des moyens d'agrandissement et de développement proposés par la paroisse à un de ses principaux citoyens.

Deux autres magnifiques couvents, l'un à Kamouraska et l'autre à St. Germain de Rimouski, seront ouverts dans quelques mois aux jeunes personnes du sexe, et vont asseoir l'éducation dans ces places populeuses et importantes sur des bases solides.

Parmi les moyens d'instruction populaire du district de Kamouraska, je dois mentionner comme un des plus puissants et des plus efficaces, l'établissement de 8 bibliothèques de paroisse, renfermant de 300 à 500 volumes bien choisis.

(Signé.)

GEO. TANGUAY,

Inspecteur d'École.

**COPIE DES RAPPORTS DE P. WINTER, ECUYER, INSPECTEUR
D'ECOLE.**

Liste des municipalités dans le district d'inspection de P. Winter, écuyer, inspecteur d'école :—

COMTÉ DE GASPÉ.....	1.—Newport et Pabos, 2.—Grande-Rivière, 3.—Percé, 4.—Malbaie, 5.—Douglas, 6.—York et Haldimand, 7.—Baie de Gaspé, (sud) 8.—Baie de Gaspé, (nord) et Sydenham, 9.—Cap des Rosiers, 10.—Fox et Griffin Cove, 11.—Matapédia et Ristigouche.
COMTÉ DE BONAVENTURE.....	12.—Mann, 13.—Nouvelle et Shoolbred, 14.—Carleton, 15.—Maria, 16.—New-Richmond, 17.—Hamilton, 18.—Cox, 19.—Hope, 20.—Port Daniel.

A M. le Surintendant de l'Education pour le Bas-Canada.

Monsieur,—Lorsque vers la fin du mois de mai dernier, j'eus reçu de vous mes instructions, tant verbales qu'écrites, il ne me restait plus qu'à trouver une embarcation pour prendre passage de Québec, afin de revenir dans ce district et y commencer la visite des écoles dans cette partie du district de Gaspé commise à ma charge comme inspecteur. Mais n'ayant pu me mettre en route aussitôt que je le désirais, et ayant eu un bien long passage, je n'ai commencé ma visite que dans les premiers jours de juillet dernier, et ne suis de retour que depuis le 19 d'août courant. Pensant bien qu'un état de la population du district, d'après le dernier recensement, était la partie de mon rapport qui devait vous parvenir le plus tôt, je me hâtai d'en préparer un tableau et l'expédiai par la dernière malle, accompagné de quelques remarques.

1o. Sur l'étendue de ma juridiction du côté du fleuve St. Laurent, c'est-à-dire quant à la municipalité de Fox et Griffin. 2o. Sur la distinction à faire entre les districts de recensement du comté de Gaspé, numérotés au premier tableau 6, 7, 8, 11, 12 ; la manière dont ils sont divisés comme municipalités scolaires ; et 3o. Sur la cordialité et l'empressement avec lesquels j'ai été reçu dans toutes les parties de ma juridiction, à deux exceptions près.

Le premier et le second point nécessiteront quelques informations et explications de votre part, ce qui serait désirable au plus tôt, pour me servir de guide dans mes opérations, lors de ma prochaine visite dans cette partie, vu que je n'ai rien d'authentique par devers moi, ces renseignements m'ayant été communiqués sur les lieux par les secrétaires-trésoriers et commissaires de Fox, Cap des Rosiers et Douglas. Je me proposais de faire de ce rapport une espèce de journal

ou itinéraire de mon voyage, commençant par Matapédia et Ristigouche ; mais les remarques et circonstances ci-haut mentionnées appelant mon attention plus immédiatement, je vais d'abord m'occuper à l'extrémité opposée de ma juridiction. Je dois d'abord vous faire observer que dans le tableau ou extrait de recensement du district de Gaspé auquel je viens de faire allusion, les montants vis-à-vis chaque nom de township ou seigneurie sont ceux de la population des différents districts de recensement, savoir : le nombre de protestants, catholiques, le total et le nombre d'enfants de 5 à 15 ans inclusivement ; chacun desquels districts consiste, ou plutôt est contenu dans les limites des townships, etc., tels que reconnus légalement pour les fins municipales et élections, à l'exception des districts de recensement Nos. 12 et 15, du comté de Gaspé, lesquels comprennent aussi tout le territoire entre le township de Fox et la seigneurie Ste. Anne des Monts divisé par la rivière Magdeleine.

Ainsi d'après les renseignements sultats, les limites des municipalités scolaires ne sont pas toutes les mêmes que celles des townships. Prenant donc tout le district de recensement de Fox, étant No. 12, auquel est joint le territoire jusqu'à la rivière Magdeleine :—

Population.....	564
Et déduisant la population de la rivière Magdeleine au Cloridon	96

Reste	468
-------------	-----

Ajoutant l'établissement de Griffin's Cove, dans le district du Cap des Rosiers	228
---	-----

696

Cela forme la municipalité scolaire de Fox et Griffin, suivant les remarques et état déjà donnés, si elles sont corrects.

A l'ouest des bornes de Fox est l'Anse à Pâlo, enfants, 10, population...	22
Grand Etang	do 2, do ... 10
Pointe Sèche,	do 6, do ... 16
Cloridon,	do 18, do ... 50
36.....	98

Reste	588
-------------	-----

Ainsi, s'il est vrai que l'étendue de dix lieues de Fox au Cloridon, fait partie de Fox et Griffin, la part d'argent afférente sera suivant la population

696

Mais si l'on considère que dans ces dix lieues d'étendue il n'y a que trente-six enfants, de 5 à 15, (inclus,) ou vingt-huit de 7 à 14, cela justifierait à peine l'établissement d'une école ; en conséquence, déduisant 98, la population de Griffin et Fox ne serait que de

598

La population du township ou district de recensement No. 11, (Cap des Rosiers) est.....	765
---	-----

Celle de Griffin Cove en étant distraite et ajoutée à Fox.....	228
--	-----

Population de la municipalité scolaire du Cap Rosier.....	537
---	-----

La population des townships et municipalités scolaires de Gaspé Nord et Sydenham, (districts de recensement No. 9 et 10) est comme suit....	286
---	-----

Etant pas moins de 300, nombre fixé pour une municipalité, ne vaudrait-il pas mieux les réunir au township du Cap des Rosiers, tant pour les fins scolaires que municipales; ce qui formerait une population de.. 823

Les commissaires ayant résigné pour causes auxquelles je référerai avant que de clore ce rapport, ce serait l'occasion de faire ce changement qui, je crois, faciliterait l'opération de la loi.

Ces deux derniers townships ont reçu depuis plusieurs années une part de l'octroi du gouvernement beaucoup plus forte que ne l'avait permis le montant réel de leur population—plus forte que la municipalité du Cap des Rosiers, dont la population est presque double. Cela était dû, je crois, à cette circonstance qu'avant les derniers arpentages du comté de Gaspé, toute la population du côté nord de la Baie de Gaspé était considérée comme formant partie de Gaspé Nord, tandis que maintenant et depuis plusieurs années la population depuis Ship Head jusqu'au Cap aux Eaux, appartient au Cap des Rosiers. Ce qui leur donnerait, d'après le dernier recensement, pas moins de trois cent trente-cinq âmes, en ôtant ce nombre au Cap des Rosiers.

Ils se plaignent de ce que même avec vingt-quatre louis d'allocation, ils ne peuvent soutenir leurs écoles. Que sera-ce s'ils ne recevaient qu'en proportion de leur petite population de 296? C'est pourquoi je pense qu'il vaudrait mieux les annexer au Cap des Rosiers tant pour les fins scolaires que municipales.

Ensuite vient Gaspé Sud, qui est maintenant séparé d'York pour les fins scolaires.

Enfants.....	112
Population.....	443

Ce township comprend la population du côté sud de la branche N. O. du côté nord de la branche S. O. du Bassin de Gaspé.

Ensuite le township d'York séparé de Gaspé Sud comme susdit, pour les fins scolaires.

Enfants.....	35.	Population.....	143
--------------	-----	-----------------	-----

Auquel est ajouté le territoire d'Haldimand à Sandy Beach, lequel est distrait de Douglas.

Enfants.....	70.	Population.....	237
--------------	-----	-----------------	-----

Formant.....	380
--------------	-----

Et enfin le township de Douglas.....	809
--------------------------------------	-----

Dont on a distrait.....	237
-------------------------	-----

Reste.....	572
------------	-----

Comme je l'ai dit, je n'ai rien d'authentique par devers moi me prouvant positivement que ces municipalités sont séparées ou bornées comme susdit, mais ayant raison de croire véritables ces renseignements, reçus sur les lieux, je croirais négliger mon devoir si, pour éviter un travail assez considérable, j'y mettais de vous mettre en état de faire un partage correct et équitable des argents destinés à cette partie de ma mission. Ces calculs sont faits avec soin et vous pouvez vous y fier.

Les autres municipalités de ce comté, savoir: Newport et Pabos (unis) Grande-Rivière, Percé et Malbaie n'ayant éprouvé aucun changement, leurs limites ou bornes sont celles des townships, etc. et leurs populations sont comme il appert au tableau, etc., mentionnés plus haut.

Les divisions territoriales de chaque municipalité scolaire étant d'abord fixées, et l'état de la population de chacune étant assurée et reconnue il ne pourra s'élever de difficultés sur ces points dans nos opérations futures. Il me reste à observer que n'ayant pu me procurer le nombre exact des enfants des municipalités du comté de Bonaventure, le nombre en doit être estimé, en attendant mieux, proportionnellement à ceux du comté de Gaspé, savoir : quelque chose moins qu'un tiers du total de 5 à 15 ans inclusivement, et un peu moins qu'un quart du total pour le nombre d'enfants de 7 à 14 ans.

Ces points étant réglés, je vais procéder conformément à votre lettre ou circulaire du premier juin dernier, et rapporter d'une manière générale le résultat de ma première visite.

Dans le comté de Bonaventure il y a dix municipalités scolaires divisées en quarante-quatre arrondissements, dans lesquels il y a vingt-et-une maisons d'école et dix-neuf écoles en opération, dont quelques unes dans des maisons privées, prêtées ou louées. Il y a plusieurs maisons d'école non occupées soit faute d'instituteurs ou faute de moyens chez les habitants, et en quelques cas par manque d'énergie chez les commissaires, ou faute de bien comprendre l'étendue de leurs pouvoirs et de leurs devoirs. Ceci s'applique aussi au comté de Gaspé. Très peu connaissent les lois d'école quoique bien expliquées dans vos circulaires. Ainsi, généralement, on laisse tout aux soins du secrétaire-trésorier.

Dans le comté de Gaspé, c'est-à-dire cette partie qui est dans les limites de ma juridiction, il y a maintenant dix municipalités, divisées en vingt-six arrondissements, dans lesquels il y a dix-sept maisons d'école sous contrôle, et quatre indépendantes en opération.

Cependant, j'ai la satisfaction de pouvoir dire que ma visite, durant laquelle j'ai eu soin de me rencontrer avec les commissaires en nombre aussi complet que possible, afin de les assister de tous renseignements et avis en mon pouvoir, a eu l'heureux effet de réveiller leur énergie et les mettre au fait de beaucoup de choses utiles qui auparavant leur étaient étrangères,—delà leurs bonnes dispositions à faire plus à l'avenir que par le passé. Il semblerait qu'ils ressentent un grand soulagement dans l'exécution de leurs devoirs, résultant de l'espoir qu'ils seront assistés par l'inspecteur en toutes occasions ; aussi se propose-t-on de mettre la main à l'œuvre. Quelques maisons sont en voie de construction, et d'autres le seront en divers lieux où elles sont nécessaires avant la fin de la présente année scolaire.

Cependant les commissaires se plaignent généralement de ce que non seulement cette charge est toute onéreuse par la perte de temps, l'anxiété et la responsabilité qu'elle leur cause, mais encore qu'ils sont assujettis à beaucoup de déboires et de blâme, et se mettent leurs voisins à dos s'ils prétendent faire fonctionner la loi selon qu'ils sont tenus de le faire. C'est pourquoi il en est beaucoup qui hésitent fort, n'ayant pas le courage moral nécessaire pour faire tête à un orage qui n'est peut-être qu'imaginaire, et ne s'acquittent du devoir qu'autant qu'il le faut pour sauver les apparences, et cela dans la crainte d'exciter la rancune et la haine personnelles des contribuables.

C'est pourquoi aussi, en beaucoup d'occasions, on a eu recours à divers expédients pour établir et maintenir les écoles et obtenir l'assistance du gouvernement, qui ne sont pas ceux autorisés par la loi.

Dans la plupart des cas on a fait estimer la valeur des maisons à un montant exorbitant, afin que la moitié put presque suffire à en payer le coût entier, sauf quelques matériaux fournis par les contribuables, et cela, non pas que les commissaires y gagnassent, mais dans la vue d'éviter l'obligation d'imposer une forte cotisation et d'en forcer le paiement par des poursuites qui, en plusieurs instances, auraient pu leur être très nuisibles dans leurs transactions privées.

Ces remarques sont applicables à bien des cas de cotisations pour éгалer l'octroi du gouvernement. Dans certains endroits on a compté comme fonds en main des arrérages exigibles, mais dont on n'osait pas forcer les paiements. Ailleurs on a employé dans un arrondissement des fonds qu'on devait garder en réserve pour un autre et les mettre à intérêt. On bien on a obtenu depuis plusieurs années des quittances d'un maître pour des sommes qu'il n'avait jamais reçues des habitants; lui se contentant de recevoir pour salaire le montant entier de l'allocation du gouvernement; et maintenant, pour couvrir cette supercherie, il dit avoir reçu quelque chose des habitants et leur avoir fait présent du reste. Aussi dans la municipalité où cela s'est pratiqué, n'a-t-on maintenu qu'une seule école, au milieu d'une population de 780, ayant 230 enfants de 5 à 15 ans. C'est une de celles dont les commissaires et le secrétaire-trésorier ont résigné leur charge à l'approche de la visite de l'inspecteur. Malgré que j'aie évité de m'enquérir, je me suis clairement aperçu que dans beaucoup de cas il y a mal-administration ou mésapplication des deniers publics. Cependant, je ne conseillerais pas une enquête sur le passé, parce que le mal a été trop général; cela bouleverserait tout; mais il faudra une surveillance stricte pour l'avenir.

On pourrait encore citer nombre d'autres circonstances pour démontrer combien les commissaires sont peu enclins à imposer des cotisations et rétributions mensuelles, et en forcer le paiement. Cette partie leur repugne; ils craignent de se faire des ennemis, et en rencontrent même pour peu qu'ils fassent leur devoir.

La part d'allocation afférente à chaque municipalité étant divisée entre les arrondissements, ne forme qu'une très petite allocation pour chaque école, nécessitant ainsi le prélèvement d'un montant considérable pour former des salaires équivalant les services d'instituteurs de mérite et qualifiés; les commissaires pour la plupart n'osent le faire, pour les causes plus haut mentionnés. De là les petits salaires qui empêchent, dans beaucoup de cas, de pouvoir choisir des instituteurs qualifiés sous tous rapports. Telles sont, suivant moi, les causes qui retardent les progrès de l'éducation et entravent le bon fonctionnement des lois d'école. Si c'était le contraire, c'est-à-dire que tout ou la meilleure partie des salaires seraient payés par le gouvernement au moyen de taxes indirectes ou impôts sur les marchandises de luxe, boissons, produits de licences ou autres semblables (à moins qu'une taxe directe ne soit imposée sur la propriété par la législature) les contribuables les paieraient sans s'en apercevoir, la partie la plus onéreuse et la plus répugnante des devoirs des commissaires cesserait d'exister, et alors on pourrait être sûrs qu'ils travailleraient avec zèle et courage. Des salaires suffisants et proportionnés aux services d'instituteurs étant fixés, soit par le surintendant ou par les inspecteurs, d'après ces instructions on pourrait être strict en exigeant d'eux toutes les qualifications requises par la loi; tandis que payés comme ils le sont, et vu la rareté des instituteurs dans ce district, on est obligé de les employer tels qu'ils se présentent. J'en suis venu en conséquence à cette conclusion que sous le présent système de subvention on ne peut guère espérer de progrès, et on ne peut nier que trente écoles, bonnes et médiocres, sont insuffisantes pour une population de 18,041 âmes (dont 5,742 enfants) répandue sur une étendue d'environ cent lieues. Telle est aussi l'opinion d'un grand nombre de personnes que je consultai sur ces points durant ma visite.

Tout en conseillant d'ajouter au fonds des écoles au moyen de taxes indirectes, et que les écoles soient à l'avenir subventionnées par le gouvernement, je crois qu'il serait mieux d'intéresser le peuple au progrès de l'éducation en l'obligeant d'aider quelque peu, d'une manière directe; tel que bâtir maisons d'école de certaines dimensions et payer une petite portion du salaire de l'instituteur par rétributions mensuelles. Cela porterait ceux qui ne savent pas apprécier les avantages qui résultent généralement de l'éducation à envoyer leurs enfants à l'école; car il

en est encore qui disent : "J'ai bien vécu sans cela, mes enfants peuvent faire de même."

J'ai rencontré dans le cours de ma visite de très bonnes écoles et des médiocres. Dans les premières on y enseigne des branches qui par la loi sont assignées aux écoles modèles, telles que l'arithmétique dans toutes ses parties, la tenue des livres, etc., grammaire, géographie, etc. Malheureusement, de ces instituteurs, les plus capables ont certains défauts qui empêcheraient qu'on pût les tolérer, si on avait les moyens de payer des salaires qui pourraient engager des instituteurs qualifiés sous tous les rapports à venir s'établir dans ce district. Les salaires varient de £30 à £50, et dans la plupart des cas, ils ne reçoivent d'argent que la partie de l'allocation afférente à l'arrondissement, variant de £5 à 10 (rarement plus) le reste se paie à l'instituteur par les contribuables en produits, rarement des meilleurs, et à des prix assez hauts; ne sorte que ces salaires ne valent en réalité que les quatre cinquièmes du montant fixé. Les instituteurs ne recevant qu'à peine le salaire accordé aux moindres engagés dans les établissements de pêche, comment peut-on prétendre qu'ils soient qualifiés en tous points, exempts de tous défauts, et de plus les obliger à faire un voyage de plus d'un mois ou plus d'ici à Québec, les mettre ainsi aux frais d'un tiers d'une année scolaire, pour y subir un examen et obtenir un diplôme.

Considérant toutes ces circonstances, et de plus, que quant à exiger des instituteurs qu'ils se soumettent à un examen, il eut fallu suivre la lettre de la loi et de mes instructions, sans pouvoir faire des exceptions, c'est à dire exiger non seulement qu'ils fissent preuve de qualifications littéraires, mais encore de caractère, de sobriété, etc.; ce qui aurait eu inévitablement l'effet de fermer immédiatement (soit pour une cause ou pour une autre), non seulement les écoles médiocres, mais aussi quelques-unes des meilleures. Considérant le nombre déjà si petit des écoles en opération, et ayant l'espoir que sous peu de mois il y aura un bureau d'examineurs dans les limites de ce district, j'ai cru devoir, (vu la position exceptionnelle de ce district), dans l'intérêt de l'éducation, ne pas suivre cette partie de mes instructions, croyant qu'il vaut mieux accorder quelques mois de répit, afin de donner occasion aux uns de se perfectionner, et aux autres de se réformer, me contentant de visiter et examiner les écoles et m'assurer du mode d'instruction (dont le résultat a été généralement satisfaisant), donner les avis et faire toutes recommandations nécessaires, ayant soin en même temps de bien faire entendre à tous les instituteurs qu'il leur faudra, sous peu de mois, se conformer à toutes les exigences de la loi. Et après m'être consulté avec les commissaires, qui tous ont partagé mon opinion, témoignant qu'en attendant mieux il était plus avantageux d'en agir ainsi, j'ai accordé tels certificats que les circonstances pouvaient permettre, pour leur tenir lieu de diplôme et valoir ce que de droit jusqu'à ce qu'ils puissent subir leur examen et obtenir diplôme, pourvu que ce soit avant l'expiration de la présente année scolaire.

Je me flatte que les raisons que je viens de donner seront considérées suffisantes pour justifier mes procédés, lesquels j'ai considérés être dans le meilleur intérêt de la cause. Si néanmoins ils ne rencontraient pas votre approbation, vous voudrez bien me le signifier au plus tôt, afin que j'en agisse différemment durant ma prochaine visite.

Comme je vous l'ai déjà dit, je considère l'établissement d'un bureau d'examineurs dans les limites de ce district comme indispensable. Les instituteurs, généralement, déclarent tous qu'il leur est impossible d'encourir les frais, et perdre le temps qu'exigerait un voyage à Québec.

Le bureau pour ce district pourrait être composé des juges, prêtres et ministres, ex-officio, et de l'inspecteur, trois d'entre eux formant un quorum et

pouvant siéger à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, et à Percé, dans le comté de Gaspé, à certaines époques fixes.

Je vais maintenant clore cette seconde partie de mon rapport ; la troisième et dernière partie comprendra quelques matières de détail et quelques explications sur les petites entraves et plaintes qu'on a tenté de faire considérer comme sérieuses.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

P. WINTER,
Insp. d'Ecole, D. G.

PERCÉ, 1er septembre 1852.

RAPPORT CONTINUÉ DE P. WINTER, ÉCUYER, INSPECTEUR DES ÉCOLES DANS LE
DISTRICT DE GASPÉ.

A M. le Surintendant des Ecoles.

En référant aux première et seconde parties de ce rapport, (expédiées par les deux dernières malles) vous y trouvez le montant de la population de chaque township ou district de recensement, le nombre d'enfants y résidant, distinguant ceux de ces townships qui sont divisés différemment comme municipalités scolaires. Je vais maintenant entrer dans quelques détails sur les principales observations faites durant ma visite.

10. Il n'y a pas une seule école-modèle dans toute l'étendue de ma juridiction et point d'écoles de filles sous le contrôle des commissaires. Il y a, cependant, une école de filles à New Carlisle, laquelle, jusqu'à présent, est indépendante. Mais je suis porté à croire qu'elle sera sous peu sous le contrôle des commissaires de Cox. Elle est tenue par madame de Ste. Croix. Cette dame m'ayant prié ainsi que les commissaires et autres d'assister à l'examen de ses élèves, nous avons été gratifiés de voir de tout jeunes enfants (13 ans au plus) répondre à des questions de grammaire anglaise, géographie, arithmétique, etc., avec un aplomb et une rectitude qui auraient fait honneur à de vieilles écolières. J'ai cru devoir conseiller fortement à messieurs les commissaires de s'assurer des services de cette dame, ce qu'ils m'ont semblés disposés à faire, espérant une meilleur part de l'allocation sous le nouveau recensement.

20. On se plaint généralement de la grande rareté de livres, et dans la plupart des écoles la variété est telle qu'on ne peut former de classes. Les commissaires n'ayant pas décidé quels livres seraient en usage, on achète indifféremment aucuns livres, sans s'occuper s'ils conviennent ou non. Il en résulte une grande perte de temps pour les maîtres, étant obligés d'instruire les enfants séparément, et pour ceux-ci retardement considérable dans le progrès. J'en ai pris occasion de faire mention des livres des écoles nationales d'Irlande quant à l'anglais,—du Guide de l'Instituteur, le Syllabaire et autres livres des écoles chrétiennes, quant au français. Conseillant aux commissaires de faire un petit fonds à part afin d'en procurer et d'exiger que ceux-là soient mis en usage généralement, comme étant les meilleurs et les moins coûteux. J'en ai fait la remarque à plusieurs marchands qui à l'avenir n'auront à vendre que ceux recommandés ou approuvés par les commissaires.

30. J'ai trouvé quelques maisons d'écoles en bien bon ordre ; la plupart des autres sont soit inachevées ou négligées et peu confortables, ayant des tuyaux au lieu de cheminées et point d'échelles ni autres précautions préservatrices

contre les accidents du feu, les terrains vacants à quelques exceptions près. J'ai eu soin de faire mes remarques sur ces sujets et d'engager les commissaires à y pourvoir. J'ai trouvé chez eux beaucoup de bonne volonté, mais * * * * point de fonds. On n'en prélève point pour les raisons mentionnées dans la deuxième partie de ce rapport. Cependant, il m'ont partout promis de faire tout en eux pour mettre mes suggestions à effet ; aussi de blanchir avec de la chaux ou de peindre les dehors des maisons pour en préserver le bois et leur donner une meilleure apparence. Quant au mobilier il en est qui sont bien pourvus ; mais il en est aussi qui ne sont pas suffisamment (d'autres point) fournis des choses les plus nécessaires, telles que tables, bancs, planche noire, etc. Mes remarques ont été goûtées et on a promis d'y pourvoir suivant les moyens.

40. Dans le comté de Bonaventure on fait plus d'efforts pour promouvoir l'éducation. On a généralement abandonné le système volontaire pour adopter la cotisation. Dans le comté de Gaspé on est beaucoup plus en arrière, le nombre d'écoles a diminué assez considérablement durant les six dernières années, et à peu d'exceptions près, les affaires d'écoles y ont été conduites bien irrégulièrement.

Maintenant, je vais faire quelques remarques particulières à chaque municipalité scolaire.

10.—NEWPORT et PABOS, (unis). Depuis à peu près quatre ans il n'y a eu rien de fait. Les commissaires se sont dispersés ; deux d'entre eux, R. W. Kelly et Charles McGinnis, et le secrétaire-trésorier n'y résident plus. Une des maisons est brûlée, une autre est occupée par un nommé Ringuet, sans permission. Une troisième a été commencée et est demeurée inachevée. M. Kelly résidant maintenant à New Carlisle m'a promis de rendre compte des argents reçus (dont il paraît avoir une petite balance en mains), aussi de me donner un état des affaires de cette corporation.

Il faudrait nommer des commissaires. Plusieurs personnes m'ont recommandé Messieurs Nazaire Dupuis, Philip Hamon, Patrick McKenny, George Suton, junr., Lawrence Keeghan ou Keehan, et James McNeil.

20. GRANDE RIVIÈRE.—On a alternativement suivi le système volontaire et la cotisation. Il y avait deux écoles en opération ; l'une et l'autre ont été discontinuées et remises en opération ; maintenant il n'y en a qu'une, misérablement soutenue. On espère faire mieux sous peu.

30. PERCÉ.—Il y avait sept écoles autrefois, c'est à dire, lorsque le gouvernement accordait £20 par école. Toutes ont cessé durant quelques années. Il y a eu je crois un grand manque d'énergie chez les commissaires ; on a tenté de faire évaluer la propriété afin de cotiser ; ayant rencontré de l'opposition on a laissé la victoire aux réfractaires ; puis on a fait essai du système volontaire. Ça n'a pu tenir ; on a essayé la cotisation de nouveau, qui déjà réussissait assez bien, sauf quelques difficultés à collecter ; mais, écoutant quelques mécontents, puis ayant de la répugnance à imposer les cotisations, rétributions mensuelles, etc., on en est revenu au système de contribution volontaire. Alors toutes les écoles sont tombées, comme je viens de le dire. Depuis deux ans on a rétabli et maintenu deux écoles, l'une à Percé, l'autre à Cap Cove, au moyen de quelques contributions volontaires, en y ajoutant toute la somme afférente au township (l'octroi). Considérant que les autres parties du township ne contribuent point à former une somme au montant de l'octroi, n'y devait pas prétendre, ces parties sont privées d'écoles ; mais il y a beaucoup de leur faute ; car tout en s'opposant

aux cotisations, elles ne veulent point contribuer volontairement. Il faudrait donc les y forcer. Mais les commissaires ici comme ailleurs ne veulent pas, disent-ils, se mettre en guerre avec leur voisins et leurs constituants. Ainsi les commissaires, pour lever la difficulté, font cette année trois arrondissements des six ou sept autre fois existants. C'est fâcheux, si l'on considère l'étendue de ce township et sa population.

40. MALBAIE.—C'est le township auquel j'ai fait allusion dans la seconde partie de mon rapport. Il paraît qu'on n'y a jamais prélevé un chelin au désir de la loi, pas même pour réparation de la maison d'école. Cependant, ils ont obtenu vingt-cinq louis pour cette fin ayant sans doute fait estimer l'ouvrage à cinquante louis, et depuis nombre d'années on a reçu régulièrement l'allocation des écoles qui a suffi pour payer le seul instituteur employé. Le retour du dernier semestre n'a pas été envoyé parce que le Rév. M. Smith, ministre de l'église anglicane et président, a refusé de le signer et s'opposa à ce qu'il fut expédié *comme de coutume*, le considérant faux. Il n'en a pas été de même de l'avant dernier semestre à ce que j'apprends. Les commissaires ont fait comme auparavant, car on n'attendait pas alors l'arrivée prochaine de l'inspecteur.

Est-il surprenant que les commissaires et le sieur Gemmill, leur secrétaire, aient abandonné leur poste à l'approche de la visite, et que ce dernier refuse de montrer les papiers, registres et comptes de la corporation. Il m'a même déclaré que, quoiqu'il ait résigné, il ne les livrera à qui que ce soit. Il y a matière à poursuite criminelle contre cet individu s'il persiste dans son refus. J'attendrai vos ordres sur ce point et sur cette affaire généralement.

Je dois ajouter que le Rév. M. Smith étant jeune et sans expérience en matières publiques aurait pu être induit à signer l'avant dernier semestre. Je suis persuadé que de sa part il n'y a pas eu mauvaise foi. Je lui ai adressé une lettre officielle, comme président, lui représentant la conduite du ci-devant secrétaire, l'engageant à en conférer avec les autres afin d'y mettre ordre, et j'ai lieu de croire que ces messieurs ne tarderont pas à reprendre leurs fonctions, pour faire mieux à l'avenir que par le passé. Il est de notoriété publique, que dans ce township, depuis nombre d'années, on a obtenu de l'argent du gouvernement sans prélever sur les contribuables. Les commissaires ont craint ici comme ailleurs, prévoyant de l'opposition, d'en souffrir dans leurs affaires privées, et n'ont pas tenté de faire sentir aux contribuables combien il leur aurait été avantageux d'avoir plus d'écoles.

50. DOUGLAS.—Il n'y a jamais eu de cotisations ici, ni contributions volontaires, telles qu'entendues par la loi. Au moyen d'un entendement entre les commissaires et les contribuables, il y a des années passées, on a fait payer aux maîtres, *par ceux seulement qui envoyaient des enfants à l'école*, une rétribution mensuelle de 2s. par chaque enfant ; et les instituteurs recevaient en outre la part de l'allocation afférente à l'arrondissement. Cela ne formait que de très petits salaires lors qu'il y avait plusieurs instituteurs ; maintenant il n'y en a qu'un, ainsi il reçoit toute l'allocation formant en tout environ £46 par an. On allègue le peu de moyens pour en maintenir d'autres. Ainsi l'on réunit trois arrondissements en un seul. Le but de la loi n'est pas atteint, car l'instruction ne se donne que dans une partie et les autres en sont privées. Mais on évite la grande difficulté qui est de cotiser et de faire payer.

60. YORK.—Ce township (dernièrement séparé de Gaspé Sud) auquel est

joint le territoire d'Haldimand à Sandy Beach, étant ci-devant partie de Douglas, est une nouvelle municipalité (si les informations que l'on m'a données sur les lieux sont corrects), et n'a pas de commissaires. Il en faudrait nommer. J'attends sous peu une liste de personnes recommandables que je vous transmettrai.

70. GASPÉ SUD.—Lorsque je visitai ce township, je m'adressai à Joseph Eden, dernièrement secrétaire-trésorier et l'un des commissaires, lequel me dit ce que je savais déjà, que lui et les autres commissaires avaient envoyé leur résignation au surintendant ; qu'il n'y avait plus de commissaires ni secrétaire-trésorier. Je lui remarquai que les commissaires ne devaient pas résigner, mais au contraire étaient tenus d'agir sous peine d'amende. Il dit qu'on s'en moquait, et que les commissaires paieraient l'amende plutôt que d'agir, parce que, dit-il, le montant de l'allocation était si petit qu'il valait mieux en être privé que d'être soumis à tant de formalités. L'ayant requis de produire ses papiers, registres et livres de compte de la corporation, il répondit comme suit : * “ *I have not the Books, papers, &c., kept previous to the resignation of the Commissioners, which took place in June last. There were books but I made away with them since there are no Commissioners.* ”

Question.—“ *Where are the books. &c., to be seen or found?* ”—*Answer.*—“ *I dont know. I will answer no further question. I rendered my accounts to Dr. Meilleur.* ”

Puis enfin, il avoua que le principal motif de leur conduite était ma nomination. Que c'était une injustice aux protestants d'avoir nommé un catholique romain inspecteur ; ajoutant ce qu'il savait être un mensonge que sur dix écoles en opération dans ce comté il y en avait huit protestantes. Qu'on regarde le tableau de la population, dans la première partie de ce rapport ; on y voit dans les limites de ma juridiction, 12,707 catholiques, 5,334 protestants, sur une étendue de 100 lieues ; et de tout ce nombre il n'y a que les commissaires de la petite municipalité de Gaspé Sud contenait 278 protestants de tout âge, qui ont pu découvrir que ma nomination était une injustice aux protestants. C'est vraiment ridicule au dernier point. Il faut être d'une effronterie extrême pour oser prétendre faire la loi aux autres parties du district. Il faut être bouffi d'orgueil et d'un fanatisme outré pour mettre en jeu de pareilles prétentions. Le Révérend M. Delamare, ministre anglican, président, désavoue de pareils sentiments. La bonne foi s'est l'aissée surprendre un instant par l'effronterie de ce Jos. Eden, mais il l'a regretté depuis. Il m'a dit qu'étant dégoûté d'être commissaire pour des causes qu'il désirait ne pas mentionner, il se hâtait de profiter de ce qu'il considérait une bonne occasion d'en sortir. “ *I was glad of the opportunity to creep out ;* ” et il résigna. Ce monsieur me déclara de plus que les contribuables n'ont pas été consultés ; et, en apprenant de moi la conduite du ci-devant secrétaire-trésorier, et que les commissaires n'avaient pas droit de résigner, il me pria de lui écrire une lettre officielle sur laquelle il convoquerait une assemblée des commissaires, et ensuite des contribuables, et qu'il m'en ferait connaître le résultat. Je lui ai depuis écrit et vous ferai parvenir copie de ma lettre.

Quoique la résignation des commissaires ne saurait les décharger, je pense qu'ils ne peuvent agir légalement. Le dit Jos. Eden m'a informé que l'an dernier il n'y eut pas d'élection, cette année non plus, et l'un des commissaires Thomas Suedard réside dans les limites du township d'York, dernièrement séparé de

* NOTE.—Traduction. “ *Je n'ai ni livres, ni papiers, etc., tenus antérieurement à la résignation des commissaires, qui a eu lieu en juin dernier. Il y avait des livres mais je les ai détruits depuis qu'il n'y a plus de commissaires.* ”

Question.—“ *Où peut-on voir ou trouver les livres, etc. ?* ”—*Réponse.*—“ *Je n'en sais rien. Je ne répondrai pas à d'autres questions. J'ai rendu mes comptes au Dr. Meilleur.* ”

Gaspé Sud. Il ne resterait en office que le Rév. M. Delamare. Il devient donc nécessaire de reconstituer cette corporation.

Il paraît qu'en vue de réussir à procurer une expression de non confiance en moi, comme inspecteur, Jos. Eden a adressée des circulaires aux commissaires et secrétaires-trésoriers, de Fox, Cap des Rosiers, Gaspé Nord et Sydenham, Douglas et Malbaie, et fait circuler des bruits ridicules tendant à faire croire que j'allais faire la guerre à tout ce qui était protestant et bannir leurs livres des écoles ; que les instituteurs protestants seraient en butte à mes persécutions, etc., Et malgré tout, il n'a réussi qu'auprès des commissaires de Gaspé Nord, Sydenham et Malbaie.

80.—GASPÉ NORD ET SYDENHAM.—Ici, on a bâti des écoles avec l'argent du gouvernement, et quelques matériaux fournis par les habitants. Depuis quelques années on a maintenu deux écoles en partageant l'octroi et laissant aux instituteurs le soin d'obtenir des contribuables *envoyant des enfants*, ce qu'ils pouvaient, soit en effets ou en pension, pour égaler la somme obtenue du gouvernement. On n'a pas osé cotiser ni exiger de rétribution mensuelle, à cause des raisons déjà mentionnées dans mes remarques générales. L'instituteur demeure chez les habitants tour à tour, puis étant satisfait il donnait quittance aux commissaires ou faisait le retour voulu par la loi, et l'on recevait l'argent. Il paraît qu'on doutait fort que ce mode de procéder serait approuvé par l'inspecteur, les commissaires ont de suite profité de l'agitation du Sieur Eden et en vue de se tirer d'affaires. Trois des commissaires (les deux autres étant absents) ont décrété la dissolution de la corporation et expédié leur résignation.

90.—CAP DES ROSIERS.—On a essayé ici, comme à Gaspé, d'agiter, mais sans autre succès que celui d'effrayer un instituteur au point qu'il est parti pour Québec. Ici comme ailleurs, ou les faux bruits mentionnés plus haut ont circulé, on a été très surpris d'apprendre de moi que loin d'être disposé à mettre des obstacles, j'étais venu en vue d'applanir ceux qui existaient et promouvoir l'éducation. Une bonne école est en opération, et je pense qu'il y en aura bientôt une autre, c'est-à-dire, dès qu'on se sera procuré un instituteur pour remplacer celui qui est parti. On procure les fonds requis régulièrement.

100.—FOX ET GRIFFIN.—Il y a eu ici une école durant l'année scolaire expirée ; mais elle a été discontinuée parce que l'instituteur n'est pas payé. Les commissaires étant peu enclins à forcer les contribuables à payer. Cependant, ils ont promis d'agir avec plus d'énergie et faire payer l'instituteur, qui en ce cas reprendra son école.

J'aurais encore quelques remarques et suggestions à faire, mais je me vois forcé de les remettre à être expédiées par la prochaine malle.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur.

(Signé,) P. WINTER,
Inspecteur d'École.

RAPPORT CONTINUÉ DE P. WINTER, INSPECTEUR DES ÉCOLES, GASPÉ.

Maintenant venant au COMTÉ de BONAVENTURE, et commençant par l'extrémité ouest de ma mission, au bout de la Rivière Ristigouche.

10.—TOWNSHIP DE MATAPÉDIA ET RISTIGOUCHE.

Dans ces deux townships, unis pour les fins municipales et scolaires, il y a cinq arrondissements, savoir : deux dans le premier et trois dans le dernier de ces townships, et seulement une maison bâtie par les habitants à cinq milles au-dessus de la rivière Matapédia, longtemps avant la nomination de commissaires. Le temps étant mauvais et n'y ayant point de chemin dans la majeure partie de ce township je ne l'ai pas visité. Cependant les commissaires m'ont informé qu'elle est en bon état et qu'une assez bonne école y est en opération. C'est la seule maintenant dans cette municipalité. Il y en a eu deux et même trois, durant peu de temps.

Il n'y a eu ni registres, ni livres de compte tenus, sauf quelques notes ; on a tout envoyé au bureau de l'éducation sous forme de rapports, etc., on promet d'en agir autrement à l'avenir. Point de cotisations, mais une espèce de contribution volontaire par ceux qui envoient des enfants là où une école est en opération.

Le maître en fait la collection, prenant ce qu'il peut obtenir et recevant une part ou toute l'allocation, suivant qu'il y a une ou plusieurs écoles.

On se propose d'ériger d'autres maisons d'ici à l'an prochain et d'adopter le système de cotisation.

20.—TOWNSHIP DE MANN.

Dans cette municipalité on a fait une élection partielle l'an dernier ; mais la considérant irrégulière j'ai conseillé de recommencer. Il n'y a pas d'écoles en opération ni de maisons d'école ; l'on se propose de faire des efforts pour en bâtir deux et d'y employer un instituteur, alternativement. C'est un nouvel établissement. Dans ce township est la tribu des Micmacs, ou mission des Sauvages de Ristigouche. Le rév. M. Olscamps, leur missionnaire, se proposait d'adresser une requête à la législature, demandant une allocation spéciale pour pourvoir à l'éducation de ces Sauvages, qui sont dans un état d'ignorance et de démoralisation déplorable. Votre recommandation en faveur de ces malheureux serait bien désirable et pourrait leur obtenir un octroi, comme il en est déjà accordé à d'autres tribus pour la même fin. M. Olscamps me dit que les Sauvages de St. François du Lac et autres tribus reçoivent chacune cinquante louis.

30.—TOWNSHIP DE NOUVELLE ET SEIGNEURIE DE SHOOLBRED (UNIS.)

Territoire très étendu, environ 21 milles, ayant en front la seigneurie, et en arrière le township, divisé en huit arrondissements, et seulement trois maisons. Une quatrième existait à Escouminac, et a été accidentellement détruite par le feu il y a un an et demi. Il n'y avait qu'une seule école dans toute cette municipalité lors de ma visite ; encore était-elle médiocre. On se proposait d'en établir deux autres au plutôt. On se plaint de ce que l'allocation n'a pas été proportionnée à la population. Je leur ai assuré que cela serait rectifié au moyen du nouveau recensement.

40.—CARLETON.

Cette municipalité est divisée en trois arrondissements. Il y a une très bonne école en opération ; maison suffisante pour une école-modèle et très confortable. On en érige deux autres qui seront achevées en octobre prochain.

50.—MARIA.

Est divisée en six arrondissements; quatre maisons, et autant d'écoles en opération.

60.—NEW RICHMOND.

Est divisée en six arrondissements; quatre maisons et autant d'écoles communes en opération, outre une école dissidente.

70.—HAMILTON.

Cette municipalité est divisée en cinq arrondissements; point de maisons; les écoles ont été tenues dans des maisons privées, louées ou prêtées pour cette fin. Il y en a deux en voie de construction. Deux écoles en opération.

80.—COX, TOWNSHIP.

Cette municipalité est divisée en quatre arrondissements; trois maisons et autant d'écoles en opération, outre une école de filles indépendante. Les commissaires espèrent avoir une meilleure part de l'allocation d'après le nouveau recensement, l'augmentation de la population ayant rendu la présente division nécessaire. La maison de l'arrondissement de Paspébiac, (n. 1,) se trouve à l'extrémité ouest; les commissaires se proposent de la transporter plus au centre, près de l'église catholique. J'approuverais fort ce changement.

Les pouvoirs du surintendant délégués aux inspecteurs durant leurs visites comprennent-ils, ou plutôt s'étendent-ils, jusqu'à autoriser ou désapprouver des changements de cette nature?

90.—TOWNSHIP DE HOPE.

Cette municipalité est divisée en deux arrondissements, avec deux maisons et dans chacune une école en opération.

10.—TOWNSHIP DE PORT DANIEL.

Cette municipalité est divisée en trois arrondissements. Il y a une maison dans chacune, mais seulement une école en opération; les deux autres maisons sont occupées par des familles privées. J'en ai exprimé ma désapprobation et enjoint aux commissaires d'en faire meilleur usage, en rendant ces maisons à leur destination première.

Outre les observations ci-haut relatives à chaque municipalité, j'ai pardevers moi de copieuses notes sur l'état des affaires des diverses corporations et de leurs maisons d'école, sur les qualifications des instituteurs et leur mode d'enseignement, etc.; aussi concernant d'autres matières sur lesquelles j'ai eu soin de m'enquérir, pour servir au besoin. Les observations ou remarques générales qui se trouvent dans les différentes parties de ce rapport sont fondées sur les renseignements contenus dans ces notes prises sur les lieux.

Quant aux modes d'instruction, ils diffèrent pour la plupart les uns des autres à part les avis qu'on peut donner afin d'établir un système d'enseignement régulier et uniforme. Les instituteurs, (même les plus capables,) pourraient faire beaucoup mieux, s'ils avaient les moyens d'assister à l'école normale au moins quelques semaines. Dans la seconde partie de mon rapport, j'ai soumis quelques considérations générales sur les causes qui entravent le progrès de l'éducation et le bon fonctionnement des lois y relatives, les principales étant la difficulté de prélever des fonds suffisants pour maintenir de bonnes écoles, en

payant les instituteurs bien qualifiés, suivant l'importance et la valeur de leurs services, et la rareté de ces derniers dans ce district, qui est la conséquence nécessaire de petits salaires. Je ne sais jusqu'à quel point (ou si) de semblables difficultés se rencontrent ailleurs, mais dans le district de Gaspé, tant que l'obligation de prélever les fonds sera imposée aux commissaires, le système ne fonctionnera que difficilement. Et puis le mode de contribution volontaire tel que voulu par la loi n'est guère plus praticable.

Ce qui contribue beaucoup à augmenter la répugnance des commissaires à cotiser, est la pauvreté de beaucoup de gens, causée, dit-on, par de mauvaises récoltes, ces années dernières, et aussi le nombre d'items, savoir : 1o. Cotisation pour bâtir ou réparer les maisons ; 2o. Cotisation pour former une somme égale à l'allocation ; 3o. Retribution mensuelle ; 4o. Bois de chauffage et diverses dépenses contingentes ; car chacun de ces items, quoique petit, cause autant de mécontentement, de blâme et de plaintes, que le ferait la demande une fois pour toutes du montant entier ou total de ces items réunis.

Dans presque toutes les municipalités il est dû des arrérages de cotisations et de rétributions mensuelles, et généralement on hésite à en poursuivre le recouvrement.

Que les personnes préposées pour faire progresser l'éducation soient donc dispensées de l'obligation de prélever, et tout ira mieux. Ce but serait presque atteint, si les £100,000 qui seront affectés au maintien des écoles en vertu de l'acte 12 Vic., ch. , étaient à notre disposition. En attendant, il faudrait, soit des droits ou taxes indirectes, comme mentionné dans la 2e partie de ce rapport, ou bien une taxe directe de pas moins de deux deniers et pas plus de quatre deniers par louis sur la valeur de la propriété foncière imposée par la législation, chargeant chaque conseil municipal, 1o. d'en fixer annuellement la proportion ou le *quantum*, suivant les besoins, pour toute l'étendue de la municipalité, c'est-à-dire, l'étendue de la juridiction du conseil ; 2o. d'en faire collecter le montant et en former un fonds commun pour toute fin nécessaire aux écoles, y joignant l'allocation du gouvernement, laquelle devrait, c'est-à-dire la somme entière afférente suivant la population, être mise à la disposition du conseil par quartier ; 3o. obligeant les conseils, comme dans les villes de Québec et Montréal à fournir les fonds nécessaires pour l'établissement et le maintien d'autant d'écoles que les commissaires (avec l'approbation de l'inspecteur) jugeraient à propos de mettre en opération ; 4o. et dans les cas où les sommes ainsi jointes à l'allocation du gouvernement ne suffiraient point pour maintenir le nombre requis de bonnes écoles ; que le conseil soit en outre chargé d'y ajouter un moyen de rétributions mensuelles, laissant toujours aux conseils ou aux commissaires le pouvoir d'exempter de payer pour cause de pauvreté. Ce mode de prélever ne serait pas aussi direct, étant opéré ou ordonné sur les votes réunis des représentants en conseil de quatre à huit paroisses, townships ou municipalités scolaires.

Mais me dira-t-on, si les conseils sont chargés de ces devoirs, on n'élira point de conseillers. Eh ! bien, que l'inspecteur soit chargé d'y veiller, qu'il fasse rapport des lieux où l'élection n'aura pas eu lieu et que sur ce, le gouverneur nomme des conseillers. Mais ils n'agiront point que l'inspecteur ne les y contraigne, soit comme juge de paix ou comme plaignant sur poursuites contre les individus pour refus d'agir, ou au moyen d'un *mandamus* ou par action, quant aux corporations, comme à Québec ou à Montréal.

Les fonds étant ainsi prélevés, les commissaires n'auraient qu'à établir et surveiller les écoles, gérer les propriétés et s'acquitter des autres devoirs imposés par la loi ; ils seraient d'autant plus zélés ; ou bien ce qui serait plus simple

encore, que les deux conseillers de chaque township ou municipalité scolaire soient chargés de ces devoirs dans leurs localités respectives, avec l'assistance d'un secrétaire-trésorier et pouvoir de s'adjoindre des régisseurs, comme le font les commissaires.

Ce dernier moyen serait préférable et obvierait à plusieurs difficultés. D'abord le personnel serait moins nombreux, conséquemment plus facile à renouveler et à rassembler au besoin.

Quant à ce district, je suis convaincu par expérience que le personnel requis pour mettre en opération les lois municipales et des écoles est trop nombreux ; prenant pour exemple la municipalité No. 1 du comté de Gaspé, composée de quatre townships, il faut 20 commissaires d'école, 8 conseillers et 5 secrétaires-trésoriers, voilà 33 ; trouver dans cette municipalité autant de personnes bien qualifiées et bien disposées, et les remplacer ensuite par d'autres également qualifiées, est une impossibilité ; il n'y a pas autant d'hommes capables d'en bien comprendre et apprécier les devoirs ; tandis que le nombre requis étant moins grand, savoir, les conseillers seulement, il serait plus facile de faire de bon choix—j'y ajouterais l'assistance *ex officio* des prêtres et ministres.

Voilà, monsieur le surintendant, les informations que j'ai cru devoir vous soumettre, ainsi que les observations et suggestions qui m'ont semblé devoir tendre à produire quelque bien, et si elles ne sont pas adoptées, en tout ou en partie, j'aurai du moins la satisfaction d'avoir fait ce qui me semblait bon pour l'avancement de l'éducation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

P. WINTER,

Inspecteur d'Ecole, Dist. de Gaspé.

NOTA.—J'ai omis de mentionner qu'on m'a exprimé en plusieurs endroits qu'il serait désirable que l'allocation fût payable par trimestre.

Un autre point que je désire soumettre à votre considération est le suivant :—La loi autorisant la nomination d'inspecteurs ne pourrait rien pour les cas de maladie ou incapacité momentanée des inspecteurs. Ne serait-il pas bien d'y pourvoir soit en les autorisant sans la sanction du surintendant à employer un assistant (comme les régistrateurs par exemple) ou autrement ?

P. W.

REMARQUES ACCOMPAGNANT LES TABLEAUX STATISTIQUES.

1o.—Il n'y a dans le comté de Bonaventure qu'une seule école dissidente, une école de filles indépendante à New Carlisle, mentionnées en l'autre part et point d'écoles supérieures.

2o.—Quelques-unes des écoles mentionnées en l'autre part n'ont été en opération que durant le premier ou second semestre 1852 ; cependant celles-là ne sont que des exceptions.

3o.—Le nombre d'enfants placés dans la catégorie de 5 à 16 ans, ne sont que ceux enrôlés sur les journaux des instituteurs. Le nombre total de 5 à 16 ans dans le comté de Bonaventure doit excéder 3000, sur une étendue de territoire ou littoral d'environ 150 milles. Il y a eu lieu de se plaindre d'une grande indifférence chez les parents pour l'éducation de leurs enfants, et de beaucoup de négligence quant à l'assistance régulière de ceux qui sont enrôlés. La génération croissante appréciera mieux les avantages de l'éducation, pour peu qu'on fasse d'efforts pour la leur procurer.

40.—LES TOWNSHIPS de MATAPÉDIA, RISTIGOUCHE, MANN et NOUVELLE, (sauf l'exception de quelques anciens habitants) sont des établissements nouveaux, où les moyens du plus grand nombre sont très retrécis. Leur population qui est au-delà d'un cinquième de celle du comté est dispersée sur une si grande étendue de territoire qu'il y faudrait au moins quinze écoles, les mettant à des intervalles de six milles au moins. Ils sont incapables de maintenir autant d'écoles. Les deux, trois ou quatre écoles qu'on y a entretenues depuis quelques années, l'ont été alternativement d'un endroit à un autre, souvent très éloignés et seulement durant de courtes périodes dans chaque, en sorte qu'elles n'ont produit que peu de bien et les statistiques données ne sont qu'approximatives. L'allocation du gouvernement leur afferant a été très minime, point proportionnée à leur population. Ils espèrent beaucoup plus d'après le nouveau recensement; ils ne peuvent payer qu'en produits, tandis que chez leurs voisins du Nouveau-Brunswick, la majeure partie des salaires de l'instituteur se paie en argent; la conséquence est que ces derniers passent de préférence au Nouveau-Brunswick où ils obtiennent de l'emploi facilement, s'ils sont le moins qualifiés. La recommandation de réunir deux ou trois arrondissements sous un seul instituteur, chargé de tenir école alternativement dans chacune, sera suivie.

50.—La tribu sauvage des MICMACS est dans le township de MANN. Sa population est assez considérable pour attirer l'attention du gouvernement. Ils sont absolument incapables de fournir la moindre contribution pour se procurer de l'éducation. Toute cette population est dans la plus parfaite ignorance. Les parents ont dès longtemps contracté les vices de la civilisation, sans en acquérir les vertus, et la génération croissante est sur la pente terrible d'une démoralisation désolante malgré les efforts de leur zèle missionnaire. Un peu d'éducation les sauverait; une école tiendrait la jeunesse isolée du mal que produit l'oisiveté et l'exemple. J'apprends que plusieurs tribus sauvages de cette province reçoivent chacune une allocation spéciale pour l'éducation de leurs enfants. Que ce soit le cas ou non, il serait désirable, dans l'intérêt de l'humanité et de la morale, que l'attention du gouvernement fût attirée sur la malheureuse situation de la tribu de Ristigouche.

P. WINTER,
Inspecteur d'École, D.G.

PERCÉ, Février 1853.

REMARQUES.

10. La plupart des écoles de ce district ont été jusqu'à présent très mal pourvues de livres. La variété en usage dans chaque école a été telle qu'il est très-difficile et même impossible d'en rendre un compte exact pour chaque municipalité, sans en faire une liste minutieuse pour chaque école.

20. Les causes sont comme suit:—10. Les commissaires n'ont fait aucun régle- ment quant aux livres à être mis en usage; conséquemment, les livres à vendre étaient des livres d'écoles sans égard à l'espèce. 20. La négligence des parents, beaucoup desquels envoient leurs enfants sans livres ou avec quelques bouquins inutiles, sans ardoises, cahiers, etc., en dépit des demandes répétées des instituteurs, (il faut dire qu'il n'était pas partout facile de s'en procurer,) et pas de moyens pour forcer les parents à procurer les livres et autres choses nécessaires. Ces remarques s'appliquent au passé, quelque peu au présent; quant à l'avenir et même avant l'expiration de l'année mil huit cent cinquante-trois, il y aura réforme considérable, sinon radicale, car déjà on a commencé à introduire des livres recommandés et l'on n'attend que l'ouverture de la navigation pour en augmenter les demandes. Si les parents continuent de négliger d'en pourvoir leurs enfants, il faudra former un fonds en ajoutant soit

à la cotisation ou à la rétribution mensuelle, afin que les commissaires puissent pourvoir tous les enfants de livres, papiers et autres choses nécessaires.

30. Les livres principalement en usage sont comme suit savoir :—pour le français : le Syllabaire des écoles des Frères, le Nouveau Traité des devoirs du chrétien, quelques grammaires des Frères, éléments de géographie moderne et arithmétique de Boutillier, tous peu nombreux—Pour l'anglais :—une variété de Spelling books, New Testament (protestant) quelques arithmétiques de Gray et autres, quelques grammaires (Murray etc.) et quelques traités de géographie par divers auteurs ; très peu des uns et des autres. On trouve aussi dans quelques écoles les livres des écoles nationales d'Irlande (édition canadienne). Le mérite de ces livres commence à être apprécié. Sur les recommandations spéciales de M. le surintendant et de l'inspecteur soussigné, il y a tout lieu d'espérer qu'ils seront bientôt généralement en usage, ainsi que le *Spelling Book superceded, by R. Sullivan*. Ce livre vaut mieux que la grammaire pour les enfants qui n'assistent pas assez longtemps à l'école pour en faire un cours. Alors nous pourrions espérer de l'uniformité. Le Guide de l'Instituteur n'est connu que par la mention particulière qui en a été faite durant les visites à tous les commissaires et instituteurs. A défaut de cartes géographiques, l'inspecteur a cru devoir recominader l'introduction dans les écoles de *Morse's System of Geography*, avec cartes.

40. Il y aurait plus d'écoles, mais il y a rareté d'instituteurs et peu de moyens de subvention sous le présent système. Les commissaires ne prélèvent que le moins possible.

P. WINTER,
Inspecteur d'école, District de Gaspé.

PERCÉ, février 1853.

REMARQUES.

Dans la plupart des écoles, l'instruction a été individuelle à cause de la rareté et de la grande variété de livres déjà remarquées sur le tableau B ; ou bien les écoles sont partagées en autant de classes de 2 à 4 qu'il y a de livres différents. D'où naît l'impossibilité où l'on se trouve de rendre un compte clair et exact de l'état d'avancement et de progrès des écoliers. On remarque généralement chez eux beaucoup d'intelligence et d'aptitude à apprendre, et malgré le manque de livres, l'irrégularité d'assistance dont les maîtres se plaignent généralement, en l'absence d'un système uniforme d'instituteurs qualifiés à tous égards, on remarque chez un grand nombre un avancement précoce. Que serait-ce donc si ces difficultés étaient surmontées.

P. WINTER,
Inspecteur d'école, District de Gaspé.

PERCÉ, février 1853.

REMARQUES.

10. Les prix fixés pour les produits payés comme salaires sont les prix courants du pays, c'est-à-dire à peu près 30 pour cent de plus que le prix de semblables articles sur les marchés de Québec et de Montréal. Tout considéré, le salaire réel n'est en argent tout au plus que les quatre-cinquièmes du montant fixé. Comment exiger des instituteurs qu'ils fassent le voyage de Gaspé à Québec pour y subir l'examen, obtenir diplômes ainsi que pourvu par la loi avec d'aussi petits moyens ? Faudra-t-il, parce que la législation n'a pas pourvu à l'établissement d'un bureau d'examineurs à leur portée anéantir toutes les écoles de ce district, pour suivre la lettre de la loi en exigeant la production de diplômes ? Il est certain qu'en agir ainsi causerait un dommage immense. Ça détruirait

L'ouvrage fait à grande peine depuis plusieurs années et refroidirait le peu de zèle existant. Pour parer à ce malheur, il faudrait que la législature nous donnât immédiatement un bureau d'examineurs, et encore qu'il fût accordé un délai d'une ou deux années avant que d'exiger péremptoirement toutes les qualifications requises ou bien tolérer encore temporairement l'emploi d'instituteurs sans diplômes. L'inspecteur et les commissaires devant faire leurs efforts pour réformer, dans le meilleur intérêt de la cause, cela à cause de la position exceptionnelle de notre district. Ceux qui se vouent à l'instruction sont peu nombreux. Nous n'avons pas de choix. Il a fallu d'abord employer indistinctement tout ce qui se présentait. Cependant, on ne peut nier qu'il n'y ait amélioration. Plusieurs instituteurs se sont présentés et ont obtenu de l'emploi, mais ça été l'œuvre de plusieurs années. Les âges des instituteurs varient de 25 à 70 ans. Trois institutrices, 19, 30, 50 ans.

20.—A peu d'exceptions près, les salaires offerts ne sont pas suffisants pour engager les instituteurs des parties supérieures de la province à venir s'établir parmi nous, et l'expérience prouve que tant que les commissaires seront chargés du devoir d'imposer et prélever les moyens de subvention, les écoles (sauf les exceptions) seront misérablement soutenues; car outre la crainte et l'animadversion des contribuables, en exigeant moins, on ménage non seulement les bourses des voisins, parents et amis, mais aussi les siennes propres. Les liaisons et transactions journalières entre commissaires et contribuables sont trop intimes: il faudrait que ces moyens fussent prélevés par quelque autorité plus éloignée des contribuables: les conseils municipaux, par exemple, en vertu de dispositions législatives les y obligeant péremptoirement.

P. WINTER,

Inspecteur d'École, District de Gaspé.

PERCÉ, février 1853.

REMARQUES.

Il n'a été tenu aucun compte des examens et visites; on peut dire que dans la plupart des municipalités il n'y a eu tout au plus que le nombre absolument obligé par la loi. Il est donc de la plus haute importance de stimuler le zèle des commissaires, des visiteurs et autres; car leurs employés ont besoin de cette surveillance si nécessaire, les tenant toujours sur le *qui vive*: moyen sûr d'exiter leur émulation et de les rendre désireux de se faire remarquer par leur diligence, et les progrès des enfants confiés à leurs soins.

P. WINTER,

Inspecteur d'École, District de Gaspé.

PERCÉ, février 1853.

REMARQUES.

On ne peut se dissimuler que les maisons "bâties," et les terrains ne valent pas (à quelques exceptions près,) les montants auxquels ils ont dû être estimés pour obtenir l'assistance du gouvernement, laquelle a dû généralement être presque suffisante pour en payer le coût. La répugnance à s'acquitter du devoir de prélever peut en avoir été la cause, au moins en partie. S'il est accordé assistance à l'avenir, les arbitres nommés devraient être approuvés par l'inspecteur, et l'arbitrage devrait être sous serment, et le montant total voté par la législature à cette fin devrait être partagé entre les divers districts, en raison de la population, et mis à part pour l'usage particulier de chaque district.

P. WINTER,

Inspecteur d'École, District de Gaspé.

PERCÉ, février 1853.

REMARQUES.

1o.—Le township de Mann n'ayant rien reçu n'a pas de comptes à rendre. Quant à ceux de Matapédia et Ristigouche, ainsi que Nouvelle et Shoolbred, les secrétaires-trésoriers ont promis de me les transmettre; mais ils ne me sont pas encore parvenus. Ils sont de peu d'importance, car le peu qu'ils ont reçu et prélevé par contributions volontaires, a été payé au fur et à mesure qu'on a reçu. Les montants pour remplir les blancs vis-à-vis Carleton et Hamilton ne me sont pas encore parvenus.

2o.—En comparant les revenus annuels de chaque municipalité avec les montants restant dus pour les contribuables, on voit combien on est peu enclin à forcer le recouvrement des cotisations, etc. Les mauvaises récoltes des quelques années dernières, peuvent en avoir été la cause en quelques endroits.

3o.—Dans le comté de Bonaventure, le système de cotisations est généralement en opération; et cela, après avoir éprouvé l'instabilité du système volontaire. Ce dernier mode a été suivi jusqu'ici à Matapédia et Ristigouche, Nouvelle et Shoolbred. On l'abandonne cette année.

P. WINTER,

Inspecteur d'École, District de Gaspé.

PERCÉ, février 1853.

REMARQUES.

1o.—Il n'y a dans ce comté que des écoles primaires, toutes sous contrôle des commissaires, à l'exception de Malbaie et Gaspé Baie Sud, où les instituteurs ont depuis l'an dernier continué des écoles privées; les commissaires ayant cessé d'agir pour des causes qui ne sont pas encore parfaitement connues. On est à s'enquérir.

2o.—Plusieurs des écoles mentionnées en l'autre part n'ont été en opération que durant le premier ou second semestre de 1852.

3o.—Les nombres d'enfants placés dans la catégorie de 5 à 16 ans ne sont que ceux enrôlés sur les tableaux ou journaux tenus par des instituteurs. Le nombre total dans cette partie du district de Gaspé qui est dans les limites de ma juridiction est de 2,349, sur une étendue de territoire d'environ 120 milles.

4o.—Dans ce comté, plus que partout ailleurs dans Bonaventure, les affaires des écoles ont été généralement mal conduites. On ne s'est nulle part conformé à la lettre de la loi, soit qu'on ait prélevé par cotisation ou par rétribution mensuelle, ou par contributions volontaires. Malgré la conviction que ce dernier moyen de subvention manque de stabilité, on y tient encore parce que prélever autrement répugne aux commissaires; la plupart n'ont pas l'énergie nécessaire, peut-être parce qu'on ne sait pas apprécier les avantages qui en résulteraient.

5o.—Cependant, déduction faite de Ste. Anne des Monts, Cap Chat et des Isles de la Magdelaine du tableau de 1851, il y a dans le reste de ce comté une augmentation considérable en faveur de 1852, dans le nombre d'élèves, assistant aux écoles; et cela malgré la négligence et le manque de volonté chez certains commissaires, et l'indifférence des parents, qui est trop générale pour être passée sous silence.

P. WINTER,

Inspecteur d'École, District de Gaspé.

PERCÉ, 1er mars 1852.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOMMÉ POUR S'ENQUÉRIR DE

L'ÉTAT DE L'ÉDUCATION

ET DU

FONCTIONNEMENT DE LA LOI DES ÉCOLES

DANS LE

BAS CANADA.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



QUÉBEC:

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, A SON ETABLISSEMENT A LA VAPEUR, RUE LA MONTAGNE.

1853.

RAPPORT

Du Comité spécial nommé par une résolution de l'Assemblée législative du 22 février 1853, pour s'enquérir de l'état de l'éducation dans le Bas-Canada, du fonctionnement de la loi des écoles, de l'efficacité du département de l'éducation dans le Bas-Canada, et des moyens de rendre plus effectives les dispositions législatives adoptées pour l'avancement de l'éducation dans le Bas-Canada.

MEMBRES DU COMITÉ.

M. SICOTTE, président,
L'HON. PROC. GÉNÉRAL DRUMMOND,
L'HON. M. BADGLEY,
M. CARTIER,
M. POLETTE,
M. LACOSTE,
M. SANBORN,
M. CHAPAIS et
M. CHRISTIE, (de Gaspé.)

Avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Le comité nommé pour s'enquérir du fonctionnement de la loi des écoles, et des moyens de rendre plus effectives les dispositions législatives adoptées pour l'avancement de l'instruction dans le Bas-Canada, fait rapport :

Dans le but d'obtenir des renseignements propres à faire connaître l'état de l'instruction primaire dans le Bas-Canada, le comité a cru devoir adresser à tous les curés, à tous les ministres et à tous les secrétaires-trésoriers des municipalités scolaires, une série de questions sur des faits dont la connaissance pourrait être la base de statistiques impartiales et importantes par leur garantie d'exactitude. La vérité des faits consignés par l'investigation a pour garantie le contrôle d'autorités diverses et qui agissent sur les lieux. Des chiffres ainsi obtenus ont une valeur d'autant plus grande qu'ils ne représentent que des faits généralisés, qui placent les questions en dehors des discussions purement oiseuses, ou des rapports d'officiers plus ou moins intéressés, dont les dires ne sont nullement contrôlés par des contradicteurs indépendants.

Votre comité a cru que les devoirs qui lui étaient imposés n'étaient pas de solliciter des dissertations sur les avantages de l'instruction, mais bien d'examiner sans préjugés si le peuple recevait, sous le fonctionnement de la loi, cette instruction, pratique et convenable aux intérêts de la société.

Les renseignements donnés ont d'autant plus d'importance qu'ils ne constatent que des faits dont l'authenticité est hors de doute. Le clergé par son isolement, son indépendance et son zèle comme son dévouement pour la cause de l'instruction était, de tous les corps de la société, le mieux placé pour bien voir et bien juger.

Le comité a examiné les rapports des inspecteurs d'écoles, et les extraits qu'il publie, justifient complètement l'appréciation de votre comité sur le fonctionnement de la loi des écoles.

Sur un sujet d'une importance aussi vitale, l'exagération et la dissimulation, soit dans le blâme soit dans l'approbation, sont également dangereuses, et le devoir du comité était de ne rien déguiser et de placer les faits devant cette chambre, tels qu'ils étaient consignés dans l'enquête.

Le comité est forcé, d'après ces investigations, de déclarer que la loi des écoles primaires ne fonctionne pas avec efficacité, et que les résultats obtenus sont loin d'être aussi désirables qu'ils devraient l'être. Il est peut-être impolitique de troubler l'indolence de l'opinion publique, en niant cet optimisme dans lequel vivent les hommes les mieux pensants du pays. Mais cette assertion, trop souvent répétée, que la cause de l'instruction populaire est suffisamment sauvegardée par l'ouverture d'un grand nombre d'écoles, doit être jugée par les résultats. Une loi sur l'instruction et une subvention par l'état, ne sont pas encore l'instruction ; ces deux faits constituent un progrès ; mais l'organisation peut-être défectueuse quelque part, et ne valoir que pour la mise à exécution de la partie purement matérielle et extérieure du système. Il est du devoir de la législature d'étudier attentivement les résultats de la loi, et d'en apprécier froidement l'importance pratique, au profit de la loi même et de son fonctionnement.

Votre comité a divisé son travail, en examinant :

1. L'état de l'instruction primaire et le fonctionnement de la loi.
2. Les causes qui avaient retardé et retardaient l'instruction.
3. Les moyens à adopter pour rendre plus effective la loi actuelle et perfectionner notre système d'instruction primaire.

Les réponses obtenues de plus de quatre cent personnes, sur des points propres à déterminer d'une manière péremptoire l'état de l'instruction primaire, constatent les faits suivants.

Le nombre des commissaires sachant lire et écrire n'est que de 502, sur 1025, dans les municipalités dont le comité a des rapports ; le nombre des instituteurs est de 516, et celui des institutrices de 822.

Les salaires sont repartis comme suit :

Audessous de £10,.....	15
Audessous de £12 10s.,.....	45
Audessous de £20,.....	114
De £25 à £40,	345
Audessus de £50,.....	40

L'âge des institutrices est reparté comme suit :

De 15 à 18 ans,.....	118
Audessous de 20 ans,.....	193
Audessous de 25 ans,.....	343

Le nombre des instituteurs et institutrices, sur 1991, déclarés qualifiés est de 412. Le nombre des enfants qui depuis l'opération de la loi ont continué leurs études dans les collèges est de 881.

Sur 1338 écoles, il n'y a des cartes de géographie que dans 396, et des globes dans un très petit nombre.

Sur 205 secrétaires trésoriers de différentes municipalités qui ont donné des réponses, 100 seulement déclarent que la loi fonctionne plus ou moins bien.

Sur 140 prêtres dont on a reçu des réponses, vingt seulement font la même déclaration pour leurs paroisses.

Le nombre des écoles modèles n'est que de 78.

Le surintendant n'a jamais ou presque jamais visité les écoles.

Le temps passé dans la visite d'un grand nombre d'écoles par les inspecteurs à été un quart d'heure, ou une demie heure.

Il n'y a aucune uniformité dans les livres, et souvent il n'y a pas de livres.

L'enseignement varie et change suivant les instituteurs, il n'y a point de méthode, et les instituteurs se plaignent que chaque enfant apporte à l'école un livre différent.

Il n'y a point de direction ; le laisser faire est le principe dominant de toute l'organisation.

Les faits consignés plus haut constatent l'état véritable de l'instruction primaire, et indiquent de suite les causes qui la retardent et la font stationnaire. L'exécution d'une loi décrétée dans le but de faire instruire le peuple ne peut être efficace que par la direction d'hommes plus ou moins instruits. Il est impossible que l'instruction soit sérieuse et progressive quand les instituteurs sont parfaitement incapables. Tant d'institutrices si jeunes ne peuvent donner un enseignement suffisant et convenable.

Quelques inspecteurs d'écoles s'expriment ainsi sur les qualifications des instituteurs et l'état de l'instruction dans leurs districts.

M. Lanctot : " Il se rencontre des instituteurs habiles, mais ils sont rares."

M. Bruce : " Les instituteurs, comme corps, sont incapables, et bien inférieurs à ce que devraient être des maîtres d'écoles primaires."

M. Césaire Germain : " Il s'écoulera encore des années, avant que la loi fonctionne, faute de maîtres."

M. P. Hubert : " L'éducation est arriérée, et plus des trois quarts des institutrices et instituteurs sont disqualifiés."

M. Jean Crépaut, après avoir constaté que sur 75 écoles, 57 sont tenues par des femmes, ajoute : " Les commissaires sont, pour les trois quarts, incapables de remplir leurs devoirs."

M. Tanguay : " Il y a des centaines d'écoles où les enfants n'ont appris, pendant sept à huit ans, qu'à lire d'une manière inintelligible,—la paresse et quelquefois une démoralisation précaire. Le peuple qui juge par ce qu'il voit, ne voyant rien, a condamné le système. L'indifférence a succédé à l'opposition. On se met dans la légalité pour tuer la loi."

M. le Dr Consigny constate l'incapacité des instituteurs, des commissaires et le peu de progrès, mais espère un changement pour le mieux.

Et à l'exception de quelques-uns, telle est la déclaration de tous les inspecteurs d'écoles.

Le clergé est presque unanime à affirmer que notre système scolaire ne fonctionne pas avec succès. Sur 140 curés, 20 seulement se déclarent plus ou moins satisfaits des écoles établies dans leurs paroisses. Tous les autres ont exprimé leur condamnation sans équivoque, et avec les sentiments de regrets qui convenaient à des hommes sincèrement amis de l'instruction.

Le comité, en recommandant spécialement à l'attention du public ces réponses, croit devoir consigner de suite quelques-unes des opinions émises par le clergé :—

Messire Ls. Proulx : Dans le cercle où je suis, le système d'instruction primaire ne fonctionne pas régulièrement et avec le succès désirable, malgré les efforts d'hommes honorables et éclairés.

1. Parcequ'il y a contradiction entre le principe de la loi et ses moyens d'exécution. Elle est *coercitive*, et l'exécution en est confiée à ceux mêmes contre qui elle est faite.

2. Parceque le gouvernement n'a pas employé son autorité pour faire exécuter immédiatement cette loi. Le surintendant ne recevant pas dans le temps prescrit les rapports exigés, devait avoir le pouvoir d'agir, sans lenteur ni hésitation, et sans attendre des dénonciations qui ne produisent que des haines locales, des oppositions systématiques et passionnées.

3. Parceque la loi déclarée d'abord *permanente* a été altérée dans son essence par des amendements subséquents, ce qui était l'indice d'une faiblesse, enhardissait le mauvais vouloir, et compromettait jusqu'au désespoir les hommes de cœur qui s'étaient sacrifiés pour la faire adopter.

4. Parceque la loi ne contient pas de clause qui reprime les éteignoirs, hommes pour la plupart cupides et surtout avides de popularité, qui trompent le peuple en flattant ses préjugés pour s'élever sur les ruines des hommes de bien.

5. Parcequ'il y a complication de rouages dans l'exécution d'une telle loi : trop de commissaires, trop d'officiers, trop d'élections, et par là trop de champ libre à la cabale, aux divisions locales, aux préjugés de l'ignorance, aux craintes de l'avarice, à la corruption, aux convictions des chercheurs de popularité : trop de mécanisme dans les rapports avec le surintendant, impuissance de cet officier de donner des décisions légales et définitives sur l'interprétation de la loi, et de là embarras, chicanes, procès, etc., propres à décourager les commissaires et ruiner tout.

6. Parceque le système d'instruction est défectueux. On veut des écoles pareilles partout ; on remplit un cadre de matières d'instruction qu'on impose aux campagnes comme aux villes, qu'on plante dans les derniers recoins des paroisses comme dans les bourgs, sans distinction de rang, d'âge, de sexe, de fortune, de destinée sociale.

La société humaine doit être imbuë d'un même esprit en ce qui regarde son origine et sa fin surnaturelle, mais non quant aux diverses attributions des éléments qui la constituent sur la terre. Il y a donc un nombre proportionné de personnes susceptibles d'une instruction moins étendue, et le reste destiné à occuper le dernier échelon, aura une instruction qui ne dépassera pas la lecture, l'écriture et les premières notions du calcul. Un système basé sur le besoin naturel de la société réussira, nul autre.

Messire *Ed. Orevier* : La lettre circulaire du comité de la chambre, pour l'instruction primaire, en date du 30 mars, ne m'a été remise que ce matin.

Je m'empresse d'y répondre pour satisfaire au désir du comité. Je dirai donc avec franchise. 1. Que je ne pense pas que l'instruction primaire progresse avec bien du succès dans le Bas-Canada.

1. Parceque les instituteurs, en général, ne sont pas assez instruits, qu'ils n'ont pas été formés à conduire méthodiquement leur école, qu'ils sont en général abandonnés à eux mêmes sans presque de surveillance, sans bons règlements etc.

1. Parceque la loi actuelle pour l'éducation, laisse venir à la direction de l'instruction primaire des *ignorans*, des gens *apathiques*, des égoïstes, des hommes qui ne cherchent souvent qu'à flatter les passions populaires ; souvent ce sont des personnes qui ne sont nullement qualifiées pour remplir un devoir important que la loi leur confie.

Messire *Provencal* : Il y a 14 écoles en opération dans St. Césaire ; 4 dans l'Ange Gardien. Elles sont à mon opinion bien trop multipliées, ce qui est la cause qu'elles sont en général bien minces. Il n'y a qu'un seul instituteur. Les institutrices dans ces deux arrondissements, à l'exception de trois ou quatre, sont de petites filles dont l'éducation est très imparfaite. En conséquence leur salaire est très médiocre. Il varie de £16 0 0 à £30 0 0 ; vous jugez assez ce que peut être l'éducation confiée à de telles mains. J'ai désiré et demandé une école modèle sans pouvoir l'obtenir ; nos commissaires étant, pour la plus part, sans éducation, ne peuvent travailler efficacement à la propager. Je vois en outre beaucoup d'indifférence et d'apathie en eux. C'est à peine s'ils font les visites voulues par la loi. Des désordres criants se glissent dans tous les arrondissements et sous les yeux des commissaires. Ça leur est égal ; le nombre de 5 est peut être plus embarrassant qu'utile. Trois hommes instruits suffiraient pour chaque

municipalité. Il n'y a qu'un très petit nombre de paroisses où l'on ne pourrait trouver ces hommes, il ne serait donc pas juste de faire souffrir la majorité pour la minorité. Les contribuables voyant, d'un côté les désordres, de l'autre l'indifférence des commissaires, conçoivent une idée toute défavorable de l'éducation; aussi, les entendons crier fortement contre le système d'éducation. Delà il s'en suit qu'ils ne peuvent pas avoir de zèle pour envoyer leurs enfants dans aucun collège. Je ne sais si l'on peut en compter 4 ou 5, dans la grande paroisse de St. Césaire, qui ont été envoyés au collège, après avoir fréquenté nos petites écoles, depuis la présente loi. Vous comprenez facilement que la réponse à votre 14^e question se trouve négative.

Toutes nos écoles ont été visitées par l'inspecteur, et je crois deux fois. Une demi heure ou trois quarts d'heure était généralement le temps donné à chaque école pour chaque visite. Il est bien douteux que l'éducation ait fait un pas par l'entremise de l'inspecteur. Avec toute la bonne volonté du monde, ses pouvoirs sont trop limités pour qu'il puisse agir efficacement, le contrôle sur les commissaires lui serait d'une nécessité absolue sous le système actuel. Voilà monsieur, les quelques remarques que je crois devoir soumettre à votre comité. Je vous les communique, avec le désir de voir amender le système actuel d'éducation.

Messire Payment: Je suis loin de pouvoir dire au comité que vous présidez, que l'éducation que l'on donne ici soit de nature à promouvoir les intérêts industriels du pays. Apart la lecture et l'écriture l'éducation que les enfants reçoivent est à-peu-près nulle. Je ne prétends pas en faire retomber tout le blâme sur les instituteurs.

Si les statistiques que j'ai pardevant moi, ne me trompent pas, je trouve que les sommes affectées comme honoraires du surintendant et des inspecteurs se montent à £3,250; avec cette somme qu'à t'on fait? rien absolument dans l'intérêt de l'éducation; vous avez eu des rapports, des circulaires, mais tout cela ne fait pas avancer l'éducation le moins du monde.—Que l'on donne la même somme à un ministre qui aura des délégués bien retribués qui ne s'occuperont à aucune autre chose qu'à l'œuvre à laquelle on les mettra et je pense que tout ira mieux.

24. L'éducation va lentement, et cela pour les causes ci-dessus énumérées, et tant qu'on n'adoptera rien de mieux, on ne verra jamais sortir des écoles que des enfants qui liront mal et écriront peu.

Messire P. Pouliot: Une autre cause qui paralyse l'instruction, est l'incapacité et l'inaptitude de ceux qui en ont le principal contrôle; je veux parler des commissaires. Or, je dis que tant que les commissaires seront électifs, nous n'aurons jamais que des commissaires incapables, la loi dût-elle même exiger une qualification littéraire? car, ou l'on trouvera le moyen d'é luder la loi si la qualification n'est pas bien définie, ou on n'en élira point du tout; et je ne vois point, dans la prérogative actuelle du surintendant, un remède efficace.

Si l'honorable comité veut chercher la cause de ce fait, il le trouvera dans le principe de cotisation forcée. On a beau dire, on a beau écrire, on a beau faire, on n'empêchera pas la généralité de la classe agricole de trouver la cotisation odieuse; je ne suis pas prêt à en dire autant des autres classes d'industrie; celles-ci voient, dans l'instruction de leurs enfants, des avantages personnels et directs; l'instruction est pour eux l'héritage paternel; la classe agricole, elle, y voit tout le contraire, comme je l'ai fait voir plus haut.

Le peuple, voyant donc la cotisation d'un mauvais œil, et le résultat qu'on lui promettait lui ayant totalement failli, cherche à s'en affranchir. Comment le fait-il? par le seul moyen que la loi lui donne, celui de se choisir des commissaires ayant les mêmes idées que lui, cherchant, comme lui, à prouver que le résultat entretenu par la législation, dans le principe de cotisation, est faillible.

Votre honorable comité peut s'expliquer par là, pourquoi on nomme ordinairement des commissaires ou incapables ou connus pour être opposés à la cotisation. Que font ces commissaires ? Ils suivent la lettre de la loi, ils passent par les écoles à certaines époques, font cotiser les gens et ne prélèvent pas la cotisation, ou bien la traînent en longueur jusqu'à ce qu'ils sortent de charge, laissant ainsi l'odieux du prélèvement sur leurs successeurs.

Il est facile de voir que la cotisation, n'étant pas payée à temps, les instituteurs souffrent de leurs émoluments et se dégoûtent d'une profession qui est si mal rétribuée. De là le choix d'instituteurs à bon marché et conséquemment peu capables. On ne mettra pas au concours, les honoraires sont trop modiques ; on choisira des maîtres dans la municipalité, on profitera du besoin du postulant pour l'avoir à bon marché, de sa patience pour attendre six mois après le parfait paiement de ses honoraires. On prendra, pour ainsi dire, une jeune fille sur les bancs d'une école modique, de 15 à 16 ans, on l'enverra avec un certificat de moralité au bureau de l'inspecteur du comté, et elle s'en reviendra avec un certificat de maître es-arts. La cause de l'instruction peut-elle avancer sous une telle régie ?

Messire *Papineau* : " Il n'est moins rien que ridicule que les personnes chargées du progrès des élèves, et de leur fournir les moyens de faire des progrès dans l'instruction qu'ils reçoivent ne soient pas capables de lire ou écrire, qu'ils n'aient aucune connaissance des sciences qui sont enseignées. Comment favoriseront-ils et jugeront-ils ce qui leur est tout à fait étranger. Autant vaudrait prendre un aveugle de naissance pour juger des effets de la lumière.

Messire *Bélangier* : " La loi fonctionne sans opposition, mais l'instruction n'est pas généralement assez pratique, on n'exerce pas assez la sagacité des enfants.—Aussi oublient-ils vite le peu qu'ils savent. Un enfant lira cinq ou sept ans sans qu'on ait jamais pensé à lui demander s'il comprend ce qu'il lit : delà son dégoût pour les livres. Les causes qui ont retardé et retardent l'instruction sont trop de livres différents ; par suite trop de classes différentes et perte de temps ; défaut de méthode, manque de livres et de papiers.

Messire *Provancher* : " Non, le système ne fonctionne pas parce que la plupart des écoles manquent de livres et des autres fournitures nécessaires. Le salaire offert aux instituteurs est trop modique pour engager des personnes suffisamment qualifiées à l'accepter. Le manque presque absolu des choses nécessaires aux écoles dans plusieurs arrondissements fait que des enfants fréquentent souvent les écoles des années entières, sans presque rien apprendre autre chose que la lettre de leur cathéchisme.

Messire *Déziel* : La première et la principale cause du retard de l'instruction dans la municipalité a été le défaut d'éducation dans les commissaires ; la seconde est le défaut de méthode dans l'enseignement ; et la troisième le manque dans les écoles de cartes de géographie, de globes et même souvent des livres les plus essentiels.

Messire *Lapointe* : " Les écoles sont sans livres ; point de cartes ni aucune des choses indispensables pour le développement de l'intelligence ; les écoles sont vides."

Messire *Bedard* : " Le système ne fonctionne pas dans notre municipalité."

Messire *Ls. Parant* : " La loi a cessé d'être en opération depuis plusieurs années."

(Traduction.)

Révd. *Johnston*,—Aylmer. " Le système tout entier fonctionne mal. Les instituteurs ne sont pas payés. Les livres convenables ne se trouvent pas dans les écoles, et il paraît exister un mécontentement général. Je ne saurais dire jusqu'à quel point le surintendant ou l'inspecteur peuvent être à blamer, ou s'ils le

sont du tout. Il y a cependant quelque chose de radicalement mauvais quelque part; et il en résulte des maux incalculables pour nos enfants. Dans toute l'étendue du district on aliène la propriété des écoles et l'instruction est négligée."

(Traduction.)

Révd. *Henry Roe*,—Mégantic. "La plupart des instituteurs sont incapables d'enseigner les éléments de la lecture et de l'écriture. Je suis persuadé qu'il n'y a pas une seule municipalité dans Mégantic, et bien peu dans tout le pays, où les dispositions de la loi soient mises en vigueur de bonne foi."

M. Crémazie, un des examinateurs du bureau de Québec, dans un travail d'une grande valeur, a examiné la loi sur l'instruction primaire, d'une manière large et compréhensive, en l'étudiant dans son principe, dans son organisation et dans ses résultats. Dans ce mémoire réellement important par l'appréciation pratique et compréhensive de ce qui est et de ce qui devrait être, *M. Crémazie* s'exprime ainsi sur le fonctionnement de la loi: "Le rapport du surintendant pour les derniers six mois de 1851, constate l'existence dans le Bas-Canada de 1991 écoles; ces 1991 écolés supposent nécessairement 1991 instituteurs ou institutrices. Depuis le 1er juillet 1852, tous les instituteurs doivent avoir obtenu un brevet de capacité, après examen devant un bureau d'examineurs. De ce nombre de 1991 instituteurs ou institutrices, 472 instituteurs seulement ont été admis à l'enseignement par les bureaux d'examineurs, et encore faut-il retrancher de ce nombre 23 institutrices qui se trouvent sur la liste des licenciées à l'enseignement; il reste donc 1519 écoles confiées à des instituteurs ou à des institutrices qui n'ont pas subi l'examen voulu par la loi. Dans tout système d'instruction quel qu'il soit, l'action efficace de ce système dépend de la qualification des instituteurs."

Il est impossible de ne pas admettre, avec presque tous ceux qui ont donné leur témoignage, que le système scolaire ne fonctionne pas de manière à donner à la jeunesse une instruction suffisante et convenable aux intérêts industriels du pays. Il est urgent de ne pas laisser continuer cet état de choses encore quelques années, car il serait à craindre que les vrais amis de l'éducation désespérés d'un travail infructueux, abandonneraient la lutte, et laisseraient le champ libre à l'ignorance et à la routine indifférente.

Les causes qui ont arrêté et retardent l'instruction n'ont besoin que d'être indiquées pour démontrer en même temps les moyens que la législation devrait adopter pour faire fonctionner notre système scolaire avec plus d'efficacité, et lui faire produire des résultats plus généraux et plus satisfaisants. Ces causes disparaîtront par l'application de nouveaux pouvoirs organisés pour les combattre.

Nul système scolaire ne pourra bien fonctionner, sans une direction active énergique, intelligente, ayant le droit d'initiative et de la solution de toutes les difficultés qui se présentent. Une direction n'ayant que le droit d'aviser, est dans le Bas-Canada, une anomalie et une absurdité; elle doit pouvoir faire exécuter tout ce quelle conseille dans l'esprit de la loi. Il doit y avoir beaucoup de coercition dans les pouvoirs accordés à la direction; autrement, elle ira toujours s'affaiblissant dans l'opinion, jusqu'à ce quelle soit, comme la présente direction, complètement inefficace.

La surveillance doit être partout et sur les lieux. Cette surveillance doit être exercée par les inspecteurs conjointement avec les autorités locales, qui devront contrôler les premiers comme elles devront l'être par les inspecteurs. L'inspection des écoles par des personnes compétentes et indépendantes des influences locales, est une nécessité de tout bon système scolaire. Les inspecteurs devraient être moins nombreux, mais mieux payés et rétribués, pour leur permettre de consacrer tout leur temps aux devoirs de leurs charges.

Un des inspecteurs devrait être nommé, dans chaque district judiciaire, président du bureau des examinateurs de tel district. Ces présidents formeraient avec le surintendant un conseil *d'instruction*, dont les devoirs seraient de préparer annuellement des relevés de l'instruction, de faciliter le fonctionnement de la loi, de préparer les modifications qui deviendraient nécessaires, de décider finalement de toutes les contestations et difficultés qui lui seraient soumises par les autorités locales, entre elles et les inspecteurs. Ce conseil devrait se réunir quatre fois au moins l'année, pour examiner les rapports des inspecteurs et autorités locales, et délibérer sur les intérêts de l'instruction, de manière à faire disparaître sans délai les obstacles au fonctionnement de la loi.

Les autorités locales ne devraient être composés que d'hommes qualifiés par une instruction au moins élémentaire, et le nombre des commissaires réduit à trois.

Des écoles normales devraient être ouvertes sans délai à Québec et à Montréal pour la formation d'instituteurs pour l'instruction primaire et secondaire. Il est impossible d'espérer des résultats satisfaisants d'aucun système d'instruction primaire, si les personnes qui sont appelées à donner l'instruction sont des incapables et des ignorants. C'est la première chose à faire comme la plus indispensable.

Une protection devrait être accordée aux instituteurs pour leur salaire, tant pour le paiement que pour la suffisance. Des secours devraient être accordés dans le vieil âge à ceux qui seraient restés au moins trente ans dans l'enseignement.

L'uniformité dans les livres devrait être de rigueur et strictement surveillée.

Le conseil d'instruction devrait indiquer les livres à étudier, et être autorisé à les faire imprimer dans le pays ou à l'étranger. Une allocation devrait être faite tous les ans pour cet objet.

L'enseignement devrait être méthodique, universel, et indiqué dans des ordres émanés du conseil, ou dans la loi.

L'instruction primaire doit être partagée en deux catégories ou degrés. Il doit y avoir l'instruction élémentaire, et au-dessus l'instruction secondaire, pour servir d'intermédiaire et d'espace, comme le dit le surintendant, entre l'instruction primaire et l'instruction dans nos collèges.

L'instruction élémentaire aurait pour but le développement régulier des facultés de l'homme par l'enseignement plus ou moins étendu des connaissances usuelles, indispensables à tout homme dans la société.

L'instruction secondaire conduirait l'enfant jusqu'au point où peuvent se manifester en lui des dispositions particulières pour les études classiques proprement dites, ou pour telle ou telle profession.

L'allocation et la subvention maintenant accordées par l'état pour l'avancement de l'instruction sont insuffisantes. Le comité concourt entièrement dans l'opinion du surintendant, que de nouveaux fonds devraient être votés. Cette subvention est dans l'intérêt de tous les partis et pour l'avantage de toutes les origines. L'état doit considérer l'instruction des masses comme le premier besoin de la société. Quand des sommes énormes sont dépensées pour des fins moins générales et des objets d'une importance presque minime, on ne doit pas faire une économie mal entendue, lors qu'il s'agit de l'intérêt le plus grand et le plus universel.

Le comité veut conserver l'organisation comme le principe de la loi actuelle; dans ses recommandations et dans ses suggestions, il a eu en vue le perfectionnement et l'amélioration de l'ordre actuel. Les détails doivent être modifiés de manière à ce que sans faire disparaître un système connu, on lui donnerait, ce qui lui est essentiel et ce qui lui manque, une force d'action indépendante des mauvais vouloirs, de l'opposition suscitée par l'apathie ou par l'ignorance.

Votre comité est convaincu que ces modifications assureraient au pays une instruction sérieuse, solide, pratique et utile.
Le tout néanmoins humblement soumis.

L. V. SICOTTE,
Président.

Chambre de comité.
Québec 7 juin 1853.

MINUTES DU COMITÉ.

LUNDI, 7 mars 1853.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents.

MM. SICOTTE,
" SANBORN,
" CHRISTIE, (de Gaspé),
" POLETTE,
" LACOSTE,
L'honble. W. BADGLEY,

Lu l'ordre de renvoi.

M. Sicotte fut appelé au fauteuil.

Ordonné.—Qu'il soit envoyé une circulaire accompagnée d'une série de questions aux différentes municipalités du Bas-Canada, pour connaître l'opinion générale sur l'état de l'éducation, dont la considération est renvoyée à ce comité.

Adjourné à l'appel du président.

LUNDI, 6 juin 1853.

LE COMITÉ S'EST ASSEMBLÉ.

Membres présents.

M. SICOTTE,
L'Hon. W. BADGLEY,
M. CARTIER,
M. SANBORN,
M. LACOSTE.

Le rapport a été lu, et le comité y a concouru et a ordonné qu'il soit soumis à la chambre.

Ordonné.—Que le président laisse le fauteuil et présente le dit rapport à la chambre à sa prochaine séance.

HENRY McCARTHY,
Greffier du comité.

APPENDICE DU RAPPORT.

CHAMBRE DE COMITÉ, ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
QUÉBEC, 5 avril 1853.

(Circulaire.)

MONSIEUR,—Le comité nommé pour s'enquérir de l'état de l'instruction primaire et du fonctionnement de la loi des écoles, en vous adressant les questions suivantes, compte que vous transmettez vos réponses sous le plus court délai possible.

Adressez votre lettre à

L. V. SICOTTE, écuyer, M. P. P.,
Président du comité.

QUESTIONS.

1. Quel est le nombre d'instituteurs dans votre municipalité ?
2. Quel est le nombre et l'âge des institutrices ?
3. Quel est le salaire donné à chaque ?
4. Quel est le nombre d'instituteurs que vous considérez dûment qualifiés ?
5. Quels sont les livres en usage dans les écoles de votre municipalité ?
6. Dans combien d'écoles de la municipalité y a-t-il des cartes de géographie et des globes ?
7. Dans combien d'écoles a-t-on enseigné plus que l'écriture et la lecture ?
8. Avez-vous une école modèle au désir de la loi ?
9. Le surintendant a-t-il jamais visité les écoles de la municipalité, et combien de fois ?
10. Des difficultés sont-elles survenues entre les commissaires et le surintendant, sur le fonctionnement de la loi des écoles, et la solution a-t-elle été satisfaisante aux contribuables et de nature à faciliter le fonctionnement de la loi ?
11. Tous les commissaires en office savent-ils lire et écrire, et combien d'eux le savent ?
12. Quel est le nombre des enfants qui, après avoir fréquenté les écoles primaires, ont continué leur éducation en suivant des cours d'études dans un collège ?
13. La municipalité est-elle endettée, et qu'elle est le chiffre de sa dette ?
14. Le système scolaire fonctionne-t-il dans votre municipalité, de manière à donner à la jeunesse une instruction suffisante et convenable aux intérêts industriels du pays ?
15. L'inspecteur des écoles a-t-il visité toutes les écoles de la municipalité, et combien de fois ?
16. Dans ses visites a-t-il examiné les instituteurs et les institutrices sur leur capacité à enseigner ?
17. L'inspecteur a-t-il examiné les enfants sur les différentes branches d'instruction qui leur étaient enseignées ?
18. A-t-il adopté quelques démarches qui aient facilité l'exécution de la loi ?
19. Les comptes de la municipalité ont-ils été examinés par l'inspecteur ?
20. Combien de temps a-t-il employé à l'examen de chaque école ?
21. Etes-vous d'opinion que la charge d'inspecteur d'écoles a avancé l'instruction ?
22. Etes-vous d'opinion que les pouvoirs accordés par la loi aux inspecteurs d'écoles sont suffisants ?
23. Quels seraient les pouvoirs qui, dans votre opinion, devraient leur être accordés dans l'intérêt de l'instruction ?

24. Quels sont les causes qui, dans votre municipalité, ont retardé et retardent la cause de l'instruction ?

Par ordre du comité,

H. McCARTHY,
Greffier du comité.

Réponses des révérends Messires, dont les noms sont ci-après mentionnés, aux questions suivantes :

14. Le système scolaire fonctionne-t-il dans votre municipalité, de manière à donner à la jeunesse une instruction suffisante et convenable aux intérêts industriels du pays ?

24. Quelles sont les causes qui, dans votre municipalité, ont retardé et retardent la cause de l'instruction ?

Révd. messire *Morrison*, (St. Valentin.) Le manque de livres, la négligence des parents à envoyer régulièrement leurs enfants à l'école, et l'apathie des instituteurs.

Révd. messire *Dubé*, (St. Martin.) Assez bien.

Révd. messire *Brunet*, (St. Janvier.) Assez bien.

Révd. messire *Duquet*, (Ste. Thérèse.) Assez bien; défaut d'instituteurs.

Révd. messire *Cholette*, (St. Polycarpe.) Le manque d'instituteurs et de commissaires qualifiés fait que l'on ne retire pas des écoles tout ce que l'on doit attendre.

Révd. messire *Paradis*, (St. Félix de Kingsey.) C'est parce que le surintendant qui nous renvoie à l'inspecteur, trop amateur de son repos et trop pusillanime, a laissé mourir la loi, et que l'inspecteur et le surintendant lui-même reculent devant les obstacles et les quelques oppositions du peuple devenu arrogant par les mépris qu'on lui a laissé faire de la loi.

Révd. messire *Crépeau*, (St. Charles.) Bien. La cause qui a retardé et retarde encore l'instruction, est le manque de bons maîtres. Je crois qu'il y a trop d'écoles, il vaudrait mieux en avoir moins et de bonnes.

Révd. messire *Maréchal*, (St. Cyprien.) Nous sommes satisfaits de nos écoles, et nous pensons qu'il n'est guères possible d'avoir un système scolaire qui donne plus d'avantages, vu les circonstances du temps et du pays.

Révd. messire *Brassard*, (St. Paul.) La municipalité des écoles retarde considérablement la cause de l'instruction. Deux bonnes écoles bien payées et bien gouvernées, donneraient une somme d'instruction triple de celle que nous obtenons par le système actuel.

Révd. messire *Harper*, (St. Grégoire.) Oui.

Révd. messire *Moore*, (St. Bernard.) Non.

Messire le curé de St. Edouard : non.

Révd. messire *Bruneau*, (Verchères.) Je ne le pense pas.

Révd. messire *Le Maître*, (St. Paulin.) Je ne le pense pas.

Révd. messire *Trudelle*, (Somerset.) Non; de bons maîtres et des livres, voilà ce qui manque.

Révd. messire *Mayrand*, (Ste. Ursule.) Je le crois.

Révd. messire *Guyon*, (Ste. Elizabeth.) Les enfants sortant de nos écoles, sont incapables de se livrer à aucune branche d'éducation, par leur peu de savoir.

Révd. messire *Drapeau*, (Longue Pointe.) Suffisante.

Révd. messire *Lemoine*, (Ecureuils.) Suffisante.

Révd. messire *Labelle*, (St. Roch.) Le défaut d'uniformité dans l'enseignement retarde la cause de l'instruction.

Révd. messire *Beaudry*, (Malbaie.) Je le crois.

Révd. messire *Tanguay*, (St. Germain.) “Le système actuel ne peut fonctionner qu’imparfaitement, de manière à donner à la jeunesse une instruction suffisante.”

10. “Parce que ses administrateurs ou commissaires sont le plus souvent choisis parmi les personnes peu instruites ou opposées au progrès de l’éducation.”

20. “Parce que le système de cotisation est le cauchemar de toute notre population, et surtout des personnes qui n’ont point d’enfants à faire instruire ou qui sont trop éloignées des maisons d’écoles.”

30. “Parce que les instituteurs, généralement trop maigrement retribués, ne remplissent leur charge qu’avec dégoût, par manière d’acquit, avec l’espoir de l’abandonner du moment qu’ils auront devant eux la perspective d’une situation plus lucrative. Pour le grand nombre c’est un emploi faute d’autre.”

Révérénd messire *Sylvestre*, (St. Dominique.) Oui: Le manque d’argent, qui fait que les maîtres ne sont pas assez retribués, puisqu’on est obligé de suspendre les écoles souvent; actuellement la principale école du village est suspendue.

Révérénd messire *Boucher*, (St. David.) Le système scolaire ne fonctionne pas encore dans notre municipalité.

Révérénd messire *Payment*, (Charlesbourg.)—“Je suis loin de pouvoir dire, au comité que vous présidez, que l’éducation que l’on donne ici soit de nature à promouvoir les intérêts industriels du pays; à part la lecture et l’écriture, l’éducation que les enfants reçoivent est à peu près nulle. Je ne prétends pas en faire retomber tout le blâme sur les instituteurs.”

“Si les statistiques que j’ai par devant moi ne me trompent pas, je trouve que les sommes affectées comme honoraires du surintendant et des inspecteurs se montent à £3250. Avec cette somme qu’a-t-on fait? rien absolument dans l’intérêt de l’éducation. Vous avez eu des rapports, des circulaires, mais tout cela ne fait pas avancer l’éducation le moins du monde.—Que l’on donne la même somme à un ministre qui aura des délégués bien rétribués qui ne s’occuperont à aucune autre chose qu’à l’œuvre à laquelle on les mettra et je pense que tout ira mieux.”

“L’éducation va lentement et cela pour les causes ci-dessus énumérées, et tant qu’on n’adoptera rien de mieux, on ne verra jamais sortir des écoles que des enfants qui liront mal et écriront peu.”

Révd. messire *Tétu* (St. Roch-des-Aulnets.)—Je ne le pense pas.

Révd. messire *Larouché* (Petite Rivière.)—Manque d’instituteurs instruits.

Révd. messire *Duhault* (St. Hyppolite de Walton.)—Non.

Messire *Craig* (Contrecoeur.)—Quoique le système scolaire fonctionne assez bien dans notre municipalité, on a encore beaucoup à désirer.

Révd. messire *Primeau* (Varennes.)—Nos écoles sont suffisantes pour la société au milieu de la quelle nous vivons, il n’y a jamais eu dans cette paroisse d’opposition à la loi, mais bien souvent, il y a eu aux élections des commissaires des difficultés assez vives. La paroisse pour ces élections se séparait en deux corps, dans l’un les hommes instruits et leurs amis, dans l’autre, la masse sans éducation. Je n’ai jamais pu m’expliquer cette aversion de bons et braves paroissiens à ce sujet, contre leurs amis du village, mais avec un peu de temps encore, nos habitants s’accoutumeront à faire ces élections et autres affaires d’écoles avec plus de sang froid, et les choses iront bien.

Révd. messire *Cusson*, (St. Antoine.) Il me peine de vous dire que je ne puis répondre.

Révd. messire *Archambault*, (Vaudreuil.) Il me peine de vous dire que je ne puis répondre.

Révd. messire *Beauregard*, (La Présentation.) Les résultats sont faibles, vu le manque de surveillance; les instituteurs sont trop abandonnés à eux mêmes.

Révd. messire *Le Brun*, (St. Michel d'Yamaska.) Non.

Révd. messire *Champeau*, (St. Augustin.) Il n'est pas de son ressort de répondre.

Révd. messire *Plinguet*, (St. Scolastique.) Peu de chose jusqu'ici, mais on espère.

Révd. messire *Dallaire*. (Lacolle.) Oui, mais il y a manque d'uniformité dans le système.

Révd. messire *Doucet*, (St. André.) Quoique le système scolaire actuel produise quelque bien nous ne pourrions dire qu'il fonctionne de manière à donner à la jeunesse une instruction suffisante et convenable aux intérêts industriels du pays. Du trop grand nombre d'écoles résulte la subvention trop faible et l'incapacité du maître et par suite les murmures et le dégoût pour et contre les écoles.

Révd. messire *Fortier*, (St. Michel.) Oui.

Révd. messire *Brunet*, (St. Damase.) Le système scolaire a toujours sans opposition fonctionné dans cette municipalité, mais le peu de temps que les enfants consacrent ordinairement à la fréquentation des écoles, et la difficulté jusqu'à présent de se procurer de bons instituteurs, sont cause, je crois, que l'instruction ne répond ni aux intérêts industriels du pays ni aux dépenses encourues pour cette fin.

Révd. messire *Brassard*, (Longueil.) N'est pas commissaire et a été absent.

Révd. messire *Desilets*, (St. Guillaume.) Non, il s'en faut de beaucoup.

Révd. messire *Chauvin*, (Baie St. Paul.) Je pense qu'il n'est guère possible que toutes les écoles d'une municipalité, multipliées comme elles le sont, puissent atteindre ce but; je suis persuadé qu'il n'y aura qu'une école modèle qui pourra produire complètement cet effet. Toutefois je crois que quelques unes des écoles de la municipalité atteignent à peu près ce but.

Révd. messire *Tremblay* (St. Agnès): Oui, mais il n'y a pas assez d'écoles faute de moyens pécuniaires; il n'y a que deux écoles et il en faudrait quatre.

Révd. messire *Baillargeon* (St. Nicolas): L'instruction donnée par les instituteurs et les institutrices qualifiés serait suffisante, si la jeunesse voulait en profiter, mais malheureusement, les enfants ne suivent pas assez longtemps, ni assez régulièrement cette instruction.

Révd. messire *Beaumont* (St. Jean Chrysostôme): On pourrait peut-être souhaiter mieux que ce que l'on trouve dans ma paroisse, mais le temps et la bonne volonté de mes paroissiens me donnent à espérer que le mieux s'accomplira sans changer si souvent les lois qui concernent l'éducation.

Révd. messire *De Villers* (St. Norbert): L'instruction donnée dans les écoles est suffisante. Je suis d'opinion qu'il y a trop d'inspecteurs; outre les pouvoirs qui leur sont donnés, ils devraient être chargés de faire nommer des commissaires dans les localités où on a refusé d'en nommer, et de forcer les commissaires de chaque municipalité à faire fonctionner la loi des écoles.

Révd. messire *Archambault*, (St. Hughes de Ramsay.) Le système ne fonctionne pas encore de manière à donner des résultats suffisants pour promouvoir les intérêts industriels du pays, mais je crois qu'à St. Hugues, il fonctionne assez bien pour le temps qu'il est en opération, "ce progrès n'est pas encore en harmonie avec les besoins industriels du pays; non. Mais ce progrès est un acheminement. Il était impossible d'aller plus vite avec les éléments à votre disposition et les matériaux à exploiter.

"La loi actuelle des écoles primaires est calculée de manière à produire le plus grand bien, mais elle ne le fera que lentement et progressivement, quoi-

“ qu'en disent bien des gens, dont l'honnêteté et la sincérité me paraissent fort
 “ problématiques ; la loi est bonne pour quiconque la veut mettre franchement à
 “ exécution. S'il n'y a pas eu plus de progrès, ça ne dépend pas de la loi, mais
 “ bien du peuple, qui n'est pas *mûr* pour en tirer tout le parti qu'on en peut
 “ tirer. Un peuple ne passe pas brusquement de l'enfance à l'âge mûr. Le
 “ vice ne repose pas dans la loi, mais dans le peu d'aptitude et de bonne
 “ volonté du peuple.”

Révd. messire *Gosselin*, (St. Jean, Isle d'Orléans.) Bien. Les causes qui
 entravent l'instruction des commissaires et le défaut d'assiduité des enfants aux
 écoles.

Révd. messire *Poulin*, (St. Thomas.) Il espère que le système fonctionnera.

Révd. messire *Levesque*, (St. Marc.) Très-bien ; il recommande de rendre
 le mode d'instruction uniforme.

Révd. messire *Aubry*, (St. Léon.) Non, les instituteurs ne sont pas assez
 bien payés.

Révd. messire *Turcot*, (St. Philomène.) Content, défaut d'instruction chez
 les commissaires.

Révd. messire *Brassard*, (Coteau du Lac.) Je ne le pense pas ; le grand
 point pour les habitants est d'avoir des écoles à bon marché. Un homme qui
 s'offre avec l'assurance de donner de telles écoles à toute chance d'être élu. De
 là vient que l'on rencontre parmi les commissaires beaucoup d'éteignoirs.

Révd. messire *Jeannotte*, (St. Mélanie.) Ça commence.

Révd. messire *Bélanger*, (St. Ours.) Oui.

Révd. messire *Aubin*, (St. George.) Oui.

Révd. messire *Besserer*, (St. Famille.) Il a répondu que l'insouciance des gens
 qui ne peuvent goûter ce qu'ils ne connaissent, imaginant que leurs enfants ne
 prendront point une autre vocation que de cultiver la terre, à leur avis c'est peine
 et argent perdus que d'acquérir des connaissances qui seront bientôt effacées par
 les occupations continuelles aux travaux des habitants.

Révd. messire *Marcoux*, (St. Régis.) Bien. Une des principales causes qui
 retardent la parfaite exécution de la loi, est le défaut d'instruction chez les com-
 missaires.

Révd. messire *Matte*, (St. Hélène.) A cela, je répondrai trois fois non ; ce
 qui retarde l'instruction est le manque d'argent et d'instituteurs instruits.

Révd. messire *Faucher*, (Lotbinière.) Les principales causes de retarde-
 ment de l'instruction ont été le manque de moyens pour payer de bons maîtres,
 le manque de livres, le manque de maîtres, le défaut d'instruction généralement
 chez les commissaires.

Révd. messire *Béland*, (St. Rémi.) Mêmes raisons.

Révd. messire *Dufour*, (St. Zotique.) Dans trois écoles sur cinq.

Révd. messire *Naud*, (St. Laurent.) Bien.

Révd. messire *Portier*, (Pointe aux Trembles.) Bien.

Révd. messire *Delage*, (Islet.) Non.

Révd. messire *Beaudry*, (St. Jean Chrysostome.) Il s'en faut de beaucoup.

Révd. messire *Provencal*, (St. Césaire.) “ Il y a 14 écoles en opération dans
 “ St. Césaire, 4 dans l'Ange Gardien. Elles sont à mon opinion bien trop mul-
 “ tipliées, ce qui est la cause qu'elles sont en général bien minces, il n'y a qu'un
 “ seul instituteur. Les institutrices, dans ces deux arrondissements, à l'exception
 “ de trois ou quatre, sont de petites filles dont l'éducation est très imparfaite ; en
 “ conséquence, leur salaire, est très médiocre, il varie de £16 à £30. Vous jugez
 “ assez ce que peut être l'éducation confiée à de telles mains.”

“ J'ai désiré et demandé une école modèle, sans pouvoir l'obtenir ; nos com-
 “ missaires, étant, pour la plupart, sans éducation, ne peuvent travailler efficace-
 “ ment à la propager, je vois en outre beaucoup d'indifférence et d'apathie, en

“ eux ; c'est à peine s'ils font les visites voulues par la loi ; des désordres criants se glissent dans tous les arrondissemens et sous les yeux des commissaires, ça leur est égal ; le nombre de 5 est peut-être plus embarrassant qu'utile. Trois hommes instruits suffiraient pour chaque municipalité. Il n'y a qu'un très petit nombre de paroisses où l'on ne pourrait trouver ces hommes. Il ne serait donc pas juste de faire souffrir la majorité pour la minorité. Les contribuables voyant, d'un côté les désordres, de l'autre l'indifférence des commissaires, conçoivent une idée toute défavorable de l'éducation ; aussi, les entendons nous crier fortement contre le système d'éducation. De là il s'en suit qu'ils ne peuvent pas avoir de zèle pour envoyer leurs enfants dans aucun collège ; je ne sais si l'on peut en compter 4 ou 5 dans la grande paroisse de St. Césaire, qui ont été envoyés au collège, après avoir fréquenté nos petites écoles, depuis la présente loi. Vous comprenez facilement que la réponse à votre 14^{ème} question se trouve négative. Toutes nos écoles ont été visitées par l'inspecteur, et je crois deux fois, une demi heure ou trois quarts d'heure était généralement le tems donné à chaque école pour chaque visite. Il est bien douteux que l'éducation ait fait un pas par l'entremise de l'inspecteur ; avec toute la bonne volonté du monde ses pouvoirs sont trop limités pour qu'il puisse agir efficacement. Le contrôle sur les commissaires lui serait d'une nécessité absolue sous le système actuel. Voilà, monsieur les quelques remarques que je crois devoir soumettre à votre comité, je vous les communique, avec le désir de voir amender le système actuel d'éducation.”

Révd. messire *Trahan* (Shipton).—“ Je dois vous déclarer que je suis absolument incapable de répondre aux différentes questions de votre lettre. Dans les cinq Townships que je dessers, qui sont Ely, Melbourne, Shipton, Windsor et Tinwick, je ne connais pas une seule école catholique ; mais je puis vous assurer que, dans plusieurs parties de ces townships, la loi des écoles est bien mal exécutée, tel que dans le haut de Melbourne et la partie adjacente d'Ely où il n'y a pas encore d'école, quoique les moyens ne manqueraient pas, si ces places étaient visitées, et organisées ; dans la partie haute de Shipton, il n'y a pas d'école non plus, et un certain commissaire ou homme délégué, qui ne sait ni lire ni écrire, ramasse les cotisations des habitants dans Tinwick ; le township est catholique. Il y a certainement 300 enfants capables d'aller aux écoles, et attendant. Il n'y a pas une seule école. Maintenant quant à la visite, je ne dirai pas de ces écoles, car il n'y en a jamais eu, mais de ces places, je me rappelle avoir rencontré, l'été dernier, un de ces inspecteurs qui me dit être en route pour visiter Tinwick, afin d'y organiser des écoles ; c'était la première fois que je voyais un inspecteur d'écoles dans les townships ; à présent je ne sais ce qu'il a dit, et encore bien moins ce qu'il a fait, car le système scolaire fonctionne toujours comme à l'ordinaire, c-a-d : qu'il n'y a aucune école dans les différentes places déjà mentionnées dans la présente.”

Révd. messire *Quintal* (St. Luc).—Nullement ; absence.

Révd. messire *Belle-isle* (St. Hémédine).—Dit que les causes qui retardent l'instruction sont, le défaut d'instruction des instituteurs, le salaire trop modique qu'on leur a alloué, le peu de zèle des commissaires, dont on peut dire que la plupart n'ont aucune instruction, et qu'ils ne savent en apprécier les bienfaits.

Révd. messire *Dorion* (Drummondville).—“ Les causes qui, dans notre municipalité ont retardé et retardent la cause de l'instruction sont.”

1o. “ La difficulté de percevoir les deniers dont la loi autorise la perception pour fins d'école.”

2o. “ L'opposition faite à la loi des écoles par certains contribuables.”

“ Dans notre municipalité le nombre des propriétaires non-résidents est considérable. Il a beaucoup de terres même dont on ne connaît pas les maîtres. Ces propriétaires résident dans différentes parties du pays, dans différents

" districts, quelques uns même hors du pays, de sorte qu'il devient à peu près impossible de retirer le montant des cotisations de quelques uns d'entr'eux, et qu'on ne peut l'obtenir de certains autres que très longtemps après qu'elles sont dues. Il est facile d'imaginer les frais, les démarches et les retardements qu'occasionnent, lorsqu'il faut avoir recours à la justice, des poursuites intentées devant des cours et dans des districts différents. Quelque fois les différentes sommes dues par chacun sont tellement petites, prises séparément, qu'on n'ose pas recourir à la justice pour les recouvrer. Quelque fois on ne le peut; d'après les dispositions de la loi actuelle on ne peut poursuivre pour une somme moindre que £10, lorsque la poursuite doit entraîner la vente d'un immeuble, ce qui est toujours le cas lorsqu'il s'agit de poursuivre quelqu'un qui ne réside pas dans le pays. Dans ce cas on ne peut faire exécuter le jugement que cinq ans après la date à laquelle le montant pour lequel on poursuit, est devenu du. Il est donc impossible de faire rentrer les cotisations en temps convenable. D'un autre côté, l'octroi du gouvernement n'a été, depuis quelques années, pour notre municipalité que de £40. La loi ne nous permet pas de prélever plus de 15 per cent de plus que cette somme. Les 15 par 100 ne peuvent faire face aux dépenses de collection et un grand nombre de propriétaires absents ne nous payant pas, nous nous trouvons avec moins de £80 pour faire face aux dépenses qu'entraînent six à sept écoles. Il faut alors établir un taux mensuel plus élevé qu'on ne le ferait si tout l'argent du venait en son temps; ceci occasionne d'autres inconvénients que je signalerai plus bas. Lorsqu'il s'agit d'une cotisation pour batisses d'écoles, il n'y a pas d'autres moyens de remplacer le déficit qu'occasionnent les absents (et dont on ne peut percevoir le montant d'avance) que d'imposer une nouvelle cotisation, ce qui ne peut se faire qu'au grand déplaisir de ceux qui ont déjà payé. J'ai dit que l'opposition de certains contribuables empêchait la loi de bien fonctionner. Ces opposants sont de deux classes différentes: certains propriétaires riches, et les pauvres. Les premiers s'apposent à la loi probablement parce qu'étant imposés pour des batisses d'école et la rétribution de maîtres dont quelques fois ils ne se servent pas, ils se croient maltraités. Au reste cette classe d'opposants se réduit à un très petit nombre, à quelques individus (peut-être à un seul.) Elle s'appuie de la classe pauvre et de quelques mécontents de la classe moyenne, les pauvres s'opposant à la loi parceque l'obligation où ils sont de payer pour chacun de leur enfants de 7 à 14 ans est pour eux une charge onéreuse; je veux parler ici, des pauvres qu'on ne peut classer parmi les indigents parce qu'ils sont propriétaires; comme je l'ai observé plus haut un grand nombre de propriétaires fonciers, ne payant pas, il faut remplacer le déficit en élevant le taux mensuel, de là le mécontentement. Certaines familles se trouvent tellement éloignées des maisons d'école qu'il leur est impossible d'y envoyer leur enfants et cependant ils n'est pas au pouvoir des commissaires de les exempter de payer le taux mensuel; comment obliger ces gens à payer un taux plus élevé qu'il ne serait nécessaire si tous payaient exactement, pour remplacer le déficit occasionné par les propriétaires absents; il y a là un juste sujet de plainte."

" En terminant, je dirai que le système scolaire fonctionne pour le moment dans notre municipalité, mais non pas sans causer beaucoup de trouble et d'embarras aux commissaires. Si notre commission d'école continue à être composée de commissaires dont la majorité désire sincèrement le fonctionnement de la loi, le système continuera à bien fonctionner, mais il est à craindre que l'opposition ne parvienne à introduire dans la commission une majorité de membres défavorables à la cause de l'éducation. L'opposition était extrêmement active à la dernière élection."

Révd. messire *Archambault*, (St. Thimothé.) Je ne crois pas.

Révd. messire *Demers*, (St. Denis.) Je ne crois pas que le système scolaire fonctionne de manière à donner à la jeunesse une instruction suffisante aux intérêts industriels du pays, toutes ces institutrices si jeunes n'en imposant point aux parents ni aux enfants.

Révd. messire *Grénier*, (St. Henri.) Dans quelques écoles.

Révd. messire *Pouliot*, (St. Irénée.) Le système fonctionne assez bien.

Révd. messire *Crevier*, (Ste. Marie de Monnoir.) Pourrait et devrait être mieux.

Révd. messire *Pelletier*, (Isle aux Coudres.) Je dois certainement avouer que le système scolaire ne fonctionne pas ici, et généralement ailleurs, de manière à donner une instruction suffisante. L'expérience me montre les enfants sortant des écoles encore incapables d'apprécier l'éducation retourner chez leurs parents avec un peu de lecture, et c'est à peu près tout.

Révd. messire *Roy*, (Trois-Pistoles.) Assez bien. Apathie.

Révd. messire *Duguay*, (Ste. Flavie.) Point de maisons d'écoles.

Révd. messire *Beaumont*, (Beaumont.) Ne veut pas répondre pour éviter accusation.

Révd. messire *Parant*, (St. Jean Port Joli.) La loi a cessé d'être en opération depuis plusieurs années.

Révd. messire *Laroque*, (St. Jean.) " Depuis que j'ai reçu de la part du comité nommé pour faire enquête sur l'état de l'instruction primaire une série de questions, accompagnée d'une lettre du secrétaire de ce comité demandant que la réponse fût adressée au président de ce comité, il ne m'a pas été possible de m'occuper de cette affaire, et de donner ma réponse.

" Si le président n'avait point été pour moi une ancienne connaissance, ayant droit par conséquent à une attention spéciale de ma part je me serais certainement décidé à ne faire aucune réponse à ces questions, ainsi qu'à la lettre qui les accompagne ; en vous donnant la peine d'examiner quelques unes de ces questions, et surtout celles qui terminent la série, vous appercevrez de suite qu'il y aurait danger pour moi, comme pour tout curé, de blesser beaucoup certains officiers de la loi des écoles, si l'on avait à se prononcer contre eux ou contre l'utilité de l'office qu'ils peuvent avoir à remplir. Cette raison suffira, j'espère, monsieur, pour vous faire comprendre pourquoi je me contenterai de vous adresser, à vous précisément, la présente pour toute réponse, ne me croyant pas rigoureusement tenu d'en donner une autre conforme au désir du comité."

Révd. messire *Mignault*, (Chambly.) Content.

Révd. messire *Bernier*, (St. Anselme de Lauzon.) Content.

Révd. messire *Racine*, (St. Joseph de Beauce.) Assez bien.

Révd. messire *Tardif*, (St. Pierre Isle d'Orléans.) Assez bien.

Révd. messire *Langevin*, (Ste. Claire.) Assez bien.

Révd. messire *Destroismaisons*, (St. François.) Non.

Révd. messire *Trudel*, (St. Isidore.) Je pense qu'il ne me conviendrait pas de m'établir comme censeur de ces officiers en répondant à certaines questions.

Révd. messire *Cloutier*, (Cacouna.) Les causes qui retardent l'instruction sont le manque d'argent pour se procurer des instituteurs mieux instruits ; le manque de livres, de cartes, de papier, etc., et enfin le manque d'assiduité des enfants à assister régulièrement aux écoles.

Révd. messire *Leduc*, (St. Joachim.) Oui.

Révd. messire *Bégin*, (Rivière Ouelle.) Depuis les derniers six mois de 1849, les écoles n'ont fonctionné que volontairement et contrairement à la 4e. clause de la 12 Vic., chap. 50.

Révd. messire *Charland*, (St. Clément.) Refuse de répondre, parcequ'il dit qu'il ne lui appartient pas de surveiller les officiers nommés par le gouvernement pour faire fonctionner la loi des écoles.

Révd. messire *Chartier*, (St. Giles.) On commence.

Révd. messire *Gingras*, (St. Bazile.) Je ne pense pas.

Révd. messire *Gingras*, (Percé.) Mon opinion est que la loi des écoles ne fonctionnera jamais ici.

Révd. messire *Desjardins*, (Grande Rivière.) Le système ne fonctionne pas.

Révd. messire *Gagnon*, (Chicoutimi.) Non.

Révd. messire *Dostie*, (St. Stanislas.) Certainement, non.

Révd. messire *Gariépy*, (St. Anne.) Je ne puis le dire.

Révd. messire *Suzor*, (St. Christophe.) Nullement.

Révd. messire *Clément*, (St. Urbain.) Je ne puis répondre là dessus.

Révd. messire *Hébert*, (Kamouraska.) Non, pas tout a fait, vu l'incapacité des instituteurs pendant quelques années; mauvais choix des commissaires, marchands intéressés et habitants ignorants ennemis de l'éducation.

Révd. messire *Côté*, (Ste. Geneviève de Batiscan.) Oui, si on veut en profiter.

Révd. messire *Kyrouac*, (Cap de la Magdeleine.) Le système scolaire ne fonctionne que bien lentement. Les causes qui entre autres retardent l'instruction sont le manque d'instruction des commissaires, la faible retribution des instituteurs.

Révd. messire *Parant*, (Chateau Richer.) Oui.

Révd. messire *Lavoie*, (St. Vincent de Paul.) Oui.

Révd. messire *Mansseau*, (Village de l'Industrie.) Le système scolaire fonctionne assez imparfaitement, excepté dans l'école modèle des Frères.

Révd. messire *Bernier*, (Halifax.) Oui.

Révd. messire *Paradis*, (Pointe du Lac.) C'est douteux.

Révd. messire *Refour*, (Milton.) Le système dans notre township ne fonctionne pas de manière à donner une instruction suffisante et convenable aux intérêts industriels du pays, car il n'y a pas un seul enfant parmi ceux qui ont fréquenté nos écoles qui soit capable d'écrire passablement une lettre, ni de faire un simple billet, ni de tenir en règle un petit journal de recette et de dépense. Cependant il y a longtemps que nous avons des écoles, mais je pense qu'il vaudrait mieux ne pas avoir d'écoles que d'en avoir de si mal tenues et de si mal conduites. Car les enfants ne font aucun progrès; ensuite on dépense inutilement des sommes considérables et on fait naître une infinité de difficultés et de troubles.

Révd. messire *Millette*, (St. Augustin.) Le système ne fonctionne pas dans cette municipalité de manière à donner une instruction suffisante et convenable aux intérêts du pays. Pour ma part j'en attribue moins la cause à la loi qu'au besoin qu'ont généralement les cultivateurs de leurs enfants, pour les aider dans leurs travaux.

Révd. messire *Laporte*, (St. Ambroise à Kildare.) L'instruction que reçoit ici la jeunesse, mais dans une seule des écoles de cette municipalité, est à mon avis suffisante pour la masse de la population.

Révd. messire *Pelletier*, (Stanford.) "A cette question, je réponds négativement."

Révd. messire *Caron*, (St. Joachim de Chateauguay.) "Je vous prie de ne pas trouver mauvais que je ne réponde point aux questions que vous m'avez adressées, comme président du comité de l'éducation, parceque n'étant point commissaire d'école depuis plusieurs années, je ne suis point censé connaître et savoir plusieurs des choses demandées; parceque, quelque bonne intention que je doive supposer au comité de la chambre, ne pourrait-il pas être com-promettant pour nous (le clergé) de répondre à plusieurs des susdites questions, ne serait-ce pas jouer un rôle odieux que de devenir les censeurs des officiers nommés par le gouvernement pour faire fonctionner la loi des écoles, ce qui arri-

“verait, si l'on répondait à toutes les questions qui nous ont été adressées, et
 “ce qui pourrait avoir de bien regrettables résultats pour nous; agréé donc
 “monsieur, le regret que je ressens de ne pouvoir me conformer à vos désirs.”

Révd. messire *Proulx*, (St. Philippe.) Le système scolaire fonctionne passablement bien et je crois qu'il peut procurer à la jeunesse une instruction suffisante aux intérêts du commerce et des métiers.

Révd. messire *Caron*, (St. Frédéric.) Ma réponse à cette question est négative; si nous n'avons la satisfaction de voir progresser l'instruction selon nos désirs, nous avons au moins la consolation de voir les enfants de nos bons cultivateurs assez instruits pour apprendre leur religion et faire de bons citoyens.

Révd. messire *Desautels*, (Rigaud.) “J'ai l'honneur d'accuser la réception
 “de la vôtre du 30 de mars dernier, dans laquelle vous me transmettez des ques-
 “tions de la part du comité nommé pour s'enquérir de l'instruction primaire et
 “du fonctionnement de la loi des écoles, concernant l'éducation dans ma pa-
 roisse.”

“Comme il ne m'appartient pas de surveiller les officiers nommés par le
 “gouvernement pour faire fonctionner la loi des écoles, vous voudrez bien ne
 “pas trouver mauvais que je ne réponde point aux dites questions, et j'ose vous
 “prier de vouloir bien faire agréer au comité dont vous êtes le président, le regret
 “que je ressens de ne pouvoir cette fois me conformer à ses désirs.”

Révd. messire *LeBlond*, (Rivière des Prairies.) Oui, depuis cet automne.

Révd. messire *Vinet*, (Sault au Récollet.) Regrette de ne pouvoir répondre.

Révd. messire *Côté*, (St. Ferréol.) “En réponse à la lettre que vous
 “m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 26 de mars dernier, je vous dirai
 “que n'ayant pas une seule école dans ma paroisse, je ne puis donner mon
 “opinion sur les questions que vous m'avez adressées; comme je ne suis curé de
 “St. Ferréol que depuis l'automne dernier, je ne sais pas encore au juste ce qui
 “empêche ici la mise en opération de la loi d'éducation.”

Révd. messire *Pepin*, (Boucherville.) Je crois que le système scolaire donne à la jeunesse une éducation suffisante.

Révd. messire *Bedard*, (St. Raymond.) Négativement et pour raison.

Révd. messire *Vinet*, (St. Constant.) Le système scolaire fonctionnerait assez bien si les enfants assistaient plus régulièrement aux écoles.

Révd. messire *St. Germain*, (St. Laurent.) Je crois que le système scolaire fonctionne dans cette municipalité de manière à donner à la jeunesse qui veut se mettre en état d'en profiter une instruction suffisante.

Révd. messire *Asselin*, (Ange Gardien.) On ne peut pas penser que le système ici procure une instruction convenable aux intérêts industriels du pays, mais bien aux intérêts individuels. Les causes qui retardent l'instruction sont l'apathie des pères, et l'incapacité par fois des instituteurs, car si l'on est bien servi certaines années, on l'est mal dans d'autres.

(Traduction.)

Révd. messire *King*, (St. Sylvestre.) Non.

(Traduction.)

Révd. messire *Russell*, (Buckingham.) L'insuccès du fonctionnement de la loi des écoles est le résultat de trois causes distinctes; l'opposition de personnes influentes, l'ambiguïté des actes, l'apathie des commissaires d'école qui commettent des erreurs volontaires dans le but de faire manquer les fins de l'acte.

(Traduction.)

Révd. messire *Kempt*, (Lingwick.) Le système scolaire, a été à peine éprouvé ici.

(Traduction.)

Révd. messire *Brady*, (Buckkingham.) Le système scolaire ne fonctionne pas.

Extrait des réponses des personnes dont les noms sont ci-après mentionnés aux questions du comité.

J. Olivier Arcand, écuyer, (St. Michel d'Yamaska) :

Réponse à la question No. 14.—On peut dire que le système scolaire ne fonctionne pas du tout ici : ainsi la jeunesse reste sans instruction suffisante et convenable aux intérêts du pays.

Réponse à la question No. 24.—Les causes qui ont retardé et retardent encore l'instruction dans cette municipalité ressortent donc :

1. De ce que le gouvernement a volontairement et avec connaissance de cause honoré l'opposition et humilié les amis de l'ordre et du fonctionnement de la loi.

2. De ce que le surintendant s'est trop excusé sur l'incapacité des commissaires d'écoles, afin de ne point user énergiquement des pouvoirs que la loi lui donnait, dans tous les cas où les commissaires d'école ne pouvaient ou ne voulaient surmonter les obstacles qui s'opposaient à l'exécution de leurs devoirs. Il a beau dire qu'il ne pouvait se multiplier partout, un bon général doit se montrer sur les points les plus menacés du territoire dont la défense lui est confiée.

L'honorable *D. B. Papineau*, (Petite Nation) :

Réponse à la question No. 14.—Pour des raisons et par des circonstances qu'il serait trop long et inutile peut être de rapporter ici, je dois observer que ce n'est guères que depuis un peu plus d'un an que l'on a pu surmonter les préjugés de la majorité des habitants de la municipalité, fortement excités et inquiétés par des personnes qui étaient tout à fait étrangères, et qui se plaisaient à venir y faire une propagande d'opposition. Ce n'est que récemment qu'enfin les personnes bien disposées ont pu obtenir une majorité assez faible, favorable au système actuel, et faire fonctionner la loi. Mais comme cette majorité veut ramener peu-à-peu la minorité à des vues plus saines, elle se montre prudente au point de ne vouloir pas user de toute la rigueur de la loi. Il ne faut pas l'en blâmer. Le système actuel serait presque suffisant s'il était mis à exécution avec zèle. Il me semble que pour être commissaire d'école dans les circonstances actuelles, aucun individu ne devrait être éligible comme tel à moins qu'il ne sut convenablement lire et écrire, et qu'au préalable il ne se fut engagé par écrit à soutenir le système actuel de tout son pouvoir. Les pénalités imposées par la loi contre les commissaires négligents ou représentant soit une majorité ou soit une forte minorité réfractaires, ne pourront jamais suppléer au zèle.

Réponse à la question No. 24.—Aucune cause particulière à la localité, autre que celle dont il est mention dans la réponse No. 14, ne me paraît avoir entravé ou entraver maintenant la cause de l'instruction. Mais il y a une cause générale, dont les effets existeront encore quelque temps, à laquelle on doit rapporter la lenteur actuelle des progrès de l'instruction élémentaire. C'est l'ignorance presque absolue de la masse du peuple causée par la politique de secte et de prosélytisme avouée de l'administration ou du gouvernement provincial, depuis la cession de la province par la France à la Grande-Bretagne jusqu'en 1825. Comment les descendants de quatre générations d'hommes tenus dans

l'ignorance peuvent-ils connaître les avantages de l'instruction ? Comment les engager à faire les sacrifices indispensables et nécessaires pour obtenir une chose dont ils ne connaissent pas le besoin, dont ils ne sentent pas l'utilité ? Sans autrement incriminer un état de chose déplorable, mais qui n'existe plus, il faut se borner à réparer le mal. Il n'y a que le temps, la patience et les subventions du trésor public plus considérables que celles qui ont lieu maintenant qui pourront y remédier, et faire cesser une ignorance dont la population elle-même n'est pas la cause.

Quand on considère qu'avant 1832, les dépenses annuelles encourues par la province du Bas-Canada ont quelquefois excédé £80,000 pour l'encouragement de l'éducation ; que depuis, la population y a plus que doublé ; que depuis l'union des deux Canadas l'allocation pour l'éducation élémentaire n'est que de £50,000 pour les deux provinces réunies, peut-on être surpris que les dispositions purement législatives sur ce sujet si important n'aient pas eu des résultats plus avantageux ?

Jn. Bte. Desrosiers, écuyer, (St. Hugues) :

1. Le système d'instruction primaire, quoiqu'il n'ait pas encore atteint le but qu'avaient en vue les législateurs et les amis de l'éducation, a néanmoins, dans la plupart des localités, produit des résultats assez satisfaisants pour faire bien augurer de l'avenir. L'opposition à la loi ne vient certainement pas d'un défaut de la loi et ne doit pas faire désespérer de la voir fonctionner avec un plein succès quand les préjugés populaires auront été entièrement dissipés.

2. En jetant un regard sur ce qui s'est passé, on a vu que dans les places où les premiers citoyens ont voulu employer leur influence à aider la cause de l'éducation, là elle a fait du bien et promet beaucoup ; comme aussi dans les lieux où l'opposition à la loi a été plus opiniâtre et plus générale, on a pu découvrir que les mauvaises passions populaires avaient été exploitées par certains individus qui se servaient de ce moyen pour se faire de la popularité. Nos écoles primaires ont donc fait pour la plupart ce quelles ont pu faire en égard aux circonstances où se trouvait le peuple, qui privé des moyens d'apprécier l'éducation, avait de plus une répugnance extrême pour une taxe directe qu'il ne considérait que comme le commencement d'un système de taxation plus étendu. Heureusement cette erreur est bien dissipée.

Il y a bien eu aussi la difficulté de se procurer des instituteurs suffisamment formés à l'enseignement, difficulté qui se fait encore sentir aujourd'hui.

3. Je considère que nos écoles primaires bien dirigées, tenues par des instituteurs ou institutrices bien qualifiées et surveillées par des inspecteurs qui sauront comprendre et remplir leurs devoirs ; tout cela joint à une école modèle établie dans chaque paroisse ; enfin la loi des écoles actuelle, bien comprise et soigneusement mise en opération, nous donneraient un système d'instruction suffisant.

J. B. DESROSIERS.

Extraits du mémoire adressé au comité par J. Cremazie, écuyer, (de Québec) en réponse à ses questions.

* * * * *

Le rapport du surintendant pour les derniers six mois de 1851, constate l'existence dans le Bas-Canada de 1991 écoles. Ces 1991 écoles supposent nécessairement 1991 instituteurs ou institutrices. Depuis le premier juillet 1852,

tous les instituteurs doivent avoir obtenu un brevet de capacité, après examen préalable subi devant un bureau d'examineurs. De ce nombre de 1991 instituteurs ou institutrices, 172 instituteurs seulement ont été admis à l'enseignement par les bureaux d'examineurs; et encore faut-il retrancher de ce chiffre 23 institutrices qui se trouvent sur la liste des licenciées à l'enseignement fournie par le surintendant. Il reste donc 1519 écoles confiées ou à des instituteurs qui n'ont pas subi l'examen voulu, ou à des institutrices que la loi, par la galanterie du législateur, a exemptée de cet examen.

Dans tout système d'instruction quel qu'il soit, l'action efficace de ce système dépend de la qualification des instituteurs: comme je ne connais pas les instituteurs en dehors du district de Québec, je me bornai à parler de ce district seulement. Les instituteurs du district de Québec sont-ils tous également qualifiés à remplir les importants devoirs qui leur sont confiés? Je ne le crois pas; et je vais dire pourquoi. Suivant le rapport du Dr. Meilleur, il y a dans ce district 524 écoles sous la direction d'instituteurs et d'institutrices. Quel est le nombre des uns et des autres? je ne le puis dire. Mais il est un fait certain, c'est que dans ce même district, 115 instituteurs ont reçu des brevets de capacité du bureau des examinateurs. A peu d'exception près, ces instituteurs se sont présentés devant le bureau, peu avant le premier juillet 1852, et grand nombre après. Comme membre de ce bureau, je puis dire que les examinateurs se sont trouvés dans une position très embarrassante à l'endroit de ces instituteurs. Il fallait, ou se conformer strictement aux exigences de la loi, et refuser à la plupart des candidats le brevet de capacité requis, et dans ce cas fermer un grand nombre d'écoles; ou se montrer plus indulgent et admettre comme qualifiés des personnes qui ne l'étaient pas au degré voulu par la loi. Une grande responsabilité, dans l'une et l'autre alternative, pesait sur le bureau qui a cru, vu les circonstances dans lesquelles se trouvait le district, qu'il valait mieux laisser subsister l'ordre de choses existant sous l'autorité de la loi depuis huit années, que de causer un bouleversement subit en disqualifiant des instituteurs exerçant leurs fonctions avec la sanction des autorités scolaires.

Il reste donc 409 écoles confiées à des instituteurs non munis de brevet de capacité, ou à des institutrices. Ce nombre est énorme puisqu'il forme environ les quatre cinquièmes de la totalité des écoles du district. Quoiqu'il y ait un certain nombre d'instituteurs non encore approuvés par le bureau des examinateurs, il est à présumer que, près des trois quarts de ces 409 écoles, sont sous la direction de femmes ou de filles que les commissaires d'école préfèrent généralement aux instituteurs, parcequ'elles *coûtent moins cher*. Je n'ai pas besoin de faire remarquer que le nombre des institutrices engagées à cause du *bou marché*, suffit pour établir, au moins moralement, que l'instruction primaire ne peut fonctionner avec succès dans notre district. Tout système d'instruction devant son efficacité à l'expérience, à la capacité, à la pratique de l'enseignement, à la connaissance des penchants bons ou mauvais, des défauts de l'enfance, à la fermeté, à la prudence et au jugement des instituteurs, est-il possible, est-il ordinaire que de jeunes filles comme le sont la plupart des institutrices, quittant elles-mêmes les bancs de l'école pour se charger de la tâche si difficile et si pénible de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, puissent posséder toutes ces qualités indispensables,—plus indispensables encore, quand il s'agit de l'éducation des garçons? mais il y a encore plus: c'est qu'un grand nombre d'écoles de garçons sont tenues par de jeunes filles; des garçons de douze, de quatorze et même de quinze ans et plus, fréquentent ces écoles. Or, je le demande, est-il probable qu'un tel état de choses puisse produire des résultats avantageux? Pour ma part, je crois que l'instruction y gagne peu, et la morale peut-être moins encore.

* * * * *

Les principales causes qui ont retardé et retardent encore la cause de l'instruction primaire, sont :—1. L'obscurité, la mauvaise rédaction, l'absence d'ordre et de suite et enfin la complication de la loi sur l'instruction primaire. Elle contient des omissions importantes qui en paralysent l'effet, si elles ne le détruisent pas entièrement. Sur ce point, il me suffit pour établir mon avancé de rappeler les décisions contradictoires des tribunaux, les opinions variées des hommes de loi, les difficultés et les procès sans nombre auxquels elle a donné naissance.

* * * * *

Et comme pour venir au secours de la chicane, cette loi déploie un luxe de formalités ambiguës, mal définies, qui jettent ses agents dans des doutes, des difficultés et des embarras de tout genre, qui même paralysent et nullifient le zèle des plus chauds amis de la cause de l'instruction publique. Il est vrai que la loi de 1849 a fait disparaître l'appel et le *certiorari* ; mais si on diminue la faculté de plaider de tribunaux en tribunaux, l'obscurité de la loi est toujours la même.

2. Une autre cause est l'omission de toute disposition pour la formation des instituteurs, pour régler et fixer à un taux convenable le traitement qui doit leur être accordé. "Le moyen, dit M. Ryerson, d'avoir de bons instituteurs, est d'établir des écoles normales." Si jamais pays a eu besoin d'instituteurs capables, c'est sans contredit, le Bas-Canada. Jusqu'à ce jour l'état si noble, si important, si indispensable d'instituteur, a été tellement ravalé, tellement regardé comme la plus infime de toutes les nombreuses professions qui sont exercées dans notre pays, que peu de personnes dignes d'en remplir les devoirs ont voulu l'embrasser. Il se trouve néanmoins, des jeunes gens instruits qui, malgré le mépris auquel semble voué l'instituteur, ont eu le généreux courage d'entrer dans la carrière si ingrate, si pénible et si mal rétribuée de l'enseignement. Ceux-là ont fait un noble sacrifice, je dis même un acte d'héroïsme philanthropique. A ces âmes élevées, la plus douce récompense de leurs travaux, de leur vie de privations, c'est la conscience de remplir un devoir le plus saint et le plus utile, (après celui du prêtre,) envers leurs concitoyens : celui de consacrer leurs plus belles années à former l'esprit et le cœur des jeunes générations. Mais le nombre de ces dignes instituteurs est infiniment petit ; et raisonnablement, ce serait vouloir trop exiger de la nature humaine que de s'attendre à ce qu'un grand nombre d'hommes les prennent pour modèles. En dehors de ces hommes dévoués au bien commun, parcourons nos campagnes, et voyons combien on trouvera d'instituteurs capables. Vent-on se faire une idée de la capacité des instituteurs du district de Québec, qu'on regarde le tableau des admissions à l'enseignement, faites par le bureau des examinateurs. Sur 122 brevets accordés par ce bureau, il y en a seulement 12 pour écoles supérieures, et 6 pour académies ; et ce district possède 524 écoles réparties dans plus de 100 paroisses ! Dans le district de Montréal sur 349 brevets, il s'en trouve seulement 4 pour académies et 34 pour écoles modèles ou supérieures. En tout 471 brevets ont été accordés et sur ce chiffre il s'en trouve 415 pour écoles élémentaires.

La loi aurait dû pourvoir au moyen de former des maîtres en établissant au début plusieurs écoles normales pour y instruire ceux qui se destinent à l'enseignement. Cette loi passée en 1846, pourvoit à l'examen des qualifications des instituteurs ; mais elle règle en même temps que cet examen n'aura lieu que dans 10 ans. Depuis (en 1849,) ce délai a été réduit à 8 ans, c'est-à-dire, au 1er juillet 1852. Pour donner à cette disposition tout l'effet désiré, il est ordonné aux commissaires d'école de n'engager après cette époque que des instituteurs munis de brevets de capacité ; disposition, au reste, que les commissaires d'école ont éludées en engageant comme institutrices, des femmes ou des filles que la loi exempte de la formalité de l'examen. Le législateur en plaçant à une époque si reculée l'examen des qualifications des instituteurs, comprenait donc

la nécessité de cet examen ; et pour ne pas laisser le Bas-Canada sans maîtres d'école, en mettant immédiatement cette disposition à effet, il accordait un temps suffisant, (huit ans,) pour permettre aux instituteurs de se rendre capables de subir l'examen requis. C'était très bien : Mais on a oublié une chose importante, indispensable aux bons résultats de cette disposition ; c'est que l'enseignement rationnel, méthodique n'existait pas en Canada, qu'il était à créer : que pour le créer, il fallait former des établissements où ceux qui se destinaient à l'enseignement pussent apprendre la théorie et la pratique de cet art si difficile. Aussi il est arrivé qu'à l'expiration de l'époque fixée, les instituteurs sans moyens pécuniaires, sans personne pour les former, ou pour les guider au moins, dans les études importantes qu'exige l'enseignement, se sont présentés, à de rares exceptions près, guère plus préparés qu'en 1846, à subir l'examen voulu. Ainsi on a perdu pour l'instruction huit années précieuses, et il va falloir établir pour la première fois, en 1853, l'école normale qui devait être une des bases fondamentales du système de l'instruction publique.

On a reconnu un peu tard, la nécessité absolue, indispensable de créer des écoles normales pour former des maîtres capables d'enseigner. L'art d'enseigner est plus difficile qu'on ne le croit généralement : il est le résultat d'études spéciales et de la pratique ; il dépend pour son efficacité du mode d'enseignement. Or, ce n'est que dans les écoles normales que l'on peut acquérir toutes les connaissances nécessaires à cet art. M. Guizot, en présentant à la chambre des députés la loi sur l'instruction primaire, disait ! "Toutes ces dispositions ne seront d'aucun effet, si nous ne prenons la peine de donner à chaque école un instituteur capable et digne de la haute mission d'instruire le peuple. On ne peut le répéter trop souvent : c'est le maître qui fait l'école. Quelle union de qualités bien assorties ne faut-il pas pour former un bon maître ! Un bon maître doit en savoir plus qu'il n'est obligé d'enseigner, afin d'enseigner avec intelligence et avec goût ; il doit posséder un esprit noble et élevé afin de maintenir cette dignité d'esprit et de maintien, sans lesquels il n'obtiendra jamais le respect et la confiance des familles ; il doit être doué d'un rare mélange de douceur et de fermeté, il doit connaître ses droits, mais encore plus ses devoirs, montrer le bon exemple à tous et leur servir de conseiller ; il doit aimer son état, être satisfait de sont lot, parcequ'il lui donne occasion de faire le bien. Former des maîtres sur ce modèle est une tâche difficile, et néanmoins il faut y réussir, ou nous n'aurons rien fait pour l'éducation élémentaire. Un mauvais maître d'école, comme un mauvais prêtre, est le fléau d'une commune, et quoique nous soyons obligés d'accepter des instituteurs médiocres, nous devons tâcher d'en améliorer l'espèce."

Maintenant, je le demande, la loi actuelle a-t-elle pourvu à l'amélioration des instituteurs ? on a, il est vrai, en 1851, passé une loi pour l'établissement d'une seule école normale pour subvenir au besoin de bons instituteurs qui se fait si vivement sentir dans une population de 890,000 âmes ! Quel bien, quel résultat favorable peut-on attendre d'une école normale que l'éloignement, la pauvreté rendent inaccessible à la presque totalité de ceux qui se livrent à l'enseignement ? En vérité, on avait tenté de voir dans cette dernière loi, adoptée il y a bientôt deux ans, une plaisanterie de la législature. Et encore cette loi n'a pas même au moment où j'écris, reçu son plein effet !

A quoi se borne aujourd'hui l'enseignement dans nos écoles élémentaires ? Quel est l'utilité de cet enseignement pour le bien-être de l'homme, pour son développement intellectuel et moral, et comment peut-il devenir un élément de prospérité pour l'état, un moyen d'améliorer la condition morale et matérielle du peuple ?

Ces importantes questions ont été soulevées en France en 1847, et voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'excellent *Journal des Economistes* qui rapporte l'extrait d'un mémoire lu par M. Rapet devant l'académie des sciences morales :—

“ Apprendre à des enfants le *mécanisme de la lecture, de l'écriture et de quelques opérations d'arithmétique, leur faire épeler machi-à-ment des règles de grammaire inintelligibles pour leur esprit, ou des noms d'homme et de pays, entassés dans des livres dont tout le mérite consiste à en renfermer le plus grand nombre dans le plus petit espace possible, n'exige pas, sans doute, un grand talent de celui qui borne ses soins à cela. Mais aussi il ne reste rien d'un semblable enseignement. Il n'y a rien du moins pour le développement des facultés intellectuelles, la mémoire seule peut en profiter.* ”

“ Mais se servir de l'enseignement de ces *notions élémentaires* pour cultiver l'intelligence de l'élève et former son jugement; pour l'habituer à observer, à comparer, pour le mettre en état de comprendre la raison des choses, de saisir des analogies, des différences, de remarquer la liaison entre les causes et les effets, et de faire, à l'occasion, une application utile de ce qu'il sait; *voilà ce que doit se proposer l'instruction*, mais ce qui ne s'obtient pas par les moyens ordinaires. Voilà aussi ce dont peu d'instituteurs sont capables.”

Combien dans le Bas-Canada y a-t-il d'instituteurs et d'institutrices en état de donner cette direction à l'enseignement?

“ Il est maintenant reconnu, dit M. Ryerson, que les écoles normales destinées à former des instituteurs, sont absolument nécessaires pour établir un bon système d'instruction publique: bien plus, elles en sont une partie intégrante, le principe vitale. Cette vérité est proclamée en Angleterre, en France, en Allemagne et dans les Etats-Unis d'Amérique. M. Cousin dans un rapport sur l'instruction publique en Prusse, dit: “*L'état n'a rien fait pour l'éducation populaire, s'il ne veille à ce que ceux qui se dévouent à l'enseignement, y soient bien préparés.*”

Mais ce n'est pas assez de former de bons instituteurs, il faut encore pourvoir à ce qu'ils soient convenablement rétribués. Notre loi sur l'instruction primaire ne s'est occupé que d'une manière vague du traitement des instituteurs: ce traitement, elle l'abandonne à l'arbitraire de commissaires d'école ignorants et parcimonieux qui ne regardent que le bon marché, qui croient avoir libéralement agi envers l'instituteur lorsqu'ils lui ont accordé un salaire un peu plus élevé que celui d'un valet de ferme. Je crois que la moyenne du salaire des instituteurs dans le district de Québec est de £20 à £25 par an! Est-il possible que pour cette modique somme on puisse se procurer des instituteurs qualifiés? Quel homme instruit, (à moins que ce ne soit par amour du bien public,) ira consacrer les plus belles années de sa vie à l'enseignement pour un salaire qui ferait lever les épaules de pitié au dernier commis de boutique? Mais on dit:—nous avons un certain nombre d'arrondissements qu'il faut bien pourvoir de maîtres. D'abord, je ne vois pas la nécessité d'un si grand nombre d'écoles; et pourquoi, pour donner un maître à chacune d'elles, il faille accepter pour instituteurs des personnes totalement disqualifiées. Je ne vois pas pourquoi, sous le spécieux prétexte de faciliter à toutes les parties d'une localité l'accès aux écoles, on doive adopter le système de la multiplicité des écoles: multiplicité qui a pour résultat de ne procurer en définitive de l'instruction à personne. Car quelle instruction morale ou civile les enfants peuvent-ils recevoir d'un instituteur ou d'une institutrice qui loue ses services pour £25, £20, £15, £12 et même £8 par an? Coût-on de bonne foi, qu'avec ce système de multiplier les écoles, avec l'impossibilité de se procurer des maîtres et des maîtresses capables, on fera progresser l'instruction, qu'on en fera apprécier les avantages et les bienfaits? Sans doute, il serait à désirer que toutes les parties d'une paroisse pussent posséder une bonne école élémentaire: et pour obtenir ce précieux avantage il faudrait avoir suffisamment d'argent pour en rétribuer convenablement les instituteurs; mais comme cela n'est guère possible, ne vaudrait-il pas mieux avoir moins d'écoles dans chaque paroisse et les avoir bonnes.

* * * * *

On lit dans le *Journal de Québec*, l'excellent article qui suit, sur le même sujet :—

“ Un des premiers, des plus importants devoirs de tout bon gouvernement, dit M. Dupont-White, est de procurer au peuple les bienfaits d'une instruction solide et morale. Le moyen de donner au peuple cette instruction si essentielle à la prospérité de l'état et au bonheur des administrés, si l'on ne fait aux instituteurs un sort plus avantageux et plus assuré ? Où trouver des maîtres à 200 francs (£10.) capables d'un tel enseignement ? Comment créer l'esprit de corps et toutes les garanties qu'il comporte, parmi des hommes que l'urgence des besoins, que la médiocrité de leur esprit et de leurs talents peuvent seuls condamner aux fonctions ingrates d'instituteurs pour une si faible rémunération ? L'instituteur, n'est-il pas comme le prêtre, chargé d'âmes ? Pourquoi donc lui mesurer avec tant de parcimonie le traitement dû à ses pénibles et importants travaux ?

“ Permettez-moi d'attirer votre attention sur la situation actuelle des maîtres d'école, disait lord John Russell à la dernière session du parlement anglais (en 1846). Il n'est point de fonction plus utile que la leur ; ce sont des hommes sur lesquels nous comptons en grande partie pour l'instruction religieuse et civile du peuple. Et cependant, leur traitement est pitoyable ; leur état si peu tentant pour une personne d'éducation, que moyennement, un maître d'école n'y demeure pas plus de 10 ans.”

“ J'interrogeai un jour, au sujet des instituteurs formés par les écoles normales, le secrétaire des sociétés anglaises et étrangères pour les écoles, et il m'a répondu :—

“ Nous avons beaucoup de jeunes gens habiles à notre école, qui sont très propres à faire d'excellents instituteurs. Ils sortent, ils prennent une école, mais il arrive continuellement que, capables de se faire un sort plus lucratif, connu pour tel, ils sont entraînés dans une autre carrière. Ils passent à des occupations plus avantageuses et laissent l'état de maître d'école à des personnes de connaissances inférieures.”

“ Il y a là, selon moi, une *calamité nationale*, ajoutait l'orateur, au milieu de l'assentiment général ; car si importante que puisse être la position d'un commis de boutique (*shop*), ou celle d'un homme de confiance dans une manufacture, il n'y en a pas cependant, de plus grave, de plus importante, de plus éminemment utile que celle *d'enseigner la jeunesse, celle d'élever des enfants qui formeront dans peu d'années le peuple de ce pays.*”

“ Veut-on plus de savoir chez l'élève, il faut plus de capacité chez le maître ; et pour cela, il faut offrir à cette capacité des avantages égaux à ceux qu'elle peut obtenir dans tout autre emploi.”

Commentant ces paroles, le *Journal* ajoute :—“ En effet, quel est l'homme de talents et instruit qui voudra consentir à végéter pendant les plus belles années de sa vie pour un misérable salaire dans la carrière de l'enseignement et s'exposer à traîner sa vieillesse dans les besoins de tout genre, alors que l'âge ou les infirmités l'auront forcé de renoncer à la profession d'instituteur ? Quel est l'homme, disons-nous, de talents et qualifié sous tous les rapports à remplir les hautes fonctions de l'enseignement, qui, voyant l'instituteur pauvre, méprisé, moins rétribué que le palefrenier du riche, voudra renoncer aux avantages que lui offrent tant d'autres états dans lesquels une foule de gens parviennent à obtenir sinon la fortune, au moins l'aisance, le respect et le bonheur ? Et pourtant, malgré toutes ces considérations qui frappent la vue des moins clairvoyants, on s'obstine à demeurer dans l'ornière de la routine, à législater sur l'instruction publique de manière à faire de l'instituteur un homme méprisé et souvent méprisable. Et après cela l'on s'étonne de l'apathie, de l'indifférence du peuple pour l'instruction ; Et l'on s'étonne que ce

“peuple ait peu ou point de respect, d'estime pour des hommes qu'il voit méprisés *par les gens comme il faut*, par l'élite de la société? C'est là, il faut l'avouer, un triste état de choses, mais c'est pourtant celui du Bas-Canada, où l'instituteur est placé au dernier échelon de la société. Ce qu'il y a de plus triste, de plus déplorable encore, c'est que les instituteurs qualifiés à exercer les nobles et sublimes fonctions de l'enseignement, sont confondus dans ce mépris stupide qui accueille dans la bonne société tout ce qui porte le nom d'instituteur! Croit-on de bonne foi, que dans un tel état de chose, il soit possible de faire progresser, de faire aimer l'instruction, de faire estimer et respecter les instituteurs?

“Qu'attendons-nous donc pour rendre à cette classe d'hommes sans lesquels la société ne peut exister, la justice, l'honneur et le respect qui lui sont dus? Quand une bonne loi sur l'instruction publique viendra-t-elle faire justice de tous les ignorants qui déshonorent le titre d'instituteur, et mettre dans la position que réclament le bon sens, les hommes vraiment dignes d'enseigner l'enfance *qui, dans quelques années, sera le peuple du Bas-Canada?* Quand? demandez-le à nos législateurs?” (*Journal du 28 février 1852.*)

En Belgique, la loi non seulement fixe le traitement des instituteurs, mais encore elle s'occupe par une sage prévoyance de l'avenir des instituteurs, en établissant pour eux une caisse d'économie dans le but d'assurer des secours aux instituteurs devenus infirmes ou incapables d'exercer leur profession. Ce secours s'étend aussi à leurs veuves et à leurs enfants. Cette caisse se compose : 1. d'un prélèvement annuel opéré sur le traitement et les émoluments des instituteurs; 2. des subventions de chaque province conformément à la loi; 3. des subsides de l'état; 4. des dons particuliers. Le produit du prélèvement sur le traitement de l'instituteur, ne peut être moindre de 15 francs, ni excéder 45 francs par an.

Veut-on avoir de bons instituteurs? qu'on fasse sortir l'enseignement de la boue dans laquelle des hommes indignes du beau nom d'instituteur l'ont plongé. Qu'on entoure l'instituteur du respect, de la considération qui lui sont dus; que l'instituteur puisse par la position qui lui sera faite se trouver sur un pied d'égalité avec les notables de sa localité; que les parents et leurs enfants le considèrent et le respectent; qu'on lui offre tous les encouragements possibles; en un mot, qu'on lui fasse une position matérielle égale à celle du cultivateur ou de l'industriel aisé, qui lui permette de s'établir et d'élever honorablement une famille sans craindre les mauvais jours, et on trouvera facilement des instituteurs qualifiés. Mais tant que vous laisserez l'instituteur lutter contre le besoin et le mépris de tous; tant que la carrière de l'enseignement sera regardée comme un opprobre; tant qu'elle sera considérée comme le réceptacle des bons-à-rien, soyons-en assurés, nous n'aurons jamais d'instituteurs qualifiés, et l'instruction publique se traînera péniblement dans l'ornière profonde qu'elle sillonne depuis un demi-siècle qu'on a commencé à s'occuper de cette partie importante du gouvernement, et comme par le passé, les générations naîtront, se succéderont sans avoir connu les avantages et les bienfaits d'une bonne éducation et d'une instruction solide et pratique. Je ne puis laisser ce point important sans citer l'opinion du Dr. Ryerson: — “Dans tous les pays dit-il, où l'on s'occupe à former des instituteurs, on ne se plaint pas que les maîtres soient portés à abandonner la *profession de l'enseignement* pour d'autres occupations. Ceux qui se vouent à l'instruction, la regardent comme leur *vocation*; ils s'y attachent comme les autres hommes à leurs professions, et y consacrent le reste de leurs jours. La profession de l'instituteur y est *extrêmement considérée par le public*, au point que les personnes *ignorantes ou sans caractère ne trouveraient pas plus d'emploi* comme *instituteurs*, qu'elles n'en trouveraient comme professeurs, médecins ou avocats. C'est ainsi que la jeunesse d'un pays, par la seule force

“ de l'opinion publique, se trouve à l'abri des maux sans nombre qui découlent
 “ de l'ignorance ou de l'exemple pernicieux d'instituteurs incapables ou immo-
 “ raux.”

C'est un fait notoire, que dans le Bas-Canada, des instituteurs estimables sous tous les rapports ont abandonné l'enseignement pour des emplois plus lucratifs. Aujourd'hui encore, je pourrais en nommer qui font des démarches pour embrasser un autre état qui leur permette de subvenir plus facilement aux besoins de leur jeunes familles.

3e. CAUSE.—Absence de toute disposition réglant un système d'instruction, un mode uniforme d'enseignement. Rien pourtant, n'est plus important, et nulle question n'a plus longtemps et plus profondément occupé l'attention des amis de l'instruction et de l'éducation chez les nations les plus policées de l'ancien monde; et néanmoins, dans la plupart de nos écoles, on en est encore à suivre le système routinier des âges d'ignorance.

“ Les méthodes abondent, dit encore M. Roselly de Lorgues, pour instruire
 “ la jeunesse; mais, quatre modes fixes d'enseignement existent seuls. Le pre-
 “ mier déjà vicilli, s'appelle mode *individuel*; le second, mode *simultané*; le
 “ troisième, mode *mutuel*; le quatrième, mode *simultané* et mode *mutuel* réunis.
 “ Le mode *individuel* quoique suivi encore, est nous le devons dire, une *vraie*
 “ *calamité* pour l'instruction primaire. Il oblige d'appeler chaque élève à son
 “ tour, afin de réciter, de calculer, de lire séparément. Or, la durée d'une classe
 “ étant de deux heures et demie dans une école ordinaire de 30 élèves, malgré
 “ la meilleure volonté, le maître ne pourra donner que cinq minutes à chacun
 “ d'eux. Et si, comme il arrive souvent, le nombre des élèves monte au double
 “ de ce chiffre, alors au lieu de cinq minutes, l'enfant n'en recevra plus que
 “ deux minutes et demie. Cette brève démonstration explique assez pourquoi
 “ on voit tant de jeunes intelligences languir en pure perte sur les bancs d'une
 “ école dans leurs plus belles années. Les caractères principaux du mode in-
 “ dividuel sont ceux-ci : *fatigue, ennui, perte de temps et stérilité*. Il nous suffit de
 “ les indiquer pour avoir le droit d'espérer que bientôt tout instituteur qui com-
 “ prend ses devoirs, renoncera à une routine tombée dans un juste discrédit.”

“ L'enseignement *simultané* consiste dans une classification exacte de la
 “ capacité; de là surtout, dépend son succès. Les élèves divisés d'après l'ordre
 “ de leur instruction, la leçon donnée par le maître à l'un d'eux est suivie par
 “ tous les autres ensemble. L'émulation tient leur attention en haleine, chacun
 “ d'eux devant reprendre celui qui se tromperait. La lecture faite par le mem-
 “ bre d'une section, est suivie à la fois par une section entière. Les avantages
 “ de ce mode sur l'enseignement individuel sont indubitables. L'élève et la
 “ section se confondent, plus la section est nombreuse, plus dure la leçon, par
 “ conséquent plus elle est profitable. Mais, plus il y a de sections, moins il est
 “ possible au maître de leur accorder d'instant. Donc, ce mode offre encore
 “ un inconvénient, l'éventualité dans l'instruction.

“ La mode *mutuel* est d'un mécanisme ingénieux, digne d'études réelles.
 “ Il place sous la surveillance du maître toutes les sections ensemble. Sans
 “ perte aucune de temps, elles peuvent travailler à la fois, au moyen des moniteurs
 “ qui les dirigent séparément. Les moniteurs sont choisis parmi les meilleurs
 “ élèves; ils reçoivent du maître la leçon et la transmettent à leurs condisciples.
 “ Ainsi les sections de différentes forces marchent simultanément.”

“ *Avantages de l'enseignement mutuel sur le mode simultané.* Chaque moni-
 “ teur ayant sous lui 10 écoliers, l'instituteur peut sans peine diriger une école
 “ moyenne de 100 élèves; car il n'en a pour ainsi dire que 10. Aucune lacune,
 “ aucune interruption dans les travaux de chaque classe. *Inconvénient.* Les
 “ moniteurs étant eux-mêmes des élèves, leur enseignement ne saurait égaler

“ celui du maître pour la géographie, l'arithmétique, l'art de parler facilement, etc.”

“ Les modes *simultané et mutuel* réunis offrent sur les précédents de notables avantages. Les élèves sont classés d'après une exacte capacité; ils demeurent sous la surveillance des moniteurs. Après la leçon, chaque moniteur répète cette leçon à sa section respective. Le maître examine et interroge aussi lui-même chaque élève, et voit par ses propres yeux. Il consacre à cette utile expérience, la moitié de la durée des classes.”

L'expérience a démontré que ce mode est le meilleur. C'est celui suivi par les Frères des Écoles Chrétiennes et qui donne en partie à leur enseignement, une supériorité incontestable. Sous la loi actuelle, le choix du mode d'enseignement est laissé aux commissaires d'école qui, ne connaissant pas, pour la plupart, même les noms des divers modes d'enseignement, s'en rapportent aux instituteurs qui en général ne sont guère plus savants sur cette matière. Il se rencontre des commissaires d'écoles et des parents qui prétendent dicter au maître le mode d'enseignement qu'il doit suivre, et tout naturellement ce mode est le mode individuel. Il est à ma connaissance que des parents ont retiré leurs enfants d'écoles dirigées par des instituteurs qui suivaient les modes *simultané et mutuel*, parceque disaient-ils, ils ne *payaient pas* pour faire instruire leurs enfants par d'autres enfants. A de si sottes prétentions, qu'elles viennent des commissaires d'école ou des parents, il n'y a rien à répondre, puisque la seule réponse possible serait une dissertation sur les divers modes d'enseignement: dissertation que l'ignorance de ces gens-là rend inutile.”

Il est donc nécessaire, indispensable même aux progrès de l'instruction, de ne pas laisser le mode d'enseignement à l'arbitraire des commissaires d'école. Le choix une fois fait par le législateur, il faudra que tous s'y soumettent.”

“ Notre loi ne définit pas même les diverses branches d'étude qui seront enseignées dans les écoles primaires ou dans les écoles modèles. Elle laisse ce point important aux commissaires d'école. C'est très bien; mais si par hasard, la presque totalité des commissaires sait à peine lire et écrire, si même comme cela arrive dans plusieurs localités, pas un des cinq commissaires ne sait ni lire, ni signer son nom, qui réglera ce cours d'études? La loi ne le dit pas. Certes, il faut l'avouer, voilà un pouvoir confié à des mains très capables d'en faire un usage judicieux, avantageux à l'instruction! Il est vrai que la loi exige depuis le 1er juillet 1852, que les instituteurs connaissent *tout ce qui peut les rendre capables d'enseigner* avec succès les branches de l'instruction élémentaire; mais si MM. les commissaires veulent dispenser, qui de la grammaire, qui de la géographie, les enfants dont la loi leur a confié l'instruction; s'ils prétendent pouvoir se passer de toutes ces choses, parceque *leurs pères et leurs grand-pères qui les ignoraient ont bien reçu*, que fera le maître? Il devra humblement courber son front devant l'intelligence du sanhédrin scolaire, et obéir sous peine d'être mis à la porte. Puis on s'étonnera que sous un tel état de chose l'instruction publique ne fasse pas de progrès! Il faudrait plutôt s'émerveiller de lui en voir faire.”

4e CAUSE. *Variété des livres en usage dans les écoles.* La loi n'a pas réglé d'une manière efficace le choix des livres dont il doit être fait usage dans les écoles; de là variété dans ces livres. On ne peut s'imaginer la bigarrure, la confusion qui règne à cet égard. Le bureau des examinateurs paraît avoir incidemment le pouvoir d'approuver et recommander ces livres. C'est au moins ce que l'on doit inférer du 5e paragraphe de la 21e section qui traite des pouvoirs des commissaires; mais les douze paragraphes de la 50e section qui a trait aux pouvoirs et attributions du bureau des examinateurs n'en disent pas un mot! Au reste, le bureau de Québec se fondant sur ce 5e paragraphe

ci-dessus cité, a approuvé et recommandé certains livres français et anglais, à l'usage des écoles. Cette approbation, cette recommandation sont demeurées sans effet, et les commissaires d'école autorisés à régler le cours d'études, ont cru tout naturellement qu'ils *pouraient aussi* faire le choix des livres d'école. Delà variété, même dans les écoles d'une municipalité scolaire.

“ La diversité des livres dans les écoles, dit M. Ryerson, et le mauvais choix de plusieurs d'entre eux, sont un autre sujet de reproche grave et général. On a longtemps pensé que le gouvernement ne pouvait intervenir dans une pareille matière sans blesser le droit personnel et la liberté individuelle ; mais l'expérience a démontré l'absurdité de cette doctrine et de mille théories semblables.”

5e CAUSE.—*Absence de tout contrôle réel et efficace sur les écoles.*—Cette absence est un des plus grands vices de la loi actuelle. “ Si c'est le maître qui fait l'école, dit M. Ryerson, c'est le gouvernement qui fait le système. Ce que le maître est à l'une, le gouvernement doit être à l'autre, le directeur et l'esprit vivifiant.” Il est bien vrai que la loi pour obtenir une espèce de surveillance sur les écoles, a voulu mettre en mouvement de nombreux agents— depuis le juge-en-chef et les autres juges, les haut dignitaires de l'église et les simples prêtres, les membres de la législature, les juges de paix, les maires et les officiers de milice jusqu'aux *capitaines* inclusivement. Mais quel résultat a produit cette longue énumération de visiteurs désignés par le législateur ? Quel est celui d'entre eux, les ministres des cultes peut-être, exceptés, qui a jamais mis de côté ses occupations pour visiter les écoles de sa localité. A Québec où nous avons en nombre, ces visiteurs de toute qualité et condition, jamais un seul d'entre eux n'est entré dans une école pour en faire la visite aux termes de la loi.

On a dernièrement nommé des inspecteurs d'école. Ces officiers ne possèdent que les pouvoirs du surintendant, et rien de plus. Or, à quoi se réduisent les pouvoirs de ce surintendant ? Quel contrôle a-t-il sur le mode d'enseignement, sur la capacité et les autres qualifications des instituteurs, sur le cours d'études, enfin sur quelque chose que ce soit, liée au système de l'instruction primaire ; aucun. Il n'est qu'une simple machine à recevoir des rapports, à recevoir et distribuer les deniers affectés à l'instruction publique. Sans contrôle aucun sur les actes des commissaires que la loi a affublés d'une omnipotence sans égale qui ne reconnaît audessus d'elle que la puissance de la législature, le surintendant et les inspecteurs d'école, ses députés ou représentants, sont sans pouvoir, et messieurs les commissaires peuvent, s'il leur en tient, se moquer impunément du surintendant et de ses députés. Voilà pour le contrôle que l'exécutif exerce par ses officiers sur les écoles et sur les personnes préposées à l'exécution de la loi sur l'instruction publique. On dépense pour le salaire de ces officiers plus de £3000 par an, en pure perte, sans aucun résultat utile à la cause de l'instruction élémentaire.

De même que des règles et un cours d'instruction judicieux, (dit encore M. Ryerson,) “ prescrits pour une école, seraient de peu d'utilité sans un maître habile et diligent à faire exécuter les premières et à enseigner l'autre ; de même la promulgation d'une loi d'écoles élémentaires, quelques complètes que soient ses dispositions, et l'établissement d'un cours d'instruction quelque pratique et si étendu qu'il soit, ne contribuera pas beaucoup à l'éducation du peuple sans la surveillance paternelle, vigilante et énergique du gouvernement. S'il est du devoir du gouvernement de législater sur l'instruction publique, il doit aussi être de son devoir de veiller à l'exécution des lois qu'il a faites. *Établir une loi publique, et ensuite en abandonner, ou ce qui revient au même, en négliger l'exécution, est un solécisme en matière de gouvernement.* Cependant, telle a été la pratique absurde de certains gouvernements ; c'est là la cause

“ première du peu de progrès de l'éducation sous ces gouvernements. Après avoir fait une ou plusieurs lois au sujet des écoles, ils les ont laissées comme un orphelin abandonné à la négligence ou aux soins d'individus, d'arrondissements ou de villes, pour lesquels la loi est restée une lettre morte, ou n'a fait que végéter pendant quelque temps, suivant que les officiers préposés à l'exécution de cette loi dans chaque localité étaient disposés à agir ou à ne pas agir dans une matière d'une importance aussi vitale pour tous les intérêts et la prospérité de l'état.”

“ Si le gouvernement est établi pour la prospérité de la société, tout ce qui se rapporte à l'instruction et à l'éducation demande ses soins pratiques aussi bien que son intervention législative. Cependant, il est bon nombre de personnes qui ont parlé et écrit de manière à faire croire que le gouvernement n'avait rien autre chose à faire pour un département duquel dépendent plus que de tout autre, la vie, la force et le bonheur du peuple, pour ne rien dire de l'existence d'une constitution libre et d'un code de lois, que de passer un statut et d'accorder certaines subventions, abandonnant l'emploi des deniers publics et toute la partie essentielle et pratique de l'administration de cette loi, aux diverses localités comme à autant de démocraties indépendantes et isolées. Sous de pareilles circonstances, il ne saurait exister un système d'instruction publique ; il peut n'y avoir qu'une seule loi, mais les systèmes ou les pratiques pourront présenter autant de variétés qu'il y aura de divisions municipales. Pour qu'il y ait un système d'instruction publique propre à l'état, il faut qu'il y ait un contrôle de l'état aussi bien qu'une loi de l'état.”

M. Ryerson, dans l'extrait de son rapport que je viens de donner, fait la critique la plus juste et la plus vraie de l'abandon dans lequel est laissée l'exécution de notre loi sur l'instruction élémentaire, et du manque absolu de contrôle et de surveillance de la part du gouvernement. On ne m'objectera pas, je pense, la surveillance exercée par le surintendant et les inspecteurs d'école. Cette surveillance, si elle existe, se borne à contrôler l'emploi des deniers publics, quant au reste elle n'existe pas et elle ne saurait exister par suite de l'absence chez ses officiers, des pouvoirs sans lesquels nul contrôle, nulle surveillance efficaces ne peuvent subsister. Les commissaires d'école sont les seuls juges de tout ce qui a trait à l'exécution de la partie la plus essentielle de la loi ; système, mode d'enseignement, cours d'études, choix des livres, tout est de leur compétence exclusive, et le gouvernement pas plus que le surintendant, pas plus que les inspecteurs d'école, n'a le droit d'imposer sa volonté aux commissaires, ces arbitres suprêmes de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse. A quoi servent le surintendant et les inspecteurs d'école ? Peuvent-ils exercer le contrôle, la surveillance nécessaires à l'action efficace d'une loi qui a pour objet l'instruction publique ? peuvent-ils contrôler les progrès de l'instruction, les qualifications des instituteurs ? ont-ils légalement le droit, le pouvoir de faire exécuter la loi, de corriger les abus, de forcer les commissaires à adopter un mode rationnel d'enseignement, de régler, d'améliorer le cours d'études ? Non. A quoi bon donc, ces inspecteurs qui ne sont que des doublures du surintendant, et comme lui, sans pouvoirs, sans autorité ?

6e CAUSE.—*Incapacité des commissaires d'école.*—Une autre défectuosité radicale de notre loi, et qui plus que toute autre cause, a contribué à paralyser les effets de cette loi, est l'incapacité de la presque totalité des commissaires. Il semble qu'une loi dont les bons résultats dépendent entièrement de ceux qui sont chargés de la faire exécuter, devrait être, quant à son action, confiée à des personnes capables de comprendre toute l'importance de la mission qui leur est donnée, et douées de toutes les connaissances nécessaires pour apprécier les nombreuses difficultés, la responsabilité de cette mission, et surtout animées d'un sincère désir de donner à cette loi, quelque défectueuse qu'elle soit, la plus large

part d'action possible. Cela paraît d'autant plus nécessaire que la loi confère à ces personnes, des pouvoirs, des attributions énormes qu'elles exercent sans craindre le contrôle ou la surveillance de quelque autorité que ce soit.

Peut-on attendre d'heureux effets d'une loi sur l'instruction publique, quand les commissaires d'école chargés de l'exécution, sont presque tous complètement inhabiles à s'acquitter des nombreux et importants devoirs qui leur sont imposés? Qu'attendre d'une loi dont les dispositions obscures, ambiguës, rédigées sans ordre et sans suite, hérissée de difficultés qui embarrassent même les juriconsultes, qu'attendre, dis-je, d'une telle loi dont l'exécution est confiée au hasard, aux caprices du système électif? Autant aurait valu faire décider du mérite d'un tableau par un jury d'aveugles. Mais qu'est-ce donc, si aux préjugés de l'ignorance se joint souvent du mauvais vouloir contre la loi dont ils sont les agents?

Mais, dira-t-on, il serait impossible de trouver dans chaque municipalité scolaire, un nombre suffisant d'hommes qualifiés à remplir les devoirs de commissaires d'école. D'accord; et cette impossibilité est la meilleure raison qu'on puisse donner en faveur du contrôle et de la surveillance du gouvernement sur l'action de la loi des écoles. Si pour la plupart, les commissaires ne sont pas à la hauteur de leur mission, s'ils sont incapables de faire exécuter cette loi, raison de plus pour que l'action de cette loi ne soit pas abandonnée sans contrôle, sans surveillance active et énergique de l'exécutif; raison de plus pour ne pas confier à des hommes incapables des pouvoirs et des attributions énormes qu'ils exercent sans discrétion comme sans appel.

Ainsi le législateur a abandonné cette loi à des hommes incapables; il a placé l'instituteur à la merci des caprices et de l'arbitraire de despotes ignorants et entêtés; il a fait seuls juges du système d'instruction, du mode d'enseignement, du cours d'études et des livres classiques, des hommes dont la plupart savent à peine lire et écrire. Faut-il s'étonner, si la loi sur l'instruction primaire *n'a pas fonctionné avec succès* dans le passé, si elle fonctionne mal présentement. Il est évident qu'elle n'aura pas de plus heureux effets dans l'avenir, si on s'obstine à vouloir conserver l'ordre de choses actuel. Je dois faire remarquer que tous les commissaires d'école ne sont pas ignorants et incapables; il s'en trouve de parfaitement qualifiés à remplir les devoirs qui leur sont imposés; mais malheureusement, le nombre en est bien petit.

7e. CAUSE.—Elle est la conséquence du peu de confiance que le peuple généralement a dans le système actuel d'enseignement. Elle découle naturellement de celles que j'ai signalées plus haut. En effet, qu'elle confiance peuvent avoir les parents dans les avantages qui résultent de l'instruction sous l'ordre de choses actuel? Un enfant a fréquenté les écoles de sa paroisse pendant plusieurs années. Ses parents le croyant suffisamment instruit le retirent de l'école. Le père aura une lettre à écrire, un compte à faire, on aura reçu une lettre qu'il n'est pas capable de lire lui-même: il appelle son enfant et lui dit d'écrire ou de lire cette lettre ou de faire ce compte. Quel est son désappointement, son chagrin en voyant que l'enfant est incapable de lire, d'écrire une lettre ou de faire un compte. A quoi bon, dira le père désolé, à quoi bon d'avoir sacrifié tant d'argent, de m'être privé pendant tant d'années des services de mon enfant pour l'envoyer aux écoles d'où il est sorti aussi ignorant que je le suis moi-même. Le brave homme incapable de faire la part des vices et des omissions de la loi actuelle qui l'oblige à payer pour l'avantage de ses enfants une instruction qu'ils n'ont pas reçue et qu'ils ne pouvaient pas recevoir, accuse de ce mécompte, l'instruction et l'éducation qu'il regarde comme un *prétexte inventé par le gouvernement pour soustraire l'argent du peuple*. Delà au mécontentement, au mépris pour l'instruction et pour les instituteurs, il n'y a qu'un pas qui est bientôt franchi.

Le manque de considération dont jouissent les instituteurs, le maigre traitement qui leur est fait, la pauvreté, les besoins avec lesquels ils sont aux prises, la dépendance dans laquelle ils vivent, tout contribue à donner à la partie non instruite de la population, une idée bien désavantageuse de l'instruction. "A quoi sert, dira un cultivateur aisé et ignorant, à quoi sert l'éducation? Voyez le maître d'école qui est *savant comme le curé*? Eh! bien, il est pauvre, personne ne le respecte; moi qui suis ignorant, qui ne sais ni lire, ni écrire pas plus que mon père et mon grand père l'ont su, je suis riche et considéré; je suis marguillier, conseiller municipal. Sans instruction, j'ai pu acquérir du bien, de l'influence parmi ceux de ma paroisse. C'est donc pas vrai que l'éducation aide les gens à amasser du bien, puisque partout, les maîtres d'école sont pauvres et moins considérés que le bedeau de la paroisse. Car enfin, si l'instruction sert à enrichir le monde, pourquoi les maîtres d'école qui donnent l'instruction aux autres, sont-ils tous si pauvres, si misérables, si peu considérés?" Voilà un argument assez spécieux et que j'ai entendu bien des fois. Il a produit de bien déplorables conséquences que tous les raisonnements possibles ne détruiront pas; car, cet argument a pour auxiliaires l'ignorance et les préjugés, et il faut le dire, le système scolaire actuel lui donne une nouvelle force.

On a dit et répété que la masse du peuple du Bas-Canada est hostile à la cause de l'instruction. C'est une infâme calomnie. Notre peuple est avide de savoir et d'apprendre. Mais que lui enseigne-t-on, que lui apprend-t-on dans la plus grande partie de nos écoles élémentaires? Rien; pas même suffisamment à lire pour faire goûter aux enfants l'amour, l'attrait et l'utilité de la lecture. Quels livres met-on entre les mains des élèves? Pour l'enfant, lire est une tâche pénible dont il s'acquitte sans goût comme sans plaisir, et dont il s'affranchit pour toujours du moment qu'il quitte les bancs de l'école où il a passé dans l'ennui et l'inaction les belles années de l'enfance.

Non, le peuple n'est pas hostile à l'instruction. Voyez les quelques rares localités où des commissaires zélés, bien intentionnés sont parvenus à force d'efforts incessants, à faire progresser l'instruction en dépit de la loi et malgré elle: Voyez avec quel zèle les parents assistent aux examens des écoles, avec quel intérêt ils en suivent tous les exercices. Dans ces localités, des instituteurs estimables qu'un rare dévouement a poussés dans la carrière ingrate de l'enseignement, ont su rendre l'étude attrayante, en cacher avec art les épines; aussi leurs élèves font ils des progrès qui sont la plus douce récompense de ces dignes instituteurs. Est-ce la loi qui a produit ces heureux résultats? Non; ils existaient avant elle. Cette loi a pu détruire ce qui existait de bon, mais elle ne saurait rien créer de bien.

Doit-on s'étonner que le peuple qui paie inutilement pour l'instruction de ses enfants, murmure et soit mal disposé à l'endroit de la loi actuelle? On devrait plutôt s'étonner de sa patience à supporter un état de choses qui le force à payer pour l'instruction de la jeunesse qui va perdre son temps dans de mauvaises écoles où elle apprend à défaut d'autres connaissances, l'oisiveté et peut être pis encore.

Créez un système rationnel, uniforme, efficace d'instruction publique; donnez lui toutes les garanties nécessaires; qu'il se recommande de lui-même par ses bons effets, par ses heureux résultats, alors le peuple s'empressera de lui donner son appui le plus cordial, comme il l'a toujours donné à ce qu'il sait être bon, utile et avantageux.

Troisième question.—Quels seraient les meilleurs moyens à adopter pour avancer l'instruction primaire, et pour perfectionner notre système d'écoles primaires.

Réponse.—Avant de répondre à cette question, il convient d'examiner quel est l'objet de l'instruction publique et les obligations de tout gouvernement relativement à ce sujet d'une importance vitale pour le bonheur, le bien-être moral et matériel du peuple et la prospérité du pays.

Voici ce que dit à ce sujet M. Guizot, dans son *Essai sur l'instruction publique en France*.

“ L'état donne l'éducation et l'instruction à ceux qui n'en recevraient point sans lui, et se charge de les procurer à ceux qui voudront les recevoir de lui. “ Tel est l'objet de tous les établissements d'instruction publique. Il n'est aucune “ situation, aucune profession qui n'exigent certaines connaissances sans les “ quelles l'homme ne saurait travailler avec fruit ni pour la société, ni pour lui-même.

“ Il y a donc un certain genre d'éducation et un certain degré d'instruction “ dont tous les sujets de l'état ont besoin. C'est ce qu'on appelle *l'instruction* “ *primaire*. Elle doit comprendre les préceptes de la religion et de la morale, “ les devoirs généraux des hommes en société, et ces connaissances élémentaires “ qui sont devenues utiles et presque nécessaires dans toutes les conditions, au- “ tant pour l'intérêt de l'état que pour celui des individus. Il est de même une “ certaine instruction dont ne sauraient se passer les hommes qui sont destinés à “ avoir du loisir et de l'aisance, ou qui embrassent des professions libres d'un “ ordre plus relevé, telles que le commerce, les lettres, etc. Depuis que les “ lumières se sont répandues, elles doivent nécessairement accompagner la supé- “ riorité du rang ou de la fortune. Sans elles, cette supériorité serait méconnue “ et n'obtiendrait aucun crédit. Puisque la science est devenue une véritable “ force, elle est indispensable à tous ceux que leur situation oblige ou appelle à “ exercer quelque influence sur les autres hommes, sous peine de tomber à un “ rang inférieur.”

“ C'est là l'objet de *l'instruction secondaire*.

“ Enfin, le troisième degré d'instruction, est *l'instruction spéciale* qui forme “ des ministres de la religion capables de la propager et de la défendre; des “ militaires en état d'appliquer, dans l'intérêt de la patrie, ces connaissances “ qu'exige aujourd'hui la guerre de terre et de mer; administrateurs instruits de “ tout ce qui fonde la prospérité intérieure et extérieure des peuples, des magis- “ trats versés dans la science comme dans les principes des lois, et propres à en “ diriger l'application; des médecins habiles à employer, au profit de la santé “ publique et du soulagement des infirmités humaines, toutes les ressources des “ sciences publiques.

“ Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'histoire des peuples pour se convaincre “ que ces trois degrés d'instruction sont indispensables, et que de leur bonté rela- “ tive, de leur sage distribution, dépendent jusqu'à un certain point, non seule- “ ment le bien-être des sujets, l'éclat et la prospérité d'un empire, mais encore “ son repos intérieur et sa durée.

“ *L'instruction primaire* procure aux classes inférieures de la société les “ moyens d'étendre leur industrie, d'améliorer leur sort et d'ouvrir ainsi, au “ profit de l'état, de nouvelles sources de richesses. Sa nécessité se fonde sur “ des considérations plus importantes encore. S'il était possible de condamner “ le peuple à une ignorance irrévocable, quelque injuste que fût une telle inter- “ diction, on concevrait que les classes supérieures, dans l'espoir d'assurer leur “ empire, essayassent de la prononcer et de la maintenir. Mais la providence “ n'a pas permis que cette injustice fût possible, et elle y a attaché de tels dan- “ gers, que l'intérêt d'accord avec le devoir, défend aux gouvernements de la “ commettre.

“ L'instruction secondaire n'est pas d'une moindre importance. Sa nécessité “ est reconnue, parceque les hommes qui pourraient en contester les avantages “ l'ont reçue et en recueillent les fruits; mais sa mauvaise nature et son impru- “ dente distribution peuvent avoir et ont eu en effet des conséquences funestes. “ Trop légère et trop peu appropriée à l'état de la nation ou aux besoins du temps, “ elle exalte l'imagination des jeunes gens, fait naître dans leur esprit une foule

“ d'idées fausses, et les prépare mal au monde dans lequel ils doivent vivre, ou
 “ aux diverses carrières qu'ils peuvent embrasser. Elle éveille l'activité de leur
 “ intelligence sans la régler, les livre ainsi, presque sans défense, aux sophismes
 “ de tout genre contre lesquels elle devrait les prémunir. Distribuée avec trop
 “ de profusion et trop peu de discernement, elle inspire aux jeunes gens des
 “ classes inférieures le mépris de leurs pareils et le dégoût de leur état, en leur
 “ procurant une sorte de supériorité trompeuse, qui ne leur permet plus de se
 “ contenter d'une existence laborieuse et obscure, et qui ne leur donne cependant
 “ pas cette supériorité réelle et forte que peu d'hommes ont reçu de la nature, et
 “ qu'aucune éducation ne saurait faire acquérir. Elle peuple ainsi la société de
 “ membres inutiles qui y portent l'esprit d'insubordination, le désir du change-
 “ ment, et une ambition inquiète et vague que ne peut satisfaire une situation
 “ toujours incertaine, et qui s'agite en tout sens pour acquérir, soit de l'aisance,
 “ soit de l'autorité.”

“ *L'éducation* en général, n'est pas moins importante que *l'instruction*, et
 “ peut-être même le gouvernement doit-il, sous ce rapport, exercer une action
 “ plus direct et une surveillance plus exacte.”

“ Le temps est venu, dit M. Roselly de Lorgues, le temps est enfin venu de
 “ proclamer l'instruction primaire *dette de l'état*. Chaque citoyen peut y pré-
 “ tendre sa quote-part de paiement, tout en y contribuant lui-même suivant ses
 “ moyens. Comme la protection de la loi, elle est due à tous. Ainsi que tout
 “ homme fait échange de sa pensée par la parole, il faut qu'il le puisse avec les
 “ lettres. C'est son privilège distinctif sur tous les êtres de la création.

“ Dans l'organisation d'un gouvernement qui réside dans la *puissance élec-*
 “ *tive*, l'instruction est due à tous, parceque tous ont des droits à exercer ou des
 “ devoirs à accomplir. L'enseignement primaire, n'est ni un don, ni une libéra-
 “ lité, mais une *DETTE sacrée de l'Etat*. Ce principe établi, il suit que, pour voir
 “ germer sur toute la superficie du royaume une instruction nationale, identique,
 “ graduée et professionnelle, ce n'est plus avec les votes parcimonieux des con-
 “ seils municipaux, qu'il faut semer; *un budget suffisant, invariable* et voté par
 “ les chambres doit acquitter cette dette annuelle.”

Dans ma réponse à la deuxième question, j'ai suffisamment indiqué ce que
 devrait être l'instruction primaire pour la rendre efficace et utile; néanmoins je
 prendrai la liberté de faire au comité les suggestions suivantes, extraites d'un
 projet de loi sur l'instruction primaire, que j'ai préparé il y a près de deux ans.
 Depuis 1836 jusqu'à ce jour, comme secrétaire de la société d'éducation du dis-
 trict de Québec, et aussi comme commissaire des écoles catholiques de la cité de
 Québec, et comme membre du bureau des examinateurs, j'ai pris une part active
 dans l'administration des écoles, et je me suis occupé d'une manière toute spé-
 ciale des moyens à adopter pour doter le pays d'un bon système d'instruction pri-
 maire. Voici mes suggestions:

1. Un ministre ou commissaire de l'instruction public. Ses devoirs et attri-
 butions seraient, entre autres; 1. de régler le mode d'enseignement et les livres
 dont il serait fait usage, excepté les livres d'enseignements religieux et moral qui
 seraient choisis par l'autorité ecclésiastique de chaque dénomination religieuse.
 2. de faire tous les réglemens nécessaires à la régie, administration et disci-
 pline des écoles; 3. de rédiger et envoyer aux surintendants de district ci-après
 nommés, toutes les instructions nécessaires à l'action de la loi et la meilleure
 organisation du département de l'instruction publique; 4. d'entendre et décider
 toutes plaintes portées contre les surintendants de district, et d'en faire rapport
 au gouverneur. 5. de faire chaque année un rapport complet et circonstancié sur
 l'instruction publique, embrassant ses progrès, les diverses branches d'études, le
 nombre d'élèves suivant chaque branche, etc.; 6. de régler et décider toutes les
 questions et tous les cas non prévus par la loi, et toutes les difficultés relatives à

son interprétation. Et toute telle décision ou règlement seraient conclusifs et finals, et sans appel devant quelque tribunal et de quelque manière que ce soit. Toute contravention, infraction d'un règlement, ou désobéissance à une décision du ministre de l'instruction publique, serait punie comme toute offense contre la loi des écoles.

II. Des surintendants de l'instruction publique dans chaque district judiciaire du Bas-Canada.

Leurs devoirs et attributions seraient les mêmes que ceux du surintendant actuel, et de plus : d'entendre et décider sans appel toute difficulté ou contestation relative à l'emploi des deniers ou se rattachant à l'exécution de la loi ; de veiller à l'exécution de la loi conformément à ses dispositions et aux instructions du ministre de l'instruction publique, et des règlements et décisions par lui faits ou donnés ; de faire chaque année, à l'époque fixée par le ministre de l'instruction publique, la visite et examen des écoles de leurs districts respectifs ; d'examiner avec soin les progrès des élèves, la capacité des instituteurs ; de destituer tout instituteur pour incapacité, négligence ou immoralité ; de faire rapport au temps fixé par le ministre de l'instruction publique ; de veiller à ce que les commissaires d'école se conforment aux dispositions de la loi et au règlement et décisions du ministre de l'instruction publique ; de faire l'examen des comptes du secrétaire-trésorier et des régîtres des délibérations des commissaires ; de condamner à l'amende les commissaires d'école contrevenant à la loi, etc. ; de se conformer scrupuleusement aux instructions qu'ils recevront du ministre de l'instruction publique.

III. Des bureaux d'instruction publique dans chaque district judiciaire. Lesquels bureaux seraient composés de six personnes qualifiées nommées par le gouverneur. Entre autres devoirs, ils examineraient les qualifications des instituteurs et institutrices (les Frères des écoles chrétiennes et les dames de la congrégation exceptés,) leur accorderaient les diplômes ; et seraient tenus de faire de temps à autre au ministre de l'instruction publique toutes les suggestions qu'ils croiraient utiles à la cause de l'instruction.

IV. COMMISSAIRES D'ÉCOLE, élus dans chaque localité par les propriétaires (excepté dans les cités de Québec et Montréal où ils seraient choisis par les corporations de ces cités.) Leurs devoirs et attributions seraient : 1. De prendre possession de tous les biens des écoles de leurs localités respectives. 2. De veiller à l'entretien, réparation et construction des maisons d'école. 3. D'engager les instituteurs et institutrices dûment qualifiés suivant la loi. 4. De se conformer aux dispositions de la loi, aux règlements et décisions du ministre de l'instruction publique à peine d'amende. 5. De visiter aux moins tous les deux mois les écoles sous leur contrôle. 6. De faire choix des sites pour la construction des écoles. 7. De diviser chaque localité en arrondissements scolaires avec l'approbation du surintendant du district. 8o. De prélever par cotisation ; 1o. une somme égale à celle afférente à leur localité sur le fonds commun des écoles ; 2o. toute somme nécessaire pour la réparation, entretien et construction des maisons d'école ; 3o. toute somme nécessaire pour former le traitement des instituteurs ou institutrices, si la cotisation déjà imposée n'est pas suffisante ; 4o. de fixer le taux de retribution mensuelle payable par chaque parent ayant des enfants en âge de fréquenter les écoles ; 9. de faire faire le recensement de tous les enfants de la municipalité. 10o. De décider toute difficulté survenant entre les instituteurs et les parents des élèves.

V. Formalités de la cotisation simplifiées.

VI. Écoles normales. Une école dans chacun des districts de Québec et de Montréal au moins, pour former des maîtres. Les maîtresses pourraient être formées dans une communauté de filles de ces districts respectivement. En sus des dépenses de l'établissement des écoles normales, et de leur soutien

annuel, il serait voté chaque année une certaine somme comme subvention pour venir en aide aux personnes n'ayant pas le moyen de suivre les cours de l'école normale, ou de payer leur éducation dans un couvent de filles.

Les règles et réglemens des écoles normales faits par le ministre de l'instruction public, etc.

VII. Un journal de l'instruction publique qui serait publié sous la direction du ministre de l'instruction publique et servirait en même temps de journal officiel pour donner publicité à tous les documents du département de l'instruction publique. Il serait adressé à tous les officiers préposés à l'exécution de la loi. Les instituteurs et institutrices tenus de s'y abonner. Abonnement, 5s. par an.

VIII. Division de l'instruction publique en instruction *primaire élémentaire*, et en instruction *primaire supérieure*.

Les diverses branches de ces deux enseignements déterminées par la loi.

IX. Fixer par la loi le minimum du traitement des instituteurs et des institutrices.

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il faudrait rappeler la loi actuelle en entier pour en substituer une autre embrassant les suggestions ci-dessus.

Je sais que mes suggestions ne rencontreront pas l'approbation de tout le monde ; qu'on les regardera comme conférant au ministre de l'instruction publique des pouvoirs dictatoriaux qui, cependant, sont nécessaires, indispensables même, pendant au moins quelques années, pour établir et consolider un bon système d'instruction publique. Je crois que tous ceux qui ont fait de ce sujet, l'objet de leurs méditations, s'accorderont avec moi sur ce point. Le plan que je propose n'est pas nouveau ; il est suivi en France, en Belgique et je crois aussi en Allemagne. Partout il a eu les plus heureux résultats ; pour quoi n'en serait-il pas de même dans le Bas-Canada ?

D'autres disent : mais ce plan coûterait beaucoup pour le mettre à exécution. Je pense que £6 à £8000 par an suffiraient. Quand on prodigue des millions pour les chemins de fer, quand on ne fait pas de cas de voter des £100,000 pour des avantages matériels, il semble qu'on ne devrait pas lésiner, marchander, pour une bagatelle de £6 à £8000, lorsqu'il s'agit de l'instruction d'une population comme celle du Bas-Canada. A moins qu'on ne prétende que les chemins de fer sont plus avantageux au Canada que l'instruction de son peuple ; et j'avoue qu'une semblable prétention ne m'étonnerait pas le moins du monde. Il est des gens qui ne voient, qui ne comptent, qui n'estiment que la matière ; tout ce qui n'est pas matière est pour eux sans valeur. £. s. d. voilà le criterium au moyen duquel ils jugent de tout.

J'aurais désiré entrer dans quelques détails sur le plan que je propose, mais la longueur de ces réponses, non plus que mes occupations, ne me le permettent pas.

J. CRÉMAZIE.

Québec, 14 avril 1853.

QUÉBEC :
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL,
RUE LA MONTAGNE.

STATUTS DU CANADA.

CÉDULE montrant la DISTRIBUTION des STATUTS du CANADA,
de 14 et 15 Vic., 1851.

EN ANGLAIS.

BAS CANADA.		
23 Juges 2 copies chaque.....	46	
1 Greffier de la cour d'appel.....	4	
2 Protonotaires 4 copies chaque,.....	8	
5 do 2 do.....	10	
Greffiers des cours.....	42	
Shérifs.....	6	
Coroners.....	6	
Grands Constables.....	4	
Cours des petites causes.....	210	
Magistrats.....	881	
Régistrateurs.....	28	
Inspecteurs du revenu.....	6	
Municipalités de Comté et Village.....	309	
Bibliothèques.....	24	
Ministres du culte.....	325	
Officiers de milice.....	352	
42 Membres de l'assemblée législative, 5 copies chaque.....	210	
20 do do Conseil do.....	100	
Législature.....	61	
Préposé à l'engagement des matelots.....	1	
Départements du gouvernement.....	82	
Collecteurs des douanes.....	27	
Total dans le Bas-Canada.....		2741
HAUT CANADA.		
Préfets et groffiers de la paix : délivrés à William Patrick.....	3466	
42 Membres de l'assemblée législative.....	210	
20 do do du Conseil.....	80	
Juges, etc., etc.....	75	
Inspecteurs du revenu.....	26	
Collecteurs des douanes.....	50	
Shérifs Coroners, etc., etc.....	41	
Total dans le Haut Canada.....		3948
Nombre des copies distribuées jusqu'à ce jour.....		6689
Restant en mains pour être distribuées par la suite.....		1311
Nombres de copies imprimé.....		8000

DISTRIBUTION des STATUTS du CANADA.—(Continuation.)

EN FRANÇAIS.

BAS-CANADA.		
23 Juges, 2 copies chaque		46
1 Greffier de la cour d'appel		4
2 Protonotaires 4 copies chaque		8
5 do 2 do		10
Greffiers des cours		42
Shérifs		6
Coroners		6
Grands Constables		4
Cours des petites causes		175
Magistrats		677
Réregistrateurs		28
Inspecteurs du revenu		6
Municipalités de village et comté		478
Bibliothèques		24
Ministres des cultes		295
Officiers de milice		351
43 membres de l'assemblée législative, 5 copies chaque		210
30 do du Conseil do		100
Collecteurs des douanes		27
Départements du gouvernement		55
Législature		30
Distribution totale dans le Bas-Canada		2582
HAUT CANADA.		
Comté d'Essex		50
Distribution totale dans le Haut Canada		50
Nombre des copies distribuées jusqu'à ce jour		2603
Restant pour être distribuées par la suite		1368
Nombre de copies imprimé		4000

D'autres copies doivent encore être distribuées dans le Bas Canada dans les deux langues.

S. DERBISHIRE et G. DESBARATS,

Imprimeur de la Reine.

QUÉBEC, 1er août 1852.

POPULATION DU HAUT-CANADA.

Townships, etc.	Popula- tion	Townships, etc.	Popula- tion.
Isle Amherst	1287	Matilda	4198
Camden	6975	Mountain	2764
Earnestown	5111	Williamsburgh	4284
Sheffield	1792	Winchester	2565
Bath, environ 620			
Total d'Addington	15165	Total de Dundas... ..	13811
		Cartwright	1756
Brantford	6410	Cavan	4438
Brantford, ville	3877	Clarke	6190
Burford	4433	Darlington	8005
Dumfries, Sud	4297	Hope	5299
Oakland	840	Manvers	2568
Onondaga	1858	Port Hope, ville	2476
Paris, village	1890		
Tuscarora	1821	Total de Durham	30732
Total de Brant	25426	Aldborough	1226
		Bayham	5092
Arran	149	Dunwich	1948
Brant	621	Dorchester	1477
Bruce	100	Malahiac	4050
Carrick	} inhabités.	Southwold	5063
Culross		Yarmouth	5288
Elderslie	14	St. Thomas, village	1274
Greenock	244	Total d'Elgin	25418
Huron	236	Anderdon	1199
Kincardine	1149	Colchester	1870
Kinloss	47	Gosfield	1802
Sauguine	277	Maidstone	1167
Total de Bruce	2837	Malden	1315
		Mersea	1193
Fitzroy	2807	Rochester	788
Gloucester	3005	Sandwich	4928
Goulbourn	2525	Amherstburgh, ville	1880
Gower, Nord	1777	Tilbury, Ouest	675
Huntley	2519	Total d'Essex	16817
March	1125	Clarendon	} inhabités.
Marlborough	2053	Barrie	
Népéan	3800	Kennebec	
Osgoode	3050	Palmerston	
Richmond	434	Olden	
Torbolton	542	Oso	
Total de Carleton	23637		

Population du Haut-Canada.—(Continuation.)

Townships, etc.	Popula- tion.	Townships, etc.	Popula- tion.
Isle Howe			
Kingston	5235	Rapporté de ci-contre ..	4816
Loughborough	2003	Moulton	1984
Pittsburgh	3258	Oncida	2817
Bedford	1118	Rainham	1618
Portland	2388	Seneca	3636
Hinchinbrooke	364	Sherbrooke	334
Storington	2130	Walpole	3583
Isle de Wolfe	2654		
Total de Frontenac	19150	Total d'Haldimand	18788
Lancaster	4023	Esquesing	5225
Charlottenburgh	5557	Trafalgar	6782
Lochiel	4174	Nassagaweya	2237
Kenyon	3842	Nelson	4078
Total de Glengary	17596	Total d'Halton	18322
Artemesia	733	Belleville, ville	4569
Bentinck	1272	Hungerford	3124
Collingwood	545	Huntingdon	2548
Derby	471	Madoc	} 2761
Egremont	665	Elzivir	
Euphrasia	603	Tudor	635
Glencelg	1250	Marmora	3097
Holland	954	Rawdon	4574
Melancthon	450	Sidney	4469
Normanby	539	Thurlow	6200
Osprey	486	Tycendenaga	
Proton		Grimsthorpe	
St. Vincent	1601	Lac	
Sullivan	518	Total d'Hastings	31977
Sydenham	2432	Hay	985
Territoire des sauvages*	678	Stephen	742
Total de Grey	13217	McGillivray	1718
Augusta	515 1/2	Biddulph	2081
Edwardsburgh	4779	Usborne	1484
Gower, Sud	863	Howick	
Oxford	4496	McKillop	848
Wolfred	3259	Grey	
Prescott, ville	2156	Morris	
Total de Grenville	20707	Turnbury	
Canborough	1151	Ashfield	907
Cayuga, Nord	2013	Wawanosh	722
Cayuga, Sud	824	Colborne	921
Dunn	828	Hullet	955
Porté ci-contre	4816	Tuckersmith	1727
* Il comprend 372 sauvages.		Stanley	2064
		Goderich	2715
		Goderich, ville	1329
		Total d'Huron	19198

Population du Haut-Canada.—(Continuation.)

Townships, etc.	Popula- tion.	Townships, etc.	Popula- tion.
Camden	1434	Rapporté de ci-contre ...	7087
Chatham	1768	Elizabethtown... ..	5208
Dover, Est	1723	Elmsley	1442
Dover, Ouest		Escott	1399
Harwich	2627	Kitley	3525
Howard	2798	Leeds	2283
Orford	1566	Lansdowne	2439
Raleigh	2460	Yonge	3661
Romney	1023	Brockville, ville	3246
Tilbury, Est			
Zone, avec Camden		Total de Leeds	30280
Chatham, ville	2070	Adolphustown	718
Total de Kent	17469	Fredericksburgh	3166
Bosanquet	1093	Richmond	4071
Brooke	511	Total de Lennox... ..	7955
Dawn	556	Caistor	1398
Enniskillen	238	Clinton	2462
Euphémia	1457	Gainsborough	2538
Moore	1258	Grantham	3216
Plympton	1511	Grimsby	2448
Sarnia	1384	Louth	1848
Sombra	738	Niagara	2250
Warwick	2069	Niagara, ville	3340
Isles		Ste. Catherine	4368
Total de Lambton	10815	Total de Lincoln... ..	23868
Bathurst	2868	Mosa	2075
Sherbrooke, Sud	487	Ekfrid	1792
Beckwith... ..	2540	Carradoc	3118
Burgess, Nord	1110	Metcalfe	1096
Dalhousie	1421	Adelaide	1979
Sherbrooke, Nord	399	Williams... ..	2292
Lavant	98	Lobo	2445
Drummond	2648	Nissouri	1832
Elmsley, Nord	2031	Dorchester	2570
Lanark	2649	Delaware... ..	1861
Darling	670	Westminster	5069
Montague	3356	London	6736
Packenham	1868	Total de Middlesex	32864
Ramsay	3256	Brighton	3725
Perth, ville	1916	Cramahé	2998
Total de Lanark... ..	27317	Haldimand	4634
Bastard	3448	Alnwick	836
Burgess, Sud	276	Seymour	2781
Crosby, Nord	1785	Percy	2605
Crosby, Sud	1578	Porté en l'autre part	17574
Porté ci-contre	7087		

Population du Haut-Canada.—(Continuation.)

Townships, etc.	Popula- tion.	Townships, etc.	Popula- tion.
Rapporté de l'autre part ...	17571	Albion	4281
Hamilton... ..	5008	Caledon	3707
Monaghan, Sud	1051	Chinguacousi	7469
Murray	3725	Toronto	7539
Cobourg, ville	3871	Toronto, Gore... ..	1820
Total de Northumberland ...	31229	Total de Peel	24816
Houghton	1509	Blanchard	2780
Middleton	1721	Hibbert	1191
Charlotteville	2780	Fullarton... ..	1750
Windham	2900	Downie	} 2727
Townsend	4935	Downie, Gore... ..	
Woodhouse	2894	Logan	698
Walsingham	3090	Ellice	1328
Longue Pointe		Easthope, Nord	2341
Isle Ryerson		Easthope, Sud	1797
Simcoe, ville	1452	Elma	
Total de Norfolk... ..	21281	Wallace	
		Mornington	933
		Total de Perth	15545
Whitby	7996	Belmont	248
Pickering	6737	Burleigh, avec Dummer	
Uxbridge... ..	2289	Douro	1676
Reach	3897	Dummer	1600
Brock	3518	Harvey, avec Smith	
Thorah	1146	Methuen, avec Belmont	
Mara	} 1403	Smith	2392
Rama		Monaghan	905
Scugog	415	Asphodel... ..	1678
Scott	1028	Ennismore	675
Georgina	1005	Otonabee... ..	3872
Oshawa	1142	Peterboro, ville	2191
Total d'Ontario... ..	30576	Total de Peterboro	15237
Zorra, Est	3200	Caledonia... ..	958
Zorra, Ouest	3302	Hawkesbury, Ouest	2665
Oxford, Nord	1378	Hawkesbury, Est	3029
Oxford, Est	2210	Longueuil	1406
Oxford, Ouest... ..	1894	Alfred	584
Dereham	3644	Plantagenet, Nord	1202
Norwich	5239	Plantagenet, Sud	643
Blenheim... ..	4995	Total de Prescott	10487
Blandford	1356	Ameliasburg	3286
Nissouri, Est	2118	Athol	1621
Woodstock, ville	2112	Hallowell... ..	3203
Ingersoll, ville	1190		
Oxford,	32638	Porté en l'autre part	8110

Population du Haut-Canada.—(Continuation.)

Townships, etc.	Popula- tion.	Townships, etc.	Popula- tion.
Rapporté de l'autre part ...	8110	Cornwall	4707
Hillier	2962	Osnabruck	4699
Marysburg	3512	Finch	1450
Sopliasburg	2734	Roxborough	2141
Picton, ville	1569	Cornwall, ville	1646
Total de Prince Edward ...	18887	Total de Stormont ...	14643
Admaston	685	Mariposa	3895
Bagot	734	Ops... .. .	2512
Blythefield	200	Emily	2763
Bromley	687	Eldon	1320
Horton	1142	Fénélon	590
Ross	708	Bexley	6
McNab	1513	Verulam	571
Westmeath	1152	Sommerville	
Pembroke	633		
Stafford	281	Total de Victoria ...	11657
Brougham	438	Waterloo... .. .	7698
Grattan	554	Wilmot	5297
Wilberforce	688	Woolwich	3092
Total de Renfrew ...	9415	Wellesley	3546
Cumberland	1659	Dumfries, Nord	3476
Clarence	508	Galt... .. .	2248
Cambridge	200	Preston, village	1180
Russell	503	Total de Waterloo ...	26537
Total de Russell... ..	2870	Erin... .. .	3590
Adjala	1994	Puslinch	3862
Essa... .. .	1507	Guelph	2879
Flos... .. .	545	Guelph, ville	1860
Gwillimsbury	3894	Nichol	2450
Innisfil	2341	Garrafraxa	2083
Mono	1116	Eramosa... .. .	2350
Medonte	2689	Peel... .. .	2435
Mulmur	766	Maryborough	994
Nottawasaga	1887	Minto	
Orillia		Arthur	
Matchedash	725	Luther	1803
Oro	2027	Amaranth	500
Sunnidale	203	Pilkington	1990
Tay... .. .	600	Total de Wellington ...	26796
Tecumseth	3998	Pelham	2400
Tossoronto	492	Thorold	2735
Tiny	648	Stamford	3113
Vespra	626	Crowland... .. .	1478
Barrie, ville	1007		
Total de Simcoe... ..	27165	Porté en l'autre part ...	9726

Population du Haut-Canada.—(Continuation.)

Townships, etc.	Popula- tion.	Townships, etc.	Popula- tion.
Rapporté de l'autre part ...	9726	Etobicoke	3483
Willoughby	1352	Vaughan	7723
Wainfleet	1841	Markham	7752
Humbeston	2201	Scarborough	4244
Bertie	2737	York	10035
Chippewa	1193	King	6565
Thorold, village	1091	Gwillimbury, Nord	1176
		Gwillimbury, Est	3208
Total de Welland	20141	Whitechurch	4758
		Total d'York	48944
Beverly	5620	Cité de Toronto	30775
Flamboro, Est	2903	Cité de Kingston	11585
Flamboro, Ouest	3533	Cité d'Hamilton	14112
Ancaster	4653	Ville de Bytown	7760
Glandford	2008	Ville de London	7035
Binbrook	1737		
Saltfleet	2801		
Barton,	1735		
Dundas, ville	3517		
Total de Wentworth	28507		

RÉCAPITULATION.

Addington	15165	Norfolk	21281
Brant	25426	Ontario	30576
Bruce	2837	Oxford	32638
Carleton	23637	Peel	24816
Dundas	13811	Perth	15545
Durham	30732	Peterboro	15237
Elgin	25418	Prescott	18487
Essex	16817	Prince Edouard	18887
Frontenac	19150	Renfrew	9415
Glengary	17596	Russell	2870
Grey	13217	Simcoe	27165
Grenville	20707	Stormont	14643
Haldimand	18788	Victoria	11657
Halton	18322	Waterloo	26537
Hastings	31977	Wellington	26796
Huron	19198	Welland	20141
Kent	17469	Wentworth	28507
Lambton	10815	York	48944
Lanark	27317		
Leeds	30280	Cité de Toronto	30775
Lennox	7955	Cité de Kingston	11585
Lincoln	23868	Cité d'Hamilton	14112
Middlesex	32864	Ville de Bytown	7760
Northumberland	31229	Ville de London	7035
		Total	952004

POPULATION DU BAS-CANADA.

Paroisses, etc.	Popula- tion.	Paroisses, etc.	Popula- tion.
St. Aicet,	2566	Port Daniel,	826
Mission de St. Régis,	1069	Hope,	1107
Township d'Elgin,	1110	Cox,	1693
Township de Dundee,	984	Hamilton,	1031
Township d'Hinchinbrook,	2657	New Richmond,	1274
Village d'Huntingdon,	679	Maria,	1349
St. Urbain,	2038	Carleton,	855
Township de Godmanchester,	2100	Nouvelle,	1309
St. Timothée,	4231	Mann,	569
St. Clément,	3212	Ristigouche,	505
Village de Beauharnois,	874	Metapadiac,	326
Township d'Hemmingford,	4025	Total de Bonaventure,	10844
St. Louis de Gonzague,	3845		
St. Jean Chrysostôme,	1618		
Russeltown,	2038	Paroisse de Chambly,	3673
St. Malachie,	3268	Village de Chambly,	698
Ste. Martine,	3899	Collège de Chambly,	186
Total de Beauharnois,	40213	Village de Longueuil,	1496
		Partie de Longueuil,	2641
		Partie de Laprairie,	380
St. François et St. Pierre,	1724	Boucherville,	2764
Berthier,	1129	St. Bruno,	1164
St. Vallier,	1915	Partie de Ste. Julie,	72
St. Michel,	2564	Partie de St. Luc,	843
Beaumont,	2163	Partie de Lacadie,	1764
St. Charles,	2309	Partie de St. Valentin,	187
Township d'Armagh,	112	Paroisse de St. Jean,	1493
St. Raphaël,	836	Village de St. Jean,	3215
St. Gervais,	3133	Total de Chambly,	20576
St. Lazare,	1698		
Buckland,	137		
Standon et Ware,	202	Ste. Anne Lapérade,	2481
Total de Bellechasse,	17982	St. François-Xavier, Batiscan,	955
		La Visitation, Champlain,	1923
Isle du Pads,	1084	Cap de la Madeleine,	1123
St. Barthélemi,	2291	St. Maurice,	1648
St. Cuthbert,	2767	St. Geneviève, Batiscan	2072
Berthier,	4062	St. Stanislas et St. Narcisse,	2832
Lanoraie,	2011	St. Prosper,	781
Lavaltric,	1367	Chantiers,	81
St. Paul,	2217	Total de Champlain,	13896
St. Charles Borromé,	2570		
St. Thomas,	2019	St. Joseph de la Pointe Lévi,	1535
Ste. Elizabeth,	3432	Notre-Dame de la Victoire,	4415
St. Félix,	2680	St. Jean Chrysostôme,	2869
St. Gabriel,	1933	St. Nicolas,	2719
St. Norbert,	875	St. Henri,	3069
St. Ambroise de Kildare,	2424	St. Anselme,	3022
St. Alphonse, y compris Cathcart,	1127	St. Isidore,	2163
Daillebout,	1749	St. Lambert,	902
Total de Berthier,	34608	Porté en l'autre part	20694

Population du Bas-Canada—(Continuation.)

Pâroisses, etc.	Popula- tion.	Pâroisses, etc.	Popula- tion.
Rapporté de l'autre part	20694	Rapporté de ci-contre,	6327
Ste. Claire,	2464	Township de Sydenham,	40
Ste. Marguerite,	2392	Cap des Rosiers,	785
St. Bernard,	1448	Township de Fox,	584
St. Elzéar,	2365	Cap Chat, Ste. Anne des Monts,	966
Ste. Marie,	3263	Isles de la Magdeleine	2202
St. Joseph,	2565		
St. Frédéric,	934	Total de Gaspé,	10904
St. François,	2874		
St. George,	1394		
Frampton,	1993	Laprairie,	2152
Cranbourne,	284	Laprairie, village,	1757
Jersey,	109	St. Constant,	2697
Linière,	294	St. Philippe,	2480
Marlow,	23	St. Isidore,	2133
Rixborough,	9	Ste. Philomène,	1971
		Chateauguay,	2360
Total de Dorchester,	43105	Sault St. Louis,	407
		Sauvages	1259
Township d'Aston,	561	St. Jacques le Mineur,	1951
Township d'Acton,	425	St. Edouard,	3644
Township de Warwick,	643	St. Cyprien,	4495
Township de Durham,	2208	St. Valentin,	3052
Township de Grantham,	1401	St. Bernard, Lacolle,	3483
Township de Chester,	931	Sherington,	1645
Township de Wendover,	216	Partie de Lacadie,	850
Township de Simpson,	87	Partie de St. Luc,	339
Township de Tingwick,	981	Partie de Longueuil,	213
Township de Wickham,	574	St. Rémi,	3757
Township de Stanfold,	1413		
Township d'Arthabaska,	1470	Total d'Huntingdon,	40645
Township d'Horton,	89		
Township de Bulstrode,	307	Ste. Anne,	3072
Township de Ham, Sud	142	Township d'Ixworth,	587
Township de Wotton,	663	Rivière Ouelle,	3505
Township d'Upton,	2184	St. Denis,	2296
Township de Kingsey,	2262	St. Louis,	2326
		St. André,	2458
Total de Drummond,	16562	Rivière du Loup,	1021
		St. Pascal,	2977
Township de Newport,	348	Township de Woodbridge,	172
" No. 2,	677	Ste. Hélène,	1069
Grande Rivière,	689	St. Alexandre,	913
Township de Percé,	2160		
Township de Malbaie,	780	Total de Kamouraska,	20396
Township de Douglas,	819		
Township d'York,	163	Paroisse de L'Assomption	3110
Baie de Gaspé, Sud	443	L'Assomption, village	1084
Baie de Gaspé, Nord	248	St. Sulpice,	1012
Porté ci-contre,	6327	Porté en l'autre part,	5206

Population du Bas-Canada—(Continuation.)

Paroisses, Etc.	Popula- tion.	Paroisses, Etc.	Popula- tion.
Rapporté de l'autre part, ...	6206	Rapporté ci-contre, ...	4366
Repentigny,	1879	Somerset,	2292
Lachenaie,	989	Halifax,	2895
St. Henry de Mascouche,	3031	Wolfstown,	366
St. Lin,	2959	Ireland,	802
St. Esprit,	1980	Thetford,	75
St. Jacques,	4759	Broughton,	612
St. Alexis,	1433	Tring,	1173
St. Roch,	2802	Forsyth,	390
Kilkenny,	1050	Lambton,	558
Ste. Julienne,	765	Aylmer,	264
St. Patrick de Rawdon,	2279	Price,	42
Township de Chertsey,	413		
Township de Wexford,	145	Total de Mégantic,	13835
Total de Leinster,	29690		
St. Thomas,	2994	Sutton,	2468
Village de Montmagny,	1221	St. Armand, Est,	1557
St. Roch,	2930	St. Armand, Ouest,	1432
Township d'Ashford,	61	Phillipsburg, Village,	469
St. Jean Port Joli,	3496	Dunham,	3491
L'Islet,	3656	Stanbridge,	4067
St. Cyrille,	448		
Cap St. Ignace,	2733	Total de Missisquoi,	13484
St. Pierre,	1461		
Township de Montmini,	19	Chateau Richer,	1250
Isle aux Grues,	470	Ange Gardien,	829
Isle aux Oies,	113	Laval,	399
Isle au Canot,	9	Ste. Anne,	969
Grosse Isle,	30	St. Joachim,	1068
Total de L'Islet,	19641	St. Féréol,	667
Somerset, augmentation,	60	St. Pierre,	887
St. Jean Deschailons,	1757	Ste. Famille,	850
St. Giles,	1060	St. François,	521
St. Flavien,	568	St. Laurent,	877
St. Antoine,	3191	St. Jean,	1281
Ste. Croix,	2188	Total de Montmorency,	9598
Lotbinière,	3578		
St. Sylvestre,	3733	St. François, Longue Pointe,	1014
Ste. Agathe,	522	Enfant Jesus, Pointe Aux Trembles,	1299
Total de Lotbinière,	16657	St. Joseph, Riviere des Prairies,	1028
Leeds,	1944	Sault aux Recollets,	2241
Inverness,	1951	St. Laurent,	2623
Nelson,	471	Ste. Genevieve,	1899
Porté ci-contre,	4366	Ste. Anne,	915
		St. Joachim, Pointe Claire,	1645
		Porté de l'autre part,	12564

Population du Bas-Canada—(Continuation.)

Paroisses, Etc.	Popula- tion.	Paroisses, Etc.	Popula- tion.
Rapporté de l'autre part,	12564	St. Casimir,	1093
St. Michel, Lachine,	1089	Grondines,	1468
Village de Lachine,	1075	Deschambault,	2624
Montreal, Paroisse,	3943	Township, d'Alton,	205
St. Louis, Village,	995	Cap Santé,	3473
Total de Montréal,	19666	St. Basile,	715
		St. Raymond,	1701
		Ste. Catherine,	1789
		Ecureuils,	569
		Pointe aux Trembles,	2077
Ste. Monique,	2567	St. Augustin,	1748
Blandford,	392	Ancienne Lorette et Partie de St. Ambroise,	1600
Ste. Gertrude,	1105	Partie, de Ste. Foy,	304
Becancour,	3408	Total de Portneuf,	19366
St. Gregoire,	3449		
Gentilly,	2498		
St. Pierre les Becquets,	2675		
Nicolet,	3095		
St. Célestin	468		
Total de Nicolet,	19657	Notre Dame,	3022
		St. Gabriel,	1397
		St. Ambroise,	2575
Aylmer,	1169	Beauport,	2377
Allumettes,	1025	Charlesbourg,	2063
Bristol,	1491	St. Dunstan,	391
Buckingham,	2204	St. Edmond,	481
Calumet,	783	Ste. Foy,	2173
Chichester,	172	Ancienne Lorette,	889
Clarendon,	1759	St. Roch,	3706
Derry,	36	Sauvages,	218
Eardley,	688	Hopital Général,	182
Hull,	2811	Total de Québec,	19474
Litchfield,	756		
Lochaber,	1082		
Do., Gore,	225		
Mansfield,	426	Paroisse de St. Ours,	3394
Masham,	998	Village de St. Ours,	542
Onslow,	805	William Henry,	3424
Oldfield,	28	St. Pierre, Sorel,	3967
Petite Nation,	3356	St. Victoire,	2100
Portland,	102	St. Charles,	1624
Sheen,	230	St. Denis,	3260
Templeton,	1711	St. Barnabé,	1415
Wakefield,	588	St. Jude,	1650
Waltham,	186	St. Aimé,	4310
Low,	272		
Total de l'Outaouais,	22903	Total de Richelieu,	25686

Population du Bas-Canada—(Continuation.)

Paroisses, Etc.	Popula- tion.	Paroisses, Etc.	Popula- tion.
Riviere du Loup,	970	Rapporté de ci-contre,	8153
Fraserville,	995	Township de Settrington,	281
Chemin du Lac,	762	St. Agnes,	1278
Kakouna, St. George,	1457	Malbaie,	2653
St. Arsene,	1929	St. Fidèle,	600
Whitworth,	415	Township de Callieres,	76
Isle Verte,	2663	Do Saguenay,	243
Viger,	225	Do Todoussac,	141
St. Eloi,	1166	Bergeronnes, Portneuf,	1284
Trois Pistoles and Boisbouscaché,	2846	Escourmins, Sault au Cochon,	
St. Simon,	1661	Isle Jérémie et Postes du Roi,	
St. Fabien,	988	Riviere Ste. Marguerite,	47
Bic,	1391	Petit Saguenay et St. Jean,	348
Rimouski,	3653	La Trinité,	15
Ste. Luce et Neigette,	1895	Township d'Harvey,	85
Ste. Flavie et St. Joseph,	1634	Do de Simard,	75
Métis,	657	Do Tremblay,	422
McNider,	200	Do Bagot,	2438
Matane, Township,	111	Do Chicoutimi,	1200
Do Paroisse,	1083	Do Laterriere,	367
Township de St. Denis,	78	Do Jonquiere,	82
Sauvages,	103	Do Kinogoni,	182
Total de Rimouski,	26882	Do Labarre,	100
		Do Metabetchouan,	50
		Sauvages,	663
		Total du Saguenay,	20783
Christieville,	1294		
St. Athanase,	2682	Trois Rivières,	4835
St. Mathias,	1757	Do Prison,	15
Ste. Marie,	4028	Ecole des Frères,	5
St. George, Caldwell's Manor,	1597	Ursulines,	81
St. Alexandre,	2203	Chaouinigan,	283
St. Gregoire,	2750	St. Etienne, Fief,	912
St. Thomas de Foucault,	1086	Pointe du Lac,	1602
Ste. Brigitte,	1355	Yamachiche,	4123
St. Hilaire,	1520	St. Barnabé,	1490
St. Jean Baptiste,	2182	Rivière du Loup,	8049
St. George, Henryville,	4577	St. Léon,	2294
Total de Rouville,	27031	St. Paulin,	787
		Hunterstown,	888
Baie St. Paul,	3212	Ste. Ursule,	2048
St. Urbain,	729	St. Didace,	689
Petite Rivière,	575	Maskinongé,	3881
Isle aux Coudres,	719	Squatters dans la profondeurs, soit,	300
Eboulements,	2107	Paroisse des Trois Rivières,	601
St. Irénée,	811	Total de St. Maurice,	27562
Porté ci-contre,	8153		

Population du Bas-Canada—(Continuation.)

Paroisses, Etc.	Popula- tion.	Paroisses, Etc.	Popula- tion.
St. Hyacinthe, Paroisse,	3313	Stanstead,	4567
Do Ville,	3194	Barnston,	2492
La Présentation,	1755	Hatley,	2014
St. Damase,	2783	Bolton,	1936
St. Césaire,	4866	Potton,	1707
L'Ange Gardien,	1463	Magog,	754
Abbotsford,	522	Barford,	428
St. Pie,	4056		
St. Dominique,	1998	Total de Stanstead,	13898
St. Rosalie,	1899		
St. Simon,	1784	Village de St. Thérèse,	1129
St. Hughes,	2990	Paroisse de do	1899
		St. Janvier,	1544
Total de St. Hyacinthe,	30623	St. Jérôme,	5631
		Township de Morin,	563
Milton,	1741	Do d'Abercrombie,	710
Roxton,	1226	Lacorne,	1460
Ely,	1018	St. Anne,	1623
Granby,	2392	Terrebonne,	2129
Shefford,	2512	St. François de Sales,	983
Stukely,	2194	St. Vincent de Paul,	2385
Farnham,	3304	Ste. Rose,	2971
Brome,	2095	St. Martin,	3764
		Total de Terrebonne,	26791
Total de Shefford,	16482		
Hereford,	346	St. Benoit,	2663
Clifton,	380	St. Placide,	1230
Auckland,	14	Ste. Scholastique,	4762
Compton,	2718	St. Hermas,	1731
Oxford,	581	St. Colombar,	888
Sherbrooke, ville, dans Oxford,	441	Mission du Lac,	630
Do do, dans Ascot,	2557	St. Raphael,	950
Ascot,	1268	St. Eustache, Paroisse,	3365
Eaton,	1500	Do Village,	784
Newport,	342	St. Augustin,	2299
Bury,	783	St. André,	2326
Lingwick,	808	Paroisse de LaChute,	2124
Weedon,	299	Township de Chatham,	3167
Melbourne et Gore, Brompton.	2016	Do de Wentworth,	296
Brompton,	749	Grenville, Augmentation,	1992
Shipton,	3285	Harrington,	267
Windsor,	590	Gore,	996
Dudswell,	500		
Westbury,	115	Total des deux Montagnes,	30470
Garthby,	141		
Winslow,	457	Isle Perrot,	891
Stratford,	124	Vaudreuil,	3369
Stoke, Hampden, Ditton, Marston, } non		Do Village,	443
Whitton, Clinton, Chesham, } habité.		Rigaud,	3260
Total de Sherbrooke,	20014	Porté de l'autre part,	7963

Population du Bas-Canada—(Continuation.)

Paroisses, etc.	Popula- tion.	Paroisses, etc.	Popula- tion.
Rapporté de l'autre part... ..	7963	St. David,	3159
St. Marthe,	1466	St. Michel,	2569
St. Polycarpe,	4141	St. François,	4385
St. Ignace,	2143	La Baie,	3086
St. Joseph,	2338	St. Zéphirin,	1313
St. Clet,	1257	Sauvages,	296
St. Zotique,	1633		
Newton,	488	Total de Yamaska,	14748
Total de Vaudreuil,	21429	Cité de Montréal,	57715
Varennes,	3300	Cité de Québec,	42052
Verchères,	3063		
Contrecœur,	1555		
Belœil,	2250		
Ste. Marie,	1243		
St. Antoine,	1784		
Ste. Julie,	1198		
Total de Verchères,	14393		

RECAPITULATION.

Beauharnois,	40213	Outaouais,	22908
Bellechasse,	17982	Portneuf,	19366
Berthier,	34608	Québec,	19474
Bonaventure,	10844	Richelieu,	25586
Chambly,	20576	Rimouski,	26882
Champlain,	13896	Rouville,	27031
Dorchester,	43105	Saguenay,	20783
Drummond,	16562	St. Maurice,	25563
Gaspé,	10904	St. Hyacinthe,	30623
Huntingdon,	40645	Shefford,	16482
Kamouraska,	20396	Sherbrooke,	20014
Leinster,	29690	Stanstead,	13898
L'Islet,	19641	Terrebonne,	26791
Lotbinière,	16657	Deux-Montagnes,	30470
Mégantic,	13835	Vaudreuil,	21429
Missisquoi,	13484	Verchères,	14393
Montmorency,	9598	Yamaska,	14748
Montréal,	19666	Cité de Montréal,	57715
Nicolet,	19657	Cité de Québec,	42052
			890262

QUÉBEC:
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL,
RUE LA MONTAGNE.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative, en date du 30 septembre 1852, pour " un état détaillé des diverses sommes employées à l'érection de phares, à l'établissement et au maintien de postes de secours, et à d'autres améliorations dans la navigation du golfe et du fleuve St. Laurent, depuis Québec jusqu'à l'Océan, sous la surintendance de la maison de la Trinité de Québec, et sous l'autorité, les ordres et la direction du gouverneur et conseil de cette province, à même la somme de £19,000 appropriée en vertu des dispositions de l'acte 9 Vic., chap. 60, et indiquant la balance s'il en reste, qui devra être employée pour ces objets."

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Québec, 8 octobre, 1852.

La balance de la somme avancée à même les deniers publics aux commissaires du havre de Montréal, tel que mentionné dans l'acte 9 Vic., chap. 60, était de.....	£19,000	0	0
A compte de laquelle les commissaires du havre ont payé au receveur général, en 1846, la somme de....	£4,000	0	0
Do 1847,	4,000	0	0
		8,000	0
		<hr/>	
Restant encore à payer.....	£11,000	0	0
<hr/>			
Il a été payé au trésorier de la maison de la Trinité, par warrants sur le receveur général, les sommes suivantes, savoir :—			
En mars 1847, par warrant, à compte pour l'érection du phare de l'Isle Rouge	£1,000	0	0
En septembre, par do do do	500	0	0
En décembre 1847, do do do	1,000	0	0
En juin 1848, par do., à compte sur des améliorations faites à la navigation du St. Laurent, en bas de Québec.....	2,328	16	0
En août 1848, par do., à compte du phare de l'Isle Rouge et pour d'autres améliorations.....	1,000	0	0
En décembre 1848, par do do.....	2,171	4	0
		8,000	0
		<hr/>	
Avril 1849, par warrant, à compte d'autres améliorations à la navigation du fleuve St. Laurent, en avance de paiements à être faits par les commissaires du havre de Montréal, pour lesquels ils sont débiteurs.....	814	8	5
		<hr/>	
Total payé à la maison de la Trinité de Québec, à compte d'améliorations à la navigation du fleuve du St. Laurent, en bas de Québec.....	8,814	8	5
		<hr/>	

La maison de la Trinité rend compte de la dépense de ce montant comme suit :—

Pour bouées, en 1847.....	£586 11 7		
Pour bouées, en 1848.....	467 10 0		
			1,054 1 7
Pour le phare de l'Isle Rouge, en 1847.....	£2,285 13 3		
do do 1848.....	4,207 8 6		
do do 1849.....	241 0 0		
			6,734 1 9
Pour le phare à l'extrémité Est de l'Anticosti, en 1848.....	£ 65 13 3		
do do en 1849.....	853 6 8		
			918 19 11
Pour le <i>half tide Rock</i>			10 2 0
			<u>8,717 5 3</u>
Total des dépenses.....			97 3 2
Balance au débit de la maison de la Trinité, au 31 décembre 1851.....			<u>£8,814 8 5</u>

Bureau de l'inspecteur général,
Québec, 6 octobre, 1852.

JOS. CARY,
Député-inspecteur général.

TABLEAU

Des terres réclamées dans le district de Gaspé, en vertu de l'acte 10 et 11 Victoria, chap. 30, extrait de la réponse présentée le 8 octobre, 1852, en conformité d'un ordre de la chambre du même mois, et comprenant aussi les réponses présentées le 25 octobre, 1852 et 9 mai, 1853.

LISTE DES PERSONNES qui ont payé pour des octrois gratuits (honoraires des patentes) en vertu de l'acte 10 et 11 Vic., chap. 30.

Noms.	Townships.	Lots.	Rang.	Quantité.				
				Acres.	Bois.	Perches.	Pieds.	Fouées.
James Lenfesty, Senior, ...	Percé, ...	3 parties des Lots,	...	42	...	4		
Charles Savage, ...	Do (Cap Cove,) ...	4,	1	40				
George Moir, ...	Do (Anse à Beaufils,) ...	8,	1	77	1	20		
Henry Paradis, ...	Do ...	6 K, Places de pêches,	...	6	2	3		
Louis Lelièvre, ...	Do (Cap d'Espoir,) ...	10,	1	100				
Michael Furlong, ...	Do ...	Partie de Lot,	2	100				
Lawrence Lamb, ...	Do ...	2 Lots dans le village d'Irish Town,	...	50				
James Rooney, ...	Do ...	1 do do	...	30				
Timothy Driscoll, ...	Do ...	Diverses places de pêches dans les						
Alexis McGinnis, ...	Do ...	villages de Percé et Irish Town.			1	30		
Société d'Agriculture, No. 1, ...	Do (Cannes de Roche,) ...	Places de pêche,				5		
Angelina Leggo, ...	Douglas, ...	Un Lot,	1	...				
Adam Williamson, ...	Do ...	B.	1	94				
John Packwood et fils, ...	Cap des Rosiers, ...	Divers lots sur le rang de front, con-	...	100				
William Cuthbert, ...	New Richmond, ...	tenant	...	100				
Thomas Foran, ...	Do ...	Un Lot,	1	844				
John Ferguson, ...	Do ...	Partie S. E. moitié de 19, 21, 25,	1	94				
Damase Bourdages, ...	Do ...	Moitié Ouest de 14,	1	80				
William McPherson, ...	Port Daniel, ...	33,	1	200				
George McGinnis, ...	Do ...	Partie S. E. de moitié Est de 3,	1					
Charles Robin et Cie., ...	Do ...	Partie de 5 et 6,	1					
John McPherson, ...	Do ...	B. C.	1	43				
William Phelan, ...	Do ...	L.	1	666				
Maurice Humphreys, ...	Do ...	Partie Est de 19,	1	106				
Martin Sheppard, ...	Cox, ...	22,	1	64				
John Wilkie, ...	Do ...	O. de la Baie,	...	186				
Richard Smith et son épouse, ...	Do ...	Milieu de 18.	1	95				
Ann McGear, ...	Do ...	47,	2	90				
William Smith, ...	Do ...	3 lots de ville et 1 lot de parc,	...	11				
Alexander Hall, ...	Do ...	E. partie de 22,	1	152				
Eglise Protestante, ...	Do (Paspébiac,) ...	E. partie de 43,	2	100				
Philip Starnes, ...	Do ...	E. partie de 44,	2	100				
Louis Denis, ...	Do ...	Partie de 20,	1					
James Craig, ...	Do ...	Partie de 45,	2					
Henry Cavenagh, ...	Do ...	O. moitié de 43,	2	50				
William Hyman, ...	Do ...	24 et 25,	2	236				
Philip Maybee, ...	Do ...	24 et 25,	2					
James Neilson, ...	Do (Paspébiac,) ...	Partie de 3,	1	50				
Barnabas McGee, ...	Do ...	15,	1 & 2					
Charles Robin et Cie., ...	Newport, ...	Lac lot 19,	1 & 2					
Barnabas McGee, ...	Do ...	E. partie de 1,	1	100				
William Cuthbert, ...	Gaspé, Baie de, Sud,	...	1	100				
William Cuthbert, ...	Malbaie,	1	125				
Côme Lepage, ...	Hope, ...	Milieu de 1,	1	100				
James Hughes, ...	Do ...	33,	2	200				
	Do	1	100				
	Do ...	Place de pêche,	...	2				
	Do	1	100				
	Do ...	E. partie de 3,	1	176				
	Do ...	Partie de 7,	1	28				
	Do ...	Moitié Ouest de 30,	2					
	Do ...	E. partie de 19,	1	50				
	Do ...	11,	1	103				

Liste des réclamtants pour des octrois gratuits, etc.—(Continuation.)

Townships.	Noms.	Localités.	Lots.	Rang.	Quantité.				
					Acres.	Rods.	Perches.	Pieds.	Pouces.
Gaspé, Sud.	Abraham Coffin	Gaspé, Sud,	Partie d'une île,	1	50				
	Patterson s	Do.	...	1	100				
	Lewis Kelly	Do.	...	1	100				
	Duncan Morrison...	Do.	S. E. moitié de 5,	1	100				
	Neil McKenzie	Do.	N. O. moitié de 6.	1	100				
	Joseph Scott	Do.	...	1	100				
	Abraham Trachy...	Cap d'Espoir,	Milieu,	...	1	36	2		
	Daniel Dumaresq...	Cap Cove,	Partie de K,	...	1	96			
	Charles Sauvage ...	Do.	Partie de H,	...	1	40			
	William Tilly	Do.	...	12	90	2			
	John Baker	Do.	Partie O, moitié de 14,	1	58				
	James Lenfesty, junior ...	Do.	Partie de 15,	1	110				
	Thomas Picknell	Frès de l'Anse à Beaufils,	W.	1	58				
	Simon Morelet	Do.	partie E. de X.	1	30				
	Michel Paget	Do.	U,	1	35				
	Baptiste M. Sweeney ...	Cap Cove,	Partie de H,	1	30				
	François Michel	Do.	Partie de J,	1	39				
	Jacques Couture	Do.	I,	1	75				
	Philppe Poirier	Anse à Beaufils,	Partie de 21,	1	50				
	Henry Collas	Do.	Partie de B,	1	40				
	Joseph Couture	Do.	26,	1	80				
	Mary Eve and others ...	Do.	...	1	200				
	George Lucas	Cap Cove,	Moitié de 14,	1	70				
	Alexander Reilley	Frès du Cap d'Espoir,	9,	1	75				
	James Fergusson, junior ...	Anse à Beaufils,	Partie d'un lot,	1	45				
	Joseph E. Roi	Do.	Partie de 21, 22,	1	50				
	Thomas Lenfestey	Frès de Percé,	Partie d'un lot,	1	50				
	Stephen Walsh	Do.	Lot irrégulier,	1	55				
	John Cass	Anse à Beaufils,	Partie de 33,	1	100				
	Josiah Cass, junior	Do.	Do.	1	100				
	Eglise Episcopal	Percé, Village	1	1			
	Robert Short	Cap Cove,	1	100			
	David Baker	Do.	2	75			
	Daniel Dumaresq... ..	Do.	O. moitié de V,	1	56				
	Owen S. Cormick	Do.	E. moitié de V,	1	5				
	David Conglan	Do.	Lot irrégulier,	2	12	2			
	Richard Knox	Do.	Conduisant à Irishtown,	...	16				
	François Dubois et autres ...	Whitehead,	Do.	...	16				
	Michel Bilodeau	Do.	...	1	12				
	John Hogan	Percé, Petite Rivière,	E. partie de V,	1	33				
	Daniel Smith	Do.	O. partie de V,	1	6				
	Alexander Lambert	Do.	Partia de 6,	1	40				
	Thomas Dasylya	Do.	Do.	1	80				
	Rémi Roussy	Do.	5,	1	100				
	Jean Richard	Do.	Partie de M,	1	34				
Fabien Baronet	Do.	8,	1	100					
Joseph Lancoupe... ..	Do.	Partie de C,	1	79					
Joseph Dubois	Do.	Partie de 7,	1	70					
Jean Lelièvre	Do.	Partie de 9,	1	80					
Jean Dubois	Do.	Partie de 7,	1	100					
Pierre Mercier	Do.	Partie de C,	1	50					
Pierre Duguay	Do.	Partie de 9,	1	75					
Pierre Lelièvre	Do.	Partie d'un lot,	1	75					
Hubert Collin	Do.	Partie de 11,	1	82					
François Paget	Do.	Partie de d,	1	50					
Nicolas Dégarris	Do.	Partie de x,	1	40					
David Duguay	Do.	Partie de y,	1	75					
John Jones	Do.	Partie de z,	1	35					
Ambroise Collin	Do.	Do.	1	40					
Jean Lancoupe	Do.	O,	1	100					
Clovis McGillis	Do.	Partie de 12,	1	80					
William Driscoll	Do.	4,	1	100					
Daniel Lelièvre	Do.	1	100				
Daniel Lambert	Do.	Partie d'un lot,	1	80					
Charles Belliveau... ..	Do.	5,	1	100					
John Hogan	Do.	Partie de 15,	1	90					
Richard Walker	Do.	1	100				
Jules Collin	Do.	Partie de 8,	1	75					
John Beck... ..	Do.	1	75				
John Ahern	Cap d'Espoir,	E. partie de Z,	1	100					
Edouard Trachy	Do.	Lot triangulaire,	...	20					
Michael Ahern	Do.	O,	...	41	3				
Théodore Beaulieu	Percé,	N,	...	22	2				
Edouard Trachy	Do.	E. 5, 2, D, F, I, J, Places de pêche,	...	17	1	29			
Philip LeFoley	Whitehead,	A, C, Z, Places de pêche,	1	64	3	15			
Joseph Bouchard... ..	Mont Joli,	1,	1	6					
John Bermingham	Whitehead,	2,	1	16	1	26			
Owen Hickson	Do.	3,	1	18					
Timothy Downie... ..	Do.	Lot irrégulier,	...	3					
		Do.	...	10	2	20			
		Do.	...	86					
		E. partie de S,	2	76	2				

LISTE des réclamants pour des octrois gratuits, etc.—(Continuation.)

Towships.	Noms.	Localités.	Lots.	Rang.	Quantité.				
					Acres.	Itodes.	Perches.	Pieds.	Pouces.
Percé.	Eloi Parisé	Redhead,	C,	1	60				
	Laurent Valcour	Cannes de Roche,	...	1	18				
	Charles Arbour	Do.	...	1	100				
	William Silk	Irishtown,	...	1	85				
	Charles Quirion	Cannes de Roche,	...	1	100				
	Margaret Beck	Cap d'Espoir,	...	1	100				
	Philip Beck	Do.	...	1	100				
	Joseph Beck	Do.	...	1	100				
	Thomas Beck et autres	Do.	...	1	100				
	George Bunton	A l'Ouest de Cap Cove,	7,	1	100				
	Daniel Beck	Do.	...	1	6	2	26	6	8
	Edouard Lessard	Irishtown,	F,	1	66	2	26	6	8
	Florence McCarthy	Do.	F, G,	1	59				
	Denis McCarthy	Do.	E,	1	59				
	Tranquil Duguay	Whitehead,	...	1	59				
	Charles Blais	Près de Percé,	Q,	1	20				
	John Baker	Cap Cove,	7,	1	16				
	Hospice Larue	O. de l'Anse à Beauvils,	J, K,	1	60				
	Baptiste Pagé	O. de Percé,	T,	1	68	2	26	6	8
	George Heath	Do.	R,	1	37	1	13	3	4
	Jean Bourget	Whitehead,	T, G,	1	27				
	Joseph Proulx	Do.	F,	1	33				
	Joseph Méthot et autres	Cannes de Roche,	...	1	100	1	13	3	4
	Josiah Cass	Cap d'Espoir,	...	1	50				
	George Barnes	Whitehead,	Partie	1	2				
	Jean Fortin	Do.	...	1	9				
	Jean B. Blondin	Près de Percé,	...	1	21				
	Antoine Blais	Whitehead,	O. partie de S.,	1	25				
	James Cain, senior	Redhead,	H,	1	45				
	James Cain, junior	Do.	G,	1	100				
	Xavier Caron	Do.	...	1	48				
	Abraham Lenfesty	Whitehead,	V,	1	43				
	Térence Dolan	Près de Whitehead,	2,	1	35				
	Peter Hayden	Redhead,	J,	1	32				
	Richard Tennessy	Do.	J,	1	33				
	William Donahue	Do.	R,	1	40				
	James Jessup	Do.	L,	1	66				
	Hugh Mahon, junior	Do.	...	1	68				
	Hugh Mahon, senior	Do.	E. partie de M,	1	100				
	Timothy O'Brien et autres	Do.	O. partie de M,	1	50				
Patrick Handerkin	Village,	...	1	5					
Victor Caron	Redhead,	A,	1	99					
John Neillise	Do.	B,	1	36					
Louise Arbour	Do.	Y,	1	26					
Joseph Méthot	Village,	Partie de 4, O. R.,	1	3	2	17			
Anna Bourget	...	2, 3, 3, V. S.,	1	31		6			
Alexis Boulet	...	do.	1	31		20			
Nicolas Bourget	...	Partie de 8, 7, W.	1	6	3	33			
Julien McGennis	...	L. M. N.,	1	8		31			
Jean Harbour	...	7, 7, G,	1	6					
Jean Labbé	...	X, Places de pêche,	1	33					
Charles Simoneau	Village,	Y, do.	1	38					
Joseph Labbé et autres	...	Q, do.	1	11					
James Shannon	...	Partie O, de P, do.	1	6	2	18			
Louis Lelièvre	...	9, 8, H. E. do.	1	5		29			
Mark Bunton	Cap d'Espoir,	...	1	50					
Peter Lendreau	Do.	h,	1	50					
Patrick Enright	Irishtown,	...	1	67					
André B. Roussy	Près de Percé,	2,	1	100					
Patrick Jones	Cap d'Espoir,	...	1	20					
Joseph Atkinson	Port Daniel,	Partie de M,	1	80					
John T. Cheelon	Basin,	...	1	10					
Pierre Darèsche	Anse à la Barbe,	5,	1	100					
Edouard Duguay	Do.	4,	1	100					
Joseph Langlois	Do.	...	1	30					
W. M. Lander	Anse au Gascon,	Partie de 3,	1	100					
Etienne Michel	Est de la Baie,	13,	1	100					
James McPherson	Ouest do	...	1	100					
James Enright	Est do	Partie de 4,	1	2					
James Gillis	Port Daniel,	14,	1	200					
François Alain	Port Daniel,	...	1	100					
Pierre Alain	Do.	4,	1	137					
Maxime Huard	Port Daniel,	E. 3me partie de 1,	1	33					
John S. Bebee	Do.	Deux tiers de 1,	1	66					
Laurent Langlois	Est de la Baie,	...	1	80					
William McKewn	Pointe Sud-ouest,	1,	1	20					
Matthew Murphy	Est de la Baie,	Partie de 7,	1	100					
Jean Langlois	Anse à la Barbe,	...	1	100					
John Dea	Chemin du Portage,	N. E. tiers de 4,	1	66	2	26	6	8	
Louis Roussy	Est de la Baie,	N. moitié de 8,	1	100					
Mariel Huard	Port Daniel,	4,	1	100					
Patrick Fitzgerald	Do.	J,	1	100					
Raymond Langlois	Port Daniel,	Partie O. du N,	1	100					
	E. Shigaousee,	18,	1	100					
	Est de la Baie,	Un tiers de 9,	1	33	1	13	3		

Liste des réclamants pour des octrois gratuits, etc.—(Continuation.)

Townships.	Noms.	Localités.	Lots.	Rang.	Quantité.				
					Acres.	Rods.	Perches.	Pieds.	Pouces.
Port Daniel.	Paul Chazoades ...	Anse au Gascon,	...	1	100				
	Jos. et Chs. Blais, ...	Est de la Baie,	...	1	133	1	13	3	4
	Jean Michel, ...	Do.	Partie de 6.	...	56				
	Patrick Jones, ...	Chemin du Portage,	...	1	100				
	William McDonald, ...	Ouest de la Baie,	Sixième partie de 9,	1	103				
	William Millar, ...	Do.	Do 10,	1	70				
	James Millar, ...	Do.	N. O. partie de 10,	...	42				
	Pierre Darèsche, ...	Do.	S. O. partie de 11,	...	13				
	Benjamin Hall, ...	Est de la Baie,	Trois-sixième de 10.	1	109				
	Baptiste Grenier,	Est de la Baie,	Partie sur la profondeur de 10,	1	100				
	Nancy Enright, ...	E. Shigawassee.	11,	1	78	2			
	Thomas Day, ...	Do.	12,	1	62				
	James Day, ...	Do.	Moitié de 7,	1	62				
	John McKenzie, ...	Do.	Partie de 21,	1	100				
	Thomas Bearsto, ...	Do.	Le tiers du milieu de 21,	1	48	2			
	William McKenzie,	Do.	Le tiers Est de 21,	...	109				
	Stanislas Roussy,	Do.	6,	...	35				
	Patrick Day, ...	Do.	N. O. moitié de 5,	...	100				
	George McDonald,	Anse à la Barbe,	4,	...	35				
	Pierre Loisel, ...	Chemin du Portage,	100				
	Joshua Bebee, ...	Port Daniel,	25,26	1	100				
	Joseph, James et David Dow, ...	Do.	Q.	1	100				
	Michael Enright, ...	Do.	O. partie de 19,	1	200				
	George Gilder, ...	Do.	24,	1	100				
	Jane Harvey, ...	Do.	E. moitié de 23,	1	100				
Pierre Langlois, ...	Do.	E. moitié de 20,	...	100					
Edward Power, ...	S. O. de la Baie.	7,	...	33					
John McPherson, ...	Barrachois.	S. moitié de 8,	...	95					
Joseph, James et David Dow, ...	Port Daniel,	Partie N. quart de 7.	1	100					
Charles Robin et autres, ...	Do.	Ouest moitié de 20.	...	64					
James Wright, ...	Do.	19,	...	200					
Daniel Ross et autres, ...	Do.	Partie Est de 19,	...	106					
William Podoin, ...	Do.	Partie Ouest de 24,	1	60					
William McRae, ...	Do.	L,	1	240					
Asa Chatterton, ...	Do.	8,	1	400					
Charles Manger, ...	Do.	11,	1	150					
Germain Courtais, ...	Do.	Terre sur la profondeur,	1	110					
William Ross, ...	Do.	Partie E. de 37,	2	50					
Richard Manger, ...	Do.	Partie de 38	1	10					
Hector Ross, ...	Do.	O. partie de 18,	1	50					
Andrew et Wm. Young,	Do.	O. partie de 6,	1	50					
Joseph Thompson, ...	Do.	E. partie de 35,	1	82					
John Traverser, ...	Do.	O. partie de 32,	2	52					
Adam Scott, ...	Do.	E. partie de 18,	1	92					
André Laroque, ...	Do.	Partie E. moitié de 7,	1	60					
Thomas Hardy, ...	Do.	Partie de 9,	1	63					
Eustache Laroque, ...	Do.	E. partie de 34,	1	50					
Philip Maurant, ...	Do.	E. partie de 3,	1	4					
Asa Bebee, ...	Do.	Partie de 10,	1	96					
John Young, ...	Do.	Partie de 25,	1	50					
John Byers, ...	Do.	Partie de 25,	1	60					
Chs. et Geo. Bocquart, ...	Do.	E. partie de 8,	1	90					
Julien Courtais, ...	Do.	37,	1	41					
Joseph Grenier et autres,	Do.	38,	1	100					
Michel et Jos. Laroque, ...	Do.	O. partie de 37,	1	100					
William Skeine, ...	Do.	E. partie de 38,	1	100					
André R. Roussy, ...	Do.	32,	1	86					
Michael Sullivan, ...	Do.	30,	1	70					
William Sullivan, ...	Do.	23,	1	100					
William Hayes, ...	Do.	E. partie de 1,	1	100					
John White, ...	Do.	O. partie de 17,	1	200					
Amasa Bebee, ...	Do.	5,	1	93					
André B. Roussy, ...	Do.	4,	1	600					
Barnabas McGee, ...	Do.	8,	1	70					
Louis Raile, ...	Do.	O. partie de 7,	1	100.					
Peter Vibert, ...	Do.	E. partie de 7,	1	37					
Louis Urquhart, ...	Longue Pointe,	Partie de 3,	1	124		1	13	3	4
Aubert Bond, ...	Do.	Partie de 3,	1	100					
Elizabeth Lucas, ...	Do.	E. moitié de 34,	1	50					
Charles Vardon, ...	Do.	E. moitié de 35,	1	42					
	Pointe St. Pierre,	2,	1	63					
	Do.	3,	1	63					
	Do.	O. moitié de 22,	1	63					
	Do.	O. moitié de 22,	1	63					

* Il en a été fait rapport.

† Les honoraires ont été payés à l'agent.

LISTE des réclamants pour des octrois gratuits, etc.—(Continuation.)

Townships.	Noms.	Localités.	Lots.	Rang.	Quantité.				
					Acres.	Rods.	Perches.	Fields.	Pouces.
Malbate.	Christine Zapp, ...	Barachois,	O. moitié de 30,	1	100				
	Isaac Chewine ...	Do.	6,	1	100				
	Michael Crony ...	Do.	24,	1	200				
	Abraham Zapp ...	Do.	E. moitié de 24,	1	100				
	John Gemmel ...	Do.	20,	1	100				
	Michel Girard ...	Do.	E. moitié de 32,	1	100				
	Peter Mabe ...	Do.	4, 6, 6,	1	112				
	Jean B. Zapp ...	Petite Pointe St. Pierre,	25				
	Jacob S. Packwood ...	Do.	E. moitié de 21,	1	100				
	George Packwood ...	Do.	O. moitié de 21,	1	100				
	John Hayden, senior ...	Do.	O. moitié de 14,	1	100				
	Abner Hayden ...	Do.	E. moitié de 14,	1	100				
	F. A. M. Devouges ...	Pointe St. Pierre,	4,	1	33	1	13	3	4
	Philip Mabe ...	Pointe,	9,	1	125				
	Thomas Tapp ...	Do.	30,	1	123	1	13	3	4
Antoine Chicoine... ..	Do.	N. moitié de 28,	1	100					
William Ross ...	Do.	E. moitié de 31,	1	100					
Mary S. Girard ...	Do.	E. quart de 34,	1	50					
Michael Quin ...	Do.	O. moitié de 31,	1	100					
Michael Hogan ...	Longue Pointe,	1,	1	100					
Jean B. Chicoine... ..	Do.	E. moitié de 28,	1	100					
François Beaucoup ...	Barachois,	100					
Mary Sweeney ...	Malbay,	Moitié,	...	100					
James Ste. Croix ...	Do.	Partie de 33,	1	50					
Agathe Dugay ...	Do.	15,	1	100					
Charles Sweeney ...	Do.	19,	1	100					
— Carbonneau ...	Petite Pointe St. Pierre,	100					
François Ahier ...	Cap des Rosiers,	100					
John Sorsleil ...	Do.	100					
Charles Lefevue ...	Do.	Partie triangulaire,	1	75					
Peter Connors ...	Do.	Partie de ⁴⁴ / ₄₅	1	66					
Joseph Marin ...	Do.	Partie de ⁴⁴ / ₄₃	1	100					
James Rifeau ...	Do.	100					
Jacques Reine ...	Do.	100					
Hugh Brosnaham ...	Do.	100					
Philippe Paré ...	Do.	100					
Michel de Ste. Croix ...	Do.	100					
Peter Reine ...	Do.	80					
Aubainade Ste. Croix ...	Do.	100					
Nichols Connors ...	Do.	100					
Martin Bond ...	Do.	100					
Charles Bélan ...	Do.	100					
Jean Rifeau ...	Do.	100					
Peter Whellan ...	Do.	100					
Louis Bond ...	Do.	50					
Matthew Whellan ...	Do.	100					
James Whellan ...	Do.	100					
Veuve James Whellan ...	Do.	100					
John Packwood ...	Do.	Un lopin,	1	544					
Mark Packwood ...	Do.	100					
Fred. Packwood ...	Do.	100					
John Bond... ..	Do.	100					
John Rose, senior ...	Rivière au Renard,	100					
Peter Samson et autres ...	Gaspé, Nord,	50					
Ditto.	Do.	50					
Nicolas Gagnon ...	Do.	100					
David Rabby ...	Do.	100					
Peter Rokert ...	Do.	100					
Frederick Cumming ...	Do.	100					
Nicolas Lemesurier ...	Do.	90					
John Rose, senior ...	Do.	100					
Hugh Cumming ...	Do.	100					
Richard Mutton ...	Do.	S. E. moitié de 14,	1	100					
Veuve John Coffrie ...	Do.	18, 19,	1	200					
Charles Simpson ...	Do.	200					
Veuve Allen Pyke ...	Do.	200					
Veuve Walker Phillips ...	Do.	200					
William Millar ...	Do.	100					
David Philips ...	Do.	100					
George Lemesurier ...	Do.	100					
Philip Ahier ...	Do.	66					
Peter Brouard et autres ...	Do.	200					
John Degary ...	Do.	100					
Jean Z. Pierrotte... ..	Do.	31,	1	100					
John Garl ...	Do.	100					
Thomas Stanley ...	Do.	Partie de 28,	1	50					
John Price... ..	Do.	26,	1	50					
Peter Kasory et autres ...	Do.	150					
Adam Fortin ...	Do.	90					
William Simon ...	Do.	100					
Peter Simon ...	Do.	100					

LISTE des réclamants pour des octrois gratuits, etc.—(Continuation.)

Townships.	Noms.	Localités.	Lots.	Rang.	Quantité.				
					Acres.	Rods.	Perches.	Pieds.	Pouces.
Gaspé N.	François LeMesurier, ...	Gaspé, Nord,	...	1	100				
	Jean Béchard, ...	Do.	...	1	100				
	Abraham Lenfesty, ...	Do.	...	1	100				
Douglas.	Patrick Barrons, ...	Anse au Loup Marin,	14,	1	100				
	James Meagher, ...	Do.	12,	1	100				
	Nicholas Meagher, ...	Do.	13,	1	100				
	Isaac Kennedy, Senr., ...	Do.	Irrégulier,	1	10				
	Catherine O'Rourke, ...	Do.	11,	1	100				
	Robert Harbour, ...	Do.	...	1	100				
	Denis McGrath, ...	Do.	10,	1	100				
	Elizabeth et Job Leggo, ...	Douglas,	...	1	150				
	George Miller, ...	Do.	...	1	100				
	Alexander Leggo, ...	Anse à Brillant,	...	1	100				
Mann. Ristigouche. York.	Angelina Leggo, ...	Douglas,	...	1	100				
	George Miller, ...	Do.	...	1	100				
	Alexander Leggo, ...	Do.	...	1	100				
	Jean Carbonneau, ...	Hurley Hurley,	200				
	Louis Panet dit Papoulet, ...	York,	...	1	100				
	Robert Fergusson, ...	Rang de Ristigouche,	13,	1	200				
			14,	...	200				
			15,	...	200				
	Thomas Wilson, ...	Mann,	18,	1	100				
	Alexander Thompson, ...	Do.	28,	...	100				
Maria.	Étienne Diot, ...	Maria,	9,	1	72				
	Pierre Landry, ...	Do.	14,	1	100				
	Chs. Sutherland, ...	Do.	17,	1	190				
	Gabriel Lapointe, ...	Do.	11,	1	66				
	Urbain Johnston, ...	Do.	10,	1	24				
	Joseph Landry, ...	Do.	14,	2	100				
	Joseph Landry, ...	Do.	16,	1	50				
	Fabien Fougère, ...	Do.	31,	2	100				
	Patrick Carroil, ...	Do.	3,	3	100				
	Patrick Hamilton, ...	Do.	8,	3	100				
Sydenham.	John Carroll, ...	Do.	6,	3	100				
	Félix Audette, ...	Do.	56,	1	100				
	John Connors, ...	Do.	E. partie de 55,	1	25				
	Grégoire LeBlanc, ...	Do.	5,	3	100				
	Abraham Adams, ...	Sydenham,	E. partie de 10 et 11,	2	158				
	Félix Adams, ...	Do.	1,	1	100				
	John Annett, ...	Do.	...	1	100				
	John Adams, ...	Do.	...	1	100				
	William Annett, ...	Do.	...	1	100				
	Alexander David, ...	Newport,	9,	1	125				
Newport.	Desiré David, ...	Do.	8,	1	105				
	James Hakey, ...	Do.	...	1	100				
	Hugh McKewn, ...	Do.	O. moitié de 1,	1	100				
	John McKewn, ...	Do.	E. moitié de 1,	1	100				
	Charles Cyr, ...	Do.	Partie de 14,	1	32				
	Charles Lantier, ...	Do.	Do	1	40				
	John Lambert, ...	Do.	E. partie de 14,	1	30				
	Abraham Kechan, ...	Do.	Partie de 4,	1	32				
	George Smith, ...	Do.	15,	1	102				
	Lawrence Kechan, ...	Do.	E. partie de 4,	1	100			2	
New Richmond.	Chs. Robin et autres, ...	New Richmond,	2 Places de pêche,			2	
	John McKenzie, ...	Do.	N. O. partie de 40,	1	45				
	John Willet, ...	Do.	N. O. partie de 37,	1	50				
	John Cruger, ...	Do.	36,	1	100				
	Lazare Poirier et autres, ...	Do.	6,	1	100				
	Fleurant LeBlanc et autres, ...	Do.	Partie de 39,	1	130				
	Frédéric Bourdages, ...	Do.	E. moitié de 3,	1	97			2	
	Pierre Babin, ...	Do.	N. O. moitié de 2,	1	100				
	Raphael Cormier, ...	Do.	N. O. moitié de 35,	1	31				
	John McCormick et autres, ...	Do.	S. E. moitié de 35,	1	35				
Jean Babin, ...	Do.	S. E. moitié de 7,	1	100					
Alexandre Babin, ...	Do.	N. O. moitié de 7,	1	100					
Pierre et Polycarpe Poirier, ...	Do.	5,	1	78					
Micade Bourdages, ...	Do.	4,	1	1					
John McColm, ...	Do.	S. E. partie de 2,	2	66					
Gilbert McWherter, ...	Do.	5,	2	92					

* Les honoraires ont été payés à l'agent.

LISTE des réclamants pour des octrois gratuits, etc.—(Continuation.)

Townships.	Noms.	Localités.	Lots.	Rang.	Quantité.				
					Acres.	Rods.	Perches.	Pieds.	Pouces.
New Richmond.	William Lynd ...	New Richmond,	14,	1	32				
	Joseph L. Cyr ...	Do.	9,	3					
	Aimé C. Cormier... ..	Do.	S. E. partie de 19,	1	86				
	Ephraim Cormier ...	Do.	N. O. partie de 19,	1	29				
	Joseph C. Cormier ...	Do.	N. O. moitié de 2,	3	50				
	Félix Lacouffe ...	Do.	N. O. moitié de 21,	1	50	2			
	Andrew Turner ...	Do.	O. partie de 2,	3					
	Patrick Walsh ...	Do.	3,	...	123				
	John Cruger ...	Do.	15,	...	200				
	James Chatterton ...	Do.	23,	...					
	Philip Main ...	Cox,	Lots et Parcs,	...	71				
	John Main... ..	Do.	Profondeur des Parcs,	...	90				
	Amasa Bebec ...	Do.	Lots et Parcs,	...	37				
	Henry Kavanagh ...	Do.	E. moitié de 48,	2	50				
	William Dobson ...	Do.	Profondeur des Parcs,	...	80				
	William McAdams ...	Do.	Do.	...	200				
	John Renouf ...	Do.	124,	4	100				
	Philip Rafter ...	Do.	E. partie de 18,	1	54				
	William Flowers ...	Do.	E. partie de 47,	2					
	Robert Flowers ...	Do.	Partie de 22,	1	40				
	Magdalen Starnes... ..	Do.	Lot de campagne 125,	...	100				
	John Forsyth ...	Do.	Lots de ville et Parcs,	...	100				
	Nicholas Renouf ...	Do.	Do.	...	28				
	Bartholemew Ray ...	Do.	Lot de campagne, partie de 3,	1	60				
John Thompson ...	Do.	Lots de ville, 50,	2	118					
Benjamin Billingsley ...	Do.	Partie de 22,	1	40					
André Loisel ...	Do.	Do.	1	32					
Sarah Billingsley... ..	Do.	Lots de ville et Parcs,	...	62					
Mary Billingsley ...	Do.	14,	1	600					
John Thompson, senior ...	Do.	88, 87, 91, 92, 93,	3						
William Sherar ...	Do.	28, 29,	Pro	longe	m	ent.			
Mary Smith ...	Do.	2, 29,	2	...					
Margery Barstow... ..	Do.	E. partie de O. moitié de 16,	1	25					
*Joseph Mash ...	Do.	Partie de 16,	1	25					
*Carol O'Keefe ...	Do.	Profondeur des Parks,	...	100					
†Chs. Robin et autres ...	Do.	Lot de campagne, partie de 3,	1	50					
François Paquet et autres ...	Do.	Partie de 42,	...	4					
James Martin ...	Do.	O. partie de 20,	1	32					
Geo. Boissonnault ...	Do.	O. partie de 45,	2	50					
Margaret Neilson... ..	Do.	O. moitié de 40,	2	50					
John Hughes ...	Do.	99,	1	106					
Jacques Bugeol ...	Do.	O. partie de 24,	2	100					
Thomas Hamilton ...	Do.	39,	2	10					
Frs. Bernard et autres ...	Do.	29,	...	30					
Télesphore Poirier et autres ...	Do.	26 à 28,	3	45	2				
Etienne Bugeol ...	Do.	48, 49,	1	...					
Félix Bernard ...	Hamilton,	O. moitié de 18,	1	100					
Hubert Bernard ...	Do.	E. moitié de 22,	1	100					
Triphon Bugeol ...	E. Caplin,	7,	1	100					
Murdoch Gillis ...	Do.	8,	1	100					
James Gillis ...	Hamilton,	5,					
Paul Poirier ...	Do.	E. moitié de 23,	1	100					
Julien et Alex. Gauthier ...	Do.	O. moitié de 24,	1	100					
Nic. et Jos. Arseneau ...	Do.	9,	1	100					
Ol. et Raymond Bourdages ...	Do.	E. partie de 25,	1	50					
Léonard and H. Bugeol... ..	Profondeur de Finlay,	Partie de 2, 3,	...	150					
Geo. et W. Poirier ...	O. du Ruisseau LeBlanc,	39,	1	...					
John Smith ...	Do.	38,	1	...					
Jules Bugeol ...	Do.	Prolongement,	...	100					
Charles Bugeol ...	E. Ruisseau LeBlanc,	41,	1, 2	132					
Jacques Brière ...	E. B. River,	46,	1	20					
	Do.	Partie de 11,	1	50					
	Do.	100					
	Do.					
	Do.	10,	2	...					
	Do.	43,	1, 2	200					
	Do.	40,	1, 2	247					
	Do.	14,	1	210					
	Do.	19,	1	200					
	Do.	N. O. moitié de 2,	1	135					
	Do.	27,	1	...					
	Do.	16,	1	100					
	Do.	4,	1	120					
	Do.	15,	1	100					

* Il en a été fait rapport.

† Les honoraires ont été payés à l'agent.

Les dates des réclamations ne sont pas données; mais par un ordre en conseil du 5 mai, 1848 (publié dans la Gazette de Canada le 13 mai, 1848, pages 535 et 7) l'époque jusqu'à laquelle les réclamations en vertu de l'acte 10 et 11 (Vict., chap. 30, devaient être reçues, était fixée pour le 28 juillet, 1849.

LISTE des réclamants en vertu de l'acte 10 et 11 Vict., chap. 30, en faveur desquels des patentes ont été émises ou ordonné d'être émises.

Agent's No.	Ordre en Conseil.	Noms.	Townships.	Lots.	Rang.	Quantité.						
						Acres.	Rods.	Perches.	Fields.	Pouces.		
47	1849. Avril 17	Alexander McDonald ...	Ristigouche,	O. moitié de 23,	1	101						
1	2	François Langlois ...	Cox,	23,	2 & 3	42						
2	" "	{ Emmanuel, Séraphin & Sébastien LeBrasseur }	do.	23,	2 & 3	42						
3	1850. Nov. 23	Louis et Aimé Poirier ...	{ Hamilton,	51,	1	79						
4	" "	David Poirier ...	do.	O. partie de 19,	2	71	2	26		6		
11	1851. Juillet 12	Louis Paquet ...	do.	4,	1	83						
12	" "	{ Joseph, Henry et Sébastien Bugcol ... }	do.	13,		88						
75	" "	Patrick O'Brien ...	Percé,	L,	{	6						
52	" "	Charles Robin et Cie ...	Cox, Paspébiac,	28, 29,	1	20						
53	" "	do ...	do.	26, 27, 28,	Prolongement	20						
54	" "	do ...	do.	29,	2	18						
55	" "	do ...	do.	19,	1	10						
56	" "	do ...	do.	26,	1	10						
57	" "	do ...	do.	7,	1	18						
58	" "	do ...	do.	18,	Prolongement	60						
59	" "	do ...	do.	18,	3							
60	" "	do ...	do.	E,	1 & 2	43						
61	" "	do ...	do.	21,	2	34						
62	" "	do ...	do.	26, 27,	4	36						
63	" "	do ...	do.	O. partie F,	4	68						
64	" "	do ...	do.	E. partie F,	4	37						
66	" "	do ...	Hamilton,	E. moitié de 42,	1	31						
67	" "	do ...	Cox, Paspébiac,	1,	...	3						
68	" "	do ...	do.	O. partie de 7,	...	3						
69	" "	do ...	do.	O. partie de 7,	...	3						
70	" "	do ...	do.	16,	...	1	2	12				
71	" "	do ...	do.	20,	...	1	2	10				
72	" "	do ...	do.	27,	...	15						
74	" "	do ...	Percé,	a, b, c, d, e, f, g, h,	...	27	3	16				
5	1852. Août 7	John LeBouffillier ...	do.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,	...	33						
6	" "	Jean Henry ...	Hamilton,	E. moitié de 52,	1	73						
7	" "	Jane Watt ...	do. W. R. LeBlanc,	O. moitié de 31,	1	50						
8	" "	Henry Watt ...	Hamilton,	E. moitié de 31,	1	50						
9	" "	Pierre et Joseph Poirier ...	do. C. Big River,	12,	1	100						
8	" "	Eusèbe Arseneau ...	do. W. R. LeBlanc,	E. moitié de 35,	1	43						
10	" "	do ...	do.	36,	1	71						
17	" "	Fabien Poirier ...	do. C. Big River,	14,	1	44						
18	" "	Mary Connors ...	New Richmond,	3,	2	*						
19	" "	Jean Langlois ...	Port Daniel,	2 E. de la Baie,	1	97						
20	" "	Frédéric Bourdages ...	New Richmond,	E. moitié de 3,	1	95						
21	" "	Edward Power ...	Port Daniel,	O. moitié de 20,	1	66						
22	" "	Joseph Young ...	Hope,	O. partie de 1,	1	100						
23	" "	Julien Gourtois ...	do.	32,	1	100						
24	" "	Amateur & Lazare Henry ...	Hamilton,	3,	1	100						
24	" "	Gilbert Roussy & Joseph Grenier ...	do.	30,	1	100						
26	" "	William Skelme ...	do. E. de Brook,	E. partie de 1,	1	86						
51	1852. Août 13	Charles Robin et autres...	Cox, Paspébiac,	26, 27, 28, 29,	3	45	1					
43	" "	James Woods ...	Cox,	O. moitié de 24,	1	65	2					
44	" "	do ...	do.	O. moitié de 41,	2							
44	" "	Joseph Marsh ...	do.	O. moitié de 40,	2	85						
45	" "	do ...	do.	99,	3							
46	" "	Carrol O'Keefe ...	do.	39,	2	100						
46	" "	Jasper Morris ...	Percé,	S. O. partie de 21,	1	100						
48	" "	Michael Enright ...	Port Daniel,	E. moitié de 23,	1	100						
49	" "	John Gerard, Senior ...	Malbaie,	O. moitié de 32,	1	100						
50	" "	John McCormick & Ann Sherar ...	New Richmond,	S. E. moitié de 35,	1	41						
28	" "	George Gilker ...	Port Daniel,	E. moitié de 20,	1	100						
31	1852. Octobre 11	Jacques Brière ...	Hamilton,	15,	1	87						
32	" "	Charles Bugcol ...	do.	4,	1	100						
33	" "	Jules Bugcol ...	do.	16,	1	100						
34	" "	Pierre Langlois ...	Port Daniel,	S. partie de 8,	{	18						
35	" "	do ...	do.	N. quart de 7,	Rang au N. du hâvre.	15						
35	" "	Pierre Babin ...	New Richmond,	O. moitié de 2,	{	98						
36	" "	J. C. Cormier ...	do.	N. O. moitié de 2,	3	54						
37	" "	Joseph Morin ...	Port Daniel,	H,	1 Est	100						
38	" "	Jane Henry ...	do.	7,	{	100						
39	" "	do ...	do.		Rang à l'O. du hâvre.							
39	" "	John Byers ...	Hope,	Ouest de 37,	1	50						
46	" "	Chs. & Geo. Roquart ...	do.	Est de 38,	1	41						
41	" "	Michel & James Larocque ...	do.	23,	1	100						

* Contenu requis.

PIN ROUGE.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 27 septembre 1852, à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant "Un Etat de la quantité de Pin Rouge qui a été mesuré par ordre du Surintendant des Inspecteurs et Mesureurs de bois pour le port de Québec, durant les années 1850, 1851 et 1852, et un état indiquant pour qui, pour le compte de qui et par qui ce bois a été mesuré." Et aussi, à cette partie de l'Adresse de l'Assemblée Législative, en date du même jour, demandant un Etat du nombre de pièces de Pin Rouge, ou autres bois, de l'Outaouais, ou d'autres parties de la province, qui a été mesuré par ordre du Surintendant des Mesureurs de bois pour le port de Québec, pour les années 1845 à 1852, inclusivement."

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 8 octobre 1852.

A.

ETAT préparé conformément à une résolution de la chambre d'Assemblée, passée le 27 septembre 1852, étant un état de la quantité de pin rouge mesuré par ordre du surintendant des inspecteurs et mesureurs de bois au port de Québec, durant les années 1850, 1851 et 1852, et un état indiquant pour qui, pour le compte de qui et par qui ce bois a été mesuré.

DATE.	POUR QUI ET POUR LE COMPTE DE QUI MESURÉ.		PIN ROUGE.		PAR QUI MESURÉ.
	Pièces.	Tonneaux.	Pièces.	Tonneaux.	
20 juin 1850	188		142	12-40	William Bee.
3 juillet	212	R. Kernham, pour le compte de Dean et Cie.	167	12-40	J. B. Vachon.
5 do	285	J. et G. Ross, pour le compte des propriétaires	254	31-40	D. Duggan.
8 do	227	S. Guines, pour le compte du propriétaire	314	30-40	A. Dorval.
11 do	69	John Egan et Cie., (Deep River,) pour le compte du propriétaire	76	11-40	P. McNeil.
do	101	Joseph Aumond (lot de Brown et Aird,) pour le compte du propriétaire	122	31-40	J. Scott.
do	208	Joseph Aumond (lot de Brown et Aird,) pour le compte du propriétaire	178	4-40	E. Robitaille.
do	448	Louis Bisard, pour le compte du propriétaire	370	24-40	J. B. Vachon.
do	74	Elliott Johnston, pour le compte du propriétaire	84	29-40	J. Lynch.
do	89	John Egan et Cie., (lot de Bonchère,) pour le compte des propriétaires	82	16-40	James Lambert.
do	145	R. Mimos, pour le compte de J. Fitzpatrick	150	23-40	Dennis Cantillon.
do	922	John Egan et Cie., (lot de Schyer,) pour le compte du propriétaire	793	16-40	A. Dorval.
do	714	John Sipple, pour le compte du propriétaire	757	4-40	D. Duggan.
do	388	Alexander McDonell, pour le compte du propriétaire	343	18-40	P. McNeil.
do	430	John Dunlop, pour le compte du propriétaire	421	34-40	L. Dorion.
do	407	R. McConnell, pour le compte du propriétaire	434	34-40	F. X. Béland.
do	682	John Egan et Cie., pour le compte des propriétaires	713	5-40	J. Lambert.
do	164	R. Foxton, pour le compte de R. McConnell	136	12-40	B. Daly.
do	114	J. Egan et Cie., (lot de Schyer,) pour le compte du propriétaire	89	18-40	J. S. Waterson.
do	586	L. Whitmore, pour le compte du propriétaire	658	18-40	James Scott.
do	247	R. McConnell, pour le compte du propriétaire	193	33-40	F. X. Béland.
do	85	John Sipple, (lot de W. L.,) pour le compte du propriétaire	82	11-40	F. X. Béland.
do	769	John Sipple, pour le compte du propriétaire	677	26-40	J. Larochele.
do		Davidson et Duggan, pour le compte du propriétaire			

3 do	496	J. Egan et Cie., (lot de Low,) pour le compte du propriétaire	457	28-40	J. Lockquell.
do	653	A. McLaren, pour le compte du propriétaire	613	30-40	P. McNeil.
do	997	John Foran, pour le compte du propriétaire	992	1-40	O. Gaboury.
do	126	C. C. Symmes, pour le compte du propriétaire	136	24-40	J. Lynch.
do	1485	J. Egan et Cie., (lot de Bonchère,) pour le compte du propriétaire	1396	35-40	E. Robitaille.
do	392	C. et R. McDonell, pour le compte du propriétaire	409	5-40	James Scott.
do	160	Joseph Aumond, (lot de Heyd) pour le compte du propriétaire	195	31-40	William Bee.
do	1184	"Madavaska," pour le compte de Gilmour et Cie.,	1340	2-40	D. Duggan.
do	74	A. Snedden, pour le compte du propriétaire	81	25-40	J. Miller.
do	304	Joseph Aumond, "Madavaska" pour le compte du propriétaire	342	24-40	J. Thomas.
do	938	William Mackay, pour le compte du propriétaire	1409	10-40	James Scott.
do	1300	— Dawson, pour le compte d'A. Gilmour et Cie.	1430	1-40	L. Dorion.
do	1425	Joseph Aumond, (lot de Bennett,) pour le compte du propriétaire	1448	14-40	O. Gauvreau.
do	64	Le Mesurier, Tlstone et Cie., pour le compte du propriétaire	80	38-90	E. Robitaille.
do	1681	J. Aumond, (lot de Center,) pour le compte du propriétaire	1928		J. Lockquell.
do	1145	William Morris, pour le compte du propriétaire	1264	4-40	D. Duggan.
do	1766	A. McDonald, pour le compte du propriétaire	2051	9-40	J. Larochele.
do	1260	William Morris, pour le compte du propriétaire	1764	37-40	J. O. Sullivan.
do	1170	D. McDonald, pour le compte du propriétaire	1306	6-40	J. Lynch.
do	1209	William Morris, pour le compte du propriétaire	1468	4-40	A. Dorval.
do	100	Joseph Aumond, pour le compte du propriétaire	108	20-40	J. Thomas.
do	1912	Joseph Aumond, pour le compte du propriétaire	1997	32-40	L. Dorion.
do	1265	John Thomson, pour le compte du propriétaire	1761	12-40	James Scott.
do	90	Daniel McLachlin, pour le compte du propriétaire	90	39-40	J. Jobin.
do	76	Michael Smith, pour le compte du propriétaire	83	38-40	D. Cantillon.
do	1313	W. J. C. Benson, (lot de Skead,) pour le compte du propriétaire	1903	33-40	O. Gauvreau.
do	694	James Wadsworth, pour le compte du propriétaire	800	14-40	William Bee.
do	64	Daniel McLachlin, pour le compte du propriétaire	67	25-40	J. Lockquell.
do	814	W. J. C. Benson, (lot de Skead,) pour le compte du propriétaire	872	39-40	E. Robitaille.
do	1072	J. Egan et Cie., pour le compte des propriétaires	1238	36-40	D. Duggan.
do	1560	Joseph Aumond, (lot de White,) pour le compte du propriétaire	1669	27-40	J. Larochele.
do	1096	J. Egan et Cie., pour le compte des propriétaires	1215	36-40	F. X. Béland.
do	1011	Joseph Aumond, (lot de White,) pour le compte du propriétaire	1378	34-40	L. Dorion.
do	1361	J. Smith, pour le compte du propriétaire	2034		D. Duggan.
do	118	W. J. C. Benson, (lot de Skead,) pour le compte du propriétaire	88	2-40	J. Lambert.
do	1444	D. McLachlin, pour le compte du propriétaire	1697	38-40	E. Verrault.
do	1019	Calvin et Cook, pour le compte de Dunn et Cie.	1614	3-30	J. B. Vachon.
do	1116	R. Conroy, pour le compte du propriétaire	1788	33-40	J. S. Waterson.
do	1320	William Byers, pour le compte du propriétaire	1502	30-40	J. O. Sullivan.
do		John Egan et Cie., (lot de Moore,) pour le compte des propriétaires			

A.—(Continuation.)

NOM.	POUR QUI ET POUR LE COMPTE DE QUI MESURÉ.	PIN ROUGE.		PAR QUI MESURÉ.
		Pièces.	Tonneaux.	
10 octobre 1850	Dawson, pour le compte d'A. Gilmour et Cie.	1279	1226 27-40	M. Robitaille.
14 do	Dawson, pour le compte d'A. Gilmour et Cie.	1270	1229 6-40	J. Thomas.
do	Hamilton, pour le compte d'A. Gilmour et Cie.	165	109 7-40	J. Thomas.
	Divers petits lots, faisant partie de radeaux de pin blanc, mesurés pour le compte de diverses personnes	45542 1431	51644 1868 36-40	Tonneaux ou Pieds.
		46973	53032 36-40	
			3121316	
6 janvier 1851	R. Skead, pour le compte du propriétaire.	164	92 36-40	F. X. Béland.
7 do	D. Burnett, (lot de Copp.) pour le compte du propriétaire.	286	204 2-40	E. Robitaille.
23 do	J. L. McDougall, (lot de McPeak,) pour le compte du propriétaire.	283	223 27-40	M. Robitaille.
do	J. L. McDougall, (son propre lot,) pour le compte du propriétaire.	527	409 21-40	M. Robitaille.
do	John Supple, pour le compte du propriétaire.	309	239 36-40	J. O'Sullivan.
3 juillet do	J. Egan et Cie., (lot de Bonchère,) pour le compte des propriétaires.	691	570 21-40	Wm. Bee.
4 do	J. Egan et Cie., (rivière Chalk,) pour le compte des propriétaires.	1284	1331 25-40	A. Dorval.
do	A. McDonell, pour le compte du propriétaire.	943	901 33-40	J. S. Waterson.
do	J. Egan et Cie., (lot Pugeen) pour le compte des propriétaires.	368	358 17-40	D. Cantillon.
do	Alexandre McDonell, pour le compte des propriétaires.	949	920 35-40	J. S. Waterson.
do	John Brown, pour le compte du propriétaire.	119	103 7-40	J. O'Sullivan.
do	Samuel Guines, pour le compte du propriétaire.	861	742 2-40	D. Duggan.
do	J. Egan et Cie., (lot de McMullin à Bonchère,) pour le compte des propriétaires.	661	618 15-40	J. Clarke.
do	J. Aumond, (lot Adams,) pour le compte des propriétaires.	303	201 32-40	J. Lambert.
do	G. et R. McDonell pour le compte des propriétaires.	1041	1030 20-40	L. Dorion.
do	M. Smyth, pour le compte du propriétaire.	564	451 3-40	W. Bee.
do	A. et B. Caldwell, pour le compte de Gillespie et Cie.	145	157 35-40	O. Gauvreau.
do	J. Aumond, (lot de Mason,) pour le compte du propriétaire.	541	566 27-40	P. Jeunest.
do	J. Aumond, (lot de McAulay,) pour le compte du propriétaire.	149	134 20-40	D. Duggan.
do	J. Aumond, (lot de Ayde,) pour le compte du propriétaire.	149	193 10-40	A. Dorval.
do	William McKay, pour le compte de Wood et Perry.	970	1317 5-40	P. McNeil.

do	J. Wadsworth, (lot de McInally,) pour le compte du propriétaire.	511	272 13-40	D. Duggan.
do	J. S. Skead, (lot No. 2,) pour le compte de Benson et Cie.	1215	958 30-40	J. Clark.
do	James Skead, (lot No. 1,) pour le compte de Benson et Cie.	1244	1023 9-40	J. Clark.
do	D. McLachlin, pour le compte du propriétaire.	1287	1671 26-40	J. B. Vachon.
do	D. McLachlin, pour le compte du propriétaire.	1266	1700 12-40	F. X. Béland.
do	D. McLachlin, pour le compte du propriétaire.	2070	2507 11-40	D. Cantillon.
do	Gilmour et Cie., pour le compte d'A. Gilmour et Cie.	230	159 31-40	J. B. Robitaille.
do	Lot of Highland Creek, pour le compte d'A. Gilmour et Cie.	936	1056 14-40	J. S. Waterson.
do	John et David Bell, pour le compte du propriétaire.	536	420 18-40	M. Robitaille.
do	Alexandre McDonell, pour le compte du propriétaire.	1979	1906 15-40	Wm. Bee.
do	John Smith, pour le compte du propriétaire.	972	1069 18-40	J. McPhee.
do	J. Egan et Cie., (lot de Langlois à Bonchère,) pour le compte du propriétaire.	1211	1077 19-40	J. B. Vachon.
do	John Supple, pour le compte du propriétaire.	1238	983 26-40	O. Gauvreau.
do	Joseph Davidson, pour le compte du propriétaire.	326	273 25-40	Wm. Duggan.
do	W. et J. Moffatt, pour le compte des propriétaires.	479	403 38-40	L. Dorion.
do	Jos. Aumond, (lot de Center,) pour le compte du propriétaire.	1359	1745 4-40	J. Lockquell.
do	Alexander McDonell, pour le compte du propriétaire.	1454	1471 9-40	F. X. Béland.
do	J. Egan et Cie., (lot de fill à Bonchère,) pour le compte du propriétaire.	1856	1706 33-40	O. Gaboury.
do	J. Egan et Cie., (lot de Great Creek,) pour le compte des propriétaires.	1071	1476 9-40	J. Scott.
do	John Thompson, pour le compte du propriétaire.	1556	1630 10-40	M. Robitaille.
do	John Thompson, pour le compte du propriétaire.	1574	1635 37-40	A. Dorval.
do	C. O. Kelly, pour le compte du propriétaire.	1720	1698 7-40	E. Robitaille.
do	Alexander McDonell, pour le compte du propriétaire.	461	474 34-40	J. S. Waterson.
do	John Egan et Cie., (lot de Hynds) pour le compte des propriétaires.	765	680 15-40	O. Gauvreau.
do	John Egan et Cie., (Deep River,) pour le compte des propriétaires.	285	264 12-40	J. B. Vachon.
do	B. Moon, pour le compte de R. McConnell.	905	804 31-40	J. McPhee.
do	J. Aumond, (lot de Veanny,) pour le compte du propriétaire.	1280	1244 24-40	J. S. Waterson.
do	J. Egan et Cie., (Dumoin Dirigle,) pour le compte du propriétaire.	843	725 1-40	J. Lynch.
do	John Egan et Cie., (Bonchère,) pour le compte des propriétaires.	1266	1123 22-10	J. Lockquell.
do	Jos. Aumond, (lot No. 2 de P. White,) pour le compte des propriétaires.	1076	959 10-40	P. McNeil.
do	Jos. Aumond, (lot No. 1 de P. White.)	1067	970 22-40	M. Robitaille.
do	Jas. Wadsworth, pour le compte du propriétaire.	1171	1621 31-40	J. B. Vachon.
do	John O'Meara, pour le compte du propriétaire.	335	296 11-40	O. Gauvreau.
do	Robert Ryan, pour le compte du propriétaire.	331	334 38-40	O. Gaboury.
do	Jos. Aumond, (W. B. Audy,) pour le compte du propriétaire.	949	1169 30-40	F. X. Béland.
do	George Morris et Cie., pour le compte des propriétaires.	118	152 35-40	J. McPhee.
do	W. et J. Moffatt, pour le compte des propriétaires.	800	779 30-40	D. Duggan.
do	W. Morris, pour le compte du propriétaire.	1086	1265 38-40	J. S. Waterson.
do	W. Morris, pour le compte du propriétaire.	1000	1161 37-40	J. Lockquell.
do	Wm. Byers, pour le compte du propriétaire.	1215	1681 39-40	J. Scott.

A.—(Continuation.)

DATE.	POUR QUI ET POUR LE COMPTE DE QUI MESURÉ.	PIN ROUGE.		PAR QUI MESURÉ.
		Pièces.	Tonneaux.	
8 août, 1851	J. Skead, (lot No. 5,) pour le compte de Benson et Cie	177	133 19-40	J. B. Vachon.
do do	E. Moore, (lot No. 1,) pour le compte du propriétaire	1009	1239 14-40	M. Robitaille.
do do	Elias Moore, (lot No. 2,) pour le compte du propriétaire	1193	1203 7-40	M. Robitaille.
do do	Ed. Jackson, pour le compte du propriétaire	324	324 9-40	J. Larose.
do do	Alexander McDonell, pour le compte du propriétaire	983	1397 1-40	J. O'Sullivan.
do do	H. L. Routh, (lot de A. McLaren,) pour le compte du propriétaire	102	99 11-40	O. Gaboury.
do do	C. McAuley, (lot de Martin,) pour le compte du propriétaire	698	613 39-40	Wm. Bee.
do do	John Egan et Cie., pour le compte de Benson et Cie	374	440 14-40	E. Robitaille.
do do	James Skead, pour le compte de Benson et Cie	998	1280 29-40	F. X. Beland.
do do	William Byers, pour le compte du propriétaire	1161	1451 35-40	J. Larochelle.
do do	Joseph Aumond, (lot No. 4,) pour le compte de Benson et Cie	1087	1521 24-40	J. McPhee.
do do	William Morris, pour le compte du propriétaire	501	1224 26-40	O. Gauvreau.
do do	Joseph Aumond, (lot de Aird,) pour le compte du propriétaire	1084	492 39-40	A. Dorval.
do do	P. McLachlin, pour le compte du propriétaire	1169	1316 22-40	J. Larose.
do do	Thomas Foran, pour le compte du propriétaire	169	1224 18-40	J. Lynch.
do do	Calvin, Cook et Cie., pour le compte du propriétaire	1345	195 9-40	D. Cantillon.
do do	J. Aumond, (lot No. 1, Pittavava,) pour le compte du propriétaire	194	1449 16-40	P. McNeill.
do do	J. Aumond, (lot de Johnston,) pour le compte du propriétaire	1426	171 24-40	J. Scott.
do do	J. Aumond, (lot No. 2, Pittavava,) pour le compte du propriétaire	1166	1592 29-40	J. B. Vachon.
do do	Richard McConnell, (lot No. 1,) pour le compte du propriétaire	913	1400 38-40	D. Dugan.
do do	Gilmour et Cie., pour le compte de A. Gilmour et Cie.	890	1315 2-40	F. X. Beland.
do do	Richard McConnell, (lot No. 2,) pour le compte du propriétaire	1702	4070 12-40	J. McPhee.
do do	Gilmour et Cie., pour le compte de A. Gilmour et Cie.	135	1949 33-40	J. O'Sullivan.
do do	Joseph R. Wright, pour le compte du propriétaire	1072	103 10-40	P. Jeunest.
do do	Robert Conroy, pour le compte du propriétaire	7318	1278 18-40	N. Valin.
do do	Divers petits lots, faisant partie de radeaux de pin blanc, mesurés pour le compte de diverses personnes	2038	77811 1-40	Tonneaux, ou
		75356	1930 16-40	Pieds.
			79741 17-40	
			3189657 1/2	

31 mai 1852	William Hamilton, pour le compte de A. Gilmour et Cie	177	136 19-40	J. Locknell.
do do	D. Burnet, (lot de Myrand) pour le compte du propriétaire	244	153 1-40	J. Larose.
do do	J. Egan et Cie., (lot de Schyen,) pour le compte du propriétaire	154	149 21-40	D. Dugan.
do do	J. Egan et Cie., (lot de Prout à Bonchère) pour le compte du propriétaire	136	114 23-40	J. Clark.
do do	T. Harrington, pour le compte du propriétaire	152	145 9-40	J. Larose.
do do	James Cahill, pour le compte du propriétaire	117	73 18-40	O. Gauvreau.
do do	H. Carmichael, pour le compte du propriétaire	162	103 36-40	J. Scott.
do do	Andrew Powell, pour le compte de A. Gilmour et Cie., Montreal	107	102 27-40	E. Robitaille.
do do	John Supple, pour le compte du propriétaire	144	114	P. McNeill.
do do	H. et J. Mairs, pour le compte de A. Gilmour et Cie.	217	187 5-40	L. Dorion.
do do	Alexander McDonell, pour le compte du propriétaire	2026	2023 3-40	E. Verrault.
do do	John Egan et Cie., (Stubb's No. 2,) pour le compte du propriétaire	185	209 31-40	D. Cantillon.
do do	J. L. McDougall, pour le compte du propriétaire	435	402 32-40	W. Jeunest.
do do	Samuel McDonell, pour le compte du propriétaire	508	541 10-40	Wm. Bee.
do do	Mattawin, pour le compte de A. Gilmour et Cie.	303	306 39-40	J. Lambert.
do do	Highland Creek, pour le compte de A. Gilmour et Cie.	205	208 3-40	E. Robitaille.
do do	J. Aumond et White, pour le compte du propriétaire	189	226 24-40	J. O'Sullivan.
do do	Daniel McLachlin, pour le compte du propriétaire	110	100 33-40	J.-B. Vachon.
do do	John Supple, pour le compte du propriétaire	163	131 18-40	Wm. Bee.
do do	C. et R. McDonell, pour le compte des propriétaires	1701	1567 5-40	P. McNeill.
do do	C. et R. McDonell, pour le compte des propriétaires	1625	1410 7-40	M. Robitaille.
do do	J. Egan et Cie., (Grant's Creek Rousseau, pour le compte des propriétaires	5586	1386 26-40	E. Robitaille.
do do	J. Egan et Cie., (Grant's Creek,) pour le compte des propriétaires	839	1086 12-40	P. Jeunest.
do do	J. Egan et Cie., (Grant's Creek,) pour le compte des propriétaires	910	959 36-40	J. O'Sullivan.
do do	C. O. Kelly, pour le compte du propriétaire	1625	1889 8-40	T. Redmond.
do do	Alexander McDonell, pour le compte du propriétaire	2157	2171 19-40	J. Lynch.
do do	J. Egan et Cie., Ques, pour le compte des propriétaires	141	134 2-40	L. Dorion.
do do	J. Egan et Cie., (lot de Langlois,) pour le compte des propriétaires	838	1144 6-40	P. Jeunest.
do do	D. McLachlin, pour le compte du propriétaire	1709	1909 35-40	J. Scott.
do do	J. Aumond, (lot de Hydes) pour le compte du propriétaire	219	239 39-40	O. Gaboury.
do do	John Egan et Cie., pour le compte du propriétaire	289	1178 35-40	E. Verrault.
do do	John Egan et Cie., pour le compte des propriétaires	966	1044 8-40	E. Robitaille.
do do	J. Aumond, (lot de McAnlays) pour le compte des propriétaires	262	226 3-40	J. Locknell.
do do	R. Conroy, pour le compte du propriétaire	1169	1502 3-46	J. Scott.
do do	John Thompson, pour le compte du propriétaire	1513	1546 4-40	J. O'Sullivan.
do do	R. M. Conell, pour le compte du propriétaire	1610	1953 39-40	M. Robitaille.
do do	John Thompson, pour le compte du propriétaire	585	589 19-40	I. Larochelle.
do do	John Egan et Cie., pour le compte des propriétaires	131	146 33-40	Wm. Bee.
do do	David McLachlin, (lot de Millers, pour le compte du propriétaire	113	109 16-40	A. Dorval.
do do	D. McLachlin, pour le compte du propriétaire	149	151 25-40	J. Lynch.

A.—(Continuation.)

DATE.	POUR QUI ET POUR LE COMPTE DE QUI MESURÉ.	PIN ROUGE.		PAR QUI MESURÉ.
		Pièces.	Tonneaux.	
18 septembre	Joseph Aumond, (Aird's) pour le compte du propriétaire	296	353 6-40	J.-B. Vachon.
22 do	Joseph Smith, pour le compte du propriétaire	112	119 14-40	E. Verrault.
23 do	D. McLachlin, pour le compte du propriétaire	1494	1987 12-40	F. X. Beland.
do	D. McLachlin, pour le compte du propriétaire	1630	1826 1-40	J. Larochele.
24 do	J. Wadsworth, (lot de McNally) pour le compte du propriétaire	159	107 14-40	J. O'Sullivan.
do	J. Aumond, (lot de Mason) pour le compte du propriétaire	556	590 39-40	E. Robitaille.
25 do	James Skead, pour le compte du propriétaire	2336	2478 14-40	J. Clark.
do	James Wadsworth, pour le compte du propriétaire	230	221 20-40	O. Gaboury.
do	William Morris, pour le compte du propriétaire	1218	1272 4-40	L. Dorion.
27 do	William Byers, pour le compte du propriétaire	1180	1333 14-40	D. Cantillon.
28 do	William Morris, pour le compte du propriétaire	1264	1302 23-40	M. Robitaille.
do	D. McLachlin, pour le compte du propriétaire	1520	2035 5-40	J. Scott.
do	" Madawaska," pour le compte d'A. Gilmour et Cie.	246	262 4-40	A. Dorval.
do	R. Conroy, pour le compte du propriétaire	275	297 27-40	J. Lambert.
	Divers petits lots, faisant partie de radeaux de pin blanc, mesurés pour diverses personnes	38997	41975 8-40	Tonneaux ou
		4394	4458 5-40	Pieds.
		43891	46433 13-40	
			1857333	

JOHN SHARPLES, *Swintendant.*

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSPECTEURS ET MESUREURS DE BOIS,
 Québec, 6 octobre 1852.

B.

ÉTAT préparé conformément à une adresse de l'Assemblée Législative, en date du 27 septembre 1852, demandant un tableau du nombre de pièces de pin rouge et autre bois de construction, de l'Outaouais ou d'autres parties de la province, qui a été mesuré par l'ordre du surintendant des inspecteurs et mesureurs de bois, à Québec, pour les années 1845 à 1852, inclusivement.

Année.	Section.	Pin blanc.		Pin rouge.		Chêne.	
		Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.
1845..	Outaouais.....	226254	13917996	112505	4358842	9268	236168
	Autres parties de la province	77992	5223986	2927	85673	29573	1598317
	Total.....	304246	19141982	115432	4444515	38841	1834485
1846..	Outaouais.....	268418	15652309	127832	4964958	10202	227275
	Autres parties de la province	135673	9010506	12660	318349	42338	2317401
	Total.....	404091	24662815	140492	5183307	52540	2544676
1847..	Outaouais.....	118825	7658595	166616	6251889	8003	206286
	Autres parties de la province	61480	4416113	8887	265033	38827	2266394
	Total.....	180305	12074708	175503	6516922	46830	2472680
1848..	Outaouais.....	69550	4748388	104474	4163510	5578	151640
	Autres parties de la province	30299	2383739	1849	60442	16429	982781
	Total.....	99849	7132127	106323	4223952	22007	1134421
1849..	Outaouais.....	131291	9001617	86225	3727547	1036	28470
	Autres parties de la province	39266	2922581	1879	70037	12601	836017
	Total.....	170557	11924198	88104	3797584	13637	864427
1850..	Outaouais.....	173233	11350262	46715	2112500	2969	77764
	Autres parties de la province	40512	3038331	258	8815	14930	999766
	Total.....	213744	14388593	46973	2121316	17899	1077530
1851..	Outaouais.....	197715	12556631	74421	3156022	3241	84422
	Autres parties de la province	41307	2930549	935	33635	22174	1505510
	Total.....	239022	15487180	75356	3189657	25415	1589932
30 sep- tembre 1852..	Outaouais et autres parties de la province, ...	*126341	26364464	43391	1857333	21487	1235845

* N.B.—Les divisions en sections ne sont point complétées pour la présente année (1852.)

B —(Continuation.)

Année.	Section.	Orme.		Frêne.		Bois blanc.		Noyer tendre.	
		Pièces.	Pieds.	Pcs.	Pieds.	Pcs.	Pieds.	Pièces.	Pieds.
1845..	Outaouais	23532	832307	5928	273424	382	19231	133	5613
	Autres parties de la province.	19315	734801	3272	139672	337	17857	100	4073
	Total	42857	1567108	9200	412096	719	37088	233	9686
1846..	Outaouais	35974	1191794	4216	176209	1119	54558	244	10765
	Autres parties de la province.	57290	2111791	1910	80907	574	28231	212	9887
	Total	93264	3303585	6126	257116	1693	82789	456	20652
1847..	Outaouais	33038	1135437	2378	102947	196	9141	104	4478
	Autres parties de la province.	18853	723419	413	18898	67	3510	51	2140
	Total	51891	1858850	2791	121845	263	12651	155	6618
1848..	Outaouais	14845	545109	608	25630	67	3732	26	940
	Autres parties de la province.	13021	479194	224	10343	14	709	30	1326
	Total	27866	1024303	832	35973	81	4441	56	2266
1849..	Outaouais	10387	447724	855	41851	72	3742	14	590
	Autres parties de la province.	13700	540867	373	16506	6	377	19	665
	Total	24087	988951	1228	58357	78	4119	32	1255
1850..	Outaouais	12407	469052	1570	77201	34	1566	15	734
	Autres parties de la province.	25361	1023741	123	5596	3	140	7	277
	Total	37768	1492793	1693	82797	37	1706	22	1011
1851..	Outaouais	19249	718359	2613	124144	149	6647	15	598
	Autres parties de la province.	33079	1289868	1051	49993	26	1802	21	1019
	Total	52328	2008727	3664	174137	173	7949	36	1617
30 septembre 1852..	Outaouais et autres parties de la province.....	60571	2256177	4915	233342	280	14348	49	2300

NOTE.—En sus du nombre de pièces de bois de construction, l'adresse demande " les noms " des parties pour lesquelles le bois a été mesuré ;" cette information n'a pas été fournie pour les raisons données dans la lettre au secrétaire provincial.

B.—(Continuation.)

Année.	Section.	Epinette rouge.		Bouleau, hêtre et érable.		Epinette blanche, etc.		Noyer.	
		Pièces.	Pieds.	Pièces	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.
1845..	Outaouais	1522	48551	827	23209	18	488
	Autres parties de la province	7706	152215	8114	138811	141	4259	245	10705
	Total	9228	200766	8941	162020	159	4747	245	10705
1846..	Outaouais	7461	167692	3579	95342	539	14355	1	31
	Autres parties de la province.	23188	404451	8646	146520	1869	39394	352	11107
	Total	30649	572143	12225	241862	2408	53749	353	11138
1847..	Outaouais	12185	310449	1214	30709	15	570	3	197
	Autres parties de la province	12460	280170	3742	61704	45	1094	259	9420
	Total	24645	590619	4956	92413	60	1664	262	9617
1848..	Outaouais	6323	174748	267	7885	31	574
	Autres parties de la province	9287	184537	1238	20744	68	800	152	9495
	Total	15610	359285	1505	28629	99	1374	152	9495
1849..	Outaouais	1591	48404	273	7377	6	231
	Autres parties de la provinc.	6532	135013	11757	185799	2	59	13	546
	Total	8123	183417	12030	193176	8	290	13	546
1850..	Outaouais	2859	89984	87	2952	2	105
	Autres parties de la provinc.	7185	166430	4186	67174	2	41
	Total	10044	256415	4273	70126	4	146
1851..	Outaouais	5645	169226	178	5897	12	367
	Autres parties de la provinc.	15131	320879	5919	93018	18	386	253	11912
	Total	20776	490105	6097	98915	30	753	253	11912
30 sept. 1852.	} Outaouais et autres parties de la province	14668	338246	2814	51203	44	1684	316	17253

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

BUREAU DU SURINTENDANT DES MESUREURS
DE BOIS, Québec, 4 octobre 1852.

QUÉBEC, 6 octobre 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 28 ultimo, accompagnée d'un extrait et d'une copie d'une adresse de l'assemblée législative, demandant certains états relatifs à mon bureau.

En réponse, j'ai l'honneur de vous transmettre un état, marqué A, de tout le pin rouge mesuré durant les années 1850, 1851 et jusqu'au 30 septembre 1852, respectivement, avec des détails indiquant pour le compte de qui et par qui ce bois a été mesuré. Aussi, un état, marqué B, indiquant le nombre de morceaux de pin rouge et autres espèces de bois, de l'Outaouais et d'autres parties de la province, qui a été mesuré par mon ordre, pour les années 1845 à 1852, (inclusivement,)—distinguant le bois de l'Outaouais de celui de la section du St. Laurent.

L'adresse en vertu de laquelle l'état B a été fourni demandait de plus "les noms des personnes pour lesquelles ce bois a été ainsi mesuré."

Pour cela, il faudrait absolument copier tous nos états généraux du bois de construction mesuré subséquentement à 1844, de manière à spécifier chaque cage, pour faire voir pour le compte de qui il a été mesuré. Ceci ne pourrait être fait avant deux ou trois mois, trop tard, probablement, pour la présente session du parlement, les renseignements désirés étant si volumineux.

Mais peut être que la prise en communication des livres du bureau pourrait suffire pour les informations désirées.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,

JOHN SHARPLES,
Surintendant.

A l'Honorable A. N. MORIN,
Secrétaire Provincial, Québec.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, en date du 20 septembre 1852, demandant " tous les documents " relatifs à l'enquête faite à Lotbinière par William King McCord, écuyer, " surintendant de police à Québec, relativement à l'enlèvement et à la " perte de certains articles d'ameublement, etc., appartenant à l'église " paroissiale de Lotbinière."

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Québec, 8 octobre 1852.

(Copie)

QUÉBEC, 24 février 1852.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre deux affidavits au sujet de l'enlèvement du banc seigneurial à Lotbinière, dans la nuit du 16 au 17 courant.

Je crois nécessaire d'ajouter quelques informations que j'ai recueillies sur les lieux, et sans lesquelles il serait peut-être difficile d'arriver à la connaissance de la vérité.

Les personnes généralement soupçonnées de ce délit, sont :—

<p>MICHEL ROUSSEAU, EDOUARD DROLET, HUBERT BEAUDET.</p>	}	<p>Tous à Lotbinière, près de l'église.</p>
---	---	---

Pour le premier surtout, il n'y a qu'une voix dans la paroisse.

Les personnes qui pourraient donner des informations sont entre autres,—

<p>M. THOMAS GAGNÉ, maître de postes à la Pointe Platon. J. C. RIVAL, écuyer, MAJOR FILTEAU, Ntre. CAPT. AMABLE PARÉ, ancien maire.</p>	}	<p>Résidant près de l'église.</p>
---	---	---------------------------------------

Ces messieurs pourront indiquer quelles sont les personnes que l'on devrait appeler témoignage et quels sont les indices de culpabilité contre les individus nommés d'autre part.

Le juge de paix, Urbain Grenier, qui demeure à quelques pas de l'église, n'a fait aucune démarche pour connaître la vérité, on m'a même assuré qu'il avait refusé d'accepter la déclaration du bedeau, le lendemain de la commission du délit; un autre juge de paix, M. Urbain Noël, qui demeure à quelques arpents de l'église, n'en a pas fait davantage, je crois que ces messieurs chercheraient plutôt à cacher la vérité qu'à la faire connaître, j'en dirai autant de M. le curé de Lotbinière.

D'après moi, la cause première du délit, est un sermon prêché le 18 janvier dans l'église de Lotbinière, par M. Béland, curé de St. Antoine de Tilly, ce prêtre a dit en chair, que mon fils était un prote-tant sans religion, qu'il n'était pas même chrétien; et autres discours de ce genre qui n'ont pu qu'exciter les passions de quelques gens mal disposés contre le seigneur et sa famille.

J'ai demandé à sa grandeur l'archevêque de Québec, qu'il lui plût d'envoyer M. Béland à Lotbinière pour désavouer ou expliquer en chaire les paroles qu'on lui attribue. J'ai reçu un

refus. M. Béland nie avoir tenu ce propos, mais les témoins suivants pourront l'affirmer ainsi que cinquante autres, si c'est nécessaire,

HENRI LECLERC,
CAPT. AMABLE PARÉ,
MME. FILTEAU,
PHILIPPE AUGÉ,
AMBROISE LEMAY,
MME. RIVAL,
LOUIS PERRHUS,
ANTOINE NOEL TOURRIGNAN,
NARCISSE FILTEAU.

Tous habitants
respectables de
Lotbinière.

C'est, je crois, la première fois au Canada qu'un banc seigneurial a été ainsi arraché avec violence et jeté à la grève, je sais que l'immense majorité des habitants de Lotbinière blâme cet acte. Il n'en est pas moins vrai, que si quelque mesure énergique n'est pas prise pour punir les coupables, ou du moins, pour les effrayer par une enquête sévère, de pareils actes se renouveleront ailleurs et seront même suivis d'autres attentats sur les personnes et contre la propriété, qu'il sera peut-être difficile de réprimer alors.

J'ai l'honneur d'être,

Avec la plus haute considération,

Monsieur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

(Signé) G. JOLY,

Seigneur de Lotbinière.

A l'honorable,
Procureur général du Canada Est,
Québec.

(Traduction.)

(Copie)

BUREAU DE L'INSPECTEUR ET SURINTENDANT DE POLICE,
Québec, 8 mars 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport—que conformément à vos instructions du 26 ultimo m'engageant de faire une prompt investigation de l'affaire de l'enlèvement du banc seigneurial, à Lotbinière, dont il est question dans la lettre de G. Joly, écuyer, que vous avez jointe à celle que vous m'avez adressée, je me rendis à Lotbinière le 27, et le jour suivant, commençai mon enquête.

En choisissant les témoins pour la poursuite, je consultai les personnes indiquées à cet effet dans la lettre de M. Joly, mais en m'acquittant de ce devoir je fus principalement assisté par J. C. Rival, écuyer, jouissant d'une influence considérable dans la paroisse, lequel mit beaucoup de zèle à chercher les individus qui s'étaient rendus coupables de l'acte dont on s'est plaint.

Durant les six jours que dura l'investigation, de 60 à 70 témoins furent examinés; les dépositions de 26 d'entr'eux furent prises par écrit, les autres ne donnèrent aucun renseignement qui valût la peine d'être écrit.

Avant d'aller plus loin, je veux faire connaître les causes qui, dans mon opinion, ont retardé l'enquête et m'ont empêché d'obtenir une preuve aussi complète que j'aurais pu l'espérer.

Dans la paroisse de Lotbinière, l'esprit de parti éveillé par l'élection qui venait d'avoir lieu, n'était pas encore éteint, et l'outrage commis dans une localité où les droits seigneuriaux et leurs abus avaient fait l'objet de discussions et de disputes, ne manqua pas de stimuler davantage les ressentiments qui existaient déjà. Chacun désapprouvait la manière dont le seigneur avait été privé de son banc, mais au parti anti-seigneurial l'effet de l'acte paraissait être plus satisfaisant qu'autrement—ainsi, bien que dans l'intervalle qui s'écoula entre la commission de l'offense et mon arrivée là, on eût fait circuler un grand nombre "d'on dits," je trouvai généralement en remontant à l'origine de ces rumeurs qu'elles venaient de quelqu'individu du parti de M. Laurin, et, dans ce cas, les témoins ou n'iaient formellement, ou, ce qui arrivait le plus souvent, ne se souvenaient de rien. Quelques-uns des notables promulguèrent aussi l'opinion que le serment prêté devant le magistrat était illégal, et qu'en conséquence les témoins ne pourraient être inquiétés pour parjure. Au moyen de renseignements obtenus sous serment je réussis à retracer cette

opinion jusqu'à un de ceux qui lui avaient donné cours, un M. Viller, marchand de l'endroit, auquel je fis en conséquence une sévère réprimande.

Une autre cause qui dans un village de campagne pouvait avoir beaucoup plus d'influence, c'était l'aversion bien connue et fréquemment exprimée, que le curé du lieu, le rév. M. Faucher, avait pendant des années entretenue contre le banc seigneurial, occupé par un protestant, et qu'il considérait, sinon pour aucune autre cause, au moins par rapport à la place qu'il occupait dans l'église, comme une nuisance, bien plus sa complète inaction dans l'affaire, depuis que l'acte a été commis, est un indice tacite qu'il l'a encouragé—et, en dernier lieu, je puis déclarer qu'un sermon prononcé à Lotbinière par le rév. M. Béland, curé de St. Antoine, dans lequel il se permit de faire allusion au seigneur ou à son fils, comme étant protestant et sans principes religieux, eut l'effet, dans mon opinion, d'augmenter chez plusieurs un certain ressentiment contre le seigneur et quelques membres de sa famille.

Le mode d'investigation que j'adoptai, et le seul qui fût en mon pouvoir, fut de remonter jusqu'à la source de cette foule de rumeurs et "d'ou dits" qu'on avait répandus, dont les principaux étaient qu'un homme avait été vu ce soir là, au commencement de la nuit, passer près de l'église, qu'il avait été vu avec une scie. Que trois hommes étaient allés chez le bedeau ce soir là, pendant qu'il assistait à une noce hors de chez lui, y avaient pris la clef de l'église, et l'avaient ensuite reportée chez lui. Que quelques-unes des garnitures du banc, comme la bourrure, etc., avaient été vues dans une certaine maison. Que plusieurs personnes avaient donné à entendre qu'elles connaissaient les auteurs de l'acte, et ne pouvaient pas les nommer. Jusqu'à quel point ont servi les renseignements ainsi obtenus, c'est ce qu'on verra par les dépositions elles-mêmes.

L'enlèvement du banc et les circonstances qui l'ont accompagné, paraissent indiquer que ce fut l'œuvre de plus d'un seul homme, mais Michel Rousseau est le seul contre lequel on ait pu faire ressortir quelque chose comme une preuve.

Les faits qui militent contre cet homme, sont sa mauvaise réputation en conséquence d'actes illégaux commis par lui précédemment—le fait qu'il avait dit la veille qu'il se proposait de jouer quelque tour—le fait qu'il a été vu dans le voisinage de l'église ce soir là, et la raison improbable donnée par lui de sa présence dans cet endroit. La manière dont il a rendu son témoignage, et le fait très-important qu'on a trouvé dans sa maison un petit tapon de laine semblable à la bourrure du banc, et deux brochettes jaunes portant encore des marques qui désignaient qu'elles avaient fait partie des garnitures du banc.

Rousseau a été appréhendé sur ce témoignage, et mis en prison pour jusqu'à samedi prochain. J'ai laissé des instructions écrites pour l'examen d'autres témoins maintenant absents de Lotbinière et j'ai tout espoir qu'on pourra dans peu établir des faits plus importants—L'appréhension du prisonnier sera sans doute la cause de beaucoup de babils dans le village, et des personnes qui refuseraient autrement de rendre témoignage contre lui, croyant que tout a été découvert, feront probablement mention de faits demeurés cachés jusqu'aujourd'hui. J'ai donc résolu, dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire qui m'est accordé, de ne pas l'admettre à caution avant l'expiration des huit jours.

Hector Rousseau, frère du prisonnier, est aussi soupçonné. Il a juré qu'il se trouvait ailleurs lorsque l'acte a été commis, ce qui est corroboré par un autre témoin, et contredit par d'autres, quant à une partie du temps; mais il n'y a eu contre lui de preuve suffisante.

L'offense commise équivaut au sacrilège et se classe sous la 13^e clause de la 4^e et 5^e Vic., ch. 25—Les coupables ne paraissent pas être entrés dans l'église violemment, mais il n'y a aucun doute qu'ils n'en soient sortis en faisant effraction.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,)

WM. K. McCORD.

J. P.

(Copie.)

Province du Canada, }
District de Québec, }

Aujourd'hui, le vingt-deuxième jour de février, de l'année mil huit cent cinquante-deux, pardevant moi Michel Frenet, un des juges de paix de sa majesté, pour le district de Québec, est comparu, Jean Constant Rival, écuyer, cultivateur, de la paroisse de Lotbinière, lequel serment dûment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit, que dans la nuit du seize au dix-sept du courant, des malfaiteurs sont entrés dans l'église de Lotbinière, ont scié et brisé le banc

seigneurial, l'ont sorti de l'église en passant par la porte du chemin couvert, l'ont traîné jusqu'à la grève à environ six ou sept arpents de l'église où ils ont fini de le mettre en pièce, ont volé les garnitures et la laine qui servait à en faire la bourrure et ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,) J. C. RIVAL.

Assermenté devant moi, juge de paix soussigné,
les jour et an susdits.

(Signé,) M. FRENET,
J. P.

Aujourd'hui, le vingt-deuxième jour de février mil huit cent cinquante-deux, pardevant moi Michel Frenet, un des juges de paix de sa majesté pour le district de Québec, est comparu Henri Leclerc, cultivateur, demeurant en la paroisse St. Louis de Lotbinière; lequel, après serment dûment prêté sur les saints évangiles dépose et dit, qu'il est allé le dix-sept du courant vers dix heures du matin sur la grève, à environ six ou sept arpents de l'église, où il a trouvé le banc seigneurial en u.orceaux, sa bourrure ayant été enlevée probablement par les malfaiteurs qui ont enlevé le banc en question, et ne dit rien de plus.

(Signé,) HENRI ^{sa} LECLERC,
marque.

Assermenté devant moi, juge de paix soussigné,
les jour et an susdits.

(Signé,) MICHEL FRENET,
J. P.

(Traduction.)

Province du Canada, }
District de Québec. }

Pardevant moi soussigné, un des juges de paix de sa majesté, pour le district de Québec, est comparu, aujourd'hui, ce quatrième jour de mars, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, William Falconbridge, de la cité de Québec; lequel étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit, qu'une nommée Délina Bossé, de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, fille majeure, peut, vraisemblablement, donner un témoignage important pour la poursuite relativement à l'enlèvement du banc seigneurial dans la dite paroisse, et qu'il est probable que la dite Délina Bossé ne comparaitra pas pour rendre témoignage sans y être forcée, et le dit déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,) WILLIAM FALCONBRIDGE.

Assermenté devant moi, dans la cité de
Québec, les jours et an susdits.

(Signé,) W. K. McCORD, J. P.

Province du Canada, }
District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le vingt-huitième jour de février, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse St. Louis de Lotbinière, est comparu, Henri Leclerc, de la dite paroisse, cultivateur, qui étant dûment assermenté, dépose et dit, qu'au meilleur de sa connaissance, les nommés Michel Rousseau, Hector Rousseau et Edouard Drolet, tous de la dite paroisse, sont en état de donner quelque preuve matérielle au sujet de l'enlèvement du banc seigneurial dans l'église de la dite paroisse, dans la nuit du seize au dix-sept du courant, et qu'ils ne sont pas disposés à comparaître volontairement comme témoins dans cette affaire, et ne dit rien de plus, mais déclare ne savoir signer.

(Signé,) HENRI ^{sa} LECLERC,
marque.

Assermenté devant moi, ce 28 février 1852.

(Signé,) W. K. McCORD, J. P.

Province du Canada. }
 District de Québec } Paroisse de Lotbinière.

Pardavant moi William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le vingt-huitième jour de février mil huit cent cinquante-deux, est comparu Antoine Lemay, père, de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, bedeau, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :—Je suis le bedeau de l'église de cette paroisse, et je le suis depuis onze ans. Je réside près de l'église. J'ai coutume tous les soirs de fermer, soit en clef, soit avec une planche de bois en dedans les portes de l'église et celles qui y ont accès. Il n'y a que quatre portes qui sont dans l'église elle-même; trois sur le devant de l'église, dont deux ferment en clef; et l'autre (celle du milieu) se ferme avec de grandes targettes en haut et en bas, la quatrième porte conduit au chemin couvert, et ne se ferme qu'avec une planche ordinaire, et peut toujours s'ouvrir, soit d'un côté soit de l'autre. Dans le chemin couvert, il y a quatre portes, celle qui entre dans le derrière de l'église, et que je viens de mentionner, une autre qui conduit à la sacristie, une troisième qui conduit à un endroit où sont des commodités, et par laquelle en hiver on ne peut aller dehors, vu que c'est complètement bouché par la neige, et la quatrième qui conduit dehors. J'ai oublié de dire qu'il y a aussi dans l'église deux portes qui conduisent à la sacristie. Mais on ne peut sortir de la sacristie sans aller, soit dans l'église, soit dans le chemin couvert.

Le soir du seize courant, après avoir sonné l'*Angelus*, à six heures, et arrangé la lampe, j'ai fermé les portes du devant de l'église, deux en clef et l'autre avec les targettes, j'ai aussi posé la planche de bois au-dessus de la planche en dedans de la porte qui conduit du chemin couvert dehors. Les deux portes qui conduisent de l'église à la sacristie, celle qui conduit de l'église au chemin couvert, et celle qui conduit de la sacristie au chemin couvert, je les ai laissées comme de coutume, c'est-à-dire fermées sans être barrées, l'on pouvait les ouvrir, soit d'un côté, soit de l'autre. J'ai sorti par l'une des portes du devant de l'église que j'ai fermée en clef après moi. Je suis retourné à l'église, le matin du dix-sept pour sonner l'*Angelus*. J'y suis entré par la porte de devant par où j'avais sorti. Après avoir sonné l'*Angelus*, je suis allé comme à l'ordinaire ouvrir la porte qui conduit du chemin couvert au dehors, et j'ai été surpris de trouver que la planche de bois n'était plus à sa place, mais était par terre, près de la porte, j'ai cru alors que quelqu'un s'était trouvé renfermé dans l'église et en était sorti par là. Il faisait encore brun alors, je suis allé ensuite renouveler la mèche de la lampe, et en allant prendre une mèche nouvelle où j'avais coutume de les placer, près de l'endroit du banc seigneurial, j'ai vu que le banc seigneurial n'y était plus, j'ai vu qu'il avait été séparé du banc suivant au moyen d'une scie; mais au fond, c'est-à-dire près du plancher, il avait été arraché, le fond du banc y était encore et n'avait pas été enlevé. Le banc seigneurial était un grand banc avec une porte, bourré et doublé en étoffe bleue. Je suis ensuite retourné chez moi, et j'en ai averti ma famille, c'est-à-dire ma femme, ma fille, mon fils et mon gendre. Je suis allé ensuite chez mon voisin Félix Richard, et je l'en ai averti, il a parti alors pour aller voir cela, et moi, j'ai été avertir le vicaire. Le vicaire a paru bien surpris et a dit que c'était bien de valeur que des choses comme cela se fissent. Je ne me suis pas douté, lorsque j'ai vu que le banc avait été enlevé, d'aucune personne qui aurait pu l'avoir fait. Je n'ai jamais entendu faire des menaces contre le banc. Je n'ai rien vu ni entendu depuis qui pût me faire soupçonner les personnes qui avaient enlevé les bancs, après que j'eusse fermé les portes comme susdit, personne ne pouvait entrer du dehors dans l'église sans briser, car toutes les portes et les fenêtres qui donnaient sur le dehors étaient fermées par dedans. En fermant la porte en clef, j'ai emporté la clef avec moi, et je l'ai mise sur un clou dans ma maison près de la porte de ma chambre. Je n'ai pas passé la soirée chez moi, le soir du seize, j'ai parti vers six heures et demie pour aller aux noces de mon garçon, et je suis revenu à quatre heures du matin, à mon retour la clef était encore à sa place. En partant j'avais laissé à la maison une demoiselle Pelagie Jaquau, Petit-fils et ma belle-mère qui eurent soin de la maison, en mon absence.

(Signé,)

ANTOINE ^{sa} LEMAY.
 marque.

Assermenté devant moi, en la paroisse de St.
 Louis de Lotbinière, ce 28 février 1852.

(Signé,) W. K. McCORD, J. P.

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le vingt-huitième jour de février mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, est comparu Pelage Hébert, de la dite paroisse de Lotbinière, fille majeure, laquelle étant dûment assermentée sur les saints évangiles, dépose et dit :—J'étais chez Antoine Lemay, père, le jour et la nuit du seize courant, j'étais à sa maison lorsqu'il est revenu le soir après avoir sonné l'*Angelus*, et j'y étais lorsqu'il est parti pour les noces de son fils, après son départ nous avons barré les portes et elles n'ont pas été ouvertes pour qui que ce soit avant son retour. Personne n'a entré et personne n'a demandé à entrer. Si la clef de l'église était alors dans la maison, personne n'a pu y toucher pendant l'absence de M. Lemay, je n'ai jamais entendu soupçonner et je ne soupçonne pas moi-même aucune personne comme ayant été concernée dans l'enlèvement du banc seigneurial de l'église de cette paroisse.

(Signé,)

sa
 PELAGE X HEBERT.
 marque.

Assermenté devant moi, les jour et an susdits, en
 la dite paroisse, dans le district susdit.

(Signé,) W. K. McCORD, J. P.

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant moi William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le vingt-huitième jour de février, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, est comparu, Claude Gagné, de la dite paroisse, charretier, cultivateur, lequel étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

Je réside dans la paroisse de St. Louis de Lotbinière, je suis journalier, j'étais ici pendant la nuit du seize au dix-sept, je sais que le banc seigneurial a été enlevé pendant cette nuit-là; vers les huit ou neuf heures du soir, le seize du courant, j'ai rencontré Michel Rousseau de cette paroisse, sur le chemin à deux ou trois arpents de l'église, ce Rousseau demeure à environ dix à douze arpents de l'église, il allait vers chez lui. Il ne m'a pas parlé et je ne lui ai pas parlé, je n'ai jamais dit à personne que je pourrais en temps et lieu dire qui est ce qui avait enlevé le banc.

Je suis positif à dire que je ne l'ai pas dit à Clovis Barbin. Je n'ai jamais soupçonné personne d'avoir enlevé le banc, et je n'ai jamais entendu soupçonner personne; je n'ai jamais dit qu'un enfant m'avait dit que son père avait apporté chez lui des clous jaunes; j'ai dit en présence de Félix Richard, que si j'avais un warrant de recherche, je saurais bien dans quelle maison aller, je pensais dans le temps à celle de Michel Rousseau que j'ai mentionné plus haut; j'ai soupçonné celui-là parceque je savais qu'il était sujet à faire des tours, et qu'en conséquence ce pourrait être lui, et le dit déposant ne dit rien de plus, et a déclaré ne savoir signer.

(Signé)

sa
 CLAUDE X GAGNÉ.
 marque.

Assermenté devant moi, les jour et an susdits, en la
 paroisse de St. Louis de Lotbinière, district de
 Québec.

(Signé,) W. K. McCORD, J. P.

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant moi William King McCord, l'un des juges de paix de sa majesté, pour et dans le district de Québec, le vingt-huitième jour de février, mil huit cent cinquante-deux, en la pa-

roisse de St. Louis de Lotbinière, est comparu Edouard Drolet, de la dite paroisse, peintre, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :—

Je demeure dans la paroisse de St. Louis de Lotbinière depuis à peu près dix-huit mois, je réside à quatre ou cinq arpents de l'église, j'ai connaissance que dans la nuit du seize au dix-sept du courant, le banc seigneurial a été enlevé de dans l'église de cette paroisse, je ne sais pas par qui, j'ai passé la veillée du seize courant chez moi. Depuis la brunante jusqu'au lendemain matin, je n'ai pas sorti de chez moi, je n'étais pas seul, ma mère, ma femme et les enfants y étaient aussi, j'ai entendu parler de cette affaire-là depuis; le lendemain matin, même j'ai entendu jeter des soupçons sur Ambroise Augé, de cette paroisse, la personne qui a jeté ces soupçons était la femme de Xavier Pérusse, elle en a parlé devant moi et devant Telesphore Méthot, le commis de M. Méthot, le marchand, elle a dit que c'était M. Pagé qui l'avait dit chez elle; je n'ai eu aucune conversation avec M. le curé au sujet du banc—et le dit déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,)

EDOUARD DROLET.

Assermenté devant moi, les jour et an susdits, en la dite paroisse de Lotbinière, dans le district susdit.

(Signé,)

W. K. McCORD.

Province du Canada, } Paroisse de Lotbinière.
District de Québec. }

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le vingt-huitième jour de février mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, est comparu Clovis Barbin, âgé de dix-sept ans, fils de Pierre Barbin de la dite paroisse, huissier, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :—

Que le soir du seize du courant, pendant qu'il était en veillée chez M. Méthot il a aperçu vers dix heures du soir une forte lumière dans l'église, plus forte que de coutume.

Qu'il a pensé dans le temps que ce pouvait être le bedeau qui serait allé chauffer les poêles et n'en a pas fait de cas ce soir-là. Le lendemain matin avec son bourgeois, Félix Richard, il a suivi les pistes qu'il y avait sur la neige en descendant la côte, et ils ont trouvé les débris du banc sur la grève.

Qu'il a entendu dire à Claude Gagné, que ce dernier pouvait dire, quand l'occasion s'en présenterait, qui est ce qui avait fait le coup, et qu'avec un warrant de recherche il pourrait aller tout droit là où était la bourrure et la garniture du banc, et ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,)

CLOVIS BARBIN.

Assermenté pardevant moi, les jour et an susdits, à St.

Louis de Lotbinière, dans le district de Québec.

(Signé,)

W. K. McCORD, J. P.

Province du Canada, } Paroisse de Lotbinière.
District de Québec. }

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le vingt-huitième jour de février mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, est comparu Hector Rousseau de la dite paroisse, cultivateur, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :—

Je suis cultivateur, je réside dans la paroisse de St. Louis de Lotbinière à environ une lieue et un quart de l'église, je sais qu'il y a eu huit jours lundi soir dernier, le banc seigneurial a été enlevé dedans l'église, je n'ai jamais entendu soupçonner personne d'avoir enlevé le banc, et je n'ai jamais soupçonné personne moi-même, ce soir-là, depuis environ quatre heures de l'après-midi, j'étais à Deschambault chez M. Pierre Rouleau le maître d'école, où j'ai demeuré jusqu'à mardi matin vers dix heures. Ce n'est qu'à mon retour que j'ai appris que le banc avait été enlevé; ayant entendu dire que les seigneurs n'avaient plus droit à leur banc d'après la décision de la cour, j'ai demandé l'hiver dernier à M. le curé Faucher si on allait ôter le banc, il m'a répondu qu'il n'était pas encore temps, mais que plus tard

cela se pourrait. Le printemps dernier, le docteur Grenier m'a dit, autant que je puis me le rappeler, qu'à présent que la loi n'accordait plus aux seigneurs le droit d'avoir un banc, qu'ils devraient l'ôter, et le dit déposant ne dit rien de plus, et déclare ne savoir signer.

(Signé.)

HECTOR ^{sa} X ROUSSEAU.
marque.

Assermenté devant moi, les jour et an susdits, en la paroisse St. Louis de Lotbinière, district susdit.

(Signé.)

W. K. McCord, J. P.

Province du Canada, }
District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le premier jour de mars mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, est comparu Hubert Beaudet de la dite paroisse, ouvrier, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :—

Je suis dans l'habitude de travailler chez Michel Rousseau, j'ai travaillé chez lui le lendemain ou le surlendemain de l'enlèvement du banc seigneurial—je lui en ai parlé, il a dit comme moi, que c'était bien mal fait d'avoir fait cela—je n'ai jamais dit que je savais où étaient les fournitures du banc—la semaine dernière j'ai vu chez Michel Rousseau des petits clous jaunes à grandes têtes jaunes, les clous avaient servi, ils étaient dans le tiroir de son marbre (la table sur laquelle il broye ses peintures)—je n'ai jamais vu de ces clous-là chez lui auparavant—j'ai aussi vu faire une paire de culottes chez Michel Rousseau que lui-même a taillées à ce qu'il m'a dit, ces culottes était pour son petit garçon, je les ai vues sur lui, ces culottes étaient faites de vieux drap jaune, elles avaient l'air d'avoir changé de couleur et étaient fanées. Il est possible que j'aurais parlé de cela à d'autres. Je me suis informé au notaire Filteau pour savoir quelle était la couleur de la doublure du banc qu'il y avait dessous la dernière. Il ne savait pas à ce qu'il m'a dit, et m'a demandé pourquoi je m'en informais, mais je n'ai pas voulu lui dire avant d'être assuré si j'avais raison dans les soupçons que j'avais eus en voyant les clous jaunes et le drap jaune, ces clous jaunes étaient semblables à ceux qui se trouvent sur le petit banc à pieds qui faisait partie de la fourniture du banc seigneurial, et qui m'est maintenant montré ; Michel Rousseau n'a pas un bon caractère dans le village, je ne connais rien contre lui, mais c'est seulement d'après ce que j'entends dire. Je sais qu'il a été accusé d'avoir pris des patates et il m'a dit qu'il allait poursuivre ceux qui l'en accusaient, mais il ne l'a pas fait, et le déposant ne dit rien de plus, et a déclaré ne savoir signer.

(Signé.)

HUBERT ^{sa} X BEAUDET.
marque

Assermenté devant moi, ce 1er mars 1852, à Lotbinière susdit, district susdit.

(Signé.)

W. K. McCord, J. P.

Province du Canada, }
District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le premier jour de mars mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, est comparu, Eloi Beaudet, de la dite paroisse, cultivateur, lequel étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

Je sais que le banc seigneurial a été enlevé dans la nuit du seize au dix-sept du mois dernier, je n'ai pas été aux noces du fils du bedeau. ce soir-là j'ai passé la veillée chez Elie Hamel jusqu'à vers onze heures et demie du soir, et le dit déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé.)

ELOI BEAUDET,

Assermenté devant moi les jour et an susdits, en la dite paroisse de Lotbinière district de Québec.

(Signé.)

W. K. McCord, J. P.

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant moi, William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le premier jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, est comparu Michel Rousseau de la dite paroisse, horloger et peintre, lequel étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—

Je sais que dans la nuit du seize au dix-sept le banc seigneurial a été enlevé, le soir du seize j'ai laissé chez nous vers la brunante pour aller acheter du lard chez Xavier Filteau, j'ai passé la maison de Filteau sans acheter de lard; j'ai pensé que je n'y entrerais pas parceque je n'avais pas d'argent et que je lui devais déjà. J'ai continué dans l'intention d'arrêter chez M. Viller, pour acheter du clou, mais je ne m'y suis pas rendu pour la même raison que je n'ai pas arrêté chez Filteau, et j'ai reviré près de la maison du bedeau et je m'en suis retourné chez moi. Je n'ai pas été une heure absent de chez moi. J'ai rencontré en m'en retournant chez moi Claude Gagné. Je ne lui ai pas parlé. Autant que j'ai pu voir, car il faisait brun, c'était bien lui. J'avais, l'été dernier, des petits clous jaunes à tête large et jaune, mais j'en ai plus, mon petit garçon a gaspillé le peu qui m'en restait. J'en avais acheté chez M. Viller, pour bourrer une voiture pour un homme de Gentilly, dont je ne me rappelle pas le nom. J'ai fait faire des culottes de vieux drap jaune dernièrement pour mon enfant, c'était la vieille doublure de la voiture que je viens de mentionner. Je n'ai pas dit à Louison Lemay, que je tirerais un coup de fusil sur M. Joly, mais j'ai dit que dans l'Amérique, une personne qui indisposerait le public contre lui, comme M. Joly a fait ici, courrait risque d'être tué, d'après ce qu'on m'avait conté de ce qui avait eu lieu par là. Le soir du seize, en partant de chez moi, j'ai rencontré un nommé Eloi Baudet, mais je n'ai pas eu de conversation avec lui. A part de lui et Gagné, je n'ai rencontré personne et je n'ai parlé à personne. C'est moi qui ai couvert le banc seigneurial avec l'étoffe qui le couvrait lors de l'enlèvement. Je n'avais pas de paquet avec moi lorsque j'ai rencontré Claude Gagné; et le déposant ne dit rien de plus et a signé.

(Signé,) MICHEL ROUSSEAU.

Assermenté devant moi, les jour et an susdits,
 en la dite paroisse de Lotbinière, dis-
 trict susdit.

(Signé,) W. K. McCORD,
 J. P.

Province de Canada, }
 District du Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le premier de mars mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, est comparu Téléphore Méthot, de la dite paroisse, commis-marchand, lequel étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:—

J'ai entendu parler souvent, et j'ai souvent parlé moi-même, de l'affaire du banc seigneurial. J'ai moi-même dit en deux occasions que je savais qui est-ce qui avait commis l'acte, et j'ai dit que pour une somme d'argent, je ne me rappelle plus combien, je nommerais ceux qui l'avaient fait, mais c'était toujours par farce que je l'ai dit, et c'était pour seconder un autre qui le disait aussi ou qu'on disait l'avoir dit. Je ne me rappelle pas quel était cet autre; et le dit déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,) J. T. METHOT.

Assermenté devant moi les jour et an susdits,
 en la paroisse de Lotbinière susdite, dis-
 trict susdit.

(Signé,) W. K. McCORD,
 J. P.

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le premier jour de mars mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, Eloi Pérusse, de la dite paroisse, cultivateur, est comparu, et étant dûment assermenté, dépose et dit :—

J'ai entendu une conversation entre le docteur Grenier, magistrat de cette paroisse, et Claude Gagné et Jacques Lamberté, dans laquelle le docteur Grenier disait que M. Joly était un s.... vieux coq-d'inde, et ne pourrait pas découvrir qui est-ce qui avait enlevé le banc seigneurial, il en riait avec les autres et paraissait content, et désirait que la chose ne se découvrirait pas, il disait aussi qu'il faudrait qu'un homme fût bien bête pour aller se déclarer ; et le dit déposant ne dit rien de plus, et a déclaré ne savoir signer.

(Signé,)

ELOI ^{SA} PÉRUSSE.
 marque.

Assermenté devant moi les jour et an susdits
 à Lotbinière susdit, district susdit.

(Signé,) W. K. McCORD,
 J. P.

Province du Canada, }
 District de Québec, } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le premier jour de mars mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, est comparu Thomas Gagné, de la dite paroisse, instituteur, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit :—

Le lundi gras dernier, j'ai entendu une conversation entre le Dr. Grenier, magistrat de cette paroisse, et le nommé Claude Gagné, dans laquelle le Dr. disait que M. Joly était "un vieux s.... coq-d'inde," ce qu'il a répété plusieurs fois, et il ajoutait qu'il n'était pas assez fin pour découvrir qui est-ce qui avait brisé son banc. Du ton qu'il a dit cela, il donnait à entendre que ceux qui avaient emporté le banc n'avaient pas besoin de craindre.

Quelque temps avant la destruction du banc, j'ai entendu prêcher M. Béland, le curé de St. Antoine. Le sujet du sermon était, "l'oubli de Dieu," dans ce sermon il fit allusion à ceux qui avaient été reconduire M. Joly, après l'élection, et il dit d'eux en substance, qu'ils avaient préféré aller reconduire un protestant, un homme sans religion, plutôt que d'assister aux vêpres et leur en faisait un reproche. La ruineur générale et les soupçons de tous ceux à qui j'ai parlé de l'enlèvement du banc indiquaient Michel Rousseau, Edouard Drolet et un nommé Bossé, comme au nombre de ceux qui pouvaient avoir commis cet acte ; et le déposant ne dit rien de plus et a signé.

(Signé,)

F. T. GAGNÉ,
 Instituteur.

Assermenté devant moi les jour et an susdits,
 à Lotbinière susdit, district susdit.

(Signé,) W. K. McCORD,
 J. P.

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le premier jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le dit district de Québec, est comparu Esdras Lemay, de la dite paroisse, âgé de onze ans, fils de Léon Lemay, cultivateur, commerçant, lequel étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

Je n'ai jamais vu nul part des clous jaunés et de la tavelle, et je n'ai jamais dit que j'en avais vu ; je n'ai jamais entendu dire à personne qu'on en avait vu ; on ne m'a jamais demandé si j'en avais vu ; et le dit déposant ne dit rien de plus et a déclaré ne savoir signer.

(Signé.) ESDRAS ^{sa} LEMAY.
marque.

Assermenté devant moi, les jour et an susdits,
en la dite paroisse de Lotbinière, dans le
district susdit.

(Signé.) W. K. McCord,
J. P.

Province du Canada, }
District de Québec. } Paroisse de Deschambault.

Pardevant moi, François Hamelin, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le deuxième jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Joseph de Deschambault, dans le district de Québec, est comparu Pierre Rouleau, de la dite paroisse, instituteur, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :—

Je suis instituteur, je réside dans la paroisse de Deschambault, je me souviens que lundi ou mardi le 16e ou 17e jour de février dernier, Hector Rousseau de la paroisse de Lotbinière, est venu chez moi, accompagné de sa femme et de Jean Abel et sa femme, ils sont arrivés chez moi vers cinq heures de l'après-midi, il neigait dans le temps, ils ont couché chez moi, et en sont repartis le lendemain, vers dix heures, et il faisait beau temps ; et le dit déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé.) PIERRE ROULEAU.

Assermenté devant moi les jour et an susdits,
en la paroisse de Deschambault, district
susdit.

(Signé.) FRs. HAMELIN, J. P.

Province du Canada, }
District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Par devant moi, William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le deuxième jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, est comparu Narcisse Filteau, de la dite paroisse, cultivateur, lequel étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

J'ai vu passer Hector Rousseau, avec une créature dans sa voiture, lundi, le seize de février, vers deux ou trois heures de l'après-midi, j'ai aussi bien reconnu son cheval et sa voiture, il montait dans le temps et allait du côté de l'église. Le mardi matin, je l'ai vu repasser, allant vers chez lui, vers sept à huit heures du matin, il était seul alors. Je demeure à peu près quinze à dix-huit arpents de chez lui, dans la concession de St. Eustache, et j'étais chez moi chaque fois que je l'ai vu passer.

Le curé de St. Antoine, M. Béland, a prêché un sermon vers le milieu de janvier, dans lequel il disait, qu'il était bien honteux pour ceux des paroissiens qui avait été reconduire un protestant, un homme sans religion, pendant les vêpres, au lieu d'être à l'église.

Le ton duquel il disait cela, et ce qu'il a dit était propre, je pense, à exciter bien des personnes dans une paroisse où l'esprit de parti était encore tout frais depuis les élections ; et le dit déposant ne dit rien de plus, et n'a pu signer.

(Signé.) NARCISSE ^{sa} FILTEAU.
marque.

Assermenté devant moi les jour et an susdits,
en la dite paroisse de Lotbinière, district
susdit.

(Signé.) W. K. McCord, J. P.

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Par devant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le deuxième jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, est comparu Louis Bibeau, cultivateur, lequel étant dûment assermenté, dépose et dit : — dans le commencement de la semaine de l'enlèvement du banc seigneurial, pendant que j'étais à ma grange, j'ai vu passer Hector Rousseau, vers le soleil couchant, il était en voiture, je l'ai vu comme il faut; j'ai reconnu aussi son cheval et sa voiture; je ne puis me rappeler le jour, mais je sais bien que lorsque je l'ai vu passer cette fois-là, je ne savais pas que le banc avait été enlevé. C'est le mardi après-midi, le lendemain de l'enlèvement, vers les quatre heures que j'ai appris que le banc avait été enlevé, je suis certain de l'avoir vu dans le commencement de la semaine, comme je viens de le dire, et je suis certain aussi que ce n'était pas le dimanche. Je l'avais vu passer auparavant dans la même journée, un peu avant ou un peu après midi, il allait alors par en bas du côté de chez lui, mais le soir il allait par en haut, et du côté de l'église. Et le dit déposant ne dit rien de plus, et déclare ne savoir signer.

(Signé,) LOUIS ^{SB} BIBEAU.
 marque.

Assermenté devant moi, les jour et an susdits,
 en la dite paroisse de Lotbinière, district
 susdit.

(Signé,) W. K. McCORD,
 J. P.

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le deuxième jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district de Québec susdit, est comparu Joseph Chenard, de la dite paroisse, cultivateur, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :—

Le mardi, le lendemain de l'enlèvement du banc, j'étais à mes bâtiments, et j'ai vu passer Hector Rousseau en voiture, je l'ai bien reconnu, j'ai reconnu aussi son cheval et sa voiture, il s'en allait du côté de chez lui, il pouvait être alors entre sept et neuf heures du matin, et le dit déposant ne dit rien de plus et déclare ne savoir signer.

(Signé,) JOSEPH ^{SB} CHENARD, Père.
 marque.

Assermenté devant moi les jour et an susdits,
 en la dite paroisse de Lotbinière, district
 susdit.

(Signé,) W. K. McCORD,
 J. P.

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le deuxième jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le dit district, est comparu Louis Lemay, de la dite paroisse, cultivateur, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :—

Vers le deux ou trois de janvier dernier, j'ai eu une conversation avec M. le curé Faucher, dans laquelle il m'a dit entre autres choses, "que c'était une honte dans une paroisse catholique de voir un protestant mener un fou dans le devant de l'église," il faisait allusion à ce que M. Joly avait mené M. Méthot, le père, dans le banc seigneurial, il ajoutait qu'il fallait être chien ou aller avec les chiens ou quelque chose comme cela. Il a dit aussi, "c'est la dernière fois qu'il

s'y mettra," puis il s'est repris et a dit, " toujours s'il s'y met il le payera, il n'a pas plus droit d'avoir un banc sans payer qu'un autre," et le déposant ne dit rien de plus et ne sait signer.

(Signé,) LOUIS ^{sa} X LEMAY.
marque.

Assermenté devant moi les jour et an susdits,
à Lotbinière susdit, district susdit.

(Signé,) W. K. McCORD,
J. P.

Province du Canada, } Paroisse de Lotbinière.
District de Québec. }

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le deuxième jour de mars mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière dans le district susdit, est comparu Phébé Bouchet, de la dite paroisse, fille mineure, laquelle étant dûment assermentée dépose et dit:—

J'étais aux noces du fils du bedeau, je ne suis pas sortie de la maison où la noce avait lieu pou. aller changer mon habillement ou une partie de mon habillement, je n'ai pas rencontré personne ce soir-là. Je n'ai pas vu d'homme ce soir-là avec un canail sur la tête; je n'ai jamais dit à personne que j'en avais vu un; je n'ai jamais eu de conversation avec personne au sujet de l'enlèvement du banc seigneurial; je n'ai jamais dit qu'une autre personne avait vu un homme ce soir-là avec un canail sur la tête; je n'en ai jamais entendu parler, je n'ai jamais eu de conversation avec la femme du bedeau à propos d'un homme qui serait passé ce soir-là ni dans cette nuit-là, ni depuis ai-je entendu parler de Michel Rousseau; je n'ai jamais entendu dire qu'un enfant du village avait parlé, devant son père, de clous jaunes qu'il avait vus dans une certaine maison et que là-dessus son père lui avait donné une tappe; je suis positive à dire que le bedeau est resté aux noces depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à trois heures après minuit; je ne sais pas qui est-ce qui a sonné l'*Angelus* ce soir-là; je ne puis pas assurer qu'il est resté depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à trois heures du matin, mais il me semble qu'il a resté; je persiste à dire que je n'ai parlé à personne et que personne ne m'a parlé à propos de l'enlèvement du banc; et la déposante ne dit rien de plus et a signé.

(Signé,) PHÉBÉ BOUCHET.

Assermenté devant moi les jour et an susdits,
en la dite paroisse de Lotbinière, district
susdit.

(Signé,) W. K. McCORD,
J. P.

Province du Canada, } Paroisse de Lotbinière.
District de Québec. }

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le troisième jour de mars mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, est comparu Edouard Faucher, prêtre, curé de la dite paroisse, résidant en icelle, lequel ayant fait sa déclaration solennelle de ne répondre que la vérité, toute la vérité et rien autre chose, dit:—

Je suis le curé de cette paroisse. Je ne pense pas avoir dit à Louis Pérusse, jeudi dernier, dans la sacristie, en parlant de l'enlèvement du banc, que si je voulais mettre la main sur les auteurs de ce délit, je ne m'en éloignerais pas beaucoup, ou autre chose à cet effet. Je puis l'avoir dit, mais je ne m'en rappelle pas. Je soupçonne que le coup ayant été fait dans la nuit, aurait dû être fait par quelqu'un qui n'était pas loin de l'église. J'ai pensé aussi que ce pouvait être des gens du parti de M. Joly qui, pour plus embrouiller l'état des choses qui existe depuis l'élection, auraient pu faire ce coup. Je ne l'ai pas seulement pensé, mais j'en ai parlé à plusieurs. Je soupçonnais Cyrille Jacques qui travaillait dans le temps chez Michel Rousseau, mais on m'a dit qu'il n'y était pas dans le temps. J'ai aussi soupçonné que M. Rival aurait pu avoir fait faire cela pour faire encore plus de culbutis dans le village, dans le but de tirer un peu d'avantage du bruit qui s'en suivrait, c'est-à-dire, dans le but de rendre le seigneur plus mécontent du

village et par-là se faire employer par le seigneur dans différents besoins. Ce soupçon-là me reste encore. Quand j'ai vu Louis Pérusse, la semaine dernière, j'avais déjà eu ce soupçon-là. Je n'ai pas soupçonné personne en particulier d'avoir été employé par M. Rival.

Je ne sais si j'ai dit à Gabriel Blanchet que le banc ne resterait pas longtemps, mais je puis bien l'avoir dit, car je l'ai dit à plusieurs et même beaucoup de personnes, mais j'entendais par-là qu'il serait ôté par des moyens légaux. Hector Rousseau m'a demandé si un homme qui aurait commis un acte illégal était obligé de répondre la vérité sur son serment, touchant les choses qui pourraient l'impliquer; je lui ai dit que les cours avaient coutume d'exempter de répondre ceux qui s'inculpaient eux-mêmes par leurs réponses. Peut-être qu'il a compris qu'un coupable pourrait légalement faire serment qu'il n'avait pas commis l'acte et nier qu'il connaissait tout ce qui pourrait l'impliquer. Je crois que plusieurs dans la paroisse comprennent la chose de même. Je ne me rappelle pas si Michel Rousseau m'a demandé la même question que son frère, Hector Rousseau, et plusieurs autres m'ont demandé depuis la décision de la cour, à propos du droit des seigneurs, d'avoir un banc, s'il n'y avait pas moyen d'oter le banc seigneurial; je leur ai dit qu'il ne fallait pas trop se presser, que la chambre déciderait probablement la question finalement.

J'ai dit à Hector Rousseau, quand il m'a fait la demande plus haut mentionnée, que je croyais qu'on était obligé de répondre la vérité à toutes les questions qu'on posait; je lui ajoutai que la chose était délicate, et que probablement quelques-uns passeraient pardessus.

Je n'ai pas pris de démarches pour découvrir qui est-ce qui est l'auteur de l'acte, si ce n'est ce que j'ai dit en chaire, dimanche dernier, à la demande de M. McCord; j'aimerais que les coupables fussent découverts, mais d'un autre côté cela me ferait de la peine, si les coupables étaient des pères de familles, et qu'il faudrait les éloigner pour longtemps de leurs familles; je crois qu'il vaudrait autant qu'ils ne fussent pas découverts, et que l'enquête qui se tient actuellement aura un effet suffisant, si les coupables ne sont pas pris.

J'ai lu la déposition de Louis Lemay, au sujet d'une conversation avec moi. Les paroles ne sont pas celles dont je me suis servi, j'ai dit que beaucoup de mes paroissiens étaient très-mal édifiés de voir le petit-fils de M. De Lotbinière, conduire dans le banc seigneurial M. Méthot, de Ste. Croix, et se retirer immédiatement après comme s'il y avait une épidémie dans l'église, que si le banc seigneurial ne servait plus qu'à loger les fous des paroisses d'alentour qu'on espérait bien vite à voir la fin par la loi que la législature ferait à cet effet. Je ne me rappelle pas d'avoir qualifié M. Joly, le fils, de protestant, dans cette conversation. La partie de la conversation rapportée par Louis Lemay, qui a rapport aux expressions de "chien," est de son cru. Je n'ai pas dit non plus, que c'était la dernière fois que M. Joly se mettait dans le banc. Probablement que j'ai dit que le seigneur n'avait pas plus de droit d'avoir un banc dans l'église sans payer qu'un autre. Dans l'assemblée des marguilliers, dimanche dernier, j'ai été d'avis que le banc du seigneur ne devait pas être remplacé. Il y avait quatorze marguilliers présents à la dernière assemblée. Il y a trente ou trente-et-un marguilliers dans la paroisse. Il a été décidé par une majorité de huit contre six, que le banc ne serait pas remplacé. Quelques-uns de la minorité auraient voulu, en conséquence du mauvais temps, attendre une assemblée plus complète, l'assemblée a été d'avis contraire, et j'étais du même avis que la majorité, et je ne pouvais agir autrement que d'après l'avis de l'assemblée qui était aussi le mien.

Je ne connais pas de personne dans l'habitude de fréquenter la maison de M. Rival, qui pourrait avoir pris part à l'enlèvement du banc; et le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé) E. FAUCHER.

Assermenté devant moi, les jour et an susdits,
en la dite paroisse de Lotbinière, district
susdit.

(Signé,) W. K. McCORD,

Province du Canada, }
District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le troisième jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, est comparu Joseph Laliberté, de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, cultivateur et marguillier en charge de la dite paroisse, lequel étant dûment assermenté dépose et dit:—

Je suis marguillier en charge, et en cette qualité, je suis allé chez M. le curé Faucher, le dimanche suivant l'enlèvement du banc, et je lui ai demandé de convoquer une assemblée des marguilliers pour décider s'il fallait replacer le banc du seigneur; il me dit que si cela lui était demandé il le ferait. Je lui ai dit que je venais pour cela, et il a dit: c'est bon. Je lui ai laissé voir mon idée, qui était que le banc fût replacé. Il m'a dit alors qu'il ne fallait pas trop se presser ni agir par esprit de parti, que la loi ne permettait plus aux seigneurs d'avoir un banc dans l'église et que par conséquent il valait peut-être autant que la chose restât comme cela puisque le coup avait été fait. Il paraissait cependant chagrin de ce que le banc avait été enlevé de cette façon-là. Il m'a dit alors qu'il ne soupçonnait aucune personne. Je n'ai pas de soupçons fondés sur aucune personne par rapport à l'enlèvement du banc. On m'a lu cette partie de la déposition de M. le curé dans la quelle il soupçonne M. Rival. Je n'ai jamais entendu soupçonner M. Rival, ni par le curé, ni par d'autres. Quoique M. Rival ne soit pas de la religion, c'est un homme exemplaire, et je ne le crois pas capable de faire un coup pareil; et le dit déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,) JOSEPH LALIBERTÉ.

Assermenté devant moi, les jour et an susdits,
en la paroisse de Lotbinière, district susdit.

(Signé,) W. K. McCORD,
J. P.

Province du Canada, }
District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le quatrième jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, est comparu Alexandre Bernier, de la dite paroisse, domestique chez Lu-sippe Méthot, lequel étant dûment assermenté dépose et dit:—

Dans la soirée du lundi de l'enlèvement du banc, j'ai rencontré Michel Rousseau sur le chemin; il allait par en haut du côté de chez lui; c'était entre sept et huit heures du soir; et ne dit rien de plus, et déclare ne savoir signer.

(Signé,) ALEXANDRE ^{sa} BERNIER.
marque.

Assermenté devant moi les jour et an susdits,
en la dite paroisse de Lotbinière, district susdit.

(Signé,) W. K. McCORD,
J. P.

Province du Canada, }
District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Pardevant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le quatrième jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, est comparu Henri Leclerc, de la dite paroisse, cultivateur, lequel étant dûment assermenté dépose et dit:—

Lundi le seize de février dernier, j'ai vu passer Hector Rousseau, vers cinq heures ou cinq heures et demie de l'après-midi, il faisait brun alors; il était en voiture; la voiture me paraissait être celle de Michel, son frère; il allait du côté d'en haut; j'étais chez moi quand je l'ai vu passer, je demeure à peu près un arpent plus bas que l'église, et le dit déposant ne dit rien de plus, et ne sait signer.

(Signé,) HENRI ^{sa} LECLERC.
marque.

Assermenté devant moi, les jour et an susdits,
en la dite paroisse de Lotbinière, district susdit.

(Signé,) W. K. McCORD, J. P.

(Traduction.)

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Aujourd'hui ce cinquième jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, dans la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, pardevant William King McCord, écuyer, un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le dit district de Québec, est comparu Thomas McCord, de la cité de Québec, écuyer, avocat, lequel étant dûment assermenté dépose et dit :—

Hier matin je trouvai deux clous ou broquettes jaunes chez Michel Rousseau, horloger de la dite paroisse. Ces deux broquettes sont semblables à celles qu'il y avait sur le petit banc de pied qui m'est actuellement montré, et de même dimension que ces broquettes, qui, je crois, ont fait partie de la garniture du banc seigneurial enlevé dernièrement dans la dite paroisse. Sur quelques-unes des aspérités des clous que j'ai trouvés il y avait, lorsque je les ai trouvés, et il y a encore, des particules de substance rouge, ressemblant à de la soie. Ces clous sont pliés et ont évidemment déjà servis. J'ai extrait deux autres broquettes du banc de pied déjà mentionné, et sur celles-ci on peut pareillement voir de petites parcelles de la même couleur et de la même substance que celles dont j'ai parlé. Ces parcelles sur ces quatre broquettes sont précisément de la même couleur et de la même substance que le galon ou bordure de velour de soie qui entoure le dit banc de pied. Et le dit déposant ne dit rien de plus et a signé.

(Signé,) T. McCORD.

Assermenté par devant moi, les jour et an sus-
 mentionnés, dans la dite paroisse de Lotbi-
 nière, dans le dit district.

(Signé,) W. K. McCORD, J. P.

(Traduction.)

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Aujourd'hui, ce cinquième jour de mars, de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, par devant moi soussigné l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, comparu William Falconbridge de la cité de Québec, constable, lequel après serment dûment prêté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

Hier, vers midi, je trouvai une petite quantité de laine blanche dans la cave de la maison de Michel Rousseau, la dite laine est précisément de la même sorte que celle qui compose la bourrure du petit banc de pied appartenant au banc du seigneur de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, qui a été enlevé récemment de l'église de la dite paroisse, et le dit déposant croit sincèrement que la laine ainsi trouvée par lui faisait partie de la bourrure du dit banc, et le dit déposant ne dit rien de plus, et a signé.

(Signé,) W. FALCONBRIDGE.

Assermenté par devant moi, dans la cité de Québec,
 les jour et an ci-dessus en premier lieu mentionnés.

(Signé,) W. K. McCORD, J. P.

Province du Canada, }
 District de Québec. } Paroisse de Lotbinière.

Par devant William King McCord, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le district de Québec, le cinquième jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, en la paroisse de St. Louis de Lotbinière, dans le district susdit, est comparu Jean Constant Rival de la dite paroisse, écuyer, lequel étant dûment assermenté sur les saints évangiles dépose et dit :—

Ayant entendu lire les dépositions de M. Thomas McCord, et de William Falconbridge relativement à l'affaire du banc seigneurial, ayant aussi été présent pendant l'examen de la plupart des témoins examinés, surtout à celle de M. le curé Faucher qui a exprimé devant moi son opinion du caractère de Michel Rousseau, et vu aussi l'opinion que j'ai moi-même de ce Michel Rousseau, je crois vraiment qu'il est la personne ou une des personnes qui ont fait le coup, ce Michel Rousseau est horloger de cette paroisse.

(Signé,) J. C. RIVAL.

Assermenté devant moi, les jour et en susdits, en la dite
 paroisse de Lotbinière, dans le district susdit.

(Signé,) W. K. McCORD.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, demandant un

“Tableau de toutes les terres qui ont été aliénées gratuitement par la
“ couronne, depuis le 1er juin 1851,—indiquant la quantité de chaque
“ octroi et le lieu où il est situé, les noms des parties auxquelles il a
“ été fait, et l'objet pour lequel il a été fait.”

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Québec, 8 octobre 1852.

TABLEAU des terres aliénées gratuitement par la couronne, depuis

A qui octroyé.	Ville ou township.
Méthodistes wesléyens de London	London
Eglise presbytérienne libre du Canada.....	Sydenham
Conseil de Lanark et Darling	Lanark.....
Eglise presbytérienne libre	Holland
Syndics de l'école de grammaire du comté de Kent	Chatham
Conseil de Normanby	Normanby
Conseil de Chatham	Harwich
Société d'agriculture de Kent	Chatham
Méthodistes wesléyens, Warwick	Warwick
Conseil de Sydenham	Sydenham
Conseil de Chatham	Chatham
Conseil de Norfolk.....	Charlotteville ...
Syndics de l'école de grammaire du comté de Frontenac	Kingston
Conseil de Niagara.....	Niagara
Conseil de Harwich	Shrewsbury
Conseil d'York	York
Catholiques romains	Russell
La société de l'asile des orphelins et de secours aux femmes.....	Toronto
Conseil d'Albert.	Albert

Département des terres de la couronne,
Québec, 5 octobre 1852.

le 1er janvier 1851, pour l'information de l'assemblée législative.

Lot, concession, etc.	Nombre d'acres.	Pour quel objet octroyé.
N. E. $\frac{1}{4}$ bloc sur la grande rue du marché.....	2 $\frac{1}{2}$	Eglise.
Lots 4, 5, 6, 7 côté nord de la rue de l'Union...	2	Eglise.
Bloc de réserve	4	Conseil municipal, etc.
Partie du lot 19 dans la 1ère concession	2	Cimetière et école.
S. E. partie du bloc contigu à l'église d'Angleterre	2 $\frac{1}{2}$	Ecole.
Partie du lot 7 O., chemin d'Owen Sound.....	10	Cimetière et école.
Lot de parc 18 et 1, dans la 2de concession	10	Cimetière.
Lot de parc	5	Terrain pour expositions, etc.
Lot de parc	7	Eglise et cimetière,
Bloc triangulaire.....	51	Terrain pour promenade.
Bloc du marché	2	Marché.
Bloc dans la rue Grave	4	Cimetière.
S. $\frac{1}{2}$ du lot 14 dans la 4e concession	100	Ecole.
Lots 79, 80, 89 et 90.....	4	Ecole.
Bloc	2	Ecole et résidence du maître.
Partie du lot 15, à l'est de la rue Yonge.....	1	Cimetière général.
Partie du lot 8 dans la 8e concession	10	Chapelle et école.
Partie de la réserve contiguë au cimetière militaire	1	Edifice pour l'institution et l'école.
Lot 4, au sud-ouest du chemin de London	5	Ecole et résidence du maître.

JOHN ROLPH.

QUÉBEC:
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL,
RUE LA MONTAGNE.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative, en date du 23 du mois dernier, pour prier le gouverneur général de faire mettre devant cette chambre, tous les documents et renseignements relatifs à l'administration des affaires de la seigneurie de Lauzon, depuis qu'elle a été acquise par la province ; avec toutes les règles et règlements adoptés par le gouvernement ou le département des terres de la couronne, relativement à cette seigneurie ; et un état détaillé des rentes et profits d'icelle, avec indication de son revenu annuel brut, des personnes qui sont tenues de le payer, et les arrérages dus par chacune d'elles ; aussi, un compte détaillé des différentes sommes actuellement reçues, et par qui et de qui ; et des déboursés ou dépenses d'administration pour chaque année pendant la période ci-dessus ; des copies de toutes les nominations d'agents et sous-agents chargés de percevoir les rentes et revenus de la dite seigneurie, ou pour tout autre objet se rattachant à l'administration de ses affaires, accompagné des instructions données de temps à autre pour ces agents et sous-agents, ainsi qu'un état des allocations, salaires, émoluments et revenus pécuniaires attachés à ces nominations, en vertu d'une autorité quelconque, et de quelle autorité ; également, un compte détaillé des sommes perçues par chaque agent et sous-agent, les sommes dépensées par chacun d'eux pour l'administration, des sommes retenues conformément à leurs instructions comme allocation accordée à chacun d'eux, et des sommes payées par chacun d'eux au receveur-général, indiquant aussi s'il reste des sommes, et de quelles sommes il reste à être rendu compte par les personnes agissant en vertu de ces nominations.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Québec, 8 octobre 1852.

LISTE DES DOCUMENTS accompagnant la lettre d'octobre 1852, à l'honorable secrétaire provincial.

Copie d'un ordre en conseil du 31 mars	1845.
“ “ “	11 juillet 1845.
“ “ “	10 octobre 1845.
“ “ “	17 mai 1848.
“ “ “	17 juin 1848.
“ “ “	12 mars 1852.
“ “ “	12 juillet 1852.
Copie de la commission de M. Primrose,	20 août 1845.
“ “ de M. Paradis,	22 juillet 1846.
Copie d'une lettre du bureau des terres de la couronne, à M. Latouche,	du 10 juin 1848.
“ “ “	“ “ du 2 juin “
“ “ “	à M. Paradis du 3 juillet “
Extrait “ “	“ “ du 21 août “
Copie “ “	“ “ du 26 août “
Extrait des comptes de M. Primrose.	
Extrait du compte de déboursés de M. Primrose.	
Extrait “ “ de M. Paradis.	
Etat des sommes reçues et dépensées dans la seigneurie de Lauzon,	jusqu'au
31 décembre 1851.	
Etat des arrérages dus dans la seigneurie de Lauzon,	jusqu'au 31 déc. 1851.
“ des propriétés louées à bail	“ “
Liste des agents et sous-agents de	“ “
Copie de l'état F, transmis au conseil avec le rapport du 12 juillet	1851.

(Traduction.)

Copie.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur des matières d'état, daté le 31 mars 1845, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le même jour.

Sur le renvoi d'une lettre des commissaires nommés sous l'acte 7 Victoria, chap. 26, et en conformité de l'ordre en conseil du 10 décembre dernier, pour l'achat de la seigneurie de Lauzon, faisant rapport qu'ils l'avaient achetée pour le gouvernement, pour la somme de £40,500; et de deux lettres, l'une de A. A. Parent, écuyer, ci-devant agent de la seigneurie, curateur à la succession vacante de feu sir John Caldwell, et l'autre d'Arthur Ross, écuyer, de la ville de Montréal, relativement au louage de certains moulins situés dans la dite seigneurie, et des pouvoirs d'eau de la rivière Chaudière.

Le comité prend la liberté de faire rapport que, dans son opinion, il serait à désirer que la dite seigneurie fût placée sous la charge et surveillance de l'honorable F. W. Primrose, inspecteur-général du domaine de la reine, et greffier du papier terrier, sujet à telles règles, et à tel taux de rémunération pour ses services que votre excellence jugera par la suite à propos de fixer. Et afin de mettre votre excellence en état de dresser ces règles et de fixer ce taux de rémunération, le comité recommande que M. Primrose soit requis de faire immédiatement un rapport sur l'état actuel des différentes propriétés de la seigneurie, le montant des arrérages qui y sont dus, la marche à suivre dans son opinion, pour son administration, et les conditions auxquelles il serait disposé à s'en charger.

En attendant, le comité recommande en outre, que les lettres de MM. Parent et Ross, et toutes autres lettres sur le même sujet, qui pourront être reçues, soient ren-

voquées à ce monsieur pour son rapport, d'autant plus que sans les renseignements qu'il doit s'attendre à trouver dans son rapport, le comité est incapable d'aviser votre excellence touchant l'acceptation ou la non acceptation des propositions spécifiques pour le louage des propriétés en question.

Certifié.

(Signé.)

J. JOSEPH,
G. C. E.

Au commissaire des terres
de la couronne.

(Traduction.)

Copie.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité du conseil exécutif, en date du 11 juillet 1845, et approuvé en conseil le même jour.

Sur une lettre de l'inspecteur général du domaine de la reine, en date du 9 du présent mois, représentant la nécessité d'être autorisé à accorder des concessions à des censitaires qui se sont établis sans titres, aussi bien qu'à de nouveaux sollicitateurs de concessions, dans la seigneurie de Lauzon.

Le comité recommande que l'inspecteur général du domaine de la reine reçoive l'ordre de passer titre aux censitaires de la seigneurie de Lauzon, déjà en possession, ainsi qu'à ceux qui en demanderont à l'avenir; aussi, qu'il lui soit prescrit de concéder des lots des emplacements dans le village d'Aubigny, aux taux et conditions ordinaires et aux termes de sa lettre.

Certifié,

(Signé.)

ET. PARENT.

Au secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

COPIE d'un rapport d'un comité du conseil exécutif, en date du 10 octobre 1845, approuvé en conseil le même jour.

Sur une lettre de l'inspecteur général du domaine de la reine, datée le 25 septembre 1845, recommandant la nomination d'un agent pour la seigneurie de Lauzon.

Le comité recommande qu'un agent soit nommé par votre excellence pour la seigneurie de Lauzon, pour résider dans les limites de la seigneurie de Lauzon, pour percevoir tous les droits seigneuriaux, excepté les loyers des moulins et autres propriétés louées à bail; avec pouvoir de donner saisine, sur le paiement des droits seigneuriaux et la remise ordinaire des lods et ventes, payés dans le délai accordé dans les seigneuries qui font partie du domaine de la couronne. Le dit agent devant payer chaque mois au receveur général, toutes les sommes reçues par lui, et en rendre compte tous les trois mois, dans les quinze jours qui suivront les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année, et donner caution pour le paiement régulier d'icelles; sa rémunération devant être une commission de dix pour cent sur le montant brut de ses recettes comme ci-dessus.

Le comité est d'avis qu'il serait convenable que l'agent fût soumis aux ordres et au contrôle du commissaire de la seigneurie, et tenu de lui faire rapport de tous ses actes pour en être donné communication au secrétaire de cette province, pour l'information de votre excellence.

En relation avec le présent renvoi, le comité recommande en outre que la rémunération du commissaire de la seigneurie de Lauzon soit une commission de deux

et demi pour cent sur les loyers des propriétés situées dans la dite seigneurie qui sont à bail. Ce dernier arrangement ne devant exister que pour la présente année seulement.

Certifié,

(Signé,)

J. JOSEPH,

G. C. E.

Au secrétaire provincial.

(Copie.)

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur des matières d'état, en date du 17 mai 1852, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le même jour.

Sur le sujet de la pétition de certains habitants, censitaires de la seigneurie de Lauzon, dans le comté de Dorchester, district de Québec, demandant à votre excellence de vouloir bien nommer un agent résidant dans cette seigneurie, aux fins de l'acte de la 10^e et 11^e Vic., chap. 111.

Le comité du conseil présente respectueusement à votre excellence le rapport suivant :—

La pétition dont il s'agit, est en date du 22 avril dernier. Elle est signée par un grand nombre de personnes.

Les pétitionnaires exposent que, comme propriétaires dans la seigneurie de Lauzon, ils ont droit et désirent se prévaloir de l'acte de la législature de cette province, 10^e et 11^e Vic., chap. 111, intitulé : " Acte pour faciliter la commutation de la tenure des terres en roture dans le domaine de la reine en celle de franc et commun soccage, pour éviter les délais et les dépenses inutiles résultant ci-devant de ces commutations."

Ils exposent ensuite que l'agent nommé pour effectuer ces commutations, est l'honorable Francis Ward Primrose, qui a sa demeure dans la cité de Québec; et que par conséquent, pour communiquer avec lui, ils sont obligés de faire plusieurs voyages, à grand frais et avec perte de temps, avant qu'ils puissent effectuer une commutation.

Pour ces raisons, ils supplient votre excellence de vouloir bien nommer un agent qui aurait son domicile dans les limites de la seigneurie.

Dans l'opinion du comité du conseil, cette demande est juste et bien fondée, non seulement sous le point de vue d'équité, mais encore sous le rapport des obligations du seigneur envers son censitaire.

Dans le Bas-Canada, le seigneur est obligé d'avoir un bureau de recettes dans les limites de sa seigneurie. C'est à ce bureau que le censitaire paie ses redevances et droits seigneuriaux. On ne peut l'obliger de les payer ailleurs. Tel est l'ancien droit du Bas-Canada, qui règle, sous ce rapport, les droits et les devoirs réciproques du censitaire et du seigneur. Si donc, une nouvelle loi permet au censitaire de changer la *tenure* de sa propriété, en *rachetant*, au désir de l'acte précité, tous les droits seigneuriaux qui étaient imposés sur cette propriété, il ne s'ensuit pas que la somme qu'il aura à payer, pour effectuer cette commutation, ne sera pas pour lui une redevance seigneuriale; au contraire, la commutation que le censitaire veut effectuer en a tout le caractère. C'est le dernier devoir seigneurial qu'il remplit; mais par cela même qu'il participe de cette nature, le censitaire a droit d'exiger que son seigneur, dans les limites de la seigneurie, un bureau où il puisse se présenter pour s'acquitter de la *dette seigneuriale* qui résulte de la commutation de tenure qu'il veut effectuer, comme de toutes les autres redevances seigneuriales auxquelles sa propriété est assujettie.

Tet étant la loi dans les seigneuries du Bas-Canada ; telles étant les raisons de justice et d'équité qui militent en faveur de la demande des pétitionnaires ; le comité du conseil croit qu'il est de son devoir de recommander respectueusement à votre excellence d'acquiescer à la demande des censitaires de la seigneurie de Lauzon, et par conséquent de nommer, pour mettre à effet l'acte précité, un agent résidant sur les lieux. Mais, en même temps, le comité est d'opinion que cet agent doit donner au gouvernement un cautionnement à un montant assez élevé pour que le gouvernement puisse être garanti contre toutes pertes que l'administration de cet agent pourrait lui faire subir.

Si ce rapport est approuvé de votre excellence, il s'ensuivra qu'il faudra nommer en remplacement de M. Primrose, qui demeure dans la cité de Québec, une personne résidante dans la seigneurie de Lauzon, conformément à la demande des pétitionnaires.

(Vraie copie.)

(Signé,)

J. JOSEPH.

C. E. C.

(Traduction.)

(Copie.)

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur les demandes des terres en date du 14 juin 1848, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le 17 juin 1849.

Sur les plaintes portées par le révérend M. Rousseau, dans sa lettre du 1er jour de mai dernier, au département des terres de la couronne, au sujet des terres non encore concédées dans la seigneurie de Lauzon :

Le comité a délibéré sur le rapport du commissaire des terres de la couronne, en date du 10 juin courant.

Le révérend M. Rousseau se plaint de l'inactivité de M. Primrose qui, peu de temps après l'achat de la seigneurie, au nom de la couronne, a été nommé commissaire pour son administration, et a été autorisé en cette qualité à faire les concessions des terres encore disponibles, tel qu'exposé par le commissaire des terres de la couronne. Les plaintes portées par M. Rousseau, furent communiquées à M. Primrose, par une lettre du commissaire des terres de la couronne du 5 mai dernier, et M. Primrose fut requis de donner des explications à cet égard, et bien que son attention ait de nouveau été appelée sur ce sujet le 1er juin courant, aucune explication n'a encore été reçue.

M. le commissaire des terres de la couronne déclare qu'il y a un agent local, M. Paradis, mais il n'a que le pouvoir de recevoir les redevances seigneuriales, M. Primrose ayant été chargé de la surintendance générale, en même temps que de retirer les loyers des moulins.

Ainsi que le fait observer le commissaire des terres de la couronne, la résidence de M. Primrose hors de la seigneurie, et des autres devoirs comme inspecteur général du domaine de la couronne, et greffier du papier terrier, peuvent, jusqu'à un certain point, avoir donné lieu aux plaintes qui ont été formulées. Mais comme l'administration du domaine de la couronne a été transférée au département des terres de la couronne, le comité partage l'opinion exprimée dans le rapport de ce département qu'il ne paraît plus y avoir besoin d'un commissaire de la seigneurie de Lauzon, attendu qu'il y a un agent résidant sur les lieux, et par conséquent, le comité concourt dans l'opinion du commissaire des terres de la couronne, que ce ne serait que rendre justice aux censitaires que de donner à l'agent local les pouvoirs

nécessaires pour faire des concessions de terres sous la surintendance immédiate et le contrôle du département, ces concessions devant être faites de manière à procurer le prompt établissement des terres non concédées, et suivant les taux de cens et rente seigneuriales qui existent dans les environs.

S'il a été accordé des permis aux locataires des moulins, ou à toute autre personne pour couper des bois sur ces terres non concédées, le département des terres de la couronne, ou l'agent local, veillera à ce que les concessions projetées ne les dérangent pas.

Le commissaire des terres de la couronne ajoute :—

“ Il n'y a cependant aucun inconvénient à permettre à M. Primrose, comme agent, de retirer, comme ci-devant, les loyers des moulins de la Pointe Lévi et St. Nicolas, car ces moulins servent plutôt pour le commerce que pour moudre le blé des censitaires. Il lui a été accordé 2½ pour cent sur les loyers pour la première année. Cette commission devrait lui être continuée si le gouvernement donne son approbation à ce qu'il continue à les percevoir, mais dans ce cas il devrait payer les loyers et en rendre compte à ce département.”

Certifié.

(Signé.)

J. JOSEPH,

G. C. E.

Au commissaire des terres de la couronne.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur les demandes de terres, en date du 12 juillet 1851, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le même jour.

Sur le rapport du commissaire des terres de la couronne, en date du 10 juillet 1851, au sujet des comptes de l'honorable W. F. Primrose, ci-devant commissaire de la seigneurie de Lauzon :

D'après le rapport ci-dessus, il appert que M. Primrose essaie de faire voir que jusqu'à la fin de 1848, date à laquelle s'étendent ses comptes, il lui est dû par le gouvernement une balance de £40 18s. 11d.; résultat auquel il arrive au moyen d'une charge de £465 13s. pour sa commission sur une somme de £9,313 8s. 11d. dépensée sur les moulins de la seigneurie de Lauzon. Le commissaire des terres de la couronne objecte à cette charge comme n'étant pas autorisée, et représente par son état F, annexé à ce rapport, que M. Primrose était, à la fin de 1848, endetté au gouvernement pour une somme de £560 8d., y compris une somme de £92 1s. 6d. pour laquelle les pièces justificatives n'ont pas été produites; ou sur la production de ces pièces, alors en une somme de £468 7s. 2d. En conséquence le commissaire des terres de la couronne suggère qu'ordre soit donné à M. Primrose de présenter sans retard ses comptes pour les années 1849, 50 et 51, de payer dans le délai qui sera déterminé par votre excellence, tant la balance indiquée ci-dessus comme étant due, aussi bien que toutes les sommes qui peuvent provenir de ses perceptions en 1849, 1850 et 1851.

Le comité recommande les suggestions ci-dessus soient approuvées par votre excellence et que les comptes en question soient rendus et la balance payée dans le délai d'un mois.

Certifié,

(Signé.)

WM. LEE,

G. C. E. Temp.

A l'honorable commissaire des terres de la couronne,
etc., etc.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur des matières d'état, en date du 10 mars 1852, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le 12 du même mois.

Sur lettre de Pierre Paradis, écuyer, en date du 22 décembre 1851, exposant qu'il ne peut pas gérer les affaires de la seigneurie de Lauzon, parce qu'il n'est pas suffisamment rémunéré, mais qu'il recevra l'argent de ceux qui voudront bien lui en payer de leur propre gré ; et sur une lettre subséquente de M. Paradis, en date du 4 février 1852, offrant de continuer son agence de la dite seigneurie, moyennant un salaire net de £150 par année,

Le comité recommande que M. Paradis cesse d'être agent, et que la gestion de la seigneurie de Lauzon fasse partie des devoirs du département des terres de la couronne, sans employer un agent spécial, tel que suggéré dans le rapport de l'honorable commissaire des terres de la couronne.

Certifié,

(Signé,)

WM. H. LEE,
G. C. E. Temp.

A l'honorable commissaire des
terres de la couronne,
etc., etc., etc.

(Copie.)

PROVINCE DU CANADA.

(Signé,) METCALFE.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'elles peuvent concerner,—SALUT :

Sachez tous, qu'ayant confiance dans la loyauté, l'intégrité et l'habileté de notre bien-aimé et fidèle, l'honorable Francis Ward Primrose, de la cité de Québec, écuyer, nous, de notre grâce spéciale, connaissance certaine et propre mouvement, l'avons fait, constitué et nommé, et par les présentes, faisons, constituons et nommons le dit Francis Ward Primrose pour être notre commissaire, pour la régie et avancement, administration, et amélioration de la seigneurie de Lauzon, dans notre district de Québec, dans notre dite province, et toutes et chacune les propriétés réelles et personnelles, meubles et immeubles y appartenant, laquelle est devenue nôtre, et dont nous sommes maintenant investie, et dont nous sommes saisie et en possession comme propriétaire et possesseur, pour avoir et tenir le dit office de commissaire comme susdit, avec tous et chacun les pouvoirs et droits appartenant au dit office, durant notre bon plaisir. Et nous avons donné et accordé et par les présentes donnons et accordons à notre dit commissaire plein pouvoir et autorité par tous les moyens et voie légitimes, de s'enquérir relativement à la dite seigneurie, et toutes et chacune les propriétés, réelles et personnelles, meubles et immeubles susdites, et de constater et établir la nature et de toutes et chacune les parties d'icelles, et d'entrer dans la dite seigneurie, la gérer et administrer, et de faire efficacement percevoir par l'officier qu'il appartiendra, lequel sera désigné pour ce faire, toutes et chacune les rentes, redevances et profits de la dite seigneurie, réelles et personnelles, meubles et immeubles, et d'avancer et améliorer la dite seigneurie, de la manière qui sera trouvée la plus convenable, et pour les fins, intérêts et objets susdits, nous avons aussi donné et conféré, et par ces présentes donnons et conférons à notre dit commissaire, plein pouvoir et autorité, quand et lorsque occasion le requerra, de

faire et parfaire, et faire faire ou parfaire, en bonne et due forme légale, un papier terrier de la dite seigneurie de Lauzon, et aussi, de demander de tous tenanciers, preneurs à bail, emphytéotes, censitaires, propriétaires de terres et occupants quelconques des dites propriétés réelles ou immobilières, ou d'aucune partie d'icelles, et de toutes autres personnes qu'elles concerneront ou pourront concerner, tous cens et rentes, lods et ventes, amendes, rentes, services, charges, droits, arrérages de rentes, profits, somme et sommes d'argent actuellement dus et payables ou à être ci-après dus et payables à nous, sur et à raison de la dite seigneurie, par les dits tenanciers, preneurs à bail, emphytéotes, censitaires, propriétaires de terres, occupants et personnes susdites, ou aucun d'eux, et de faire faire le paiement d'iceux, ou de toute partie d'iceux à notre receveur-général de notre dite province, ou autre personne dûment autorisée à le recevoir; et, à défaut de paiement d'iceux, pour nous et en notre nom et pour notre usage, par toutes les voies et moyens légaux, d'en poursuivre le paiement et recouvrement, et aussi, pour nous et en notre nom, d'intenter toutes action ou actions réelles, personnelles ou mixtes, pour ou à l'égard de la dite seigneurie ou de toute partie d'icelle, ou pour ou concernant toute dette, devoir, cause, matière ou chose en résultant ou la concernant, dans toute cour de juridiction compétente dans notre dite province, ou ailleurs, et les dites actions, de les intenter et continuer, ou de les discontinuer ou retirer, et, pareillement, d'interjeter tous appel ou appels de tous jugement ou jugements qui seront ou pourront être prononcés dans toutes action ou actions, et, les dits appels, de les interjeter, discontinuer ou retirer, et généralement, de faire et exécuter à tous ces égards toute matière et chose qui sera utile et nécessaire, sans autre autorisation plus spéciale de notre part à cet effet; et de plus, à notre dit commissaire nous donnons et conférons plein pouvoir et autorité, pour nous et en notre nom, de concéder, à titre de cens, à toutes personne ou personnes qu'il jugera capables en loi d'accepter telle concession, toutes parties ou parcelles de la dite seigneurie, qui seront inoccupées et non concédées, aux termes et conditions prescrits par les lois et coutumes de cette partie de notre province qui constituait ci-devant notre ci-devant province du Bas-Canada, et de donner à bail et louer pour un nombre d'années n'excédant pas sept années, ou à discrétion, les parties et parcelles de la dite seigneurie que notre dit commissaire jugera à propos de louer, à telles personne ou personnes, et pour telle rente ou rentes, et autres considérations que notre dit commissaire pourra trouver juste et raisonnable, sujet néanmoins à telles instructions que notre dit commissaire pourra de temps à autre recevoir de notre gouverneur, lieutenant-gouverneur, ou personne administrant le gouvernement de notre dite province, touchant ou concernant la durée de tels baux et le montant de la rente à être par iceux réservée pour nous. Et par ces présentes, nous autorisons en général notre dit commissaire de faire, transiger et exécuter tous autres actes, matières et choses qui pourront être nécessaires et utiles pour mettre à effet les pouvoirs et l'autorité ci-dessus mentionnés, aussi pleinement et efficacement, à toutes fins quelconques, que si les dites matières et choses étaient expressément mentionnées dans les présentes. Et par ces présentes, nous enjoignons de plus à notre dit commissaire, dans l'exécution des devoirs qui lui sont par les présentes imposés et dans toutes matières ou choses qui les concernent, d'observer et suivre tels ordres, réglemens et instructions qu'il recevra de temps à autre de nous, par tout warrant ou écrit sous notre seing, ou sous le seing et sceau de notre gouverneur, lieutenant-gouverneur, ou personne administrant le gouvernement de notre dite province pour le temps d'alors; et nous enjoignons de plus et ordonnons à tous nos officiers, ministres et bien-aimés sujets quelconques, dans leurs positions et occupations différentes et respectives d'aider notre dit commissaire en toutes choses qu'il fera dans l'exécution des présentes nos lettres patentes.

En foi de quoi, etc.

Témoin, notre très-digne et bien-aimé, le très-honorable Charles Theophilus, baron Metcalfe, etc.

A Montréal, ce vingtième jour d'août, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-cinq, et dans la neuvième année de notre règne.

Par ordre,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

(Copie.)

PROVINCE DU CANADA.

(Signé,) CATHCART.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la foi, etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'elles peuvent concerner,—SALUT :

Sachez tous, qu'ayant confiance dans la loyauté, l'intégrité et l'habileté de Pierre Paradis, de la paroisse de St. Henri, dans le district de Québec, gentilhomme, nous, de notre grâce spéciale, connaissance certaine et propre mouvement, l'avons fait, constitué et nommé, et par ces présentes faisons, constituons et nommons le dit Pierre Paradis sous-agent de notre seigneurie de Lauzon, dans notre district de Québec, pour en cette qualité collecter tous les droits seigneuriaux qui nous proviendront de la dite seigneurie, sauf et excepté les rentes des moulins et autres propriétés situées dans les limites de la dite seigneurie, et louées et baillées par nous, dans et par certaines lettres patentes, sous le grand sceau de notre province, à certains individus nommés dans les dites lettres patentes; et tel est notre bon plaisir, que le dit Pierre Paradis, tant que durera sa dite commission, aura le pouvoir d'accorder saisine aux censitaires de la dite seigneurie, sur le paiement par eux fait du montant des droits seigneuriaux accrus à l'égard des terres par eux possédées dans la dite seigneurie, et aussi, de faire la remise ordinaire sur les lods et ventes payés dans le délai accordé dans les seigneuries formant partie du domaine de la couronne. Pour par le dit Pierre Paradis, tenir le dit office durant notre plaisir royal; et le dit Pierre Paradis devant résider dans notre dite seigneurie de Lauzon, et revêtu de tous et chacun les pouvoirs, droits et autorité attachés au dit office; pourvu toujours, que le dit Pierre Paradis, tant que durera sa commission, obéira à tous les ordres et instructions que de temps à autre il recevra du commissaire nommé pour administrer la dite seigneurie, et de temps à autre fera rapport au dit commissaire de tout ce qu'il aura fait à l'égard de la dite seigneurie.

En foi de quoi, nous avons fait les présentes nos lettres patentes, et fait apposer à icelles, le grand sceau de notre dite province du Canada; témoin notre très-digne et bien-aimé cousin, le lieutenant-général, le très-honorable Charles Murray, comte Cathcart, de Cathcart, dans le comté de Renfrew, C. C. B., gouverneur général de l'Amérique du Nord Britannique, et capitaine général et gouverneur en chef, dans et pour nos provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles, et commandant nos forces dans l'Amérique du Nord Britannique, à Montréal, dans notre dite province, le vingt-deuxième jour de juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-six, et dans la dixième année de notre règne.

Par ordre,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

(Copie.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
MONTREAL, 27 juin 1848.

MONSIEUR,—Les personnes dont vous avez soumis les noms ont été acceptées comme cautions, et il vous sera envoyé sous peu une formule du cautionnement.

Je vous transmets une copie de la 10^e et 11^e Vic., chap. 111, qui règle les devoirs des agents nommés en vertu de ce statut.

Les instructions qui doivent leur être données sont contenues dans les ordres en conseil dont copies accompagnent la présente lettre. Vous remarquerez que l'ordre en conseil du 2 juin courant modifie celui du 3 mars, en ce qu'il n'est pas nécessaire pour la seigneurie de Lauzon, que les requérants déposent le montant de l'indemnité, (*commutation fine*) dans une banque, et que l'agent, avant de passer outre à la confection de l'acte, fasse parvenir au département un certificat que ce paiement couvre le montant de l'indemnité et que les arrérages ont été payés; car vous êtes autorisé à recevoir ces argents, et c'est pour cela que l'on a exigé de vous des cautions.

Vous ne devez pas cependant consentir l'acte de décharge, (*deed of release*) avant d'avoir reçu le montant de l'indemnité, à moins cependant qu'il ne doive rester à constituer sur la propriété, et de plus un certificat de l'agent local, que tous les arrérages (montant à telle somme) lui ont été payés. Vous devrez encore préalablement transmettre à ce bureau ces deux certificats, et celui de l'agent local seulement, si le requérant garde à constituer le montant de l'indemnité.

Vous aurez à rendre compte, le premier de chaque mois, de tous les deniers reçus, et à fournir un tableau séparé des commutations qui auront été parfaites dans le mois précédent, conformément au modèle qui accompagne, et vous vous servirez de la voie de la malle pour faire vos paiements, ou, si vous l'aimez mieux, vous pourrez en déposer le montant dans une des banques à Québec, au crédit du commissaire des terres de la couronne; vous retirerez alors un certificat double de ce dépôt, l'un pour vous, l'autre pour être envoyé avec votre reddition de compte au département. Si vous envoyez l'argent par la malle, ayez soin de marquer sur la lettre "*Money Letter*," et de prendre note du jour de l'envoi et de la personne à qui vous remettrez la lettre. Je crois qu'il est dans votre intérêt de faire publier de temps à autre, aux portes des églises des différentes paroisses de la seigneurie, que vous êtes nommé agent pour les commutations de tenure d'après l'acte provincial, avec telles explications que vous jugerez à propos, pour faire comprendre aux censitaires le grand intérêt qu'ils ont de profiter des dispositions de cet acte. Ces explications seront, je présume, suffisantes, aidé comme vous le serez de la loi et des ordres en conseil, pour vous guider avec sûreté dans l'exercice de vos devoirs.

Une formule du rapport que vous devez faire au département sur chaque demande en commutation vous est transmise pour modèle.

(Signé.) T. BOUTHILLIER.

Paul Latouche, écuyer, agent,
St. Henri de Lauzon.

(Copie.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
MONTREAL, 10 juin 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur général d'accueillir favorablement la supplique de certains habitants de la paroisse de St. Henri de Lauzon, demandant que l'agent pour les commutations de tenure pour la seigneurie de Lauzon y résidât, et soumettant votre nom pour

remplir cette charge, et je dois ajouter qu'en conséquence le département a reçu injonction de vous offrir cet emploi, vous voudrez bien faire connaître sans délai si vous l'accepterez, et dans le cas d'acceptation, faire parvenir au plus tôt les noms de deux personnes solvables et propriétaires d'immeubles qui devront passer conjointement et solidairement avec vous une obligation conditionnelle de sept cent cinquante louis, pour répondre de votre comptabilité des deniers qui pourront vous être payés, afin que ces noms soient soumis à l'approbation de son excellence. Il est nécessaire que vous transmettiez en même temps un certificat de quelques citoyens certifiant que ces personnes sont solvables pour ce montant, et propriétaires d'immeubles et de quels immeubles. Lorsque ces formalités seront remplies, vous serez autorisé à accorder les commutations de tenure, et il vous sera donné des instructions ultérieures pour vous guider dans l'exercice de vos devoirs comme agent.

(Signé,) T. BOUTHILLIER.

Paul Latouche, écuyer,
St. Henri de Lauzon.

(Copie.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 3 juillet 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur général en conseil d'ordonner qu'à l'avenir vous serez sous le contrôle et la surintendance de ce département, auquel vous devrez rendre compte de votre gestion comme agent de la seigneurie de Lauzon. L'honorable M. Primrose continuera cependant de percevoir les revenus des moulins de la Pointe Lévi et de St. Nicolas, tel qu'actuellement, mais ses autres pouvoirs comme commissaire ont cessé, de sorte que vous aurez à vous adresser désormais à ce département pour toutes les informations dont vous pourrez avoir besoin, afin de vous guider dans votre administration.

Le but du gouvernement en faisant ce changement, est de donner à l'agent local plus de pouvoirs, afin d'éviter aux censitaires des voyages hors de la seigneurie, dans leurs transactions avec la couronne, en sa qualité de seigneur, et surtout pour hâter la concession des terres et empêcher la ruine du bois debout sur ces terres.

Votre devoir est maintenant de veiller aux intérêts de la couronne dans toute la seigneurie, et voir à ce qu'elle n'éprouve pas de perte ni de dommage, en un mot, vous avez la gestion entière de la seigneurie sous le contrôle et la surintendance de ce département. Je vous autorise donc en conséquence à faire les démarches nécessaires pour concéder les terres non concédées. La première sera de faire publier aux portes des églises des paroisses près desquelles elles se trouvent, que vous êtes autorisé à les concéder, et que les personnes qui désirent en avoir devront s'adresser à vous sans délai. Comme il paraît que nombre de ces terres sont depuis longtemps occupées sans titre, vous devrez avant de promettre un contrat de concession, vous assurer si la terre demandée n'est pas occupée, et par qui, car dans tout cas d'occupation, l'occupant qui a fait des améliorations a un droit de préférence sur tout autre. Il faut bien faire attention que par occupant, le département n'entend que ceux qui se sont établis sur une terre d'une manière permanente pour la cultiver, et non ceux qui ne l'ont occupée qu'en passant, pour en enlever le bois. Chaque fois que la personne qui demandera une concession sera une autre que l'occupant, vous ne devrez pas promettre un contrat de concession sans avoir eu préalablement la décision du département auquel vous ferez un rapport détaillé de tous les faits, soutenus de telles preuves que vous exigerez des parties, à leurs frais bien entendu, afin de mettre le département en état de décider à qui devra être accordée la préférence. Les contrats seront au nom du commissaire ou de l'assistant-commissaire des terres de la couronne, un modèle vous est envoyé, sauf à faire dans le corps de

Pacte les changements que vous jugerez devoir y faire ; dans ce cas, vous soumettrez ces changements à l'approbation de ce bureau, avant d'agir. Il est à propos de donner ici quelques règles générales pour vous guider.

Les censitaires de la seigneurie, en âge de majorité, ont droit d'exiger aux taux ordinaires, des contrats de concession de ces terres, de préférence à toutes autres personnes. Le même individu ne peut avoir plus d'un lot, à moins que pour des raisons spéciales le département n'en ordonne autrement. Les concessions ne doivent être faites qu'aux personnes qui ont intention d'y faire un établissement immédiat. Chaque contrat de concession devra être coté par numéro, indiquant en même temps le rang et la localité suivant les points cardinaux ; par exemple, 1er rang, No. 1, côté sud-est ou nord-est, selon les circonstances. Ceci présuppose que déjà les terres ont été arpentées et divisées par lots, et qu'un plan en a été fait. Veuillez donc m'informer au plus tôt si de fait elles l'ont été, et s'il en a été fait un plan, car c'est ce qui doit être fait en premier lieu. Vous voudrez bien en même temps me dire quelle peut être la quantité approximative de terres à concéder et où elles sont situées pour la plus grande partie ; s'il n'y a pas encore eu d'arpentage, il faudra que vous vous contentiez d'annoncer qu'il aura lieu sous peu, et qu'aussitôt fait les concessions seront accordées ; qu'en attendant, cependant, les personnes qui désirent avoir des terres peuvent vous laisser leurs noms. Vous serez informé plus tard à quelles conditions vous devrez employer un arpenteur pour cet ouvrage. M. Paul Latouche a été nommé agent pour les commutations de tenure des terres en roture dans la seigneurie. Vous voudrez bien sur sa demande lui fournir un état détaillé des arrérages des lods et ventes et cens et rentes que pourront devoir à la couronne les personnes qui demanderont cette commutation, pour qu'il en fasse son rapport au gouvernement.

(Signé,)

T. BOUTHILLIER.

Pierre Paradis, écuyer, agent,
St. Henri de Lauzon.

(Extrait.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
MONTRÉAL, 21 août 1848.

MONSIEUR,— * * * * *
* * * * *
* * * * *

Quant aux terres désignées dans les contrats d'acquisitions comme bornées à la basse-marée, si cette désignation ne se trouve pas dans le titre originnaire de concession, ni dans un titre nouvel de la propriété, vous ne devez pas les ensaisiner, ni en recevoir les lods et ventes, sans faire une déclaration expresse que vous n'entendez pas reconnaître de droit au lot de grève entre basse et haute-marée, ni au vendeur ni à l'acquéreur, qu'au contraire vous le réclamez comme appartenant à la couronne.

(Signé,)

T. BOUTHILLIER.

Pierre Paradis, écuyer, agent,
St. Henri de Lauzon.

L'honorable F. W. Primrose, en compte avec le gouvernement.—(Continuation.)

1846.	Dt.—(Continuation.)	£	s.	d.
7 déc.—	Warrant, balance, quai, pont et chemin, Pointe Lévi, ...	88	0	0
	Reçu de MM. Fortier, pour des croûtes,	0	16	0
11 déc.—	Warrant pour les contrats de St. Henri et Pointe Lévi, ...	368	2	6
26 “	“ pour maison de meunier à St. Henri,	50	0	0
“	“ M. Pierre Bouthilliet, une année de loyer, Trait-Quarré, jusqu'au 31 du courant,	50	0	0
12 janv.—	Warrant pour des réparations au moulin de St. Nicolas, ...	170	0	0
23 “	“ balance, Pointe-Levi, hangard et meules,	238	1	10
17 fév.	“ “ St. Nicolas, réparations et “	206	17	0
25 “	Ringuet, rente constituée, lot, Pointe-Lévi,	2	4	4
8 mars.—	Warrant, balance, contrat, St. Henri et Pointe-Lévi,	452	17	6
1er mai.—	Reçu, John Thomson, écr., loyer, moulin de la Pointe-Lévy	131	5	0
“	“ “ St. Henri,	50	0	0
“	“ “ Ferme du domaine,	20	0	0
14 juin.	“ R. M. Harrison, écr., à compte du loyer des moulins d'Etchemin,	889	0	0
24 “	“ M. Plante, balance, son moulin, jusqu'au 1er oct. 1846,	22	0	0
8 juil.	“ R. M. Harrison, à compte, moulin d'Etchemin, loyer,	400	0	0
27 “	“ M. Laroche, à compte, pour ses moulins pour 1846,	50	0	0
26 oct.	“ M. Pierre Bouthilliet, à compte, loyer, moulin du Trait-Quarré,	25	0	0
7 déc.	“ M. Jos. Nadeau, rente constituée, lot, P. Lévi, ...	1	18	7½
16 “	“ Jas. McKenzie, écr., occupation du quai de Lauzon,	15	0	0
	“ R. M. Harrison, encore à compte des moulins d'Etchemin	60	0	0
1848.				
13 janv.—	Reçu de M. P. Bouthilliet, à compte, loyer,	24	0	0
31 “	“ A. Ross, écr., à compte de billets,	25	0	0
“	“ Siméon Laroche, écr., pour balance, moulin, pour 1846,	18	9	11
17 oct.	“ Pierre Bouthilliet, à compte, rente, moulin du Trait-Quarré,	17	10	0
22 nov.	“ Pierre Bouthilliet, à compte, rente, moulin du Trait-Quarré,	30	0	0
		£9471 3 1		
31 déc.	“ J. Thomson, écr., 6 mois d'assurance du moulin de la Pointe Lévi (omis) à être débités le 31 décembre 1845,	5	14	4½
		£9476 17 5½		
Balance en main,		£60	1	4

Mémorandum. La balance ci-dessus est insuffisante pour couvrir les réclamations dues, savoir :

Balance due à M. Carpenter, contrat, pour St. Nicolas,	£11 17 0
Pour une paire de meules à moulin, "	45 0 0
Balance due à Thomson et Cie., retenue pour rencontrer de petites dépenses, au moulin de St. Henri, ...	5 9 4½

£62 6 4½

En outre, d'autres petits comptes non encore liquidés.

Balance en main, rapportée,	60 1 4
A déduire, ce qui est omis à l'avoir... ..	37 10 6

Balance en main, £22 10 0

Erreurs exceptées.

(Signé,)

F. W. PRIMROSE,

I. G. D. R.

Montréal, 1er mars 1850.

L'honorable F. W. Primrose, en compte avec le gouvernement.

1845.	Avoir.	£	s.	d.
juin—	Payé à la compagnie d'assurance de Québec contre le feu, assurance, Pointe Lévi,	11	8	9
"	" " " " Etchemin,	6	8	2
28 nov.	" <i>Montreal Gazette</i> , pour annonces,	1	10	4½
"	" Charriage de roues pour les moulins d'Etchemin, en bateau-à-vapeur,	2	2	
22 sept.	" MM. Lambert, à compte de l'écluse de la Pointe-Lévi,	25	0	0
27 "	" " " " " "	15	0	0
4 oct.	" Francis Blais, à compte, contrat, moulins du Trait-Quarré,	25	0	0
"	" Létourneau, maçon, pour maçonnerie,	6	10	0
"	" M. John Lambie, à compte, Etchemin et Pointe Lévi,	30	0	0
11 "	" MM. Lambert, à compte écluse de la Pointe Lévi, ...	25	0	0
16 "	" M. John Lambie, à compte, écluse de la Pointe Lévi,	20	0	0
18 "	" " " " moulins d'Etchemin, ...	80	0	0
25 "	" " " " " "	130	0	0
29 "	" " " " " "	90	0	0
25 "	" MM. Lambert, " écluse de la Pointe Lévi,	25	0	0
6 nov.	" " " " " "	25	0	0
7 "	" M. John Lambie, " moulins d'Etchemin, ...	60	0	0
12 "	" " " " " "	25	0	0
17 "	" " " " " "	50	0	0
17 "	" MM. Lambert, " écluse, Pointe Lévi, ...	15	0	0
26 "	" M. John Lambie, " moulins d'Etchemin, ...	40	0	0
4 déc.	" " " " " "	100	0	0
13 "	" " " " " "	50	0	0
29 "	" " " " " "	40	0	0
31 "	" MM. Lambert, " écluse, Pointe Lévi, ...	7	10	0
" "	" " Hamilton et Lowe, pour du bois,	82	17	3
" "	" " John Thomson, écr., intérêt sur des avances,	6	10	0

L'honorable F. W. Primrose, en compte avec le gouvernement.—(Continuation.)		£	s.	d.
1846. Avoir.—(Continuation.)				
31 déc.	—Payé à M. John Thompson, écr., pour des chaînes empruntées et perdues,	2	7	1
“ “	“ Pierre Lambert, écr., arpenteur, pour une carte géographique et des livres,	36	16	0
“ “	“ Jas. McKenzie, écr., réparations, quai de Lauzon, ...	12	10	0
“ “	“ M. George Baptiste, toile à bluteau et machines, Pointe Lévi,	134	18	0
“ “	“ “ diverses réparations,	14	9	6
“ “	“ Déboursés en visitant les moulins et autres parties de la seigneurie,	5	0	0
1846.				
14 janv.	—Payé à la compagnie d'assurance de Québec contre le feu, sur les moulins d'Etchemin,	30	15	0
17 “	“ M. John Lambie, à compte, “	25	1	5
12 fév.	“ “ “ “	15	0	0
21 “	“ “ “ “	50	0	0
21 “	“ MM. Lambert, à compte de la chaussée de la Pointe Lévi,	2	10	0
“ “	“ M. Pierre Bouthilliet, à compte de meules, Trait-Quarré,	5	0	0
27 “	“ M. John Lambie, à compte des moulins d'Etchemin,	10	0	0
7 avril	“ M. Pierre Bouthilliet, à compte de meules, Trait-Quarré,	12	3	0
25 “	“ M. John Lambie, à compte des moulins d'Etchemin,	5	0	0
5 mai.	“ “ “ “	40	0	0
12 “	“ M. François Blais, à compte de son contrat, moulins Trait-Quarré,	25	0	0
14 “	“ W. J. C. Benson, bois de construction, Etchemin et Pointe Lévi,	296	16	9
“ “	“ Thomas Tweddel, fondeur, “	101	15	0
16 “	“ John Lambie, à compte des moulins d'Etchemin,	75	0	0
18 “	“ M. Pierre Lambert, pour des planches, moulins de la Pointe Lévi,	30	0	0
19 “	“ François Blais, à compte de son contrat, moulins du Trait-Quarré,	25	0	0
21 “	“ M. John Lambie, à compte des moulins d'Etchemin,	25	0	0
25 “	“ M. Bisset, évaluation, etc., moulin de la Pointe Lévi,	3	0	0
29 “	“ M. M. Kelly, pour chemins et bois, St. Nicolas, 1er, 1845.	7	10	0
“ “	“ M. John Lambie, à compte des moulins d'Etchemin, par M. Harrison,	427	10	0
30 “	“ M. Pierre Carter, pour la clôture du domaine,	2	10	0
2 juin	“ M. John Lambie, à compte des moulins d'Etchemin,	20	0	0
4 “	“ Charles Campbell et Cie., bois de construction, moulins de la Pointe Lévi et Etchemin,	117	3	4
“ “	“ H. S. Scott, marchand de fer,	100	4	3
6 “	“ Journal le “ Canadien,” pour annonces,	13	12	7
“ “	“ T. Cummings, constructeur de moulins, Pointe Lévi, pour réparations,	5	12	6
22 “	“ MM. Ward, Brush et Cie., roues, moulins d'Etchemin	34	2	7
1 août	“ M. Thomas Goff, à compte du hangard de la Pointe Lévi,	25	0	0

L'honorable F. W. Primrose, en compte avec le gouvernement—(Continuation.)		£	s.	d.
1846.	Avoir.—(Continuation.)			
15 déc.—Payé à Thomson et Cie., par ordre de H. Munro (pour St. Henri),	...	67	0	7½
18 “ “	Thomson et Cie., balance sur maison, St. Henri (par W. Bury),	25	0	0
25 “ “	Thomson et Cie., par H. Munro, à compte de contrat, St. Henry, Pointe-Lévy,	300	0	0
26 “ “	M. Pierre Bouthilliet, balance, meules de moulins Trait-Quarré,	32	17	0
28 “ “	Thomson et Cie., fourneau, moulin de St. Henri,	7	15	0
31 “ “	“ Quebec Gazette ” impressions,	1	7	6
	“ Déboursés pour visite aux moulins et autres parties de la seigneurie,	5	0	0
1847.				
9 janv.—Payé à Loring, charpentier, à compte de contrat, St. Nicolas,		25	0	0
12 “ “	Thomson et Cie., par H. Munro, à compte pour St. Henry et la Pointe Lévy,	300	0	0
16 “ “	Bury et Lyle, “ “ “ “	100	0	0
23 “ “	Loring, charpentier, à compte de contrat, St. Nicolas,	15	0	0
27 “ “	“ “ “ “ “ “	25	0	0
9 fév.	“ “ “ “ “ “	20	0	0
17 “ “	“ “ “ “ “ “	20	0	0
24 “ “	“ “ “ “ “ “	30	0	0
6 mars	Bury et Lyle, à compte de contrat, St. Henri et Pointe Lévi,	100	0	0
8 “ “	Loring, charpentier, à compte, contrat de St. Nicolas,	155	0	0
3 avril	Bury et Lyle, à compte de contrat, St. Henri et Pointe Lévy,	100	0	0
1er mai	John Thomson, écrivain, pour améliorations, moulin de la Pointe Lévi,	175	0	0
“ “	John Thompson, écrivain, pour améliorations au petit moulin de la Pointe Lévi,	25	0	0
“ “	James Henri, pour déboursés, hangard de la Pointe Lévi,	10	11	10½
“ “	James Henri, diversés, Pointe Lévi,	6	15	0½
10 “ “	Pierre Cantin, chemin d'hiver du domaine,	1	5	0
26 “ “	Bury et Lyle, balance, contrat, St. Henri et Pointe Lévi,	871	10	0
“ “	“ pour plans et spécifications,	15	0	0
“ “	“ divers,	3	15	0
“ “	“ meules, etc., Pointe Lévi,	80	6	4
“ “	“ ouvrage extra,	19	3	0
27 “ “	M. John Cliff, pour rapport sur les moulins,	3	3	0
12 juin.	Et. Côté, à compte de clôtures et chemins,	5	0	0
14 “ “	R. M. Harrison, vannes et quais, Etchemin,	280	0	0
16 “ “	Loring, charpentier, à compte de son contrat, St. Nicolas,	5	0	0
19 “ “	Pierre Cantin, chemins,	0	10	0
25 “ “	Baillargeon, ajuster des meules de moulin, St. Henri,	5	1	4
6 juil.	Ignace Côté, à compte de clôtures et chemins,	2	10	0
27 “ “	“ balance “	2	10	0
20 août.	Félix Têtu, écuyer, son compte,	6	6	6

L'honorable F. W. Primrose, en compte avec le gouvernement.—(Continuation.)

1847.		Avoir.—(Continuation.)	£	s.	d.
6 oct.	—	Payé la taxe des écoles, St. Jean-Christophe,	3	1	1
26 "	"	" " " " St. Henri,	3	3	1
31. déc.	"	Déboursés pour visiter les moulins, etc., dans la seigneurie,	5	0	0
"	"	" MM. Slowndes et Patton, bois de construction, pour le hangar de la Pointe Lévi,	24	12	6
1848.					
jan.	—	Payé, le "Canadien," pour annonces,	2	12	6
17 fév.	"	Hubert Dussault et al., pour parts de la ferme du domaine, achetées par acte devant A. Campbell, notaire de la reine,	115	0	0
"	"	" M. Bâquet, pour frais d'opposition, etc,	12	10	0
10 mai.	"	Michael Kelly, pour un pont sur le canal, chemin de Craig,	10	0	0
"	"	" " comme forestier, et pour chemins, jusqu'au 1er nov. 1847,	22	0	0
7 juil.	"	Cotisation, écoles, St. Henri,	3	3	7
2 août.	"	Michael Kelly, pour pont sur la rivière Rouge,	10	0	0
4 "	"	H. N. Patton, écr., pour planchéier le chemin, Pointe Lévi,	8	19	4
8 "	"	Taxe des écoles, Pointe Lévi, pour 2 ans,	21	15	0
6 sept.	"	Pour enregistrement du titre d'acquisition d'Hubert Dussault et al.,	0	13	9
1er oct.	"	Michael Kelly, pour clôturer la concession, 3 années, Pointe Lévi,	3	7	6
21 nov.	"	Etienne Huart, pour avoir fait des fossés au domaine suivant,	0	12	0
22 "	"	Pierre Bouthilliet, pour avoir construit une nouvelle aile pour protéger l'écluse,	30	0	0
2 déc.	"	M. Anselme Rouillard, pour dommages à sa terre	1	10	0
7 "	"	Michael Kelly, comme forestier, et pour des chemins, jusqu'au 1er novembre dernier,	22	0	0
7 "	"	Taxe des écoles, St. Nicolas, 2 années,	3	7	3
31 "	"	Déboursés encourus dans la visite des moulins, etc.,	5	0	0
"	"	" M. George Bisset, pour rapports sur les moulins de St. Henri et de la Pointe Lévi,	3	12	6
			<hr/> £8390 19 0½		
Commission sur £2409 14s. 10½d., courant, revenus reçus durant la période précédente à 2½ pour cent.,			60	4	6
Commission sur £9313 8s. 11d., dépenses sur les moulins durant la même période, pour troubles à les surveiller, disons 5 pour cent.,			465	13	0
5 mai.	—	Payé au commissaire des terres de la couronne, à compte, Balance en main,	500	0	0
			<hr/> <hr/> £9476 17 5½		

L'honorable F. W. Primrose, en compte avec le gouvernement.—(Continuation).

1849.	Avoir.—(Continuation.)	£	s.	d.
Montants qui n'ont pas été crédités :				
"	payé à Méthot, Chinic et Cie., pour les moulins d'Etche-			
	min, en 1846,	9	9	3
"	" " " " en 1847,	16	16	9
"	" pour le hangar de la Pointe Lévi, en "	11	4	6
	Balance en main,	22	10	10
		<u>£</u>	<u>60</u>	<u>1 4</u>

Erreurs exceptées,

(Signé)

F. W. PRIMROSE,

I. G. D. R.

Montréal, 1er mars 1850.

Extrait correct des comptes de M. Primrose.

JOHN ROLPH,

Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,
Québec, 4 octobre 1852.

NOTE.—A l'égard des dépenses de M. Primrose, telles qu'admises par le département des terres de la couronne, on pourra référer à l'état marqué F., indiquant la balance due par M. Primrose, en déduisant l'item de £465 13s. chargé pour pourcentage sur les moulins.

ÉTAT DES DÉBOURSÉS PAR P. PARADIS, ECR., AGENT, SEIGNEURIE LAUZON.

1848.		£	s.
Sept. 11.—Payé aux commissaires d'école de la paroisse St. Nicolas le 40ème de l'estimation des immeubles de la dite paroisse pour 2 années échues au mois de juillet dernier.....		6	14 6
Oct. 10.—Payé à M. McPherson, notaire (cause No. 20 <i>ex parte</i> Douglas) pour une copie de l'acte de commutation par Horatio Neilson Patton, écuyer, en date du 21 juillet 1848, afin de faire opposition.....		0	10 0
" No. 2,127 <i>ex parte</i> J.-Bte. Boucher, payé à P. A. Gagnon écuyer, notaire, pour une copie de l'acte de vente par François Guay a Matte et Théberge, en date du 20 mars 1848, afin de faire opposition.....		0	7 6
Nov. 4.—Payé au greffé à Québec pour une copie du bail amphitéotique par François Fortier et Etienne Elie dit Breton à Jean François Gagné dit Bélavance, devant Mre Lefebvre, notaire, en date du 6 octobre 1811.....		0	13 3
" 21.—Payé aux commissaires d'école de la paroisse St. Jean Chrysostôme trois livres un chelin et un denier courant pour le 40ème de la cotisation expirée au 1er juillet dernier, dû par la couronne.....		3	1 1
Montant des dépenses de 1848.....		<u>£11</u>	<u>6 4</u>

Dépenses de 1849.

	£	s.	d.
Payé au bureau de poste, à St. Henri, pour le port d'une lettre adressée à J. Chabot, écuyer, avocat, à Québec, dans laquelle il y avait une espèce d'acte pour faire opposition pour lods et ventes dans la cause No. 774, Joseph Langevin vs. Francis Dunn.....	0	1	6
Janv. 17.—Payé à F. Têtu, notaire, pour une copie d'un acte de vente par sir H. J. Caldwell à Francis Dunn, en date du 16 septembre 1846.....	0	5	0
Février 2.—Payé aux commissaires d'école, Pointe Lévi.....	10	17	6
“ 15.—Payé au bureau de poste à St. Henri, pour le port de 2 lettres concernant l'administration de la seigneurie, une adressée à James McKenzie, écuyer, l'autre à A. A. Parent, tous deux à Québec.....	0	0	9
“ 21.—Payé au bureau de poste à St. Henri, pour 2 lettres à moi adressées par J. McKenzie et A. A. Parent.....	0	0	9
“ 22.—Payé aux commissaires d'école de St. Jean Chrysostôme, pour le 40ème de la cotisation des écoles de cette paroisse et pour la cotisation d'une portion de terre en la dite paroisse, appartenant à la couronne.....	3	1	1
“ 28.—Payé au bureau de poste à St. Henri, pour le port d'imprimés qui m'ont été envoyés par le département.....	0	3	0
Mars 1er.—Payé pour six mois d'abonnement à la “ Gazette officielle de Québec.”.....	0	10	0
“ 5.—Payé au bureau de poste à St. Henri, pour le port d'une lettre par moi adressée à Chabot et Delagrave, écuyers, avocats, à Québec.....	0	0	9
Avril 5.—Payé au bureau de poste à St. Henri, pour le port d'une lettre adressée à Chabot et Delagrave, écuyers, avocats, à Québec, dans laquelle il y avait une copie d'acte pour faire opposition pour lods et ventes dans l'affaire <i>ex parte</i> John Curtin, ratification No. 756.....	0	1	1½
Juin 11.—Payé aux commissaires d'école de la paroisse St. Nicolas, pour quote-part de cotisation due par la seigneurie Lauzon, pour l'année commencée au 1er juillet dernier, et devant expirer au 1er juillet prochain.....	3	7	3
“ 12.—Payé à François Hallé, sous-voyer à la Pointe Lévi, pour ouvrages qu'il a fait faire au chemin de front de la terre du domaine, à la Pointe Lévi, depuis la fonte des neiges cette année.....	0	2	6
“ 12.—Payé pour coût d'une copie d'un acte de vente consenti par Jean Guay à John Curtin, devant Mtre. Louis Panet, notaire, 15 décembre 1848.....	0	10	0
“ 17.—Payé à Marcel Dussault, pour ouvrages faits au chemin de front de la terre du domaine de la Pointe Lévi, depuis la fonte des neiges cette année.....	1	5	0
“ 28.—Payé à Marcel Dussault, pour avoir fait 14 arpents de clôture neuve sur la terre du domaine à la Pointe Lévi... ..	10	10	0
“ “ Pour avoir réparé 10 arpents de vieille clôture sur la dite terre, à 7s. 6d.....	3	15	0
“ “ Pour avoir callé 7½ arpents de fossés sur la dite terre, à 1s. 6d. par arpent,	0	10	10½
“ “ Pour avoir fait 13 arpents de découvert sur la dite terre....	2	5	0

Dépenses de 1849.—(Continuation.)

	£.	s.	d.
Juin 11.—Pour avoir réparé sur la dite terre environ 12 arpents de clôture	0	7	6
Août 4.—Payé pour port d'une lettre non affranchie, à moi adressée par le bureau des terres de la couronne, en date du 12 juillet 1849	0	0	9
Sept. 5.—Payé 6 mois d'abonnement à la Gazette Officielle, suivant reçu signé J. F. Bélanger.....	0	10	0
“ “ La Gazette Officielle qui m'est adressée depuis le 24 août 1848, jusqu'au 1er septembre 1849.....	0	2	1
Août 27.—Payé à M. A. Côté, pour l'impression de 100 avis au sujet des nouvelles concessions dans la seigneurie de Lauzon	0	10	0
Oct. 4.—Payé au bureau de poste, St. Henri, pour le port d'une lettre adressée à M. l'avocat Chabot, à Québec, transmettant copie de l'acte de vente par Pierre Lacasse <i>et uxor</i> , faveur de Frs. Bégin, afin de faire opposition dans la cause No. 25, Chs. Samson Couture <i>vs</i> Frs. Bégin	0	0	9
“ 6.—Payé à F. M. Guay, notaire, pour copie de l'acte susmentionné.....	0	5	0
“ 17.—Payé aux commissaires d'école de la paroisse St. Henri, pour un 40ème de cent quarante-huit livres courant, montant de la cotisation perçue par les dits commissaires, pour l'année scolaire expirée 1er juillet dernier	3	14	0
“ 25.—Payé à F. Tétu, écuyer, notaire, pour grosse du contrat de cession du droit de bâtir moulin et chaussée, par l'hon. John Caldwell à Louis Plante, en date du 9 octobre 1829.....	0	10	0
Nov. 8.—Payé au bureau de poste à St. Henri, pour le port d'une lettre adressée à J. Chabot, écuyer, à Québec, dans laquelle il y avait copie d'un acte pour intenter poursuite contre Louis Plante.....	0	1	6
“ 14.—Payé à Pierre Lambert, écuyer, arpenteur, pour arpentage de la terre du domaine, Pointe Lévi.....	5	9	6
“ “ Au même, pour arpentage de la ville d'Aubigny.....	24	8	7½
“ 24.—Payé au bureau de poste à St. Henri, pour port d'une lettre à mon adresse, par Jean Chabot, écuyer, relativement à la poursuite à intenter par la couronne contre Louis Plante.....	0	0	9½
Déc. 20.—Payé aux commissaires d'école de St. Jean Chrysostôme, pour le 40ème de la cotisation des écoles de cette paroisse et pour la cotisation d'une portion de terre en la dite paroisse, appartenant à la couronne	3	1	1
	£76 8 8		

Dépenses de 1850.

	£	s.	d.
Janv. 14.—Payé aux commissaires d'école de la paroisse St. Nicolas pour quote-part de cotisation due par la seigneurie Lauzon pour l'an échéant le 30 juin 1850.....	3	7	3
“ 22.—Pour frais de protêt contre Pierre Bussièrre et Siméon Larochelle	1	16	2

		Dépenses de 1850.—(Continuation.)	£	s.	d.
Mars	4.—	Payé aux commissaires d'école de la Pointe Lévi, pour quote-part de cotisation due par la seigneurie Lauzon pour l'année commençant au 1er juillet dernier et devant expirer au premier de juillet prochain.....	10	3	11
Mai	9.—	Payé au bureau de poste à St. Henri, pour le port d'une lettre adressée à Jean Chabot et Cyrille Delagrave, écuyers, avocats, à Québec, relativement à une opposition à faire pour cens et rentes et lods et ventes dans la cause No. 1004, F. X. Méthot vs. Ls. Lefebvre.....	0	0	4½
Juin	14.—	Payé pour l'enregistrement d'un bail consenti par T. Bouthillier, écr., en sa qualité de commissaire des terres de la couronne, à Pierre Bouthillet, en date du 12 décembre 1849.....	0	8	0
Juillet	27.—	Payé au bureau de poste à St. Henri, pour la réception de la requête de Louis Planté, à son excellence le gouverneur général, en date du 8 mai 1850, qui m'a été référée pour faire rapport.....	0	6	0
"	27.—	Payé au bureau de poste de St. Henri, pour la réception d'une lettre de Félix Fortier, écuyer, (sans quantième) de juillet 1850.....	0	1	6
"	30.—	Payé à T. C. Bélanger, notaire, pour copie d'un acte de vente afin de faire opposition pour droits seigneuriaux dans la cause No. 556, Corriveau vs Hyacinthe Rémillard.....	0	5	9
Août	3.—	Payé au bureau de poste de St. Henri pour la réception d'une lettre de Félix Fortier, écuyer, datée du 24 juillet 1850.....	0	3	4
"	"	Payé au bureau de poste de St. Henri pour la réception d'une lettre de F. Fortier, écuyer, datée 27 juillet 1850.	0	1	4
"	"	Payé au bureau de poste de St. Henri pour l'envoi d'une lettre à F. Fortier, datée 2 août 1850.....	0	1	6
"	10.—	Payé aux commissaires d'école de la paroisse St. Henri pour quote-part de cotisation due par la seigneurie de Lauzon, pour l'an échu le 30 juin 1850.....	5	14	0
"	26.—	Payé au bureau de poste à St. Henri, pour l'envoi d'une lettre à Félix Fortier, écuyer, datée 24 août 1850....	0	1	6
Sept.	17.—	Payé à Joseph Laurin, notaire, pour copie d'un acte de vente en date du 19 février 1846.....	0	7	6
"	21.—	Payé au bureau de poste à St. Henri, pour le port d'une lettre à moi adressée par Félix Fortier, écuyer, du 13 septembre 1850.....	0	0	11½
Sept.	21.—	Payé au bureau de poste à St. Henri, pour le port d'une lettre à moi adressée par Félix Fortier, écuyer, en date du 14 septembre 1850.....	0	1	6
"	"	Payé au bureau de poste pour le port d'une lettre par moi adressée à Félix Fortier, écuyer, en date du 30 septembre 1850.....	0	0	9
Oct.	4.—	Payé à M. A. Côté, pour l'impression de 100 copies d'avis aux censitaires de Lauzon.....	0	10	0
"	5.—	Payé à R. G. Belleau, notaire, pour copie de l'acte de vente par la veuve Flavien Bédard à Th. Henrican, en date du 18 mai 1850.....	0	12	6

Dépenses de 1850.—(Continuation.)		£	s.	d.
Oct.	23.—Payé à J. Clovis Bélanger, notaire, pour 55 extraits d'actes à 1s. 3d.....	3	7	6
"	25.—Payé à P. G. DeTonnancour pour 58 extraits à 1s. 3d.....	3	12	6
Nov.	4.—Payé à Ls. Amiot, notaire, pour 29 extraits à 1s. 3d.....	1	16	3
Déc.	4.— " à Paul Latouche, notaire, 80 " à 1s. 3d.....	5	0	0
"	9.— " à J.-Bte. Couillard, N. P., procureur de Chs. Bourget, pour 56 extraits à 1s. 3d.....	3	10	0
	Payé à J.-Bte. Couillard, notaire, pour 56 extraits, à 1s. 3d.	4	2	6
"	19.—Payé à St. Henri pour port de lettres.....	0	16	8
		<u>£44</u>	<u>9</u>	<u>3</u>
Dépenses de 1851.		£	s.	d.
Janv.	14.—Payé aux commissaires d'école de la municipalité de la Pointe Lévi, pour quote-part de cotisation de la seigneurie Lauzon, pour l'an qui doit expirer au 1er juillet 1851.....	9	18	0½
"	" Payé aux commissaires d'école de la municipalité d'Aubigny, à la Pointe Lévi, pour quote-part de cotisation de la seigneurie de Lauzon, qui doit expirer au 1er juillet 1851.....	2	12	0
"	18.—Payé à Amb. Trudel, notaire, 88 extraits d'actes à 1s. 3d.	5	10	0
Février	4.—Payé à Laurent Couture, procureur de P. G. DeTonnancour, pour copie de l'acte de vente consenti par Michel Morisset à Isaac Fortier, en date du 12 décembre 1852.	0	5	0
"	14.—Remis à Pierre Caron pour autant qu'il a payé pour moi à J.-B. Couillard, notaire, pour copie de l'acte de vente par Isaac Fortier à Chs. Carrier et Ls. Labrie, en date du 26 mars 1844, que j'ai livré à l'honble. J. Chabot...	0	3	0
"	15.—Payé à Thomas Grégoire, procureur de P. G. DeTonnancour, notaire, pour copie d'un écrit sous seing privé, portant date du 30 octobre 1848, annexé à l'acte de vente consenti par Michel Morisset à Isaac Fortier en date du 12 décembre 1842.....	0	2	6
"	17.—Payé aux commissaires d'école, St. Jean Chrysostôme, pour quote-part de cotisation pour la seigneurie Lauzon, qui écherra 30 de juin 1851.....	3	1	1
"	24.—Payé aux commissaires d'école de St. Nicolas pour part de cotisation due par la seigneurie Lauzon, pour l'an à échoir le 30 juin 1851.....	4	2	6
Mars	10.—Payé à F. M. Guay, pour 66 extraits d'actes à 1s. 3d.....	4	2	6
"	" Payé à Olivier Grégoire, pour 77 do do do	4	16	3
"	30.—Port de lettres.....	0	12	0½
Juin	26.— " "	0	6	3
Sept.	25.— " " bureau de poste, St. Henri	0	5	0½
Déc.	1er.—Payé aux commissaires d'école de la Pointe Lévi pour part de cotisation, pour seigneurie Lauzon, pour l'an échéant le 1er juillet 1852.....	9	3	6
"	9.—Payé aux commissaires d'école de St. Jean Chrysostôme, pour cotisation, pour l'an échéant le 1er juillet 1852.....	2	2	11
"	19.—Port de lettres.....	0	5	9
		<u>£46</u>	<u>13</u>	<u>0</u>

LISTE DES AGENTS et SOUS-AGENTS de la seigneurie de Lauzon, depuis son acquisition par le gouvernement.

Nom et qualité.	Nomination.	Date de la nomination.	Émoluments.	Remarques.
L'honorable Frs. Ward Primrose, commissaire de Lauzon.....	Lettres patentes.....	20 août 1845,	24 pour cent sur les collections.	L'office de commissaire de Lauzon a été aboli par un ordre en conseil, du 17 juin 1848.
Pierre Paradis, sous-agent,	do	22 juillet 1846,	10 pour cent sur les collections.	En conséquence d'un ordre en conseil, du 17 juin 1848, M. Paradis a été chargé de toute l'agence de la seigneurie, excepté des moulins mentionnés ci-dessous.
Pierre Paradis, agent,	Ordre en conseil.	17 juin 1848,	10 et 5 pour cent sur les collections,	M. Paradis ayant résigné en 1851, l'administration de la seigneurie est dévolue au département des terres de la couronne, par ordre en conseil, du 13 mars 1852.
L'hon. Frs. Ward Primrose, agent pour Etchevin, St. Nicolas et les moulins de la Pointe Lévy.....	do	do	24 pour cent sur les collections.	Par cet ordre en conseil qui a aboli l'office de commissaire de Lauzon, et a nommé M. Paradis, agent, les services de M. Primrose ont été retenus comme agent pour ces moulins.
Paul Latouche, agent des commutations.....	do	17 mai 1848,	30s. de chaque commutation, ..	Il ne retire aucun salaire en sus des émoluments qu'il reçoit de ceux qui comment.

JOHN ROLPH,

Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,
Québec, 4 octobre 1852.

(Copie.) ETAT F. APPROUVÉ PAR ORDRE EN CONSEIL, LE 12 JUILLET 1851.

Di. L'honorable Francis Ward Primrose, en compte avec le département des terres de la couronne. Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Montant de warrants émis en faveur de M. Primrose	7024	18	10	Réparations au moulin de la Pointe Lévi	£3431	8	1
Montant de warrants émis en faveur de M. Thomson	1514	19	5	Ditto, Etchemin (y compris le compte de M. Thomson)	4148	6	8
Reçu par M. Primrose en 1845	497	19	10	Réparations au moulin de St. Henri	1984	6	11
ditto	150	7	2	Réparations au moulin de St. Nicolas	490	0	0
ditto	1666	7	11	Réparations au moulin de Trait-Quarré	197	0	0
ditto	114	19	11	Payé pour assurance	650	3	7
Reçu par le département en 1849	400	0	0	Moins, ce pourquoi il n'y a point de pièce justificative	92	1	6
				1849			
Reçu pour assurance	42	3	9	Montant payé par M. Primrose	500	0	0
Autre montant perçu en 1846, omis dans le premier compte de M. Primrose mais reconnu depuis	20	0	0	ditto locataires des moulins d'Etchemin	400	0	0
				Commission 2½ pour cent sur les sommes perçues en 1845, £497 18s. 10d., suivant l'ordre en conseil	12	9	0
				Commission de 3 pour cent sur les sommes perçues en 1846-7-8. £1,851 15s. 0d.	97	11	9
				Commission sur les sommes perçues en 1849 (par le département), 2½ pour cent sur £400	10	0	0
				Balance rapportée	560	8	8
					£ 11431	16	11
Balance due par M. Primrose, rapportée	560	8	8	N. B.—Si M. Primrose produisait les pièces justificatives qui n'ont pas encore été fournies pour £92 1s. 6d., la balance contre lui serait ainsi réduite à £468 7s. 2d.			
				Bureau des terres de la couronne, Toronto, 10 juillet 1851.			

N. B.—M. Primrose a depuis fait voir au département qu'il a droit à £53 1s. 6d., pour les dépenses à l'égard desquelles il n'avait pu auparavant produire de pièces justificatives. Il reste aussi à déduire de la balance ci-dessus une somme de £20 qui a été portée en compte deux fois. Ces deux sommes étant déduites de la balance due par M. Primrose, et la somme de 20s. de commission sur les dits £20 y étant ajoutée, la balance en faveur du gouvernement reste à £448 7s. 2d.

Bureau des terres de la couronne,
Québec, 4 octobre 1852.

JOHN ROLPH,
Com. des terres de la couronne.

SEIGNEURIE DE LAUZON.

État des deniers perçus par l'honorable F. W. Primrose, par M. Pierre Paradis, comme sous-agent, et par le département des terres de la couronne, depuis l'acquisition de la seigneurie par le gouvernement, jusqu'au 31 décembre 1851.

Date.	Bois de construction.		Moulins et fermes.		Rentes constituées.		Total.	REMARQUES.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.			
1845.....	50	0 0	447	19 10			£ 497 19 10	Sur cette somme £400 ont été perçus par le département des terres de la couronne, et £37 6s. 3d. sont le produit de la vente d'effets périsissables aux moulins d'Échemin. Perçu par le département des terres de la couronne.	
1846.....	1	6 0	149	1 2			150 7 2		
1847.....			1662	5 0	4	2 11	1666 7 11		
1848.....			89	19 11			114 19 11		
1849.....	25	0 0	400	0 0	37	6 3	437 6 3		
1850.....			752	10 0	6	5 1	758 15 1		
1851.....			763	15 0			763 15 0		
Reçu des locataires des moulins pour assurance.....									42 3 9
									£ 4431 14 11
		Lods et Ventes.		Cens et Rentes.		Moulins, fermes et bois construction			
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.		
1846-1847.....	Comme sous Agent sous M. Primrose							2252 6 2	£410 sur cette somme ont été payés directement au receveur général en 1848, et la balance a été reçue par le département depuis cette période. Payé directement au receveur général en 1846 et 1848.
1848 jusqu'au 30 juin.....	875	13 9½	1376	12 4½			557 4 6½		
1848 jusqu'au 31 décembre.....	165	0 1½	133	3 7			539 6 6		
1849.....	98	16 4	160	4 6			994 2 0		
1850.....	94	8 10	407	17 8	37	0 0	931 9 7		
1851.....	641	8 4	286	4 7	66	9 1	492 12 0		
Argent provenant de la commutation.....								428 15 6	
Rentes reçues par A. A. Parent, écuyer.....								£6195 16 3½	

ÉTAT des deniers dépensés sur la seigneurie de Lauzon et pour l'administration d'icelle, depuis qu'elle a été achetée jusqu'au dit 31 décembre 1851.

		Total.
		£ s. d.
1845-46-47.	Réparations faites aux moulins par M. Thompson	£1514 19 6
"	Do. do. par M. Primrose	7736 2 2½
		£9251 1 8½
"	Moins le montant du warrant en faveur de M. Primrose et de M. Thompson	8539 18 4
		711 3 4½
"	Divers déboursés par M. Primrose	598 2 1
"	Montant pour l'assurance des moulins	42 3 9
1845.	Commission de M. Primrose sur les sommes par lui perçues cette année, savoir, £197 19s. 10d. à 2½ pour cent, suivant l'ordre en conseil du 10 oct. 1845..	12 9 0
1846-47-48.	Commission de M. Primrose sur les sommes par lui perçues en 1846-7 et 8, 5 pour cent sur £1931 15s.	96 11 9
1849.	Commission de M. Primrose sur les sommes par lui perçues en 1849 (£37 6s. 3.) et sur les sommes perçues par le département des terres de la couronne (£100), total £437 6s. 2d. à 2½ pour cent.	10 18 8
1850.	Commission de M. Primrose sur £758 15s. 1d. par lui perçus, à 2½ pour cent. .	18 19 4½
1851.	Do do sur £763 15s. payés par les locataires au département des terres de la couronne	19 1 10½
1850.	Déboursés faits par M. Primrose	123 16 9
"	Do. do.	22 5 0
1851.	Montant des warrants émis en faveurs de MM. Primrose et Thomson, pour réparations aux moulins	8539 18 4
		£ 10195 9 11½
1846-47.	Retenu par M. Paradis, sa commission de 10 pour cent sur £2225 6s. 2d.	225 4 6
1848.	Do. do. do. sur £557 4s. 6½d.	55 14 4½
"	Déboursés faits par M. Paradis	11 6 4
1849.	Retenu par M. Paradis, sa commission de 10 pour cent sur £539 6s. 6d.	53 18 8
"	Déboursés par M. Paradis.	76 8 8
1850.	Retenu par M. Paradis, sa commission de 10 pour cent sur £942 2s. 0d., et 5 pour cent sur £52	96 16 0
"	Déboursés par M. Paradis.	44 9 3
1851.	Retenu par M. Paradis, sa commission de 10 pour cent, sur £783 2s. 5d., et 5 pour cent sur £148 7s. 2d.	85 14 8
"	Déboursés de M. Paradis.	46 13 0
	Montant retenu pour permis de couper du bois.	13 0 5
		£ 709 5 10½
DEBOURSES POUR LE BUREAU.		
1849.	Annonces	2 6 8
1850.	Annonces, extraits papeterie, frais de justice	38 9 3
1851.	Proportion de salaires	93 15 0
"	Annonces.	5 13 3
1850.	Prix d'acquisition de partie de la ferme du domaine à la Pointe Lévi, vendu par le shérif.	90 18 7
		£ 231 2 9

Département des terres de la couronne,
Québec, 4 octobre 1852.

JOHN ROLPH,
Commissaire des terres de la couronne.

État des propriétés sous bail, et du revenu brut annuel de la seigneurie de Lauzon.

	£	s.	d.	Remarques.
Moulins—Pointe Lévi, à farine—loués à James Henry, moyennant une rente annuelle de ...	85	0	0	Le bail de ce moulin expire le 1er mai 1853. On s'attend à ce que sous un nouveau bail, ou par la vente du moulin, la rente annuelle en provenant sera plus considérable.
“ Etchemin, à scies do Peter Paterson, bail continué en faveur de Geo. B. Hall, moyennant une rente annuelle de ...	535	0	0	Le bail renouvelé en faveur de M. Hall expirera le 1er novembre 1855. La remarque ci-dessus s'applique à ces moulins.
“ St. Nicholas, à farine et à scies—loués à Wm. Gerrard Ross, moyennant une rente annuelle de ...	100	0	0	M. Ross a eu la promesse de la continuation de son bail du 1er novembre 1856 au 1er novembre 1860. Il doit payer £150 de 1853 à 1860.
“ St. Henry, à farine—loués à Charles Robertson et al., moyennant une rente annuelle de ...	55	0	0	Le bail expire le 1er mai 1853. Il n'y a pas lieu de craindre que par suite de la construction de moulins dans le voisinage, par des individus qui n'ont point d'ocroi de la couronne, le moulin ne rapporte une rente aussi considérable lorsqu'il sera vendu, à moins qu'il ne le soit avec le privilège de banalité.
“ Trait-Quarré, à farine—loués à Pierre Bouthillier do	37	10	0	
Privilège d'eau accordé à Louis Plante, pour une somme annuelle de ...	7	10	0	La situation de cette ferme sur le St. Laurent, et sur laquelle on dit que la compagnie du chemin de fer de Québec à Richmond a l'intention de construire son dépôt, lui donne une grande valeur, et on croit que la propriété se vendra dans peu d'années au-delà de £1000.
“ “ Jaan Bic. Turgeon do	9	0	0	
Ferme du domaine à la Pointe Lévi, louée à Geo. Bourassa, moyennant une somme de ...	15	0	0	Par l'arrangement qui a été pris dernièrement pour l'administration de la seigneurie, on espère que la moyenne du montant annuel des lods et ventes, pour plusieurs années, peut être portée à £660.
Moyenne de lods et ventes, pour les six années dernières ...	340	16	8	La même remarque s'applique aux cens et rentes qui peuvent être portés en moyenne à £800 ou £900.
“ Cens et rentes, do	403	14	0	Ce qui a été loué par M. Primrose pour 7 ans, à compter du 1er mai 1848, en conséquence des réparations qu'il a à y faire. Il a vente ou le bail d'ocroi, à l'expiration du présent bail, pourra rapporter une somme de £200 à £500.
Quai de Lauzon, loué à R. Buchanan et autres	Cette source de revenu augmentera avec la vente des lots à bâtir. La propriété est actuellement cotée à £5 par 1000 pieds en superficie. Les divers taux des lots à bâtir sont de rapportent au-delà de £2000.
Quai de la Chandière, loué à Charles King, ...	16	0	0	Cet item augmentera annuellement—mais diminuera <i>pro tanto</i> les recettes annuelles des lods et ventes et des cens et rentes.
Quai d'Aubigny, terrain réservé pour emplacement,	
Montant des diverses sommes à constituit, représentant le prix de commutation de tenue de certaines terres depuis 1848, £456 à 6 pour cent par année ...	27	6	0	
Augmentation probable dans les lods et ventes, £320, et dans les cens et rentes, £100 ...	£1771	16	8	
	720	0	0	
	£2491	16	8	

JOHN ROLPH,
Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,
Québec, 6 octobre 1852.

État des arrérages dus à la seigneurie de Lauzon, le 31 décembre 1851.

	2 s. d.	Remarques.
Arthur Ross, balances sur 4 années et 41 mois de loyer des moulins de St. Nicolas, savoir : du 1 ^{er} janvier 1846, au 15 mai 1850,	1741 15 0	En conformité d'un ordre en conseil, le bail de dix années, à compter du 1 ^{er} janvier 1846, des moulins de St. Nicolas, consenti à M. Ross, a été annulé, et quelque temps après une somme de 2225 lui a été accordée pour l'indemniser des dommages qu'il a soufferts à raison de ce que les réparations n'avaient pas été faites aux moulins en temps convenable.
George Clapham, balance sur 3 années de loyer du moulin de la Pointe Lévi, à £160 par année,	265 0 0	Vu la non-exécution d'un bail, les cautions ont répudié leur responsabilité. La difficulté par rapport à la remise n'est pas encore réglée.
David Scott, 3 années de loyer du moulin banal à farine de St. Henri, à £110 par année,	330 0 0	Vu la non-exécution d'un bail, et l'insolvabilité de M. Scott, tous ces arrérages seroient perdus.
Siméon Lar	100 0 0	M. Laroche a signifié son intention de demander la remise de cette somme.
Louis Poiré ditto	54 16 6	
L'honorable M. de La Roche, balance de ses comptes, comme ci-devant commissaire de Lauzon, pour les moulins de la Pointe Lévy, d'Erzheimin et de St. Nicolas, au 31 décembre. A6, 2488 rs. 24, au 31 décembre 1851, 2204 88. 43,	692 15 6	La balance jusqu'en 1848 a été réglée par un ordre en conseil du 12 juillet 1851, sur un rapport du département des terres de la couronne. Depuis ce temps la, M. Primrose a fait voir au département qu'il avait droit à 530 rs. 6d, pour ses dépenses, pour lesquelles il n'avait pu auparavant produire de pièces justificatives, et que la somme de 270 a été deux fois portée en compte. D'un autre côté, dans le règlement de juillet 1851, il lui a été alloué 208. de plus qu'il ne lui était dû pour pourcentage, lequel, pour les années 1846-7-8 a été porté de 24 à 5 pour cent, tandis qu'une réclamation pour une commission sur les deniers dépensés par le gouvernement sur les moulins, se montant à 2485 13s a été rejetée. La pbtition pour M. Primrose pour la reprise en considération de cette dernière décision n'est pas encore décidée. Il est dû à M. Primrose, comme inspecteur général du domaine de la reine, à venir jusqu'au 31 décembre 1851, une somme d'à peu près £300, pour commission sur les deniers par lui perçus.
Arrérages sur constitués, provenant de commutations de tenures,	43 17 6	
Arrérages de lods et ventes, d'après environ	3000 0 0	L'absence d'un papier terrier en ordre, et de tous les titres nouvelles et contrats de concession, qui ont été consommés par le feu en 1834, (à peu d'exceptions près), fait qu'il est impossible de donner un état parfaitement correct.
	2 6218 4 6	

Département des terres de la couronne, Québec, 4 octobre 1852.

JOHN ROLPH,
Commissaire des terres de la couronne.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 6 ultimo, le priant de vouloir bien faire mettre devant la chambre une Liste de tous les Officiers ou Employés nommés à une Charge ou Emploi se rattachant à la perception du revenu des douanes, dans le cours des deux dernières années, avec indication des emplois auxquels ils ont été nommés respectivement, la date de chaque nomination, le revenu dans chaque cas, et si ce revenu a augmenté ou diminué, et de combien, en distinguant tous les nouveaux Emplois et Charges créés, et indiquant en vertu de quelle autorité ou ordre chaque nouvel Emploi a été créé, et faisant voir autant que possible la nécessité de l'augmentation; et un état des deniers publics dépensés depuis les quatres dernières années, en paiement des dépenses pour des missions à Washington, Halifax et Londres, pour des objets se rattachant aux Finances, aux Chemins de Fer ou à la Réciprocité du Commerce, indiquant les montants divers ainsi payés par le Receveur Général, et à qui payés.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

SECRETARIAT,

Québec, Octobre 1852.

LISTE de tous les officiers ou employés nommés à une charge ou emploi se nières années, avec indication des emplois auxquels ils ont été nommés ce revenu a augmenté ou diminué, et de combien, en distinguant tous ou ordre chaque nouvel emploi a été créé, et faisant voir autant que possible Législative

Nom de l'Officier.	Nom de la charge.	Date de la nomination ou Promotion.	Place pour laquelle il est nommé.
J. C. Belleau.....	Collecteur.....	Promu, 22 Mars 1852	Port de Gaspé.....
James Armstrong...	Douanier.....	Nommé, 27 Nov. 1850	do Beauce.....
Joseph L. Wetherall.	Préposé au débar.des effets	Promu, do do do	do Hamilton...
James Cutler.....	do.....	Nommé, do do do	do do.....
Philo Bennet.....	Inspecteur, etc.....	do do do do	do Stanley.....
James A. Walker...	do.....	do 5 Déc. do	do Brockville...
William Adamson...	Préposé au débar.des effets	do do do do	do Hamilton...
J. W. Dunscomb...	Collecteur.....	do 18 Mars 1851	do Québec.....
Hon. Louis Massue..	Inspecteur.....	do do Février do	do do.....
P. J. Bouchard.....	1er Commis.....	do 20 do do	do do.....
P. N. Partridge.....	2me do.....	do do do do	do do.....
J. B. A. Chartier...	Commis de l'inspecteur..	do do do do	do do.....
N. N. Ross.....	Assistant do.....	do do do do	do do.....
C. A. Allen.....	2me préposé au débarque- ment des effets.....	do do do do	do do.....
George Henderson..	3me do.....	do do do do	do do.....
Francis Thomson..	4me do.....	do do do do	do do.....
A. Gaudry.....	Priseur.....	do do do do	do do.....
F. X. Frénette.....	do.....	do 25 Mai, do	do do.....
F. X. Métivier.....	Assistant do.....	do 20 Février do	do do.....
James Sealy.....	Porte-clefs.....	do do do do	do do.....
James Wright.....	1er Commis.....	Promu, 10 Mars do	do Kingston...
O. Curtis.....	Inspecteur et préposé au débarquement des effets.	Nommé, do do do	do Dunnville...
W. H. Higman.....	do et Commis.....	do do do do	do Colborne....
H. J. G. Forbes....	do do.....	do do do do	do Hope.....
Lionel Fitzgerald...	Préposé au débar des effets	do do do do	do Chippawa...
Valentine Hall.....	Inspecteur et commis....	do 28 Mai, do	do Colborne....
V. Hall.....	Collecteur.....	do 12 do 1852	do Brantford...
William Walker...	Douanier.....	do 24 Mars 1851	do Hamilton....
William A. Stephens.	Collecteur.....	do do do do	do Owen Sound.
Joseph Bertram...	Inspecteur et commis....	Promu, do do do	do Brockville...
George R. Audy.....	Préposé au débar.des effets	Nommé 26 Février 1852	do St. Régis...
Richard Bullock...	Collecteur.....	do 10 Mars 1851	do Brighton....
Joseph Milborne...	Préposé au débar.des effets	do do do do	do Oakville....
Robert Hobson.....	Inspecteur et do.....	do do do do	do Queenston..
James Lamb.....	Préposé au débar.des effets	do do do do	do Dalhousie..
W. J. Fairfield.....	Collecteur.....	do 28 do do	do Bath.....
P. Carberry.....	do.....	Promu, do do do	do Napanee....
Thomas Kennedy...	2me commis.....	do do do do	do Kingston...

rattachant à la perception du revenu des douanes, dans le cours des deux der- respectivement, la date de chaque nomination, le revenu dans chaque cas, et si les nouveaux emplois et charges créés, et indiquant en vertu de quelle autorité sible la nécessité de l'augmentation : en conformité d'une adresse de l'Assem-

Salaire actuel.			Augmen- tation de salaire de- puis juillet 1850.			Diminu- tion de salaire de- puis juillet 1850.			Si c'est une nouvelle charge ou place.	Par quelle autorité la charge a été créée.	Remarques.
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
100	0	0	Nil.	Nil.	Nil.				Nouv. charge.	5 avril 1850.....	Gaspé étant érigé en un port d'entrée.
Nil.	Nil.	Nil.							do	Gouverneur Général....	
75	0	0							Ancien. char.	do.....	
50	0	0							do	do.....	
100	0	0							do	do.....	
100	0	0							do	do.....	Résigné, 15 mars 1851.
50	0	0							do	do.....	
600	0	0							do	Ordre en cons., 5 avril 1850	
350	0	0							do	do do do ..	
200	0	0							do	do do do ..	
150	0	0							do	do do do ..	
150	0	0							do	do do do ..	
125	0	0							do	do do do ..	
125	0	0							do	do do do ..	
100	0	0							do	do do do ..	Transféré au port de Toronto, avec le même salaire.
75	0	0							do	do do do ..	
125	0	0							do	do do do ..	Décédé et remplacé par F. X. Frénette.
125	0	0							do	do do do ..	
125	0	0							do	do do do ..	
100	0	0							do	do do do ..	
125	0	0							do	do do 11 mars 1851.	
75	0	0							do	do do do ..	
125	0	0							do	do do do ..	Transféré au Port Stanley, avec le même salaire.
75	0	0							do	do do do ..	
50	0	0							do	do do do ..	
125	0	0							do	do do do ..	Résigné.
200	0	0							Nouv. charge.	do — avril 1852.	Brantford étant érigé en un port d'entrée.
30	0	0							do	do 11 mars 1851.	
30	0	0							Ancien. char.	do do do ..	
125	0	0							do	do do do ..	
75	0	0							do	do do do ..	
75	0	0							do	do do do ..	
75	0	0							do	do do do ..	
75	0	0							do	do do do ..	
75	0	0							do	do do do ..	
75	0	0							do	do do do ..	
100	0	0							do	do do do ..	
100	0	0							do	do do do ..	
100	0	0							Nouv. charge.	do 6 déc. 1850.	Napanee étant érigé en un port d'entrée.
100	0	0							Ancien. char.	do 11 mars 1851.	

LISTE de tous les officiers et employés nommé à une charge ou emploi se

Nom de l'Officier.	Nom de la charge.	Date de la nomination ou promotion.	Place pour laquelle il est nommé.
John S. Clute	Préposé au débarq. des effets.	Nommé, 28 mars 1851	Port de Picton
Thomas B. Heath	Douanier	do 16 avril do	do Hereford
Isidore Mallon	Inspecteur	do 28 mars do	do Montréal
John Lewis	1er commis	do do do	do do
J. H. Travers	2me do	do do do	do do
Francis Crispo	2me do	Promu, — août 1852	do do
William King	3me do	Nommé, 28 mars 1851	do do
Magloire Desnoyers	3me do	do 15 avril 1852	do do
F. Campion	Commis de l'inspecteur	do 28 mars 1851	do do
R. Hampson	Assistant de do	do do do	do do
John Jordan	1er prép. au débar. des effets	do do do	do do
Léon Globensky	2me do	do do do	do do
Ed. Venner	3me do	do do do	do do
William Eden	3me do	do 13 avril 1852	do do
John Gray	4me do	do 28 mars 1851	do do
J. J. King	Priseur	do do do	do do
Thomas Bell	do	do 26 mai do	do do
J. B. Routier	Porte-clefs	do 28 mars do	do do
William McNider	Assistant priseur	do do do	do do
John Douglas	Echantillonneur	do do do	do do
J. P. Dunn	Préposé au débar. des effets.	do do avril do	do Toronto
Robert Emery	do	do do do	do do
J. Cameron	1er clerc	Promu, do do do	do do
Alexander Stuart	Préposé au débar. des effets.	do do do	do Cobourg
John C. Tuck	Douanier	Nommé, 8 juillet 1852	do Pottou
J. J. Fox	Collecteur	do do do	do Amherst
J. G. Pennefather	Préposé au débar. des effets.	do 10 mai 1851	do Hamilton
Timothy McCarthy	do	do do do	do Toronto
E. Webster	Collecteur	do 15 do do	do Chippawa
Clément Cazeau	Préposé au débar. des effets.	do 25 do do	do Québec
P. E. Walker	Douanier	do 18 do do	do Non attaché
George Duck	Collecteur	Promu, do do do	do Port de Rondeau
Richard Graham	Inspecteur	Nommé, do do do	do Fort Erié
James McCarroll	Collecteur	Promu, 4 mai do	do Stamford
E. Anderson	do	do 18 juillet do	do Amherstburgh
D. Doty	Inspecteur et clerc	Nommé, 6 mars 1852	do Colborne
John Fraser	Collecteur	do 9 novembre 1850	do New Carlisle

rattachant à la perception du revenu des douanes, etc.—(Continuation.)

Salaire actuel.	Augmentation de salaire depuis juill. 1850.		Diminution de salaire depuis juill. 1850.		Si c'est une nouvelle charge ou place.	Par quelle autorité la charge a été créée.	Remarques.
	£	s. d.	£	s. d.			
75 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	Ancienne charge	Ordre en cons., 11 mars '51	
350 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	Nouvelle charge	Gouverneur général	
200 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	Ancienne do	Ordre en cons. 5 avril 1850	
150 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	Résigné et Francis Crispo promu à sa place.
150 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
125 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	Résigné, et M. Desnoyers nommé à sa place.
125 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
125 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
150 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
125 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
75 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	Résigné, et Wm. Eden nommé à sa place.
75 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
100 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
125 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	Résigné, et Thos. Bell nommé à sa place.
125 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
100 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
125 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
50 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
100 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
75 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
150 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
75 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
75 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
75 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	Nouvelle charge.	do do 5 avril 1850	Amherst étant érigé en un port d'entrée.
50 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	Ancien. charge.	do do 11 mars 1851.	
50 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
125 0 0	Nil	25 0 0	Nil	Nil	do	do do do	Réduit à £75 par ordre en conseil du 11 mars 1851, en conséquence de son déplacement de Gananoque, où le salaire était de £150.
100 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
75 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	Gouverneur général	
75 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	Ordre en cons., 11 mars '51	
75 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
75 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	Nouvelle charge.	do do do	Stamford étant érigé en un port d'entrée.
100 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	Ancien. charge.	do do do	
125 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	do	do do do	
100 0 0	Nil	Nil	Nil	Nil	Nouvelle charge.	do do 5 avril 1850.	New Carlisle étant érigé en un port d'entrée.

RÉPONSE à une adresse de l'Assemblée Législative, demandant un état des deniers publics dépensés durant les quatre dernières années, en paiement de la dépense pour des missions à Washington, Halifax et Londres, pour affaires de finance et de chemins de fer, ou relativement à la réciprocité du commerce ; indiquant les montants ainsi payés séparément par le Receveur-général.

		£	's.	d.
1849....	L'Honorable W. H. Merritt, pour défrayer les dépenses d'un voyage à Halifax pour affaires relatives aux intérêts commerciaux de la province.....	100	0	0
do	do do à New-York, Boston et Washington, pour affaires semblables.....	50	0	0
1850....	G. S. Tiffany, Ecuyer, voyage à Washington pour le service public.	257	5	0
1850-51.	J. W. Dunscombe, Ecuyer, voyage à Washington pour mêmes affaires.	202	0	0
1851....	L'Honorable F. Hincks, voyage à Washington pour le service public.	268	10	0
do	do do voyage en Angleterre pour négocier un emprunt.....	375	0	0
1852....	Les Honorables Messieurs Hincks, Taché et Young, voyage au Nouveau-Brunswick et à Halifax, pour affaires de chemins de fer	134	14	6
do	L'Honorable F. Hincks, voyage en Angleterre pour le service public.	327	6	7
	Total courant.....	1714	16	1

JOS. CARY.

Dép. Insp. Gén.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,

Québec, 16 Septembre 1852.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 30 septembre 1852, demandant (*inter alia*)—

- 1o. Un état indiquant, sous les chefs ordinaires de recettes et dépenses, le revenu du Canada, et le montant des paiements faits à même le revenu, durant le six mois terminés le 31 juillet dernier.
- 2o. Un état du revenu et des dépenses du département de la poste, pour le trimestre terminé en juillet dernier.
- 3o. Un état des dépenses faites pour loyer et réparations, et pour l'achat de Spencer Wood.
- 4o. Un état indiquant les chefs de dépense du palais du Parlement, pour réparations et améliorations faites depuis que le gouvernement s'est décidé à se transporter de Toronto à Québec.
- 5o. Un état détaillé des dépenses faites pour le recensement en janvier dernier.
- 6o. Un état indiquant la nature des cautionnements donnés conformément au statut du Canada, 4 et 5 Vic., chap. 91, par les officiers suivants, savoir :

Le surintendant de l'éducation du Canada est ;

Le surintendant de l'éducation du Canada ouest ;

Et le receveur des honoraires dans le bureau du secrétaire provincial ; avec un état détaillé du revenu de l'officier en dernier lieu mentionné, provenant de toutes sources, et les autorités pour les charges sur les paiements à lui faits.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Québec, 12 octobre, 1852.

No. 1.—Tableau indiquant sous les chefs ordinaires de recettes et dépenses, le revenu du Canada, et le montant des paiements faits à même le revenu, durant les six mois terminés le 31 juillet dernier, (appartenant au fonds consolidé du revenu,) en conformité d'une adresse de l'honorable assemblée législative.

1852.	Paiements.	Courant.	1852.	Recettes.	Courant.	Courant.
		£ s. d.			£ s. d.	£ s. d.
31 Juillet	Intérêt de la dette publique.....	112050 12 5	31 Juillet	Produit net des droits de douanes payé au receveur général.....	321352 9 9	
	Montant de la cédule A.....	15924 0 7		do.	13720 11 4	
	Do. B.....	16339 8 10		Revenu territorial do.	1276 6 2	
	Charges permanentes auxquelles il est pourvu par des dispositions législatives, Canada Est.....	1998 19 9		Impôt sur les banques do.	9452 19 7	
	Charges permanentes auxquelles il est pourvu par des dispositions législatives, Canada Ouest.....	4151 14 4		Revenu des travaux publics do.	38486 8 0	
	Charges permanentes auxquelles il est pourvu par des dispositions législatives, Province du Canada.....	68506 9 8		Amendes des militaires, etc. do.	1 12 3	
	Charges auxquelles il doit être pourvu suivant l'estimé de 1852.....	37426 4 11		Revenu casuel do.	1060 19 7	
	Balance rapportée.....	256397 10 6		Fonds des honoraires de justice do.	8337 16 10	
		119254 11 6		Total des recettes.....	395836 19 9	
		£ 375652 2 0		A déduire : Paiements par warrants sur le receveur général.....	20184 17 9	385652 3 0
				Balance rapportée, formant l'excédant des recettes sur les dépenses pour les 6 mois du 31 janvier au 31 du présent mois.....	£ 375652 2 0	
					£ 119254 11 6	

NOTE.—Sur la balance au crédit du fonds consolidé, le 31 janvier, les paiements suivants ont été faits jusqu'au 31 juillet dernier, savoir:—
 A compte des fonds d'amortissements pour 1850..... £73000 0 0
 Do. Balance des appropriations..... 34213 19 0
 £107213 19 0

JOSEPH CARY,
 Deputé Inspecteur Général.

Bureau de l'Inspecteur Général,
 Québec, Octobre, 1852.

No. 2.

DEPARTEMENT DE LA POSTE,
 QUEBEC, 6 octobre, 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 4 du courant, me demandant de vous fournir, pour faire partie d'une réponse à une adresse de l'Assemblée législative, un état des dépenses du département de la poste, pour le trimestre expiré en juillet dernier.

En réponse, j'ai l'honneur de vous déclarer qu'il sera hors de mon pouvoir de vous fournir cet état avant que les comptes du trimestre en question aient été tous reçus ici et examinés; ce qui n'aura pas lieu probablement avant la fin de novembre.

J'ai l'honneur d'être,
 Monsieur,
 Votre très-humble et obéissant serviteur,

Hon. A. N. Morin.

J. MORRIS.
 Maitre général de la poste.

Nos. 3 et 4.

ETAT des dépenses faites pour loyer et réparations et pour l'achat de Spencer Wood, ainsi qu'un état indiquant les chefs de dépense de l'édifice du parlement, pour réparations et améliorations faites depuis que le gouvernement a décidé de se transporter de Toronto à Québec, jusqu'au 1er octobre 1852.

SPENCER WOOD.

	£	s.	d.
Montant payé pour loyer.....	402	16	10
“ “ réparations.....	11501	6	0
“ “ achat*.....	5182	9	2
	<hr/>		
		17086	12 0

EDIFICE DU PARLEMENT.

Montant payé pour des additions à l'édifice du parlement...	20240	11	9
“ “ réparations “ “ ...	749	3	10
“ “ ameublement.....	3217	4	1
	<hr/>		
		24206	19 8

THOMAS A. BEGLY,
 Secrétaire.

Département des travaux publics,
 7 octobre 1852.

RECAPITULATION des comptes généraux, pour le recensement du Canada en janvier 1852.

	£	s.	d.
Aux commissaires de recensement et énumérateurs, pour faire le recensement du Canada est.....	7634	3	11½
Aux commissaires de recensement et énumérateurs, pour faire le recensement du Canada ouest.....	6407	2	0½
A l'Hon. E. P. Taché, pour les dépenses contingentes de son bureau	1015	10	0
Frais de poste.....	912	19	1
Impressions et papeterie	872	8	3

£16842 3 4½

* 5,000 du prix d'achat sont encore dûs.

MEMORANDUM.

Le montant chargé pour faire le recensement du Canada est ne comprend pas les dépenses du recensement du comté des Deux Montagnes.

Également, le second item ne comprend pas les dépenses du recensement des comtés de Brant, Haldimand et Lincoln, les commissaires de ces comtés n'ayant pas envoyé leurs comptes.

W. C. CROFTON,
S. B. E. et S.

Québec, 8 septembre 1852.

No. 7.

REPONSE A UNE ADRESSE de l'Assemblée législative, en date du 30 septembre 1852, relative au montant du cautionnement donné par le receveur des honoraires dans le bureau du secrétaire provincial, avec un état détaillé des émoluments de l'officier en dernier lieu mentionné provenant de toutes sources et les autorités pour les charges sur les paiements à lui faits.

Je ne donne aucun cautionnement, n'ayant jamais été appelé à le faire. A l'union des provinces, je reçus du gouverneur général, en ma qualité de premier commis du département du secrétaire provincial, l'ordre de recevoir tous les honoraires et payer tous les comptes des dépenses contingentes des différens bureaux publics. Cela a été fait ainsi que je l'ai compris dans le but de simplifier l'organisation au lieu d'avoir plusieurs comptables. En cas d'absence temporaire de ma part, le commis qui vient après moi remplit les fonctions jusqu'à mon retour.

Mes émolumens officiels sont comme suit, savoir :	£	s.	d.
Premier commis (vingt ans de service) salaire	300	0	0
Commission sur les recettes des licences de mariage	100	0	0
5 pour cent sur les honoraires généraux, (1851)	33	12	9

Total..... £433 12 9

Lorsque les fonctions ci-dessus me furent imposées, je fus autorisé par le gouverneur général à déduire 5 pour cent sur toutes les recettes d'honoraires, mais il me fut défendu de rien charger dans mon compte pour les dépenses contingentes des départements publics. La commission sur les honoraires généraux est toujours restée la même depuis, mais par un ordre en conseil, en date du 5 janvier 1844, elle a été limitée sur ceux reçus pour les licences de mariage à £100, pourvu que le montant brut de l'année produisit autant.

T. DOUGLAS HARRINGTON,
Premier commis, Rec. des Hon.

Bureau du secrétaire provincial,
Québec, 11 octobre 1852.

MEMORANDUM.

Le surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada donne caution au montant de £2,000; personnellement et avec deux cautions.

Il n'y a pas d'acte de cautionnement de déposé par le surintendant de l'éducation pour le Haut-Canada.

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau de l'éducation,
Québec, 12 octobre 1852.

RECAPITULATION générale des comptes, Canada Ouest.

Page.	Comtés.	Montants réclamés.			Montants accordés.			Reclamations rejetés.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
1	Addington	115	12	4 $\frac{1}{2}$	105	12	8	9	19	8 $\frac{1}{2}$	
2	Brant							0	0	0	
7	Bytown, (ville)	60	9	9	60	9	9	0	0	0	
3	Carleton	200	1	8	157	13	10	42	7	10	
54	Dundas	134	13	1 $\frac{1}{2}$	126	11	1	8	2	0 $\frac{1}{2}$	
21	Durham	175	0	6	175	0	6	0	0	0	
47	Elgin	160	18	0	156	19	3	3	18	9	
50	Frontenac	140	17	0	128	9	11	12	7	1	
41	Glengary	131	16	5 $\frac{3}{4}$	119	4	6	12	11	11 $\frac{1}{4}$	
20	Grey	117	1	9	90	16	6	26	5	3	
10	Hamilton, (cité)	103	8	3	103	8	4	0	0	0	
35	Haldimand										
30	Halton	145	2	1	143	12	1	1	10	0	
8	Hastings.. ..	276	8	11	228	16	4	47	12	7	
12	Huron et Bruce	168	10	3 $\frac{1}{2}$	168	9	8	0	0	7 $\frac{1}{2}$	
25	Essex	175	17	1 $\frac{3}{4}$	147	18	11	27	18	2 $\frac{3}{4}$	
14	Kent	126	14	2 $\frac{1}{4}$	177	13	0	39	1	2 $\frac{3}{4}$	
37	Kingston, (cité)	90	11	5	90	11	5	0	0	2	
44	Grenville	191	12	8 $\frac{1}{2}$	149	1	2	42	11	6 $\frac{1}{2}$	
11	Lambton	188	3	2	157	15	1	30	8	1	
16	Lanark	244	8	10	193	3	0	51	5	10	
32	Leeds	212	6	5	199	8	1	12	18	4	
48	Lennox	70	16	8	64	3	0	6	13	8	
23	Lincoln... ..										
40	London, (ville)	58	9	4	55	9	1	3	0	0	
28	Middlesex	245	9	8	224	18	0	20	11	8	
17	Norfolk	287	0	4 $\frac{1}{2}$	207	8	3	79	12	1 $\frac{1}{2}$	
22	Morthumberland	272	4	4	239	16	1	32	8	3	
33	Ontario	205	15	1 $\frac{1}{2}$	202	0	3	3	14	10 $\frac{1}{2}$	
19	Oxford	236	7	5	235	13	10	0	13	7	
27	Peel	178	9	9	157	16	10	20	12	11	
42	Perth	105	2	3 $\frac{1}{2}$	104	17	8	0	4	7 $\frac{1}{2}$	
18	Peterborough.. ..	136	19	0	123	2	0	8	17	0	
6	Prince Edward	(Rien chargé.)			138	8	6	0	0	0	
10	Prescott et Russell	133	14	4	124	8	1	9	6	3	
43	Renfrew... ..	114	2	0 $\frac{1}{4}$	112	3	9 $\frac{1}{4}$	1	18	3 $\frac{1}{2}$	
4	Simcoe	220	1	4	199	19	6	20	1	4	
26	Stormont	87	11	9 $\frac{1}{2}$	87	11	9	0	0	0 $\frac{1}{2}$	
29	Toronto, (cité)	170	13	5	170	13	9	0	0	0	
51	Victoria	144	17	9	115	0	4	29	17	5	
52	Waterloo	200	11	2	173	13	6	21	17	8	
14	Welland	126	13	5	126	13	5	0	0	0	
19	Wellington	190	3	2	179	11	3	10	11	11	
31	Wentworth	159	10	3	159	6	6 $\frac{1}{2}$	0	3	9 $\frac{1}{2}$	
	York	328	6	2	285	5	1	43	1	1	
	(Comptes supplémentaires.)										
	Grenville	7	19	3	7	19	3	0	0	0	
	Perth	15	17	6	15	15	1	0	2	5	
	Huron et Bruce	4	12	2	4	12	2	0	0	0	
		£	6950	11	8 $\frac{1}{2}$	6407	2	0 $\frac{1}{2}$	682	18	4

COMTE D'ADDINGTON.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
A. B. Perry, Commissaire.			
44 jours, à 12s. 6d.....	£27 10 0	44 jours, à 12s. 6d.....	£27 10 0
Télégraphe.....	0 2 4	Télégraphe.....	0 2 4
Papèterie.....	0 2 6		
	27 14 10		27 12 4
H. W. Purdy.			
Recensement personnel, 1238 à 10s.	6 3 9½	Recensement personnel, 1238 à 10s.....	6 3 9
“ agraire, 79 à 10s..	0 7 10½		
	6 11 8		
P. Aylesworth.			
Rec'ment personnel, 910 à 10s.	4 11 0	Recensement personnel, 910 à 10s.....	4 11 0
“ agraire. 119 à 10s..	0 11 10		
	5 2 10		
U. U. Wright.			
Rec'ment personnel, 1209 à 10s	6 0 10	Recensement personnel, 1209 à 10s.....	6 0 10
“ agraire, 174 à 10s..	0 17 4½		
	6 18 2½		
N. B. Lucas.			
Rec'ment personnel, 776 à 10s.	3 11 1	Recensement personnel, 776 à 10s.....	3 17 6
“ agraire.....	0 10 4½		
	4 1 5½		
H. Pulley.			
Pour faire le recensement du district. No. 59 et l'analyser.....	6 0 0	Recensement personnel, 978 à 10s.....	4 17 6
	6 0 0		
W. Crawford.			
Rec'ment personnel, 1287 à 10s	6 8 9	Recensement personnel, 1287 à 10s.....	6 8 9
“ agraire.....	0 15 6		
	7 4 3		
V. Leldon.			
Recensement personnel, 743 à 12s. 6d.....	4 12 4	Personal Census, 743 at 12s. 6d.....	4 12 4
“ agraire, 92.....	0 11 6		
	5 3 10		
A. Whelan.			
Recensement personnel, 1049 à 12s. 6d.....	6 12 1½	Recensement personnel, 1049 à 12s. 6d...	6 11 3
“ agraire, 149.....	0 18 1½		
	7 10 3		
J. B. Aylesworth.			
Rec'ment personnel, 2033 à 10s	10 3 3	Recensement personnel, 2033 à 10s.....	10 3 3
“ agraire.....	1 0 0		
	11 3 3		
Peter Perry.			
1997 noms à 10s.....	9 19 8	Recensement personnel, 1765 à 10s.....	8 16 6
	9 19 8		
William Whelan.			
1958 noms à 10s.....	9 15 4	Recensement personnel, 1712 à 10s.....	8 11 2
	9 15 4		
T. Rainbough.			
1666 noms à 10s.....	8 6 9	Recensement personnel, 1463 à 10s.....	7 6 6
	8 6 9		
	£ 115 12 4½		£ 105 12 8

Cr. Par warrant, émis le 30 mars, 1852.....£105 12 8

VILLE DE BYTOWN.

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
John Scott, Commissaire.			
24 jours de service à 12s. 6d. par jour.....	17 10 0	24 jours de service, à 12s. 6d.	17 10 0
Avertissement, "Bytown Gazette".....	1 14 0	Avertissement "Bytown Gazette".....	1 14 0
Do "Bytown Citizen".....	1 14 0	Do "Bytown Citizen".....	1 14 0
Télégraphe.....	0 6 0	Télégraphe.....	0 6 0
Énumérateurs pour 7760 noms.....	38 10 0	Énumérateurs pour 7760 noms.....	38 10 0
Reliure des feuilles.....	0 12 0	Reliure des feuilles.....	0 12 0
Boîte pour les emballer.....	0 2 6	Boîte pour les emballer.....	0 2 6
Transport.....	0 1 3	Transport.....	0 1 3
	£ 60 9 9		£ 60 9 9

Ca. Par warrant, émis le 7 Juin, 1852, pour £60 9 9

COMTÉ DE DUNDAS.

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
J. Merkeley, Commissaire.			
92 jours, à 12s. 6d.....	57 10 0	92 jours, à 12s. 6d.	57 10 0
Mr. Frymire.			
Recensement personnel, 980			
" agraire, ... 152			
— 1132 à 10s....	5 13 2½	Recensement personnel, 980 à 10s.	4 18 0
John Johnston.			
Recensement personnel, 1276			
" agraire, ... 147			
— 1423 à 10s....	7 2 3½	Recensement personnel, 1276 à 10s.....	6 7 7
Daniel Rose.			
Recensement personnel, 2028			
" agraire, ... 155			
— 2183 à 10s....	10 18 9½	Recensement personnel, 2028 à 10s.....	10 2 9
W. T. Ridley.			
Recensement personnel, 1343			
" agraire, ... 163			
— 1506 à 10s....	7 10 7	Recensement personnel, 1343 à 10s.....	6 14 4
Geo. T. Brouse.			
Recensement personnel, 1518			
" agraire, ... 148			
— 1666 à 10s....	8 6 7½	Recensement personnel, 1518 à 10s.....	7 11 10
Robert Lowery.			
Recensement personnel, 1337			
" agraire, ... 170			
— 1507 à 10s....	7 10 8½	Recensement personnel; 1337 à 10s.....	6 13 8
John T. Ker.			
Recensement personnel, 2565			
" agraire, ... 312			
— 2877 à 10s....	14 7 8½	Recensement personnel, 2565 à 10s.....	12 16 6
Geo. L. Brioffe.			
Recensement personnel, 2764			
" agraire, ... 368			
— 3132 at 10s... 15 13 2½		Recensement personnel, 2764 à 10s.....	13 16 5
	£ 134 13 1½		£ 126 11 1

Ca. Par warrant, émis le 16 juin, 1852 £126 11 1

COMTÉ DE WATERLOO.

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
Æmelius Irving, Commissaire.			
46 jours, à 12s. 6d	28 15 0	46 jours, à 12s. 6d.	28 15 0
Dépenses extra.....	14 1 0	Dépenses extra,	13 15 0
	42 16 0		42 10 0
M. Springer.			
Recensement personnel, 1427		Recensement personnel, 1427 à 10s.....	7 2 8
“ agraire,.... 150	1577 à 10s.....		
	7 17 6		
J. Gordon, Jr.			
Recensement personnel, 549		Recensement personnel, 549 à 10s.	2 15 0
“ agraire,.... 52	601 à 10s.....		
	3 0 0		
C. Hoerst.			
Recensement personnel, 1072		Recensement personnel, 1072 à 10s.....	5 7 3
“ agraire,.... 176	1248 à 10s.....		
	6 5 0		
P. Wenger.			
Recensement personnel, 860		Recensement personnel, 860 à 10s.	4 6 0
“ agraire,.... 139	999 à 10s.....		
	4 19 6		
Wm. Mitchell.			
Recensement personnel, 615		Recensement personnel, 615 à 10s.....	3 1 6
“ agraire,.... 37	702 à 10s.....		
	3 10 0		
G. E. Balard.			
Recensement personnel, 611 à 15s. 4 11 8		Recensement personnel, 611 à 10s.....	3 1 1
“ agraire,..... 0 17 0	5 8 8		
W. G. Woodman.			
Recensement personnel, 732 à 15s. 5 4 9		Recensement personnel, 732 à 10s.	5 9 9
“ agraire,..... 0 18 2	6 7 11		
M. P. Empey.			
Recensement personnel, 697		Recensement personnel, 697 à 15s.	5 4 7
“ agraire,.... 102	799 à 15s.....		
	5 19 4		
G. W. Tailor.			
Recensement personnel, 1506..... 11 5 6		Recensement personnel, 1506 à 10s.....	7 10 7
“ agraire,..... 1 14 9	13 0 3		
D. Y. Shantey.			
Rec'ment personnel, 1046 à 10s. 5 4 6		Recensement personnel, 1046 à 10s.....	5 4 7
“ agraire,..... 0 15 9	6 0 3		
A. Haiser.			
Rec'ment personnel, 979 at 10s. 4 17 9		Recensement personnel, 979 à 10s.	4 7 11
“ agraire, 0 10 9	5 8 6		
H. Lieisch.			
Recensement personnel, 1519		Recensement personnel, 1519 à 10s.....	7 11 10
“ agraire, ... 221	1740 à 10s.....		
	8 12 0		
John Allehin.			
Rec'ment personnel, 850 à 10s.. 4 5 0		Recensement personnel, 850 à 10s.	4 5 0
“ agraire,..... 0 12 6	4 17 6		
E. L. Cutler.			
Rec'ment personnel, 880 à 10s. 4 8 0		Recensement personnel, 880 à 10s.	4 8 0
“ agraire, 11 11 6	4 19 6		

COMTÉ DE WATERLOO.—(Continuation.)

Montants réclamés.		Montants accordés.	
		£ s. d.	£ s. d.
Thos. Richardson. Recensement personnel, 1233 " agraire, ... 118 — 1351 à 10s.....	6 15 0	Recensement personnel, 1233 à 10s.	6 3
Geo. Taunty. Rec'ment personnel, 1598 à 10s. 8 0 0 " agraire, 185 0 18 6	8 18 6	Recensement personnel, 1598 à 10s.....	7 19 10
D. S. Shoemaker. Rec'ment personnel, 1509 à 10s. 7 11 0 " agraire, 1 4 0	8 15 0	Recensement personnel, 1509 à 10s.....	7 10 11
Jacob Leety. Recensement personnel, 1932 " agraire, .. 247 — 2179 à 10s.	10 17 10	Recensement personnel, 1932 à 10s.	9 13 3
Wm. Brown. Recensement personnel, 865 " agraire, ... 107 — 972 at 10s.....	4 17 4	Recensement personnel, 865 à 10s.....	4 6 6
W. Dessaver. Rec'ment personnel, 1180 à 10s. 5 18 0 " agraire, 0 1 9½	5 19 9½	Recensement personnel, 1180 à 10s.....	5 18 0
T. Sampson. Recensement personnel, 2247 " agraire, ... 15 — 2262 à 10s.	11 6 2	Recensement personnel, 2247 à 10s.....	11 4 9
T. D. McLean. Recensement personnel, 1574 " agraire, ... 147 — 1721 à 10s.....	8 12 6	Recensement personnel, 1574 à 10s.....	7 17 5
Jas. Veitch. Rec'ment personnel, 1037 à 10s. 5 3 2 Recensement agraire, 0 14 6	5 17 8	Recensement personnel, 1032 à 10s.....	5 3 9
	£ 200 11 2		£ 178 13 6
Cr. Par warrant, émis le 5 juillet, 1852			£178 13 6

COMTÉ DE STORMONT.

Montants réclamés.	d.	Montants accordés.	£ s. d.
J. Archibald, Commissaire.			
23 jours, à 12s. 6d.....	14 7 6	23 jours, à 12s. 6d.....	14 7
Lauchlin McDonald.			
Recensement personnel, 4251 à 10s.,.....	21 5 1½	Recensement personnel, 4251 à 10s.,.....	21 5 1
John McDonald.			
Recensement personnel, 2102 à 10s.,.....	10 10 2½	Recensement personnel, 2102 à 10s.,.....	10 10 2
John Bigg.			
Recensement personnel, 2141 à 10s.,.....	10 14 1½	Recensement personnel, 2141 à 10s.,.....	10 14 1
John A. Borkus.			
Recensement personnel, 2549 à 10s.,.....	10 14 10	Recensement personnel, 2549 à 10s.,.....	12 14 11
Josiah Ault.			
Recensement personnel, 2150 à 10s.,.....	10 15 0	Recensement personnel, 2150 à 10s.,.....	10 15 0
John Cockburn.			
Recensement personnel, 1450 à 10s.,.....	7 5 0	Recensement personnel, 1450 à 10s.,.....	7 5 0
£ 87 11 9½		£ 87 11 9	
Cr. Par warrant, émis le 26 juillet, 1852,			£87 11 9

COMTÉ DE CARLETON.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
J. B. Lewis, Commissaire.			
50 jours à 12s. 6d.....	31 5 0	50 jours à 12s. 6d.,.....	31 5 0
Thomas Dovey.			
Rec't personnel, 1000 à 10s., 5 0 0		Rec't personnel, 1000 à 10s., 5 0 0	
Do do 2002 à 15s., 15 0 0		Do do 2002 à 10s., 10 0 3	15 0 3
Do agraire, 360..... 1 15 0	21 15 0		
Alex. Kennedy.			
Rec't personnel, 1000 à 10s., 5 0 0		Rec't personnel, 2000 à 10s., 10 0 0	
Do do 1000 à 12s. 6d 6 5 0		Do do 1800 à 12s 6d. 12 5 0	21 5 0
Do do 1800 à 15s., .13 10 0			
Do agraire,..... 3 11 3	28 6 3		
J. George Street.			
Recensement personnel, 1125.....	8 2 6	Recensement personnel, 1125 à 10s.,.....	5 12 6
Do agraire, 187, 1903 à 12s. 6d.,			
James Weir.			
Recensement personnel, 619 à 15s.,.....	4 12 10	Recensement personnel, à 619 15s.	4 12 10
W. D. Pigott.			
Rec't personnel, 2857 à 10s., 14 5 0		Rec't personnel, 2857 à 10s., 14 5 8	
Do agraire,..... 1 10 0		Frais de voyage..... 2 10 0	16 15 8
Frais de voyage,..... 5 0 0	20 15 0		
John Green.			
Recensement personnel, 2515.....	16 3 4	Recensement personnel, 2515 à 10s.,	12 11 6
Do agraire, 359, 2864 à 11s. 3d.,			
John Seawell.			
Recensement personnel, 2525,.....	21 9 9	Recensement personnel, 2525 à 10s.,.....	12 12 6
Do agraire, 340, 2865 à 15s., ..			
Peter Cooper.			
Personnel et agraire, 505 à 10s.,.....	2 10 6	Recensement personnel, 434 à 10s.,.....	2 3 5
A. Pratt.			
Recensement personnel et agraire, 2370, à			
12s. 6d.,.....	14 12 6	Recensement personnel, 2040 à 10s.,.....	10 4 0
Thos. Bailey.			
Rec't personnel, 3050 at 10s. 15 5 0		Recensement personnel, 3050 à 10s.,.....	15 5 0
Do agraire, 490,..... 2 9 0	17 14 0		
Joseph Bleakley.			
Rec't personnel 1031 à 15s., 7 12 6		Recensement personnel, 2062 à 10s.,.....	10 6 2
Do do 1031 à 10s., 5 2 6	12 15 0		
£ 200 1 8		£ 157 13 10	
Cr. Par warrant émis le 14 juin, 1852,			£ 157 13 10

COMTÉ D'ESSEX.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
D. Monaghan, 88 jours à 12s. 6d.....	£55 0 0	88 jours, à 12s. 6d.....	£55 0 0
Frais de voyages.....	8 7 3	Frais de poste.....	8 16 6
“ de poste.....	8 16 6		
Dépenses extra.....	7 10 0		
	79 13 9		68 16 6
H. H. Cunningham. Recensement personnel, 1880, agraire, 147 —2027 à 10s.....	10 2 8	Recensement personnel, 1880 à 10s.....	9 8 0
O. Réaume. Rec'ment personnel, 1205 à 10s.	6 0 6		
“ agraire	0 15 11	Recensement personnel, 1205 à 10s.....	6 0 0
	6 16 5		
John Ferris. Rec'ment personnel, 1872 à 10s.	9 7 2½		
“ agraire.....	1 18 2½	Recensement personnel, 1872 à 10s.....	9 7 3
	11 0 5		
James King. Rec'ment personnel, 1802 à 10s.	9 0 2½		
“ agraire	1 3 11	Recensement personnel, 1802 à 10s.....	9 0 3
	10 4 1½		
John Moran. Rec'ment personnel, 1167 à 10s.	5 16 8½		
“ agraire.....	1 0 8½	Recensement personnel, 1167 à 10s.....	5 16 9
	6 17 5		
A. W. Wagner. Rec'ment personnel, 1315 à 10s.	6 11 6		
“ agraire	0 17 1½	Recensement personnel, 1315 à 10s.....	6 11 6
	7 8 7½		
James King. Rec'ment personnel, 1193 à 10s.	5 19 3½		
“ agraire	0 16 11½	Recensement personnel, 1193 à 10s.....	5 19 3
	6 16 3		
W. Flanigan. Rec'ment personnel, 788 à 10s.	3 18 9½		
Rec'ment agraire, 133	0 13 8½	Recensement personnel, 788 à 10s.....	3 18 9
	4 12 1		
J. S. Baby. Rec'ment personnel, 1639 à 10s.	8 3 11		
“ agraire	1 8 2½	Recensement personnel, 1639 à 10s.....	8 3 11
	9 12 1½		
C. F. Labadie. Rec'ment personnel, 2278 à 10s.	11 7 9½		
“ agraire, 229.....	1 8 2½	Recensement personnel, 2278 à 10s.....	11 7 9
	12 15 11½		
R. Barrett. Rec'ment personnel, 1010 à 10s.	5 1 0		
“ agraire	0 16 7½	Recensement personnel, 1010 à 10s.....	5 1 0
	5 17 7½		
William Flanigan. Rec'ment personnel, 675 à 10s.	3 7 6		
“ agraire.....	0 12 1½	Recensement personnel, 675 à 10s.....	3 7 6
	3 19 7½		
	£ 175 17 1½		£ 147 18 11

Ca. Par warrant, émis le 9 juin, 1852..... £147 18 11

COMTÉ DE HALTON.

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
J. Miller, Commissaire.			
82 jours, à 12s. 6d.....	£51 5 0	82 jours, à 12s. 6d.....	£51 5 0
Dépense extra	1 10 0	Télégraphe.....	0 15 0
Télégraphie.....	0 15 0		
	53 10 0		52 10 0
William Beaty.			
Recensement personnel, 3024 à 10s.....	15 2 5	Recensement personnel, 3024 à 10s.....	15 2 5
A. Fox.			
Recensement personnel, 3758 à 10s.....	18 15 9	Recensement personnel, 3758 à 10s.....	18 15 9
T. Turnbull,			
Recement personnel, 1847 à 10s. £9 4 8			
Do do 1847 à 10s., 9 4 8			
T. Bates,			
Recensement personnel, 2231 à 10s.	11 3 1	Recensement personnel, 2231 à 10s.	11 3 1
George Goodwillie.			
Recensement personnel, 2190 à 10s.	10 19 0	Recensement personnel, 2190 à 10s.	10 19 0
Jos. Von Allen.			
Recensement personnel, 3035 à 10s.....	15 3 6	Recensement personnel, 3035 à 10s.	15 3 6
James McNair.			
Recensement personnel, 1064 à 10s.....	5 6 5	Recensement personnel, 1064 à 10s.	5 6 5
James Hatters.			
Recensement Personnel, 1173 à 10s.....	5 17 3	Recensement personnel, 1173 at 10s.....	5 17 3
	£ 145 2 1		£ 143 12 1
Ca. Par warrant, émis le 3 septembre, 1852.....			£143 12 1

COMTÉ DE LEEDS.

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
Matthew Howard, Commissaire.			
61 jours, à 12s. 6d.....	£38 2 6	61 jours, à 12s. 6d.	£38 2 6
Dépenses extra.	3 17 7	Dépenses extra.	3 17 7
	42 0 1		42 0 1
Edward Howard.			
Recensement personnel, 2531 à 12s. 6d. ..	15 16 6	Recensement personnel, 2533 à 10s.	12 13 3
George McKelay.			
Recensement personnel, 1589 à 15s.....	11 18 4	Recensement personnel, 1589 à 12s. 6d... ..	9 18 8
Robert Dargavel.			
Recensement personnel, 1578 à 10s.....	7 17 10	Recensement personnel, 1578 à 10s.	7 17 9
Matthew Connor.			
Recensement personnel, 1785 à 10s.....	8 18 5	Recensement personnel, 1785 à 10s.	8 18 6
J. D. Pannenter.			
Recensement personnel, 1603 à 15s.	12 0 5	Recensement personnel, 1603 à 12s. 6d... ..	10 0 4

COMTÉ DE LEEDS.—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
W. H. Ellerbeck. Recensement personnel, 3220 à 10s.....	16 2 0	Montant rapporté.....	94 6 7
Martin Nichols. Recensement personnel, 1050 à 10s.....	5 5 0	Recensement personnel, 3220 à 10s.....	16 2 0
John Hagerman. Recensement personnel, 1399 à 10s.....	6 19 10½	Recensement personnel, 1050 à 10s.....	5 5 0
S. L. Soper. Recensement personnel, 1970 à 10s.....	9 17 0	Recensement personnel, 1399 à 10s.....	6 19 11
W. Riddell. Recensement personnel, 1442 à 10s.....	7 4 2	Recensement personnel, 1970 à 10s.....	9 17 0
Florence McCarthy. Recensement personnel, 1677 à 15s.....	12 11 6½	Recensement personnel, 1442 à 10s.....	7 4 2
Delorma Philips. Recensement personnel, 2234 à 10s.....	11 3 5	Recensement personnel, 1677 à 12s. 6d...	10 9 7
Joseph Giff. Recensement personnel, 2139 à 10s.....	10 13 9	Recensement personnel, 2234 à 10s.....	11 3 5
William H. Giles. Recensement personnel, 1839 à 10s.....	9 3 10½	Recensement personnel, 1848 à 10s.....	9 4 10
William Towster. Recensement personnel, 1822 à 12s. 6d.....	11 7 9	Recensement personnel, 1839 à 10s.....	9 3 11
L. Watons. Recensement personnel, 2675 à 10s.....	13 7 6	Recensement personnel, 1822 à 10s.....	9 2 2
	£ 212 6 5	Recensement personnel, 2675 à 10s.....	13 7 6
			£ 199 8 1

Cr. Par warrant émis le 28 Juillet, 1852 £199 8 1

COMTÉ DE KENT.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Alexander Knapp, Commissaire. 124 jours, à 12s. 6d.....	£77 10 0		
Pension, etc.....	23 5 0		
Frais de voyage.....	5 0 0		
Avertissements.....	2 10 0		
Télégraphe.....	1 5 0		
Frais de poste.....	1 10 0	124 jours, à 12s. 6d.....	£77 10 0
Dépenses extra.....	3 2 6	Dépenses extra.....	3 0 0
	114 2 6		80 10 0
John H. Field. Rec'ment personnel, 1521 à 10s	7 11 1	Rec'ment personnel, 1521 à 10s	7 12 1
" agraire,.....	1 7 11	Frais de voyage.....	0 10 0
Frais de voyage,.....	0 10 0		
	9 9 0		8 2 1

COMTÉ DE KENT.—(Continuation.)

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
Charles Clark. Recensement personnel, 638 à 15s.....	4 15 8½	Recensement personnel, 638 à 15s.....	4 15 8
Thomas Ridley. Rec'ment personnel, 1348 à 10s £6 14 10 Frais de voyage..... 0 18 3 Recensement agraire 0 15 11½	8 9 0½	Recensement personnel, 1348 à 10s.....	6 14 10
William Wallace. Recensement personnel, 1434 à 10s.....	10 16 0	Recensement personnel, 1434 à 10s.....	7 3 5
William Holmes et T. Winter. Recensement personnel, 2460... 12 6 0 " agraire..... 1 7 8	13 13 8	Recensement personnel, 2460 à 10s.....	12 6 0
Amos Shaw. Recensement personnel, 1106 à 10s.....	5 10 7½	Recensement personnel, 1106 à 10s.....	5 7 10
U. C. Kirby. Recensement personnel, 218 à 40s.....	5 3 7½	Recensement personnel, 218 à 40s.....	4 5 0
Henry Vinald. Recensement personnel, 800 à 10s.....	4 0 0	Recensement personnel, 800 à 10s.....	4 0 0
John Shibly. Recensement personnel, 1255 à 10s.....	6 5 6	Recensement personnel, 1255 à 10s.....	6 5 6
Amos Shaw. Recensement personnel, 1550 à 10s.....	7 15 0	Recensement personnel, 1550 à 10s.....	7 15 0
John Duck. Rec'ment personnel, 1490 à 10s. 7 9 0 " agraire..... 0 17 7 Frais de voyage..... 1 2 0	9 8 7	Rec'ment personnel, 1490 à 10s. £7 9 0 Frais de voyage..... 1 2 0	8 11 0
Richard Winter. Recensement personnel, 1723 à 10s.....	8 12 9½	Recensement personnel, 1723 à 10s.....	8 12 3
Thomas Renwick. Recensement personnel, 385 à 15s.....	2 17 9	Recensement personnel, 385 à 15s.....	2 17 9
William Latimer. Rec'ment personnel, 1526 à 15s. 11 12 6 Pour deux interprètes.... 1 5 0 Dépenses extra..... 1 2 0	13 19 6	Rec'ment personnel, 1000 à 10s 5 0 6 Do. 526 à 15s. 3 18 11 Pour 2 interprètes..... 1 5 0	10 3 11
	£ 216 14 2½		177 18 0

Ca. Par warrant, émis le 28 juillet, 1852.....£177 13 0

COMTE DE GRENVILLE.

Montants reclamés.		Montants accordés.	
		£ s. d.	£ s. d.
Milo McCargar.			
80 jours, à 12s. 6d.....	£50 0 0		80 jours, à 12s. 6d..... £50 0 0
Dépenses extra.....	1 7 2		Dépenses extra..... 1 7 2
		51 7 2	51 7 2
Levi Adams.			
Recensement personnel, 2417; agraire, 243— 2717 à 10s..		13 10 10	Recensement personnel, 2417 à 10s..... 12 1 7
John Mitchell.			
Recensement personnel, 2362; agraire, 275 à 10s.		13 3 1	Recensement personnel, 2362 à 10s..... 11 16 3
P. Pennock.			
Rec'tment personnel, 2475 à 10s.	18 11 3		
“ agraire, 296.	2 3 9	20 15 0	Recensement personnel, 2475 à 10s..... 12 7 6
D. Smith.			
Rec'tment personnel, 1660 à 15s.	12 9 0		
“ agraire. 160.....	1 4 0	13 3 0	Recensement personnel, 1660 à 10s..... 8 6 0
J. O. Sullivan.			
Recensement personnel, 2156 à 10s.....		10 15 7	Recensement personnel, 2156 à 10s..... 10 15 7
William Finlayson.			
Recensement personnel, 1294...	9 14 1½		
“ agraire, 191.....	1 8 8	11 2 9½	Recensement personnel, 1294 à 10s..... 6 9 5
James Scott.			
Rec'tment personnel, 1117 à 15s.	8 7 6		
“ agraire.....	1 0 8	9 8 2	Recensement personnel, 1117 à 10s..... 5 11 8
N. R. Knapp.			
Rec'tment personnel, 2680 à 15s.	20 2 0		
“ agraire, 355	2 13 3	22 15 3	Recensement personnel, 2680 à 10s..... 13 8 0
A. P. Grant.			
Rec'tment personnel, 863 à 15s..	6 9 5		
“ agraire, 118.....	0 17 8	7 7 1	Recensement personnel, 863 à 15s..... 6 9 5
W. H. McCargar.			
Rec'tment personnel, 2085 à 15s.	15 12 9		
“ agraire.....	2 2 0	17 14 9	Recensement personnel, 2085 à 10s..... 10 8 7
		£ 191 12 8½	£ 149 1 2
Compte Supplémentaire.		Compte Supplémentaire.	
Colonel McCrea.			
Recensement personnel, 1543 à 10s.....		7 19 3	Recensement personnel, 1543 à 10s..... 7 19 3

Cr. Par warrant, émis le 7 juin, 1852..... £149 1 3

ACOMPTE.

Cr. Par warrant, émis le 25 juillet, 1852..... 7 19 3

CITÉ DE TORONTO.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
A. T. McCord.			
52 jours, à 12s. 6d.....32 10 0		52 jours à 12s. 6d.....32 10 0	
Compte d'impressions..... 7 15 11		Compte d'impressions..... 7 15 11	
	40 5 11		40 5 11
John Scott.			
Recensement personnel, 351 à 10s.,.....	1 15 0	Recensement personnel, 351 à 10s.,.....	1 15 1
Dr. Clarke.			
Recensement personnel, 71 à 10s.,.....	0 7 0	Recensement personnel, 71 à 10s.,.....	0 7 1
J. B. Barrow.			
Recensement personnel, 92 à 10s.,.....	0 9 0	Recensement personnel, 92 à 10s.,.....	0 9 2
John McCaul.			
Recensement personnel, 39 à 10s.,.....	0 4 0	Recensement personnel, 39 à 10s.,.....	0 3 11
John Kidd.			
Recensement personnel, 92 à 10s.,.....	0 9 1	Recensement personnel, 92 à 10s.,.....	0 9 1
Ed. Perry.			
Recensement personnel, 58 à 10s.,.....	0 5 9	Recensement personnel, 58 à 10s.,.....	0 5 9
C. Statesbury.			
Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0		Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0	
Do 1394 à 3s. 4d. 2 6 3		Do 1394 à 3s. 4d. 2 6 4	
	17 6 3		17 6 4
Samuel Townsend.			
Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0		Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0	
Do 238 à 3s. 4d., 0 8 0		Do 238 à 3s. 4d., 0 7 11	
	15 8 0		15 7 11
J. B. Townsend.			
Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0		Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0	
Do 365 à 3s. 4d., 0 12 0		Do 365 à 3s. 4d., 0 12 2	
	15 12 0		15 12 2
John Whitman.			
Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0		Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0	
Do 241 à 3s. 4d., 0 8 0		Do 241 à 3s. 4d., 0 8 0	
	15 8 0		15 8 0
Robert Yoiston.			
Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0		Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0	
Do 2171 à 3s. 4d., 3 12 4		Do 2171 à 3s. 4d., 3 12 4	
	18 12 4		18 12 4
A. J. Smith.			
Recensement personnel 2950 à 10s.,.....	14 15 0	Recensement personnel, 2950 à 10s.,.....	14 15 0
John Finch.			
Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0		Rec'ment personnel, 3000 à 10s., 15 0 0	
Do 2581 à 3s. 4d., 4 6 0		Do 2581 à 3s. 4d., 4 6 0	
	19 6 0		19 6 0
H. Price.			
Recensement personnel, 2101 à 10s.,.....	10 10 0	Recensement personnel, 2101 à 10s.,.....	10 10 0
	£ 170 13 5		£ 170 13 9

Cr. Par warrant, émis le 26 juin, 1852,..... £170 13 9

COMTÉ DE LENNOX.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Edwin Mallory, Commissaire.			
39 jours, à 12s. 6d.....	24 7 6	39 jours, à 12s. 6d.....	24 7 6
John B. George.			
Recensement personnel, 1020.....	5 1 8	Recensement personnel, 1020 at 10s.,	5 2 0
Wm. Valleau.			
Recensement personnel et agraire, 895,...	4 8 9	Recensement personnel, 791 à 10s.,.....	3 19 1
Dan, McNeil.			
Recensement personnel et agraire, 489,...	3 0 11	Recensement personnel, 425 à 10s.,.....	2 2 6
Wm. Beeman.			
Recensement personnel et agraire, 1018,...	6 6 10	Recensement personnel, 886 à 10s.,.....	4 8 7
Geo. W. Madole.			
Recensement personnel et agraire, 1064,...	5 6 2	Recensement personnel, 949 à 10s.,.....	4 14 11
Wm. F. Patterson.			
Recensement personnel et agraire, 815,...	4 1 3	Recensement personnel, 721 à 10s.,.....	3 12 1
Geo. E. Sills.			
Recensement personnel et agraire, 552, ..	2 15 2	Recensement personnel, 486 à 10s.,.....	2 8 7
Peter Bristol.			
Recensement personnel et agraire, 689,...	3 8 3	Recensement personnel, 602 à 10s.,.....	3 0 2
Chas. R. Miller.			
Recensement personnel et agraire, 574,...	2 7 5	Recensement personnel, 500 à 10s.,.....	2 10 0
Thos. Anderson.			
Recensement personnel et agraire, 975, ..	4 17 6	Recensement personnel, 857 à 10s.,.....	4 5 9
David W. Alison.			
Recensement personnel et agraire, 646,...	3 4 8	Recensement personnel, 568 à 10s.,.....	2 16 10
C. B. Cole.			
Recensement personnel et agraire, 170,...	0 16 8	Recensement personnel, 150 à 10s.,.....	0 15 0
	£ 70 16 8		£ 64 3 0

Ca. Par warrant, émis le 21 juin, 1852, £64 3 0

COMTÉ D'ONTARIO.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
C. Annes, Commissaire.			
62 jours, à 12s. 6d.....	£38 15 0	62 jours, à 12s. 6d.....	£38 15 0
Frais de voyage,.....	3 15 0	Printing Acts,.....	2 4 4
Printing Acts,.....	2 4 4	Papeterie,.....	1 0 0
Papeterie, etc,.....	1 0 0	Frais de poste,.....	0 3 9
Frais de poste,.....	0 3 9		
	45 18 1		42 3 1
John Tisdale.			
Recensement personnel, 1403 à 20s.,.....	14 0 6	Recensement personnel, 1403 à 20s.,.....	14 0 6
E. Gamble.			
Recensement personnel, 415 à 10s.,.....	2 1 6	Recensement personnel, 415 à 10s.,.....	2 1 6
Alex. Henry.			
Recensement personnel, 1750 à 10s.,	8 15 0	Recensement personnel, 1750 à 10s.,.....	8 15 0
Wm. Johnson.			
Recensement personnel, 1006 à 10s.,.....	5 0 7	Recensement personnel, 1006 à 10s.,.....	5 0 7
Jos. Ash.			
Recensement personnel, 1136 à 10s.,.....	5 13 7	Recensement personnel, 1136 à 10s.,.....	5 13 7
T. P. White.			
Recensement personnel, 2961 à 10s.,	14 16 1	Recensement personnel, 2961 à 10s.,.....	14 16 1
Peter Taylor			
Recensement personnel, 3775 à 10s.,.....	18 17 6	Recensement personnel, 3775 à 10s.,.....	18 17 6
Jna. Brabner.			
Recensement personnel, 1768 à 10s.,.....	8 16 10	Recensement personnel, 1768 à 10s.,.....	8 16 9

COMTÉ D'ONTARIO—(Continuation.)

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
P. M. Clark.			
Recensement personnel, 3617 à 10s.,.....	18 1 8½	Recensement personnel, 3617 à 10s.,.....	18 1 8
H. W. Annes.			
Recensement personnel, 4379 à 10s.,.....	21 17 11	Recensement personnel, 4379 à 10s.,.....	21 17 11
Jas. Vernon.			
Recensement personnel, 1029 à 10s.,.....	5 2 9	Recensement personnel, 1029 à 10s.,.....	5 2 11
Andrew McNab.			
Recensement personnel, 1146 à 10s.,.....	5 14 7	Recensement personnel, 1146 à 10s.,.....	5 14 7
John S. Gould.			
Recensement personnel, 2289 à 10s.,.....	11 8 10	Recensement personnel, 2289 à 10s.,.....	11 8 11
Wm. Pawson.			
Recensement personnel, 3847 à 10s.,.....	19 9 8	Recensement personnel, 3847 à 10s.,.....	19 9 8
	£ 205 15 1½		£ 202 0 3
Ca. Par warrant, émis le 14 juillet, 1852,.....			£202 0 3

COMTÉ DE RENFREW.

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
John Paris, Commissaire.			
61 jours, à 12s. 6d.,.....	£38 2 6	61 jours, à 12s. 6d.,.....	£38 2 6
Dépenses extra,.....	6 0 0	Dépense extra,.....	2 0 0
	44 2 6		44 2 6
Jas. Brown.			
Recensement personnel, 1513			
“ agraire, .. 225			
— 1738 à 10s.	8 13 9½	Recensement personnel, 1513 à 10s.,.....	7 11 4
John Halliday.			
Recensement personnel, 734			
“ agraire, .. 100			
— 834 à 10s.,.....	6 3 9	Recensement personnel, 734 à 15s.,.....	5 10 0
John Halliday.			
Recensement personnel et agraire, 214			
à 15s.,.....	1 12 1	Recensement personnel, 200 à 15s.,.....	1 10 0
Wm. Forest.			
Recensement personnel, 1266 à 10s.,.....	6 6 7	Recensement personnel, 1266 à 10s.,.....	6 6 7
Robert Brown.			
Recensement personnel, 791 à 15s.,.....	5 18 7½	Recensement personnel, 791 à 15s.,.....	5 18 7½
Wm. Gilchrist.			
Recensement personnel, 856 à 15s.,.....	6 8 5	Recensement personnel, 856 à 15s.,.....	6 8 5
J. M. Ross.			
Recensement personnel, 813 à 15s.,.....	6 1 11	Recensement personnel, 813 à 15s.,.....	6 1 11
Henry Sherman.			
Recensement personnel, 1318 à 10s.,.....	6 11 10	Recensement personnel, 1318 à 10s.,.....	6 11 10
Robert Coburn.			
Recensement personnel, 329 à 15s.,.....	2 9 4	Recensement personnel, 329 à 15s.,.....	2 9 4
Robert Coburn.			
Recensement personnel, 677 à 15s.,.....	5 1 6½	Recensement personnel, 677 à 15s.,.....	5 1 6½
Alex. McNichol.			
Recensement personnel, 503 à 15s.,.....	3 15 5	Recensement personnel, 503 à 15s.,.....	3 15 5
Alex. McNichol.			
Recensement personnel, 635 à 15s.,.....	4 15 3	Recensement personnel, 635 à 15s.,.....	4 15 3
Robert Green.			
Recensement personnel, 806 à 15s.,.....	6 1 0	Recensement personnel, 806 à 15s.,.....	6 1 0
	£ 114 2 0¼		£ 112 3 9¼

Ca. Par warrant, émis le 13 juillet, 1852,..... £112 3 9

COMTE DE PERTH.

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
John Clarke, Commissaire. 57 jours, à 12s. 6d.	35 12 6	57 jours, à 12s. 6d.	35 12 6
Alex. Gourlay. Recensement personnel, 844 à 10s.	4 5 0	Recensement personnel, 844 à 10s.	4 4 5
S. Campbell. Recensement personnel, 485 à 10s.	2 8 6	Recensement personnel, 485 à 10s.	2 8 6
S. Harbour. Rec'tment personnel, 300 à 10s. £1 10 0		Rec'tment personnel, 300 à 10s. £1 10 0	
do do 268 à 15s. 2 0 2½	3 10 2½	do do 268 à 15s. 2 0 3	3 10 3
Wm. Sparrow. Recensement personnel, 1236 à 10s.,	6 3 7	Recensement personnel, 1236 à 10s.,	6 3 7
J. K. Clendeim. Recensement personnel, 1544 à 10s.,	7 14 6	Recensement personnel, 1544 à 10s.,	7 14 5
A. Sheills. Recensement personnel, 1470 à 10s.,	7 7 0	Recensement personnel, 1470 à 10s.,	7 7 0
H. Hamilton. Recensement personnel, 1260 à 10s.,	6 6 0	Recensement personnel, 1260 à 10s.,	6 6 0
D. Campbell. Recensement personnel, 881 à 15s.,	6 15 0	Recensement personnel, 881 à 15s.,	6 12 2
Wm. Coper. Recensement personnel, 683 à 10s.,	3 8 4	Recensement personnel, 683 à 10s.,	3 8 3
Robert Paterson. Recensement personnel, 1198 à 10s.,	5 19 8	Recensement personnel, 1198 à 10s.,	5 19 9
D. Stewart. Recensement personnel, 1144 à 10s.,	5 14 6	Recensement personnel, 1144 à 10s.,	5 14 3
A. Dunlop. Recensement personnel, 950,	4 12 6	Recensement personnel, 933 à 10s.,	4 13 3
Peter Shaw. Recensement personnel, 689 à 15s.,	5 5 0	Recensement personnel, 689 à 15s.,	5 3 4
	£ 105 2 3½		£ 104 17 8
Compte supplémentaire,		Compte supplémentaire.	
John Moore. Rec'tment pers., 400 à 10s.,... £2 0 0		Rec'tment pers., 400 à 10s., ... 2 0 0	
o. do. 224 à 5s.,... 1 11 1	3 11 1	do. do. 224 à 15s., ... 1 13 4	3 13 4
William Rash. Recensement personnel, 900 à 15s.,	6 15 0	Recensement personnel, 900 à 15s.,	6 10 4
J. Stinson. Recensement personnel, 1114 à 10s.,	5 11 5	Recensement personnel, 1114 à 10s.,	5 11 5
	£ 15 17 6		£ 15 15 1

Cr. Par warrant, émis le 21 juin, 1852, pour..... £104 17 8

A COMPTE.

Par warrant, émis le 13 juillet, 1852, pour £15 15 1

CITÉ D'HAMILTON.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
John Kirby, commissaire.			
48 jours, à 12s. 6d.....	£30 0 0	48 jours à 12s. 6d.....	£30 0 0
Dépenses extra	4 15 0	Dépenses extra	4 15 0
	34 15 0		34 15 0
S. W. Seaman.			
Recensement personnel, 2990 à 10s.,	14 19 0	Rec'tment pers., 2990 à 10s.,	14 19 0
S. Oliver.			
Recensement personnel, 3335 à 10s.,	15 11 0	Rec'tment pers., 3000 à 10s. 15 0 0.	
		do do 335 at 3s. 4d. 0 11 1	15 11 1
Ed. Acramad.			
Rec'tment pers., 2191 à 10s.,	10 19 1	Rec'tment pers., 2191 à 10s.,	10 19 1
A. H. Jills.			
Rec'tment pers., 3000 à 10s.,... 15 0 0		Rec'tment pers., 3000 à 10s.,... 15 0 0	
do. do. 125 à 3s. 4d. 0 4 2		do do 125 à 3s. 4d. 0 4 2	
	15 4 2		15 4 2
Robert Holbrook.			
Recensement personnel, 2400 à 10s.,	12 0 0	Rec'tment pers., 2400 à 10s.,	12 0 0
	103 8 3		£ 103 8 4
Ca. Par warrant, émis le 12 de juin, 1852. pour			£103 8 4

COMTÉ D'ELGIN.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Jos. Laing, Commissaire.			
42 jours, à 12s. 6d.....	26 5 0	42 jours, à 12s. 6d.,	26 5 0
Frais de voyage,	3 18 9	Dépenses extra,	0 11 6
Dépenses extra,	0 11 6		
	30 15 3		26 16 6
Robinson.			
Recensement personnel, 1226 à 15s.,	9 3 11	Recensement personnel, 1226 à 15s.,...	9 3 11
us Campbell.			
Recensement personnel, 730 à 10s.,	3 13 0	Recensement personnel, 730 à 10s.,	3 13 0
Wm. Harris.			
Recensement personnel, 1218 à 10s.,	6 1 9	Recensement personnel, 1218 a 10s.,	6 1 9
John Fraser.			
Recensement personnel, 1725 à 10s.,	8 12 6	Recensement personnel, 1725 à 10s.,	8 12 6
Philip H. Green.			
Recensement personnel, 570 à 10s.,	2 17 0	Recensement personnel, 570 à 10s.,	2 17 0
John King.			
Recensement personnel, 2768 à 10s.,	13 16 9	Recensement personnel, 2768 à 10s.,	13 16 9
John McDairmid.			
Recensement personnel, 2755 à 10s.,	13 15 6	Recensement personnel, 2755 à 10s.,	13 15 6
Duncan Ferguson			
Recensement personnel, 1868 à 10s.,	9 6 9	Recensement personnel, 1868 à 10s.,	9 6 9
Robt. Michael.			
Recensement personnel, 665 à 10s.,	3 6 5	Recensement personnel, 665 à 10s.,	3 6 5
Jes. Laing.			
Recensement personnel, 1274 à 10s.,	6 7 5	Recensement personnel, 1274 à 10s.,	6 7 5
Robt. Thompson.			
Recensement personnel, 1828 à 10s.,	9 2 9	Recensement personnel, 1828 à 10s.,	9 2 9
Joseph H. Marsh.			
Recensement personnel, 2222 à 10s.,	11 2 2	Recensement personnel, 2222 à 10s.,	11 2 2
Chs. D. Hill.			
Recensement personnel, 2834 à 10s.,	14 3 5	Recensement personnel, 2834 à 10s.,	14 3 5
Wm. Veitch.			
Recensement personnel, 2258 à 10s.,	11 5 9	Recensement personnel, 2258 à 10s.,	11 5 9
D. McGregor.			
Recensement personnel, 728 à 10s.,	3 12 9	Recensement personnel, 728 à 10s.,	3 12 9
B. McBeth.			
Recensement personnel, 749 à 10s.,	3 14 11	Recensement personnel, 744 à 10s.,	3 14 11
	£ 160 18 0		£ 156 19 3
Ca. Par warrant, émis le 23 juillet, 1852, pour			£ 156 19 3

COMTÉ D'OXFORD.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
T. S. Shenston, Commissaire.			
98 jours, à 12s. 6d.,.....	61 5 0	98 jours, à 12s. 6d.,.....	61 5 0
Dépenses extra,.....	7 5 4	Dépenses extra,.....	7 5 4
Frais de voyage,.....	3 3 9	Frais de voyage,.....	2 10 0
	71 14 1		71 0 4
Rev. W. H. Landon.			
Recensement personnel, 2112 à 10s.,.....	10 11 3	Recensement personnel, 2112 à 10s.,.....	10 11 3
D. Daly.			
Recensement personnel, 1190 à 10s.,.....	5 19 0	Recensement personnel, 1190 à 10s.,.....	5 19 0
Rev. E. Topping.			
Recensement personnel, 2210 à 10s.,.....	11 1 0	Recensement personnel, 2210 à 10s.,.....	11 1 0
D. Daly.			
Recensement personnel, 1894 à 10s.,.....	9 9 5	Recensement personnel, 1894 à 10s.,.....	9 9 5
F. Irvine.			
Recensement personnel, 1378 à 10s.,.....	6 17 9	Recensement personnel, 1378 à 10s.,.....	6 17 9
J. Hatch.			
Recensement personnel, 1350 à 10s.,.....	6 15 0	Recensement personnel, 1350 à 10s.,.....	6 15 0
Rev. W. C. Beardsdale.			
Recensement personnel, 1850 à 10s.,.....	9 5 0	Recensement personnel, 1850 à 10s.,.....	9 5 0
Alex. Wood.			
Recensement personnel, 2100 à 10s.,.....	10 10 0	Recensement personnel, 2100 à 10s.,.....	10 10 0
E. McCall.			
Recensement personnel, 1200 à 12s. 6d.,....	7 10 0	Recensement personnel, 1200 à 12s. 6d.,....	7 10 0
F. F. Cogawell.			
Recensement personnel, 2118 à 10s.,.....	10 11 9	Recensement personnel, 2118 à 10s.,.....	10 11 9
C. Wickham.			
Recensement personnel, 3146 à 10s.,.....	15 14 7	Recensement personnel, 3146 à 10s.,.....	15 14 7
D. Butterfield.			
Recensement personnel, 2093 à 10s.,.....	10 9 4	Recensement personnel, 2093 à 10s.,.....	10 9 4
C. E. Chadwick.			
Recensement personnel, 1650 à 10s.,.....	8 5 0	Recensement personnel, 1650 à 10s.,.....	8 5 0
C. G. Cody.			
Recensement personnel, 1994 à 10s.,.....	9 19 5	Recensement personnel, 1994 à 10s.,.....	9 19 5
M. Overhall.			
Recensement personnel, 1356 à 10s.,.....	6 15 7	Recensement personnel, 1356 à 10s.,.....	6 15 7
Rev. G. O. Hill.			
Recensement personnel, 2366 à 10s.,.....	11 16 7	Recensement personnel, 2366 à 10s.,.....	11 16 7
J. Cowan.			
Recensement personnel, 2629 à 10s.,.....	13 2 10	Recensement personnel, 2629 à 10s.,.....	13 2 10
	£ 236 7 5		£ 235 13 10

Ca. Par warrant, émis le 22 juin, 1852,.....£235 13 10

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Thos. Eyre, Commissaire.			
131 jours, à 12s. 6d.,.....	81 17 6	131 jours, à 12s. 6d.,.....	81 17 6
R. Pomeroy.			
Recensement personnel, 1418 à 10s.,.....	7 1 9	Recensement personnel, 1418 à 10s.,.....	7 1 9
Jas. Lambert.			
Recensement personnel, 1664 à 10s.,.....	8 6 5	Recensement personnel, 1664 à 10s.,.....	8 6 5
John Field.			
Recensement personnel, 769 à 10s.,.....	3 16 11	Recensement personnel, 769 à 10s.,.....	3 16 11
Glover Bennett.			
Recensement personnel, 20 à 10s.,.....	0 2 0	Recensement personnel, 20 à 2s.,.....	0 2 0

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Chas. Bowen.			
Recensement personnel, 1696 à 12s. 6d.,...	10 12 0	Recensement personnel, 1696 à 10s.,.....	8 9 7
Wm. Richardson.			
Recensement personnel, 1700 à 12s. 6d.,...	10 12 6	Recensement personnel, 1700 à 10s.,.....	8 10 0
Wm. Eyre.			
Recensement personnel, 1612 à 12s. 6d.,...	10 1 6	Recensement personnel, 1612 à 10s.,.....	8 1 2
Benjamin Jackson.			
Recensement personnel, 1346 à 12s. 6d.,...	8 8 3	Recensement personnel, 1346 à 10s.,.....	6 14 7
Justice Mallory.			
Recensement personnel, 1828 à 12s. 6d.,...	11 8 6	Recensement personnel, 1028 à 10s.,.....	9 2 9
C. R. Mallory.			
Recensement personnel, 1460 à 12s. 6d.,...	9 2 6	Recensement personnel, 1460 à 10s.,	7 6 0
J. P. Scott.			
Recensement personnel, 2993 à 12s. 6s.,...	18 14 1	Recensement personnel, 2993 à 10s.,.....	14 19 3
A. J. Wright.			
Recensement personnel, 1825 à 12s. 6d.,...	11 8 1	Recensement personnel, 1825 à 10s.,.....	9 2 5
R. C. Struthers.			
Recensement personnel, 1900 à 12s. 6d.,...	11 17 6	Recensement personnel, 1900 à 10s.,.....	9 10 0
Chas. G. Baker			
Recensement personnel, 2144 à 12s. 6d.,...	13 8 0	Recensement personnel, 2144 à 10s.,.....	10 14 5
John B. McCall.			
Recensement personnel, 1581 à 12s. 6d.,...	9 17 7	Recensement personnel, 1581 à 10s.,.....	7 18 1
Henry Rowed.			
Recensement personnel, 1770 à 12s. 6d.,...	11 1 3	Recensement personnel, 1770 à 10s.,.....	8 17 0
Gilbert Bedford.			
Recensement personnel, 1011 à 12s. 6d.,...	6 6 5	Recensement personnel, 1011 à 10s.,.....	5 1 1
B. F. Ewing.			
Recensement personnel, 2005 à 12s. 6d.,...	12 10 8	Recensement personnel, 2005 à 10s.,.....	10 0 6
Jas. Ewing.			
Recensement personnel, 600 à 12s. 6d.,...	3 15 0	Recensement personnel, 600 à 12s. 6d.,...	3 15 0
Ed. Taylor.			
Recensement personnel, 836 à 12s. 6d.,...	5 4 6	Recensement personnel, 836 à 12s. 6d.,...	5 4 6
Jos. Barnard.			
Recensement personnel, 1051 à 12s. 6d.,...	6 11 5	Recensement personnel, 1051 à 10s.,.....	5 5 1
	£ 272 4 4		£ 239 16 1
Ca. Par warrant, émis le 9 août, 1852,.....			£239 16 1

CITÉ DE KINGSTON.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Wm. Ford, Commissaire.			
45 jours, à 12s. 6d.,.....	28 2 6	45 jours, à 12s. 6d.,.....	28 2 6
Impressions,	5 7 7	Compte d'impressions,.....	5 7 7
	33 10 1		33 10 1
O. Mowat.			
Recensement personnel, 1519 à 10s.,.....	7 11 11	Recensement personnel, 1519 à 10s.,.....	7 11 11
W. R. Jones.			
Recensement personnel, 1929 à 10s.,.....	9 12 11	Recensement personnel, 1929 à 10s.,.....	9 12 11
G. Hunter.			
Recensement personnel, 1520 à 10s.,.....	7 12 0	Recensement personnel, 1520 à 10s.,.....	7 12 0
Peter Farrell.			
Recensement personnel, 1191 à 10s.,.....	5 19 1	Recensement personnel, 1191 à 10s.,.....	5 19 1
B. Fitzpatrick.			
Recensement personnel, 1658 à 10s.,.....	8 5 10	Recensement personnel, 1658 à 10s.,.....	8 5 9
Jas. Smith.			
Recensement personnel, 1729 à 10s.,.....	8 12 11	Recensement personnel, 1729 à 10s.,.....	8 12 11
John Shaw.			
Recensement personnel, 1868 à 10s.,.....	9 6 10	Recensement personnel, 1868 à 10s.,.....	9 6 9
	£ 90 11 7		£ 90 11 5
Ca. Par warrant, émis le 8 juillet, 1852,.....			£90 11 5

COMTE DE WELLAND.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
J. W. Fell, commissaire.			
40 jours, à 12s. 6d.,	£25 0 0	40 jours, à 12s. 6d.,	£25 0 0
Dépenses extra,	1 6 4	Dépenses extra,	1 6 9
	26 6 9		26 6 9
John Lemon.			
Recensement personnel, 2263 à 10s.,	11 6 3	Recensement personnel, 2263 à 10s.,	11 6 3
Jacob Gardner.			
Recensement personnel, 850 à 10s.,	4 5 0	Recensement personnel, 850 à 10s.,	4 5 0
Robt. Spencer.			
Recensement personnel, 809 à 10s.,	4 0 11	Recensement personnel, 809 à 10s.,	4 0 11
J. H. E. Page.			
Recensement personnel, 2296 à 10s.,	9 12 7	Recensement personnel, 1926 à 10s.,	9 12 7
Henry Disber.			
Recensement personnel, 1257 à 10s.,	6 5 8	Recensement personnel, 1257 à 10s.,	6 5 8
J. P. Willson.			
Recensement personnel, 1143 à 10s.,	5 14 3	Recensement personnel, 1143 à 10s.,	5 14 3
Chas Park.			
Recensement personnel, 1386 à 10s.,	6 18 7	Recensement personnel, 1386 à 10s.,	6 18 7
L. S. Yokum.			
Recensement personnel, 455 à 10s.,	2 5 6	Recensement personnel, 455 à 10s.,	2 5 6
S. Stoner.			
Recensement personnel, 1013 à 10s.,	5 1 3	Recensement personnel, 1013 à 10s.,	5 1 3
Ed. Smith.			
Recensement personnel, 1118 à 10s.,	5 11 9	Recensement personnel, 1118 à 10s.,	5 11 9
K. McKenzie.			
Recensement personnel, 1180 à 10s.,	5 18 0	Recensement personnel, 1180 à 10s.,	5 18 0
Peter Learn.			
Recensement personnel, 1557 à 10s.,	7 15 8	Recensement personnel, 1557 à 10s.,	7 15 8
M. D. Gander.			
Recensement personnel, 1352 à 10s.,	6 15 2	Recensement personnel, 1352 à 10s.,	6 15 2
Jas. Henderson.			
Recensement personnel, 1478 à 10s.,	7 7 9	Recensement personnel, 1478 à 10s.,	7 7 9
B. Conklin.			
Recensement personnel, 1193 à 10s.,	5 19 3	Recensement personnel, 1193 à 10s.,	5 19 3
J. B. J. Hillon.			
Recensement personnel, 1091 à 10s.,	5 9 1	Recensement personnel, 1091 à 10s.,	5 9 1
	£ 126 13 5		£ 126 13 5

Ca. Par warrant, émis le 22 juin, 1852, pour.....£126 13 5

COMTE DE PRINCE EDWARD.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
S. Pennock, commissaire.			
56 jours, à 12s. 6d.,	35 5 0		
Frais de voyages,	2 10 0		
	37 15 0	56 jours, à 12s. 6d.,	35 0 0
N. Greely.			
Recensement personnel et agraire, 1176 à 10s.,	5 17 7	Recensement personnel, 1030 à 10s.,	5 3 0
Wm. A. Johnson.			
Recensement personnel et agraire, 1360, sans charge,	0 0 0	Recensement personnel, 1205 à 10s.,	6 0 6
Jas Allen.			
Recensement personnel et agraire, 856, sans charge, ..	0 0 0	Recensement personnel, 764 à 10s.,	3 16 5

COMTÉ DE PRINCE EDWARD—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Isaac Ferguson. Recensement personnel et agraire, 1468, sans charge,	0 0 0	Recensement personnel, 1303 à 10s.,	6 10 3
Thomas Killop. Recensement personnel et agraire, 1563, sans charge,	0 0 0	Recensement personnel, 1384 à 10s.,	6 18 5
A. Ballard. Recensement personnel et agraire, 1589, sans charge,	0 0 0	Recensement personnel, 1569 à 10s.,	7 16 11
S. Pennock. Recensement personnel et agraire, 1756, sans charge,	0 0 0	Recensement personnel, 1578 à 10s.,	7 17 9
John Rose. Recensement personnel et agraire, 2094, sans charge,	0 0 0	Recensement personnel, 1858 à 10s.,	9 5 4
Calvin Pier. Rec't ment per., et agraire, 2071, sans charge	0 0 0	Recensement personnel, 1900 à 10s.,	9 10 0
S. H. Barton. Rec't ment personnel, 2734, sans charge,	0 0 0	Recensement personnel, 2734 à 10s.,	13 13 5
H. C. Brown. Rec't ment per. et agraire, 2291, sans charge	0 0 0	Recensement personnel, 2081 à 10s.,	10 8 1
G. Miller. Rec't ment per. et agraire, 1825, sans charge	0 0 0	Recensement personnel, 1621 à 10s.,	8 2 1
R. Lobb. Rec't ment per. et agraire, 1877, sans charge	0 0 0	Recensement personnel, 1659 à 10s.,	8 5 11
£	0 0 0	£	138 8 6

Ce. Par warrant, émis le 26 de juillet, 1852, pour £138 8 6

COMTÉ DE PETERBOROUGH.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
E. Perry. 83 jours, à 12s. 6d.,	52 2 6	83 jours, à 12s. 6d.,	51 17 6
Jas. Edwards. Recensement personnel et agraire, 2216, à 10s.,	11 1 5	Recensement personnel, 2191 à 10s.,	10 19 1
Thos. N. Healy. Recensement personnel et agraire, 1912, à 10s.,	9 11 2	Recensement personnel, 1678 à 10s.,	8 7 10
Thos. Buck. Recensement personnel et agraire, 4384, à 10s.,	21 18 5	Recensement personnel, 3872 à 10s.,	19 7 4
John B. Boyce. Recensement personnel et agraire, 298, à 10s.,	1 10 0	Recensement personnel, 248 à 10s.,	1 5 0
John Harvey. Recensement personnel et agraire, 2641 à 10s.,	13 4 2	Recensement personnel, 2392 à 10s.,	11 19 3
James Hogan. Recensement personnel et agraire, 1918, à 10s.,	9 11 10	Recensement personnel, 1676 à 10s.,	8 7 6
Frs. Crow. Recensement personnel et agraire, 1815 à 10s.,	9 1 5	Recensement personnel, 1600 à 10s.,	8 0 0

COMTE DE PETERBOROUGH—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
H. McCarthy. Recensement personnel et agraire, 775, à 10s.....	3 17 6	Recensement personnel, 675 à 10s.....	3 7 6
John Tully. Recensement personnel et agraire, 1005. à 10s.....	5 0 7	Recensement personnel, 905 à 10s.....	4 10 7
	£ 136 19 0		£ 128 2 0

Cr. Par warrant, émis le 21 juin, 1852, pour £128 2 0

COMTE DE WELLINGTON.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Thos. Hefferman, commissaire. 40 jours à 12s. 6d.....25 0 0			
Assistant, 20 jours à 12s. 6d., 12 10 0			
Frais de voyages 6 0 0		60 jours, à 12s. 6d.....37 10 0	
Dépenses extra, 1 8 9	44 18 9	Dépenses extra, 1 8 9	38 18 9
Ed. Carroll. Recensement personnel, 2500 à 10s., 12 10 0		Recensement personnel, 2500 à 10s., 12 10 0	
Jas. Maxwell. Recensement personnel, 2083 à 10s., 10 10 0		Recensement personnel, 2083 à 10s., 10 8 3	
M. Cantwell. Recensement personnel, 2488 à 10s., 12 8 10		Recensement personnel, 2488 à 10s., 12 8 10	
John Shingler. Recensement personnel, 3590 à 10s., 18 0 0		Recensement personnel, 3590 à 10s., 17 19 0	
John Caulfield. Recensement personnel, 1373 à 10s., 6 17 4		Recensement personnel, 1373 à 10s., 6 17 4	
T. O'Callagan. Recensement personnel, 2435 à 10s., 12 10 0		Recensement personnel, 2435 à 10s., 12 3 6	
Chs. Buckland. Recensement personnel, 2239 à 10s., 11 3 11		Recensement personnel, 2239 à 10s., 11 3 11	
Benjamin Dean. Recensement personnel, 2450 à 10s., 12 5 0		Recensement personnel, 2450 à 10s., 12 5 0	
R. T. Budd. Recensement personnel, 2350 à 10s., 11 15 0		Recensement personnel, 2350 à 10s., 11 15 0	
Thos. Daly. Recensement personnel, 1000 à 15s., 7 10 0		Recensement personnel, 1000 à 12s. 6d.,... 6 5 0	
J. H. Gordon. Recensement personnel, 1803 à 15s., 13 10 6		Recensement personnel, 1803 à 12s. 6s.,... 11 5 4	
R. Bergan. Recensement personnel, 1990 à 12s. 6d.,... 12 8 10		Recensement personnel, 1990 à 12s. 6d.,... 12 8 10	
John Curry. Recensement personnel, 500 à 15s., 3 15 0		Recensement personnel, 500 à 12s. 6d.,... 3 2 6	
	£ 190 3 2		£ 179 11 3

Cr. Par warrant, émis le 3 de juillet, 1852, pour £179 11 3

COMTÉS-UNIS DE HURON ET BRUCE.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
H. Horton.			
64 jours, à 12s. 6d.,.....	£40 0 0	64 jours, à 12s. 6d.....	£40 0 0
Compte d'impressions,.....	2 10 0	Compte d'impressions,.....	2 10 0
	42 10 0		42 10 0
H. Johnson.			
Rec'emt. pers, 1149 à 15s.,... 8 12 0½		Rec'emt pers, 1149 à 15s.,... 8 12 4	
Do do 277 à 40s.,..... 5 10 9		Do do 277 à 40s.,..... 5 10 9	
Do do 244 à 40s.,..... 4 17 7		Do do 244 à 40s.,..... 4 17 7	
Do do 621 à 15s.,..... 4 13 2		Do do 621 à 15s.,..... 4 13 2	
Do do 236 à 40s.,..... 4 14 0		Do do 236 à 40s.,..... 4 14 5	
Do do 60 à 10s.,..... 1 4 0		Do do 60 à 40s.,..... 1 4 0	
Do do 100 à 40s.,..... 2 0 0		Do do 100 à 40s.,..... 2 0 0	
Do do 149 à 40s.,..... 2 19 7		Do do 149 à 40s.,..... 2 19 7	
	34 12 0½		34 11 10
Chas. Gervin.			
Recensement personnel, 907 à 10s.,	4 10 8	Recensement personnel, 907 à 10s.,	4 10 8
Thos. McMichael.			
Recensement personnel, 955 à 10s.,	4 15 6	Recensement personnel, 955 à 10s.,	4 15 6
James Wanless.			
Recensement personnel, 2064 à 10s.,.....	10 6 5	Recensement personnel, 2064 à 10s.,	10 6 5
Robt. McMillan.			
Recensement personnel, 1727 à 10s.,	8 12 4½	Recensement personnel, 1727 à 10s.,	8 12 8
Robt. Hays.			
Recensement personnel, 848 à 10s.,	4 4 10	Recensement personnel, 848 à 10s.,	4 4 10
George Kinlock.			
Recensement personnel, 2081 à 10s.,	10 8 8	Recensement personnel, 2081 à 10s.,	10 8 8
P. Flanigan.			
Recensement personnel, 1718 à 10s.,	8 11 9½	Recensement personnel, 1718 à 10s.,	8 11 9
Thos. Michel.			
Recensement personnel, 1329 à 10s.,	6 12 11	Recensement personnel, 1329 à 10s.,	6 12 11
Chas. Girvan.			
Recensement personnel, 722 à 10s.,	3 12 2	Recensement personnel, 722 à 10s.,	3 12 2
Robt. Walkie.			
Recensement personnel, 742 à 10s.,	3 14 2	Recensement personnel, 742 à 10s.,	3 14 2
John Blake.			
Recensement personnel, 864 à 10s.,	4 6 5	Recensement personnel, 864 à 10s.,	4 6 5
S. H. Mountcastle.			
Recensement personnel, 574 à 10s.,	2 17 5	Recensement personnel, 574 à 10s.,	2 17 5
S. H. Mountcastle.			
Recensement personnel, 1280 à 10s.,	6 8 0	Recensement personnel, 1280 à 10s.,	6 8 0
D. L. Sills.			
Recensement personnel, 1484 à 10s.,	7 8 5	Recensement personnel, 1484 à 10s.,	7 8 5
John Shurray.			
Recensement personnel, 985 à 10s.,	4 18	Recensement personnel, 985 à 10s.,	4 18 6
	£ 168 10 3½		£ 168 9 8
Compte supplémentaire.		Compte supplémentaire.	
John Armand.			
Recensement personnel, 922 at 10s.,	4 12 2	Recensement personnel, 922 à 10s.,	4 12 2
	£4 12 2		£4 12 2

Cr. Par warrant, émis le 13 juillet, 1852, pour.....£168 9 8

ACOMPTE.

Cr. Par warrant, émis le 23 juillet, 1852, pour£ 4 12 2

VILLE DE LONDON.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Jas. Farley. 30 jours, à 12s. 6d.,£18 15 0 Pour l'impression d'affiches et télégraphe, etc., 1 10 8	20 5 8	30 jours, à 12s. 6d., £18 15 0 Pour l'impression d'affiches et télégraphe, etc., 1 10 8	20 5 8
Wm. Barber. Recensement personnel, 1212 à 10s., John Brown. Recensement personnel, 2592 à 10s., Alexr. Abbott. Recensement personnel, 2082 10s., Peter Schram. Recensement personnel, 1148 à 10s., Payé à un clerc, 8 jours à 7s. 6d.,	6 1 2 12 19 2 10 8 2 5 14 11 3 0 0	Wm. Barber. Recensement personnel, 1212 à 10s., John Brown. Recensement personnel, 2592 à 10s., Alex. S. Abbott. Recensement personnel, 2082 à 10s., Peter Schram. Recensement personnel, 1148 à 10s.,	6 1 2 12 19 2 10 8 2 5 14 10
	£ 58 9 1		£ 55 9 0
Cb. Par warrant, émis le 28 juillet, 1852, pour.....		£ 55 9 0	

COMTE DE PEEL.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ r. d.
John Holmes, Commissaire. 44 jours, à 12s. 6d.,£27 10 0 12 à un assistant, à 5s., 3 0 0 Frais de voyage, 4 10 0 Dépenses extra, 1 14 6	36 14 6	44 jours, à 12s. 6d.,£27 10 0 12 do à un assistant, à 5s.,... 3 0 0 Dépenses extra, 1 14 6	32 4 6
John Hawkins. Recensement personnel et agraire, 1851 à 10s., Geo. Wooding. Recensement personnel et agraire, 1706 à 10s., Jas. S. Ryan, Recensement personnel et agraire, 1783 à 10s., W. B. Reeve. Recensement personnel et agraire, 1433 à 10s., Wm. Johnston. Recensement personnel et agraire, 1500 à 10s., Jas. Berry. Recensement personnel et agraire, 1986 à 10s., A. Bousfield. Recensement personnel et agraire, 1598 à 10s., A. Lawrence. Recensement personnel et agraire, 1598 à 10s., Thos. Sharp. Recensement personnel et agraire, 1648 à 10s., Fredk. Haing. Recensement personnel et agraire, 1378 à 10s.,	9 5 0 8 10 7 8 18 4 7 3 4 7 10 0 9 18 7 7 19 10 6 19 3 8 9 10 8 12 3	Recensement personnel, 1700 à 10s., Recensement personnel, 1529 à 10s., Recensement personnel, 1669 à 10s., Recensement personnel, 1324 à 10s., Recensement personnel, 1317 à 10s., Recensement personnel, 1871 à 10s., Recensement personnel, 1455 à 10s., Recensement personnel, 1424 à 10s., Recensement personnel, 1487 à 10s., Recensement personnel, 1232 à 12s. 6d., ...	8 10 0 7 12 11 8 6 11 6 12 5 6 11 8 9 7 1 7 5 6 7 2 5 7 8 8 7 14 0

COMTE DE PEEL—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
J. C. Aitking. Recensement personnel et agraire, 928 à 10s.,.....	4 12 9	Recensement personnel, 809 à 10s.,.....	4 0 7
Jos. Figg. Recensement personnel et agraire, 1146 à 10s.,.....	5 14 7	Recensement personnel, 1014 à 10s.,.....	5 1 5
Saml. Lindsay. Recensement personnel et agraire, 1971 à 10s.,.....	9 17 1	Recensement personnel, 1713 à 10s.,.....	8 11 3
Wm. Bell. Recensement personnel et agraire, 2282 à 10s.,.....	11 8 2	Recensement personnel, 1994 à 10s.,.....	9 19 5
Jos. Lindsay. Recensement personnel et agraire, 916 à 10s.,.....	4 1 7	Recensement personnel, 800 à 10s.,.....	4 0 0
Chas. Barrett. Recensement personnel et agraire, 987 à 12s. 6d.,.....	6 3 4	Recensement personnel, 867 à 10s.,.....	4 6 8
John Henry. Recensement personnel et agraire, 2000 à 10s.,.....	10 0 0	Recensement personnel, 1850 à 10s.,.....	9 5 0
S. A. Walford. Recensement personnel et agraire, 886 à 12s. 6d.,.....	5 10 9	Recensement personnel, 764 à 10s.,.....	3 16 5
	£ 178 9 9		£ 157 16 10

Ca. Par warrant, émis le 22 juin, 1852,.....£157 16 10

COMTE D'HASTINGS.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
E. Kitcheson, Commissaire. 98 jours, à 12s. 6d. £61 5 0		98 jours, à 12s. 6d., £61 5 0	
Dépenses extra, 4 9 6		Dépenses extra, 4 9 6	
Frais de voyage, 1 17 6	67 12 0		65 14 6
Jacob Jones. Recensement personnel, 2362 à 12s. 6d.,	14 15 4	Recensement personnel, 2362 à 10s.,.....	11 16 2
Isaac Denike. Recensement personnel, 2640 à 12s. 6d.,	16 10 0	Recensement personnel, 2640 à 10s.,.....	13 4 0
Thos. S. Wood. Recensement personnel, 2212 à 12s. 6d.,	13 16 7	Recensement personnel, 2212 à 10s.,.....	11 1 2
Asahel Phillips. Recensement personnel, 1829 à 12s. 6d.,	11 8 7½	Recensement personnel, 1829 à 10s.,.....	9 2 11
P. J. Roblin. Recensement personnel, 3950 à 12s. 6d.,	24 13 9	Recensement personnel, 3950 à 10s.,.....	19 15 0
John Lally. Recensement personnel, 2250 à 12s. 6d.,	14 1 3	Recensement personnel, 2250 à 10s.,.....	11 5 0
Thos. Douglas. Recensement personnel, 1748 à 15s.,.....	13 2 2½	Recensement personnel, 1748 à 10s.,.....	8 14 10
S. S. Wood. Recensement personnel, 1348 à 15s.,.....	10 2 4½	Recensement personnel, 1348 à 10s.,.....	6 14 11
Aaron Kitcheson. Recensement personnel, 1355 à 15s.,.....	10 3 3	Recensement personnel, 1355 à 10s.,.....	6 15 6

COMTÉ D'HASTINGS.—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Thos. Baker.			
Recensement personnel, 1193 à 15s.,.....	8 19 0	Recensement personnel, 1192 à 10s.,.....	5 19 2
Josiah Whittaker.			
Recensement personnel, 1024 à 15s.,.....	7 13 7½	Recensement personnel, 1024 à 10s.,.....	5 2 5
Peter Woodcock.			
Recensement personnel, 2100 à 15s.,.....	15 15 0	Recensement personnel, 2100 à 10s.,.....	10 10 0
Wm. Tuckstor,			
Recensement personnel, 635 à 15s.,.....	4 14 5½	Recensement personnel, 635 à 15s.,.....	4 15 3
C. Kiggs.			
Recensement personnel, 2791 à 15s.,.....	0 0 0	Rec't personnel, 2000 à 10s.,..10 0 0	
		Do do 791 à 15s., 5 0 0	
Wm. Carleton.			15 0 0
Recensement personnel, 1161 à 10s.,.....	5 16 1	Recensement personnel, 1161 à 10s.,.....	5 16 1
C. Wesley.			
Recensement personnel, 1000 à 10s.,.....	5 0 0	Recensement personnel, 1000 à 10s.,.....	5 0 0
E. Wesley.			
Recensement personnel, 1050 à 10s.,.....	5 5 0	Recensement personnel, 1050 à 10s.,.....	5 5 0
C. T. Gould.			
Recensement personnel, 1346 à 10s.,.....	6 14 7	Recensement personnel, 1346 à 10s.,.....	6 14 7
Zenas Dofoe.			
Recensement personnel, 1. à 10s.,.....	0 1 2½	Recensement personnel, 12 à 10s.,.....	0 1 2
	£ 276 8 11		£ 228 16 4

Ca. Par warrant, émis le 30 juillet, 1852, pour.....£228 16 4

COMTÉ DE LAMBTON.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Wm. Elliott, Commissaire.			
142 jours, à 12s. 6d. £88 15 0		142 jours, à 12s. 6d. £88 15 0	
Frais de poste,10 2 8		Frais de poste,10 2 8	
	98 17 8		98 17 8
W. McAlpin.			
Rec't personnel, 238 à 40s., 4 9 7		Rec't personnel, 238 à 40s., 4 15 1	
Do do 311 à 15s., 3 16 8		Do do 511 à 10s., 2 11 2	
Do do 1043 à 15s., 8 3 11	16 10 2	Do do 1093 à 10s., 5 9 5	12 15 8
J. Smith.			
Recensement personnel, 1511 à 15s.,.....	11 16 8	Recensement personnel, 1511 à 10s.,.....	7 11 2
A. McKenzie.			
Rec't personnel, 1791 à 15s.,..13 6 8		Rec't personnel, 1384 à 10s., 6 18 5	
Dépenses extra, 1 5 0	14 11 8	Dépenses extra, 1 5 0	8 3 5
R. W. Elliott,			
Rec't personnel, 738 à 15s., 5 10 9		Rec't personnel, 738 à 10s., 3 13 11	
Do do 1268 à 15s., 9 10 3	15 1 0	Do do 1258 à 10s., 6 5 10	9 19 9
G. L. Brown.			
Recensement personnel, 2062 à 15s.,.....	15 9 3	Recensement personnel, 2062 à 10s.,.....	10 6 3
J. Burgess.			
Rec't personnel, 1556 à 15s.,..11 13 4		Rec't personnel, 1456 à 10s., 7 5 7	
Do do 556 à 15s., 4 3 5	15 16 9	Do do 556 à 10s., 2 15 7	10 1 1
	£ 188 3 2		£ 157 15 1

Ca. Par warrant, émis le 22 mai, 1852, pour.....£157 15 1

COMTÉ DE SIMCOE.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
John Alexander, Commissaire.			
82 jours, à 12s. 6d., £51 5 0		82 jours, à 12s. 6d., £51 5 0	
Dépenses extra, 1 0 0		Dépenses extra, 1 0 0	
	52 5 0		52 5 0
Wm. Mann.			
Rec'ment personnel, 626 à 10s., 3 2 7			
" agraire, 116 à 10s.,... 0 11 7			
	3 14 2	Recensement personnel, 626 à 10s.,.....	3 2 7
David Evans.			
Rec'ment personnel, 1853 à 10s., 9 5 3			
" agraire, 224..... 1 4 5			
	10 9 8	Recensement personnel, 1853 à 10s.,.....	9 5 3
Wm. Mann.			
Recensement personnel, 1000 à 10s.,.....	5 0 0	Recensement personnel, 1000 à 10s.,.....	5 0 0
D. E. Coxbiere.			
Rec'ment personnel, 748 à 15s., 5 12 2			
" agraire,..... 1 3 1			
	6 15 3	Recensement personnel, 748 à 15s.,.....	5 12 2
John Anderson.			
Rec'ment personnel, 492 à 15s., 3 13 9			
" agraire,..... 0 11 0			
	4 4 9	Recensement personnel, 492 à 15s.,.....	3 13 9
D. E. Corbiere.			
Rec'ment personnel, 600 à 15s., 4 10 0			
" agraire,..... 0 13 4			
	5 3 4	Recensement personnel, 600 à 10s.,.....	4 10 0
A. Wilson.			
Rec'ment personnel, 1178 à 10s., 5 17 9			
" agraire,..... 0 18 7			
	6 16 4	Recensement personnel, 1178 à 10s.,.....	5 17 9
Chas. Partridge.			
Rec'ment personnel, 849 à 10s., 4 4 11			
" agraire, 140 0 14 0			
	4 18 11	Recensement personnel, 849 à 10s.,.....	4 4 11
B. R. Rowe.			
Rec'ment personnel, 725 à 15s., 5 8 9			
" agraire, 63,..... 0 9 5			
	5 18 2	Recensement personnel, 725 à 15s.,.....	5 8 9
John Beardsley.			
Rec'ment personnel, 876 à 10s., 4 7 7			
" agraire, 141,..... 0 14 1			
	5 1 8	Recensement personnel, 876 à 10s.,.....	4 7 7
P. Gallagher.			
Rec'ment personnel, 766 à 15s., 5 14 10			
" agraire,..... 0 17 9			
	6 12 7	Recensement personnel, 766 à 15s.,.....	5 14 10
A. Martin.			
Rec'ment personnel, 1306 à 10s., 6 10 7			
" agraire, 0 17 7			
	7 8 2	Recensement personnel, 1306 à 10s.,.....	6 10 7
W. Noble.			
Rec'ment personnel, 1383 à 10s., 6 18 3			
" agraire, 1 2 6			
	8 0 9	Recensement personnel, 1383 à 10s.,.....	6 18
Edmond Moon.			
Rec'ment personnel, 1116 à 10s., 5 11 9			
" agraire, 0 18 0			
	6 9 9	Recensement personnel, 1116 à 10s.,.....	5 11
Adam Goodfellow.			
Rec'ment personnel, 1896 à 11s., 9 9 7			
Agraire, 0 13 10			
	10 3 5	Recensement personnel, 1896 à 10s.,.....	9 9

COMTÉ DE SIMCOE—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
John Rowat. Rec'tement personnel, 545 à 15s.,... 4 1 9 " agraire, 0 13 3	4 15 0	Recensement personnel, 545 à 15s.,.....	4 1 9
A. Gillespie. Rec'tement personnel, 208 à 20s.,... 2 0 7 " agraire, 0 7 2	2 7 9	Recensement personnel, 208 à 20s.,.....	2 0 7
John Henry. Rec'tement personnel, 1507 à 10s.,... 7 10 8 " agraire, 1 3 9	8 14 5	Recensement personnel, 1507 à 10s.,.....	7 10 8
P. D. Kelly. Rec'tement personnel, 1994 à 10s.,... 9 19 9 " agraire, 1 10 10	11 10 7	Recensement personnel, 1994 à 10s.,.....	9 19 5
Chs. Wilson. Rec'tement personnel, 2145 à 10s.,... 10 14 6 " agraire, 1 4 10	11 19 4	Recensement personnel, 2145 à 10s.,.....	10 14 6
A. Jardine. Rec'tement personnel et agraire, 1011 à 10s.,... ..	5 15 3	Recensement personnel, 1011 à 10s.,.....	5 1 1
Wm. Laurie. Rec'tement personnel, 1998 à 10s.,... 9 19 10 " agraire, 1 2 8	11 2 6	Recensement personnel, 1998 à 10s.,.....	9 19 10
B. Ross. Rec'tement personnel, 2361 à 10s.,... 11 14 1 " agraire, 1 14 6	13 8 7	Recensement personnel, 2341 à 10s.,.....	11 14 1
Compte extra pour impressions,.....	1 5 0	Compte extra pour impressions,.....	1 5 0
	£ 220 1 4		£ 199 19 6
Ca. Par warrant, émis le 11 juin, 1852, pour			£ 199 19 6

COMTÉ DE NORFOLK.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
H. J. Fuller. 158 jours, à 12s. 6d.,..... £98 15 0 Dépenses extra, 8 18 6	107 13 6	158 jours, à 12s. 6d.,..... £98 15 0 Dépenses extra, 2 5 4	101 0 4
A. Michael. Recensement personnel et agraire,.....	18 6 0	Recensement personnel, 2202 à 10s.,.....	11 0 2
N. Boughners. Recensement personnel et agraire,.....	23 5 7½	Recensement personnel, 2732 à 10s.,.....	13 18 2
Jas. Walker. Recensement personnel et agraire,.....	24 5 10	Recensement personnel, 2894 à 10s.,.....	14 9 5

COMTÉ DE NORFOLK—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
H. G. Fullers.			
Recensement personnel et agraire,	11 14 2	Recensement personnel, 1452 à 10s.,.....	7 5 2
R. M. House.			
Recensement personnel et agraire,	25 7 5½	Recensement personnel, 2900 à 10s.,.....	14 10 0
Wm. Hewit.			
Recensement personnel at agraire,	23 17 7	Recensement personnel, 2780 à 10s.,.....	13 18 0
Luke Cook.			
Recensement personnel et agraire,	14 10 8½	Recensement personnel, 1721 à 10s.,.....	8 12 1
J. A. Backhouse.			
Recensement personnel et agraire,	25 3 9	Recensement personnel, 3090 à 10s.,.....	15 9 0
G. Walker.			
Recensement personnel et agraire,	12 15 9	Recensement personnel, 1509 à 10s.,.....	7 10 11
	£ 287 0 4½		£ 207 8 3

Ca. Par warrant, émis le 8 juillet, 1852, pour... £207 8 3

COMTÉ DE GREY.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
G. Clarkson, Commissaire.			
30 jours à 12s. 6d.,	18 15 0	30 jours, à 12s. 6d.,	18 15 0
Jas. Wright.			
Recensement personnel, 539 à 15s.,.....	4 0 11	Recensement personnel, 539 à 12s. 6d.,...	3 7 5
Thos. Allan.			
Recensement personnel, 1272 à 15s.,.....	9 10 0	Recensement personnel, 1272 à 10s.,.....	6 7 2
Philip Leddy.			
Recensement personnel, 538 à 15s.,.....	4 0 8	Recensement personnel, 538 à 12s. 6d.,...	3 7 4
John Linn.			
Recensement personnel, 471 à 15s.,.....	3 10 8	Recensement personnel, 471 à 12s. 6d.,...	2 18 0
Robert Haddon.			
Recensement personnel, 2432 à 15s.,.....	18 4 9	Recensement personnel, 2432 à 10s.,	12 3 2
Henry Cardwell,			
Recensement personnel, 954 à 15s.,.....	7 3 0	Recensement personnel, 954 à 12s. 6d., ..	5 19 3
Archibald Black.			
Recensement personnel, 1250 à 15s.,.....	9 7 6	Recensement personnel, 1250 à 10s.,.....	6 5 0
Henry Brown.			
Recensement personnel, 665 à 15s.,.....	4 19 9	Recensement personnel, 665 à 12s. 6d., ..	4 3 2
George Armstrong.			
Recensement personnel, 733 à 15s.,.....	5 10 0	Recensement personnel, 733 à 12s. 6d., ..	4 11 8
Thos Rorke.			
Recensement personnel, 603 à 15s.,.....	4 10 6	Recensement personnel, 603 à 12s. 6d., ..	3 15 4
Edward McMullin.			
Recensement personnel, 1601 à 15s.,.....	12 0 3	Recensement personnel, 1601 à 12s. 6d.,...	8 0 1
Richard Rorke.			
Recensement personnel, 543 à 15s.,.....	4 1 6	Recensement personnel, 543 à 12s. 6d.,...	3 7 10
Jas. Gibson.			
Recensement personnel, 486 à 15s.,.....	3 13 0	Recensement personnel, 486 à 12s. 6d.,...	3 0 9
Henry Armstrong.			
Recensement personnel, 450 à 15s.,.....	3 7 6	Recensement personnel, 450 à 12s. 6d.,...	2 16 3
Chas. Keeshick.			
Recensement personnel, 306 à 15s.,.....	2 6 0	Recensement personnel, 306 à 12s. 6d., ..	1 18 3
	£ 117 1 9		£ 90 16 6

Ca. Par warrant, émis le 6 septembre, 1852, pour... £ 90 16 6

COMTÉS-UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Chas. Waters, Commissaire.			
82 jours, à 12s. 6d., £51 5 0		82 jours, à 12s. 6d., £51 5 0	
Dépenses extra, 9 6 3		Frais de voyage, 2 1 3	
Frais de voyage, 2 1 3		Frais de poste, 0 17 6	
Frais de poste, 0 17 6			
	63 10 0		54 3 4
Wm. Jameson.			
Recensement personnel, 3029 à 10s., 15 2 11		Recensement personnel, 3029 à 10s., 15 2 11	
S. Eastman.			
Recensement personnel, 2665 à 10s., 13 6 6		Recensement personnel, 2665 à 10s., 13 6 6	
S. M. Cushman.			
Recensement personnel, 1395 à 10s., 6 19 6		Recensement personnel, 1395 à 10s., 6 19 6	
Jas. McIntosh.			
Recensement personnel, 11 à 10s., 0 1 3		Recensement personnel, 11 à 10s., 0 1 3	
Albert H. James.			
Recensement personnel, 584 à 12s. 6d., 3 13 0		Recensement personnel, 584 à 12s. 6d., 3 13 0	
Philip Downing.			
Recensement personnel, 958 à 12s. 6d., 5 19 8		Recensement personnel, 958 à 12s. 6d., 5 19 8	
J. H. Molloy.			
Recensement personnel, 1202 à 10s., 6 0 2		Recensement personnel, 1202 à 10s., 6 0 2	
J. H. Molloy.			
Recensement personnel, 643 à 10s., 3 4 3		Recensement personnel, 643 à 10s., 3 4 3	
George B. Roe.			
Recensement personnel, 508 à 12s. 6d., 3 3 6		Recensement personnel, 508 à 12s. 6d., 3 3 6	
Launcelot Jackson.			
Recensement personnel 1659 à 10s., 8 5 9		Recensement personnel, 1659 à 10s., 8 5 9	
Jas. Keays.			
Recensement personnel, 508 à 12s. 6d., 3 2 10		Recensement personnel, 508 à 12s. 6d., 3 2 10	
James Keays.			
Recensement personnel, 200 à 12s. 6d., 1 5 0		Recensement personnel, 200 à 2s. 6d., 1 5 0	
	£ 133 14 4		£ 124 8 1

Ca. Par warrant, émis le 9 septembre, 1852, pour..... £124 8 1

COMTÉ DE VICTORIA.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Wm. McDonnell, Commissaire.			
86 jours, à 12s. 6d., 53 15 0		86 jours, à 12s. 6d., 53 15 0	
M. Dean.			
Recensement personnel et agraire, 1535 à 15s., 11 10 0		Recensement personnel, 1323 à 10s., 6 12 3	
J. McNeely.			
Recensement personnel et agraire, 1376 à 15s., 10 6 6		Recensement personnel, 1198 à 10s., 5 18 11	
A. Beaton.			
Recensement personnel et agraire, 1124 à 15s., 8 8 7½		Recensement personnel, 990 10s., 4 19 0	
R. W. Hungerford.			
Recensement personnel et agraire, 2003 à 15s., 15 0 3		Recensement personnel, 1773 à 10s., 8 17 3	
A. McLauchlin.			
Recensement personnel et agraire, 2128 à 15s., 15 19 2		Recensement personnel, 1835 à 10s., 9 3 6	
T. Bird.			
Recensement personnel et agraire, 2354 à 15s., 17 11 9		Recensement personnel, 2060 à 10s., 10 6 0	

COMTÉ DE VICTORIA—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Patrick McHugh. Rec'ment personnel et agraire, 1510 à 15s.,.....	11 6 6		
Payé pour un interprète.....	1 0 0		
	12 6 6	Recensement personnel, 1320 à 10s.,.....	6 12 0
Rec'ment personnel et agraire, 1356, pas de charge,.....	0 0 0	Rec'ment personnel, 1161 à 15s., 8 14 1 Do do 6 at 40s.,.....	8 16 5
	£ 144 17 9		£ 115 0 4
Ca. Par warrant, émis le 7 septembre, 1852, pour.....			£ 115 0 4

COMTÉ DE LANARK.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Jas. Bell, Commissaire. 75 jours, à 12s. 6d.,.....	£ 46 17 6		
Dépenses extra,.....	3 14 9	75 jours, à 12s. 6d.,.....	46 17 6
Frais de voyage,.....	2 19 3	Dépenses extra,.....	3 14 9
	53 11 6		50 12 3
H. Cousett. Recensement personnel et agraire, 707 à 15s.,.....	5 6 0	Recensement personnel, 623 à 10s.,.....	3 2 6
John Allan. Recensement personnel et agraire, 561 à 15s.,.....	4 4 1	Recensement personnel, 501 à 10s.,.....	2 8 8
R. Harper. Recensement personnel et agraire, 1664 à 15s.,.....	12 9 7	Recensement personnel, 1481 à 10s.,.....	7 8 1
Duncan Campbell. Recensement personnel et agraire, 630 à 15s.,.....	4 14 6	Recensement personnel, 550 à 10s.,.....	2 15 0
J. Maitland. Rec'ment personnel, à 10s.,.....	6 18 6		
" Agraire,.....	0 18 9		
Frais de voyage,.....	0 10 0	Recensement personnel, 1383 à 10s.,.....	6 18 6
	8 7 3		
Thos. Leech. Rec'ment personnel, 1112 à 10s.,.....	5 12 2	Recensement personnel, 1122 à 10s.,.....	5 12 2
" Agraire,.....	0 16 8		
Dépenses extra,.....	0 5 0		
	6 13 10		
John Nolan. Rec'ment personnel 855 à 10s.,.....	4 5 6	Recensement personnel, 855 à 10s.,.....	4 5 6
" Agraire,.....	0 11 4		
Frais de voyage,.....	0 5 0		
	5 1 0		
Jas. Burrows. Recensement personnel et agraire, 856 à 15s.,.....	6 8 5	Recensement personnel, 748 à 15s.,.....	5 12 2
Jas. McDermid. Recensement personnel et agraire, 672 à 15s.,.....	5 1 0	Recensement personnel, 588 à 15s.,.....	4 8 2
Jas. Duncan. Recensement personnel et agraire, 1391 à 10s.,.....	6 19 1	Recensement personnel, 1205 à 10s.,.....	6 0 6
Dennis O'Connor. Recensement personnel et agraire, 1013 à 10s.,.....	5 1 3	Recensement personnel, 874 à 10s.,.....	4 7 7
Wm. Taylor. Recensement personnel et agraire, 2120 à 15s.,.....	15 19 0	Recensement personnel, 1868 à 10s.,.....	9 6 9
P. Dowdal. Recensement personnel et agraire, 940 à 15s.,.....	7 1 0	Recensement personnel, 814 at 10s.,.....	4 1 5

COMTÉ DE LANARK—(Continuation.)

Montant réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
John Blair. Recensement personnel et agraire, 1110 à 10s.,.....	5 11 0	Rec'tement personnel, 958 à 10s.,.....	4 15 9
Josiah Davis. Recensement personnel et agraire, 967 à 10s.,.....	4 16 8	Rec'tement personnel, 901 à 10s.,.....	4 10 1
M. J. McEwen. Rec'tement personnel, 1099 à 10s., 5 9 11 " Agraire, 150,..... 0 15 1	6 5 0	Rec'tement personnel, 1049 à 10s.,.....	5 4 11
Thos. Brooke. Recensement personnel et agraire, 1108 à 10s.,.....	5 10 10	Rec'tement personnel, 1008 à 10s.,.....	5 0 7
P. Campbell. Recensement personnel et agraire, 2243 à 10s.,.....	11 4 3	Rec'tement personnel, 1946 à 10s.,.....	9 14 7
Jas. Young. Recensement personnel et agraire, 1060 à 15s.,.....	7 15 7	Rec'tement personnel, 922 à 10s.,.....	4 12 2
John McConnell. Recensement personnel et agraire, 556 à 15s.,.....	4 3 5	Rec'tement personnel, 487 à 10s.,.....	2 8 8
Robt. Oglivie. Recensement personnel et agraire, 120 à 40s.,.....	2 8 0	Rec'tement personnel, 98 à 40s.,.....	1 19 2
Wm. Scott. Recensement personnel et agraire, 817 à 10s.,.....	6 2 6	Rec'tement personnel, 710 à 10s.,.....	3 11 0
Andrew Stevenson. Recensement personnel et agraire, 1019 à 10s.,.....	5 1 11	Rec'tement personnel, 890 à 10s.,.....	4 9 0
Jos. Guthrie. Recensement personnel et agraire, 782 à 15s.,.....	5 17 5	Rec'tement personnel, 670 à 10s.,.....	3 7 0
John Bowes. Recensement personnel et agraire, 1224 à 10s.,.....	6 2 0	Rec'tement personnel, 1084 10s.,.....	5 6 5
Wm. McKerrow. Recensement personnel et agraire, 982 à 15s.,.....	7 7 6	Rec'tement personnel, 850 à 10s.,.....	4 5 2
A. McEnnis. Recensement personnel et agraire, 646 à 15s.,.....	4 16 11	Rec'tement personnel, 570 à 10s.,.....	3 17 0
Jas. Gilmour. Recensement personnel et agraire, 507 à 15s.,.....	3 16 0	Rec'tement personnel, 399 à 10s.,.....	3 19 11
Andrew Paul. Recensement personnel et agraire, 855 à 10s.,.....	4 5 6	Rec'tement personnel, 746 à 10s.,.....	3 14 7
D. Campbell. Recensement personnel et agraire, 1655 à 10s.,.....	8 5 6	Rec'tement personnel, 1462 à 10s.,.....	7 6 3
	£ 244 8 10		£ 193 3 0

Cr. Par warrant, émis le 30 juillet 1852, pour.....£ 193 3 0

COMTÉ DE FRONTENAC.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Peter McKim, Commissaire.			
32 jours, à 12s. 6d.,	20 0 0	32 jours, à 12s 6d.,	20 0 0
Peter Day.			
Recensement personnel et agraire, 1373 à 10s.,	6 17 4	Recensement personnel, 1273 à 10s.,	6 7 4
G. S. Sparkam.			
Recensement personnel et agraire,	8 15 9	Recensement personnel, 1565 à 10s.,	7 16 5
John Dunlop.			
Recensement personnel et agraire, 1840 à 10s.,	9 4 0	Recensement personnel, 1647 à 10s.,	8 4 9
A. McMillin.			
Recensement personnel et agraire, 860,	4 6 0	Recensement personnel, 750 à 10s.,	3 15 0
Asa Phillips.			
Recensement personnel et agraire, 825 à 10s.,	4 2 6	Recensement personnel, 745 à 10s.,	3 14 6
Jos. Nichols.			
Recensement personnel et agraire, 729 à 10s.,	4 13 0	Recensement personnel, 658 à 12s. 6d., ..	4 2 3
Thos. Freeman.			
Recensement personnel et agraire,	5 1 0	Recensement personnel, 600 à 15s.,	4 10 0
Hugh Campbell.			
Recensement personnel et agraire, 1189 à 10s.,	5 19 0	Recensement personnel, 1024 à 10s.,	5 2 6
Thos. McGrath.			
Recensement personnel et agraire, 1300 à 12s. 6d.,	8 2 6	Recensement personnel, 1146 à 12s. 6d., ..	6 18 4
Wm. Germain.			
Recensement personnel et agraire, 1472 à 10s.,	7 7 3	Recensement personnel, 1358 à 10s.,	6 15 10
Hugh Cowan.			
Recensement personnel et agraire, 2202 à 12s. 6d.,	12 10 3	Recensement personnel, 1900 à 12s. 6d., ..	11 17 6
H. McKim.			
Recensement personnel et agraire, 1515 à 12s. 6d.,	9 2 6	Recensement personnel, 1350 à 12s. 6d., ..	8 8 9
Edmond Shelley.			
Recensement personnel et agraire, 1176 à 12s. 6d.,	7 8 10	Recensement personnel, 1038 à 12s. 6d., ..	6 9 9
Thos. Brisland.			
Recensement personnel et agraire, 1999 à 12s. 6d.,	10 0 0	Recensement personnel, 1813 à 10s.,	9 1 4
Angus Grant.			
Recensement personnel et agraire, 977 à 10s.,	4 17 9	Recensement personnel, 841 à 10s.,	4 4 2
Aaron Spike.			
Recensement personnel et agraire, 413 à 15s.,	3 1 10	Recensement personnel, 364 à 15s.,	2 14 8
Jos. M. Toggart.			
Recensement personnel et agraire, 1251 à 15s.,	9 7 6	Recensement personnel, 1118 à 15s.,	8 6 9
	£ 140 17 0		£ 128 9 11

Ca. Par warrant, émis le 29 avril 1852, pour.....£128 9 11

COMTE DE MIDDLESEX.

Montants relacés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Thos Craig, Commissaire.			
80 jours, à 12s. 6d.,.....	£50 0 0	80 jours, à 12s. 6d.,.....	£50 0 0
Louage de chevaux,.....	3 0 3	Papèterie,.....	0 9 6½
Papèterie,.....	0 9 6	Télégraphe,.....	0 10 6
Télégraphe,.....	0 10 6	Avertissements et frais de poste, 3 18 6	3 18 6
Avertissements et frais de poste, 3 18 6	3 18 6		
	57 18 9½		54 18 6½
Wm. Doyle.			
Recensement personnel, 1232 à 10s.,.....	6 3 2	Recensement personnel, 1232 à 10s.,.....	6 3 2
R. Gough.			
Recensement personnel, 980 à 10s.,.....	4 18 0	Recensement personnel, 980 à 10s.,.....	4 18 0
Jos. Stribert.			
Recensement personnel, 1272 à 10s.,.....	6 7 2	Recensement personnel, 1272 à 10s.,.....	6 7 2
J. Farrell.			
Recensement personnel, 1640 à 10s.,.....	8 4 0	Recensement personnel, 1640 à 10s.,.....	8 4 0
P. Farrell.			
Recensement personnel, 1610 à 10s.,.....	8 1 0	Recensement personnel, 1610 à 10s.,.....	8 1 0
S. Riddell.			
Recensement personnel, 2091 à 10s.,.....	10 9 1	Recensement personnel, 2091 à 10s.,.....	10 9 1
W. Crinklaw.			
Recensement personnel, 1231 à 10s.,.....	6 3 0	Recensement personnel, 1231 à 10s.,.....	6 3 0
A. Footner.			
Recensement personnel, 860 à 10s.,.....	4 6 0	Recensement personnel, 860 à 10s.,.....	4 6 0
R. Fleming.			
Recensement personnel, 888 à 10s.,.....	4 8 9	Recensement personnel, 888 à 10s.,.....	4 8 9
J. Anderson.			
Recensement personnel, 962 à 15s.,.....	7 7 3	Recensement personnel, 962 à 12s. 6d.,...	6 0 2
F. Burstell.			
Recensement personnel, 1525 à 12s. 6d.,..	9 10 8	Recensement personnel, 1525 à 10s.,.....	7 12 6
A. S. Rose.			
Recensement personnel, 1095 à 15s.,.....	8 4 3	Recensement personnel, 1095 à 15s.,.....	8 4 3
W. Thompson.			
Recensement personnel, 1121 à 10s.,.....	5 12 1	Recensement personnel, 1121 à 10s.,.....	5 12 1
S. Putnam.			
Recensement personnel, 789 à 10s.,.....	3 18 11	Recensement personnel, 789 à 10s.,.....	3 18 9
A. S. Armstrong.			
Recensement personnel, 660 à 10s.,.....	3 6 0	Recensement personnel, 660 à 10s.,.....	3 6 0
R. Adamson.			
Recensement personnel, 1321 à 10s.,.....	6 12 1	Recensement personnel, 1321 à 10s.,.....	6 12 1
W. Wood.			
Recensement personnel, 1126 à 10s.,.....	5 12 7	Recensement personnel, 1126 à 10s.,.....	5 12 7
D. Fraser.			
Recensement personnel, 642 à 15s.,.....	4 16 4	Recensement personnel, 642 à 10s.,.....	3 4 2
C. McKenzie.			
Recensement personnel, 789 à 15s.,.....	5 18 4	Recensement personnel, 789 à 10s.,.....	3 18 11
John Bremner.			
Recensement personnel, 859 à 15s.,.....	6 8 10	Recensement personnel, 859 à 10s.,.....	4 5 11
B. Grant.			
Recensement personnel, 2075 à 10s.,.....	10 7 5	Recensement personnel, 2075 à 10s.,.....	10 7 5
J. A. Scon.			
Recensement personnel, 2329 à 10s.,.....	11 12 11	Recensement personnel, 2329 à 10s.,.....	11 12 11
G. Harris.			
Recensement personnel, 1397 à 10s.,.....	6 19 9	Recensement personnel, 1397 à 10s.,.....	6 19 9
J. N. Scatcherd.			
Recensement personnel, 1832 à 15s.,.....	13 14 9	Recensement personnel, 1832 à 10s.,.....	9 3 2
M. Campbell.			
Recensement personnel, 899 à 15s.,.....	6 14 10	Recensement personnel, 899 à 10s.,.....	4 9 11
F. McDonald.			
Recensement personnel, 893 à 15s.,.....	6 3 11	Recensement personnel, 893 à 10s.,.....	4 9 3
J. Gateby.			
Recensement personnel, 1096 à 10s.,.....	5 9 7	Recensement personnel, 1097 à 10s.,.....	5 9 7
	£ 245 9 8		£ 224 18 0

Ch. Par warrant, émis le 26 mai, 1852, pour.....£224 18 0

COMTÉ DE GLENGARY.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
A. Chisholm, Commissaire. 50 jours, à 12s. 6d., 31 5 0 Dépenses extra, 0 4 10 $\frac{1}{2}$	31 9 10 $\frac{1}{2}$	50 jours, à 12s. 6d., 31 5 0	31 5 0
Alexander Kennedy. Recensement personnel et agraire, 6299 à 10s., 31 9 10 $\frac{1}{2}$	31 9 10 $\frac{1}{2}$	Recensement personnel, 5557 à 10s., 27 15 8	27 15 8
Angus McDougall. Recensement personnel et agraire, 4429 à 10s., 22 2 10 $\frac{1}{2}$	22 2 10 $\frac{1}{2}$	Recensement personnel, 3842 à 10s., 19 4 2	19 4 2
Donald McKac. Recensement personnel et agraire, 3450 à 10s., 17 5 0	17 5 0	Recensement personnel, 3017 à 10s., 15 1 8	15 1 8
Duncan McGruer. Recensement personnel et agraire, 1150 à 10s., 5 15 0	5 15 0	Recensement personnel, 1006 à 10s., 5 0 7	5 0 7
Colin Chisholm. Recensement personnel et agraire, 4738 à 10s., 23 3 9 $\frac{1}{2}$	23 3 9 $\frac{1}{2}$	Recensement personnel, 4174 à 10s., 20 17 5	20 17 5
	£ 181 16 5 $\frac{1}{2}$		£ 119 4 6
Cr. Par warrant, émis le 27 août, 1852, pour			£ 119 4 6

COMTÉ DE WENTWORTH.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Fra. Cameron. 26 $\frac{1}{2}$ jours, à 12s. 6d., 16 15 7 $\frac{1}{2}$	16 15 7 $\frac{1}{2}$	26 $\frac{1}{2}$ jours, à 12s. 6d., 16 14 4 $\frac{1}{2}$	16 14 4 $\frac{1}{2}$
S. J. Jones. Recensement personnel, 3517 à 10s., 17 11 8 $\frac{1}{2}$	17 11 8 $\frac{1}{2}$	Recensement personnel, 3517 à 10s., 17 11 8	17 11 8
Jas. K. Griffin. Recensement personnel, 2903 à 10s., 14 10 3 $\frac{1}{2}$	14 10 3 $\frac{1}{2}$	Recensement personnel, 2903 à 10s., 14 10 3	14 10 3
R. C. Wright. Rec'tement personnel, 2624 à 10s., 13 2 5 do 909 à 10s., 4 10 11	17 13 4	Rec'tement personnel, 2624 à 10s., 13 2 5 do do 909 à 10s., 4 10 11	17 13 4
John Rymal. Recensement personnel, 1940 à 10s., 9 14 0	9 14 0	Recensement personnel, 1940 à 10s., 9 14 0	9 14 0
Dan. Shaver. Recensement personnel, 2708 à 10s., 13 10 10	13 10 10	Recensement personnel, 2708 à 10s., 13 10 10	13 10 10
Jas. Regan. Recensement personnel, 5 à 0 5 0	0 5 0	Recensement personnel, 5 à 40s., 0 2 0	0 2 0
D. Williamson. Recensement personnel, 2801 10s., 14 0 1	14 0 1	Recensement personnel, 2801 à 10s., 14 0 1	14 0 1
John Cumming. Recensement personnel, 2591 à 10s., 12 19 1	12 19 1	Recensement personnel, 2591 à 10s., 12 19 1	12 19 1
Wm. Dickson. Recensement personnel, 3029 à 10s., 15 3 0	15 3 0	Recensement personnel, 3029 à 10s., 15 2 11	15 2 11
Jos. Hannon. Recensement personnel, 1219 à 10s., 6 2 0	6 2 0	Recensement personnel, 1219 à 10s., 6 1 11	6 1 11
Geo. Smith. Recensement personnel, 789 à 10s., 3 18 11	3 18 11	Recensement personnel, 789 à 10s., 3 18 11	3 18 11
Brook Tinlin. Recensement personnel, 1737 à 10s., 8 13 9	8 13 9	Recensement personnel, 1737 à 10s., 8 13 8	8 13 8
Peter Hags. Recensement personnel, 1735 à 10s., 8 13 6	8 13 6	Recensement personnel, 1735 à 10s., 8 13 6	8 13 6
	£ 159 10 3		£ 159 6 6 $\frac{1}{2}$
Cr. Par warrant, émis le 28 de juillet, 1852, pour			£ 159 6 7

COMTE D'YORK.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
J. Elliot, Commissaire.			
50 jours, à 12s. 6d.,.....	31 5 0	50 jours, à 12s. 6d.	31 5 0
Avertissements,	4 0 2	Dépenses extra,	6 1 2
Dépenses extra,	2 1 0		
	37 6 2		37 6 2
W. B. Terry.			
Recensement personnel, 1226 à 15s.,	10 10 0	Recensement personnel, 1226 à 10s.,	6 2 7
Jesse Doran.			
Recensement personnel, 820 à 10s.,.....	4 15 0	Recensement personnel, 820 à 10s.,.....	4 2 0
A. Doran.			
Recensement personnel, 800 à 10s.,.....	4 10 0	Recensement personnel, 800 à 10s.,.....	4 0 0
W. Cane.			
Recensement personnel, 438 à 10s.,.....	2 15 0	Recensement personnel, 431 à 10s.,.....	2 3 10
W. Beattie.			
Recensement personnel, 627 à 15s.,.....	5 12 6	Recensement personnel, 627 à 15s.,.....	4 14 0
George Foster.			
Recensement personnel, 525 à 15s.,.....	4 17 6	Recensement personnel, 525 à 15s.,.....	3 18 9
Moxon Jones.			
Recensement personnel, 2162 à 10s.,	12 15 0	Recensement personnel, 2162 à 10s.,.....	10 16 2
J. W. Collins.			
Recensement personnel, 2594 à 10s.,	14 10 0	Recensement personnel, 2594 a 10s.,.....	12 19 5
E. S. Wheeler.			
Recensement personnel, 2033 à 10s.,.....	11 10 0	Recensement personnel, 2033 à 10s.,.....	10 3 2
J. W. Kersopp.			
Recensement personnel, 2691 à 10s.,.....	14 10 0	Recensement personnel, 2691 à 10s.,.....	13 9 1
W. Wood.			
Recensement personnel, 1978 à 10s.,.....	11 15 0	Recensement personnel, 1978 à 10s.,.....	9 17 9
G. Miller.			
Recensement personnel, 1738 à 10s.,.....	8 15 0	Recensement personnel, 1738 à 10s.,.....	8 13 9
R. M. Mair.			
Recensement personnel, 1966 à 10s.,.....	11 5 0	Recensement personnel, 1996 à 10s.,.....	9 16 7
A. Mitchell.			
Recensement personnel, 1384 à 10s.,.....	8 0 0	Recensement personnel, 1384 à 10s.,.....	6 18 5
S. Trivenn.			
Recensement personnel, 1600 à 10s.,.....	9 5 0	Recensement personnel, 1600 à 10s.,.....	8 0 0
A. Jeffery.			
Recensement personnel, 1036 à 10s.,.....	6 5 0	Recensement personnel, 1036 a 10s.,.....	5 3 7
J. W. Nickolls.			
Recensement personnel, 2937 à 10s.,.....	16 15 0	Recensement personnel, 2937 à 10s.,.....	14 13 8
W. S. Hubertus,			
Recensement personnel, 1528 à 10s.,.....	8 15 0	Recensement personnel, 1528 à 10s.,.....	7 12 9
J. R. Willson,			
Recensement personnel, 3207 à 10s.,.....	17 15 0	Recensement personnel, 3207 à 10s.,.....	16 0 8
C. C. Brown.			
Recensement personnel, 2245 à 10s.,.....	12 5 0	Recensement personnel, 2245 à 10s.,.....	11 4 6
S. Classon.			
Recensement personnel, 1990 à 10s.,.....	11 10 0	Recensement personnel, 1990 à 10s.,.....	9 19 0
W. Chambers.			
Recensement personnel, 1656 à 10s.,.....	9 10 0	Recensement personnel, 1656 à 10s.,.....	8 5 7
E. Raper.			
Recensement personnel, 1850 à 10s.,.....	10 15 0	Recensement personnel, 1850 à 10s.,.....	9 5 0
D. Foster et D. White.			
Recensement personnel, 9986 à 10s.,.....	54 5 0	Recensement personnel, 9986 à 10s.,.....	49 18 7
Charges extra à 16 énumé- rateurs, 10s. chaque,	8 0 0		
	£ 328 6 2		£ 285 5 1

Ca. Par warrant, émis le 5 de juillet 1852, pour 285 5 1

COMTÉ DE DURHAM.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Maurice Hay, Commissaire.			
30 jours, à 12s. 6d.,	18 15 0	30 jours à 12s. 6d.,	18 15 0
Compte d'impressions,	1 5 0	Compte d'impressions,	1 5 0
Dépenses extra,	1 7 6	Dépenses extra,	1 7 6
	21 7 6		21 7 6
Wm. Vance.			
Recensement personnel, 1756 à 10s.,	8 15 7	Recensement personnel, 1756 à 10s.,	8 15 7
Luke Berry.			
Recensement personnel, 754 à 10s.,	3 15 5	Recensement personnel, 754 à 10s.,	3 15 5
J. Armstrong.			
Recensement personnel, 924 à 10s.,	4 12 5	Recensement personnel, 924 à 10s.,	4 12 5
A. Dexter.			
Recensement personnel, 923 à 10s.,	4 12 4	Recensement personnel, 923 à 10s.,	4 12 4
J. Robinson.			
Recensement personnel, 1035 à 10s.,	5 3 6	Recensement personnel, 1035 à 10s.,	5 3 6
F. Gain.			
Recensement personnel, 802 à 10s.,	4 0 2	Recensement personnel, 802 à 10s.,	4 0 2
Wm. Mitchell.			
Recensement personnel, 1086 à 10s.,	5 8 7	Recensement personnel, 1086 à 10s.,	5 8 7
George Smart.			
Recensement personnel, 994 à 10s.,	4 19 5	Recensement personnel, 994 à 10s.,	4 19 5
A. Wilmot.			
Recensement personnel, 1121 à 10s.,	5 12 1	Recensement personnel, 1121 à 10s.,	5 12 1
R. Hodges.			
Recensement personnel, 1255 à 10s.,	6 5 6	Recensement personnel, 1255 à 10s.,	6 5 6
T. Waddell.			
Recensement personnel, 1734 à 10s.,	8 13 5	Recensement personnel, 1734 à 10s.,	8 13 5
John Bragg.			
Recensement personnel, 1533 à 10s.,	7 13 0	Recensement personnel, 1533 à 10s.,	7 13 0
Jas. McFactors.			
Recensement personnel, 1565 à 10s.,	7 16 6	Recensement personnel, 1565 à 10s.,	7 16 6
Jas. Scott.			
Recensement personnel, 1109 à 10s.,	5 10 11	Recensement personnel, 1109 à 10s.,	5 10 11
J. McLaughlin.			
Recensement personnel, 1706 à 10s.,	8 10 7	Recensement personnel, 1706 à 10s.,	8 10 7
Jas. McDonald.			
Recensement personnel, 2092 à 10s.,	10 9 2	Recensement personnel, 2092 à 10s.,	10 9 2
Chas. Harris.			
Recensement personnel, 1121 à 10s.,	5 12 1	Recensement personnel, 1121 à 10s.,	5 12 1
W. Harris.			
Recensement personnel, 1172 à 10s.,	5 17 2	Recensement personnel, 1172 à 10s.,	5 17 2
Wesley Morrow.			
Recensement personnel, 878 à 10s.,	4 7 9	Recensement personnel, 878 à 10s.,	4 7 9
S. Martin.			
Recensement personnel, 782 à 10s.,	3 18 2	Recensement personnel, 782 à 10s.,	3 18 2
A. Delony.			
Recensement personnel, 1346 à 10s.,	6 14 7	Recensement personnel, 1346 à 10s.,	6 14 7
Henry Bell.			
Recensement personnel, 1092 à 10s.,	5 9 2	Recensement personnel, 1092 à 10s.,	5 9 2
Wm. Maguire.			
Recensement personnel, 1476 à 10s.,	7 7 7	Recensement personnel, 1476 à 10s.,	7 7 7
John G. May.			
Recensement personnel, 2476 à 10s.,	12 7 7	Recensement personnel, 2476 à 10s.,	12 7 7
	£ 175 0 6		£ 175 0 6

Cr. Par warrant, émis le 22 septembre 1852, pour..... £175 0 6

RECAPITULATION du montant général, Canada Est.

Page.		Montants réclamés.			Montants accordés.			Montants non accordés.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
15...	Beauharnois,.....	457	19	11 $\frac{3}{4}$	285	9	5	172	10	6 $\frac{1}{4}$
13...	Bellechasse,.....	226	0	2	178	4	8 $\frac{1}{2}$	47	15	5 $\frac{1}{2}$
22...	Berthier,.....	287	11	0	260	8	3	27	2	9
48...	Bonaventure,.....	132	6	8	103	10	0	28	16	8
41...	Chambly,.....	168	2	11	157	2	11	1	0	0
29...	Champlain,.....	264	16	1 $\frac{1}{5}$	173	13	4	91	2	9 $\frac{3}{4}$
49...	Dorchester,.....	445	19	10 $\frac{1}{2}$	326	1	5	119	18	5 $\frac{1}{2}$
5...	Drummond,.....	226	4	8 $\frac{1}{2}$	182	0	9	44	3	11 $\frac{1}{2}$
51...	Gaspé,.....	185	13	8	181	3	4	4	0	4
40...	Huntingdon,.....	295	17	1	295	17	1			
31...	Kamouraska,.....	230	8	3 $\frac{1}{2}$	193	4	9	37	3	6 $\frac{1}{2}$
14...	Leinster,.....	246	2	1	246	4	1			
37...	L'Islet,.....	310	17	2 $\frac{1}{2}$	210	16	11 $\frac{1}{2}$	100	0	3
33...	Lotbinière,.....	308	4	5 $\frac{1}{2}$	207	4	7	100	19	10 $\frac{1}{2}$
32...	Mégantic,.....	131	11	6	106	13	6	24	18	0
47...	Missisquoi,.....	106	15	6	106	15	5	0	0	1
54...	Montmorency,.....	183	5	2	165	3	0	18	2	2
10...	Montréal, (cité),.....	110	1	5	387	1	0			
4...	Montréal, (comté),.....	213	5	1 $\frac{1}{2}$	158	18	0	54	7	1 $\frac{1}{2}$
42...	Nicolet,.....	254	3	5	140	10	5	113	13	0
20...	Outaouais,.....	236	19	2	262	15	6	243	3	8
18...	Portneuf,.....	271	14	5 $\frac{1}{2}$	198	16	10 $\frac{1}{2}$	72	17	6 $\frac{1}{4}$
1...	Québec, (cité),.....	236	5	7	130	1	4	106	4	3
	Québec, (comté),.....				171	10	2			
12...	Richelieu,.....	279	14	11 $\frac{1}{2}$	197	6	6	82	8	5 $\frac{1}{2}$
7...	Rimouski,.....	380	1	9 $\frac{1}{2}$	296	5	11	83	15	10 $\frac{1}{2}$
53...	Rouville,.....	292	12	2	196	7	1	96	5	1
39...	St. Hyacinthe,.....	303	10	7	196	1	10	107	8	9
2...	St. Maurice,.....	312	15	9	191	3	10	121	11	11
25...	Saguenay,.....	429	14	2 $\frac{1}{4}$	318	3	11 $\frac{1}{2}$	111	10	2 $\frac{1}{4}$
44...	Shefford,.....	193	1	3	188	9	3	4	12	0
56...	Sherbrooke,.....	157	14	1	157	14	1			
24...	Stanstead,.....	168	11	3 $\frac{1}{2}$	132	16	2	35	15	1 $\frac{1}{2}$
	Deux-Montagnes,.....									
45...	Terrebonne,.....	349	17	11	281	18	3	67	19	8
35...	Vaudreuil,.....	415	12	3	245	6	2	170	6	1
55...	Verchères,.....	137	19	0	103	10	0 $\frac{1}{2}$	34	8	11 $\frac{1}{2}$
17...	Yamaska,.....	170	0	10	121	8	4	48	12	6
	(Comptes supplémentaires.)									
1...	Québec, (cité),.....	91	1	1	91	1	1			
9...	Rimouski,.....	17	4	6	15	11	0	1	13	6
23...	Berthier,.....	11	5	0	11	5	0			
38...	L'Islet,.....	3	8	8	1	8	8	2	0	0
52...	Isles de la Magdeleine,.....	48	10	0	48	10	0			
		£ 9343	0	10 $\frac{1}{4}$	7634	3	11 $\frac{1}{2}$	2296	8	8 $\frac{1}{2}$

CITÉ DE QUÉBEC.

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
G. Dunlevie, énumérateur.			
Pour 5622 personnes rapportées,			
à 10s. par 100	£28 2 0	Les premiers 3000 rapportés	
1748 à 3s. 4d. par 100	2 18 4	à 10s. par 100	£15 0 0
Informations additionnelles.....	1 0 0	Pour 4370, à 3s. 4d. par 100...	7 5 8
Plan de la cité pour M. Crofton,	0 10 0		
	32 10 4		22 5 8
Wm. McHugh, énumérateur.			
Pour 4464 personnes, à 10s. par			
100	22 6 6	Pour les premiers 3000 noms,	
Renseignements ad-		à 10s. par 100	15 0 0
ditionnels.....	£10 0 0	Pour 1464 noms, à 3s. 4d. par	
Honoraires déduits. 2 10 0		100	2 8 10
	7 10 0		17 8 10
	29 16 6		
Geo. Audy, énumérateur.			
Pour avoir enregistré 3266 noms,			
à 10s. par 100	16 5 0	3000 noms, à 10s. par 100	15 0 0
Informations additionnelles.....	4 0 0	266, à 3s. 4d. par 100	0 8 10
	20 5 0		15 8 10
James Nelson, énumérateur.			
15488 noms, à 10s. par 100.....	77 8 9	3000, à 10s. par 100	15 0 0
Informations additionnelles.....	10 0 0	12,488, à 3s. 4d. par 100	20 16 4
	87 8 9		35 16 4
William Miller, énumérateur.			
Pour 6350 noms rapportés, à			
10s. par 100	31 15 0	3000, à 10s. par 100	15 0 0
Informations additionnelles.....	5 0 0	3350, à 3s. 4d. par 100	5 11 8
	36 15 0		20 11 8
E. Simard, énumérateur.			
Pour avoir enregistré 5408 noms,			
à 10s. par 100	25 10 0	3000, à 10s. par 100	15 0 0
Informations additionnelles.....	4 0 0	2108, à 3s. 4d. par 100	3 10 0
	29 10 0		18 10 0
Compte Supplémentaire.	236 5 7	Compte Supplémentaire.	
		A la succession de feu T. Lefebvre, 45	
A la succession de feu T. Lefebvre, com-		missaire, 45 jours, à 12s. 6d.....	28 2 6
missaire, 45 jours, à 12s. 6d.....	28 2 6	L. Lavoie, commissaire, 90 jours, à 12s.	
L. Lavoie, commissaire, 90 jours, à 12s.		6d.....	56 5 0
6d.....	56 5 0	Dépenses extra	6 13 7
Dépenses extra	6 13 7		
	£ 91 1 1		£ 91 1 1

A COMPTE.

Cr. Par warrant, émis le 13 avril, 1852, pour £91 1 1

COMTÉ DE ST. MAURICE.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
C. E. Gagnon, Commissaire.			
82 jours, à 12s. 6d.	£51 5 0	61 jours, à 12s. 6d.	£38 2 0
Dépenses extra.	0 10 4½	Dépenses extra.	0 11 10
	51 15 4½		38 14 4
C. Deguise.			
Recensement personnel et agraire, 1098 noms, à 15s.	8 5 0	Recensement personnel, 974 à 15s.	7 6 3
O. Lassiseraie.			
Rec'ment personnel, 7417 à 20s.	7 10 0		
" agraire.	2 18 4		
Distance de neuf milles	0 4 6		
Do 18 do	0 9 0		
	11 1 10	Rec'ment personnel, 7417 noms, à 17s. 6d.	6 10 0
L. P. Antoine.			
Recensement personnel et agraire, 798 ...	20 0 0	Recensement personnel, 689 à 25s.	8 12 4
L. Caron.			
Rec'ment pers'l., 1842 à 15s. ...	13 15 0		
" agraire, 231 à 15s. ...	1 17 6		
	15 2 6	Recensement personnel, 1842 à 10s.	9 4 4
Joseph Deguise.			
Rec'ment personnel, 1200 à 15s.	9 0 0		
" agraire, 160	1 4 0		
	10 4 0	Recensement personnel, 1200 à 10s.	6 0 0
S. Dumoulin.			
Rec'ment personnel, 397 à 15s.	3 0 0		
Do. 492 à 20s.			
par 50.	10 0 0	Rec'ment personnel, 397 à 15s.	2 19 8
Recensement agraire.	1 10 0	Do. 492 à 20s.	4 18 4
	14 10 0		7 18 0
E. Milot.			
Rec'ment personnel, 1490 à 15s.	11 5 0		
" agraire	1 10 0		
	12 15 0	Recensement personnel, 1470 à 10s.	7 7 0
C. Bourassa.			
Rec'ment personnel, 382 à 20s.	3 16 3		
" agraire	1 3 4		
Frais de voyage.	0 16 6		
	5 16 1	Recensement personnel, 382 à 20s.	3 16 3
Antoine Gagnon.			
Rec'ment personnel, 2480 à 15s.	18 15 0		
" agraire	2 12 6		
	21 7 6	Recensement personnel, 2480 à 10s.	12 8 0
J. D. Lebrun,			
Rec'ment personnel, 2009 à 15s.	15 1 3		
" agraire, 258	1 18 6		
	16 19 9	Recensement personnel, 2009 à 10s.	10 0 0
Charles Fortier.			
Rec'ment personnel, 550 à 15s.	4 2 6		
" agraire	0 15 0		
	4 17 6	Recensement personnel, 550 à 10s.	2 15 0
C. B. DeNiverville.			
Rec'ment personnel, 769 à 15s.	6 0 0		
" agraire	2 6 8		
Frais de voyage	5 5 0		
	13 11 8	Recensement personnel, 769 à 15s.	5 15 0
James Rouselle.			
Rec'ment personnel, 1800 à 15s.	13 10 0		
Dépenses extra	0 2 6		
	13 12 6	Recensement personnel, 1800 à 10s.	9 0 0
J. P. Trudelle.			
Rec'ment personnel, 2018 à 15s.	15 0 0		
" agraire, 291 à 15s. ...	2 15 0		
	17 15 0	Recensement personnel, 2018 à 10s.	10 1 8

COMTÉ DE ST. MAURICE.—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
P. Lottinville.			
Rec'ement personnel, 1925 à 15s. £14 8 9			
“ Agraire	1 3 4		
Dépenses extra	2 0 0	Recensement personnel, 1952 à 10s.	9 12 6
L. D. Craig.			
Rec'ement personnel, 2040 à 15s. 15 7 6			
“ Agraire	1 13 8	Recensement personnel, 2040 à 10s.	10 4 0
H. Lor.			
Rec'ement personnel, 291 à 20s. 4 10 0			
“ Agraire	1 3 4	Rec'ement personnel, 241 à 20s.. 4 16 1	
Ouvrage supplémentaire....	1 3 4	Frais de voyage.....	0 15 0
Frais de voyage.....	1 10 0		
	8 6 8		5 11 1
P. Hubert.			
Rec'ement personnel, 4064 à 15s. 30 9 7½			
“ Agraire.....	4 2 6	Recensement personnel, 4064 à 10s.	20 6 5
	34 12 1½		
	£ 312 15 9		£ 191 3 10
Cr. Par warrant, émis le 5 juin, 1852, pour.....			£191 3 10

COMTÉ DE MONTRÉAL.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
C. E. Belle, Commissaire.			
87 jours, à 12s. 6d £54 7 6		87 jours à 12s. 6d 54 7 6	
Dépenses extra	0 11 8	Dépenses extra	0 11 8
	54 19 2		54 19 2
Joseph Dubreuil.			
Rec'ement personnel, 1075 à 15s. 8 1 3		Rec'ement personnel, 1075 à 10s. 5 7 6	
Do. 1091 à 15s. 8 3 6		Do. 1090 à 10s. 5 9 0	
	16 4 9		10 16 6
H. Brunet.			
Recensement personnel, 1900 à 15s.	14 5 0	Recensement personnel, 1900 à 10s.	9 10 0
J. B. Morin.			
Recensement personnel, 1014 à 15s.	7 10 0	Recensement personnel, 1014 à 10s.	5 1 5½
F. L. Gauvreau.			
Recensement personnel, 1017 à 15s.	7 10 0	Recensement personnel, 1017 à 10s.	5 1 9½
Joseph Régnaud.			
Recensement personnel et agraire, 1000 à 15s.	8 5 0	Recensement personnel, 995 à 10s.	7 9 10
Joseph Régnaud.			
Rec'ement personnel, 3943 à 15s. £29 12 4			
“ Agraire, 437.....	3 5 0	Recensement personnel, 3943 à 10s.	19 14 4
	32 17 4		
P. Dubreuil.			
Rec'ement personnel, 1349 à 15s. 10 5 0			
“ Agraire, 167.....	1 2 0	Recensement personnel, 1349 à 10s.	6 15 0
	11 7 0		
P. C. Valois.			
Rec'ement personnel, 913 à 15s. 6 17 0		Rec'ement personnel, 914 à 15s. 6 17 0	
Do. 1666 à 15s. 12 10 0		Do. 1660 à 10s... 8 6 6	
	19 7 0		15 3 6
A. C. DeCelles.			
Rec'ement personnel, 2623 à 15s. 19 13 3½			
“ Agraire, 2 11 3½		Rec'ement personnel, 2623 à 10s. 13 2 4	
Rec'ement personnel, 2241 à 15s. 16 16 1½		Do. 2241 à 10s.. 11 4 1	
“ Agraire.....	1 19 0		
	40 19 10½		24 6 5
	£ 213 5 1½		£ 158 18 0
Cr. Par warrant, émis le		, pour	£180 15 8

COMTÉ DE DRUMMOND.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Edward Cox, Commissaire. 78 jours, à 12s. 6d.,.....	48 15 0	78 jours, à 12s. 6d.,.....	48 15 0
William Sheppard. Recensement personnel et agraire, 1536 at 15s.,.....	12 0 0	Recensement personnel, 1401 à 10s.,.....	7 0 1
C. Willis Millar. Recensement personnel, 656 à 15s.,.....	4 18 5	Recensement personnel, 656 à 15s.,.....	4 18 4
Frederick Ployart. Recensement personnel, 1090 à 15s.,.....	8 5 0	Recensement personnel, 1094 à 10s.,.....	5 9 4
Samuel Ployart. Recensement personnel, 1450 à 15s.,.....	10 17 6	Recensement personnel, 1450 à 10s.,.....	7 5 0
R. Millar. Recensement personnel et agraire, 478 à 20s. par 50.,.....	9 11 2½	Recensement personnel, 425 à 20s.,.....	4 5 0
C. C. Sheppard. Rec'ment personnel, 2244 à 15s., £16 16 7	20 14 0	Recensement personnel, 2244 à 12s. 6d.,..	14 0 6
" Agraire, 516..... 3 17 5		Rec'ment personnel, 146 à 20s. par 50.,..... £2 18 0	
W. M. Ross. Recensement personnel et agraire, 179..... 4 0 0	6 0 0	Do. 70 à 20s. par 50 1 7 6	4 5 6
Do. do. 79.. 2 0 0		Recensement personnel, 87 à 20s. par 50..	1 15 0
W. M. Ross. Recensement personnel et agraire, 99.,... 2 0 0		Recensement personnel, 2262 à 10s.,.....	11 6 2
J. B. Vincent et R. Lachance. Recensement personnel, 2262 à 15s. et 301 agraire à 15s.,..... 18 10 0		Recensement personnel, 644 à 15s.,.....	4 16 7
James Goodhue. Rec'ment personnel, 644 à 15s., £4 16 7	5 11 7	Recensement personnel, 363 à 20s. par 50 personnes..... 7 5 4	
Agraire, 100..... 0 15 0		Recensement personnel, 106 à 20s.,.....	1 1 0
P. N. Dorion. Rec'ment personnel, 400 à 20s. par 50 noms.	8 0 0	Recensement personnel, 652 à 20s. par 50.	13 0 11
P. N. Dorion. Recensement personnel, 150 à 20s. par 50.	3 0 0	Rec'ment personnel, 900 à 15s. £6 15 0	
P. N. Dorion. Recensement personnel, 700 à 20s. par 50.	14 0 0	Do. 864 à 15s. 6 9 8	13 4 8
N. Paenud. Rec'ment personnel, 900 à 15s. par 50.,..... £18 0 0	24 9 6	Recensement personnel, 1418 à 12s. 6d.,..	8 17 3
Do. 864 à 15s... 6 9 6		Recensement personnel, 1137 à 10s.,.....	5 13 9
Ed. Longmore. Recensement personnel et agraire, 1634 at 15s.,..... 12 15 0		Recensement personnel, 950 à 20s.,.....	9 10 0
Henry Hanning. Recensement personnel et agraire, 1137 at 15s.,..... 9 0 0		Recensement personnel, 816 à 20s.,.....	6 2 2
F. X. Buteau. Recensement personnel et agraire, 1150 at 20s.,..... 11 10 0		Recensement personnel, 173 à 20s. par 50.	3 9 2
T. L. Wolff. Recensement personnel, 816 à 15s.,.....	6 7 6		
Israel Rice. Recensement personnel, 173 à 20s. par 50.	4 0 0		
	£ 226 4 8½		£ 182 0 9

Ca. Par warrant, daté le 21e jour de juillet, 1852, pour£182 0 9

COMTÉ DE RIMOUSKI.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
John Heath, Commissaire.			
121 jours, à 12s. 6d.	£75 12 6	121 jours, à 12s 6d.	75 12 6
Frais de voyage	5 17 6	Frais de voyage	3 10 0
S. T. Chalifour.	81 10 0		79 2 6
Recensement personnel, 113			
à 20s. par 50,	2 5 0	Recensement personnel, 113	
“ Agraire, 17 à 20s. par 50	0 6 9	à 20s. par 50.....	2 5 0
Rapport du recensement de		Recensement personnel, 317	
Matane.	0 5 0	à 20s. par 50	6 6 9
Recensement personnel 317 à		Rec'ment personnel, 522 à 10s	
20s. par 50.....	6 6 9	Do do 234 à 20s.	2 12 3
Rec'ment personnel, 522 à 10s.	2 13 4	par 100	2 6 10
Do do 234 à 20s.		Recensement personnel, 78 à	
par 50.....	4 13 7	20s. par 50	1 11 2
“ Agraire, 140 à 20s.			
par 50.....	2 16 0		
Rapport du recensement de			
la seigneurie de Matane..	0 15 0		
Recensement personnel 78 à			
20s. par 50.	1 11 2		
“ Agraire, 11 à 20s. par 50	0 4 5		
Rap. du rec'ment de St. Denis	0 5 0		
Charles Lindsay.	22 2 0		
Rec'ment personnel, 1175 à 15s	8 15 0	Recensement personnel, 1175	12s. à 6d ..
“ Agraire	4 0 0		7 6 11
J. B. Beaubien.	12 15 0		
Rec'ment personnel, 700 à 10s.	3 10 0	Rec'ment personnel, 700 à 10s	3 10 0
Do do 788 à 15s..	5 18 3	Do do 788 à 15s..	5 18 3
“ Agraire, 172.....	1 0 6		
Do 172.....	2 0 0		
C. F. Caron.	12 8 9		
Recensement personnel, 765 à			
17s. 6d.	6 13 7½	Rec'ment personnel, 765 à 15s.	5 14 9
Recensement personnel, 228 à		Do do 228 à 20s.	4 11 2
20s. par 50.	4 11 2	par 50.....	4 11 2
“ Agraire, 223 à 20s.			
par 50.....	4 9 2		
J. A. Roy.	15 13 11½		
Rec'ment personnel, 1087 à 15s	8 5 0	Rec'ment personnel, 1087 à 15s	8 3 0
Do do 1086 à 10s.	5 9 0	Do do 1086 à 10s.	5 8 7
Do do 870 à 40s.	17 17 9	Do do 870 à 20s.	17 8 0
Observations générales	1 10 0	par 50.....	17 8 0
Ls. Frs. Caron	32 13 0		
Rec'ment personnel, 1600 à 10s.	8 0 0	Rec'ment personnel, 1600 à 10s	8 0 0
Do do 440 à 15s.	3 6 6	Do do 440 à 15s.	3 6 0
Do do 525 à 15s.	3 18 9	Do do 525 à 15s.	3 18 9
Do do 715 à 12s.		Do do 715 à 12s.	4 9 4
6d.	4 9 4	6d.....	4 9 4
Recensement personnel, 374 à		Do do 844 à 20s.	6 17 7
20s. par 50,	9 7 0	par 50.....	6 17 7
“ Agraire, 372 à 20s.			
par 50.....	7 8 9		
J. B. Peltier.	36 10 4		
Rec'ment personnel 1162 à 10s.	5 5 2½	Rec'ment personnel, 1052 à 10s	5 5 2
Do do 248 à 15s.	1 17 2½	Do do 248 à 15s.	1 17 1
Do do 334 à 15s.	2 10 1		
Do do 144 à 15s.	1 1 7		
Do do 107 à 20s.			
par 50.....	2 2 5		

COMTÉ DE RIMOUSKI—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Rec'ment, 269 à 20s. par 50	5 7 7½	Rec'ment personnel, 334 à 15s.	2 10 1
“ Agraire,	1 10 0	Do do 144 à 15s.	1 1 7
Rapport et observations,....	1 5 10½	Do do 107 à 40s.	2 2 9
H. Desjardins.			12 16 8
Rec'ment personnel, 450 à 20s.	4 10 0	Rec'ment personnel, 450 à 20s.....	4 10 0
“ Agraire,.....	1 0 0		
F. Talbot.		Rec'ment personnel, 450 à 20s.	
Rec'ment personnel, 244 à 20s.		par 50.....	8 9 8
par 50	9 0 0		
“ Agraire.....	1 10 0		
Charles Lindsay.		Rec'ment personnel, 800 à 10s.	4 0 0
Rec'ment personnel, 800 à 10s.	4 0 0	Do do 1200 à 15s.	9 0 0
Do do 1200 à 15s..	9 0 0	Do do 663 à 20s.	13 0 0
Do do 663 à 20s.	13 0 0	“ Agraire, 450 à 15s..	3 17 6
par 50.....	13 0 0		29 7 6
“ Agraire, 450 à 15s..	3 17 6		
J. B. Lepage et Ed. Pouliot.		Rec'ment personnel, 600 à 15s.	4 10 0
Rec'ment personnel, 600 à 15s.	4 10 0	Do do 1035 à 20s.	10 7 0
Do do 1035 à 20s.	10 7 0		14 17 0
par 50	20 14 0		
C. P. Dubé.		Rec'ment personnel, 2185 à 10s.	10 18 6
Rec'ment personnel, 2185 à 10s.	11 0 0	Do do 631 à 15s.	4 14 8
Do do 631 à 15s.	4 15 0	31 noms et 10 milles de trans-	
Do do 31 à	1 0 0	port.....	1 0 0
“ Agraire, 395 à 20s. par 50	7 18 0		16 18 2
P. L. Gouvreau.		Rec'ment personnel, 857 à 20s.....	8 11 2
Rec'ment personnel, 857 à 20s.			
par 50	17 0 0		
A. O. Ouellette.		Rec'ment personnel, 1404 à 15s.....	10 10 7
Rec'ment personnel, 1404 à 20s.			
par 50.....	14 0 9		
“ Agraire,.....	4 0 0		
H. Desjardins.		Rec'ment personnel, 1235 à 15s.....	9 5 3
Rec'ment personnel, 1235 à 15s.	9 5 0		
“ Agraire,.....	3 0 0		
Frs. Talbot.		Rec'ment personnel, 722 à 15s.....	5 8 4
Rec'ment personnel, 722 à 15s.	5 8 6		
“ Agraire,.....	1 10 0		
	£ 380 1 9½		£ 296 5 11
Compte supplémentaire du comté de Rimouski.			
L. A. Bertrand et C. F. Caron.		Rec'ment pers'l, 700 à 12s. 6d.	4 7 6
Rec'ment personnel, 750 à 15s.	5 5 0	Do do 637 à 15s.	4 15 6
Do do 637 à 17s. 6d.	5 11 6	Do do 320 à 20s.	6 8 0
Do do 320 à 20s.	6 8 0	par 50.....	6 8 0
par 50.....	6 8 0		15 11 0

Ca. Par warrant, émis le 9 juillet 1852, pour.....£296 5 11

Ca. Par warrant, émis le 22 juillet 1852, pour.....£ 15 11 0

CITÉ DE MONTRÉAL.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
John Jordan, commissaire. 151 jours, à 12s. 6d.£ 94 7 6 Dépenses extra. 15 13 11	110 1 5	151 jours, à 12s 6d.£ 94 7 6 Comptes d'impressions, 15 13 5	100 1 11
<i>Tous les comptes des</i>		<i>énumérateurs sont corrects.</i>	
Patrice Adhémar. Recensement personnel, 2285 à 10s., T. Handsfield, Recensement personnel, 2580 à 10s., Robert Hempson Recensement personnel, 2004 à 10s., Fred. Goedike. Recensement personnel, 3035 à 10s. pour 3000, et 3s. 4d. par 100 pour 35, D. B. Goedike. 3056 Recensement personnel, 3000 à 10s., et 5s à 3s. 4d. par 100, J. L. Lafricain. Recensement personnel, 2508 à 10s. John Jordan. Recensement personnel, 3533, sav.: 3000 à 10s. par 100, et 533 à 3s. 4d. par 100, A. Jordan. Recensement personnel, 3210; 3000 à 10s. par 100 et 210 à 3s. 4d. Jas Porteous. Recensement personnel, 3206; 3000 à 10s. par 100 et 206 à 3s. 4d., F. T. Regnaud. Recensement personnel, 3581; 3000 à 10s. par 100, et 581 à 3s. 4d., Victor Regnaud. Recensement personnel, 3165; 3000 à 10s par 100, et 156 à 3s. 4d., P. E. Leclerc. Recensement personnel, 1522 à 10s., Chas. E. Spenard. Recensement personnel, 3358; 3000 à 10s. par 100, et 358 à 3s 4d., O. Pelletier. Recensement personnel, 3708; 3000 à 10s. par 100, et 708 à 3s. 4d., L. L. Thos. Loranger. Recensement personnel, 1946 à 10s. Jos. Baby. Recensement personnel, 2996 à 10s., Jos. Baby. Recensement personnel, 2985 à 10s., George Baby. Recensement personnel, 2466 à 10s., R. O. Garnot. Recensement personnel, 3618; 3000 à 10s., et 618 à 3s. 4d. par 100. L. L. T. Loranger. Recensement personnel, 2962 à 10s., £	11 8 6 12 18 0 10 0 5 15 1 3 15 1 10 12 10 9 15 17 9 15 7 0 15 6 6 15 19 4 15 5 9 7 12 2 15 11 11 16 3 7 9 14 7 14 19 7 14 18 6 12 6 7 16 0 7 14 16 2 £	11 8 6 12 18 0 10 0 5 15 1 3 15 1 10 12 10 9 15 17 9 15 7 0 15 6 6 15 19 4 15 5 9 7 12 2 15 11 11 16 3 7 9 14 7 14 19 7 14 8 6 12 6 7 16 0 7 14 16 2 £	110 1 11 387 1 10

Ca. Par warrant, émis le 9 juillet 1852, pour£387 1 10

COMTE DE RICHELIEU.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
P. Chevalier, Commissaire. 109 jours à 12s. 6d.,.....	68 2 6	109 jours à 12s. 6d.,.....	68 2 6
J. Robin. Rec'tement personnel, 542 à 15s.,.£4 1 3 " agraire, 14 à 15s.,... 0 2 2	4 3 5	Recensement personnel 542 à 15s.	4 1 3
Jean Chapdelaine. Rec'tement personnel, 3394 à 15s.,.25 9 1 " agraire, 2 11 6	28 0 7	Recensement personnel, 3394 à 10s.,	16 19 7
T. Geo. Crebassa. Rec'tement personnel, 3406 à 15s.,.....	27 15 5	Recensement personnel, 3406 à 10s.,.....	17 0 7
Ed. Crépeau. Rec'tement person., 3967 } 4417 à 15s.,..... " agraire, 450 }	33 2 9	Recensement personnel, 3967 à 10s.,.....	19 16 8
H. P. Paré. Rec'tement personnel, 2000 à 15s.,.15 0 0 " agraire, 1 17 0½	16 17 0½	Recensement personnel, 2000 à 10s.,	10 0 0
Ed. Fortier. Rec'tement personnel, 4310 à 15s.,.32 6 6 " agraire 3 10 9½	35 17 3½	Recensement personnel, 4310 à 10s.,.....	21 11 0
N. Gauthier. Rec'tement personnel 1650 à 15s.,.12 7 6 " agraire 1 10 0	13 17 6	Recensement personnel, 1650 à 10s.,.....	8 5 0
L. H. Mogé. Rec'tement personnel, 1415 à 15s.,.10 12 3 " agraire 1 9 1	12 1 4	Recensement personnel, 1415 à 10s.,.....	7 1 6
P. P. Decruty. Rec'tement personnel, 1624 à 15s.,.12 3 9 " agraire 1 0 7½	13 3 4½	Recensement personnel, 1624 à 10s.,	8 2 6
A. T. Gauthier. Rec'tement personnel, 3260 à 15s.,.24 8 9 " agraire 2 5 0	26 13 9	Recensement personnel, 3260 à 10s.,	16 6 0
	£ 279 14 11½		£ 197 6 6

Av. Par warrant émis le 19 juin 1852, pour£ 197 6 6

COMTE DE BELLECHASSE.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
B. Pouliot, Commissaire. 128 jours, à 12s. 6d.,.....	80 0 0	128 jours, à 11s. 6d.,.....	80 0 0
J. B. Gagné. Recensement personnel, 1724 à 15s.,.....	12 18 7	Recensement personnel, 1724 à 10s.,.....	8 12 6
A. D. Blouin, Recensement personnel, 1109 à 15s.,	8 6 4	Recensement personnel, 1109 à 10s.,.....	5 10 11
A. N. Blouin. Recensement personnel, 1915 à 15s.,	14 6 8	Recensement personnel, 1915 à 10s.,.....	9 11 6
A. H. Gagnon. Recensement personnel, 2654 à 15s.,	19 15 6	Recensement personnel, [2654 à 10s.,.....	13 5 5
Ursin Mercier. Recensement personnel, 1710 à 15s.,.....	12 16 6	Recensement personnel, 1710 à 10s.,	8 11 0

COMTÉ DE BELLECHASSE—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
G. Forgues.			
Recensement personnel, 2309 à 15s.,.....	17 6 3	Recensement personnel, 2309 à 10s.,.....	11 10 11½
L. D. Blanchet.			
Recensement personnel, 3133 à 15s.,....	23 15 0	Recensement personnel, 3133 à 10s.,....	15 13 4
Frs. X. Larue.			
Recensement personnel, 112 à 20s. par 50. }		Recensement person, 112 à 20s. par 50.,£2 4 4	
Do do 836 à 15s.,..... }	8 10 0	Do do 836 à 15s.,..... 6 5 4	
N. Fortin.			8 10 6
Recensement personnel, 1693 à 15s.,.....	12 15 0	Recensement personnel, 1693 à 10s.,.....	8 10 0
John Nicholson.			
Rec'ment person. 309 à 20s. par 50.,£6 3 7		Rec'ment person. 309 à 20s. par 50.,£6 3 7	
Dépenses extra..... 2 5 0	8 8 7	Dépenses extra..... 2 5 0	8 8 7
£	226 0 2	£	178 4 8½
Av. Par warrant émis le 9 juin 1852, pour.....			£178 4 8

COMTÉ DE LEINSTER.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Division No. 1—C. Piché, 1011 à 10s.,...		Division No. 1—C. Piché, 1011 à 10s.,...	
" " 2—B. Moreau, 1879 à 10s.,..		" " 2—B. Moreau, 1879 à 10s.,..	
" " 3—A. DeVienne, 989 à 10s.,..		" " 3—A. DeVienne, 989 à 10s.,..	
" " 4—P. Mount, 3031 à 10s.,...		" " 4—P. Mount, 3031 à 10s.,...	
" " 5—T. Garault, 2959 à 10s.,..		" " 5—T. Garault, 2959 à 10s.,..	
" " 6—T. Norbert, 1980 à 10s.,..		" " 6—T. Norbert, 1980 à 10s.,..	
" " 7—D. G. Lamarche, 3110 à 10s.,.....		" " 7—D. G. Lamarche, 3110 à 10s.,.....	
" " 8—K. Erement, 4759 à 10s.		" " 8—K. Erement, 4759 à 10s.	
" " 9—O. Poirier, 1446 à 10s.,..		" " 9—O. Poirier, 1446 à 10s.,..	
" " 10—T. Bricot, 2802 à 10s.,..		" " 10—T. Bricot, 2802 à 10s.,..	
" " 13—A. Daly, 765 à 10s.,.....		" " 12—A. Daly, 765 à 10s.,.....	
" " 13—T. Horan, 2279 à 10s.,...		" " 13—T. Horan, 2279 à 10s.,.....	
" " 16—L. G. Delorimier, 1064 à 10s.,.....		" " 16—L. G. Delorimier, 1064 à 10s.,.....	
" " 28084 à 10s.		" " 28084 à 10s.	
	140 8 4		140 8 4
" " 11—F. Desrivières, 1050 à 12s. 6d.,.....	6 11 3	" " 11—F. Desrivières, 1050 à 12s. 6d.,.....	6 11 3
" " 14—T. Daly, 413 à 15s.,.....	3 2 0	" " 14—T. Daly, 413 à 15s.,.....	3 2 0
" " 15—T. Roden, 145 à 40s.,..	2 18 0	" " 15—T. Roden, 145 à 40s.,..	2 18 0
Ls. Archambault, Commissaire.			
149 jours, à 12s. 6d.,.....	93 2 6	149 jours, à 12s. 6d.,.....	93 2 6
£	246 2 1	£	246 2 1
Av. Par warrant émis le 26 mai 1852, pour.....			£246 2 1

COMTÉ DE BEAUHARNOIS.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
L. H. Masson, Commissaire.			
16 jours pour division de Co., à 12s. 6d.....	10 0 0		
8 jours, à 12s. 6d.....	5 0 0		
12 jours, à 12s. 6d.....	7 10 0		
64 jours, à 12s. 6d.....	40 0 0		
Frais de poste.....	29 6 10½		
12 jours, à 12s. 6d.....	7 10 0		
4 jours, à 12s. 6d.....	2 10 0		
	101 14 10½	116 jours, à 12s. 6d.....	72 10 0
T. E. Watier.			
Rec'ment personnel, 2566 à 20s	25 13 2½		
" agraire.....	1 10 11		
	27 4 1½	Recensement personnel, 2566 à 12s. 6d...	16 0 10
C. McRae.			
Rec'ment personnel, 984 à 20s.	9 16 9		
" agraire.....	0 11 4		
	10 8 1	Recensement personnel, 986 à 15s.....	7 8 0
Peter Flynn.			
Rec'ment personnel, 2000 à 20s.	20 0 0		
" agraire, 245 à 10s...	1 4 6		
	21 4 6	Recensement personnel, 2000 à 15s.....	15 0 0
James Narey.			
Recensement personnel et agraire, 806 à 10s.....	4 0 7		
Clerc extra.....	2 0 4		
	6 0 11	Recensement personnel, 679 à 10s.....	3 7 11
Nics. Bastien.			
Recensement personnel et agraire, 1253 à 20s.....	12 10 7	Recensement personnel, 1110 à 10s.....	5 11 0
Denis Martin.			
Recensement personnel et agraire, 3055 à 20s.....	29 11 1	Recensement personnel, 2857 à 10s.....	13 5 9
Fisher Ames.			
Rec'ment personnel, 2038 à 20s. £20	7 7		
" agraire, 314 à 15s...	2 7 1		
	22 14 8	Recensement personnel, 2038 à 10s.....	10 3 11
P. McNaughton.			
Rec'ment personnel, 4025 à 20s.	40 5 0		
" agraire, 498 à 10s...	2 9 10		
	42 14 10	Recensement personnel, 4025 à 10s.....	20 2 6
Henry Bogue.			
Recensement personnel et agraire, 1008 à 15s.....	5 0 4	Recensement personnel, 574.....	4 7 5
A. M. Branchaud.			
Rec'ment personnel, 3212 à 15s. £24	1 9		
" agraire.....	3 15 0		
	27 16 9	Recensement personnel, 3212 à 10s.....	16 1 2
Charles DeMartigny.			
Recensement personnel et agraire, 4823 à 15s.....	36 3 5½	Recensement personnel, 4131 à 10s.....	20 13 1
A. L. DeMartigny.			
Rec'ment personnel, 3845 à 15s. £28	16 9		
" agraire.....	4 12 4½		
	33 9 1½	Recensement personnel, 3845 à 10s.....	19 4 6
Michel Caron.			
Recensement personnel et agraire, 4410 à 15s.....	33 1 9	Recensement personnel, 3399 à 10s.....	19 9 11

COMTÉ DE BEAUHARNOIS.—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
G. A. Beaudry. Recensement personnel et agraire, 2379 à 15s.,	17 16 10 ¹ / ₂	Recensement personnel, 2038 à 10s.,	10 3 10
Vital Baillargeon. ecensement personnel et agraire, 1846 à 15s.,	13 16 11	Recensement personnel, 1618 à 10s.,	8 1 10
A. McEacharn. Recensement personnel et agraire, 3679 à 15s.,	27 11 10	Recensement personnel, 3268 à 10s.,	16 6 10
A. G. F. Dumesnil. Rec'ment personnel, 1069 à 15s. £8 0 4 ¹ / ₂ " agraire, 126 0 18 11 Dépenses extra 2 0 0	10 19 3 ¹ / ₂	Rec'ment personnel, 1069 à 10s., £5 6 11 Dépenses extra 2 0 0	7 6 11
	£ 457 19 11 ¹ / ₂		£ 285 9 5
Av. Par warrant émis le 12 juin 1852, pour			£285 5 5

COMTÉ D'YAMASKA.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
A. J. C. Arcand, Commissaire. 72 jours, à 12s. 6d	45 0 0	72 jours, à 12s. 6d	45 0 0
J. B. Commeault. Rec'ment personnel 3169 à 15s. £23 15 6 " agraire, 515 3 17 2	27 12 8	Recensement personnel, 3169 à 10s.,	15 16 11
A. P. Payan. Rec'ment personnel, 2569 à 15s. 19 6 0 " agraire, 300 2 5 0	21 11 0	Recensement personnel, 2569 à 10s.,	12 16 11
J. M. Côté. Rec'ment personnel, 2216 à 15s. 16 12 6 " agraire, 322 2 8 3	19 0 9	Recensement personnel, 2216 à 10s.,	11 1 7
A. Bazin. Rec'ment personnel, 800 à 15s.. 6 0 0 " agraire, 121 0 18 2	6 18 2	Recensement personnel, 808 à 10s.,	4 0 0
L. G. C. de St. François. Rec'ment personnel, 1421 à 15s. 10 13 2 " agraire, 183 1 7 5	12 0 7	Recensement personnel, 1421 à 10s.,	7 2
Adolphus Alexander. Rec'ment personnel, 3055 à 15s. 23 0 9 " agraire, 319 2 8 0	25 8 9	Recensement personnel, 3055 à 10s.,	15 5 6
Frs. Cottrell. Rec'ment personnel, 1303 à 15s. 9 15 5 " agraire 190 1 8 6 Dépenses extra 1 5 0	12 8 11	Rec'ment personnel, 1303 à 15s. £9 15 4 Dépenses extra 0 10 0	10 5 4
	£ 170 0 10		£ 121 8 4
Av. Par warrant émis le 22 juillet 1852, pour			£121 8 4

COMTE DE PORTNEUF.

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
A. C. DeLachevrotière.			
Du 1er décembre au 31 mars 1852, à 12s. 6d. par jour	56 5 0	90 jours, à 12s. 6d.....	56 5 0
Joseph Morin.			
Rec'tement pers., 1093 à 15s... £8 3 11			
" agraire, 176..... 1 5 7½	9 9 6½	Recensement personnel, 1093 à 15s.	8 3 11
Victor Gariépy.			
Rec'tement pers., 1468 à 20s... 14 13 7			
" agraire, 184..... 1 16 9½	16 10 4½	Recensement personnel, 1468 à 10s.	7 6 4½
L. St. Armant.			
Recensement personnel, 850 à 20s.	8 10 0	Recensement personnel, 850 à 20s.	8 10 0
P. Larue.			
Rec'tement personnel, 1600 à 20s.			
par 50	£35 12 6		
Frais de poste..... 0 1 6	35 14 0	Recensement personnel, 1600 à 20s.	16 0 0
B. Pagé.			
Rec'tement personnel, 304 à 15s. 2 5 7			
" agraire, 36..... 0 5 4½	2 10 11½	Recensement personnel, 304 à 15s.	2 5 7
F. Larue.			
Rec'tement personnel, 2077 à 15s. 15 11 3			
" agraire 257 à 15s.. 1 18 0			
Frais de voyage..... 1 1 0			
Frais de poste..... 0 1 0	18 11 3	Rec'tement pers., 2077 à 15s. £15 15 1	
D. Watters.		Frais de posté..... 0 1 0	15 16 1
Rec'tement personnel, 1748 à 15s.			
" agraire, 224 à 15s..	14 16 0	Recensement personnel, 1748 à 10s.	8 15 0
P. Benoit.			
Rec'tement pers., 3173 à 15s. 23 15 10½			
" 440 à 15s. 3 6 0			
" 300 à 20s. 6 0 0			
par 50..... 0 16 4½	33 18 3½	Rec'tement pers., 3613 à 10s. £18 1 3	
par 50..... 0 16 4½		" 346 à 20s. 3 9 10	21 11 1
F. Gauvreau.			
Rec'tement personnel, 569 à 15s. 4 5 3			
" agraire, 74..... 0 11 1	4 16 4	Recensement personnel, 569 à 12s. 6d. ...	3 11 1½
Frs. Laroche.			
Rec'tement personnel, 1789 à 20s.			
par 50..... 35 15 7			
Rec'tement agraire, 257..... 5 14 9			
Frais de voyage..... 1 1 0	42 11 4	Recensement personnel, 1789 à 12s. 6d. ...	11 3 5½
J. B. Déry.			
Rec'tement personnel, 1701 à 20s.			
par 50..... 34 0 0			
Rec'tement agraire, 303..... 6 0 0			
Retour des feuilles..... 1 10 0	41 10 0	Rec'tement pers., 1701 à 25s. £21 5 2½	
N. Gauthier.		Retour des feuilles..... 0 5 0	21 10 2½
Rec'tement personnel, 2624 à 10s. 19 13 7			
" agraire..... 2 11 5			
Rec'tement personnel, 205 à 20s.			
par 50..... 4 2 0			
Rec'tement personnel, 37 à 20s.			
par 50..... 0 14 4½	27 1 4½	Rec'tement pers., 2624 à 10s. 13 2 6	
		" 242 à 20s.	
		par 50..... 4 16 4½	17 18 10½
	£ 271 14 5½		£ 198 16 10½

Av. Par warrant émis le 4 juin 1852, pour £198 16 10

COMTÉ DE L'OUTAOUAIS.

Montants réclamés.		Montants accordés.	
	£ s. d.		£ s. d.
André Larue, Commissaire.			
Honoraires dus depuis le 25 octobre au 8 avril, à 12s. 6d par jour... £88 15 0			
Frais de voyage..... 7 5 0			
Avertissement..... 1 0 0			
Frais de poste..... 1 17 5		142 jours, à 12s. 6d..... £88 15 0	
		Dépenses extra..... 10 2 5	
McCarthy et Bourgeau.	98 17 5		98 17 5
Recensement personnel, 1119 à 15s..... 8 8 0		Recensement personnel, 1119 à 15s..... 8 7 10	
McKay et Papineau.			
Rec'tement personnel, 2021 à 10s. £10 2 1		Rec'tement personnel, 2021 à 10s. £10 2 1	
Do. 1158 à 15s. 8 13 8		Do. 1158 à 15s. 5 13 8	
Do. 157 à 20s.		Do. 15 à 20s.	
par 50..... 3 2 6		par 50..... 3 2 6	
	26 19 6		21 18 3
Thomas et Davis.			
Recensement personnel, 4451 à 15s..... 10 17 8		Recensement personnel, 1451 à 12s. 6d.... 9 1 5	
Brigham et Coningham.			
Recensement personnel, 1300 à 15s..... 9 15 0		Recensement personnel, 1300 à 12s. 6d.... 8 2 6	
Pritchard.			
Recensement personnel, 588 à 15s..... 4 8 2		Recensement personnel, 588 à 15s..... 4 8 2	
Brook et Knox.			
Recensement personnel, 272 à 20s. par 50. 5 8 4		Recensement personnel, 272 à 20s. par 50. 5 8 4	
McLaren et Bélanger.			
Recensement personnel, 998 à 15s..... 7 10 0		Recensement personnel, 998 à 15s..... 7 9 9	
McLean et Leek.			
Recensement personnel, 688 à 15s..... 5 3 2		Recensement personnel, 688 à 15s..... 5 3 2	
Bean.			
Recensement personnel, 28 à 20s. par 50.. 0 13 2		Recensement personnel, 28 à 20s. par 50.. 0 11 4	
Beleau et Wilson.			
Recensement personnel, 805 à 15s..... 6 0 9		Recensement personnel, 805 à 15s..... 6 0 9	
Ross.			
Recensement personnel, 1471 à 15s..... 11 0 7		Recensement personnel, 1471 à 12s. 6d.... 9 3 10	
Clarendon (No. 1, Est)			
Recensement personnel, 1129 à 15s... 8 9 8		Recensement personnel, 1126 à 10s..... 5 12 11	
Clarendon (No. 2, T. Smith.)			
Recensement personnel, 630 à 15s..... 4 14 6		Recensement personnel, 630 à 15s..... 4 14 6	
F. X. McCarter.			
Recensement personnel, 756 à 15s..... 5 13 4		Recensement personnel, 756 à 15s..... 5 13 4	
Thomas Acton.			
Recensement personnel, 186 à 20s. par 50. 3 14 4		Recensement personnel, 186 à 20s. par 50. 3 14 4	
George Brison.			
Recensement personnel, 426 à 15s..... 3 3 10		Recensement personnel, 426 à 15s..... 3 3 10	
Brisard.			
Recensement personnel, 783 à 15s..... 4 17 5		Recens-ment personnel, 783 à 12s. 6d. ... 4 17 5	
Coole et Lily.			
Recensement personnel, 172 à 20s. par 50.. 3 8 4		Recensement personnel, 172 à 20s. par 50. 3 8 8	
Downey.			
Recensement personnel, 230 à 20s. par 50.. 4 12 0		Recensement personnel, 230 à 20s. par 50.. 4 12 0	
Hegan.			
Rec'tement personnel, 1137 à 15s. £8 10 6		Rec'tement personnel, 1137 à 12s. 6d. £7 2 1	
Do. 565 à 15s. 4 4 9		Do. 565 à 15s. 4 4 9	
	12 15 3		11 6 10
McCallum.			
Recensement personnel, 1031 à 15s..... 7 14 8		Recensement personnel, 1031 à 12s. 6d.... 6 8 10	
Star.			
Rec'tement personnel, 2204 à 15s. £18 0 0		Rec'tement personnel, 2204 à 10s. £11 0 3	
Do. 102 à 20s.		Recensement personnel, 102 à 20s. par 50..... 2 0 8	
par 50..... 2 0 0			
	20 0 0		13 1 1
McCallam.			
Recensement personnel, 36 à 20s. par 50.. 0 14 4		Recensement personnel, 36 à 20s. par 50.. 0 14 4	
Lynch.			
Recensement personnel, 1025 à 15s..... 7 13 9		Recensement personnel, 1025 à 12s. 6d.... 6 8 2	
McDowell.			
Recensement personnel, 215 à 20s. par 50.. 4 6 0		Recensement personnel, 215 à 20s. per 50.. 4 6 0	
	£ 286 19 2		£ 262 15 6

Av. Par warrant émis le 15 juin 1852 pour.....£262 15 6

COMTE DE BERTHIER.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
L. A. Olivier, Commissaire. 138 jours, à 12s. 6d	86 5 0	120 jours, à 12s. 6d.....	75 0 0
F. X. Lafond. Rec'tement personnel, 100 à 15s. £0 15 0 Do. 984 à 10s. 4 18 2	5 13 2	Rec'tement personnel, 100 à 15s. £0 15 0 Do. 484 à 10s. 4 18 2	5 13 2
François Rousseau. Recensement personnel, 2291 à 10s.	11 9 2	Recensement personnel, 2291 à 10s.....	11 9 2
T. Chenevert. Recensement personnel, 2767 à 10s.....	13 17 0	Recensement personnel, 2767 à 10s.....	13 16 10
P. H. Carpentier. Recensement personnel, 4062 à 10s.....	20 6 3	Recensement personnel, 4062 à 10s.....	20 6 3
F. D. Latour. Recensement personnel, 2015 à 10s.....	10 2 0	Recensement personnel, 2015 à 10s.....	10 1 6
N. L. Duplessis. Recensement personnel, 1367 à 10s.....	6 16 9	Recensement personnel, 1367 à 10s.....	6 16 8
Ant. Derome. Recensement personnel, 2217 à 10s.....	11 2 0	Recensement personnel, 2217 à 10s.....	11 1 8
L. T. Groulx. Recensement personnel, 2570 à 10s.....	13 0 0	Recensement personnel, 2570 à 10s.....	12 17 0
Félix Noligny. Rec'tement personnel, 2025 à 15s £10 10 0 " agraire..... 1 10 0 Dépenses extra..... 2 0 0	14 0 0	Recensement personnel, 2025 à 10s.....	10 2 6
O. Drolet. Recensement personnel, 3200 à 10s. et 230 à 15s.	17 14 6	Recensement personnel, 3430 à 10s.....	17 3 0
Maxime Crépeau. Recensement personnel, 2579 à 10s.....	17 17 6	Recensement personnel, 2579 à 10s.....	12 17 10
J. O. Chabot. Rec'tement personnel, 433 à 10s. 2 3 4 Do. 1500 à 15s. 11 5 0	13 8 4	Recensement personnel, 1933 à 10s.....	9 13 4
R. Tranchemontagne. Rec'tement personnel, 648 à 10s. 3 4 4½ Do. 228 à 15s. 1 14 2½	4 19 0	Rec'tement personnel, 648 à 10s. £3 4 9½ Do. 228 à 15s. 1 14 2½	4 19 0
Jules Bourgeois. Rec'tement personnel, 1000 à 15s. 7 10 0 Do. 1425 à 10s. 7 2 6	14 12 6	Recensement personnel, 2425 à 10s.....	12 2 6
John Rogan. Recensement personnel, 627 à 15s. et 500 à 20s. par 50.....	14 14 0	Rec'tement personnel, 627 à 15s. £4 14 0 Do. 500 à 20s. par 50..... 10 0 0	14 14 0
Louis Lévesque. Rec'tement personnel, 850 à 10s. 4 5 0 Do. 992 à 15s. 7 8 10	11 13 10	Rec'tement personnel, 850 à 10s. 4 5 0 Do. 992 à 15s. 7 8 10	11 13 10
	£ 287 11 0		£ 260 8 3
Compte supplémentaire.		Compte supplémentaire.	
L. O. Olivier, Commissaire. 18 jours, à 12s. 6d.....	11 5 0	18 jours, à 12s. 6d.....	11 5 0

Av. Par warrant émis le 4 juin 1852, pour£260 8 3

COMTE SUPPLEMENTAIRE.

Av. Par warrant émis le 28 juillet 1852, pour£11 5 0

COMTÉ DE STANSTEAD.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
M. Child, Commissaire.			
103 jours, à 12s. 6d.....	61 7 6	103 jours, à 12s. 6d.....	61 7 6
S. H. Dickenson,			
Rec'tement personnel, 1167 à 15s. £8 15 1		Rec'tement personnel, 1167 à 10s. £5 16 6	
Do. 358 à 15s. 2 13 8	11 8 9	Do. 358 à 10s. 1 18 9	7 12 5
Smith Curtis.			
Recensement personnel, 775 à 15s.....	5 16 3	Recensement personnel, 775 à 10s.....	3 17 6
Amos Fox.			
Recensement personnel, 1451 à 15s.....	10 17 7½	Recensement personnel, 1451 à 10s.....	7 5 1
C. S. Channel.			
Recensement personnel, 816 à 15s.....	6 2 5	Recensement personnel, 816 à 10s.....	4 1 7
Amos K. Fox.			
Recensement personnel, 973 à 15s.....	7 5 11	Recensement personnel, 973 à 10s.....	4 17 3
E. S. Southmage.			
Recensement personnel, 836 à 15s.....	6 5 5	Recensement personnel, 836 à 10s.....	4 3 7
Amos K. Fox.			
Recensement personnel, 683 à 15s.....	5 2 6	Recensement personnel, 683 à 10s.....	3 8 3
Abel C. Geer.			
Recensement personnel, 672 à 15s.....	5 0 10	Recensement personnel, 672 à 10s.....	3 7 2
Mark Bean.			
Recensement personnel, 565 à 15s.....	4 4 9	Recensement personnel, 565 à 10s.....	2 11 5
Thomas Moore.			
Recensement personnel, 777 à 15s.....	5 16 6½	Recensement personnel, 777 à 10s.....	3 17 8
John W. Drew.			
Recensement personnel, 1202 à 15s.....	9 0 3	Recensement personnel, 1202 à 10s.....	6 0 2
Joseph P. Allen.			
Recensement personnel, 728 à 15s.....	5 9 3	Recensement personnel, 728 à 10s.....	3 12 9
John McManis.			
Recensement personnel, 802 à 15s.....	6 0 3½	Recensement personnel, 802 à 10s.....	4 0 2
H. Green.			
Recensement personnel, 905 à 15s.....	6 15 9	Recensement personnel, 905 à 10s.....	4 10 6
J. Bullock.			
Recensement personnel, 423 à 15s.....	3 3 5½	Recensement personnel, 423 à 10s.....	2 2 3
Ralph Merry.			
Recensement personnel, 331 à 15s.....	2 9 7½	Recensement personnel, 331 à 10s.....	1 13 1
A. K. Fox.			
Recensement personnel, 423 à 15s.....	3 4 2	Recensement personnel, 423 à 10s.....	2 2 9
	£ 168 11 3½		£ 132 16 2

Av. Par warrant émis le 22 juin 1852, pour..... £133 16 2

COMTÉ DE SAGUENAY.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
C. P. Huot.			
3 jours, à 12s. 6d.....	1 17 6		
5½ jours, à 12s. 6d.....	3 8 9		
13½ jours, à 12s. 6d.....	8 8 9		
68 jours, à 12s. 6d.....	42 10 0		
Frais de poste,.....	0 8 3½		
Frais de voyage,.....	10 0 0		
	66 13 3½	90 jours, à 12s. 6d.....	56 5 0
		Dépenses extra,.....	0 8 3½
			56 13 3½
C. H. A. Huot.			
Rec'tement personnel, 257 à 40s.,	5 2 9½		
Do do 217 à 40s.,	4 7 7½		
Do do 90 à 10s.,	0 9 0		

COMTÉ DE SAGUENAY—(Continuation.)

Montants réclamés.		£ s. d.	Montants accordés.		£ s. d.
Rec'tement personnel, 33 à 40s...	0 13 2½		Rec'tement personnel, 257 à 40s.,	5 2 9	
Do do 533 à 15s.,	3 19 11½		Do do 219 à 40s.,...	4 7 7	
Do do 33 à 40s.,...	0 13 2½		Do do 90 à 10s.,...	0 9 0	
Do do 257 à 40s.,	5 2 9½		Do do 33 à 40s.,...	0 13 3	
Do do 280 à 40s.,	5 12 0		Do do 533 à 12s. 6d.	3 6 4	
Do do 177 à 40s.,	2 9 9½		Do do 33 à 40s.,...	0 13 3	
Do do 370 à 10s.,	1 17 0		Do do 257 à 40s.,...	5 2 9	
Do do 209 à 40s.,	4 3 7½		Do do 280 à 40s.,...	5 12 0	
Do do 824 à 15s.,	6 3 7½		Do do 107 à 40s.,...	2 2 9	
Do do 200 à 40s.,	4 0 0		Do do 370 à 10s.,...	1 17 0	
Do do 50 à 40s.,...	1 0 0		Do do 209 à 40s.,...	4 3 7	
Do do 127 à 40s.,	2 10 9½		Do do 824 à 10s.,...	4 2 5	
Do do 114 à 40s.,	2 2 9½		Do do 200 à 40s.,...	4 0 0	
Do do 84 à 40s.,...	1 13 6½		Do do 50 à 40s.,...	1 0 0	
Recensement agraire, 201 à 40s.	4 0 4½		Do do 127 à 40s.,...	2 10 9	
Do do 40 à 10s.,	0 4 0		Do do 114 à 40s.,...	2 5 7	
Do do 249 à 15s.,	1 17 4		Do do 84 à 40s.,...	1 13 7	
Do do 79 à 40s.,	1 11 7½	59 14 0½			49 2 7
Ovide Tremblay.					
Rec'tement personnel, 80 à 40s.,	1 12 0				
Do do 260 à 15s.,	1 19 0				
Do do 150 à 40s.,	3 0 0				
Do do 217 à 15s.,	1 12 6½				
Do do 22 à 40s.,	0 8 4½				
Recensement agraire, 11 à 40s.,	0 4 4½				
Do do 36 à 15s.,	0 5 4½				
Do do 20 à 20s.,	0 8 0				
Do do 30 à 15s.,	0 4 6				
Do do 3 à 40s.,	0 1 2½	9 15 10½			
Chas. L. Nap. Huot.					
Rec'tement personnel, 299 à 15s.,	2 4 10½				
Do do 128 à 40s.,	2 11 2½				
Do do 251 à 40s.,	5 0 4½				
Do do 90 à 40s.,	1 16 0				
Do do 113 à 40s.,	2 5 2½				
Do do 130 à 40s.,	2 12 0				
Do do 1113 à 15s.,	8 6 11½				
Recensement agraire, 18 à 40s.,	0 7 2½				
Do do 36 à 40s.,	0 14 4½				
Do do 14 à 40s.,	0 5 7½				
Do do 20 à 40s.,	0 8 0				
Do do 18 à 40s.,	0 7 2½				
Do do 28 à 15s.,	0 4 2½				
Do do 116 à 15s.,	0 17 4½				
Rec'tement personnel, 250 à 40s.,	5 0 0				
Do do 104 à 40s.,	2 1 7½				
Do do 174 à 40s.,	3 9 1				
Do do 79 à 40s.,	1 11 7½				
Do do 204 à 40s.,	4 1 7½				
Recensement agraire, 97 à 40s.,	1 18 9				
Rec'tement personnel, 281 à 40s.,	5 12 4½				
Recensement agraire, 43 à 40s.,	0 17 2½	52 12 4			
Jos. Perron.					
Rec'tement personnel, 719 à 15s.,	5 7 10				
Recensement agraire,	0 4 4½	5 12 2½			
Ovide André Clément.					
Rec'tement personnel, 202 à 40s.,	4 0 9½				
Do do 197 à 40s.,	3 18 9½				
Do do 176 à 40s.,	3 10 4½				
Do do 76 à 40s.,	1 10 4½				
			Rec'tement personnel, 719 à 15s.,.....		5 7 10

COMTÉ DE SAGUENAY—(Continuation.)

Montants réclamés.		£ s. d.	Montants accordés.		£ s. d.
Rec'tement pers., 202 à 40s.,...	4 0 9½		Rec'tement pers., 202 à 40s.,...	4 0 9	
Do do 166 à 40s.,...	2 2 4½		Do do 107 à 40s.,...	3 18 10	
Do do 91 à 40s.,...	1 16 4½		Do do 176 à 40s.,...	3 10 4	
Do do 87 à 40s.,...	1 14 4½		Do do 76 à 40s.,...	1 10 4	
Do do 63 à 40s.,...	1 5 2½		Do do 202 à 40s.,...	4 0 9	
Do do 78 à 40s.,...	1 11 2½		Do do 106 à 40s.,...	2 2 4	
Do agraire, 178 à 40s.,...	3 11 2½		Do do 71 à 40s.,...	1 16 4	
Do personnel, 303 à 10s.,...	1 10 3½		Do do 87 à 40s.,...	1 14 9	
Do do 535 à 15s.,...	4 0 3		Do do 63 à 40s.,...	1 5 2	
Do do 331 à 15s.,...	2 9 7½		Do do 78 à 40s.,...	1 11 2	
Do do 82 à 40s.,...	1 12 9½		Do do 303 à 40s.,...	1 10 3	
Do do 78 à 40s.,...	1 11 2½		Do do 535 à 15s.,...	4 0 3	
Do do 213 à 40s.,...	4 5 2		Do do 331 à 15s.,...	2 9 5	
Do do 322 à 15s.,...	2 8 3½		Do do 82 à 40s.,...	1 12 9	
Do do 307 à 15s.,...	2 6 0½		Do do 78 à 40s.,...	1 11 2	
Do do 268 à 40s.,...	5 7 2½		Do do 213 à 40s.,...	4 5 2	
Do do 86 à 40s.,...	1 14 4½		Do do 322 à 15s.,...	2 8 3	
Do do 128 à 40s.,...	2 11 2½		Do do 307 à 15s.,...	2 6 0	
Do agraire, 40 à 10s.,...	0 4 0		Do do 268 à 40s.,...	5 7 2	
Do do 54 à 15s.,...	0 8 1½		Do do 86 à 40s.,...	1 14 4	
Do do 42 à 15s.,...	0 6 3½		Do do 128 à 40s.,...	2 11 2	
Do do 20 à 40s.,...	0 8 0				
Do do 15 à 40s.,...	0 6 0				
Do do 29 à 40s.,...	0 11 7				
Do do 40 à 15s.,...	0 6 0				
Do do 34 à 15s.,...	0 5 1½				
Do do 36 à 40s.,...	0 14 4½				
Do do 17 à 40s.,...	0 6 9½				
Do do 18 à 40s.,...	0 7 2½				
		63 2 3½			55 6 8
John McLaren.					
Rec'tement pers., 600 à 40s.,...	12 0 0		Rec'tement pers., 600 à 40s.,...	12 9 0	
Do do 76 à 40s.,...	1 10 4½		Do do 76 à 40s.,...	1 10 4	
Do do 234 à 40s.,...	4 17 2½		Do do 243 à 40s.,...	4 17 2	
Do do 141 à 40s.,...	2 16 0		Do do 141 à 40s.,...	2 16 4	
Do do 1284 à 40s.,...	25 13 7		Do do 1284 à 17s 6d.,...	11 4 10	
Do agraire, 80 à 40s.,...	1 12 0		Frais de voyage,.....	7 10 0	
Do do 9 à 40s.,...	0 3 7½				39 18 8
Do do 12 à 40s.,...	0 4 9½				
Do do 13 à 40s.,...	0 5 2½				
Do do 81 à 40s.,...	1 12 4½				
		62 5 1½			
Isidore Morin.					
Recensement personnel, 972 à 40s.,...	19 8 9		Recensement personnel, 972 à 20s.,...	9 14 4	
Zéphirin Rousseau.					
Rec'tement pers., 488 à 10s.,...	2 8 9		Rec'tement pers., 488 à 10s.,...	2 8 9	
Do do 1950 à 40s.,...	39 0 0		Do do 1950 à 20s.,...	19 10 0	
Do do 1200 à 40s.,...	24 0 0		Do do 1200 à 50s.,...	12 0 0	
Do do 367 à 40s.,...	7 6 9½		Do do 367 à 40s.,...	7 6 9	
Do agraire,.....	4 6 5				
Do do.....	4 1 2½				
Do do.....	1 2 4½				
		82 5 6½			41 5 6
J. Saillant.					
Recensement personnel, 414 à 40s.,...	8 4 9½		Recensement personnel, 414 à 40s.,...	8 5 6	
		£ 429 14 2½			£ 318 3 11½

Av. Par warrant émis le 14 juillet 1852, pour £318 4 0

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Louis Guillet, Commissaire.			
96 jours, à 12s. 6d.,	60 0 0	96 jours, à 12s. 6d.,	60 0 0
A. Bochet.			
Recensement personnel, 2799 à 20s.,	27 19 9½	Recensement personnel, 2799 à 12s. 6d.,...	17 9 10
D. Laconcière.			
Rec'ment personnel, 925 à 20s. 9 5 0			
" agraire,	1 0 7½		
	10 5 7½	Recensement personnel, 925 à 15s.,.....	6 18 9
A. T. Martineau.			
Rec'ment personnel, 1100 à 15s., 8 5 0			
Do do 800 à 40s., 16 0 0			
Do agraire,	6 0 0	Rec'ment pers'l, 1100 à 12s. 6d., 6 17 6	
Do personnel, 80 à 40s., 1 10 0		Do do 800 à 40s.,... 8 0 0	
Frais de voyage,	2 15 0	Do do 80 à 40s.,... 1 10 0	
Dépenses extra,	0 12 6	Dépenses extra,	3 7 6
	35 2 6		19 15 0
Louis Brunelle.			
Rec'ment personnel, 709 à 15s., 5 10 0			
Do do 174 à 40s., 4 0 0		Rec'ment personnel, 709 à 15s., 5 6 6	
Do do 51 à 40s., 2 0 0		Do do 174 à 40s., 3 9 7	
Do do 47 à 40s., 2 0 0		Do do 51 à 40s., 1 0 0	
Do do 69 à 40s., 2 6 0		Do do 47 à 40s., 0 18 9	
Do do 161 à 40s., 4 0 0		Do do 69 à 40s., 1 7 6	
Do do 20..... 1 0 0		Do do 161 à 40s., 3 2 2	
Recensement agraire,	6 10 0	Do do 20, 0 12 6	
Frais de voyage,	1 2 6	Dépenses extra,	1 0 0
	28 2 6		16 17 0
Louis Arcand.			
Rec'ment personnel, 1400 à 15s., 10 10 0			
Do do 102 à 40s., 2 0 8½			
Do do 203 à 40s., 4 1 1			
Frais de voyage,	0 13 0		
Absent pendant une journée .. 0 6 3			
Frais de voyage,	0 13 0		
Absent pendant une journée, .. 0 6 3			
Frais de voyage,	0 15 0		
Absent pendant une journée, .. 0 6 3			
Recensement agraire,	4 10 0		
	24 1 6½		13 13 2½
Robt. Trudel.			
Rec'ment personnel, 2072 à 20s., 20 14 5			
Do agraire,	3 3 2½		
	23 17 7½	Recensement personnel, 2072 à 15s.,.....	15 10 10
Elie Rinfret.			
Rec'ment personnel, 2812 à 20s., 28 2 6			
Do agraire, 440 à 10s.,... 18 6 8			
	46 9 2	Recensement personnel, 2812 à 12s. 6d.,...	17 11 6
J. M. Gouin.			
Rec'ment personnel, 781 à 20s., 7 16 0			
Do agraire,	1 1 4½		
	8 17 4½	Recensement personnel, 781 à 15s.,.....	5 17 3½
	£ 264 16 1½		£ 173 13 4

Av. Par warrant émis le 14 juin 1852, pour£173 13 4

COMTÉ DE KAMOURASKA.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
H. Garon, Commissaire. Pour prendre le recensement du comté de Kamouraska,	75 0 0	118 jours, à 12s. 6d.,	75 15 0
H. St. Torre. Rec'tement personnel, 1021 à 15s., 7 13 2 Dépenses extra.	0 15 0	Recensement personnel, 1021 à 15s.	7 13 2
Ed. Michaud. Rec'tement personnel, 2483 à 15s., 18 5 8½ Dépenses extra.	0 12 0	Recensement personnel, 2438 à 12s. 6d. ...	15 4 9
J. T. Bécharl. Rec'tement personnel, 2326 à 15s., 17 8 10½ Dépenses extra.	0 12 0	Recensement personnel, 2326 à 10s.,	11 12 7
Jos. Garon. Recensement personnel, 2296 à 15s.,	17 5 0	Recensement personnel, 2296 à 15s.,	17 4 5
P. Garon. Recensement personnel, 3505 à 15s.,	26 5 9	Rec'tement personnel, 1000 à 15s., 7 10 0 Do do 2505 à 20s., 12 10 6	20 0 6
F. Deguise. Rec'tement personnel, 587 à 15s., 4 8 1 Do do 3072 à 15s., 23 9 9½		Rec'tement personnel, 587 à 15s., 4 8 1 Do do 3072 à 10s., 15 7 4	19 15 5
Ed. Parent. Recensement pers. incl. 1070,	14 17 5	Rec'tement personnel, 1070 à 10s., 5 7 0 Do do 913 à 15s., 6 17 0	12 4 0 15 14 10
Jean-Bte. Martin. Recensement personnel, 3149 à 15s.,	23 12 6	Recensement personnel, 3149 à 10s.,	12 4 0 15 14 10
	£ 230 8 3½		£ 193 4 9

Av. Par warrant émis le 21 juillet 1852, pour £193 4 9.

COMTÉ DE MÉGANTIC.

Montants réclamés	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
No. 1. Halifax, (T. Johnston.) Recensement personnel, 2895 à 15s.,	21 14 3	Recensement personnel, 2895 à 10s.,	14 9 0
No. 2. Ireland, (T. Baily.) Recensement personnel, 802 à 15s.,	6 0 0	Recensement personnel, 802 à 10s.,	4 0 2
No. 3. Wolfestown, (J. Hough.) Recensement personnel, 326 à 15s.,	2 8 10	Recensement personnel, 326 à 10s.,	1 12 6
No. 4. Thitford, (W. Hume.) Recensement personnel, 75 à 20s. par 50.,	1 10 0	Recensement personnel, 75 à 40s.,	1 10 0
No. 5. Broughton, (C. Hale.) Recensement personnel, 612 à 15s.,	4 11 9	Recensement personnel, 612 à 10s.,	3 1 2
No. 6. Tring, (R. Bolduc.) Recensement personnel, 1073 à 15s.,	8 1 0	Recensement personnel, 1073 à 10s.,	5 3 3
No. 7. Forsyth, (A. Bloim.) Recensement personnel, 390 à 15s.,	2 13 6	Recensement personnel, 390 à 10s.,	1 19 0
No. 8. Lambton, (A. Roy.) Recensement personnel, 558 à 15s.,	4 13 9	Recensement personnel, 558 à 10s.,	2 15 8
No. 9. Pricc, (G. Roy.) Recensement personnel, 264 à 10s.,	2 12 9	Recensement personnel, 264 à 15s.,	1 6 4

COMTÉ DE MÉGANTIC.—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
No. 10. (Prée.)			
Recensement personnel, 42 à 40.....	0 16 9	Recensement personnel, 42 à 40s.,.....	0 16 9
No. 11. Leeds, (W. Hume.)			
Recensement personnel, 1914 à 15s.,.....	14 7 2	Recensement personnel, 1914 à 10s.,.....	9 11 4
No. 12. Nelson, (J. Reekaby,).....			
Recensement personnel, 471 à 15s.,.....	3 10 6	Recensement personnel, 471 à 10s.,.....	2 7 1
No. 13. Somerset.			
Recensement personnel, 2232 à 14s.,.....	16 16 3	Recensement personnel, 2242 à 10s.,.....	9 15 1
No. 14. Inverness.			
Recensement personnel, 1951 à 16s.,.....	14 12 6	Recensement personnel, 1951 à 10s.,.....	9 15 1
John Hume, Commissaire.			
59 jours, à 12s. 6d.,.....	36 17 6	59 jours, à 12s. 6d.,.....	36 17 6
£	131 11 6	£	106 13 6

Av. Par warrant émis le 26 mai 1852, pour£106 13 5

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
L. U. Grenier, Commissaire.			
148 jours, à 12s. 6d.,.....	92 10 0		
Rapport complémentaire,.....	5 16 8		
Dépenses extra.....	3 15 0		
Frais de poste.....	0 2 6		
	102 4 2	148 jours, à 12s. 6d.,.....	92 10 0
L. Lemay.			
Rec'tement personnel, 1630 à 20s.,.....	16 6 0		
" agraire, 211 à 20s.,.....	2 2 0		
	18 8 0	Recensement personnel, 1630 à 10s.,.....	8 2 10
P. C. Bourke.			
Rec'tement personnel, 60 à 40s.,.....	1 4 0		
Dépenses extra.....	4 0 0	Rec'tement personnel, 60 à 40s.,.....	1 4 0
	5 4 0	Dépenses extra.....	2 5 0
			3 9 0
Laurent Pâquet.			
Rec'tement personnel, 2627 à 20s.,.....	26 5 0		
" agraire,.....	2 14 0		
	28 19 0	Recensement personnel, 2637 à 10s.....	13 2 7½
J. N. Thibodeau.			
Rec'tement personnel, 548 à 20s.,.....	5 10 0		
" agraire,.....	1 0 0		
Dépenses extra.....	0 18 0		
	7 8 0	Recensement personnel, 448 à 15s.,.....	4 2 3
D. Noel.			
Rec'tement personnel, 1030 à 40s.,.....	20 12 6		
" agraire,.....	3 1 8		
	23 14 2	Recensement personnel, 1030 à 10s.,.....	5 3 0
D. Noel.			
Rec'tement personnel, 712 à 20s.,.....	7 2 5		
" agraire,.....	0 18 0		
	8 0 5	Recensement personnel, 712 à 15s.,.....	5 6 10
L. T. Goudreault.			
Rec'tement personnel, 1737 à 20s.,.....	17 8 0		
" agraire,.....	2 15 0		
Frais de poste.....	0 1 3		
	20 4 3	Rec'tement personnel, 1737 à 10s.,.....	8 13 7
		Frais de poste.....	0 1 3
			8 14 10

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Ed. Larue.			
Rec'tement personnel, 3475 à 20s.,	34 15 0	Rec'tement personnel, 3475 à 20s.,	34 15 0
Dépenses extra.....	1 1 0	Frais de port,	0 1 0
Frais de port,	0 1 0		
	35 17 0		34 16 0
C. A. Lemay.			
Rec'tement personnel, 1236 à 20s.,	12 7 2½	Rec'tement personnel, 1236 à 10s.,	6 3 7
Do agraire	1 11 0	Do do 216 à 20s.,	2 3 2½
Do personnel, 216 à 20s.,	2 3 2½		
Do agraire,	0 5 9½		
	16 7 2½		8 6 9½
O. Delachevrofière.			
Rec'tement personnel, 2081 à 20s.,	20 16 2½	Rec'tement personnel, 2081 à 10s.,	10 8 0½
Do agraire,	2 15 2½	Frais de port,	0 0 3
Frais de port	0 0 3		
	23 11 8		10 8 3½
D. Byrue.			
Rec'tement personnel, 1357 à 20s.,	13 11 5	Rec'tement personnel, 1357 à 10s.,	6 15 9
Do agraire,	2 5 2½	Do do 512 à 15s.,	3 16 10
Transmission des feuilles,	0 4 6	Dépenses extra,	2 10 0
Rec'tement personnel, 512 à 20s.,	5 2 6		
Do agraire,	0 13 1½		
Dépenses extra.....	3 0 0		
Transmission des feuilles,	1 10 0		
	26 6 9		13 2 0
	£ 308 4 5½		£ 207 4 7

Av. Par warrant émis le 7 juin 1852, pour.....£207 4 7

COMTÉ DE VAUDREUIL.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
H. Cartier, Commissaire.			
134 jours à 12s. 6d.,	83 15 0	134 jour, à 12s. 6d.,	83 15 0
Dépenses extra,	11 5 0	Dépenses extra,	5 0 0
	95 0 0		88 15 0
Moyse Garuad.			
Rec'tement personnel, 891 à 15s.,	6 13 7½	Rec'tement personnel, 891 à 15s.,	6 13 7½
Do agraire,	6 13 7½	Dépenses extra,	0 7 6
Dépenses extra,	1 0 0		
	14 7 3		7 1 1
DeSales Bastien.			
Rec'tement personnel, 2490 à 10s.,	12 9 0	Rec'tement personnel, 2490 à 10s.,	12 9 0
Do 300 à 40s.,	6 0 0	Do 300 à 40s.,	6 0 0
Do 525 à 15s.,	3 18 9	Do 525 à 15s.,	3 18 9
Rec'tement agraire,	22 7 9		
	44 15 6		22 7 9
F. R. Bergeron.			
Rec'tement personnel, 340 à 10s.,	6 16 0	Rec'tement personnel, 340 à 40s.,	6 16 0
Do 660 à 15s.,	4 19 0	Do 660 à 15s.,	4 19 0
Do 224 à 10s.,	11 4 0	Do 2240 à 10s.,	11 4 0
Rec'tement agraire,	22 19 0		
	45 18 0		22 19 0

COMTE DE VAUDREUIL—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Frs. Hughes et Frs. Rouleau.			
Rec'tement personnel, 1466 à 10s., 7 6 8		Rec'tement personnel, 1466 à 10s., 7 6 8	
“ agraire..... 7 6 8		Dépenses extra..... 1 5 0	
Dépenses extra..... 1 5 0	15 18 4		8 11 8
R. Prieur.			
Rec'tement personnel, 850 à 40s., 17 0 0		Rec'tement personnel, 850 à 40s., 17 0 0	
Do 800 à 15s., 6 0 0		Do 800 à 15s., 6 0 0	
Do 641 à 10s., 3 4 1		Do 641 à 10s., 3 4 1	
“ agraire..... 26 4 1		Dépenses extra..... 1 1 0	
Dépenses extra..... 2 0 0	54 8 2		27 5 1
L. Adams.			
Rec'tement personnel, 2143 à 10s., 10 14 3½		Rec'tement personnel, 2143 à 10s., 10 14 3	
“ agraire..... 10 14 3½		Dépenses extra..... 2 10 0	
Dépenses extra..... 8 10 0	29 18 7		13 4 3
E. Hays.			
Rec'tement personnel, 2338 à 10s., 11 13 9½		Rec'tement personnel, 2338 à 10s., 11 13 9½	
“ agraire..... 11 12 9½		Dépenses extra..... 1 10 0	
Dépenses extra..... 2 5 0	25 12 7		13 3 9½
J. C. Lefevre.			
Rec'tement personnel, 1157 à 10s., 5 15 7½		Recensement personnel, 1157 à 10s.,.....	5 15 7½
“ agraire..... 5 15 7½			
Dépenses extra..... 1 0 0	12 12 1		
O. F. Prieur.			
Rec'tement personnel, 250 à 40s., 5 0 0		Rec'tement personnel, 250 à 40s., 5 0 0	
Do 1373 à 15s., 10 6 0		Do 1373 à 15s., 10 6 0	
“ agraire..... 15 6 0		Dépenses extra..... 1 10 0	
Dépenses extra..... 2 10 0	33 2 0		16 16 0
F. O. Ranger.			
Rec'tement personnel, 1820 à 10s., 9 2 6		Rec'tement personnel, 1820 à 10s., 9 2 6	
“ agraire..... 9 2 6		Dépenses extra..... 1 0 0	
Dépenses extra..... 1 0 0	19 5 0		10 2 6
W. Duncan.			
Rec'tement personnel, 458 à 40s., 9 3 3		Rec'tement personnel, 458 à 20s., 4 11 7½	
“ agraire..... 9 3 3		Dépenses extra..... 2 10 0	
Dépenses extra..... 4 5 0	22 11 6		7 1 7½
F. DeSales Bastien.			
Recensement personnel, 433 à 10s.,.....	2 3 3	Recensement personnel, 433 à 10s.,.....	2 3 2
	£ 415 12 3		£ 245 6 2

Av. Par warrant émis le 28 juillet 1852, pour..... £245 6 2

COMTE DE L'ISLET.

Montants réclamés,	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Albert Bender, Commissaire.			
128 jours, 12s. 6d., 80 0 0			
Frais de voyages 1 2 6			
Papier 0 2 0			
Rapports envoyés à Quebec, .. 0 15 0			

COMTE DE L'ISLET.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Frais de port,.....	0 17 10½	128 jours, à 12s. 6d.,.....	80 0 0
Reliure,.....	1 0 0	Papier,.....	0 2 0
Liste de convictions,.....	0 5 0	Frais de port,.....	0 17 10
	84 2 4½		80 19 10½
M. Oliver.		Rec'ment personnel, 4017 à 10s.,..	20 1 7
Rec'ment personnel, 4017 à 15s., 30	2 6	Do 509 à 20s.,..	5 2 0
Do 509 à 40s., 10	11 1	Frais de voyage,.....	0 12 6
Frais de voyage,.....	2 15 0		25 16 1
	43 8 7		
F. X. Gencheau.		Rec'ment personnel, 1683 à 10s.,	8 8 3
Rec'ment personnel, 1683 à 15s., 12	12 5	Do	0 17 6
Do 44 à 40s.,..	0 17 6	Frais de voyage,.....	2 0 0
Frais de voyage,.....	9 0 0		11 5 9
Enquêtes,.....	1 0 0		
Liste des convictions,.....	0 10 0	Rec'ment personnel, 3437 à 10s.,	17 3 7
	23 19 11	Do 1425 à 12s. 6d.	8 18 2
R. Destimauville.			26 1 9
Rec'ment personnel, 3437 à 15s., 25	15 1		
Do 1425 à 15s., 10	13 9		
Dépenses extra,.....	1 5 0		
	37 13 10		
L. Chiniquy.		Rec'ment personnel, 3348 à 10s.,.....	16 14 8
Rec'ment personnel, 3348 à 15s., 25	2 2		
Frais de voyage,.....	2 0 0		
	27 2 2		
L. G. Casault.		Rec'ment personnel, 3950 à 10s.,.....	19 15 0
Rec'ment personnel, 3950 à 15s., 29	12 6		
Frais de voyage,.....	2 0 0		
Dépenses extra,.....	2 0 0		
	33 12 6		
A. P. H. Larue.		Recensement personnel, 3081 à 10s.,.....	15 8 1
Rec'ment personnel, 3081 à 15s., 23	2 2		
Frais de voyage, de Saint Ignace			
à L'Islet,.....	1 17 6		
Frais de voyage, de L'Islet à St.			
Thomas,.....	1 17 0		
Rapport de recensement au com-			
missaire,.....	2 10 0		
Dépenses extra,.....	2 10 0		
	31 17 2		
Noël Nadeau.			
Rec'ment personnel, 519 à 15s., 3	19 4		
Loyer d'un canot,.....	5 0 0		
Dépenses extra,.....	4 0 0		
Rec'ment personnel, 124 à 40s., 2	9 7		
Frais de voyage,.....	1 10 0		
Rec'ment personnel, 10 à 40s., 0	4 0		
Dépenses extra,.....	0 15 0		
Rec'ment personnel, 1 à 40s.,..	0 0 4½		
Dépenses extra,.....	0 12 6		
Rec'ment personnel, 31 à 40s., 0	12 4½		
Frais de voyage,.....	4 0 0		
Dépenses extra,.....	5 12 6		
Liste des convictions,.....	0 5 0		
	29 0 8½		
	£ 310 17 2½		£ 210 16 11½
Compte supplémentaire		du comté de L'Islet.	
A. Bender, Commissaire.			
L. Chiniquy.			
Rec'ment personnel, 72 à 40s.,..	1 8 8		
Dépenses extra,.....	2 0 0		
	3 8 8		
	£ 3 8 8		£ 1 8 8

Av. Par warrant émis le 7 juin 1852, pour£210 17 0

COMPTE SUPPLEMENTAIRE.

Av. Par warrant émis le 28 juillet 1852, pour.....£ 1 8 8

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
L. V. Sicotte, Commissaire.			
70 jours, à 12s. 6d.,.....	43 15 0	70 jours, à 12s. 6d.,.....	43 15 0
Dépenses extra.....	0 10 0	Dépenses extra.....	0 10 0
	44 5 0		44 5 0
L. Marchesseault.			
Recensement personnel, 3083 à 15s., et agraire, 238 à 15s.,.....	24 18 3	Recensement personnel, 3083 à 10s.,.....	15 8 4
H. R. Blanchard.			
Recensement personnel, 3313 à 15s., et agraire, 431 à 15s.,.....	28 1 6	Recensement personnel, 3313 à 10s.,.....	16 11 9
Moysse Préfontaine.			
Recensement personnel, 1755 à 15s., et agraire 246 à 15s.,.....	15 0 3	Recensement personnel, 1755 à 10s.,.....	8 15 6
C. D. Phaneuf.			
Recensement personnel, 2783, et agraire, 450 à 15s.,.....	24 5 0	Recensement personnel, 2783 à 10s.,.....	13 18 4
Michel Trejeau.			
Recensement personnel, 4816, et agraire, 570 à 15s.,.....	40 8 0	Recensement personnel, 4816 à 10s.,.....	24 1 6
J. H. Goddu.			
Recensement personnel, 1463, et agraire, 225 à 15s.,.....	12 13 6	Recensement personnel, 1463 à 10s.,.....	7 6 3
Robert Gillespie.			
Recm't personnel et agraire, 596 à 15s., J. C. Bochart.	4 9 9	Recensement personnel, 522 à 10s.,.....	2 12 3
Recensement personnel, 4036, et agraire, 618, à 15s.,.....	34 18 1	Recensement personnel, 4036 à 10s.,.....	20 3 4
Ls. Taché.			
Recensement personnel, 1948, et agraire, 300 à 15s.,.....	17 4 9	Recensement personnel, 1948 à 10s.,.....	9 15 0
Jos. Grenier.			
Recensement personnel, 1879, et agraire, 237 à 15s.,.....	15 17 6	Recensement personnel, 1879 à 10s.,.....	9 7 7
Jos. Amiot.			
Recensement personnel, 1784, et agraire, 259, à 15s.,.....	15 6 9	Recensement personnel, 1784 à 10s.,.....	8 18 5
T. Brodem.			
Recensement personnel, 2990, et agraire, 496 à 15s.,.....	26 3 0	Recensement personnel, 2990 à 10s.,.....	14 19 0
	£ 303 10 7		£ 196 1 10

Av. Par warrant émis le 8 juin 1852, pour£196 1 10

COMTÉ D'HUNTINGDON.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
J. B. Varin, Commissaire.			
150 jours, à 12s. 6d.,.....	93 15 0	150 jours, à 12s. 6d.,.....	93 15 0
L. Holmes.			
Recensement personnel, 339 à 10s.,.....	1 13 11	Recensement personnel, 339 à 10s.,.....	1 13 11
F. X. Bonneau,			
Recensement personnel, 2480 à 10s.,.....	12 8 0	Recensement personnel, 2480 à 10s.,.....	12 8 0
A. N. Ste. Marie.			
Recensement personnel, 2697 à 10s.,.....	13 9 8	Recensement personnel, 2698 à 10s.,.....	13 9 8
Pierre Fortin.			
Recensement personnel, 1757 à 10s.,.....	8 15 8	Recensement personnel, 1757 à 10s.,.....	8 15 8

COMTÉ D'HUNGTINGDON.—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Alfred Gariépy.			
Recensement personnel, 2152 à 10s.,	10 15 2	Recensement personnel, 2152 à 10s.,	10 15 2
E. Bouchard.			
Recensement personnel, 1951 à 10s.,	9 15 1	Recensement personnel, 1951 à 10s.,	9 15 1
F. B. Laporte.			
Recensement personnel, 3052 à 10s.,	15 5 2	Recensement personnel, 3052 à 10s.,	15 5 2
L. S. Miller.			
Recensement personnel, 3484 10s.,	17 8 3	Recensement personnel, 3484 à 10s.,	17 8 3
W. Stuart.			
Recensement personnel, 4495 à 10s.,	22 9 6	Recensement personnel, 4496 à 10s.,	22 9 6
M. Delorimier.			
Recensement personnel, 1657 à 10s.,	8 5 8	Recensement personnel, 1657 à 10s.,	8 5 8
L. Desparois.			
Recensement personnel, 2300 à 10s.,	11 10 0	Recensement personnel, 2300 à 10s.,	11 10 0
P. Grandbois.			
Recensement personnel, 1971 à 10s.,	9 17 1	Recensement personnel, 1971 à 10s.,	9 17 1
Jos. Briassette.			
Recensement personnel, 3614 à 10s.,	18 1 5	Recensement personnel, 3614 à 10s.,	18 1 5
L. Odell.			
Recensement personnel, 1645 à 10s.,	8 4 6	Recensement personnel, 1645 à 10s.,	8 4 6
Jos. Caillé dit Biscounet.			
Recensement personnel, 2053 à 10s.,	10 3 3	Recensement personnel, 2053 à 10s.,	10 3 3
N. Megrette.			
Recensement personnel, 3737 à 10s.,	18 13 8	Recensement personnel, 3737 à 10s.,	18 13 8
A. Gariépy.			
Recensement personnel, 211 à 10s.,	1 1 1	Recensement personnel, 211 à 10s.,	1 1 1
L. Archambault.			
Recensement personnel, 850 à 10s.,	4 5 0	Recensement personnel, 850 à 10s.,	4 5 0
	£ 295 17 1		£ 295 17 1

Av. Par warrant émis le 23 août 1852, pour £295 17 1

COMTÉ DE CHAMBLÉ.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
J. Hurteau, commissaire.			
110 jours, à 12s. 6d.,	68 15 0	110 jours, à 12s. 6d.,	68 15 0
Dépenses extra,	2 0 0	Dépenses extra,	1 0 0
	70 15 0		69 15 0
Divers énumérateurs, pour 19479 noms personnels, à 10s.,	97 7 11	Divers énumérateurs, pour 19479 noms personnels, à 10s.,	97 7 11
	£ 168 2 11		£ 167 2 11

Av. Par warrant émis le 28 juillet 1852, pour \$167 2 11

COMTE DE NICOLET.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Jos. Jutras, Commissaire.			
43 jours, à 12s. 6d.,	26 17 6	43 jours, à 12s. 6d.,	26 17 6
Dépenses extra,	4 13 6	Dépenses extra,	4 8 6
	31 11 0		31 6 0
J. J. R. Lecompte.			
Rec'tement personnel, 250 à 40s....	5 0 0	Rec'tement personnel, 250 à 20s.,	2 10 0
Do 2265 à 15s.,.....	17 7 6	Do do 2265 à 10s.,.....	11 6 7
" agraire,.....	4 0 0		
Dépenses extra	1 15 0		
	28 2 6		13 16 7
E. Beaubien.			
Rec'tement personnel, 3000 à 15s.,	22 10 0	Recensement personnel, 3000 à 10s.,.....	15 0 0
" agraire,.....	4 10 0		
Dépenses extra.....	1 15 0		
	28 15 0		
Buisson.			
Rec'tement personnel, 3435 à 15s.,	25 15 3	Recensement personnel, 3435 à 10s.,.....	17 3 5½
" agraire,.....	9 0 0		
Dépenses extra,.....	1 0 0		
	35 15 3		
Simon Hébert.			
Rec'tement personnel, 452 à 15s.,	3 7 9	Recensement personnel, 452 à 15s.,.....	3 7 9
" agraire,	1 10 0		
Dépenses extra,.....	0 15 0		
	5 12 9		
Ls. Ludger Rivard.			
Rec'tement personnel, 3345 à 15s.,	25 1 9	Recensement personnel, 3349 à 10s.,.....	16 14 9
" agraire,.....	9 0 0		
Dépenses extra.....	1 0 0		
	35 1 9		
J. D'Amour.			
Rec'tement personnel, 776 à 15s.,	5 16 0	Rec'tement personnel, 776 à 15s.,	5 16 5
Do do 300 à 40s.,.....	5 0 0	Do do 300 à 40s.,.....	6 0 0
" agraire,.....	3 0 0		
Dépenses extra,.....	0 15 0		
	14 11 5		11 16 5
H. Tourigny.			
Rec'tement personnel, 2496 à 15s.,	18 15 0	Rec'tement personnel, 2496 à 10s.,	12 9 9
" agraire,.....	14 0 0	Dépenses extra,	1 0 0
Dépenses extra.....	1 0 0		
Tableau général.....	1 15 0		
	35 10 0		13 9 9
F. Bedard.			
Rec'tement personnel, 2563 à 15s.,	19 5 0	Rec'tement personnel, 2563 à 10s.,.....	12 16 4
" agraire,.....	2 8 9		
Dépenses extra.....	1 0 0		
	22 13 9		
G. Gers.			
Rec'tement personnel, 397 à 40s.,	8 0 0	Rec'tement personnel, 397 à 20s.,.....	5 19 4
" agraire,.....	6 0 0	Dépenses extra,	1 0 0
Frais de voyages,.....	1 0 0		
Do do	0 10 0		
Tableau général,	1 0 0		
	16 10 0		6 19 4
	£ 254 3 5		£ 140 10 5

Av. Par warrant émis le 5 juin 1852, pour £ 140 10 5

COMTÉ DE SHEFFORD.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
W. Frost, Commissaire.			
112 jours, à 12s. 6d.,.....	70 0 0	104 jours, à 12s. 6d.,.....	65 0 0
Chas. Gillespie,			
Recensement personnel, 1741 à 15s.,.....	13 1 1	Recensement personnel, 1741 à 15s.,.....	13 1 1
E. Ross.			
Recensement personnel, 1226 à 15s.,.....	9 3 11	Recensement personnel, 1226 à 15s.,.....	9 3 11
F. R. Blanchard.			
Recensement personnel, 1018 à 15s.,.....	7 12 8	Recensement personnel, 1218 à 15s.,.....	7 12 9
W. B. Vissond.			
Recensement personnel, 2392 à 15s.,.....	17 18 9	Recensement personnel, 2392 à 15s.,.....	17 18 10
M. Mitchell,			
Recensement personnel, 2512 à 15s.,.....	18 16 9	Recensement personnel, 2512 à 15s.,.....	18 16 9
A. Wells.			
Recensement personnel, 2174 à 15s.,.....	16 6 1	Recensement personnel, 2174 à 15s.,.....	16 6 1
J. Saultry.			
Recensement personnel, 3304 à 15s.,.....	24 15 7	Recensement personnel, 3304 à 15s.,.....	24 15 7
Chas. J. Jones.			
Recensement personnel, 2095 à 15s., ..	15 14 3	Recensement personnel, 2095 à 15s.,.....	15 14 3
	£ 193 1 3		£ 188 9 3
Av. Par warrant émis le 19 juin, 1852, pour.....			£188 9 3

COMTÉ DE TERREBONNE.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Jos. Lachaine, Commissaire.			
160 jours, à 12s. 6d.,.....	100 0 0	150 jours, à 12s. 6d.,.....	93 15 0
J. Filiatrault.			
Recensement personnel, 833 à 40s.,.....	8 6 8	Recensement personnel, 833 à 15s.,.....	6 5 0
J. B. Villeneuve.			
Rec't personnel, 563 à 25s., 7 0 7½			
" agraire,..... 1 17 6	8 18 1½	Recensement personnel, 563 à 25s.,.....	7 0 7
P. A. Lubrie.			
Rec't personnel, 2420 à 20s., 24 4 0			
Do 1000 à 15s., 7 10 0			
Recensement agraire,..... 4 0 0	35 14 0	Recensement personnel, 3420 à 15s.,.....	25 13 0
Oésaire Pepin.			
Rec't personnel, 3704 à 15s., 7 15 7			
Do agraire,..... 3 18 9			
Dépenses extra,..... 1 10 0	33 4 4	Recensement personnel, 3704 à 10s.,.....	18 10 5
Pepin Pepin.			
Rec't personnel, 983 à 15s., 7 7 5			
Do agraire,..... 1 2 0			
Dépenses extra,..... 1 10 0	9 19 5	Rec't personnel, 983 à 15s., 7 7 5	
		Dépenses extra,..... 0 15 0	8 2 5
Is. Marteau.			
Recensement personnel, 2050 à 15s.,.....	15 7 6	Recensement personnel, 1899 à 15s.,.....	14 4 10
John Murray.			
Rec't personnel, 1460 à 15s., 10 19 0			
Do agraire,..... 1 10 0	12 9 0	Recensement personnel, 1460 à 15s.,.....	10 19 0

COMTÉ DE TERREBONNE—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
C. Archambault.			
Rec'tement personnel, 1623 à 15s., 12 3 6			
Do agraire,..... 1 14 0			
	13 17 6	Recensement personnel 1623, à 15s.,.....	12 3 5
S. Robinson.			
Rec'tement personnel, 2211 à 20s., 22 1 0			
Do agraire,..... 2 16 0			
	24 17 0	Recensement personnel, 2211 à 15s.,.....	16 11 7
R. Filiatrault.			
Rec'tement personnel, 2671 à 15s., 20 0 6			
Do agraire,..... 2 5 0			
	22 5 6	Recensement personnel, 2671 à 15s.,.....	20 0 7
F. X. Dufault.			
Rec'tement personnel, 1129 à 15s., 8 9 5			
Do agraire, 120, 1 2 6			
	9 11 11	Recensement personnel, 1129 à 15s.,.....	8 9 5
A. Séguin.			
Recensement personnel etagraire, 1823, à 15s., 13 13 9		Recensement personnel, 1544 à 15s.,	11 11 8
Césaire Germain.			
Rec'tement personnel, 2385 à 15s., 17 17 9			
Do agraire,..... 2 11 14		Rec'tement personnel, 2385 à 10s., 11 18 6	
Dépenses extra, 1 10 0	21 18 10½	Dépenses extra, 0 15 0	
			12 13 6
J. C. Anger.			
Rec'tement personnel, 2119 à 15s., 15 17 10			
Do agraire, 310 à 15s., .. 2 6 6			
Dépenses extra, 1 10 0	19 14 4	Recensement personnel, 2119 à 15s.,.....	15 17 10
	£ 349 17 11		£ 281 18 3
Av. Par warrant émis le 6 août 1852, pour			£281 18 3

COMTÉ DE MISSISCOUI.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Jos. Lee, Commissaire.			
60 jours, à 12s. 6d.,..... 37 10 0		60 jours, à 12s. 6d., 37 10 0	
W. Hickok.			
Rec'tement personnel, 470 à 10s.,..... 2 7 0		Recensement personnel, 470 à 10s.,..... 2 7 0	
W. Hickok.			
Recensement personnel, 348 à 10s.,..... 1 14 10		Recensement personnel, 348 à 10s.,..... 1 14 10	
Hiram D. Moore.			
Recensement personnel, 1064 à 10s.,..... 5 6 5		Recensement personnel, 1064 à 10s.,..... 5 6 5	
M. D. Abbott.			
Recensement personnel, 801 à 12s. 6d.,... 5 0 1		Recensement personnel, 801 à 12s. 6d.,... 5 0 1	
E. L. Chandler.			
Recensement personnel, 756 à 12s. 6d.,... 4 14 6		Recensement personnel, 756 à 12s. 6d.,... 4 14 6	
H. N. Whitman.			
Recensement personnel, 1903 à 10s.,..... 9 10 4		Recensement personnel, 1903 à 10s.,..... 9 10 3	
C. R. Vaughan.			
Recensement personnel, 2164 à 10s.,..... 10 16 5		Recensement personnel, 2164 à 10s.,..... 10 16 5	
Asa Frary.			
Recensement personnel, 1248 à 10s.,..... 6 4 9		Recensement personnel, 1248 à 10s.,..... 6 4 9	
H. A. Larkin.			
Recensement personnel, 1220 à 10s.,..... 6 2 0		Recensement personnel 1220 à 10s.,..... 6 2 0	

COMTÉ DE MISSISCOUI—(Continuation.)

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
E. Lee.			
Recensement personnel, 1374 à 10s.,.....	6 17 5	Recensement personnel, 1374 à 10s.,.....	6 17 5
Thos. Selby.			
Recensement personnel, 1207 à 10s.,.....	6 0 9	Recensement personnel, 1207 à 10s.,.....	6 0 9
G. W. Stone.			
Recensement personnel, 910 à 10s.,.....	4 11 0	Recensement personnel, 910 à 10s.,.....	4 11 0
	£ 106 15 6		£ 106 15 5

Av. Par warrant émis le 18 août, 1852, pour.....£106 15 5

COMTÉ DE BONAVENTURE.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
Et. Martel, Commissaire.			
58 jours, à 12s. 6d.,.....	36 5 0	58 jours, 12s. 6d.,.....	36 5 0
Dépenses extra,.....	6 15 0	Frais de poste,.....	0 15 0
M. Enright.			
Rec'tment personnel, 504 à 10s.,.....	2 10 0		37 0 0
Frais de voyage,.....	0 18 0		
Robert Brotherton.			
510 noms, à 10s.,.....	2 11 0		
Frais de voyage,.....	1 7 0		
John McRae.			
1030 noms, à 10s.,.....	5 3 4		
Frais de voyage,.....	0 6 0		
J. T. Caldwell.			
1925 noms, à 10s.,.....	9 12 6		
Frais de voyage,.....	1 0 0		
G. Boissonault.			
1181 noms, à 15s.,.....	8 17 0		
Frais de voyage,.....	0 9 0		
John McCormick.			
1477 noms, à 15s.,.....	11 1 3		
Frais de voyage,.....	1 10 0		
W. H. Dennoek.			
1551 noms, à 10s.,.....	7 15 0		
Frais de voyage,.....	1 15 0		
Jos. Meagher.			
945 noms, à 10s.,.....	4 14 6		
John G. Fair.			
1014 noms, à 15s.,.....	7 12 1		
295 noms, à 40s.,.....	5 18 0		
Robt. Busteed.			
632 noms, à 15s.,.....	4 15 0		
W. Ferguson.			
580 noms, à 15s.,.....	4 7 0		
A. Fraser.			
363 noms, à 20s. par 50,.....	7 5 0		
	£ 132 6 8		£ 103 10 0

Av. Par warrant émis le 1er septembre, 1852, pour.....£103 10 0

COMTÉ DE DORCHESTER.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
J. B. Bonnaville, Commissaire.			
143 jours, à 12s. 6d.,	89 12 6	143 jours, à 12s. 6d.,	89 7 6
M. Bernier.			
Recensement personnel, 1535 à 15s.,.....	11 10 3	Recensement personnel, 1535 à 10s.,.....	7 13 6
Ant. Lemieux.			
Recensement personnel, 4416 à 15s.,.....	33 2 6	Recensement personnel, 4416 à 10s.,.....	22 1 6
Amb. Trudelle.			
Recensement personnel, 2809 à 15s.,.....	21 1 4	Recensement personnel, 2809 à 10s.,.....	14 0 11
Maurice Scott.			
Rec'tment personnel, 2719 à 15s., 20 7 6			
Dépenses extra,..... 1 7 6			
	21 15 0	Recensement personnel, 2719 à 10s.,.....	13 12 0
P. Gauvreau.			
Recensement personnel, 3069 à 15s.,.....	23 0 4	Recensement personnel, 3069 à 10s.,.....	15 6 11
L. J. A. Bernier.			
Recensement personnel, 3022 à 15s.,.....	22 13 9	Recensement personnel, 3022 à 10s.,.....	15 2 2
D. P. Croteau.			
Recensement personnel, 8000 à 15s.,.....	22 10 0	Recensement personnel, 8000 à 10s.,.....	15 0 0
Jos. Fournier.			
Rec'tment personnel, 2492 à 15s., 18 13 9			
Agraire,..... 2 14 3			
Dépenses extra,..... 0 8 0			
	22 6 0	Recensement personnel, 2492 à 10s.,.....	12 9 3
D. Trachy.			
Recensement personnel, 2392 à 15s.,.....	17 18 9½	Recensement personnel, 2392 à 10s.,.....	11 19 3
P. Plante.			
Recensement personnel, 898 à 15s.,.....	6 14 8½	Recensement personnel, 898 à 10s.,.....	4 9 9
Jos. Rémy.			
Rec'tment personnel, 2365 à 15s., 17 14 9		Rec'tment personnel, 2365 à 10s., 11 16 6	
Do do 530 à 15s., 2 9 6		Do do 530 à 10s., 2 13 0	
	20 4 3		14 9 6
G. N. A. Fortier.			
Recensement personnel, 3263 à 15s.,.....	24 9 5	Recensement personnel, 3263 à 10s.,.....	16 6 4
J. O. C. Arcaud.			
Recensement personnel, 2565 à 15s.,.....	19 9 4	Recensement personnel, 2565 à 10s.,.....	12 16 6
F. J. A. Bélanger.			
Recensement personnel, 934 à 15s.,.....	7 0 1	Recensement personnel, 934 à 10s.,.....	4 13 5
J. P. Proulx.			
Recensement personnel, 2814 à 15s.,.....	21 2 0½	Recensement personnel, 2814 à 10s.,.....	14 1 5
E. Munkell.			
Recensement personnel, 1374 à 15s.,.....	10 6 1	Recensement personnel, 1374 à 10s.,.....	6 17 5
A. H. Forrest.			
Rec'tment personnel, 1993 à 30s., 29 17 10½			
Agraire,..... 4 7 6½			
Rec'tment personnel, 265 à 40s., 5 6 0			
Agraire,..... 0 19 7			
Dépenses extra,..... 1 7 0			
	40 19 0½	Rec'tment personnel, 1993 à 40s., 5 6 0	
Jos. Rainey.		Do do 265 à 40s., 19 19 2	
Rec'tment personnel, 439, à 20s.			25 5 2
par 50,..... 8 16 0		Rec'tment personnel, 439 à 20s.	
Frais de voyage,..... 1 13 4		par 50,..... 8 15 7	
	10 9 4	Frais de voyage,..... 1 13 4	
	£ 445 19 10½		10 8 11
			£ 326 1 3

Av. Par warrant émis le 11 juin, 1852 pour.....£326 1 5

COMTÉ DE GASPÉ.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
P. Winter, Commissaire.			
91 jours, à 12s. 6d.,	56 17 6	91 jours, à 12s. 6d.,	56 17 6
Dépenses extra,	14 0 0	Dépenses extra,	13 6 0
	70 17 6		70 3 6
T. et C. Savage.			
Rec'ment personnel, 228 à 40s.,... 6 11 3		Rec'ment personnel, 328 à 40s.,... 6 11 3	
Do 617 à 40s.,...12 7 3		Do do 617 à 40s.,...12 7 3	
	18 18 6		18 18 6
W. Telly et H. Dalton.			
Recensement personnel, 689 à 40s.,	13 16 0	Recensement personnel, 689 à 40s.,	13 16 0
G. F. Tremblay.			
Recensement personnel, 2100 à 15s.,	15 15 0	Recensement personnel, 2100 à 15s.,	15 15 0
J. Driscoll et T. Alexandre.			
Recensement personnel, 780 à 25s.,	9 15 0	Recensement personnel, 780 à 20s.,	7 16 0
B. Conly et M. Foley.			
Recensement personnel, 809 à 15s.,	6 1 6	Recensement personnel, 809 à 15s.,	6 1 6
John Eden.			
Rec'ment personnel, 433 à 15s.,... 3 6 5		Rec'ment personnel, 433 à 15s.,... 3 6 5	
Do do 143 à 40s.,... 2 17 2		Do do 143 à 40s.,... 2 17 2	
Dépenses extra,	1 13 0	Dépenses extra,	1 13 0
	7 16 7		7 16 7
H. Letourzel et E. O'Hara.			
Rec'ment personnel, 246 à 40s.,... 4 18 5		Rec'ment personnel, 246 à 40s.,... 4 18 5	
Do do 40 à 40s.,... 0 16 0		Do do 40 à 40s.,... 0 16 0	
	5 14 5		5 14 5
W. Hyman et C. Esnorf.			
Recensement personnel, 766 à 20s.,	7 13 2	Recensement personnel, 766 à 15s.,	5 15 0
H. Letouzel et W. Laws.			
Recensement personnel, 564 à 40s.,	11 6 0	Recensement personnel, 564 à 40s.,	11 5 10
L. Leclerc et T. G. L'espérance.			
Recensement personnel, 900 à 40s.,	18 0 0	Recensement personnel, 900 40s.,	18 0 0
	£ 185 13 8		£ 181 3 4

Av. Par warrant émis le 2 juin 1852, pour £181 3 4

ISLES DE LA MAGDELEINE.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
P. Winter, Commissaire.			
8 jours, à 12s. 6d.,	5 0 0	8 jours, à 12s. 6d.,	5 0 0
J. B. F. Painchaud et W. Murray.			
Rec'ment personnel, 2218 à 20s.		Rec'ment personnel, 2218 à 20s.	
par 50.,	42 0 0	par 50.,	42 0 0
Dépenses extra,	1 10 0	Dépenses extra,	1 10 0
	43 10 0		43 10 0
	£ 48 10 0		£ 48 10 0

Av. Par warrant émis le 21 août 1852, pour £ 48 10 0

COMTÉ DE ROUVILLE.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
F. F. Z. Hamel, Commissaire.			
100 jours, à 12s. 6d.,	62 10 0	100 jours, à 12s. 6d.,	62 10 0
J. N. Robitaille.			
Rec'ment personnel, 1250 à 15s., 11 8 0			
Do agraire,	1 16 2		
	6 5 0	Recensement personnel, 1250 à 10s.,	6 5 0
J. F. Birgue.			
Rec'ment personnel, 2192 à 15s., 16 8 9½			
Do agraire,	2 3 9½		
	18 12 7	Recensement personnel, 2192 à 10s.,	10 19 3
S. Bertrand.			
Rec'ment personnel, 1757 à 15s., 13 3 6½			
Do agraire, 236.....	1 15 4½		
	14 18 11	Recensement personnel, 1757 à 10s.,	8 15 8
L. E. P. Laberge.			
Rec'ment personnel, 4028 à 15s., 30 4 2½			
Do agraire, 545 à 15s., ..	4 1 9½		
	34 5 11½	Recensement personnel, 4028 à 10s.,	20 2 9
M. D. Munier.			
Rec'ment personnel, 1355 à 15s., 10 8 3			
Do agraire, 269 à 15s., ..	2 15 4		
	12 18 7	Recensement personnel, 1355 à 10s.,	6 15 8
F. Lesage.			
Rec'ment personnel, 2750 à 15s., 20 12 6			
Do agraire, 304.....	2 5 7		
	22 18 1	Recensement personnel, 2750 à 10s.,	13 15 0
E. S. Filiatrault.			
Rec'ment personnel, 2682 à 15s., 20 3 9½			
Do agraire, 203 à 15s., ..	1 10 5		
	21 14 2½	Recensement personnel, 2682 à 10s.,	13 8 3
H. Tyler.			
Rec'ment personnel, 2203 à 15s., 16 10 5			
Do agraire, 361 à 15s., ..	2 14 1		
	19 4 6	Recensement personnel, 2203 à 10s.,	11 0 4
E. R. Demers.			
Rec'ment personnel, 4577 à 15s., 34 6 6½			
Do agraire, 488 à 15s., ..	3 13 2		
	37 19 8½	Recensement personnel, 4577 à 10s.,	22 17 8
W. A. Ford.			
Rec'ment personnel, 1597 à 15s., 11 19 6½			
Do agraire, 200 à 15s., ..	1 10 0		
	13 9 6½	Recensement personnel, 1597 à 10s.,	7 19 8
J. Hunter.			
Rec'ment personnel, 1226 à 15s.,	9 3 10½	Recensement personnel, 1086 à 10s.,	5 8 9
J. H. Aubertin.			
Rec'ment personnel, 1294 à 15s. 9 14 1			
Do agraire, 253 à 15s., ..	1 17 11		
	11 12 0	Recensement personnel, 1294 à 10s.,	6 9 5
	£ 292 12 2		£ 196 7 1
Ga. Par warrant, émis le 26 mai 1852, pour.....			£ 196 7 1

COMTE DE MONTMORENCI.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
N. Larue, Commissaire.			
145 jours, à 12s. 6d.,.....	90 12 6		
Frais de voyages,.....	1 17 6		
Dépenses extra,.....	1 5 0		
	93 15 0	145 jours, à 12s. 6d.,.....	90 12 6
G. Larue.			
Rec'tement personnel, 235 à 40s.,..	4 14 0	Rec'tement personnel, 235 à 40s.,..	4 14 0
Do 3045 à 15s.,.....	22 16 9	Do 3045 à 12s 6d.,.....	19 0 8
Frais de voyages,.....	1 17 4	Dépenses extra,.....	1 5 0
Dépenses extra,.....	0 17 6		
	30 5 7		24 19 8
G. Dick.			
Rec'tement personnel, 235 à 40s.,..	4 14 0	Rec'tement personnel, 235 à 40s.,..	4 14 0
Do 3045 à 15s.,.....	22 16 9	Do 3045 à 12s 6d.,.....	19 0 8
Frais de voyages,.....	1 17 4	Dépenses extra,.....	1 5 0
Dépenses extra,.....	0 17 6		
	30 5 7		24 19 8
L. O. Rousseau.			
Rec'tement personnel, 1100 à 15s.,	8 5 0	Rec'tement perscn. 1100 à 12s 6d.,	6 17 6
Do 150 à 40s.,.....	3 0 0	Do 150 à 40s.,.....	3 0 0
Do 400 à 40s.,.....	8 0 0	Do 400 à 40s.,.....	8 0 0
Do 829 à 15s.,.....	6 4 0	Do 829 à 12s 6d.,	5 3 8
Dépenses extra,.....	3 10 0	Dépenses extra,.....	1 10 0
	28 19 0		24 11 2
	£ 183 5 2		£ 165 3 0

Ca. Par warrant, émis le 29 mai 1852, pour..... £ 165 3 0

COMTE DE VERCHERES.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants accordés.	£ s. d.
J. N. Archambault, Commissaire.			
44 jours, à 12s. 6d.,.....	27 10 0	44 jours, à 12s. 6d.,.....	27 10 0
Dépenses extra,.....	4 7 6	Dépenses extra,.....	4 7 6
	31 17 6		31 17 6
A. Cadieux.			
Recensement personnel, 667 à 15s.,.....	5 1 3	Recensement personnel, 667 à 10s.,.....	3 6 5
A. T. P. L. De Martigny.			
Recensement personnel, 1623 à 15s.,.....	12 3 9	Recensement personnel, 1623 à 10s.,.....	8 2 5
A. Piret.			
Recensement personnel, 950 à 15s.,.....	7 2 6	Recensement personnel, 950 à 10s.,.....	4 15 0
Pascal Chagnon.			
Recensement personnel, 1055 à 15s.,.....	7 17 6	Recensement personnel, 1055 à 10s.,.....	5 5 5
Hemi Chagnon.			
Recensement personnel, 1988 à 15s.,.....	14 16 3	Recensement personnel, 1988 à 10s.,.....	9 18 8
C. Chagnon.			
Recensement personnel, 1535 à 15s.,.....	11 10 0	Recensement personnel, 1535 à 10s.,.....	7 13 5½
Simon Davignon.			
Recensement personnel, 2230 à 15s.,.....	16 15 0	Recensement personnel, 2230 à 10s.,.....	11 13 1
Chas. Brun.			
Recensement personnel, 1223 à 15s.,.....	9 3 9	Recensement personnel, 1223 à 10s.,.....	6 2 4
A. C. Durocher.			
Recensement personnel, 1764 à 15s.,.....	12 12 6	Recensement personnel, 1764 à 10s.,.....	8 16 4
L. T. Chagnon.			
Recensement personnel, 1193 à 15s.,.....	8 19 0	Recensement personnel, 1193 à 10s.,.....	5 19 4½
	£ 137 19 0		£ 103 10 0½

Ca. Par warrant, émis le 4 juin 1852, pour..... £ 103 10 0

COMTÉ DE SHERBROOKE.

Montants réclamés.	£ s. d.	Montants réclamés.	£ s. d.
D. G. Sloane.		82 jours, à 12s. 6d.,.....	51 5 0
82 jours, à 12s. 6d.,.....	51 5 0	Recensement personnel, 348 à 15s.,.....	2 12 3
Aaron Workman.		Chs. Taylor.	
Recensement personnel, 348 à 15s.,.....	2 12 3	Recensement personnel, 380 à 15s.,.....	2 17 6
Chs. Taylor.		Chs. Taylor.	
Recensement personnel, 380 à 15s.,.....	2 17 6	Recensement personnel, 14 à 40s.,.....	0 5 8
Chs. Taylor.		Jas. Riddel.	
Recensement personnel, 14 à 40s.,.....	0 5 8	Recensement personnel, 2718 à 10s.,.....	13 11 9
Jas. Riddel.		Chs. Whitehers.	
Recensement personnel, 2718 à 10s.,.....	13 11 9	Recensement personnel, 1022 à 10s.,.....	5 2 3
Chs. Whitehers.		E. P. Fottm.	
Recensement personnel, 1022 à 10s.,.....	5 2 3	Recensement personnel, 1268 à 10s.,.....	6 6 9
E. P. Fottm.		Chs. O'Connor.	
Recensement personnel, 1268 à 10s.,.....	6 6 9	Recensement personnel, 2557 à 10s., ..	12 15 8
Chs. O'Connor.		John L. French.	
Recensement personnel, 2557 à 10s., ..	12 15 8	Recensement personnel, 1500 à 10s.,.....	7 10 0
John L. French.		Chs. Taylor.	
Recensement personnel, 1500 à 10s.,.....	7 10 0	Recensement personnel, 326 à 15s.,.....	2 8 10
Chs. Taylor.		John Martin.	
Recensement personnel, 326 à 15s.,.....	2 8 10	Recensement personnel, 781 à 10s.,.....	3 18 1
John Martin.		Donald McKay.	
Recensement personnel, 781 à 10s.,.....	3 18 1	Recensement personnel, 808 à 10s.,.....	4 0 9
Donald McKay.		J. W. Coté.	
Recensement personnel, 808 à 10s.,.....	4 0 9	Recensement personnel, 299 à 40s.,.....	2 19 10
J. W. Coté.		Jas. Mairs.	
Recensement personnel, 299 à 40s.,.....	2 19 10	Recensement personnel, 2016 à 10s.,.....	10 1 7
Jas. Mairs.		E. R. Webb.	
Recensement personnel, 2016 à 10s.,.....	10 1 7	Recensement personnel, 749 à 10s.,.....	3 14 11
E. R. Webb.		White et Barnard.	
Recensement personnel, 749 à 10s.,.....	3 14 11	Recensement personnel, 3285 à 10s.,.....	16 8 6
White et Barnard.		J. Barlette.	
Recensement personnel, 3285 à 10s.,.....	16 8 6	Recensement personnel, 590 à 10s.,.....	2 19 0
J. Barlette.		Thos. Chapman.	
Recensement personnel, 590 à 10s.,.....	2 19 0	Recensement personnel, 500 à 12s. 6d.,.....	3 2 6
Thos. Chapman.		Craig Pope.	
Recensement personnel, 500 à 12s. 6d.,.....	3 2 6	Recensement personnel, 115 à 15s.,.....	0 17 3
Craig Pope.		Jos. Lambert.	
Recensement personnel, 115 à 15s.,.....	0 17 3	Recensement personnel, 140 à 15s.,.....	1 1 0
Jos. Lambert.		Jas. Ross.	
Recensement personnel, 140 à 15s.,.....	1 1 0	Recensement personnel, 457 à 12s. 6d.,.....	2 17 1
Jas. Ross.		Jos. Lambert.	
Recensement personnel, 457 à 12s. 6d.,.....	2 17 1	Recensement personnel, 124 à 15s.,.....	0 18 6
Jos. Lambert.			
Recensement personnel, 124 à 15s.,.....	0 18 6		
£ 157 14 1		£ 157 14 1	

Ch. Par warrant, émis le 22 septembre, 1852, £157 14 1

QUEBEC:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL,

RUE LA MONTAGNE.
